



**HAL**  
open science

## Rouen en 1650 : carrefour des conflits

Baptiste Etienne

► **To cite this version:**

Baptiste Etienne. Rouen en 1650 : carrefour des conflits. Histoire. Normandie Université, 2018. Français. NNT : 2018NORMR158 . tel-02132174

**HAL Id: tel-02132174**

**<https://theses.hal.science/tel-02132174>**

Submitted on 16 May 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Normandie Université

**THÈSE**

Pour obtenir le diplôme de doctorat

Spécialité Histoire (4200032)

Préparée au sein de l'Université de Rouen Normandie

**Rouen en 1650 : carrefour des conflits**

Présentée et soutenue par

Baptiste ETIENNE

**Thèse soutenue publiquement le 17 décembre 2018  
devant le jury composé de**

M <sup>me</sup> Michèle VIROL	Professeure des universités Université de Rouen Normandie	Directrice de thèse
M. Alain HUGON	Professeur des universités Université de Caen Normandie	Co-directeur de thèse
M <sup>me</sup> Caroline LE MAO	Maître de conférence Université Bordeaux Montaigne	Rapporteur
M. Guy SAUPIN	Professeur des universités Université de Nantes	Rapporteur
M. Olivier CHALINE	Professeur des universités Université de Paris Sorbonne – Paris IV	Examineur

Thèse dirigée par Michèle VIROL (GRHis) et Alain HUGON (HISTemé – ex-CRHQ)



Thèse d'histoire moderne présentée et soutenue par  
Baptiste ETIENNE

## **Rouen en 1650 : carrefour des conflits**



<b>Thèse soutenue publiquement le 17 décembre 2018 devant le jury composé de</b>		
M <sup>me</sup> Michèle VIROL	Professeure des universités Université de Rouen Normandie	Directrice de thèse
M. Alain HUGON	Professeur des universités Université de Caen Normandie	Co-directeur de thèse
M <sup>me</sup> Caroline LE MAO	Maître de conférence Université Bordeaux Montaigne	Rapporteur
M. Guy SAUPIN	Professeur des universités Université de Nantes	Rapporteur
M. Olivier CHALINE	Professeur des universités Université de Paris Sorbonne – Paris IV	Examineur

sous la direction de Michèle VIROL et d'Alain HUGON

Normandie Université

2018

## Remerciements

Je tiens à remercier :

. Michèle Virol et Alain Hugon qui m'ont accompagné et guidé dans cette vaste recherche, afin d'apporter un éclairage nouveau.

. Les personnels des différents sites d'archives que j'ai fréquentés avec assiduité ces dernières années. Tous ont favorisé mon accueil dans les meilleures conditions.

. Les personnels du Palais de Justice de Rouen et plus particulièrement Alain Vanzo et Hervé Nothias qui m'ont permis d'accéder aux archives conservées sur place.

. Nombre de chercheurs m'ont accompagné par leurs conseils. Stéphane Haffemayer, Daniel Pimenta, Olivier Chaline, Jérôme Jambu, Jochen Hoock, Jaques Bottin, Jonathan Dewald, Caroline Le Mao, Catherine Bougy, Nicolas Lyon-Caen, Jean-Philippe Priotti, Édouard Delobette, Alain-Gilles Chaussat, Isabelle Brancourt ou encore Robert Descimon, rencontrés à diverses occasions et dont le soutien est précieux.

. Le Cercle Généalogique de Rouen pour l'accès à leurs bases de données. Le Dr. Daniel Christmann, spécialiste des maladies infectieuses à Strasbourg, qui m'a accordé du temps au cours d'un long entretien. Patrick Rebollar et l'ensemble de l'équipe RIM pour m'avoir permis de travailler sur les mazarinades indexées. Luc Daireaux et Alexis Douchin pour leur participation si exceptionnelle à l'édition de sources.

. François Delisle, ingénieur d'étude du GRHis, pour son investissement sur un nombre incalculable de cartes et de documents qui figurent dans cette thèse.

. Judikaëlle Kervalla pour ses si nombreuses et intenses relectures.

. Et enfin, je ne saurais exprimer ma gratitude envers mes proches qui ont été mes premiers lecteurs et soutiens durant ces années.

### **Photographie de couverture :**

Claude de JONGH, *La vue du port de Rouen*, huile sur toile, 108x149,5 cm, Musée des Beaux-Arts de Rouen, Rouen, v. 1620

## Introduction

De nos jours, on peine à se représenter ce qu'était Rouen durant l'époque moderne. Avec 110 000 habitants en 2016, la ville se situe au 35<sup>e</sup> rang français et possède la 12<sup>e</sup> aire urbaine, côtoyant Rennes ou Montpellier<sup>1</sup>. Loin d'être négligeable à l'heure actuelle, Rouen occupait encore le second rang du royaume de France au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Véritable avant-port de la capitale, la cité forme aussi un centre intellectuel et culturel dynamique. Si, dans le contexte de l'époque, Rouen demeure largement distancée par Paris, la situation reste bien éloignée de la vision actuelle d'un « désert français »<sup>2</sup>. Capitale provinciale, organe commercial d'importance, connectée au niveau européen et poumon économique de la capitale, Rouen attire l'attention des historiens.

Dès le XVII<sup>e</sup> siècle, les hommes d'Ancien Régime comme François Farin s'intéressent à l'histoire de leur ville, alors en pleine crise. Nombre de ces écrits d'époque visant à légitimer les privilèges citadins sont demeurés à l'état de manuscrits et n'ont pas fait l'objet de publications<sup>3</sup>. La curiosité pour l'histoire urbaine s'inscrit dans une longue tradition qui a largement privilégié Paris. Avec le triomphe des grandes études sociales, les provinces du royaume ont à leur tour attiré la lumière, avec les monographies de Pierre Goubert sur Beauvais, de Pierre Deyon sur Amiens, de Maurice Garden sur Lyon ou de Jean-Claude Perrot sur Caen<sup>4</sup>. Depuis la thèse monumentale de Jean-Pierre Bardet, la capitale normande a repris sa place dans l'historiographie française. Plus de 30 ans après son travail, mobiliser de nouveau Rouen comme cadre de recherche revient à tenter d'éclaircir les zones d'ombre de la connaissance du

---

<sup>1</sup> « Villes de France », dans *INSEE Références*, 2016, p. 16-17 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1906659?sommaire=1906743>, consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2018)

<sup>2</sup> Pour n'en citer que quelques-uns : Bernard MARCHAND, « La haine de la ville : "Paris et le désert Français" de Jean-François Gravier », *L'Information Géographique*, vol. 65, n° 3, 2001, p. 234-253 ; Reynald ABAD, *Le grand marché – L'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'Ancien Régime*, Paris : Fayard, 2002 et Simone ROUX, *Regards sur Paris – Histoires de la capitale (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Payot, 2013

<sup>3</sup> La première édition de son *Histoire de la ville de Rouen* est publiée en 1668. L'ouvrage est réédité en 1710 et 1731 (François FARIN, *Histoire de la ville de Rouen*, Rouen : J. Hérault, 1668 et François POMMERAYE, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen*, Rouen : Imprimeurs ordinaires de l'Archevesché, 1686).

<sup>4</sup> Pierre GOUBERT, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*, Paris : SEVPEN, 1960, p. 223-348 ; Pierre DEYON, *Amiens, capitale provinciale – Étude sur la société urbaine au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris et La Haye : Mouton, 1967 ; Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Les Belles Lettres, 1970 et Jean-Claude PERROT, *Genèse d'une ville moderne – Caen au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris et La Haye : Mouton, 1975

XVII<sup>e</sup> siècle. Je reprends donc à mon compte son expression qui fait de Rouen un « objet et un sujet » de l'histoire<sup>5</sup>.

Ce projet s'inscrit dans une lignée historiographique plaçant la ville de l'époque moderne en tant qu'objet d'histoire à part entière. Ce mouvement, né en Angleterre dans les années 1960, a d'abord été largement délaissé en France. La décennie qui suit marque un tournant de l'histoire urbaine : alors que les *Annales* se sont emparées du sujet avec un numéro spécial sur le thème « Histoire et urbanisation », la ville est progressivement devenue un objet d'étude majeur<sup>6</sup>. Depuis les années 1980, le paysage historiographique a profondément évolué, et l'histoire urbaine a conquis ses lettres de noblesse à travers des approches thématiques et transversales. Véritable succès auprès du grand public la collection de l'« Histoire des villes », menée par Georges Duby, a popularisé ce champ d'investigation<sup>7</sup>. Dernièrement, la ville est restée au cœur de l'actualité historique et apparaît aujourd'hui comme un des champs d'études les plus dynamiques. Si, avant les années 2000, la recherche urbaine restait informelle, elle dispose de nos jours de structures institutionnelles, associatives et de colloques, qui font du fait urbain un objet central pratiquement incontournable. Depuis 2006, l'activité du séminaire pluridisciplinaire « Villes et Sciences sociales » de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines de Caen témoigne de la vivacité de ce thème dans le monde scientifique<sup>8</sup>. À l'heure actuelle, les recherches urbaines suscitent de nombreux débats et travaux transversaux, plaçant la cité en toile de fond et en interrogeant la conception sociale et le rapport à l'État centralisateur<sup>9</sup>.

<sup>5</sup> Jean-Pierre BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles – Les mutations d'un espace social*, vol. 1, Paris : Société d'Édition d'Enseignement Supérieur, 1983, p. 18-19

<sup>6</sup> « Histoire et urbanisation », *Annales. Economies, Sociétés, Civilisation*, vol. 25, n° spécial, 1970 ; Louis BERGERON et Marcel RONCAYOLO, « De la ville pré-industrielle à la ville industrielle : essai sur l'historiographie française », *Quaderni storici*, vol. 9, 1974, p. 827-876 ; Bernard LEPETIT, « La ville : cadre, objet, sujet. Vingt ans de recherches françaises en histoire urbaine », *Enquête*, n° 4, 1996, p. 11-34 et Isabelle BACKOUCHE, « L'histoire urbaine en France. Nouvel objet, nouvelles approches », vol. 32, n° 1, *Revue d'histoire urbaine*, 2003, p. 7-14

<sup>7</sup> François BEDARIDA, « The Growth of Urban History in France : some Methodological Trends », dans *The Study of Urban History*, Londres : E. Arnold, 1968, p. 47-60 ; Georges LIVET et Bernard VOGLER (dir.), *Pouvoir, ville et société en Europe (1650-1750)*, Strasbourg : Ophrys, 1983 ; Maurice GARDEN et Yves LEQUIN (dir.), *Construire la ville (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1983 ; Georges DUBY (dir.), *Histoire de la France urbaine*, 5 vol., Paris : Le Seuil, 1980-1985 ; Bernard LEPETIT et Jochen HOOK (dir.), *La ville et l'innovation – Relais et réseaux de diffusion en Europe (XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1987

<sup>8</sup> La Société Française d'Histoire Urbaine (SFHU) a pour objectif de fédérer les recherches historiques sur le fait urbain et encourage nettement les études transpériodes (Lynn HOLLEN LEES, « The challenge of political change : urban history in the 1990's », *Urban history*, vol. 21, 1994, p. 7-19). L'ancien axe « ville » du CRHQ (désormais HISTEMÉ) et son incarnation, avec le séminaire « Villes et Sciences sociales », en témoignent également voir : <http://www.unicaen.fr/recherche/mrsh/villes> (consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2018).

<sup>9</sup> Jean-Pierre GUILHEMBET, « Entrer en ville : interrogations et perspectives », dans *Entrer en ville*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 11-33

Dans le but d'illustrer le plus précisément possible l'ensemble des éléments qui caractérisent mon sujet, je souhaite mettre en avant l'huile sur toile de Claude de Jongh<sup>10</sup> reproduite en couverture<sup>11</sup>. L'artiste l'aurait réalisée durant la décennie 1620 à partir de croquis saisis sur place. Membre de la guilde de Saint-Luc à Utrecht en 1627, il se rattache assurément à l'École hollandaise. Le choix de la ville de Rouen comme sujet l'agrège parfaitement à ce courant artistique, qui considère le paysage comme un genre majeur. Il en est de même pour le choix d'une vue rasante, au niveau du sol, fixant une ligne d'horizon basse. À l'image d'un Johannes Vermeer ou d'un Jan van Goyen, cet artiste méconnu incarne à sa manière la « mystérieuse magie » de la peinture du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. S'il est étranger, il parvient pourtant à faire ressortir l'essence de la ville dans un tableau de dimensions moyennes qui dévoile une cité au cœur des échanges. Le peintre interroge le rapport à l'histoire urbaine. Au-delà de la profusion scientifique, la richesse des champs d'investigations tend à brouiller le « message » des chercheurs. En d'autres termes, la qualification d'une histoire des villes dans « l'enfance », émise par François Bédarida à la fin des années 1960, serait toujours d'actualité<sup>13</sup>. Et pour cause, aucune définition ne peut englober le concept de ville dans son ensemble. Le travail historique sur le fait urbain ne cesse de se renouveler et de se réinventer. Isoler Rouen du reste du monde pour en faire une force active et autonome n'aurait pas de sens, puisque la métropole s'intègre dans un réseau à l'échelle du royaume, de l'Europe, voire du monde<sup>14</sup>.

La ville constitue – pour l'essentiel – un carrefour ou, autrement dit, un point de convergence. Selon le *Thresor de la langue* de Jean Nicot, en 1606, le carrefour est une place, un croisement, où diverses routes se rejoignent en un point. Dans sa première édition, le *Dictionnaire de l'Académie* suit la même logique avec une définition au sens propre qui renvoie

<sup>10</sup> Claude de Jongh (v. 1600-1663). Peintre hollandais, il se rend régulièrement en Angleterre et peint, notamment, le célèbre tableau représentant le pont de Londres en 1630 (John HAYES, « Claude de Jongh », *The Burlington Magazine*, vol. 98, n° 634, 1956, p. 3-11 et Julias BRYANT, *Kenwood – Paintings in the Iveagh Bequest*, New Haven et Londres : Yale University Press, 2003, p. 62-65).

<sup>11</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Analyse de l'huile sur toile de Claude de Jongh

<sup>12</sup> Jan BLANC, « Daniel Arasse et la peinture hollandaise du XVII<sup>e</sup> siècle », *Images Re-vues*, n° 3, 2006 (<https://journals.openedition.org/imagesrevues/181>, consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2018)

<sup>13</sup> F. BEDARIDA, « The growth of »... art. cité, p. 47-60 ; Daniel RABREAU, *Apollon dans la ville – Le théâtre et l'embellissement des villes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Éditions du Patrimoine, 2008 ; L. HOLLEN LEES, « The challenge of »... art. cité, p. 8 et Nicolas LEMAS, « Pour une épistémologie de l'histoire urbaine française des époques modernes et contemporaines comme histoire-problème », *Histoire@Politique*, vol. 9, n° 3, 2009, p. 101-122

<sup>14</sup> Serge CHASSAGNE, « L'histoire des villes : une opération de rénovation historiographique », dans *Villes et campagnes (XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 1977, p. 217-290 ; Daniel ROCHE, « Urban history in France : achievements, tendencies and objectives », *Urban History Yearbook*, 1980, p. 12-22 ; Bernard LEPETIT, « L'appropriation de l'espace urbain : la formation de la valeur dans la ville moderne (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », *Histoire Économie et Société*, n° 3, 1994, p. 551-559 ; ID., « La ville moderne en France. Essai d'histoire immédiate », dans *Panoramas urbains – Situation de l'histoire des villes*, Fontenay-aux-Roses : École Normale Supérieure éditions, 1995, p. 173-207 ; Harry JANSEN, « Wrestling with the Angel : problems of definition in urban historiography », *Urban History*, vol. 23, n° 3, 1996, p. 277-299 et N. LEMAS, « Pour une épistémologie »... art. cité, p. 101-122



à un espace de rencontre de plusieurs chemins. Légèrement en décalage, Antoine Furetière rappelle que ce point de convergence sert aussi pour transmettre des informations « à son de trompe » et Pierre Richelet y ajoute une dimension religieuse en soulignant que « les païens y plaçoient des statuës de leurs Dieux »<sup>15</sup>. En traçant – en arrière-plan – des chemins qui serpentent pour ne se croiser que dans la ville, à l’abri des regards, Claude de Jongh évoque métaphoriquement cette notion. Pour représenter Rouen, le peintre hollandais ne choisit pas l’angle habituel – depuis la colline de Sainte-Catherine que l’on distingue dans la partie droite du tableau – et préfère mettre en avant l’activité maritime.

Celle-ci se rencontre au premier plan et au centre, où l’artiste place les quais et les navires. S’il représente une *Vue* de la ville, c’est d’abord l’axe séquanien qui occupe un quart de l’œuvre dans le bord droit. Le fleuve – qui relie Le Havre à Paris et sur lequel la capitale rouennaise fait figure d’étape essentielle –, avec ses eaux tourmentées en teintes claires, attire le regard et impose sa présence dans l’œuvre. En se positionnant au niveau du Vieux Palais de Rouen, l’artiste révèle une ville connectée et imbriquée dans un vaste réseau. L’accent mis sur les quais, leurs marchandises et leur activité, permet à l’artiste de révéler les interactions entre les hommes. De nombreux travaux historiques des dernières décennies se sont penchés sur le rôle économique de Rouen. La thèse comparative de Bertrand Gautier, les recherches de Jacques Bottin sur la première modernité et celles de Jochen Hoock sur les élites marchandes au XVIII<sup>e</sup> siècle l’illustrent<sup>16</sup>. Ces travaux s’inscrivent dans de vastes études qui s’intéressent essentiellement au monde des négociants et des armateurs, perçus comme les animateurs de la vie économique<sup>17</sup>.

---

<sup>15</sup> Jean NICOT, *Thresor de la langue francoyse tant ancienne que moderne*, Paris : David Douceur, 1606, p. 528 ; Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel*, vol. 1, La Haye et Rotterdam : Arnout et Reinier Leers, 1690, article « carrefour » et *Le dictionnaire de l’Académie françoise, dédié au Roy*, vol. 1 : A-M, Paris : veuve J.-B. Coignard et J.-B. Coignard, 1694, p. 147

<sup>16</sup> Jochen HOOCK, *Die Kaufmannschaft Rouens – Eine Untersuchung zur Sozialgeschichte des französischen Handels im 17 und 18 Jarhundert*, Université de Bielefeld, 1981 ; Gayle BRUNELLE, *The New World Merchants of Rouen (1559-1630)*, Kirksville, Mo. : Sixteenth Century Journal Publishers, 1991 ; Bertrand GAUTIER, *Le monde du négoce dans les ports du Ponant sous Richelieu et Mazarin (vers 1625-vers 1660) – Les exemples de Bordeaux et de Rouen*, thèse de doctorat, vol. 1, Université de Bordeaux III, 1996 ; Jochen HOOCK et Nicolas JULLIEN, « Dots normandes (mi-XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 7, 1998 (<https://journals.openedition.org/cliio/348>, consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2018) ; Michel ZYLBERBERG, « Les relations internationales de Rouen dans le premier XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Les Pascal à Rouen (1640-1648)*, Rouen : Publications de l’Université de Rouen, 2001, p. 31-48 ; Jochen HOOCK, « Du marchand-bourgeois à l’élite commerçante. Statut social et fonction économique dans le milieu marchand rouennais au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire urbaine*, vol. 40, n° 2, 2014, p. 75-91 et Jacques BOTTIN, « En quête de profits. La pratique des changes à Rouen et en Europe de l’Ouest (1580-1640) », *Revue d’histoire moderne & contemporaine*, vol. 63, n° 1, 2016, p. 47-84

<sup>17</sup> Pierre DARDEL, *Navires et marchandises dans les ports de Rouen et du Havre au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : SEVPEN, 1963 ; Michel MOLLAT (dir.), *Histoire de Rouen*, Toulouse : Privat, 1979 ; Paul BOIS (dir.), *Histoire de Nantes*, Toulouse : Privat, 1977 ; Robert BOUTRUCHE (dir.), *Bordeaux de 1453 à 1715*, Bordeaux : Fédération historique du Sud-Ouest, 1966 ; André LESPAGNOL (dir.), *Histoire de Saint-Malo et du pays malouin*, Toulouse : Privat,

Pour les géographes, le concept de carrefour semble tout à fait opérant. La notion est perçue comme un élément structurant d'un espace qui canalise des voies de communication, draine des échanges et suscite des convergences. Ce point de rencontre contribue à la polarisation de l'organisation de l'espace. Ainsi, au même titre que la notion de système, celle de carrefour entre parfaitement dans le concept de ville et se rencontre dans toutes les études régionales. De plus, les géographes insistent sur l'absence de déterminisme dans le lien entre le carrefour et la ville. C'est donc la volonté humaine qui permet l'émergence d'un centre urbain en zone d'échanges, en témoigne l'exemple de Tours. Cet espace de connexion entre Paris et la province ne le devient qu'à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle sous l'impulsion de l'État et se renforce au XIX<sup>e</sup> siècle avec le réseau ferroviaire<sup>18</sup>. Peu utilisée pour elle-même dans le domaine historique, la notion de carrefour n'est jamais définie, et ce, même si elle présente l'avantage certain de renvoyer à une grande diversité d'approches et de concepts des sciences sociales<sup>19</sup>. Ainsi, comme dans le cas de l'histoire de l'alimentation, la notion de carrefour vise à dépasser une orientation économique pour se placer au point de convergence des sciences sociales et historiques. Par cette étude, j'entends donc montrer que la ville de Rouen est un espace de rencontres, où se mêlent l'économie, la religion, les faits sociaux et culturels ou, encore, les aspects politiques. L'objectif est bel et bien d'allier la prosopographie à l'histoire urbaine et à ses acteurs<sup>20</sup>.

---

1984 ; Olivier PETRE-GRENOUILLEAU, *Les négoce maritimes français (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Belin, 1997 ; Michel ZYLBERBERG, *Capitalisme et catholicisme dans la France moderne – La dynastie Le Couteulx*, Paris : Éditions de la Sorbonne, 2001 ; Guy SAUPIN (dir.), *Villes atlantiques dans l'Europe occidentale du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006 ; Olivier CHALINE, « La société urbaine des ports de commerce français du Ponant », dans *Les sociétés urbaines au XVII<sup>e</sup> siècle – Angleterre, France, Espagne*, Paris : Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007, p. 135-157 et Caroline LE MAO, *Les villes portuaires maritimes dans la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Armand Colin, 2015

<sup>18</sup> Antoine BEYER, « Nœuds de transport et frontières. L'invention de la métropole bâloise », *Annales de géographie*, vol. 657, n° 5, 2007, p. 451-469 ; Paul CLAVAL, « Espace et territoire. Les bifurcations de la science régionale », *Géographie, économie, société*, vol. 10, n° 2, 2008, p. 157-184 ; Eudes GIRARD et Thomas DAUM, *La géographie n'est plus ce que vous croyez...*, Éditions Codex, 2010, p. 32-35 et « Axes et carrefours », *Géocoñfluences – Ressources de géographie pour les enseignants* (<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/axes-et-carrefours>, consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2018)

<sup>19</sup> Claire Bidart, dans le cadre d'une étude biographique, met en avant les moments cruciaux de la vie, entre « crise, carrefour » et « réorientation », pour mettre en avant la notion de « bifurcation » (Marc FUMAROLI, « Les Mémoires du XVII<sup>e</sup> siècle au carrefour des genres en prose », *Dix-septième siècle*, vol. 94, 1971, p. 7-37 ; Claire BIDART, « Crises, décisions et temporalités : autour des bifurcations biographiques », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, vol. 12, 2006, p. 29-57 et Michel NASSIET, *La violence, une histoire sociale (France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Seyssel : Champ Vallon, 2011, p. 76-92).

<sup>20</sup> Christine LAMARRE, « La ville des géographes français de l'époque moderne (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Genèses*, vol. 33, 1998, p. 4-27 ; Patrick GARCIA et Jacques LEVY, « Marcel Roncayolo : Au carrefour des sciences sociales », *EspacesTemps*, vol. 68, 1998, p. 102-108 et P. CLAVAL, « Espace et territoire »... art. cité, p. 157-184 et Philippe MEYZIE, *L'alimentation en Europe à l'époque moderne – Manger et boire (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Armand Colin, 2010

Claude de Jongh met l'accent sur deux navires de commerce étrangers. Le premier bat pavillon néerlandais et le second en retrait est anglais. Il souligne que l'histoire urbaine ne peut rester une monographie autocentrée, rouenno-rouennaise ; elle doit s'ouvrir sur le monde à travers un jeu d'échelles et d'espaces. L'étude de cas ne peut avoir de sens historique que si elle s'extirpe de l'autoréférentiel pour s'atteler à la comparaison<sup>21</sup>. Cela renvoie aussi aux voyages, aux déplacements et aux flux. En tant que place importante de commerce, Rouen attire des marchandises venues de tous les continents, à tel point que Jacques Bottin qualifie la ville d'« entrepôt européen »<sup>22</sup>. Les échanges intenses se rencontrent également dans des mouvements de populations soutenus. Du voyage individuel aux grands phénomènes migratoires, la place des étrangers dans la ville se trouve au cœur de l'histoire urbaine. Perçus comme des figures de l'altérité, ils soulèvent les problématiques du passage dans la cité et de l'intégration<sup>23</sup>. Afin de mieux étudier ces différents aspects, il faut s'intéresser aux lieux d'accueil et aux modalités de déplacement. La présence de l'étranger soulève également la question des modalités de l'échange, de la circulation de l'information et des réseaux. Les Rouennais, en tant qu'acteurs du commerce et des échanges au XVII<sup>e</sup> siècle, voyagent, trafiquent et s'intègrent ainsi pleinement dans le grand commerce international. Les voiles tendues du navire néerlandais au premier plan suggèrent que Rouen est une cité en mouvement au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>24</sup>.

<sup>21</sup> Henri PIRENNE, *De la méthode comparative en histoire – Discours prononcé à la séance d'ouverture du 5<sup>e</sup> Congrès International des Sciences Historiques, le 9 avril 1923*, Bruxelles, Weissenbruch, 1923 et Jean-Luc PINOL (dir.), *Histoire de l'Europe urbaine*, vol. 1, Paris : Le Seuil, 2003, p. 11-13

<sup>22</sup> Éric WAUTERS (dir.), *Les ports normands : un modèle ?*, Mont-Saint-Aignan : Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 1999 ; Corine MAITTE, « Les yeux dans la laine : la Normandie sous le regard italien », dans *La draperie en Normandie du XIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Rouen : Publications de l'Université de Rouen, 2003, p. 229-251 ; Jacques BOTTIN, « De la toile au change : l'entrepôt rouennais et le commerce de Séville au début de l'époque moderne », *Annales du Midi*, vol. 251, n° 117, 2005, p. 323-345 et Mathieu ARNOUX et Jacques BOTTIN, « Les formes de l'intégration spatiale – Autour de Rouen et Paris : modalités d'intégration d'un espace drapier (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 48, n° 2, 2001, p. 162-191

<sup>23</sup> Christiane DEMEULENAERE-DOUYERE, *Les marchands étrangers à Rouen au XVI<sup>e</sup> siècle (vers 1520-vers 1580) – Assimilation ou ségrégation ?*, thèse, École Nationale des Chartes, 1973 ; ID., « Rouen à l'heure espagnole », dans *La Normandie et le monde ibérique*, Publications de l'Université de Rouen, 1995, p. 11-26 ; Jacques BOTTIN et Donatella CALABI, *Les étrangers dans la ville – Minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l'époque moderne*, Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1999 ; Daniel ROCHE (dir.), *La ville promise – Mobilité et accueil à Paris (fin XVII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Fayard, 2000 ; ID., *Humeurs vagabondes – De la circulation des hommes et de l'utilité des voyages*, Paris : Fayard, 2003 et ID., *Les circulations dans l'Europe moderne (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : A. Fayard-Pluriel, 2011

<sup>24</sup> Jacques BOTTIN et Jochen HOOCK, « Structure et formes d'organisation du commerce à Rouen au début du XVII<sup>e</sup> siècle : le cas de Michel Van Damme », dans *Le négoce international (XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Economica, 1989, p. 59-93 ; J. BOTTIN, « Négoce et crises frumentaires »... art. cité, p. 558-588 ; Silvia MARZAGALLI, « La circulation de l'information, révélateur des modalités de fonctionnement propres aux réseaux commerciaux d'Ancien Régime », *Rives nord-méditerranéennes*, n° 27, 2007, p. 123-139 ; Jean-Philippe PRIOTTI et Guy SAUPIN (dir.), *Le commerce atlantique franco-espagnol – Acteurs, négoce et ports (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008 et Léa HERMENAULT, *La ville en mouvements – Circulations, échanges commerciaux et matérialité de la ville*, thèse de doctorat, Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne, 2017

Dépeindre la ville, au sens propre comme au figuré, c'est avant tout l'effleurer à travers la porte ouverte, le long des quais, qui apporte discrètement un trait de lumière. Le peintre maîtrise les jeux d'ombre typiques de l'École hollandaise du XVII<sup>e</sup> siècle, hérités du Caravage et développés au point d'en devenir l'essence. Comme dans toute œuvre picturale, l'artiste compose un assemblage de couleurs en jouant sur celles dites « chaudes » ou « froides » dans le but de diriger le regard<sup>25</sup>. Les choix opérés par Claude de Jongh en la matière sont donc signifiants et renvoient au message qu'il souhaite faire passer. Les contrastes de lumière donnent à voir et dépassent le simple cadre d'une composition harmonieuse de l'œuvre. Comme le souligne Jean-Pierre Guilhembet, l'entrée des villes constitue un enjeu : une gestion des flux, l'ambivalence constante entre ouverture et fermeture, mais aussi le binôme contrôle-liberté<sup>26</sup>. De ce point de vue, quel élément figure mieux la place forte dans l'œuvre de Claude de Jongh que l'enceinte fortifiée ? Massive, imposante, baignée dans l'ombre, elle ceint une ville labyrinthique. C'est une manière de souligner que la ville possède bien une frontière et des marges, qui en font un objet à part dans la société du temps. La ville moderne, isolée par ses remparts, n'est pas fermée au monde extérieur. Au contraire, elle entretient des liens étroits avec les faubourgs, la banlieue et l'arrière-pays. Un jeu d'interrelations se met alors en place, entre domination et partage, puisque la prospérité urbaine s'appuie sur l'une des plus riches provinces du royaume. L'artiste n'oublie pas ces marges et les figure par les collines qui obstruent l'horizon. Les teintes verdâtres soulignent la présence des campagnes de l'environnement direct de la ville. Et pour cause, étudier une ville d'Ancien Régime revient à s'intéresser à une minorité alors que la grande majorité des Français est rurale. L'espace urbain constitue un autre monde, à travers une société mêlée dans laquelle la promiscuité accroît l'insalubrité et les épidémies, comme le suggèrent les entrelacs d'habitations peints par l'artiste<sup>27</sup>.

En tant qu'espace, la ville révèle un paysage spécifique, symbolisé par sa muraille. Le rempart renvoie durablement à l'imaginaire urbain et en constitue le *topo* à la base d'un « esprit de clocher »<sup>28</sup>. L'enceinte fortifiée évoque aussi et sûrement la bourgeoisie, impliquée à la fois

<sup>25</sup> Emmanuelle GIULIANA, « Caravage – Les couleurs du blanc », *Études*, vol. 402, n° 6, 2005, p. 795-804 et Jacques MONCHAL, « Quand la lumière insiste », *Insistance*, vol. 3, n° 1, 2007, p. 285-304

<sup>26</sup> J.-P. GUILHEMBET, « Entrer en ville »... art. cité, p. 11-33

<sup>27</sup> Marie-Claude MARANDET (dir.), *La ville et le plat pays*, Perpignan : Presses universitaires de Perpignan, 2016 et Yannick JAMBON, *Aux marges des villes modernes – Les faubourgs dans le royaume de France du XVI<sup>e</sup> au début du XIX<sup>e</sup> siècle*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 2017

<sup>28</sup> Pierre GOUBERT et Daniel ROCHE, *Les Français et l'Ancien Régime*, vol. 1, Paris : Armand Colin, 1984, p. 151-152 ; Claude PETITFRERE (dir.), *Images et imaginaires dans la ville à l'époque moderne*, hors collection, Tours : Presses universitaires François-Rabelais, 1998 ; Line TEISSEYRE-SALLMANN, *Métamorphoses d'une ville – Nîmes de la Renaissance aux Lumières*, Seyssel : Champ Vallon, 2009 ; Frederic MORET, « Définir la ville par ses marges – La construction des fortifications de Paris », *Histoire urbaine*, vol. 24, n° 1, 2009, p. 97-118 et Hélène NOIZET,

dans l'administration consulaire des marchands et dans celle de la cité<sup>29</sup>. Cette bourgeoisie de statut incarne, sans conteste, l'élite urbaine par excellence. Lui incombent un certain nombre de devoirs, dont celui d'assurer la défense de la ville face à l'extérieur par la formation des milices bourgeoises. Au cœur des pouvoirs, les bourgeois bénéficient également de multiples privilèges. Toutefois, leur rôle concret reste à déterminer. La liberté des suffrages lors des élections municipales et consulaires semble progressivement remise en cause par l'État et pose la question de la « pré-démocratie » dans la monarchie<sup>30</sup>. Or, d'un point de vue local, l'Hôtel de Ville – avec ses quarteniers, ses conseillers et ses échevins – joue un rôle primordial dans la cité.

Dans la *Vue* du peintre, au second plan, la présence massive du pont de pierre partiellement détruit est symptomatique. En grande partie plongées dans l'ombre, seules les quelques arches subsistantes sont mises en valeur par une pâle lumière. À l'arrière-plan et au pied de la colline Sainte-Catherine, on distingue seulement le pont de bois, qui bénéficie quant à lui de la luminosité la plus intense du tableau. Est-ce le seul moyen de faire ressortir cet élément architectural ? Probablement, mais cela ouvre des perspectives. L'ouvrage d'art tient, en effet, une place importante dans les enjeux urbains, source de rivalités infinies. Les élites se partagent entre la reconstruction d'un pont en dur et l'entretien de cette curiosité d'aménagement du territoire. Solution de facilité, cet ensemble fait de bois et de bateaux alignés nécessite un entretien régulier et handicape les finances urbaines en raison de sa fragilité. L'échevinage apparaît comme acteur de tous les conflits urbains. Parmi eux, la figure du pauvre ravive périodiquement les tensions urbaines. En rivalité constante avec le Parlement sur la question du paupérisme, les autorités dénoncent à chaque crise l'affluence de hordes de vagabonds qui viendraient trouver refuge entre les murs protecteurs de la ville. L'époque moderne connaît un changement profond quant à la perception des marginaux. Deux images s'entrechoquent : celle du pauvre de Dieu, qu'il faut aider, et celle du mendiant, fainéant et susceptible de contester l'ordre, qu'il faut enfermer. La ville de Rouen n'échappe pas à

---

« La ville au Moyen Âge et à l'époque moderne. Du lieu réticulaire au lieu territorial », *EspacesTemps*, 2014 (<http://www.espacestemp.net/articles/la-ville-au-moyen-age-et-a-lepoque-moderne/>, consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2018)

<sup>29</sup> Mathieu MARRAUD, *De la ville à l'État – La bourgeoisie parisienne (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Albin Michel, 2009 et Yves JUNOT, *Les bourgeois de Valenciennes – Anatomie d'une élite dans la ville (1500-1630)*, Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2009

<sup>30</sup> Guy SAUPIN, *Nantes au XVII<sup>e</sup> siècle – Vie politique et société urbaine*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 1996, p. 75-108 ; ID., « La culture politique sous l'Ancien Régime », dans *La France à l'époque moderne*, Paris : Armand Colin, 2010, p. 69-88 et Pierre ROSANVALLON, « Histoire moderne et contemporaine du politique », *L'annuaire du Collège de France*, vol. 112, 2013 (<https://journals.openedition.org/annuaire-cdf/752>, consulté le 4 octobre 2018)

l'affrontement de ces deux visions qui induit une inconstance dans la politique menée, constamment tiraillée entre assistance et répression<sup>31</sup>.

Défini de la sorte, le sujet est vaste et irréaliste dans le cadre de recherches pour une thèse. Il englobe l'ensemble des problématiques de l'histoire urbaine et se rapproche de « l'histoire totale » de l'École des Annales. Or, comme le souligne Christian Delacroix, en s'ouvrant à l'excès, l'historien « risque d'y perdre la spécificité et l'intérêt de son regard »<sup>32</sup>. L'accent mis sur « Rouen en 1650 » n'est pas sans rappeler les perspectives du *Dimanche de Bouvines* de Georges Duby ou du *Montaillou* d'Emmanuel Le Roy Ladurie, et cela pourrait évoquer un sujet tableau<sup>33</sup>. Il supposerait donc une coupe franche en termes de chronologie et une analyse factuelle autour d'un événement. L'année 1650, basculement de la Fronde, marque le début de la reprise en main par l'autorité monarchique. L'entrée de la Cour à Rouen en février, véritable coup de force de la représentation royale, symbolise ce bouleversement des rapports de domination. Or, la Fronde est un formidable mouvement de remise en cause de la régence d'Anne d'Autriche qui touche le royaume de 1648 à 1652. La capitale normande est l'un des foyers de ce phénomène marquant de la minorité, qui constitue un véritable traumatisme pour Louis XIV. En ouvrant de vastes questions, le caractère peu « lisible » de la Fronde en fait un soulèvement qui échappe aux cadres d'analyse des révoltes<sup>34</sup>. Depuis l'effervescence des gens de justice jusqu'à la radicalité foisonnante du discours des mazarinades, la complexité est le maître mot. La noblesse et le duc de Longueville<sup>35</sup> – gouverneur de la province – y jouent également un rôle prépondérant, à tel point que cette dissidence des élites interroge sur la place du peuple. Le tout semble rendu possible par un rejet du régime du ministériat des cardinaux, Richelieu et Mazarin, et par la pression fiscale

<sup>31</sup> Emmanuel THEVENET, « La pauvreté en Poitou sous l'Ancien Régime vue à travers le prisme de l'hôpital général de Poitiers », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 113, n° 4, 2006, p. 159-182 ; John BROAD, Thomas A. MANTECON et Guy SAUPIN, « Aux marges de la société : pauvres et pauvreté », dans *Les sociétés au XVII<sup>e</sup> siècle – Angleterre, Espagne, France*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 179-195 ; Laurence FONTAINE, « Pauvreté, dette et dépendance dans l'Europe moderne », *Les Cahiers du Centre de Recherches historiques*, vol. 40, 2007, p. 79-96 et Anne BEROUJON, *Peuple et pauvres des villes dans la France moderne – De la Renaissance à la Révolution*, Paris : Armand Colin, 2014, p. 8-21

<sup>32</sup> Christian DELACROIX (dir.), *Les courants historiques en France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Armand Colin, 1999, p. 223-224 et Aron COHEN, Rosa CONGOST, Pablo F. LUNA (dir.), *Pierre Vilar – Une histoire totale, une histoire en construction*, Paris : Syllepse, 2006

<sup>33</sup> Georges DUBY, *Le Dimanche de Bouvines*, Paris : Gallimard, 2005 (réed. 1973) et Emmanuel LE ROY LADURIE, *Montaillou, village occitan, de 1294 à 1324*, Paris : Gallimard, 1975

<sup>34</sup> Caroline LE MAO, « L'échec, le temps et l'histoire : réflexions autour de la Fronde parlementaire bordelaise », *Histoire, économie & société*, vol. 25, n° 3, 2006, p. 311-334 et Loïc DAMIANI, « Les avocats parisiens et la Fronde », dans *Hommes de loi et politique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 203-277 ; Bruno TRIBOUT, « Écrire la Fronde pour Louis XIV : histoire épictictique et perspective critique dans le *De rebus gallicis* (1665) de Benjamin Priolo », *Dix-septième siècle*, vol. 257, n° 4, 2012, p. 693-704 et Mathieu SERVANTON, *Factions et robes rouges – Parlements et politique provinciale de Richelieu à la Fronde (1624-1654)*, thèse de doctorat en histoire moderne, Université de Bordeaux 3, 2017

<sup>35</sup> Cf. ci-dessous, p. 229 et suiv.

croissante. Assurément, cette révolte perturbe jusqu'aux débats historiographiques qui sont d'une richesse extraordinaire. Toutefois, si la ville de Rouen y prend une part active, ce n'est qu'un épisode très circonscrit dans le temps. Ainsi, peut-on considérer que la ville n'est touchée par la révolte que de la fin du mois de janvier 1649 – avec l'entrée du duc dans la ville – à la paix de Saint-Germain-en-Laye, au début du mois d'avril. Deux à trois mois d'insoumission à peine, mais avec des répercussions durables dans la ville. La politique, l'économie, la culture et la société dans leur ensemble en subissent les conséquences puisque la crise rebat les cartes dans une cité en pleine ébullition<sup>36</sup>.

Si l'essentiel de mes recherches se focalise sur les années 1648 à 1652, un deuxième niveau de mon analyse se situe autour des décennies 1620 à 1665. L'objectif de cet élargissement vise à cerner au mieux les prémices directes de l'événement frondeur et ses conséquences immédiates. Est-il exceptionnel en Normandie ? Quelle place lui accorder ? Comment le définir à un niveau local ? La compréhension d'une révolte d'une telle ampleur revient à s'attacher à l'histoire des mentalités. À la suite de Christian Jouhaud et Robert Descimon, ne faut-il pas procéder à une lecture homogène de la Fronde rouennaise<sup>37</sup> ? En outre, la perception des contemporains est un point central puisque la révolte touche différents acteurs. Les élites sont l'acteur principal, avec en tête le duc de Longueville, et la noblesse qui s'engage par le jeu des fidélités, mais aussi pour défendre une vision de l'État et du gouvernement. Le « devoir de révolte », analysé par Arlette Jouanna, en constitue le moteur politique et la pierre angulaire<sup>38</sup>.

De plus, l'œuvre de Claude de Jongh présente un silence majeur impossible à négliger dans le cas de la Fronde : le monde des officiers, du Parlement de Rouen aux cours souveraines, en passant par un univers plus mouvant de petits et moyens officiers. Des avocats au personnel du Bureau des finances, tous prennent une part active dans la vie de la cité et dans la révolte. Leur puissance locale se révèle au grand jour et imprime une méfiance constante du pouvoir royal. Entre fidélité, versatilité, légitimité et expression du fait urbain, chacun cherche à exister dans un jeu perpétuel de rivalités et de rapports de force. Celui-ci se manifeste dans les rapports

---

<sup>36</sup> Sur les débats historiographiques et la place à accorder à la Fronde normande, consultez le chapitre sur « La Fronde : révolte ou révolution ? » (cf. ci-dessous, p. 213).

<sup>37</sup> Orest RANUM, *La Fronde*, Paris : Éditions du Seuil, 1995 ; Robert DESCIMON et Christian JOUHAUD, « La Fronde en mouvement : le développement de la crise politique de 1648 à 1652 », *Dix-septième siècle*, vol. 145, 1984, p. 305-322 ; Michel PERNOT, *La Fronde*, Paris : Fallois, 1994 et Robert DESCIMON, « Autopsie du massacre de l'Hôtel de Ville (4 juillet 1652). Paris et la "Fronde des Princes" », *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 1999, p. 319-351

<sup>38</sup> Sharon KETTERING, *Patrons, Brokers, and Clients in Seventeenth-Century France*, New York : Oxford University Press, 1986 ; Arlette JOUANNA, *Le devoir de révolte – La noblesse française et la gestation de l'État moderne (1559-1661)*, Paris : Librairie Arthème Fayard, 1989 et Jean-Marie CONSTANT, *Nobles et paysans en Beauce aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, thèse, Université de Lille III, 1981

que ces hommes et ces institutions mettent en place entre eux, mais aussi avec le pouvoir central. Oscillant entre dialogue et collaboration, opposition et soumission, légalité et révolte, la ville semble tiraillée durant cette période. Cette tension gagne l'ensemble de la société, de la masse des plus nécessiteux au pair de France qu'est le duc de Longueville, en passant par le monde grouillant des gens de métier et des officiers, qui forment l'élite urbaine par excellence, sans oublier la noblesse bouleversée dans ses valeurs. Souvent délaissée par les historiens, la période allant des années Richelieu au règne personnel de Louis XIV mérite d'être réévaluée à l'aune de cette étude urbaine. De cette manière, j'apporte ma contribution pour répondre à l'appel lancé par Joël Cornette en faveur d'une recherche provinciale sur la Fronde qui se révélerait « d'autant plus riche, qu'elle mettrait l'accent sur les jeux de pouvoir et les mécanismes d'adhésion et de résistance à l'autorité centrale »<sup>39</sup>.

Enfin, un troisième niveau chronologique apparaît et m'amène à ouvrir mes investigations de l'aube jusqu'au crépuscule du XVII<sup>e</sup> siècle. Seulement esquissé et méritant des recherches approfondies, celui-ci permet de faire ressortir la société ordinaire de Rouen. À mon sens, la Fronde agit comme un révélateur des tensions qui structurent la vie urbaine ou, autrement dit, qui cristallisent l'essence de la ville. Enfouie dans l'opacité de l'ombre par Claude de Jongh, la cathédrale de Notre-Dame représente la vie religieuse. « Ville aux cent clochers » pour Victor Hugo<sup>40</sup>, Rouen n'en compte pas tant, mais l'hyperbole figure à la perfection l'importance de la religion en tant qu'élément structurant qui irrigue la ville. La foi occupe une place de pivot dans la société d'Ancien Régime – en milieu urbain et rural –, et c'est un truisme que de l'affirmer<sup>41</sup>. Le fait religieux apparaît également comme la source de conflits innombrables. Entre Réforme Catholique et présence protestante marquée, Rouen est une poudrière religieuse. Ainsi, comment faire l'impasse sur la révocation de l'édit de Nantes en 1685 ? Visant à unifier le royaume dans la foi, cet événement marque un tournant dans la vie de la cité et dans le règne de Louis XIV. Or, il s'agit aussi et surtout de l'aboutissement d'une politique de répression des minorités religieuses débutée plus d'un demi-siècle auparavant. En effet, la place de la minorité protestante dans la société crée des tensions à

<sup>39</sup> Joël CORNETTE, *La Monarchie – Entre Renaissance et Révolution (1515-1792)*, Paris : Le Seuil, 2000, p. 208 et ID., « L'histoire au travail. Le nouveau "Siècle de Louis XIV" : un bilan historiographique depuis vingt ans (1980-2000) », *Histoire, économie et société*, vol. 19, n° 4, 2000, p. 561-605

<sup>40</sup> Victor HUGO, « À mes amis L. B. et S.-B. », dans *Œuvres complètes de Victor Hugo*, Paris : Ollendorff et Albin Michel, vol. 17, 1909 (rééd. 1831), p. 76-79

<sup>41</sup> Marc VENARD, « Les formes de piété des Confréries dévotes de Rouen à l'époque moderne », *Histoire, économie & société*, vol. 10, n° 3, 1991, p. 283-297 ; ID., *Les confréries dans la ville de Rouen à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rouen : Société de l'histoire de Normandie, 2010 et Damien TRICOIRE, « La Fronde, un soulèvement areligieux au XVII<sup>e</sup> siècle ? De l'opposition "dévoté" sous Richelieu aux mazarinades de 1649 », *Dix-septième siècle*, vol. 257, n° 4, 2012, p. 705-717



l'heure de la Réforme Catholique et de la « Révolution » puritaine anglaise. Au lendemain de la guerre de Trente Ans, alors que le grand commerce se déploie dans l'espace de la Mer du Nord, les relations de la communauté juive avec le monde ibérique demeurent centrales<sup>42</sup>. En mélangeant les clochers de la ville avec les mâts des navires le long des quais, le peintre hollandais laisse à penser que ces tensions religieuses s'intègrent dans un ensemble de conflits prenant corps au sein du carrefour urbain. Les crises sont un moment de bouillonnement qui entraîne la multiplication des écrits ; elles donnent à voir des rivalités ouvertes et sous-jacentes<sup>43</sup>.

Ainsi, si la crise est un processus qui révèle des facteurs spécifiques d'évolutions globales de la société rouennaise du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>44</sup>, il en est de même pour les conflits. Absente des dictionnaires de Jean Nicot et de la première édition de celui de l'Académie française, la notion de conflictualité figure bien dans celui d'Antoine Furetière, qui y voit un « choc de plusieurs personnes armées qui font bien du bruit avec leurs armes ». Bien qu'éloignée du front, la société subit aussi les conséquences des guerres. En parallèle, la métropole rouennaise n'échappe pas à la crise du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Ce mouvement séculaire secoue les grandes villes européennes telles que Londres, Amsterdam, Naples et Séville<sup>45</sup>. Si Antoine Furetière y ajoute une référence aux procédures judiciaires pour les « contestations qui se font dans les

---

<sup>42</sup> Jean LESAULNIER, « Itinéraires normands entre Rouen et Port-Royal autour de 1640 », dans *Les Pascal à Rouen... op. cit.*, p. 71-86 ; Jean-François DUBOST, « La Normandie italienne à l'époque moderne, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Annales de Normandie*, vol. 29, 2000, p. 163-177 ; Natalia MUCHNIK, « Du catholicisme des judéoconvers : Rouen, 1633 », *Dix-septième siècle*, vol. 231, n° 2, 2006, p. 277-299 ; Yves KRUMENACKER, « Les minorités protestantes dans les grandes villes françaises de l'époque moderne », *Analele Universității București*, 2008, p. 101-114 et Luc DAIREAUX, *Réduire les huguenots – Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Honoré Champion, 2010

<sup>43</sup> Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds et les révoltes normandes de 1639*, Paris : Presses Universitaires de France, 1970 ; Guy LEMARCHAND, « Crises économiques et atmosphère sociale en milieu urbain sous Louis XIV : Dieppe et Rouen », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 3, 1967, p. 244-265 ; Philip BENEDICT, *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge, Londres et New York : Cambridge University Press, 1981 ; Guy LEMARCHAND, « La Fronde à Rouen : le peuple manipulé ou acteur ? », *Annales de Normandie*, vol. 45, n° 4, 1995, p. 405-417 ; Jean NICOLAS, *La rébellion française – Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris : Éditions du Seuil, 2002 et Pierre BERGEL et Vincent MILLIOT (dir.), *La ville en ébullition – Sociétés urbaines à l'épreuve*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2014

<sup>44</sup> Christian JOUHAUD, *Mazarinades – La Fronde des mots*, Paris : Aubier, 1985 ; Pierre GOUBERT, *Mazarin*, Paris : Librairie Arthème Fayard, 1990 ; O. RANUM, *La Fronde... op. cit.* ; M. PERNOT, *La Fronde... op. cit.* ; Catherine MAIRE, *De la cause de Dieu à la cause de la Nation – Le jansénisme au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Gallimard, 1998, p. 375 et Hervé DREVILLON, « La monarchie des Lumières : réforme ou utopie ? 1715-1774 », dans *La Monarchie entre renaissance et Révolution (1515-1792) – Histoire de la France politique*, Paris : Le Seuil, 2000, p. 319

<sup>45</sup> « La crise européenne du XVII<sup>e</sup> siècle (1640-1660) », *Revue d'histoire diplomatique*, vol. 92, n° spécial, 1978 ; Immanuel WALLERSTEIN, « Y a-t-il une crise du XVII<sup>e</sup> siècle ? », *Annales. Économies, Sociétés et Civilisations*, vol. 34, n° 1, 1979, p. 126-144 ; Denis RICHEL, « Où situer la Fronde parmi les troubles européens des années 1640-1650 », dans *La Fronde en questions*, Aix-en-Provence : Université de Provence, 1989, p. 123-130 ; Charles TILLY, *Les révolutions européennes (1492-1992)*, Paris : Le Seuil, 1993 ; Jean-Frédéric SCHAUB, « Révolutions sans révolutionnaires ? Acteurs ordinaires et crises politiques sous l'Ancien Régime. Note critique », *Annales, Histoire Sciences Sociales*, 2000, p. 645-653 et Annie ANTOINE et Cédric MICHON (dir.), *Les sociétés au... op. cit.*, p. 433-493

procès », il prolonge encore son analyse. Et pour cause, cette notion renvoie tout autant à un « grand combat d'opinion » qu'à des conflits de juridiction entre cours de justice, sans oublier les conflits de préséance<sup>46</sup>. Combiné à la notion de carrefour, le conflit permet d'englober toutes les tensions, de la révolte à la simple querelle de voisinage. Avec un ciel immense qui occupe près des deux tiers de son œuvre, l'artiste s'intègre encore à une pratique de l'École hollandaise. C'est cette masse informe des conflits que Claude de Jongh a, sans doute, voulu représenter à travers les nuages sombres et denses du premier plan de son tableau qui jettent un voile sur la ville<sup>47</sup>. On peut le penser d'autant plus facilement que la crise est souvent dite « acmé » d'un phénomène, mot dont l'étymologie grecque désigne le sommet, le point le plus haut – le ciel.

De passage à Rouen durant la décennie 1620, a-t-il senti une conflictualité latente ? En sociologie et selon Paul K. Edwards et Hugh Scullion, il convient de distinguer les conflits « ouverts », « non dirigés », institutionnalisés et ceux implicites. Les spectres de la conflictualité sont donc larges et diversifiés puisque la tension ouverte est reconnue par ses propres acteurs et s'exprime par une action, comme dans le cas de la Fronde. Le conflit « non dirigé » évoque un comportement concret qui n'est pas ouvertement et consciemment conflictuel, comme c'est le cas dans le rapport de la ville avec ses marges. Quant au conflit « institutionnalisé », il est reconnu, par exemple, à travers un procès. Il entre aussi dans un cadre traditionnellement accepté, comme les remontrances ou les plaintes qui peuvent en être l'expression concrète. Enfin, se surajoute le « conflit implicite », qui ne s'exprime ni par le comportement ni à travers une institution. Ce dernier est difficile à canaliser, il touche aux valeurs et aux bouleversements profonds d'une société<sup>48</sup>. Comme le souligne Ana Cabana Iglesia, dans le cas espagnol, l'appropriation de ce champ d'investigation par les historiens lors des trois dernières décennies permet un renouvellement de l'approche. Qu'il s'agisse des discordes quotidiennes ou des mouvements qui traversent la société, il demeure possible d'analyser les dissensions à partir des procédés qui les limitent et des motivations de leurs acteurs<sup>49</sup>. L'historiographie en la matière est largement dominée par la recherche du

<sup>46</sup> A. FURETIERE, *Dictionnaire universel... op. cit.*, vol. 1, articles « conflit » et « juridiction »

<sup>47</sup> Jacqueline KELEN, *Les nuages et leur symbolique*, Paris : Albin Michel, 1995 et Alexis METZGER, « Art et science des nuages au Siècle d'or hollandais », *Géographie et cultures*, vol. 85, 2013, p. 87-109

<sup>48</sup> Paul. K. EDWARDS et Hugh SCULLION, *The Social Organization of Industrial Conflict*, Oxford : Basil Blackwell, 1982 ; Jean-Pierre DURAND et Marie-Christine LE FLOCH (dir.), *La question du consentement au travail – De la servitude volontaire à l'implication contrainte*, Paris : L'Harmattan, 2006 ; James C. SCOTT, *La domination et les arts de la résistance – Fragments du discours subalterne*, Paris : Éditions Amsterdam, 2008 (1990) ; Michel OFFERLE, « Retour critique sur les répertoires de l'action collective (XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup>) », *Politix*, vol. 81, n° 1, 2008, p. 181-202 et Baptiste GIRAUD, « Des conflits du travail à la sociologie des mobilisations : les apports d'un décloisonnement empirique et théorique », *Politix*, vol. 86, n° 2, 2009, p. 13-29

<sup>49</sup> Ana CABANA IGLESIA, « Une impression de "déjà-vu" : les formes de contestation en milieu rural. Le cas de la Galice après la guerre d'Espagne », dans *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes : Presses universitaires

désaccord ouvert, éclatant, mais de nouveaux travaux mettent en lumière le rôle des mécontentes périphériques. L'exemple des corporations ou des confréries, particulièrement enrichissant en la matière. Il montre une société en mutation décrite par Jean-Dominique Mellot dans son travail sur les imprimeurs<sup>50</sup>, auquel s'intègre le questionnement autour du couple criminalité-ordre et de la répression quotidienne<sup>51</sup>.

Le prisme de la conflictualité combiné avec celui du carrefour permet de limiter le champ d'investigation et de faire ressortir les grandes lignes de fracture<sup>52</sup>. Ainsi, la grande « Querelle des Classiques et des Modernes », qui agite l'Académie française à partir de 1664, renvoie à un processus qui ne paraît pas se limiter au monde littéraire et artistique. Au sein de la société urbaine du XVII<sup>e</sup> siècle, une frontière semble se dessiner entre Anciens et Nouveaux. Dans leur ensemble, les hommes du temps sont plongés dans une multitude de divisions qui nourrissent leurs positions vis-à-vis des évolutions sociétales, religieuses, culturelles et politiques<sup>53</sup>. En mobilisant le concept de conflits et en percevant la ville comme le réceptacle de cette conflictualité, j'entends insister sur les modalités de résistance face aux dominations : par les voies dérobées, l'absentéisme, l'accommodement et jusqu'à l'action collective. En considérant la cité comme le point de rencontre – le carrefour – de diverses ruptures – visibles

---

de Rennes, 2008, p. 125-134 et François GODICHEAU, « Entre histoire sociale des conflits et histoire des concepts : protestation et ordre public en Espagne dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle », *Les Cahiers de Framespa*, n° 12, 2013 (<https://journals.openedition.org/framespa/2201#tocto1n1>, consulté le 2 septembre 2018)

<sup>50</sup> Jean-Dominique MELLOTT, *L'édition rouennaise et ses marchés (vers 1600-vers 1730) – Dynamisme provincial et centralisme parisien*, Paris : École des Chartes, 1998 et Daryl M. HAFER, « Stratégies pour un emploi : travail féminin et corporations à Rouen et à Lyon, 1650-1791 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 54, n° 1, 2007, p. 98-115

<sup>51</sup> Bronislaw GEREMEK, « Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des temps modernes », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 21, n° 3, 1974, p. 337-375 ; ID., *La potence ou la pitié – L'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris : Gallimard, 1987 ; Xavier ROUSSEAU, « Historiographie du crime et de la justice criminelle dans l'espace français (1990-2005) », *Crimes, Histoire & Sociétés*, vol. 10, n° 1, 2006, p. 123-158 (<https://journals.openedition.org/chs/203>, consulté le 3 septembre 2018) et Antony KITTS, « Mendicité, vagabondage et contrôle social du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle : état des recherches », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 1, 2008, p. 37-56

<sup>52</sup> André BURGIERE, Claire JULLIARD et Jacques JULLIARD (dir.), *Histoire de la France – L'État et les conflits*, Paris : Le Seuil, 1990 ; Serger AUDIER, *Machiavel, conflit et liberté*, Paris : Vrin, 2005 ; Bernard GAINOT, « Périphéries et conflictualité : les guerres de "sauvages" dans les espaces coloniaux américains du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *La France face aux crises et aux conflits des périphéries européennes et atlantiques du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 169-172 ; Sandro GUZZI-HEEB et Christine PAYOT, « Conflits politiques et réseaux sociaux au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 57, n° 4, 2010, p. 72-96 ; Susanne BERTHIER-FOGLAR et François BERTRANDY (dir.), *La montagne – Pouvoirs et conflits de l'Antiquité au XXI<sup>e</sup> siècle*, Laboratoire Langages, Littératures, Sociétés, n° 18, Chambéry : Université de Savoie, 2011 et Claire KACZMAREK et Olivier ROTA (dir.), « Conflit et minorités religieuses du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours », *Revue du Nord*, hors-série Histoire, n°32, 2015

<sup>53</sup> Anne-Marie LECOQ, *La Querelle des Anciens et des Modernes (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Gallimard, 2001 ; Marc FUMAROLI, *La Querelle des Anciens et des Modernes*, Paris : Gallimard-Folio, 2001 et Pascal DURIS, *Quelle révolution scientifique ? Les sciences de la vie dans la querelle des Anciens et des Modernes (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Hermann, 2016

ou invisibles – ce travail interroge fondamentalement le rapport à l'autorité royale et aux pouvoirs dans la société urbaine du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

Cette recherche a donc pour but d'aborder à la fois l'histoire événementielle de la Fronde dans une capitale provinciale et le temps plus long, incarné en particulier par les problématiques économiques et religieuses. Un résumé rapide de mon approche en trois parties peut faire penser à un découpage chronologique : les prémices, la Fronde et les conséquences. Cependant, ce projet d'histoire urbaine, constitué nettement en histoire-problème, estompe les frontières<sup>54</sup>. Ainsi, la première partie a pour objectif principal de faire ressortir les structures d'une ville telle que Rouen. Comment la qualifier ? Est-ce une grande ville ? Une métropole ? Par un jeu d'échelles, j'interroge la place de Rouen en Normandie, dans le royaume et à un niveau européen. Néanmoins, aussi puissante et importante que puisse être cette cité durant l'époque moderne, elle présente incontestablement des fragilités et des lignes de fracture. La seconde partie porte sur une étude de la Fronde, vue comme un enjeu de pouvoir. Or, assurément lié à la révolte des Nu-pieds dix ans plus tôt, ce mouvement s'inscrit aussi dans le temps long. Cette action contestataire semble bel et bien une conséquence du ministériat de Richelieu, dont la politique est poursuivie par Mazarin à partir de 1643 et jusqu'en 1661. Carrefour de mécontentements, cette dernière grande révolte avant la Révolution française pose la question des acteurs. Le duc et la duchesse de Longueville sont-ils les meneurs indiscutables ? Quelle place accorder aux cours souveraines et au peuple ? L'étude d'une action collective d'une telle ampleur impose de s'interroger sur la mobilisation politique et le rapport aux pouvoirs centraux et locaux qu'elle induit. Enfin, la troisième partie se place davantage dans une perspective de long terme. Poursuivant la réflexion sur les limites à accorder à la Fronde en Normandie, cette approche a pour but d'ouvrir des pistes de recherche. Des conflits ordinaires, corporatifs, à la révocation de l'édit de Nantes, la ville semble profondément bouleversée par un XVII<sup>e</sup> siècle à l'économie morose. Entre adaptation et tensions religieuses, les conflits et les rivalités persistent bien au-delà du règne personnel de Louis XIV.

---

<sup>54</sup> B. LEPETIT, « La ville : cadre »... art. cité, p. 11-34 et N. LEMAS, « Pour une épistémologie »... art. cité, p. 119-121

## Abréviations

AD Orne	Archives Départementales de l'Orne
AD S-M	Archives Départementales de Seine-Maritime
AGI	Archivo General de Indias
AGS	Archivo General de Simancas
AHN	Archivo Histórico Nacional
AN	Archives Nationales de France
ANT	Archives Nationales du travail
ARCV	Archivo de la Real Chancilleria de Valladolid
Bib. Caen-la-Mer	Bibliothèque de Caen-la-Mer
BIF	Bibliothèque de l'Institut de France
BL	British Library
BM Carpentras	Bibliothèque municipale de Carpentras
BM Lyon	Bibliothèque municipale de Lyon
BM Rouen	Bibliothèque municipale de Rouen
BnF	Bibliothèque nationale de France
CBT	Château du Bois-Tiffrais

## Sources et approche méthodologique

La diversité des sources mobilisées dans le cadre de cette étude oblige à un effort de synthèse et à les aborder par la mise en place d'une méthodologie spécifique. Ainsi, mis bout à bout dans un même fichier, l'ensemble des transcriptions effectuées correspond à 13 000 pages<sup>55</sup> et les bases de données se composent de plus de 90 000 entrées. Le travail porte – pour l'essentiel – sur des sources manuscrites. L'ensemble des références mobilisées provient majoritairement des Archives Départementales de Seine-Maritime<sup>56</sup>.

Qu'il s'agisse des registres secrets des cours souveraines rouennaises ou de la masse d'archives judiciaires qui en découlent, la diversité de l'approche est significative<sup>57</sup>. Naturellement, cette thèse s'inscrit dans la continuité de mon master soutenu en 2013 et témoigne d'un vif intérêt pour le monde parlementaire<sup>58</sup>.

Les fonds du Bureau des finances et de l'Hôtel de Ville ont fait l'objet d'explorations<sup>59</sup>. Toutefois, dans le cas de l'administration urbaine, l'absence d'un inventaire définitif limite concrètement le champ d'investigation. Enfin, je regrette le côté très éparé et lacunaire des archives du bailliage (4 B), et l'insuffisance des fonds conservés pour les cours inférieures, notamment celles de l'officialité. De plus, l'analyse des interrogatoires nécessiterait un travail plus approfondi à l'avenir. Il n'en est pas de même pour le fonds de la juridiction consulaire<sup>60</sup> et de la Vicomté de l'eau<sup>61</sup>, qui offrent des perspectives intéressantes.

Certains fonds de centres d'archives ont fait l'objet d'une attention particulière. C'est le cas, notamment, des corporations et confréries (5 EP). Toutefois, l'absence d'un cadre de classement définitif laisse à penser que nombre de ces associations existantes au milieu du

<sup>55</sup> Ce qui correspond à environ 3 millions de mots transcrits.

<sup>56</sup> Cf. ci-dessous, p. 488 et suiv.

<sup>57</sup> Celles du Parlement (1 B), de la Chambre des comptes (2 B) ou de la Cour des aides (3 B).

<sup>58</sup> Baptiste ETIENNE, *Le Parlement, les parlementaires rouennais et l'autorité royale, durant la Fronde (1648-1652)*, Master II, Université de Caen Basse-Normandie, 2013

<sup>59</sup> La série C pour le Bureau des finances et la 3 E 1 ANC pour l'Hôtel de Ville.

<sup>60</sup> En particulier les délibérations : Archives Départementales de Seine-Maritime (désormais AD S-M), 201 BP 670, *Juridiction consulaire*, « Registre des délibérations de l'assemblée des marchands (1648-1655) ». Auxquelles s'ajoutent les plunitifs et diverses procédures (201 BP 106, *Juridiction consulaire*, « Plunitif (1648-1649) » ; 201 BP 623, *Juridiction consulaire*, « Expéditions de sentences (1627-1650) » ; 201 BP 636, *Juridiction consulaire*, « Faillites (1644-1650) » ; 201 BP 637, *Juridiction consulaire*, « Faillites (1651-1660) »

<sup>61</sup> Pour n'en citer qu'une partie : AD S-M, 6 BP 49 ; 6 BP 138, *Vicomté de l'eau*, « Pièces ou dossiers de compétence criminelle (1603-1659) » ; 6 BP 151, *Vicomté de l'eau*, « Enquêtes sur la découverte de noyés (1650-1652) » ; 6 BP 167, *Vicomté de l'eau*, « Compétences de la vicomté de l'eau (1603-1654) » ; 6 BP 185, *Vicomté de l'eau*, « Voituriers (1626-1636) » et 5 BP 5404, *Vicomté de Rouen*, « Procédure (1639-1655) »

XVII<sup>e</sup> siècle échappent encore au corpus<sup>62</sup>. Enfin, les archives hospitalières et religieuses font l'objet d'une étude très partielle, tant la tâche est immense<sup>63</sup>.

La Bibliothèque municipale de Rouen est le second terrain d'enquête. Il s'agit d'un des fonds les plus riches de France. Par manque de temps, l'exploration n'est pas exhaustive. Par bien des aspects, ces deux centres d'archives se complètent. Tous deux disposent notamment d'archives de confréries ou d'*Histoires* restées sous forme manuscrite.

Les Archives Nationales et la Bibliothèque nationale de France ont permis un complément appréciable. Dans un premier temps, il s'agissait d'explorer les archives familiales de Rouennais, auxquelles s'ajoutent le *Recueil* des « lettres et mémoires » envoyés à Mazarin durant la Fronde<sup>64</sup>. De 1643 à 1655, le fonds regroupe 235 documents assez variés. L'essentiel se compose de lettres et de mémoires, mais on y rencontre aussi quelques lettres chiffrées, des documents intitulés « Nouvelles de Rouën » ou des imprimés<sup>65</sup>. D'une grande richesse, ces sources sont essentielles pour la compréhension des événements rouennais de l'époque. La Bibliothèque de l'Institut de France concentre de nombreuses correspondances qui enrichissent considérablement l'étude<sup>66</sup>. D'autres centres d'archives à travers la France (Bibliothèques municipales de Carpentras, de Lyon, d'Avignon...) sont mobilisés pour des recherches ponctuelles.

Afin d'éviter l'écueil d'une étude franco-française, des archives de pays limitrophes tels que la Belgique, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne ont été consultées, avec quelques découvertes isolées pour les deux premiers. En revanche, les centres de conservation d'archives (British Library, National Archives, Parliamentary Archives...) ont révélé de nombreuses correspondances pertinentes pour le sujet. Propriété de la *Huguenot Society*, le fonds de la famille Dugard n'a pu être consulté et cela a engendré une grande frustration, au vu du nombre de manuscrits qu'il comporte. Il est probable que l'analyse de ces écrits aurait apporté énormément à cette thèse, notamment au regard de la richesse des manuscrits de cette famille conservés aux Archives Nationales du travail de Roubaix<sup>67</sup>. De même, un déplacement à Saint-

<sup>62</sup> Afin de combler les lacunes en la matière, j'ai tenté de faire intervenir des fonds complémentaires (AD S-M, 4 BP 6307, *Bailliage*, « Arts et métiers XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle »).

<sup>63</sup> Qu'il s'agisse du chapitre cathédral (AD S-M, G 2192, *Chapitre cathédral de Rouen*, « Délibérations capitulaires de Notre-Dame de Rouen (1648-1652) »), de différents couvents ou prieurés, ou des lieux de santé (H dépôt).

<sup>64</sup> Pour n'en citer qu'une infime partie : Bibliothèque municipale de Rouen (désormais BM), Ms Y 186, « Registre des membres de la Confrérie de l'Immaculée Conception de La Vierge (1580-1657) » et Y 222, « Histoire de la cathédrale de Rouen », XVII<sup>e</sup> siècle

<sup>65</sup> Archives Nationales de France (désormais AN), KK 1083, *Monuments historiques*, « Recueil de lettres, billets et mémoires sur les affaires de Normandie, reçus par le cardinal Mazarin (1643-1660) »

<sup>66</sup> Pour n'en citer qu'une : Bibliothèque de l'Institut de France (désormais BIF), Ms Godefroy 218, « Mélanges de littérature », vol. 5

<sup>67</sup> Archives Nationales du travail (désormais ANT), 62 AQ 1, *Dugard*, « Papiers de Dugard l'ancien (1650-1709) »

Pétersbourg s'est révélé impossible, ce qui n'a pas permis la consultation du riche fonds du procureur général François Du Fossey, alors que l'étude de ces documents aurait sûrement éclairé le fonctionnement du monde parlementaire, des institutions de la ville et des relations avec le gouvernement pour la décennie 1640.

En revanche, l'obtention d'une bourse de mobilité octroyée par la Casa de Velázquez, a facilité un voyage d'études à Madrid, Valladolid, Bilbao et Séville afin d'y collecter des informations.

Dans le domaine des écrits du for privé, la consultation des sources s'est révélée particulièrement productive, notamment en ce qui concerne les livres de raison de l'avocat Jean Lemeau<sup>68</sup> ou du marchand Jacques Papavoine. Dans un ouvrage sec et truffé de mentions religieuses, l'écrit semble n'être qu'un « Mémorial » reprenant dans un premier temps les principaux éléments familiaux que son auteur a pu recueillir dans les différents registres du temple de Quevilly. Dans un second temps, l'auteur évoque sa propre vie et celle de ses proches, s'extirpant des simples mentions de registres institutionnels<sup>69</sup>. L'approche est la même avec l'étude approfondie des copies de lettres de Robert de La Fosse conservé aux Archives Départementales de Seine-Maritime. Ce registre de près de 300 000 caractères (espaces non compris), soit 70 000 mots, est précieux du point de vue de la gestion des affaires, mais aussi en termes plus sociétaux<sup>70</sup>. La mise en valeur des *Memoires de la famille* du parlementaire Jean Le Boindre<sup>71</sup> offre un complément aux sources normandes. Même s'il est Parisien, son regard est original à bien des égards. Il incarne l'esprit de la Fronde parlementaire. D'une grande sensibilité, son manuscrit est d'une richesse hors du commun et prolonge l'analyse de la situation rouennaise<sup>72</sup>.

Les cartes présentées dans cette étude sont réalisées à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG). Pour cela, les feuillets du cadastre napoléonien de Rouen ont été géoréférencés puis numérisés de manière à reproduire la trame de 1827. Des recoupements ont,

---

<sup>68</sup> AD S-M, J 177, *Livre de raison*, par Jean Lemeau

<sup>69</sup> BM Rouen, Ms M 281, « Livre de raison », par Jacques Papavoine

<sup>70</sup> AD S-M, 1 ER 2057, *Lettres d'un marchand de Rouen*, sans foliation

<sup>71</sup> Jean Le Boindre (1620-1693), sieur de Groschenay. Avocat, il est reçu à la troisième chambre des Enquêtes du Parlement de Paris en 1645. En avril 1653, il est exilé de Paris pour son opposition frondeuse. Durant sa carrière, il pourrait appartenir au milieu janséniste (Robert DESCIMON, « Le conseiller Jean Le Boindre (1620-1693) : un destin de vaincu », dans *Débats du Parlement de Paris pendant la minorité de Louis XIV*, vol. 1, Paris : Librairie Honoré Champion, 1997, p. 371-404 et Isabelle STOREZ-BRANCOURT, « Introduction », dans *Débats du Parlement... op. cit.*, vol. 2, p. 15-25)

<sup>72</sup> BM Rouen, Ms 191, coll. Martainville, « Memoires de la famille », par Jean Le Boindre



ensuite, été effectués avec les cartes de Jean-Pierre Bardet et de Jacques Gomboust<sup>73</sup>, datant de 1655, afin de rétopoler le tissu urbain du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>74</sup>.

Dans cette thèse, le choix a été fait de remplacer les transcriptions en annexe des principales sources par la publication de deux d'entre elles dans les *Cahiers Léopold Delisle* en 2018. L'une concerne la dernière partie des *Mémoires* d'Alexandre Bigot de Monville. L'autre est le *Journal de ce qui s'est fait au Parlement de Rouen*, qui offre une approche assez neutre et précise de la Fronde normande<sup>75</sup>.

La mobilisation récurrente des écrits du petit imprimeur rouennais David Ferrand répond à une logique différente. Ce poète se fait l'écho des revendications du petit peuple grâce à l'usage du patois – ce « parler purin »<sup>76</sup> – dans la *Muse normande*. Rouennais et instruit, il aime à faire parler la populace et excelle à présenter ses préoccupations et ses malheurs avec beaucoup d'empathie par un travail de réécriture poétique.

En termes de sources imprimées, s'ajoute l'élaboration d'un corpus composé de 460 mazarinades, dites « normandes ». Ce projet a été possible grâce à la découverte d'une vingtaine de mazarinades originales de la Bibliothèque municipale de Rouen<sup>77</sup> et, surtout, au travail exceptionnel réalisé par l'équipe des Recherches Internationales sur les Mazarinades (RIM)<sup>78</sup>. La mise en ligne de milliers de mazarinades indexées facilite grandement l'accessibilité avec une recherche par mots-clés.

Au sein du corpus des « mazarinades normandes », il convient de distinguer les documents uniques des périodiques (65) et des suites (39). Les périodiques sont publiés de manière régulière, comme par exemple les six *Babillard du temps* de 1649, alors que les suites répondent à d'autres mazarinades, comme la *Suite et seconde lettre du bon pauvre*<sup>79</sup>. Dans les deux cas, tous les écrits d'un même ensemble sont intégrés au corpus, et ce, même s'il n'y en a qu'un seul qui évoque explicitement la Normandie. Dans ce corpus des « mazarinades normandes »,

<sup>73</sup> Jacques Gomboust ( -v.1668), ingénieur du roi. Réalise de nombreux plans, dont celui de Paris.

<sup>74</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Rouen en 1655

<sup>75</sup> Bibliothèque nationale de France (désormais BnF), F FR 18940, « Journal de ce qui s'est fait au Parlement de Rouen, en 1649, pendant les troubles (1649-1650) » et « Journal de ce qui s'est fait au Parlement de Rouen », dans *Le parlement de Normandie pendant la minorité de Louis XIV : deux sources inédites*, Baptiste ETIENNE (éd.), Société parisienne d'histoire et d'archéologie, Valognes : Cahiers Léopold Delisle, 2018, p. 185-334

<sup>76</sup> Les « Purins » étaient des ouvriers du textile qui faisaient *purier*, c'est-à-dire « dégoutter » les étoffes.

<sup>77</sup> Auxquelles s'ajoutent une issue de la Bibliothèque de Lisieux et une autre du musée des Beaux-Arts de Caen.

<sup>78</sup> Afin de montrer l'ampleur de leur travail d'édition scientifique : l'ensemble des 2 700 mazarinades qu'ils ont mises en ligne totalise près de 50 millions de caractères, soit plus de 7 millions de mots, provenant de plus de 34 000 images de pages. À titre de comparaison, mon choix de « mazarinades normandes » ne représente que 10 millions de caractères formant près de 2 millions de mots (<http://mazarinades.org/>, consulté le 16 septembre 2018).

<sup>79</sup> *Le premier babillard du temps en vers burlesques*, Paris : Nicolas de La Vigne, 1649 et *Suite et seconde lettre du bon pauvre – À la Reyne regente*, Paris : Rolin de La Haye, 1649

seulement une dizaine sont imprimées uniquement à Rouen, contre 214 issues de Paris (soit un peu plus de 60 % de l'ensemble), et il est à noter que 77 d'entre elles n'ont pas de lieu d'édition<sup>80</sup>. Souvent mensongers, ces libelles visent à proposer une interprétation des faits plutôt qu'à rendre compte des réalités. On peut aussi y voir un procédé pour pousser à l'action, de sorte que leur fonction politique dépasse l'explicite de leurs propos<sup>81</sup>. Comme en témoigne la richesse du débat des années 1980 entre Hubert Carrier et Christian Jouhaud, il convient d'utiliser l'ensemble de ces documents avec précaution.

De manière générale, la typologie de recherche employée se traduit essentiellement par une analyse longitudinale à l'échelle des individus, voire sur une ou deux générations d'une même famille. À l'occasion, il peut être nécessaire de prendre à rebours les générations, notamment à partir d'études ou de fonds spécifiques. L'approche a donc pour objectif de croiser des informations issues de l'ensemble des dépouillements.

Pour ce faire, un corpus regroupe 15 000 actes notariés pour les années 1640, 1649, 1650 à 1652 et 1660. Celui-ci permet d'entrevoir des évolutions à moyen terme. Le tableau ci-dessous en détaille le nombre par année pour la période considérée.

Tab. Répartition des dépouillements d'actes notariés (1640-1660)<sup>82</sup>

Années	Nombre d'actes
1640	3228
1649	1984
1650	2180
1651	3205
1652	2744
1660	2047
<b>TOTAL</b>	<b>15388</b>

L'on constate que le nombre d'actes recensés comporte des écarts significatifs. Or, la méthode de dépouillement suit toujours la même logique. Pour la constitution de ce corpus, ne sont retenus que les actes concernant les marchands, les laboureurs, la domesticité ou les métiers de santé. Il en est de même pour ceux concernant des étrangers ou faisant apparaître des espaces hors des frontières du royaume de France. De plus, certains types d'actes (testaments, lots et partages, inventaires après décès...) sont intégrés à l'analyse. De ce fait, ce recensement ne prend pas en compte tout le tabellionage rouennais. Dans ce corpus d'actes notariés, les études

<sup>80</sup> Trois autres catégories de mazarinades émergent : d'abord celles imprimées à Amsterdam et aux Pays-Bas espagnols (Bruxelles et Anvers), puis celles imprimées à Saint-Germain-en-Laye, et enfin celles, extrêmement minoritaires, provenant d'autres villes de province (Orléans et Lyon).

<sup>81</sup> Hubert CARRIER, *La presse de la Fronde (1648-1653) – Les mazarinades*, vol. 1, Genève : Librairie Droz, 1989, p. 22 et C. JOUHAUD, *Mazarinades... op. cit.*, p. 93

<sup>82</sup> Tableau réalisé par l'auteur. La liste des registres dépouillés se trouve dans les références (cf. ci-dessous, p. 493 et suiv.).

quantitatives ne peuvent être que ponctuelles puisque seuls les prénoms, les patronymes, les toponymes et les qualités des intervenants dans ces actes sont relevés.

Enfin, une base de données des habitants de la ville au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, appelée « Coupe 1650 »<sup>83</sup>, repose sur un dépouillement systématique des registres de sépultures de 1650 à 1705. Les paroisses étudiées pour l'élaboration de ce corpus sont pour la plupart situées intra-muros et dans une partie des faubourgs<sup>84</sup>. La « Coupe 1650 » s'appuie principalement sur les registres paroissiaux catholiques et protestants de Quevilly<sup>85</sup>. L'intérêt de la constitution d'une telle base de données a pour but de permettre l'évocation de chaque habitant – du simple cordonnier à l'officier parlementaire – dans le cadre des conflits.

Afin de faciliter la lecture de cette thèse, chaque Rouennais ou agent royal cité fait l'objet d'une fiche spécifique dans le volume 3 des annexes. L'existence d'une fiche est signalée par le symbole \*.

<sup>83</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

<sup>84</sup> En ce qui concerne les registres protestants, seuls les Rouennais sont intégrés dans la base de données. L'ensemble des paroisses intra-muros a fait l'objet d'un dépouillement. Alors que celles étudiées dans les faubourgs sont : Saint-André-Hors-La-Ville, Saint-Gervais, Saint-Hilaire, Saint-Paul, Saint-Gilles-de-Repainville et Saint-Sever (cf. ci-dessous, p. 33).

<sup>85</sup> Auxquels s'ajoutent les recherches aimablement communiquées par Denis Vatinel. Celui-ci a entrepris des reconstitutions de familles protestantes et a débuté la rédaction d'un *Dictionnaire des familles protestantes de Normandie* qui regroupe actuellement 81 familles rouennaises. Son travail est encore à l'état de chantier. Mes recherches sur les fiches qu'il a constituées se limitent aux familles ayant un patronyme commençant par les lettres de A à M. Ce corpus recoupe près de 2 500 familles protestantes normandes, dont seule une partie est constituée de Rouennais. Le reste des fiches, de N à Z, concerne environ un millier de familles supplémentaires (Château du Bois-Tiffrais (désormais CBT), « Fiches », par Denis Vatinel, s.d. et Denis VATINEL, *Dictionnaire des familles protestantes de Normandie*, Château du Bois-Tiffrais, s. d.).

## Partie I. La ville de Rouen : métropole et carrefour

« La ville de Roüen est soustenuë & nourrie des provisions qui croissent en toutes ces villes, pour ce que c'est la plus grande & plus comblée d'hommes, de toute la Normandie, la capitale & metropolitaine, le siege de la justice souveraine, & par consequent celle qui merite que je luy donne le premier rang entre les autres »<sup>86</sup>.

En 1614, le géographe André Du Chesne définit la ville de Rouen comme une capitale provinciale et métropolitaine. Pour les dictionnaires d'époque, le terme de « métropole » ne renvoie qu'à une « ville avec siege archiepiscopale »<sup>87</sup>. Le sens de cette notion est encore en pleine mutation durant l'Ancien Régime. Ainsi, le *Dictionnaire de l'Académie* propose comme définition que « c'étoit anciennement la ville capitale d'une province »<sup>88</sup>. En 1727, l'édition augmentée du *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière ajoute qu'il s'agit de la « ville principale & qui est comme la mere des autres »<sup>89</sup>. À Rouen, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, le terme est encore figé. Les sources normandes font référence à la cathédrale de Notre-Dame avec une nette distinction entre les notions de capitale et de métropole<sup>90</sup>.

Néanmoins, est-il possible de comprendre l'expression dans une acception plus contemporaine ? La notion de métropole provient étymologiquement à la fois du latin *metropolis*, la « capitale d'une province », et du grec *mêtropoles*, dans le sens de « ville mère ». Dans le monde grec antique, la métropole exerce des fonctions de commandement sur ses colonies, alors que dans la Rome antique il s'agit de la capitale administrative d'une province. Le tournant du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle fait entrer la métropole au cœur des enjeux, mais rarement en tant que phénomène à part entière. À partir des décennies 1950 et 1960, en lien avec la

<sup>86</sup> André Du Chesne (1584-1640). Originaire de Touraine. En 1613, il devient géographe du roi. À partir de 1617, il forme le projet d'une géographie de chaque province du royaume. En 1635, il est nommé historiographe du roi. (André DU CHESNE, *Les antiquitez et recherches des villes, chasteaux et places plus remarquables de toute la France*, Paris : Jean Promé, 1637, p. 962).

<sup>87</sup> *Le dictionnaire de l'Académie françoise, dédié au Roy*, vol. 2 : M-Z, Paris : veuve J.-B. Coignard et J.-B. Coignard, 1694, p. 53

<sup>88</sup> Pierre Richelet suit la même logique et ajoute que le terme « ne se dit guere que dans des discours graves et sérieux » (*Dictionnaire de L'Académie françoise*, 4<sup>e</sup> éd., Paris : veuve B. Brunet, 1762, p. 134 et Pierre RICHELET, *Dictionnaire françois*, vol. 2, Genève : Jean Herman Widerhold, 1680, p. 35).

<sup>89</sup> Antoine FURETIERE, Henri BASNAGE et Jean-Baptiste BRUTEL, *Dictionnaire universel*, vol. 3, La Haye : Pierre Husson, Thomas Johnson, Jean Swart, Jean Van Duren, Charles le Vier et la veuve Van Dole, 1727, p. 122

<sup>90</sup> Pour n'en citer qu'une partie : Hertford Archives and Local Studies, DE M 246, « Certified impression of the great seal of the lay court of the jurisdiction of Rouen », acte du 9 février 1621 ; AD S-M, D 112, *Prieurés*, « Notes, requêtes, mémoires relatifs aux différends (1630-1654) », « Articles sur lesquelz le promoteur general en la Cour metropolitaine de l'archevesché de Rouen, 1649 » ; 14 H 28, *Abbaye Saint-Ouen de Rouen*, « Chronique des antiquitez de l'abbaye de Saint Ouen de Rouen (1649) », f<sup>o</sup> 23 ; G 2192, *Chapitre cathédral de Rouen*, « Délibérations capitulaires de Notre-Dame de Rouen (1648-1652) », délibérations du 25 novembre 1649, du 10 juin 1650... et 28 F 19, *Manuscrits*, « Histoire du prieur de Saint-Lô de Rouen », XVII<sup>e</sup> siècle, f<sup>o</sup> 2

reconstruction, ce thème a ressurgi avec un accent particulier sur les fonctions urbaines. Néanmoins, la difficulté subsistait de proposer une définition de la grande ville, comme objet spatial scientifiquement légitime. Dans les années 1990, les travaux d'Olivier Dollfus ont radicalement bouleversé le prisme d'analyse. Influencé par le processus de mondialisation, celui-ci a fait émerger le rôle des relations internationales<sup>91</sup>.

Dans son acception actuelle, la métropole doit concentrer une population d'importance, avoir des fonctions de commandement *a minima* économiques et financières. Elle doit également détenir un pouvoir d'organisation et un rayonnement mondial affirmé. En outre, en tant que paroxysme du fait urbain, elle possède une dimension transcendante, vers laquelle il faudrait tendre. Cette idée est particulièrement prégnante dans la description d'André Du Chesne, qui ne cesse d'utiliser des adjectifs mélioratifs. Si la fonction de commandement transparaît dans l'analyse du géographe, l'auteur met en avant une relation d'interdépendance entre la province et sa capitale<sup>92</sup>. Ainsi, si la ville est « soustenuë & nourrie », cela sous-entend qu'elle ne peut subsister sans prendre en compte les autres espaces provinciaux et *vice versa*. Le système d'interdépendances pousse à s'intéresser aux rivalités et aux oppositions qui peuvent en résulter. Comment ne pas y voir une forme d'anthropophagie de la ville mère sur cet espace d'approvisionnement ? Toutefois, la définition proposée par André Du Chesne montre essentiellement la ville comme capable d'imposer « très au-delà de ses murs une image attirante d'elle-même »<sup>93</sup>. La définition de cet auteur s'inscrit dans une vision autocentrée, sur la ville d'abord, puis sur la Normandie. Ainsi, il décrit Rouen, comme une capitale provinciale, centre administratif majeur et, surtout, « comblée d'hommes ». Par cette définition, le géographe reprend – sans doute sans le savoir – les idées du jésuite Giovanni Botero<sup>94</sup>. Ce Piémontais cherche à mettre en avant ce qui explique la croissance des

<sup>91</sup> Émile LEVASSEUR, *La population française*, vol. 2, Paris : A. Rousseau, 1891, p. 412 ; Paul MEURIOT, *Des agglomérations urbaines dans l'Europe contemporaine – Essai sur les causes, les conditions, les conséquences de leur développement*, Paris : Belin Frères, 1897 ; Élisée RECLUS, « The evolution of cities », *Contemporary Review*, 1895, p. 246 ; Anne HERTZOG et Alexis SIERRA, « Penser la ville et l'urbain, les paradoxes de la géographie française », *EchoGéo*, n° 12, 2010, p. 1 ; George CHABOT et Jacqueline BEAUJEU-GARNIER, *Traité de géographie urbaine*, Paris : Armand Colin, 1963 ; Marie-Claire ROBIC, « Métropole/Métropole. Les géographes et les métropoles d'équilibre », *Strates*, n° 4, 1989 (<https://journals.openedition.org/strates/4432>, consulté le 17 septembre 2018) et Olivier DOLLFUS, *La mondialisation*, Paris : Presses de Sciences Po, 1997, p. 25-27

<sup>92</sup> François BLUCHE et Jean-François SOLNON, *La véritable hiérarchie sociale de l'ancienne France – Le tarif de la première capitation (1695)*, Genève : Librairie Droz, 1983, p. 89 et Hugues NEVEUX, « Les discours sur la ville », *La ville des temps modernes de la Renaissance aux Révolutions*, Éditions du Seuil, 1998 (rééd. 1980), p. 17

<sup>93</sup> Sébastien THIERY, « Après la ville : regard sur l'imaginaire de la métropole », *Quaderni*, vol. 74, 2010, p. 87-96 ; Patrick BOUCHERON, « La métropole : un objet d'histoire dans la longue durée des villes », n° 26, *Constructif*, 2010 ([http://www.constructif.fr/bibliotheque/2010-6/la-metropole-un-objet-d-histoire-dans-la-longue-duree-des-villes.html?item\\_id=3027](http://www.constructif.fr/bibliotheque/2010-6/la-metropole-un-objet-d-histoire-dans-la-longue-duree-des-villes.html?item_id=3027), consulté le 14 décembre 2016)

<sup>94</sup> Giovanni Botero (1544-1617), secrétaire de l'archevêque de Milan Charles Borromée à partir de 1582. Deux ans plus tard, il sert pour des missions diplomatiques secrètes en France. En 1586, il entre au service du cardinal Borromée comme précepteur puis conseiller et secrétaire (Giovanni BOTERO, *Delle cause della grandezza delle*

villes. Pour ce faire, il applique une méthode comparatiste aux villes, à laquelle il associe une analyse des dynamiques. Son étude repose sur trois perspectives qu'il imbrique continuellement : l'importance du territoire contrôlé par les villes, la concentration de population et la capacité à s'imposer comme un carrefour d'échanges. Ces attributs permettent de faire émerger une ville que l'on pourrait qualifier – sans réel anachronisme – de « métropole » et dont il convient de cerner les contours au cœur du XVII<sup>e</sup> siècle. Aussi idéalisée que puisse être perçue la grande ville, des germes de conflits subsistent au sein de l'espace urbain. Ceux-ci se rencontrent à travers un risque de fragmentation, mais aussi à une échelle plus large par la domination qui menace implicitement son environnement proche. La perte d'indépendance pour les territoires dans son giron est source de frustrations qui peuvent s'exprimer à l'occasion. Comment percevoir autrement la métropole qu'en termes de rivalités et de pouvoirs ? Cette approche peut nourrir des rapports conflictuels entre les hommes, entre dominants et dominés ou encore entre la ville et les territoires qui l'entourent.

---

*città*, Rome : Martinelli, 1588 et Romain DESCENDRE, *L'état du monde – Giovanni Botero entre raison d'État et géopolitique*, Genève : Librairie Droz, 2009, p. 9-18).

## Chap. 1. Rouen : la ville et ses fractures

« Disent, les demandeurs, qu'ils ne se sont jamais resoluz d'entre eux, d'entrer en ce procès sans faire un extraordinaire effort sur eux mesme, leurs vœux s'y opposant en quelque façon le peu d'estime qu'ilz font de posséder. Mais, quand ils considerent leur pauvreté, le malheur du temps et que depuis longues années ils se voyent dans la seconde ville du royaume »<sup>95</sup>.

Le 28 juin 1651, les Augustins Déchaussés de Rouen utilisent l'expression de « seconde ville du royaume » pour se défendre dans un conflit qui se poursuit jusqu'en octobre 1653. Depuis octobre 1649, celui-ci oppose ces religieux aux héritiers d'Alphonse de Civille\*. Ce genre de mentions est rare. Seul le prieur de Saint-Lô, Pierre Lescalopier\*, écrit à son supérieur en 1646 : « (nous) croyons que vous avés trop de bonté pour laisser passer un si beau temps sans venir visiter un pauvre monastère, tout delabré, au milieu de la seconde ville de France »<sup>96</sup>. Dans ce cas, l'habileté du religieux consiste à souligner le mauvais état du prieuré, en établissant un parallèle avec le rang de la ville qui l'accueille. Si, dans ces deux exemples, les ecclésiastiques ont un intérêt particulier à mettre en avant la capitale normande, il demeure que cette expression revient continuellement dans l'historiographie.

Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, en termes de démographie, Rouen figure au second rang français et au quinzième d'un point de vue européen, juste devant Grenade et Madrid. À cette époque et malgré les crises, Rouen compte toujours de 13 à 20 000 habitants de plus que Lyon. Toutefois, le milieu du siècle semble marquer un tournant démographique. Cinquante ans plus tard, la ville est supplantée par Lyon, Marseille et Lille et se situe à un niveau comparable à Rotterdam en Hollande et Valence en Espagne<sup>97</sup>. Toutefois, baser la définition de la ville sur l'unique critère de la population serait réduire le raisonnement à une simple mesure quantitative. Il demeure nécessaire d'évaluer le dynamisme et la capacité à se développer du point de vue organisationnel et commercial<sup>98</sup>. Certains historiens se sont donc intéressés à la complexité des réalités que le qualificatif de ville peut recouvrir durant l'époque moderne<sup>99</sup>. Dans le cas de

<sup>95</sup> AD S-M, 30 H 13, *Augustins déchaussés*, « Procédures (1647-1656) », « Inventaire des pièces des Augustins Déchaussés produite au conseil d'Etat privé du Roy au sujet de la donation testamentaire du feu M<sup>e</sup> de Gousseville », 1651

<sup>96</sup> AD S-M, 28 F 19, f<sup>o</sup> 113

<sup>97</sup> Entre 71 et 78 000 Rouennais pour 58 000 Lyonnais à l'aube du XVII<sup>e</sup> siècle. Pour cette époque, la population de Madrid peut faire débat (P. BENEDICT, *Rouen during... op. cit.*, p. 2-3 ; Paul BAIROCH, Jean BATOU, et Pierre CHEVRE, *La population des villes européennes de 800 à 1850 : banque de données et analyse sommaire des résultats*, Genève : Librairie Droz, 1988, p. 29 ; Jean BOUTIER (dir.), *Documents d'histoire moderne – Milieu XVII<sup>e</sup> siècle-fin XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 1992, p. 129 ; Vicente PEREZ MOREDA, « La población de España y las Indias en los siglos XVI y XVII », *Boletín de la Real Academia de la Historia*, vol. 207, n<sup>o</sup> 3, 2010, p. 513-533 et cf. ci-dessous, p. 454).

<sup>98</sup> C. LAMARRE, « La ville des géographes »... art. cité, p. 4

<sup>99</sup> Fernand BRAUDEL, « Les structures du quotidien : le possible et l'impossible », dans *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, vol. 1, Paris : Armand Colin, 1979, p. 423-426 ; H. NEVEUX, « Le discours sur »... art. cité, p. 16-20 ; Jacques ELLUL, « Les "idées-images" de la ville de l'homme quelconque »,

Rouen, quels sont les attributs que cette notion de « seconde ville du Royaume » recoupe ? Parle-t-on de superficie ? De poids démographique ? D'influence ? D'impact économique ? Cette question de définition se pose, alors qu'aucun véritable classement officiel d'époque ne permet de juger suivant un cadre d'analyse des hommes du temps.

### La « grande » ville de Rouen

« La situation de la ville de Rouen, à dix huit lieues de l'emboucheure de la mer sur la riviere de Seine, la plus propre de navigation qui soit en l'Europe et dans laquelle se deschargent les rivieres, Dure, Oyse, Marne et Yonne qui luy donnent communication et luy facilitent les voictures des marchandises presques dans toutes les parties de la France, joint la proximité de la ville de Paris, luy a donné la réputation de la ville la plus commode pour estre comme lieu de despost, estappe ou magazin à toutes sortes de marchandises, soit qu'elles soient pour passer aux pays estrangers ou pour estre debittées et consommés dans le royaume »<sup>100</sup>.

En janvier 1633, les échevins de l'Hôtel de Ville de Rouen adressent une remontrance<sup>101</sup> au cardinal de Richelieu au sujet de la « reappreciation des marchandises ». À cette occasion, ils dressent un portrait flatteur de la capitale provinciale. La situation géographique est présentée comme un atout. En raison de sa situation spatiale, au cœur d'un espace allant de la mer de la Manche à Paris, Rouen est perçue comme une interface et une zone de conflits. La ville est encaissée entre deux rives opposées. L'une est concave, serrée et avec un versant abrupt laissant peu de place au développement urbain. L'autre est convexe, c'est-à-dire plate puis à pente douce, marécageuse et inondable. Cette rive, dite « gauche », est partiellement occupée par le faubourg Saint Sever dès le XVII<sup>e</sup> siècle. La « droite » est occupée par Rouen, ce qui peut paraître paradoxal en raison du manque d'espace. Toutefois, il s'agit du seul site dans toute la basse vallée de la Seine qui présente une terrasse plane de 40 ha, *a priori* préservée des inondations. Le sous-sol est caillouteux et le versant possède plusieurs vallons qui donnent à la ville une dimension de carrefour de communication<sup>102</sup>.

Cette remontrance portée par le greffier Philippe Du Mesnil\* est le dernier acte d'un conflit débuté en octobre 1632 qui oppose la ville au Conseil du roi. Les échevins exposent

---

dans *L'idée de la ville*, Seyssel : Champ Vallon, 1983, p. 28-43 et René FAVIER, *Les villes du Dauphiné aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1993, p. 16-20

<sup>100</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 105, *Hôtel de Ville*, « Remontrance faite au Roy par les depputez de sa ville de Rouen touchant la reapretiation des marchandises et augmentations des droicts de traicte domaniale et imposition foraine en la province de Normandie, adressée à Monseigneur le cardinal, duc de Richelieu, Grand M<sup>e</sup>, chef et sur'intendant de la navigation et commerce de France », par Philippe Du Mesnil, le 25 janvier 1633, sans foliation

<sup>101</sup> Cf. ci-dessous, p. 328 et suiv.

<sup>102</sup> Il s'agit de galets et de silex qui composent une couche résistante et de bonne portance, même pour des constructions pesantes. Sur le cailloutis repose un nappage superficiel de limons argileux (Marie-Clotilde LEQUOY et Bénédicte GUILLOT, *Rouen*, Carte archéologique de la Gaule 76/2, Paris : Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2004, p. 42-43).



alors une vision mercantiliste du commerce reposant sur « la maxime d'un Etat bien réglé » qui consiste à « y faciliter l'entrée de l'or et argent et d'empesché, par toutes sortes de voies, qu'il n'en puisse sortir »<sup>103</sup>. Utiliser « le terme de mercantilisme » pour qualifier la perception commerciale des échevins rouennais de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle est anachronique étant donné que le concept apparaît au siècle suivant. Or, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle et les grandes découvertes, un courant économique hétérogène considère que la balance commerciale doit impérativement être excédentaire puisqu'elle augmenterait la richesse du royaume<sup>104</sup>. Deux ans plus tard, lors de sa sortie de charge en 1635, cette procédure figure en bonne place dans le *refert*<sup>105</sup> du Premier échevin Guillaume Liesse\*. Durant plusieurs années, ce conflit – ou « traverse » comme l'appelle l'auteur – donne lieu à des députations auprès de l'autorité royale, « sans que nous ayons peu, jusques icy, rencontrer une bonne issue »<sup>106</sup>. Cette expression de l'échevin montre toute l'impuissance de la ville confrontée au pouvoir central. L'ensemble de la procédure dans cette affaire témoigne également de l'incapacité des représentants de la ville à définir un espace aussi multiforme. Dans des contextes moins conflictuels, nombre de descriptions de la ville témoignent de cette même difficulté.

« La ville de Roüen est si ancienne que l'on n'en sçait pas l'origine. Elle a reçu divers accroissemens dans des temps differens. Elle est, à present, une des plus grandes villes de France après Paris, et l'on peut dire la mieux située pour les avantages du commerce (on dit pour les avantages du commerce), car pour l'agrément de l'habitation, la bonté de l'air et la santé, on estime sa situation desavantageuse. Elle est entourée de 3 costez de montagnes, fort hautes et escarpées, le seul costé de la riviere est ouvert, d'où il arrive que Roüen est tousjours couvert de brouillard fort epais et qui ne se dissipent pas qu'avec peine »<sup>107</sup>.

Au crépuscule du XVII<sup>e</sup> siècle, l'intendant Yves-Marie de La Bourdonnaye\* livre une description à la fois classique et visuelle de Rouen. Bien que son approche soit moins précise que celle de Jean-Baptiste Voysin de La Noiraye\* de 1665<sup>108</sup>, elle est plus empirique et lyrique. La première caractéristique qui ressort de son analyse est la notion de grandeur<sup>109</sup>. L'expression

<sup>103</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 105, sans foliation

<sup>104</sup> Ce concept a nourri de nombreux travaux historiques. Pour n'en citer que quelques-uns : Céline SPECTOR, « Le concept de mercantilisme », *Revue de métaphysique et de morale*, vol. 39, n° 3, 2003, p. 289-309 ; François FOURQUET, *Richesse et puissance – Une généalogie de la valeur (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : La découverte, 2013 (rééd. 1989), p. 36 et Jean BONCŒUR et Hervé THOUËMENT, *Histoire des idées économiques*, vol. 1, Paris : Armand Colin, 2007, p. 31 et suiv.

<sup>105</sup> Un *refert* est une harangue prononcée tous les trois ans et qui a pour objectif de faire le bilan sur l'action de la ville au moment de la sortie de charge des échevins.

<sup>106</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, *Hôtel de Ville*, « Assemblées des vingt quatre du Conseil de ville de Rouen (1632-1647) », délibération du 4 juillet 1635

<sup>107</sup> BnF, Clairambault 959, « Memoire concernant la generalité de Rouen (1698) », par Yves-Marie de La Bourdonnaye, f<sup>os</sup> 6 et 7

<sup>108</sup> Jean-Baptiste VOYSIN, *Mémoire sur la généralité de Rouen (1665) – Analyse et extraits, avec notes et appendices*, Edmond ESMONIN (éd.), Paris : Hachette, 1913, p. 137 et 140

<sup>109</sup> La même notion se rencontre dans l'œuvre de Gilbert Saulnier du Verdier lorsqu'il affirme que « Roüen est une ville fort grande & belle, qui a pourtant des ruës assez étroites en plusieurs endroits ». (Gilbert SAULNIER, *Le*

de « grande ville » se retrouve dans plus d'une dizaine de sources manuscrites<sup>110</sup>. Le *Dictionnaire de L'Académie françoise* considère qu'il s'agit de ce « qui est fort estendu en longueur, en largeur ou en profondeur »<sup>111</sup>. Il faut attendre le XVIII<sup>e</sup> siècle pour que la ville prenne véritablement un sens contemporain, en tant que réunion d'habitants et siège d'exercice de fonctions importantes. Au XVII<sup>e</sup> siècle, ce sont encore les murailles et les privilèges qui retiennent l'attention. Lors de l'occupation anglaise du XV<sup>e</sup> siècle ou des sièges de 1562 et de 1592, les conflits précédents ont démontré toute l'importance stratégique des fortifications. Si le dernier siège de Rouen remonte à une soixantaine d'années, il a profondément marqué les esprits et la problématique de la défense dépasse encore le simple emblème. Au Grand Siècle, dans une ville de province comme Rouen, le rôle de l'enceinte n'était plus tant de défendre la ville en cas de guerre que d'éloigner les « indésirables ». Quel que soit son état de conservation, la muraille constitue également un symbole de sécurité favorisant l'identité urbaine. Le XVII<sup>e</sup> siècle illustre la transition de la cité médiévale – enclose – à la ville moderne – ouverte – qui induit un changement de mentalité<sup>112</sup>.

Encerclée d'une muraille de 5,77 km, la ville ne fait que 172,75 ha. À titre de comparaison, celle-ci est trois fois plus petite que celle de Paris à la même époque, mais deux fois et demie plus grande que l'enceinte marseillaise de 1600<sup>113</sup>. Du point de vue de l'étalement urbain, Rouen apparaît donc comme une ville secondaire. Il en est de même lorsque l'on se penche sur la densité urbaine. La ville compte entre 407 et 523 habitants à l'hectare contre 600 dans le cas marseillais au XVII<sup>e</sup> siècle. Il est alors permis d'utiliser l'expression commode de « petite très grande ville » pour qualifier la densité du bâti sur une surface pourtant restreinte<sup>114</sup>. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, l'aménagement urbain est l'une des préoccupations de

---

*voyage de France, dressé pour la commodité des François & Estrangers*, dernière édition, Lyon : Rolin Glaize & Fleury Martin, 1667, p. 211).

<sup>110</sup> Pour n'en citer qu'une partie : BM Rouen, Ms Y 213<sup>(1439)</sup>, « Abrégé de la vie de Claude de La Place de Fumechon, sieur de Grainville », 1697, f° 40 ; Bibliothèque de Caen-la-Mer (désormais Bib. Caen-la-Mer), in-8° 238, f° 179 et Ms Y 24, coll. Martainville, « Recueil des presidens, conseillers et autres officiers », par Alexandre Bigot, vol. 1, « Eloge de Monsieur Pellot premier president au parlement de Normandie », f° 7

<sup>111</sup> Antoine Furetière y voit un « terme de comparaison. Ce qui a plus d'extension qu'une autre chose à laquelle on le rapporte » (*Le dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, vol. 1, p. 536 et A. FURETIERE, *Dictionnaire universel... op. cit.*, vol. 1, p. 193).

<sup>112</sup> Line TEISSEYRE-SALLMANN, « Urbanisme et société : l'exemple de Nîmes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 35, n° 5, 1980, p. 965

<sup>113</sup> Donnée calculée à partir de la carte de Rouen réalisée par l'auteur, avec l'aide – pour la cartographie – de F. Delisle (GRHis), à partir des plans géoréférencés par G. Gaillard, L. Levieux et l'auteur, ainsi que la carte des paroisses réalisée par J.-P. Bardet. Marseille n'a une enceinte que de 67 ha en 1600. Dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, la cité phocéenne se dote d'une seconde de 195 ha, alors que la superficie de l'enceinte fortifiée médiévale de Strasbourg a une superficie de 202 ha (Marie-Dominique WATON, « Les enceintes de Strasbourg à travers les siècles », *In Situ*, vol. 16, 2011, p. 1-31 et Claire BESSON, « Les fortifications urbaines : une archéologie spécifique ? L'exemple de Paris », *In Situ*, vol. 16, 2011, p. 1-36).

<sup>114</sup> Michel MOLLAT (dir.), *Histoire de Rouen*, Toulouse : Privat, 2000 (rééd. 1979), p. 209 et J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>... op. cit.*, vol. 1, p. 34-35

l'administration de l'Hôtel de Ville de Rouen, qui reste encore attaché à son rôle de protecteur contre les rivalités extérieures. De 1632 à 1655, seize délibérations portent sur les murs, les remparts, les fossés, les talus et les fortifications. Ce type d'ouvrages défensifs est l'objet d'enjeux pour les échevins, tant du point de vue de l'imposition que des réparations. Symbole des libertés urbaines par excellence, l'enceinte est aussi l'objet de discours et de conflits<sup>115</sup>.

La municipalité s'en prend à toute personne qui menace cette frontière physique entre la ville et l'extérieur. En 1633, les échevins s'inquiètent des dégradations réalisées par Richard Osmont\*. Celui-ci est accusé d'avoir déplacé la porte d'une « cazemate »<sup>116</sup> et d'avoir « faict abatre une grande quantité de terre proche des remparts de ladictte ville ». Les échevins ordonnent alors à ce trésorier de France de remettre les éléments en état, arguant que cela « en pourroit diminuer la fortification »<sup>117</sup>. La dimension militaire et défensive du mur est donc toujours présente dans les esprits du corps de ville. En 1643, lors de l'établissement des cahiers des États de Normandie, les échevins soulignent encore l'intérêt de s'employer à la réparation des murailles. Pour eux, il s'agit alors de justifier la taxe de 20 sols par muid de vin entrant dans la ville<sup>118</sup>. Le lien entre le rempart et son rôle défensif est donc évident pour les hommes du temps. Outre la protection contre les soudards sans emploi qui battent la campagne, la fermeture des portes permet encore au XVII<sup>e</sup> siècle de se couper du monde extérieur<sup>119</sup>.

L'enceinte constitue également un fort marqueur d'identité géographique pour les Rouennais. Reflet de cette réalité, le registre des membres de la confrérie de la *Resurrection de nostre Seigneur Jesus Christ* offre une répartition des confrères par rues<sup>120</sup>. Près de deux cents membres d'une grande diversité sociale sont localisés « entre deulx » ou à proximité

<sup>115</sup> Léon PUISEUX, *Siège et prise de Rouen par les Anglais (1418-1419) – Principalement d'après un poème anglais contemporain*, Caen : E. Le Gost-Clérisse, 1867 ; Anne CURRY, « Les villes normandes et l'occupation anglaise : l'importance du siège de Rouen (1418-1419) », dans *Les villes normandes au Moyen Âge*, Colloques de Cerisy, Caen : Presses universitaires de Caen, 2006, p. 109-124 ; Adolphe CHERUEL, « Siège de Rouen en 1562 », *Revue de Rouen et de la Normandie*, 1850, p. 169-179 ; Gérard A. FURON, *Campagnes militaires de Henri IV en Haute-Normandie en 1592 ou La victoire inutile : Rouen-Aumale-Yvetot-Caudebec-en-Caux*, Luneray : Bertout, 1992 et Pierre-Paul de LAFFLEUR de KERMAINGANT, *Le siège de Rouen par Henri IV et ses préliminaires d'après les documents anglais (1591-1592)*, Rouen : Espérance Cagniard, 1891

<sup>116</sup> C'est-à-dire, une cave à vocation militaire (*Le dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, vol. 1, p. 149).

<sup>117</sup> Les échevins localisent son habitation « au haut de la rue Estouppes », or il s'agit plus vraisemblablement de la rue Saint Patrice qui est contiguë aux remparts (AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 5 juillet 1633).

<sup>118</sup> Au XVIII<sup>e</sup> siècle, en Normandie, on considère qu'un tonneau correspond à trois muids et une pipe à la moitié d'un muid (AD S-M, AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibérations du 12 mai 1634 et du 18 novembre 1643 et Alexis-Jean-Pierre PAUCTON, *Métrologie ou traité des mesures, poids et monnoies des anciens peuples et des modernes*, Paris : veuve Desaint, 1780, p. 805).

<sup>119</sup> Christine LAMARRE, « Les portes de villes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, crise de l'architecture et crise du symbole », dans *Entrer en ville... op. cit.*, p. 61-62

<sup>120</sup> AD S-M, H dépôt 1 GP 105, *Confrérie de la Résurrection de Notre Seigneur Jesus-Christ de Monsieur Saint-Lazare et Sainte-Marthe*, « Rolle des nons, surnons des maistres et maistresses associez, fraires et sœurs de la confrarie (1611-1675) » et cf. ci-dessous, p. 396 et suiv.

d'une porte. Seuls dix-huit résident alors « près les murs »<sup>121</sup>. Les murailles et, plus encore, les portes de la ville sont donc des objets de repère pour les habitants. Au XVII<sup>e</sup> siècle, Rouen dispose de cinq portes principales qui correspondent aux différents quartiers de la ville. Celles-ci permettent un rayonnement de la capitale normande vers le pays de Caux au nord, la vallée de Darnétal et le chemin de Paris à l'est, ou encore vers l'ouest, grâce à la porte Bouvereuil percée dans les murailles à proximité du Vieux Palais de Rouen<sup>122</sup>. À ces entrées principales s'ajoutent treize autres portes mineures, situées le long des quais<sup>123</sup>. Rouen est donc le point de rencontre de plusieurs routes – maritimes et terrestres – qui s'entrecroisent. La présence de portes renvoyant vers toutes les directions fait de la ville un carrefour dans lequel les idées, les hommes et les marchandises se rencontrent et se disputent l'espace.

La forme archaïque de « bonne » ville est principalement utilisée pour désigner la capitale du royaume, mais certaines sources s'en servent aussi dans le cas de Rouen<sup>124</sup>. Exclue des dictionnaires d'époque, cette expression renvoie aux privilèges royaux. C'est sans doute ce qui explique que cette notion soit utilisée uniquement par l'autorité centrale et dans les actes officiels<sup>125</sup>. Les études historiques des années 1970 démontrent qu'aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles cette expression pouvait être synonyme de « grosse » ville. L'idée sous-jacente derrière la qualification « bonne » est initialement associée à l'appareil défensif. Néanmoins, cette notion sous-entend un contrôle accru de l'autorité royale sur l'Hôtel de Ville et ses finances, ainsi qu'une participation à l'effort de guerre. À partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les sources laissent entrevoir un véritable glissement sémantique à travers un renouvellement de la notion de

<sup>121</sup> Cette recherche par mots-clés ne prend pas en compte les expressions telles que « hors les murs », « derrière les murs » ou « hors la porte ».

<sup>122</sup> François FARIN, *Histoire de la ville de Rouen*, troisième édition, vol. 1, Rouen : Louis du Souillet, 1731, p. 11-12 ; Charles-Victor-Louis RICHARD, *Recherches historiques sur Rouen – fortifications, Porte Martinville*, Rouen : A. Péron, 1844, p. 33-192 et Théodore de JOLIMONT, *Les principaux édifices de la ville de Rouen en 1525 – Dessinés à cette époque sur les plans d'un livre manuscrit conservé aux archives de la ville, appelé le livre des fontaines*, Rouen : A. Péron, 1845, p. 13-14

<sup>123</sup> Les portes de mer de Rouen sont : Saint-Éloi, la Vicomté, Cordeliers, Sarrazine, la Boucherie ou de la Poissonnerie, Grand-Pont, de Paris, La Tuile ou de Saint-Candé – porte du Bac, la Vieille-Tour ou porte Dorée ou porte du Vent d'aval, la Halle au blé ou porte d'Elbeuf, Jean Lecœur et Guillaume Lion (AD S-M, 16 F 54, *Ébauche d'un travail sur la vie rouennaise au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle*, par Henri de Frondeville, XX<sup>e</sup> siècle, « La porte Jean Le Cœur », f° 2 ; F. FARIN, *Histoire de la ville... op. cit.*, vol. 1, 1731, p. 159-161 et cf. Annexes, vol. 2 : Portes et faubourgs de Rouen).

<sup>124</sup> Dans les sources normandes, respectivement : 9 en référence à Paris et 7 pour la ville de Rouen au XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>125</sup> AD S-M, 6 BP 49, « Extraits tirez de la déclaration du Roy », acte de juillet 1646 ; H dépôt 1 A 25, *Hôtel-Dieu*, « Droits (1621-1651) », « Arrests du Parlement pour la perception des droits du 5 s. pour muids de vin et 2 s. 6 d. pour muids de cidre et poiré accordez à l'Hostel Dieu », février 1650 ; 3 E 1 ANC 435, *Hôtel de Ville*, « Imprimés et copies d'arrêts des cours souveraines et d'ordonnances de la ville & de l'intendant (1600-1655) », « Extrait des registres de l'hostel commun de la ville de Rouen », le 19 décembre 1643

« bonne ville ». Yann Lignereux propose alors l'expression de « ville royale » pour illustrer cette interprétation vers un modèle plus politique<sup>126</sup>.

Enfin, d'autres auteurs contemporains évoquent une « cité »<sup>127</sup>. En 1606, dans son *Thresor de la langue francoyse*, Jean Nicot considère que la cité est « bien policée et civile, où il fait bon estre »<sup>128</sup>. Près d'un siècle plus tard, la définition proposée par le *Dictionnaire de l'Académie* renvoie, également, à l'enceinte fortifiée de la ville. En effet, la cité y est présentée comme un « grand nombre de maisons enfermées de murailles »<sup>129</sup>. C'est sans doute ce que Charles Herembert<sup>130</sup> veut mettre en avant en identifiant Rouen à une « Sainte Cité »<sup>131</sup>. À l'aube du XVII<sup>e</sup> siècle, un opuscule sur la peste de Rouen évoque même « une cité de délices »<sup>132</sup>. Il s'agit probablement d'une référence au « pays des délices » de *Jérémie* (3, 19) et des *Psaumes* (106, 24) ou au « pays des délices, / Dit l'Éternel des armées » de *Malachie* (3, 12). Dans ces deux expressions, la cité est donc associée à Jérusalem<sup>133</sup>. Le lien est d'autant plus prégnant que l'opuscule rouennais évoque une ville devenue désertique en raison de l'épidémie du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. La référence à *Zacharie* semble donc sensible : « d'un pays de délices ils ont fait un désert » (7, 14). Est-il possible d'y voir également une évocation explicite à la *truphōsa polis* platonicienne ? Si la traduction en cité des délices ou du luxe – par opposition à la cité « idéale » – pourrait correspondre, sa décadence et sa maladie

<sup>126</sup> Gérard MAUDUECH, « La "bonne" ville : origine et sens de l'expression », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 27, n° 6, 1972, p. 1441-1443 ; Michel FRANÇOIS, « Les bonnes villes », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 119, n° 4, 1975, p. 551-560 ; Bernard CHEVALIER, *Les bonnes villes de France du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Aubier-Montaigne, 1982, p. 8-9, 43-64 et 93-112 et Yann LIGNEREUX, *Lyon et le roi : de la bonne ville à l'absolutisme municipal (1594-1654)*, Seyssel : Éditions Champ Vallon, 2003, p. 23

<sup>127</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 435, « Extrait des registres de l'hostel commun de la ville de Roüen », le 19 décembre 1643 ; BM Rouen, Ms Y 39, coll. Martainville, « Etablissement de la Chambre des Comptes », 1702, f° 27 ; BnF, F FR 5956, « Antiquitez et dignitez du prieuré de Saint-Lo de Roüen », par Thomas Avice, 1636, f° 20 et Jean LORET, *La muze historique, ou Recueil des lettres en vers contenant les nouvelles du temps*, vol. 1, Paris : H. Champion, 1857, p. 197, 213, 540...

<sup>128</sup> J. NICOT, *Thresor de la langue... op. cit.*, p. 125

<sup>129</sup> Antoine Furetière se limite, quant à lui, à la notion d'enfermement de la ville (*Le dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, vol. 1, p. 193 et A. FURETIÈRE, *Dictionnaire universel... op. cit.*, vol. 1, p. 411).

<sup>130</sup> Charles Herembert (1605-1693), sieur du Pastis, avocat à Argentan. Est l'auteur d'un ouvrage intitulé *Singularités de la province de Normandie* (Archives Départementales de l'Orne (désormais AD Orne), 4 E 74/375, *Tabellionage*, acte du 2 juillet 1692 ; Bibliothèque et Archives du Musée Condé, Ms 460, « Princeps Condaeus Triumphans », par Charles Herembert, XVII<sup>e</sup> siècle, f°s 10-11 et Édouard FRÈRE, *Manuel du bibliographe Normand*, vol. 2, Rouen : A. Le Brument, 1860, p. 363).

<sup>131</sup> Bib. Caen-la-Mer, in-8° 238, « Singularités de la province de Normandie & la description des villes, bourgs & places plus signalées de son ressort et estendue » par Charles Herembert, 1652, f° 173

<sup>132</sup> Bib. Caen-la-Mer, in-8° 238, f° 173 et *Recit de ce qui s'est passé en l'establissement des hospitaux de saint Louis & de S. Roch de la ville de Roüen ; Pour les malades & convalescents de la peste – Avec la description particuliere, & la figure de tous les bastimens commencés en l'année 1654*, Charles Savreux, 1654, p. 4

<sup>133</sup> Pierre RICHELET, *Dictionnaire françois*, vol. 1, Genève : Jean Herman Widerhold, 1679, p. 140

proviendraient alors de l'avidité<sup>134</sup>. En identifiant Rouen à Jérusalem, les auteurs renvoient implicitement aux guerres de Religion qui ont mis la ville sous tension puisque la province de Normandie était alors un centre protestant dans le nord du royaume. La ville tombe même aux mains des Réformés, avant de devenir une place forte catholique dans la province, à tel point qu'Henri III s'y rend après la journée des Barricades de mai 1588. D'origine protestante, son successeur est contraint d'assiéger la ville pour faire reconnaître son autorité par une capitale ligueuse en 1592<sup>135</sup>. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la crainte d'un retour à la guerre civile est continuellement évoquée dans les sources de cette métropole traversée par les rivalités religieuses<sup>136</sup>.

Enfin, en affirmant au début de son *Mémoire* que « la ville de Roüen est si ancienne que l'on n'en sçait pas l'origine », l'intendant de La Bourdonnaye\* évite soigneusement d'entrer dans le débat des origines mythiques de la capitale normande<sup>137</sup>. Nombre d'auteurs du temps n'ont pas la même prudence.

« Ceux qui par leur diligente recherche se sont efforcez d'esclairer son lustre & son âge, l'ont faite l'une des plus antiques de l'Europe. Car, selon Berose & ses commentateurs, dis Samothés ayant esté ordonné I<sup>er</sup> roy & monarque des Gaules, à luy succeda son fils Magus, qui s'amusa à bastir & fonder des villes, dont plusieurs portent encor le nom comme *Rothomagus, Noviomagus, & Neamagus*. Environ l'an 51, dit Berose traduit par Annius de Viterbe, du regne de Ninus, regna és Celtiques Magus fils de Samothés, duquel furent fondées plusieurs villes portans son nom. Ce fut ce Magus qui jetta les premiers fondemens de la ville de Rouen, & l'appella *Maga*, de son nom qui estoit jadis pris en langage celtique, pour édificateur. Et tient mesme pour édifice & bourgade »<sup>138</sup>.

Dans cet ouvrage de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, André Du Chesne s'attache à faire le point sur l'état des recherches de son temps. Il semble alors essayer de trancher entre les diverses analyses de ses devanciers et contemporains. Comme le souligne Clarisse Coulomb, « l'histoire de la ville est, en effet, presque aussi ancienne que son sujet »<sup>139</sup>. Les mythes fondateurs sont utilisés dans les cités antiques pour exalter le sentiment civique. Par la suite, ce « patriotisme citoyen » prend une ampleur nouvelle dans les *laudes civitatum*, qui émergent

<sup>134</sup> Luciana ROMERI, « La cité idéale de Platon : de l'imaginaire à l'irréalisable », *Kentron*, n° 24, 2008, p. 28 et Danielle MONTET, *Les traits de l'être – Essai sur l'ontologie platonicienne*, Éditions Jérôme Millon, 1990, p. 164, 168 et 172

<sup>135</sup> Jean de SEVILLE, *Séjour de Henri III à Rouen aux mois de juin et de juillet 1588 – Recueil d'opuscules rares et de documents inédits*, Rouen : Henry Boissel, 1870 ; Janine GARRISSON, *L'Homme protestant*, Bruxelles : Éditions Complexe, 2000, p. 22 et P. BENEDICT, *Rouen during... op. cit.*, p. 195-225

<sup>136</sup> Cf. ci-dessous, p. 214, 428 et suiv.

<sup>137</sup> Louis Coulon est encore plus critique en affirmant que « la ville est assez belle, sans chercher ces emprunts du mensonge pour se parer » (Louis COULON, *L'Ulysse françois ou le voyage de France, de Flandre, et de Savoye – Contenant les plus rares curiosités des pays, la situation des villes, les meurs & les façons de faire des habitans*, Paris : Gervais Clousier, 1643, p. 331).

<sup>138</sup> A. DU CHESNE, *Les antiquitez... op. cit.*, p. 952

<sup>139</sup> Clarisse COULOMB, « Des villes de papier : écrire l'histoire de la ville dans l'Europe moderne », *Histoire urbaine*, vol. 28, 2010, p. 5

durant le Haut Moyen Âge en Italie et se développe dans toute l'Europe. C'est bien l'Humanisme qui donne une perspective nouvelle en réhabilitant l'histoire des villes sur le mode narratif, en s'enrichissant de l'idéal antique. La seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle offre le développement d'études urbaines en France, en Espagne et en Angleterre et ces publications ne cessent de progresser dans tous les pays au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>140</sup>. À partir des années 1990, les historiens se sont intéressés de manière accrue aux mythes et à leurs fonctions dans la construction urbaine<sup>141</sup>. Si depuis les années 2000, les travaux sur l'identité urbaine se multiplient en Allemagne et en Italie, en France les analyses de ce type restent marginales<sup>142</sup>.

De ce point de vue, le toponyme de Rouen est un véritable cas d'école linguistique. S'il est attesté dès la conquête romaine, plusieurs variantes existent. La forme la plus ancienne et que le géographe Du Chesne semble ignorer se retrouve sur les monnaies gauloises qui portent les inscriptions RATVMACOS et RATVMACIATI. L'emploi de la racine *ratu-* apparaît surprenant au vu de l'omniprésence des formes en *roto-* au XVII<sup>e</sup> siècle. Étymologiquement, cette forme de *Ratumacos* ferait de Rouen le « marché de la (bonne) fortune », c'est-à-dire une place commerciale. Toutes ces hypothèses avancées autour de la base *Rothomagus* apparaissent comme peu recevables. La multiplication des interprétations renvoie à l'obstination des auteurs du temps à ne considérer que les formes latines, au mépris des gauloises<sup>143</sup>. André Du Chesne en recense principalement deux : la première fait référence à un dieu Roth ou Rhoton, adoré dans la ville ; la seconde serait une dérive de « roüe, couronne, ou compagnie de sages ». De fait, il considère qu'à Rouen se seraient tenues des assemblées druidiques<sup>144</sup>. En 1668, dans son *Histoire de la ville de Rouen*, François Farin\* se montre plus prudent en soulignant que « sa grande antiquité rend incertaine l'origine de son nom, & encore plus le tems de sa fondation ». Après cette remarque d'usage, l'historien se lance à son tour dans une généalogie mythique

<sup>140</sup> Renato BORDONE et Barbara GAROFANI, « Les chroniqueurs italiens, XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle », dans *Cultures italiennes (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Cerf, 2000, p. 169-191 ; Jacques HEERS, « Le notaire dans les villes italiennes, témoin de son temps, mémorialiste et chroniqueur », dans *La Chronique et l'histoire au Moyen Âge*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1986, p. 73-84 ; Pierre MONNET, *Les Villes d'Allemagne au Moyen Âge*, Paris : Picard, 2004, p. 69 et 143-144 et Anne-Laure VAN BRUAENE, « L'écriture de la mémoire urbaine en Flandre et en Brabant (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) », dans *Villes de Flandre et d'Italie, XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle – Les enseignements d'un comparaison*, Turnhout : Brepols, 2008, p. 149-151

<sup>141</sup> Philippe GUIGNET, *Le Pouvoir dans la ville au XVIII<sup>e</sup> siècle – Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1990, p. 73-85 et ID., « Les origines légendaires et mythiques des villes de la France du Nord », *Connaissance historique du Nord*, n° 2, 1999, p. 45-59

<sup>142</sup> Michel CASSAN, « Les Antiquitez d'Agen par Jean Darnalt », dans *Montluc, d'Aubigné : deux épées, deux plumes*, Agen : Centre Matteo-Bandello, 1999, p. 27-46 ; Robert SAUZET, « L'image de Nîmes antique dans l'historiographie et la mémoire collective locale aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Images et imaginaires... op. cit.*, p. 49-61 et C. COULOMB, « Des villes de papier »... art. cité, p. 9

<sup>143</sup> Patrice LAJOYE, « L'évolution du nom de Rouen dans l'Antiquité et au Haut Moyen Âge en domaines celtique, latin et germanique », *Annales de Normandie*, vol. 57, n° 3, 2007, p. 223-224

<sup>144</sup> A. DU CHESNE, *Les antiquitez... op. cit.*, p. 943-944

qu'il tente d'interpréter<sup>145</sup>. Ce type d'approches pseudo-historiques que les auteurs ne cessent de s'emprunter vise à promouvoir une sorte de patriotisme municipal. Dans une ville menacée d'éclatement et dans laquelle les hommes sont perpétuellement en mouvement, seul l'attachement à un passé mystifié permet d'unifier les habitants et de glorifier la capitale normande.

Qu'il s'agisse de la « seconde ville » des Augustins Déchaussés, de la « grandeur » de La Bourdenaye ou encore de la forme archaïque de « bonne ville », tous ces éléments descriptifs évoquent indéniablement l'importance de la population. Louis Coulon<sup>146</sup> fait explicitement le rapprochement entre grandeur, taille et population en affirmant que « ceux qui ont pris les dimensions de [Liège et de Rouen], assurent que Liege a beaucoup plus d'estenduë quoy qu'elle ne soit pas si peuplée »<sup>147</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, le nombre d'habitants est considéré comme un attribut de la métropolité d'une cité. Ainsi, ce qui fait une ville – et plus encore si elle est grande – c'est sa capacité à attirer des hommes toujours plus nombreux qui s'entassent entre ses murs pour bénéficier de ses libertés. Il convient donc de s'interroger sur la démographie et la topographie rouennaise. Un ensemble urbain de plusieurs milliers d'habitants suppose des dynamiques internes, des évolutions, et une organisation qui dépend de ses habitants et de leur répartition dans l'espace. Entre spécificités locales et situation partagée par tout urbain, une telle concentration humaine provoque un rapport social différencié et la naissance de rivalités liées au rapport à l'autre.

### **La rupture démographique de 1650**

À l'image des éléments de description de Rouen, la démographie des villes a fait l'objet d'études. Durant l'époque moderne, l'écrasante majorité de la population du royaume de France réside encore dans des paroisses rurales de moins de 100 feux. En parallèle, il existe un véritable réseau urbain, hiérarchisé et quadrillant le royaume de France. À la fin des années 1960, une masse considérable de travaux démographiques ont mis en avant un modèle « classique » avec des taux de nuptialité, de natalité et de mortalité élevés en milieu urbain. Depuis quelques décennies, cette figure tend à être nuancée<sup>148</sup>.

<sup>145</sup> En outre, comme dans l'ensemble des méandres de la basse vallée de la Seine, les recherches archéologiques permettent d'attester d'une forte densité d'occupation depuis le Paléolithique ancien (F. FARIN, *Histoire de... op. cit.*, vol. 1, 1668, p. 3-5 et M.-C. LEQUOY et B. GUILLOT, *Rouen... op. cit.*, p. 54).

<sup>146</sup> Louis Coulon (1605-1664), prêtre (Chantal LIAROUTZOS, « Les premiers guides français imprimés », *In Situ*, vol. 15, 2011 (<https://journals.openedition.org/insitu/486>, consulté le 6 septembre 2018).

<sup>147</sup> L. COULON, *L'Ulysse français... op. cit.*, p. 182

<sup>148</sup> En ce qui concerne les synthèses de démographies, voir : Jacques DUPAQUIER (dir.), *Histoire de la population française*, vol. 2, Paris : Presses Universitaires de France, 1988 ; Benoît GARNOT, *La population française aux XVI<sup>e</sup>*,



L'ensemble des données recueillies pour la « coupe 1650 »<sup>149</sup> permet d'établir un corpus de 48 600 Rouennais au sens large, dont 44 000 habitants intra-muros. L'objectif est de donner à voir la diversité de la population et certaines tendances à partir du milieu du siècle. Toutefois, cette base de données ne prend en compte qu'un peu plus de la moitié des habitants et repose sur des actes souvent relativement lacunaires<sup>150</sup>. Les démographes se sont interrogés sur la validité des registres de décès et sur une apparente insuffisance des enregistrements. Et pour cause, les églises paroissiales ne sont pas les seules à disposer de cimetières ; certains hôpitaux possèdent aussi des espaces dédiés, et certaines communautés de pénitents ou confréries réalisent également des inhumations<sup>151</sup>. De même, certaines familles se font inhumer sur leurs terres à la campagne. Enfin, si les registres protestants sont globalement bien tenus, l'enregistrement des sépultures y est sujet à caution, surtout chez les calvinistes qui considèrent que l'inhumation relève de la sphère privée. Toutefois, pour le XVII<sup>e</sup> siècle, le sous-enregistrement des sépultures apparaît bien moindre que supposé initialement dans les villes, notamment du sud du royaume. L'enregistrement y est toujours inférieur à la réalité avec seulement deux enterrements sur cinq qui sont effectivement notés dans les registres d'Aix-en-Provence<sup>152</sup>. Le choix de la « Coupe 1650 »<sup>153</sup> s'appuie sur l'entrée en crise démographique longue de la ville de Rouen. L'analyse que j'entreprends vise essentiellement à croiser les données générales avec une analyse plus fine pour une population spécifique, afin d'interroger le potentiel d'opposition.

Pour le XVII<sup>e</sup> siècle, deux tendances démographiques se dégagent nettement. La démographie rouennaise est littéralement scindée en deux et les années 1649-1650 sont celles d'une rupture<sup>154</sup>. Jusqu'à 1620, la croissance est soutenue. Mariages et naissances sont à des

---

XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, Gap : Ophrys, 1988 et Christine LAMARRE, *Petites villes et fait urbain en France au XVIII<sup>e</sup> siècle – Le cas bourguignon*, Dijon : Éditions Universitaires de Dijon, 1993

<sup>149</sup> Pour la méthodologie employée : cf. ci-dessus, p. 18

<sup>150</sup> Les lacunes sont multiples : actes dans un ordre aberrant, absence de certains nobles qui se font inhumer sur leurs terres ou encore absence quasi généralisée d'apport d'informations complémentaires (activité professionnelle, signe de pauvreté, provenance du défunt, etc.). L'analyse de Jean-Pierre Bardet repose, quant à elle, sur l'exploitation croisée de sondages de registres de baptêmes, de mariages et de sépultures (Jean-Pierre BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles – Les mutations d'un espace social*, vol. 2, Paris : Société d'Édition d'Enseignement Supérieur, 1983, p. 34, tab. 17).

<sup>151</sup> Diverses autres raisons sont envisagées et contestées : la négligence des prêtres, la pauvreté ou même l'insensibilité des parents cherchant à éviter des dépenses. En 1637, à lui seul, l'Hôtel-Dieu enregistre 1 132 inhumations (AD S-M, H dépôt 1 F 19, *Hôtel-Dieu*, « Registre des maladies contagieuses (1637) »).

<sup>152</sup> Nathalie OSTROOT, « L'estimation de la mortalité urbaine sous l'Ancien Régime : Aix-en-Provence et Toulouse en 1695 », *Population*, vol. 52, n° 1, 1997, p. 64, 68 et 72 ; Isabelle SEGUY, « L'enquête sur la population de la France de 1500 à 1700 (J.-N. Biraben) : présentation, sources, bibliographie », *Population*, n°s 1-2, 1998, p. 187 et Régis BERTRAND, « Des morts à l'ombre de l'église paroissiale (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », dans *La paroisse urbaine – Du Moyen Âge à nos jours*, Paris : Les Éditions du Cerf, 2018 p. 271

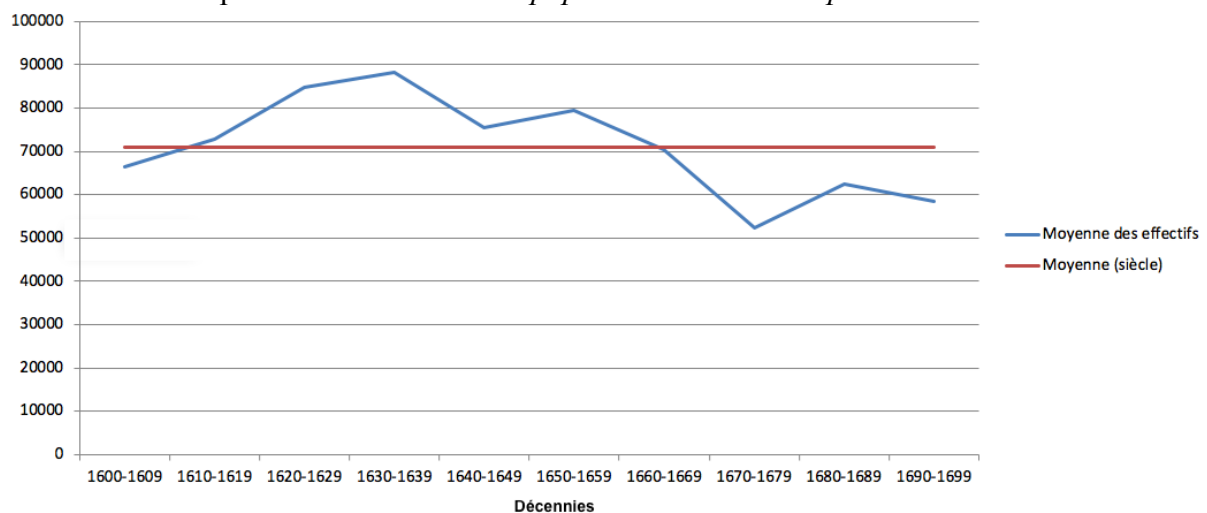
<sup>153</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

<sup>154</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Reconstitution de la population

niveaux structurellement élevés, alors qu'on relève 13 350 décès par décennie en moyenne. À partir des premiers épisodes de peste en 1619<sup>155</sup>, le nombre d'inhumations double jusqu'au milieu du siècle.

L'année 1650 constitue, en elle-même, la première crise démographique du siècle<sup>156</sup>. De manière simultanée, on observe une augmentation brutale des décès et une chute des mariages et des naissances. Quelle que soit l'évaluation retenue (Lebrun, Lachiver, Hollingworth, Dupâquier) la crise démographique est présente et marquée<sup>157</sup>. Avec un indice de 6,7, la crise du milieu du siècle se situe à une magnitude 3 et peut être qualifiée de « forte », selon l'échelle établie par Jacques Dupâquier. À la différence de la première moitié du siècle, la seconde est plus heurtée et scandée par une succession de crises, ou du moins, de pics de mortalité. Le point d'orgue demeure en 1693-1694, avec respectivement des magnitudes de 7,2 et de 8,2, ce qui correspond, cette fois, à une crise « majeure » sur l'échelle démographique. Avec sept pics de sépultures, plus ou moins marqués, la crise du second XVII<sup>e</sup> siècle apparaît sensible. Ainsi, la première moitié du siècle fait état d'une croissance soutenue alors que la seconde illustre une démographie urbaine en berne. Au-delà des conjonctures, observe-t-on des tendances de fond ?

Graph. *Reconstitution de la population rouennaise par décennies*<sup>158</sup>



Ce graphique présentant la reconstitution de la population au XVII<sup>e</sup> siècle par décennies confirme les lignes de fracture. À partir de la fin de la décennie 1620, un recul par paliers

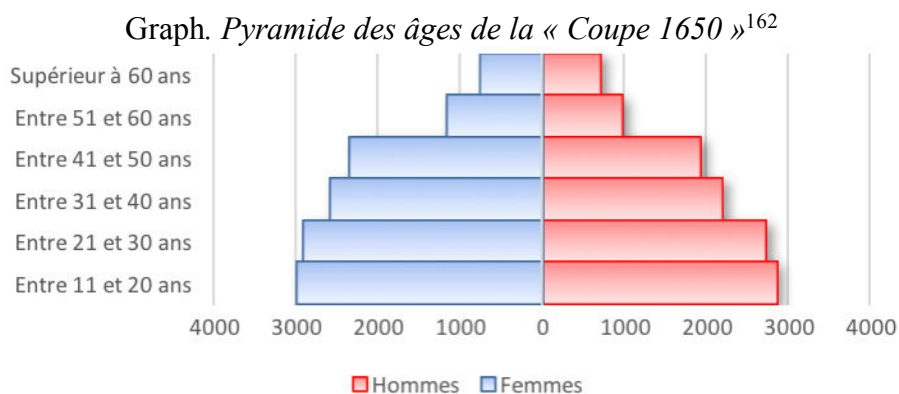
<sup>155</sup> Cf. ci-dessous, p. 179

<sup>156</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Comparaison de la crise de 1650 et de celle de 1693-1694

<sup>157</sup> François LEBRUN, « Les crises démographiques en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 35, n° 2, 1980, p. 205-234 et Jean-Michel CHEVET, « Les crises démographiques en France à la fin du XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle : un essai de mesure », *Histoire & Mesure*, vol. 8, n° 1, 1993, p. 117-144

<sup>158</sup> Graphique réalisé par l'auteur, d'après les données la reconstitution de population fournie en tableau par Jean-Pierre Bardet. L'analyse par décennies permet de lisser les crises conjoncturelles (J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* op. cit., vol. 2, p. 16-18, tab. 11).

s'installe durablement. Ce bouleversement s'opère alors que la ville frôle les 90 000 habitants et marque un plus haut depuis 1600<sup>159</sup>. À cette époque, Rouen compte près de 30 000 habitants de plus qu'au début du siècle, soit une augmentation de près de 32 %<sup>160</sup>. Une telle croissance est remarquable dans une métropole dont la population est relativement stable au cours du siècle précédent. En s'inscrivant dans une tendance lourde, la décennie 1650 montre un tournant démographique avec une chute de 8,6 % de la population<sup>161</sup>. En l'espace d'une dizaine d'années, la ville perd plus de 7 000 habitants. Comment expliquer que cette diminution s'installe dans le temps ? L'étude spécifique des Rouennais vivants en 1650 permet-elle de cerner l'entrée en crise longue d'une population ? Les hommes de cette époque qui subissent deux événements politiques majeurs – la révolte des Nu-pieds et la Fronde – en l'espace d'une dizaine d'années présentent-ils des caractéristiques qui leur sont propres ? Observe-t-on un potentiel d'opposition ?



Sur 48 000 Rouennais de la « Coupe 1650 »<sup>163</sup>, la répartition entre hommes et femmes se fait de manière assez homogène<sup>164</sup>. Une présence genrée conséquente contraste avec le monde rural et suggère une immigration permanente de main-d'œuvre féminine. Ce phénomène s'explique par une domesticité nombreuse et une forte présence de couvents<sup>165</sup>. À Rouen, peu d'actes de décès sont filiatifs. Les parentés ne sont connues que dans 17 % des cas. Les naissances

<sup>159</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Reconstitution de la population

<sup>160</sup> Jusqu'en 1610, l'analyse de Jean-Pierre Bardet se limite aux baptêmes légitimes car le taux d'illégitimité n'est pas très important à l'époque. S'ajoutent ensuite les mariages, permettant d'adjoindre à la reconstitution l'indice de fécondité. À partir de 1670, il est possible d'incorporer la part de décès, ce qui offre une vision encore plus complète (J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* op. cit., vol. 1, p. 44)

<sup>161</sup> De 1550 à 1850, dans un cycle long, le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle doit être perçu comme une période durant laquelle la population rouennaise est à un niveau élevé (J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* op. cit., vol. 2, p. 35).

<sup>162</sup> Graphique réalisé par F. Delisle, ingénieur d'étude du GRHis, et établi par l'auteur, d'après les données de la « Coupe 1650 ».

<sup>163</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

<sup>164</sup> Les femmes représentent 50,4 % de la population en 1650 (cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »)

<sup>165</sup> Gérard DELILLE, « Un problème de démographie historique : hommes et femmes face à la mort », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes. Moyen-Âge, Temps modernes*, vol. 86, n° 2, 1974, p. 422-425 et Antoinette FAUVE-CHAMOUX, « Le surplus urbain des femmes en France préindustrielle et le rôle de la domesticité », *Population*, vol. 53, n° 1, 1998, p. 359, 364, 366, 370...

illégitimes, les raisons du décès et les localisations précises – et donc par rues – sont des indications qui figurent rarement. De plus, les âges au décès mentionnés sont souvent approximatifs et sujets à caution. Ils permettent donc seulement de dégager des tendances.

Dans le détail, la pyramide des âges montre que 60 % des Rouennais vivants en 1650 ont entre 21 et 50 ans et que les plus de 51 ans ne représentent que 26 % de l'effectif. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la moyenne d'âge globale est d'un peu plus de 30 ans pour environ 60 ans quant à l'âge au décès. Le renouvellement générationnel est donc proche d'une trentaine d'années, ce qui sous-entend que les enfants perdent généralement leurs parents alors qu'eux-mêmes sont trentenaires ou plus jeunes encore<sup>166</sup>. Une fois passées les premières années de vie, les Rouennais de la « Coupe 1650 »<sup>167</sup> peuvent prétendre à une assez longue espérance de vie<sup>168</sup>. La présence d'importants contingents de jeunes et, notamment de jeunes hommes, induit-elle une société plus bouillonnante et susceptible d'explosions de violences brusques ? Faut-il considérer que la jeunesse induit une société plus conflictuelle et des rivalités exacerbées ?

Les jeunes font partie des éléments à surveiller plus attentivement par les autorités comme en témoigne la pratique des charivaris. Organisée en groupes, la jeunesse peut tenir un rôle social de premier plan à l'époque moderne<sup>169</sup>. Toutefois, sur l'ensemble de la ville, on ne rencontre de dates de naissance approximatives que dans 58 % des cas<sup>170</sup>. En outre, la date de naissance n'est donnée que dans 27 % des cas pour les décès avant 1670 et dans plus de 90 % pour ceux d'après 1670. L'écart de 63 points entre les deux périodes est particulièrement significatif et montre un désintérêt des prêtres à ce sujet avant le *Code Louis* de 1667. La part des jeunes gens est donc largement sous-évaluée dans ce graphique. Enfin, quant à l'âge au décès, les hommes du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle meurent en moyenne à 59 ans contre 62 ans pour les femmes. Les études actuelles sur la vieillesse tendent à démontrer que des facteurs comportementaux peuvent influencer sur l'âge moyen au décès. Ainsi, une activité professionnelle

<sup>166</sup> Au sein du corpus de la « Coupe 1650 », 23 249 individus sont décédés avant 1670, ce qui représente près de la moitié de l'ensemble. Pour la période 1660 à 1669, Jean-Pierre Bardet considère que les Rouennais ont 63 % de risques de décéder entre 0 et 19 ans pour seulement 23 % au-delà de 50 ans. Cette disparité tient principalement de la sous-estimation des décès d'enfants et une attention moins spécifique des prêtres dans l'inscription d'âges approximatifs de naissance pour la période antérieure à 1670 (J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* op. cit., vol. 1, p. 44 et cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »).

<sup>167</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

<sup>168</sup> Mon analyse exclu volontairement les enfants de moins de 10 ans. Je ne m'intéresse qu'aux adultes et adolescents pouvant proposer une certaine visibilité sociale dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>169</sup> Jacques LE GOFF et Jean-Claude SCHMITT (dir.), *Le charivari*, Paris, La Haye et New-York : Mouton, 1981, p. 25, 46, 57, 73... ; Christine PEYRARD, « Classes d'âge ou classes sociales ? La jeunesse à Avignon et dans le Comtat Venaissin à l'époque moderne », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 91, n° 142, 1979, p. 135-151 et J. NICOLAS, *La rébellion française...* op. cit., p. 441-455

<sup>170</sup> La proportion est sensiblement la même intra-muros avec 56,7 % de dates de naissance inscrites par les prêtres. Au moment du décès, cette information s'inscrit dans le cadre de formules juridiques et dépend de la mémoire de l'entourage du défunt et plus celui-ci est âgé plus l'absence de dates est marquée.

harassante ou la consommation d'alcool, voire le cumul de plusieurs facteurs peut démultiplier le risque de décès. De même, les inégalités économiques et les catégories sociales impactent directement l'espérance de vie<sup>171</sup>.

La « Coupe 1650 »<sup>172</sup> présente donc un important contingent de jeunes soutenu par une immigration – notamment de main-d'œuvre féminine – intense<sup>173</sup>. Cette situation explique-t-elle le décrochage de Rouen ? Peut-on, par exemple, y déceler une précocité en matière de limitation des naissances à travers l'âge au mariage ? De 1640 à 1669, l'âge moyen au mariage est de 29 ans pour les hommes contre trois de moins pour les femmes<sup>174</sup>, ce qui démontre qu'une part notable des Rouennais du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle est encore jeune et non marié.

L'âge tardif au mariage est un phénomène qui touche l'ensemble de l'Europe jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et constitue le principal levier de régulation des naissances<sup>175</sup>. Avant d'envisager les épousailles, il faut que le fiancé soit en mesure d'assumer les charges de la vie maritale et de subvenir aux besoins des enfants à naître. Il en est de même pour les femmes, qui ne peuvent envisager de trouver un parti satisfaisant sans apporter une dot. Si les femmes sont fécondes de 15 à 45 ans, un mariage vers la vingt-cinquième année équivaut à amputer le « potentiel reproductif d'un tiers »<sup>176</sup>. À partir de 1640, dans le cas de Rouen, Jean-Pierre Bardet évoque l'existence d'un véritable « toboggan contraceptif » qui se manifeste par une constante de l'âge tardif au mariage<sup>177</sup>. Cette pratique provoque une chute durable et invariable du taux de fécondité légitime des Rouennais. Durant un siècle et demi, et donc jusqu'à la Révolution, ce taux pour les femmes – quel que soit l'âge au mariage – baisse en moyenne de 40 %. L'âge tardif au mariage a également des conséquences en matière de descendance théorique des femmes. De 1640 à 1669, celle-ci est de 7,3 enfants, pour une baisse de 20 % dans les décennies qui suivent. Il s'agit bien là d'une tendance de fond puisqu'à la fin

<sup>171</sup> Michael A. FLETCHER, « Research ties economic inequality to gap in life expectancy », *The Washington post* (<https://www.washingtonpost.com/>, consulté le 10 mars 2013) et Hay-Tee KHAW (dir.), « Combined Impact of Health Behaviours and Mortality in Men and Women : The EPIC-Norfolk Prospective Population Study », *Public Library of Medicine (PLOS)* (<https://doi.org/10.1371/journal.pmed.0050012>, consulté le 8 mai 2008)

<sup>172</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

<sup>173</sup> J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* *op. cit.*, vol. 1, p. 210-217

<sup>174</sup> Données établies à partir de la méthode de reconstitution des familles. De 1760 à 1750, dans le cas de Draguignan, l'âge moyen au mariage des hommes est de 28 ans pour seulement 23 dans le cas des femmes (J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* *op. cit.*, vol. 1, p. 255 et José-Gentil DA SILVA, « Recherches sur la population : Premiers résultats niçois », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 9, n° 1, 1974, p. 27).

<sup>175</sup> Pierre CHAUNU, *La civilisation de l'Europe classique*, Paris : Arthaud, 1966, p. 203-204 ; Jacques DUPAQUIER, « De l'animal à l'Homme : le mécanisme autorégulateur des populations traditionnelles », *Revue de l'institut de sociologie*, 1972, p. 177-211 et Stéphane MINVIELLE, « Le mariage précoce des femmes à Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, vol. 111, n° 1, 2006, p. 159-176

<sup>176</sup> Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Armand Colin, 2010, p. 48

<sup>177</sup> J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* *op. cit.*, vol. 1, p. 269

de l'époque moderne la descendance théorique tombe à 4,25 enfants<sup>178</sup>. Les années 1650 à 1665 apparaissent comme le point de rupture de la fécondité, mais les effectifs sont trop réduits pour offrir un éclairage véritablement significatif. Il est donc nécessaire de multiplier les indicateurs pour déterminer si crise il y a et son ampleur à long terme.

Dans le même temps, l'âge moyen à la dernière maternité des familles complètes tend lui aussi à chuter. Sans s'intéresser aux détails des périodes de mariages, l'âge moyen au dernier enfant est de 40 ans entre 1640 et 1669. Jusqu'à la fin du siècle et donc en quelques décennies, les femmes perdent presque une année pour le dernier enfant et cette tendance se poursuit le siècle suivant<sup>179</sup>. Pour la période allant de 1640 à 1669, peu de femmes mariées avant leur trentième année se « refusent » à mettre au monde des enfants. Le taux de 0,5 % correspond donc essentiellement au pourcentage de femmes stériles. Toutefois, cette part augmente de 6 points dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et cela ne peut résulter du hasard. De la même manière, les intervalles intergénésiques des femmes mariées entre 15 et 29 ans tendent à augmenter au cours de cette même période<sup>180</sup>. Le nombre moyen de naissances par tranches de cinq ans de vie conjugale subit, quant à lui, une baisse progressive. Cette tendance n'affecte pas les couples durant leurs premières années d'union, mais uniquement après les cinq premières années de mariage. La durée du couple peut affecter la stérilité définitive et jouer sur l'espacement des naissances par des facteurs physiologiques. On peut aussi y déceler des échecs de contraceptions d'arrêt ou une diminution volontaire de la fréquence des rapports sexuels<sup>181</sup>.

À la fin des années 1660, la peste fait une dernière apparition à Rouen qui n'entraîne pas de phénomène de rattrapage. Sans doute faut-il y voir une résultante de l'évolution des conditions de vie et des mises en nourrice qui imposent aux femmes des villes une régulation précoce et efficace des naissances. La baisse de la fécondité illustre aussi des choix sociaux qui participent à la chute de la population à partir du milieu du siècle. Faut-il voir dans le contrôle des naissances la cause ou la conséquence d'une rupture d'équilibre démographique ? Est-ce le signe d'un manque de confiance en l'avenir ? Confiance qui serait encore érodée par l'émergence de deux crises politiques successives. Des conditions économiques moins favorables poussent-elles les Rouennais à réduire – volontairement ou non – le nombre de bouches à nourrir ? L'approche microéconomique montre que la fécondité n'augmente pas avec

<sup>178</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 135, tab. 109

<sup>179</sup> En cinq générations de femmes, l'âge moyen des Rouennaises pour le dernier enfant atteint 36,7 ans, soit une chute de plus de 3 ans et demi (J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>... op. cit.*, vol. 2, p. 272).

<sup>180</sup> Cela correspond au temps écoulé entre le mariage et la première naissance légitime du couple (J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>... op. cit.*, vol. 1, p. 273).

<sup>181</sup> Alfred PERRENOUD, « Espacement et arrêt dans le contrôle des naissances », *Annales de démographie historique*, n° 1, 1989, p. 60

le revenu ou, en tout cas, pas de manière systématique. Il faut donc envisager l'hypothèse que les parents souhaitent assurer un avenir à leur descendance<sup>182</sup>. En parallèle, il n'y a pas d'évolution structurelle des conceptions illégitimes que pourrait induire un âge tardif au mariage. Si les données manquent sensiblement pour la première partie du XVII<sup>e</sup> siècle, de 1670 à 1699, Rouen compte en moyenne 1 104 naissances illégitimes par décennie. Ce taux moyen de 3,7 % est assez proche de ce qui s'observe à Nantes au XVI<sup>e</sup> siècle et n'a donc rien d'aberrant<sup>183</sup>.

Dans une ville aussi importante que Rouen, la démographie urbaine compte également sur des apports extérieurs. Or, ceux-ci tendent à se réduire. Sans doute faut-il interpréter ces tendances générales comme le signe d'une dégradation de l'attrait exercé par la métropole sur son environnement extérieur<sup>184</sup>. Le déclassement de la capitale normande, qui intervient durant de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, pourrait s'expliquer partiellement par la perte de rang à un niveau français et européen. En comparaison, la ville paraît moins imposante et est moins attirante. Ce phénomène s'accompagne d'une dégradation de l'image de la ville qui est d'autant plus marquée dans une cité à la physionomie archaïque et médiévale telle que Rouen.

S'il apparaît complexe de donner une définition précise du comportement majoritaire des Rouennais vivants en 1650, on peut penser que, comme dans le cas genevois, les familles qui limitent la natalité sont déjà assez nombreuses pour influencer le niveau général de la population<sup>185</sup>. L'association de ces indices converge vers une contraction de la démographie rouennaise. La longue crise démographique rouennaise ne résulte donc pas seulement de facteurs environnementaux ou sanitaires. Les habitants ne participent que partiellement à la démographie urbaine et tout laisse à penser que la capitale normande perd en attractivité dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. De crise en crise, les naissances peinent à suivre. La saignée se poursuit invariablement jusqu'à la fin du siècle, pour atteindre un plus bas de 52 430 habitants, en moyenne, lors de la décennie 1670. Les travaux sur la population

---

<sup>182</sup> Gary S. BECKER, « An economic analysis of fertility », dans *Demographic and Cultural Change in Developed Countries*, Universities-National Bureau Conference n° 11, Princeton : Princeton University Press, 1960, p. 209-231 ; Harvey LEIBENSTEIN, « The Economic Theory of Fertility : Survey, Issues and Considerations », dans *International Population Conference*, vol. 2, International Union for the Scientific Study of Population, Liège : IUSSP, 1977, p. 49-63 et Henri LERIDON, « Théories de la fécondité : des démographes sous influence ? », *Population*, vol. 70, n° 2, 2015, p. 350-352

<sup>183</sup> Alain CROIX, « La démographie du pays nantais au XVI<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, 1967, p. 72

<sup>184</sup> J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* op. cit., vol. 1, p. 210-222

<sup>185</sup> À Genève, le phénomène s'amorce dès le XVI<sup>e</sup> siècle, avec des phénomènes de régulation subjective, c'est-à-dire la décision de terminer la famille à un moment donné, ce qui s'inscrit dans un projet familial (Daniel DAGENAIS, *La fin de la famille moderne – La signification des transformations contemporaines de la famille*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2000, p. 177-231 et A. PERRENOUD, « Espacement et arrêt »... art. cité, p. 60 et 68).

rouennaise du XVII<sup>e</sup> siècle montrent qu'il s'agit d'un moment de transition entre deux modèles démographiques<sup>186</sup>.

Toutefois, en dépit de la crise latente, les historiens considèrent invariablement que Rouen est bien la seconde ville du royaume et que Lyon ne revient que tardivement<sup>187</sup>. Durant l'Ancien Régime, la croissance de ces deux villes se croise et s'entrecroise. Vers 1500, les chiffres concernant la population des deux villes sont sensiblement équivalents. Chacune abrite environ 35 000 habitants. Si les Lyonnais possèdent une croissance soutenue pendant la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, la cité rhodanienne est largement distancée par la capitale normande jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>188</sup>. Vers 1636, le consulat lyonnais revendique une population de 42 à 49 000 habitants et s'octroie le titre de seconde ville du royaume. Il n'en demeure pas moins que l'écart entre ces deux grandes villes est encore considérable et que la capitale normande est en tête<sup>189</sup>. En 1655, Jacques Gomboust tranche : « il est vray, neantmoins, (que Rouen) cède à Lyon pour la grandeur et l'étendue et encore Tolose pour la beauté des bastiments, mais elle est beaucoup plus grande et plus peuplée que Bordeaux »<sup>190</sup>. Ainsi, la préservation de son rang jusqu'au dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle semble bien résulter des faiblesses de ses concurrents directs liées aux crises européennes qui bouleversent les équilibres. Enfin, l'adoption de comportements spécifiques par les Rouennais vivants en 1650 témoigne d'un bouleversement profond de la ville. Cette tendance est durable, et il faut attendre 1720 pour rencontrer une croissance démographique lente mais durable. Les hommes et les femmes qui composent la « Coupe 1650 »<sup>191</sup> évoluent dans une ville en pleine mutation, dont les contours se dessinent avec le temps. Rouen – ville morcelée – présente une distribution de ses habitants en fonction de l'activité économique. L'agencement des quartiers, des paroisses et la répartition de la population dans la ville traduisent une certaine hiérarchie urbaine, voire une véritable ségrégation territoriale qu'il convient d'étudier. La séparation des habitants – volontairement ou par des logiques de marchés – entraîne des jalousies et un partage de l'espace inégalitaire.

<sup>186</sup> J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* *op. cit.*, vol. 1, p. 260-286

<sup>187</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 50 et J.-D. MELLOTT, *L'édition rouennaise...* *op. cit.*, p. 31 et 194

<sup>188</sup> Guy LEMARCHAND, « Rouen au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle : une grande ville de France », dans *Les Pascal à Rouen (1640-1648)*, Rouen : Publication l'Université de Rouen, 2001, p. 21 et Jean-Dominique MELLOTT, « Pour une géographie urbaine des métiers du livre. Réflexions sur l'évolution du cas lyonnais (fin XV<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle) », dans *Lyon et les livres*, Genève : Droz, 2006, p. 53 et Olivier ZELLER, *Les recensements lyonnais de 1597 et 1636*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 1983, p. 224 et 237

<sup>189</sup> Y. LIGNEREUX, *Lyon et le roi...* *op. cit.*, p. 524 et 684

<sup>190</sup> Jacques GOMBOUST, *Rouen – Rothomagus*, 350x450 cm., Paris : chez l'auteur, 1655, « notice »

<sup>191</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »



### La division sociale de l'espace urbain

Dans le cas de la « Coupe 1650 »<sup>192</sup>, la mise en avant des cohabitations urbaines qui sont tolérables et de celles qui ne le sont pas revient à effectuer une analyse de l'organisation de l'espace d'une ville. En effet, cela permet de montrer que certaines activités ne peuvent cohabiter au risque d'entraîner la disparition de l'une ou l'autre, voire des deux conjointement. Les marchands et les officiers résident-ils dans les mêmes lieux ? Des tanneurs et des boulangers sont-ils en mesure de partager l'espace ? La répartition de la population et des activités suit-elle seulement une logique de marché ? Le partage d'un espace restreint, comme dans le cas de la ville de Rouen, induit nécessairement concurrence et complémentarité entre les différentes activités.

La mobilisation des registres de décès pose un certain nombre de questionnements méthodologiques. De manière générale, l'activité professionnelle est signalée marginalement par les hommes d'Église. Les élites sont-elles surreprésentées ? Il semble effectivement que les curés portent une attention plus grande quant à l'inscription des professions de personnages importants. Dans le cas contraire, comment justifier qu'on ne relève que sept décès de brodeurs, seize de brouettiers ou même seulement une centaine d'inhumations de compagnons pour plus de trois cents officiers du Parlement ? La représentation des élites semble donc plus assurée que celle du petit peuple. De même, comment justifier que 80 % de la population intra-muros semble inactive si l'on s'en tient aux registres de décès ? Cela remet-il véritablement en cause la représentativité du corpus ? Une part non négligeable des Rouennais devait avoir effectivement interrompu toute forme d'activité dans les dernières années de leurs vies. L'activité féminine semble, elle aussi, largement sous-estimée.

Sur l'ensemble de la ville, seules 314 femmes affichent directement un métier, ce qui est parfaitement résiduel par rapport au corpus<sup>193</sup>. J'ai essayé de combler ce manque en intégrant l'activité des collatéraux (père ou mari), mais cette approche semble largement insuffisante. Cette inapplication des prêtres participe sans doute, en partie, à une forme d'invisibilité sociale des femmes. Leur activité professionnelle n'est pas toujours explicite dans les sources et elle se devine plus qu'elle ne se voit<sup>194</sup>. Ainsi, par comparaison, les registres de la confrérie de la *Resurrection de nostre Saigneur Jesus Christ* proposent un métier féminin dans un tiers des cas<sup>195</sup>. De plus, lorsque le métier n'est pas indiqué, il ne faudrait pas conclure

---

<sup>192</sup> *Ibid.*

<sup>193</sup> Cela ne concernerait que 1,3 % des femmes sur l'ensemble de la ville.

<sup>194</sup> Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Belin, 2003, p. 99-101

<sup>195</sup> AD S-M, H dépôt 1 GP 105, « Rolle des nons, surnons des maistres et maistresses associez, fraires et sœurs de la confrarie (1611-1675) »

abusivement que ces femmes ne travaillent pas. Elles peuvent exercer une activité au sein du noyau familial ou saisonnière, voire une multitude de tâches. Dans ces cas, il n'est pas toujours possible de les rattacher à un corps de métier spécifique et, elles-mêmes, ne s'y associent probablement pas au moment de leur inscription dans les registres de la confrérie. Or, comme le souligne Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, « d'une manière ou d'une autre, que ce soit en ville ou à la campagne, presque toutes les femmes participent à la vie économique »<sup>196</sup>.

Toutefois, avant d'entrer dans les logiques de coexistences sociales et spatiales, il convient de s'interroger sur l'échelle à adopter pour ce type d'analyse. Durant l'époque moderne, un découpage de l'espace d'une ville – nécessaire pour y lire la répartition des différents groupes sociaux – ne peut se faire qu'à l'échelle du quartier ou de la paroisse. Descendre à un niveau inférieur semble inatteignable.

L'espace urbain peut être subdivisé en quartiers qui ont une superficie moyenne de 43 ha<sup>197</sup>. *A priori*, il existe peu de disparités géographiques au sein de cette subdivision, dont les noms correspondent à chaque porte de la ville<sup>198</sup>. Cependant on constate des différences entre ces quatre espaces. Le quartier de Beauvoisine est incontestablement plus grand avec 55,5 ha. Les deux quartiers de Cauchoise et de Martainville, qui couvrent respectivement 33 et 36 ha, sont les plus petits. Les 49 ha du quartier Saint-Hilaire ne contiennent que deux paroisses de grandes superficies<sup>199</sup>. Les autres comptent entre sept et treize paroisses avec des différences notables de densités<sup>200</sup>. Un document datant certainement de la rançon de François I<sup>er</sup> fait état des valeurs locatives d'après les baux ou les estimations des propriétaires<sup>201</sup>. En tant que grande ville, la location l'emporte à Rouen sur la propriété du point de vue de l'occupation. L'immobilier – ou la somme des loyers<sup>202</sup> – rouennais vaudrait alors un tiers de celui de Paris

<sup>196</sup> S. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes... op. cit.*, p. 99

<sup>197</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Répartition des paroisses intra-muros par quartiers

<sup>198</sup> Bib. Caen-la-Mer, in-8° 238, f° 130

<sup>199</sup> Il s'agit des paroisses de Saint-Niçaise et de Saint-Vivien. Avec respectivement 12,5 et 36,2 ha, ces deux paroisses mesurent plus de quatre fois la moyenne des autres paroisses. Seules celles de Saint-Maclou et de Saint-Godard, avec 21,7 et 18,1 ha peuvent véritablement les concurrencer.

<sup>200</sup> Cauchoise contient 13 paroisses, Beauvoisine 9 et Martainville 7. En 1650, Cauchoise contient environ deux fois moins d'habitants que Martainville, avec respectivement 7 240 et 15 240 membres de la Coupe. *A contrario*, Beauvoisine et Saint Hilaire forment un ensemble plus cohérent avec des populations de 10 000 à 11 500 habitants et de faibles densités avoisinant les 20 000 habitants au km<sup>2</sup>. Plus petits, les deux autres quartiers présentent, quant à eux, des densités urbaines plus élevées avec 23 930 et 32 975 habitants au km<sup>2</sup>. On peut donc émettre l'hypothèse que la densité urbaine tend à augmenter à mesure que l'on s'approche de la Seine, alors que les deux quartiers du nord offrent plus d'espace aux Rouennais.

<sup>201</sup> L'analyse de ce document doit beaucoup à l'expertise de Nicolas Lyon-Caen (BnF, F FR 5350, « Roüen, memoires d'icelle ville recueillis sur ses archives », « Valeur de la ville », s. d., f° 64 et Charles de ROBILLARD de BEAUREPAIRE, « Secours exigés pour la rançon de François I<sup>er</sup> et de ses enfants (1528-1530) », dans *Mélanges – Documents*, Société de l'histoire de Normandie, Rouen : A. Lestringant, 1891, p. 337 et 356-361).

<sup>202</sup> Loyers réels ou estimations dans le cas des propriétaires. Ainsi, le loyer est la base pour estimer un bien immobilier. Si une maison est estimée par le propriétaire à un loyer de 10 livres par an, elle apparaît comme tel dans le document, alors qu'elle pourrait valoir 100 livres à la vente.

à la même époque. Cela n'a rien d'incohérent puisque le différentiel reste dans des proportions sensiblement proches au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>203</sup>. Ainsi, ce document pourrait avoir une certaine actualité au XVII<sup>e</sup> siècle et son analyse offre une échelle de valeurs pertinente. Le quartier Beauvoisine aurait le plus grand nombre de la valeur des « louages », soit plus de 35 % de l'ensemble<sup>204</sup>. Ce même quartier détient à lui seul près de 88 % des échoppes<sup>205</sup>, dépassant de loin celui de Saint-Hilaire et sa part de 11 % du total. Celui-ci y apparaît comme le plus pauvre en termes de valeur absolue comparée à sa population.

En somme, les quartiers les plus proches de la Seine et les quartiers les moins densément peuplés auraient le plus de propriétaires<sup>206</sup> ; l'est compterait la plus grande proportion de locataires ; au nord, Beauvoisine constituerait le cœur économique de la ville. Néanmoins, le découpage des quartiers est réalisé dans le but de proposer des superficies cohérentes, tout en suivant une logique liée aux ressorts ecclésiastiques<sup>207</sup>. Il peut aussi refléter une volonté politique – dans la gestion des populations – visant à une homogénéisation sociale afin de mieux contrôler l'espace. D'une part, le quartier est la résultante d'une logique administrative arbitraire bien plus que le reflet d'une réalité géographique et sociale<sup>208</sup>. Ainsi, cette division de la ville par quartiers semble adoptée par les institutions rouennaises afin de gommer une hétérogénéité sociale. Porteur de sens politique, ce découpage empêche donc d'obtenir des résultats satisfaisants puisqu'il associe des paroisses aisées et d'autres plus démunies. C'est le cas du quartier Martainville qui intègre Saint-Maclou, l'une des deux zones de production drapière, avec des paroisses parmi les plus riches du centre<sup>209</sup>. D'autre part, la circonscription des quartiers semble encore mal appréhendée par les contemporains. En 1658, lorsque Robert Bigot\* évoque son action contre les intempéries, il parle de son assistance lors de la distribution « aux pauvres du quartier de S<sup>t</sup> Eloy »<sup>210</sup>. Ce lapsus résulte sans doute d'une

<sup>203</sup> Michel FELIBIEN, *Histoire de la ville de Paris*, revue par Guy-Alexis LOBINEAU, vol. 5, Paris : Guillaume Desprez et Jean Desessartz, 1725, p. 333-334 ; J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* *op. cit.*, vol. 1, p. 170 et Nicolas LYON-CAEN, « L'immobilier parisien au XVIII<sup>e</sup> siècle. Un marché locatif », *Histoire urbaine*, n° 43, 2015, p. 58

<sup>204</sup> La densité urbaine de Beauvoisine est de 19,5 % en dessous de la moyenne de la ville. Donnée établie par un rapprochement avec les données de la « Coupe 1650 » (BnF, F FR 5350, f° 64).

<sup>205</sup> Dans le cas des échoppes, il est impossible de déterminer s'il s'agit de locataires ou de propriétaires, voire d'une association des deux.

<sup>206</sup> N. LYON-CAEN, « L'immobilier parisien »... art. cité, p. 59

<sup>207</sup> J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* *op. cit.*, vol. 1, p. 106

<sup>208</sup> P. RICHELET, *Dictionnaire françois...* *op. cit.*, vol. 2, p. 237 ; Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel*, vol. 2, La Haye et Rotterdam : Arnout et Reinier Leers, 1690, « quartier » et Robert DESCIMON et Jean NAGLE, « Les quartiers de Paris du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle. Évolution d'un espace plurifonctionnel », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 35, n° 5, 1979, p. 956

<sup>209</sup> J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* *op. cit.*, vol. 1, p. 106

<sup>210</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, « Depuis la S<sup>t</sup> Martin 1657 jusques à la S<sup>t</sup> Martin 1658 », par Robert Bigot, deuxième moitié XVII<sup>e</sup> siècle, f° 12

confusion de l'auteur entre la paroisse et le quartier. Dès lors, l'approche par quartiers ne semble pas être l'outil à privilégier pour une analyse de la segmentation urbaine. Qu'en est-il des paroisses ?

Après Paris, la ville de Rouen est celle qui détient le record du nombre de paroisses. Héritée des accroissements progressifs de la ville<sup>211</sup>, cette prolifération rend l'analyse et la représentation visuelle malaisée. L'approche de la segmentation spatiale à travers des registres de décès aussi elliptiques invite à la modestie. Certaines paroisses affichent des effectifs particulièrement faibles. Seize d'entre elles représentent respectivement moins de 500 Rouennais du corpus des 45 000 habitants intra-muros. Toute tentative d'étude quantitative sur des échantillons aussi faibles semble de ce fait hasardeuse. Dans le détail, la « Coupe 1650 »<sup>212</sup> permet d'observer la répartition des habitants en suivant des regroupements par type de métiers. L'étude socioprofessionnelle apparaît comme un indicateur pertinent en sociologie, en raison de la cohérence avec un certain nombre de comportements qui qualifient socialement l'individu<sup>213</sup>. En histoire, ce type d'analyse doit être adaptée et interprétée avec prudence puisque la part d'actes de décès présentant des professions est faible. En effet, elle représente à peine 20 % du corpus<sup>214</sup>. En outre, il est nécessaire de multiplier les indicateurs – tels que l'âge et la mortalité – pour donner plus de cohérence à l'analyse.

Tous les officiers, des plus petits aux plus grands, sont réunis sous la même étiquette<sup>215</sup>. La catégorie des marchands incorpore à la fois ceux qui sont appelés « marchands » ou « merciers » et ceux que l'on pourrait qualifier de spécialisés<sup>216</sup>. À ceux-ci s'ajoutent tous les petits revendeurs, tels que les fripiers ou les vendeurs de poissons. La différenciation entre marchands, artisans et commerçants peut paraître arbitraire par certains aspects, mais elle a le mérite de distinguer certaines activités de manière plus étroite<sup>217</sup>. La catégorie des bourgeois est largement sous-représentée puisque toute autre indication de métier dans les actes est prise en compte de manière prioritaire<sup>218</sup>. Enfin, les apprentis sont répartis dans les catégories

<sup>211</sup> J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* op. cit., vol. 1, p. 79

<sup>212</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

<sup>213</sup> Susanna MAGRI, « Questions sociologiques », dans *La ville divisée – Les ségrégations urbaines en question (France, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Grâne : Éditions Créaphis, 1996, p. 29

<sup>214</sup> Les métiers peuvent être celui du père, du défunt, de l'époux, du veuf ou du père de l'épouse.

<sup>215</sup> Un simple commis côtoie donc des parlementaires au sein de la même catégorie.

<sup>216</sup> Ils peuvent alors être « marchand de vin aigre » ou « marchand boucher ».

<sup>217</sup> L'idée principale retenue pour particulariser les artisans est qu'ils transforment les produits par leur travail. S'intègrent donc à ce statut les menuisiers, les cordonniers ou encore les charcutiers. Dans ce cas, la catégorie des commerçants tient bien d'une vision contemporaine et anachronique puisque la distinction réside sur l'idée de vente d'un service, comme c'est le cas pour les apothicaires et les hôteliers. Le cas est problématique pour les épiciers puisqu'ils sont souvent appelés « marchands épiciers ». La distinction qui s'opère entraîne donc artificiellement une séparation en deux : marchands spécialisés et commerçants.

<sup>218</sup> Cette catégorie fait l'objet d'une étude spécifique (cf. ci-dessous, p. 346 et suiv.).

correspondant à leurs futures spécialités (artisans, métiers du drap, métiers de santé et métiers du port). Celle des métiers de service renvoie, quant à elle, à la définition d'époque, c'est-à-dire « l'estat & la fonction de celuy ou de celle qui sert en qualité de domestique »<sup>219</sup>. Il s'agit donc des secrétaires, servants, cochers et des laquais<sup>220</sup>. Durant l'époque moderne, la distinction entre maîtres et compagnons n'a pas la même valeur que celle entre patrons et salariés pour les périodes postérieures<sup>221</sup>. D'autres métiers types tels que les laboureurs ou les manœuvres existent, mais ils représentent des effectifs faibles<sup>222</sup>. Ces catégories sont une construction qui ne résiste pas à la comparaison avec les taxinomies utilisées dans d'autres espaces<sup>223</sup>. De plus, en s'appuyant sur les notions d'Ancien Régime, ce découpage n'apporte pas de perspectives comparatives. Se baser sur la distinction de l'origine des revenus, sur les théories des classes sociales marxistes ou sur les évolutions liées à l'industrialisation du XIX<sup>e</sup> siècle n'est pas pertinent pour l'étude d'une société du XVII<sup>e</sup> siècle dans laquelle le monde du travail est structuré par les corporations<sup>224</sup>. Il convient donc de proposer un découpage adapté au champ spécifique d'une ville telle que Rouen, un ajustement aux réalités locales de terrain. L'établissement du type de paroisses s'effectue en fonction de critères stricts. Pour qu'un type de métiers soit dominant, je propose que le second soit inférieur à 20 %. De même, pour qu'une paroisse soit considérée comme « mixte », l'écart entre le type de métier principal et celui qui arrive en seconde position doit être inférieur à 4 points<sup>225</sup>.

<sup>219</sup> *Dictionnaire de... op. cit.*, vol. 2, p. 469

<sup>220</sup> La catégorie des métiers de culture inclue, notamment, les « Maître écrivains » et interprètes. Celle des métiers du livre concerne les imprimeurs-libraires. Les métiers du port concentrent les capitaines de navires, matelots, marinières et pêcheurs. Celle des militaires intègre les membres de la milice bourgeoise. Enfin, celle des transports prend en compte les voituriers, courtiers et les facteurs.

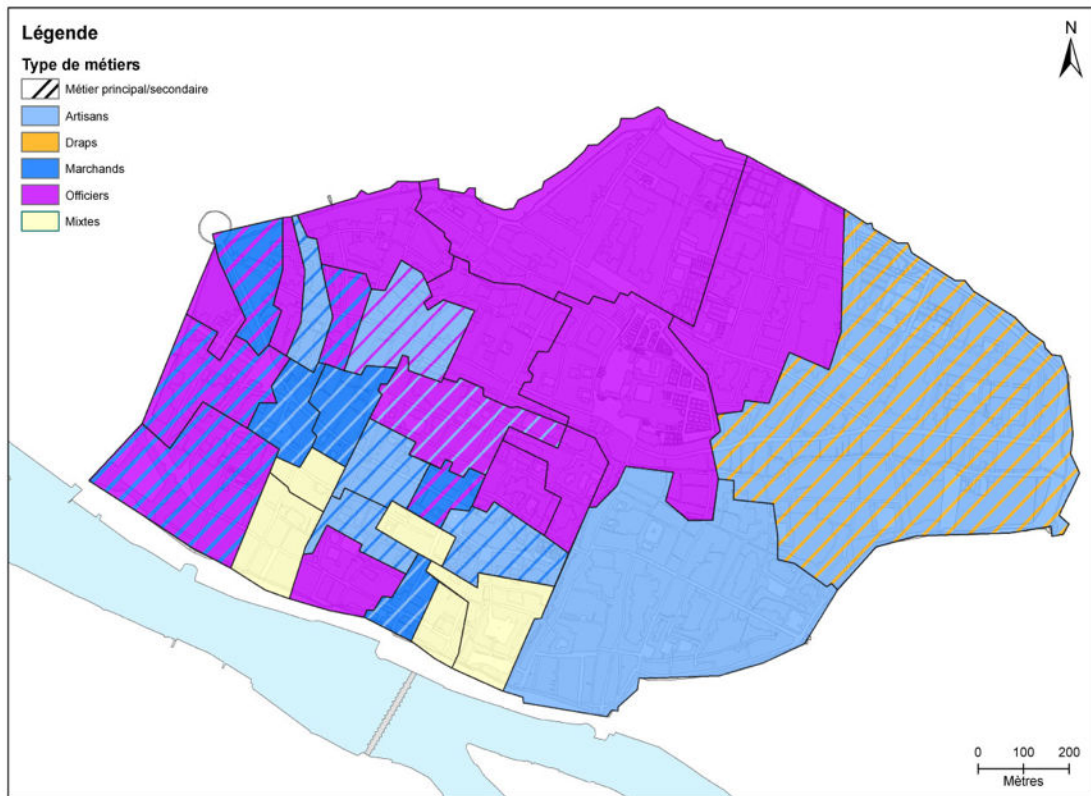
<sup>221</sup> Alain DESROSIERES, « Comment faire des choses qui tiennent : histoire sociale et statistique », *Histoire & Mesure*, vol. 4, n<sup>os</sup> 3/4, 1989, p. 234

<sup>222</sup> La catégorie dite des « laboureurs » intègre en son sein les jardiniers et les vigneron. Celle des « manœuvres » regroupe les « ouvriers », brouettiers ou encore les emballeurs. La catégorie des métiers de santé intègre les chirurgiens, docteurs en médecine ou encore les sages-femmes (cf. ci-dessous, p. 52).

<sup>223</sup> A. DESROSIERES, « Comment faire »... art. cité, p. 232

<sup>224</sup> Alain DESROSIERES et Laurent THEVENOT, *Les catégories socio-professionnelles*, Paris : Éditions La Découverte, 1988, p. 7-10

<sup>225</sup> À titre d'exemple, les officiers constituent le métier-type principal de Saint-Lô puisqu'ils représentent 31,5 % des effectifs, or ils sont concurrencés par les artisans qui sont un type de métier d'importance secondaire avec 23,5 %. Alors que ce n'est pas le cas à Saint-Godard où les officiers sont considérés comme le métier dominant avec 47,8 % des effectifs pour seulement 16,4 % d'artisans.

Carte. *Paroisses par type de métiers (« Coupe 1650 »)*<sup>226</sup>

- Se dégage un net tropisme vers le nord de la ville pour les espaces à forte dominante d'officiers. Dans cette zone, les officiers représentent près de 45 % du corpus, ce qui correspond à un écart de 16,5 points par rapport à la moyenne de la ville<sup>227</sup>. Ces paroisses d'officiers présentent des superficies supérieures à la moyenne de 11 %<sup>228</sup>. Il s'agit d'espaces avec des populations et des densités inférieures d'un quart par rapport à la moyenne<sup>229</sup>. Dans le centre et l'ouest, les paroisses de Saint-Sauveur, de Saint-Pierre-L'Honoré et de Saint-Lô présentent aussi une majorité d'officiers. Toutefois, ces derniers sont concurrencés par les marchands et par les artisans. Ces trois petites paroisses à faibles populations<sup>230</sup> présentent des densités inférieures à la moyenne de 23 %<sup>231</sup>. Sur l'ensemble de la ville, les officiers sont les plus largement représentés puisqu'ils constituent en moyenne près d'un tiers du corpus.

- Les artisans sont les seuls – avec les officiers – à pouvoir être considérés comme dominants dans certains espaces. Ils représentent 42 % des effectifs de la paroisse Saint-Maclou au sud-est de la ville. La concurrence des métiers du drap n'y est que partielle. Cette paroisse présente aussi la particularité de figurer

<sup>226</sup> Carte réalisée par F. Delisle (GRHis), prenant en compte les effectifs affichant directement des professions de la « Coupe 1650 ». En l'absence de métiers directs, on prend en compte les métiers types de collatéraux (cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »).

<sup>227</sup> Sur l'ensemble de la ville, les officiers constituent en moyenne 27 % de la population. Ce ratio peut paraître considérable en raison d'une surreprésentation dans les mentions de professions avant 1680.

<sup>228</sup> La superficie de ces paroisses est en moyenne de 6,3 ha pour 5,6 pour l'ensemble des paroisses.

<sup>229</sup> Ces paroisses réunissent en moyenne 1 060 habitants contre 1 418,5 pour l'ensemble de la ville. La densité d'habitants est de 18 58 au km<sup>2</sup> contre 24 565 habitants pour la ville.

<sup>230</sup> Leur superficie est en moyenne de 3,7 ha, soit 33,8 % de moins que la moyenne de l'ensemble de la ville. Avec en moyenne 587 habitants de la « Coupe 1650 », celles-ci sont de près de 60 % en dessous de la moyenne des autres paroisses (cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »).

<sup>231</sup> D'après les données de la « Coupe 1650 » (cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »).

parmi les plus grandes, comme l'ensemble de celles de la partie est de la ville. Avec 21,7 ha, Saint-Maclou est la deuxième plus grande paroisse de Rouen et sa superficie est pratiquement quatre fois supérieure à la moyenne de la ville. Néanmoins, cette paroisse est incontestablement la plus peuplée, avec 12 030 Rouennais de la « Coupe 1650 »<sup>232</sup>, ce qui représente près de 30 % de la population intra-muros. Saint-Maclou a donc une densité de population plus de deux fois supérieure à la moyenne<sup>233</sup>. Structurellement, le sud de la paroisse est probablement le territoire des artisans, alors que le nord doit abriter prioritairement l'activité drapière. De manière plus éclatée que dans le cas des officiers, les artisans sont aussi présents dans certaines paroisses du *Castrum*<sup>234</sup>. Exception faite de Saint-Maclou, les artisans ne sont jamais hégémoniques et représentent moins d'un tiers de la population dans ces espaces. Ce type de métiers fait donc toujours face à une concurrence moyenne de l'ordre d'un quart de marchands<sup>235</sup> et des officiers, seconde majorité, représentant 23 % de la population dans deux paroisses<sup>236</sup>. Toutefois, les artisans semblent répartis de manière assez homogène sur l'ensemble de la ville puisqu'ils constituent une part moyenne du corpus dépassant les 20 %.

- Les marchands, qui représentent également près de 20 % du corpus, n'ont jamais de domination écrasante. S'ils forment en moyenne 38,2 % de la population dans certaines paroisses du *Castrum*<sup>237</sup>, ils sont toujours confrontés à une forte concurrence de l'espace. À Saint-Jean, Saint-Denis et Saint-Martin-du-Pont, les artisans représentent toujours une part de la population supérieure à 20 %<sup>238</sup>. Il en est de même à Saint-Herbland et Saint-Vigor. En effet, les marchands composent avec la présence appuyée des officiers qui constituent en moyenne 22 % du corpus de ces deux paroisses. Les marchands semblent répartis de manière plus diversifiée que d'autres types de métiers. Ils forment l'activité minoritaire de onze paroisses, situées essentiellement dans le *Castrum*. Au siècle suivant, les grands marchands semblent s'orienter de plus en plus vers les paroisses du sud, à proximité des quais, alors que les marchands en magasin se concentrent dans le centre<sup>239</sup>.

- À l'est, les métiers du drap se rassemblent exclusivement dans les paroisses Saint-Vivien et Saint-Maclou à proximité de la rivière du Robec. Dans ces deux paroisses, ils composent près d'un quart de la population alors qu'ils sont marginaux partout ailleurs. Ces deux paroisses concentrent près d'un sixième de l'espace l'intra-muros et un entassement exceptionnel en regroupant près de la moitié de la population<sup>240</sup>. Les pollutions visuelles et olfactives renvoient les métiers du drap à la marge et concentrent leur activité

<sup>232</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

<sup>233</sup> La densité urbaine de Saint-Maclou est de 55 341 habitants au km<sup>2</sup> pour 24 566 dans l'ensemble de la ville.

<sup>234</sup> Durant le Moyen Âge, le *Castrum* est un espace d'habitat aristocratique et paysan, clos et fortifié. Ayant perdu toute valeur institutionnelle durant l'époque moderne, à Rouen il se compose des paroisses Saint-Étienne-La-Grande-Église, Notre-Dame-de-La-Ronde, Saint-André-de-La-Ville, Saint-Vincent et Saint-Pierre-du-Châtel (Hélène DEBAX, « Les clés de la féodalité : l'enceinte du castrum en Languedoc au XII<sup>e</sup> siècle », *Société archéologique du Midi de la France*, vol. 66, 2006, p. 89-90).

<sup>235</sup> À Saint-Étienne-La-Grande-Église, Notre-Dame-de-La-Ronde, Sainte-Croix-des-Pelletiers, Saint-Vincent et Saint-Pierre-du-Châtel.

<sup>236</sup> Saint-Martin-sur-Renelle et Saint-André-de-La-Ville.

<sup>237</sup> Saint-Jean, Saint-Herbland et sur deux paroisses donnant sur les quais (Saint-Denis et Saint-Martin-du-Pont).

<sup>238</sup> Avec une moyenne de 27 % d'artisans dans ces paroisses à dominante marchande, ces minorités présentent donc toujours une proportion de supérieur de près de 6 points par rapport à l'ensemble des types de métiers minoritaires dans la ville.

<sup>239</sup> J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* op. cit., vol. 1, p. 239

<sup>240</sup> Jacques BOTIN, « Les toiles de l'Ouest français au début de l'époque moderne. Réflexions sur la configuration d'un espace productif », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 107, n° 2, p. 15-27

dans des espaces spécifiques<sup>241</sup>. Dans le cas de Saint-Maclou, il semble que la concurrence des artisans soit plus forte qu'à Saint-Vivien, mais les métiers du drap y constituent encore 19 % de la population contre 30,4 %. Les habitants de ces deux paroisses apparaissent donc comme potentiellement plus contestataires que partout ailleurs. C'est sans doute ce qui explique que ces deux entités soient soigneusement séparées dans le découpage des quartiers<sup>242</sup>.

- Enfin, certaines paroisses le long des quais ou dans le *Castrum*<sup>243</sup> semblent peiner à trouver une identité clairement définie. Ces espaces apparaissent comme peu spécialisés. Officiers et marchands se partagent Saint-Éloi et Saint-Candé-Le-Jeune. Alors que les premiers disputent aussi l'espace à Saint-André-de-La-Ville, mais aux artisans cette fois. La paroisse de Saint-Candé-Le-Vieux présente la particularité d'une égalité parfaite des effectifs entre officiers et métiers de service. Or, ces derniers sont embauchés de manière privilégiée par les grands marchands et les officiers. Toutes ces paroisses offrent une plus grande mixité sociale que l'ensemble de la ville. Par ailleurs, dans sept paroisses, l'espace est partagé entre trois types de métiers. Le triptyque artisans-marchands-officiers, dans un ordre ou dans un autre, se retrouve régulièrement<sup>244</sup>. Il s'agit de paroisses du quartier Cauchoise ou du *Castrum*, souvent de petites tailles et présentant des densités légèrement au-dessus de la moyenne de la ville<sup>245</sup>.

De manière schématique, la ville se décompose en quatre grandes zones qui ne correspondent pas aux délimitations des quartiers. Le nord et l'ouest sont dominés par les officiers, le *Castrum* médiéval et les quais par les marchands, alors que les artisans occupent essentiellement une bande centrale. Enfin, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, la zone est apparaît comme plus peuplée et est marqué par l'activité drapière. À Rouen, comme dans la plupart des villes du royaume, il apparaît nettement que la répartition des métiers dans les paroisses demeure mixte. Peu de paroisses sont véritablement socialement homogènes. Cet état de fait suppose donc qu'il est possible d'observer localement des phénomènes de « ségrégation verticale » qui rejettent les plus pauvres dans les rez-de-chaussée, les caves, les derniers étages et les combles<sup>246</sup>. Dans le cas de Rouen au XVII<sup>e</sup> siècle, les sources ne permettent pas véritablement de documenter ce type d'analyse, comme c'est le cas au siècle suivant. Alors que des tendances se dégagent, est-il possible de considérer la ville de Rouen comme un exemple de ségrégation sociale et spatiale ? L'émergence des travaux portant sur la ségrégation en milieu urbain date des années 1920 sous l'influence de l'École de Chicago. Il faut attendre les années 1970 pour

<sup>241</sup> Les 21 605 habitants de ces paroisses représentent 49,13 % de la population.

<sup>242</sup> Cf. ci-dessus, p. 45 et suiv.

<sup>243</sup> Pour les quais, il s'agit de Saint-Candé-Le-Vieux et de Saint-Éloi, alors que pour le *Castrum*, ce sont les paroisses de Saint-Candé-Le-Jeune et Saint-André-de-La-Ville.

<sup>244</sup> Les paroisses concernées sont Sainte-Croix-des-Pelletiers, Saint-Vincent, Saint-Éloi et Saint-Candé-Le-Jeune.

<sup>245</sup> Celles-ci ont, en général, une superficie inférieure de 41 % par rapport à la moyenne de la ville. La densité de ces paroisses est de seulement 16 % de plus que la moyenne. À noter que Saint-Éloi subit l'emprise géographique du Vieux Palais qui occupe 15 500 m<sup>2</sup>, dont 5 600 uniquement pour sa cour intérieure.

<sup>246</sup> C'est-à-dire une exclusion volontaire ou subie entre plusieurs groupes sociaux à l'échelle d'un bâtiment (A. BEROUJON, *Peuple et pauvres... op. cit.*, p. 114-120).



qu'émergent en France des travaux qui interrogent le concept même de ségrégation, alors que celui-ci est prédominant pour qualifier les modes d'occupation des territoires urbains par les groupes sociaux<sup>247</sup>. Si la ségrégation est « le constat d'un état de différenciation sociale inscrit dans l'espace urbain »<sup>248</sup>, il faudrait donc voir dans l'organisation de l'espace le reflet des inégalités sociales. Le fait social de la ségrégation tient d'une construction contemporaine, il faut donc se prémunir de tout anachronisme lorsqu'on l'exporte dans une période antérieure<sup>249</sup>. À l'aube du XVII<sup>e</sup> siècle, Jean Nicot voit déjà dans le verbe « segreger » l'action de « mettre à part »<sup>250</sup>. Mon approche se place dans une perspective quantitative de la division sociale et spatiale en milieu urbain, plus que dans une logique compréhensive des processus à l'œuvre<sup>251</sup>. Il est à noter que dans la métropole rouennaise l'espace ne semble pas présenter d'homogénéité. La densité est inégale d'un quartier et d'une paroisse à l'autre<sup>252</sup>. Les espaces dans lesquels la population est la plus jeune sont majoritairement mixtes<sup>253</sup>, alors que ceux dont les habitants sont les plus âgés se situent majoritairement dans Cauchoise et voient une forte implantation d'officiers<sup>254</sup>. De la même manière, d'après les données de la « Coupe 1650 »<sup>255</sup>, l'espérance de vie est la plus élevée dans les quartiers de Cauchoise où trois paroisses offrent une moyenne d'âge au décès de plus de 65 ans. Cette différenciation au cœur de la ville de Rouen est-elle pour autant porteuse de conflits, de violences et de contestations ? Des espaces se dégagent nettement et semblent être en mesure de former un terreau favorable à l'émergence de conflits. Ainsi, ces tensions semblent plus à même de se cristalliser dans les espaces aux frontières de la

<sup>247</sup> Jacques BRUN, « Écologie urbaine et géographie sociale », *Villes en parallèles*, n° 4, 1981, p. 8-40 ; ID., « Essai critique sur la notion de ségrégation et sur son usage en géographie urbaine », dans *La ségrégation dans la ville*, Paris : L'Harmattan, 1994, p. 21-57 ; Catherine RHEIN, « La ségrégation et ses mesures », dans *ibid.*, p. 121-161 ; Paul CARY et Sylvie FOL, « Les métropoles face aux dynamiques de ségrégation et de fragmentation. Introduction au dossier », *Géographie, économie, société*, vol. 14, n° 2, 2012, p. 113-126 et François MADORE, « Approche comparative de la ségrégation socio-spatiale dans les aires urbaines françaises », *Annales de géographie*, vol. 706, n° 6, 2015, p. 653-654

<sup>248</sup> Annie FOURCAUT (dir.), *La ville divisée – Les ségrégations urbaines en question (France, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Grâne : Éditions Créaphis, 1996, p. 14

<sup>249</sup> S. MAGRI, « Questions sociologiques »... art. cité, p. 24 et 26 et Chloé DELIGNE et Claire BILLEN, « Introduction », dans *Voisinages, coexistences, appropriations. Groupes sociaux et territoires urbains (Moyen Âge -XVI<sup>e</sup> siècle)*, Turnhout : Brepols publishers, 2007, p. 3

<sup>250</sup> J. NICOT, *Thresor de la langue... op. cit.*, p. 586 et *Dictionnaire de... op. cit.*, 4<sup>e</sup> édition, p. 703

<sup>251</sup> F. MADORE, « Approche comparative »... art. cité, p. 654

<sup>252</sup> R. DESCIMON et J. NAGLE, « Les quartiers de »... art. cité, p. 956

<sup>253</sup> Dans Beauvoisine, la paroisse de Saint-Martin-sur-Renelle possède la population la plus jeune avec une moyenne d'âge en 1650 de 23,6 ans, suivie de près par Saint-Michel du quartier Cauchoise dans laquelle la moyenne est de 24 ans. Dans le cas de Martainville, Saint-Candé-Le-Vieux est loin derrière avec une moyenne de 25 ans, soit six années de moins que la moyenne de la ville.

<sup>254</sup> Dans ce quartier les paroisses de Saint-André, Saint-Vincent et Sainte-Marie dépassent les 37 années, soit sept ans de plus que dans les autres paroisses.

<sup>255</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

ville, notamment dans la partie est. Les marges<sup>256</sup> sont des espaces qui semblent plus criminogènes et dans lesquels se rencontre une plus grande diversité : démunis rejetés et riches à la recherche de grands espaces. L'étude de la sociologie urbaine rouennaise invite donc à s'interroger sur ses contours et ses marges spatiales et sociales. La ville ne s'arrête pas à la muraille et les interactions avec les faubourgs sont de diverses natures. Au cœur des enjeux, touchant aux liens ville-banlieue, la question du pont – reliant la rive gauche à la droite – mérite d'être étudiée en détail, car elle est à la source d'innombrables conflits. Ce sujet est indéniablement au centre des préoccupations des hommes du temps.

### La ville et ses marges : le pont de Rouen

Les actes officiels font intervenir de manière récurrente les expressions de « ville & fauxbourgs » ou de « ville et banlieuë », voire une association des trois termes<sup>257</sup>. Ces actes proviennent du pouvoir royal ou des diverses cours souveraines rouennaises. Ces deux notions de faubourgs et de banlieues recourent-elles les mêmes réalités ? Sont-elles le produit de complémentarités et de rivalités urbaines, voire de concurrences ? Si l'on s'intéresse au temps long, les abords de la ville apparaissent souvent insaisissables et mal définis<sup>258</sup>. Selon Antoine Furetière, la banlieue se constitue des « environs d'une ville qui sont dans l'étenduë d'une lieuë »<sup>259</sup>. Attestée dès le XIII<sup>e</sup> siècle, la racine du mot « ban » est un terme féodal renvoyant au territoire sous la juridiction d'une ville<sup>260</sup>. Connotée péjorativement, la perception de la banlieue d'aujourd'hui peut entraîner un *a priori* sur ce qu'elle pouvait être à l'époque moderne<sup>261</sup>. Il est envisageable d'y voir une zone « ne faisant pas partie de la ville centre, mais

<sup>256</sup> C'est-à-dire un espace en bordure du système territorial dominant. Dans le cadre d'une hiérarchisation graduelle par rapport au centre, la marge relève d'une rupture et d'une discontinuité (<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/marginalite>, consulté le 23 septembre 2018).

<sup>257</sup> Pour n'en citer qu'une partie : AD S-M, 3<sup>E</sup> 1 ANC A 25, délibération du 26 janvier 1640, f° 364 ; AD S-M, H dépôt 2 A 31, *Hospice général*, « Arrêts et édits de police (1605-1655) », « Extraict des registres de la Cour de Parlement », le 18 août 1654 et BnF, F FR 18937, *Papiers de Séguier*, « Seditions en Normandie ès années 1639, 1640 et la punition qui s'en est faite de la part du Roy », vol. 1, « Estat des sommes deües au Roy par la ville de Roüen ès années 1639 & 1640 », f° 88

<sup>258</sup> Jean-Pierre POUSSOU, « De la difficulté d'application des notions de faubourg et de banlieue à l'évolution de l'agglomération parisienne entre le milieu du XVIII<sup>e</sup> et le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie et société*, vol. 15, n° 3, 1996, p. 339 et Catherine XANDRY, « Les marges des villes médiévales et du début de l'époque moderne et leurs échos dans le périurbain actuel. Outils d'analyse et concepts pour une meilleure compréhension des "banlieues" », *Les nouvelles de l'archéologie*, n° 136, 2014, p. 30

<sup>259</sup> A. FURETIERE, *Dictionnaire universel... op. cit.*, vol. 1, 1690, article « banlieue » et *Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, p. 80

<sup>260</sup> P. RICHELET, *Dictionnaire françois... op. cit.*, vol. 1, p. 63 et Alain FAURE, « Un faubourg, des banlieues, ou la déclinaison du rejet », *Genèses*, vol. 51, n° 2, 2003, p. 57

<sup>261</sup> Pensons notamment à la définition de Merlin et Choay : « le territoire urbanisé qui entoure une ville et (...) représente une occupation systématique presque continue de l'espace » (Pierre MERLIN et Françoise CHOAY (dir.),

(...) sous influence directe »<sup>262</sup>. Sur l'étendue d'une lieue française – pouvant aller dans les faits de 4 à 6 km –, Jean-Pierre Poussou considère qu'il y aurait une « banlieue originelle » et une zone d'extension ultérieure de la juridiction de la ville<sup>263</sup>. À l'époque moderne, cet espace est bel et bien dépendant de la ville, mais la banlieue n'en est pas un territoire assimilé, comme les faubourgs. S'il ne fallait qu'un exemple, en 1642, le toilier Pierre Le Loup\*, originaire de Saint-Étienne-du-Rouvray, est condamné par le bailliage à réaliser un nouveau chef-d'œuvre devant les maîtres et gardes rouennais pour « estre permis de travailler dans la banlieue »<sup>264</sup>. La rupture ville-banlieue est sensible, tout comme le lien de subordination.

Jean Nicot voit dans le faubourg ce qui est « auprès de la ville », alors que le *Dictionnaire de l'Académie* propose comme définition un « assemblage de maisons attenant & hors les portes de la ville »<sup>265</sup>. Attesté dès le XII<sup>e</sup> siècle, le faubourg est considéré comme un espace à contrôler qui abrite des populations dangereuses et bouillonnantes. Or, si les faubourgs sont souvent mal délimités dans l'espace du côté du plat pays et sont perçus comme un territoire à part, ils demeurent comme une partie intégrante d'un ensemble urbain<sup>266</sup>. Ce type d'occupation de l'espace désigne, initialement, les territoires qui se développent aux portes des villes<sup>267</sup>. La dualité ville-faubourgs est fondée sur l'existence des murailles ou d'une autre frontière, tel que le fleuve, qui sépare l'un et l'autre<sup>268</sup>. Les historiens considèrent que les faubourgs participent à l'expansion linéaire de la ville – par opposition à sa densification interne – qui, dans le temps long, fait passer certains espaces de l'état de banlieues à celui de faubourgs puis de quartiers urbains<sup>269</sup>. En outre, comme dans le cas de Louis Sébastien Mercier<sup>270</sup> à Paris, les lieux précis des marges ne sont donnés que rarement ;

---

*Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Paris : Presses Universitaires de France, 2009 (rééd. 1988), p. 105-114).

<sup>262</sup> John GILISEN, « Les institutions administratives et judiciaires vues sous l'angle de l'histoire comparative », dans *Recueils de la Société Jean Bodin*, vol. 4, Bruxelles, 1954, p. 15 ; B. CHEVALIER, *Les bonnes villes... op. cit.*, p. 180 ; Michel BOCHACA, « Banlieues et détours municipaux : les espaces suburbains soumis à la juridiction des communes du Bordelais (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Histoire, économies et sociétés*, vol. 15, n° 3, 1996, p. 353 et 354 et Lewis MUMFORD, *La cité à travers l'histoire*, Agone, 2011 (rééd. 1961), p. 685-690

<sup>263</sup> Charles HIGOUNET, « L'arrière-pays de Bordeaux au XIII<sup>e</sup> siècle », *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, vol. 4, 1955, p. 201-210 ; R. BOUTRUCHE (dir.), *Bordeaux de 1543... op. cit.*, p. 40 et 93 et J.-P. POUSSOU, « De la difficulté »... art. cité, p. 340

<sup>264</sup> AD S-M, 5 EP 773, *Corporation des tisserands-toiliers de Saint-Gervais*, « Inventaire des pièces et écritures (1544-1655) », acte du 19 septembre 1642

<sup>265</sup> J. NICOT, *Thresor de la langue... op. cit.*, p. 281 et *Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, p. 120

<sup>266</sup> A. FAURE, « Un faubourg »... art. cité, p. 50

<sup>267</sup> *Ibid.*, p. 48 ; Simone ROUX, « De Philippe-Auguste à François I<sup>er</sup> », dans *Paris : Genèse d'un paysage*, Paris : Picard, 1989, p. 62 et Bronislaw GEREMEK, *Les marginaux parisiens aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris : Flammarion, 1976, p. 311

<sup>268</sup> R. DESCIMON et J. NAGLE, « Les quartiers de »... art. cité, p. 963

<sup>269</sup> J.-P. POUSSOU, « De la difficulté »... art. cité, p. 343

<sup>270</sup> Louis Sébastien Mercier (1740-1814). Un des auteurs les plus prolifiques de sa génération avec, par exemple, le *Tableau de Paris*, *Mon Bonnet de Nuit* ou la *Néologie*.

tout se passe comme si « la ville semblait entourée d'une sorte de brouillard d'infamie »<sup>271</sup>. Toutefois, les marges de Rouen présentent aussi des aspects nets d'attirances-répulsions :

« Si tu ne quitte ossi su maurault de triege  
D'aller au Pray o Loup jouïer o cochonnet<sup>272</sup>.  
Tu sçais bien qu'un cacun y pend par sen garet.  
Si tu crais men conseil, may qui sis homme d'aage,  
Tu luiras dans st'escrit tout te n'apprentissage »<sup>273</sup>.

Cette *Lettre missive* de 1644 est l'un des deux poèmes de la *Muse Normande* qui évoque le Pré au Loup<sup>274</sup>. Peu urbanisé et situé dans un espace entre le bord de la Seine et le marais, son nom ne viendrait pas d'attaques de loups, mais du patronyme d'un ancien propriétaire. L'auteur suggère qu'il s'agit d'un lieu de détente. Comme le montre un second poème, cet espace au pied des murs est fréquenté par les « tanneux ». Dans ses vers, l'auteur fait jurer à la fille d'un coq de village qu'elle n'y a jamais mis les pieds. Elle justifie son aversion apparente pour ce lieu en s'interrogeant : « Faut il pas se jouïer de pur de mal de tête ? ». Dans un même mouvement, l'auteur accentue l'idée de dépravation attachée à cet espace en faisant rimer ce vers avec « fête »<sup>275</sup>. Pour David Ferrand\*, les références associant les espaces et les loups renvoient systématiquement aux marges, en dehors des murs, qu'il s'agisse de rivières ou de champs<sup>276</sup>. Prolongeant les quais, le Pré au Loup est, aussi, fréquenté par les métiers du port, à l'image de François Raullet\*, voiturier de Rouen à Saint-Ouen, qui y établit sa demeure. Regroupant des populations parmi les moins favorisées venues s'y divertir, le risque de dérapage ou d'accident n'est jamais loin, comme en témoigne la découverte d'un « corps de sexe masculin trouvé submergé au quay du Pray au Loup »<sup>277</sup>. Dans ce cas, l'absence de patronyme montre qu'il pourrait s'agir d'un homme peu intégré socialement ou d'un étranger<sup>278</sup>.

Jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, à Rouen comme dans les autres villes de France, ces territoires en périphérie évoquent d'abord l'activité portuaire et drapière ou la campagne. C'est le qualificatif de rural qui s'y rapporte le plus communément. Or, si l'on observe la catégorie dite des

<sup>271</sup> Exception faite des édifices religieux (Louis Sébastien MERCIER, *Tableau de Paris*, vol. 1, Amsterdam, 1783, p. 17 et 254, vol. 3, p. 211 et A. FAURE, « Un faubourg »... art. cité, p. 52).

<sup>272</sup> Le cochonnet est un jeu de boules à douze faces. La définition suggère aussi que chaque boule est marquée de points allant d'un à douze (*Dictionnaire de... op. cit.*, p. 203).

<sup>273</sup> David FERRAND, *La Muse normande de David Ferrand*, Alexandre HERON (éd.), vol. 3, Société rouennaise de bibliophiles, Rouen : E. Cagniard, 1892, p. 24

<sup>274</sup> Cet espace se situe entre les remparts et le faubourg Saint-Paul.

<sup>275</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 3, p. 27

<sup>276</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 185, « Quais de Rouen – Police des quais (1637-1646) », acte du 20 août 1646 et « Règlement pour la police des quais », acte du 6 mai 1654

<sup>277</sup> AD S-M, 3<sup>E</sup> 00999, *Sépultures*, « Registre paroissial de Saint-Maclou (1687-1690) », registre 416, acte du 20 juillet 1690

<sup>278</sup> Sur l'ensemble des Rouennais de la « Coupe 1650 », seuls 678 ne présentent pas de patronyme (cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »).

« laboureurs », les extra-muros correspondent à 56 % du corpus de la « Coupe 1650 »<sup>279</sup>. Ceux-ci représentent près de 20 % des habitants des faubourgs pour lesquels une profession est donnée. Une trentaine d'entre eux figurent explicitement comme jardiniers ou jardinières pour seulement quatre laboureurs. Toutefois, 15 % présentent la caractéristique mixte d'être « jardinnier laboureur ». Est-ce à dire que leur activité se situe entre les deux professions ou qu'ils ne sont pas assez « gros » pour être considérés comme des laboureurs à part entière<sup>280</sup> ? Du point de vue des extra-muros, la part d'actes affichant des professions est faible, de l'ordre de 12,5 %. Seules quatre paroisses sont véritablement explorées : deux à l'ouest de la ville (Saint-André-Hors-La-Ville et Saint-Gervais) et deux à l'est (Saint-Paul et Saint-Hilaire). Il manque donc les parties nord et sud, c'est-à-dire le faubourg important de Saint Sever, ainsi que Saint Gilles à l'est dans le prolongement de Saint Paul.

- À l'ouest, avec 136 membres de la « Coupe 1650 »<sup>281</sup>, la paroisse Saint-André apparaît comme l'une des moins peuplées des marges<sup>282</sup>. Avec seulement 7 % de professions renseignées pour cet espace, il est difficile de se faire une idée pertinente de l'activité. Sur neuf professions, quatre sont des petits officiers des cours souveraines. Les autres affichent des activités diversifiées telles que faiseur de cordons à chapeau, marchand bibelotier, domestique ou compagnon de milices bourgeoises. Saint-Gervais est une paroisse beaucoup plus peuplée et qui affiche des professions dans 17 % des actes. Au sein des 923 membres du corpus, les jardiniers constituent le gros des effectifs. Ils sont suivis de près par les artisans qui représentent près de 18 % de l'effectif. S'y implante aussi une importante cohorte de métiers du drap (tellers et tisserands) qui y représentent 11 % de la population dont le métier est connu. Cette présence s'explique en raison de l'existence d'une corporation spécifique dédiée aux toiliers de Saint Gervais qui défend farouchement les intérêts de ses membres<sup>283</sup>.

- À l'est, Saint-Hilaire ne propose que 34 professions, mais cela représente plus de 16,5 % du corpus de cette paroisse. Dans le prolongement de la paroisse peuplée de Saint-Vivien et avec une immense superficie, celle-ci est peu densément peuplée. Les laboureurs y représentent un tiers des actifs connus, contre environ 15 % pour les artisans, les métiers de santé et les marchands. Cette paroisse offre une proportion de boulangers et de marchands-boulangers bien supérieure à la moyenne des autres paroisses. Cet aspect renforce l'idée que le faubourg Saint Hilaire est essentiellement rural et bénéficie de la présence du ruisseau du Robec. Enfin, Saint-Paul présente peu d'actifs connus, soit seulement 5 % de l'effectif de

<sup>279</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

<sup>280</sup> Dans les définitions d'époque, la différence entre les deux se situe autour de la taille du terrain exploité. Dans un cas, il s'agit du jardin alors que, dans l'autre, il s'agit d'une « terre ». Le jardin est contigu à l'habitat et c'est un espace où l'on « seme des légumes, des fleurs, & l'on plante des arbres » (*Dictionnaire de... op. cit.*, p. 580 et 622).

<sup>281</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

<sup>282</sup> Les registres de décès manquent avant 1668 et sont ensuite complets jusqu'en 1705.

<sup>283</sup> En 1617, les gardes du métier s'en prennent à Jacques Regnard de Darnétal afin de faire abattre sa boutique puisqu'il n'est pas maître. En 1641, la corporation s'attaque au forain Jean Breton\* et ordonne qu'il « sortiroit hors des quatre paroisses des faubours » (AD S-M, 5 EP 773, actes du 29 juillet 1617 et du 15 janvier 1641).

cette paroisse. Dans le prolongement territorial de Saint-Maclou, ce faubourg est marqué par l'activité artisanale diversifiée. En effet, les artisans y représentent plus d'un quart des professions.

- En ce qui concerne le sud, le faubourg Saint Sever a peu retenu l'attention des historiens. Sous Henri IV un projet voit le jour d'étendre la ville de Rouen sur la rive gauche et d'y implanter une ville nouvelle, agrémentée d'aménagements portuaires. Pour ce faire, l'autorité royale envisage d'accorder des avantages fiscaux et commerciaux. Toutefois, après 1605, le projet est définitivement abandonné<sup>284</sup>. La perception de ce faubourg, comme plus exclu du reste de la ville, se retrouve à de nombreuses reprises dans les sources.

Une forme de continuité territoriale entre la ville et ses faubourgs s'observe régulièrement, comme si le mur n'était qu'une frontière physique sans véritable incidence. Exception faite de Saint-Hilaire qui profite d'être en amont du Robec pour développer son agriculture, la distinction ville-faubourgs n'est souvent qu'une construction historique qui n'a que peu d'impact social sur les hommes<sup>285</sup>. Les marges sont des espaces de conflits pour une partie des ecclésiastiques, comme en témoignent occasionnellement les délibérations capitulaires de Notre-Dame de Rouen. En août 1648, trois chapelains de l'église sont accusés d'avoir « commis grand scandale » dans un jardin du faubourg. S'ils contestent les accusations devant les chanoines, les divergences dans leurs versions provoquent une enquête et leur emprisonnement en vue d'un procès<sup>286</sup>. En 1644, David Ferrand\* publie dans sa *Muse* un poème qui reprend la même idée d'espaces de détente. Il utilise alors l'expression « ne m'attraine pas su diantre de tanneau/ Qui débauchit antan ten cousin Roquelore/ À jouer hors su pont »<sup>287</sup>. Dans cette *Lettre missive*, un père conseille à son fils de ne pas fréquenter un tanneur qui aurait débauché l'un de ses cousins dans le faubourg.

Sur les vues, cartes et plans de Rouen des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, les faubourgs renvoient à des réalités différentes d'un cartographe à un autre. Si la plupart des plans prennent en compte tout l'espace urbanisé, y compris les faubourgs, leurs extrémités sont systématiquement coupées par le cadre. Comme dans le cas d'Angers, ces choix ne correspondent que partiellement aux limites de l'espace urbanisé<sup>288</sup>. Le plan de 1562, dont l'auteur pourrait être le cosmographe André Thevet, reprend les principes de la perspective inventée à la Renaissance<sup>289</sup>. Comme sur l'ensemble des plans de la période, les bâtiments y sont représentés

<sup>284</sup> J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* op. cit., vol. 1, p. 145-146

<sup>285</sup> Le vieux bourg de l'ouest est doté d'un réseau ecclésiastique assez dense, alors que le nord et l'est, plus ruraux, présentent un maillage assez lâche (J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* op. cit., vol. 1, p. 79).

<sup>286</sup> AD S-M, G 2192, délibérations du 20 août 1648, du 21 août 1648 et du 26 août 1648

<sup>287</sup> D. FERRAND, *La Muse...* op. cit., vol. 3, p. 24

<sup>288</sup> François COMTE, « Angers à travers ses plans (1652-1813) : une cité immobile ? », dans *Images et imaginaires...* op. cit., p. 153-173

<sup>289</sup> André Thevet (1516-1592). D'abord Cordelier d'Angoulême, il voyage ensuite en Égypte et au Brésil. Il devient aumônier de la reine Catherine de Médicis (André THEVET (attribué à), *Le vray pourtraict de la ville de Rouen* :

en faux relief. Toutefois, trop concentré sur les forces royales assiégeant la ville, Thevet ne fait que suggérer le faubourg de Saint Sever. Le plan de 1575 de François de Belleforest<sup>290</sup> présente les faubourgs à l'ouest de la ville comme fortement urbanisés de la Seine aux murailles nord. Saint Sever n'y figure que dans sa partie à proximité du fleuve et n'est constitué que d'un petit groupement d'habitats. Le nord et l'est de la ville de Rouen y apparaissent en tant qu'espaces essentiellement ruraux. Une carte de Georg Braun et de Frans Hogenberg, extraite d'un *Atlas* publié en 1588<sup>291</sup> et qui n'est qu'une amélioration du plan de 1575, présente pourtant des perspectives un peu différentes, notamment dans sa version colorisée. Le faubourg ouest semble peu densément bâti au profit de petits espaces herbagés. L'est offre de vastes marécages et un habitat plus dispersé qui alterne entre prés et espaces maraîchers<sup>292</sup>. Celui de 1631 de Christophe Tassin<sup>293</sup> offre peu de perspectives du point de vue des faubourgs puisqu'il est uniquement centré sur la ville, mais il appuie lui aussi l'idée d'espaces nord et nord-est tournés vers l'agriculture. Enfin, le plan de Gomboust en 1655 est incontestablement le plus complet en ce qui concerne les marges. La partie ouest encolle davantage aux murailles que les autres faubourgs<sup>294</sup>. Sur ses espaces périphériques et au niveau de la Seine, ce territoire propose une exploitation agricole du sol. La partie nord semble peu urbanisée, sauf dans la continuité du faubourg ouest. À l'est, Saint Hilaire s'est développé de manière linéaire autour de deux axes de communication parallèles : la route et le Robec. Saint Paul dévoile une implantation en arc de cercle autour du mont Sainte-Catherine. À la différence des autres faubourgs, son attraction pour la ville semble moins prononcée au profit d'une petite bande agricole au sud et de zones en friche le long des murailles. La représentation de Saint Sever montre que l'urbanisation de ce faubourg suit deux stratégies de développement. Le premier espace d'urbanisation vise à construire le long de la Seine. S'ensuit une architecture lâche le long d'un axe de

---

*assiégée et prise par le Roy Charles 9*, Mathurin Breuil, gravure sur bois, 425x535mm., Bibliothèque municipale de Rouen et « L'auteur du "vray pourtrait de la Ville de Rouen assiégée et prise par le Roy Charles 9" enfin identifié », *Amis des Monuments Rouennais*, 2009 (<http://monuments-rouennais.fr/content/view/515/185/>, consulté le 11 février 2017)).

<sup>290</sup> François de Belleforest (1530-1583). Auteur s'intéressant à des sujets diversifiés (François de BELLEFOREST et Sébastien MÜNSTER, « Le pourtrait de la ville de Rouen », dans *La cosmographie universelle de tout le monde*, Paris : Michel Sonnius, 1575, p. 456-457).

<sup>291</sup> Georg BRAUN et Frans HOGENBERG, « Rhotomagus, Galliae Lugdunensis ad Sequanam flu. opp. vulgo Rouen », dans *Urbium praecipuarum, totius mundi. Liber tertius*, s.l., 1588

<sup>292</sup> Patrick FOURNIER, « La ville au milieu des marais aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Discours théoriques et pratiques de l'espace », *Histoire urbaine*, vol. 18, n° 1, 2007, p. 35 et Éric LECLERC, « LGO113 2011 S1 », *Géographie @ Rouen*, consulté le 29 décembre 2016, <http://georouen.univ-rouen.fr/spip.php?article551>

<sup>293</sup> Christophe Tassin. En 1631, a été commissaire ordinaire des guerres et géographe du roi. Pour réaliser ses cartes, il s'appuie sur les cartes élaborées sous le règne d'Henri IV et des sources primaires plus récentes.

<sup>294</sup> J. GOMBOUST, *Rouen – Rothomagus... op. cit.*

communication pour aboutir sur une zone plus densément urbanisée, mais dont il est impossible de cerner parfaitement les contours.

De manière générale, les faubourgs s'installent sur les axes de communication majeurs de la ville. Celui de l'ouest fonctionne en symbiose avec Rouen, alors que les autres faubourgs sont marqués par des ruptures de l'espace plus importantes. Une partie des faubourgs de l'est sont séparés physiquement de la ville par des marécages, alors que l'autre partie s'oriente vers l'agriculture. Le faubourg nord est quasiment absent en raison du versant abrupt, alors que celui de Saint Sever au sud semble fragmenté, à travers deux tensions antagonistes. Par un jeu d'attraction-répulsion, le faubourg est partagé entre la tentation d'un rapprochement avec Rouen le long de la Seine et une volonté de détachement marquée par sa morphologie et son urbanisation. Ce développement plus éloigné peut s'expliquer par les risques de la rive gauche soumise aux aléas hydrologiques. Peut-être faut-il voir aussi dans ce tiraillement une conséquence de la présence de la Seine et du pont ? La conjugaison de ces deux éléments marque indéniablement – plus que pour tout autre faubourg – une rupture sensible entre Saint Sever et la ville. En somme, ces représentations de Rouen montrent que la structuration de l'espace de la ville ne saurait se limiter à l'intra-muros. Le tissu urbain s'élargit et s'approfondit dans les faubourgs et sur la banlieue, tous pénétrés de ruralité, mais où la ville déteint en droit.

« Avant la ruine & démolition du pont de pierre de ladite ville de Rouen, le passage sous iceluy estoit libre à tous marchands & batteliers, tant en montant qu'en descendant ; & ladite ville n'y autres n'avoient aucune chaisne sur la riviere qui l'empeschast. Donc, par la mesme raison, ce pont de bois, qui a depuis esté construit, ne peut imposer aucune servitude aux marchands, & son passage doit estre libre en tout temps & à toutes personnes, & pour toutes sortes de denrées & marchandises »<sup>295</sup>.

Dans ces *Observations*, les marchands de Rouen s'en prennent aux impositions mises en place par la ville. Ils justifient l'exigence de liberté du commerce afin de prémunir la ville des « disette de vin »<sup>296</sup>. Objet d'un discours, le pont est alors au cœur des enjeux. François Farin\*, qui n'est jamais avare de superlatifs pour décrire sa ville, considère que le pont de bois est « un des ouvrages les mieux inventez & les plus curieux qui soient en France »<sup>297</sup>. Celui-ci retient effectivement l'attention des hommes du temps. Paviot de Bouillon\* considère qu'il « fait

<sup>295</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 203, « Recueil de pièces et mémoires sur la marine, le commerce maritime et les manufactures (1515-1664) », *Observations tres-importantes & utiles à la ville de Roüen, & à toute la province de Normandie ; pour la liberté du commerce & enlevement des vins, devant, pendant, & apres les foire de ladite ville de Roüen ; ainsi qu'il s'est pratiqué pendant plusieurs années, & qu'il se pratique en tous autres lieux, suivant la volonté du Roy sans aucun contredit*, p. 10

<sup>296</sup> *Ibid.*, p. 2

<sup>297</sup> F. FARIN, *Histoire de... op. cit.*, vol. 1, 1668, p. 165



l'admiration des curieux »<sup>298</sup>. Le pont de Rouen est encore cité comme exemple dans l'*Encyclopédie* de Fortunato Bartolomeo De Felice en 1774<sup>299</sup>. Durant la décennie 1640, François-Nicolas Baudot<sup>300</sup>, sieur du Buisson et d'Aubenay, précise la structure du pont en expliquant qu'il est composé « de 19 grands bateaux traversés de poutres couvertes d'ais ayant 300 pas communs de longueur et presque 20 pas de largeur » et il ajoute que « vers les deux bouts, il est sans garde-fous ni rebord »<sup>301</sup>. Construit entre 1628 et 1630, le pont est dit « dormant », dans le sens où il n'a pas vocation à être déplacé<sup>302</sup>. Sa structure singulière, composée de navires surplombés de planches de bois, permet le passage des véhicules. Enfin, il présente la particularité d'être démontable et d'adapter son élévation en fonction de la marée. S'il offre de nombreux avantages – notamment un coût modique et un temps de construction court –, il demeure fragile. Régulièrement, le pont de bois nécessite un entretien important en raison de dégâts dus aux glaces. En septembre 1632, les échevins estiment nécessaire « d'y faire travailler » en vue de l'hiver à venir. Cette perspective entraîne un conflit entre le maître des ouvrages de la ville et les entrepreneurs du pont<sup>303</sup>. En octobre 1653, ils sont contraints de débloquent des fonds pour la construction d'un bac afin de permettre le passage du public « en attendant que le pont de bateaux puisse estre estably »<sup>304</sup>. Pratiquement chaque hiver, la question du pont de bateaux refait surface dans les délibérations de l'Hôtel de Ville. Dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, l'auteur de l'*Éloge* du Premier Président Claude Pellot\* relève encore que « l'entretien du pont (de bateaux), un des plus beaux ouvrages de l'Europe, coustoit beaucoup tous les ans à la ville »<sup>305</sup>. Si le pont est un marqueur physique de séparation fort entre la ville et le faubourg Saint Sever, il n'en demeure pas moins un espace de conflits et de rencontres :

« J'aurois veu et apperceu, viron le millieu du pont de bois de ceste ville construitz, basty sur la riviere de Seine, plusieurs personnes qui se querelloient et qui se frapioient les uns les autres qui m'a obligé me transporté sur le pont »<sup>306</sup>.

<sup>298</sup> BnF, F FR 32318, « Extraits ou abrégé historique du Parlement », par Charles Hyacinthe Paviot de Bouillon, f° 122

<sup>299</sup> Fortunato BARTOLOMEO de FELICE (dir.), *Encyclopédie ou Dictionnaire universel raisonné des connaissances humaines*, vol. 34, Yverdon, 1774, p. 564

<sup>300</sup> François-Nicolas Baudot (1590-1652), sieur du Buisson et d'Aubenay, dit « Dubuisson-Aubenay ». A été historiographe du roi en 1646, puis maître d'hôtel ordinaire en 1649. En 1650, il est nommé intendant des devises, emblèmes et inscriptions pour les jardins, galeries et bâtiments royaux.

<sup>301</sup> *Ibid.*, p. 94

<sup>302</sup> À la différence des « pont volants » à usage militaire.

<sup>303</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibérations du 3 septembre 1632, du 9 septembre 1632 et du 18 janvier 1635

<sup>304</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 26, délibération du 13 octobre 1653

<sup>305</sup> BM Rouen, Ms Y 24, coll. Martainville, « Recueil des presidens, conseillers et autres officiers », par Alexandre Bigot, vol. 1, « Eloge de Monsieur Pellot Premier President au Parlement de Normandie », f° 6

<sup>306</sup> AD S-M, C 919, *Vicomté de l'eau*, « Sentences (1617-1659) », « Information contre le M<sup>e</sup> du pont », 1650

En août 1650, ce rapport du sergent royal Anthoine Pillon\* rend compte d'une rixe sur le pont aux bateaux. À son arrivée sur les lieux de l'altercation, celui-ci trouve deux bateliers et gardes du pont, blessés pour avoir tenté d'interpeller le drapier Francoys Dumarest\*. Après avoir brisé la jambe d'un des gardes et blessé le second à la lèvre, Dumarest s'enfuit avec le sergent à sa poursuite. Finalement, le fugitif est arrêté dans la ville par quelques badauds. Il est alors amené devant le vicomte de l'eau et enfermé<sup>307</sup>. Lors de son transfert de la vicomté au Parlement, Dumarest parvient à s'enfuir à l'occasion d'un mouvement de foule. Comme le montrent deux poèmes de David Ferrand\*, le pont est aussi un lieu de rencontre plus pacifique. Les petites mains de la draperie se retrouvent sur le quai à l'entrée du pont en y « attendant du travail comme ch'est la coustume ». Si l'auteur les dépeint comme portant des bonnets, il ajoute néanmoins qu'ils « n'ont pas un capel de pur qu'on ne les glume »<sup>308</sup>. Cette précision est révélatrice des tensions et des représentations que l'on peut rencontrer sur le pont. En somme, la peur du vol est omniprésente. Le second poème, qu'il publie pour le compte d'un autre auteur, montre un vif échange ayant lieu sur le pont entre des habitants de la ville se rendant au faubourg pour jouer aux boules. L'un d'entre eux finit par tomber à l'eau, comme le montre le renvoi final « un Chabrenault rafraichy dans la Seine »<sup>309</sup>. Le pont de bois apparaît donc à la fois comme un point de rencontre commode et comme un espace de confrontations qu'il faut surveiller attentivement.

Parmi les confrontations suscitées par cet aménagement urbain, la question de l'entretien et de la réhabilitation du pont cristallise les tensions. En effet, depuis le Moyen Âge, la ville disposait d'un pont de pierre de treize arches, dont une partie s'est affaissée dès le XIII<sup>e</sup> siècle. Le pont de bateaux vient donc remplacer l'ancien pont dont plusieurs arches s'étaient brisées lors d'une crue au XVI<sup>e</sup> siècle. L'ouvrage est alors définitivement hors d'usage. Une dernière arche s'écroule en 1658. C'est ce qui explique que le tableau de Claude de Jongh, la *Vue du port de Rouen*, représente toujours le pont – en arrière-plan – avec quatre arches dans la première moitié du siècle. Jusqu'aux années 1660, les édiles rouennaises tentent continuellement de rétablir un pont de pierre, plus pérenne que celui de « bastiaux & de planche »<sup>310</sup>. À partir du début du XVII<sup>e</sup> siècle, un long débat s'installe concernant la réfection

<sup>307</sup> Au XVIII<sup>e</sup> siècle, cet acte est d'ailleurs l'un de ceux cités en référence pour rappeler que cette juridiction est bien compétente pour les affaires de la rivière, des quais et du pont (*Memoire pour le procureur du roy de la vicomté de l'eau de Roüen contre le procureur du roy du bailliage de Roüen – Pour faire renvoyer au siege de la vicomté l'instruction & jugement d'un procez d'entre les sieurs Barbé & Barberie, pour voyes de fait commises sur le pont de bateau de cette ville*, Rouen : Imprimerie de J.-J. Le Boulenger, milieu XVIII<sup>e</sup> siècle, p. 1-2).

<sup>308</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 3, p. 68

<sup>309</sup> *Ibid.*, p. 136

<sup>310</sup> David FERRAND, *La Muse normande de David Ferrand*, Alexandre HERON (éd.), vol. 1, Société rouennaise de bibliophiles, Rouen : E. Cagniard, 1891, p. 124

du pont ou l'édification d'un nouvel ouvrage. L'enjeu du contrat est considérable puisqu'il faut prévoir plusieurs millions de livres. Durant les années 1620, l'affaire est en débat jusqu'à ce que l'entrepreneur Pierre Loysel\* obtienne le dossier. La lenteur de l'exécution des travaux pousse à la création du pont de bateaux, alors que la municipalité s'oppose à son financement, préférant un ouvrage en dur<sup>311</sup>. Malgré la mise en place du pont de bois, les échevins persistent dans leur ambition d'une réhabilitation du pont de pierre. Dans les années 1630, les mésaventures liées à ce projet s'enchaînent. En octobre 1634, la municipalité repousse une requête des religieux de Grammont qui cherchent à obtenir des matériaux de construction issus « des ruines et démolitions du pont de pierre ». En novembre de l'année suivante, le roi fait don d'une partie des pierres aux Carmes. La ville s'y oppose « dans l'espérance que l'on a de restablir et de reediffier ledict pont »<sup>312</sup>. Dès le mois de novembre 1633, en parallèle, un conflit âpre se noue entre la ville et les adjudicataires et entrepreneurs du pont de pierre<sup>313</sup>. Un an et demi plus tard, l'ouvrage en dur cesse d'être un enjeu pour la ville qui croule sous les difficultés financières<sup>314</sup>. Pourtant, jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, le pont et les diverses entreprises pour le réédifier font régulièrement l'objet de discours de la part des échevins puisque : de 1632 à 1653, les *referts* de la municipalité offrent une quinzaine de références aux ponts et aux conflits qui lui sont associés<sup>315</sup>. À l'image de David Ferrand\*, les Rouennais se saisissent du sujet pour en faire un objet de controverse :

« Ma commerre & ma mie, ossi ch'etet de z'omme  
 Qui embrachest & estest par trop entrepreneurs ;  
 Et pis, qui ne rompret en su siecle où je sommes ;  
 Le pont est bien rompu qu'etet bien pu vieil qu'eux »<sup>316</sup>.

Dans ce poème de la décennie 1650, Ferrand résume le fond de sa pensée sur ces hommes « trop entrepreneurs » qui s'attaquent à une tâche qui les dépasse. À diverses reprises, le poète et ses successeurs s'en prennent à la volonté de Loysel\* de construire un « pont qui fut de grand durée »<sup>317</sup>. Ainsi, le pont est l'objet de discours en tant que point d'échanges, de tensions, voire de violences. Qu'il s'agisse du pont de pierre – ancien et inutilisable – ou de celui de bateaux, les Rouennais et les autorités sont contraints d'y faire référence. Point de rencontre ville-

<sup>311</sup> J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* *op. cit.*, vol. 1, p. 148 et 149

<sup>312</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibérations du 17 octobre 1634 et du 27 novembre 1635

<sup>313</sup> Il s'agit de Loysel\* et de Jean Le Clerc\* (*ibid.*, délibérations du 28 novembre et du 30 décembre 1633, du 2 mai et du 11 août 1634, du 2 avril et du 30 avril 1635).

<sup>314</sup> *Ibid.*, délibération du 2 juillet 1635

<sup>315</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibérations du 4 juillet 1635, du 3 janvier 1643, du 4 juillet 1644...

<sup>316</sup> David FERRAND, *La Muse normande de David Ferrand*, Alexandre Héron (éd.), vol. 4, Société rouennaise de bibliophiles, Rouen : E. Cagniard, 1893, p. 59

<sup>317</sup> *Ibid.*, p. 80

faubourg, ces ouvrages constituent des « non-lieux »<sup>318</sup>, propices à générer toutes sortes de violences et dotés d'une importante dimension symbolique. L'étude des divisions et des convergences qu'il induit renvoie indéniablement aux marges de la ville, aux faubourgs et aux banlieues. Ces éléments, à la fois assimilés et exclus de la ville, lui sont toujours intrinsèquement liés et constituent de fait une forme d'expansion du territoire urbain et de son influence. Toutefois, cette ascendance de la ville s'ouvre sur un territoire plus éloigné. Ainsi, une métropole telle que Rouen ne peut se concevoir sans les espaces qui l'entourent. Une ville ne se présente jamais seule, elle est systématiquement accompagnée d'autres villes, plus grandes ou plus petites, lointaines ou proches<sup>319</sup>. Ces rapports perpétuels sont de nature à créer ou entretenir des tensions. En tant que carrefour, Rouen domine différents espaces, et cela même si l'idée de complémentarité existe. Qu'il s'agisse de points d'appuis, de relais ou de rivalités, il est impossible de penser une ville de la dimension de Rouen sans une perspective de jeux d'échelles : la Seine, la province, le royaume de France, voire le monde.

---

<sup>318</sup> Cette notion – vivement critiquée par les géographes – a été élaborée par l'anthropologue Marc Augé qui considère que le non-lieu est un espace de transit, dans lequel les hommes circulent silencieusement et anonymement. Il s'agit de lieux qui ont pour seule finalité la vocation d'offrir un passage (Marc AUGE, *Non-lieux – Introduction à une anthropologie de la surmodernité*, Paris : Le Seuil, 1992, p. 119 ; Bernard DEBARBIEUX, « Non Lieux [Augé M. (1992). *Non-Lieux, Introduction à une anthropologie de la surmodernité*, Paris : Seuil] », *Espace géographique* 22, n° 1, 1993, p. 91 et Jean-Paul COLLEYN et Jean-Pierre DOZON, « Lieux et non-lieux de Marc Augé », *L'homme*, n°s 185-186, 2008, p. 28).

<sup>319</sup> Fernand BRAUDEL, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, vol. 3, Paris : Armand Colin, 1979, p. 12 et 28-30

## Chap. 2. Rouen, une ville connectée ?

Nombre de travaux actuels se penchent sur la notion de « jeux d'échelles » et réinterrogent le rapport que l'historien entretient avec le temps et l'espace. De la micro à la macrohistoire, la hiérarchie des niveaux d'étude qu'induisent implicitement les enjeux historiques modifie le regard du chercheur. Il ne s'agit ni d'opposer le global au local ni de les hiérarchiser l'un par rapport à l'autre. Le changement de focus permet de comprendre les dynamiques et les circulations. Ainsi, cette étude vise à multiplier les points d'entrées et les niveaux d'analyse. Les lieux de connexion et de circulation peuvent structurer l'espace d'une ville et induire sa capacité d'attraction. Toutefois, l'intensité des liens que Rouen tisse avec les espaces qui l'entourent oblige à différencier ces espaces. Des lieux de rencontre dans la ville jusqu'aux échanges aux confins du royaume, la dimension de carrefour d'une métropole se mesure à sa capacité à attirer et à être moteur de connexions. Pour l'époque moderne, à la ville comme à la campagne, l'image d'immobilité est aujourd'hui largement remise en cause. Si l'horizon des hommes de l'Ancien Régime semble limité, il demeure que de nombreux ruraux sont amenés à se rendre en ville alors que des métiers de l'échange forcent certains à se transporter de ville en ville, de province en province, de royaume en royaume, voire de continent en continent<sup>320</sup>. Il convient d'analyser les lieux de passage, les espaces dédiés à la circulation et les hommes au cœur des échanges qui structurent la vie de la cité.

### Les gens de passage : logement et surveillance

La ville d'Ancien Régime se caractérise par le mouvement. Les hommes circulent, se rencontrent et ne sont parfois que de passage. Auquel cas, ils doivent trouver des logements temporaires. Le poids social qu'induit la fréquentation des sites d'hébergement a fait l'objet d'études au travers de monographies et de tentatives de synthèses<sup>321</sup>. Les termes de « chambre garnie », d'« auberge » et d'« hôtellerie » sont invariablement associés dans les sources et présentent une double vocation : la restauration et l'hébergement transitoire<sup>322</sup>. Il faut aussi

<sup>320</sup> Yves-Marie BERCE, « Allées et venues dans les campagnes de l'Angoumois, vers 1650 », *Dix-septième siècle*, vol. 234, n° 1, 2007, p. 83

<sup>321</sup> Principalement, deux ouvrages de synthèse : D. ROCHE (dir.), *La ville promise... op. cit.*, p. 291-299 et 337-351 et Arlette FARGE, *Le cours ordinaire des choses dans la cité au 18<sup>ème</sup> siècle*, Paris : Le Seuil, 1994, p. 82-84

<sup>322</sup> Sur l'étymologie et l'évolution des différents termes, consultez l'article de Marie-Claire Grassi (*Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, p. 68 et 513 ; A. FURETIERE, *Dictionnaire universel... op. cit.*, vol. 1, 1690, « auberge » et vol. 2, p. 151 et 277 ; J. NICOT, *Thresor de la langue... op. cit.*, p. 57 et Marie-Claire GRASSI, « Pour une histoire de l'hospitalité », dans *Lieux d'hospitalité – Hospices, hôpital, hostellerie*, Clermont-Ferrand : Presses Universitaires Blaise Pascal, 2001, p. 32-35).

mettre en avant qu'il s'agit de débits de boissons, ce qui explique l'interdiction faite aux religieux de fréquenter ces établissements. Dans les sources ecclésiastiques, l'auberge est associée de manière récurrente à la taverne. En janvier 1651, le promoteur du chapitre rappelle qu'il est défendu aux religieux « d'aller aux cabarets, hostelleries et tavernes, boire et manger et continuer leurs desbauches »<sup>323</sup>. Nombre de procédures intentées aux clercs à ce sujet en témoignent. En août 1623, André de La Mare, curé de Darnétal, est accusé de s'être rendu à diverses reprises à l'hôtel des Deux Saulx et d'y avoir « beu et mangé en unne chambre dudict logis avec unne femme mariée ». Une partie de la clientèle protestante le moleste alors. Le bourg de Darnétal, enserré dans la vallée du Robec à 5 km de Rouen, bénéficie de la proximité de la ville et d'une population nombreuse<sup>324</sup>.

Ces sites hôteliers de Rouen sont l'objet de discours de la part des autorités qui y voient un enjeu sociétal et politique. En période de crise politique, leur clientèle est perçue comme suspecte, les autorités estiment nécessaire de « visiter les hostelleries et de faire, chaque jour, apporter les roolles de ceux qui y seroient logez »<sup>325</sup>. En tant que carrefour de flux divers, Rouen possède des infrastructures qu'il est intéressant de connaître. Or, aucune source ne livre de liste exhaustive des logeurs. Dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, la ville compterait – au maximum – 200 sites hôteliers<sup>326</sup>, soit une auberge pour 4 à 500 habitants<sup>327</sup>. Ce ratio place la capitale normande dans des proportions bien supérieures à d'autres villes de l'ouest du royaume ou du Dauphiné<sup>328</sup>. Néanmoins, Rouen apparaît loin du millier d'établissements parisiens

<sup>323</sup> AD S-M, G 2192, délibérations du 13 décembre et du 10 janvier 1650 et du 13 janvier 1651

<sup>324</sup> AD S-M, G 3391, *Chapitre cathédral*, « Correctionnelle (1621-1665) », acte du 2 août 1623 et Philip BENEDEICT, « Heurs et malheurs d'un gros bourg drapant. Note sur la population de Darnétal aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Annales de Normandie*, vol. 28, n° 3, 1978, p. 195

<sup>325</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 200

<sup>326</sup> L'identification de ces hôtelleries a été réalisée grâce aux actes notariés des années 1640, 1649 à 1652 et 1660, ainsi qu'aux registres paroissiaux des décès de la « Coupe 1650 ». Rouen, compterait 177 hôtelleries intra-muros, et un total de 199 en prenant en considération les faubourgs. En excluant les logements dont le nom peut être confondu avec d'autres en raison de doutes sur la localisation et ceux dont les dates d'activités sont incertaines, il resterait un minimum de 153 sites entre les murs et de 172 sur l'ensemble de la ville et des faubourgs. Un maximum de 45 sites dont la localisation demeure trop incertaine en raison de l'absence de mention de paroisse. Seules 23 de ces hôtelleries possèdent un nom unique qui ne peut être confondu avec d'autres. Enfin, dans cinq cas supplémentaires, on ne peut établir que le nom du tenancier, ce qui ne permet pas de rapprochements. Pour le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, ces données sont crédibles, puisque Rouen disposerait de 89 auberges, tavernes et cabarets, contre près de 500 deux cents ans plus tard (AD S-M, C 333, *Intendance de la généralité de Rouen*, « États des noms, surnoms, rues et enseignes des cabaretiers et aubergistes de la ville de Rouen », 1742 ; Charles de ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *Les tavernes de Rouen au XVI<sup>e</sup> siècle – Publié d'après un opuscule rarissime de l'époque*, Société des bibliophiles normands, Rouen : Henry Boissel, 1867, p. XXVI et cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »).

<sup>327</sup> On trouve un peu moins d'une hôtellerie à l'hectare sur l'ensemble de la ville de Rouen. Les paroisses de Saint-Vivien et de Saint-Niçaise sont les moins bien fournies. En effet, il faut y parcourir 6 à 7 hectares pour y trouver des lieux d'accueil.

<sup>328</sup> Avec des populations estimées entre 9 et 20 000 habitants, Niort et Poitiers disposent respectivement d'une cinquantaine d'établissements au cours des deux derniers siècles de l'Ancien Régime (Fabrice VIGIER, « Les structures hôtelières de deux villes du Centre-Ouest français sous l'Ancien Régime », *Annales de Bretagne et des*

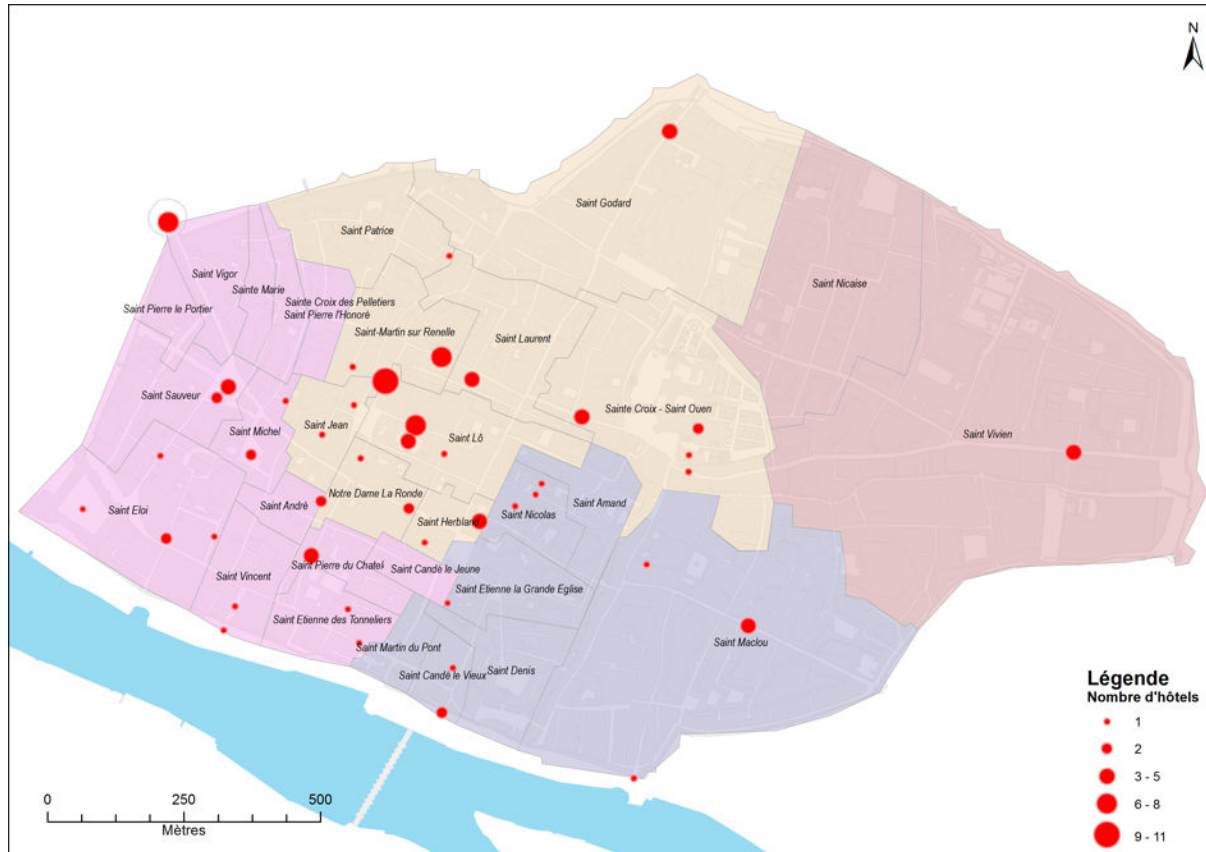
de 1673<sup>329</sup>. Étant donné que la corrélation entre la population et le nombre de lieux d'hébergement est démontrée dans le cas parisien, peut-être faut-il considérer qu'il pourrait manquer entre un quart et la moitié de sites dans le corpus rouennais<sup>330</sup> ? Quoi qu'il en soit, de 1650 à 1699, Rouen semble donc disposer d'un réseau hôtelier développé par rapport à d'autres villes provinciales. Le nombre et la répartition des établissements pouvant héberger temporairement des voyageurs apparaissent comme des éléments structurants de toute métropole à vocation de carrefour provincial, français, voire européen. Ces sites peuvent être perçus comme essentiels à l'orientation commerciale, mais aussi comme des points à surveiller attentivement. Le voyageur, comme tous ceux qui ne peuvent être identifiés aisément, présente une dimension de menace pour les autorités qui craignent continuellement des phénomènes d'éclatements sociaux.

---

*pays de l'Ouest*, vol. 118, n° 1, 2011, p. 113-117 et Julien MOUCHET, *Cabarets, Auberges et autres débits de boissons dans le Dauphiné au XVIII<sup>e</sup> siècle – D'après les procédures judiciaires d'appel au parlement et l'imposition sur les hôtelleries, auberges et chambres garnies de 1693*, Mémoire de Master II, Université de Grenoble Alpes, 2011, p. 36).

<sup>329</sup> Julien Mouchet établit son corpus à partir de registres d'impositions, source beaucoup plus fiable que celles mobilisées à Rouen. Au XVI<sup>e</sup> siècle, Rome compterait un établissement hôtelier pour 233 habitants. Au XVII<sup>e</sup> siècle, des villes comme Milan ou Florence proposent des proportions deux à trois fois supérieures à celles de Rouen (J. MOUCHET, *Cabarets, Auberges... op. cit.*, p. 38 et 69 ; Sabine JURATIC, « Réseau hôtelier et accueil des étrangers à Paris (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) – Minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l'époque moderne », dans *Les étrangers dans... op. cit.*, p. 272 et Philippe MEYZIE, « De l'auberge aux traiteurs. Lieux et métiers pour se restaurer », dans *L'alimentation en Europe à l'époque moderne*, Paris : Armand Colin, 2010, p. 53-72).

<sup>330</sup> Nombre d'approches associent hôtelleries et débits de boissons – c'est-à-dire les tavernes et cabarets – qui sont exclus de mon analyse (S. JURATIC, « Réseau hôtelier »... art. cité, p. 272).

Carte. *Hôtelleries rouennaises de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle*<sup>331</sup>

Cette carte du réseau d'hébergements par rues et celle par paroisses<sup>332</sup> présentent des perspectives différentes quant à l'implantation des hôtels. Dans 102 cas, les éléments de contexte s'avèrent lacunaires (la rue, la place ou la proximité d'un établissement public sont mentionnées), tandis que la paroisse n'est identifiée que pour 82 sites d'accueil. Un premier maillage en forme d'étoile se dessine, avec des auberges situées sur les principales artères donnant aux portes de la ville<sup>333</sup>. À l'instar du cas rennais, la localisation de ces établissements répond à la vocation de carrefour de Rouen. La ville apparaît comme un croisement provincial dont les axes principaux sont signifiés par les portes<sup>334</sup>. Un second maillage, plus dense dans le centre-ville, offre une répartition focalisée majoritairement dans la partie nord du *Castrum* et dans le quartier Beauvoisine. La paroisse de Saint-Martin-sur-Renelle connaît la plus grande densité d'établissements, soit une vingtaine d'auberges en activité sur une période d'une

<sup>331</sup> Conception de la carte par l'auteur, avec l'aide – pour la cartographie – de F. Delisle (GRHis), à partir des plans géoréférencés par G. Gaillard, L. Levieux et B. Etienne, ainsi que la carte des paroisses réalisée par J.-P. Bardet. Le relevé des sites de logement temporaire prend en compte les établissements actifs de 1648 à 1699.

<sup>332</sup> Les deux cartes s'appuient sur les hôtelleries repérées dans les actes notariés et dans les registres de décès (cf. Annexes, vol. 2 : Répartition des hôtelleries par paroisses).

<sup>333</sup> À Saint-Vigor, quatre hôtelleries s'implantent dans la rue Cauchoise, pour le même nombre dans la rue Saint-Hilaire de Saint-Vivien. Trois auberges se disputent la rue Beauvoisine de la paroisse Saint-Godard et la rue Martainville de Saint-Maclou.

<sup>334</sup> Yvonne LE BRUN, « Les cafés, cabarets et auberges à Rennes de 1849 à 1871 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 85, n° 4, 1978, p. 611



cinquantaine d'années. La proximité du palais de justice attire environ vingt-cinq sites, comme en témoignent les cinq établissements localisés « proche le Parlement ». S'ajoutent les six autres de la rue Saint-Lô et, en particulier, l'auberge du Lion Rouge. En janvier 1650, le tavernier et hôtelier de cet établissement\* est convoqué au bailliage, dans le cadre d'un procès contre les pâtisseries-oublayers pour avoir congelé des saucisses achetées au Vieux Marché<sup>335</sup>. Une vingtaine d'autres hébergements se concentrent dans un rayon de 100 mètres, dont onze sont localisés dans la rue Percière de la paroisse Saint-Martin-sur-Renelle<sup>336</sup>. Un troisième maillage se dessine à proximité des quais. Cet espace accueille l'implantation d'une dizaine d'autres hôtels avec une répartition plus éparse. Les quais et la porte s'avèrent essentiellement marqués par l'activité fluviale et suscitent des conflits. En témoigne l'agression, un après-midi d'août 1650, du poissonnier Jean Golain\*, attaqué par trois individus armés d'épées et de « croq de fer » alors qu'il pêche<sup>337</sup>.

Quant aux faubourgs, Saint Gervais, Saint André et Saint Sever se partagent un *minima* respectif de six auberges, alors que celui de Saint Paul est bien moins attractif. Comme dans le cas de Lyon, ces espaces jouent un rôle de sas, en offrant une solution de repli aux voyageurs qui trouvent les portes de la ville closes<sup>338</sup>. L'ensemble de ces établissements hôteliers, qui jalonnent l'espace et offrent de nombreux points de rencontre, se situe principalement aux extrémités et dans le voisinage de lieux fréquentés. Nombre de ces hôtels figurent donc probablement parmi les plus prisés, mais le mode de détection des clientèles influence-t-il la perception qu'il faut avoir de ces établissements ? En l'absence de registres de clients, la part de décédés parmi les gens de passage donne-t-elle des indices relatifs à la conflictualité et à la fréquentabilité des hôtelleries ? Quels éléments entrent en ligne de compte dans le choix d'une auberge ?

Dans le but d'être identifiées simplement et vues de loin par tout voyageur en transit, les auberges disposent d'enseignes<sup>339</sup>. En l'espace d'une cinquantaine d'années, les noms varient en fonction des cessations ou des ouvertures, pour un total de cent soixante enseignes connues dans la ville et les faubourgs. De manière stéréotypée, certaines sont reprises après un

<sup>335</sup> AD S-M, 5 EP 431, *Divers corporations*, « Sentences (1626-1655) », acte du 8 janvier 1650

<sup>336</sup> Saint-Laurent compte trois sites supplémentaires dans la rue des Carmes et celle de Ganterie alors que Saint-Herbland en comptabilise deux dans la rue du Gros Horloge. S'ajoutent trois autres hôtelleries situées rue Boudin ou rue Massacre dans les paroisses Saint-Lô et Saint-Jean.

<sup>337</sup> L'exercice de son activité dans cet espace peut s'expliquer par le fait qu'une partie des quais est alors réservée aux boutiques « à poisson de Seyne » (AD S-M, 6 BP 138, acte de juin 1650 et 3 E 1 ANC 185, acte du 6 mai 1654).

<sup>338</sup> Susanne RAU et Olivier ZELLER, « Police des voyageurs et hospitalité urbaine à Lyon à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Commerce, voyage et expérience religieuse (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 113-143

<sup>339</sup> F. VIGIER, « Les structures hôtelières »... art. cité, p. 117

moment d'inactivité et des hôtelleries de paroisses différentes portent simultanément la même appellation<sup>340</sup>. Des aubergistes jouent sur des symboles connus de tout voyageur. Ainsi, le Cheval Blanc, le Lion d'Or ou l'Escu de France se retrouvent à Rouen et à travers l'ensemble du royaume<sup>341</sup>. De même qu'à Niort, ce sont les dénominations d'animaux qui reviennent le plus régulièrement puisqu'elles constituent le quart du corpus. En seconde position, les noms religieux représentent près de 22 % des appellations connues. Toutefois, à la différence d'autres villes de l'ouest du royaume, les noms de villes ou de lieux sont largement préférés à ceux portant sur des thèmes religieux ou liés au commerce<sup>342</sup>. Cela tient sans doute essentiellement à une attractivité plus grande de Rouen à l'échelle du royaume, voire du monde.

Les hôtelleries de la paroisse de Saint-Martin-sur-Renelle parviennent à attirer le plus de clients, mais celle-ci est talonnée de près par celle de Saint-Candé-Le-Vieux, située proche de la Seine<sup>343</sup> et abritant – sans surprise – deux des hôtels les plus fréquentés de la ville. Le Gaillard Bois conserve la trace d'une vingtaine de clients entre 1640 et 1660. Au début de cette période, son propriétaire est Pierre Clement\*, alors âgé de 25 ans. Catholique, il s'investit dans la vie paroissiale. L'hôtellerie de la Coste de Baleine, près de la porte du Bac et donc des quais, a pratiquement deux fois moins de clients, soit une douzaine entre 1649 et 1699. Le tenancier Robert Laisné\*, lui aussi catholique, et semble avoir été le propriétaire jusqu'à son décès. Sur une période beaucoup plus restreinte, allant de 1640 à 1652, La Ville de Bordeaux de la paroisse de Saint-Étienne-des-Tonneliers a autant de clients identifiés. Celles de Saint-Sauveur à l'ouest et de Saint-Lô au nord du *Castrum* sont les seules à dépasser la trentaine de clients<sup>344</sup>. Le ratio entre le nombre d'auberges et le nombre de voyageurs par paroisse permet de déterminer une tendance de la fréquentation. Les données disponibles en la matière demeurent trop faibles pour s'avancer outre mesure. Si Saint-Candé n'a que six établissements hôteliers, ceux-ci voient passer en moyenne plus de sept individus, alors que les deux sites de Sainte-Marie-La-Petite sont fréquentés par plus de six clients. Cet élément témoigne d'une tendance à une fréquentation élevée de ces établissements. En outre, les nombreux hôtels de

<sup>340</sup> Seules sont prises en compte les hôtelleries dont la paroisse a pu être identifiée (cf. Annexes, vol. 2 : Types d'enseignes des hôtelleries rouennaises).

<sup>341</sup> Michèle BOUDIGNON-HAMON, « L'Hôtellerie provinciale dans les récits des voyageurs en France », *Gé-Magazine*, n° 63, 1988, p. 21-22

<sup>342</sup> À Niort et à Poitiers, les enseignes de lieux ne représentent que 4,7 % du corpus pour pratiquement 22 % à Rouen. Dans ces deux villes, les noms religieux représentent 23,7 % du total et jusqu'à 28,3 % à Poitiers pour seulement 17 % dans la capitale normande.

<sup>343</sup> Ces deux paroisses disposent du réseau hôtelier le plus dense, avec respectivement 0,24 et 0,2 hôtelleries à l'hectare.

<sup>344</sup> En un demi-siècle, Saint-Martin concentre 45 clients, pour 44 dans le cas de Saint-Candé, 37 à Saint-Lô et 30 à Saint-Sauveur. Ces trois paroisses ont un réseau plus de deux fois plus dense que l'ensemble de la ville, avec en moyenne 0,4 établissements à l'hectare.

Saint-Martin-sur-Renelle sont utilisés par seulement deux à trois personnes, ce qui est légèrement au-dessus de la zone intra-muros. En somme, si les hôtelleries se répartissent sur tout le territoire, certaines semblent être plus attractives que d'autres. Néanmoins, une approche quantitative ne se suffit pas à elle-même et doit se coupler d'une critique des sources. Or, la part des voyageurs de la « Coupe 1650 »<sup>345</sup> décédés alors qu'ils ne sont que de passage à Rouen est pratiquement deux fois supérieure dans les faubourgs que dans la ville<sup>346</sup>. Entre les murs, six paroisses font état d'un taux de décès de voyageurs largement supérieur à la moyenne<sup>347</sup>. Beaucoup de ces auberges sont situées rue Percière et présentent une fréquentation réduite dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>348</sup>. Faut-il en conclure que les hôtels où l'on trouve le plus de décès seraient les plus malfamés ou qu'il s'agirait d'auberges-mouroirs ? Pour le moins, les clients ne semblent pas s'y rendre pour des affaires nécessitant de réaliser des actes devant notaires ou, peut-être n'en ont-ils pas les moyens ? Parmi ces sites, seule la très fréquentée Coste de Baleine, avec un peu moins de la moitié de voyageurs identifiés grâce aux décès, est impliquée dans une procédure judiciaire. En 1653, l'Hospice général de Rouen – dans le cadre d'une enquête pour abandon d'enfant – convoque le tenancier qui se serait emparé des meubles du père<sup>349</sup>. Malgré un corpus limité, l'analyse de la fréquentation et de la répartition spatiale permet de s'interroger sur la clientèle des différents sites et sur leur provenance géographique.

De 1648 à 1750, près des trois quarts des hôtes indiquent une origine<sup>350</sup>. Parmi eux, plus de 60 % sont des Normands et 30 % des horsains ou, autrement dit, issus du reste du royaume de France. Ces derniers sont majoritaires dans deux paroisses longeant le *Castrum* et dans Saint-André-de-La-Ville. À Sainte-Croix-Saint-Ouen, ils représentent près de 73 % des effectifs, mais cela peut être dû à un effet de sources, puisque cette paroisse dispose de peu d'hôtels pour seulement une dizaine de clients. Les effectifs sont faibles, mais il apparaît que ce type de voyageurs évite les paroisses très fréquentées<sup>351</sup>.

<sup>345</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

<sup>346</sup> Dans les faubourgs, la part des clients issus de la « Coupe 1650 » est de 73 % contre 27 % intra-muros. Les clients de Saint Sever n'ont été relevés que dans les registres d'inhumations, pour les trois quarts à Saint-Gervais et 44 % dans le cas de Saint-André-Hors-La-Ville. Toutefois, l'ensemble des éléments portent sur un nombre restreint d'individus de la Coupe, soit près de 140 qui seraient décédés dans les hôtelleries rouennaises (cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »).

<sup>347</sup> Celle de Saint-Pierre-L'Honoré, peu fréquentée et disposant de peu de logements temporaires, présente un ratio de 80 % contre près de 70 % à Saint-Martin-sur-Renelle.

<sup>348</sup> Deux d'entre elles sont actives tout au long de la période étudiée, alors que La Chèvre Ravissante ne semble accueillir des convives que dans la deuxième partie de la décennie 1690.

<sup>349</sup> AD S-M, H dépôt 2 E 2, *Hospice général*, « Registre des affaires deliberez au bureau (1653-1654) », délibération du 10 décembre 1653

<sup>350</sup> Sur un total de 451 voyageurs, on connaît l'origine dans 333 cas, soit 74 %.

<sup>351</sup> Il n'existe pas de ligne directrice de ce point de vue, puisqu'ils composent entre un quart et 40 % de la clientèle dans les paroisses, elles aussi fréquentées, de Saint-Sauveur, Saint-Laurent et Saint-Candé-Le-Vieux.

Si les horsains représentent 20 % des effectifs de Saint Sever, ils fuient le reste des faubourgs. Dans cette paroisse, le tavernier et hôtelier Hector Boucadeuvre\* est lui aussi condamné à une amende pour avoir acquis des saucisses dont l'utilisation est limitée<sup>352</sup>. Dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, les pâtisseries-oublayers surveillent attentivement les tenanciers dans leurs achats de charcuteries, en attestent les diverses procédures intentées<sup>353</sup>. Sur l'ensemble des sites d'hébergements temporaires, les voyageurs de territoires étrangers ne dépassent qu'occasionnellement les 10 %, et ce principalement dans des paroisses faiblement fréquentées. Les hôtes normands sont donc majoritaires dans plus de la moitié des paroisses où figurent des hôtelleries. L'auberge de La Ville de Bordeaux de la paroisse Saint-Étienne accueille le plus de horsains sur une période de seulement douze années. En règle générale, les Parisiens dominent. À titre d'exemple, en décembre 1648, dans la paroisse Saint-Laurent, La Place Royale accueille Charles de Besançon<sup>354</sup>, commissaire général des camps et armées de France, qui y prend ses quartiers dans le but de réprimer les abus des gens de guerre<sup>355</sup>. Nonobstant, ces effectifs apparaissent comme insuffisants pour permettre de tirer des conclusions pertinentes quant à la fréquentation des auberges par les horsains et encore moins en ce qui concerne les étrangers. S'inscrivent-ils dans un mode d'hébergement temporaire alternatif ? Sur 450 voyageurs logés chez l'habitant, il n'est possible d'établir l'origine que pour 60 % des cas. Les Normands y représentent, cette fois, à peine plus de la moitié des effectifs, pour 25 % de horsains et 20 % d'étrangers qui plébiscitent ce logement au détriment des hôtelleries. Cette approche de l'hébergement chez des particuliers interroge fondamentalement la professionnalisation de l'activité.

Si, dans le cas des hôtelleries, les femmes constituent moins de 10 % du corpus de clients, le tableau présentant le logement chez l'habitant à Rouen<sup>356</sup> montre qu'elles utilisent ce mode d'hébergement – sans doute considéré comme plus rassurant – de manière privilégiée<sup>357</sup>. Dans le choix du logement, le comportement des hommes et des femmes est aux antipodes.

<sup>352</sup> AD S-M, 5 EP 431, acte du 17 février 1645

<sup>353</sup> En 1635, ce sont six hôteliers puis quatre autres qui sont condamnés en 1644 (*ibid.*, actes du 26 novembre 1633, du 15 décembre 1635 et du 3 décembre 1644).

<sup>354</sup> Charles de Besançon (1596-1669), baron de Bazoches. En 1625, il devient commissaire général des guerres et est donc en charge de la police des troupes. En 1629, alors qu'il a été condamné à la peine de mort pour malversations, cette peine est finalement commuée. En 1646, il devient conseiller d'État, puis maréchal de camp, trois ans plus tard. Enfin, en 1652, on le nomme lieutenant général des armées.

<sup>355</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 26, *Hôtel de Ville*, « Assemblées des vingt quatre du Conseil de ville de Rouen (1647-1655) », délibération du 27 décembre 1648

<sup>356</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Répartition des logements chez l'habitant

<sup>357</sup> Les femmes représentent plus de 30 % des voyageurs logés chez l'habitant. Vingt-cinq d'entre elles sont des veuves, ce qui correspond à 18 % du corpus. À la différence des hôtels, les veuves sont donc minoritaires à préférer ce mode d'hébergement.

Plus de 80 % d'entre elles s'installent chez des individus de sexe opposé et, dans 16 % des cas, des liens généalogiques expliquent ce choix<sup>358</sup>. En octobre 1672, en revenant d'un pèlerinage, Marie Maignet de Berville-en-Caux (à 45 km de Rouen), s'arrête chez son frère dans les faubourgs. Elle y tombe malade et agonise pendant six jours<sup>359</sup>. D'autres femmes viennent profiter des soins de sages-femmes. En août 1673, une femme, dont « on n'a point voulu dire le nom pour garder l'honneur de la famille », meurt en couches au domicile d'une obstétricienne<sup>360</sup>. Les hommes, quant à eux, préfèrent se rendre chez des hôtes du même genre. Le choix se portant, là encore, sur des membres de la famille dans plus de la moitié des cas lorsqu'une raison est connue. En avril 1650, le bourgeois fécampois Marin Heleine réside chez son oncle Pierre\*, procureur au Parlement. Il vient alors pour résigner l'office de grénétier alternatif au magasin à sel de Fécamp dont il a hérité de son père. En l'absence de fratrie sur place, les hommes privilégient des hôtes qui exerçant la même profession qu'eux. Ainsi, en mars 1650, le bourgeois de Paris Simon Morlat – représentant du prince de Condé<sup>361</sup> – vient s'installer chez le bourgeois François Soupplix\* avec lequel il a déjà été en affaires dix ans auparavant au sujet de lettres de change<sup>362</sup>.

---

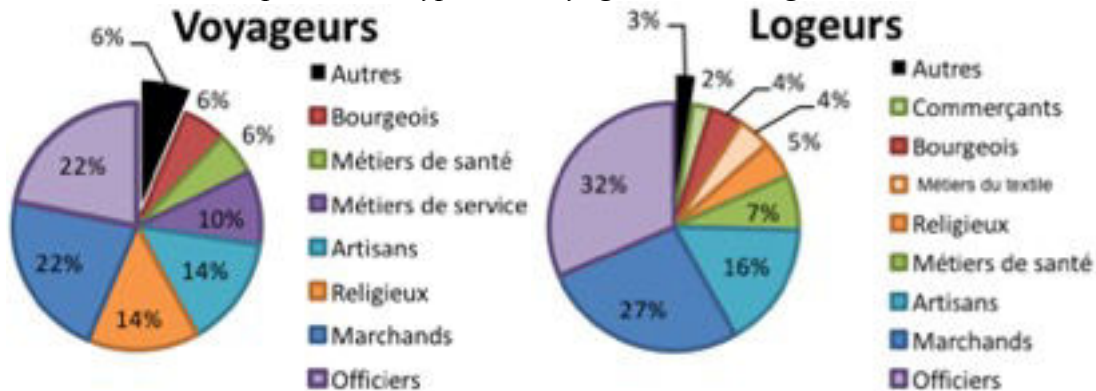
<sup>358</sup> Ce qui correspond à près de 80 % des raisons connues.

<sup>359</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

<sup>360</sup> AD S-M, 3<sup>E</sup> 00999, *Sépultures*, « Registre paroissial de Saint-Godard (1664-1677) », registre 192, acte du 3 août 1673

<sup>361</sup> Simon Morlat vient s'assurer que le bourgeois Christofle Smith\* reçoit les droits sur les offices de contrôleur au poids des quatre sols pour cent sur les marchandises au nom du Prince. En septembre 1649, les consuls s'en prennent à ce droit en considérant qu'il ne s'agit pas d'une imposition mais d'une contravention. On réclame alors que « soit laissée la liberté à tous marchandz d'en user à l'advenir selon l'expérience que chacun a peu acquérir » (AD S-M, 201 BP 670, délibération du 6 septembre 1649).

<sup>362</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 1154, *Tabellionage*, « Meubles, 2<sup>e</sup> série (1640) », actes du 25 et 27 juin 1640 et 2<sup>E</sup> 1 2390, *Tabellionage*, « Études (1650) », *Actes notariés*, acte du 31 mai 1650

Graph. *Métiers types des voyageurs et des logeurs*<sup>363</sup>

Comme le montrent ces deux graphiques présentant les métiers types des voyageurs et des particuliers logeurs, ceux-ci suivent une logique commune<sup>364</sup>. Dans un cas comme dans l'autre, ce sont les officiers et les marchands qui circulent et qui reçoivent le plus, mais dans des proportions différentes. Les voyageurs de ces catégories restent minoritaires avec respectivement une trentaine de membres du corpus. Les religieux et les artisans complètent le tableau avec une vingtaine chacun, ce qui correspond à 28 % du total des voyageurs. Comme, par exemple, Vincent Gloria, prêtre à Ymare (à 16 km de Rouen), qui décède alors qu'il est reçu en septembre 1654 par Antoine Lujan\* dans la paroisse Saint-Éloi. Pour les logeurs, la situation diffère puisque les officiers et les marchands représentent à eux seuls près de 60 % du corpus. Durant l'année 1666, un procureur des Aides\* voit mourir à son domicile de la rue du Change deux membres de la famille Cousin. Le premier, Charles, prieur claustral à Savigny, réside chez lui en février alors que Patrice, le second, y établit sa demeure en juillet. Les artisans et les métiers de santé se partagent ensuite près du quart des effectifs. Ainsi, les officiers et les religieux ont tendance à davantage voyager qu'à recevoir, avec respectivement 10 et 9 points d'écart. Cette proportion se retrouve dans une moindre mesure pour les artisans. En outre, si une douzaine de voyageurs occupent des métiers de service, aucun n'accueille en retour. Ceci s'explique probablement par le fait que nombre de cochers, serviteurs et domestiques sont logés directement par leurs employeurs. Ces voyageurs faisant ce choix de résidence temporaire spécifique sont-ils différents des clients d'hôtels ?

Les hôtelleries sont traditionnellement assimilées au peuple et à la pauvreté. Or de nombreux travaux récents démontrent que les établissements accueillent en fait une population

<sup>363</sup> Graphiques réalisés par l'auteur. Les catégories « autres » regroupent tous les types de métiers dont les effectifs sont inférieurs à deux. Dans l'ordre, pour les voyageurs : métiers du drap, commerçants, métiers du port, militaires, laboureurs et écoliers. Pour les logeurs : militaires, échevins et laboureurs.

<sup>364</sup> Cf. ci-dessus, p. 43 et suiv.

socialement diversifiée<sup>365</sup>. Cet aspect renforce encore la dimension de carrefour de la capitale normande qui constitue le point de rencontre des élites de la province et du royaume. La profession des clients n'est connue que dans 214 cas<sup>366</sup> et, encore une fois, les officiers et les marchands représentent la majorité des différents sites<sup>367</sup>. Certaines auberges paraissent même se spécialiser dans ce type de clientèle. L'hôtellerie de La Ville de Bordeaux est indéniablement celle qui voit passer le plus de négociants. Néanmoins, ces sept marchands ne constituent qu'un peu moins de 60 % de sa clientèle. Comme dans le cas des résidents chez des particuliers, les religieux constituent la troisième population de voyageurs en sites hôteliers. La place des bourgeois dans les auberges y est pratiquement deux fois supérieure<sup>368</sup>. Est-ce à dire que les auberges accueillent de manière privilégiée une population moins installée socialement ?

Une réponse affirmative serait hasardeuse puisqu'il demeure que – pour les sites hôteliers ou les logements chez des particuliers – l'analyse ne repose que sur les personnes identifiées. Or, une grande partie des voyageurs en transit ne laissent pas de trace dans les archives. Pour la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, le cas lyonnais montre que plus de la moitié des entrants ne sont que de passage<sup>369</sup>. La mobilisation d'une source telle que les registres d'entrée de la ville prouve parfaitement que les mailles du filet demeurent probablement trop larges pour saisir la réalité des mobilités dans une métropole à l'image de Rouen. Ainsi, cette étude ne peut prétendre à l'exhaustivité et offre seulement un aperçu. Comme dans le cas niortais ou poitevin, les voyageurs s'y rendent pour affaires, pour procès, revoir des parents ou, encore, dans le cadre d'une simple halte lors d'un voyage plus long. De même, il apparaît impossible d'établir la capacité d'accueil réelle de ces hôtelleries. Pour cela, il faudrait disposer des registres dans lesquels les tenanciers doivent inscrire le nom des clients. Cette obligation est pourtant instaurée par un édit de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>370</sup>. En outre, il est toujours difficile de s'attacher à déterminer

<sup>365</sup> Sur ce débat, voir : David HITCHCOCK, « Why history from below matters more than ever », *History from Below*, 2013 (<https://manyheadedmonster.wordpress.com/2013/07/22/david-hitchcock-why-history-from-below-matters-more-than-ever/>, consulté le 11 février 2017) ; Matthew JACKSON, « Relocating history from below : places, spaces and databases », *History from Below*, 2013 (<https://manyheadedmonster.wordpress.com/2013/07/17/matthew-jackson-relocating-history-from-below-places-spaces-and-databases/>, consulté le 11 février 2017) et Simona CERUTTI, « Who is below ? E.P. Thompson, historien des sociétés modernes : une relecture », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 70, n° 4, 2015, p. 935

<sup>366</sup> Nombre d'individus pour lesquels je ne suis pas en mesure de déterminer la profession sont écuyers et/ou seigneurs d'un lieu (cf. Annexes, vol. 2 : Comparaison des types de métiers logeurs-voyageurs).

<sup>367</sup> Ces deux catégories concernent, à elles seules, près de 65 % de l'effectif, ce qui correspond à un écart de 20 points de plus que ceux qui font le choix de se loger chez des particuliers.

<sup>368</sup> Enfin, le reste des effectifs de visiteurs est constitué d'une population plus mouvante, à l'image des militaires, des « gens de mer », auxquels s'ajoutent les serveurs qui accompagnent leurs employeurs. Les artisans ne fréquentent ce type de logements temporaires qu'à la marge.

<sup>369</sup> Seuls 36 % font le choix des auberges et 11 % s'installent chez des particuliers (S. RAU et O. ZELLER, « Police des voyageurs »... art. cité, p. 113-143).

<sup>370</sup> F. VIGIER, « Les structures hôtelières »... art. cité, p. 115 et 122

l'impression que ces lieux peuvent susciter au sein de la population rouennaise. L'imaginaire de David Ferrand\* est prolifique de ce point de vue :

« À l'hostel de la Pelle on poursieut la ruine  
S'escauffant là dedans en joüeux de tripot ;  
Mais d'ocuns, pour avoir fleuré dans la cuisine,  
Ont ressentu les coups de la cueiller à pot »<sup>371</sup>.

Dans ce *Dialogue* écrit en 1623, l'imprimeur rouennais évoque un hôtel *a priori* populaire<sup>372</sup>. Ce lieu est alors associé à la détente et au « tripot », c'est-à-dire le jeu de paume<sup>373</sup>. L'auteur ne peut s'empêcher de faire référence à la cuisine de cette auberge qui semble attrayante et qu'il fait rimer avec « la ruine ». Dans d'autres poèmes, il évoque les boissons qui se consomment dans ce type d'établissements : la bière, le vin Grave ou le muscadet qui « de notte argent vo z'aviez goude pie »<sup>374</sup>. Pour Ferrand, l'hôtellerie renvoie uniquement à un espace de détente dans lequel les Rouennais peuvent se restaurer et étancher leur soif.

De manière plus générale, cette approche de la structure d'hébergement temporaire permet de voir dans la ville moderne « un vaste carrefour où se mêlent populations stables populations mobiles aux parcours et aux projets variés »<sup>375</sup>. L'analyse des lieux de résidences transitoires laisse apparaître un monde urbain connecté avec les espaces qui l'entourent. Cette vitalité des mobilités tient essentiellement à la Seine. Souvent présentés comme la tête de pont de la capitale dans l'historiographie urbaine et économique, la ville et ses quais jouent un rôle central dans le dynamisme de Rouen et peuvent être source d'agitations<sup>376</sup>.

### Le cœur du carrefour : l'axe séquanien

« Le quay de Roüen est une des plus belles places du royaume. On l'apelle *quay*, plutôt que *port*, parce qu'à proprement parler le port de Rouen est à Dieppe & au Havre de Grâce, où se font les embarquemens pour Rouen, & où les vaisseaux & les marchands s'arrêtent & se rafraichissent avant que de venir, avec la marée, devant Rouen »<sup>377</sup>.

<sup>371</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 1, p. 27

<sup>372</sup> Celui-ci n'a pu être identifié formellement, mais il se situerait sur le Robec au milieu du siècle précédent (C. ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *Les tavernes... op. cit.*, p. II).

<sup>373</sup> « Sorte de jeu de deux ou de plusieurs personnes, qui poussent & se renvoient une balle avec une raquette, ou avec un batoir ». En 1639, paroisse Saint-Godard, l'hôtel des Trois Mores dispose aussi d'un jeu de paume (*Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, vol. 2, p. 203 et 597 et Marie-Madeleine FONTAINE, « Le jeu de paume comme modèle des échanges : quelques règles de la sociabilité à la Renaissance », dans *Sociabilité, pouvoirs et société*, Rouen : Publications de l'Université de Rouen, 1987, p. 143-154).

<sup>374</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 1, p. 110 et vol. 2, p. 7

<sup>375</sup> B. LEPETIT, « La ville : cadre »... art. cité, p. 13

<sup>376</sup> Michel MOLLAT, « Rouen avant-port de Paris à la fin du Moyen Âge », *Bulletin de la société d'études historiques, géographiques et scientifiques de la région parisienne*, n° 71, 1951, p. 1-8.

<sup>377</sup> F. FARIN, *Histoire de... op. cit.*, vol. 1, 1668, p. 159



Comme le souligne judicieusement François Farin\*, dans son *Histoire de Rouen*, la ville dispose d'infrastructures fluviales<sup>378</sup>. Il convient bien d'utiliser le terme de quai qui constitue une « levée faite le long d'une rivière »<sup>379</sup>. L'estuaire de la Seine est le plus petit des quatre plus grandes embouchures du territoire français. Le phénomène d'écoulement des eaux vers l'amont permet la navigation avec une marée d'amplitude très importante et une onde qui remonte le fleuve jusqu'à Paris<sup>380</sup>. Il faut compter huit à dix jours pour la descente de la capitale à Rouen et le double pour la remontée<sup>381</sup>.

Durant la remontée jusqu'à l'embouchure, un arrêt à Rouen devient presque indispensable. On y décharge le fret sur les quais de la ville qui présentent des aménagements et une organisation spécifique<sup>382</sup>. Chaque type de marchandises a un emplacement dédié, ce qui donne lieu à d'innombrables conflits. En mai 1654, la condamnation d'Abraham Ablin\* à retirer le plomb qu'il a déposé sur les talus démontre que l'espace dédié à la décharge du fret est précisément circonscrit en fonction des poteaux sur les quais<sup>383</sup>. En août 1657, un arrêt du Parlement rappelle aux négociants de cidre en gros qu'ils doivent rester strictement dans les limites assignées. Les parlementaires ne leur laissent que trois jours pour « enlever les sidres qui estoient aux places qu'ils avoient usurpées »<sup>384</sup>. La menace d'une condamnation élevée peut s'expliquer par le fait que les marchands de boissons sont régulièrement confrontés aux autorités en raison de dépassements continuels des limites qui leur sont attribuées<sup>385</sup>. Une fois

<sup>378</sup> Dubuisson-Aubenay propose une approche semblable puisqu'il considère que Rouen possède un « très beau quai et des plus beaux de l'Europe » (F.-N. BAUDOT DUBUISSON-AUBENAY, *Itinéraire de Normandie... op. cit.*, p. 83).

<sup>379</sup> *Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, vol. 2, p. 275 et 347

<sup>380</sup> Un estuaire est un goulet d'étranglement situé à l'interface entre le milieu continental et le milieu marin. La marée se définit comme une vallée fluviale ouverte sur l'océan. Les autres estuaires français mesurent 625 km<sup>2</sup> dans le cas de la Gironde, 60 km<sup>2</sup> pour la Loire et seulement 50 km<sup>2</sup> de surface pour la Seine. La navigation de ce fleuve peut être perturbée par l'accumulation de sédiments en suspension formant des bouchons vaseux (F. FARIN, *Histoire de... op. cit.*, vol. 1, 1668, p. 3 ; Jean-François GUILLAUD et Louis-Alexandre ROMAÑA, « La gestion des estuaires en France », *Norôis*, vol. 121, n° 1, 1984, p. 98-100 et Loïc GUEZENNEC (dir.), *Seine-Aval : un estuaire et ses problèmes*, vol. 1, Éditions Quae, 1999, p. 5).

<sup>381</sup> La ville de Rouen est située à 80 km de l'estuaire et à 136 km de Paris (Gérard LE BOUËDEC, « Le cabotage sur la façade atlantique française, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles », *Revue d'histoire Maritime*, n° 8, 2008, p. 19).

<sup>382</sup> Le premier règlement en matière de « police des quais » date du mois d'octobre 1585. Il est réitéré en 1602, 1626, en 1634, en 1646, en 1654 et en 1665 (AD S-M, 3 E 1 ANC 185, acte du 6 mai 1654 ; 3 E 1 ANC 363, *Hôtel de Ville*, « Police des quais (1602-1657) », « Règlement du bailli de Rouen ou son lieutenant rendu au sujet de la police des quais tant d'amont que d'aval », le 18 février 1634 et C. LE MAO, *Les villes portuaires... op. cit.*, p. 50-53).

<sup>383</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 363, « Sentence du bailli qui ordonne au nommé Abraham Hablin à retirer quantité de plomb de dessus les talus des quais », 21 mai 1654 ; 3 E 1 ANC 231, *Hôtel de Ville*, « Marchands de cidre (1655-1657) », « Une sentence du bailliage en forme de règlement qui fait defence sur peine de 50<sup>l</sup> demande de tenir les sidres sur les quais plus de 3 jours apres la decharge », 27 janvier 1655

<sup>384</sup> *Arrest de la cour de Parlement de Roüen, donné entre Messieurs les conseillers Eschevins de ladite ville, & les marchands de sidre en gros – Portant défenses ausdits marchands d'outrepasser les limites qui leur ont esté assignées sur les quais, pour la descharge de leurs sidres*, Rouen : Jean Viret, 1657, p. 4

<sup>385</sup> Pour n'en citer que quelques exemples : AD S-M, 6 BP 179, *Vicomté de l'eau*, « Police des quais (1601-1655) », acte du 6 mars 1619 ; AD S-M, 3 E 1 ANC 363, « Sentence du bailli de Rouen rendu entre les eschevins, le

la cargaison déposée, les maîtres d'embarcations doivent « aller mouïller l'ancre dans la riviere pour attendre leur recharge ». L'objectif est donc de dégager l'espace pour permettre à un maximum de navires d'aborder.

À l'image du pont de bateaux, cet espace de l'entre-deux voit se développer des activités interlopes. Sans rentrer dans le détail puisque les conflits du quotidien sont abordés par ailleurs<sup>386</sup>, prenons l'exemple d'un délit commis sur les quais en mars 1651. À l'occasion de cette procédure, le voiturier Guillaume Aleaume\* est accusé de violences « avec injures et grand scandale » envers le sergent Sebastien Descambosc\*. Ce dernier souhaite alors placer une caisse de savon, qui n'avait pas encore fait l'objet d'une taxation, sous sa responsabilité. Or, le voiturier aurait alors demandé « as-tu de l'argent pour me payer ? ». Malgré les protestations de Descambosc, affirmant être en mesure de régler cette charge, Guillaume Aleaume aurait entraîné un attroupement en refusant la garde et en déclamant « va t'en à la Bouille ! »<sup>387</sup>. Le sergent est alors molesté par la foule « par forme de risée »<sup>388</sup>. Cette affaire, parmi d'autres, révèle l'importance des personnels dédiés à la gestion et au maintien de l'ordre dans cet espace spécifique. Ainsi, l'administration de la police sur les quais ne relève – en théorie – que de la vicomté de l'eau.

Du XIII<sup>e</sup> siècle à la Révolution, cette institution fonctionne selon le modèle de la prévôté des marchands de Paris. Ce cas unique de compétences en lien avec un fleuve et ses activités a fait l'objet d'études. Celles-ci se limitent essentiellement à la fin du Moyen Âge, signe de sa perte d'influence progressive durant l'époque moderne<sup>389</sup>. L'étendue de son ressort comprend le fleuve et ses affluents, ainsi que les ponts et les quais. De 1640 à 1656, Jacques Onfray\*, le vicomte de l'eau, est le juge dédié à ces espaces. Au cours de la période étudiée, les archives de cette juridiction sont éparées et l'on ne dispose que de séries discontinues. Toutefois, une quarantaine de procédures judiciaires et divers dossiers permettent de comprendre son activité

---

receveur de tailles foraines et plusieurs marchands de sidre », actes du 26 octobre 1634, du 20 avril 1654 et du 16 juin 1655

<sup>386</sup> Cf. ci-dessous, p. 358 et suiv.

<sup>387</sup> Cette expression, reprise en cœur par la foule, semble vouloir signifier « va te faire foutre », comme le souligne l'interrogatoire du voiturier (AD S-M, 6 BP 138, acte du 22 mars 1651).

<sup>388</sup> AD S-M, 6 BP 138, « Pour violence commise à Sebastien Descambosc, sergent de la vicomté de l'eau sur lesquels par des voituriers et brouettiers », acte du 3 mars 1651 et « Comparence personnel pour crime commis sur le quay », acte du 18 mars 1651

<sup>389</sup> Charles de ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *De la vicomté de l'eau de Rouen et de ses coutumes aux XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècles*, Évreux : Auguste Hérissey, 1856 ; Philippe CAILLEUX, « Activités portuaires et espace urbain à Rouen aux derniers siècles du Moyen Âge », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, La Rochelle, 2004, p. 183-184 ; ID., « La vicomté de l'Eau de Rouen aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans *La Normandie dans l'économie européenne (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Caen : Publications du CRAHM, 2010, p. 65-80 ; Joachim DARSEL, « L'Amirauté en Normandie », *Annales de Normandie*, n° 1, 1973, p. 39-56 et Pierre-Henri GUITTONNEAU, *Dans l'ombre de la capitale – Les petites villes sur l'eau et Paris au XI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Classiques Garnier, 2017, p. 185-248

au cours de ces années et offrent un aperçu des personnels dépendant de la vicomté<sup>390</sup>. Les sergents, gardes des quais, superviseurs, mesureurs, quatre franc-brouettiers et les divers receveurs de taxes constituent un groupe difficile à cerner de petits officiers qui organisent et contrôlent le trafic fluvial. Durant les décennies 1640 et 1650, le lieutenant général civil et criminel épaulé le vicomte et peut le remplacer en cas d'absence. Deux Duval – Robert et Pierre\* – se succèdent à cet office. S'ajoute à cela une quarantaine d'autres officiers, mais comme l'institution est mal connue, seulement une partie d'entre eux est identifiée. Le fonctionnement de la vicomté est assuré, en partie, par les huissiers, greffiers, jaugeurs et visiteurs, ainsi que par huit clercs siégés « aux grands poids » ou « au poids de laines ». Ces derniers sont responsables de taxes que des marchands rouennais contestent en mars 1611 en raison des violences de l'adjudicataire<sup>391</sup>. La perception de ces droits s'appuie sur des commis à la recette des deniers et des commissaires examinateurs. La surveillance des quais incombe aux sergents et aux gardes commis, dont quatre sont identifiés pour l'année 1648<sup>392</sup>. À l'image de Descambosc\*, une douzaine de sergents royaux se succèdent et doivent, notamment, se rendre chaque jour à la poissonnerie du Vieux Marché, aux halles et aux foires, afin de veiller à la perception des taxes. En mai 1654, le fermier receveur André Carouge\* estime qu'ils ne réalisent plus cette tâche comme le coutumier les y oblige<sup>393</sup>. Ainsi, la plupart des personnels identifiés interagissent à des degrés divers dans l'une ou l'autre des procédures et jouent un rôle central dans le contrôle de cet espace à la croisée des mondes.

Par ailleurs, Farin\* évoque explicitement les liens entre Le Havre-de-Grâce, la Seine et la capitale normande<sup>394</sup>. La même idée se retrouve dans l'ouvrage de l'historiographe Gilbert Saulnier du Verdier<sup>395</sup> qui considère que Le Havre « est une porte & clef de France »<sup>396</sup>. De ce point de vue, les relations au cœur de l'axe séquanien peuvent être analysées grâce à un relevé systématique des mentions de villes qui s'y réfèrent dans les actes notariés des années 1640, 1649 à 1652 et 1660. Du Havre à Paris, une trentaine de sites retiennent mon attention<sup>397</sup>. Au total, parmi les 2 337 individus sont concernés par ce type d'échanges, on ne

<sup>390</sup> AD S-M, 6 BP 49, *Vicomté de l'eau*, « Police administrative et contentieux civil (1642-1649) » ; 6 BP 179 ; 6 BP 180, *Vicomté de l'eau*, « Vieux Marché (1654-1656) » ; 6 BP 181, *Vicomté de l'eau*, « Tarif imposé sur des marchandises (1620-1655) » ; 6 BP 138 ; 6 BP 151 ; 6 BP 167 et 6 BP 185, « Voituriers »

<sup>391</sup> AD S-M, 6 BP 179, acte du 11 mars 1611

<sup>392</sup> Il s'agit de Pierre Mauger\*, Georges Voisin\*, Pierre et Louis Hedouin\*.

<sup>393</sup> AD S-M, 6 BP 180, « Pièces concernant le Vieils Marché pour la ferme du domaine », acte de mai 1654

<sup>394</sup> Les liens avec Dieppe sont traités dans la sous-partie suivante (cf. ci-dessous, p. 89).

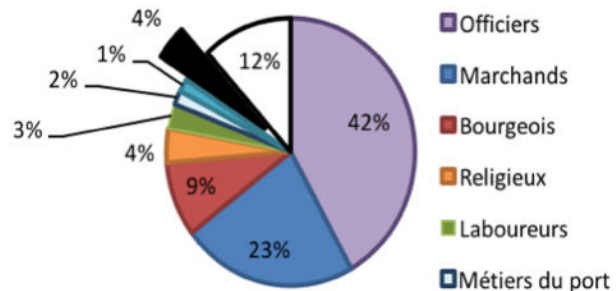
<sup>395</sup> Gilbert Saulnier (v. 1598-1686), sieur du Verdier. Historiographe, il est l'auteur de romans, dont le *Berger extravagant* et le *Roman des Dames*.

<sup>396</sup> G. SAULNIER, *Le voyage de France... op. cit.*, p. 337

<sup>397</sup> Les autres sites ne sont pas mentionnés dans les actes ou de manière trop marginale.

compte qu'une soixante de femmes, soit une part infime du total. Ces différents sites sont évoqués 432 fois comme lieu seulement, notamment à travers des lettres de change.

Graph. *Types de métiers des individus de l'axe Seine*<sup>398</sup>



À eux seuls les officiers et les marchands constituent près des deux tiers des individus concernés. Ce groupe est l'un des plus marqués par la mobilité, comme toutes les professions de l'échange, puisque c'est la condition *sine qua non* de son existence. Il participe donc activement au monde qui les entoure en s'insérant dans des réseaux<sup>399</sup>. Ces marchands possèdent probablement des affaires de taille moyenne puisque les plus prospères ont tendance à se reposer sur des commis ou des facteurs<sup>400</sup>. Plus rarement contraints à circuler, les bourgeois, les religieux et les laboureurs restent peu représentés<sup>401</sup>. Dans le détail, l'aval du fleuve, la partie la moins mobilisée par les Rouennais, ne concentre que 24,4 % du total des individus de l'axe séquanien<sup>402</sup>. Au sein de cet ensemble, Le Havre réunit à lui seul 46 % de ceux qui passent des actes à Rouen<sup>403</sup>. Cette cité dont la fondation récente palie l'ensablement d'Harfleur se situe à l'embouchure du fleuve et constitue le point de départ vers le Nouveau Monde. Ainsi, cette ville nouvelle fait office de petite structure urbaine face à la métropole rouennaise<sup>404</sup>. La très forte densité de population est l'un des éléments qui tendent à lui donner le qualificatif de « ville close » peinant à dépasser le corset

<sup>398</sup> Graphique réalisé par l'auteur d'après un relevé systématique dans les actes notariés des années 1640, 1649 à 1652 et 1660. La catégorie « autres » regroupe l'ensemble des individus dont les effectifs ne dépassent jamais les 25 éléments sur l'ensemble de l'axe Seine, c'est-à-dire les militaires, échevins, métiers de transport, étudiants, commerçants, métiers de santé, de service, du livre, du drap et, enfin, les manœuvres. La catégorie des inconnus concerne ceux pour lesquels aucune profession n'est explicitement indiquée.

<sup>399</sup> A. BURKARDT (dir.), *Commerce, voyage et... op. cit.*, p. 1-10 et 497-503

<sup>400</sup> *Ibid.*, p. 141, 181, 451 et 462

<sup>401</sup> Le nombre d'acteurs sans profession affichée ne doit pas laisser croire qu'il s'agit d'exclus. Au contraire, nombre d'entre eux sont en fait des nobles.

<sup>402</sup> Un seul individu peut être comptabilisé plusieurs fois, s'il entreprend plusieurs actes devant des notaires rouennais.

<sup>403</sup> Sur l'ensemble de cet axe, Le Havre est, juste après Paris, le deuxième site le plus mentionné en tant que simple lieu ou en tant qu'espace émetteur ou receveur de lettres de change. Le Havre représente 39 % des évocations de lieux ou de lettres de change, ce qui correspond à 168 actes notariés. Avec 263 Havrais cités dans des procédures devant notaires, ils sont une trentaine à être en lien avec la capitale normande chaque année.

<sup>404</sup> Édouard Delobette considère que la création du Havre s'inscrit dans une double perspective d'expansion politique et maritime du royaume : les aspects militaires et marchands sont donc structurellement liés (Édouard DELOBETTE, « Les centres de gravité économiques en Europe et leurs incidences portuaires : le modèle havrais à l'époque moderne », dans *Environnements Portuaires*, Dieppe : Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2003, p. 154 et Pierre LAVEDAN, Jeanne HUGUENEY et Philippe HENRAT, *L'urbanisme à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Bibliothèque de la société française d'archéologie, Genève : Droz, 1982, p. 18).

des fortifications<sup>405</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, cette ville « sans passé »<sup>406</sup> repose sur des institutions simples qui nécessitent peu d'officiers et s'orientent vers « les grands et continuel embarquements qui se font sur son port »<sup>407</sup>. Avec une cinquantaine de marchands du Havre, la cité concentre à elle seule 11 % de l'ensemble des effectifs de négociants de l'axe de la Seine. Ces marchands représentent près d'un tiers des effectifs issus de la ville du Havre et cela en fait un partenaire commercial de choix<sup>408</sup>. Depuis la première partie du XVII<sup>e</sup> siècle et les troubles aux Pays-Bas espagnols, le dynamisme de cette place repose sur son rôle d'entrepôt et de redistribution de produits américains<sup>409</sup>. D'abord force négligeable, Honfleur accapare près d'un tiers du trafic havrais à la fin du siècle<sup>410</sup>. Cet autre port « satellite » appuie son développement sur sa rade, son activité de pêche et un commerce de cabotage dynamique<sup>411</sup>. Ainsi, en 1660 et malgré la signature du traité des Pyrénées, les marchands déplorent la perte d'une cinquantaine d'embarcations pratiquant la pêche à la morue, et ce, à cause de « trois ou quatre meschans navires pirates qui ont retenu les meilleurs et despouillé les autres »<sup>412</sup>. La navigation en aval de Rouen est parfois rendue complexe dans certaines circonstances. Entre août et novembre 1651, l'assemblée des marchands dénonce les taxations et les « exactions » des officiers de la marine et des pilotes de Quillebeuf. Les premiers obligeront les maîtres de navires à aborder à Caudebec pour faire leurs rapports et exiger des droits alors que les seconds forceraient les embarcations du Havre à payer le quadruple des taxes<sup>413</sup>.

Les autres ports de la basse vallée du fleuve apparaissent comme des relais négligeables, à la différence de l'amont où plusieurs points jouent ce rôle de manière plus marquée. Situés

<sup>405</sup> Édouard DELOBETTE, *Ces Messieurs du Havre – Négociants, commissionnaires et armateurs de 1680 à 1830*, thèse de doctorat, Université de Caen, 2005, p. 156

<sup>406</sup> André CORVISIER (dir.), *Histoire du Havre et de l'estuaire de la Seine*, Toulouse : Privat SA, 1983, p. 51 ; Hervé CHABANNES, *Les passeurs de la mémoire Havraise – Histoire, mémoire et identité au havre du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat d'histoire moderne, Le Havre : Université du Havre, 2013, p. 37 et Éric SAUNIER et Éric WAUTERS, « De la fondation au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Histoire du Havre*, Toulouse : Éditions Privat, 2017, p. 93-124

<sup>407</sup> Bib. Caen-la-Mer, in-8° 238, f<sup>os</sup> 211 et 214 et J. BOTTIN, « De la toile »... art.cité, p. 326-335

<sup>408</sup> Si l'on excepte Paris, les marchands havrais correspondent à la moitié du corpus de la Seine. En moyenne, ils sont deux fois plus que les officiers et les bourgeois puisqu'on ne relève que 28 officiers et 24 bourgeois havrais.

<sup>409</sup> É. DELOBETTE, *Ces Messieurs du... op. cit.*, p. 134

<sup>410</sup> À lui seul, Le Havre représente encore 24 % des embarcations accostant à Rouen, ce qui en fait le principal pourvoyeur de la basse vallée de la Seine. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, Honfleur est encore une force négligeable avec seulement 4 individus cités dans les actes notariés. Le port est à un niveau sensiblement proche de Caudebec-en-Caux (P. DARDEL, *Navires et marchandises... op. cit.*, p. 574, tab. 23).

<sup>411</sup> J.-B. VOYSIN, *Mémoire sur la généralité... op. cit.*, p. 148-149 et Jean-Luc VANDEWIELE, « Les chemins de Rouen à Caen : histoire d'une liaison intra-provinciale à l'Époque Moderne », *Annales de Normandie*, vol. 48, n° 3, 1998, p. 235

<sup>412</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 203, « Recueil de pièces et mémoires sur la marine, le commerce maritime et les manufactures (1515-1664) », « Mémoires et avis donnés au Roy sur les fait de la navigation et commerce de l'Amerique et les ordres des armées d'Espagne », f° 169

<sup>413</sup> En cas de refus, les pilotes menacent de faire échouer les navires sur des bancs de sable, « ce qui n'est que trop souvent arrivé » (AD S-M, 201 BP 670, délibération du 4 janvier 1652, f° 37).

entre 19 et 38 km de Rouen, Elbeuf, le Pont-de-l'Arche et Les Andelys comptent entre 5 et 10 marchands dans la période étudiée. Dans ces différents sites, les négociants ne constituent jamais la première force en présence. À eux seuls, ces trois sites regroupent près des trois quarts des négociants de l'amont de la Seine, exception faite de Paris. Entre 1640 et 1651, Jean Regnaud<sup>414</sup>, marchand elbeuvien, se rend à diverses reprises à Rouen où il loge dans une hôtellerie du faubourg Saint Sever. Il règle alors des dettes, vend des rentes et achète des céréales à des négociants rouennais<sup>415</sup>. Charles Herembert considère que cette ville, située à trois lieues de Rouen, importe beaucoup « pour les grandes advenues de Paris et de Rouen ». Enfin, à une quarantaine de kilomètres de Rouen, Les Andelys présente la particularité d'être composés de deux éléments distincts. Avant la décennie 1640, cet espace est réputé pour son commerce des blés<sup>416</sup>. L'activité marchande ne semble reprendre qu'à partir de la décennie suivante. Ainsi, en avril 1650, Charles Le Roux, marchand du Grand Andely, établit une rente de 700 livres sur un secrétaire du roi. Déjà en juillet 1640, il faisait office d'intermédiaire entre deux officiers<sup>417</sup>. Plus marqué par la capitale, l'amont de la Seine connaît aussi d'autres relais plus secondaires, tels Vernon et Mantes.

En amont comme en aval de la Seine, sur l'ensemble de ces sites les officiers sont toujours majoritaires, exception faite du Havre. Caudebec et Les Andelys, sièges de bailliages situés le long du fleuve, présentent des effectifs conséquents d'officiers<sup>418</sup>. Ces tribunaux sont considérés comme des juridictions subalternes. Caudebec, à elle seule, concentre près de 57 % des officiers de la basse Seine, contre seulement 17 % pour les Andelys. Les 119 officiers du Pont-de-l'Arche produisant des actes à Rouen peuvent étonner puisque la ville fait partie du ressort du bailliage de Rouen. De même aux Andelys et à Caudebec, la présence d'un grenier de ventes volontaires peut expliquer partiellement cette importance numérique<sup>419</sup>. Tous ceux qui s'attellent à décrire le Pont-de-l'Arche insistent sur l'imposition<sup>420</sup>. Ces villes sont sièges

<sup>414</sup> Jean Regnaud, marchand et bourgeois d'Elbeuf, demeurant à Caudebec. Dès 1630, il est impliqué dans le trafic de céréales avec l'Angleterre (National Archives, HCA 30 840, *Déposition*, « Jean Regnault, céréales (1630) », f° 54 et 55 ; AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 1152, *Tabellionage*, « Meubles, 2<sup>e</sup> série (1640) », acte du 10 février 1640 ; 2<sup>E</sup> 1 2469, *Tabellionage*, « Étude Abraham Ferment (1650) », acte du 11 juillet 1650 et 6 BP 49, acte du 11 mars 1645...).

<sup>415</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2695, *Tabellionage*, « Étude Jacques Maurice (1650) », acte du 30 mars 1650

<sup>416</sup> Le Grand et Le Petit sont situés à un demi-quart de lieu l'un de l'autre. Pastis Herembert fait de cette séparation un point faible puisqu'il souligne que « la grande et petit Andely composeroit une belle et grande ville tout ensemble, mais divisée, comme elle est, ne parest pas beaucoup » (Bib. Caen-la-Mer, in-8° 238, f°s 248 et 253 et J.-B. VOYSIN, *Mémoire sur la généralité... op. cit.*, p. 145-157).

<sup>417</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2239, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1640) », acte du 30 juillet 1640 et 2<sup>E</sup> 1 2636, *Tabellionage*, « Étude Nicolas Maubert (1650) », acte du 30 avril 1650

<sup>418</sup> Respectivement 90 et 31.

<sup>419</sup> J.-B. VOYSIN, *Mémoire sur la généralité... op. cit.*, p. 131

<sup>420</sup> Voysin de La Noiraye considère que le Pont-de-l'Arche est « purement » taillable et Pastis Herembert qu'elle est importante « à cause de son assiette et passage » (Bib. Caen-la-Mer, in-8° 238, f° 253 et J.-B. VOYSIN, *Mémoire sur la généralité... op. cit.*, p. 145-146).

d'élections, c'est-à-dire des juridictions en charge des différends concernant l'impôt et en particulier la taille. La présence d'une élection témoigne de l'administration fiscale incombant aux officiers royaux : les élus sont membres du tribunal. Progressivement, le rôle des élus dans la répartition de la taille tend à disparaître<sup>421</sup>. De la même manière, les effectifs d'officiers du Havre et d'Honfleur peuvent s'expliquer par le fait qu'il s'agit de subdélégations de l'élection de Gisors. Sur l'ensemble du fleuve, ces sites possédant tous, *a minima*, un grenier à sel offrent une présence conséquente d'officiers. Les greniers servent au stockage du sel pour la gabelle. Ceux-ci sont placés sous la juridiction de la Cour des aides, dont les membres dénoncent en juillet 1648 la « multiplicité des officiers », tant des élections que des greniers<sup>422</sup>.

En outre, les paroisses situées au maximum à vingt-cinq kilomètres, en aval comme en amont de la ville de Rouen, hébergent toutes un nombre de laboureurs conséquents. Au-delà de cette limite, cette catégorie de métiers se retrouve en quantités négligeables<sup>423</sup>. L'espace d'Yville-sur-Seine à Elbeuf constitue l'*hinterland* ou l'arrière-pays de la capitale normande. Variant nécessairement dans le temps, selon les marchandises et les conjonctures, il s'agit des zones rurales dont la ville dépend pour ses fournitures agricoles. En outre, si les plus grands ports possèdent de vastes zones d'approvisionnements, dans ce cas, il ne peut être question que de l'arrière-pays direct et nourricier de Rouen<sup>424</sup>. À 8 km en amont, Belbeuf n'a pratiquement que des représentants laboureurs, à l'image de Richard Souris. En 1650, puis en 1652, il se rend à Rouen pour céder des terres labourables<sup>425</sup>. En aval, à 17 km de la capitale normande, Sahurs émerge avec sept laboureurs.

Enfin, si tous ces sites secondaires jouent un rôle dans le commerce fluvial passant par Rouen ou comme sources d'approvisionnement, la domination parisienne écrase tout. La Seine,

<sup>421</sup> Mireille TOUZERY, *L'invention de l'impôt sur le revenu – La taille tarifée (1715-1789)*, Vincennes : Institut de la gestion publique et du développement économique, 1994, p. 469-503

<sup>422</sup> BnF, F FR 18477, « Recueil de pièces, manuscrites et imprimées (1604-1654) », f° 249, « Arrêtez de modifications (de la Cour des aydes) de Rouen sur la déclaration du 18 juillet 1648 » ; Jean-Marie VALLEZ, « Circonscriptions et régimes de l'impôt sur le sel de Normandie », *Annales de Normandie*, hors-série, n° 2, 1982, p. 549-552 et ID., « Cartographie des régimes et des circonscriptions des gabelles en Normandie », dans *Le roi, le marchand et le sel – Actes de la table ronde : L'impôt du sel en Europe (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Villeneuve d'Ascq : Presses de l'Université de Lille, 1987, p. 187-194

<sup>423</sup> On en trouve seulement à Berville-sur-Mer et Vatteville, alors qu'ils sont totalement absents jusqu'à Paris. Dans l'*hinterland*, les laboureurs de ces espaces représentent près de 30 % du corpus de l'axe Seine et sont régulièrement majoritaires dans ces paroisses. Avec 52 laboureurs, l'effectif est conséquent. Toutefois, si on prend en compte les Parisiens en complément, ils ne représentent alors plus qu'environ 10 % de l'ensemble.

<sup>424</sup> Aussi appelé *immediate environ* ou *primitive hinterland*, selon des concepts plus anciens qui distinguent l'arrière-pays fondamental et les marges concurrentes (Pierre JEANNIN, « La configuration du commerce international au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Marchands d'Europe, pratiques et savoirs à l'époque moderne*, Paris : Éditions de l'ENS, 2002, p. 73-74 ; G. LE BOUËDEC, « Le cabotage »... art. cité, p. 17-20 et David GUERRERO, *Les aires d'influence des ports de la France: entre réseau et gravitation*, Paris : Université Paris VII-Diderot, 2010, p. 17-46).

<sup>425</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2527, *Tabellionage*, « Étude Esaye Hely (1650) », acte du 22 février 1650 et 2<sup>E</sup> 1 2531, *Tabellionage*, « Étude Esaye Hely (1651) », actes du 25 avril 1652 et du 31 mai 1652

qui permet de nombreux échanges, demeure aussi indissociable de Rouen que de Paris, la « principale ville de notre royaume »<sup>426</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, la capitale est à la fois un grand centre économique de production et d'échanges, mais forme aussi un marché essentiel drainant bon nombre de produits de consommation. Cœur politique et culturel du royaume, Paris incarne la macrocéphalie d'une ville hors du commun<sup>427</sup>. Les 538 officiers parisiens concernés par des actes rouennais représentent plus de 60 % du corpus. Avec 163 officiers, l'année 1640 compte plus de 30 % de l'effectif de cette catégorie sur l'ensemble de la période et de 80 % de plus que la moyenne annuelle<sup>428</sup>. Cette excroissance s'explique par l'interdiction de Parlement au lendemain de la révolte des Nu-pieds et la mise en place de commissaires parisiens pour tenir la juridiction normande. Effectivement, dans le cadre de la répression, ces Parisiens s'installent temporairement dans la ville et sont amenés à passer de nombreux actes devant notaires. C'est le cas, notamment de François de Verthamont<sup>429</sup> qui rédige le *Diaire* de Séguier. À l'image des autres maîtres des requêtes, celui-ci est chargé de la surveillance d'un des quartiers de la ville. En janvier 1640, un acte indique qu'il réside à Rouen au domicile de Charles de Bauquemare<sup>430</sup>, rue du Pont dans la paroisse Saint-Lô. Sa commission à Rouen peut résulter du fait qu'il avait déjà mis en place des réformes par la force dans des sites religieux normands en 1636 et en 1638<sup>431</sup>. En outre, ces commissaires établissent de nombreux actes en l'espace d'une année, auxquels s'ajoutent ceux envoyés au Bureau des finances et à l'Hôtel de Ville<sup>432</sup>. Au-delà du monde des offices, les 374 marchands parisiens<sup>433</sup> constituent, quant à eux,

<sup>426</sup> Le lien de Rouen et de Paris par l'intermédiaire de la Seine est souligné par Pastis Herembert : « le fameux et renommé fleuve de Seine se peut (...) pour avoir l'honneur d'arroser de ses riches & fecondes eaux, non seulement les murailles de la ville de Rouen, mais mesme traverser et diviser en deux la plus noble, plus belle, plus grande et populeuse ville de l'univers ». (Bib. Caen-la-Mer, in-8° 238, f° 181 ; R. ABAD, *Le grand marché... op. cit.*, p. 17-19, 61-63 et 816 ; S. VAN DAMME, *Paris, capitale philosophique... op. cit.*, p. 13 ; P.-H. GUITTONNEAU, *Dans l'ombre de... op. cit.*, p. 479-548 et cf. Annexes, vol. 2 : Sites de l'axe Seine mentionnés dans le tabellionage).

<sup>427</sup> Daniel ROCHE, « Paris capitale des pauvres : quelques réflexions sur le paupérisme parisien entre XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, vol. 99, n° 2, 1987, p. 829-859 ; Steven Laurence KAPLAN, *Les ventres de Paris – Pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris : Fayard, 1988 et D. ROCHE (dir.), *La ville promise... op. cit.*, p. 7-15 et 79-112

<sup>428</sup> En excluant l'année 1640 elle-même, on compte en moyenne 75 officiers parisiens effectuant des actes notariés à Rouen. Il y aurait donc plus de deux fois plus d'actes concernant des Parisiens sur cette période.

<sup>429</sup> François de Verthamont (1597-1666), seigneur et baron de Breau et marquis de Manœuvres. En 1618, est conseiller au Parlement de Paris puis, en 1626, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi. De 1630 à 1638, il exerce diverses intendances, avant de devenir conseiller d'État en 1643 (AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2337, *Tabellionage*, « Étude Jacques Cavé (1640) », acte du 4 janvier 1640 ; Amable FLOQUET (éd.), *Diaire ou Journal du voyage du chancelier Séguier en Normandie après la sédition des Nu-Pieds (1639-1640)*, Rouen : Édouard frère, éditeur, 1842, p. X-XII et M. FOISIL, *La révolte des... op. cit.*, p. 296).

<sup>430</sup> Charles de Bauquemare (-1671), s<sup>t</sup> de la Bourdeny. Conseiller du roi dans ses conseils et présidents aux Requêtes du Palais à Paris (cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »).

<sup>431</sup> AD S-M, 28 F 19, f° 323 et Jean de VIGUERIE, « Les abbayes mauristes normandes », dans *Histoire religieuse de la Normandie*, Chambray : CLD, 1981, p. 211

<sup>432</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 1154, acte du 30 juin 1640 ; 2<sup>E</sup> 1 1155, *Tabellionage*, « Meubles, 2<sup>e</sup> série (1640) », actes du 10, du 13, du 27 juillet et du 20 août 1640 ; 2<sup>E</sup> 1 2337, acte du 22 août 1640...

<sup>433</sup> À Paris, s'ajoute aux marchands quelques banquiers.



près de 80 % des effectifs de l'axe Seine. En septembre 1649 et en juin 1651, le négociant parisien Nicollas Gallet fait figure d'intermédiaire du Rouennais Jean Vereul\* pour les Provinces-Unies<sup>434</sup>. Enfin, si Paris dépend de la Seine pour son approvisionnement, le transport maritime est volontiers délégué aux provinciaux. Les Parisiennes qui voyagent ou effectuent des actes à Rouen constituent 63,3 % du corpus féminin et, lorsqu'on évoque seulement un lieu ou des lettres de change, la capitale apparaît de manière privilégiée dans plus de la moitié des cas. La capitale du royaume apparaît véritablement comme le principal acteur du commerce rouennais durant le XVII<sup>e</sup> siècle. Toutefois, on observe des évolutions entre 1640 et 1660.

Tab. *Parisiens impliqués dans des actes rouennais*<sup>435</sup>

	Effectifs <sup>436</sup>	Lieux <sup>437</sup>
1640	380	73
1649	111	1
1650	148	5
1651	252	17
1652	253	15
1660	170	1
<b>TOTAUX</b>	<b>1 314</b>	<b>112</b>

Dans le détail, au lendemain de la révolte des Nu-pieds, l'activité fluviale entre Rouen et Paris atteint son paroxysme par rapport à l'ensemble de la période. L'année 1640 concentre à elle seule près de 30 % des Parisiens impliqués dans des actes notariés. Au cœur de la tourmente politique de la Fronde, l'activité notariale liée aux Parisiens s'effondre : leur nombre est moitié moins élevé que sur la moyenne de la période étudiée. Les deux années suivantes marquent une reprise avec 15 % d'individus de plus que la moyenne. Enfin, l'année 1660 se caractérise par une diminution de l'activité avec 22,4 % de Parisiens en moins qui s'impliquent dans le tabellionage rouennais. Des tendances similaires se rencontrent sur l'ensemble des pôles marchands de la Seine<sup>438</sup>.

Ainsi, 1660 marque systématiquement un coup d'arrêt de l'activité<sup>439</sup>. Il s'explique par une série de mauvaises récoltes sur deux à trois ans, entraînant disettes et famines, auxquels s'ajoutent des épidémies. En quelques années, la crise est si intense que l'on peut estimer que le royaume de France est amputé de plus d'un million d'habitants<sup>440</sup>. L'année 1649 voit le nombre d'individus concernés par les actes notariés chuter d'un tiers. Dans ce cas, la baisse à

<sup>434</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2388, *Tabellionage*, « Études (1649) », acte du 17 septembre 1649 et 2<sup>E</sup> 1 2696, *Tabellionage*, « Étude Jacques Maurice (1651) », acte du 1 juin 1651

<sup>435</sup> Tableau réalisé par l'auteur d'après un relevé systématique dans les tabellionages des années 1640, 1649 à 1652 et 1660.

<sup>436</sup> Un individu unique peut intervenir dans plusieurs actes.

<sup>437</sup> Il s'agit des simples évocations de lieux ou des lettres de changes dans les actes.

<sup>438</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Effectifs des places marchandes de la Seine

<sup>439</sup> Pratiquement deux fois moins par rapport à l'ensemble de la période étudiée.

<sup>440</sup> Paul-Martin BONDOIS, « La misère sous Louis XIV. La disette de 1662 », *Revue d'histoire économique et sociale*, 1924, p. 53-118 et F. LEBRUN, « Les crises démographiques »... art. cité, p. 217-218

l'échelle de l'axe Seine s'inscrit dans des proportions moindres que pour Paris. De manière analogue, la reprise de l'année suivante est plus timide partout ailleurs avec seulement 13 points d'augmentation, contre pratiquement 17 pour les Parisiens. Les années 1651 et 1652 se caractérisent par un redémarrage plus conséquent sur l'ensemble de cet espace fluvial. *De facto*, l'activité croît jusqu'à devenir deux fois plus élevée que la moyenne pour la première année et elle dépasse encore de près de 23 % l'année suivante. La période de la Fronde se caractérise surtout par des crises de subsistances et les conséquences des opérations militaires<sup>441</sup>. De manière sensible, Paris et les pôles marchands de la Seine suivent des tendances similaires. Toutefois, si en période de reprise, comme en 1640, l'activité parisienne connaît l'effervescence, l'impact s'avère moins significatif en 1651 et en 1652. Peut-être faut-il y voir une conséquence de la continuité des troubles politiques dans la capitale<sup>442</sup> ? De même, si la chute des effectifs se manifeste davantage à Paris pour les années 1649 et 1650, l'inverse se produit en 1660 lorsque le reste de l'axe Seine semble se rétracter. Il apparaît donc qu'en période de mauvaises récoltes les Parisiens tendent à chercher des sources d'approvisionnements alors même que l'activité fluviale ralentit<sup>443</sup>. Si le fleuve – et en particulier les liens Rouen-Paris – joue un rôle essentiel pour l'activité économique, il n'en demeure pas moins que la ville s'inscrit dans une province. En tant que capitale, celle-ci occupe une place politique centrale, mais les relations de natures diverses positionnent Rouen comme épïcentre des relations intraprovinciales.

### Le carrefour des chemins provinciaux

Les hommes du temps ont une conscience aiguë de la richesse de la Normandie<sup>444</sup>. De ce point de vue, les mazarinades et la presse constituent un observatoire intéressant. La *Gazette de France* qualifie la province de « grande » et revient sur son glorieux passé « qui, autrefois, a tenu teste au reste de la France »<sup>445</sup>. Ce type de documents véhicule donc le stéréotype de la

<sup>441</sup> S. MINVIELLE, *La famille en France... op. cit.*, p. 257

<sup>442</sup> Jean JACQUART, « La Fronde des Princes dans la région parisienne et ses conséquences matérielles », *Revue d'Histoire Moderne & contemporaine*, vol. 7, n° 4, 1960, p. 257-290 ; Hubert METHIVIER, « La grande guerre condéenne (septembre 1651-octobre 1652) », dans *La Fronde*, Paris : Presses Universitaires de France, 1984, p. 150-170 et R. DESCIMON « Autopsie du massacre »... art. cité, p. 319-351

<sup>443</sup> Au-delà de ces conjonctures, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la Normandie reçoit encore 20 % des dépenses alimentaires de la capitale (R. ABAD, *Le grand marché... op. cit.*, p. 816).

<sup>444</sup> À titre d'exemple, Pastis Herembert écrit que « après avoir traversé de bout en bout toute la Normandie, et fait le circuit de cette grande et fertile province ». Quant à lui, Gilbert Saulnier du Verdier considère que « la province est riche & puissante au trafic de bleds, cidres, bois de sapin, sel blanc porté à Paris, & autres choses » (Bib. Caen-la-Mer, in-8° 238, f° 675 et G. SAULNIER, *Le voyage de France... op. cit.*, p. 211).

<sup>445</sup> *La marche du roy dans la Normandie – Avec l'entrée de Sa Majesté en la ville de Rouën*, Gazette de France, Paris : Bureau d'adresse, le 11 février 1650, p. 1-2

plus belle province<sup>446</sup>. La Normandie possède une individualité bien nette en raison de sa coutume, de ses limites politiques, puis juridiques et culturelles. En outre, sa réputation de « terre d'impôt » dépasse largement les frontières du royaume. Cette province, en tant que pays d'états et d'élection, de grande gabelle et de quart-bouillon offre, de fait, une certaine diversité de régimes fiscaux. De surcroît, de profondes disparités subsistent d'un village à l'autre, voire au cœur d'une même communauté villageoise<sup>447</sup>. Les questionnements autour des causes de la révolte des Nu-pieds et de la Fronde ont permis d'attirer l'attention des historiens sur les problèmes de l'impôt.

Ainsi, cette province se caractérise par la précocité de sa fiscalité, mais aussi par l'archaïsme de son assiette. Déjà au XV<sup>e</sup> siècle, l'État y trouvait, de manière certaine, les recettes essentielles pour soutenir ses dépenses élémentaires. Au XVII<sup>e</sup> siècle encore, comme le souligne le traité intitulé *De l'establissement de la Cour des aydes*, la province se trouve « plus chargée de tailles que les provinces circonvoisines »<sup>448</sup>. Ce manuscrit insiste également sur un élément spécifique à la Normandie étant donné qu'il s'y applique « pour maxime qu'un homme étant une fois imposé au rolle ou taille, encore qu'il se retire en ville franche, ne laisse pas neantmoins de contribuer sa vie durant au rolle à taille de la paroisse où il a été imposé »<sup>449</sup>. La province ne prend donc pas en considération l'ordonnance de 1600 relative au changement de domicile<sup>450</sup>. Il y est alors impossible d'échapper à la lourde imposition locale en se réfugiant en ville ou encore en quittant la Normandie puisqu'ils « demeurent perpetuellement contribuables »<sup>451</sup>. C'est d'ailleurs la pesanteur de la fiscalité que l'*Apologie des Normans* met en avant en affirmant que la province est « la plus abondante de la France »<sup>452</sup>. Dans cette mazarinade, le

---

<sup>446</sup> *Remerciement des Normands à son Altesse de Longueville pour la paix*, Paris, 1649 et *Harangue de monseigneur l'archevêque de Rouen, primat de Normandie, faite au roi en sa réception à Gaillon, et recueillie par quelqu'un des assistants, amateur de la royauté et de la province*, Paris : Mathieu Colombel, 1650

<sup>447</sup> Philippe HAMON, « Faire face : les recettes de la monarchie », dans *L'argent du roi – Les finances sous François I<sup>er</sup>*, Paris : Institut de la gestion publique et du développement économique, 1994, p. 65-133 ; Antoine FOLLAIN, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris : Fayard, 2008, p. 73-78 ; Marie LAPERDRIX, *Asseoir l'autorité monarchique par l'impôt au sortir des guerres de Religion : la fiscalité royale en Normandie (1585-1610)*, Paris : thèse de l'Ecole des Chartes, 2010, p. 159-160

<sup>448</sup> Edmond Esmonin établit que, par rapport au total des pays d'élection, les trois généralités réunies payent 5 points de plus pour la taille que ce qu'elles devraient à proportion du territoire (BM de Rouen, Ms 983, coll. Montbret, « De l'establissement de la Cour des Aydes », début XVIII<sup>e</sup> siècle, f<sup>o</sup> 55 et Edmond ESMONIN, *La Taille en Normandie au temps de Colbert (1661-1683)*, Paris : Librairie Hachette et Cie, 1913, p. IX).

<sup>449</sup> BM de Rouen, Ms 983, coll. Montbret, f<sup>o</sup> 55

<sup>450</sup> Pierre GUENOIS, *La grande conférence des ordonnances et edicts royaux, jusques à l'année 1659*, édition corrigée, vol. 2, Lyon : chez Jean-Antoine Huguetan et Marc-Antoine Ravaud, 1660, p. 1193

<sup>451</sup> L'auteur ajoute que « cela n'a pas été etabli sans raison d'autant que la ditte province etant plus chargée de taille que les autres, sitôt qu'un contribuable avait acquis quelques biens il se retirait en une ville franche ou hors de quelques province » (BM de Rouen, Ms 983, coll. Montbret, f<sup>os</sup> 55 et 56).

<sup>452</sup> *Apologie des Normans, au Roy pour la justification de leurs armes*, Paris : Cardin Besongne, 1649, p. 8 et Élisabeth LALOU, « Les finances et le rôle de l'Etat dans l'économie de la Normandie royale », dans *La Normandie dans l'économie européenne (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Caen : Publications du CRAHM, 2010, p. 17

propos préliminaire introduit surtout une vive critique à l'encontre des intendants qui « ont rendu nos campagnes desertes & la face de la terre hideuse ». D'autres écrits de ce type décrivent une province en proie aux difficultés économiques :

« Nous avons assés enduré,  
Nous avons assés soupiré,  
La Normandie est desolée,  
Toute la Champagne est gaulée »<sup>453</sup>.

Souvent liée à celle du royaume de France dans son ensemble, l'image d'une Normandie exsangue est ici manifeste. D'aucuns insistent de manière privilégiée sur la province « qui a porté tant d'imposts & de subsides depuis tant d'années pour subvenir aux necessitez de vostre Estat »<sup>454</sup>. Ces hyperboles dramatiques renvoient au souhait général d'obtenir des baisses d'impôts en mettant l'accent sur la misère des campagnes. Par ailleurs, les descriptions de la province et de ses habitants s'entrecroisent. Par jeu de miroir, l'un et l'autre sont dépeints en fonction du parti auquel les auteurs se rattachent :

« La fureur des Normands fut grande,  
Après cela je vous demande,  
S'il fera bon estre ennemy  
Des Manceaux, Normands & demy :  
Manceaux plus dangereux aux hommes,  
Que les Normands les sont aux pommes »<sup>455</sup>.

Cette mazarinade présente l'avantage de renvoyer à deux images régulièrement associées aux Normands. La première est celle de la « *furore Normanorum* »<sup>456</sup> que l'on retrouve dans le pamphlet du *Coq-à-l'asne*, attribuée à Jean-François Sarasin<sup>457</sup>. Jusqu'au mois d'avril 1649, les auteurs frondeurs utilisent principalement cette locution dans un but mélioratif, en témoigne notamment l'expression « si les Normands sont furieux c'est pour vous rendre heureux »<sup>458</sup>. Ces provinciaux sont érigés comme un exemple à imiter et sont perçus en recours pour la

<sup>453</sup> *Suite et troisieme partie du burlesque on de ce temps qui sçait et qui dit tout*, Paris, 1649, p. 8

<sup>454</sup> *L'union de la province de Normandie avec M<sup>rs</sup> les princes, envoyée à son altesse royale, et présentée au roy en forme de très-humble remonstrance, par les deputez de ladite province*, s.l. 1652, p. 8

<sup>455</sup> Célestin MOREAU (éd.), *Choix de mazarinades*, vol. 1, Paris : chez Jules Renouard et C<sup>ie</sup>, 1853, p. 356

<sup>456</sup> *La fureur des normans contre les mazarinistes*, Paris : Pierre Variquet, 1649, p. 4 ; *Pasquin ou dialogue à baston-rompu – Sur les affaires de ce temps*, s.l., 1649, p. 3 et Jean-François SARASIN (attribué à), *Coq-à-l'asne, ou lettre burlesque du sieur Voiture ressuscité, au preux chevalier Guischeus, aliàs le mareschal de Grammont – Sur les affaires & nouvelles du temps*, Paris : veuve de l'auteur, 1649, p. 7

<sup>457</sup> Jean-François Sarasin (1614-1654). Issu d'une famille de la petite noblesse de robe caennaise. Suit des études à l'université de cette même ville et maîtrise le grec et le latin. En 1635, il se rend à Paris et rencontre Scarron. Attaché à la famille de Condé, il en devient le poète officiel. En 1643, disgracé et couvert de dettes, Sarasin passe alors au service du coadjuteur de Gondî, futur cardinal de Retz. En 1647, devient secrétaire et intendant du prince de Conti. En 1650, il partage l'exil de la duchesse de Longueville en Hollande. À partir de 1651, il négocie le ralliement de Conti et son mariage avec la nièce de Mazarin. En 1653, il effectue un dernier séjour parisien, avant son décès à la cour de Conti.

<sup>458</sup> *Lettre d'un Normand aux fendeurs de nazeaux de ce temps, qui ont peur de mourir pour leur patrie*, Paris : Claude Huot, 1649, p. 10 et, par exemple, *L'ombre du grand Armand cardinal, duc de Richelieu, parlante à Jules Mazarin*, Paris : chez François Noël, 1649

capitale révoltée. À partir de la paix de Saint-Germain et le constat d'une absence de troupes normandes en mesure de sauver les Parisiens, les mazarinades n'utilisent plus cette expression que pour railler les Normands. Ici, la moquerie est renforcée par la référence aux pommes et qui se retrouve par ailleurs : « chiens de Normans, mangeurs de pommes, / Judas, renegats »<sup>459</sup>. De ce point de vue, il faut rappeler que la province ne produit pas de bière et les importations de vins restent réservées aux individus aisés. En 1667, l'historiographe Gilbert Saulnier du Verdier insiste sur ce point lorsqu'il affirme que la Normandie « abonde en poires & en pommes, dont le vulgaire fait du cidre, qui est un goust agreable, & tient lieu de bon vin, dont la province manque »<sup>460</sup>. Or, la production se fait de manière complantée<sup>461</sup>, c'est pourquoi les vergers se font rares en Normandie. En tant qu'alliés de la capitale révoltée, le caractère des habitants de Normandie devient donc un enjeu pour les pamphlétaires des deux camps. En 1649, une mazarinade royaliste fait une comparaison pour défendre le cardinal. L'auteur met en avant que l'argument de l'origine étrangère de Mazarin ne peut être retenu à charge, en considérant impossible de tenir pour vrai que « quelqu'un est meschant, parce qu'il est Normand, comme si naissant en Normandie, il naissoit au vice, & non pas à la vertu »<sup>462</sup>.

« Sur tout, on donnera ordre de faire vivre avecq discipline les troupes qui viendront dans la province et on fera fondz pour leur payement par ce que les créatures de Monsieur de Longueville prendront ce pretexte pour souslever les peuples et les pillages et dékastz qu'ilz feroient ruyneroient la province qui ne pourroit payer les charges et impositions qui montent à plus de douze millions de livres par an »<sup>463</sup>.

À l'image de ce mémoire du mois de février 1650, le recueil des *Lettres et Memoires* ne cesse de relever à quel point cette province est précieuse pour la capitale au cœur de cette période de

<sup>459</sup> En exil, Isaac Dumont de Bostaquet fait un rapprochement entre le souvenir de la Normandie et les pommes (*La suite du Parlement burlesque de Pontoise : et les moyens de récusations, envoyez par la ville de paris à ceux qui le composent*, 1652, p. 3 et Isaac DUMONT, *Mémoires inédits de Dumont de Bostaquet, gentilhomme normand, sur les temps qui ont précédé et suivi la révocation de l'édit de Nantes, sur le refuge et les expéditions de Guillaume III en Angleterre et en Irlande*, Charles READ et Francis WADDINGTON (éd.), Paris : Michel Lévy frères, libraires éditeurs, 1864, p. 149).

<sup>460</sup> On trouve une idée similaire dans *L'Ulysse* de Louis Coulon (G. SAULNIER, *Le voyage de France... op. cit.*, p. 332 et L. COULON, *L'Ulysse françois... op. cit.*, p. 533).

<sup>461</sup> Ce terme est déjà usité au XVI<sup>e</sup> siècle et désigne une production directement dans les terres de labour ou les prés, entraînant des paysages ruraux de champs arborés. Les plans terriers illustrent parfaitement ce phénomène en figurant des arbres alignés au milieu des parcelles. Les éléments sur la production de pommes tiennent pour beaucoup à l'aimable communication d'Alain-Gilles Chaussat (Olivier de SERRES, *Le theatre d'agriculture et mesnage des champs*, dernière édition, Genève : Samuel Chouët, 1651, p. 445 ; Philippe LANGLET, « Les principaux courants commerciaux du port de Saint-Malo en 1681 et 1682 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 64, n° 3, 1957, p. 275-327 et Xavier de PLANHOL, « L'openfield à Noyers dans le sud-est du Bassin Parisien (Basse-Bourgogne, Nivernais septentrional, Sancerrois) », *Revue Géographique de l'Est*, vol. 5, n° 4, 1965, p. 476).

<sup>462</sup> L'auteur ajoute : « comme si Dieu donnoit aux Normands une ame de demon » (*Lumieres pour l'histoire de ce temps, ou la refutation de tous les libelles & discours faits contre l'autorité royale durant les troubles à Paris – Avec les motifs de la stabilité & durée de la paix, contre l'opinion du vulgaire*, Paris : chez Pierre Variquet, 1649, p. 8).

<sup>463</sup> AN, KK 1083, « Touchant les affaires de Normandie », le 27 février 1650, f° 218

troubles politiques<sup>464</sup>. L'importance de l'évocation du montant d'imposition doit être comprise au regard de l'augmentation sensible des déficits du royaume à des niveaux encore inusités depuis le début du siècle. La Normandie subit de plein fouet les « années terribles » de 1624 et 1642. Avec l'entrée de la France dans la guerre de Trente Ans en 1635, les dettes de l'État s'envolent et la succession des guerres tout au long du siècle accentue encore ce phénomène<sup>465</sup>. Si l'année 1650 se caractérise par une légère baisse des dépenses engagées, la chute des revenus nets est d'autant plus conséquente<sup>466</sup>. Le manque à gagner sur les taxes liées à une révolte en Normandie apparaît nettement comme une source d'inquiétudes.

Lorsque l'on s'intéresse aux liens que les Rouennais entretiennent avec le reste de la province, on rencontre des phénomènes similaires à ceux que l'on peut observer sur l'axe séquanien. Ainsi, les laboureurs ne se trouvent que dans un rayon moyen de 30 km. La part des individus qui exercent cette activité tend à augmenter, donc il existe de plus en plus de laboureurs près de Rouen. Ainsi, si l'on se penche sur les sites avec plus de deux laboureurs, le rayon moyen tombe alors à 26,5 km<sup>467</sup>. Par ailleurs, Darnétal et Caen font indéniablement partie des villes ayant le plus grand nombre de marchands en lien avec la ville de Rouen. Avec respectivement une cinquantaine de négociants, ceux-ci constituent près de 20 % de l'effectif des Caennais et 43,5 % pour Darnétal. Cependant, ces deux villes ne rivalisent pas avec Dieppe et ses 123 marchands qui représentent environ la moitié des effectifs de ce site portuaire. Pastis Herembert considère que cette ville « entre les montagnes sur le rivage de la mer » possède des infrastructures « d'où les Dieppois sortent tous les ans, pour aller aux terres et Nouveau Monde trafiquer avec les sauvages ». Gilbert Saulnier du Verdier revient aussi sur son port qu'il juge sûr, malgré le fait qu'il est « estroit & serré d'entrée »<sup>468</sup>.

<sup>464</sup> En 1649, l'agent Bougy\*, souligne que, d'un point de vue militaire, la Normandie « n'est guère moins importante que Paris » (*ibid.*, lettre de Bougy à Mazarin, le 22 janvier 1649, f° 57).

<sup>465</sup> Ernest LABROUSSE et Fernand BRAUDEL, *Histoire économique et sociale de la France*, vol. 1, Paris : Presses Universitaires de France, 1993, p. 182-189 et Françoise BAYARD, *Le monde des financiers au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Flammarion, 1988, p. 29

<sup>466</sup> La part des rentrées dites « extraordinaires » dépasse la barre des 70 %, ce qu'on ne rencontre qu'à six autres reprises dans la première moitié du siècle (Alain GUERY, « Les finances de la monarchie française sous l'Ancien Régime », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 33, n° 2, 1978, p. 224-228).

<sup>467</sup> La paroisse avec les effectifs de laboureurs les plus conséquents est celle de Darnétal, située à seulement 3,8 km de la capitale normande. Avec onze individus exerçant cette activité, ce bourg est suivi de près par les neuf de celui de Barentin plus éloigné, ainsi que par Isneauville, Canteleu et Preaux qui sont localisés, en moyenne, à moins d'une dizaine de kilomètres de Rouen.

<sup>468</sup> Voysin de La Noiraye\* estime que la rade de Dieppe est « beaucoup meilleure que celle du Havre ». Dubuisson-Aubenay juge, quant à lui, que la ville est « petite, longue et étroite » et est le seul à évoquer le surnom de « Mitous » que l'on donne au Dieppois en référence aux *Mitouries* qui sont des réjouissances se déroulant à la mi-août (G. SAULNIER, *Le voyage de France... op. cit.*, p. 337-338 ; F.-N. BAUDOT DUBUISSON-AUBENAY, *Itinéraire de Normandie... op. cit.*, p. 18 et 210 et J.-B. VOYSIN, *Mémoire sur la généralité... op. cit.*, p. 142).

Peut-on, pour autant, reprendre l'expression de François Farin\* qui considère que Dieppe et Le Havre constitueraient les ports avancés de Rouen<sup>469</sup> ? Le tableau associant les données de ces espaces<sup>470</sup> montre que ces deux sites forment des relais cruciaux pour Rouen. Les 175 marchands y représentent en moyenne 35 % des individus issus de ces deux ports. À eux seuls, ils constituent près de 22 % des effectifs de cette catégorie de l'axe Seine et de la Normandie. Toutefois, avec deux fois moins d'effectifs, ces deux ports ne peuvent rivaliser avec Paris. En 1640, le nombre de 45 négociants dieppois semble surévalué, car on y relève près de trois fois plus d'individus exerçant ce type d'activité par rapport à la moyenne des autres années. Cette disproportion s'explique partiellement par un acte du mois d'octobre, dans lequel figure une douzaine de marchands de charbon de terre. Celui-ci vise à mettre un terme à un procès débuté pratiquement deux ans auparavant devant le Conseil privé au sujet des « reglementz faitz sur ledict commerce de charbon de terre »<sup>471</sup>. À l'instar des autres sièges de juridictions subalternes, ces deux places concentrent le plus d'officiers. Fécamp, Lyons, Bayeux, Vernon et Montivilliers dépassent les 25 officiers. Arques, Neufchâtel et Évreux<sup>472</sup> présentent des effectifs supérieurs à cinquante alors que seule la ville de Caen compte 114 individus exerçant ce type d'activité. Depuis le Moyen Âge, cette ville encore enserrée de murailles peut être considérée comme moyenne à l'échelle du royaume. Gilbert Saulnier du Verdier affirme même qu'il « sera bon que nostre voyageur se destourne du droict chemin pour voir Caën, très belle ville »<sup>473</sup>. Caen concentre 276 individus ce qui représente plus de 13 % des Normands impliqués dans des actes notariés rouennais, suivie de près par Dieppe. Les autres villes, telles que Darnétal, Évreux, Neufchâtel ou Bayeux, font état de 60 à 130 personnes, soit entre 3 et 6 % du corpus. Enfin, une centaine d'autres sites regroupent plus de 57 % des effectifs de Normands avec près de 1 200 individus. Cet aspect démontre que l'approvisionnement rouennais ne dépend pas seulement de quelques sites, mais que l'influence de la ville s'étend sur un vaste territoire dans lequel elle impose son empreinte. Toutefois, une quarantaine de ces sites, mentionnés pour moins de 5 personnes, semblent donc

<sup>469</sup> On retrouve la même idée dans le *Mémoire* de Nicolas Langlois\* en 1627 (James B. COLLINS, « La flotte normande au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle : Le Mémoire de Nicolas Langlois (1627) », *Annales de Normandie*, vol. 34, n° 4, 1984, p. 366 et cf. ci-dessus, p. 66).

<sup>470</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Effectifs de Dieppe, Le Havre et Paris dans le tabellionage.

<sup>471</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 1156, acte du 6 octobre 1640

<sup>472</sup> Dubuisson-Aubenay considère qu'Évreux est une ville « située en un fond de prairie, ni plus ni moins, et fort de la ressemblance d'Oudenarde (ou vieille prairie), ville sur l'Escaut, en Flandre flamingante » (F.-N. BAUDOT DUBUISSON-AUBENAY, *Itinéraire de Normandie... op. cit.*, p. 110).

<sup>473</sup> G. SAULNIER, *Le voyage de France... op. cit.*, p. 336 ; J.-C. PERROT, *Genèse d'une ville... op. cit.*, p. 54-77 ; Gabriel DESERT (dir.), *Histoire de Caen*, Toulouse : Privat, 1981, p. 115-168 et Pierre BOUET et François NEVEUX (dir.), *Les villes normandes au Moyen Âge*, Colloques de Cerisy, Caen : Presses universitaires de Caen, 2006, p. 7-16

constituer un apport négligeable. Dans son ensemble, le corpus normand fait à peine jeu égal avec celui de l'axe séquanien. Cet état de fait peut s'expliquer par les contingences du transport par voie terrestre.

Ces dernières années, divers travaux ont mis l'accent sur les routes et chemins normands<sup>474</sup>. Les sources s'accordent pour placer incontestablement les villes de Rouen et de Caen au cœur du réseau des communications de la province<sup>475</sup>. Lors de ses pérégrinations dans la province de Normandie, Dubuisson-Aubenay semble rayonner à partir de Rouen. Déjà en août 1638 puis, à nouveau, en octobre 1642, celui-ci y a ses attaches au domicile du procureur Henry Happédé\*. En octobre 1640, ce dernier sert même de témoin à ce voyageur rattrapé par des affaires de famille en raison du décès de son frère. En tant que capitale provinciale, Rouen est systématiquement reliée aux autres places normandes d'importances par des voies terrestres. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, les chemins pour Caen sont fixés, dont le plus fréquenté passe par Honfleur, longeant la côte jusqu'à l'embouchure de l'Orne<sup>476</sup>.

Avant les travaux des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, tout au long de cet itinéraire, les petits fleuves côtiers représentent des obstacles de taille<sup>477</sup>. Ce voyage éprouvant de Caen à Rouen prend généralement « deux bonnes journées » lorsque la saison et les conditions climatiques sont propices. Pour se rendre à Honfleur, Charles Estienne<sup>478</sup> – qui est suivi par la plupart des autres guides postérieurs – propose indistinctement la route ou « par eaue, qui veult »<sup>479</sup>. En février 1640, le chancelier Séguier choisit d'éviter ce dernier itinéraire. Il suit alors les conseils de Talon\* qui considère que l'itinéraire « de Pont-Audemer et Lisieux est fort bon ».

<sup>474</sup> AN, 260 AP 58, dossier 1, *Vauban*, « Mémoire sur la Normandie » ; Stéphane BLOND, *L'Atlas de Trudaine – Pouvoirs, cartes et savoirs techniques au siècle des Lumières*, hors-collection, Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), 2014, p. 21-29 et Fabrice PONCET, *Plus de beurre que de pain ? – La spécialisation agricole dans le Plain et le Bessin (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, vol. 1, thèse de doctorat, Université de Caen, 2015, p. 100-102 et 126-143

<sup>475</sup> J.-L. VANDEWIELE, « Les chemins de Rouen »... art. cité, p. 232 et cf. Annexes, vol. 2 : Grands chemins de Normandie (XVII<sup>e</sup> siècle)

<sup>476</sup> Les normes de circulations du XVII<sup>e</sup> siècle imposent de raccorder systématiquement le réseau routier au réseau fluvial et maritime (Robert MANDROU, « Deux mots de géographie historique », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 6, 1961, p. 1127 et J.-L. VANDEWIELE, « Les chemins de Rouen »... art. cité, p. 232-240).

<sup>477</sup> Il n'existe pas toujours de ponts et il est souvent nécessaire de franchir à gué ou par l'intermédiaire de bacs. Sur une trentaine de kilomètres, s'ajoute la marche sur les grèves depuis Honfleur jusqu'à Dives qui oblige à tenir compte des marées et à s'attacher les services d'un guide (Guy ARBELLOT, « La grande mutation des routes de France au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 28, n° 3, 1973, p. 765-791 et D. ROCHE, *Humeurs vagabondes... op. cit.*, p. 221-223).

<sup>478</sup> Charles Estienne (v. 1504-1564). Fils d'Henri, imprimeur. Est l'auteur de nombreux ouvrages dont le *Guide* qui a été réédité vingt-huit fois de 1552 à 1668 (Charles ESTIENNE, *La guide des chemins de France*, Paris : C. Estienne, 1552, p. 123).

<sup>479</sup> Son ouvrage est un « livre-outil » résolument utilitaire, proposant une suite sèche d'étapes (C. ESTIENNE, *La guide... op. cit.*, p. 122 et Jean-Marie VALENTIN, « Les itinéraires Galliae », dans *Études germaniques*, vol. 37, 1982, p. 195).



Séguier choisit donc le « grand chemin »<sup>480</sup> passant par La Bouille. Par cette décision, il renonce au passage « le long de la mer » puisque l'utilisation de bacs avec un équipage nombreux est jugée plus complexe<sup>481</sup>. Or, à mi-chemin entre Lisieux et Caen, Séguier trouve la sortie de Victot « fort difficile et incommode » et ses mésaventures continuent. Ainsi, à l'approche de Caen, il est contraint de prendre des chemins « estroictz et fort difficiles entre une rivière et un fossé ». Le chancelier en est quitte pour une chevauchée et une migraine « causée par un grand vent »<sup>482</sup>.

Le chemin pour Dieppe force, quant à lui, les voyageurs à sortir de Rouen par la porte Cauchoise et à poursuivre droit le « long de la vallée » du Mont-aux-Malades<sup>483</sup>. Après avoir suivi la rivière de Maromme et pris la direction de Malaunay, il faut encore traverser la rivière de Claire<sup>484</sup>. Le passage est d'autant plus délicat qu'il se fait à gué et sur un pont<sup>485</sup>. Après cet effort, Dubuisson-Aubenay conseille de faire halte à Tôtes ou à Biville<sup>486</sup>. S'en suit donc la traversée successive de trois bourgs qui « de loing ressemblent à des forests »<sup>487</sup>. Saulnier du Verdier résume cet itinéraire en ces termes : « on passe premierement par des lieux montueux, & de là on vient à la plaine par quelques bourgs »<sup>488</sup>. Le chemin du Havre parcourt Duclair, Caudebec, Lillebonne et Harfleur. Enfin, le voyage vers Alençon présente diverses difficultés. En particulier le passage de la rivière d'Eure à Dreux, mais aussi la traversée de ponts, de forêts ainsi que d'une « terre de more, mauvaise montaigne » au niveau de Mortagne<sup>489</sup>. Dubuisson-Aubenay ajoute à ces itinéraires classiques celui allant de Rouen à Elbeuf ou, encore, celui d'Évreux et propose de circuler « ordinairement » par le Pont-de-l'Arche et Louviers. Or, ce même trajet Archepontain peut s'effectuer de plusieurs manières qui partent toutes du faubourg de Martainville. L'un de ces tracés est « fait à la main » et ne semble pas adapté au passage de véhicules, alors que le second oblige à emprunter des « chemins divers à travers champs ». Enfin, il expose que le « plus grand et le plus hanté » se

<sup>480</sup> Cette expression figure dans une description du Bourgtheroulde. Ce bourg est composé « d'environ soixante et dix ou quatre vingts maisons, de tres belles halles à bled » et est situé sur le chemin allant de La Bouille au Pont-Audemer (AD S-M, 61 J 6, *Famille Le Roux*, « Le Roux de Bourgtheroulde », sans foliation).

<sup>481</sup> François de VERTHAMONT, *Diaire ou Journal... op. cit.*, p. 241

<sup>482</sup> L'un des deux archers du Prévôt d'Île-de-France qui l'accompagnent tombe dans la rivière, huit mulets manquent de se perdre et le déshabillé du chancelier arrive avec plusieurs heures de retard (*ibid.*, p. 262).

<sup>483</sup> F.-N. BAUDOT DUBUISSON-AUBENAY, *Itinéraire de Normandie... op. cit.*, p. 17

<sup>484</sup> « Petite riviere de Normandie, passe par Malaunoy, & à deux lieuës de Rouën, entre en Seine » (G. SAULNIER, *Le voyage de France... op. cit.*, p. 381).

<sup>485</sup> F.-N. BAUDOT DUBUISSON-AUBENAY, *Itinéraire de Normandie... op. cit.*, p. 15

<sup>486</sup> *Ibid.*, p. 17

<sup>487</sup> Gilbert Saulnier Du Verdier justifie cette expression en considérant « que toutes les maisons sont environnées de tres-grands jardins, & les chemins mesmes sont bordez deça & delà d'arbes fort hauts » (G. SAULNIER, *Le voyage de France... op. cit.*, p. 337).

<sup>488</sup> *Ibid.*, p. 337 et C. ESTIENNE, *La guide... op. cit.*, p. 122-123

<sup>489</sup> *Ibid.*, p. 123-124

situé au niveau de l'ancienne voie antique, mais force aussi à « allez descendre par un ou deux, veoir trois divers chemins » qui « n'on point la tumeur ou bossage, ni le pierrotage d'un chemin romain ».

En janvier 1640, le chancelier Séguier effectue les 20 km du Pont-de-l'Arche à Rouen en sept heures. François Verthamont y relève une difficulté juste avant Les Andelys puisqu'il affirme que les carrosses sont contraints de « destorné sur la main droicte, pour monter la coste en un lieu assez facile »<sup>490</sup>. Afin de poursuivre vers Évreux, Dubuisson-Aubenay indique que l'itinéraire ordinaire passe par « la forest et descend à Louviers »<sup>491</sup>. Dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, Charles Estienne évoque le rôle central des chemins en faisant un lien explicite entre les voies de terre et de mer<sup>492</sup>. Pour l'essentiel, les guides de voyageurs du XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle se bornent à évoquer ces quelques grands trajets normands.

De manière plus générale, les sources font invariablement état des « difficultés » des chemins de la province<sup>493</sup>. Il semble même que la circulation sur les itinéraires secondaires présente davantage de contrariétés encore. Les agressions perdurent au XVII<sup>e</sup> siècle, comme l'indique notamment un procès de soldats pour un vol sur « le grand chemin »<sup>494</sup>. Enfin, les voiries font l'objet d'une attention particulière des autorités provinciales et, en particulier, du Bureau des finances qui doit y assurer les inspections et les réparations<sup>495</sup>. En février 1648, le maître de la poste Georges Piel\* se plaint des « grandes pertes par luy souffertes » après avoir été obligé d'emprunter des chemins de traverse<sup>496</sup>. En juin, des particuliers réclament le changement d'un « chemin ou sentier » situé sur la paroisse d'Étréville et allant de Montfort à Annebault<sup>497</sup>. Durant l'ensemble de l'année 1648, vingt-six délibérations du Bureau concernent des aménagements divers, ce qui représente à peine 3,5 % des thèmes abordés par cette compagnie. Trous dans les chaussées, dégradations humaines et d'usages ou encore brigandages font partie des multiples risques liés au transport terrestre. Gilbert Saulnier du Verdier propose pourtant une autre manière de voyager :

<sup>490</sup> BM Rouen, Ms M 41, « Journal », par Philippe Josse, f<sup>o</sup> 96 et F. de VERTHAMONT, *Diaire ou Journal... op. cit.*, p. 62-63

<sup>491</sup> F.-N. BAUDOT DUBUISSON-AUBENAY, *Itinéraire de Normandie... op. cit.*, p. 106-109

<sup>492</sup> Les chemins sont jugés essentiels « à raison des marchandises qui abordent aux ports de mer » (C. ESTIENNE, *La guide... op. cit.*, p. 121).

<sup>493</sup> « Je partis, le matin mesme vers Noel, par un grand froit et meschant chemin en carosse » (BnF, F FR 25007, « Mémoires, par Victor Texier, f<sup>o</sup> 35).

<sup>494</sup> BnF, F FR 18365, « Copies et extraits du Livre Rouge du Parlement de Rouen (1499-1643) », f<sup>o</sup> 49 et F. de VERTHAMONT, *Diaire ou Journal... op. cit.*, p. 174

<sup>495</sup> Le rôle de cette institution est abordé dans la partie sur les Cours souveraines (cf. ci-dessous, p. 247 et suiv.).

<sup>496</sup> AD S-M, C 1153, *Bureau des finances*, « Plumitifs (1648) », délibération du 17 février 1648

<sup>497</sup> AD S-M, C 1153, délibération du 15 juin 1648

« Ceux qui vont de Roüen à Dieppe, se serve de la commodité du messenger de Dieppe, qui vous baille des chevaux & prend quarant-cinq sols pour teste : les messagers vont trois fois la semaine de Roüen à Dieppe, & autant de Dieppe à Roüen »<sup>498</sup>.

Cet auteur demeure l'un des rares à évoquer le rôle des messagers<sup>499</sup>. Toutefois, quelques éléments subsistent sur ces officiers. À Rouen, le centre névralgique de la messagerie se situe rue du Bec, qui est située en plein cœur de la ville. Le bureau de la messagerie, qui y est implanté, sert à « loger les carosses »<sup>500</sup>. Il semble que tous les pôles économiques normands soient reliés par un réseau de messagers. Ainsi, des correspondances existent avec Caen, Le Havre, Bayeux, Vire ou Laigle<sup>501</sup>, mais ce type d'échanges se pratique aussi à l'échelle de l'ensemble du royaume de France.

### La ville dans le royaume de France

Au XVII<sup>e</sup> siècle, Rouen s'impose incontestablement au cœur de tous les trafics de Normandie. Du point de vue des liaisons par messagers, la capitale figure en bonne place. Les effectifs y semblent même plus conséquents que pour toute autre liaison. Un acte du mois de mai 1640, réunit à lui seul quatre messagers ordinaires de Paris à Rouen. Jean Le Tort, René de Vaux, Richard Prunier et Jean Benard\* qui prennent un avocat en commun pour interjeter appel contre Roland de Neufbourg<sup>502</sup>, le propriétaire des « coches et caroches de France »<sup>503</sup>. Dès 1628, ce conseiller d'État devait détenir une fortune considérable, et ce, malgré son rejet de deux successions. Ainsi, à l'occasion de son mariage avec une fille de maître des Comptes, son capital peut être estimé *a minima* à 630 000 livres tournois de terres, rentes et valeur d'office<sup>504</sup>. Par ailleurs, dès cette époque, il dispose de parentés assez haut placées<sup>505</sup>.

<sup>498</sup> G. SAULNIER, *Le voyage de France... op. cit.*, p. 213

<sup>499</sup> « Services commis par les autorités pour transporter les lettres, hardes, paquets et marchandises des particuliers et leur fournir chevaux et voitures de toute sorte » (Abel POITRINEAU, *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris : Fayard, 1990, article « Messageries », p. 1022).

<sup>500</sup> F. FARIN, *Histoire de... op. cit.*, vol. 1, 1668, p. 23

<sup>501</sup> AD S-M, 6 BP 179, acte du 28 avril 1609 ; 2<sup>E</sup> 1 2372, *Tabellionage*, « Étude Jacques Crespin (1640) », acte du 14 juillet 1640 ; 2<sup>E</sup> 1 2342, *Tabellionage*, « Étude Jacques Cavé (1650-1651) », acte du 25 juin 1650 et 2<sup>E</sup> 1 2528, *Tabellionage*, « Étude Esaye Hely (1650) », acte du 23 décembre 1650

<sup>502</sup> Roland de Neufbourg, seigneur puis marquis de Sarcelles. Fils de Roland, conseiller du roi en ses conseils d'État et Privé, et de Marthe Le Roy. A été conseiller du roi aux conseils d'État et Privé et secrétaire du cabinet du roi. En 1628, a épousé Françoise Perrochel, fille de Guillaume, conseiller d'État et maître des Comptes, et de Françoise (Bibliothèque et Archives du Musée Condé de Chantilly, 1-BA-042, *Montmorency*, « Sarcelles », acte du 15 octobre 1628 ; AN, Y 168, *Châtelet de Paris*, « Insinuations (1628) », acte du 31 juillet 1628, f° 364 ; AN, Y 171, *Châtelet de Paris*, « Insinuations (1631) », f° 161 ; AN, III C XII, *Minutes*, « Minutes du notaire Claude Levoyer (1628) », sans foliation et Jean LEBEUF, *Histoire du diocèse de Paris – Contenant la suite des Pairoisses du Doyenné de Montmorency*, vol. 4, Paris : Prault père, 1755, p. 271).

<sup>503</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 1154, acte du 5 mai 1640

<sup>504</sup> Les terres et les rentes représentent près de 34 % de sa fortune pour seulement 16 % en ce qui concerne sa charge. Au début de la décennie 1630, il reçoit en supplément l'usufruit d'une maison à Paris, située rue de Périgord (Pierre LEMAISTRE, *La coutume de la prévosté et vicomté de Paris*, Paris : Guillaume Cavelier, 1700, p. 45).

<sup>505</sup> Son oncle est trésorier de la Gendarmerie de France, l'époux de l'une de ses tantes est contrôleur des guerres en Picardie, alors qu'un autre est secrétaire du roi et de ses finances. Sa femme lui apporte un grand audancier de

Dans ce conflit, le déséquilibre entre les parties équivaut à un véritable gouffre, car les messagers appartiennent au monde des petits officiers catholiques de la paroisse portuaire de Saint-Éloi.

Le rôle de la messagerie illustre bien l'aspect centralisateur de la capitale normande puisque des liaisons régulières sont aussi assurées à destination de Saint-Malo ou encore de La Rochelle<sup>506</sup>. Trois messagers assurant le trafic vers la Bretagne ont pu être repérés et deux protestants pour la province d'Aunis<sup>507</sup>. La place des réformés à La Rochelle et dans cette province a fait l'objet de nombreuses études<sup>508</sup>. Sans entrer dans les détails, il s'agit d'un espace producteur de vin et de sel, grâce aux marais salants, mais c'est aussi une terre de blés et de pâturages. L'Aunis et la Saintonge sont indéniablement des places fortes protestantes dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et cela malgré une adhésion tardive à la Réforme. Le XVII<sup>e</sup> siècle a fait l'objet de moins d'études en ce domaine. Toutefois, seule la période de la révocation de l'édit de Nantes offre une véritable parenthèse dans la domination de l'économie rochelaise par les protestants<sup>509</sup>. Au milieu du siècle, deux messagers protestants, Henry Auber et François Costé\* assurent la liaison de Rouen à La Rochelle. Ces éléments témoignent du fait que la ville dispose de divers espaces de redistribution de ses produits et donc de plusieurs niveaux d'*hinterlands*. Cette dimension « nationale » de la ville de Rouen apparaît plus explicitement à la lecture des actes notariés<sup>510</sup>.

En effet, la Normandie est associée de manière prioritaire à trois provinces : le Lyonnais, la Bretagne et la Picardie. Les liens entre ces espaces et Rouen présentent des caractéristiques différentes. Ainsi, le Lyonnais – qui représente à lui seul près de 22 % des échanges – offre une surreprésentation de sa capitale<sup>511</sup>. La même domination d'une ville unique se retrouve dans le

---

France ou encore un gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (Bibliothèque et Archives du Musée Condé de Chantilly, 1-BA-042, *Montmorency*, « Sarcelles », acte du 15 octobre 1628).

<sup>506</sup> Située au milieu du golfe de Gascogne, sa rade permet d'accueillir des navires importants. Cette ville doit donc son développement à sa situation, au site lui-même, ainsi qu'à l'octroi de privilèges fiscaux, sociaux, économiques et politiques (Didier POTON DE XAINTRAILLES, « Protestantisme et capitalisme. De l'invention d'un capitalisme atlantique huguenot : l'exemple de la Rochelle (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », dans *Genèse des marchés*, Paris : Institut de la gestion publique et du développement économique, 2015, p. 135).

<sup>507</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 1156, acte du 15 septembre 1640 ; 2<sup>E</sup> 1 2695, acte du 21 juillet 1650 et Pierre AUBRY, *Religion prétendue réforme – Église de Rouen, recueillie à Quevilly (Mortuaires : 1600-1685)*, Groupement généalogique du Havre et de Seine-Maritime, 2005, p. 10 et 401

<sup>508</sup> Étienne TROCME, *La Rochelle de 1560 à 1628*, thèse, Faculté libre de théologie protestante, Paris, 1950, p. 71-118 ; Kevin C. ROBBINS, *The Families and Politics of La Rochelle (1550-1650)*, thèse, The Johns Hopkins University, 1991, p. 139-152 ; Louis PEROUAS, *Le diocèse de La Rochelle de 1648 à 1724 – Sociologie et pastorale*, Bibliothèque général de l'École Pratique des Hautes Études, VI<sup>e</sup> section, Paris : SEVPEN, 1964 et John G. CLARK, *La Rochelle and the Atlantic Economy during the Eighteenth-Century*, Baltimore : The Johns Hopkins University Press, 1981

<sup>509</sup> D. POTON DE XAINTRAILLES, « Protestantisme et capitalisme »... art. cité, p. 141

<sup>510</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Rayonnement rouennais dans le royaume

<sup>511</sup> Sur la période étudiée, le tabellionage propose 185 actes concernant des Lyonnais, ce qui représente 21,4 % des horsains en dehors de Paris, pour seulement 2 Stéphanois, auxquels s'ajoutent deux autres de villes plus modestes.

cas de provinces lointaines et sans accès direct à la mer, par exemple la Lorraine, le Berry ou encore le Limousin<sup>512</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les marchands normands s'appuient sur des réseaux lyonnais pour développer leurs affaires. Déjà en août 1640, le marchand lyonnais Claude Laure<sup>513</sup> et le marchand rouennais Ysaac Le Boulenger\* s'associent au sujet de deux lettres de change, dont l'une est établie sur un marchand drapier de Lyon<sup>514</sup>. En septembre, Laure, nommé procureur d'un autre marchand rouennais, Thomas Le Houé\*, reçoit la somme de 1 613 livres tournois issus de deux lettres de change tirées sur trois marchands de Lyon<sup>515</sup>. Ce même Thomas Le Houé présente, lui aussi, une orientation commerciale nettement tournée vers la ville de Lyon avec divers établissements de lettres de change pour son compte<sup>516</sup>. En juin 1650, Claude Laure fait une nouvelle apparition dans le tabellionage dans le cadre de « differentz ». À sa suite, son fils, Berthelemy, endosse le rôle de procureur spécial dans un procès<sup>517</sup>. En février de l'année suivante, le rôle de son fils dans la procédure en question lui permet d'acheter deux maisons appartenant à des acteurs du procès<sup>518</sup>. Ces quelques Rouennais, liés en affaires avec des marchands lyonnais montrent que cette ville s'impose, avant tout, comme une place bancaire d'importance au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, l'essentiel des actes lyonnais concerne les lettres de change, qui constituent le mode de paiement le plus universel pour le grand négoce<sup>519</sup>. D'une grande souplesse, ce type d'acte est une véritable reconnaissance de dette dans la mesure où le tireur doit verser une somme au préalable avant de permettre le paiement de cette même somme dans un autre espace géographique. Ce type de règlements offre bien des avantages pour un marchand puisqu'il est peu coûteux et moins risqué qu'un transfert de numéraire. Il demeure que cette manière de régler ses créances n'est pas gratuite et demande à chacun des protagonistes l'immobilisation d'une partie de ses fonds. Ce

<sup>512</sup> En Lorraine, les 10 Messins font face à seulement 3 Nancéens ; les 8 Berruyers sont concurrencés principalement par 2 Albiens et en Limousin, seule Limoges compte deux représentants.

<sup>513</sup> Claude Laure (-1667), bourgeois et consul de Lyon. En avril 1620, a épousé Magdeleine Lentillon (Archives Municipales de Lyon, 1GG445, *Paroisse Saint-Paul*, « Registre paroissial (1619-1627) », registre des mariages, acte du 30 avril 1620 et 1GG455, *Paroisse Saint-Paul*, « Registre paroissial (1641-1674) », registre des décès, acte du 22 octobre 1667).

<sup>514</sup> En 1660, l'orientation lyonnaise du commerce de Ysaac Le Boulenger se confirme étant donné qu'il passe un autre acte devant notaire avec un marchand de cet espace (AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 1155, actes du 28 août 1640 et 30 août 1640 et 2<sup>E</sup> 1 2491, *Tabellionage*, « Étude Pierre Follet (1660) », acte du 8 octobre 1660).

<sup>515</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2449, *Tabellionage*, « Étude Abraham Ferment (1640) », *Actes notariés*, acte du 4 septembre 1640

<sup>516</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2449, actes du 16 juin 1640 et du 4 septembre 1640

<sup>517</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2527, acte du 3 juin 1650

<sup>518</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2529, *Tabellionage*, « Étude Esaye Hely (1651) », acte du 28 février 1651 ; 2<sup>E</sup> 1 1155, acte du 28 août 1640 ; 2<sup>E</sup> 1 2449, acte du 4 septembre 1640 ; 2<sup>E</sup> 1 1157, *Tabellionage*, « Meubles, 2<sup>e</sup> série (1640) », acte du 28 novembre 1640 ; 2<sup>E</sup> 1 2392, *Tabellionage*, « Études (1650) », acte du 16 juin 1650 et 2<sup>E</sup> 1 2471, *Tabellionage*, « Étude Abraham Ferment (1651) », acte du 16 janvier 1651

<sup>519</sup> Charles CARRIERE, *Négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, vol. 2, Marseille : Institut Historique de Provence, 1973, p. 874 et Francis BRUMONT, « Les foires du Poitou et le commerce franco-espagnol au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Le commerce atlantique... op. cit.*, p. 129

gel des actifs est d'autant plus long que les processus de production et de commercialisation sont lents<sup>520</sup>.

C'est au tournant du XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècle, que Lyon devient l'une « des capitales commerciales et bancaires »<sup>521</sup>, comparable par bien des aspects à Florence, Anvers, Londres ou Séville. Au XVII<sup>e</sup> siècle, la cité du Rhône demeure un point de passage obligé des marchandises issues du sud et destinées au marché du nord. Cela concerne en particulier des marchandises telles que les soieries, les toiles et les draps, ce qui explique un lien étroit avec Rouen<sup>522</sup>. À cette même époque, le dynamisme financier lyonnais est à son apogée, ce qui lui permet de devenir un pont entre deux mers, à travers le « circuit compliqué des lettres de change »<sup>523</sup>. Dans les actes notariés rouennais, seules Lyon et Paris, font appel à des marchands spécialisés dans la banque et donc à un commerce « fondé sur le crédit »<sup>524</sup>. De plus, le qualificatif de « banquier » ne semble apparaître à Lyon que dans le courant du XVI<sup>e</sup> siècle et il se partage encore avec les changeurs, les orfèvres, les argentiers ou même les financiers. Ce n'est qu'au XVII<sup>e</sup> siècle que le terme se démocratise<sup>525</sup>. Le marchand banquier Pierre Jarsaillon\* est très impliqué dans le tabellionage rouennais. Dans les actes, son père, Cosme, est qualifié de marchand de Lyon<sup>526</sup>. Or, sa généalogie montre qu'il aurait été capitaine d'infanterie sous Henri IV et son jeune frère, Pierre, aurait suivi la voie militaire de leur père en devenant capitaine de cavalerie<sup>527</sup>. Celui-ci pourrait donc être issu d'une « noble & ancienne » famille de la cité rhodanienne et dont la filiation remonterait au XV<sup>e</sup> siècle, plutôt qu'au monde

<sup>520</sup> Pierre JEANNIN, *Les marchands au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Éditions du Seuil, 1957, p. 65 ; B. GAUTIER, *Le monde du négoce... op. cit.*, p. 111-115 ; Guillaume DAUDIN, *Le rôle du commerce dans la croissance : une réflexion à partir de la France du XVIII<sup>e</sup> siècle*, thèse, Université Panthéon-Sorbonne – Paris I, 2001, p. 113 ; Arnaud BARTOLOMEI, « Paiements commerciaux et profits bancaires : les usages de la lettre de change (1780-1820) », *Rives méditerranéennes*, 2008 (<https://journals.openedition.org/rives/1013>, consulté le 10 septembre 2018) et Yannick LEMARCHAND, « Comptabilité marchande et crédit au XVIII<sup>e</sup> siècle : étude d'une relation d'affaires de la maison nantaise Chaurand frères », *Entreprises et histoire*, vol. 77, 2014, p. 43-58

<sup>521</sup> Richard GASCON, *Grand commerce et vie urbaine au XVI<sup>e</sup> siècle – Lyon et ses marchands*, vol. 1, Paris et La Haye : Mouton, 1971, p. 47

<sup>522</sup> Olivier LE GOUIC, *Lyon et la mer au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 21 ; F. BRAUDEL, *Civilisation matérielle... op. cit.*, vol. 3, p. 142 et Immanuel WALLERSTEIN, *Le système du monde du XI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, vol. 1, Paris : Flammarion, 1980, p. 118 et 191-195

<sup>523</sup> O. LE GOUIC, *Lyon et la mer... op. cit.*, p. 23

<sup>524</sup> Marcel VIGNE, *La banque à Lyon du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Lyon et Paris : A. Rey et Guillaumin, 1903, p. 84

<sup>525</sup> *Ibid.*, p. 106 et 107

<sup>526</sup> Cosme Jarsaillon (1585-1651), marchand de Lyon. En 1633, il est qualifié de maître tailleur d'habits. Lors de son décès, il est dit « marchand » (Archives Municipales de Lyon, 1 GG291, *Paroisse Notre-Dame-de-La-Platière*, « Registre paroissial (1629-1641) », registre des mariages, acte du 18 septembre 1633 ; 1 GG300, *Paroisse Notre-Dame-de-La-Platière*, « Registre paroissial (1650-1656) », registre des sépultures, acte du 12 septembre 1651 et AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2471, acte du 1<sup>er</sup> juin 1651).

<sup>527</sup> En 1670, il est indiqué que Pierre, le puîné, est noble et a été reçu à l'office de receveur des consignation au Lyonnais (Archives Départementales de la Nièvre, 4<sup>E</sup> 149, art. 2, « Registre paroissiale de Saint-Pierre à Luzy (1669-1755) », acte du 25 juillet 1670 et François-Alexandre AUBERT de LA CHESNAYE-DESBOIS et BADIER, *Dictionnaire de la noblesse*, Seconde édition, vol. 4, Paris : Radiez, 1784, p. 353).

marchand<sup>528</sup>. Au début des années 1650, Pierre Jarsaillon\* passe une quarantaine d'actes à Rouen, dont une majeure partie avec les Provinces-Unies<sup>529</sup>. Par ailleurs, comme dans le cas de la famille Bonvisi<sup>530</sup>, s'il réside à Rouen, Pierre Jarsaillon semble peu intégré à la ville qui l'accueille. En août 1650, il devait être encore jeune et demande l'émancipation à son père, afin d'être en mesure de « plus facilement négotier »<sup>531</sup>.

Dans le même temps, il s'associe avec un autre marchand banquier, Jean de Cocquiel\*. Un an plus tard, il est identifié comme « son comis »<sup>532</sup>. En juin 1651, il cherche à faire retirer pour son compte les expéditions du testament que son père a établi quelques jours auparavant<sup>533</sup>. L'année suivante marque un tournant dans la carrière de Pierre Jarsaillon puisque son associé quitte la ville de Rouen pour s'installer à Paris et lui laisse le soin de vendre sa maison de la rue Aux Ours<sup>534</sup>. À partir de cette date, Jean de Cocquiel\* ne figure plus dans les actes que comme simple marchand bourgeois, alors que Pierre Jarsaillon semble prendre son envol indépendamment, mais pour quelques mois seulement<sup>535</sup>. Durant leur association, ils semblent étouffer rapidement la concurrence. Dans les actes notariés de 1640, 49, 50, 51, 52 et 1660, seule une quarantaine de banquiers interviennent et plus d'un tiers d'entre eux sont des Rouennais. Ils se partagent le marché avec les 44 % de Parisiens, contre seulement cinq Lyonnais. Les banquiers étrangers, d'Amsterdam et de Londres, restent largement minoritaires. Ce type d'intermédiaires n'est utilisé que rarement à plusieurs reprises. Dans ce contexte, Jarsaillon et Cocquiel\* font donc partie d'un groupe très restreint de banquiers qui y

---

<sup>528</sup> Déjà au XV<sup>e</sup> siècle, les archives municipales de Lyon font apparaître un certain Georges Jarsaillon, enlumineur et assujéti aux taxes de la ville. En 1499, à l'occasion de l'entrée royale de Louis XII, le même Georges, est alors qualifié d'écrivain est recensé comme marié avec « la grosse Jehanne Dedorin » (Bibliothèque municipale de Lyon (désormais BM Lyon), CC 0212, *Taxes communales*, « Foires, réintégration, confirmation (1485), « Taxes perçues au nom de la commune » et CC 00229, *Taxes communales (1499)*, « Entrée de Louis XII »).

<sup>529</sup> Cf. ci-dessous, p. 113 et suiv.

<sup>530</sup> D'origine italienne, les Bonvisi deviennent dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle l'une des plus riches et célèbre famille de Lyon. Ils s'y intègrent peu en n'en faisant qu'un « maillon dans une entreprise sans frontières ». Cette banque familiale périclité sérieusement dès la fin des années 1580 et s'effondre définitivement en 1629. De 1575 et jusqu'à l'aube du XVII<sup>e</sup> siècle, Rouen est l'un des acteurs mineurs du change des Bonvisi. En ce qui concerne les lettres dont la famille est tirée ou lorsqu'elle est bénéficiaire, la capitale normande ne représente qu'entre 3 et 3,2 %. Même jusqu'en 1589, période durant laquelle Rouen est la plus présente, elle ne concerne qu'entre 3,4 et 4,4 %. Pour ces banquiers résolument tournés vers les royaumes étrangers tels que l'Espagne et l'Italie, il ne s'agit donc que d'un marché secondaire qui correspond à un quart, voire un tiers, du poids de celui de Paris (Françoise BAYARD, « Les Bonvisi, marchands banquiers à Lyon, 1575-1629 », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 6, 1971, p. 1268-1269).

<sup>531</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2392, acte du 11 août 1650

<sup>532</sup> Entre autres : AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2392, acte du 13 août 1650 ; 2<sup>E</sup> 1 2393, *Tabellionage*, « Études (1650) », acte du 12 septembre 1650 ; 2<sup>E</sup> 1 2394, *Tabellionage*, « Études (1651) », actes du 4 mars 1651, du 23 mars 1651 et du 6 avril 1651...

<sup>533</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2395, *Tabellionage*, « Études (1651) », acte du 1 juin 1651

<sup>534</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2398, *Tabellionage*, « Études (1652) », acte du 18 juin 1652

<sup>535</sup> Entre autres : AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2398, actes du 24 juillet 1652, du 26 juillet 1652, du 16 août 1652 et 2<sup>E</sup> 1 2399, *Tabellionage*, « Études (1652) », actes du 3 octobre 1652, du 30 octobre 1652, du 9 novembre 1652...

interviennent en moyenne une douzaine de fois et monopolisent le marché. En outre, seule la moitié des banquiers sont mobilisés pour des activités en dehors du royaume de France.

En ce qui concerne le monde de la finance, Jean Nicot présente une vision restreinte en considérant que c'est le fait « d'envoyer de l'argent ou faire tenir de Rome en Athènes par la banque, ou par lettres de change »<sup>536</sup>. Alors que, pour le *Dictionnaire de l'Académie*, le banquier est un négociant « qui fait commerce d'argent de place en place » et il donne trois exemples de villes à vocation bancaire, Anvers et Paris, mais, d'abord et avant tout, la cité rhodanienne, placée en première position<sup>537</sup>. Antoine Furetière ajoute qu'il « est permis à toutes sortes de personnes de faire la *banque* sans être marchands »<sup>538</sup>. La nécessité du recours aux banquiers lyonnais dans ce type de grand commerce tient, essentiellement, au décalage entre la théorie et la pratique dans le règlement par lettres de change. Ainsi, le rôle du banquier consiste à permettre la rencontre entre le donneur et le tireur<sup>539</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les marchands banquiers sont essentiels puisqu'aucune opération de change – vitale pour le commerce international et les finances étatiques – ne se fait sans leur secours<sup>540</sup>. À partir du règne de Louis XIV, le monde de la banque à Lyon commence à décliner. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, ce commerce précédemment aux mains des étrangers est désormais l'apanage des naturalisés ou des Français.

Le second grand groupe de provinces auxquelles Rouen est associé est celui de la façade Atlantique et de la Mer du Nord. Qu'il s'agisse de la Guyenne, de l'Aunis, du Poitou ou encore des provinces frontalières de Picardie et de la Bretagne. Cet ensemble offre une plus grande diversité de villes représentées avec entre trois et quatre places par province en moyenne<sup>541</sup>. La Picardie et la Bretagne représentent la majorité des échanges avec, à elles seules, près de 30 % des horsains<sup>542</sup>. La Bretagne et la Normandie ont entretenu des liens intenses jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle avant de décliner dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, remplacées par les pays du sud-ouest<sup>543</sup>. Jusqu'à la création de l'Inscription Maritime en 1669, les Bretons sont essentiellement tournés vers la terre et s'implantent peu dans d'autres territoires<sup>544</sup>. À eux seuls,

<sup>536</sup> J. NICOT, *Thresor de la langue... op. cit.*, p. 67

<sup>537</sup> *Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, p. 81 et A. FURETIERE, *Dictionnaire universel... op. cit.*, vol. 1, 1690, article « Banque »

<sup>538</sup> A. FURETIERE, *Dictionnaire universel... op. cit.*, vol. 1, 1690, article « Banque »

<sup>539</sup> A. BARTOLOMEI, « Paiements commerciaux »... art. cité, p. 2

<sup>540</sup> F. BAYARD, « Les Bonvisi »... art. cité, p. 1234

<sup>541</sup> La Bretagne compte cinq villes, dont Saint-Malo, Nantes ou encore Morlaix. Autant pour la Picardie, avec en tête Calais, puis Abbeville et Amiens. La Guyenne fait état d'une surreprésentation de Bordeaux et, dans une moindre mesure, de Bayonne.

<sup>542</sup> Exception faite de Paris.

<sup>543</sup> J. B. COLLINS, « La flotte normande »... art. cité, p. 372 et 377

<sup>544</sup> Jean LEGOY, « Une migration maritime : les Bretons au Havre », dans *Les migrants dans une ville portuaire : Le Havre (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Mont-Saint-Aignan : Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2005, p. 19-20



les Malouins représentent plus de 5 % des horsains intervenants dans des actes notariés rouennais. Situé directement sur le littoral, Saint-Malo a une tradition de quasi « république maritime »<sup>545</sup> et peut être considéré comme « un grand port ». Toutefois, il demeure une différence d'échelle indiscutable avec Rouen. Au début du règne de Louis XIV, la ville bretonne compte environ cinq fois moins d'habitants<sup>546</sup>. André Lespagnol établit que, contrairement à la capitale normande, Saint-Malo ne constitue pas un marché urbain de première importance, sans qu'il faille conclure hâtivement à « une faiblesse du pôle capitaliste malouin »<sup>547</sup>. Fort de deux cents familles d'« entrepreneurs » qui impulsent les activités marchandes et d'une multitude de bailleurs de fonds, à la fin du siècle, Saint-Malo est indéniablement un port d'envergure pour le royaume de France. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les échanges entre Rouen et Saint-Malo peuvent sembler « médiocres », mais ils reflètent essentiellement une relation de complémentarité qui implique des rapports de collaborations<sup>548</sup>. S'ajoute nécessairement la mise en place de conflits, comme en témoigne ce procès de juin 1627, qui oppose un Malouin et un Rouennais devant la juridiction consulaire. S'il s'agit d'un cas isolé, celui-ci est révélateur de l'implication du milieu marchand malouin dans la capitale normande.

« Sur ce que honorable homme Nicollas Blondel\*, present en personne, stippullant pour le s<sup>f</sup> Estienne Goret, marchand à Sainct Malo, avoict fait convenir et adjourner honorable homme Nicollas de Bauquemare, aussy present en personne, affin de sommer ou amender ung deffault »<sup>549</sup>.

Rares sont les procès impliquant des Rouennais et des Malouins au sein des juridictions normandes. Dans ce cas précis, l'ajournement demandé par Nicolas Bauquemare\* fait suite à un premier procès touchant le commerce de l'alun et qui a commencé trois ans auparavant. Le Rouennais se sert justement de ce long intervalle pour gagner encore du temps et pour demander que les documents lui soient communiqués à nouveau. Blondel rétorque que cette procédure a pour unique objet de régler un ou deux articles supplémentaires, le procès ayant déjà été jugé sur le fond. Néanmoins, les consuls déboutent le représentant du Malouin et ordonnent au greffier de fournir les pièces de cette affaire. À partir de cette époque et jusqu'à

<sup>545</sup> O. CHALINE, « La société urbaine... »... art. cité, p. 5

<sup>546</sup> Avec 15 à 16 000 habitants, Saint-Malo se placerait parmi les vingt plus grandes villes du royaume, bien loin des métropoles régionales telles que Nantes, Bordeaux ou Marseille. Pour la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, on peut considérer qu'avec un tonnage total entre 80 et 100 000 tonnes Saint-Malo se situe à une place honorable par rapport à Rouen (André LESPAGNOL, *Messieurs de Saint-Malo – Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Saint-Malo : L'Ancre de Marine, 1990, p. 38 et 172 ; P. LANGLET, « Les principaux courants »... art. cité, p. 323-324 et O. CHALINE, « La société urbaine »... art. cité, p. 5).

<sup>547</sup> A. LESPAGNOL, *Messieurs de Saint-Malo... op. cit.*, p. 69

<sup>548</sup> Jacques BOTTIN et André LESPAGNOL, « Un couple improbable entre concurrence et coopération : Rouen et Saint-Malo aux Temps modernes », dans *Le lieu et le moment*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2015, p. 51

<sup>549</sup> AD S-M, 201 BP 643, année 1627, sans foliation

la décennie 1650, la famille Bauquemare entreprend un véritable marathon devant les consuls des marchands en utilisant de manière constante ce type de méthode de harcèlement judiciaire<sup>550</sup>. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, cette juridiction ne constitue pas uniquement un espace d'affrontement, car les communautés marchandes rouennaise et malouine peuvent, à l'occasion, trouver un terrain d'entente et des moyens d'action communs. En octobre 1652, l'assemblée des marchands de Rouen décide la députation de Bertrand Derbland et de Philippe Beguin\*, afin d'agir conjointement avec la communauté de Saint-Malo. Les deux juridictions s'unissent afin de réclamer la restitution des « effets » du navire *L'Aurore*. Celui-ci est alors arrêté à Nantes en exécution d'un arrêt du conseil du roi. Le fret de ce navire se compose probablement d'actifs détenus par des marchands de Rouen et de Saint-Malo, ce qui explique cette association hors du commun.

Avec quatre villes bretonnes, comptant entre 20 et 40 représentants dans les actes notariés<sup>551</sup>, la province présente des particularités similaires avec la Picardie. Dans ce cas, Calais et ses 53 individus dominant nettement, alors qu'Abbeville et Amiens sont largement distancés. De ce point de vue, les Calaisiens suivent la même tendance que l'ensemble des représentants de cette province et semblent s'impliquer de moins en moins à Rouen. Ils sont une vingtaine en 1640, pour seulement une poignée vingt ans plus tard. La tendance plus générale de la présence de horsains dans le tabellionage rouennais suit une logique légèrement différente. L'année 1640 en compte le plus avec près de 37 % du corpus et Lyon s'y impose. Les années 1649 et 50 marquent un net repli avec seulement 20 % de l'ensemble et une prédominance de la Bretagne et de la Picardie. Les années 1651 et 1652 valent – ensemble – l'année 1640, seule<sup>552</sup>. Durant cette période, on retrouve ces deux provinces, auxquelles s'ajoutent l'Orléanais, la Guyenne et la Provence.

Enfin, l'année 1660 marque un plus bas pour la période étudiée, avec un timide retour de la province du Lyonnais. La singulière absence de l'Île-de-France, avec seulement 21 représentants, dont la majorité est issue de Soissons, de Senlis et de Compiègne, peut étonner. Celle-ci s'explique par la domination parisienne sur le marché rouennais. La capitale regroupe près de 36 % des Français<sup>553</sup> impliqués dans le tabellionage. Encore une fois, les sources confirment que la capitale et les Parisiens forment les principaux acteurs du commerce rouennais au cœur du XVII<sup>e</sup> siècle et que cette ville persiste dans son rôle de véritable poumon

---

<sup>550</sup> AD S-M, 201 BP 636, sans foliation et 201 BP 637, sans foliation

<sup>551</sup> Saint-Malo en compte 46, contre 30 pour Nantes, 28 pour Morlaix et 19 dans le cas de Rennes.

<sup>552</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Rayonnement rouennais dans le royaume

<sup>553</sup> Ce calcul prend en compte les acteurs de l'axe Seine, de la Normandie et de l'ensemble des autres provinces.

économique de la capitale. Par un jeu d'échelle, il est nécessaire de s'intéresser à la dimension internationale d'une métropole telle que Rouen. Pour ce faire, il faut prendre en compte de manière simultanée l'implication étrangère dans le négoce rouennais, l'implantation et le rôle des colonies étrangères dans l'espace urbain et, dans une moindre mesure, le rôle des marchands rouennais en territoires étrangers. L'analyse de ces aspects qui s'entrecroisent offre des perspectives afin de cerner l'importance d'une ville telle que Rouen dans « l'économie-monde »<sup>554</sup>. Rouen se trouve au centre de gravité d'un espace en train de devenir mondialisé et y prend donc sa place de ville d'importance au même titre qu'Amsterdam, Londres ou encore Paris.

---

<sup>554</sup> Expression forgée par Fernand Braudel en 1949 qu'il définit comme « un morceau de la planète économiquement autonome, capable pour l'essentiel de se suffire à lui-même et auquel ses liaisons et ses échanges intérieurs confèrent une certaine unité organique » (F. BRAUDEL, *Civilisation matérielle... op. cit.*, p. 12-70 et 150-174).

### Chap. 3. Rouen, une ville-monde ?

Ce chapitre s'inspire résolument des travaux issus de la *World* ou de la *Global History*. En plein essor depuis les années 1990, cette approche offre des études analysant la naissance et l'évolution du phénomène de « *globalization* ». Ce terme met l'accent sur les phénomènes d'interdépendance et les processus d'intégration<sup>555</sup>. Les recherches issues de ces courants historiographiques proposent une réécriture de l'histoire à partir d'un cadre mondial. Toutefois, en choisissant de travailler à partir de la notion de « ville-monde », il ne s'agit pas nécessairement de suivre les études des villes globales<sup>556</sup>, mais de s'attacher à saisir l'interrelation des mobilités rouennaises durant l'époque moderne. L'analyse approfondie du poids des tensions et de la concurrence, à travers un jeu d'échelles, permet de rendre compte de la dimension de métropole européenne, voire mondiale, d'une ville telle que Rouen<sup>557</sup>.

« La rivière de Seine qui semble rouler ses flots avec une majesté extraordinaire le long de ses remparts, y forme le plus beau quai qui soit au monde, il est le plus souvent tout bordé de navires étrangers ; dans une seule promenade qu'on y fera, on entendra parler de toutes sortes de langues, & même sans sortir de la place, on saura ce qui se passe dans l'univers »<sup>558</sup>.

À travers cette description, François Farin\* présente un espace interconnecté à l'échelle de « l'univers ». Cette notion renvoie à une mondialisation, avant l'heure<sup>559</sup>. De manière classique, l'historien offre la vision d'un microcosme et d'une cité cosmopolite par essence. L'auteur cherche à mettre en avant une ville carrefour qui dépasse le cadre de ses frontières et s'interconnecte avec les autres villes qui régissent le marché. Par ailleurs, la ville-monde est

---

<sup>555</sup> Caroline DOUKI et Philippe MINARD, « Histoire globale, histoires connectées : un changement d'échelle historiographique ? – Introduction », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 54, n° 4 bis, 2007, p. 7-21 ; Chloé MAUREL, « La World/Global History. Questions et débats », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, vol. 104, 2009, p. 153-166 et ID., « Introduction : Pourquoi l'histoire globale ? », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, vol. 121, 2013, p. 13-19

<sup>556</sup> La sociologue américaine Saskia Sassen nomme « ville globale » l'articulation du global et du local, du monde et de la ville. La notion de ville mondiale prend son sens dans un monde d'interrelations et est définie comme une « organisation urbaine caractérisée par la concentration fonctionnelle, pôle de structuration de l'espace et d'impulsion économique à l'échelle planétaire, nœud de commutation des réseaux mondiaux » (Saskia SASSEN, « L'Etat et la ville globale : notes pour penser l'inscription spatiale de la gouvernance », *Futur Antérieur*, vol. 30, n° 4, 1995, p. 27-49 et François MORICONI-EBRARD, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris : Belin, 2003, article « Ville Mondiale », p. 992-993).

<sup>557</sup> Saskia SASSEN, *The Global City, New York, London, Tokyo*, Princeton : Princeton University Press, 1991 ; Olivier MONGIN, *La condition urbaine*, Paris : Le Seuil, 2006 et Jochen HOOK, « L'espace marchand : le cas rouennais (1600-1700) », dans *Commerce, voyage... op. cit.*, p. 39-40

<sup>558</sup> F. FARIN, *Histoire de... op. cit.*, vol. 1, 1668, p. 3

<sup>559</sup> Maria Ludovica ROSATI (dir.) « Les textiles à la période moderne : circulation, échanges et mondialisation », *Perspective*, n° 1, 2016, p. 25 et 26 ; Vincent CAPDEPUY, « Au prisme des mots. La mondialisation et l'argument philologique », *Cybergeogeo : European Journal of Geography*, Epistémologie, Histoire de la Géographie, Didactique, n° document 576, 2011 (<https://journals.openedition.org/cybergeogeo/24903>, consulté le 9 septembre 2018) et Flavien BARDET, « Des premiers empires à la première mondialisation, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : simples influences ou répétition générale ? », *Études caribéennes*, n° 22, 2012 (<https://journals.openedition.org/etudescaribeennes/6207?lang=es>, consulté le 9 septembre 2018)

aussi et surtout une mise en scène qui convoque le monde. Miroir ou raccourci d'un espace commercial, la métropole devient le centre, l'un des multiples ventricules du cœur de l'économie européenne<sup>560</sup>. En somme, selon Jean-Baptiste Arrault, « la notion de ville-monde repose sur une liaison fondamentalement métonymique entre la ville et le monde, sur l'inclusion du monde dans la ville »<sup>561</sup>. Ce sont des espaces et des acteurs spécifiques qui permettent l'émergence d'une puissance sur le marché mondial. L'hypothèse que les grandes métropoles représentent des sites privilégiés pour l'observation des modalités sociales et des enjeux culturels, politiques et économiques est au cœur de ce chapitre. Ainsi, la ville – lieu des possibles et des dangers multiples – demeure l'espace social et politique d'une certaine mondialisation<sup>562</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, mis à part Saint-Malo, tous les ports atlantiques accueillent des communautés étrangères conséquentes. Cet état de fait a souvent été interprété comme un indicateur de leur implication dans le commerce international et de leur domination sur les négociants français. Or, les Rouennais circulent également à travers l'Europe et le monde. Cet aspect invite à interroger les raisons du départ et du retour à l'époque moderne<sup>563</sup>. De plus, le développement des mobilités entraîne une réaction de méfiance de la part des autorités. Les États cherchent à les contrôler et à les limiter en renforçant les outils de surveillance. En outre, vue à travers le temps long, la mobilité s'inscrit dans une certaine stabilité.

### Les étrangers à Rouen : entre conflits et paix

À l'image des questions portant sur l'identité, les études portant sur les étrangers sont souvent davantage tributaires de l'état actuel de la société humaine que de ses résultats conceptuels et analytiques. En 1997, Daniel Roche indiquait que – exception faite de quelques chercheurs – ce thème ne retenait l'attention des historiens que de manière marginale<sup>564</sup>. Or, depuis quelques années, les travaux se multiplient et s'enrichissent<sup>565</sup>, et ce, malgré la difficulté

<sup>560</sup> On retrouve la même idée chez Dubuisson-Aubenay lorsqu'il affirme qu'à Rouen « abondent, avec la marée, force vaisseaux anglais, hollandais, espagnols, et des Indes et Terres Neuves, pleins de toutes sortes de marchandises » (F. N. BAUDOT DUBUISSON-AUBENAY, *Itinéraire de Normandie... op. cit.*, p. 96 ; F. BRAUDEL, *Civilisation matérielle... op. cit.*, p. 17 ; Jean-Marc BESSE, *Face au monde – Atlas, jardins, géoramas*, Paris : Desclès de Brouwer, 2003, p. 227 et Jean-Baptiste ARRAULT, « L'émergence de la notion de ville mondiale dans la géographie française au début du XX<sup>e</sup> siècle », *L'Information géographique*, vol. 70, n° 4, 2006, p. 9).

<sup>561</sup> *Ibid.*, p. 9

<sup>562</sup> Antonella ROMANO et Stéphane VAN DAMME, « Sciences et villes-mondes, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Penser les savoirs au large (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 55, n° 2, 2008, p. 7 et Alain BERTHO, « Penser la "ville monde" », *Socio-anthropologie*, n° 16, 2005, p. 4

<sup>563</sup> D. ROCHE, *Humeurs vagabondes... op. cit.*, p. 49-87 et 187-200 et Sylvain PATTIEU, « Usages et conséquences des mobilités à l'époque moderne », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 170, n° 5, 2007, p. 111

<sup>564</sup> Daniel ROCHE, « Préface », dans *La France italienne : XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Éditions Aubier, 1997, p. I-VI

<sup>565</sup> Ces dernières décennies, on relève la mise en place de plusieurs journées d'études ou de bases de données consacrées au thème des étrangers. Cela a, notamment, été le cas en 2013, avec la création d'une base de données

de l'étude de cette population spécifique. Celle-ci est souvent présentée en tant que communauté, et l'approche des parcours individuels des non-nationaux nécessite des dépouillements variés d'archives. Les actes notariés et les registres paroissiaux peuvent apporter un éclairage sur les étrangers de passage, alors que les lettres de naturalité et les mariages permettent de cerner les processus d'intégration<sup>566</sup>. Qu'en est-il à Rouen ? La situation des étrangers a fait l'objet d'un traitement partiel. Pour le XVI<sup>e</sup> siècle, certaines communautés étrangères sont désormais bien connues. À partir, des années 1960 Pierre Dardel, puis Christiane Douyère, sont véritablement les premiers à s'intéresser aux communautés anglaises, espagnoles et flamandes à Rouen. À cheval sur les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, on trouve les travaux d'Ivan Cloulas sur les Ibériques expatriés dans la capitale normande. La communauté flamande a fait l'objet d'études de la part de Jacques Bottin. En outre, deux travaux plus récents témoignent d'une volonté de tracer les grands traits de l'évolution de la place des étrangers dans la capitale normande<sup>567</sup>.

Afin de permettre la connexion avec le reste de l'Europe, les passeurs apparaissent comme une nécessité. Sans ces intermédiaires, les étrangers de passage à Rouen ne pourraient s'insérer dans le tissu rouennais et, plus encore, dans l'économie du royaume. À Rouen, le rôle des commissionnaires et des courtiers est mal connu, et ce, malgré l'existence d'un dossier intitulé « Courtiers de change, remboursement de l'office »<sup>568</sup>. En 1647, on sait seulement que Robert de La Fosse\* s'appuie occasionnellement sur leurs avis pour connaître les taux de change avec Londres<sup>569</sup>. Par ailleurs, de 1651 à 1654, l'assemblée des marchands recense une quarantaine de courtiers, sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit de courtiers en marchandises ou en change et, encore moins, s'ils se destinent aux échanges avec des

---

en ligne sur « les étudiants étrangers à Toulouse à l'époque moderne (1561-1793) » par Patrick Ferté. En 2015, à Poitiers, l'une de ces journées d'études portait sur « Les étrangers et les littoraux à l'époque moderne » (J. BOTTIN et D. CALABI (dir.), *Les étrangers dans... op. cit.* et Claudia MOATTI (dir.), *La mobilité des personnes en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne : procédures de contrôle et documents d'identification*, Rome : École française de Rome, 2004).

<sup>566</sup> J.-F. DUBOST, « La Normandie italienne »... art. cité, p. 163 et Yves KRUMENACKER, « Des négociants protestants dans la France catholique », *Commerce, voyage... op. cit.*, p. 303-304

<sup>567</sup> C. DEMEULENAERE-DOUYERE, *Les marchands étrangers... op. cit.* ; Robert RICHARD, « Rouen, carrefour commercial entre les Flandres et l'Espagne au début du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Circuits commerciaux, foires et marchés en Normandie*, Rouen, CRDP, IX<sup>e</sup> congrès des sociétés historiques, archéologiques et ethnologiques de Normandie, 1974, p. 11-24 ; Ivan CLOULAS, « Les Ibériques dans la société rouennaise des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Revue des sociétés savantes de Haute-Normandie*, vol. 61, 1971, p. 11-30 ; J. BOTTIN et J. HOOK, « Structures et formes »... art. cité, p. 59-93 ; G. K. BRUNELLE, *The New World... op. cit.*, p. 9-29 ; Céline VENDRAND, *Les étrangers résidant au Havre et à Rouen au XVII<sup>e</sup> siècle*, vol. 1, Mémoire de DEA « Histoire et civilisations », Université du Havre, 2002 et Bertrand GAUTIER, « Les négociants étrangers à Rouen à l'époque de Richelieu et de Mazarin (1625-1660) », *Annales de Normandie*, vol. 55, n° 3, 2005, p. 247-266

<sup>568</sup> AD S-M, 201 BP 667, *Juridiction consulaire*, « Courtiers de change (1630-1680) » et 201 BP 612, *Juridiction consulaire*, « Faillites (1612-1655) », acte du 14 décembre 1640

<sup>569</sup> AD S-M, 1 ER 2057, *Familles*, « Copies de lettres (1647-1671) », lettre de Robert de La Fosse à Jeremie Moisson, le 5 octobre 1647

étrangers<sup>570</sup>. En matière de commerce, les commissaires sont des correspondants ou des facteurs capables de se charger au nom d'un marchand de l'achat ou du débit de marchandises<sup>571</sup>. Les courtiers sont perçus de manière plus sensible comme des entremetteurs en vente ou prêt d'argent par commission<sup>572</sup>. Ceux en charge du change sont des agents qui jouent le rôle d'intermédiaires entre marchands et banquiers<sup>573</sup>. Comme en témoigne un procès de la vicomté du mois de janvier 1628, les commissionnaires sont encadrés. À cette occasion, les gardes du métier de lingères en neuf attaquent Diego Da Costa\* qui, au préjudice des privilèges des bourgeois, aurait acheté des toiles aux halles alors que c'est interdit « à tous estrangers et forains, mesme à tous commissionneurs, facteurs ou courtiers »<sup>574</sup>. Cette défense est maintenue en raison de la pratique frauduleuse des marchands portugais qui achètent les toiles en ville ou directement « sur le plat pays de la premier main »<sup>575</sup>. Ensuite, ils les font blanchir avant de les envoyer en Espagne en les faisant passer pour des toiles d'Amérique. Par ce procédé, ils s'exemptent des droits de douanes espagnoles. Dénoncée, cette pratique aurait eu pour conséquence de faire grimper le prix des toiles en Normandie et atteste la présence massive de négociants et d'intermédiaires étrangers capables de déstabiliser le marché local<sup>576</sup>.

Par ailleurs, dans son *Mémoire* de 1627, Nicolas Langlois\* indique que des interprètes sont présents en permanence dans la métropole<sup>577</sup>. Ils sont reçus par serment à l'amirauté, et leur cas est mieux documenté, puisqu'on en trouve une vingtaine dans le tabellionage<sup>578</sup>. Chacun est chargé d'une langue spécifique. Une trentaine d'actes notariés concernent Pierre de Caumont\*. Celui-ci apparaît donc comme un acteur incontournable de la place rouennaise. De 1640 à 1660, cet interprète est très actif pour les Provinces-Unies et l'Allemagne. Jean Semit\*, présent dans la ville à la même période, semble moins impliqué avec une vingtaine d'actes. Si les interprètes jouent un rôle central dans la vie économique de la ville, il s'agit aussi d'un métier à risque. Ainsi, en 1656, Semit est accusé d'être complice du marchand épicier Charles Bonvalet\*. Ce dernier est soupçonné de faux-saunage pour avoir

<sup>570</sup> AD S-M, 201 BP 670, assemblées générales du 10 janvier 1651, du 9 janvier 1652, du 9 janvier 1653 et du 8 janvier 1654

<sup>571</sup> P. RICHELET, *Dictionnaire françois... op. cit.*, vol. 1, p. 154 ; A. FURETIERE, *Dictionnaire universel... op. cit.*, vol. 1, 1690, article « commissionnaire » et *Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, p. 60

<sup>572</sup> L'absence de commission peut entraîner une condamnation du marchand à payer le double du prix d'achat (AD S-M, 201 BP 670, délibération du 9 janvier 1652).

<sup>573</sup> A. FURETIERE, *Dictionnaire universel... op. cit.*, vol. 1, 1690, articles « agent » et « courtier »

<sup>574</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 4, *Hôtel de Ville*, « Privilège des marchands – Bourgeois de Rouen », acte du 28 janvier 1628

<sup>575</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 4, sentence du 28 janvier 1628

<sup>576</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 105, sans foliation et 3 E 1 ANC 4, sentence du 28 janvier 1628

<sup>577</sup> J. B. COLLINS, « La flotte normande »... art. cité, p. 363

<sup>578</sup> BM Rouen, Ms 986, « Memoire pour le commerce contre le pretendu etablissement de deux greffiers ou nottaires dassurance & deux courtiers interpretes jurés en chaque siege de l'admirauté de ce royaume », f° 7

importé du sel de pays étrangers en le faisant passer pour de l'huile. En octobre, Jean Semit est assigné à comparaître. Si Bonvalet est, finalement, condamné par contumace à être pendu sur la place du Vieux Marché, l'interprète est quant à lui déchargé<sup>579</sup>. Dissimuler les marchandises de contrebande est une méthode logique puisque le marchand cherche alors à se fondre dans un trafic massivement dominé par les Néerlandais et les Anglais<sup>580</sup>. Comme l'illustre ce dernier cas, ces interprètes sont des hommes de l'entre-deux et peuvent être soupçonnés de jouer un rôle dans les trafics illégaux. Toutefois, les marchands eux-mêmes peuvent s'en méfier et les considérer comme des agents du pouvoir, prompts à la délation. Ainsi, dans une lettre du mois de mars 1647, le marchand Robert de La Fosse\* évoque une fraude sur du charbon de terre en provenance d'Angleterre. Il choisit alors d'utiliser des barils cloutés, en espérant qu'ils ne se fracassent pas en mer. Par cette technique, le marchand mercier tente d'éviter le recours à un interprète de peur « d'estre vendu »<sup>581</sup>.

« Il y a dans la ville de Rouen plus de deux cens cinquante familles de portugais, espagnolz que hollandois tous dans la licence de faire des commissions pour les estrangers, par un abus manifeste et au prejudice des antiennes ordonnances qui leur deffendoient par ce qu'en faveur de leurs commettans, ilz enlevent l'or et l'argent, leur descouvrent tous noz secretz au grand dommage de tous les marchans françois »<sup>582</sup>.

À lui seul, cet extrait d'une remontrance des députés de la ville de janvier 1633 contient tous les éléments concernant les étrangers. D'abord, la difficulté de contrôle et de définition, logiquement suivie de l'entreprise complexe de dénombrement de ces populations. Ainsi, les édiles laissent entendre que certaines communautés étrangères, mais intégrées, sont tolérées, alors que les « étrangers » sont perçus comme un danger. Enfin se surajoute une vision mercantiliste qui s'adapte aux non-nationaux : il faut laisser entrer les capitaux et les hommes, tout en les empêchant de sortir du royaume<sup>583</sup>. Ces familles installées sont alors perçues comme

<sup>579</sup> Déjà, en juillet de la même année, un autre marchand de Rouen est, lui aussi, accusé d'avoir importé frauduleusement du sel en provenance de Hollande. Il utilise alors une méthode similaire en le faisant passer pour de l'huile ou du poisson, « le tout tellement déguisé que ledit sel estoit renfermé en des sacs gauderonnez & enchassez dans lesdites barriques ». Celui-ci est condamné à une peine identique (BnF, F FR 19591, « Mémoires (1627-1686) », par Anne-Marie-Louise d'Orléans, « Extraict des registres du greffe du bureau du grenier & magasin à sel de Rouen, acte du 5 décembre 1656, f°93 à 104, et *Arrest du conseil d'estat du Roi, du 26 février 1656 portant defenses à tous marchands, maistre de navires & autres, de faire venir, trafiquer ou negocier de faux-sel, sur les peines portées par les ordonnances & permission à M. Simon Le Noir adjudicataire general des gabelles de France, de faire visiter & fonder dans les bords des vaisseaux desdits marchands, toutes leurs marchandises en ballots, barriques, hambourgs, fustailles ou pipes enfonchez, avec inionction à tous juges, capitaines, lieutenans des places, maires & eschevins, & tous ses officiers & sujets de prester main forte, & donner toute assistance que besoin sera audit Le Noir ou ses commis, sur les peines portées par ledit arrest*, p. 1-2).

<sup>580</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, « Moyens d'opposition que fournit la communauté des marchands de Rouen contre le party des huiles & savons de baleines », f° 16

<sup>581</sup> Cf. ci-dessous, p. 428 et suiv.

<sup>582</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 105, sans foliation

<sup>583</sup> Cf. ci-dessus, p. 28 et suiv.



des ouvertures vers le reste du monde, une chance et une menace. Du point de vue du droit, la notion d'étranger mérite une attention particulière<sup>584</sup>. Pour les hommes du temps, l'étranger existe dès que les portes des faubourgs sont franchies et se confond donc avec le horsain ou le forain. Par nature, l'étranger est dit « aubain », c'est-à-dire né en dehors des territoires sous domination française<sup>585</sup>. Il dispose de certains droits civils, tel que celui de passer des contrats entre vifs, y compris les mariages<sup>586</sup>. Néanmoins, il souffre de l'impossibilité d'entrer dans une corporation de métiers jurés, de posséder des offices ou des bénéfices ecclésiastiques, sauf à obtenir des « congés » ou « permissions » de la part de l'autorité royale. En outre, il ne peut ni tester ni recevoir de successions, puisque le droit d'aubaine permet au roi de recouvrer les biens des étrangers non naturalisés et décédés en France. Le processus de naturalisation permet à l'aubain d'être « réputé » régnicole ou autochtone<sup>587</sup>. S'ajoutent des efforts continus en faveur de certains groupes alliés (Écosse, cantons suisses catholiques, Provinces-Unies) ou exemptés par des traités internationaux (Angleterre, Pays-Bas espagnols...) qui obtiennent des privilèges collectifs et des exemptions<sup>588</sup>. Les étrangers, au sens strict, en excluant ceux de passage, forment une population hétérogène qui occupe une place modeste dans le royaume de France<sup>589</sup>.

Dès l'aube du XVII<sup>e</sup> siècle, l'afflux de non-nationaux pousse les autorités municipales à prendre des mesures. En juin 1598, le premier acte concerne plus particulièrement les Irlandais et enjoint aux logeurs de signaler leur présence<sup>590</sup>. Le contrôle des mobilités est au cœur des préoccupations des élites, puisque ce phénomène leur échappe. La migration est perçue comme une rupture et une acculturation<sup>591</sup>. En août 1576, une sentence du bailliage condamne Richard Dubusc\* pour avoir employé un apprenti étranger plus de quinze jours<sup>592</sup>. En somme, les élites ne cessent de manifester leurs craintes de concurrence économique et leur désir d'être

<sup>584</sup> Yves LEQUIN (dir.), *La mosaïque France : histoire des étrangers et de l'immigration*, Paris : Larousse, 1988, p. 16 ; J. BOTTIN et D. CALABI (dir.), *Les étrangers dans... op. cit.*, p. 255 et Jean-François DUBOST et Peter SAHLINS, *Et si on faisait payer les étrangers ? Louis XIV, les immigrés et quelques autres*, Paris : Flammarion, 1999, p. 7 et 96

<sup>585</sup> Jean BODIN, *Les six livres de la République*, Lyon : Imprimerie de Jean de Tournes, 1579, p. 47 et Peter SAHLINS, « Sur la citoyenneté et le droit d'aubaine à l'époque moderne », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2008, p. 385-398

<sup>586</sup> Yves DURAND, « L'appartenance nationale en France au XVII<sup>e</sup> siècle : *Jus sanguinis* ou *Jus soli* ? », *Dix-septième siècle*, vol. 176, n° 3, 1992, p. 295-310

<sup>587</sup> A. FURETIERE, *Dictionnaire universel... op. cit.*, vol. 1690, article « naturaliser » et Peter SAHLINS, « La nationalité avant la lettre. Les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime », trad. par Sylvie Rab et Cécile Alduy, *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 55, n° 5, 2000, p. 1083

<sup>588</sup> C'est le cas en octobre 1628 d'Edouart Scot\* (P. SAHLINS, « La nationalité »... art. cité, p. 1085).

<sup>589</sup> C. VENDRAND, *Les étrangers... op. cit.*, vol. 1, p. 27

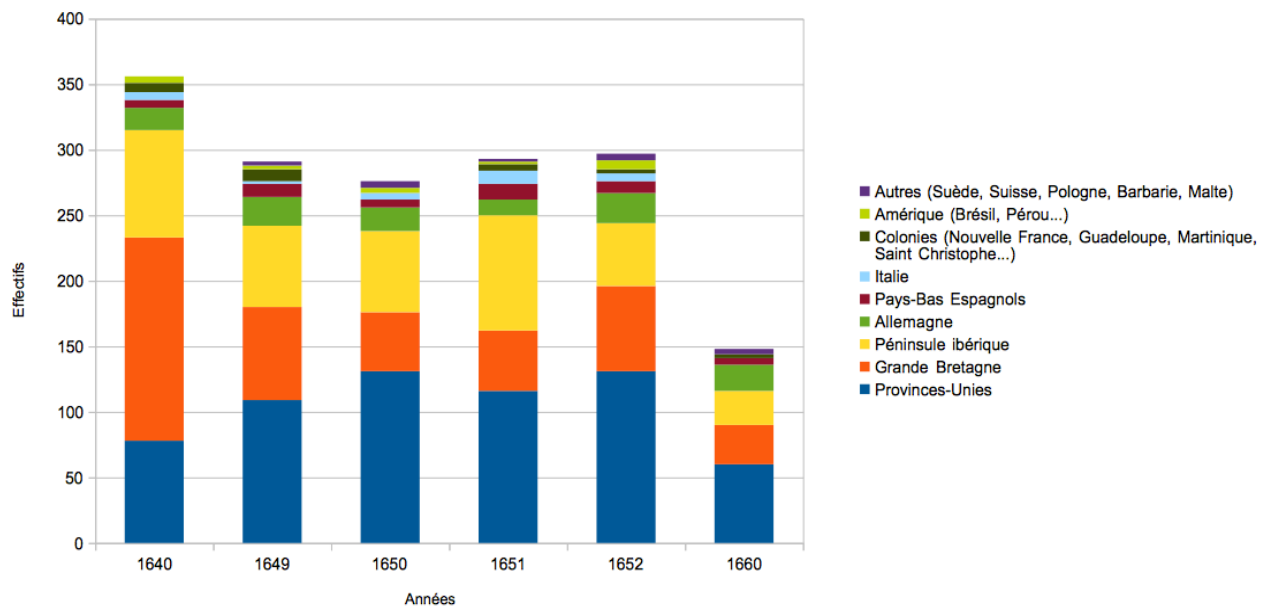
<sup>590</sup> *Ibid.*, p. 70

<sup>591</sup> S. PATTIEU, « Usages et conséquences »... art. cité, p. 113

<sup>592</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 297, *Hôtel de Ville*, « Statuts des maitres et ouvriers du metier de faire draps d'or et de soie et leurs appartenances en la ville de Rouen », XVI<sup>e</sup> siècle, acte du 31 août 1576

préférées aux étrangers. Régulièrement, les bourgeois font valoir leurs droits<sup>593</sup>. En juillet 1629, un arrêt du bailliage rappelle que les privilèges des bourgeois sont maintenus et que « nul étranger ne pourra jouir des privilèges de bourgeois de ladite ville qu'il n'y ait fait actuelle résidence par l'espace de 12 ans et fait immatriculer son nom et ses lettres de naturalité »<sup>594</sup>. Dès lors se pose la question sensible de la volonté d'intégration de ces étrangers à la société qui les accueille. Qui sont ces étrangers ? Un relevé systématique des actes qui concernent des non-nationaux dans le tabellionage rouennais offre des informations intéressantes sur l'influence des marchands étrangers sur le marché rouennais.

Graph. *Actes des étrangers dans le tabellionage rouennais*<sup>595</sup>



Exception faite des lettres de change et des monnaies, ce graphique reprend tous les actes notariés évoquant les étrangers. De ce point de vue, avec ses 356 actes, l'année 1640 est encore celle de la plus forte dynamique. Elle est la seule à dépasser les 21 % du total des actes concernant les étrangers de la période étudiée, soit près de 5 points au-dessus de la moyenne de la période étudiée. À cette époque, la France est pourtant engagée dans deux guerres majeures qui ne touchent pas directement l'intérieur du royaume. Jusqu'en 1659, le royaume affronte ouvertement la couronne espagnole durant deux conflits armés violents<sup>596</sup>. De 1649 à 1652,

<sup>593</sup> Céline VENDRAND, *Les étrangers résidant au Havre et à Rouen au XVII<sup>e</sup> siècle*, vol. 2, Mémoire de DEA « Histoire et civilisations », Université du Havre, 2002, p. 73

<sup>594</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 4, acte du 28 juillet 1629

<sup>595</sup> Graphique réalisé par l'auteur, d'après des relevés systématiques dans le tabellionage des années 1640, 1649, 1650, 1651, 1652 et 1660.

<sup>596</sup> David EL KENZ et Claire GANTET, *Guerres et paix de religion en Europe (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Armand Colin, 2009 (rééd. 2003), p. 63-65 ; Gérard LOUIS, *La guerre de Dix Ans (1634-1644)*, Cahiers d'Études comtoises, Paris : Presses universitaires de Franche-Comté et Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, 2005 (rééd. 1998), p. 169-174 et Hélène DUCCINI, « La guerre de Trente ans en France : discours et représentations », *Le Temps des médias*, n° 4, 2005, p. 137-138

près de 300 actes annuels concernent des étrangers, soit un peu plus de 17 % du corpus en moyenne. En outre, c'est paradoxalement en pleine période de paix que l'ouverture au monde se réduit à son strict minimum, soit durant l'année 1660. Celle-ci est marquée par le début de la crise de l'avènement<sup>597</sup>, qui résulte d'une série de mauvaises récoltes provoquant des disettes et des épidémies. Avec près de 150 actes notariés, cette année de crise ne représente que 9 % du corpus. Il y a donc pratiquement deux fois moins d'actes passés devant notaires par rapport à l'année précédente et une diminution de près de trois fois et demie par rapport à l'année 1640, vingt ans plus tôt. De manière générale, on observe d'importantes variations. Si les années 1650 offrent une véritable cohérence dans laquelle s'intègre celle de 1649, il n'en est pas de même pour les années 1640 et 1660, qui présentent de profonds bouleversements.

À Rouen, les migrants sont déjà mariés avant d'arriver dans près de 45 % des cas et, si l'on y ajoute ceux qui viennent avec un membre de leur famille proche ou plus éloignée, on obtient près de 60 % du total. Cette situation est inversement proportionnelle à celle du Havre<sup>598</sup>. Néanmoins, chaque année, une part de ces étrangers demande la naturalisation. En France, le terme apparaît pour la première fois en 1566, et ce, même si la pratique existe dès le XIV<sup>e</sup> siècle. Ces lettres sont onéreuses et le postulant doit s'adresser à un secrétaire royal pour l'aider quant à la rédaction. Une fois obtenue et en échange d'une taxe, il dispose de quelques mois pour la faire vérifier et enregistrer auprès de la Chambre des comptes locale puis au Bureau des finances. Aucune lettre respectant le protocole n'est rejetée, on peut donc s'étonner d'y rencontrer des « récits de vie ». Il s'agit vraisemblablement de donner plus de poids à la demande et de s'assurer que l'acte devienne définitif. C'est d'ailleurs ce qui justifie que certains étrangers, déjà bien implantés et exemptés du droit d'aubaine, demandent en sus des lettres de naturalisation<sup>599</sup>. Toute analyse basée sur les lettres de change ou la présence physique offre des corpus faibles. De fait, seules des tendances sont possibles.

Tab. Présence de nouveaux étrangers à Rouen de 1600 à 1655<sup>600</sup>

Années	Nombre d'étrangers	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
1600-1605	22	18	4

<sup>597</sup> Cf. ci-dessus, p. 82

<sup>598</sup> C. VENDRAND, *Les étrangers résidant... op. cit.*, vol. 1, p. 74

<sup>599</sup> P. SAHLINS, « La nationalité »... art. cité, p. 1085, 1088 et 1093-1094

<sup>600</sup> Tableau réalisé grâce aux relevés de Céline Vendrand et Pierre Aubry, ainsi qu'à des dépouillements dans le fonds de la Chambre des comptes. À la différence de Céline Vendrand qui se penche sur les demandes de lettres de naturalisation, il me paraît intéressant – en complément – de s'intéresser à la première mention d'arrivée à Rouen. La durée entre l'installation et la naturalisation est un processus qui varie d'un individu à l'autre (AD S-M, 2 B 361, *Chambre des comptes*, « Lettres de naturalité et d'anoblissement (1631-1655) » 2 B 228, *Chambre des comptes*, « Plumitifs (1648) » ; 2 B 229, *Chambre des comptes*, « Plumitifs (1649) » ; 2 B 231, *Chambre des comptes*, « Plumitifs (1652) » ; 7 F 25, Dardel, « Les Anglais à Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », par Pierre Dardel, 1966, p. 1-13 ; C. VENDRAND, *Les étrangers résidant... op. cit.*, vol. 2 ; P. AUBRY, *Religion prétendue... op. cit.*).

Années	Nombre d'étrangers	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
1606-1610	5	5	0
1611-1615	37	25	12
1616-1620	34	22	12
1621-1625	28	17	11
1626-1630	18	13	6
1631-1635	19	11	8
1636-1640	16	11	5
1641-1645	11	7	4
1646-1650	11	12	3
1651-1655	25	13	12
<b>MOYENNE</b>	<b>20,55</b>	<b>14</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>226</b>	<b>154</b>	<b>77</b>

Pour la première moitié du siècle, ce tableau et le graphique de la première mention des étrangers qui présentent des signes d'intégration<sup>601</sup> démontrent que les décennies 1610 et 1620 voient le plus grand nombre d'entre eux s'installer à Rouen. Ainsi, chaque année, la ville accueille près de six nouveaux migrants qui présentent des signes d'intégration (installation durable, naturalisation, mariage...). Ces nouvelles arrivées sont faibles puisque cela correspond en moyenne à près de deux étrangers supplémentaires par an. Il faut attendre 1612, soit deux ans après le siège de Juliers, pour que le nombre d'étrangers augmente de manière sensible. Ainsi, en 1609 et 1611, alors que le royaume de France est engagé dans la guerre de Succession aux côtés, notamment, des Provinces-Unies et du royaume d'Angleterre, le nombre de migrants demeure dans des proportions négligeables. Au début de la décennie 1620, avec le conflit intérieur qui s'engage entre le jeune roi et la reine mère Marie de Médicis, on observe une chute progressive des migrants, en particulier, en 1622. À partir de cette même année, Louis XIII entend imposer le catholicisme d'État dans tout le royaume et mène une campagne contre les protestants. Pour autant, en octobre 1622, un accord qui renforce les libertés d'exercice de culte des réformés est signé. Cette même année est marquée par l'absence d'arrivées de migrants. Ceci s'explique par le fait que la ville est en pleine période de migration néerlandaise. Or, si les frères Dargemener, Samuel et Daniel<sup>602</sup>, de Middelbourg en Zélande, sont naturalisés en mars 1620, seul l'Utrechtois Peter Jansen van Hardembarh\* s'installe à Rouen l'année suivante. En 1623, lors de l'année de reprise des arrivées de migrants, ils sont encore peu nombreux et sont largement devancés par les seize individus issus de la péninsule Ibérique. Durant cette année spécifique, la république des Provinces-Unies est touchée par le complot du grand pensionnaire van Oldenbarnevelt. Celui-ci est fomenté par des conspirateurs cherchant à assassiner le prince pour venger le coup d'État du Stathouder Maurice de 1618. À un niveau

<sup>601</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Comparaison entre présence et naturalisations à Rouen

<sup>602</sup> Samuel et Daniel Dargemener, s'installent à Rouen en même temps que leur cousin Jeremie Vualens\*, marchand tenant une sucrerie et originaire de Cologne en Allemagne. Ce dernier obtient ses lettres de naturalisation le même jour (C. VENDRAND, *Les étrangers... op. cit.*, vol. 2, p. 218, 221 et 222).

européen, le début des années 1620 est aussi marqué par la reprise des hostilités entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Au lendemain de la guerre d'Italie, l'année 1625 voit le nombre d'étrangers tomber à zéro<sup>603</sup>. On observe le même phénomène durant l'année 1636, qui suit l'entrée du royaume de France dans les Guerres franco-espagnole et de Trente Ans. La France s'était contentée jusque-là d'un soutien financier et des propositions de médiation. À partir de ce moment, l'idée est bien de tenter de briser l'encerclement espagnol en se faisant défenseur « des libertés germaniques »<sup>604</sup>.

Si les effectifs demeurent trop faibles pour tirer des conclusions définitives, certains éléments laissent à penser que les royaumes étrangers se tiennent informés des événements rouennais. Ainsi, au début de l'année 1635, l'ambassadeur Christóval de Benavides et Benavente<sup>605</sup> informe l'autorité monarchique espagnole d'une émeute survenue à Rouen contre un monopolier<sup>606</sup>. Déjà, en novembre 1623, l'ambassadeur Mirabel exposait la montée des tensions et une autre émotion populaire intervenue dans la ville<sup>607</sup>. Avec un certain décalage, on mentionne toute crise qui pourrait perturber les relations commerciales. À elle seule, la révolte de 1639 semble entraîner une chute des naturalisations l'année suivante. Le choc est durable puisqu'on en trouve en moyenne une seule par an, et ce, jusqu'en 1642. Enfin, dans l'année qui suit la Fronde rouennaise, le nombre de naturalisations tombe une nouvelle fois à zéro. Cette baisse s'accompagne d'un phénomène de rattrapage intense, puisqu'on en relève douze en 1651, soit trois fois plus que la moyenne annuelle de la période étudiée. En 1627 et plus encore en 1628, la combinaison d'une révolte dans la capitale normande<sup>608</sup> et du siège de la place forte protestante de La Rochelle soutenue par l'Angleterre entraînent une baisse du

---

<sup>603</sup> AGS, K 1423, f° 57

<sup>604</sup> Jean BERENGER, « Les relations entre le Portugal et les Provinces-Unies au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Le Brésil, l'Europe et les équilibres internationaux (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999, p. 113 ; Jean-Pierre DEDIEU, Gilbert LARGUIER, et Jean-Paul LE FLEM, « Les grandes étapes de la politique extérieure », dans *Les monarchies espagnole et française au temps de leur affrontement (milieu XVI<sup>e</sup> siècle-1714)*, Perpignan : Presses Universitaires de Perpignan et Maison des Pays ibériques de Bordeaux, 2001, 161-90, p. 161-190 et Rudolf DEKKER, « Complots dans la République des Provinces-Unies au XVII<sup>e</sup> siècle », *Publications de l'École française de Rome*, vol. 220, n° 1, 1996, p. 584

<sup>605</sup> Christóval de Benavides et Benavente (1582-1649). A d'abord servi son père qui était vice-roi de Naples, avant d'aller sur divers champs de bataille. Par la suite, est nommé ambassadeur pour sept ans à Venise. Membre du conseil de Guerre, en 1632, il devient ambassadeur d'Espagne en France après le marquis de Mirabel et dans un contexte difficile. En mars 1635, il obtient l'autorisation de quitter la France et rejoint les Flandres pour servir le cardinal Infant Ferdinand, avant de retourner en Espagne (Abraham de WICQUEFORT, *Memoires touchant les ambassadeurs et les ministres publics*, La Haye : Jean & Daniel Steucker, 1677, p. 151 ; Miguel LASSO de LA VEGA, « Don Christóval Benavente de Benavides, conde de Fontanar, diplomático y tratadista (1582-1649) », *Escorial*, n° 13, 1944, p. 319-346 et Alain HUGON, *Au service du Roi Catholique : « honorables ambassadeurs » et « divins espions*, Madrid, Casa de Velázquez, 2004, p. 178 et 181).

<sup>606</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 73

<sup>607</sup> Ambassadeur en France de 1620 à 1632 (Archivo General de Simancas (désormais AGS), K 1479, *Correspondance*, « Mirabel au roi (1623) », f° 91, lettre Mirabel à Ciriza, le 22 novembre 1623).

<sup>608</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 63

nombre d'arrivées de migrants. La reprise des hostilités contre les protestants a un effet sensible sur les migrations, puisque ceux issus des Provinces-Unies et des Flandres et, dans une moindre mesure, d'Angleterre sont alors très présents à Rouen. Après l'échec du siège de Montauban en 1621 et la victoire de l'année suivante à l'île de Rijs, Louis XIII confie l'organisation du siège au cardinal Richelieu. Pourtant, de 1623 à 1628, on compte encore une dizaine de migrants anglais et néerlandais à Rouen, auxquels s'ajoute Hermen Harvout\*, issu des États allemands, qui obtient ses lettres en juillet 1624<sup>609</sup>. Ainsi, les guerres et les discordes civiles peuvent entraîner des fluctuations de grande envergure en termes de migrations. Toutefois, on note toujours un décalage entre l'événement déclencheur et sa visibilité concrète, en l'occurrence une baisse des lettres de naturalisation. Le lien est donc loin d'être totalement probant et l'arrivée peut également dépendre de facteurs intimes et de la situation particulière de chacun d'entre eux.

Les grands marchands semblent très sensibles aux évolutions conjoncturelles<sup>610</sup>. Celles-ci peuvent influencer durablement sur leurs choix d'installation dans un territoire. La question même du commerce extérieur est indéniablement liée à la diplomatie et aux infrastructures qui permettent son bon fonctionnement au quotidien. Ainsi, chaque guerre amène son lot de saisies sur les marchands de passage ou installés durablement. Peu étudiés, ces embargos nécessiteraient des études plus approfondies. En avril 1626 et donc avant la mise en place d'une paix secrète avec l'Espagne, l'allié anglais est préservé. L'autorité royale envoie une ordonnance pour faire libérer les navires saisis durant la guerre. Le Parlement de Rouen s'y refuse « sur les plaintes des marchands qui se defioient un peu de la bonne foy des Anglois »<sup>611</sup>. Or, dès le mois de juin, la tentative anglaise de soutien aux nobles protestants entraîne une nouvelle montée des tensions<sup>612</sup>. En octobre 1628, l'ambassadeur Mirabel relaie « la grande rumeur »<sup>613</sup> de saisies à Rouen dans les boutiques des Espagnols. Il souligne que celles-ci touchent tant ceux qui y vivent que ceux qui n'y ont que des correspondances. Réalisées avec violence et une rigueur inusitée jusqu'alors, ces prises semblent l'inquiéter. Or, le mois suivant,

---

<sup>609</sup> C. VENDRAND, *Les étrangers... op. cit.*, vol. 2, p. 211

<sup>610</sup> Sur l'ensemble de la période, les marchands représentent le gros des effectifs de naturalisés, soit plus de 40 % du corpus.

<sup>611</sup> BM de Rouen, Y 63, f° 203

<sup>612</sup> En février 1630, un arrêt de la chambre de l'Édit rappelle que « pendant les dernières guerres avec l'Anglois, les Anglois ayant pris sur mer tous les vaisseaux françois, saisy en Angleterre toutes les marchandises des François, arrest avoit esté donné au conseil privé, par lequel il avoit esté permis aux marchands françois d'user de represailles, et de saisir tous les effets et marchandises des Anglois » (AD S-M, 28 F 62, f° 157 et BM Rouen, Y 63, f°s 233 et 234.

<sup>613</sup> AGS, K 1481, A 81, n°s 35-69, *Correspondance*, « Mirabel au roi (1628) », Mirabel à Juan de Villela, le 30 octobre 1628, f° 99

il explique qu'un contrordre est venu modérer le premier<sup>614</sup>. Déjà, en mai 1628, l'une des victimes de ces saisies, l'espagnol Damien de Lucene\* attaque les échevins et la communauté des marchands en formant une requête au Conseil du roi et obtient gain de cause au début de l'année suivante<sup>615</sup>. Toutefois, en temps de guerre, seule la raison d'État compte et les étrangers ne sont pas les seuls à craindre des saisies. En février 1658, le roi tente d'interdire le recours aux navires étrangers pour le cabotage. À une voix près, cet édit est rejeté par le Parlement de Rouen. Les juges plaident en faveur du refus en considérant que « les marchands ne vouloient plus aussy bastir aucuns navires, parce que bien loin de leur en laisser la disposition, le Roy s'en saisissoit pour s'en servir aux affaires de la guerre »<sup>616</sup>. Comme cela a été démontré précédemment, les migrants issus de la péninsule Ibérique et ceux des Provinces-Unies semblent particulièrement sensibles aux évolutions conjoncturelles. Il convient donc de cerner au mieux ces deux colonies étrangères qui marquent durablement la cité normande. Ces migrants sont au cœur de la vie économique rouennaise du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

### Les Provinces-Unies et la péninsule Ibérique

Exception faite de l'année 1640, les premiers partenaires des Rouennais sont les ressortissants des Provinces-Unies. En moyenne, ceux-ci représentent près de 30 % des actes d'étrangers. Dans le tabellionage, près de la moitié des actes (611) concernent des marchands et près d'un quart (280) des maîtres de navires ; il s'agit donc majoritairement d'acteurs du grand commerce. Dans 56 % des cas, ceux-ci proviennent d'Amsterdam, alors en plein Siècle d'Or. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, capitale économique et financière en pleine expansion, Amsterdam est la ville la plus riche et la plus peuplée du monde. Cette métropole mondiale produit à elle seule plus du quart des richesses des Provinces-Unies. En parallèle de la ruine d'Anvers, la puissance économique d'Amsterdam repose sur la prise de possession des compagnies des Indes<sup>617</sup>. Ces entreprises commerciales de grande envergure constituent l'instrument de la puissance néerlandaise en Amérique, alors que le Brésil devient le principal objectif des Hollandais, en raison de la facilité d'exploitation du sucre<sup>618</sup>. Distancés, on retrouve

<sup>614</sup> AGS, K 1481, A 81, n<sup>os</sup> 35-69, lettre de Mirabel à Juan de Villela, le 9 novembre 1628, f<sup>o</sup> 107

<sup>615</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 4, « Coppie de l'évocation de Lucene, Espagnol », 1629

<sup>616</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f<sup>o</sup> 7

<sup>617</sup> G. K. BRUNELLE, *The New World... op. cit.*, p. 22 ; Henry MECHOULAN, *Être juif à Amsterdam au temps de Spinoza*, Paris : Éditions Albin Michel, 1991, p. 71-94 ; ID., « Prologue », dans *Amsterdam XVII<sup>e</sup> siècle – Marchands et philosophes : les bénéfiques de la tolérance*, Paris : Éditions Autrement, 1993, p. 11-16 ; Lodewijk J. WAGENAAR, « Les mécanismes de la prospérité », dans *ibid.*, p. 59-82 et Roelof VAN GELDER, « Les messieurs XVII » dans *ibid.*, p. 82-103

<sup>618</sup> Hubert NUSTELLING, « La population d'Amsterdam de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Une méthode de reconstitution », *Population*, vol. 6, 1986, p. 969 ; Henry MECHOULAN, *Être juif... op. cit.*, p. 9-70 ; Jean-Marie DESPORT, « Quelques remarques à propos de l'Amsterdam du Siècle d'Or », *Expressions*, vol. 13, 1999, p. 91-99 ; Harold J. COOK, « Amsterdam, entrepôt des savoirs au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et*

à Rouen des partenaires commerciaux issus d'une autre ville de la province de Hollande : Rotterdam (7,3 %), et deux de Zélande : Flessingue (5 %) et, surtout, Middelbourg (11 %).

Certains marchands rouennais sont très impliqués dans le commerce avec les Provinces-Unies. C'est le cas de la famille Regnault, dont quatre membres réalisent des affaires avec des ressortissants d'Amsterdam, de Rotterdam et de Middelbourg. Issu d'une famille de sept enfants, Jacques\* a des relations étroites avec une douzaine de Néerlandais. Son orientation privilégiée dans cet espace peut s'expliquer par l'installation de l'une de ses parentes en Hollande<sup>619</sup>. Ce marchand d'envergure internationale a une activité principalement axée sur l'armement de navires. Dès 1640, il est intermédiaire pour une lettre de change d'un marchand de Rotterdam. Dix ans plus tard, il intensifie les achats et les ventes de navires, et ce, toujours en lien avec les Provinces-Unies. En parallèle, en août 1651, Jacques Regnault\* s'intéresse au commerce de tabac en provenance du Brésil, et ce, grâce à un navire de Rotterdam dont les actifs sont rouennais et néerlandais. Dix ans plus tard, il est impliqué dans un procès à Middelbourg au sujet de la laine de vigogne, issue du Nouveau Monde<sup>620</sup>. Le parcours de ce marchand rouennais montre sa capacité à s'intégrer sur le marché international par ses liens avec les Provinces-Unies. L'implication de marchands de cette envergure permet de faire de Rouen un carrefour commercial en mesure de dépasser les conflits et les contingences. Par certains aspects, son insertion dans le grand commerce rappelle celle de Jean Hœufft\*. Né à Liège en 1578 et issu d'un lignage noble flamand, celui-ci s'installe à Rouen en 1600 et est naturalisé l'année suivante alors qu'une partie de sa famille émigre en Hollande. À son décès en 1651, il est en mesure de léguer plusieurs millions de livres d'actifs financiers. Hœufft joue un rôle de relais pour les produits en provenance d'Anvers et à destination de l'Espagne. Comme Regnault, ce marchand participe à l'armement de la marine française en temps de guerre. Les deux hommes cherchent à s'intégrer au système financier de l'époque<sup>621</sup>. Dans une moindre mesure, Regnault s'intéresse également au monde des offices, aux impôts et dispose de solides appuis politiques dans la ville<sup>622</sup>.

---

*contemporaine*, vol. 55, n° 2, 2008, p. 26 et 32 ; BERENGER, « Les relations entre »... art. cité, p. 113 et Anne WEGENER SLEESWIJK, « Les négociants français à Amsterdam », dans *Les étrangers dans la ville... op. cit.*, p. 380

<sup>619</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2694, *Tabellionage*, « Étude Jacques Maurice (1649) », acte du 24 septembre 1649

<sup>620</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 1157, acte du 29 décembre 1640 ; 2<sup>E</sup> 1 2392, acte du 24 août 1650 ; 2<sup>E</sup> 1 2395, acte du 7 juin 1651 et du 26 août 1651 ; 2<sup>E</sup> 1 2396, *Tabellionage*, « Études (1651) », 12 octobre 1651 et 2<sup>E</sup> 1 2591, acte du 8 septembre 1660

<sup>621</sup> Cf. ci-dessus, p. 90

<sup>622</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2635, acte du 6 août 1649 ; 2<sup>E</sup> 1 2391, actes du 16 avril et du 30 avril 1650 ; 2<sup>E</sup> 1 2392, actes du 21 juin 1650 ; 2<sup>E</sup> 1 2393, actes du 13 septembre et du 2 novembre 1650 ; 2<sup>E</sup> 1 2394, acte du 11 mars 1651 ; 2<sup>E</sup> 1 2395, acte du 2 mai 1651...



Sur l'ensemble de la période étudiée, on relève plus de trois cents Néerlandais, qui ne sont souvent que de passage ou en lien éphémère avec des Rouennais. La plupart de ces marchands issus des Provinces-Unies et installés à Rouen sont en fait de grands armateurs<sup>623</sup>. L'implantation de nombreux étrangers apparaît donc comme un élément facilitateur de l'intégration des Rouennais sur le marché européen, voire mondial. Cette implantation – continuellement menacée par les contingences géopolitique – demeure dictée par des réalités économiques dont témoigne l'imbrication entre Rouen et la métropole hollandaise, cœur économique de l'Europe. Nombre d'étrangers s'installent à proximité des quais ou dans le faubourg Saint Sever et sont à la tête d'imposantes fortunes. À l'image des Ibériques, la présence flamande et hollandaise à Rouen est ancienne.

En effet, elle remonte à la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Durant les trente années qui suivent, les Hollandais et les Zélandais dominent le flux de migrants, à tel point que Rouen fait figure de premier port d'accueil de France de cette communauté. Ceux-ci investissent la métropole rouennaise qui est alors perçue comme le carrefour entre l'Europe du Nord-ouest et la péninsule Ibérique. Véritable entrepôt, Rouen est alors incontournable pour le commerce des draps et pour la redistribution des produits américains. À partir de 1621 et de la reprise du conflit entre les Provinces-Unies et l'Espagne, le rôle d'intermédiaire des marchands rouennais se renforce. Les Néerlandais sont alors empêchés de commercer directement en Espagne. Toutefois, les années 1640, et plus encore la décennie 1650, marquent un coup d'arrêt dans ce rapport privilégié au profit du grand port atlantique de Bordeaux qui bénéficie de l'émergence du commerce des vins. Cette baisse d'intérêt de la part des Néerlandais s'explique sans doute par le fait qu'on ne trouve plus de structure d'accueil rouennaise aussi efficace que dans la première moitié du siècle. Jusqu'à l'aube du XVII<sup>e</sup> siècle, la ville comptait encore des auberges acquises ou fondées par des Flamands et des Néerlandais. Celles-ci avaient vocation à héberger ces étrangers. Or, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les propriétaires sont désormais des Rouennais, catholiques pour la plupart<sup>624</sup>. Progressivement, au cours de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le champ d'attraction de la capitale normande glisse du nord au sud, avec une présence de plus en plus marquée des Ibériques.

<sup>623</sup> É. LESENS, *La colonie protestante... op. cit.*, p. 1

<sup>624</sup> B. GAUTIER, « Les négociants étrangers »... art. cité, p. 250 et 251 ; Jacques BOTIN, « Commerce, finances et pouvoir : la redistribution des aluns méditerranéens dans l'Europe du Nord-Ouest et en France au XVI<sup>e</sup> siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes. Moyen-Âge, Temps modernes*, vol. 126, n° 1, 2014 (<https://journals.openedition.org/mefrm/1647>, consulté le 14 septembre 2018) ; ID., « En quête de »... art. cité, p. 54 et ID., « La présence flamande »... art. cité, p. 283, 289-290, 296-297

Du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, le rayonnement de l'Empire hispanique marque durablement l'histoire européenne, aussi bien sur le plan économique et culturel que politique. Alors même que son extension est maximale, la monarchie espagnole voit ses bases territoriales vaciller. Les premiers Espagnols s'installent à Rouen entre 1480 et 1540, poussés par le dynamisme économique de la période et dans le but de s'assurer de nouveaux marchés. Au sein de cette communauté émergent trois grandes familles espagnoles qui, tout au long du XVI<sup>e</sup> siècle, imposent leur puissance marchande. Il s'agit des Quintanadoine, des Civile et des Papavoine<sup>625</sup>. Pour se révéler au sein de la métropole rouennaise, ces familles mettent en œuvre un réseau d'alliances à la fois commerciales et familiales. Dans quelle mesure ces familles s'intègrent-elles ou maintiennent-elles des contacts avec leur royaume d'origine ?

Au XVII<sup>e</sup> siècle, les vieilles familles castillanes adaptent leur stratégie. Après avoir acquis une fortune suffisante grâce aux florissantes affaires du commerce international, elles renouvellent leur jeu d'alliances matrimoniales dans une perspective d'ascension sociale et, en parallèle, s'ouvrent aux mariages avec des Rouennais influents. Parmi ces trois grandes familles espagnoles, les « héritières » sont recherchées au sein du monde parlementaire ou des détenteurs d'offices. En parallèle, une partie des mariages se cantonnent à reproduire l'endogamie au sein de la colonie en réactualisant les alliances passées, à l'aide de nouveaux mariages. Ainsi, en 1640, les Civile et les Quintanadoine renouvellent leur association grâce à l'union de Jacques Jubert\* et de Catherine Potier\*, descendants respectifs de ces deux familles. En 1673, Marie Caron, la tante de Jacques Papavoine\*, renoue également avec les Civile en épousant Nicolas\*. Plus d'un siècle après l'installation de sa famille, l'intégration sociale de Jacques Papavoine peut se mesurer à l'aide de son *Livre de raison*. Les alliances et le statut des parrains et marraines des enfants montrent une insertion au tissu social rouennais et la dimension internationale de cette famille de marchands. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, l'orientation familiale de ces Espagnols protestants se tourne résolument vers l'Angleterre, les Provinces-Unies et l'Allemagne<sup>626</sup>. L'importance de cette ancienne communauté castillane ne semble pas poser de problèmes d'intégration au sein de la société rouennaise, qui accepte facilement ces riches marchands. Toutefois, ces cas particuliers d'intégration sont marqués par de profonds bouleversements en raison de l'évolution des flux migratoires qui traversent la métropole.

Si, tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, les Ibériques demeurent incontestablement le deuxième partenaire des Rouennais, cette communauté est celle qui tente le plus manifestement de

<sup>625</sup> Michel MALLEVRE, « Les Religieuses normandes : de l'invasion mystique au triomphe des lumières », dans *Histoire religieuse de la Normandie*, Chambray : Éditions CLD, 1981, p. 161

<sup>626</sup> BM Rouen, Ms M 281, « Livre de raison », par Jacques Papavoine

s'intégrer<sup>627</sup>. Toutefois, l'arrivée de deux nouvelles vagues migratoires bouleverse les équilibres. La première est due principalement à la venue d'une autre communauté espagnole basée à Anvers, qui abandonne cette place commerciale, alors en proie au déclin économique, en raison du soulèvement des Provinces-Unies. La seconde se caractérise par l'arrivée d'émigrés dits « politiques ». Rouen accueille alors des marchands ibériques qui fuient la persécution inquisitoriale qui sévit en Espagne et au Portugal. Dans les rangs de ces exilés, on observe la présence importante de Portugais, très peu représentés dans la première colonie rouennaise<sup>628</sup>. Cependant, le terme « portugais » prend un sens plus composite à cette époque, en désignant les personnes nées dans la péninsule et les « marranes », juifs nouveaux convertis d'origine ibérique. En parcourant les actes de décès de la « Coupe 1650 »<sup>629</sup>, les naturalisations<sup>630</sup> et les actes notariés rouennais<sup>631</sup>, on constate la prédominance des marchands portugais jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>632</sup>. Près des trois quarts d'entre eux s'installent à Rouen, alors que la moitié des Espagnols ne sont que de passage dans cette ville-port et ne donnent aucun signe d'intégration. Ainsi, l'immigration espagnole du XVII<sup>e</sup> siècle n'a plus rien à voir avec celle du siècle précédent<sup>633</sup>.

Ces nouveaux arrivants restent très attachés à la culture hispanique : ils ne francisent pas leur nom, comme c'était le cas lors de la première vague migratoire et manifestent une tendance marquée à l'endogamie. Cette nouvelle communauté plus « fermée » forme un milieu propice à la diffusion d'une culture hispanisante, notamment auprès des membres de l'ancienne colonie. Ainsi, au XVII<sup>e</sup> siècle, on constate un regain de la production culturelle ibérique. Des ouvrages rédigés en langue espagnole sont publiés à Rouen par un auteur très fécond, Ambrosio de Salazar, qui s'y établit au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>634</sup>. Jusqu'à la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, l'influence culturelle ibérique touche même une partie de la société rouennaise, avec le succès que connaît l'œuvre de Mateo Aleman, *Guzman d'Alpharache*, publiée

<sup>627</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Comparaison entre présence et naturalisations à Rouen

<sup>628</sup> Michèle ESCAMILLA-COLIN, « Rouen et la diaspora ibérique », dans *La Normandie et... op. cit.*, p. 31

<sup>629</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

<sup>630</sup> C. VENDRAND, *Les étrangers... op. cit.*, vol. 2, p. 26-273

<sup>631</sup> Ne sont pris en compte que les actes notariés des années 1649, 1650 et 1660. Ce sondage est encore insuffisant pour être réellement représentatif et il est nécessaire qu'à terme l'ensemble des actes durant la période soient étudiés afin d'offrir une vision plus complète du nombre d'individus composant la colonie ibérique du XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>632</sup> On relève 112 individus portugais contre seulement 42 Espagnols. Auxquels s'ajoutent 59 Ibériques pour lesquels il est impossible de déterminer la provenance exacte.

<sup>633</sup> Cette partie doit beaucoup au travail de traduction et d'analyse de Léa Goret et aux transcriptions de Clémentine Nicolle. S'ajoute l'obtention d'une bourse de voyage attribuée par la Casa de Velázquez.

<sup>634</sup> Ambrosio de Salazar (v. 1572-1643), grammairien espagnol originaire de Murcie. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, il s'établit à Rouen où il se dédie à l'enseignement de la langue castillane. Il est l'auteur de nombreux ouvrages, tels que *Clavellinas de la Recreacion* (1614), *Segredos de la Gramatica española* (1631) ou encore *Espejo de la vida humana* (1640). En 1614, il devient le professeur du jeune Louis XIII et est à cette occasion son interprète.

vers 1600. Ce roman picaresque devient l'un des succès éditoriaux de l'époque et est apprécié par de nombreux lettrés du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>635</sup>. Néanmoins, si les échanges culturels peuvent avoir lieu entre locaux et Ibériques, certains Rouennais semblent moins disposés à accueillir ces colonies étrangères. En 1629, le petit imprimeur-libraire, David Ferrand\*, auteur de la *Muse Normande* adopte un ton particulièrement incisif :

« Ches grands cors basanais ne no font chenneloque  
Que por furer le peuple & le rendre indigent  
Et no faire porter à tretois des freloques,  
Après qui l'ont happy finement notte argent »<sup>636</sup>.

Dans la verve de Ferrand, les « basanais » ou les « hanrens sors » désignent péjorativement les Espagnols qui ne s'installeraient à Rouen que pour appauvrir le peuple en lui volant son argent. Toutefois, la défiance envers la communauté ibérique n'est pas réservée aux Rouennais. L'harmonie au sein même de la colonie est parfois menacée. Les migrants du XVII<sup>e</sup> siècle sont, pour une part, dits « politiques »<sup>637</sup> et arrivent avec les croyances religieuses pour lesquelles ils sont persécutés. Or, ces croyances peuvent se heurter à celles pratiquées dans la communauté ibérique initiale. L'ombre des procès inquisitoriaux et des dénonciations plane jusqu'à Rouen. Citons l'exemple, étudié par Natalia Muchnik, d'accusations portées par des « portugais judaïsant » à l'encontre d'un marchand madrilène, Hieronimo Fonseca, demeurant à Rouen<sup>638</sup>. En avril 1633, l'Inquisition, elle-même, dépêche un secrétaire pour en éclaircir le bien-fondé. Cette affaire est visiblement classée sans suite, mais elle est révélatrice des tensions religieuses existantes au sein de la communauté ibérique, où le catholicisme des uns et le judaïsme des autres peuvent troubler l'harmonie de la colonie et conduire à de véritables conflits au cœur de cette place marchande.

« Vive le jus dont l'on fait tant de cas,  
Ce vin d'Espagne aussi doux qu'agreable

<sup>635</sup> Mateo ALEMÁN, *Le gueux ou la vie de Guzman d'Alpharache, image de la vie humaine – En laquelle toutes les fourbes & toutes les meschancetez qui se pratiquent dans le monde, sont plaisamment & utilement descouvertes*, Rouen, Jean Berthelin, 1645 et ID., *Le voleur ou la vie de Guzman d'Alpharache – Pourtraict du temps, & miroir de la vie humaine*, dernière édition, Rouen : Jean Berthelin, 1646 et Jean-Dominique MELLOTT, « La librairie rouennaise et le livre hispanique (fin XVI<sup>e</sup>-fin XVII<sup>e</sup> siècle) », dans *La Normandie et... op. cit.*, p. 53

<sup>636</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 1, p. 131

<sup>637</sup> M. ESCAMILLA-COLIN, « Rouen et la diaspora »... art. cité, p. 39

<sup>638</sup> Cette famille est installée à Rouen depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle puisqu'une Louise de Fonseca\*, originaire de Lisbonne, arrivée à Rouen en 1614, est naturalisée en octobre 1616 et Isabelle de Fonseca\*, fille de Gonzade Cardoze et de Cecille Rodrigues, mariée à Simon Loppes Manuel\*, est naturalisée en mars 1630 (AGS, K 1416, *Correspondance*, « Antonio Hurtado de Mendoza (1633) », Note d'Antonio Hurtado de Mendoza, 14 avril 1633, f<sup>o</sup> 10 ; AD S-M, 2 B 361, acte du 14 octobre 1614 et acte du 20 mars 1630 ; 2<sup>E</sup> 1 2694, acte du 4 mars 1649 ; N. MUCHNIK, « Du catholicisme »... art. cité, p. 277-278 et C. VENDRAND, *Les étrangers... op. cit.*, vol. 2, p. 99-100).

Pour qui je veux, au mespris des muscats,  
Donner en vers cette eloge honorable ! »<sup>639</sup>.

Plutôt railleur, voire haineux envers les étrangers, David Ferrand n'hésite pas à publier un poème plus élogieux dans sa *Muse Normande* de l'année 1642. Il montre toute l'importance qui est accordée aux produits espagnols. Les vins d'Espagne sont effectivement très prisés en Normandie, mais ils sont loin d'être les seuls produits espagnols faisant l'objet d'un commerce<sup>640</sup>. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, les Rouennais envoient encore de nombreuses pièces de drap produites dans l'*hinterland* normand en échange de laines de la région de Burgos ou de Ségovie, de teintures du Nouveau Monde ou encore de produits exotiques (épices, sucres, fruits, etc.) ; les Espagnols sont aussi friands de cartes à jouer fabriquées à Rouen avec les figures traditionnelles hispaniques, signe d'une adaptation des producteurs à un marché lointain<sup>641</sup>.

La présence toujours marquée des marchands ibériques dans les actes notariés rouennais démontre une persistance et une vivacité des échanges commerciaux. Plus d'un tiers de ces actes font aussi état de relations entre Ibériques et Néerlandais et dans une moindre mesure avec les anglophones. Cela renforce l'idée avancée par Luis Maria Bilbao que Rouen ne serait qu'un relais sur la route internationale<sup>642</sup>. Ainsi, dans un acte de février 1650, Joachin Heuzeber, marchand de Cadix, logé chez un officier rouennais, affirme qu'il a perdu son navire, dont le capitaine était un Néerlandais<sup>643</sup>. En juillet de la même année, le marchand portugais Dominicque Pereres\*, demeurant à Rouen, désigne pour procureur un marchand londonien afin d'acquérir huit caisses de sucre appartenant à l'un de ses parents à Lisbonne. Au moment où il passe cet acte, celles-ci sont en possession d'un autre marchand ibérique, Anthoine Fernandes Carnajal, installé quant à lui à Londres<sup>644</sup>. Par ailleurs, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les Lisboètes semblent avoir la mainmise sur le commerce entre Rouen et l'Amérique. En mai 1649, Jean Le Febvre\*, qui souhaite se rendre au Brésil afin de convoier

<sup>639</sup> David FERRAND, *La Muse normande de David Ferrand*, Alexandre HERON (éd.), vol. 2, Société rouennaise de bibliophiles, Rouen : E. Cagniard, 1891, p. 264

<sup>640</sup> AN, K 1251, *La Rochelle, Rouen, Soissons*, « Notes diverses (1628-1651) », « Arrest du Conseil d'Etat portant qu'il sera délivré aux Eschevins de la ville de Roüen la somme de 120 M<sup>l</sup> sur les deniers d'octrois », Paris, le 4 septembre 1628 ; AD S-M, D 555, *Congrégation de Notre-Dame de Rouen*, « Despence generale (1644-1651) », délibération du 1<sup>er</sup> novembre 1645, du 1<sup>er</sup> décembre 1647 et du 1<sup>er</sup> décembre 1650 et 3 E 1 ANC A 26, délibérations du 19 janvier 1649 et du 5 février 1650

<sup>641</sup> I. CLOULAS, « Les Ibériques dans »... art. cité, p. 12-13

<sup>642</sup> Luis Maria BILBAO, « Comercio y transporte internacionales en los puertos de Vizcaya y Guipúzcoa durante el siglo XVII (1600-1650) – Una visión panorámica », dans *Itsas Memoria. Revista de Estudios Marítimos del País Vasco*, Donostia-San Sebastián : Untzi Museoa-Museo Naval, 2003, p. 275

<sup>643</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2391, acte du 15 février 1650

<sup>644</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2392, acte du 6 juillet 1650

des marchandises, est contraint de prévoir un éventuel passage par Lisbonne<sup>645</sup>. La persistance de ces échanges commerciaux entre Rouennais et Ibériques est corroborée par la présence conséquente de la monnaie espagnole, qui inonde le marché normand. Sur l'ensemble de la province, les réaux d'argent sont présents dans plus d'un règlement notarié sur deux en 1630 et de deux règlements sur trois en 1640. Il s'agit donc de la première monnaie étrangère. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, de nombreuses pièces d'argent frappées à Bruxelles et Anvers, au chiffre de Philippe IV d'Espagne et de ses gouverneurs, circulent continuellement. À tel point qu'il est possible de considérer que cette époque marque « définitivement le règne de l'argent hispanique et des Provinces-Unies »<sup>646</sup>. La domination monétaire de la couronne castillane atteste la vitalité des échanges commerciaux entre la ville de Rouen et la péninsule Ibérique, mais aussi une large diffusion monétaire à l'échelle de toute la province.

La communauté ibérique a donc toujours une influence non négligeable au sein du négoce rouennais du XVII<sup>e</sup> siècle, et s'appuie en particulier sur l'information qui est « l'une des stratégies essentielles en vue d'une plus grande compétitivité »<sup>647</sup>. Malgré l'absence de consuls espagnols à Rouen, les ambassadeurs d'Espagne en France transmettent les éléments importants. Ainsi, des arrêts du Parlement de Rouen, touchant au commerce, sont copiés et envoyés à Bilbao pour que les marchands locaux connaissent les usages de cette place<sup>648</sup>. Certains marchands installés à Rouen transmettent les informations aux autorités, comme le fait Garcia de Paredes en 1606 avec une lettre portant sur le commerce avec les rebelles des Pays-Bas espagnols ; mais, dans ce cas précis, il s'agit essentiellement de rumeurs et Paredes est démenti quelques mois plus tard<sup>649</sup>. La qualité de l'information est souvent mise en doute, en particulier lorsque la situation politique se dégrade. En 1628, les Ibériques se plaignent d'être victime d'un excès de zèle des autorités rouennaises qui auraient saisi des biens sans distinction entre naturalisés et non naturalisés, comme le prévoit pourtant l'arrêt du mois d'octobre<sup>650</sup>. Cet empressement des Rouennais dans l'application des ordonnances royales à l'encontre des

<sup>645</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2694, acte du 12 mai 1649 et Jean BERENGER, « Les relations entre »... art. cité, p. 111

<sup>646</sup> Jérôme JAMBU, « La circulation des monnaies étrangères en Normandie, du milieu du XIV<sup>e</sup> au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle : un révélateur d'une économie mondialisée ? », dans *La Normandie dans l'économie européenne (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Caen : CRAHM, 2010, p. 25 et ID., *Tant d'or que d'argent – La monnaie en Basse-Normandie à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 335-345 et 355

<sup>647</sup> Hilario CASADO ALONSO, « La circulation de l'information dans les réseaux de commerce espagnols aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, vol. 42, 2008, p. 225

<sup>648</sup> Archivo de la Real Chancillería de Valladolid (désormais ARCV), PERGAMINOS, Carpeta 01900.0013, « Arrêt du Parlement de Rouen », le 17 décembre 1624 et PERGAMINOS, Carpeta 01900.0014, « Pareatis sur arrest du Parlement de Rouen », le 2 novembre 1624

<sup>649</sup> AGS, K 1451, *Correspondance*, « Felipe III à Yrarraga (1606) », f<sup>o</sup> 150 et 151

<sup>650</sup> AD S-M, 1 B 5451, *Parlement*, « Correspondance (1628-1647) », lettre adressée à Faucon de Ris, en novembre 1628

Espagnols renvoie à une défiance de la population vis-à-vis de ces étrangers et surtout aux plaintes répétées des marchands, qui s'estiment menacés dans leurs intérêts au cœur de l'une des principales places de négoce du royaume. L'ensemble de ces éléments montre que la communauté espagnole est au cœur de dynamiques d'intégration et de rejet. D'autres diasporas plus marginales s'installent à Rouen. Au cours de la période de 1625 à 1660, on observe une franche diminution des échanges entre Rouen, Séville et Sanlúcar, au profit d'une réorientation vers l'espace lusitanien, signe de l'importance prise par la communauté portugaise à Rouen. En outre et de manière générale, au XVII<sup>e</sup> siècle, l'Europe du Sud tend à devenir un partenaire moins privilégié au profit de la Hollande et de l'Angleterre<sup>651</sup>. Peu étudiée, la communauté anglophone présente des modalités d'insertion spécifiques qui résultent, en particulier, de la crise politique d'outre-Manche.

### Les Anglais et autres « nations »

Au début de la période étudiée, les Anglo-Saxons dominent au sein des étrangers impliqués dans le tabellionage rouennais. Cette omniprésence n'est que temporaire. Ainsi, en 1640, ils représentent près de 44 % du corpus d'actes impliquant des non-nationaux, mais, par la suite et pour le reste de la période, ils reviennent durablement dans des proportions proches des 15 %. Durant la décennie 1640 et alors même que les diplomates continentaux cherchent une issue à la guerre de Trente Ans, l'Angleterre demeure un royaume où seule la politique royale semble avoir mis le feu aux poudres. La période qui précède la guerre civile anglaise se caractérise par le règne solitaire de Charles I<sup>er</sup>, qui se passe de convoquer le Parlement et use de moyens détournés pour lever l'impôt<sup>652</sup>. Les réformes religieuses suscitent l'agitation des « puritains », qui accusent le roi de vouloir rétablir le catholicisme<sup>653</sup>.

En Angleterre, comme en Écosse, le conflit religieux s'inscrit dans une évolution « longue », nettement antérieure à 1640, mais – à cette époque – les questions religieuses demeurent encore au second plan. En Écosse, royaume encore distinct de l'Angleterre et disposant de son propre Parlement, la contestation s'accroît progressivement en raison de la politique des plantations en Irlande. Celle-ci entraîne l'expropriation de milliers d'Irlandais qui

<sup>651</sup> B. GAUTIER, « Les négociants étrangers »... art. cité, p. 250-255 et J. BOTTIN, « De la toile »... art. cité, p. 323-345

<sup>652</sup> Notamment le *ship money* qui est un ancien impôt levé en temps de guerre sur les villes, cités et comtés maritimes pour soutenir la marine. En 1635, celui-ci est remis en vigueur par Charles I<sup>er</sup> et arbitrairement étendu à tout le royaume, et ce, sans l'accord du Parlement. Cet impôt est aboli par un statut de 1640 (Thomas HOBBS, *Béhémot ou le Long Parlement*, Luc BOROT (éd.), Bibliothèque des textes philosophiques, Paris : Librairie Philosophique J. Vrin, 1990, p. 99).

<sup>653</sup> Sabrina JUILLET GARZON, « Exporter l'Église nationale dans le royaume voisin pour ne faire plus qu'un », *e-CRIT3224*, 2010, p. 31-41 et Rémy BETHMONT, *L'anglicanisme – Un modèle pour le christianisme à venir ?* Genève : Labor et Fides, 2010, p. 31

sont alors contraints de migrer<sup>654</sup>. En 1639, sur fond de réforme religieuse, cette situation aboutit au déclenchement des guerres des évêques en Écosse<sup>655</sup>. L'année suivante, confronté à des échecs et contraint de lever l'impôt pour faire face, le roi convoque le Parlement, qu'il dissout seulement quelques semaines plus tard. Or, la situation financière le pousse à le convoquer à nouveau, ce qui l'expose à de nouvelles oppositions de plus en plus hostiles. Ces troubles politiques et religieux anglais entraînent une profonde fracture sociale et l'émergence des niveleurs et des radicaux, ainsi que l'expérience républicaine du *Commonwealth*. En perdant la guerre civile, les partisans du roi sont contraints de s'exiler<sup>656</sup>. Durant la période étudiée, si l'on peut identifier des ressortissants issus de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande, il demeure que c'est bien le premier royaume et sa capitale, Londres, qui constituent les acteurs principaux sur le marché rouennais.

Comme en témoigne le tableau de mentions de Britanniques dans le tabellionage rouennais<sup>657</sup>, au début des années 1640 l'activité marchande en lien avec cet espace est encore dynamique. Depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les Anglais achètent des masses considérables de toiles en échange de tissus qui concurrencent la production rouennaise. Des mines de Newcastle proviennent également des quantités importantes de charbon de terre<sup>658</sup>. Les 324 évocations de commerçants anglophones de l'année 1640 correspondent à plus de la moitié de l'ensemble de la période étudiée. De janvier à juin, le marchand anglais Henry Cook semble s'installer temporairement au domicile d'un autre marchand anglais résidant à Rouen, Paul Derby\*. Signe d'une activité intense, Cook est concerné par une dizaine d'actes passés devant des notaires. Au début de l'année, deux marchands bordelais lui réclament 3 330 livres sur des lettres de change établies à Morlaix en septembre 1639. En avril 1640, c'est au tour d'un marchand rouennais, Pierre Ferrare\*, d'exiger « mil escus à soixante solz » sur une autre lettre de change établie en février 1639 à Londres. Au cours du même mois, ainsi qu'en juin, il se fait assister

<sup>654</sup> François-Joseph RUGGIU, « Équilibres et crises politiques (v. 1560-v. 1640) », dans *Histoire des îles Britanniques*, Paris : Presses Universitaires de France, 2013, p. 379-403

<sup>655</sup> Les tentatives de Charles I<sup>er</sup> d'imposer l'épiscopalisme (c'est-à-dire le gouvernement des évêques) et une liturgie anglaise à l'Église écossaise déclenchent des émeutes populaires. Le 28 février 1638, l'assemblée du Greyfriars Kirkyard signe le *National Covenant* qui réaffirme les droits et croyances des Écossais. L'Écosse se déchire alors entre Covenanters et royalistes (Sabrina JUILLET GARZON, « Le rôle de la Kirk dans la réforme de l'Église d'Angleterre de 1639 à 1647 », *Études écossaises*, vol. 14, 2011, p. 243-254).

<sup>656</sup> Keith M. BROWN, *Kingdom or Province ? Scotland and the Regal Union 1603-1715*, Londres : Macmillan, 1992 ; Jacqueline EALES, « A Road to Revolution : the Continuity of Puritanism 1559-1642 », dans *The Culture of English Puritanism 1560-1700*, Basingstoke : Macmillan, 1996, p. 184-210 ; Conrad RUSSELL, *The Fall of The British Monarchies 1637-1640*, Oxford : Clarendon Press, 1991 ; Stéphane JETTOT, « Les dix-septiémistes français et les îles britanniques : enjeux nationaux et disciplinaires », *Dix-septième siècle*, vol. 257, n° 4, 2012, p. 574 et Andy WOOD, *Riot, rebellion and popular politics in early modern England*, Basingstoke : Palgrave, 2001

<sup>657</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Références aux Anglo-Saxons dans le tabellionage rouennais

<sup>658</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 119, *Hôtel de Ville*, « Pauvres (1612-1638) », acte du 2 décembre 1638 et M. ZYLBERBERG, « Les relations internationales »... art. cité, p. 36



de la femme de son logeur, Elizabeth Mauger\*, au sujet de cinq nouvelles réclamations de marchands rouennais et malouins<sup>659</sup>. Au cours des années suivantes, ce marchand ne réapparaît plus à Rouen. Ceci peut s'expliquer par les troubles politiques qui éclatent à partir de 1642.

Dès le mois de juin, la guerre civile tourne à l'avantage des partisans du Parlement avec la défaite de Charles I<sup>er</sup> à Naseby et les mésaventures de Langport, Carlisle, Pomfret et Scarborough des semaines suivantes. En 1649, le procès du roi et sa décapitation à la fin du mois de janvier entraînent l'instauration temporaire d'une république. C'est aussi le dernier signal nécessaire pour justifier l'exil de nombreux royalistes, déjà commencé quelques années auparavant. Charles II, fils du roi décapité, couronné par les Écossais en 1651, ainsi que son frère Jacques, se réfugient d'abord à la Cour de France. Certains émigrés Stuart continuent de soutenir une importante masse de sympathisants royalistes restés en Angleterre. Ceux-ci en viennent même à programmer une tentative d'assassinat du Protecteur Cromwell<sup>660</sup>. La capitale normande devient alors l'une des plaques tournantes du refuge royaliste en France. On suppose, notamment, que le philosophe Thomas Hobbes – en pleine controverse avec le royaliste John Bramhall – serait passé à Rouen au début de l'année 1646 et y aurait rédigé son traité intitulé *De la liberté et de la nécessité*. Si son protecteur William Cavendish fait le choix de rentrer en Angleterre, d'autres – comme Hobbes – demeurent en exil. En cette période de troubles, les décisions semblent complexes et inextricables<sup>661</sup>. À partir de 1649, la présence de ces émigrés politiques est illustrée par l'apparition de nobles anglais qualifiés de chevaliers, de gentilshommes et nombre de femmes dans le tabellionage rouennais. En février, alors que le royaume de France est, également, en pleine tourmente politique, le gentilhomme Thomas Dauby est de passage à l'hôtellerie de La Ville d'Anvers. Il fait alors affaire avec Nathanael Bacon, lui aussi anglais et logé chez un marchand rouennais, au sujet d'une lettre de crédit. Le gentilhomme écossais Thomas Michel fait, quant à lui, halte à l'auberge des Trois Marchands. Celui-ci semble s'impliquer dans la révolte rouennaise et joue un rôle beaucoup plus « politique » en promettant de payer 1 000 livres au duc de Longueville pour la

<sup>659</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 1152, acte du 20 janvier 1640 ; 2<sup>E</sup> 1 1153, *Tabellionage*, « Meubles, 2<sup>e</sup> série (1640) », actes du 18 avril 1640, du 19 avril 1640, du 23 avril 1640, 24 avril 1640 et du 26 avril 1640, 2<sup>E</sup> 1 2449, acte du 26 avril 1640 et 2<sup>E</sup> 1 1154, acte du 19 juin 1640

<sup>660</sup> Olivier LUTAUD, *Des Révolutions d'Angleterre à la Révolution Française – Le tyrannicide & "Killing no murder" (Cromwell, Athalie, Bonaparte)*, La Haye : Martinus Nijhoff, 1973, p. 49 et ID., « Emprunts de la Révolution française à la première révolution anglaise (de Stuart à Capet, de Cromwell à Bonaparte) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 37, n° 4, 1990, p. 602

<sup>661</sup> Nicholas D. JACKSON, *Hobbes, Bramhall and the Politics of Liberty and Necessity – A Quarrel of the Civil Wars and Interregnum*, Cambridge : Cambridge University Press, 2007, p. 84-91 ; Franck LESSAY, *Thomas Hobbes – De la liberté et de la nécessité – suivi de réponse à la capture de Léviathan (controverse avec Bramhall I)*, Paris : Librairie philosophique J. Vrin, 1993, p. 32 et 36 et Karl SCHUHMAN, *Hobbes – Une chronique*, Paris : Librairie philosophique J. Vrin, 1998, p. 88

fourniture de cinquante hommes d'armes équipés de mousquets ou de piques. À cette occasion, il s'appuie sur son compatriote d'Édimbourg, le marchand Guillaume Michelson qui réside à Rouen chez le marchand écossais Guillaume Tod\*. En 1651, ce sont trois gentilshommes anglais, dont un chevalier et chancelier de la reine d'Angleterre, qui passent par Rouen. Ceux-ci réalisent des affaires avec leur pays, mais aussi avec des marchands de Caen, de Calais et de Paris, autres terres d'exil royaliste<sup>662</sup>.

En 1652, les gentilshommes écossais et anglais sont les plus nombreux. Cette fois, cinq anglophones font le choix de se loger chez des Rouennais<sup>663</sup>. En février de la même année, un capitaine de navire, Yvon Pellerin, est expressément qualifié de « royaliste » dans un acte. En raison de ses idées politiques, celui-ci est contraint d'avoir recours à un maître de navire hambourgeois pour continuer de trafiquer avec l'Angleterre<sup>664</sup>. Durant la période étudiée, le commerce ne s'interrompt jamais, comme en témoigne le conflit débuté en 1642 entre le marchand anglais Guillaume Parr\* et deux autres négociants installés dans la capitale normande. En 1649, on trouve une issue à ce conflit avec le versement de la somme de 1 247 livres<sup>665</sup>. Dès janvier 1640 et pour l'ensemble de la décennie, Parr s'installe à Rouen, tout en continuant à entretenir des relations étroites avec Londres où se trouve encore son cousin, Jean<sup>666</sup>. Néanmoins, l'activité marchande habituelle est fortement perturbée par les actes de déprédations des Anglais, comme en témoigne la réclamation du mois de novembre 1651 portée par Phillippe Rechault\* qui cherche à recouvrer son navire de 400 tonneaux, capturé par un pirate alors qu'il faisait route de Gênes à Lisbonne. En mai 1652, le marchand Jacques Regnault\* se plaint à son tour de la prise de ses marchandises sur un navire anglais par un pirate français cette fois<sup>667</sup>. La piraterie ou le larcin par voie de mer se caractérise par la capture illégale de richesses. Abandonnée sous Jacques I<sup>er</sup>, cette pratique permet à l'Angleterre de tenir son rang de puissance navale contre l'Empire ibérique en affaiblissant son commerce. Sous Cromwell, les marchands anglais sont même autorisés à commercer avec les contrebandiers pour porter préjudice à l'Espagne. La piraterie entre les deux nations est si

<sup>662</sup> S'ajoute le choix plus curieux de la vallée de la Loire, avec des villes telles qu'Angers, Tours, Blois ou Saumur qui attirent de petits groupes d'exilés, composés notamment de parlementaires et de *neutrals* (AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2395, acte du 4 mai 1651 ; 2<sup>E</sup> 1 2529, acte du 3 juin 1651 ; 2<sup>E</sup> 1 2396, actes du 13 octobre 1651 et du 29 décembre 1651 et Geoffrey SMITH, *The Cavaliers in Exile, 1640-1660*, Houndmills, Basingstoke, Hampshire et New-York : Palgrave M<sup>C</sup>Millan, 2003, p. 74)

<sup>663</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2397, *Tabellionage*, « Études (1652) », acte du 10 avril 1652 et 2<sup>E</sup> 1 2399, actes du 19 septembre 1652, du 12 octobre 1652 et du 25 octobre 1652

<sup>664</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2399, acte du 19 septembre 1652

<sup>665</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2392, acte du 11 juillet 1650

<sup>666</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 1152, actes du 9 janvier 1640 et du 24 février 1640 ; 2<sup>E</sup> 1 1153, acte du 5 mars 1640 ; 2<sup>E</sup> 1 2387, *Tabellionage*, « Études (1649) », acte du 10 février 1649 et 2<sup>E</sup> 1 2392, acte du 11 juillet 1650...

<sup>667</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2396, acte du 23 novembre 1651 et 2<sup>E</sup> 1 2398, acte du 15 mai 1652

intense que les marchands anglais finissent par s'en plaindre au conseil du roi, alors que les marchands rouennais ripostent quelques années plus tard<sup>668</sup>.

Par ailleurs, sur l'ensemble de la période, si Rouen devient le carrefour des exilés, l'identification de l'origine des ressortissants d'outre-Manche y est souvent vague. Leur installation s'étend généralement sur plusieurs mois et est donc plus prolongée que les autres non nationaux. Comme on peut le constater, une véritable colonie de protestants anglais se réfugie dans la capitale normande. Active sur le marché du royaume de France, celle-ci demeure en lien étroit avec l'Angleterre voisine. Toutefois, s'ils résident temporairement dans la métropole, on relève bien peu de signes d'intégration et une forte cohésion interne. Les membres de cette colonie sont en mesure d'agir de concert afin de donner plus d'ampleur à leurs demandes. C'est le cas en 1647, lorsque Guillaume Parr, Christophe Boguan, Paul Derby et Nathanael Bacon\* signent un certificat en faveur de Richard Browne<sup>669</sup>, exilé à Paris de 1641 à 1660<sup>670</sup>. En parallèle, le refuge anglais se couple de dissensions religieuses. Ainsi, une lettre patente de février 1650 permet aux religieuses anglaises de l'ordre de Sainte-Claire de s'établir à Rouen à proximité des remparts, alors qu'en décembre 1651, le chapitre de la cathédrale aide financièrement la catholique anglaise Margueritte Carte qui aurait été persécutée « pour la foy catholique apostolique »<sup>671</sup>.

Déjà initié au siècle précédent, le renouvellement de l'exil de catholiques anglais s'explique par le courant réformateur des « puritains » issus de l'Église d'Angleterre. Ceux-ci souhaitent, littéralement, revenir aux pratiques et aux doctrines les plus « pures » du

---

<sup>668</sup> AD S-M, 201 BP 670, délibérations du 19 octobre 1649 ; du 18 novembre et du 3 décembre 1653 ; Michael HENNESSY-PICARD, « La piraterie atlantique au fondement de la construction des souverainetés coloniales européennes », *Champ pénal/ Penal field*, XIII, 2016 (<https://journals.openedition.org/champpenal/9275>, consulté le 6 septembre 2018) ; Jean-Philippe RENOARD, « Révolutions océanes. Pirates : politiques, religion et liberté sexuelle », *Vacarme*, n° 24, 2003, p. 17-18 et Dominique WEBER, « Hobbes, les pirates et les corsaires. Le "Léviathan échoué" selon Carl Schmitt », *Astérior*, n° 2, 2004 (<https://journals.openedition.org/asterion/94>, consulté le 6 septembre 2018)

<sup>669</sup> Richard Browne (1605-1683), diplomate d'origine irlandaise. Fils de Christophe, chevalier au service du comte de Leicester, alors gouverneur des Pays-Bas. A fait des études au Merton College à Oxford, avant de voyager en Europe et, notamment, en France. En fidèle royaliste, il agit en exil au profit de Charles I<sup>er</sup> et de son fils. En 1652, il achète un terrain pour l'enterrement des protestants décédés à proximité de Paris. Il ne rentre en Angleterre qu'à la Restauration (SMITH, *The Cavaliers... op. cit.*, p. 36, 75-76, 97 et 108 ; N. D. JACKSON, *Hobbes, Bramhall... op. cit.*, p. 126 et 150 ; Mark R.F. WILLIAMS, *The King's Irishmen - The Irish in the Exiled Court of Charles II (1649-1660)*, Woodbridge : The Boydell press, 2014, p. 1-3 et 80-81 ; Anna KEAY, *The Magnificent Monarch – Charles II and the Ceremonies of Power*, Londres : Continuum, 2008, p. 66-68 et 93 et Philip MAJOR, *Writings of Exile in the English Revolution and Restoration*, Londres et New-York : Routledge, 2016, p. 68, 76, 84, 87...).

<sup>670</sup> Déjà, en juillet 1640, on retrouve un acte qui associe Thobie Godrige, Jean Aclaud, Guillaume Parr, Richard Boguan et Paul Derby, marchands anglais installés à Rouen. Ceux-ci certifient la bonne foi de Richard Paouldain, lui aussi marchand anglais et de passage à Rouen (AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 1155, acte du 20 juillet 1640 et British Library (désormais BL), Add Ms 34 702, *Correspondence*, « Sir Richard Browne, resident at Paris (1641-1660) », « Certificates in favour of Sir R. Browne from the English merchants (1647) »).

<sup>671</sup> AD S-M, G 2192, délibération du 5 décembre 1651

christianisme. Contenu sous la monarchie, ce mouvement sectaire a les coudées franches durant la guerre civile anglaise<sup>672</sup>. Cette crise britannique s'inscrit dans un cadre européen plus large. Le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle est une époque charnière pour l'Europe moderne, qui est alors traversée par une véritable « vague révolutionnaire » ou « *General Crisis* »<sup>673</sup>. Les guerres interminables provoquent de profonds bouleversements au sein des sociétés d'Ancien Régime, puisqu'il faut les financer, lever des armées et subir les confiscations de récoltes. S'ajoutent des facteurs économiques, démographiques et climatiques qui s'entremêlent pour donner une ampleur extraordinaire à cette crise européenne. Au début de la décennie suivante, on observe un phénomène de révoltes semblable en Suisse ou en Italie. Restée neutre durant la guerre de Trente Ans, la Confédération Suisse est contrainte de mobiliser des troupes à ses frontières. En 1653, sur fond de dévaluation monétaire et d'introduction d'un nouvel impôt, des conflits armés éclatent au cours de la guerre des Paysans suisses. Les villes de Berne et de Lucerne subissent des sièges, alors que Soleure et Bâle sont confrontées à d'importants soulèvements, entraînant des migrations importantes de Suisses pauvres<sup>674</sup>. En juillet 1647, à Naples, le vendeur de poisson Masaniello mène la révolte contre les officiers du fisc et empêche la levée de taxes. La bataille rituelle entre vendeurs et percepteurs de la gabelle tourne à l'émeute. En quelques heures, le palais du vice-roi et la prison de la Vicaria au Castel Capuano, symbole de l'oppression espagnole, sont occupés. Dès le 16 juillet, Masaniello est assassiné. La révolution se maintient néanmoins durant quelques mois, grâce à l'éloignement de la Cour espagnole et au fait que la ville est entourée d'ennemis du Roi Catholique<sup>675</sup>. Cette révolte

<sup>672</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 26, délibération du 14 février 1650 ; M. R.F. WILLIAMS, *The King's Irishmen... op. cit.* et Bernard et Monique COTTRET, *Histoire politique de l'Europe (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Ophrys, 1996, p. 112

<sup>673</sup> L'expression de « crise générale » a été élaborée par Eric Hobsbawm et Hugh Trevor-Roper et désigne un état de crise comprenant des aspects non seulement économiques, mais aussi politiques, militaires, religieux et sociaux (Eric J. HOBSBAWM, « The General Crisis of the European Economy in the 17<sup>th</sup> Century », *Past & Present*, vol. 1, n° 5, 1954, p. 33-53 ; Hugh TREVOR-ROPER, *The Crisis of the Seventeenth Century – Religion, the Reformation, and Social Change*, Indianapolis : Liberty Fund, 1967 ; Geoffrey PARKER et Lesley SMITH, *The General Crisis of the Seventeenth Century*, Londres : Routledge, 1997 ; John BROAD (dir.), « Révoltes urbaines, révoltes rurales », dans *Les sociétés au... op. cit.*, p. 433-464 et Hugues NEVEUX, *Les Révoltes paysannes en Europe, XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Albin Michel, 1997).

<sup>674</sup> Andreas SUTER, *Der Schweizerische Bauernkrieg von 1653. Politische Sozialgeschichte – Sozialgeschichte eines politischen Ereignisses*, vol. 3, Frühneuzeitforschungen, Tübingen : Bibliotheca Academica Verlag, 1997 ; Anselm ZURFLUH, « La révolte populaire mise en perspective : guerre des paysans 1653, révolte de la Léventine 1755, guerra delle forcelle 1799 », *Bollettino storico della svizzera italiana*, vol. 105, 2002, p. 130-135 ; André HOLENSTEIN, « Der Bauernkrieg von 1653. Ursachen, Verlauf und Folgen einer gescheiterten Revolution », dans *Bauern, Untertanen und « Rebellen » – Eine Kulturgeschichte des Schweizerischen Bauernkrieges von 1653*, Zürich : Orell Füssli Verlag, 2004, p. 28-32 et Niklaus LANDOLT, « Revolte oder Krieg ? Regional unterschiedliche Ausprägungen des Bauernkrieges 1653 », dans *ibid.*, p. 87-93

<sup>675</sup> Alain HUGON, « Naples 1648 : le retour à l'ordre après la révolte dite de Masaniello », dans *Lendemain de guerre... De l'Antiquité au monde contemporain : les hommes, l'espace et le récit, l'économie et le politique*, Hors collection, Bruxelles : PIE Peter Lang, 2010, p. 417-426 ; ID., *Naples insurgée 1647-1648 – De l'événement à la mémoire*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 417 ; Yves-Marie BERCE, *Révoltes et révolutions*

amorce une insurrection armée dans tout le royaume. Ainsi, en Italie, on parle d'une reféodalisation des campagnes qui débouche sur des violences paysannes. En effet, les fractures politiques entre la noblesse et le pouvoir central entraînent une montée des mécontentements.

Depuis 1580, à Rouen comme à Paris, la décrue de la présence italienne est de plus en plus marquée, avant une progressive quasi-disparition à partir de la décennie 1620. « L'évanouissement » de cette colonie marchande résulte de la crise économique italienne qui éclate de 1619 à 1622, alors que ses ressortissants jouaient un rôle d'intermédiaires entre les différentes places de l'Europe atlantique et en assurant les mouvements d'échanges<sup>676</sup>. Signe de leur perte d'influence, dans son manuscrit, Jacques Poërier\* – le père – évoque peu les étrangers, mais il fait la part belle aux Italiens. En août 1614, il revient sur la libération d'un ancien religieux Carme « qui avoit quitté l'habit » pour se convertir au protestantisme. L'année suivante, il relève qu'un jeune homme de Venise ayant déjà travaillé cinq années à Rouen et qui « estoit excellent en cet ouvrage » est reçu comme apprenti, et ce, malgré l'opposition des maîtres patenôtriers<sup>677</sup>. Or, à partir de 1636, son fils\* ne recueille plus d'arrêts qui concernent cette communauté<sup>678</sup>. Qu'en est-il de la présence italienne au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle ?

Les Italiens, qui étaient surtout des marchands et des banquiers au XVI<sup>e</sup> siècle, ne jouent plus qu'un rôle marginal dans le tabellionage rouennais quelques décennies plus tard. La présence italienne ne cesse de décroître et ne bénéficie pas de la reprise du mouvement général de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Alors qu'il s'agit d'une escale commode entre la Méditerranée et Bruges, les Italiens ne représentent plus en moyenne que 3 % des actes à Rouen et cette communauté tend même à disparaître totalement en 1660. En pleine crise durant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, mais comptant toujours entre 140 et 170 000 habitants, la république de Venise demeure une capitale européenne d'importance et la principale

---

dans *l'Europe moderne*, Paris : CNRS Éditions, 2013, p. 132-138 et Jean-Luc NARDONE, « La Révolution de Naples : Les dix jours de Masaniello (1647) », *Cahiers d'études romanes*, vol. 35, 2017, p. 279-307

<sup>676</sup> Jean-François DUBOST, *La France italienne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Aubier, 1997, p. 335-344 ; ID., « La Normandie italienne »... art. cité, p. 163-164 ; Pierre JEANNIN et Jacques BOTTIN, « La place de Rouen et les réseaux d'affaires lucquois en Europe du Nord-Ouest (fin du XVI<sup>e</sup>-début du XVII<sup>e</sup> siècle) », dans *Lucca e l'Europa degli affari. Secoli XV-XVII*, Lucques : Banca del Monte di Lucca-Maria Paccini-Fazzi, 1990, p. 159-177 ; M. ZYLBERBERG, « Les relations internationales »... art. cité, p. 35-36 et Bernard BECK, « Les Italiens de la mer. Marins et cartographes au service de la Normandie au XVI<sup>e</sup> siècle », *Cahier des Annales de Normandie*, vol. 29, n° 1, 2000, p. 130-134

<sup>677</sup> Fabricants de chapelets (*Dictionnaire de... op. cit.*, vol. 2, p. 219 et Beatrice ZUCCA MICHELETTO, « Apprentissage, travail sous-payé et relations maîtres-élèves à Turin et à Rouen à l'époque moderne », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, vol. 128, 2016 (<http://mefrim.revues.org/2481>, consulté le 13 février 2018)).

<sup>678</sup> AD S-M, 28 F 62, *Manuscrits*, « Recueil d'arrests donnés au Parlement de Normandie – Extrait des Mémoires manuscrits de feu Mons<sup>r</sup> le président d'Anfreville Poërier (1614-1629) », par Jacques Poërier d'Amfreville, f<sup>os</sup> 17-18 et 35

pourvoyeuse d'Italiens dans la capitale normande. Cette ville portuaire cosmopolite, centre névralgique des échanges marchands avec les pays musulmans, est celle qui revient le plus régulièrement dans le tabellionage rouennais<sup>679</sup>. Or, il s'agit essentiellement d'un siège institutionnel ou d'un lieu de passage, voire d'un simple relais. Le marchand lyonnais André Guesdon est impliqué dans le commerce international et le change vénitien, à tel point que le marchand Jean Chabert\* fait appel à ses services en 1640 pour recouvrer la créance d'une lettre de change<sup>680</sup>. Toutefois, de manière plus sensible, en pleine guerre franco-espagnole sur le sol catalan, une importante colonie ibérique installée à Venise sert d'intermédiaire<sup>681</sup>. En février, plusieurs marchands d'origine ibérique s'appuient sur deux marchands de la même communauté, mais installés à Venise, afin de faire arrêter pour défaut de paiement Michel de Casseres, un marchand portugais qui a d'abord résidé à Cadix et qui est alors installé à Venise<sup>682</sup>. D'autres pôles d'activités tels que Rome ou Florence jouent un rôle dans le tabellionage rouennais, mais c'est indéniablement la république de Gênes qui tient la seconde position. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, cette cité n'est plus maître des mers comme c'était le cas lors du « siècle des Génois ». Toutefois, comme Venise, elle demeure une place de négoce international importante<sup>683</sup>. Au début des années 1650, le marchand anglais Jean Rechault, installé à Rouen, a une orientation nette vers l'Italie et Gênes, en particulier<sup>684</sup>. Pour gérer ses affaires rouennaises, celui-ci s'appuie sur Gentil Bayardo, originaire de Gênes et installé à Rouen depuis le mois de novembre 1640. Il entreprend alors de faire venir de l'huile d'olive. Rechault est aussi le propriétaire d'un navire, dont le maître est le Génois André Coddeviola, et qui entreprend des liaisons du Portugal aux Provinces-Unies. En août 1652, il est condamné par les juges-consuls dans un procès qui l'oppose à une fratrie de marchands de Gênes, dont une partie est installée à Amsterdam<sup>685</sup>.

<sup>679</sup> Andrea ZANNINI, « Un censimento inedito del primo Seicento e la crisi demografica ed economica di venezia », *Studi Veneziani*, vol. 26, 1993, p. 87-116 ; Lucio PEZZOLO, « L'economia », dans *Storia di Venezia*, vol. 7, Rome : Istituto della Enciclopedia Italiana, 1997, p. 369-433 ; Jean-François CHAUVARD, « Centralités et système urbain à Venise (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Rives nord-méditerranéennes*, vol. 26, 2007, p. 1 ; Paola LANARO, « Corporations et confréries : les étrangers et le marché du travail à Venise (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Histoire urbaine*, vol. 21, 2008, p. 31 et 33 et Anna BELLAVITIS, « Famille et hiérarchies sociales à Venise au XVII<sup>e</sup> siècle », *Dix-septième siècle*, vol. 249, 2010, p. 675

<sup>680</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 1157, acte du 24 décembre 1640

<sup>681</sup> Joaquim MALUQUER SOSTRES, *L'assimilation des immigrés en Catalogne*, Paris et Genève : Librairie Droz, 1963, p. 20-21

<sup>682</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 1152, actes du 16 février 1640 et 2<sup>E</sup> 1 1153, acte du 27 avril 1640

<sup>683</sup> Anne-Marie PIUZ, *Recherches sur le commerce de Genève au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : A. & J. Picard, 1964 ; ID., « À Genève à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : un groupe de pression », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 25, n° 2, 1970, p. 452-462 et Anne-Marie PIUZ et Liliane MOTTU-WEBER, *L'économie genevoise, de la Réforme à la fin de l'Ancien Régime (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Genève : Georg. Éd., 1990, p. 31 et 501-506

<sup>684</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2695, acte du 5 mai 1650

<sup>685</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2395, acte du 20 mai 1651 ; 2<sup>E</sup> 1 2396, acte du 21 décembre 1651 et 2<sup>E</sup> 1 2428, *Tabellionage*, « Étude Robert Dupuys (1652) », acte du 30 septembre 1652

Sur fond de conflits religieux, le Saint-Empire romain germanique est le terrain sur lequel les opérations militaires se déroulent durant la guerre de Trente Ans. En sus des dégâts purement militaires, la guerre entraîne des passages de troupes qui se servent sur les territoires qu'elles parcourent. L'irruption de soldats, la violence, le rétablissement brutal d'une religion ou d'une autre et les voies de fait continuelles sont le lot quotidien des habitants de ces territoires. Si la guerre tue peu par les armes, elle provoque des malnutritions, des privations et une dégradation des conditions économiques. Au cœur de cet univers trouble, dans lequel les autorités sont sans cesse en concurrence, les possibilités de désobéissance sont multiples. Entre 1650 et 1680, une longue période de sédition éclate dans les comtés d'Empire des Schönburg<sup>686</sup>. Durant la période étudiée, un peu plus d'une centaine d'actes notariés concernent le Saint-Empire romain germanique et près de 72 % d'entre eux touchent Hambourg. Au XVII<sup>e</sup> siècle, cette place forte protestante souffre moins que d'autres des conflits armés et profite des difficultés de ses concurrentes. Cette cité libre et hanséatique présente une véritable symbiose avec son port et a su – depuis le Moyen Âge – s'adapter aux changements économiques avec une grande facilité. Comptant 40 000 habitants au début du XVII<sup>e</sup> siècle et près de 70 000 à la fin, Hambourg est alors en pleine croissance<sup>687</sup>. Dans leurs relations avec le royaume de France, une partie des six cents marchands possèdent des liens privilégiés avec Rouen. Cette cité est le premier pôle du commerce hanséatique. Or, cette voie est nouvelle pour les Hambourgeois et occupe déjà près d'un quart de la bourgeoisie marchande de la ville<sup>688</sup>. Par ailleurs, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la colonie allemande demeure peu nombreuse avec seulement cinq à dix individus, selon les périodes<sup>689</sup>.

À partir du début de la décennie 1640, les Amsincq sont présents dans la capitale normande. D'origine hambourgeoise, Henry\* a « ordre des finances » de deux marchands de la

<sup>686</sup> Georges BISCHOFF, « La Guerre de Trente Ans en Alsace », *Au fil du savoir*, 2015 (<http://aufildusavoir.fr/articles/la-guerre-de-trente-ans-en-alsace/>, consulté le 13 février 2018) ; Rachel RENAULT, « L'autorité seigneuriale en question. Pratiques de la contestation et concurrence des systèmes normatifs. Le gouvernement des Schönburg, 1648-1806 », *Hypothèses*, vol. 15, 2012, p. 241-244 et ID., « (Ne pas) raconter la révolte. Seigneurs et sujets face à la désobéissance en Saxe et en Thuringe dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », *Dix-septième siècle*, n° 275, 2017, p. 299 et 301

<sup>687</sup> Silvia MARZAGALLI, « Hambourg 1750-1850 : l'adaptation d'une ville aux changements de l'activité portuaire », dans *Des hommes et des pouvoirs dans la ville (XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) – France, Allemagne, Angleterre, Italie*, Centre d'études des espaces urbains histoire, Talence : Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3, 1999, p. 89 et *L'Europe des XVII<sup>e</sup>...* *op. cit.*, p. 128

<sup>688</sup> En termes d'escales françaises, s'ajoutent Dunkerque et Le Havre (Martin REISSMANN, *Die hamburgische Kaufmannschaft des 17 – Jahrhunderts in sozialgeschichtlicher Sicht*, Hambourg : Christians, 1975, p. 40, 48, 52, 78 ... ; Jean FAYARD, « Note sur le trafic maritime entre Bordeaux et Hambourg à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 79, n° 82, 1967, p. 224 et Peter VOSS, « Hendrich Luetkens, marchand allemand à Bordeaux (1661-1722) », dans *Présence de l'Allemagne à Bordeaux du siècle de Montaigne à la veille de la Seconde Guerre mondiale*, Voyages, migrations et transferts culturels en Aquitaine, Talence : Presses Universitaires de Bordeaux, 1997, p. 32).

<sup>689</sup> B. GAUTIER, « Les négociants étrangers »... art. cité, p. 252

ville allemande. Dès 1640, ce précurseur est présent à Rouen et, cinq ans plus tard, il épouse la Fécampoise Marie de La Bussière<sup>690</sup>. En février 1649, un mois après la naissance de sa première fille, il héberge Marthe, sa belle-sœur, alors que le marchand – probablement d'origine hollandaise – Eguebert Cappres\* lui réclame 200 écus sur une lettre de change d'Hambourg. En juin 1650, le marchand David Scoquefevre\* demande 550 écus sur une lettre de change. En juillet, il fait appel à deux marchands flamands pour réclamer 600 livres au marchand d'Ostende Mathieu van Drehœufuen sur une lettre de change. Un mois plus tard, il la revend finalement à un marchand d'Amsterdam<sup>691</sup>. Comme on peut le constater, malgré son installation à Rouen puis sa naturalisation, Henry Amsincq\* garde des attaches avec sa ville natale et plus largement avec les espaces flamand et hollandais. Contrairement à ce qui se passe à Bordeaux, il n'est pas rare de trouver à Rouen une immigration à caractère collectif, où les marchands s'installent avec leur famille<sup>692</sup>. Un des parents d'Henry, André\*, marchand et fabricant de sucre lui aussi installé à Rouen, fait un choix différent. En 1657, il épouse Marie Dierquens\*, l'une des filles de Tobie\*, marchand de Middelbourg installé à Rouen. Comme Henry, il garde des liens avec les espaces nord-européens. Ainsi, en octobre 1649, il achète des pipes de vin à un marchand d'Hambourg. En juillet 1651, il fait venir des blés d'Amsterdam pour 85 écus le muid, une partie est « pourry, gasté, puant et entierement perdu » par la traversée<sup>693</sup>. Cette petite colonie allemande apparaît très impliquée dans les trafics internationaux rouennais au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. En pleine période d'expansion, ses effectifs demeurent très réduits et elle dépend largement du soutien des Néerlandais. La situation est identique pour les pays nordiques.

Occupant une faible part du corpus des étrangers, la Suède fait essentiellement office de débouché commercial pour les pondéreux des Provinces-Unies<sup>694</sup>. Toutefois, on trouve – sporadiquement – des traces de marchands dans le tabellionage. Ainsi, en septembre 1649, le Rouennais Godart Evreson déplore la perte de bois et de hardes chargés dans le navire du Suédois Crestien Srep. Suivant un modèle d'intégration commerciale similaire aux Allemands, ce marchand confie le navire à un maître hambourgeois. En septembre 1660, Simon Vrouling réclame 455 livres au Suédois Maindert Hecker en échange de « paniers de verre & aigre de

<sup>690</sup> É. LESENS, *La colonie protestante... op. cit.*, p. 15

<sup>691</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2387, acte du 6 février 1649 ; 2<sup>E</sup> 1 2392, actes du 17 juin 1650, du 1 juillet 1650 et du 13 août 1650 ; 2<sup>E</sup> 1 2398, acte du 6 mai 1652... et É. LESENS, *La colonie protestante... op. cit.*, p. 3-4

<sup>692</sup> B. GAUTIER, « Les négociants étrangers »... art. cité, p. 253

<sup>693</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2390, *Tabellionage*, « Études (1649) », acte du 22 octobre 1649 ; 2<sup>E</sup> 1 2395, actes du 27 juillet 1651 et 2<sup>E</sup> 1 2696, acte du 14 octobre 1651

<sup>694</sup> Dans ce cas, il s'agit de blés et de fils de laiton achetés en Hollande et revendus en Suède (AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2387, actes du 29 mars 1649 ; 2<sup>E</sup> 1 2398, acte du 12 août 1652 ; 2<sup>E</sup> 1 2490, *Tabellionage*, « Étude Pierre Follet (1660) », acte du 18 mars 1660 et 2<sup>E</sup> 1 2491, acte du 28 juillet 1660).



sidre » fournis deux ans plus tôt<sup>695</sup>. Dans le cas de cet allié militaire de la guerre de Trente Ans, il apparaît difficile de parler de colonies ou d'implantation. Ces marchands ne sont que de passage et ne constituent que des relais commodes pour le commerce néerlandais. L'analyse de ces présences étrangères renforce la dimension métropolitaine de la capitale normande. Au cœur du XVII<sup>e</sup> siècle, celle-ci se dresse en carrefour incontournable pour les marchands de toute l'Europe. Cependant, la portée internationale d'une cité se mesure aussi à l'aune de sa capacité à se projeter à l'étranger. Son rayonnement dépend indéniablement de la capacité de ses marchands à commercer à travers le Vieux Continent, mais aussi le Nouveau Monde. Les voyages entraînent inévitablement des isolements ou des tentatives d'associations, puisque ces Rouennais sont confrontés à des phénomènes de rejet et de concurrence.

### **Les Rouennais à l'étranger : isolements et communautés**

L'expérience du Rouennais Jacques Drouet\* est exceptionnelle et offre une entrée dans la communauté marchande en territoire ibérique au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>696</sup>. Le cas de ce *mercader*<sup>697</sup> est bien documenté grâce à un procès d'une trentaine de folios. Né en 1579, Jacques Drouet appartient à une famille de protestants rouennais dont une partie des membres sont implantés dans d'autres métropoles de l'espace européen. Issu d'une fratrie d'au moins six enfants, il évoque longuement sa famille et sa carrière lors de son interrogatoire devant les inquisiteurs. Drouet aurait suivi une instruction rudimentaire interrompue en raison du décès de son père et de son départ de Rouen<sup>698</sup>. De ce point de vue, sa formation se rapproche de celle de ses contemporains des milieux plus modestes. À partir de sept ans, Drouet\* entre dans le monde adulte. Le rôle de sa famille dans son processus de socialisation s'amoindrit, au profit d'un

<sup>695</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2389, acte du 23 septembre 1649 et 2<sup>E</sup> 1 2705, *Tabellionage*, « Étude Jacques Maurice (1660) », acte du 24 septembre 1660

<sup>696</sup> Principalement le travail pionnier d'Albert Girard (Albert GIRARD, *Le commerce français au temps des Habsbourg – Contribution à l'étude du commerce étranger en Espagne au XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux : J. Bière, 1932).

<sup>697</sup> Cette catégorie sous-entend que Jacques Drouet s'inscrit dans une catégorie socioprofessionnelle bien établie et disposant d'un revenu financier important. Dans les sources rouennaises, il est qualifié de marchand-mercier. Il a donc le « droit de vendre en gros & en détail toutes sortes de marchandises ». C'est donc principalement le « commerce de marchandises de soye & de plusieurs choses servant à l'habillement & à la parure » (*Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, vol. 2, p. 24).

<sup>698</sup> Les maîtres recevaient un salaire d'environ 100 livres tournois et chaque parent devait verser une redevance mensuelle modique (AD S-M, 1 F 20, *Formation du clergé rouennais sous l'Ancien Régime*, par Adalbert Maurice, v. 1943, f° 234 ; Jean-Pierre LOCATELLI, « L'enseignement primaire et les maîtres d'école à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle dans le diocèse d'Auxerre », *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 57, n° 158, 1971, p. 103-104 et Dinah RIBARD, « Professeurs, maîtres et enseignants à l'époque moderne – Étude d'un travail intellectuel », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 184, n° 4, 2010, p. 94).

cercle plus large<sup>699</sup>. Sa formation présente la particularité notable de s'effectuer temporairement loin de sa terre d'élection auprès d'un collecteur des rentes royales à Nantes, avec lequel il sillonne le Limousin pendant deux années. Par la suite, vers 1594, Drouet\* affirme suivre le beau-frère de ce noble, un domestique du roi, avec lequel il voyage à travers la France pendant trois à quatre ans.

À l'approche de la vingtaine, le décès de sa mère marque un premier tournant dans la carrière de Jacques, qui revient à Rouen<sup>700</sup>. Finalement, pendant deux années, il se forme au monde des affaires auprès d'un marchand. Comme de nombreux commerçants du XVII<sup>e</sup> siècle, son initiation au négoce se fait donc « sur le tas ». La complexité des échanges économiques nécessite de calculer les taux d'intérêt, de convertir les espèces réelles en monnaies de compte ou encore d'établir les taux de change<sup>701</sup>. Comme une parenthèse durant sa carrière, Drouet\* affirme s'engager comme soldat pour quelques mois. Ce n'est qu'à la suite de cette expérience qu'il revient au négoce rouennais en se mettant au service d'un marchand dont il reprend la boutique. En 1605 à l'âge de vingt-six ans, il épouse Esther Langlois\*. Celle-ci est issue d'une famille du Havre-de-Grâce en relation avec la capitale normande.

Quatre ans plus tard, Drouet change de perspectives et s'engage dans une première expédition à destination des Canaries au cours de laquelle il se fait dérober ses marchandises en mer. Cette expérience montre les méthodes de Drouet. Comme la plupart de ses contemporains, celui-ci pratique une forme de cabotage à la recherche des meilleures opportunités. Il tenterait donc de pénétrer le marché espagnol avec une information minimum, afin de profiter du « potentiel de la situation »<sup>702</sup>. Pour ce faire, il s'appuie sur un nombre réduit d'interlocuteurs pour ses affaires et multiplie les expéditions.

<sup>699</sup> François LEBRUN, « La place de l'enfant dans la société française depuis le XVI<sup>e</sup> siècle », *Communications*, vol. 44, n° 1, 1986, p. 252-253 et Jean HEBRARD, « La scolarisation des savoirs élémentaires à l'époque moderne », *Histoire de l'éducation*, vol. 38, n° 1, 1988, p. 8, 17 et 21

<sup>700</sup> « *Su volvio a la dicha ciudad de Ruan donde por haver muerto y a su madre David Ruet hermano deste confesante le puso a officio de sombrerero y a el a asistio poco mas o menos de un año* », ce qui pourrait se traduire de la manière suivante : « retourna à ladite ville de Rouen parce que sa mère mourut. David Ruet, le frère de l'accusé, le mit à l'office d'un chapelier et l'assista durant environ un an » (Archivo Histórico Nacional (désormais AHN), *Inquisición*, 1821, exp. 20, « Proceso criminal contra Jacques Ruet, mercader frances vezino de la ciudad de Ruan (1612) »).

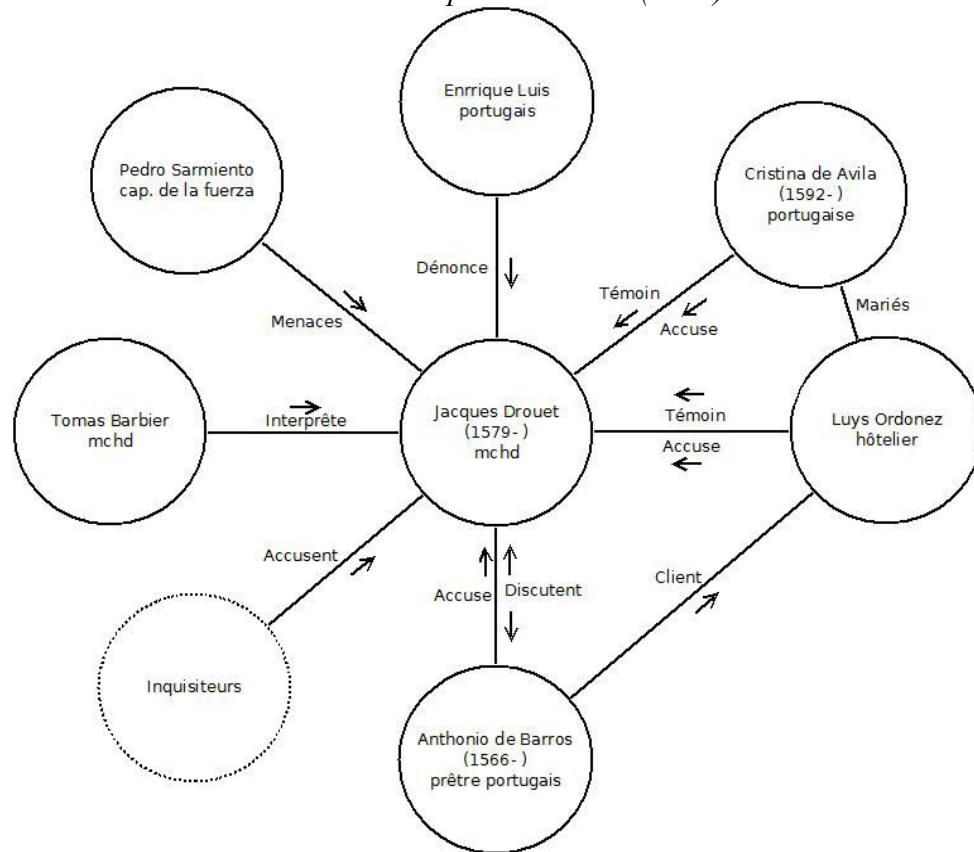
<sup>701</sup> J. HEBRARD, « La scolarisation »... art. cité, p. 21 ; Jean-Philippe PRIOTTI, « Information, organisations commerciales et performance économique – Marchands de la mer et de l'intérieur au début de l'époque moderne », *Rives nord-méditerranéennes*, Moyens, supports et usages de l'information marchande à l'époque moderne, 2007, p. 13-24 ; Philippe DESAN, *L'imaginaire économique de la Renaissance*, Fasano et Paris : Schena Editore et Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2002, p. 58 ; Patrice POUJADE, *Une société marchande – Le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 2008, p. 283-290 ; André LESPAGNOL, « Modèles éducatifs et stratégies familiales dans le milieu négociant malouin aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : les ambiguïtés d'une mutation », dans *Cultures et formations négociantes dans l'Europe Moderne*, Paris : EHESS, 1995, p. 264-274 et Clare HARU CROWSTON, « L'apprentissage hors des corporations. Les formations professionnelles alternatives à Paris sous l'Ancien Régime », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 2, 2005, p. 412

<sup>702</sup> J.-P. PRIOTTI, « Information, organisations »... art. cité., p. 13-24

Ces voyages répétés à destination des îles renvoient à des liens étroits qui associent les Canaries, l'Espagne et la Normandie depuis la fin du Moyen Âge et jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>703</sup>. Ces relations perdurent jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, comme l'attestent certains cas rencontrés dans les archives rouennaises. Le réseau de Michel van Damme\* montre une orientation commerciale axée sur les Pays-Bas du Sud et le monde ibérique. La composante familiale y joue un rôle prépondérant, notamment dans les échanges à destination des Canaries où son frère est installé. Entre 1587 et 1604, ce contemporain de Jacques Drouet\* réalise divers échanges de marchandises à destination de l'archipel. Tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, l'importance de la communauté rouennaise des Canaries est difficile à quantifier. Or divers éléments démontrent que Drouet pouvait compter sur une petite colonie française installée sur place. Toutefois, le mercier est discret sur les contacts qu'il a pu établir aux Canaries durant ses trois premières expéditions. En 1612, Jacques Drouet entreprend son quatrième et dernier voyage avec, entre autres marchandises, des douves de tonneaux. Son objectif est de rejoindre Santa Cruz en passant par Madère, puis les Canaries où il ne reste que quatre ou cinq jours. Il se rend ensuite à La Palma et Garachico afin d'y séjourner quinze jours. À sa dernière escale, il embarque pour l'île des Canaries sur un navire flamand qui marque le terme de son odyssee.

---

<sup>703</sup> Michel MOLLAT, *Le commerce de la Haute Normandie au XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Plon, 1952, p. 235-250, 348, 502... ; Édouard GOSSELIN, *Documents authentiques et inédits pour servir à l'histoire de la marine normande et du commerce rouennais pendant les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Henry Boissel, 1876, p. 165-171 ; Alain SADOURNY, « Les expéditions de Jean de Béthencourt aux Canaries : une préfiguration des expéditions du début des temps modernes ? », dans *La Normandie dans l'économie européenne (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Caen : CRAHM, 2010, p. 201-208 ; C. DEMEULENAERE-DOUYERE, « Rouen à l'heure »... art. cité, p. 16 ; Antonio M. MARCIAS HERNANDEZ, « Les îles Canaries (1480-1525) – Irrigation et première colonisation atlantique : le domaine de l'eau », dans *Eau et développement dans l'Europe Moderne*, Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2004, p. 37 ; Manuel PAZ SANCHEZ (dir.), *Flandes y Canarias – Nuestros orígenes nórdicos*, La Laguna : Centro de la Cultura Popular Canaria, 2004 ; Mariano GAMBIN GARCIA, *El ingenio de Agaete – Oro dulce en Gran Canaria a comienzos del siglo XVI*, Santa Cruz : Oristan y gociano, 2007 et B. GAUTIER, *Le monde du négoce... op. cit.*, vol. 1, p. 147-149

Dia. Acteurs du procès Drouet (1612)<sup>704</sup>

En septembre 1612, Drouet a un échange animé avec Anthonio de Barros, un prêtre portugais. Celui-ci constate rapidement que les propos du Rouennais dépassent l'entendement. Ainsi, Jacques Drouet aurait déclaré, en désignant le crucifix du clerc, que « *dios no fue crucificado* »<sup>705</sup> et il aurait contesté la divinité de Jésus-Christ. De manière étonnante, Drouet n'est pas dénoncé par le prêtre, mais par Enrrique Luis, un marchand portugais qui passe par les Canaries pour négocier en Angola<sup>706</sup>. La délation est au cœur de l'organisation du Saint-Office – elle peut être anonyme ou sous la forme d'une lettre signée – et est protégée par le

<sup>704</sup> Diagramme réalisé par l'auteur sur la base du procès de Drouet (AHN, *Inquisición*, 1821, exp. 20, sans foliation).

<sup>705</sup> « Ce n'est pas Dieu qui fut crucifié » ou « Dieu n'a pas été crucifié » (AHN, *Inquisición*, 1821, exp. 20, sans foliation).

<sup>706</sup> Découvert à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, il existe une importante communauté portugaise en Angola au siècle suivant. Celle-ci est dirigée par un gouverneur nommé par Lisbonne et assurant une certaine mainmise sur le trafic des esclaves et des métaux. Les îles – dont les Canaries – jouent un rôle important dans le trafic portugais puisque toutes offrent une escale ou un point de repère sur les routes atlantique et africaine. De 1526 à 1685, l'Afrique Centrale est la principale pourvoyeuse d'esclaves destinés aux Amériques. Sur l'ensemble de la période, 65,5 % de ces esclaves sont issus du Congo et de l'Angola et de la traite de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle (Bethwell A. OGOT (dir.), *Histoire générale de l'Afrique*, vol. 5, Paris : Présence Africaine, Edicef, UNESCO, 1998, p. 40 ; António de ALMEIDA MENDES, « Les réseaux de la traite ibérique dans l'Atlantique nord (1440-1640) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 4, 2008, p. 763 et Frédéric MAURO, *Le Portugal et l'Atlantique au XVII<sup>e</sup> siècle (1570-1670) – Étude économique*, Paris : SEVPEN, 1960, p. 95-98, 102-107 et 404).

fonctionnement secret de ce tribunal<sup>707</sup>. Une semaine plus tard, Drouet est arrêté, enfermé aux « prisons secrètes », privé de tout contact avec l'extérieur et la procédure judiciaire est lancée<sup>708</sup>. Ce mode de confinement draconien repose sur des mécanismes affectifs, visant à la destruction de la personnalité, ce qui est assimilable à un véritable « lavage de cerveau »<sup>709</sup>.

Si rien ne peut empêcher le déroulement de ce procès au verdict scellé d'avance, quelques éléments sur ses accusateurs entachent cette procédure. L'origine des accusateurs invite à s'interroger sur une éventuelle lutte confessionnelle entre des judéoconvers et un protestant tel que Drouet. Depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, la présence juive et des « nouveaux chrétiens » constituent un élément décisif dans la première phase de l'expansion atlantique et de la traite négrière<sup>710</sup>. Impliqué dans le commerce international, le rôle joué par Enrrique Luis pose question. Celui-ci dénonce Jacques Drouet, avant de disparaître de la procédure afin de continuer son voyage. On peut donc penser que l'appareil judiciaire est alors manipulé au service d'intérêts privés<sup>711</sup>. De plus, tous les témoins sont d'origine portugaise et la question de la barrière de la langue se pose. Drouet semble mal maîtriser l'espagnol et cette méconnaissance entraîne d'ailleurs un quiproquo lors du procès. Ainsi, à l'occasion de la première audience, il ne comprend pas qu'il doit se présenter et reste dans sa cellule. On lui adjoint donc un marchand français en tant qu'interprète. À partir de ce moment, les inquisiteurs s'attachent à démêler le vrai du faux.

« Il dit qu'il est chrétien baptisé et il l'explique par ce que (ses parents) le baptisèrent dans ladite ville de Londres, où il naquit dans l'église qu'avaient là-bas les Français, selon ce qu'il a entendu de ses parents et que le baptisa un pasteur conforme, il le fit avec deux Anglais, Flamands et des Français qui fréquentaient l'église réformée et il ne connaît pas le nom du pasteur qui l'a baptisé et n'a pas entendu ses parents dire que des personnes qui avaient assistés à son baptême ou s'y étaient trouvées présentes »<sup>712</sup>.

Devant les Inquisiteurs, Drouet tente de jeter un voile sur son lieu de naissance dans le but de semer un doute raisonnable sur les pratiques religieuses de ses parents\*. La stratégie qu'il adopte

<sup>707</sup> Annie MOLINIE-BERTRAND, « Inquisition et secret en Espagne », dans *Inquisition d'Espagne*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 14-15

<sup>708</sup> Frédéric MAX, *Prisonniers de l'Inquisition*, Paris : Éditions du Seuil, 1989, p. 47-48 et A. MOLINIE-BERTRAND, « Inquisition et secret »... art. cité, p. 10

<sup>709</sup> Jean-Pierre DEDIEU, *L'administration de la foi – L'inquisition de Tolède (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Madrid : Casa de Velázquez, 1992 (réed. 1989), p. 80-81 et Michel BOEGLIN, *L'Inquisition espagnole au lendemain du concile de Trente – Le tribunal du Saint-Office de Séville (1560-1700)*, Montpellier : ETILAL – Université Montpellier III, 2003, p. 75

<sup>710</sup> A. ALMEIDA MENDES, « Les réseaux »... art. cité, p. 750

<sup>711</sup> M. BOEGLIN, *L'Inquisition espagnole... op. cit.*, p. 102

<sup>712</sup> « Dijo que es christiano baptizado y por tal se tiene por que le baptizaron en la dicha ciudad de Londres donde nacio en la yglesia que alli tienen las franceses sigun oyo dezir a sus padres y quello baptico el ministro conforme lo hazon con dos ingleses flamencos y franceses que si frequenta yglesia reformada y no save el nombre del ministro que le baptizo ni oyo dezir a sus padres que personas asistieron hallaron presentesa a su batismo » (AHN, *Inquisición*, 1821, exp. 20, sans foliation).

durant son interrogatoire vise à détourner l'attention de ses activités commerciales. Quelle part de vérité peut-on accorder à ses déclarations ? Drouet reste volontairement peu explicite sur son entourage amical et ne mentionne qu'un nombre réduit de parents<sup>713</sup>. Peut-être faut-il y déceler une volonté de protection de son réseau. Le fait qu'il soit aussi délibérément vague sur les dates lors de l'évocation de sa carrière invite à lire son interrogatoire d'un œil critique. Ainsi, il semble légitime de se questionner au sujet des motivations qui le poussent à effectuer ses voyages répétés aux Canaries. On peut supposer qu'il s'agit d'escales en vue d'un trafic à destination de l'Amérique. Au minimum, cherche-t-il probablement à y établir des contacts avec des Ibériques qui échangent vers cet espace sous monopole commercial de la *Casa de Contratación*. Cette institution a pour rôle de lever un impôt pour tout voyage à destination du Nouveau Monde. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les Canaries – peu peuplées et véritable base expérimentale des Amériques – sont la porte d'entrée de l'Atlantique. L'archipel est un espace en marge de la domination sévillane, dans lequel on ravitaille les navires et où l'on complète les équipages avant d'affronter la traversée<sup>714</sup>.

Ainsi, on peut s'interroger quant aux raisons d'éventuels mensonges réitérés de la part de Jacques Drouet\*. Ces multiples expéditions tendent-elles à prouver la volonté de ce Rouennais de contourner le contrôle de Séville ? L'instauration d'un monopole commercial n'exclut pas totalement les Rouennais du marché américain, comme en témoigne une licence accordée par le roi d'Espagne à Pedro de Fuentes pour devenir « *fatores* »<sup>715</sup>. Ce marchand est alors autorisé à se rendre en Nouvelle-Espagne pour « *E negociar las dichas mercaderias* »<sup>716</sup>. Celui-ci charge divers articles dans le navire d'un capitaine espagnol et se fait livrer une partie à San Sebastian. Toutefois, cette procédure apparaît longue et onéreuse et invite à la contrebande<sup>717</sup>. En octobre 1660, le marchand rouennais Estienne Le Tellier\* reconnaît qu'il doit à un négociant d'Amsterdam une partie des taxes pour un envoi de 16 000 *maravédís* de « plusieurs marchandises ». Il précise alors la procédure puisqu'en tant qu'étranger « il ne

<sup>713</sup> Lorsqu'on l'interroge sur sa généalogie, il ne mentionne que sa femme, ses père et mère, ses frères, quelques cousins, mais il n'est pas en mesure d'identifier ses grands-parents, oncles et tantes.

<sup>714</sup> Mon approche de cette partie doit beaucoup aux remarques avisées de Béatrice Perez (Marcias HERNANDEZ, « Les îles Canaries (1480-1525) – Irrigation et première colonisation atlantique : le domaine de l'eau », dans *Eau et développement dans l'Europe moderne*, Paris : Éditions de la maison des sciences de l'homme, 2004, p. 68 ; Huguette et Pierre CHAUNU, *Séville et l'Atlantique (1504-1660)*, vol. 8, Paris : SEVPEN, 1959, p. 355 ; Attilio GAUDIO, *Les îles Canaries*, Paris : Karthala, 1995, p. 51-58 et Paul BUTEL, *Européens et espaces maritimes (vers 1690-vers 1790)*, Bordeaux : Presses Universitaires de Bordeaux, 1997, p. 102-105).

<sup>715</sup> Archivo General de Indias (désormais AGI), *Contractación*, 5415, n° 112, « Registro Pedro de Fuentes », « Facteur de marchands », 1634, f° 1 et César OUDIN, *Tesoro de las dos lenguas francesa y española. Thresor des deux langues françoise et espagnolle*, Paris : Marc Orry, 1607, p. 498).

<sup>716</sup> « Aller voir et négocier lesdites marchandises » (AGI, *Contractación*, 5415, N. 112, 1634, f° 1).

<sup>717</sup> Cf. ci-dessous, p. 434 et suiv.

pouvait envoyer de marchandises aux Indes » et a eu recours à un prête-nom à Cadix<sup>718</sup>. En échange d'une commission, cette pratique vise à endosser la responsabilité légale des expéditions à destination de l'Amérique<sup>719</sup>. La mainmise de Séville est donc loin d'être infaillible et il semble plausible que Drouet ait cherché à en contourner le monopole.

Jacques Drouet\* n'est pas un cas isolé, comme en témoigne l'exemple d'un autre Rouennais, Guillaume Boronel\* (Guillermo Borrone) en 1630<sup>720</sup>. Ce couturier – considéré comme protestant – réside depuis onze ans à Madrid lorsqu'il est lui aussi confronté au Saint-Office. Celui-ci fait donc partie de la communauté étrangère de Madrid, dont les Français constituent l'écrasante majorité au XVII<sup>e</sup> siècle. Nombre d'entre eux investissent les corporations en lien avec l'activité textile<sup>721</sup>. Les témoins de cette procédure révèlent l'entourage du Rouennais. Tous sont issus des métiers du textile, boutiquiers ou « *rropero* »<sup>722</sup> et vivent dans la même rue.

« Guillermo remuant le bras et la main, comme s'il se moquait du faiseur de louanges se prenant pour le Christ, et il a déclaré que le *tractus* est le diable lequel les uns les autres lui ont dit que c'était interdit »<sup>723</sup>.

Ce Rouennais aurait jeté un crucifix à terre en lui brisant les bras, après avoir essayé de séduire par « *algunas palabras de conquistas* »<sup>724</sup> une femme mariée. Cherchant toujours à la charmer, il aurait retrouvé la jeune femme à son domicile et aurait blasphémé. Cette tentative de séduction constitue une infraction caractéristique au mariage-sacrement, tel que le définit la loi canon, indissoluble et monogame ; cette expression illégitime du sentiment amoureux – à elle seule – suffisait à menacer ce Rouennais d'un procès<sup>725</sup>. En outre, quatre mois auparavant,

<sup>718</sup> Il n'est pas étonnant de s'appuyer sur Cadix, puisque nombre de ressortissants français s'y installent dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Cette communauté a pu perdurer grâce au renforcement des positions de cette ville au cœur de la *Carrera de Indias* et à la montée en puissance des manufactures (AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2491, acte du 14 octobre 1660 et Arnaud BARTOLOMEI, « Mobilité et cosmopolitisme marchands. Les enseignements de la colonie française de Cadix (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 84, 2012, p. 87).

<sup>719</sup> Arnaud BARTOLOMEI, « Les réseaux négociants de trois maisons huguenotes de Cadix, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : des réseaux languedociens, protestants ou français ? », *Liame*, n° 25, 2012 (<https://journals.openedition.org/liame/250>, consulté le 25 septembre 2018) et Didier OZANAM, « La colonie française de Cadix au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après un document inédit », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, vol. 4, n° 1, 1968, p. 259-347

<sup>720</sup> NHN, *Inquisición de Toledo*, 225, exp. 2, « Guillermo Borrone (1630-1630) », f<sup>os</sup> 1 à 55

<sup>721</sup> Julian MONTEMAYOR, « Les étrangers à Madrid et à Tolède au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Les étrangers dans... op. cit.*, p. 54 et 60 et Claude LARQUIE, « Les Français à Madrid dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Les Français en Espagne à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse : CNRS, Centre Régional de publication de Toulouse, 1990, p. 85-110

<sup>722</sup> Que l'on pourrait traduire par vendeur de vêtements ou fripier.

<sup>723</sup> « *Guillermo meneando el brazo y lamano como que burlaba del loado sea christo y esta que declara le respundio trado sea el diablo lo qual uno y otro dijo pribado* » (NHN, *Inquisición de Toledo*, 225, exp. 2, f<sup>o</sup> 54).

<sup>724</sup> « *Quelques paroles de conquête* » (NHN, *Inquisición de Toledo*, 225, exp. 2, f<sup>o</sup> 54).

<sup>725</sup> Gwendoline HANCKE, *L'amour, la sexualité et l'Inquisition – Les expressions de l'amour dans les registres d'Inquisition (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Cahors : La Louve éditions, 2007, p. 36-39 et Jean-Pierre DEDIEU, « Le modèle

Boronel avait déjà fait parler de lui en s'introduisant dans le Saint-Office et en se faisant passer pour un « *familiar del santo officio* »<sup>726</sup>. Une fois intercepté, il se serait enfui par une fenêtre avant l'arrivée d'un « *alcade* »<sup>727</sup>. Craignant un procès, le couturier se montre plus prévoyant que Drouet et préfère s'enfuir. Il se réfugie d'abord dans la maison de l'ambassadeur français pour rejoindre, finalement, la ville de Bergara au Pays basque, sans doute en vue de regagner le royaume de France. En 1632, cela n'empêche pas une condamnation à contumace par un bannissement de la couronne de Castille et, en cas de retour, à une peine de galères<sup>728</sup>. Cette procédure à l'encontre de Boronel est marquée par la rupture du secret. En effet, deux de ses proches en Espagne sont reconnus coupables de lui être venus en aide.

L'implication de ces marchands dans les échanges entre la seconde ville du royaume de France et la péninsule Ibérique laisse entrevoir à quel point les obstacles se multiplient lorsqu'il s'agit de faire des affaires en territoire étranger et parfois ennemi. Les tentatives de pénétration du marché espagnol de Jacques Drouet\* ou de Jacques de La Fosse\* se soldent par des échecs<sup>729</sup>. Néanmoins, les risques sont connus avant même d'entreprendre ce genre d'expéditions au long cours. En effet, si les dangers de la mer existent, tels que les accidents et la piraterie, ils sont loin d'être les seuls, à l'image des procès inquisitoriaux. En l'espace d'une soixantaine d'années, les opportunités qu'offre le marché espagnol semblent attirer continuellement les marchands rouennais. Néanmoins, de nombreuses inconnues perdurent, liées aux sources en elles-mêmes, à la véracité des témoignages ou à la structure du commerce. Si cette étude propose une analyse d'un des visages de l'émigration marchande entre ces deux espaces, il demeure que l'apport des sources étrangères reste superficiel et mériterait d'être complété à l'avenir<sup>730</sup>. Ce déséquilibre quant à la qualité et à la quantité du corpus documentaire montre à quel point la comparaison est malaisée. Toutefois, cela laisse indéniablement entrevoir de riches perspectives sur un sujet au cœur de l'actualité en histoire.

---

sexuel : La défense du mariage chrétien », dans *L'inquisition Espagnole (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Hachette, 1979, p. 313-316

<sup>726</sup> Que l'on peut traduire par l'expression « familier du Saint-Office ». Ceux-ci ont pour mission de collaborer avec l'institution inquisitoriale, en dénonçant les personnes qui paraissent suspectes (AHN, *Inquisición*, 225, exp. 2, f° 54 et Alexandra TESTINO-ZAFIROPOULOS, « L'inquisition d'Espagne et son image en France au Grand Siècle », dans *Inquisition d'Espagne*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 178).

<sup>727</sup> Selon Caesar Oudin, un *Alcade de justicia* est un « prevost, preteur, magistrat, juge royal, consul » (*Tesoro de... op. cit.*, p. 42).

<sup>728</sup> AHN, *Inquisición*, 225, exp. 2, sans foliation

<sup>729</sup> Cf. ci-dessous, p. 426 et suiv.

<sup>730</sup> On peut penser à des dépouillements systématiques dans les registres paroissiaux ou les archives municipales en Espagne ou au Portugal (Bartolomé BENNASSAR, « Sur un thème cher à Didier Ozanam : les étrangers en Espagne à l'époque moderne », dans *L'Espagne, l'État, les Lumières*, Madrid et Bordeaux : Casa de Velázquez, Maison des Pays Ibériques, 2004, p. 17-18 et Jean-François LABOURDETTE, *La nation française à Lisbonne de 1699 à 1790, entre colbertisme et libéralisme*, Paris : Éditions de l'EHESS, 1988, p. 41).



Les tentatives de pénétration du marché étranger par des Rouennais semblent évidentes. Celles-ci s'effectuent, grâce à une petite communauté, peu intégrée et s'appuie sur des échanges de faible intensité. Ces tentatives marquent-elles la fin d'une hégémonie ibérique ? Au XVII<sup>e</sup> siècle, la domination espagnole des décennies précédentes est nettement perturbée, et cela même si elle demeure l'une des principales communautés étrangères dans la capitale normande. Les Rouennais se lancent à la recherche de débouchés dans la péninsule, mais ces tentatives ne semblent pas suffisamment organisées et s'appuient sur des réseaux identitaires uniques. Le nombre réduit d'acteurs induit une certaine fragilité. Tout au plus a-t-on affaire à des tentatives de pénétration isolées. On est loin du modèle malouin du XVI<sup>e</sup> siècle, accaparant le trafic de Sanlúcar, de Cadix et des Canaries, grâce à des réseaux multiculturels intégrant des marchands espagnols, de Medina del Campo et de Nantes. De ce fait, les Rouennais se rapprochent de la communauté anglaise, qui tente elle aussi des incursions dans la péninsule durant le XVII<sup>e</sup> siècle. Ce manque d'identité, d'unité et de cohésion semble avoir limité l'impact de la migration et du commerce rouennais dans ce territoire. En outre, la présence d'une communauté de négociants rouennais en Espagne – composée en partie de protestants – a entraîné un contrôle accru de la part des autorités locales à travers l'action menée par l'Inquisition contre les Rouennais « hérétiques ». Cette surveillance renforcée a contribué à accoler à la figure de l'étranger le soupçon d'hérésie<sup>731</sup>.

Enfin, contrairement aux Malouins ou aux Bordelais, le modèle d'implantation de jeunes marchands se pratique aussi à destination de l'Europe du Nord, comme en témoigne l'exemple de Jacques Papavoine<sup>\*732</sup>. En 1662, soit dès l'âge de quatorze ans, celui-ci annonce son « engagement pour Allemangne » que son père négocie avec le marchand Eguebert Cappres\*. Dans les années qui suivent, il change régulièrement de maisons s'installant tour à tour à Hanovre et Hambourg, avant de poursuivre son apprentissage en se dirigeant vers Amsterdam où un hôtelier du pont d'Harlem l'accueille. Ancrée dans l'idée de réciprocité de service, la fille de son hôte se rend à Rouen pour être « à ma place ». Si, au XVII<sup>e</sup> siècle, l'éducation féminine demeure en retrait par rapport à celle des garçons, on observe une véritable

---

<sup>731</sup> Igor PEREZ TOSTADO, « Marchands anglais en Espagne au XVII<sup>e</sup> siècle : une communauté hétérogène », *Siècles*, vol. 26, 2007, p. 144 et Arnaud BARTOLOMEI, « Les colonies de marchands étrangers en Espagne (années 1680-années 1780) », dans *Les circulations internationales en Europe (années 1680-années 1780)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 107-120 ; María Begoña VILLAR GARCIA, « Ingleses e irlandeses en España », dans *La inmigración en España*, Saint-Jacques de Compostelle : Universidade de Santiago de Compostela, 2004, p. 31-76 ; J.-P. DEDIEU, *L'administration de la foi... op. cit.*, p. 255 ; M. BOEGLIN, *L'inquisition espagnole... op. cit.*, p. 291 et J.-P. PRIOTTI, « Information, organisations »... art. cité, p. 13-24

<sup>732</sup> Jacques BOTTIN, « Apprendre au large et entre soi : la formation des négociants rouennais autour de 1600 », dans *Histoire des familles, de la démographie et des comportements*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2007, p. 748 et cf. ci-dessus, p. 112

évolution des mentalités qui peut justifier cet échange<sup>733</sup>. En février 1666 et pour quelques mois, Jacques commence véritablement sa carrière en se mettant au service d'un officier de la ville de Poméranie. Cette date marque aussi sa communion à Hambourg, puisqu'il affirme avoir « appris la religion luterienne »<sup>734</sup>. Par la suite, sa rencontre avec un Allemand lui permet d'entreprendre un voyage jusqu'à Stockholm pour y chercher une « aultre ocasion plus avantageuse ». Ouvert aux opportunités, son apprentissage se rapproche donc sensiblement des pratiques commerciales des marchands en territoires étrangers. Après une formation de neuf années, il revient s'installer à Rouen en avril 1671. Au même moment, son frère Isaac\* débute alors sa formation et se rend à Londres.

Devenu apprenti mercier, le 28 mai 1673, Jacques épouse Anne Caron\* et son premier enfant naît l'année suivante. Tout se conjugue donc pour mettre fin à ses voyages et Jacques loue une maison de la paroisse Saint-Éloi pour 150 livres par an et touche l'héritage de ses parents l'année suivante<sup>735</sup>. Indéniablement, le XVII<sup>e</sup> siècle est celui de l'émergence d'un modèle cohérent de l'apprenti, qui se structure autour de la maîtrise d'un savoir technique et de la nécessité d'un apprentissage dans d'autres secteurs géographiques. À l'étranger, comme dans le royaume de France, se propage donc l'idée que le bon négociant est le « *mercator sapiens*, le marchand qui a du savoir ». Pratiqué dès le XV<sup>e</sup> siècle dans les villes de la Hanse, c'est certainement après avoir acquis les rudiments techniques du négoce qu'un séjour d'étude à l'étranger s'envisage pour les jeunes élites marchandes. L'accueil des enfants de correspondants comme stagiaires permet de réduire les coûts, alors que les méthodes éducatives employées oscillent entre rigueur coercitive et persuasion, via une apparence de liberté. Au XVII<sup>e</sup> siècle, à Rouen comme ailleurs, la mobilité des jeunes négociants est puissamment ancrée. Les élites marchandes apparaissent donc éloignées du cliché de Français aux bagages techniques limités et en retard sur leurs concurrents<sup>736</sup>.

<sup>733</sup> Martine SONNET, « L'éducation des filles à l'époque moderne », *Historiens et géographes, Association des professeurs d'histoire et de géographie*, 2006, p. 255-258

<sup>734</sup> BM Rouen, Ms M 281, f<sup>o</sup> 8

<sup>735</sup> BM Rouen, Ms M 281, f<sup>os</sup> 2, 3, 4, 6...

<sup>736</sup> Philippe DOLLINGER, *La Hanse : XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, 2<sup>e</sup> édition, Paris : Aubier, 1988, p. 222-223 ; O. PETRE-GRENOUILLEAU, *Les négoce maritimes... op. cit.*, p. 100 ; P. BUTEL, *Européens et espaces... op. cit.*, p. 359 ; J. BOTTIN, « Apprendre au large »... art. cité, p. 741-743 ; E. DELOBETTE, *Ces Messieurs... op. cit.*, p. 1863-1864 ; Willem FRIJHOFF, « La formation des négociants de la République hollandaise », dans *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, Paris : EHESS, 1995, p. 176 ; Patrice POUJADE, « Migrations et mobilités commerciales entre le Massif central et la péninsule Ibérique au XVII<sup>e</sup> siècle », *Diasporas*, vol. 23-24, 2014, p. 132-146 ; Jean-Pierre POUSSOU, « Les étrangers à Bordeaux à l'époque moderne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 117, n<sup>o</sup> 1, 2010, p. 149-164 et A. BARTOLOMEI, « Mobilité et cosmopolitisme »... art. cité, p. 91

En somme, au milieu de XVII<sup>e</sup> siècle, la ville de Rouen apparaît toujours comme un pôle métropolitain européen. Une « ville-monde » de second rang, sans doute, comparée à Londres, Amsterdam, Paris ou même Hambourg. Toutefois, celle-ci joue un rôle important dans le phénomène d'interdépendances des grandes citées marchandes de l'époque. Rouen intègre le monde et est en mesure de s'exporter, comme en témoignent les cas spécifiques de Jacques Drouet\* et de Jacques Papavoine\*. L'un s'oriente vers le sud, un partenaire sur le déclin, alors que l'autre se forme et commerce dans le nord de l'Europe.

La ville accueille également de nombreuses communautés étrangères. La plupart des non-nationaux ne sont que de passage, d'autres s'installent durablement. Les Ibériques et les Néerlandais constituent indéniablement les deux colonies principales. Toutefois, on observe un phénomène de vases communicants dans l'immigration de ces deux nations, avec des périodes plus propices aux catholiques et d'autres aux protestants. Rouen est aussi le carrefour du refuge plus « politique » et religieux des Anglais, confrontés au séisme de la révolution et aux conséquences déroutantes sur les sociétés. La métropole se transforme alors en terre d'asile pour les catholiques persécutés. La géopolitique européenne, les conflits au sein du royaume de France et les révoltes qui secouent sporadiquement la capitale normande ont un impact sur les choix de ces grands marchands.

La ville – comme un miroir de l'Europe entière – est continuellement secouée par les crises qui bouleversent les acteurs du grand commerce. Ainsi, la métropole rouennaise semble émerger comme une ville aux vulnérabilités multiples. S'il s'agit évidemment d'une cité aux opportunités diverses, il demeure que les Rouennais subissent des conditions de vie qui laissent apparaître une certaine fragilité de l'existence. De la précarité au veuvage, la société rouennaise est traversée par une multitude de sources de conflits qui méritent d'être analysées. Comme dans le reste de l'Europe, cette crise globale repose sur la vulnérabilité des populations. Ville mouvoir, ville passoire ou ville des pauvres, Rouen n'échappe pas à cette réalité. Celle-ci repose sur un tissu social fragile, sur lequel planent des menaces structurelles et porteuses de conflits.

#### Chap. 4. Rouen, une ville vulnérable

La vision de l'historien sur les plus vulnérables est souvent tributaire du regard que les riches et privilégiés portent sur cette catégorie de personnes. Comme le souligne François Furet, ces hommes des marges s'opposent aux élites et sont appelés « menu peuple » dans les sources. Aussi l'historien n'a-t-il accès aux pauvres et aux vulnérables qu'à travers le « regard des dominants » producteurs d'archives<sup>737</sup>. Selon le *Dictionnaire de l'Académie*, la personne qui est vulnérable est celle « qui peut être blessé », et cela peut se percevoir dans le cadre urbain. La pauvreté est – sans conteste – le premier facteur de vulnérabilité, puisque le moindre changement environnemental, économique ou social peut être capital. Toutefois, il s'agit d'une catégorie « tiroir » qui peut regrouper une multitude d'individus aux problématiques différentes en fonction de l'endroit où le chercheur place le curseur (enfants, femmes, handicapés, personnes âgées, etc.)<sup>738</sup>. Du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, la pauvreté concerne avant tout l'individu qui ne dispose que de sa force de travail. Toutefois, en elle-même, cette notion est nécessairement relative, suivant les époques, les lieux ou le contexte. Dans les dictionnaires, le pauvre n'est autre que celui qui « souffre », qui est « affligé, malheureux, désolé » et « qui est dans la nécessité ». Généralement, la définition renvoie aussi au manque puisque c'est la personne « qui n'est pas riche » ou « qui n'a pas de bien ». La pauvreté recoupe donc à la fois un état intrinsèquement lié à l'individu et une potentialité, c'est-à-dire une vulnérabilité<sup>739</sup>.

Au cœur du XVII<sup>e</sup> siècle, la question de la vulnérabilité devient un enjeu social majeur – en particulier en périodes de troubles – et ce phénomène est la source de problématiques diverses et multiformes. Les regards portés sur ce groupe sont tributaires de deux visions. L'une est héritée de l'Humanisme et insiste sur l'aide, l'autre voit dans les pauvres une menace à travers le risque de séditions<sup>740</sup>.

<sup>737</sup> François FURET, « Pour une définition des classes inférieures à l'époque moderne », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 3, 1963, p. 459 et Roger CHARTIER, « Pauvreté et assistance dans la France moderne : l'exemple de la généralité de Lyon », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 28, n° 2, 1973, p. 572

<sup>738</sup> *Dictionnaire de... op. cit.*, p. 666 ; Vivianne CHATEL et Shirley ROY (dir.), *Penser la vulnérabilité – Visages de la fragilisation du social*, Presses de l'Université du Québec, 2008, p. 24-28 ; Patrice BOURDELAIS, « Qu'est-ce que la vulnérabilité ? – "Un petit coup renverse aussitôt la personne" (Süssmilch) », *Annales de démographie historique*, vol. 110, 2005, p. 5-9 et Charles-François MATHIS, Stéphane FRIoux, Michèle DAGENAIS et François WALTER, « Vulnérabilités environnementales : perspectives historiques », *VertigO – La revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 16, n° 3, 2016 (<https://journals.openedition.org/vertigo/17993>, consulté le 9 septembre 2018)

<sup>739</sup> P. RICHELET, *Dictionnaire français... op. cit.*, vol. 2, p. 159 ; A. FURETIERE, *Dictionnaire universel... op. cit.*, vol. 1, 1690, article « Pauvre » et L. FONTAINE, « Pauvreté, dette et » art. cité, p. 79-96

<sup>740</sup> Hélène RABAEY, « Perception du pauvre et de la pauvreté chez les humanistes », dans *Pauvres et pauvreté en Europe à l'époque moderne (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Classiques Garnier, 2016, p. 65-87 ; Giovanni RICCI, « Les pauvres "orgueilleux". Représentations et réalités entre Italie et France aux Temps Modernes », dans *ibid.*, p. 153-165 et Yann LIGNEREUX, « Le pauvre chez Lagniet. Menace sociale, devoir charitable et dis-simulation artistique », dans *ibid.*, p. 335-355

### Les pauvres : une menace ?

Dans la *Muse normande*, David Ferrand\* offre un regard empathique sur le pauvre tenaillé par la faim<sup>741</sup>. Imprégné par la pensée de son temps, ce petit imprimeur se met à la place des marginaux. Son objectif est de pousser son auditoire et son lectorat à s'apitoyer, alors même qu'il ne cesse d'utiliser des substantifs péjoratifs pour condamner la mendicité, qu'il réproouve. De ce point de vue, ce Rouennais fait état des « petits gueux d'hostiere », c'est-à-dire des mendiants allant de porte en porte et à des « trucheurs », jugés « professionnels ». Il mobilise aussi des métaphores, comme celle des « morpions »<sup>742</sup>. Paradoxalement, son approche est évocatrice de l'ambivalence des catholiques vis-à-vis du pauvre. Ainsi, le nécessiteux évoque deux images opposées. S'ils renvoient à l'image de Dieu incarné, ce sont aussi les fainéants et les profiteurs. Le langage et les expressions mobilisés par David Ferrand sont le reflet de ses peurs et, à l'occasion, de son repentir vis-à-vis des marginaux<sup>743</sup>. Par ailleurs, ce petit imprimeur prend plaisir à confronter riches et pauvres dans ses poèmes. La notion de conflictualité entre ces deux opposés est au cœur de sa vision. Il ne cesse d'y faire référence. Dans *La Muse normande*, on relève une quinzaine de mentions associant la richesse et la pauvreté :

« Su monde ichy n'est qu'une comedie,  
Où chaque jour un checun s'estudie  
De s'illustrer dedans se z'actions.  
Tel fait le rey qui demain par folie  
Sra un valet hors de conditions »<sup>744</sup>.

Comme l'illustre ce poème de 1642, Ferrand aime à mettre en lumière le jeu social rouennais en considérant que tout n'est que façade et mise en scène. Il ne cesse de souligner qu'il est complexe de distinguer le vrai du faux, le véritable pauvre du riche imposteur et vice versa. L'idée que l'apparence serait trompeuse est centrale dans son raisonnement, puisqu'il dénonce continuellement l'ascension sociale, perçue comme un moyen de s'ennoblir par l'apparence. De plus, en arrière-plan de ce jeu de rôle, Ferrand ne cesse de faire planer le risque d'inversions sociales spectaculaires, jusqu'à faire du roi un vulgaire valet. Sept poèmes de la *Muse* rappellent aux riches que la fortune peut tourner, avec des formules incantatoires telles que « avare<sup>745</sup>, aprens aveuque ta finanche/ Que tu ne l'as sinon que par avanche »<sup>746</sup>. Cette menace d'une

<sup>741</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 2, p. 200

<sup>742</sup> *Ibid.*, p. 23 et vol. 4, p. 16 et C. BOUGY, *La langue de... op. cit.*, vol. 1, p. 368-383

<sup>743</sup> Caroline CHOPELIN-BLANC et Alain CLEMENT, « L'idée de pauvreté chez deux ecclésiastiques des Lumières : Nicolas Baudeau et Adrien Lamourette », *Histoire, économie & société*, vol. 27, n° 3, 2008, p. 45-63

<sup>744</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 2, p. 242

<sup>745</sup> Comme le souligne Giacomo Todeschini, la critique de l'avarice a une origine préchrétienne et se développe à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. C'est à cette époque que l'avare change de statut. De l'accumulateur de richesses, il devient progressivement également un rapace et cette image est souvent attribuée à la communauté juive (Giacomo TODESCHINI, *Au pays des sans-non – Gens de mauvaise vie, personnes suspectes ou ordinaires du Moyen Âge à l'époque moderne*, Bologne, Éditions Verdier, 2007, p. 192).

<sup>746</sup> *Ibid.*, p. 241-242

inversion est d'autant plus crédible pour lui qu'il considère les riches comme responsables de l'oppression du peuple<sup>747</sup>. Le thème de la domination outrancière est illustré par des substantifs péjoratifs renvoyant à la gloutonnerie ou à la mangerie. Les termes tels que « gloutons » ou « mangériaux » désignent à la fois les riches accaparants les meilleures parts, mais aussi les traitants qui affament le peuple<sup>748</sup>.

« Bon Dieu, que d'entremangerie  
No z'a causé dans su pays,  
À cause de ste diantrerie  
Du rabais qu'o z'a fait des Louys ! (...)  
Riche o descry qui a fait grande perte »<sup>749</sup>.

En période de crise, comme dans ce poème de 1652, David Ferrand développe l'idée que la gloutonnerie des riches peut prendre la forme d'un cannibalisme social. Toutefois, s'il n'ignore pas les confrontations internes à ces deux groupes, il n'aborde ce thème que de manière marginale. Par la rhétorique, l'imprimeur ne cesse de montrer le pauvre de Dieu et de dénoncer le manque de générosité du riche. Moralisateur, il assure que cette avarice se paye devant un Dieu vengeur qui saura condamner généreusement ceux qui bafouent la loi divine. Le lien entre situation sociale de la ville et précarité est donc mis en avant dans ses poèmes.

« Je crois que mon cousin vous l'a mandé, tellement qu'il me reste plus à vendre que les cuirs dont l'on ne veut bailler que 5<sup>l</sup> de la piece à cause de la pauvreté qui est si grande à Rouen, par la draperie qui est entierement demeurée ~~qu'en y a~~<sup>750</sup> sans les autres mestiers qu'il y a 5 à 6 000 pauvres à l'osmonne que l'on est obligé de nourrir de crainte de sedition & desespoir. Tout le monde s'est cottisé volontairement & ceus qui ne l'ont pas fait ils sont taxés par un conseiller du parlement. La ceulte est fait pour 4 mois, ce qui est de facheus c'est qu'il faudra continuer, car l'on ne void pas d'aparence sitost de changement. La campagne n'est pas en meilleur estat à cause des grandes tailles que l'on paye, tellement que, ~~jamais~~<sup>751</sup> pendant le fort de la guerre, jamais le peuple n'a esté si miserable comme il a esté depuis la pais, ce qui a fait dire qu'il y a eu un fleau d'augmentation, autre fois l'on disoit pour les fleaus qui dieu nous envoyoit la peste, la guerre, & la famine & à present tout le monde dit que le 4<sup>me</sup> fleau est celuy de la pais, à cause que toutes les maltotes n'ont point cessé & qu'ils continue tous les jours »<sup>752</sup>.

En mars 1661, le mercier Robert de La Fosse\* écrit à son cousin installé à Cadix et fait état de son désarroi quant aux difficultés d'écoulement de ses marchandises. Ces lignes sont un concentré des éléments qui ont trait à la vision du pauvre dans une ville telle que Rouen. En premier lieu, il identifie l'activité drapière comme principale pourvoyeuse de pauvres. Déjà, une trentaine d'années auparavant, la remontrance de Philippe Du Mesnil\*, greffier de l'Hôtel

<sup>747</sup> *Ibid.*, p. 240

<sup>748</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 3, p. 85, 137 et 234 et C. BOUGY, *La langue de... op. cit.*, vol. 1, p. 285 et 306

<sup>749</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 3, p. 292

<sup>750</sup> Cette mention figure barrée dans le texte original.

<sup>751</sup> Cette mention figure barrée dans le texte original.

<sup>752</sup> AD S-M, 1 ER 2057, *Familles*, « Copies de lettres (1647-1671) », lettre de Robert de La Fosse à Jacques de La Fosse, le 12 mars 1661

de Ville, faisait état que « le plus important et presque l'unique commerce qui nous reste est celluy des toilles ». À cette occasion, le greffier insiste sur le « nombre infiny de pauvres gens, de tous aages, qui s'y emploient continuellement »<sup>753</sup>. Toutefois, la pauvreté n'est pas uniquement le fait de la draperie. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, une remontrance des cartiers considère qu'il y a plus de 10 000 pauvres cartiers, papetiers et « petits mersiers et amasseurs de vieulx pappiers ». Cette situation résulte de l'établissement d'un impôt qui les contraint « en une extreme pauvreté et nesessité » et les pousserait à quitter le royaume de France<sup>754</sup>.

De plus, la crainte d'une invasion de l'espace urbain par des pauvres issus des campagnes environnantes est un élément classique du XVII<sup>e</sup> siècle. Déjà, en juillet 1623, le Parlement se plaint du « grand desordre » en raison de « la multitude des pauvres mandians et autres gueux et vagabonz qui arrivent des champs »<sup>755</sup>. En février 1655, comme le mercier de La Fosse\*, les États de Normandie mettent en avant la présence d'un « grand nombre de pauvres miserables » emprisonnés en raison de la taille<sup>756</sup>. Il demeure que ces données sont difficilement vérifiables. Le nombre de pauvres varie selon la conjoncture et, de ce point de vue, le thème de l'impôt comme pourvoyeur de pauvres est un véritable lieu commun. De plus, il existe différents degrés de vulnérabilité, qui vont du pauvre « structurel » au pauvre « conjoncturel », la catégorie des travailleurs les moins qualifiés et qui sont les plus impactés par les crises. Si toutes ces sources ont intérêt à exagérer de manière plus ou moins sensible la représentation et le nombre de pauvres, elles font ressortir une idée centrale : en tant que capitale provinciale et grande ville, Rouen est le carrefour des pauvretés. Issus de ses rangs ou des espaces alentours, ces marginaux viennent trouver secours dans la ville où l'assistance est organisée<sup>757</sup>. Cette dimension d'agrégat d'une pauvreté qui dépasse les murs de la ville entraîne-t-elle la formation d'une géographie urbaine de la vulnérabilité ?

<sup>753</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 105, sans foliation

<sup>754</sup> BM Rouen, Ms P 120<sup>1</sup>, « Fabriquants de cartes à jouer ou dominotiers », « Remontre les M<sup>es</sup> cartiers en ceste ville de Rouen, disant qu'ilz ont esté de tout temps travaillez en leurs manufactures de carte pour un impotz que l'on avoit levé sur les carte, ce qu'il les a rendus miserable, sans se pouvoir voir que dans la nesessité », sans folio

<sup>755</sup> En juin 1649, la Cour des aides reprend cet argumentaire à son compte : « que les longues guerres et desordres passées ont causé tant de miseres que une infinité de pauvres perissent de fain et de necessité et particulièrement en cete ville ou grand nombre de necessiteux se sont retirez ne trouvant plus d'aumosnes et de charité dans les villages et parroisses des champs » (AD S-M, 3 E 1 ANC 119, « Extraict des registres de la court de Parlement », le 26 juillet 1623 et 3 B 80, *Cour des aides*, « Registre secret (1649) », délibération du 16 juin 1649).

<sup>756</sup> Selon Philippe Josse, la gabelle est – elle aussi – à incriminer puisqu'il affirme que « c'est horreur et misere que d'entendre les pauvres gens des champs qui abandonnent leurs maisons et se retirent dans les bois, ne pouvant plus subvenir à la volonté du roy » (AN, KK 1083, « Closture des Estats de la province de Normandie, faicte en la grande salle de l'archevesché de Rouen », le 13 février 1655, f<sup>o</sup> 520 et BM Rouen, Ms M 41, « Journal », par Philippe Josse f<sup>o</sup> 88).

<sup>757</sup> L. FONTAINE, « Pauvreté, dette et »... art. cité, p. 79-96 et cf. ci-dessous, p. 167 et suiv.

Si le monde des marges est souvent perçu comme celui des masses et de l'anonymat, le registre de l'Hôtel-Dieu, « contenant les noms et surnoms des personnes malades de contagion », offre des perspectives pour l'année 1637. Cette source recense 3 513 malades, dont près de 45 % décèdent à La Madeleine, quand d'autres reviennent au moins une fois bénéficier de soins<sup>758</sup>. Ces entrants sont pour la plupart des pauvres. Ce registre permet donc de se faire une idée précise de leur répartition au travers de l'espace urbain. Comme dans le cas lyonnais, l'essentiel des hospitalisés est issu de la ville ou de son bassin démographique<sup>759</sup>. Ainsi, en excluant ceux qui reviennent à une ou deux reprises dans l'année, seuls 431 sont issus des faubourgs ou sont des horsains, contre 1 836 qui logent intra-muros. Pour 60 % d'entre eux, il s'agit de femmes âgées de 23 ans en moyenne. De ce point de vue, on observe que les tranches d'âge sont fortement clivées, avec une surreprésentation des jeunes et des personnes âgées<sup>760</sup>. Comme dans le modèle anglais, ce phénomène peut s'expliquer en raison de l'installation à leur compte, des charges familiales ou de raisons de santé qui rendent les adultes vulnérables<sup>761</sup>. Hommes et femmes confondus de l'intra-muros affichent directement des professions ou par des collatéraux dans plus des trois quarts des cas. En d'autres termes, le pauvre n'est pas totalement dépourvu de ressources ; il peut avoir son instrument de travail. Environ un quart des professions directes affichées sont en lien avec les métiers du drap<sup>762</sup> et des centaines sont des métiers de services. Seulement une quarantaine d'activités sont en lien avec les quais, ainsi qu'une forte proportion de petits artisans<sup>763</sup>.

<sup>758</sup> AD S-M, H dépôt 1 F 19, sans foliation ; F. FURET, « Pour une définition »... art. cité, p. 459 et cf. ci-dessous, p. 180 et suiv.

<sup>759</sup> Olivier ZELLER, « La place des miséreux et des malades à Lyon, de l'Ancien Régime à nos jours », dans *Villes et hospitalité*, Hors collection, Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2004, p. 79-101

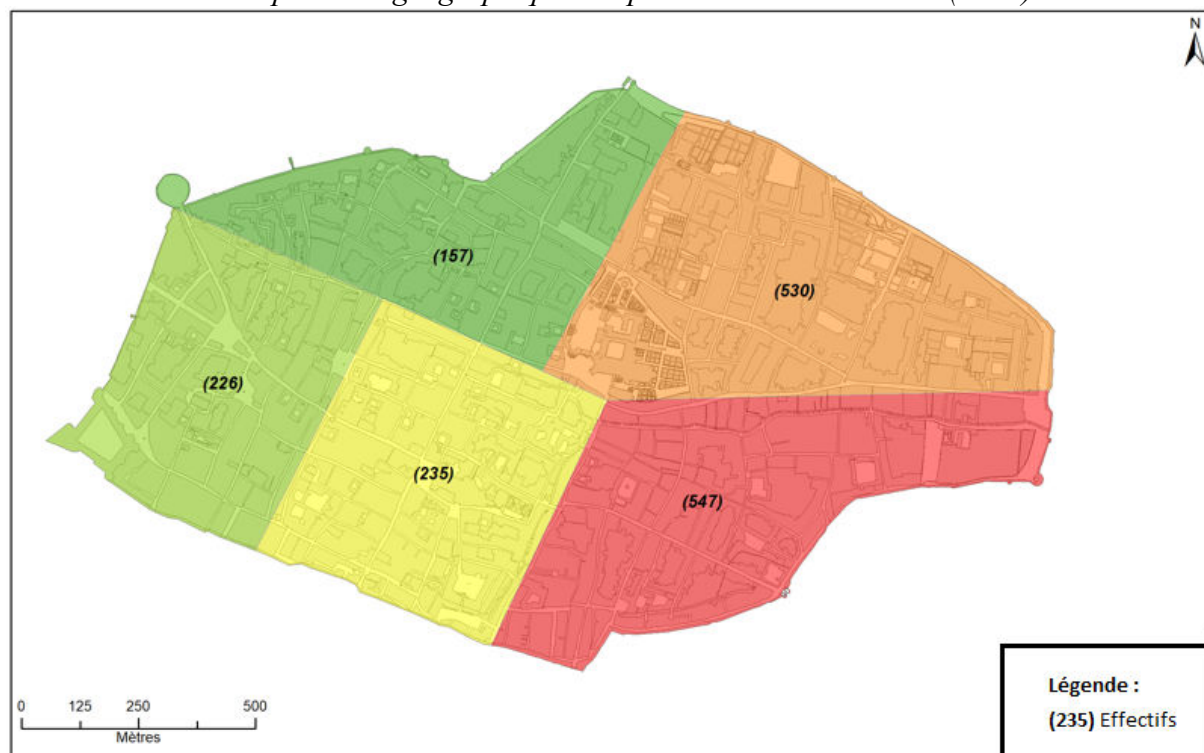
<sup>760</sup> On relève 614 enfants de moins de 13 ans, soit un tiers du corpus, et 113 personnes de plus de 55 ans. À l'Hôpital général de Poitiers, la moitié des pauvres ont moins de 14 ans, mais l'âge moyen est de 39 ans pour les années 1670-1673 (E. THEVENET, « La pauvreté »... art. cité, p. 169).

<sup>761</sup> À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, dans le cas d'Ipswich, les femmes sont plus présentes avec un ratio de trois pour deux et cela témoigne de l'importance du veuvage dans la vulnérabilité (J. BROAD, T. A. MANTECON et G. SAUPIN, « Aux marges de »... art. cité, p. 179-195 et Lucinda BEIER, « Pauvreté et progrès à l'aube de l'Angleterre moderne », *Les sociétés anglaise, espagnole et française au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Hachette, 2006, p. 179-209).

<sup>762</sup> On compte 108 métiers directs en lien avec l'activité drapière sur 421 professions directes affichées. Il s'agit de teinturiers, drapiers, foulons, pignères...

<sup>763</sup> Les métiers de services regroupent principalement des serviteurs et des servantes. Dans une moindre mesure, on retrouve des laquais ou des cochers. Les métiers en lien avec les quais incluent des manœuvres, bateliers, garçons de bateaux, brouettiers, porteurs de fleur... En ce qui concerne les métiers de collatéraux, on en retrouve près de mille. Avec une nette disparition des métiers de services, au profit des artisans, qui représentent près de 35 % et des métiers des quais qui représentent près de 10 % de l'effectif.



Carte. Répartition géographique des pauvres de l'Hôtel-Dieu (1637)<sup>764</sup>

Comme en témoigne cette carte de synthèse, la moitié est de la ville regroupe 1 082 entrants de l'Hôtel-Dieu, soit près de 60 % de l'effectif total de l'année 1637. Pour le reste, les pauvres malades se regroupent dans les rues qui communiquent avec les quais ou aux marges, c'est-à-dire à proximité des remparts et des portes. Néanmoins, un certain nombre de pauvres sont également répartis de manière assez homogène dans le reste de la ville. Chaque rue a son lot de pauvres. Ainsi, même au cœur du *Castrum*, la bien nommée rue de l'Aumône compte – à elle seule – plus de 85 pauvres. La proximité de La Madeleine attire également une quantité non négligeable de pauvres qui s'installent au plus près. Dans ce cas, la répartition urbaine démontre une forte tendance à la polarisation avec un phénomène poussé de concentration des populations pauvres. Toutefois, nul ne peut ignorer la pauvreté et c'est, sans doute, ce qui explique la préoccupation croissante des autorités quant à la prise en charge et au secours des plus nécessiteux<sup>765</sup>.

Parmi ces pauvres de La Madeleine, seuls une quarantaine sont identifiés strictement comme mendiants, vagabonds ou pauvres. Or, cette population flottante est – par nature –

<sup>764</sup> Conception de la carte par l'auteur, avec l'aide – pour la cartographie – de F. Delisle (GRHis), à partir des plans géoréférencés par G. Gaillard, L. Levieux et B. Etienne. Carte réalisée à partir de relevés dans les registres de l'Hôtel-Dieu pour l'année 1637. Cette carte présente le désavantage certain d'être très schématique. Cependant, l'échelle de la rue ne permet pas de faire ressortir des tendances aussi nettes et l'échelle paroissiale n'est pas réalisable puisque la source mobilisée n'évoque que des rues ou des paroisses, mais rarement les deux éléments conjugués. Or, une rue peut appartenir à une ou plusieurs paroisses (AD-S-M, H dépôt 1 F 19, sans foliation et cf. Annexes, vol. 2 : Répartition des pauvres de l'Hôtel-Dieu par rues (1 et 2/2)).

<sup>765</sup> A. BEROUJON, *Peuple et pauvres... op. cit.*, p. 24-26 et 237-255

complexe à définir. Toutefois, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, le vagabond commence progressivement à désigner le sans domicile fixe ; il devient la personne qui manque de travail et donc de ressources. De fait, dans ce cas, émerge la différence de degré et non de nature entre pauvres et mendiants ; ils appartiennent au monde de l'extrême pauvreté, placés dans une situation de dépendance et d'exclusion<sup>766</sup>. Ainsi, Guillaume de La Mare\*, âgé de 27 ans en 1637, déclare « avoir couru le pays jusque à cette nuit » et annonce avoir passé sa dernière nuit « soubz la porte Bouvreul » au nord de la ville<sup>767</sup>. D'autres font le choix d'une grange à la campagne, des quais et plus régulièrement des églises. Ils sont nombreux à passer « quantité de nuits » à l'ombre des lieux de cultes, comme en témoigne le cas d'un « pauvre garçon » nommé Gille Leterreux\*. Celui-ci décède finalement à l'Hôtel-Dieu, à l'âge de 18 ans<sup>768</sup>. Le choix du Vieux Marché est lui aussi stratégique, puisqu'on y vend quotidiennement des denrées alimentaires : charcuterie, poissons, céréales, etc.<sup>769</sup>. Par ailleurs, on ne trouve que 281 membres de la « Coupe 1650 »<sup>770</sup> identifiés formellement comme pauvres, ce qui est parfaitement résiduel<sup>771</sup>. Vêtus de nippes et souvent inconnus des curés, ils sont retrouvés morts « sur le pavé », dans les fossés ou près des remparts, voire à proximité de lieux de cultes<sup>772</sup>. Or, le monde hétéroclite des pauvres ne peut se réduire à cette minorité des plus exclus, il doit intégrer en son sein tous ceux qui sont menacés d'indigence. Ces personnes vulnérables sont, pour l'essentiel, victimes de la conjoncture<sup>773</sup>. Indéniablement, une géographie urbaine de la pauvreté et de la grande précarité se dégage. En elle-même, cette ségrégation est pourvoyeuse de conflits<sup>774</sup>. Si les pauvres se réfugient aux portes ou à proximité des remparts, c'est

<sup>766</sup> Alain REY (dir.) *Dictionnaire culturel en langue française*, vol. 3, Le Robert, 2005, p. 526-527 et A. KITTS, « Mendicité, vagabondage »... art. cité, p. 37-56

<sup>767</sup> En octobre, Jeanneviève Du Mouchel\* choisit d'abord la campagne de Monville durant cinq jours, avant de se réfugier sur les remparts de Cauchoise. Elle décède quelques jours plus tard à l'Hôtel-Dieu. En plein hiver, Anne Soye\*, âgée de 20 ans, choisit, quant à elle, la porte Cauchoise après sa sortie de l'Évent (AD S-M, H dépôt 1 F 19, actes du 8 août 1637, du 28 octobre 1637 et du 25 décembre 1637).

<sup>768</sup> AD S-M, H dépôt 1 F 19, actes du 8 août 1637 et du 23 novembre 1637

<sup>769</sup> AD S-M 5 EP 431, actes du 19 décembre 1636 et du 17 février 1645 ; C 1153, délibération du 13 novembre 1648 ; C 1154, *Bureau des finances*, « Plumitifs (1648-1650) », délibération du 27 juillet 1649 et 6 BP 180, acte du 22 mai 1654

<sup>770</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

<sup>771</sup> La ville de Rouen semble donc présenter des effectifs de mendiants bien inférieurs à ceux de Paris à la même époque ou aux 10 % de la population urbaine pour le Moyen Âge (Michel MOLLAT, *Les pauvres au Moyen Âge – Étude sociale*, Paris : Hachette, 1978, p. 297).

<sup>772</sup> Dans ce cas, on peut considérer qu'il s'agit des pauvres au sens le plus strict., c'est-à-dire les plus démunis (AD S-M, 3<sup>E</sup> 00999, *Sépultures*, « Registre paroissial de Saint-Vincent (1647-1662) », registre 633, acte du 20 février 1662 ; 3<sup>E</sup> 00999, *Sépultures*, « Registre paroissial de Saint-Michel (1674-1702) », registre 471, acte du 23 septembre 1693 ; 3<sup>E</sup> 00999, *Sépultures*, « Registre paroissial de Saint-Godard (1629-16667) », registre 185, registre des décès, actes du 10 avril 1650 et du 2 janvier 1655 ; 3<sup>E</sup> 00999, *Sépultures*, « Registre paroissial de Saint-Maclou (1654-1660) », registre 408, registre des sépultures, acte du 29 janvier 1655...).

<sup>773</sup> R. CHARTIER, « Pauvreté et assistance »... art. cité, p. 573

<sup>774</sup> E. THEVENET, « La pauvreté »... art. cité, p. 162

probablement que les contrôles aux entrées empêchent un accès facilité de la ville. Une fois à l'intérieur, le choix du Vieux Marché est logique : c'est un bon moyen de trouver des ressources. Les lieux de cultes permettent un accès direct aux croyants, qui sont susceptibles d'actions charitables, encore marquées par l'image du pauvre comme reflet de la puissance divine.

Enfin, dans sa lettre<sup>775</sup>, Robert de La Fosse\* se fait l'écho d'une vision du pauvre radicalement différente de celle du Moyen Âge. Ainsi, on est loin du pauvre christique qu'il faut secourir<sup>776</sup> ; un glissement sémiologique s'opère avec une forte coloration sociale. On distingue alors le « faux » pauvre valide du « vrai » malade ou infirme<sup>777</sup>. En associant l'aumône à la « crainte de sédition & desespoir », sa vision sort du domaine du sacré et conduit à la définition d'un statut social spécifique. Quant au curé Philippe Josse\*, lors des révoltes d'octobre 1623 et d'août 1639, il considère que les pauvres sont directement responsables et évoque les condamnations. Dans un registre intitulé *Authorité du Parlement*, cette cour souveraine tente de souligner ses compétences anciennes en matière de police. De 1600 à 1655, on y relève une trentaine d'arrêts, dont un tiers concernent les pauvres, vagabonds et autres marginaux. Si les autorités semblent dépassées par des afflux continus, il demeure qu'ils ne sont jamais associés à des révoltes, sauf dans l'imaginaire collectif<sup>778</sup>.

« Faut-il qu'il l'y ait chy tant de brouïllerie,  
Et que des gens de rien fâchent migots  
Du ptiot de gain dont tu me gratifie  
Qui serviret à nourrir mes linots ! »<sup>779</sup>.

Dans ce poème de 1642, David Ferrand\* met en avant la menace d'une révolte des pauvres de manière à peine voilée. Quelques lignes plus loin, il confirme en faisant directement référence à la révolte des Nu-pieds<sup>780</sup>. Ainsi, de manière réitérée, le petit imprimeur prévient et met en garde. L'avarice, la guerre et le courroux divin pourraient conduire à des séditions aux termes desquelles l'inversion sociale serait totale<sup>781</sup>. À cette occasion, le statut du riche évolue et la

<sup>775</sup> Cf. ci-dessus, p. 147

<sup>776</sup> Vision un peu caricaturale puisqu'il existe une véritable ambiguïté dans le rapport aux pauvres. Ceux-ci demeurent des « oubliés », mais qu'il faut aider en tant que représentant vivant du Christ (Jean-Louis ROCH, « Le jeu de l'aumône au Moyen Âge », *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, vol. 44, n° 3, 1989, p. 505).

<sup>777</sup> Suite à une description générale des pauvres, on estime qu'il en existe « cinq sortes » : les vagabonds et gens sans domicile, les pauvres domiciliés et valides, les pauvres invalides, les enfants et les pauvres « soy disans honteux » (BM Rouen, Ms M 276, « Liasse de notes autographes », par Alexandre Féron, XX<sup>e</sup> siècle, f° 82).

<sup>778</sup> On retrouve cette même logique à Lyon comme à Paris, or ce ne sont pas les pauvres qui sont responsables des révoltes, mais bel et bien les « gens mécaniques », les boutiquiers et les artisans, ceux qui possèdent un revenu, mais se sentent menacés (George RUDE, *The Crowd in the French Revolution*, Oxford : The Clarendon Press, 1959, p. 176).

<sup>779</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 2, p. 238

<sup>780</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 240 et ci-dessous, p. 192 et suiv.

<sup>781</sup> On rencontre une logique similaire à celle de David Ferrand\* dans le *Journal* de Philippe Josse\*, qui considère qu'en 1640 « on a veu les pauvres devenir riches et les riches pauvres » en raison de la guerre et des impôts (BM

cible se déplace. Dès lors, c'est aussi la figure du puissant qu'il vise explicitement, et ce, à travers des expressions telles que les « milors » ou « les pu hupais ». Il en est de même à travers les métaphores animalières renvoyant à des « cats » ou à de « gros marcous »<sup>782</sup>. Ainsi, pour David Ferrand, les puissants sont ceux qui « cachent la vermine »<sup>783</sup>. Dans ce cas, le verbe « cacher » signifie « chasser », mais la menace n'est jamais loin puisque « les rats prendrest à la gorge les cats »<sup>784</sup>. Riches et puissants sont donc présentés sous le coup d'un risque commun qui entraînerait le renversement de la société et qui ferait s'écrouler le théâtre des illusions que décrit ce petit imprimeur. En parallèle, on observe la mise en place progressive d'une politique répressive vis-à-vis de ces « gens sans aveu » et d'une prise en charge partagée entre Hôtel de Ville et Parlement<sup>785</sup>.

### **La gestion ordinaire des plus nécessiteux**

À partir du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle émergent des interdictions de mendier dans les rues, la prise en charge de l'assistance par les municipalités et la sélection des pauvres. Rouen fait partie des villes pionnières en termes d'obligation du port de l'insigne pour les pauvres ou, autrement dit, d'immatriculation. Cette réglementation impose aux pauvres de faire la publicité de leur statut au quotidien afin d'être admis à l'aumône, c'est-à-dire à la distribution d'une quantité de pain et d'une somme d'argent. Durant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, dans un acte demandant de plus amples subsides pour l'hôpital, les autorités estiment le nombre de pauvres qui bénéficient de ces distributions de deniers à 1 600 « dans les années les moins factieuses », contre plus du double en cas d'années de crises<sup>786</sup>. En théorie, les distributions sont assurées par l'Hôtel de Ville et son émanation sociale : le bureau des pauvres. De manière journalière ou hebdomadaire, les pauvres identifiés peuvent en bénéficier, et ce, même si les autorités dénoncent, à l'occasion, que ces aides ne « serviroit qu'à les enyvrrer, à la pluspart, une fois la

---

Rouen, Ms M 41, f<sup>os</sup> 49, 51, 88, 92 et 97 ; Jean-Pierre GUTTON, *La société et les pauvres : l'exemple de la généralité de Lyon (1534-1789)*, Paris : Société d'édition « Les Belles Lettres », 1971, p. 11-21 et cf. ci-dessous, p. 202).

<sup>782</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 2, p. 128, 200, 224, 270... et vol. 3, p. 84, 98, 142, 192...

<sup>783</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 184-186

<sup>784</sup> *Ibid.*, vol. 3, p. 192

<sup>785</sup> À partir du milieu des années 1630, il semble que la problématique des pauvres intéresse moins le Parlement ou, plus assurément, que son autorité en la matière est plus assurée (AD S-M, 5 EP 917-2, *Corporation des Arbalétriers et compagnie de la Cinquantaine*, « Autorité du Parlement sur la Cinquantaine et Arquebusiers », arrêts du 19 novembre 1600, du 2 octobre 1603, du 31 mars 1605... et cf. Annexes, vol. 2 : Interventions du Parlement auprès des Arbalétriers et de la Cinquantaine (1600-1655)).

<sup>786</sup> Sur l'organisation de la distribution aux pauvres, voir : AD S-M, H dépôt 2 A 31, « Sur la police des pauvres & les peines qui leur étoient infligées en certains cas & sur la distribution des aumônes – Extrait des registres de la Cour de Parlement », acte du 18 mai 1650 et 1 ER 592, *Lettres et mémoires historiques*, s.d., sans foliation

semaine ». Or, en période de crise, comme en 1646, on procède à des choix, incluant la baisse des aumônes plutôt « que de manquer à l'entretien des enfans ». En 1654, l'assemblée du bureau décide une « visite particuliere des pauvres pour reconnoistre ceux qui seront dignes de l'aumosne et, ceux qui ne le seront, les rayez sur les rooles »<sup>787</sup>. En période de crises majeures, comme en 1623, 1631 ou encore en 1649 et 1650, les autorités mettent en place la « subvention des pauvres » à hauteur de quelques sols à quelques livres sur les élites rouennaises et, en particulier, sur les membres d'institutions urbaines, les officiers de cours souveraines et les ecclésiastiques. Les commissaires ordonnent que ceux qui refusent de s'acquitter de cette cotisation doivent être condamnés à la payer « au double ». Chargés de lever cette taxe sur les bourgeois rouennais, les trésoriers de paroisses constatent le changement soudain de locataires alors que « plusieurs autres, employez aux roolles, s'en vont aux champs, sans donner charge au voisiné », et ce, même s'ils risquent jusqu'à 30 livres d'amende.

En 1649, à lui seul, l'Hôtel de Ville consacre 100 livres par semaine au problème de la pauvreté. Déjà, en juin, le chapitre cherche à se départir de cette charge puisque les chanoines trouvent « estrange que les ecclesiastiques fussent taxez ». En août, les Célestins refusent également de s'acquitter de cette charge et sont condamnés à payer 26 livres par an. Progressivement, ces subventions exceptionnelles inventées au siècle précédent semblent s'installer durablement dans le paysage urbain<sup>788</sup>. Déjà, en 1630, il « y avoit quelque doute de cherté de grains, en raison de la sterilité », mais l'année suivante la situation s'aggrave. Durant les quatre mois qui précèdent la récolte, les échevins dépensent 7 000 livres et mettent en place des distributions de 200 000 pains issus des magasins de la ville. En outre, le Parlement intervient pour forcer l'Hôtel de Ville à ouvrir des ateliers dans le but d'y employer mille pauvres, âgés de 14 à 55 ans<sup>789</sup>. De manière générale et pour leur permettre de subsister, sans recours à la mendicité, on estime qu'il faut leur distribuer trois sols par jour dans le cadre de l'aumône. L'idée avancée par les autorités est bel et bien de les empêcher de mendier en les contraignant à « vivre chez eux ». Ils sont également obligés de se rendre tous les samedis dans des lieux de distribution définis. Les pauvres dits « honteux » – c'est-à-dire atteints de maladies vénériennes – sont traités de manière séparée : ils font l'objet d'un « rolle à part » et l'aumône

<sup>787</sup> BM Rouen, Ms M 276, f<sup>os</sup> 54 et 79

<sup>788</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 119, arrêt du 13 février 1623 ; G 2192, délibérations du 21 juin 1649 et du 28 juin 1649 ; 3 E 1 ANC A 26, délibération du 12 juin 1649 ; H dépôt 2 A 31, actes du 1<sup>er</sup> juillet 1649, du 13 août 1649 et du 18 mai 1650 ; 2 B 16, *Chambre des comptes*, « Rentes sur les tailles de Rouen (1603-1790) », sans foliation, « Etat de noms des officiers de la Chambre des comptes de Normandie, contribuables pour la subvention et nourritures des pauvres », juin 1649 et Sébastien LE BRAS, *L'hôpital général et l'assistance à Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Mémoire de Maîtrise, 1993, p. 18

<sup>789</sup> BM Rouen, Norm. 1254, p. 23 ; AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 5 juillet 1632 et du 4 juillet 1635 et É. GOSSELIN, *Documents authentiques... op. cit.*, p. 103-104

est distribuée à leur domicile. En 1650, le nombre de pauvres invalides est estimé à 600. Cette donnée n'inclut ni les enfants ni les pauvres honteux<sup>790</sup>.

Or, les nécessiteux bénéficiant de l'aumône ne sont qu'une partie de tous ceux qui se concentrent dans la ville : les malades sont admis dans les hôpitaux, les valides sont forcés au travail et les horsains sont expulsés, alors que d'autres sont assistés secrètement<sup>791</sup>. Depuis les années 1980, sous l'impulsion de chercheurs tels que Michel Mollat, Bronislaw Geremek, Jean-Pierre Gutton ou Alan Forrest, le thème de la pauvreté est revenu au centre de l'attention en offrant des perspectives plus détachées du seul regard des représentants du pouvoir<sup>792</sup>. Dans la capitale normande, l'assistance s'organise autour de plusieurs axes : l'éducation, l'aumône, l'assistance exceptionnelle et les lieux de soins. Copié dans un recueil d'actes de 1644, un arrêt du Parlement de 1551 montre que le découpage par quartiers a encore un sens dans la gestion des populations démunies. Ainsi, cette institution est dotée de personnels chargés des plus pauvres<sup>793</sup>. Les quartiers jouent aussi un rôle dans l'administration municipale puisqu'il est nécessaire d'effectuer un mandat de quartenier avant d'entrer dans le corps de ville. Or, chacun des quarteniers est issu d'un des différents quartiers de la ville. Par ce moyen, la ville s'assure une certaine « représentativité géographique » de ses membres<sup>794</sup>. Chaque quartenier est élu pour trois années et s'occupe de la subsistance des pauvres avant de devenir échevin<sup>795</sup>. De ce point de vue, les sources concordent et font du quartier un élément central. À l'image des quarteniers, la ville se dote de moyens d'entretenir les pauvres avec des receveurs, des sergents ou encore des administrateurs.

De la même manière, comme en témoignent les délibérations de l'Hospice général pour les années 1653 et 1654, la répartition des écoles pour les enfants pauvres s'effectue elle aussi dans le cadre du quartier<sup>796</sup>. La ville comporte donc quatre écoles des pauvres qui accueillent

<sup>790</sup> De manière plus large, la définition du « pauvre honteux » recoupe aussi ceux dont la position sociale laisse en dehors du monde de la pauvreté classique (BM Rouen, Ms m 276, f<sup>os</sup> 82 et 83 et J.-P. GUTTON, *La société... op. cit.*, p. 23).

<sup>791</sup> Denise TURREL, « Une identité imposée : les marques des pauvres dans les villes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 66, 2005, p. 1-4

<sup>792</sup> J.-P. GUTTON, *La société... op. cit.* ; M. MOLLAT, *Les pauvres... op. cit.* ; B. GEREMEK, *La potence... op. cit.* et Alan FORREST, *La Révolution française et les pauvres*, Paris : Perrin, 1986

<sup>793</sup> *Petit traité de l'exemplaire et utile police pour les pauvres de la ville & fauxbours de Rouen. Introduite par la court de Parlement dudit lieu – Avec une singuliere exhortation à tous estats de faire aumosne*, Rouen : Martin Le Mesgissier, 1644, « La police remise par la Court de Parlement à Rouen, l'an mil cinq cens cinquante & un, en ensuyvant autre premierement par elle dressée l'an mil cinq cens trente quatre, pour le fait des pauvres, pour leur subvenir à l'honneur de Dieu & par son commandement d'ayder son prochain, & pour le bien public, qui est d'eviter à plusieurs abus commis par mendiens valides, & plusieurs autres maux provenans d'oysiveté, quand il n'y a aucun regard sur les pauvres »

<sup>794</sup> Cf. ci-dessous, p. 261

<sup>795</sup> AD S-M, 16 F 14, f<sup>o</sup> 7 et S. LE BRAS, *L'hôpital général... op. cit.*, p. 19

<sup>796</sup> AD S-M, H dépôt 2 E 2, délibérations du 30 septembre 1653, du 7 octobre 1653

les enfants de 5 à 12 ans sur conseils des distributeurs et des sergents. Plus âgés, vers 16 ans, les jeunes sont placés en apprentissage, notamment dans les métiers du drap. Ainsi, en mars 1652, on va y chercher – sans succès – « quelques enfantz (...) ayant bonne voix » pour les placer en maîtrise<sup>797</sup>. En 1650, la ville met en place de quoi accueillir 250 enfants « orphelins et mandians », en sus de ceux déjà sous sa responsabilité<sup>798</sup>. En janvier 1654, le « Reglement ou statuts de la communauté de S<sup>t</sup> Patrice de Rouen » prévoit que les petites écoles doivent accueillir deux ou trois prêtres et permettre d'instruire les enfants gratuitement<sup>799</sup>. En juillet 1648, Marie Puchot, la veuve de Gilles Beuzelin\*, établit une rente en faveur des Jésuites, dont une partie doit servir à l'instruction des pauvres enfants. L'objectif est bel et bien de leur apprendre « à prier Dieu, soir et matin, à genoux »<sup>800</sup>. Les protestants sont, quant à eux, interdits de tenir des écoles publiques, et ce, en raison de l'ambition d'apprentissage de la foi au cœur de cette assistance. Source de conflits, cette interdiction résulte de la volonté affichée de nourrir le corps et l'âme des enfants. Au cœur de la Réforme Catholique, les autorités ne tolèrent aucun écart en la matière. Ainsi, à partir du mois de décembre 1644, Le Guerchois\*, avocat général du Parlement, s'en prend à deux sœurs qu'il nomme « vieille sybilles » et qui « prétendent se donner autorité et creance en tenant petites ecoles ». Magdelene et Anne Mahiet\*, filles d'un maître écrivain qui avait lui-même enseigné pendant une quarantaine d'années, sont accusées de « dogmatiser » en apprenant à lire à des enfants des deux sexes de 7 à 8 ans. Celles-ci auraient aussi entrepris d'apprendre « à faire de la dentelle et autres petits ouvrages » à des fillettes, ce que l'avocat présente comme un « employ innocent, fort éloigné de la connoissance et differens de la Religion »<sup>801</sup>.

En 1650, à l'image des adultes, on préconise d'enfermer les enfants pris en charge par le Bureau, « pour estre instruit à servir Dieu et à gagner leur vie ». Dès 1602, cette ambition est affirmée avec la volonté de construire un lieu adapté à La Maresquerie. Celui-ci voit le jour seulement en 1646, alors même que l'on jugeait que « ce seroit une très mauvaise police

<sup>797</sup> Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, les autorités se préoccupent de l'avenir des enfants inscrits à l'aumône. En 1543, le Bureau rédige une longue instruction qui prévoit que, à partir de 5 ans, les enfants puissent « être instruits par maîtres et maîtresses ». En 1558, une ordonnance mentionne déjà le nombre de quatre écoles « de filles et fils mendiants ». Ces écoles ne sont pas mixtes. L'école des filles se trouve directement au bureau des pauvres (AD S-M, H dépôt 2 E 2, délibérations du 28 août, du 9 septembre et du 30 décembre 1653 et du 7 juillet 1654 ; G 2192, délibérations du 7 et du 9 mars 1652 et H. MALTIER, *Émergence et développement... op. cit.*, p. 24-26).

<sup>798</sup> BM Rouen, Ms M 41, f<sup>os</sup> 64 et 68

<sup>799</sup> L'article XII développe le contenu de l'enseignement dispensé aux enfants « aux-quels on apprendra à lire et à écrire et principalement à craindre et servir Dieu » (AD S-M, 1 F 2, *Répertoire des chanoines de Rouen du XI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles*, par Adalbert Maurice, XX<sup>e</sup> siècle, f<sup>o</sup> 313 bis).

<sup>800</sup> AD S-M, D 33, *Jésuites*, « Contrats de fondations d'oeuvres pies (1548-1655) », « Donation faite par Marie Puchot, veuve de Gilles Beuzelin de 150<sup>l</sup> de rente hyppotheque, remboursable par 2 100<sup>l</sup> de capital », le 21 juillet 1648

<sup>801</sup> BM Rouen, Ms m 276, f<sup>os</sup> 1 et 2

d'abandonner les enfans à la mandicité parce que c'estoit les nourrir à l'oysiveté mere de tous les vices, et exposer les filles à la debauche ». On soupçonne également les parents de n'envoyer les enfans à l'école que pour y obtenir du pain<sup>802</sup>.

D'autres hôpitaux existent dans la ville. Celui de Saint-Martin dispose de deux chambres pour héberger les malades, mais Philippe Josse\* déclare n'avoir pas « souvenance d'y avoir veu des malades ni les lits ». Celui de Saint-Vivien est lui aussi destiné à accueillir les malades<sup>803</sup>. Enfin, ce même prêtre considère que l'Hôpital du roi est en plein marasme alors qu'il a été fondé au XIII<sup>e</sup> siècle. Il juge la communauté de l'Oratoire responsable de son abandon. Installée depuis 1618 à Rouen, dans la chapelle Sainte-Barbe de la rue Beauvoisine, cette communauté avait d'abord fait des « merveilles et promettoitz de mieux faire que les chapellains qui y estoitz au commencement ». En 1644, Philippe Josse considère que ces religieux auraient cherché à se « delivrer des pauvres et du couvert & de la nourriture » en laissant « choir l'hospital en ruine, pour monstrier à un chacun qu'ils ne peuvent heberger lesdicts pauvres »<sup>804</sup>. En la matière, l'accusation n'est pas dénuée de fondement. À partir de 1635, la communauté entre en possession de l'ensemble des bâtiments de l'Hôpital dans le but d'y établir, sans succès, un collège et délaisse définitivement son entreprise de charité vis-à-vis des démunis. Toutefois, les revenus de l'ancien hôpital sont renvoyés au Bureau des pauvres grâce à l'intervention de Pierre Damiens\*, un parlementaire très investi dans l'aide aux plus démunis. On comprend d'autant mieux la remarque de Philippe Josse assurant que les curés de Rouen se sont opposés à l'installation des Pères de l'Oratoire en considérant que ceux-ci ne sont pas des religieux en raison de leur dépendance directe à l'évêque. Or, si l'Hôtel de Ville consent à leur établissement, ce n'est qu'avec l'objectif de leur confier la charge « d'instruire gratuitement les jeunes enfans aux bonnes lettres ». Finalement, le Parlement intervient pour faire lever cette restriction<sup>805</sup>.

<sup>802</sup> BM Rouen, Ms m 276, f<sup>os</sup>54, 55 et 83

<sup>803</sup> BM Rouen, Ms M 41, f<sup>o</sup> 110

<sup>804</sup> BM Rouen, Ms M 41, f<sup>o</sup> 110

<sup>805</sup> AD S-M, H dépôt 2 A 30, *Hospice général*, « Taxes et nourriture des pauvres (1626-1646) », acte du 14 juin 1646, f<sup>o</sup> 112 ; F. FARIN, *Histoire de Rouen... op. cit.*, vol. 2, 1731, p. 123 ; Jean-Joseph D'EXPILLY, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, vol. 6, Amsterdam, 1770, p. 447 et Yannick MAREC (dir.), *Les hôpitaux de Rouen du Moyen Âge à nos jours – Dix siècles de protection sociale*, Paris : Éditions PTC, 2005, p. 14, 18 et 21



Carte. Hôtel-Dieu de La Madeleine de Rouen<sup>806</sup>

À l'ombre de la cathédrale, l'Hôtel-Dieu de La Madeleine est desservi par une double communauté d'hommes et de femmes, placés sous la direction d'un prieur. Les religieuses y sont au nombre de 24 en 1646 et demandent à se constituer en communauté. De ce fait, elles obtiennent un logement, une chapelle particulière et un réfectoire dans l'enceinte de l'Hôtel-Dieu. Celui-ci est destiné à accueillir les invalides, possède son administration propre et un personnel laïc. Dès le XII<sup>e</sup> siècle, il prend le nom de prieuré de La Madeleine et s'étend progressivement jusqu'à l'incendie de 1624, qui permet de mieux comprendre son fonctionnement, grâce à l'état des lieux qui en découle. Le vendredi 13 septembre, un feu se déclenche « avec grande force et abondance ». Il ravage l'établissement en raison de l'inattention d'un épicier. L'incendie reste actif six jours consécutifs et donne « beaucoup d'espouvente aux pauvres qui estoitz dans la feurerie qui comblez de fumée furent (soit couchés, bossus et agonisantz) contraintz de fuir dans l'aistre de Nostre Dame »<sup>807</sup>. Échappant de peu aux flammes grâce à l'intervention solidaire de religieux Capucins qui s'exposent au feu, la « grande salle des pauvres » mesure 50 mètres de longueur pour 15 mètres de large et peut comporter 80 lits. Accolée à celle-ci s'ajoute une infirmerie de 30 lits, ainsi que trois salles plus petites pour des soins spécifiques. En 1655, on y ajoute la salle Saint-Louis à l'est de la rue du Bac et la salle Saint-Charles au sud de la rue de La Madeleine, signe de besoins

<sup>806</sup> Conception de la carte par l'auteur, avec l'aide – pour la cartographie – de F. Delisle (GRHis), à partir des plans géoréférencés par G. Gaillard, L. Levieux et B. Etienne.

<sup>807</sup> Le terme de « feurerie » est une variante orthographique de « forrerie », lieu où l'on entrepose le foin (BM Rouen, Ms M 41, f<sup>o</sup> 53 et Bibliothèque municipale de Carpentras (désormais BM Carpentras), Ms 1777, « Turcs. Voyages. Mélanges de divers papiers », « Reglement pour les dames qui serviront les poveres à l'Hostel Dieu », f<sup>os</sup> 454 à 463).

croissants. Situé au cœur de la ville, l'emplacement de l'hôpital est constamment remis en cause par les autorités, à tel point que dès 1569, l'Hôtel-Dieu se dote d'un terrain servant de « lieu de santé » permettant d'isoler les contagieux et de désinfecter des objets et vêtements contaminés. En 1654, le Parlement intervient et ordonne la construction en dehors des murs et, en mars, les premières pierres sont posées. Celui-ci se compose de deux bâtiments. Le premier est l'hôpital Saint-Louis, destiné aux malades, alors que le second – Saint-Roch – est réservé aux convalescents. De manière générale, l'assistance publique a fait l'objet d'études historiques. Toutefois, si le Moyen Âge et l'époque révolutionnaire ont été explorés de manière plus approfondie peu d'études se concentrent de manière sensible sur le moment charnière du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>808</sup>.

Ces pauvres enfermés reçoivent deux pains, « pesant douze onces », et la visite journalière de médecins<sup>809</sup>. Ces médecins ordinaires doivent tenir des registres contenant les ordonnances « concernant la pharmacie, chirurgie et regime des vivres ». Un extrait de ces registres est, ensuite, transmis au cuisinier afin qu'il détermine les portions à distribuer matin et soir aux malades. Ceux qui entrent seulement à l'Hôtel-Dieu « n'auront que des bouillis et des œufs » jusqu'à la visite du médecin. On distingue donc nettement le rôle de l'Hôtel-Dieu, en charge des malades, et celui du Bureau des pauvres valides qui accueille les pauvres « sains » et dont les premières traces remontent à 1521<sup>810</sup>. Si en 1650, le nombre de pauvres enfermés semble plus élevé qu'à l'accoutumée, cette augmentation ne paraît pas aussi sensible dans le quartier féminin. Cette année-là, on en compte 120, ce qui correspond à « une année commune », pour 114 en décembre 1646. À cette occasion, on constate que près de 80 % d'entre elles sont « travaillans à faire du ruban, de la dentelle, base d'estaine et boutons », alors que les autres

---

<sup>808</sup> François HUE, *Histoire de l'Hospice général de Rouen, 1602-1840*, Rouen : Lestringant, 1903 ; Georges ROBILLARD de BEAUREPAIRE, « Notes sur l'Hôtel-Dieu et les anciens hôpitaux de Rouen », dans *Académie des sciences, belles lettres et arts de Rouen*, 1911, p. 169-191 ; Gustave PANEL, *Documents concernant les pauvres de Rouen – Extraits des archives de l'Hôtel de Ville*, Rouen : Lestringant, 1917-1919 ; ID., « Trois opuscules sur la peste de Rouen de 1668 », *Bulletin de la Société Rouennaise des Bibliophiles*, Rouen : Imprimeur L. Guy, 1911 ; Eric PLANTRON, *La peste à Rouen, 1348-1669*, thèse de doctorat en Médecine, Rouen : Faculté mixte de médecine et de pharmacie, 1980 ; Jean HOSSARD, « Le Musée Flaubert d'histoire de la Médecine », *Bulletin de la Société Française d'Histoire des Hôpitaux*, 1991, n° 63-64, p. 17-21 ; S. LE BRAS, *L'Hôpital général... op. cit.*, p. 22 et 45-46 ; Jean-Claude VIMONT, « L'Hôtel-Dieu de Rouen au cœur d'un espace néo-classique », *Mémoires de la protection sociale en Normandie*, n° 1, 2002, p. 83-87 ; Y. MAREC (dir.), *Les hôpitaux de Rouen... op. cit.*, p. 16-25 et Isabelle ROBIN-ROMERO, « L'hôpital dans son quartier. L'exemple de Paris à l'époque moderne », *Images et pratiques de la ville (vers 1500-vers 1840)*, Saint-Étienne : Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2003, p. 137-153

<sup>809</sup> Auxquels s'ajoute un demi are de vin par jour « au rapport du medecin », et ce, « sans diminution de leur pain » (AD S-M, H dépôt 1 DP 9, *Hôtel-Dieu*, « Procédure contre religieux de l'Hôtel-Dieu », « Arrest du Parlement du 14 mars 1672 contre les religieux de l'Hotel Dieu », sans foliation).

<sup>810</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 119, « Statutz pour les hopitaux des pauvres enfermés », 1612 et 1613 ; 1 ER 592, sans foliation et *Note historique des hôpitaux de Rouen et reproduction photographique de l'Hôpital Saint-Roch*, s.l., 1980, sans pagination

sont « infirmes et vieilles femmes ». Le bureau peut alors accueillir 140 femmes dans le dortoir, sans compter les maîtresses qui enseignent. La volonté de regroupement des valides – hommes ou femmes – en un lieu unique s’est d’abord imposée dans les royaumes protestants afin d’illustrer une volonté de redressement moral. À Rouen, il faut attendre 1680 pour que la ville voie la création d’un Hôpital Général. Sa fondation tardive marque définitivement la distinction entre l’assistance médicale et l’enfermement<sup>811</sup>. Faut-il y voir essentiellement une préoccupation plus grande des autorités ? L’organisation de l’assistance aux pauvres à Rouen témoigne d’une volonté de centralisme au sein de la capitale provinciale en raison de sa capacité à attirer les pauvres de tous horizons. La vision négative d’une pauvreté envahissant l’espace urbain et pourvoyeuse de conflits est sensible. En périodes de crises, la crainte des élites semble ressortir et elles ne cessent d’encadrer le phénomène. Ces événements rares font ressortir les mécanismes de gestion de la vulnérabilité dans la seconde ville du royaume de France.

### Les crises rouennaises

Dans le cadre de cette recherche, deux études de cas semblent pertinentes, car il s’agit d’événements majeurs qui bouleversent considérablement la société rouennaise. Le premier concerne la peste qui frappe épisodiquement la ville de Rouen de 1619 à 1668. Le second est l’inondation de 1658, plus conjoncturelle, elle est longuement évoquée par le parlementaire Robert Bigot\* qui est alors en charge de l’administration des pauvres. D’une ampleur exceptionnelle, la montée des eaux touche la rive droite. Concave, celle-ci est généralement protégée de ce type d’événements.

À l’image du royaume de France, Rouen n’échappe pas aux épidémies de peste. Ces événements tardifs ont été bien moins étudiés que ceux de la Peste Noire et ceci s’explique, notamment, en raison de leur intensité moindre. Il demeure que l’épidémie rouennaise a fait l’objet d’études, mais rarement pour elle-même<sup>812</sup>. Qu’il s’agisse des archives des lieux de santé, des délibérations de l’Hôtel de Ville ou du chapitre, les sources ne manquent pas d’aborder cette épidémie. Déjà repéré par Madeleine Foisil, le *Journal* de Philippe Josse\* offre une perspective intéressante, alors que les poèmes de David Ferrand\* ne cessent de souligner les conséquences de la contagion. Enfin, le relevé des décès du temple protestant de Quevilly

<sup>811</sup> BM Rouen, Ms M 276, f<sup>os</sup> 70 et 71 et J. BROAD, T. A. MANTECON et G. SAUPIN, « Aux marges de »... art. cité, p. 179-195

<sup>812</sup> Alphonse FEILLET, *La misère au temps de la Fronde et Saint Vincent de Paul ou un chapitre de l’histoire du paupérisme en France*, Paris : Librairie Académique Didier et C<sup>e</sup>, 1862 ; G. PANEL, *Documents concernant les pauvres... op. cit.* ; P. LOGIE, *La Fronde... op. cit.*, vol. 2, p. 195 ; M. FOISIL, *La révolte des... op. cit.*, p. 117-131 ; J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>... op. cit.*, vol. 1, p. 264-347 et Virginie LEMONNIER-LESAGE, « La mobilisation du Parlement et de la municipalité de Rouen face aux épidémies de peste (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) », dans *Les parlements et la vie de la cité (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Rouen : Publications de l’Université de Rouen, 2004, p. 23-33

permet l'établissement d'une cartographie précise de la contagion. En d'autres termes, les données quantitatives ici présentées concernent exclusivement les réformés. Les registres paroissiaux sont trop lacunaires pour permettre une approche similaire ou comparée<sup>813</sup>.

Comme le montre le graphique présentant les décès de pestiférés protestants de 1621 à 1669<sup>814</sup>, il est possible de dégager trois vagues : la première de 1619 à 1640, la seconde de 1648 à 1654 et un retour en 1668 après douze années d'accalmie. Il ressort que le nombre de morts ne dépasse la centaine qu'en 1623 ; or, dès 1619, le curé Philippe Josse relève le décès « par conte faict, de ceste maladie, environ 8 cens trente »<sup>815</sup>. Comme le souligne Madeleine Foisil, cette unique tentative d'estimation de Josse doit être relativisée. Ses observations ne se limitent qu'à ce qu'il peut constater par lui-même ou reposit – dans le meilleur des cas – sur des estimations qui circulent dans la ville<sup>816</sup>. Comment expliquer l'absence de décès protestants avant 1621 ? Dans les faits, ils existent certainement. En effet, il n'y a aucune raison que cette communauté soit moins exposée. Toutefois, il s'agit certainement d'un retard dans la prise en compte des causes de décès de la part des pasteurs. Cette remarque invite donc à la prudence quant à l'interprétation de ces données sérielles. Celles-ci ne peuvent servir qu'à dégager des tendances.

D'année en année et de vague en vague, trois paroisses sont systématiquement l'épicentre de l'épidémie : Saint-Maclou, Saint-Vivien et Saint-Niçaise. Celles-ci regroupent nombre d'artisans et de métiers du drap et sont parmi les plus étendues. Elles occupent 38 % de la ville intra-muros, soit 591 503 m<sup>2</sup>, et regroupent – à elles seules – près de la moitié de la population rouennaise. Les protestants qui résident dans ces paroisses sont au nombre de 1 028, soit 4,5 %, ce qui correspond à 1,2 points de moins que dans le reste de la ville. Par ailleurs, l'analyse des cartes des victimes de la peste est à relativiser<sup>817</sup> puisque ces données ne reposent que sur les membres de cette communauté qui sont précisément localisés dans la ville. Ainsi, les premières mentions concernent timidement l'année 1622 dans la paroisse Saint-Vivien. On n'y relève que trois victimes. Or, les registres du temple de Quevilly comportent dix fois plus de décès non localisés mais liés à la contagion. Dans son *Journal*, Josse confirme l'ampleur de la crise de cette année-là ; il affirme d'abord que l'année « fut fort vehemente et notamment proche des

<sup>813</sup> AD S-M, H dépôt 1 A 25, *Hôtel-Dieu*, « Droits (1621-1651) » et « Contagion (1620-1653) » ; H dépôt 1 A 26, *Hôtel-Dieu*, « Droits (1651-1655) » et « Procédures (1650-1673) » ; 3 E 1 ANC 119 ; M. FOISIL, *La révolte des... op. cit.*, p. 117-118 et P. AUBRY, *Religion prétendue réformée... op. cit.*

<sup>814</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Protestants pestiférés de Rouen de 1620 à 1669

<sup>815</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 44

<sup>816</sup> M. FOISIL, *La révolte des... op. cit.*, p. 129

<sup>817</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Répartition des pestiférés protestants par paroisses (1622) et Répartition des pestiférés protestants année par année et par paroisses

Augustins et en la paroisse S<sup>t</sup> Maclou, où il est mort un peuple sans nombre ». Il atteste de l'hécatombe en ajoutant, comble du détail, « on a veu et, moy mesme, tesmoing oculaire, j'ay vu, le chariot par plusieurs fois aller par la ville et porter en chaque fois jusque à 15 et 16 corps ». À la fin de l'année 1622, il se fait encore plus alarmiste en considérant que « la peste s'augmenta grandement et, notamment, hors la porte de Martainville » ou, même, lorsqu'il affirme que « la peste n'a poins cessé durant l'hyver 1622, ains a esté plus vehemente en aucuns jours que d'autres »<sup>818</sup>. Ces trois évocations en l'espace de quelques mois témoignent de manière sensible de l'inquiétude de ce prêtre, confronté à un phénomène exceptionnel. S'étendant jusqu'en 1640, la première vague ne concerne que 24 % des décès et peut sembler s'estomper, mais sans jamais disparaître totalement. Ainsi, entre 1636 et 1638 on observe un retour particulièrement violent puisque ces seules années comptent un tiers du total des décès de la première vague.

« Voyans avec de très grands ressentimens le deplorable estat auquel ceste ville de Rouen estoit reduitte par la maladie de peste qui continuoit à l'affliger griefvement depuis vingt années et ayans considéré que tous les bons reglemens que messieurs les magistrats y avoient apportez par leur prudence n'en avoient peu arrester le cours et que tous les remedes et precautions que les cognoissances humaines avoient peu inventer s'estoient trouvez inutiles. Ils avoient pensé que l'unique moyen qui restoit dans ces extremittez estoit d'avoir recours à Dieu »<sup>819</sup>.

En 1637, au cœur de la crise, l'Hôtel de Ville prend la mesure de l'événement et n'envisage plus qu'une seule solution. Les échevins s'engagent alors à offrir une lampe d'argent, d'une valeur de 1 200 livres, à la cathédrale Notre-Dame. Toutefois, il faut encore attendre trois années avant que l'épidémie cesse « de tout, grace à Dieu ». Josse ajoute laconiquement que, néanmoins, il « y eust plusieurs grandes fiebvres et continuels, il en est mort un nombre de personne »<sup>820</sup>.

De 1648 à 1654, la seconde vague fait deux fois moins de morts que la précédente, soit un peu plus de 30 % du total. Toutefois, cet épisode s'étend sur une période trois fois moins longue. Les années 1649 et 1650 sont particulièrement violentes puisqu'on compte une cinquantaine de décès de plus que durant les années les plus meurtrières de la décennie 1630. Dès 1648, le poète rouennais David Ferrand\* – face au désastre – s'insurge :

« Ô Tout puissant, chacun de nous te prie  
 Ne nous punir selon tous nos deffaux ;  
 Tu as voulu nous donner deux fliaux :  
 La guerre oncor nous monstre sa furie,  
 La peste a mis nos amis o tombiaux.  
 Rouën t'invoque, & à present n'aspire

<sup>818</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 47

<sup>819</sup>AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, deliberation du 14 juillet 1637, f° 192

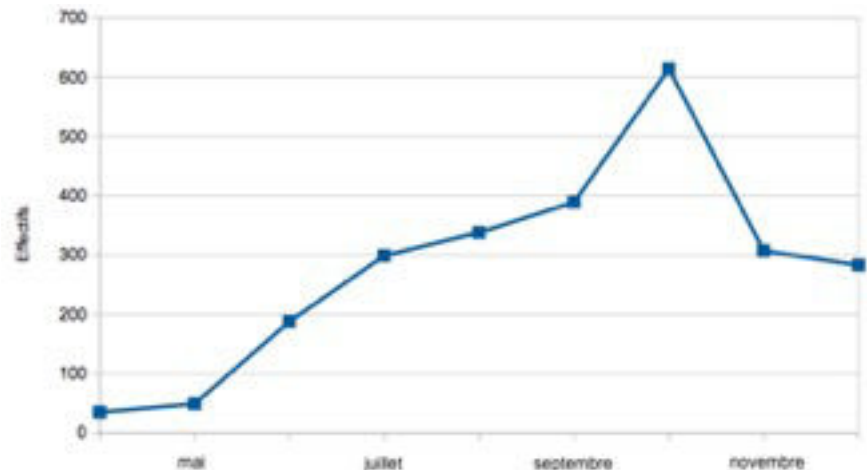
<sup>820</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 87

Rien qu'une paix (comm dedans l'Empire) »<sup>821</sup>.

Les traités de Westphalie dont il est question dans ce poème ne sont signés qu'en octobre, la guerre contre l'Espagne s'enlise et la peste continue ses ravages. Ainsi, durant l'année 1649, le chapitre cathédral prend une quinzaine de décisions successives concernant l'épidémie. L'année suivante est exceptionnelle. À elle seule, elle comptabilise près de 45 % des décès de cette seconde vague. Enfin, la troisième vague, celle de 1668, semble bien marginale comparée aux deux précédentes. Si le nombre de contaminés apparaît dérisoire, peut-être faut-il considérer que les pasteurs ont – une nouvelle fois – tardé à prendre la mesure de l'événement. En extrapolant et en considérant que la maladie touche de manière similaire l'ensemble de la population rouennaise, on peut estimer que la peste provoque le décès d'environ 14 500 personnes en un demi-siècle de crise<sup>822</sup>.

Graph. Répartition mensuelle des entrées à l'Hôtel-Dieu (1637)<sup>823</sup>

Comme en témoigne ce graphique des admissions à l'Hôtel-Dieu durant l'année 1637, la saison chaude et les hivers doux semblent propices au développement de l'épidémie. Sur l'ensemble de la période, les registres



protestants confirment la tendance. La peste frappe essentiellement de juin à décembre, avec un total de 723 cas pour seulement 136 pour les mois de janvier à mai. Prenons l'exemple de l'année 1623<sup>824</sup>. Cette année-là, l'épidémie est présente de manière continue de janvier à décembre pour un total de 170 décès dans la communauté protestante, soit à elle seule près de 20 % de l'ensemble des décès de la période. Environ 70 % d'entre eux meurent entre les mois d'août et de novembre. Dans un premier temps, l'épicentre est circonscrit à Saint-Vivien et Saint-Maclou, avant de s'étendre plus largement. En juin, la peste s'aggrave alors que le temps

<sup>821</sup> D. FERRAND, *La Muse normande... op. cit.*, vol. 3, p. 159

<sup>822</sup> Cette estimation repose sur le nombre total de décès de protestants contagiés, soit 869, alors que cette communauté ne représente qu'environ 6 % de la population rouennaise. Signe, s'il en est, de l'attrait urbain, cette estimation est à analyser au regard de la population de la ville qui ne cesse de croître (cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »).

<sup>823</sup> Graphique réalisé par l'auteur, à partir d'un décompte du registre de l'Hôtel-Dieu de La Madeleine pour l'année 1637 (AD-S-M, H dépôt 1 F 19, *Hôtel-Dieu*, « Registre des maladies contagieuses (1637) »).

<sup>824</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Étude de cas, répartition des pauvres par paroisse (1623)

est clément malgré quelques « grandz ventz » et, durant l'été, les nombreux incendies relatés par le curé témoignent d'un temps sec<sup>825</sup>. Au cours des mois d'été, le Parlement ne cesse de prendre des décisions visant à interdire à ses membres « de desemparer », sans « une permission expresse de la Compagnie »<sup>826</sup>.

Sur l'ensemble de la période, la transmission de la maladie se fait par la promiscuité. Ainsi, une famille d'artisans, les Gueroult, perd une dizaine de membres. Frères, neveu, nièce, belle-sœur, la famille de Philippe Josse\* subit elle aussi directement la peste en 1623 et en 1624<sup>827</sup>. La transmission s'observe de maison en maison, comme le souligne ce même prêtre en 1638 : « en l'espace de 8 jours, il y eust plus de 8 maisons proches de l'un & de l'autre saisies ». Enfin, même si ces mentions demeurent rares, on observe la présence de bubons, aussi appelés « charbons », notamment lorsqu'il affirme en 1624 que « le bruiet estoit commun qu'il y avoit sur luy plus de 16 à 17 charbons, il en a esté preservé au despens de sa bourse et de l'assistance des Peres de la Mort, chirurgiens et medecins »<sup>828</sup>. L'ensemble de ces éléments confirment le caractère épidémique, en phase de rémission et avec quelques réapparitions ponctuelles. La présence de bubons suggère une peste de type bubonique qui possède la faculté de « s'éteindre » durant plusieurs années avant de réapparaître brutalement<sup>829</sup>. Cette forme clinique la plus fréquente se caractérise, après un temps d'incubation de quelques jours, par un syndrome infectieux très sévère (forte fièvre, atteinte profonde de l'état général), accompagné d'une hypertrophie du ganglion lymphatique (bubon) drainant le territoire où la piqûre de puce a transmis la maladie. Le diagnostic se confirme lorsque l'on détaille les différentes catégories de victimes : 42,5 % ont moins de 10 ans et un quart sont âgées de plus de 50 ans ; dans 70 % des cas, il s'agit donc de personnes que l'on peut considérer comme vulnérables<sup>830</sup>. Jusqu'à 5 ans, les fillettes sont le plus largement frappées, mais la tendance s'inverse à mesure qu'elles grandissent. On peut supposer que les garçons sont alors plus livrés à eux-mêmes en occupant

<sup>825</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 47 et cf. Annexes, vol. 2 : Saisonnalité de la peste de 1621 à 1668

<sup>826</sup> BnF, F FR 32318, « Extraits ou abrégé historique du Parlement », par Charles Hyacinthe Paviot de Bouillon, f° 130

<sup>827</sup> P. AUBRY, *Religion prétendue réformée... op. cit.*, p. 199-200 et Albert SARRAZIN (éd.), *Abrégé d'un journal historique de Rouen, publié avec une introduction*, Rouen : Lanctin, libraire, 1872, p. IX

<sup>828</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 52

<sup>829</sup> Cette analyse doit beaucoup au temps que le docteur Daniel Christmann, du service des maladies infectieuses du CHU de Strasbourg, a bien voulu m'accorder (Frédérique AUDOIN-ROUZEAU, « L'apport des données historiques (VI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », dans *Les chemins de la peste – Le rat, la puce et l'homme*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 203-277 ; Fleur BEAUVIEUX, « Épidémie, pouvoir municipal et transformation de l'espace urbain : la peste de 1720-1722 à Marseille », *Rives méditerranéennes*, vol. 42, n° 2, 2012, p. 29-50 et Issam BELKASMI, *La peste – réémergence de bioterrorisme*, thèse, Rabat : Université Mohammed V, 2016, p. 79).

<sup>830</sup> En 1637, dans le cas de l'Hôtel-Dieu, sur les 1 085 décès pour lesquels l'âge est mentionné, 38 % des individus ont moins de 10 ans et les plus de 50 ans représentent 11,25 % du total ; ce qui correspond à 50 % de personnes que l'on peut considérer comme vulnérables (AD-S-M, H dépôt 1 F 19, *Hôtel-Dieu*, « Registre des maladies contagieuses (1637) »).

l'espace public<sup>831</sup>. Ils se trouvent donc plus régulièrement en contact avec les détritiques et déchets qui jonchent les rues d'une ville insalubre telle que Rouen au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

Par ailleurs, entre 1626 et 1635, le *Journal* de Philippe Josse permet d'établir un tableau clinique précis<sup>832</sup>. Tout au long de son écrit, il n'évoque dans le détail que 224 personnes touchées par la peste. Le plus souvent, ces mentions se limitent à son entourage, et cela ne constitue qu'une part infime des victimes. Si les effectifs demeurent réduits, le temps d'incubation est en moyenne de 4 à 5 jours et, de ce point de vue, les victimes ont tendance à décéder rapidement ou au huitième jour<sup>833</sup>. Cette observation rejoint celles de Fleur Beauvieux dans le cas marseillais du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces épidémies interviennent alors que les Rouennais sont dans une situation de précarité en raison de la cherté et des augmentations d'impôts qui touchent essentiellement les plus démunis<sup>834</sup>. Toutefois, cette idée est à relativiser. La peste touche à la fois les riches et les pauvres, sans distinction. Tout être humain peut se trouver en contact avec la puce et donc le bacille responsable de la contagion. Souvent, en début d'épidémie et comme dans le cas marseillais, la peste surprend<sup>835</sup>. Ce n'est que dans un second temps que les écarts se creusent en raison de réactions différenciées.

« La contagion avoit rendu la ville de Rouen presque deserte, les Anciens l'avoient abandonnée, et s'en estoient fuit dans leurs maisons des champs. Ce danger extreme ne nous avoit pas donner de frayeur au prejudice de nostre devoir, nous y estions demeurez pour rendre la justice et donner les ordres au peril de nos vies »<sup>836</sup>.

Comme le montre cette remontrance, les élites – et en particulier les parlementaires – sont en mesure de se prémunir de l'épidémie. Ils emploient alors la stratégie de la fuite ou, en tout cas,

<sup>831</sup> Yves POULIQUEN, *Un oculiste au Siècle des Lumières – Jacques Daviel (1693-1762)*, Paris : Éditions Odile Jacob, 1999, p. 60-73 ; Frédérique AUDOIN-ROUZEAU, « Les successeurs : l'étude du bacille et des puces », dans *Les chemins de... op. cit.*, p. 31-57 et Michel SIGNOLI (dir.), *La Peste – Entre épidémies et sociétés*, Firenze : Firenze University Press, 2007, p. 165

<sup>832</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Victimologie de la peste

<sup>833</sup> En 1637, le registre de l'Hôtel-Dieu de La Madeleine confirme l'approche empirique de Philippe Josse\*. En effet, les patients décèdent en général dans les 6 jours suivant leur entrée. Or, en excluant ceux décédés plus d'un mois après être entrés à l'Hôtel-Dieu, le décès intervient – en moyenne – dans les 4 jours. Sur les 1 093 décès, plus de 46 % surviennent dans les deux premiers jours. Les 82 personnes déjà mortes à leur arrivée sont incluses dans cette catégorie (AD-S-M, H dépôt 1 F 19, *Hôtel-Dieu*, « Registre des maladies contagieuses (1637) »).

<sup>834</sup> BM Rouen, Ms M 41, f<sup>o</sup> 45, 46, 47, 48...

<sup>835</sup> Jean VITAU, *Histoire de la Peste*, Paris : Presses Universitaires de France, 2010, p. 131-187 ; Guylaine PINEAU, « Soigner la peste sans défier la colère divine dans les traités médicaux du XVI<sup>e</sup> siècle », *Seizième siècle*, vol. 8, 2012, p. 173-190 et Fleur BEAUVIEUX, « Justice et répression de la criminalité en temps de peste – L'exemple de l'épidémie marseillaise de 1720-1722 », *Criminocorpus, Varia*, 2014 (<https://journals.openedition.org/criminocorpus/2857>, consulté le 10 septembre 2018)

<sup>836</sup> BnF, F FR 18939, « Très humbles remontrances du Parlement de Normandie au Semestre de Septembre, au Roy et à la Reine regente », f<sup>o</sup> 6



ils mettent en place des mesures d'hygiène telles que l'aspersion de vinaigre dont l'odeur fait fuir les rats<sup>837</sup>. Ainsi, face à la maladie, élites et pauvres sont soumis à des risques communs.

« Le vendredy 1 jour de mars 1658, je me trouvé en tour pour presider au bureau des valides. J'assistay, ce mesme jour, à l'assemblée qui se faisoit à La Maresquerie des commissaires dudict bureau. Les inondations arrivées en la ville, depuis trois ou quatre jours, à cause du debordement extraordinaire de la riviere de Seine avoient reduit un grand nombre de personnes en une extreme necessité »<sup>838</sup>.

L'inondation de 1658 offre une vision différente à travers le regard d'un parlementaire en charge de l'administration des pauvres. Si Robert Bigot\* n'évoque l'inondation qu'en mars, le Parisien Guy Patin<sup>839</sup> y fait référence dès le 27 février en considérant « qu'elle a fait d'étranges désordres à Rouen, je ne doute pas qu'elle n'en fasse pareillement ailleurs »<sup>840</sup>. Le début du mois de mars n'est que le moment d'une prise de conscience de l'urgence quant au secours à apporter aux plus démunis de la part de ce parlementaire. Son intérêt coïncide avec sa prise de fonction en tant que président du bureau. Cette question n'apparaît jamais dans la première partie de ses mémoires, mais elle occupe une partie conséquente de la seconde<sup>841</sup>. Ainsi, dès le 28 février, le Parlement intervient pour mettre en place « une queste extraordinaire » afin de subvenir à l'assistance de « plusieurs pauvres familles denüées de biens & commoditez, lesquelles demeurent comme assiegées en leurs maisons »<sup>842</sup>. Dans les faits, l'inondation débute le 24 février et dure jusqu'au 5 mars. La Seine sort alors de son lit et déborde jusqu'à 10 ou 12 pieds et François Farin\* relate même que « plusieurs maisons avoient de l'eau jusqu'à la première chambre »<sup>843</sup>. L'eau touche d'abord le faubourg Saint Sever plus exposé que la ville

<sup>837</sup> François-Olivier TOUATI, « Un mal qui répand la terreur ? – Espace urbain, maladie et épidémies au Moyen Âge », *Histoire urbaine*, n° 2, 2000, p. 9-38 et Odile CAYLUX, « La peste : analyse des faits », dans *Arles et la peste de 1720-1721*, Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2009, p. 117-179

<sup>838</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 8

<sup>839</sup> Guy Patin (1601-1672), médecin. Ce Beauvaisien d'origine est envoyé à Paris dès l'âge de neuf ans. Il refuse la carrière ecclésiastique et devient docteur en médecine en 1627. Il est élu doyen de la faculté en 1650. Quatre ans plus tard, il est nommé professeur d'anatomie, botanique et pharmacie au Collège Royal de France. On connaît 1 017 lettres en français écrites de sa main entre 1630 et son décès (Laure JESTAZ (éd.), *Les lettres de Guy Patin à Charles Spon*, vol. 1, Paris : Honoré Champion, 2006 et <http://www.biusante.parisdescartes.fr/patin/> (consulté le 02 décembre 2017).

<sup>840</sup> <http://www.biusante.parisdescartes.fr/patin/> (consulté le 5 mars 2015), L. 519, lettre de Guy Patin à Charles Spon, le 12 mars 1658

<sup>841</sup> Les conseillers du Parlement, « estans de service », assistent aux assemblées et président le bureau « suyvant l'ordre acoustumé » (AD S-M, H dépôt 2 A 31, « Du registre des deliberations de la Cour de Parlement de Normandie », le 8 octobre 1747).

<sup>842</sup> AD S-M, H dépôt 2 A 32, *Hospice général*, « Arrêts de police (1658-1662) », « Quête extraordinaire ordonnée pour venir en aides aux pauvres familles des fauxbourgs S<sup>t</sup> Sever, Martainville, Cauchoise & de la ville qui ne peuvent travailler ni sortir de leurs demeures à cause des inondations & débordement de la riviere de Seine », le 28 février 1658

<sup>843</sup> Robert Bigot considère que la crue atteint « quatorze à quinze pieds, outre son cours ordinaire ». De ce point de vue, Farin est des plus précis en évoquant les espaces submergés (F. FARIN, *Histoire de Rouen... op. cit.*, vol. 1, 1731, p. 168 et BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 12).

et plusieurs centaines de pauvres sont contraints de se réfugier dans le prieuré de Bonnes Nouvelles.

À Rouen même, le sud de la ville et la partie est – suivant le tracé de l’Aubette et du Robec – sont entièrement submergés<sup>844</sup>. Cette inondation rappelle indéniablement celle survenue dix ans plus tôt, en 1648, qui a entraîné « un grand degast, tant en la ville qu’aux faubourgs » et durant laquelle « les marchandises qui estoient dechargées sur le port, dans les seules & dans les caves, furent entierement perduës »<sup>845</sup>. Pour la période de 1648, les sources ne sont pas aussi précises que le *Mémoires* de Robert Bigot\*. Car ce document permet de suivre la mise en place des secours de manière détaillée. Au détour de l’évocation d’une assemblée à La Maresquerie où le bureau des pauvres occupe plusieurs bâtiments depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, il considère que l’inondation « avoit esté si prompt qu’une infinité de personnes avoient esté surprises dans leurs maisons, desquelles ils ne pouvoient sortir & où il leur falloit porter du pain & les autres choses qui leur estoient necessaires dans des basteaux »<sup>846</sup>. Au cœur de la tourmente, le curé de Saint-Maclou est invité à se rendre au bureau afin de participer aux échanges. Sans doute le fait-il en tant que représentant des autres desservants de paroisses touchées. Les autorités nomment des commissaires – issus du Parlement, de l’administration de l’Hôtel de Ville et de l’église cathédrale – qui sont chargés de « pourvoir aux personnes, maisons & familles qui ont nécessité »<sup>847</sup>. Ils doivent alors mettre en place l’évacuation des personnes prises au piège depuis plusieurs jours à l’aide de « basteaux publics, planches & autres ustencilles à ce necessaire ». Une fois ces familles libérées des eaux, les autorités prévoient un lieu en dehors de la ville pour les accueillir.

Afin de recevoir les aumônes destinées aux victimes et que l’on espère élevées, puisque les curés « seront conviés d’exhorter leurs auditeurs deslargir » les dons, on procède à la « nomination de personnes de charité ». Même en cas d’urgence, les autorités souhaitent éviter que l’aumône se réalise de la main à la main, et ce, pour « éviter confusion ». À circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles : les administrateurs du bureau prévoient d’organiser une réunion par jour, en sus des trois par semaine habituelle. Ces assemblées se déroulent alors dans la salle de l’archevêché. Cette délocalisation du lieu de la réunion témoigne – sans doute – d’une volonté de chacun des acteurs urbains de marquer sa solidarité. Robert Bigot\* note même que « ce reglement fut executté avec beaucoup de zele & de charité »<sup>848</sup>.

<sup>844</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Zone inondée en 1658

<sup>845</sup> BM de Rouen, Ms MM 26, « Histoire de la ville de Rouen », 1791, f° 329

<sup>846</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 8 et H. MALTIER, *Émergence et développement... op. cit.*, p. 24

<sup>847</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 9

<sup>848</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 9

Ce n'est que dans un second temps que les administrateurs s'en prennent de manière plus directe aux mendiants, qui ne sont pas plus tolérés qu'à l'accoutumée. Ainsi, malgré les circonstances, les administrateurs prévoient de les constituer « prisonniers en la tour destinée pour cet effet ». Afin de remplir cet objectif, on décide de diminuer les gages des quatre sergents du bureau afin d'en rémunérer deux supplémentaires. Lors de cette seconde assemblée du 3 mars, Robert Bigot\* propose subtilement de compenser cette baisse en offrant une prime à la « capture ». Naturellement, l'objectif est ici de « les exiter à s'y porter plus volontiers ». Confrontées au risque de voir ces seules forces du bureau dépassées, les autorités envisagent de mobiliser les milices bourgeoises<sup>849</sup>. Si, en période de crise, la perspective de faire travailler les valides demeure au cœur de la pensée, Robert Bigot y voit trois objections : l'absence de lieu suffisant, le personnel occupé à d'autres tâches et, surtout, l'impossibilité d'écouler les marchandises produites. Ce n'est qu'une fois cette seconde assemblée terminée que le parlementaire évoque les discussions informelles. L'ancien échevin Nicolas Pouchet\* aurait rappelé l'implication de l'Hôtel de Ville dans la prise en charge de mille pauvres « en divers occasions » et en particulier en 1631 et 1632 en raison de la cherté des blés. Si cette mesure exceptionnelle est bien accueillie par Robert Bigot\* et revendiquée par l'ancien échevin, il demeure qu'elle ne va pas de soi. Ainsi, en 1622 et 1623, les échevins s'opposent au Parlement quant à la prise en « charge exclusive »<sup>850</sup>. À cette occasion, ils rappellent les mesures extraordinaires qu'ils avaient dû consentir depuis 1618 pour combattre la contagion. De manière très sensible, ce manuscrit du for privé fait ressortir les rivalités institutionnelles entre les différents corps urbains. Chacun semble vouloir s'arroger le mérite de l'aide, tout en s'impliquant de manière assez intense. De plus, il ressort nettement que les échanges sont diversifiés et d'une grande richesse, afin de faire émerger des solutions adaptées<sup>851</sup>. L'eau ne commence « à diminuer & estoit abaissée » qu'à partir du 3 mars et, le lendemain et le surlendemain, la Seine serait décrue de deux pieds. Le 4 mars, le gouverneur de Vernon<sup>852</sup> et l'avocat du roi de la ville viennent à l'assemblée « s'instruire de l'usage du bureau ». Enfin, le 5 mars, la décrue est encore de quatre à cinq pieds. Les administrateurs du bureau viennent alors prier le gouverneur de la province de faire intervenir les milices bourgeoises pour « empêcher que les pauvres ne mandiassent publiquement »<sup>853</sup>.

<sup>849</sup> Cf. ci-dessous, p. 349 et suiv.

<sup>850</sup> H. MALTIER, *Émergence et développement... op. cit.*, p. 22-23

<sup>851</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 12

<sup>852</sup> Il s'agit de Charles de Tilly, marquis de Blaru, gouverneur de Vernon depuis 1644.

<sup>853</sup> AD S-M, H dépôt 2 E 2, f°198

À partir du 4 mars et plus encore du 7, alors que la décrue est achevée, on se préoccupe des opérations de nettoyage des « maison où l'eau avoit laissé beaucoup d'ordure & d'infection ». Toutefois, les questions seules d'évacuation « d'ordure & de fange » ne suffisent pas. Les médecins viennent souligner qu'il est nécessaire de « remédier à l'infection que l'humidité pourroit avoir laissé dans les maisons », de crainte des maladies. Ils préconisent alors l'usage de la chaux vive qui « esteignant dans les chambres la vapeur qui estoit extrêmement desiccative, dissiperoit toute l'humidité ». On prend aussi la décision d'obliger locataires et propriétaires de faire « nettoyer & esventer leurs maisons ». Dès le 10 mars, les locataires demandent s'ils sont « obligés de curer & esventer leurs maisons », jugeant qu'il s'agit d'un « accident extraordinaire & une force mauvaise, à laquelle on n'avoit peu resister ». Ils considèrent donc que cette charge incombe, par nature, aux propriétaires. Or, Robert Bigot affirme qu'il ne voit « personne de ceux à qui j'en ay parlé qui ne croient que les locataires y sont tenus ». Comme dans le cas de la peste, du point de vue du droit, la charge incombe bien aux locataires puisque « c'est eux qui respirent l'air & qui jouissent de la salubrité des maisons ». L'inondation passée, Robert Bigot\* se désintéresse à nouveau de la question de la vulnérabilité pour se concentrer sur le jeu politique au sein du Parlement. Et ce, jusqu'à une nouvelle crise, le 8 novembre 1661. Ainsi, dans les dernières lignes de son manuscrit, il annonce alors la tenue d'une assemblée « pour travailler aux affaires des pauvres, dont le nombre estoit acru par la cessation du travail »<sup>854</sup>.

Comme en témoigne cet écrit de Robert Bigot\*, si la pauvreté est omniprésente dans la société rouennaise, il demeure que ce thème n'attire son attention qu'à la marge. Et lorsqu'il vient au-devant de la scène, ce n'est que lorsqu'il se déroule un événement majeur. Or, la vulnérabilité est le quotidien de nombreux Rouennais et, en particulier, de ceux qui sont plus susceptibles de tomber dans la pauvreté : les handicapés moteurs ou physiques et les femmes, notamment lorsque le veuvage intervient. La vulnérabilité est au cœur même du rapport à l'autre dans la société urbaine d'Ancien Régime. Celle-ci marque durablement les structures sociales et familiales en particulier.

### **Les vulnérabilités familiales**

De crise en crise, les Rouennais voient leur monde social s'écrouler de manière épisodique au cours d'une vie. Cela induit aussi des phénomènes de tensions sociales liés à la précarité de l'existence. Pauvres comme riches, la mort peut frapper de manière indifférenciée

---

<sup>854</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 52

à travers des épisodes ponctuels<sup>855</sup>. La seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle est un temps de crises et de précarité qui structure la vie sociale, culturelle et politique rouennaise. Impossible pour les hommes du temps de penser la ville et ses habitants sans prendre en compte ces points de précarité qui impriment une tension permanente. Résultat de crises ou conséquence de fragilités sociales, la problématique des femmes seules et, en particulier, du veuvage durant l'époque moderne, a retenu l'attention des historiens de manière privilégiée. Ainsi, depuis quelques décennies, l'histoire du genre est au cœur des préoccupations historiques. L'activité professionnelle, la position et le rôle social des femmes sont étudiés avec attention, notamment du point de vue de la séparation de biens ou des divorces. En Normandie, peut-être plus que dans les autres provinces, la coutume présente nombre d'ambivalences. Ces aspects ont fait l'objet d'études historiques d'importance, mais qu'en est-il en milieu urbain<sup>856</sup> ? La solitude féminine imprime-t-elle une vulnérabilité spécifique ? La question est d'autant plus importante dans une grande ville telle que Rouen, dans laquelle 7 230 femmes de la « Coupe 1650 »<sup>857</sup> sont explicitement qualifiées de veuves lors de leur décès. Celles-ci décèdent, en moyenne, à l'âge de 70 ans et représentent près de 30 % du corpus de femmes. On compte plus de soixante-dix veuves qui effectuent leur première entrée à l'Hôtel-Dieu durant l'année 1637. En moyenne, elles demandent cette assistance médicale lorsqu'elles entrent dans leur cinquantième année<sup>858</sup>. La femme seule est une figure dans la vie d'Ancien Régime et ne peut être ignorée. De manière générale, les veuves ont un statut assez favorable et ne sont pas abandonnées à leur propre sort. Ainsi, la part des veuves pauvres semble relativement minime. Elles peuvent reprendre l'activité de l'époux après son décès.

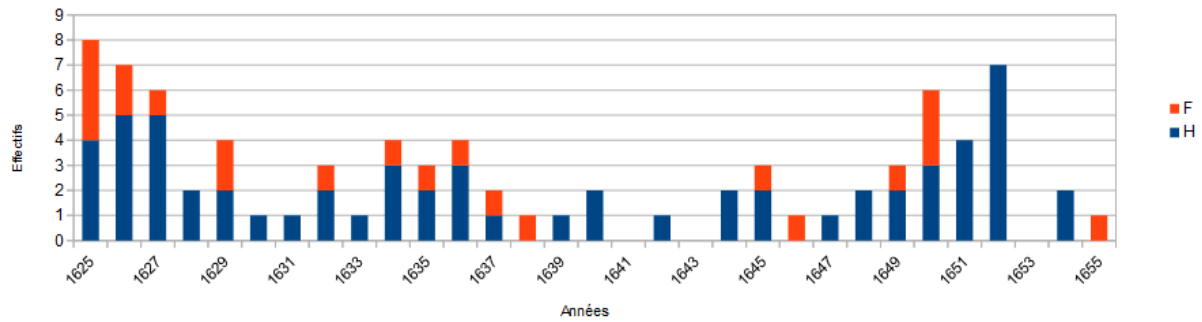
---

<sup>855</sup> Cf. ci-dessus, p. 32

<sup>856</sup> Jérôme Luther VIRET, *La famille normande – Mobilité et frustrations sociales au siècle des Lumières*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2013 ; Christine DOUSSET, « Femmes et héritage en France au XVII<sup>e</sup> siècle », *Dix-septième siècle*, n° 244, 2009, p. 477-491 ; Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, « La femme seule à l'époque moderne : une histoire qui reste à écrire », *Annales de Démographie Historique*, n° 2, 2001, p. 127-141 ; ID., *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris : Belin, 2001 ; Nicole PELEGRIN et Colette H. WINN (dir.), *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régimes*, Paris : H. Champion, 2003 ; Julie HARDWICK, « Seeking Separations : Gender, Marriages, and Household Economies in Early Modern France », *French historical Studies*, vol. 21, n° 1, 1998, p. 157-180 ; Alain LOTTIN (dir.), *La Désunion du couple sous l'Ancien Régime – L'exemple du Nord*, Paris et Villeneuve-d'Ascq : Éditions universitaires et Université de Lille III, 1975 ; Jacqueline MUSSET, *Le régime des biens entre époux en droit normand du XVI<sup>e</sup> siècle à la Révolution française*, Caen : Presses Universitaires de Caen, 1997 ; Roderick PHILLIPS, *Family Breakdown in Late Eighteenth-Century France : Divorces in Rouen, 1792-1803*, Oxford : Clarendon Press, 1980, p. 4-10 ; Francis RONSIN, *Le contrat sentimental : Débats sur le mariage, l'amour, le divorce, de l'Ancien Régime à la Restauration*, Paris : Aubier, 1990, p. 26-37 et Virginie LEMONNIER-LESAGE, « La place de la femme normande dans la société conjugale ; l'apport des actes de la pratique de Haute-Normandie », *Annales de Normandie*, vol. 52, n° 3, 2002, p. 282-283

<sup>857</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

<sup>858</sup> AD-S-M, H dépôt 1 F 19 et cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

Graph. Réceptions des marchands de grains à la halle de Rouen de 1625 à 1655<sup>859</sup>

De 1625 à 1655, les veuves représentent environ 27 % des demandes d'occupation de places dans la Halle aux blés, située à proximité des quais au sud du *Castrum* de Rouen. Après 1625, l'année 1650 est la plus exceptionnelle de ce point de vue ; en effet, cette année-là, trois veuves obtiennent des emplacements de vente. Parmi elles, en juin, Judith Cossart\* acquiert l'autorisation « d'occuper sa vie durant » la place de son époux Alexis Le Comte\*, moins d'une dizaine de jours après son décès. Judith reprend donc la place que son mari avait lui-même obtenue en février 1626 par sa mère, « l'une des anciennes marchandes de grains ». Le rôle de la femme, et plus encore de la veuve, est donc de maintenir la place aux mains de la famille. Tout relâchement de ce point de vue entraînerait une forme de déclassement de l'affaire familiale, puisque la place serait attribuée à une autre famille. En parallèle, à la fin du mois de juin 1650, le fils de Judith et d'Alexis reprend lui aussi la place vacante depuis quatre ans de Michel, son oncle<sup>860</sup>. Ainsi, il convient pour cette famille de marchands de sécuriser deux places le même mois.

En outre, la présence de veuves dans les confréries ou les corporations de métiers témoigne de cette capacité à continuer légalement l'activité du mari<sup>861</sup>. Toutefois, cette autorisation s'accompagne de conditions particulières. En 1605, les gardes et maîtres de la corporation des tailleurs d'habits-marchands rappellent qu'il est défendu aux veuves de maîtres « d'employer ou de se servir d'aucun compagnon qui ne soit de la jurande »<sup>862</sup>. Publiés en 1618, les *Status des etainiers plombiers* prévoient que les veuves de maîtres « jouiront de la franchise durant leur veuvage ». Elles peuvent aussi conserver l'apprenti de l'époux, mais à condition d'avoir un « ouvrier expert pour gouverner leur boutique ». Si ce même apprenti estime que le changement de situation pourrait compromettre son enseignement, il est autorisé à demander

<sup>859</sup> Graphique réalisé à partir d'un dossier portant sur les marchands à blés de la halle de Rouen. Ceux-ci demandent alors à obtenir le droit de figurer sur le « rôle et à la liste des autres marchandz de ladite halle » (AD S-M, 3 E 1 ANC 172, *Hôtel de Ville*, « Marchands à blés à la halle à blé de Rouen (1625-1655) »).

<sup>860</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 172, actes du 7 février 1626, du 14 juin 1650 et 18 juin 1650

<sup>861</sup> La place des veuves dans les confréries religieuses est abordée ci-dessous, p. 394 et suiv.

<sup>862</sup> AD S-M, 5 EP 678, *Corporation des tailleurs d'habits-marchands*, « Inventaire des pièces et écritures (1573-1655) », f° 4

un autre maître qui doit alors verser un dédommagement à la veuve<sup>863</sup>. Le statut de la veuve permet un certain maintien de rang social, mais la question financière demeure. Le veuvage entraîne-t-il un déclassement économique ? La réponse à cette problématique est complexe, en raison d'un manque de sources fiscales, de livrets de comptes ou de documents permettant une approche macroéconomique de la situation des femmes seules. Prenons l'exemple de Nouvelle Jouanne\*, évoquée quelques mois après son décès à l'âge de 63 ans, par son neveu Robert de La Fosse\* :

« Il ne faut pas vous imaginer que vostre maison fust en l'estat qu'elle est sans l'assistance & assiduité de votre frere dans la boutique. Ma tante ayant esté presque tousjours malade & sans beaucoup de santé depuis vostre dernier depart, c'est beaucoup en faire de vous avoir tous eslevés & nouris. (...) Vous devés sçavoir, la bone femme s'estant embarassee plusieurs fois de marchandise sans la vendre et je peus dire, sans reproche, que sans mon assistance en diverses rencontre elle eust esté assés empeché »<sup>864</sup>.

On sait que, dans l'année qui précède son décès, celle-ci est malade « de la goutte ordinaire & d'une siatique dans les rains, dont elle souffre beaucoup »<sup>865</sup>. Durant une vingtaine d'années, elle est veuve d'un marchand mercier, Thomas de La Fosse, et elle reprend alors l'établissement familial à son compte. En octobre 1651, en tant que tutrice des enfants mineurs, elle en est encore à tenter de solder les affaires de son époux décédé depuis plus d'une dizaine d'années<sup>866</sup>. Toutefois, au fil du temps et afin de maintenir la boutique à flot, elle est contrainte de s'appuyer sur l'un de ses fils et sur son neveu, alors que son autre fils est installé à Cadix<sup>867</sup>. Cette femme joue alors un rôle important dans l'activité familiale en tant qu'intermédiaire avec plusieurs marchands. Comme de nombreuses veuves, elle s'implique dans le commerce et on perçoit son inquiétude lorsque les affaires ne se déroulent pas comme prévu et, notamment, quand l'un de ses fils perd 60 000 livres en l'espace de six années. À son décès, elle n'a manifestement pas d'endettement majeur et dispose de biens meubles et de marchandises, dont des boucaux de piques et de la toile qui sont retirés de l'inventaire à cause de créanciers<sup>868</sup>. Son décès laisse apparaître qu'elle est le véritable ciment du noyau familial. Sa mort entraîne une profonde discorde entre ses deux fils. Ceux-ci se disputent au sujet d'une bourse qu'elle aurait constituée pour Jacques de La Fosse\*, alors installé en Espagne. L'objectif de cette attention particulière

<sup>863</sup> AD S-M, 5 EP 591, *Corporation des marchands merciers-grossiers*, « Status des etainiers plombiers », 1618, article 6

<sup>864</sup> AD S-M, 1 ER 2057, lettre de Robert de La Fosse à son cousin, le 5 janvier 1669

<sup>865</sup> AD S-M, 1 ER 2057, lettre de Robert de La Fosse à son cousin, le 25 février 1668

<sup>866</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2448, acte du 10 octobre 1640 et 2<sup>E</sup> 1 2471, acte du 4 octobre 1651

<sup>867</sup> En octobre 1640, déjà, Robert de La Fosse, marchand de draps, rachète la part de 1 860 livres de principal d'une rente de son frère Olivier, alors décédé (AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2448, acte du 10 octobre 1640).

<sup>868</sup> AD S-M, 1 ER 2057, lettre de Robert de La Fosse à son cousin, le 9 juin 1668 et lettre de Robert de La Fosse à son cousin, le 5 janvier 1669

est bel et bien d'éviter tout procès. Or, la disparition de cette bourse provoque un conflit et les deux frères cessent, ensuite, tout commerce ensemble. Se joue peut-être ici le rôle de chef de famille, remis en cause en raison du décès d'une veuve et du non-respect de sa volonté d'un partage égal entre ses deux héritiers<sup>869</sup>. S'il reste difficile d'établir la situation exacte de Nouvelle Jouanne lors de son décès, un sondage dans les actes notariés rouennais<sup>870</sup> fait état d'une quinzaine de testaments de femmes, soit trois fois moins que les actes similaires concernant les hommes. Ces femmes qui testent sont pour l'essentiel des veuves de petits et moyens officiers, mais, aussi et surtout, des femmes de marchands. En 1660, soit deux ans avant son décès, Marie Semit\*, veuve d'un marchand épicier-droguiste, apparaît socialement comme la plus proche de Nouvelle Jouanne. Elle lègue à ses deux filles les meubles de sa chambre dans la boutique, c'est-à-dire une couche, un traversin de plumes et autres éléments de literie, des ustensiles et un manteau de taffetas gris. À son gendre\*, un orfèvre, elle donne ses bagues et linges et lègue 60 livres à sa servante. En 1649, dans le cas de Catherine Bouquetot, une catholique, veuve de marchand, on observe – à la différence de la précédente qui est protestante – une forte présence des aspects religieux. Dans son testament, elle demande à être enterrée auprès de son père, requiert la célébration de diverses messes et effectue un don aux pauvres à hauteur de 24 livres. Elle partage, ensuite, ses linges et bagues entre ses filles et cela même si l'une d'entre elles, qui s'en est occupée durant sa maladie, reçoit en plus deux grandes tasses à pied, une salière et quelques ustensiles, de la literie et une maison de « fond en conble » mise à ferme pour 109 livres tournois par an. Ses petites-filles reçoivent 300 livres tournois chacune en vue de leur mariage. Son beau-frère et son père reçoivent en tout 60 livres tournois, alors que sa servante n'a que 18 livres<sup>871</sup>.

Sur le marché matrimonial, la veuve est convoitée. Ainsi, en 1597, Theodore Vanissart, maître\* à Paris, obtient son intégration à Rouen au sein de la corporation des imprimeurs-libraires pour avoir « épousé une veuve de ceste ville »<sup>872</sup>. Toutefois, l'union avec une veuve revient à endosser la responsabilité des actes du précédent époux. Ainsi, Pierre de Bouret\*, principal commis au greffe criminel de la chambre de l'Édit, est en procès en raison des finances de Pierre Meslin, marchand et premier mari de sa femme, Margueritte Labbé\*. Ce procès intervient alors que le premier époux était créancier d'Allonce Meslin, garde livre de la même

<sup>869</sup> AD S-M, 1 ER 2057, lettre de Robert de La Fosse à son cousin, le 5 janvier 1669

<sup>870</sup> Dans ce cas, seuls les actes notariés des années 1649, 1650 et 1660 sont pris en compte.

<sup>871</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2387, acte du 19 mars 1649 et 2<sup>E</sup> 1 2393, acte du 22 octobre 1650

<sup>872</sup> AD S-M, 5 EP 485, *Corporation des libraires-imprimeurs*, « Registre des imprimeurs libraires (1513-1655) », f° 54



chambre, et les nouveaux mariés sont condamnés à 103 livres d'amende<sup>873</sup>. La veuve doit donc régulièrement se confronter aux affaires dont l'époux s'occupait de son vivant. Ainsi, en novembre 1654, Jennevieffe Costé\* est contrainte de refuser la charge de trésorier comptable de la paroisse de Saint-Michel que son mari occupait jusqu'alors<sup>874</sup>. En juillet 1648, la veuve et les héritiers de Jean Mauger\* sont en procès et menacés d'emprisonnement par deux associés de la ferme des « dix sols pour cent » de toiles blanches appartenant à l'Hôtel de Ville<sup>875</sup>. Ce type de procès touchant des veuves invite à de multiples questions de droit et de jurisprudences spécifiques dont les présidents au parlement Poërier\* se font l'écho de père en fils<sup>876</sup>.

Si le droit normand interdit la collaboration entre époux, la veuve paraît plus libre alors que son image demeure souvent attachée aux difficultés financières. Ainsi, le chapitre cathédral fait régulièrement preuve de largesses envers ces femmes seules. Les chanoines procèdent alors à des « dons gratuits » de petites sommes et vont jusqu'à offrir « un quartier du loage » d'une maison<sup>877</sup>. De plus, on trouve 82 enfants de veuves ou qui sont explicitement orphelins référencés à l'Hôtel-Dieu de La Madeleine. La moitié de ces jeunes sont de sexe féminin et sont âgés d'une quinzaine d'années en moyenne<sup>878</sup>. En 1653 et en 1654, deux veuves récupèrent leurs enfants après un temps d'abandon. D'autres veuves s'impliquent dans l'assistance, à l'image d'un orphelin de 5 ans qui est pris en charge temporairement par Charlotte Mauger\*. Durant cette même période, on fieffe une maison à une veuve pour seulement 6 livres l'année, en échange de la construction par celle-ci d'un bâtiment composé « d'une sallette, chambre & grenier »<sup>879</sup>. Le *livre des entrées de nos sœurs prétendantes* de La Madelaine montre que l'hôpital intègre quatre veuves âgées en moyenne de 29 ans, soit 7 ans de plus que la moyenne des autres membres. Entrée en 1646, originaire de la région d'Amiens, la veuve Marie Augé\* entre au couvent et y demeure jusqu'en octobre 1651 ; date à laquelle elle s'enfuit grâce au « coche à Paris ». À son image, toutes ces veuves prétendantes finissent par sortir du couvent après quelques mois. De manière générale, la figure de la veuve renvoie bien souvent à une

<sup>873</sup> AD S-M, 2 B 2328, *Chambre des Comptes*, délibération du 9 mars 1648

<sup>874</sup> AD S-M, G 7193, *Délibérations de la fabrique de Saint-Michel*, délibération du 15 novembre 1654

<sup>875</sup> AD S-M, 3 B 79, *Cour des aides*, « Registre secret (1648) », délibérations du 1 juillet 1648 et du 19 septembre 1648 et 2<sup>E</sup> 1 2529, acte du 29 mars 1651

<sup>876</sup> Un arrêt du Parlement du 15 juillet 1614 rappelle que la veuve ne dispose que de quarante jours pour renoncer à la succession du mari devant un juge ; celui du 4 décembre 1621 porte sur la problématique du douaire alors que le contrat de mariage sous seing privé a été dénoncé ; en décembre 1623, l'auteur s'interroge quant à l'interprétation à donner aux articles 305 et 306 de la Coutume sur la consignation de la dot, et l'arrêt de mars 1632 tâche de déterminer si une veuve peut transiger de son douaire (AD S-M, 28 F 62, f<sup>os</sup> 5, 114, 136, 189...).

<sup>877</sup> AD S-M, G 2192, délibérations du 12 octobre 1648, du 1<sup>er</sup> avril 1649 et 28 février 1651

<sup>878</sup> Ces enfants sont rarement désignés comme filles ou fils de veuves, mais bien plus souvent comme « fille/fils de feu... » et seuls les pères sont alors mentionnés.

<sup>879</sup> AD S-M, H dépôt 2 E 2, délibérations du 8 juillet, du 9 et 23 septembre 1653 et du 3 février 1654

certaine précarité de subsistance. Dans un registre contenant divers actes de curatelle qui interdit de contracter en raison d'une apposition « au tableau », nombre de veuves bénéficient de ce régime particulier<sup>880</sup>. De 1620 à 1640, une dizaine de veuves sont placées sous curatelle. C'est le cas, en janvier 1637, de Marie Lormier, qui est veuve par deux fois : d'abord de Jean Rogier\*, sieur de Neuilly, conseiller au Parlement, puis – en secondes noces – de Guillaume Thiboult\*, sieur de Clerarnay, et docteur en médecine. Elle se démet alors en faveur de deux de ses fils, ses héritiers<sup>881</sup>. Si les veuves représentent l'archétype même des femmes seules, potentiellement vulnérables, elles ne sont pas les seules.

Ainsi, le statut des divorcées est difficile à cerner. Ces femmes sont rares et seuls quelques exemples subsistent dans les archives. En avril 1652, Catherine Allais\* demande l'enregistrement au bailliage de lettres de divorce d'avec son époux, un teinturier en soie nommé Jean Perdrix\*. La démarche nécessite d'abord de passer devant la chancellerie du Palais, ce qu'elle demande quatre mois auparavant. S'ensuit la réalisation d'un inventaire afin d'effectuer une séparation de biens avec l'accord des créanciers du mari. Enfin, l'objectif est de se faire inscrire au tableau du tabellionage et la procédure met près de cinq années à aboutir. Cette inscription donne le droit à la femme de réaliser des actes notariés, sans le consentement de l'époux. Ce divorce intervient alors que Catherine Allais semble apporter une dot « de biens, de bonne et grosse valeur » lors du mariage, que le mari a « vendus et dissipés » par « son mauvais ménage ». Les années qui précèdent, avec deux enfants à charge, le couple serait tombé malade. Afin d'apitoyer les juges, la femme insiste sur le fait qu'elle est « en voye de tomber en pauvreté et mandicité ». Jean est alors « paralitique » et en « incapacité de gagner sa vie ». De plus, à lui seul, le chirurgien demande 200 livres pour les soins apportés au mari et, dès le mois de février 1652, le couple est contraint d'emprunter 84 livres tournois qu'ils ne sont plus en mesure de rembourser quelques mois plus tard. Au cœur de ce drame familial, les aléas de la vie font éclater le mariage qui les unissait depuis le mois de janvier 1636. On comprend d'autant mieux cette issue qu'il s'agit initialement d'une union de gens de justice. Représentatifs de l'homogamie sociale, Jean est fils de procureur au bailliage, alors que Catherine est fille d'un procureur au Parlement et son beau-père est, lui aussi, avocat à la même Cour. Ces enfants d'officiers moyens sont contraints de résider sur l'Eau de Robec au cœur de

---

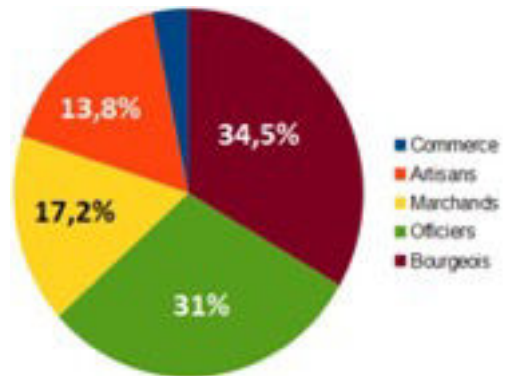
<sup>880</sup> La curatelle est une mesure destinées à empêcher une personne majeure d'établir des actes en son nom (AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2955, *Tabellionage*, « Enregistrements de séparations civiles, émancipation, curatelles (1640-1660) », « Registre où sont escriptz les noms et surnoms des femmes separeez quand aux biens d'avec leurs maris, ensemble ceulx qui sont en curatelle, declarez aagez et interditz de contracter suyvant qu'ilz ont esté apozees au tableau estant pour cest effect en l'escriptoire du tabellionage de Rouen, par vertu des sentences et actes cy après dabtez ès jours »).

<sup>881</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2955, acte du 8 janvier 1637

la paroisse populeuse de Saint-Vivien en raison de l'activité de l'époux<sup>882</sup>. Toutefois, ce cas est exceptionnel. La plupart du temps, seule la séparation de biens intervient. Ainsi, de 1620 à 1652, on relève 1 200 séparations de biens enregistrées au tableau des notaires<sup>883</sup>. La plupart de ces séparations concernent les élites rouennaises et la tendance se confirme si l'on observe ce graphique des métiers types des maris :

Graph. *Métiers types des hommes séparés de biens (1649, 1650 et 1660)*<sup>884</sup>

Sur 103 femmes séparées, 7 sont déjà veuves d'une précédente union. Par ailleurs, les femmes de bourgeois, d'officiers et de marchands constituent – à elles seules – plus des trois quarts des femmes séparées. Les métiers du drap sont totalement absents. Toutefois, il ne faudrait pas percevoir la



séparation de biens uniquement à l'aune d'un éclatement du noyau familial ou d'une déchéance sociale. Ainsi, Marguerite Bence\* se sépare d'un receveur de l'Hôtel-Dieu et, après le décès de ce dernier, elle épouse le frère de son ex-mari. De plus, on dispose du testament réalisé par Marie Collette\*, femme séparée âgée de 72 ans. Alors qu'elle est catholique, celle-ci ne fait aucune référence religieuse. La présence d'un unique légataire pourrait laisser à penser qu'elle souffre d'un certain isolement social. Toutefois, aucune des deux n'a laissé d'autres actes permettant de confirmer ce point. Par ailleurs, si le régime dotal normand s'évertue à maintenir le patrimoine de chaque époux au sein de son lignage, dans un esprit séparatiste et rejetant fermement toute communauté de biens, les actes de la pratique montrent la femme en véritable associée de l'époux<sup>885</sup>. Il n'est donc pas étonnant de voir ces femmes seules acquérir une certaine forme d'autonomie. Celle-ci est pourtant porteuse de conflits divers qui précarisent encore ce statut particulier. Néanmoins, le soutien familial qui entoure ces femmes seules est des plus sensibles. Ce n'est pas nécessairement le cas pour toutes les précarités, comme en témoigne la situation des enfants ou des handicapés.

<sup>882</sup> AD S-M, H dépôt 2 H 15, *Hors hospice*, « contrat de mariage et papiers concernant le sieur Perdrix, teinturier à Rouen, et damoiselle Catherine Allais (1647-1652) », actes du 17 janvier 1636, du 18 mars 1652 et du 20 avril 1652, « Acte de divorce entre Jean Perdi et Catherine Allais », 1652

<sup>883</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 2955 et 2<sup>E</sup> 1 2956, *Tabellionage*, « Enregistrements de séparations civiles, émancipation, curatelles (1650-1660) » et 2<sup>E</sup> 1 2904, *Tabellionage*, « Séparations civiles, émancipations et curatelles (1620-1676) »

<sup>884</sup> Graphique réalisé par les soins de l'auteur à partir d'un dépouillement systématique des actes notariés des années 1649, 1650 et 1660.

<sup>885</sup> V. LEMONNIER-LESAGE, « La place de la femme »... art. cité, p. 282

De 1642 à 1653, les registres de La Madelaine font état de 677 baptêmes, dont l'essentiel est secret, 36 concernent des enfants illégitimes et 15 des enfants abandonnés (7,5 % cumulé). Ce qui montre que la précarité des Rouennais peut débiter dès le plus jeune âge. Carrefour provincial de la précarité, on peut penser qu'une part des accouchements secrets provient de jeunes femmes des campagnes venant enfanter discrètement à la grande ville. Lors de ces procédures spéciales, les parents sont identifiés dans 93 à 94 % des cas, sans qu'il soit possible d'établir leur provenance. Dans la tradition médiévale, les enfants abandonnés sont retrouvés le plus souvent devant les lieux de culte, directement sur « les degrez de l'Hostel Dieu », mais aussi à la porte de l'hôtel particulier d'un magistrat en 1642<sup>886</sup>. Ce genre de situation peut amener à des conflits. En septembre 1643, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu refusent de prendre en charge un enfant de 6 mois trouvé devant le temple protestant de Quevilly. Considéré comme protestant, il est confié aux paroissiens locaux. Plusieurs procédures montrent une certaine réticence de la part des administrateurs quant à l'entretien des nouveau-nés. Déjà en 1626, ils cherchent à se « deschargez de la nourriture » d'un enfant abandonné sur leur receveur qui a amené deux enfants exposés en l'espace d'une semaine<sup>887</sup>. À Caen, en 1656, la création de l'Hôpital Général suscite le même type de débats. Construit à l'initiative du duc de Longueville, les administrateurs souhaitent partager les frais d'entretien des enfants abandonnés avec lui. Ils considèrent que c'est un véritable poids pour l'institution puisque cela absorbe entre 38 et 56 % des revenus selon les années. Et pour cause, dans le cas d'Angers, la mise en nourrice des enfants abandonnés coûte plus de 40 livres pour une pension annuelle dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>888</sup>. Il en est de même pour les handicapés que l'on rencontre çà et là dans les archives rouennaises.

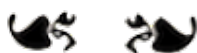
Qualifiés d'aveugles et plus généralement comme « ayant perdu l'usage de la vue », les actes notariés rouennais montrent que ces individus, fragiles par nature, ne sont pas abandonnés à eux-mêmes. Ainsi, âgé d'une quarantaine d'années, Guillaume Le Chandelier semble bien laissé pour compte et a été contraint de se pourvoir aux Requêtes du Palais pour continuer à passer des actes notariés qu'il signe « de son cachet ». En mars 1651, ne pouvant

<sup>886</sup> AD S-M, 3E 00999, *Hôtel-Dieu*, « Professions de foi et baptêmes (1642-1653) », actes du 3 avril 1642 et du 15 juin 1652 et cf. Annexes, vol. 2 : Enfants trouvés et abandonnés à l'Hôtel-Dieu de 1642 à 1665

<sup>887</sup> AD S-M, H dépôt 1 G 4, *Hospice général*, « Procédures pour abandons, substitutions d'enfants, accouchements secrets (1626-1691) », actes du 16 août 1626 du 4 novembre 1635 et du 27 novembre 1643

<sup>888</sup> François LANGLOIS, « Les enfants abandonnés à Caen (1661-1820) », *Histoire, économie & société*, vol. 6, n° 3, 1987, p. 308 ; Vincent DANET, « Mise en nourrice et devenir des enfants exposés d'après les registres canoniaux de la ville d'Angers (1660-1765) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 113, n° 4, 2006, p. 14 ; Sylvie STEINBERG, « Le droit, les sentiments familiaux et les conceptions de la filiation : à propos d'une affaire de possession d'état du début du XVII<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, vol. 188, n° 2, 2009, p. 123-142 et S. MINVIELLE, *La famille en France... op. cit.*, p. 134-140

exercer cette charge lui-même, il est contraint de traiter de l'office d'huissier du Parlement de l'un de ses parents avec Michel Hebert. Toutefois, le même mois, le jeune organiste de la paroisse Saint-André, Guillaume Noblet\*, est « conduit et assisté » par son oncle pour vendre à sa tante une maison de la rue Ancrière afin de « subvenir à sa nourriture ». En 1605, Jehan Parmy\*, aveugle et serviteur de l'église Notre-Dame-de-La-Ronde, s'inscrit au sein de la confrérie du Saint Sacrement, probablement pour y chercher une certaine solidarité sociale<sup>889</sup>. De manière généralisée, les handicapés moteurs ou mentaux bénéficient d'une certaine invisibilité sociale. Au sein de la « Coupe 1650 »<sup>890</sup>, seule une vingtaine d'actes d'inhumation font référence aux « desbilles », aux « pauvres d'esprit » ou à la « demense » et à « l'allienation ». Nombre de ces personnes vulnérables sont extraites de la société et terminent leurs jours loin du regard des autres dans les prisons de la Chambre des comptes, de l'officialité ou à la « Tour des pauvre d'esprit », autrement appelée la « Tour des insensez en demense d'esprit »<sup>891</sup>.



Rouen fait indéniablement partie de ces villes-monde de l'époque moderne, comme le démontre ce jeu d'échelle. Il demeure que l'importance de la capitale normande aurait nécessité des sondages dans les autres villes du royaume afin de déterminer l'impact des échanges avec Paris, Lyon ou Bordeaux, mais aussi à travers l'Europe. Toutefois, cette approche aurait largement débordé le cadre de ce travail et ouvre des perspectives pour des recherches à l'avenir. Il ressort d'ores et déjà que la notion de métropolité – au sens moderne – semble peu s'attacher à une entité urbaine de cette importance. La métropole est en mesure de centraliser les pouvoirs, qu'ils soient de nature économique, religieuse ou politique. Capitale provinciale, Rouen étend son influence sur ce territoire, ce qui lui donne une certaine force d'impulsion. Du point de vue des réseaux de communication, Rouen est indéniablement une artère, l'un des

<sup>889</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2342, acte du 11 mars 1651 ; 2<sup>E</sup> 1 2394, acte du 30 mars 1651 et G 9870, f° 70

<sup>890</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

<sup>891</sup> AD S-M, 3<sup>E</sup> 1, *Sépultures*, « Registre paroissial de Saint-Étienne-La-Grande-Église (1580-1667) », registre 120, registre des sépultures, acte du 4 septembre 1661 ; 3<sup>E</sup> 00999, *Sépultures*, « Registre paroissial de Saint-Maclou (1674-1681) », registre 415, registre des sépultures, actes du 15 mars 1677 et du 9 avril 1678 ; 3<sup>E</sup> 00999, *Sépultures*, « Registre paroissial de Saint-Maclou (1687-1690) », registre 416, registres des sépultures, acte du 30 mai 1689 ; AD S-M, 3<sup>E</sup> 00999, *Sépultures*, « Registre paroissial de Saint-Maclou (1701-1704) », registre des sépultures, acte du 26 juillet 1704 ; AD S-M, 3<sup>E</sup> 00999, *Sépultures*, « Registre paroissial de Saint-Maclou (1705-1710) », registre 418, registre des sépultures, acte du 18 septembre 1705 ; Michel FOUCAULT, *Histoire de la Folie à l'Âge Classique*, Paris : Gallimard, 1972, p. 16 et Julien SOULOUMIAC, « La norme dans l'Histoire de la folie : La Déraison et l'excès de l'Histoire », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 2004, p. 25-47

maillons d'une chaîne de grands itinéraires et dont elle est le cœur névralgique<sup>892</sup>. Place marchande, Rouen est aussi un carrefour en capacité de convoquer le monde entre ses murs. Point de rencontre et théâtre multiculturel à ciel ouvert, la ville accueille les étrangers de passage et ceux qui s'installent durablement à la recherche d'opportunités. Cette présence permet l'émergence d'un univers cosmopolite d'une grande richesse et offre aux Rouennais des perspectives d'intégration dans le grand commerce international. La ville participe donc indéniablement à l'économie-monde et s'impose comme l'avant-port incontournable de Paris.

Toutefois, Rouen demeure traversée par des lignes de fracture. Ainsi, ce poumon économique dépend du Havre, de Dieppe, d'Honfleur et de nombreux autres ports auxiliaires à travers un réseau étroit et fragile. Sur l'axe Seine, de nombreux sites jouent un rôle de satellites, d'approvisionnement ou de relais de la capitale provinciale et composent un *hinterland* précieux et essentiel. Socialement, Rouen apparaît fragmentée, alors que le traitement de ses marges oscille en permanence entre intégration et exclusion. Au cœur d'un XVII<sup>e</sup> siècle européen trouble, Rouen émerge comme l'un des acteurs principaux. La ville et ses nombreux habitants connaissent une multitude de crises – sanitaires et météorologiques pour ne reprendre que les exemples exploités – qui se traduisent par une démographie urbaine en berne. Carrefour des pauvretés, carrefour de conflits en germe, Rouen est une puissance centralisatrice fragilisée qui marque les familles au quotidien. L'émergence rouennaise qui repose sur des atouts certains semble résulter essentiellement des faiblesses de ses principaux concurrents français et européens. Dans un siècle de crise, qui offre de profonds bouleversements et une réorganisation du monde, la métropole semble perdre de son influence durant la seconde moitié du siècle. Sur la durée, la prédominance rouennaise apparaît relativement discordante. Ce déclassement s'explique par les nombreuses limites d'une ville enclavée et dépendant directement de son poumon : la Seine. Il est possible d'y voir aussi la conséquence de deux révoltes. Coup sur coup et en l'espace d'une dizaine d'années, les Nu-pieds puis la Fronde provoquent la remise en cause de Rouen. La ville autrefois si puissante ne semble pas en mesure de se relever à partir de la moitié du siècle. L'année 1650 illustre le basculement rouennais, de puissance européenne, la métropole se voit reléguée au rang de ville secondaire et archaïque. L'image de la ville se transforme en raison d'événements politiques d'une ampleur considérable.

---

<sup>892</sup> R. MANDROU, « Deux mots »... art. cité, p. 1127



## Partie II. La Fronde : un jeu de pouvoir ?

La Fronde est un diamant brut. Un mouvement avec tellement de facettes qu'il est impossible de les observer toutes en même temps. Cette révolte ouvre une multitude de problématiques. Visant à déstabiliser la régence d'Anne d'Autriche et le principal ministre d'origine italienne, le cardinal Mazarin, ce mouvement touche – même si les provinces se mobilisent de manière hétérogène – l'ensemble du royaume de France. Cette période a été qualifiée de diverses manières par les historiens et les érudits qui ont travaillé sur le sujet, allant du « jeu ridicule » de Voltaire jusqu'à la « révolution manquée » proposée par Louis Madelin. Au milieu des années 1950, après une analyse des mazarinades, le Néerlandais Ernst Kossmann considérait que la Fronde « n'ajoute rien à l'histoire ». À partir de 1970, on constate un véritable tournant historiographique. Les historiens ont alors cherché à comprendre ce conflit grâce à des grilles de lecture qui ont fait leurs preuves dans le cadre de l'analyse de la Révolution française. D'une possible société bourgeoise en révolte pour Boris Porchnev à un monde en passe de devenir aristocratique selon Roland Mousnier, les études visant à comprendre cette révolte complexe se sont enchaînées. Plus récemment, à la suite des travaux de l'Américain Orest Ranum et de Michel Pernot, la dialectique d'interprétation de la Fronde a radicalement changé. Il s'agit, désormais, de comprendre cette révolte comme un processus révélant des facteurs de mutations et d'évolutions globales de la société française du Grand Siècle<sup>1</sup>.

L'étude de la Fronde en Normandie a suivi des tendances générales similaires. Les publications sont anciennes et éparées. On connaît d'abord celle d'Amable Floquet, qui consacre le cinquième tome de son *Histoire du Parlement* à la Fronde au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Cinq décennies plus tard, cette approche est reprise par Raymond Bazin. En 1953, Paul Logié renouvelle l'étude de la Fronde en Normandie en dressant des tableaux sociologiques et parfois psychologiques, ainsi qu'une étude fouillée des événements. C'est seulement depuis quelques décennies que ce thème connaît – lui aussi – un regain d'intérêt, comme en témoignent deux travaux récents : la thèse de l'historien américain David Joseph Lansky, qui consacre une partie

---

<sup>1</sup> VOLTAIRE, *Lettres philosophiques*, Paris : Garnier Frères, 1964, p. 34 ; Louis MADELIN, *La Fronde – Une Révolution manquée*, Paris : Plon, 1931 ; Ernst H. KOSSMANN, *La Fronde*, Leyde : Universitè de Leyde, 1954, p. 259-260 ; Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Paris : Flammarion, 1972 (rééd. 1963), p. 323-339 et 581 ; Roland MOUSNIER, *La Plume, la faucille et le marteau – Institutions et société en France du Moyen Âge à la Révolution*, Paris : Presses Universitaires de France, 1970, p. 87 ; M. PERNOT, *La Fronde... op. cit.* ; O. RANUM, *La Fronde... op. cit.* et Antonella GIUZO, « Histoire d'une Révolution fille de l'Histoire. Les interprétations de la Fronde au cours de la Révolution française », dans *La Révolution (1789-1871) : écriture d'une histoire immédiate*, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2008, p. 57-74



conséquente de son ouvrage à la Fronde vue à travers l'étude des réseaux informels des élites, et l'article de Guy Lemarchand, qui se penche sur les troubles populaires<sup>2</sup>.

Du point de vue chronologique, la Fronde normande peut être considérée comme un épiphénomène. Au sens strict, celle-ci ne touche la province – et sa capitale – qu'à partir du 24 janvier 1649, avec l'entrée à Rouen du gouverneur de la province – le duc de Longueville<sup>3</sup> – et s'achève avec la paix conclue le 1<sup>er</sup> avril de cette même année. Toutefois, comme le soulignent tour à tour diverses sources d'époque<sup>4</sup>, la Fronde ne peut s'envisager de manière isolée. C'est un agrégat de mécontentements, de frustrations et de conflits qui explosent au grand jour avec une vigueur exceptionnelle. En somme, cet événement offre un observatoire de ces tensions ordinaires qui traversent la ville. De plus, la Fronde fait suite à d'autres mouvements de contestations de grande ampleur, telle la révolte des Nu-pieds. Déjà, en 1639, la ville de Rouen et l'ensemble de la province sont touchés par ce mouvement insurrectionnel conséquent. L'association de ces deux révoltes dans les sources d'époque n'a rien d'innocent. Tout se passe comme si, dix ans plus tard, les élites rouennaises souhaitent s'approprier un combat initié par le peuple et les parlementaires reprennent à leur compte des idées qu'ils avaient combattues lorsqu'elles émanaient des Nu-pieds. Le contexte a profondément changé, mais les hommes – les élites et le petit peuple – demeurent alors que leurs réactions se croisent et s'entrecroisent. La populace, violente et menaçante en 1639, semble absente de la Fronde ; les élites, sur la défensive et promptes au maintien de l'ordre durant la révolte des Nu-pieds, dirigent les opérations en 1649 et s'érigent en défenseurs de la province. Tout au long de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, de soulèvements en révoltes et à travers ce chassé-croisé des acteurs, le malaise s'installe durablement.

## Chap. 1. Peuple et révoltes

La Fronde est perçue comme une révolte des élites (nobiliaires, aristocratiques, parlementaires...) dans laquelle le peuple peine à trouver une place. Et pour cause, si le peuple

---

<sup>2</sup> Amable FLOQUET, *Histoire du Parlement de Normandie*, vol. 5, Rouen : Édouard Frère, éditeur, 1842, p. 157-527 ; Raymond BAZIN, *La Fronde en Normandie – Ouvrage historique*, Dieppe : Imprimerie dieppoise, 1905 ; Paul LOGIE, *La Fronde en Normandie*, vol. 1 à 3, Amiens : chez l'auteur, 1951 et 1952 ; David Joseph LANSKY, *Paternal rule and provincial revolt in seventeenth-century France – The social basis of the Fronde in Rouen*, Berkeley : University of California, 1982, p. 269-339 et 394-546 et G. LEMARCHAND, « La Fronde à Rouen »... art. cité, p. 405-417

<sup>3</sup> Cf. ci-dessous, p. 215 et suiv.

<sup>4</sup> BnF, F FR 18939, « Très humbles remontrances du Parlement de Normandie au Semestre de Septembre, au Roy et à la Reine regente » ; A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, R. LANGLOIS D'ESTAINOT (éd.), p. 1-348 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 186-193

est continuellement évoqué dans les discours, il semble quasiment absent dans les faits<sup>5</sup>. Les élites estiment porter les revendications populaires, mais laissent cet acteur crucial en dehors du champ politique. Les discours sont empreints d'une volonté de lutter contre les misères du temps que les Rouennais subissent. Toutefois, tout se passe comme si les élites en révolte souhaitent maintenir en dehors de l'action ce petit peuple qu'elles prétendent défendre. Comment expliquer ce silence troublant, alors que durant les décennies précédentes, ce même petit peuple a su se mobiliser collectivement et faire entendre sa voix à travers des explosions soudaines de violence. Les sujets de troubles sont divers (fiscalité, pauvreté, vie économique, simples rumeurs...) et les moyens d'action ne manquent pas. De la mobilisation corporatiste à la révolte ouverte, du simple rassemblement aux barricades, les multiples mobilisations rouennaises témoignent d'une situation sociale et politique explosive dans la ville. Néanmoins, en 1649, la mèche ne s'allume pas et la révolte demeure circonscrite aux élites, comme vécue par procuration. Cette exclusion du champ de l'action publique semble résulter d'une impression de prise en compte politique, illustrée par une surreprésentation dans les discours.

### **Le demi-siècle de tensions**

De 1600 à 1655, la ville de Rouen connaît une situation insurrectionnelle pratiquement tous les deux ans<sup>6</sup>. Ces événements ne sont – bien souvent – que des rassemblements violents pouvant – à l'occasion – prendre la forme de véritables révoltes. La situation sociale semble progressivement se dégrader au cours du temps, puisque les quinze premières années du siècle semblent relativement calmes. Toutefois, par un effet de sources, seuls les événements d'importance retiennent véritablement l'attention. Ainsi, l'année 1623 ouvre un cycle de révoltes en mesure de transfigurer la ville. Ce type de mouvements provoque une montée de violences que les autorités cherchent d'abord à contrôler, puis, dans un second temps, à réprimer. Au matin du 16 novembre, « grand nombre de peuple, hommes & femmes se sont assemblez dans la cour du Pallais pour se plaindre au Parlement contre un huissier »<sup>7</sup>. Ce premier événement contestataire d'importance porte en germe nombre d'éléments qui se retrouvent par la suite. Le lieu choisi pour l'éclatement des troubles n'est pas anodin : à Rouen, si le Vieux Palais et les halles sont des espaces propices à des violences collectives, le Parlement

<sup>5</sup> En moyenne, le *Journal de ce qui s'est passé au Parlement* évoque le terme de « peuple » une fois par folio (« Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 185, 186, 187...).

<sup>6</sup> Pour 19 séditions au cours du siècle précédent et 8 à 9 dans le plat pays environnant (Guy LEMARCHAND, « Troubles et révoltes populaires en France aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Essai de mise au point », *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 30, 2000, p. 133).

<sup>7</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 275, « Recueil de plusieurs traitez concernant l'histoire de la ville de Rouen », f° 163/174

permet de faire entendre des revendications. Une petite foule se dirigeant bruyamment vers le lieu qui incarne leurs inquiétudes permet d'agréger progressivement un nombre de personnes plus important. L'origine géographique et le rôle des cibles de la révolte sont aussi des points centraux et déclencheurs. Dans ce cas, Le Mercier possède deux traits fondamentaux : il est Parisien et son rôle est de procéder à la revente du domaine et des offices domaniaux. Cette prétention royale intervient à la veille de la nomination du cardinal de Richelieu comme ministre d'État de Louis XIII. Il s'agit d'un élément d'importance pour les finances royales. En effet, depuis 1597 et jusqu'en 1633, les dépenses de la monarchie sont marquées par une longue, irrégulière et lente phase d'augmentation, alors que les revenus peinent à suivre. Les ministres cherchent donc des expédients pour combler le déficit qui ne cesse de se creuser et ont de plus en plus recours à des affaires extraordinaires, c'est-à-dire des revenus autres que le revenu net. Dès 1625, la part de ces recettes extraordinaires – dont témoigne la venue de Le Mercier – correspond à 62,5 % des revenus. Les guerres sont d'abord et avant tout financées par ce moyen et l'accession aux responsabilités de Mazarin renforce la tendance au cours des décennies suivantes. Même augmentées, les impositions ne peuvent satisfaire les dépenses de l'État qui connaissent une hausse significative 1618 à 1629. Les ministres sont donc contraints d'inventer de nouveaux dispositifs qui se surajoutent les uns aux autres. Dans un tel contexte économique, l'annonce d'un nouvel impôt direct ou indirect, voire la création de nouveaux offices, est perçue comme des menaces par les populations et peut engendrer des réactions et des conflits. L'édit de 1623 intervient alors que le royaume de France est en proie à des troubles internes. Ainsi, de 1619 à 1620, Marie de Médicis et Louis XIII s'opposent dans un contexte d'agitation des Grands. Encore en 1629, le conflit armé entre catholiques et protestants reprend jusqu'à la « paix d'Alès ». La pression fiscale est donc l'élément déclencheur de cette mobilisation collective aux portes du Parlement de Rouen<sup>8</sup>.

Dans le cas de 1623, Le Mercier étant enfermé dans la conciergerie du Parlement, les contestataires ne peuvent l'atteindre et s'en prennent à la première personne qui descend les escaliers du Palais. Celui-ci subit des injures et la foule menace « de le maltraiter » sur simple soupçon. Or, il ne s'agit que d'un procureur du Parlement qui a toutes les raisons de passer par la porte principale de cette cour de justice. En début d'après-midi, l'Hôtel de Ville prend

---

<sup>8</sup> A. GUERY, « Les finances de la monarchie »... art. cité, p. 224, 227, 230... ; James B. COLLINS, « Sur l'histoire fiscale du XVII<sup>e</sup> siècle : les impôts directs en Champagne entre 1595 et 1635 », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 34, n° 2, 1979, p. 325-330 ; Françoise BAYARD, « Un instrument de l'absolutisme et ses limites : les finances de l'État classique », dans *L'État classique (1652-1715) – Regards sur la pensée politique de la France dans le second XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Librairie Philosophique J. Vrin, 1996, p. 204-205 et José CUBERO, *Une révolte antifiscale au XVII<sup>e</sup> siècle – Audijos soulève la Gascogne (1664-1675)*, Paris : Imago, 2001, p. 28-33, 51, 64...

conscience de l'ampleur de la situation et mobilise le lieutenant général. Accompagné d'une quarantaine de sergents et d'hommes en armes, il ne peut empêcher le pillage de domiciles d'officiers, des « maîtres monopolliers & donneurs d'avis ». Sur le fondement de simples rumeurs d'appartenance – de près ou de loin – à ce groupe informe, les émeutiers menacent de « les jeter à l'eau ou les mettre en pièces »<sup>9</sup>. Accompagnés des milices bourgeoises, deux échevins tentent alors de raisonner la foule, qui se dissipe pour se diriger vers d'autres lieux d'exactions. Volatile et informe, le mouvement de foule ne cesse de s'amplifier et les autorités estiment le nombre de révoltés à 2 000. À onze heures du soir, l'intervention massive de la Cinquantaine et des Arquebusiers parvient à rétablir un calme précaire dans la ville. Une heure plus tard, deux escouades des Arquebusiers sont détachées vers une maison où on trouve, à nouveau, « nombre de garnementz ou seditieux ». La milice tente d'intervenir, mais peut seulement protéger quatre coffres remplis d'or et d'argent. Cette précision montre que les émeutiers choisissent rigoureusement leurs cibles<sup>10</sup>.

Dès le lendemain matin, les émeutiers s'attroupent et commettent de nouvelles violences. À dix heures, l'Hôtel de Ville et le Parlement se concertent pour envoyer les milices bourgeoises alors que des caves de maisons sont visées et le « vin fut beu & emporté ou perdu ». La décision est alors prise de réprimer avec force « pour éviter le cours de cette mutinerie que l'on ne pouvoit plus que par la douceur ». Pour défendre sa maison, un homme avait déjà abattu deux émeutiers et l'autorité municipale entreprend de « réduire par la force » la portée des événements. Trois révoltés sont tués, d'autres sont blessés et les autorités procèdent à une trentaine d'arrestations. Certains des accusés ne sont jugés que deux ans plus tard au Parlement de Paris, sans doute afin d'éviter de raviver des tensions<sup>11</sup>. À cette occasion, on constate que les prisonniers ne correspondent pas à l'image que l'on peut se faire des révoltes d'Ancien Régime. En milieu urbain, les meneurs sont souvent issus du petit artisanat qui croule sous les impôts. Il ne s'agit donc pas seulement ici de conservatismes<sup>12</sup>. Battue en brèche depuis plusieurs décennies, l'idée d'un pauvre peuple résistant face aux riches est, une nouvelle fois, remise en cause, puisque des gens de métiers font partie des accusés<sup>13</sup>. On est assez éloigné de

<sup>9</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 275, f° 163/174

<sup>10</sup> « Lesquelz coffres estoient de sy lourde pesanteur qu'il falloit la force de huit hommes pour en porter aucuns et principalement deux qui estoient garnis de sacz plains d'or et d'argent pour en avoir oy le tintamarre et cliquetis » (AD S-M, 3 E 1 ANC 151, délibération du 16 novembre 1623).

<sup>11</sup> Cf. ci-dessous, p. 348 et suiv.

<sup>12</sup> J. BROAD (dir.), « Révoltes urbaines »... art. cité, p. 433-464 et G. LEMARCHAND, « Troubles et révoltes populaires »... art. cité, p. 143

<sup>13</sup> Jean-Michel GOURDEN, « Les mécontentements de l'atelier », dans *Gens de métier & sans-culottes – Les artisans dans la Révolution*, Paris : Éditions Créaphis, 1988, p. 95-106 ; J. NICOLAS, *La rébellion française... op. cit.*, p. 544-545 ; Marc BOONE, « Armes, courses, assembles et commocions. Les gens de métiers et l'usage de la violence dans la société urbaine flamande à la fin du Moyen Âge », *Revue du Nord*, vol. 359, 2005, p. 7-33 ;

la version que propose Jean Lemeau\* dans son *Livre de raison*. Cet avocat du parlement et commis au greffe considère que cette révolte ne peut être qu'une « certaine cabale de gens ramassez de la lie du peuple »<sup>14</sup>. À midi, la ville « estoit paisible » et l'épisode de violence s'achève<sup>15</sup>.

Lors du premier jour d'émeutes, la foule s'en prend essentiellement à des traitants ou à des hommes censés être liés à ce groupe. Le second jour, les cibles évoluent. Ainsi, le 16 novembre, 5 à 6 000 personnes attaquent plusieurs maisons, dont celle de Jean Amiot, fermier de la Halle des drapiers forains, située rue de l'Estrade. L'un des occupants de la maison témoigne que les recettes de diverses taxes sont emportées lors de l'assaut. Le pillage de cette seule maison s'élève à plus de 155 000 livres tournois qui y sont déposées. Parmi les autres cibles du jour figurent également – entre autres – Nicolas de Planes\*, un receveur des consignations du Parlement, ainsi que de nombreux marchands bourgeois. Le 17 novembre, Robert Du Val\*, un maître brasseur, voit ses établissements pillés. Sa maison de la rue de La Chèvre, située dans la paroisse Saint-Maclou, subit le vol de la plupart de ses soixante charrettes à tonneaux et de divers outils en airain, en cuivre ou en fer. Sa cave est vidée des alcools qu'elle contient. De même, l'écurie et la cour sont dépouillées<sup>16</sup>. Jusqu'en janvier 1627, une partie des victimes du 17 novembre lancent une longue procédure contre les échevins de Rouen, et ce, parce que la ville semble contester la valeur du pillage. Le duc de Longueville, gouverneur de la province, n'intervient quant à lui que le 19 novembre et envoie huit compagnies de ses gardes pour « chatier les mutins ». L'Hôtel de Ville parvient à s'interposer et, le 20, un arrêt du Parlement ordonne l'exécution de trois des émeutiers<sup>17</sup>.

---

Éric SAUNIER, « Les révoltes dans les ports maritimes normands au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, vol. 94-95, 2005, p. 59-68 ; Stéphane HAFEMAYER, Jelle HAEMERS et Morwenna COQUELIN (dir.), « Mémoire des révoltes XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », *Cahier du CRHQ*, n° 4, 2013 (<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01018400/document>, consulté le 10 septembre 2018) et Y.-M. BERCE, *Révoltes et... op. cit.*, p. 89-95

<sup>14</sup> AD S-M, J 177, f° 5

<sup>15</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 275, f° 164/175

<sup>16</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 151, « Mémoire des biens meubles, ustencilles de mesnage et marchandises de grains appartenant à Robert Du Val, M<sup>e</sup> brasseur », 17 novembre 1623, « Etat des deniers meubles & autres choses que Michel Choart avoit et possedoit en deux chambres deppendantes de la maison où il demouroit avec M<sup>e</sup> Jehan Amyot, lors et au temps que ladicte maison fut vollée et ruinée en l'emotion populaire de Rouen du mois de novembre 1623 » et « Maistre Nicolas de Planes, recepveur des consignations du parlement de Rouen, Thomas Savadon, Michel Chouart, Jean Amyot, Jehan Lalouette, Robert Du Val et Nicollas de Guillet, bourgeois, et habitans de ladicte ville de Rouen, demandeurs et accusateurs » ; 3 E 1 ANC 155, *Hôtel de Ville*, « Émotions populaires (1623-1640) », « Memoire et estat des biens qui ont esté pris et vollés en la maison de moy Jehan Amyot, par la sedition et emotion populaire faite à Rouen le XVI, XVII et XVIII<sup>e</sup> jour de novembre 1623 » et AD S-M, 5 EP 594, *Corporation des marchands merciers-grossiers*, « Arrêts, sentences, procedures (1623-1648) », acte du 13 janvier 1639

<sup>17</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 275, f° 164/175 et AD S-M, J 177, f° 5

Un an plus tard, alors même que le conflit entre les victimes et l'Hôtel de Ville semble s'enliser, la situation sociale se tend dans la ville. L'arrivée d'un conseiller du roi et Maître des Requêtes de son Hôtel, Guillaume Marescot, déclenche une nouvelle révolte. La cible présente des caractéristiques similaires à celles de Le Mercier : d'une famille originaire de Jumièges, Marescot est un Parisien et il se rend à Rouen pour faire enregistrer des édits portant de nouveaux droits sur des marchandises, notamment les cuirs. Encore une fois, la situation dégénère aux portes du Parlement où une foule l'attend. On envoie des huissiers pour « dissiper cette populace ». Les autorités parviennent à maintenir les révoltés à bonne distance, mais ceux-ci entreprennent de le suivre, criant « Le voilà ! Le monopolier ! ». L'agitation bruyante de la foule permet d'agrèger davantage d'émeutiers. Alors qu'il parvient à se réfugier dans le Palais, les insurgés se dirigent vers l'hôtellerie de La Place Royale où il loge. Symboliquement, la foule s'attaque à sa voiture. Le prêtre Philippe Josse\* relate l'événement dans son *Journal*. Il affirme que les émeutiers « deschirerent les rideaux et les parementz d'icelle et avec cordes la traineres sur le quay de Rouen », avant de la jeter dans la Seine<sup>18</sup>. L'attroupement est vite dissipé et on prévient les divers représentants de l'ordre de se trouver dans la ville en armes. Les gardes des métiers concernés sont prévenus et on leur ordonne de maintenir l'ordre par leurs propres moyens, sous peine d'être tenus responsables. Dans une lettre au cardinal Richelieu, le Premier Président du Parlement<sup>\*19</sup> considère que les émeutiers sont « quelque gens du metier qui meurent la faim par la cessation du trafic de mer »<sup>20</sup>. Et pour cause, en pleine guerre de Trente Ans, la France et l'Angleterre sont engagées dans un conflit maritime depuis 1627 puisque ces derniers cherchent à apporter un soutien aux protestants français<sup>21</sup>. À Rouen, le Maître des Requêtes reste caché pendant deux jours dans le Parlement, « n'osant se montrer, craignant l'emotion du peuple »<sup>22</sup>. Par la suite, il rejoint d'abord le Pont-de-l'Arche, emmenant avec lui quelques émeutiers qu'il fait condamner à la pendaison, mais le duc de Longueville intervient et les « retira de la main du boureau »<sup>23</sup>. De retour à Paris, il porte plainte au Grand Conseil et provoque l'interdiction d'exercice de leur charge de quelques parlementaires qui se sont montrés réticents quant à l'enregistrement de ses édits. Encore une fois, ce sont les gens de métiers qui sont impliqués dans l'émotion populaire et, en particulier, les tanneurs. Le

<sup>18</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 63

<sup>19</sup> Il s'agit de Charles Faucon de Ris.

<sup>20</sup> BIF, Ms Godefroy 270, « Lettres originales du règne de Louis XIII (1626-1632) », vol. 5, lettre de Faucon de Ris à Richelieu, le 20 janvier 1628

<sup>21</sup> Lucien BELY, *Les relations internationales en Europe (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Presses Universitaires de France, 1992, p. 88 ; N. VRAY, *La Rochelle... op. cit.*, p. 54 et Marcel DELAFOSSE (dir.), *Histoire de La Rochelle*, Privat, 2002, p. 151

<sup>22</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 63

<sup>23</sup> BM Rouen, Y 12, coll. Montbret, « Histoire de la maison de Longueville », v. 1651, f° 172

duc de Longueville n'arrive dans la ville que le 20 janvier au matin. Son rôle est à nouveau de réprimer la révolte aux côtés du Parlement<sup>24</sup>.

Le 16 juillet 1630, une révolte éclate, à l'initiative des ouvriers du drap cette fois. Le conflit ne touche pas seulement la capitale provinciale, mais également Darnétal, important pôle de production drapière à l'échelle de la Normandie et situé en périphérie proche de Rouen. Le déclenchement d'une révolte conjointe sur ces deux espaces témoigne assurément de l'interdépendance de Rouen avec les zones qui l'entourent et qui constituent ses partenaires commerciaux. Depuis le dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle, Darnétal et Elbeuf sont en plein essor et les marchands s'intéressent de plus en plus près à ces territoires de production qui débordent les murailles. À partir du début de l'époque moderne, ces deux espaces sont intimement connectés, tant pour la circulation des marchandises, que des hommes et des capitaux<sup>25</sup>. Lors de la révolte de 1630, 2 000 émeutiers<sup>26</sup> brûlent des draps d'Angleterre tout juste déchargés sur les quais depuis de « petits batteaux ». Comme le souligne avec malice la *Muse normande*, « tout passit dedans su grand brazier./ Rien n'y restit que la chendre sumée »<sup>27</sup>. Par la suite, la foule menace de forcer le Bureau de la Romaine responsable de la perception des charges. Plusieurs émeutiers, « non contentz, se jetterent dans des basteaus » pour rejoindre le centre de la Seine et « deschiroient toutes les marchandises belles et bonnes en plusieurs lambeaux »<sup>28</sup>. Philippe Josse estime qu'en seulement deux heures, tous les navires sont vidés des marchandises anglaises. Dans son *Journal*, il évoque aussi la présence d'une autre partie des émeutiers devant le Palais, « demandant justice, de ce qu'ils n'avoitz que vivre & qu'on apporte toutes sortes de draps d'Angleterre à Rouen, tout prez à couper, ce qui estoit contre les editz du roy »<sup>29</sup>. Il faut deux heures de plus pour que les milices bourgeoises soient en mesure

<sup>24</sup> BnF, F FR 32318, f<sup>os</sup> 136 à 138 et BIF, Ms Godefroy 270, lettre de Faucon de Ris à Richelieu, le 20 janvier 1628

<sup>25</sup> Alain BECCHIA, *La draperie d'Elbeuf (des origines à 1870)*, Publications de l'Université de Rouen, 2000, p. 10-15 et 18-21 ; A. ARNOUX et J. BOTTIN, « Les formes de l'intégration »... art. cité, p. 162-191 ; Jean-Louis ROCH, « L'organisation sociale de la draperie rouennaise aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans *Les villes normandes au Moyen Âge*, Caen : Presses universitaires de Caen, 2006, p. 225-240 ; ID., « La crise de la draperie rouennaise à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. De la manufacture urbaine à la domination régionale », dans *La Normandie dans l'économie européenne (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Caen : Publications du CRAHM, 2010, p. 153-177 ; ID., *Un autre monde du travail – La draperie en Normandie au Moyen Âge*, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 56, 58-98 et 182-188... et Jeff HORN, *Economic Development in Early Modern France – The Privilege of Liberty (1650-1820)*, Cambridge : Cambridge University Press, 2015, p. 90-93

<sup>26</sup> Il s'agit de l'estimation du procureur général du Parlement\*, sans doute à l'échelle de la ville, mais David Ferrand\* parle quant à lui de « mille ou douze cens purins & drapiers » sur les quais (D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 1, p. 152).

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 156

<sup>28</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 151, délibération du 16 juillet 1630

<sup>29</sup> Dans sa *Muse Normande*, David Ferrand rend justice aux deux espaces de révoltes en consacrant un poème à chacun pour relater les événements avec son mordant habituel (BM Rouen, Ms M 41, f<sup>o</sup> 68 et 69 et D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 1, p. 158).

d'intervenir et arrivent trop tard. Le lieutenant civil et ses sergents, montés à chevaux, parviennent à arrêter quelques révoltés et à rétablir le calme alors que la situation est déjà largement apaisée<sup>30</sup>. Ce soulèvement des métiers du drap se comprend à l'aune d'une vision concurrentielle de ce produit à travers l'Europe.

Durant l'époque moderne, ce marché est profondément bouleversé, notamment par l'introduction massive des draperies anglaises au début de la période. Dès 1571, un édit royal vise à imposer la taxation de produits anglais et, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, Rouen est l'une des plaques tournantes des laines anglaise et prussienne venues des ports de la Baltique. Ces produits sont, ensuite, redistribués dans les centres drapiers de Flandre et du Brabant, mais aussi à Paris. Depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les draps anglais semblent supplanter (en valeur et en volume) la production locale, mais la production rouennaise demeure un marché important au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>31</sup>. Au gré de la géopolitique, le commerce vers les côtes normandes peut être facilité, comme c'est le cas avec le traité du 24 février 1606, dont l'article XIII prévoit de libérer ce commerce<sup>32</sup>. Ces marchandises font l'objet d'une attention particulière de la part des autorités, mais aussi des marchands drapiers en gros et en détail.

Ainsi, quelques mois après cette révolte, en décembre 1631, les maîtres et gardes du métier forment une requête au Conseil du roi au sujet de draps d'Angleterre saisis dans la boutique de Pierre Hebert et Nicollas Vauquier\*, deux marchands drapiers de Rouen. Ils sont déboutés. Les magistrats rappellent alors l'arrêt du mois d'avril 1600, qui interdit la saisie de tous draps anglais, même vicieux, puisque ceux-ci doivent être renvoyés en Angleterre<sup>33</sup>. Toutefois, les tensions sur ce marché continuent et cette marchandise à haute valeur ajoutée fait l'objet d'une contrebande intense. En janvier 1633, la longue remontrance de la ville estime que les Hollandais et les Anglais « ont contrefectz noz draps et soubz cette fausse qualité des nostres » et, plus loin, qu'ils « en font un grand debit, de sorte que ce qui s'en faisoit dedans Rouen pour un million d'or par an »<sup>34</sup>. En 1642 encore, on estime que depuis 5 ou 6 ans, la draperie rouennaise est menacée par les productions anglaises et hollandaises qui ont mis en place des manufactures aptes à confectionner « plusieurs draps plus fins et deliez »<sup>35</sup>. Le 16 mars 1635, les maîtres et gardes lancent une instance au Parlement au sujet de « draps taintz

<sup>30</sup> David Ferrand évoque la répression en ces termes : « La Chinquantaine y vint & tou les mousquetaires,/ Qui aveu leu bastons estriquest plusieurs cous ; / Et mey, ne me voulant mesler à ce z'affaires,/ De pur d'estre battu je m'en revins » (BnF, F FR 32318, f° 139 et D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 1, p. 160).

<sup>31</sup> M. ARNOUX et J. BOTTIN, « Les formes de l'intégration »... art. cité, p. 162-191

<sup>32</sup> *Articles accordez entre Henry III... op. cit.*

<sup>33</sup> ANT, 62 AQ 1, *Dugard*, « Papiers de Dugard l'ancien (1650-1709) », « Extraict des registres du Conseil privé du roy », le 12 juin 1635

<sup>34</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 105, sans foliation

<sup>35</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 20 janvier 1642



et manufacturez en Angleterre ». Ceux-ci jugent qu'il s'agit de marchandises illégales. Cette fois, Robert Dugard\*, un marchand protestant de Rouen, est condamné en raison de la qualité des marchandises qui sont teintes au préjudice des arrêts royaux. En somme, seuls les produits bruts sont autorisés, mais pas les produits manufacturés<sup>36</sup>. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, l'industrie drapière est donc en pleine mutation face à la concurrence étrangère et est au cœur des enjeux, provoquant une multitude de conflits.

Si, en 1634, ce sont des tensions religieuses qui éclatent au grand jour à l'occasion de l'inhumation d'un protestant<sup>37</sup>, peu après, les métiers liés aux draps se révoltent à nouveau contre un édit du 9 juillet. Dix jours plus tard, la tension monte lorsque l'un des lieutenants du Grand Prévôt<sup>38</sup> – accompagné de quatre archers – tente de faire valoir l'application de l'édit. Celui-ci prévoit la mise en place de juges preud'hommes – attachés aux litiges entre fabricants et marchands – ainsi que des offices de vendeurs de cuirs, accompagnés de nouvelles taxes. Afin de prémunir tout conflit, le lieutenant général impose l'interdiction de rassemblement<sup>39</sup>. Dès le lendemain, un attroupement se forme dans le quartier Beauvoisine à proximité des tanneries. Le conflit manque de dégénérer alors qu'une femme « dans ceste presse (...) se plaignoit d'avoir reçu un soufflet de quelqu'un de la suite dudict lieutenant »<sup>40</sup>. Dans l'après-midi, on apprend qu'un corroyeur s'en prend à un vieil homme près de l'église Sainte-Marie-La-Petite. Celui-ci est simplement soupçonné de complicité et le voisinage est contraint d'intervenir pour empêcher cet ouvrier du drap de « le maltraiter d'un baston qu'il avoit là trouvé ». Les émeutiers sont donc encore à la recherche de cibles adaptées pour l'expression de leur colère et se retranchent vers un lieu symbolique. Dans le même temps, les tanneurs attaquent le bureau dans lequel un exempt a installé ses quartiers. Une cinquantaine d'autres hommes de métier ont « poursuivi avec pinces et leviers » un homme sur la simple rumeur qu'il serait associé à cette nouvelle taxe. Celui-ci parvient à se réfugier dans une hôtellerie, l'épée à la main. Ce même groupe d'ouvriers s'en prend ensuite à un autre homme, « après l'avoir outragé de plusieurs coups, l'avoient traisné au carfour des tenneries, où est une Image de Nostre Dame ». Ils le forcent alors à se mettre à genoux pour « crier "Mercy à Dieu et à la vierge" ». Cette violence ritualisée n'est pas aveugle<sup>41</sup>. Si les émeutiers s'en prennent parfois aux innocents, ce genre de mise en scène vise à expier les fautes qu'ils reprochent aux traitants.

<sup>36</sup> ANT, 62 AQ 1, actes du 1<sup>er</sup>, du 5 et du 7 mars 1635

<sup>37</sup> Cf. ci-dessous, p. 215

<sup>38</sup> Il s'agit de Robert Le Vallois\*.

<sup>39</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 19 juin 1634

<sup>40</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 20 juin 1634

<sup>41</sup> D. J. LANSKY, *Paternal rule... op. cit.*, p. 124 et J. NICOLAS, *La rébellion française... op. cit.*, p. 48, 261-269 et 381

Le soir même, le lieutenant général prend la décision de se rendre en carrosse à la rencontre de tanneurs afin d'échanger avec eux<sup>42</sup>. Les autorités semblent encore maîtriser la situation, tout en se déchirant quant aux questions de maintien de l'ordre. Le matin du 31 juillet, dans les halles, une tentative d'installer le bureau chargé de percevoir ce droit rencontre une vive résistance des tanneurs. L'exempt et les archers sont contraints de fuir vers le Vieux Palais, « poursuivis de plusieurs personnes armez de pierres et baston ». Une partie des émeutiers restent dans les halles et forment un attroupement d'un « grand nombre de peuple ». En parallèle, un autre groupe s'attaque à l'hôtellerie du Heaume – proche de la porte de La Haranguerie – où l'exempt parisien a établi ses quartiers. Philippe Josse signale que les émeutiers ne procèdent, cette fois, à aucun pillage. Ils se contentent de casser des vitres et de jeter des papiers dans la Seine. En somme, ne pouvant toucher directement l'individu, les révoltés ont tendance à se porter vers les symboles. Les cibles sont également matérielles : un autre groupe s'en prend à la maison d'un traitant et la pille. En parallèle, pendant toute la matinée, l'église de Saint-Martin-sur-Renelle est prise d'assaut alors que deux archers y sont réfugiés. Ceux-ci demeurent cachés dans l'église « en grand danger de leur vie » et sont protégés par les religieux<sup>43</sup>. Les autorités – échevins, lieutenant général et Parlement – s'accordent d'abord pour tenter vainement de disperser pacifiquement la foule. En début d'après-midi, « assisté de plusieurs gentilhommes » à cheval<sup>44</sup>, le lieutenant général décide d'intervenir. Cette équipe insuffisante parvient à tenir une heure, avant l'intervention tardive des milices bourgeoises, qui permet de réprimer cette révolte en constituant des prisonniers. Or, la résistance des ouvriers du drap est si forte que l'opération s'exécute « avec grande difficulté » et les miliciens sont contraints de tirer sur la foule « pour intimider et congédier ceste populace » qui réplique avec des armes de fortune. Plusieurs enfants sont blessés par des projectiles et les forces de l'ordre sont contraintes de se réfugier dans le Vieux Palais après avoir mis les deux archers en sécurité<sup>45</sup>.

Un mois et demi plus tard, un autre pôle économique important de Rouen est en ébullition. Les cartiers se révoltent un matin en suivant la même logique. Ils s'opposent à de nouvelles impositions sur le papier et s'en prennent à un homme soupçonné de se rendre à Rouen pour percevoir cette taxe. Sans doute influencé par les rumeurs, Philippe Josse ne doute pas que la cible de l'émeute est bien un « monopolier ». Il précise que celui-ci aurait eu un œil

---

<sup>42</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 21 juin 1634

<sup>43</sup> BM Rouen, Ms M 41, f<sup>os</sup> 70 et 71

<sup>44</sup> D'après Philippe Josse\*, ils n'auraient été qu'une douzaine (BM Rouen, Ms M 41, f<sup>o</sup> 70).

<sup>45</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibérations du 31 juin 1634 et du 30 avril 1635 et BM Rouen, Ms M 41, f<sup>o</sup> 71

crevé, avant d'être amené sur les quais et jeté dans la Seine. Un batelier parvient à le tirer de l'eau afin de lui permettre de se réfugier aux Bonnes Nouvelles. Aussitôt, le couvent est investi par les ouvriers. Cette révolte est d'une ampleur moindre puisque l'intervention rapide du Parlement, du lieutenant général et des milices bourgeoises permet de placer l'homme en sécurité dans le Vieux Palais<sup>46</sup>. Durant les semaines qui suivent, les autorités prennent des mesures pour maintenir l'ordre, et « l'affaire des teneurs » rebondit avec la volonté royale d'imposer une trentaine de décrets de prise de corps à l'encontre des principaux maîtres du métier. Le duc de Longueville appuie cette mesure au Parlement qui s'y oppose, de peur de voir la situation s'embraser à nouveau. Cette mesure de sévérité s'accompagne de la remise en liberté de tous les émeutiers emprisonnés lors de la précédente révolte des tanneurs et qui restaient détenus<sup>47</sup>. On comprend l'inquiétude des parlementaires puisque, l'après-midi du 21 mai 1635, près de 800 personnes des métiers du drap de Rouen et, surtout, de Darnétal se rendent massivement au Vieux Palais pour protester contre l'inflation qui « cause bien de la pauvreté ». Le lieutenant général, directement interpellé par les manifestants, parvient à en faire arrêter deux et à rétablir rapidement le calme<sup>48</sup>. Dans les semaines qui suivent, l'exécution d'un des « complices de l'émotion » du mois de juillet – qui n'avait pas fait l'objet d'une libération – est perçue comme risquée. Les autorités mettent en place un dispositif de sécurité très lourd pour empêcher toute nouvelle émeute à cette occasion et il n'y a alors aucun débordement. Cette prise en compte du risque social témoigne d'un climat de tension au milieu des années 1630<sup>49</sup>. La première moitié de cette décennie est marquée par un violent « tour de vis fiscal ». La guerre extérieure conduit le gouvernement à se placer dans un système de dépendance à long terme vis-à-vis des financiers ou, appelés autrement, des traitants. Cherchant à obtenir rapidement des rentrées d'argent, l'État afferme des taxes, à charge aux monopoleurs de récupérer leur mise auprès des populations au moment de la perception. L'escalade fiscale est vertigineuse, alors même que la conjoncture économique est particulièrement défavorable et que la province regorge de monnaies étrangères. La Normandie n'est pas la seule province à voir les tensions sociales s'accroître ; c'est aussi le cas en Guyenne, Charente, Angoumois, Saintonge, Périgord ou en Gascogne, où d'importantes révoltes éclatent. À l'image de l'Espagne d'Olivares, l'économie entière du royaume de France est tournée vers l'effort de guerre. À partir de 1635, les diverses recettes s'élèvent à 100 millions de livres annuelles, mais elles montent à

<sup>46</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 151, délibération du 15 septembre 1634 ; 5 EP 917-2, acte du 15 septembre 1634 et BM Rouen, Ms M 41, f<sup>os</sup> 71 et 72

<sup>47</sup> BnF, F FR 32318, f<sup>o</sup> 144

<sup>48</sup> BM Rouen, Ms M 41, f<sup>o</sup> 74 et AD S-M, 5 EP 917-2, acte du 51 mai 1635

<sup>49</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 151, « Emotion populaire (1635) »

208 millions pour la seule année 1635. Cette poussée s'appuie essentiellement sur l'emprunt et est justifiée par l'entrée en guerre de la France<sup>50</sup>. Cette pression fiscale exceptionnelle laisse des traces les années suivantes.

Ainsi, de 1636 à 1638, en pleine vague de révoltes à l'échelle du royaume, on compte trois à quatre mouvements sociaux d'ampleur dans la ville<sup>51</sup>. Celui de juin 1638 est des plus intéressants. Un jugement montre qu'une douzaine de revenderesses de denrées sont accusées d'avoir volé « quantité de cerises » qui devaient être distribuées sur le marché. Fruits du pays, à manger frais, cuits ou séchés ; les cerises permettent de couper la monotonie des menus de mai à juillet. À l'image d'autres fruits, comme les pommes, les poires, les griottes, les pêches, les prunes, les fraises ou les framboises, ces produits sont consommés en saison ou, éventuellement, en confitures et en compotes. Le petit commerce de détail – aux marchandises souvent prohibées – est largement investi par les femmes. Petites marchandes, souvent itinérantes et issues des milieux les plus populaires, elles occupent ces emplois, car ceux-ci nécessitent un investissement initial faible. Ce commerce, dit « libre », est mal perçu par les corporations, qui y voient une concurrence capable de leur soustraire une partie de leur clientèle. Lassées d'attendre depuis quatre heures du matin, « grand nombre » de femmes s'assemblent sur les quais, près de la porte Jean Le Cœur. À sept heures, elles cherchent à intercepter les cerises avant qu'elles n'atteignent le marché. Il s'agit, pour elles, d'accaparer les fruits avant toute taxation du fermier des droits du Bel. Cette mobilisation violente contraint le navire à stopper son déchargement et à se retirer au milieu de la Seine. Les accusées sont condamnées à des amendes et sont rappelées aux règlements en vigueur<sup>52</sup>. Ce dernier mouvement de contestation avant la révolte des Nu-pieds peut difficilement être considéré comme une révolte et se rapproche – sans doute – davantage du tumulte, selon la classification de Jean Nicolas<sup>53</sup>. Toutefois, il témoigne d'un mécontentement des gens de métiers, qu'ils soient drapiers, cartiers ou revenderesses. Le Parlement et la cour du Palais apparaissent – de manière constante – comme le carrefour des contestations. Cette institution est perçue comme l'espace d'expression des revendications. La conflictualité sociale s'accroît encore durant l'année 1639. Prélude à la

<sup>50</sup> Françoise HILDESHEIMER, *Richelieu – Une certaine idée de l'État*, Publisud, 1985, p. 88-89 ; Joël CORNETTE, *L'affirmation de l'État absolu (1492-1652)*, 5<sup>e</sup> édition revue et augmentée, Paris : Hachette supérieur, 2006, p. 212-214 et J. JAMBU, « La circulation des... » art. cité, p. 19

<sup>51</sup> B. PORCHNEV, *Les soulèvements populaires... op. cit.*, p. 154-156 et G. LEMARCHAND, « Troubles et révoltes populaires »... art. cité, p. 132

<sup>52</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 225, *Hôtel de Ville*, « Marchands de fruits (1633-1638) », acte du 2 juin 1638

<sup>53</sup> Jean-Pierre LEGUAY, « La rue : élément du paysage urbain et cadre de vie dans les villes du Royaume de France et des grands fiefs aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, n° 11, Lyon, 1980, p. 23-60 ; J. NICOLAS, *La rébellion française... op. cit.*, p. 269 et 418 et Florent QUELLIER, « Le jardin fruitier-potager, lieu d'élection de la sécurité alimentaire à l'époque moderne », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 51, 2004, p. 66-78

Fronde, cette émeute bouleverse profondément la ville de Rouen, comme en témoigne la situation au sein du prieuré de Saint-Lô. Au sein de cette institution confrontée à la Réforme Catholique, les tensions internes rencontrent la révolte qui bouleverse les lignes et modifie les règles du jeu.

### **Le prieuré de Saint-Lô et la révolte des Nu-pieds**

Aborder la révolte des Nu-pieds à travers la situation du prieuré de Saint-Lô peut paraître surprenant. Ce lieu de culte situé à proximité du Parlement et au cœur de l'agitation urbaine, les réguliers qui le composent suivent la règle de saint Augustin. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la petite histoire de ce lieu de culte rencontre la grande lors de la révolte des Nu-pieds. De plus, la réforme que les autorités cherchent à y introduire laisse présager des jeux politiques entre parlementaires qui se réveillent dix ans plus tard lors de la Fronde. La situation particulière du prieuré de Saint-Lô témoigne donc des rapports complexes qui voient le jour de 1639 à 1649 au cœur de la ville de Rouen, formant une passerelle de la révolte des Nu-pieds à celle de la Fronde.

La première source intéressante à ce sujet est une *Histoire du prieuré de Saint-Lô*, réalisée par un religieux. Probablement rédigé vers l'année 1653, ce document manuscrit s'appuie sur de nombreux « reliquas du chartier » que l'auteur cite abondamment<sup>54</sup>. La seconde est constituée d'un procès-verbal dressé en 1639 par le lieutenant général et de documents judiciaires des années 1640<sup>55</sup>. La réforme religieuse que l'on veut imposer au prieuré intervient dans la vague du concile de Trente. Saint-Lô est loin d'être le seul établissement concerné par ce type d'événements, mais la chronologie offre un entrelacement de la petite et de la grande histoire. L'action réformatrice provoque de vives réactions, au sein du prieuré, mais également en dehors. Plusieurs religieux cherchent des soutiens à l'extérieur, tentent de mobiliser les Rouennais ou entreprennent des procédures judiciaires afin de prendre l'ascendant. Autour de cette réforme houleuse s'entrouvrent donc les jeux politiques au sein de la seconde ville du royaume de France. L'affaire débute en 1628 alors que les religieux du prieuré écrivent à l'évêque de Châlons, Henry Clausse. Pair de France, il est leur supérieur hiérarchique direct de 1605 à 1640. Dès sa prise de fonction, il avait cherché à remettre de l'ordre dans le prieuré. Toutefois, même s'il « fit son possible », « il n'en peut venir à bout ». Partisan d'une réforme, il avait constaté dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle que le prieuré n'était pas clos et que, « tant de jour

<sup>54</sup> AD S-M, 28 F 19, *Manuscrits*, « Histoire du prieuré de Saint-Lô de Rouen », XVII<sup>e</sup> siècle

<sup>55</sup> Le procès-verbal et ces documents sont repris par Léonce de Glanville (*Histoire du prieuré de Saint-Lô de Rouen – Ses prieurs, ses privilèges, ses revenus. D'après les documents authentiques tirés des archives de Seine-Inférieure et mis en ordre*, vol. 2, Rouen : Espérance Cagniard, 1891, p. 435-430).

que de nuit, les femmes & filles avoient libre entrée dans le dortoir aussi bien que les moines ». Il constatait alors que « c'estoit plustost un lieu de joye & de brelan, une taverne & un lieu publique q'une maison d'oraison »<sup>56</sup>. S'il subit « leur mauvaise humeurs, car ils le chicannent deux ou trois fois », la situation semble, enfin, s'arranger vingt-trois ans plus tard lorsque plusieurs religieux écrivent pour signifier leur volonté de « se remettre à bien vivre » et de « se reduire en communauté »<sup>57</sup>. On peut supposer que cette unité de façade résulte d'une visite du grand vicaire prévue dans les semaines suivantes ou de l'action du Parlement, qui ne cesse de recevoir des plaintes. Toujours est-il qu'elle n'est que conjoncturelle et qu'elle ne tient pas dans le temps. Si l'ensemble des religieux souhaite un changement, l'objectif n'est pas le même pour tous. Deux clans se dessinent rapidement. L'un est dirigé par deux religieux de la même famille : Pierre et Nicolas Du Tac\*, oncle et neveu. Pierre, qui est alors chantre, est le plus ancien du prieuré. Il ne cesse d'appuyer la réforme, ce qui lui vaut l'hostilité des autres religieux. En outre, il soutient son neveu, Nicolas, afin de lui permettre de devenir sous-prieur en vue de sa succession. En 1629, Nicolas n'est que profès et obtient finalement la charge convoitée en 1632. Après l'introduction de la réforme, il est jugé « très bon amy de nos peres », c'est-à-dire des religieux de Sainte-Geneviève de Paris. Ceux-ci sont alors largement minoritaires puisque seuls ces deux religieux semblent les soutenir, ainsi que quelques jeunes du prieuré.

L'autre camp, appelé les « Anciens »<sup>58</sup> à partir de la mise en place de la réforme, est incarné par le sacristain, Guillaume Videbien\*. S'il soutient initialement la réforme dans le prieuré, ce ne serait que parce qu'il « se croyoit le mieux entendu de la maison »<sup>59</sup>. Son objectif est alors de devenir supérieur du prieuré. On le juge peu compétent, « tousjours beaucoup ataché à son interest » et ne reculant devant aucun coup bas pour imposer sa volonté. Ainsi, il n'hésite pas à entreprendre des procès pour contrecarrer ses adversaires. Afin de souder les Anciens, il se présente sous son meilleur jour et invite le groupe informel « pour le boire & le manger ». Cette pratique permet de cimenter les Anciens, mais ne peut fonctionner que s'il « ne parloit point d'argent » et « chacun donques applaudissoit »<sup>60</sup>.

Durant cette période de troubles internes, l'une des caractéristiques étonnantes du prieuré de Saint-Lô reste la volatilité des jeux d'alliances qui se mettent en place. Ceux-ci se structurent au gré des intérêts de chaque religieux, avant de se dissoudre à la moindre occasion.

---

<sup>56</sup> AD S-M, 28 F 19, f° 58

<sup>57</sup> AD S-M, 28 F 19, f° 59

<sup>58</sup> Par commodité, j'utilise le terme d'Ancien pour désigner ce groupe.

<sup>59</sup> AD S-M, 28 F 19, f° 61

<sup>60</sup> AD S-M, 28 F 19, f°s 62 et 97

Les Anciens considèrent leur meneur comme un « homme processif & subtil » et le reconnaissent volontiers comme leader lorsqu'il s'agit de choisir un nouveau sous-prieur<sup>61</sup>. Le vicaire est aussi capable de violences physiques, de mensonges et de parjure pour arriver à ses fins. Il est soutenu dans son opposition à la réforme par Nicolas Gaumont\*, novice en 1629. En 1632, avant la mise en place effective de la réforme, Nicolas Du Tac\* l'accuse de faire partie de ces religieux qui « continuoient encore à sortir dudict prieuré tant de jour que de nuit qui estoit cause d'apporter scandalle<sup>62</sup> à leur maison ». Signe des discordances pouvant régner au sein des Anciens, dans une réclamation au Parlement, Videbien souligne la jeunesse de Gaumont et affirme qu'il est « aussy ignorant qu'il est violent »<sup>63</sup>. Si Gaumont prend – par la suite – la tête des Anciens, en 1639, au début de l'introduction de la réforme, ce religieux commence par se ranger du côté des plus forts et entreprend de « cathechiser ses confreres » jusqu'à ce que Videbien parvienne à le rallier de nouveau à sa cause<sup>64</sup>. Cette courte période durant laquelle Gaumont s'est montré favorable à la réforme peut s'expliquer par l'intervention de son oncle, un marchand, qui a aidé les religieux de Sainte-Geneviève. Gaumont est lui aussi capable de violences et s'est opposé infailliblement à la réforme du prieuré de Saint-Lô usant de divers artifices en fonction des circonstances. La majorité des religieux, tels le profès Guillaume Noleval\*, qui devient diacre en 1632, André Tallon et Barthelemy Le Mesle\* qui font partie de ceux accusés d'apporter le discrédit sur le prieuré, Antoine Becquet qui aurait « en veue la liberté », le jeune Sébastien Denis\*, ou encore les deux curés dépendant du prieuré – celui de Saint-Jean et de Saint-Lô –, peuvent être considérés comme des Anciens.

Dès 1629, la réforme est en marche et on prend attache avec les religieux du prieuré de Sainte-Geneviève de Paris afin qu'ils envoient une partie des leurs à Rouen. L'objectif est de faire contrepoids aux Anciens et d'apporter un exemple en mesure de remettre de l'ordre moral. Toutefois, il faut attendre l'année 1639 pour que la réforme se mette concrètement en place. Ce retard résulte de multiples procédures engagées par les Anciens. Derrière une unité de façade, les membres de ce groupe s'affrontent régulièrement au sujet de cures devenues vacantes. L'introduction de la réforme nécessite aussi des moyens financiers conséquents et des religieux capables de la mener à bien. Chacun des deux camps profite de ce laps de temps pour renforcer ses positions et ses soutiens extérieurs.

---

<sup>61</sup> AD S-M, 28 F 19, f<sup>os</sup> 63 et 89

<sup>62</sup> Comme le souligne Giacomo Todeschini, la notion de scandale est régulièrement attachée aux religieux qui sont administrateurs de la sacralité et ne doivent en aucun cas être soupçonnés de se mêler à des personnes suspectes de déshonneur, notamment les femmes (G. TODESCHINI, *Au pays des sans-non... op. cit.*, p. 94).

<sup>63</sup> L. DE GLANVILLE, *Histoire du... op. cit.*, vol. 1, p. 269 et 271

<sup>64</sup> AD S-M, 28 F 19, f<sup>o</sup> 75

À la mi-juin, douze religieux de Sainte-Geneviève arrivent finalement à Rouen et les Anciens barricadent le prieuré afin d'empêcher leur entrée. Jusqu'au 18 juin, on préfère éviter toute violence, et ce n'est que le 3 août que le lieutenant général se décide à forcer la porte, accompagné d'une quarantaine d'hommes en armes de la Cinquantaine. Trois Anciens en profitent pour quitter le prieuré, à la suite d'accords conclus avec les autorités. Les Anciens parviennent à se barricader à nouveau et il faut recommencer l'opération le lendemain. Après l'introduction des Nouveaux totalement perdus dans un univers qui leur est inconnu, les Anciens sont toujours actifs dans le prieuré et Nicolas Du Tac\* est destitué de son rang de sous-prieur au profit de Guillaume Videbien\*. L'élection est, ensuite, cassée par le lieutenant général, qui s'appuie sur des questions de procédure. À l'entrée des Nouveaux, la situation est donc claire et les violences, vexations et brimades sont monnaie courante. On ne leur offre que deux chambres et deux lits sans matelas pour huit religieux. Le 3 décembre, les Anciens accusent les Nouveaux d'avoir volé les reliques dans l'église. Quelques jours plus tard, Anthoine Vatrée\*, le responsable des religieux de Sainte-Geneviève, est même violenté par Videbien qui le « traîne tousjours & gouspillant » avant qu'il ne parvienne à s'échapper. Il faut attendre le mois de janvier 1640 et l'arrivée du chancelier Séguier à Rouen pour que l'exclusion de deux des Anciens les plus engagés permette aux Nouveaux de reprendre la situation en main. Ce n'est que lorsque la situation se calme qu'Anthoine Vatrée\* rédige une longue lettre dans laquelle il revient sur les événements des mois précédents.

Convaincu d'être entré dans la maison de Satan<sup>65</sup>, Vatrée évoque avec effroi la présence populaire massive lors de l'introduction des Nouveaux dans le prieuré au début du mois d'août. Déjà, il mentionne une « infinité de peuple, qui s'estoit glissé dans la maison, les uns meus de curiosité, les autres d'animosité & de desir de nous mal faire s'ils eussent peu »<sup>66</sup>. Le lendemain de leur introduction, un Ancien fait un sermon devant une confrérie de tailleurs et « demeure tout court »<sup>67</sup>. Après avoir cherché ses mots quelques instants et, ne retrouvant pas le cours de son sermon, il déclare « avoir perdu son sujet à cause de la refforme ». À travers une longue diatribe, fustigeant l'introduction d'étrangers « soubz des peaux de brebis », il cherche à initier un mouvement contestataire. Or, « tout ce discours fut à perte de veue, d'un stille fort ravallé & sans liaison » et ne provoque pas l'effet escompté, hormis quelques insultes vis-à-vis des Nouveaux.

---

<sup>65</sup> AD S-M, 28 F 19, f<sup>os</sup> 61 à 67

<sup>66</sup> AD S-M, 28 F 19, f<sup>o</sup> 74

<sup>67</sup> AD S-M, 28 F 19, f<sup>o</sup> 75



Si cette tentative de soulèvement est un échec, dès le lendemain, le 5 août, à quatre heures du matin, une « grande émotion populaire » éclate. Il ne s'agit que des prémices de la révolte des Nu-pieds et les ouvriers du drap s'en prennent aux « partissantz et donneurs d'avis ». Rue Marpalue, on s'attaque à Jacob Hais, surnommé Rougemont, ancien teinturier à Rouen, qui a accepté la mission d'établir le contrôle des teintures pour lequel les traitants ont investi 800 000 livres en Normandie. Il se rend donc à Rouen pour marquer les draps en vue du règlement d'une taxe. Lors d'un mouvement de foule qui semble spontané, mais étroitement lié au mécontentement des métiers du drap, Rougemont est « battu de pierre et de bastons », avant d'être laissé pour mort au domicile d'un chirurgien. La haine se reporte sur le soignant et il est menacé de mort s'il « ne delivrat ce partisans ». Le lieutenant général utilise alors la ruse pour évacuer le receveur : il fait croire à son décès puisque, « sans ce, le chirurgien estoit en danger de sa personne et sa maison aussi »<sup>68</sup>. Le subterfuge a pour effet de tuer dans l'œuf la révolte qui s'amorce. Ce premier événement se déroule à bonne distance du prieuré. Aussi Vatrée, croyant à la mort du receveur, n'en fait-il donc état que succinctement dans sa lettre. Toutefois, quinze jours plus tard, le 21 août 1639, la révolte des Nu-pieds éclate. Bien documentée, celle-ci est probablement l'une des mieux connues de l'époque moderne<sup>69</sup>.

L'affaire débute en réalité le 16 juillet à Avranches et regroupe sous la même appellation divers mouvements s'opposant à l'instauration de la gabelle et de diverses taxes. Un officier venu de Coutances est alors massacré, accusé à tort de venir apporter l'édit d'instauration de l'impôt sur le sel. Rapidement, cet épisode présente plusieurs caractéristiques qui le distinguent de tous ceux exposés précédemment : il touche aussi bien les milieux urbains que ruraux, il dure dans le temps et se propage géographiquement. Du 20 au 23 août, les émeutiers s'en prennent également aux bureaux d'impôts et aux maisons de riches particuliers et officiers à Rouen. Au lendemain de la révolte, les autorités de la ville retrouvent encore la somme considérable de 190 000 livres dans celle du procureur général des gabelles<sup>70</sup>.

Dans son *Journal*, à l'occasion des Nu-pieds, Philippe Josse\* opère un glissement du champ lexical. Si, pour la révolte du 5 août, il évoque une « émotion », à partir du 22 août, en revanche, il utilise à cinq reprises le terme de « mutins » pour qualifier les émeutiers dans son

<sup>68</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 88

<sup>69</sup> P. LOGIE, *La Fronde...* op. cit., vol. 1, 1951, p. 93-99 ; D. J. LANSKY, *Paternal rule... op. cit.*, p. 169-257 ; M. FOISIL, *La révolte des...* op. cit., p. 229-2665 ; Yves-Marie BERCE, *Croquants et Nu-pieds – Les soulèvements paysans en France du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Gallimard, 1974 ; D. J. LANSKY, *Paternal rule... op. cit.*, p. 178-195 et Gauthier AUBERT, « Rouen 1639-Rennes 1675 : deux révoltes, une seule histoire ? », dans *Cahiers historiques des annales de droit*, n° 3, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2018, p. 249-258

<sup>70</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 409, *Hôtel de Ville*, « Émotion, troubles et séditions qui ont eut lieu à Rouen aux années 1624 et 1639 et impôts que la ville fut autorisée à percevoir en 1640 » et « Sédition de Rouen en 1639 »

esprit<sup>71</sup>. On passe donc d'une simple révolte à un phénomène de plus grande ampleur qui désigne une situation bien plus grave connotant le discours d'un caractère d'urgence<sup>72</sup>. Dans sa lettre, Vatrée\* adopte également un ton alarmiste :

« Toute la ville changea de face & de tranquille & paisible qu'elle estoit, elle unit presque en un instant telle que si les ennemis eussent esté aux quatre coings, elle n'eust pas esté autre. Il en va de la populace comme des certains animaux : pas un ne veult passer le premier, mais si une fois aucun franchit le pas, tous s'y jettent à la foulle sans pouvoir estre retenus »<sup>73</sup>.

Il apparaît clairement que le prieuré de Saint-Lô et le Parlement sont littéralement au cœur des événements et on comprend le poids de la peur pesant sur ces religieux. Vatrée témoigne d'un sentiment d'encerclement et de sa peur : « l'on commença à craindre & chacun à penser à sa seureté, or qoy que nous n'eussions rien à perdre, si ne fusme nous pas exemps de frayeur, attendans à tous coups ceste troupe perdue venir mettre le siege à nostre porte pour nous mettre à la rue »<sup>74</sup>. Philippe Josse, lui-même, peine à décrire les événements et utilise un vocabulaire particulièrement pessimiste :

« Chose innouye & espouventable de voir des petitz enfants à l'aage de 15 à 16 ans et les plus grands à 25 & à 30 ans et incogneuz se mocquer & de la justice & de ses menaces et des Harquebuziers et de la Cinquantaine »<sup>75</sup>.

Les mots viennent à manquer et il montre l'étendue de sa crainte en déclarant que les révoltés sont, à ses yeux, « despouillez de toutte humanité ». Il manque aussi de superlatifs pour relater les événements, parlant de « carnage », et se déclare « esbahys et estonnez, comme j'eusse peu estre, ayant le courage et les bras abbatuz »<sup>76</sup>.

« Voilà, Messieurs, le detail du compte que nous avons à vous rendre des actions generales qui se sont passées en la fonction de nos charges pendant cest exercice trienal. C'est, pourtant, avec un vif resentimens de n'avoir eu de plus agreables sujets à vous entretenir. Neantmoins, nous aurons ce contentement de vous rendre la ville et ses clefs et plus grande liberté et meilleur estat qu'elle ne nous a esté commise et avec plus de repos. J'ay dit »<sup>77</sup>.

Les élites semblent tout autant sidérées face à cette révolte exceptionnelle. L'échevin Nicolas Pouchet\* est contraint de revenir dans son *refert* sur les événements qui se sont déroulés durant sa mandature. Après une métaphore filée, dans laquelle il dénonce implicitement le fait que la proximité de Paris « ne les exempte de la peur des foudres et des tonnerres qui quelquefois grondent en Cour, comme font ceux qui sont entre les tropiques », il enchaîne sur

<sup>71</sup> BM Rouen, Ms M 41, f<sup>os</sup> 91 et 92

<sup>72</sup> J. NICOLAS, *La rébellion française... op. cit.*, p. 33-36

<sup>73</sup> AD S-M, 28 F 19, f<sup>o</sup> 76

<sup>74</sup> AD S-M, 28 F 19, f<sup>o</sup> 76 et J. NICOLAS, *La rébellion française... op. cit.*, p. 33-36

<sup>75</sup> BM Rouen, Ms M 41, f<sup>o</sup> 90

<sup>76</sup> BM Rouen, Ms M 41, f<sup>os</sup> 91 et 92

<sup>77</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 3 janvier 1643, f<sup>o</sup> 530

une prétérition qui a pour but d'exposer sans fard les « calamitez que la ville a reçeus »<sup>78</sup>. Il revient longuement sur la répression qui rend cette révolte si connue. La partie purement militaire débute, avec trois mois de retard, le 30 novembre 1639, sous le commandement de Jean Gassion<sup>79</sup>. S'ensuit, en 1640, une seconde répression, judiciaire cette fois et menée par le Chancelier Pierre Séguier. Ce dernier procède à des jugements et à des condamnations. Il est frappant de constater qu'il n'a exercé son pouvoir souverain en matière de justice qu'à l'égard de « pauvres diables », comme le souligne Madeleine Foisil. Or, c'est bel et bien la sanction envers la ville, le Parlement et ses officiers qui est la plus marquante<sup>80</sup>. En effet, dès le 25 août 1639, les premiers reproches tombent : le jugement des séditeux n'a pas eu lieu et les bureaux d'imposition n'ont pas été rétablis. Nicolas Pouchet dénonce tour à tour les « pauvres malheureux au supplice », l'interdiction de l'Hôtel de Ville considérée comme « un éclat de tonnerre », la vérification des comptes de la ville « lesquels à la verité nous trouvasmes de prime face dans l'aigreur » et, enfin, la multiplication d'impôts, dont la ville est frappée<sup>81</sup>. Si le Premier échevin se met en scène comme défenseur de la ville, il ne prend aucun risque – à travers ce discours public et officiel – et se montre fidèle au roi n'osant pas même égratigner le chancelier, ce « grand politique »<sup>82</sup>. Dans sa lettre, Vatrée souligne lui aussi le rôle fondamental du Chancelier dans le cas du prieuré<sup>83</sup>. Conseillé par François de Verthamont, qui avait accompagné la réforme du prieuré quelques mois auparavant, le Chancelier décide d'exiler les meneurs Anciens. Guillaume Videbien\* et Nicolas Gaumont\* sont exilés, respectivement de Reims et de Troyes<sup>84</sup>. Ces exils n'ont qu'un objectif : permettre aux Nouveaux de prendre l'ascendant dans le prieuré. Tous deux parviennent à revenir à Rouen après quelques mois. Videbien parvient à négocier son retour, « fasché de se veoir exilé » et on lui accorde une

<sup>78</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 3 janvier 1643, f° 530

<sup>79</sup> Jean Gassion (1609-1647). En 1629, il est au service du roi Gustave II Adolphe de Suède et, entre 1630 et 1632, participe à de nombreuses batailles. En 1635, il se met à la disposition du roi de France et s'engage, dès lors, dans plusieurs batailles, avant d'être envoyé en mission en 1639 en Normandie (Michel DE PURE, *Histoire du Maréchal de Gassion*, Amsterdam, 1696 et M. FOISIL, *La révolte des... op. cit.*, p. 290).

<sup>80</sup> M. FOISIL, *La révolte des... op. cit.*, p. 311

<sup>81</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, f°s 518 et 519

<sup>82</sup> Pastis Herembert évoque aussi la répression : « l'an 1639, ce peuple furieux & mutiné, qui s'armerent sous le nom de Pieds Nuds, s'estans premierement eslevés en ce quartier, et pense par leur contagion faire perir la province de Normandie, furent si aveugles que d'attendre de pied ferme l'armée du Roy, commandée par le colonel Gassion, qui ayant par son arrivée pacifié et appaisé les tumultes des deux grandes villes Rouen et Caen et autres en chemin faisant fut obligé de courir sus à ces traistres rebelles, qui s'estoient refugiés en cette ville, sous la conduite de gens desesperés comme eux. Le crime de rebellion contre son souverain est si detestable devant Dieu et devant les hommes que, choze merveilleuse, tout sembla contribuer à la destruction de ceste canaille » (Bib. Caen-la-Mer, in-8° 238, f°s 409 et 410 et AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, f° 519).

<sup>83</sup> AD S-M, 28 F 19, f°s 65, 67 et 88

<sup>84</sup> AD S-M, 28 F 19, f° 98 ; F. de VERTHAMONT, *Diaire ou Journal... op. cit.*, p. 192-193 et L. DE GLANVILLE, *Histoire du prieuré... op. cit.*, p. 291

pension pour calmer ses prétentions<sup>85</sup>. Quant à lui, Gaumont s'échappe de son lieu de résidence troyen pour revenir à Rouen. Dès 1642, le premier, « qui avoit tousjours dans le cœur le mal talent & depit d'estre frustré des intentions qu'il avoit tousjours eues d'estre le maistre dans la maison », s'en prend physiquement au portier des Nouveaux, âgé de seulement 14 ans. Gaumont profite d'un départ de Vatrée\* pour « renouvelé ses persecutions »<sup>86</sup>.

Une lettre anonyme – issue d'une missive – indique qu'au total une quinzaine de maisons ont été « ruinées ou abbatues » durant la révolte des Nu-pieds. L'auteur soutient aussi que – sans l'intervention des autorités et la mise en place de barricades – une centaine de maisons des « principaux » auraient subi les foudres des émeutiers. La lettre souligne également l'ampleur provinciale de la révolte, évoquant cinq maisons détruites à Caen, huit à Avranches ou encore une dizaine à Bayeux<sup>87</sup>. Au cours des jours et des mois qui suivent la révolte des Nu-pieds et malgré un certain retour à l'ordre, le climat social reste tendu et les conflits semblent sur le point de renaître à tout moment. Le 25 août 1639, des bateliers menacent de piller le grenier à sel du faubourg Saint Sever, rive gauche. De même, le 29 octobre, un rassemblement du peuple empêche le départ à destination de la Hollande d'un navire chargé de céréales<sup>88</sup>.

Si, durant la révolte des Nu-pieds, les parlementaires jouent un rôle important dans la lutte contre les violences, ils s'impliquent aussi pour la réforme du prieuré. Des alliances se créent alors. En 1639, les plus fervents soutiens des « Nouveaux » sont des magistrats qui sont restés relativement neutres ou avec une tendance frondeuse une dizaine d'années plus tard. Seuls les deux conseillers clercs – les plus francs soutiens – interrogent quant à leur positionnement. Ainsi, Pierre Damiens\* aide les Nouveaux à s'installer en juin 1639. Dans sa démarche de soutien appuyé, il est épaulé par François Auber\*. Le premier est frondeur, alors que le second est royaliste<sup>89</sup>. Considérés comme « deux grands amis & grands serviteurs de Dieu », ils entretiennent les Nouveaux durant trois jours lors de leur entrée dans la ville. Tous deux ont un point commun : leur proximité avec le Premier Président du Parlement<sup>90</sup>. Par ailleurs, si Damiens peut être considéré comme frondeur, il est surtout demeuré en retrait des actions politiques durant la révolte. Seule sa présence durant une délibération – poussé par les meneurs de la Fronde – témoigne de son engagement alors qu'il a plutôt l'habitude de se

<sup>85</sup> Sur l'exil, cf. ci-dessous, p. 472 et suiv.

<sup>86</sup> AD S-M, 28 F 19, f° 97

<sup>87</sup> BnF, F FR 3480, « Recueil de copies de pièces (1601-1700) », « Extraict d'une lettre escripte à Rouen, faisant mention de la sedition arrivée en la dicte ville au mois d'aoust mil six cens trente neuf », f°s 466 et 467 et AD S-M, 3 E 1 ANC 409, « Sediton de Rouen en 1639 », sans foliation

<sup>88</sup> AD S-M, 5 EP 917-2, acte du 16 septembre 1639 ; 3 E 1 ANC A 25, f°s 525 et 526 ; BnF, F FR 32318, f° 154 et BM Rouen, Ms MM 26, f°s 342 et 343...

<sup>89</sup> Sur ces notions, cf. ci-dessous, p. 278, 290 et suiv.

<sup>90</sup> Il s'agit de Jean-Louis Faucon de Ris\*.

consacrer à l'Hôtel-Dieu. Il est absent en continu du Parlement à partir de 1647. Ces deux conseillers s'impliquent aussi tout au long de la décennie 1640 afin de détourner les actions des Anciens menées au Parlement. En mai, ils parviennent à obtenir le soutien du procureur général\* afin qu'il prenne « en main le rétablissement de la maison de S<sup>t</sup> Lo ». À l'image de ce dernier magistrat, l'attitude des membres du parquet est surprenante dans l'affaire du prieuré. En 1637, l'avocat général, Le Guerchois<sup>91</sup> « fut surpris » par une procédure lancée par les Anciens et les soutiens, avant de s'apercevoir de son erreur. En avril 1642, Videbien parvient à attirer le Premier Président dans son parti. Toutefois, comme durant toute la procédure, les demandes des Anciens sont systématiquement déboutées. Ces multiples procédures judiciaires au sein du Parlement et les acteurs qui interviennent montrent à quel point la vie politique au sein de cette institution est un élément structurant<sup>92</sup>.

Au début de la décennie 1650, les affaires du prieuré semblent revenir dans l'ordre et la réforme est acquise. Durant la Fronde, l'affaire ne rebondit pas, sauf en mai 1650. Guillaume Noleval\*, le diacre du prieuré, soutien affirmé des Anciens, prend alors le relais de la contestation interne. Il fait alors le constat que les procédures judiciaires stagnent et « se met dans toutes les postures d'humiliation possible », conjurant le ciel et la terre afin d'obtenir un bénéfice qui lui permettrait de sortir du prieuré. Par cette action, il suit la même logique que tous les Anciens qui quittent peu à peu ce lieu de culte. Il n'obtient pas le bénéfice convoité et contracte la peste. Il survit et reprend alors le flambeau de la lutte contre les Nouveaux. Toutefois, bon nombre des opposants ne sont plus dans les murs<sup>93</sup>. De 1639 à 1649, de la révolte des Nu-pieds à la Fronde, il n'y a qu'un pas que les sources franchissent régulièrement. Cette répression judiciaire du Chancelier est considérée comme le point de départ de la frustration des élites rouennaises. Confrontées à une punition qu'ils jugent injustes, la régence laisse le champ libre à toutes les contestations. Révolte du plus haut dignitaire de la province, de la noblesse, des magistrats, la Fronde est une conjugaison de mécontentements qui reste difficile à définir dans toute son étendue.

### **La Fronde : révolte ou Révolution ?**

Si le mouvement mené par Masaniello à Naples en 1647 peut être considéré comme une révolution, cette notion est-elle effective pour définir ce qu'est la Fronde normande ? Si on dépasse assurément le cadre du simple tumulte rouennais, peut-on pour autant observer « la

---

<sup>91</sup> Cf. ci-dessous, p. 293

<sup>92</sup> Cette question est traitée dans le troisième chapitre de cette partie (cf. ci-dessous, p. 218).

<sup>93</sup> AD S-M, 28 F 19, f<sup>os</sup> 123 et suiv.

mise en cause radicale des fondements politiques et sociaux »<sup>94</sup> de la société ? Si l'on s'en tient à la définition proposée par Pierre Richelet dans son *Dictionnaire*, une révolution est un « trouble, desordre & changement » ou un « grand changement dans la fortune, dans les choses du monde », alors que la révolte ne serait qu'une « desobeïssance des sujets d'un prince »<sup>95</sup>. On observe donc une différence d'échelle entre les deux événements contestataires. La révolte est un soulèvement contre une autorité légitime. Les historiens s'accordent pour faire de l'émeute ou de la révolte un événement ponctuel de quelques heures à quelques jours, sur un territoire restreint. La révolte suppose un minimum d'organisation, ce type de conflits sont structurants puisqu'ils font partie intégrante de la société d'Ancien Régime<sup>96</sup>. Dans les dictionnaires d'époque, la « révolution » demeure d'abord et avant tout une référence astrologique renvoyant à un retour au point de départ, à l'image de la révolution du soleil<sup>97</sup>. La réflexion autour de ces notions est indéniablement liée, formant un couple inséparable. Comme le souligne Serge Bianchi, il est nécessaire de prendre en compte le contexte<sup>98</sup>. Qu'en est-il de la Fronde et, plus encore, en Normandie ? Comment qualifier cet événement ? La question du terme adéquat pour qualifier ces événements mérite d'être posée<sup>99</sup>.

Définir la Fronde consiste – avant tout – à comprendre les faits, les événements et les acteurs. De ce point de vue, le recueil des *Lettres et Mémoires* constitue une remarquable source d'informations. L'ensemble se compose de 224 documents, concernant presque exclusivement la Normandie<sup>100</sup>. Ces manuscrits sont assez hétéroclites. Il s'agit à 90 % de lettres, dont quelques-unes sont codées<sup>101</sup> ou sont des copies<sup>102</sup>. Les 17 documents restants sont des *Mémoires* ou *Avis*, comme le « Memoire pour faire veoir à son Eminence ». Les *Mémoires* sont

<sup>94</sup> O. RANUM, *La Fronde... op. cit.*, p. 343-353 et A. HUGON, *Naples insurgée... op. cit.*, p. 359

<sup>95</sup> P. RICHELET, *Dictionnaire françois... op. cit.*, vol. 2, p. 316 et *Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, p. 406

<sup>96</sup> Jean-Pierre POUSSOU (dir.), *Guide – Révoltes et révolutions en Europe et aux Amériques 1773-1802*, Paris : Armand Colin, 2004 ; ID. (dir.), *Le bouleversement de l'ordre du monde – Révoltes et Révolutions en Europe et aux Amériques à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : SEDIS, 2004 ; Guy LEMARCHAND, « À propos des révoltes et révolutions de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 340, 2005, p. 145-174 et Y.-M. BERCE, *Révoltes et... op. cit.*, p. 17-23

<sup>97</sup> J. NICOT, *Thresor de la langue... op. cit.*, p. 568 et Frédéric Eugène GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, vol. 10, Paris : Librairie Émile Bouillon, 1902, p. 574

<sup>98</sup> Serge BIANCHI, « Présentation de la question », dans *Des révoltes aux révolutions – Europe, Russie, Amérique (1770-1802). Essai d'interprétation*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 9-18

<sup>99</sup> Caroline LE MAO, *Parlement et parlementaires – Bordeaux au Grand Siècle*, Paris, Champ Vallon, 2007, p. 43-44 ; Alain HUGON, « Existe-t-il une Fronde normande ? », dans *Images de la contestation du pouvoir dans le monde normand (X<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Caen : Presses universitaires de Caen, 2007, p. 233-246 ; Lucien BELY, « La fronde : confluence de révoltes ou révolution ? », dans *La France au XVII<sup>e</sup> siècle – Puissance de l'État, contrôle de la société*, Hors collection, Presses Universitaires de France, 2009, p. 299-318 et Jean MASSICOT, *La période révolutionnaire*, Toulon : Desnoel, 2010, p. 135

<sup>100</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Rythme des échanges avec l'autorité royale de 1648 à 1652

<sup>101</sup> Une seule lettre concerne l'année 1649 (AN, KK 1083, lettre de Talon, 1<sup>er</sup> avril 1649, f<sup>o</sup> 164), les 7 autres sont de l'année 1652 (AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 322, 375, 411...).

<sup>102</sup> On compte 7 copies de lettres, dont une est codée (AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 32, 71, 195...).

en général plus longs, ce sont des « écrit pour instruire, pour faire ressouvenir de quelque chose », alors que les *Avis* ont pour but d'annoncer une nouvelle<sup>103</sup>. Au sein de cet ensemble documentaire, certains sont plus surprenants, telles des copies d'arrêtés du Parlement de Normandie<sup>104</sup>, ou encore deux lettres particulières intitulées « Nouvelles de Rouen » datées de 1652<sup>105</sup>. Ces lettres, adressées au cardinal de Mazarin ou à ses ministres, présentent un observatoire privilégié des échanges avec l'autorité royale.

Le graphique présentant les correspondants de Mazarin montre que j'ai fait le choix d'en exclure les anonymes qui représentent près de 8 % des lettres<sup>106</sup>. Il en est de même pour le comte d'Harcourt<sup>107</sup> – représentant de l'autorité royale – et le duc de Longueville – meneur de la Fronde normande. Ces derniers représentent, à eux seuls, près de 20 % des correspondances<sup>108</sup>.

La question des rythmes permet de déterminer ce qui motive les agents de l'autorité quant à l'entretien de cette correspondance. Les rythmes peuvent être étudiés grâce à la répartition des *Lettres et Memoires* par mois<sup>109</sup>. L'envoi d'une lettre reflète souvent une difficulté rencontrée sur le terrain. Un premier constat s'impose : les correspondances ont lieu de manière prioritaire dans la première moitié de l'année, de janvier jusqu'à septembre au plus tard. De plus, de nombreux indices laissent à penser que la correspondance de ce dossier n'est qu'une infime partie de l'ensemble des échanges. D'ailleurs, je n'ai à ma disposition qu'une partie des lettres envoyées par l'autorité royale aux correspondants normands, alors que je dispose de nombreuses évocations de leur existence<sup>110</sup>. De même, certaines indications permettent de supposer que quelques lettres auraient été interceptées<sup>111</sup> ou, en tous cas, n'ont pas été conservées<sup>112</sup>. Les *Mémoires et Avis*, bien que moins nombreux que les lettres, semblent suivre les mêmes tendances.

<sup>103</sup> *Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, p. 13 et 38

<sup>104</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 72 et 475

<sup>105</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 313 et 384

<sup>106</sup> Par comparaison de graphies, certaines peuvent être rattachées à un agent ou un autre, mais cela demeure à l'état d'hypothèses (cf. Annexes, vol. 2 : Correspondants de l'autorité royale de 1648 à 1652).

<sup>107</sup> Cf. ci-dessous, p. 245

<sup>108</sup> Sont exclus des personnages tels que Chiffre ou Henry de Tilly qui n'ont pu être identifiés et n'apportent pas d'information tangible dans leurs lettres. C'est également le cas du duc et de la duchesse Richelieu qui se limitent à de simples professions de fidélité. Dans le cas de « Chiffre », je n'ai pu déterminer s'il s'agit d'une indication désignant des lettres codées ou un patronyme. J'ai réalisé une fiche individuelle pour l'ensemble des correspondants de Mazarin pris en compte dans cette étude. De plus, par comparaison de graphies, certaines peuvent être rattachées à un agent ou un autre, mais cela demeure à l'état d'hypothèses (cf. Annexes, vol. 2 : Correspondants de l'autorité royale de 1648 à 1652).

<sup>109</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Rythme des échanges avec l'autorité royale de 1648 à 1652

<sup>110</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 22, 29, 34, 38...

<sup>111</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 68, 92, 284...

<sup>112</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 44, 57...

Les années 1648 et 1651 retiennent plus particulièrement l'attention, du fait de leur déficit de correspondances. Or, en 1648, l'agitation parlementaire est intense, mais cela n'est probablement pas un motif d'inquiétude suffisant. En effet, les conflits à ce moment suivent un modèle plutôt classique – remontrances et jussions –, une médiation tendue, mais normalisée. La situation apparaît d'autant moins importante pour l'autorité centrale que la situation parisienne est particulièrement complexe. Ainsi, depuis janvier 1648, le Parlement de Paris multiplie les remontrances concernant les édits fiscaux, dont l'enregistrement n'est pas correct, malgré la tenue d'un lit de justice. À partir d'avril, l'ensemble de la robe parisienne s'unit autour du droit annuel. Le 13 mai 1648, l'arrêt d'Union provoque un séisme politique auquel l'autorité royale tente le 30 juin de s'opposer, avant d'autoriser finalement les cours souveraines à siéger ensemble. Cette période de tension politique extrême a souvent été appelée « fronde parlementaire » ou « vieille fronde » et n'a pas son équivalent en Normandie<sup>113</sup>.

L'année 1651 est aussi marquée par des événements à portée nationale : l'exil du cardinal Mazarin, suite à sa rupture avec Gaston d'Orléans et l'union des deux Frondes. Pourtant, au début du mois de février 1651, avant de se réfugier auprès de l'archevêque-électeur de Cologne, à Brühl, le cardinal se rend au Havre-de-Grâce afin de libérer les princes. Il ne rentre de ce premier exil qu'en décembre 1651<sup>114</sup>. Or, on sait que même éloigné, le cardinal continue d'entretenir des correspondances soutenues<sup>115</sup>. De plus, la lettre de Fourille montre qu'il en existe probablement d'autres. Toutefois, il est possible que celles concernant la Normandie – si elles existent – soient conservées dans un autre fonds d'archives ou adressées à d'autres représentants de l'autorité royale, tels que des ministres encore à la Cour. Fourille se concentre sur la libération des princes, revient aussi sur la situation au Parlement de Normandie et se plaint du manque de moyens militaires au Vieux Palais, tout en soulignant qu'avec le retour du duc de Longueville la situation reste instable<sup>116</sup>.

<sup>113</sup> Les ouvrages faisant référence à ces événements parisiens sont nombreux (Henry MARTIN, *La vieille Fronde (1648)*, Paris : Charles Lemesle et chez la veuve Charles-Béchet, 1832 ; Jean-Philippe CENAT, *Louis XIV*, Paris : Eyrolles, 2012, p. 29-30 ; Yves-Marie BERCE, *La naissance dramatique de l'absolutisme (1598-1661)*, Paris : Le Seuil, 1992, p. 173...).

<sup>114</sup> Il existe de nombreux ouvrages sur ce sujet, il est impossible de les citer tous (Adolphe CHERUEL, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin (1651-1661)*, Paris : Hachette, 1882 ; P. GOUBERT, *Mazarin... op. cit.*, p. 298-325 ; Claude DULONG, *Mazarin*, Perrin, 1999, p. 150 ; Karl FEDERN, *Mazarin (1602-1661)*, Bibliothèque historique, Paris : Payot, 1978, p. 213-225...).

<sup>115</sup> Les lettres entre Mazarin et la régente ont, par exemple, suscité de nombreuses polémiques (Jules Amédée Desiré RAVENAL, *Lettres du cardinal Mazarin à la reine, à la princesse Palatine, etc.*, Paris : Jules Renouard, 1836 ; Claude DULONG, « Les signes cryptiques dans la correspondance d'Anne d'Autriche avec Mazarin, contribution à l'emblématique du XVII<sup>e</sup> siècle », *Bibliothèque de l'école des chartes*, vol. 140, n° 1, 1982, p. 61-83... et C. DULONG, *Mazarin... op. cit.*, p. 161-171).

<sup>116</sup> AN, KK 1083, lettre de Fourille, 15 février 1651, f° 295



Les années 1649, 1650 et 1652 concentrent l'essentiel des *Lettres et Mémoires*. En dehors des années 1648 et 1651, on compte en moyenne 65 lettres et 6 *Mémoires* par an. Le nombre de *Mémoires* augmente graduellement chaque année, on en dénombre 4 pour l'année 1649, 6 pour l'année suivante et un total de 8 en 1652. Deux années se distinguent particulièrement par un nombre élevé de lettres : 1649 et 1652. Durant l'année 1649, les échanges intenses s'expliquent par les prémices de la Fronde en Normandie du 12 au 24 janvier<sup>117</sup>. À partir de l'entrée du duc de Longueville, le 24 janvier, les correspondants s'attachent surtout à des questions militaires<sup>118</sup>. Avec la conclusion de la conférence de Saint-Germain-en-Laye, le nombre de lettres chute de 30 % en avril et il n'en reste qu'une seule le mois suivant.

En 1650, le nombre restreint de lettres s'explique spécifiquement par la présence, en février, du roi et de Mazarin dans la ville de Rouen. Toutefois, cette présence n'empêche pas de nombreux échanges autour de la question de la venue du roi à Dieppe et du comportement des « créatures de Longueville dans cette ville »<sup>119</sup>. Avant cet épisode, le début de l'année est marqué avant tout par l'annonce et l'organisation de la venue du roi dans la province<sup>120</sup>. L'affaire des bois occupe, quant à elle, le reste de l'année<sup>121</sup>. Il s'agit de pourvoir au remboursement des Nouveaux supprimés suite à la paix de Saint-Germain-en-Laye<sup>122</sup>. Les quelques Nouveaux restants doivent payer un supplément de finance, mais cela n'est pas suffisant. Lors de la conférence, le Premier Président du Parlement de Paris, Mathieu Molé, a proposé de compléter cette somme par la vente d'une partie des forêts domaniales. En 1650, cette solution entraîne quelques protestations au sein du Parlement de Rouen. En effet, profitant de l'absence du Premier Président\*, certains parlementaires souhaitent exclure du projet de vente les bois sujets au droit de tiers et danger (dont les propriétaires doivent payer le tiers du profit de la coupe au roi)<sup>123</sup>. À partir de juillet 1650, le principal sujet des lettres concerne la découverte d'un complot en faveur des princes emprisonnés<sup>124</sup>. L'année 1652 est, quant à elle, marquée par une augmentation de lettres supérieure de 10 % à la moyenne. Les deux premiers mois de l'année montrent principalement l'opposition parlementaire<sup>125</sup>. Le mois de mars, marque le retour des événements nationaux en Normandie et, sur cette période, lettres se

<sup>117</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 24, 27, 28, 30...

<sup>118</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 59, 61, 63, 64...

<sup>119</sup> Ce sujet est la préoccupation principale des lettres du 8 au 10 février 1650 (AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 192, 193, 194...).

<sup>120</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 175, 218, 185, 192...

<sup>121</sup> Cette question est récurrente dans les lettres et « Mémoires », du 21 février jusqu'au mois de mai 1650 (AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 210, 214, 220, 225...).

<sup>122</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 307

<sup>123</sup> P. LOGIE, *La fronde... op. cit.*, vol. 2, p. 197 et vol. 3, p. 46

<sup>124</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 268, 274, 286, 290...

<sup>125</sup> On compte 7 lettres sur la situation parlementaire (AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 311, 318, 337, 343...).

concentrent autour du duc de Nemours et de son éventuelle venue en Normandie<sup>126</sup>. Ce duc, lieutenant général du prince de Condé en Guyenne, est envoyé en Flandre à la tête de l'armée des princes. Il envisage la jonction de ses armées avec les troupes de Gaston d'Orléans dans la province<sup>127</sup>. Le reste de l'année concerne essentiellement le duc de Longueville<sup>128</sup>, avant que le nombre de lettres tende à chuter progressivement. En outre, ces correspondances montrent une augmentation manifeste de professions de fidélité, signe d'un apaisement politique en Normandie<sup>129</sup>. Cette source laisse donc émerger une chronologie parallèle qui dépend parfois de la situation parisienne, mais qui est – le plus souvent – la conséquence de problématiques provinciales. L'émergence de la situation normande témoigne d'une structure insurrectionnelle qui diffère nettement des révoltes des décennies précédentes.

En premier lieu, la Fronde s'étend au-delà de quelques jours. Elle se déroule sur trois mois, voire davantage si l'on prend en compte l'année 1648 qui se caractérise par une montée des tensions, et s'étend jusqu'en 1652 si l'on s'intéresse à ses répercussions. Il résulte que le traitement de la Fronde normande par le *Journal de ce qui s'est fait au Parlement* est lui aussi évocateur<sup>130</sup>. Si l'auteur consacre une longue ellipse à la révolte des Nu-pieds et offre ainsi un lien de cause à effet, il élude les événements après le mois de janvier 1650 et l'arrestation des princes. Cela ne signifie pas qu'il ne se passe rien au sein de cette institution ou dans la ville puisque l'auteur multiplie les mises en contexte et s'intéresse finalement à l'ensemble des événements normands. Il s'agit donc – à l'évidence – d'un choix dans le traitement de cette contestation.

En deuxième lieu, le pouvoir et l'autorité changent de main à l'échelle de la ville et de la province. Le roi n'est jamais contesté frontalement, mais les portes sont fermées, un système d'imposition parallèle se met en place et une armée est mise sur pied. Dès lors, peut-on encore considérer que la ville s'inscrit dans le cadre de l'autorité royale ? Peut-on évoquer une forme de sécession ou de rupture de pouvoir ? Incomplète, sans doute, mais factuellement marquante.

En troisième lieu, comme dans le cas de la révolte des Nu-pieds, la Fronde n'est pas localisée. Celle-ci touche l'ensemble de la province. Pour toutes les villes, pour toutes les institutions, pour tous les hommes, la Fronde demande un choix. Il convient de prendre parti ou de s'extraire des questions politiques du temps. Chacun est contraint de se positionner.

<sup>126</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 345, 372, 375, 384...

<sup>127</sup> P. LOGIE, *La fronde... op. cit.*, vol. 3, p. 108

<sup>128</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 355, 361, 368, 372...

<sup>129</sup> À partir d'avril 1652, on compte 5 lettres de fidélité envoyées par La Croisette, Longueville, Priolo (AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 432, 461, 483...).

<sup>130</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 185-334

En quatrième lieu se pose la question de « l'idéologie » ou, autrement dit, des positions qui sont défendues. Dans le cas présent, a-t-on seulement affaire à un agrégat de mécontentements informels ou à un « projet politique » plus large et formalisé. La Fronde a-t-elle un but ? Les contemporains suivent-ils des objectifs ? S'agit-il d'une contestation politique dans laquelle les hommes du temps développent et structurent des idées ? Si c'est le cas, est-ce exceptionnel ? S'intéresser à la Fronde, serait-ce finalement se borner à faire « l'autopsie d'un échec » ? Une définition par la négative seule est-elle la seule possible ? Cette même notion sous-tend celle d'un « programme politique » qui n'aurait pas permis un renversement du pouvoir<sup>131</sup>.

Enfin, la question centrale demeure celle des acteurs de ce mouvement. La situation est bien éloignée de celles de 1623, de 1628, de 1630 ou de toutes les révoltes des décennies précédentes. Cette fois, point de tanneurs, point de drapiers, point de « petit peuple », tout simplement. La Fronde est essentiellement un carrefour contestataire des élites. Par sa nature, celle-ci n'emprunte pas les mêmes voies qu'une révolte « populaire » à proprement parler.

### **Le peuple : présent, absent**

Comme on peut le constater durant un demi-siècle de tensions, le peuple est un acteur majeur que les autorités cherchent à contrôler. En tous cas, il s'agit d'un élément à surveiller attentivement. Toutefois, de 1648 à 1652, il apparaît comme singulièrement absent des actions, tout en demeurant au cœur de la rhétorique. Les années qui s'écoulent entre la révolte des Nupieds et la Fronde semblent de nature à laisser penser à une accalmie. Tout juste relève-t-on quelques conflits. En mai 1644, des bouchers sont jugés pour avoir « seditieusement refusé de payer les droicts d'entrée ». En février 1645, le procureur général<sup>132</sup> craint de voir une nouvelle révolte éclater en raison d'un arrêt du Conseil sur les deniers « de nouvelle fabrication ». Il juge alors que les moins aisés n'auraient « point d'autre monnaie pour achepter journallement les choses nécessaire ». En mars 1647, le Parlement intervient au sujet de rixes entre « ecolliers, etudiants » du collège des Jésuites et de l'Archevêché. Il semble que « par quelque envie et animosité des uns contre les autres », de véritables batailles de rues se déroulent au cœur de la seconde ville du royaume. Armés d'épées, de bâtons et de pistolets, des groupes s'affrontent et

---

<sup>131</sup> L. MADELIN, *La Fronde... op. cit.* ; E. H. KOSSMANN, *La Fronde... op. cit.* ; Christine VICHERD, « Des raisons idéologiques de l'échec du Parlement de Paris », dans *La Fronde en... op. cit.*, p. 319-328 ; Jean-Marie CONSTANT, « La troisième Fronde : les gentilshommes et les libertés nobiliaires », dans *La noblesse en liberté (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 239-252 ; C. LE MAO, « L'échec, le temps »... art. cité, p. 311-334 et D. TRICOIRE, « La Fronde, un soulèvement »... art. cité, p. 705-717

<sup>132</sup> Il s'agit de Jean-Louis Courtin\*.

les officiers en charge du maintien de l'ordre sont dépassés<sup>133</sup>. En somme, cette décennie particulière n'a rien à voir avec les deux précédentes.

L'année 1648 marque un retour de tensions plus prononcées. En juillet, un arrêt de la Chambre des comptes ravive les tensions. Une fois de plus, les taxes sont au cœur des enjeux et ce sont « quantité d'enfans avec de cours baston et autres longs, en façon de demy picques » qui se réunissent autour du bureau du fermier du cidre. Les portes sont également le théâtre de nouvelles incivilités, lorsque les habitants refusent de s'acquitter des droits aux portes de la ville<sup>134</sup>. À partir du mois suivant, les mesures s'enchaînent afin de maintenir l'ordre. Ainsi, le 19 août, la Cinquantaine et les Arquebusiers sont autorisés à arrêter toute personne portant des armes sans autorisation. Cet arrêt vise de manière privilégiée les gens de service, et ce, en raison de tensions internes au sein des cours souveraines de la ville. Dès le début du mois, une décision similaire est prise dans la Cour des aides : la compagnie, considérant « les commencemens des desordres arrivent par des valletz et lacquais », leur interdit « de porter aucunes espées, bastons et autres armes »<sup>135</sup>.

Toutefois, les craintes de la fin de l'année 1648 se cristallisent autour de la question du logement des gens de guerre. Corollaire de la présence marquée de la guerre tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, de la croissance des effectifs d'hommes d'armes, de l'absence de casernement et d'une imposition déguisée, le logement des gens de guerre introduit des rapports nouveaux entre armées et sociétés. Durant l'époque moderne, la guerre est une activité saisonnière et la période hivernale est donc celle du repos. La ville accueille alors 900 soldats pendant cinq mois. Ce logement des militaires est une charge lourde pour les individus, et ce, d'autant plus que l'insuffisance des soldes qui leur sont attribuées peuvent pousser les troupes à la commission de pillages. En théorie, les relations entre civils et militaires doivent être simples : l'hôte est désigné par un billet de logement, le soldat ne doit rien payer pour le souper et le coucher et doit prendre en charge ses autres dépenses. En outre, cette charge ne doit peser que sur les habitants les plus aisés. En sus du logement, si l'État devait assurer le ravitaillement, celui-ci ne se réalise que laconiquement et les populations assument la dépense, soit en nature soit au moyen de taxes<sup>136</sup>. En octobre, le Parlement est contraint de rappeler les règles en soulignant

<sup>133</sup> AD S-M, 5 EP 917-2, acte du 15 février 1647 ; Roland MOUSNIER (éd.), *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 2, Travaux du Centre de recherches sur la civilisation de l'Europe moderne, Paris : Presses Universitaires de France, 1964, p. 754-755, lettre de Lafosse à Séguier, 4 février 1645 et A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 63

<sup>134</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 26, f<sup>o</sup> 53 et 54

<sup>135</sup> BnF, F FR 18477, « Parlemens semestre de Rouen, et Provence, estats de Bearn, Parlement de Pau, Navarre, droict annuel, dispense de quarante jours », f<sup>os</sup> 253 à 265 et AD S-M, 5 EP 917-2, acte du 19 août 1648

<sup>136</sup> Yann LAGADEC, « Les sociétés en guerre au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Les sociétés au XVII<sup>e</sup> siècle... op. cit.*, p. 471-493 ; Pierre-Louis COUDRAY, « Le logement des soldats irlandais en France au 17<sup>e</sup> siècle à travers les exemples

que l'hébergement ne peut se faire « en aucun lieu, sans l'ordre du roy ». Et pour cause, en cette fin d'année, « les desordres des gens de guerres estoit encor infinis ». Des pillages sont opérés par des troupes présentes dans la province sans l'accord de la Cour et du gouverneur, alors que les vingt-deux compagnies d'infanterie du régiment d'Orléans, logées dans les faubourgs de Rouen « y faisoient mil ravages, soit en maltraitant les bourgeois, soit en pillant et renversant leurs maisons, dont on en compta plus de douze ». À la suite d'une plainte du procureur général au Parlement\*, les milices bourgeoises sont mobilisées dans la ville afin de « reprimer leur fureur et leurs brigandages ». David Ferrand\* évoque les plaintes des habitants dans l'un de ses poèmes en affirmant « no croque montons & aigniaux ;/ No biens sont à la pille, pille » et se penche sur les exigences des soldats :

« Ils ne veulent à l'ordinaire  
Bœuf ny monton cuit o naviaux ;  
Du meilleur vin y veulent baire  
Ou y cassent tou no vaissiaux »<sup>137</sup>.

Le 21 octobre, les règles sont renforcées avec la mise en place d'un couvre-feu pour les soldats contraints de se rendre dans leurs logements à partir de 17 heures. Cette mesure s'accompagne, pour les soldats, d'une interdiction d'entrer dans des logis qui ne seraient pas attribués ou de réclamer davantage d'argent à leurs hôtes que ce qui est prévu<sup>138</sup>. Le lendemain, des officiers du régiment se rendent au domicile d'un président du Parlement pour signifier qu'il « estoit hors de leur pouvoir d'observer en leurs personnes ny faire observer par leurs soldats le reglement » puisqu'ils n'ont pas reçu de moyens de subsistance de la part de l'autorité royale. Le 24, les habitants se regroupent au Parlement pour protester contre les violences. « S'estans assemblez tumultuairement », ils mettent en avant « leur pauvreté et misere ». Les habitants réclament une indemnité pour chaque soldat hébergé avec la « determination de personnes portées au desespoir et qui n'avoient plus rien à craindre ». Au début du mois de décembre, les troubles reprennent ; les habitants menacent alors « d'abandonner leurs maison pour les mauvais traictemens où ils alloient retomber en consequence dudict ordre ». En effet, malgré les doléances du peuple, l'autorité royale refuse de modifier les règles de financement du logement des gens de guerre<sup>139</sup>.

---

de Nîmes (1655) et de Saumur (1676) », dans *La France et l'Irlande : destins croisés (16<sup>e</sup>-21<sup>e</sup> siècles)*, Presses Universitaires du Septentrion, 2013, p. 35-36 et Jean CHAGNIOT, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris : Presses Universitaires de France, 2015 (rééd. 2001), p. 71-155 et 245-274

<sup>137</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 3, p. 165

<sup>138</sup> AD S-M, 5 EP 917-2, actes du 9 octobre 1648 et du 21 novembre 1648 ; 3 E 1 ANC A 26, délibération du 21 novembre 1648 ; BnF, F FR 32318, f° 172 et G. LEMARCHAND, « La Fronde à Rouen »... art. cité, p. 408

<sup>139</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 26, délibérations du 24 novembre 1648 et du 7 décembre 1648

À la mi-décembre, deux décisions conjointes font augmenter la pression. On choisit de changer les soldats de logement d'une famille à un autre et d'y ajouter six compagnies supplémentaires. Dès le lendemain, on constate que « quantité de femmes s'estans rendus au Parlement pour demander justice ». Des rassemblements se forment : hommes, femmes et soldats rejoignent ensemble l'Hôtel de Ville « où ils ont proferé plusieurs paroles injurieuses et commis quantité d'insolences ». Ces protestations résultent de la ruine d'une quarantaine de maisons au faubourg Saint Sever, « les unes entierement demolies et les autres degradées ». Les autorités de la ville renforcent alors la surveillance et cherchent à appréhender un soldat accusé d'avoir incendié des charpentes issues de la démolition d'une maison. Le capitaine refuse de se conformer à cette injonction et rétorque par des « paroles très insolentes »<sup>140</sup>. Il faut attendre la fin du mois pour que l'autorité royale envoie le commissaire général des camps et armées de France Charles de Besançon<sup>141</sup>, seigneur de Bazoches, afin de « faire cesser les desordres et punir exemplairement ceux qui seroient les plus coupables »<sup>142</sup>. Dès son arrivée, il procède à l'arrestation de « quelques soldats » et les fait enfermer dans la conciergerie. On comprend toute l'inquiétude qui règne autour du logement des gens de guerre. Déjà, en 1637, Philippe Josse\* évoquait la problématique en ces termes :

« Le dernier de febvrier, arriverent beaucoup de soldats et Suisses avec autres, sur les 3 heures de relevés et firent leur cartier hors le pont, S<sup>t</sup> Gervais, S<sup>t</sup> Aignen, plusieurs gens de cheval à Boscguillaume qui ont fait beaucoup de mal et autres mis en garde alentour des murs et des portes de la ville (...) desquelz les bourgeois ont esté beaucoup moleztez »<sup>143</sup>.

À partir du début du mois de janvier 1649 et des prémices de la Fronde normande, la surveillance est considérablement renforcée. Le Parlement rappelle l'interdiction faite aux bateliers de se réunir de nuit sur les quais ou d'exercer leur activité après 17 heures. Le même jour ils empêchent tous les logements de gens de guerre ou les levées de troupes dans la province. Le lendemain, les portes sont fermées<sup>144</sup>. Globalement, durant l'année 1649, on ne retient que peu d'arrêts du Parlement ou des différentes autorités concernant des événements de type rébellonnaire. La ville est placée sous un contrôle très strict et est littéralement coupée du monde extérieur. Au cœur de la Fronde, la garde des portes de la ville et la mise en place de

<sup>140</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 26, délibération 14 décembre 1648

<sup>141</sup> Cf. ci-dessus, p. 65

<sup>142</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 26, délibération 27 décembre 1648

<sup>143</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 78

<sup>144</sup> AD S-M, 5 EP 917-2, actes du 14 janvier 1649 et du 15 janvier 1649

patrouilles quotidiennes deviennent des préoccupations majeures du Parlement. Ainsi, dans le *Journal de ce qui s'est fait au Parlement*, on relève une trentaine de références à ce thème<sup>145</sup>.

Ce n'est qu'au début de l'année 1650 que l'inquiétude populaire renaît véritablement. En janvier, confronté aux assemblées de noblesse<sup>146</sup>, le Parlement ordonne une interdiction de s'attouper avec armes. Les hôteliers sont contraints d'informer journallement les quarteniers des hébergements qu'ils effectuent. Le même mois, l'arrestation des Princes – dont le duc de Longueville, gouverneur de la province – fait craindre de nouveaux troubles. Sur injonction royale, le Parlement interdit aux bourgeois de prendre les armes sans ordre. L'arrêt vise aussi spécifiquement le marquis de Beuvron, lieutenant général et proche du duc<sup>147</sup>. En mars 1651, on cherche à contrôler les tanneurs, qui rechignent à payer les taxes. Ils sont donc interdits de « s'attouper ny tenir aucunes parolles tendante à sedition »<sup>148</sup>. En 1652, la question des gens de guerre se pose de nouveau. En mai, une rumeur fait état de l'avancée de l'armée royale et provoque des assemblées de noblesse. Le Premier Président du Parlement\* intervient afin d'obtenir l'exemption du logement et d'apaiser la situation<sup>149</sup>. En août 1654, de nouvelles tensions surgissent du côté des écoliers du collège. Cette fois, ils s'en prennent à des laquais. La Cinquantaine et les Arquebusiers sont à nouveau mobilisés<sup>150</sup>. En somme, à l'image de la situation qui suit la révolte des Nu-pieds, la situation sociale demeure tendue, mais reste sous contrôle.

En août 1654, « un amas considerable de compagnons de la draperie » se rend au Palais pour réclamer justice. Le Premier Président tente d'intervenir afin de réclamer que seule une délégation vienne exposer leurs demandes. La Cour s'interpose avec fermeté et « dissipa cette canaille »<sup>151</sup>. Ce constat de Rouennais demeurant éloignés des préoccupations politiques durant la Fronde a été soulevé par Guy Lemarchand en 1995, qui évoque la possibilité d'une manipulation du peuple. Alors, comment expliquer que la population reste si peu agitée dans une ville en pleine révolte ? En tentant de faire un bilan de la Fronde en Normandie, Paul Logié considère que cette révolte n'a fait « qu'accroître la misère générale ou la créer, là où régnait auparavant une relative prospérité »<sup>152</sup>. Il souligne ainsi que les parlementaires qui prétendent

<sup>145</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 186, 195, 199, 200...

<sup>146</sup> Cf. ci-dessous, p. 456 et suiv.

<sup>147</sup> AD S-M, 5 EP 917-2, acte du 20 janvier 1650 et BnF, F FR 32318, f° 182

<sup>148</sup> AD S-M, 3 B 82, *Cour des aides*, « Registre secret (1650) », délibération du 14 mars 1651

<sup>149</sup> AD S-M, 1 B 5445, *Parlement*, « Relation avec le roi », lettre du 16 mai 1652 et BnF, F FR 32318, f°s 193 et 195

<sup>150</sup> AD S-M, 5 EP 917-2, acte du 20 janvier 1650 et BM Rouen, Y 63, « Abrégé historique du Parlement de Rouen », par Charles Hyacinthe Paviot de Bouillon, vol. 2, 1722, f°s 557 et 558

<sup>151</sup> BM Rouen, Y 63, vol. 2, f°s 558 et 559

<sup>152</sup> P. LOGIE, *La fronde... op. cit.*, vol. 3, p. 189

apporter un « soulagement » aux populations ont échoué dans leur entreprise. Il s'agit là d'un débat historiographique qui tourne autour d'un questionnement à première vue simple : est-ce une simple révolte de corps sans visée politique ?

« Le duc de Longueville dist qu'on luy escriroit que les deputez avoient fort genereusement deffendu (les) interestz non seulement du Parlement. Mais aussy du peuple & de toute la province, & qu'en son particulier il estoit fort satisfait de leur procedés & estimoit qu'il estoit bon de leur escrire, & marquer les pontz principaux sur lesquelz ilz devoient insister pour le soulagement du peuple »<sup>153</sup>.

Nombreux sont les historiens à souligner la forme exclusivement défensive que la révolte parlementaire prend durant l'année 1649. Toutefois, cette expression prêtée au duc de Longueville par le *Journal* souligne que la conférence de Saint-Germain qui signe la paix entre la Normandie et l'autorité royale, est l'occasion de vifs échanges quant au « soulagement du peuple ». De plus, cette préoccupation se rencontre de manière régulière dans les sources, notamment à travers la question de l'exemption des impôts et du logement des gens de guerre<sup>154</sup>. Dans l'introduction de son *Mémoires*, Alexandre Bigot de Monville\* considère que la surcharge d'impôts sur le peuple en raison du déclenchement de la guerre contre l'Espagne serait la cause de la révolte des Nu-pieds de 1639. Il ajoute que l'éloignement combiné du roi, du cardinal de Richelieu, du duc de Longueville et de l'armée a permis aux « mauvaises humeurs du peuple » de se réveiller<sup>155</sup>. Ce type d'analyse renvoie à celle des parlementaires qui interprètent les événements *a posteriori*, quelques mois ou quelques années après les événements. Il convient de se pencher sur les revendications des révoltés eux-mêmes. Or, les discours des révoltés sont difficiles à percevoir, du fait que les pièces judiciaires se concentrent sur les accusés et leur rôle, mais non sur leurs motivations. On constate que – comme dans les autres révoltes – les « monopolliers » sont des cibles que l'on cherche à « exterminer », selon des propos attribués à des séditieux. Le 22 août, l'incendie d'une maison aurait donné lieu à des cris invitant à « brusler tous les monopolliers ». On s'en prend aussi aux potences, appelées « monopolières », signe d'oppression<sup>156</sup>. Ces propos tirés de procédures judiciaires ne montrent que partiellement la situation. En l'absence d'interrogatoires, seul le *Manifeste du hault et indomptable capitaine Jean Nu piedz, général de l'armée de souffrance* permet de cerner plus précisément les

<sup>153</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 311-312

<sup>154</sup> On trouve l'expression de « soulagement », associée au peuple ou à la province, à 21 reprises dans le *Journal* (« Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 229, 230, 231, 245...), mais seulement une fois dans les *Lettres et Mémoires* (AN, KK 1083, lettre de Maignon, 7 mars 1644, f° 12). Toutefois, cette notion est centrale dans le *Journal du voyage des députés à Ruel* (AD S-M, J 347, « Voyage des députés à Ruel »).

<sup>155</sup> Ce point de vue est partagé par le *Journal de ce qui s'est fait au Parlement* (A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, R. LANGLOIS D'ESTAINOT (éd.), p. 2 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 185-187).

<sup>156</sup> A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, R. LANGLOIS D'ESTAINOT (éd.), p. 342, 354, 358, 364, 365...



revendications populaires. Dès la première ligne, ce texte, rédigé à Avranches, mais ayant circulé sous forme imprimée, s'en prend aux « gens enrichis avecques leurs impostz ». Les traitants sont accusés de porter « à nos despens le satin et velours »<sup>157</sup>. Dans sa *Muse*, David Ferrand\* voit une révolte contre l'autorité royale, en considérant que « c'est un malheur lorsque le membre crie/ Contre le chef, et que leur symmetrie/ se laisse choir au mouvement douteux »<sup>158</sup>. Le poids de l'impôt sur les gens de métier est la cause de la révolte rouennaise de 1639. À cela s'ajoutent une multitude de réclamations contre la gabelle, la taxation sur les offices domaniaux ou les édits imposant de nouveaux droits. On comprend alors la volonté des frondeurs de mettre ce point en avant durant leur révolte dix ans plus tard, à travers le vocable vague et peu signifiant de « soulagement de la province ». Dès lors, une question se pose : si la problématique des baisses fiscales de la province est un thème important durant la Fronde, n'est-il qu'un prétexte instrumentalisé pour réaffirmer les revendications propres des parlementaires<sup>159</sup> ?

« De là, je fus chez M. de La Vrillere. Lequel me parla selon son humeur ordinaire de la revocation du semestre, je luy dis que la province en recevoit de grands avantages & en esperoit aussy de la revocation du semestre de la Cour des aides qu'ils avoient nouvellement arrêté »<sup>160</sup>.

Le discours parlementaire fait apparaître de manière continue l'idée de la défense de la province à l'image du président à mortier Alexandre Bigot de Monville\* qui – dans ce cas – associe suppression du semestre et soulagement de la province. La rhétorique imbrique continuellement tous ces éléments, comme s'ils ne faisaient qu'un. L'idée serait donc que défendre le Parlement c'est défendre la province. De même, cette omniprésence de la Normandie dans les sources montre qu'il ne s'agit probablement pas d'une question secondaire. Cela n'a d'ailleurs pas échappé aux officiers de nouvelle création :

« Les Anciens qui font paroistre en leurs discours une si grande affection pour l'honneur de la robe, et pour le soulagement de la province, n'ont point assez d'adresse pour faire croire que par ce moyen ilz leur procurent de l'avantage »<sup>161</sup>.

Le lien est ici prégnant et celui-ci résulte d'abord de la conscience aiguë qu'ont les contemporains de la richesse de la province. En effet, nombre de mazarinades soulignent cette idée<sup>162</sup>. À l'image des Anciens, les officiers de nouvelle création vont, eux-mêmes, jusqu'à se considérer comme les principaux défenseurs de la province. Il s'agit sans doute pour les

<sup>157</sup> *Ibid.*, p. 406-407

<sup>158</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 2, p. 182

<sup>159</sup> A. HUGON, « Existe-t-il une Fronde »... art. cité, p. 242

<sup>160</sup> A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, p. 178

<sup>161</sup> BnF, F FR 18939, f° 17

<sup>162</sup> A. HUGON, « Existe-t-il une Fronde »... art. cité, p. 235-236

parlementaires d'un moyen d'acquérir le soutien du peuple, tout en refusant la réunion des États généraux, afin d'être l'unique source de souveraineté dans l'espace normand<sup>163</sup>. On observe un phénomène semblable à Metz durant la Fronde. Martial Gantelet évoque la mise en place d'une « vaste pièce de théâtre » dans la ville qui se déploie sous les yeux des Messins. Dans ce cas, ce jeu sur « l'opinion publique » repose sur un conflit entre deux institutions qui cherchent à s'acquérir le soutien populaire. Toutefois, à Metz comme ailleurs, il existe un réel fossé entre la rhétorique et la pratique<sup>164</sup>. Demeure une question : comment retirer aux parlementaires le droit de se croire les principaux défenseurs de la province ?

Dès le début de l'année 1649, un groupe de parlementaires tente de faire passer le soulagement du peuple de manière prioritaire, avant même que la question du semestre ne soit abordée. Parmi ces magistrats, partisans de l'autorité royale et invariablement opposés au duc de Longueville, figurent le Premier Président et François Auber\*, conseiller clerc. D'autres sont frondeurs, comme Adrien Lamy et Pierre de Bonissent\*, même s'ils ne comptent pas parmi les plus convaincus<sup>165</sup>. D'autre part, ce qui pousse le prêtre Pierre Damiens\* à s'opposer à l'entrée du comte d'Harcourt, c'est effectivement la conviction qu'il « ne pouvoit estre admis à Roüen sans ruiner la ville & la province »<sup>166</sup>. De même, à partir de la suppression du semestre, il semble que la défense de la Normandie soit le dernier dénominateur commun entre les frondeurs. En 1652, c'est d'ailleurs le premier élément que les présidents à mortier Bigot de Monville et Robert de Franquetot\* mettent en avant dans leur entretien avec François Bertaut\*<sup>167</sup>. Il est difficile de retirer aux parlementaires la conviction qu'ils sont les défenseurs de la province, même si cela ne se ressent pas dans les actes de ces magistrats révoltés. Cependant, il est impossible de trancher de manière certaine, quant à savoir s'il s'agit d'un simple élément de rhétorique ou d'une opinion réelle. Il demeure difficile de ne pas suivre l'agent Bernard du Plessis-Besançon\* qui voit dans les agissements du Parlement une volonté de manipulation :

« Les peuples se laissans fassiner à cete pernicieuse impression dont on les flatent sous le nom de bien publiq & de soulagement, à quoy la conduite du Parlement de Rouen en donne beaucoup de creance & d'apuy »<sup>168</sup>.

En somme, tout se déroule comme si la prise en compte officielle du mécontentement populaire suffisait à contenir d'éventuels troubles populaires en 1649. Cela s'appuie aussi et sûrement sur

<sup>163</sup> Cf. ci-dessous, p. 455 et suiv.

<sup>164</sup> D. J. LANSKY, *Paternal rule... op. cit.*, p. 531 et Martial GANTELET, « Au cœur des légitimités urbaines – Les conflits d'autorité entre députés messins concurrents aux États généraux (1649-1653) », *Cahiers du CRHQ*, 2009 (<http://www.unicaen.fr/mrsh/crhq/cahiers/1/c1a3-Gantelet.pdf>, consulté le 10 septembre 2018)

<sup>165</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 230

<sup>166</sup> *Ibid.*, p. 211-212

<sup>167</sup> AN, KK 1083, lettre de Bertaut à Mazarin, 26 février 1652, f° 347

<sup>168</sup> AN, KK 1083, lettre de Du Plessis-Besançon à Mazarin, le 24 janvier 1649, f° 59

une volonté de contrôle et une prise en charge des affaires de police par le Parlement. Enfin, comme le souligne justement Guy Lemarchand, la Fronde est avant tout une révolte des élites. Celle-ci n'intéresserait donc pas « le populaire, car la lutte se déroule entre des acteurs qui sont très loin de lui »<sup>169</sup>. L'interprétation de la Fronde est donc une somme de questionnements : réaction féodale et aristocratique, mouvement populaire, voire révolution des élites. Louis Madelin y voit même un phénomène d'anticipation de la Révolution française qui s'inscrit dans un mouvement d'ensemble agitant l'Europe<sup>170</sup>. S'il apparaît nettement que la Fronde est venue « d'en haut », est-il pour autant possible de suivre Orest Ranum et de considérer que « la grande leçon que les révolutions européennes du début des temps modernes peuvent enseigner au monde actuel, c'est qu'une révolution peut aussi être faite par ceux qui détiennent déjà le pouvoir »<sup>171</sup> ? En outre, la Fronde interroge le rapport au pouvoir et s'inscrit dans le débat autour des « révolutions périphériques »<sup>172</sup>. Jean-Frédéric Schaub considère que ce terme de révolution comprendrait « un coefficient de modernité par opposition à révolte, teintée d'archaïsme »<sup>173</sup>. Ainsi, dans le cas de Naples, Rosario Villari voit un soulèvement qui mettrait en lumière une conscience politique nouvelle. Dans son analyse des jeux politiques rouennais de la Fronde, David Joseph Lansky mobilise un lexique hérité de la Révolution française : avec des Frondeurs, des royalistes et un « marais » qui s'affronteraient au sein des cours souveraines<sup>174</sup>.

Néanmoins, dans le cas de Rouen et pour les contemporains, point de révolution. Ils y voient un déchirement de l'intérieur, une guerre civile. La richesse du vocabulaire employé dans les sources dénote nettement une difficulté de définition<sup>175</sup>. Nombre d'historiens, dans l'interprétation de la Fronde, utilisent l'idée d'échec. Cette notion qui n'existerait pas dans le vocabulaire du XVII<sup>e</sup> siècle est pourtant mobilisable. L'échec est perçu comme un inachèvement puisqu'il survient au terme d'un projet<sup>176</sup>. Dans les faits, les revendications proprement populaires ne sont pas satisfaites, celles des élites ne le sont que partiellement.

<sup>169</sup> G. LEMARCHAND, « La Fronde à Rouen »... art. cité, p. 412

<sup>170</sup> Adolphe CHERUEL, *Histoire de la France pendant la minorité de Louis XIV et le règne de Mazarin*, Paris : Hachette, 1879 ; B. PORCHNEV, *Les soulèvements populaires...* op. cit., p. 340-364 ; O. RANUM, *La Fronde...* op. cit. ; L. MADELIN, *La Fronde...* op. cit. et C. LE MAO, *Parlement et parlementaires...* op. cit., p. 43

<sup>171</sup> O. RANUM, *La Fronde...* op. cit., p. 14

<sup>172</sup> J.-F. SCHAUB, « La crise hispanique »... art. cité, p. 219-239

<sup>173</sup> *Ibid.*, p. 222

<sup>174</sup> D.-J. LANSKY, *Paternal rule...* op. cit., p. 469

<sup>175</sup> Alain HUGON et Alexandra MERLE, « Introduction », dans *Soulèvements, révoltes, révolutions dans l'empire des Habsbourg d'Espagne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Collection de la Casa de Velázquez, Madrid : Casa de Velázquez, 2017, p. 1-7

<sup>176</sup> Jean LACROIX (dir.), *Les hommes devant l'échec*, Paris : Presses Universitaires de France, 1968 et C. LE MAO, « L'échec, le temps »... art. cité, p. 311-312

À l'échelle de l'Europe, exception faite du cas anglais, il est difficile de déceler de véritables bouleversements des structures hiérarchiques par lesquelles « droit et théologie organisent l'espace de la politique »<sup>177</sup>. On ne constate que des remises en cause partielles du fait politique et social, voire religieux, ce qui ne permet pas de bouleverser en profondeur la souveraineté. À Rouen, comme ailleurs, les modalités d'opposition sont diverses. On aurait l'émergence d'un binôme obéissance/révolte qui serait susceptible d'éclater dans le cadre des mouvements contestataires du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Si la rupture avec l'ordre établi est manifeste, il demeure que faire de la Fronde rouennaise une révolution semble une exagération, au vu de son ampleur limitée. Peut-on même parler de guerre civile, lorsque l'on observe le peu d'escarmouches entre les troupes du duc de Longueville et celles du comte d'Harcourt, envoyé dans la province par l'autorité royale ? Jean-Pierre Derriennic voit dans les guerres civiles des conflits violents et exceptionnels qui opposent entre eux des concitoyens. Cela suppose que les limites des groupements politiques et sociaux sont bien définies et dans des sociétés dans lesquelles deux violences organisées – l'une insurrectionnelle et l'autre répressive – s'affrontent<sup>178</sup>.

Les contemporains utilisent cette expression. Ainsi, Charles Herembert évoque une « guerre au commencement de l'année 1649, par le fer et le feu »<sup>179</sup>. En 1652, David Ferrand\* publie le poème d'un auteur anonyme qui semble craindre « coume à la Ligue une guerre civile » et, en 1653, il s'affiche lui-même en tant que royaliste et dénonce cette « révolte impure » qui ne serait le résultat que de « l'intherest propre »<sup>180</sup>. Dès le mois de janvier, reprenant la rhétorique du pouvoir royal, le Premier Président\* évoque à plusieurs reprises la notion de guerre civile en pleine séance du Parlement. Les magistrats eux-mêmes envisagent l'union du Parlement de Rouen avec celui de Paris « pour prévenir une guerre civile »<sup>181</sup>. Qu'il s'agisse d'une révolte, d'une révolution ou, plus sûrement, d'une guerre civile, il convient de s'intéresser aux acteurs ou, autrement dit, aux meneurs de ce mouvement. Cela revient donc à se pencher sur leur rôle, leurs associations de circonstances, ou – autrement dit – le fait politique.

<sup>177</sup> J.-F. SCHAUB, « La crise hispanique »... art. cité, p. 223

<sup>178</sup> Jean-Pierre DERRIENNIC, « Introduction », dans *Les guerres civiles*, Paris : Presses de Sciences Po, 2001, p. 13-21 et Pierre-Jean SOURIAU, « Comprendre une société confrontée à la guerre civile : le Midi toulousain entre 1562 et 1596 », *Histoire, économie et société*, vol. 23, n° 2, 2004, p. 261-272

<sup>179</sup> Bib. Caen-la-Mer, in-8° 238, f° 292

<sup>180</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 3, p. 267 et 327

<sup>181</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 202, 229, 237...

## Chap. 2. Clientèles : le duc et la duchesse

La question des acteurs est centrale dans l'étude de la Fronde normande. S'il s'agit indéniablement d'une révolte des élites, celle-ci mobilise essentiellement les personnalités du plus haut rang. Il s'agit des personnages capables de jouer un rôle politique en mobilisant derrière eux l'ensemble de la province. Ainsi, le gouverneur de Normandie, le duc de Longueville, est en mesure de s'appuyer sur sa clientèle, composée des principaux nobles de la province. Il est au cœur d'un réseau structuré autour des principaux représentants du roi. Ni officier, ni commis, souvent attaché à la famille royale, le gouverneur occupe une place importante dans la province. Sa révolte s'inscrit donc dans un système de patronages et de fidélités. Il est le principal personnage de la province, pair de France, au plus près du pouvoir et la noblesse se doit de suivre son exemple. Néanmoins, le duc n'est pas exempt d'ambiguïtés et d'ambivalences, ce qui en fait l'un des personnages les plus énigmatiques de son temps.

### Le duc de Longueville : l'aigle normand

« M<sup>r</sup> de Longueville estoit petit, avoit infiniment d'esprit. Toujours pirouettant, affable et parlant à tout le monde. Il marchoit souvent à pied à Rouen, son carosse derriere, ses gardes toujours devant luy. Son chapeau sous le bras et saluant de costé et d'autre »<sup>182</sup>.

Durant les années 1660, le prieur Victor Texier\* est un proche du duc et dresse de ce grand féodal un portrait éloquent. Il lui prête un rôle des plus flatteur en Normandie. Il y est un personnage éminent et est mentionné dans une multitude de sources. En somme, il incarne la province. En véritable pivot, c'est un relais de l'autorité royale. Pour preuve, tout étranger arrivant à Rouen se doit de le saluer. Le prieur indique qu'il s'investit également auprès des enfants de bourgeois et « les apelloit ses comperes ».

Les nominations à des postes importants doivent obtenir son aval. En 1663, c'est le cas après le décès du Premier Président Jean-Louis Faucon de Ris\*. Le duc considère ce magistrat comme son « cruel enemy » et regrette de l'avoir « toujours trouvé en mon chemin »<sup>183</sup>. Son décès offre donc l'occasion de le remplacer par un fidèle. Robert Franquetot\*, second président à mortier du Parlement, est le candidat le plus crédible. La veuve du Premier Président et la Cour envisagent quant à eux de nommer Claude Pellot\*, appartenant au clan Colbert. Fidèle parmi les fidèles, ses détracteurs considèrent qu'il est un « homme de fortune » et, surtout, un

<sup>182</sup> BnF, F FR 25007, f° 13

<sup>183</sup> Robert Bigot évoque plutôt une jalousie du Premier Président quant à l'influence du duc au sein du Parlement (BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 23 et BnF, F FR 25007, f° 35).

« amy des partisans »<sup>184</sup>. Il connaît le Parlement normand, pour y avoir occupé une charge de nouvelle création avant la Fronde. Sa nomination serait dans la lignée des Faucon de Ris : étranger de la province, il devrait tout à la Couronne. Toutefois, il semble encore trop jeune pour occuper cette charge et Franquetot est nommé pour occuper l'intérim jusqu'à son décès en 1666. Au-delà de son influence, le duc est souvent présenté de manière positive comme en témoigne la description qu'en fait Victor Texier dans son manuscrit. Il suit donc une logique similaire à de nombreux écrits portant sur le duc.

Henri II d'Orléans est né en 1595 et décédé en 1663. Prince et pair de France, il est issu de la maison d'Orléans-Longueville. Il a d'abord été gouverneur de Picardie, puis de Normandie à partir de 1619<sup>185</sup>. Issu de la famille royale, il n'hésite pas à se révolter dès 1620, en ralliant le parti de Marie de Médicis. Il est alors suspendu de ses fonctions durant quelques mois. À partir de 1637 et jusqu'en 1641, on observe un certain retour en grâce, à l'occasion duquel il mène des campagnes en Franche-Comté, dans le Piémont, en Alsace et dans le Palatinat. Le milieu des années 1640 constitue l'aboutissement de sa carrière. Il dirige alors la délégation française lors des pourparlers préliminaires des traités de Westphalie qui mettent un terme à la guerre de Trente Ans<sup>186</sup>. Un ouvrage, sans doute rédigé au lendemain de la Fronde et présentant l'*Histoire de la Maison de Longueville*, rappelle que le jeune duc a été élevé par sa mère et son oncle en raison du décès de son père, Grand chambellan de France, survenu lors de sa première année<sup>187</sup>. Élevé à la Cour avec le jeune Louis XIII, son éducation porte essentiellement sur la danse et l'apprentissage des armes. Cet ouvrage élogieux considère, même, qu'il est si bon cavalier « qu'aucun de sa vollée n'a pu l'égaler »<sup>188</sup>. Dès l'âge de 15 ans, comme « un aiglon », il fait ses premières armes à l'insu de sa mère qui le juge « encore trop jeune et trop foible de corps ». La référence à un aigle à propos du duc renvoie à son ancêtre Louis et a trait à son courage au combat ou, autrement dit, « sa hauteesse de courage, hereditaire à sa maison »<sup>189</sup>. Avant ses vingt ans, il bénéficie déjà d'une pension royale qui s'élève à hauteur

<sup>184</sup> Alphonse DULEAU, « Portraits des membres du Parlement de Paris et des Maîtres des requêtes vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue nobiliaire, historique et héraldique*, vol. 1, 1862, p. 183

<sup>185</sup> BnF, Clairambault 959, f<sup>o</sup> 98

<sup>186</sup> Louis MORERI, *Le grand dictionnaire historique, ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*, vol. 5, Paris : Le Mercier, Desaint & Saillant, Herissant, Boudet, Vincent, Le Prieur, 1759, p. 385 ; Madeleine FOISIL, « Une mort modèle – La mort du duc de Longueville, gouverneur de Normandie (1663) », *Annales de Normandie*, hors-série, n<sup>o</sup> 1, 1982, p. 243-251 et Arlette LEBIGRE, *La duchesse de Longueville*, Paris : Perrin, 2004, p. 62

<sup>187</sup> Henri I<sup>er</sup> d'Orléans (1568-1595), duc de Longueville et d'Estouteville, prince de Châtelailon, comte de Neufchâtel, de Tancarville et de Valangin. Fils de Léonor et de Marie de Bourbon (BM Rouen, Y 12, coll. Montbret, f<sup>o</sup> 162).

<sup>188</sup> BM Rouen, Y 12, coll. Montbret, f<sup>o</sup> 163

<sup>189</sup> Un pasteur préfère une autre référence en se demandant s'il n'est « pas raisonnable que toute le France, mais particulièrement cette province, qui a l'honneur de reposer en vôtre sein, & dont vous estes l'ange tutelaire vous en temoigne sa gratitude ? » (BIF, Ms Godefroy 215, « Mélanges de littérature », vol. 3, « Harangue à M<sup>gr</sup> le duc

de 100 000 livres tournois, alors qu'il devient gouverneur de Picardie. Engagé dans la révolte, on lui propose la Normandie afin de maintenir cette province du nord du royaume sous l'autorité du marquis d'Ancre, mais il s'y refuse d'abord. Pour le contraindre, on lui offre la main de la fille du comte de Soissons, qu'il épouse en premières noces en 1624. De pension en pension et de campagne en campagne, le duc de Longueville est un fidèle du roi, au point que l'auteur de *l'Histoire de la maison* considère qu'une « petite disgrâce ne sert qu'à l'augmentation de sa gloire »<sup>190</sup>.

Img. *Armes du duc de Longueville*<sup>191</sup>



Militaire aguerrri, rompu à l'exercice de la guerre sur tous les fronts étrangers, le gouverneur est également partout en Normandie. Comme en témoigne la représentation de ses armes dans le registre de la confrérie de *L'immaculée conception de la vierge* lorsqu'il en devient le maître en 1627, les élites rouennaises ne cessent de recourir à son patronage et de tenter de se placer sous sa protection. Figure tutélaire, les autorités locales sollicitent sa médiation pour toutes les affaires d'importance. En août 1649, les marchands font appel à lui au sujet de la mise en place des contrôleurs prud'hommes et cherchent sa protection. Le mois suivant, ils se tournent à nouveau vers le gouverneur en ce qui concerne le comportement du fermier du contrôle des

---

de Longueville faite le 8<sup>e</sup> jour de juin 1648 par M<sup>r</sup> de Langle – Au nom de ceux de la Religion Reformée de la ville de Rouën », f<sup>o</sup> 126 et BM Rouen, Y 12, coll. Montbret, f<sup>os</sup> 163 à 166).

<sup>190</sup> BM Rouen, Y 12, coll. Montbret, f<sup>o</sup> 172

<sup>191</sup> BM Rouen, Ms Y 186, f<sup>o</sup> 50

pois de la vicomté. Cette même année, cette juridiction mentionne à quatre reprises le duc dans des écrits relatifs à des conflits<sup>192</sup>. Longueville intervient à divers moments dans le chapitre cathédral afin de fournir des dispenses, de donner des ordres ou d'autoriser la réouverture d'un marché<sup>193</sup>. Ses fonctions en matière de police sont étendues, et il intervient notamment auprès de la ville au sujet des nominations de capitaines des milices bourgeoises ou des receveurs qui tous ont besoin d'une lettre de sa part. Ainsi, en avril 1642, le duc préfère reconduire l'ancien capitaine de la Cinquantaine dans ses fonctions plutôt que d'accepter une nouvelle nomination<sup>194</sup>. Les diminutions d'impôts et les projets d'aménagements menés par l'Hôtel de Ville passent entre ses mains, dès lors qu'ils doivent être soumis à la validation du Conseil d'État. De même, chaque situation de conflit dans cette institution fait l'objet de propositions « d'accommodements » de sa part<sup>195</sup>. Les nombreuses occurrences en référence à Longueville dans les délibérations de la ville sont révélatrices de l'omniprésence du duc. En effet, de 1632 à 1655, le gouverneur y est mentionné 176 fois, ce qui correspond à plus de 15 % des décisions. Il apparaît donc que le gouverneur de province est le principal représentant de l'autorité royale en Normandie. Il est « celui qui commande en chef » et qui est en rapport avec toutes les institutions ou les personnalités pouvant s'adresser directement à la personne du roi<sup>196</sup>. En homme de Cour, on espère son soutien et le support de son crédit personnel. Le rôle du gouverneur est encore accentué en Normandie puisqu'il s'agit d'une province d'États. Cette institution réunissant les membres les plus importants de la province fait intervenir le duc lui-même et sa présence donne l'impression d'échanger avec le roi. Le gouverneur est le premier commissaire du roi<sup>197</sup>.

Toutefois, comme le souligne Madeleine Foisil, la deuxième partie de la carrière du duc, qui débute après la Fronde, est moins éclatante et turbulente que la première. En effet, l'âge avançant, « les grands élans de la vie se sont apaisés »<sup>198</sup>. À la fin de l'année 1658, on note néanmoins l'émergence d'un conflit avec l'intendant Thomas Morant\* au sujet du logement des

<sup>192</sup> AD S-M, 201 BP 670, délibérations du 27 août 1649 et du 28 août 1649

<sup>193</sup> AD S-M, G 2192, délibérations du 2 décembre 1648, du 3 décembre 1648, du 4 décembre 1648, du 19 août 1649...

<sup>194</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 29 avril 1642 et 3 E 1 ANC 121, *Hôtel de Ville*, « Arquebusiers et Cinquantaine (1625-1673) », « Lettre de Louis XIII au duc de Longueville pour lui annoncer la nomination de d'Aubin, comme capitaine des 104 Arquebusiers de Rouen », le 5 décembre 1625 et « Cinquanteniers pour l'élection d'un capitaine, à Messieurs les conseillers et eschevyns de la ville de Rouen », 1627

<sup>195</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibérations du 30 juillet 1632, du 12 août 1632, du 18 août 1632, du 3 septembre 1632... et 30 H 12, *Augustins*, « Donation d'une place vide située faubourg Martainville (1656-1749) », « Memoire sur un procès avec s<sup>r</sup> Cheruel », 1656

<sup>196</sup> *Dictionnaire de... op. cit.*, p. 531 et François OLIVIER-MARTIN, *L'administration provinciale à la fin de l'Ancien Régime*, LGDJ, 1997, p. 111-115

<sup>197</sup> Cf. ci-dessous, p. 477 et suiv.

<sup>198</sup> M. FOISIL, « Une mort modèle »... art. cité, p. 243



gens de guerre. Le duc se sent alors menacé dans ses prérogatives et entend « faire sa charge de gouverneur de Normandie de la manière qu'elle a toujours faict »<sup>199</sup>. À cette occasion, le gouverneur souligne que le rôle des intendants est de s'intéresser aux questions d'impositions et de « pourvoir à la subsistance des gens de guerre ». Il considère donc que la question de la répartition du logement lui appartient. Issu d'une famille de noblesse récente, cet intendant a commencé sa carrière en s'illustrant en Guyenne, au lendemain de la Fronde. Il avait alors pour mission de maintenir la province dans l'obéissance et de briser la résistance des parlements de Bordeaux et de Toulouse<sup>200</sup>. Les Morant connaissent bien la Normandie étant donné qu'un membre de la famille – alors trésorier de l'Épargne – a été victime de la révolte de 1623. L'Hôtel de Ville est même contraint de détourner 132 314 livres prévus pour le rétablissement du pont de pierre afin de rembourser les victimes<sup>201</sup>. L'affrontement entre ces deux personnages en Normandie est logique : il s'agit là d'une concurrence de compétences. Aucun texte ne réglemente la fonction d'un intendant, qui tient son pouvoir du Conseil, et non du roi. Il s'agit d'un commissaire qui est donc révocable à tout moment<sup>202</sup>. C'est un agent encore « extraordinaire », mais la continuité des commissions rend cette fonction de plus en plus stable. Cette situation menace les prérogatives d'un gouverneur qui se retrouve cantonné à un rôle honorifique, notamment en matière de police, élément central de sa fonction<sup>203</sup>. L'année suivante, le conflit au sujet des prérogatives militaires entre les deux hommes rebondit. Ainsi, le passage en revue d'un régiment par Morant\* au Pont-de-l'Arche provoque la fureur du duc de Longueville qui l'envoie « enlever » dans un carrosse. Il est alors enfermé à l'abbaye de Saint-Ouen – la résidence rouennaise habituelle du duc dans la ville – durant un jour et demi, « sans qu'on luy parlast ». Si Victor Texier\* considère que Morant est un « homme fort fier », il joue pourtant l'intermédiaire avec le duc de Longueville. Le gouverneur accepte alors

<sup>199</sup> AN, 394 AP 1, *Papiers Harlay*, « Actes divers (1560-1728) », « Écrit de M<sup>r</sup> Longueville touchant le différent du logement des gens de guerre », du 12 décembre 1658 et BnF, F FR 4191, « Recueil de copies de pièces (1601-1700) », vol. 24, « Monsieur le duc de Longueville pour donner des quartiers en Normandie à un regiment d'infanterie de vingt compagnies de cinquante hommes, chacun duquel le Roy luy mande de faire faire la levée », le 24 juillet 1656, f<sup>o</sup> 242

<sup>200</sup> En Normandie, le premier intendant de justice, police et finance est envoyé en juillet 1626 (Bernard BECK, *Gavray-Hambye – Histoire et Monuments d'un canton*, Coutances : Éditions OCEP, 1975, p. 100-104).

<sup>201</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 409, « Arrest du conseil par lequel M<sup>r</sup> Morant est remplacé du garnisement de M. de Beuvron sur les deniers du pont de Rouen », le 13 mars 1624 et *Extraict des registres du conseil d'Estat*, le 13 mars 1624

<sup>202</sup> D. J. LANSKY, *Paternal rule... op. cit.*, p. 171-176 et F. OLIVIER-MARTIN, *L'administration provinciale... op. cit.*, p. 116-118 et 121

<sup>203</sup> Michel ANTOINE, « Genèse de l'institution des intendants », *Journal des Savants*, n<sup>o</sup> 3-4, 1982, p. 283-317 ; Anette SMEDLEY-WEILL, *Les intendants de Louis XIV*, Paris : Fayard, 1995 ; René FAVIER, « Grenoble, le parlement et l'intendant (milieu du XVII<sup>e</sup>-milieu XVIII<sup>e</sup> du siècle) », dans *Le prince, la ville & le bourgeois (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Éditions Nolin, 2004, p. 127-140 et Lucien BELY, *Louis XIV – Le plus grand roi du monde*, Paris : Éditions Jean-Paul Gisserot, 2005, p. 90

d'échanger avec l'intendant, et tous deux partagent ce repas « en bons amis ». Cet épisode marque son pouvoir et permet au duc d'obtenir la révocation de l'intendant, qui « n'osoit entrer à Rouen » par la suite. La rumeur de sa révocation court dès le 24 janvier 1659, comme en témoigne une lettre du Premier Président du Parlement\* qui assure que le « bruit se respandant, icy, de la revocation de Monsieur Morant, depuis son demeslé qu'il a eu ». Faucon de Ris voit là une occasion de s'opposer au duc et cherche à défendre l'intendant qui a, selon lui, « très bien servy »<sup>204</sup>. Le prieur estime que cette affaire est un « exemple de la hauteur de M<sup>r</sup> de Longueville », ce qui renvoie dans ce contexte à sa fierté, sa fermeté ou son orgueil<sup>205</sup>. En janvier 1660, malgré sa révocation, l'intendant est toujours dans une hôtellerie de Rouen et a un nouveau conflit avec le duc. À la veille de son départ pour Paris, il annonce avoir achevé la répartition de la taille. Le duc lui rétorque qu'il ne doit plus revenir dans la province, « qu'en ayant usé comm'il avet, qu'il fallet estre persuadé qu'il ne seret jamais son ami »<sup>206</sup>.

Le décès du duc donne lieu à des cérémonies somptueuses en présence d'une foule nombreuse, parmi laquelle figurent les plus grands personnages de la province. Son éloge funèbre met en avant sa douceur comme le trait dominant de sa personnalité. Toutefois, durant la Fronde, il n'en est pas de même, comme en témoignent les mazarinades. Sur 460 « mazarinades normandes »<sup>207</sup>, une quinzaine comportent directement son nom dans leur titre. De plus, près de 45 % des mazarinades du corpus (157) évoquent ce personnage, qui occupe un rôle central durant la Fronde en Normandie. Ces textes politiques offrent un regard différent, prolongeant la savoureuse remarque de Victor Texier. Ainsi, même en excluant la riche *Apologie particulière pour monsieur le duc de Longueville et son Desadveu*<sup>208</sup> souvent utilisés pour le décrire, le duc fait l'objet de toutes les attentions :

« Monsieur le duc de Longueville, qui est un des plus sages Princes de l'Europe, & qui a tousjours eu part à toutes les belles actions qui se sont faites pendant sa vie, a creu qu'il ne pourroit plus rien desirer pour sa gloire, s'il pouvoit rendre ce service à l'Etat, & contribuer de ses forces & de son credit pour en chasser les monstres, & tous les geans qui se sont assis sur le trosne des Dieux, & emparés de l'autorité royale »<sup>209</sup>.

Cette mazarinade, défendant l'action frondeuse des Parisiens, présente le duc sous son meilleur jour, et c'est la tendance de l'ensemble de celles publiées au début de l'année 1649. Ces textes

<sup>204</sup> AN, KK 1083, lettre de de Ris à Mazarin, le 24 janvier 1659, f° 585 et BnF, F FR 25007, f° 16

<sup>205</sup> BnF, F FR 25007, f° 16 et *Dictionnaire de... op. cit.*, p. 558

<sup>206</sup> AN, KK 1083, lettre de Montpezat à Mazarin, le 26 janvier 1660, f° 597

<sup>207</sup> Cette notion fait l'objet d'un traitement méthodologique spécifique plus ci-dessus, p. 17 et suiv.

<sup>208</sup> *Apologie particulière pour monsieur le duc de Longueville, où il est traité des services que sa Maison & sa personne ont rendus à l'Etat tant pour la guerre que pour la paix*, Amsterdam, 1650 et *Desadveu du libelle intitulé, Apologie particulière de monsieur le duc de Longueville, par un gentilhomme breton*, s.l., 1650

<sup>209</sup> *Les raisons ou les motifs veritables de la deffense du Parlement & des habitans de Paris – Contre les perturbateurs du repos public, & les ennemis du Roy & de l'Etat*, Paris, 1649, p. 22

reviennent régulièrement sur sa carrière. Les pamphlétaires insistent sur ses succès militaires entre 1637 et 1641, mais son entrée en révolte des années 1620 est passée sous silence. Il convient, pour les auteurs de mazarinades, de le présenter comme un fidèle du roi. Cette omission systématique renforce son action frondeuse : si même un proche du roi embrasse la révolte, c'est que celle-ci peut être perçue comme légitime.

« Monsieur de Longueville, outre l'opression publique, a sujet d'estre mal-content puis qu'après avoir ouvert le chemin à la conclusion d'une paix generale (selon l'ordre de Sa Majesté regente) & ayant resté pour ce sujet deux ans à Munster, on a refusé tous les avantages qu'il avoit obtenus pour le soulagement de la France »<sup>210</sup>.

À l'image de cet extrait de *La liste des Mal-contens*, 15 % des mazarinades qui évoquent le duc (20) reviennent sur la délégation française à laquelle il participe à partir de 1645, afin d'entreprendre les pourparlers préliminaires aux traités de Westphalie. Les déconvenues essuyées par le duc à la suite de son activité diplomatique à Münster ne sont pas les seules raisons de son engagement dans la Fronde. Avant tout, comme le souligne la chanson de *La harangue du peuple aux generaux* « Longueville pour certain,/ Veut Mazarin, veut Mazarin »<sup>211</sup>. D'autres auteurs ajoutent qu'il « sert peu de luy offrir des montagnes d'or & d'utilité, il n'a que l'honorable dans son but & son objet »<sup>212</sup>. D'autres, sans doute moins bien intentionnés, vont jusqu'à imaginer « qu'il songeoit à se faire duc de Normandie en s'assurant par le mariage de Monsieur de Richelieu, de la seule place qui restoit dans cette province »<sup>213</sup>. Ainsi, la question du gouvernement du Havre revient à plusieurs reprises dans les mazarinades. Toutefois, il est évident que la recherche de titres et de fonctions ne sont pas les seules motivations du duc. La rumeur veut qu'il « assure avoir genereusement refusé l'espée de connestable »<sup>214</sup>. Quelles que soient les raisons de son engagement dans la Fronde, il ne faut pas négliger que son entrée dans la ville de Rouen en janvier 1649 se fait par la petite porte – au sens propre comme au figuré. De plus, sa volonté d'associer le Parlement de Rouen à sa révolte, dès le début de sa dissidence contre l'autorité royale et jusqu'à la conférence de Saint-Germain, montre parfaitement qu'il n'aurait probablement rien pu faire sans l'appui de cette compagnie. Royalistes et frondeurs scrutent son action durant la Fronde, car il est seul en mesure de soulever la province ou de la maintenir dans le giron de l'autorité royale.

<sup>210</sup> *La liste des Mal-contens de la Cour, avec le sujet de leurs plaintes*, s.l., s.d., p. 2

<sup>211</sup> *Recueil general, de toutes les chansons mazarinistes – Et avec plusieurs qui n'ont point esté chantées*, Paris, 1649, p. 25

<sup>212</sup> *Le vray françois, à messieurs de Paris – Sur les actions heroiques des generaux des armées du Roy, & de Nosseigneurs de Parlement*, Paris : Guillaume Sassié, 1649, p. 4

<sup>213</sup> *Response de messieurs les Princes aux calomnies & impostures du Mazarin*, s.l., 1650, p. 48-49

<sup>214</sup> En outre, cette rumeur a aussi été largement diffusée à Rouen (*Lettre interceptée du sieur Cohon, cy-devant évesque de Dol, contenant son intelligence et cabale secrette avec Mazarin*, Paris, 1649, p. 5).

### Le moteur de la Fronde normande ?

Le 24 janvier 1649, l'entrée du duc de Longueville dans Rouen est l'épisode majeur qui illustre l'entrée en révolte de la ville. Il s'agit, aussi et surtout, d'un marqueur politique. Cet épisode est bien loin des entrées traditionnelles du gouverneur dans la capitale de sa province. Ainsi, lorsqu'il entre dans la ville le 6 juin 1648, la cérémonie mise en place se rapproche de celle destinée à la réception d'un monarque, bien que moins fastueuse. Les milices bourgeoises l'accueillent alors en dehors des murs et l'accompagnent jusqu'à sa résidence habituelle de Saint-Ouen. Devant cette abbaye, les échevins l'attendent en habits de cérémonie et lui remettent les clés de la ville, qu'il conserve jusqu'à la fin de son séjour. Au moment du souper, le sommelier de la ville lui présente douze gallons de vin en guise de cadeau de bienvenue<sup>215</sup>. En janvier 1649, l'arrivée du duc lors de la Fronde est à l'opposé : elle se fait en catimini. Deux sources permettent d'en prendre la mesure, l'une frondeuse, l'autre royaliste : le *Journal de ce qui s'est fait au Parlement* et les *Lettres et Memoires concernans la Normandie*<sup>216</sup>.

En pleine nuit du 9 au 10 janvier 1649, le duc de Longueville quitte Saint-Germain-en-Laye pour rejoindre Paris en faisant le chemin inverse de celui effectué par la Cour quelques jours auparavant<sup>217</sup>. C'est un premier signal pour l'autorité royale, qui s'inquiète de le voir entrer en révolte au côté d'Armand de Bourbon, prince de Conti, frère de la duchesse de Longueville<sup>218</sup>. Immédiatement, l'autorité royale informe les principales autorités rouennaises et le Parlement renforce les mesures de contrôle : on ordonne la garde des portes et défense est faite de lever des impôts. S'ajoutent l'interdiction des gens de guerre et un couvre-feu après 22 heures. De plus, tous les vagabonds sont expulsés de la ville et les hôteliers sont contraints de surveiller leurs hôtes, avec la tenue d'un bulletin « contenant les causes de leur séjour ». Il semble que le duc n'informe pas les Rouennais de ses intentions, tout en se tenant lui-même au

<sup>215</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 1 A 26, délibération du 6 juin 1648

<sup>216</sup> AN, KK 1083, *Monuments historiques*, « Recueil de lettres, billets et mémoires sur les affaires de Normandie, reçus par le cardinal Mazarin (1643-1660) » et « Journal de ce qui s'est fait au Parlement de Rouen », dans *Le parlement de Normandie pendant la minorité de Louis XIV : deux sources inédites*, Baptiste ETIENNE (éd.), Valognes : Cahiers Léopold Delisle, 2018, p. 185-334

<sup>217</sup> « Il n'y a personne ne sache que le mardi cinquieme jour de janvier 1649 l'après disner, la reyne et le cardinal Mazarin menerent le roy au palais d'Orléans, où, l'ayant laissé dans la chambre de Madame la duchesse qui estoit malade au lict, ils furent dans l'appartement de Monsieur le duc d'Orléans, où ils furent fort longtemps en conference, après laquelle ils vindrent reprendre le roy dans la chambre de madame et s'en retournerent au Palais-Royal. Le mesme soir, le prince de Condé fut chez le mareschal de Grandmont et y soupa, en attendant le signal qui avoit esté donné pour faire sortir le roy. Sur les trois heures du matin, on emmena Sa Majesté qui n'estoit lors aagé que de dix ans et quatre mois, la reyne l'accompagnant en son carrosse, et prirent le chemin de Saint-Germain en Laye » (BM Rouen, Y 214, « Journal de tout ce qui s'est passé au Parlement de Normandie sur le sujet de mouvemens arrivez en l'année 1649 », f<sup>os</sup> 1 et 2).

<sup>218</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 185

fait de la situation rouennaise. Toutefois, le flou dans le contenu des lettres de l'autorité royale n'offre pas aux royalistes la force nécessaire pour résister aux partisans du duc : celui-ci n'est pas déclaré officiellement criminel de lèse-majesté, on attend simplement des éclaircissements quant à son action<sup>219</sup>.

Pour les fidèles du roi, deux questions demandent une attention particulière. La première est celle du rétablissement des canons que le chancelier Séguier avait fait retirer à la suite de la révolte des Nu-pieds. La seconde est d'importance, puisqu'elle concerne la petite porte située dans le Vieux Palais, que le chancelier Séguier avait fait ouvrir en 1640 et que l'on souhaite faire condamner. L'ouverture, qui permet un accès à la place forte depuis la Seine a été conçue comme un moyen de lutter contre une nouvelle révolte rouennaise, est désormais perçue comme une faille majeure du système défensif<sup>220</sup>. Dans la ville, les partisans du duc font tout leur possible pour détourner l'action des royalistes en ralentissant la prise de décision. Les premières lettres officielles du duc, arrivées à Rouen le 15 janvier, font état de « son zelle au service du roy et bien de l'Etat ». Dans le même temps, il se positionne ouvertement contre le cardinal Mazarin en affirmant qu'il « n'avoit peu preferer l'interest d'un estranger au verittable service de Sa Majesté »<sup>221</sup>. Toutefois, dès le 13 janvier, on sait que le duc « a envoyé des siens dans ses pays pour chercher des gentilhommes pour prendre party et qui offre argent »<sup>222</sup>. Dès ce moment, le gouverneur est donc ouvertement frondeur. Il souligne son union avec le Parlement de Paris et demande aux Rouennais de se ranger derrière lui, mais la Couronne ne le condamne pas encore ouvertement et reste dans l'expectative à son sujet<sup>223</sup>.

Le soir du 13 janvier, en parallèle, les soutiens du duc sont informés de l'arrivée imminente du comte d'Harcourt dans la ville, prévue pour le lendemain avec une commission de gouverneur de Normandie. Ce militaire, parfois surnommé « Cadet la Perle », a une longue carrière derrière lui lorsqu'il est envoyé pour remplacer le duc dans son gouvernement. Le secret de sa venue est révélé aux soutiens du duc par Alexandre de Bonissent\*, sieur de Sainte-Croix, le fils d'un conseiller du Parlement, trop heureux qu'on lui confie une mission à ce sujet. Le Premier Président du Parlement\* semble trop empressé et demande aux milices bourgeoises de recevoir le comte selon son rang. Or, le petit peuple s'alarme au son des tambours,

<sup>219</sup> AN, KK 1083, lettre de Du Plessis-Besançon à Mazarin, le 13 janvier 1649, f° 26 et lettre de Roncherolles à Mazarin, le 13 janvier 1649, f° 28 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 196-204

<sup>220</sup> Pour Séguier, le Vieux Palais était une place avantageuse et « importante pour la conservation de la ville » (F. de VERTHAMONT, *Diaire ou Journal... op. cit.*, p. 177).

<sup>221</sup> AN, KK 1083, « Copie de la lettre de Monsieur de Longueville escrite à monsieur le Premier President du Parlement de Normandie », le 15 janvier 1649, f° 32

<sup>222</sup> AN, KK 1083, lettre de Roncherolles à Mazarin, le 13 janvier 1649, f° 28

<sup>223</sup> Jean LE BOINDRE, *Débats du Parlement... op. cit.*, vol. 1, p. 312-314 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 205

présentant la mise en place de garnisons dans la ville et la levée de nouveaux impôts<sup>224</sup>. Confronté à une charge interne de conseillers de la chambre des Enquêtes, le Premier Président est contraint de reculer et d'ordonner aux milices de « souffrir qu'aucune personne entrast en la ville », et ce, sans délibération du Parlement. Les milices barricadent alors la porte Saint-Hilaire par laquelle le comte doit entrer.

À l'arrivée du comte, les soutiens du duc cherchent à gagner du temps, alors que le Premier Président semble craindre d'être tenu responsable par les Rouennais de la venue de ce représentant officiel du roi. Le report de la délibération concernant l'entrée du comte au 20 janvier – en raison d'une procession du chapitre cathédral – permet aux soutiens du duc de pousser leur avantage. Dans la nuit du 19 janvier, le duc quitte Paris pour rejoindre la Normandie, accompagné de 400 cavaliers<sup>225</sup>. Son départ de la capitale pour trouver refuge dans son fief normand résulte d'une double frustration. Depuis la journée des barricades de Paris<sup>226</sup>, il pensait avoir gagné la sympathie populaire de la capitale et, ainsi, obtenir le commandement des troupes frondeuses. Or, le choix de donner le commandement au prince de Conti, frère de Condé, et le refus du cardinal Mazarin de lui accorder le gouvernement du Havre qui était aux mains de la nièce du cardinal de Richelieu, tutrice du jeune duc de Richelieu<sup>227</sup>, poussent le duc à quitter la capitale pour se retirer en Normandie.

« Quelques-ungs, qui n'estoient pas officiers du Parlement, exciterent les drapiers et crocheteurs. Cette populace fut en grand nombre chez le Premier President et luy parla fort insolamment lorsqu'il venoit au Parlement et, ensuite, demeura en la cour du Pallais, où il fit grand bruit tant que la délibération du Parlement dura »<sup>228</sup>.

Cette remarque du *Journal anonyme* renforce la thèse avancée par Guy Lemarchand d'une manipulation de la population rouennaise par les agents du duc<sup>229</sup>. Cette hypothèse est d'autant plus plausible qu'on trouve le même phénomène de manifestation populaire alors qu'une assemblée similaire se tient à l'Hôtel de Ville<sup>230</sup>. À ces tentatives de manipulation se greffe une intense lutte de pouvoir au sein des cours souveraines. Tant et si bien que la division interne des royalistes et une action combinée des frondeurs permettent à l'assemblée d'exclure le comte

---

<sup>224</sup> *Ibid.*, p. 207

<sup>225</sup> AN, KK 1083, lettre de Saint-Luc à Mazarin, le 21 janvier 1649, f° 48

<sup>226</sup> Les 26 et 27 août 1648, une véritable lutte pour l'espace urbain s'engage à Paris. Le peuple dresse des barricades pour défendre ses intérêts et les parlementaires parisiens, suite à l'arrestation de deux d'entre eux (Robert DESCIMON, « Les barricades de la Fronde parisienne. Une lecture sociologique », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 45, n° 2, 1990, p. 397-422).

<sup>227</sup> Il s'agit d'Armand-Jean de Vignerot Du Plessis (1629-1715), duc de Richelieu.

<sup>228</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 211

<sup>229</sup> G. LEMARCHAND, « La Fronde à Rouen »... art. cité, p. 405

<sup>230</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 241

de la ville<sup>231</sup>. Les arguments sont divers, le principal demeurant la crainte des « mesmes rigueurs que celle de l'an mil six cens quarante », et le comte se retire dans la campagne environnante. Toutefois, l'auteur du *Journal* rejette essentiellement la faute sur le manque de courage du Premier Président en affirmant :

« Sy le Premier President eust compté les voix et obligé ceux qui insistoient à l'assemblé de la ville à se reduire à un des deux autres advis, pour peu qu'il en fust revenu à l'advis du Premier President, il y eust passé à la pluralité des voix. Mais l'inquietude que luy donnoient les cris du peuple le mirent hors d'estat de remarquer le detail »<sup>232</sup>.

Dans le même temps, l'approche du duc pousse le Parlement à renforcer encore les mesures de police en demandant aux « villes, bourgs et villages à dix lieues à la ronde au près de Rouen d'avertir la Cour par homme exprés ». On interdit également de répondre à l'ordre royal qui demande l'envoi des armes de la ville à destination de Saint-Germain<sup>233</sup>. Un temps d'attente fébrile débute alors. Déjà, un certain nombre de royalistes quittent la ville. Le 24, les événements s'accroissent. Le duc est en approche et trouve, en arrivant, que « la Seyne estoit si grosse que la porte du chasteau qui donne sur cette riviere estoit inaccessible ». Il est donc contraint d'escalader les murs. Dès qu'il pose le pied dans l'enceinte du Vieux Palais, « le canon de ce chasteau ayant fait cognoistre l'arrivée de ce duc, le peuple s'assembla en la place qui en est proche et marqua, par ses acclamations, la joye qu'ils avoient de le voir »<sup>234</sup>. Les royalistes encore présents dans la ville tentent de s'opposer au sein du Parlement.

Dès le début de l'assemblée, le procureur général\* « commença de parler fort hautement, soustenant que c'estoit au Premier President et non au duc de Longueville à donner les ordres »<sup>235</sup>. Toutefois, cette contestation formelle ne tient pas et le Premier Président cède en acceptant que quatre conseillers aillent le recevoir et qu'on prépare sa venue au Parlement, à tel point que le duc « entra en l'assemblée sans inquietude ». Habilement, il se positionne comme étant au service des magistrats et argue que sa venue en Normandie – « comme pasteur legitime » – a pour seul objectif de pacifier la province et de servir le roi. Le 25, la ville est sous contrôle et les fidèles de l'autorité royale « ont peine à s'en sauver », certains empruntent des carrosses pour ne pas être reconnus<sup>236</sup>.

Le 26 janvier, une assemblée des cours souveraines entérine l'entrée du duc dans la ville. Le duc se présente alors comme le chantre du soulagement du peuple, mettant en avant

---

<sup>231</sup> AN, KK 1083, lettre de Saint-Luc à Mazarin, le 21 janvier 1649, f° 48 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 213

<sup>232</sup> *Ibid.*, p. 213

<sup>233</sup> *Ibid.*, p. 217

<sup>234</sup> *Ibid.*, p. 221

<sup>235</sup> *Ibid.*, p. 222

<sup>236</sup> AN, KK 1083, lettre de Talon à Mazarin, le 25 janvier 1649, f° 61

des abus commis par les receveurs d'impôts qui « avoient privé le peuple des remises faictes par Sa Majesté »<sup>237</sup>. Le 27, l'essentiel des royalistes ont quitté la ville et celle-ci demeure aux mains des frondeurs durant plusieurs semaines. Dès lors, le gouverneur s'attache systématiquement à appuyer ses décisions sur l'autorité du Parlement. C'est, d'ailleurs, ce qui fait penser à un royaliste qu'il ne faut plus « épargner mesieurs de Rouen qui prenent audace du bon traitement que on leur fait et prennent notre retenue pour un respect qui leur est deu et craist que l'on craint de les fascher »<sup>238</sup>. Cette institution impose une diminution de moitié de l'octroi sur les biens de première nécessité à l'entrée de la ville, « le pretexte fut d'y faire venir, pendant la guerre, les vivres en abondance »<sup>239</sup>.

Dans le même temps, les nouvelles autorités locales font main basse sur les revenus tirés de diverses taxes et on impose une vente du sel du grenier à dix livres le boisseau. Pour chacune des décisions en matière fiscale, on cherche des prétextes pour justifier les choix, mais il s'agit surtout « de trouver de l'argent, sans fouller le peuple »<sup>240</sup>. Comme « on pressoit fort du costé de Paris », dans le but de lever une armée, chaque paroisse est tenue de fournir un à deux hommes en armes, en échange d'une réduction de la taille. À la fin du mois de février 1649, le duc se positionne toujours pour « l'accomodement general » et accuse l'autorité royale de « le vouloir separer d'avec le Parlement de Rouen, où il pretend avoir un absolu credit »<sup>241</sup>. Le 11 mars, une opération militaire du duc est un échec qui « donna une telle epouvente à Mesieurs de Rouen, en rentrant sy subitement avant t'iair dens leur ville que tous les bourgeois qui etoient à la porte s'enfuirent »<sup>242</sup>. À la fin du mois, les attermoiements du duc sont connus puisqu'un « des confidens de Monsieur de Longueville qui s'apelle Franquetot Carquebut, m'a aseurer qu'il vouler la pais, et qu'il ne trouver pas de son party, ni dens la Normendie, tout se qu'il a esperez »<sup>243</sup>.

Toutefois, malgré les efforts, l'argent qui est considéré comme « le nerf principal de la guerre » vient à manquer et « on a levé fort peu de gens de guerre », alors que le comte d'Harcourt « tenoit la campagne »<sup>244</sup>. Ce dernier fait du Pont-de-l'Arche une place forte à partir

<sup>237</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 230

<sup>238</sup> AN, KK 1083, lettre de Bougy à Mazarin, le 10 février 1649, f<sup>os</sup> 86 et 87

<sup>239</sup> Françoise MICHAUD-FREJAVILLE, Noëlle DAUPHIN et Jean-Pierre GUILHEMBET (dir.), *Entrer en ville*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 179-210 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 237-239

<sup>240</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 239-240

<sup>241</sup> AN, KK 1083, lettre de Saint-Luc à Mazarin, le 27 février 1649, f<sup>o</sup> 112

<sup>242</sup> AN, KK 1083, lettre de Bougy à Mazarin, le 13 mars 1649, f<sup>o</sup> 13

<sup>243</sup> AN, KK 1083, lettre de Bougy à Mazarin, le 25 mars 1649, f<sup>o</sup> 155

<sup>244</sup> Dans une lettre, la situation est assez bien décrite : « j'ay remarquez partout que la noblesse est asès bien intentionnée, mais que les villes le sont très mal ». Au début du mois de février, aucun argent n'a encore été avancé à Rouen pour les levées de troupes. Il n'y a donc « encore aucune troupe formée » (AD S-M, 2 B 229, délibération



de laquelle il s'organise militairement contre le duc. Dès lors, les mazarinades se multiplient et insistent sur le prétendu siège de Pont-Audemer<sup>245</sup> et les assauts et sièges de Quillebeuf, d'Harfleur ou encore du château de Neufbourg<sup>246</sup>. Sans revenir dans le détail, cette opposition des deux gouverneurs se caractérise avant tout par quelques escarmouches et sièges de petite envergure. Les efforts du comte sont concentrés afin d'empêcher la jonction des troupes du duc, qui aboutirait à la formation d'un « corps considerable »<sup>247</sup>. Dans les faits, ni l'un ni l'autre ne disposent réellement des forces militaires suffisantes pour s'imposer. C'est ce dont témoigne le protestant Isaac Dumont de Bostaquet, âgé alors de 17 ans, qui quitte Caen et se place au service du duc. Amer, dans ses *Mémoires*, il affirme que « les choses n'allèrent pas loin » et que « ce ne fut qu'un feu de paille »<sup>248</sup>. En outre, pour les pamphlétaires, la question est ailleurs :

« Que sera-ce encore quand Monsieur le duc de Longueville avec vingt-trois, ou vingt-quatre mille mains, plus que bigarée viendra secourir nos demy Dieux. Que cette esperance seule nous console, de ce que le pain est un peu chair, & cependant n'espargnons ny nos bourses, ny nos personnes pour concourir avec ceux qui travaillent à l'establissement de nostre liberté »<sup>249</sup>.

Cette expression de « demy Dieux » désigne, dans ce cas, les parlementaires parisiens qui attendent avec impatience ce secours provincial. On observe une certaine inflation des chiffres, mais tous les libellistes ne vont pas jusqu'à cette extrémité. Certaines mazarinades évoquent, de manière plus réaliste, « cinq ou six cens chevaux », « trois regimens grossis d'un escadron de cavalerie composé d'une partie des gentils hommes de la province de Normandie, qui n'ont point encor effacé de leur cœur les fleurs de Lis, faisant 60 Maistres commandez par le Marquis de Montlevrier<sup>250</sup>, le tout se montant par ce moyen à 800 chevaux » ou même « trois mille

---

du 29 janvier 1649 ; AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 6, 70 et 79 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 242-245 et 251).

<sup>245</sup> Les mazarinades diffèrent dans les interprétations mais il semble que le duc n'ait jamais mis le siège devant Pont-Audemer. Il s'agit uniquement de faire diversion et de faciliter par ce moyen l'entrée de secours dans Évreux en simulant une attaque contre cette place tenue par le comte d'Harcourt. Pont-Audemer est d'importance pour le comte puisqu'elle « empesche tout à fait la communication de Rouen et de Caen » (AN, KK 1083, lettre de Bougy à Mazarin, le 10 février 1649, f<sup>o</sup> 86 et lettre du comte d'Harcourt à Mazarin, le 5 mars 1649, f<sup>o</sup> 116 ; H. CARRIER, *La presse de... op. cit.*, vol. 1, p. 218).

<sup>246</sup> Quillebeuf est jugé d'une « situation avantageuse » et comme « un poste de grande reputation » (AN, KK 1083, f<sup>o</sup> 67, 95, 97, 100, 102...).

<sup>247</sup> AN, KK 1083, lettre du comte d'Harcourt à Mazarin, le 16 mars 1649, f<sup>o</sup> 136 et lettre de Talon à Mazarin, le 16 mars 1649, f<sup>o</sup> 139

<sup>248</sup> Isaac Dumont (1632-1709), sieur de Bostaquet. Mousquetaire de la garde du roi. Gentilhomme vivant près de Dieppe avant la révocation de l'Édit de Nantes. Il trouve d'abord refuge aux Provinces-Unies, en Angleterre et termine pauvrement sa vie en Irlande (I. DUMONT, *Mémoires inédits... op. cit.*, p. 6).

<sup>249</sup> *Recit véritable des discours tenus entre les trois figures qui sont sur le Pont au Change, sur les affaires de ce temps*, Paris : Pierre Targa, 1649, p. 7

<sup>250</sup> Jacques Du Fay (-1684), comte de Maulevrier. Selon l'intendant Voysin de La Noiraye, il « a beaucoup de crédit parmy la noblesse et les peuples » et, en 1663, l'intendant ajoute qu'il est « bon serviteur du roy » (J.-B. VOYSIN, *Mémoire sur la généralité... op. cit.*, p. 76).

hommes de pied, deux mille chevaux, & un equipage d'artillerie ». Et, peut-être pour entretenir l'espoir parisien ou pour se moquer de l'espoir du parti adverse, on trouve encore l'évocation fantaisiste de « dix à douze mil hommes »<sup>251</sup>. Déjà, au début du mois de février, la situation du duc dans la ville se dégrade et « chacun s'y reprend de n'avoir par reçu M. le comte d'Harcourt »<sup>252</sup>.

En juillet 1649, donc au lendemain de la révolte ouverte, on relève « un brisement des prisons » réalisé par des individus de « diverses conditions, armez d'armes à feu et espées ». Or, l'action semble menée par des hommes d'armes du duc qui auraient blessés le concierge du bailliage d'un « coup d'espée sur la region du reim ». Leur objectif est alors de libérer trois prisonniers, mais – dans une lettre adressée au Chancelier – le Premier Président\* du Parlement amplifie l'événement en considérant que cela aurait permis l'évasion de « neuf ou dix prisonniers criminels, dont trois voleurs de grand chemin ». Son objectif est alors d'y mêler « plusieurs circonstances importantes au bien du Roy », alors qu'il s'agit probablement de proches du gouverneur « detenues tems pour crimes capitaux que pour debtes civiles ». Ainsi, le 14 juillet, il annonce d'abord que les assaillants seraient au nombre de 200, avant de réduire à 60 deux jours plus tard. Une partie d'entre eux sont des parlementaires qu'il ne parvient pas à faire condamner puisqu'ils sont « appuyés d'une puissante recommandation »<sup>253</sup>. Toutefois, dès la fin de la conférence de Saint-Germain du 1<sup>er</sup> avril 1649 et de l'échec – désormais évident – du duc dans son sauvetage de la capitale, son image tend à évoluer<sup>254</sup> :

« Le duc de Longueville.  
Bas bruit est bon garçon, & qui va lentement, va seurement.

<sup>251</sup> Une lettre du début du mois de mars ne fait état que de « trente deux cornettes de cavalerie » et « environ trois mil hommes de pied assemblez » à Rouen. Du côté du comte d'Harcourt, on relève « mille hommes d'infanterie, desquelz je ne saurois dire qui sont les meilleurs ou ceux des gardes du Roy ou ceux du regiment de Monsieur le Prince ; pour la cavalerie, elle est aussy fort bonne, j'y ay trouvé plus de trois cens chevaux » et le comte souligne : « toutes nos troupes ensemble seront veritablement tres inferieures au nombre de celles que M. de Longueville ». À la fin du mois de mars, le comte considère que les forces du duc sont deux fois supérieures aux siennes et qu'un affrontement aurait de lourdes conséquences : « que le pays ne soit ruyné par nos troupes et par les siennes » (AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 114, 121 et 150 ; *Le courrier burlesque... op. cit.*, p. 2 ; *La prise par assaut de la ville de Quillebeuf en Normandie – Avec la réduction en l'obeissance du Roy, de celle de Ponteau-de mer, en la mesme province : Par le Comte d'Harcourt*, Saint-Germain, 1649, p. 3 et 4 ; *La prise du chasteau... op. cit.*, p. 2 ; *Relation fidele de ce qui s'est passé de plus remarquable au Parlement – Depuis le 10 febvrier 1649 jusques au premier de mars ensuivant*, Rouen : David Du Petit-Val et Jean Viret, 1649, p. 8).

<sup>252</sup> AN, KK 1083, lettre de Talon à Mazarin, le 6 février 1649, f<sup>o</sup> 76

<sup>253</sup> BnF, F FR 18477, « Procès verbal au subject du brisement des prisons du bailliage de Rouen », 1649, f<sup>o</sup> 185 ; Hector de LA FERRIERE, *La Normandie à l'étranger – Documents inédits relatifs à l'histoire de Normandie tirés des archives étrangères (XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Auguste Aubry, 1873, p. 376 et Roland MOUSNIER (éd.), *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, Travaux du Centre de recherches sur la civilisation de l'Europe moderne, Paris : Presses Universitaires de France, 1964, p. 953

<sup>254</sup> D'autres acteurs de la Fronde ont vu leur popularité fluctuer, c'est le cas par exemple du duc d'Orléans (Hubert CARRIER, *Le labyrinthe de l'État – Essai sur le débat politique en France au temps de la Fronde (1648-1653)*, Paris : Honoré Champion, 2004, p. 62-72).

Le Critique.

Autant chemine un homme en un jour, qu'une limasse en cent ans »<sup>255</sup>.

Les auteurs de proverbes, à l'image de l'auteur de cette mazarinade, s'en donnent à cœur joie : celui qui était autrefois qualifié de judicieux, de prévoyant, voire de véritable « Heros »<sup>256</sup> est, à partir de 1652, logé ironiquement « ruë du Renard qui pesche, & de la limasse » ou « au Limaçon, au Chat qui Vielle, au vieux Singe & à l'Escrevisse »<sup>257</sup>. Si les sources manuscrites insistent sur son indécision, les mazarinades de 1652 montrent quasi unanimement un duc de Longueville toujours rusé et prêt à bondir s'il le décide, mais d'une lenteur affligeante. Dès 1650, une mazarinade est encore plus sévère à l'encontre du gouverneur de Normandie en considérant que « leur differend (entre les Princes) ne vint que pour en vouloir faire redonner le pouvoir encore une fois à Monsieur le duc de Longueville, & ce traistre s'en excusa disant : qu'il ne doit pas se rendre esclave de sa parole »<sup>258</sup>. C'est certainement ce changement d'image qui pousse le duc à rester fidèle au roi, même après son arrestation en 1650.

Dans les faits, le duc de Longueville devient résolument royaliste après le sacre du jeune roi, qui se déroule le 7 juin 1654. C'est, en tous cas, l'hypothèse avancée par Victor Texier\*. Il parle alors d'une « conversion », à la suite d'une absence diplomatique exigée par la Couronne lors de la cérémonie. Celle-ci est justifiée par un différend entre le duc et César de Bourbon, duc de Vendôme. De la même génération que Longueville, il est le fils légitimé du roi Henri IV. Ce duc a multiplié les révoltes et les exils durant sa carrière, mais demeure relativement calme depuis la « Cabale des Importants » de 1643. Dès 1651, il rallie fermement l'autorité royale et est fait Grand amiral de France. Ce revirement est renforcé par le mariage de l'un de ses fils avec une nièce du cardinal Mazarin<sup>259</sup>. Quelque temps plus tard, l'autorité royale sanctionne à nouveau le gouverneur en préférant la préséance à Vendôme, en dehors de tout usage<sup>260</sup>.

<sup>255</sup> *Le visage de la Cour, et la contenance des Grands, avec leur censure – et le dialogue du Roy, & du duc d'Anjou, avec la mamman. En proverbes*, Paris, 1652, p. 12-13

<sup>256</sup> *Paris débloqué, ou les passages ouverts – En vers burlesques*, Paris : Claude Huot, 1649, p. 6 ; *Le tout en tout du temps*, s.l., s.d., p. 2 et *La fureur des normans... op. cit.*, p. 6

<sup>257</sup> SANDRIC, *Le mareschal des logis, logeant le Roy et toute sa Cour par les ruës & principaux quartiers de Paris, en consequence de la pretenduë amnistie – Demande au vendeur l'estat present de la fortune des Princes ; Et le visage de la Cour. Et reçois ces trois pieces comme des divertissemens de ma plume*, Paris, 1652, p. 4 et *Le nouveau fourrier de la Cour, reformant les autres logemens, & les accommodant mieux au temps & aux lieux, & logeant commodément ceux qui auoient esté oubliez*, Paris, 1652, p. 5

<sup>258</sup> *La politique sicilienne, ou les pernicious desseins du Cardinal Mazarin – Declarés à Monseigneur le duc de Beaufort de la part de toutes les Provinces de France*, s.l., 1650, p. 9

<sup>259</sup> Jean-Jacques RENAULT, « Un procès retentissant entre César de Vendôme et sa sœur en 1651 », *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, 2015 (<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01662108/document>, consulté le 20 septembre 2018)

<sup>260</sup> BnF, F FR 25007, f<sup>os</sup> 10 et 11

De sa Fronde à sa loyauté retrouvée, le duc est le personnage au cœur de la vie politique de la province. Malgré des moyens limités, il parvient à mobiliser l'ensemble des acteurs, et ce, grâce à son rang et à son charisme. Toutefois, ce soulèvement provincial – aussi relatif soit-il – n'aurait pu se mettre en place sans le puissant réseau de clientèle du duc. Implanté depuis longtemps en Normandie, y ayant du « credit »<sup>261</sup>, il est en capacité de mobiliser nombre de personnages importants de la province. Victor Texier considère que son statut « estoit, là, sa folie », mais le considère comme un personnage politique habile qui – dès son entrée en révolte – envoie des émissaires pour « negotier ses interets » à la Cour. Ce même ami du gouverneur rapporte les paroles du duc, qui aurait affirmé : « sachez, M<sup>r</sup> le prieur, que je suis porteur de 14 amnisties. J'ai entré 14 fois dans des parties contre le Roy et il faut, ainsy, pour avertir le Roy que nous sommes au monde »<sup>262</sup>. Ce genre de discours renvoie indéniablement à la notion de « devoir de révolte » de ces Grands, attachés à la notion de monarchie mixte. Le mécanisme de mobilisation est bien connu, puisqu'on considère que sa présence seule « sollicitera ses amis et rendra son parti si considerable que malaisemens on le pourra detruire »<sup>263</sup>. Le prieur estime qu'il donne une pension à une trentaine de gentilshommes et qu'il détient dans ses rangs « des officiers bon et fidels ». C'est bel et bien cet entourage conséquent qui lui donne les appuis nécessaires pour mener une révolte en province. Le duc apparaît donc comme le moteur de la Fronde normande, sans lequel rien n'est possible. Toutefois, il n'est pas seul. L'entretien de ses réseaux depuis son entrée en fonction lui permet d'asseoir son autorité. En tant que plus haut dignitaire normand, sa force principale réside dans sa clientèle.

### La clientèle du duc

La Fronde normande voit naître des mobilisations collectives sur le principe de clientélisme. Celui-ci a fait l'objet d'études, menées par Arlette Jouanna et Jean-Marie Constant, en particulier. Reposant sur le principe de liberté, les révoltes nobiliaires ont longtemps été incomprises et caricaturées. Dans un modèle de pensée hérité des guerres de Religion, les nobles se voient comme une élite « naturelle » et affirment se soulever « non pas *contre* le roi, mais *pour* lui ». Il s'agit de théories politiques renvoyant aux deux corps du roi et à un devoir de conseil. Leur idéal est donc celui d'un pouvoir partagé, d'une « monarchie mixte », et leur cible principale est Mazarin. En somme, la révolte est perçue

<sup>261</sup> AN, KK 1083, lettre de Roncherolles à Mazarin, le 28 janvier 1649, f° 65

<sup>262</sup> BnF, F FR 25007, f°s 13 et 14

<sup>263</sup> AN, KK 1083, lettre de l'abbé de Franquetot à Mazarin, le 16 janvier 1649, f° 35 ; A. JOUANNA, *Le devoir de révolte... op. cit.*, p. 65-79 et cf. ci-dessous, p. 455

comme structurelle et légitime, puisque la part que doit assurer la noblesse dans le gouvernement lui est refusée ou est usurpée, par un ministre étranger. Le roi est perçu comme « mal conseillé » et c'est d'autant plus vrai que la Fronde s'inscrit dans le cadre d'une régence<sup>264</sup>.

Cette noblesse très diverse socialement se constitue autour de réseaux pyramidaux de clientèles et d'alliances, dans lesquels les grandes familles organisent et structurent la petite noblesse. La Fronde – et plus sûrement le début du règne personnel de Louis XIV – constitue les derniers soubresauts de ces conceptions politiques. Ainsi, selon Arlette Jouanna, le mécontentement organique de la noblesse résulterait justement des relations de clientèles qui lient les nobles entre eux. Or, depuis le XV<sup>e</sup> siècle et la mise en place d'une armée permanente, le service du roi devient plus avantageux que celui des Grands. Les grandes familles aristocratiques se sentent dès lors dépossédées de leurs prérogatives. S'ajoute la difficulté croissante pour ces Grands de tenir leur rang<sup>265</sup>. Ce genre de fonctionnement aristocratique est fragile et ne tient qu'à « la personnalité du prince qui le dirige ». Ici, le rôle du duc de Longueville est donc primordial et sa personnalité a impacté sa manière de gérer son réseau. En somme, la capacité d'un Grand à réunir ses clients dépend de l'étendue de sa puissance politique et s'appuie sur ses possessions, matérielles et symboliques<sup>266</sup>.

L'historiographie autour des questions de clientèles est riche, et on y voit essentiellement une puissance politique des Grands confrontés à une monarchie de plus en plus centralisée. Les historiens anglo-saxons l'interprètent d'ailleurs comme une « forme de pouvoir parasitaire » au sein du royaume<sup>267</sup>. Structurellement, un réseau ne se construit pas en un jour.

<sup>264</sup> A. JOUANNA, *Le devoir de révolte... op. cit.*, p. 334-340 ; J.-M. CONSTANT, *Nobles et paysans... op. cit.* ; ID., *La vie quotidienne de la noblesse française aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Hachette, 1985 ; Michel NASSIET, *Noblesse et pauvreté – La petite noblesse en Bretagne (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1993 et Charles GIRY-DELOISON et Roger METTAM (éd.), *Patronages et clientélismes (1550-1750) – France, Angleterre, Espagne, Italie*, Lille : Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 1995

<sup>265</sup> A. JOUANNA, *Le devoir de révolte... op. cit.*, p. 92-110 ; Philippe CONTAMINE (dir.), *L'État et les aristocraties – France, Angleterre, Écosse (XI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, actes du colloque d'Oxford, Paris : Presses de l'École Normale Supérieure, 1989 ; Michel NASSIET, *Parenté, noblesse et états dynastiques (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Éditions de l'EHESS, 2000, p. 67-86 et Annie ANTOINE, Laurent BOURQUIN, Nicolas LE ROUX, Cédric MICHON et Frédérique PITOU, « Préface », dans *La Noblesse en liberté... op. cit.*, p. 7-10

<sup>266</sup> Jean-Marie CONSTANT, « Un groupe socio-politique stratégique dans la France de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : la noblesse seconde », dans *La noblesse en liberté... op. cit.*, p. 83 et Ariane BOLTANSKI, « Clientélisme et construction monarchique – La clientèle du duc de Nevers dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », *Hypothèses*, n° 1, 1999, p. 145

<sup>267</sup> Roland MOUSNIER, « Les concepts "d'ordres", "d'états", de "fidélité" et de "monarchie absolue" en France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>e</sup> », *Revue Historique*, vol. 247, 1972, p. 289-312 ; ID., « Les fidélités et les clientèles en France aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Histoire Sociale*, vol. 15, 1982, p. 35-46 ; Robert HARDING, *Anatomy of a Power Elite – The Provincial Governors of Early Modern France*, New Haven et Londres : Yale University Press, 1978 ; S. KETTERING, *Patrons, Brokers and... op. cit.* ; ID., « Patronage and Politics during the

S'il repose en partie sur la notion d'amitié, il s'agit aussi, pour celui qui en bénéficie, de fidélités nouées par ses prédécesseurs. Le plus souvent, c'est en famille que l'on s'intègre à la clientèle du duc. Dans un premier temps, c'est donc au sein des différentes branches des Longueville que le gouverneur cherche un soutien lors de la Fronde.

Dans la province, l'un de ses principaux soutiens est un petit-fils de maréchal de France : François Goyon de Matignon\*, né en 1607. Ce cousin germain du duc est, au début de sa carrière, lieutenant général des armées du roi en Basse-Normandie. Par la suite, en 1638 et en 1639, il devient gouverneur de Cherbourg et de Granville, grâce à l'appui du gouverneur. En 1643, il est fait maître de camp d'un régiment d'infanterie. À travers son engagement frondeur, il est possible qu'il cherche à assurer la survivance de ses charges pour ses enfants<sup>268</sup>. Pièce maîtresse du dispositif pour la Basse-Normandie, et surtout à Caen. Matignon considère qu'il « y a, dans l'estendue de ma charge, grand nombre de noblesse de mes amis ». Déjà au XVI<sup>e</sup> siècle, le rôle prégnant de cette famille résidait dans sa capacité à fédérer en tissant de forts liens de fidélité. Le siècle suivant, c'est le cas en particulier pour René de Carbonnel de Canisy, le gouverneur d'Avranches, puisqu'ils sont alliés et qu'il est « tout à fait dans ses intherests ». Certains représentants de l'autorité royale vont même jusqu'à considérer que le binôme Matignon-Canisy est redoutable en Normandie étant donné que leur autorité « y estoit plus respectée que celle du roy ». Dans la suite de l'analyse de la situation, on considère que ces deux clients du duc « faisoient dire à leurs agens ce qui leur plaisoit »<sup>269</sup>. Dès le 22 janvier, il apparaît manifestement que Matignon prend le parti du duc. En effet, un agent indique qu'il « marche devers Rouen, avec sinc cens chevaux »<sup>270</sup>. Il est alors parvenu à réaliser un véritable tour de force et l'essentiel des nobles de Basse-Normandie « ne font que attendre la declaration de Monsieur de Matignon, afin de suivre son party ne se sentans pas asès fortes pour y resister ». Si on le juge encore « très iresolu », il semble que son choix est déjà acté, et ce, même s'il patiente pour se déclarer. S'il a une hésitation, cela peut venir de sa femme « qui a beaucoup de pouvoir sur l'esprit de son mari » et est « très ambitieuse et fort mal satisfaite de Madame

---

Fronde », *French Historical Studies*, vol. 14, n° 3, 1986, p. 409-441 et A. BOLTANSKI, « Clientélisme et »... art. cité, p. 145 et 146

<sup>268</sup> Dont Jacques, son fils, qui a épousé la fille du gouverneur de Cherbourg. Celui-ci est considéré comme l'un des meneurs potentiels de la révolte nobiliaire de 1658. La même année, il est reçu lieutenant général en survivance de son père (AN, K 1251, « Lettres patentes de gratifications de M<sup>r</sup> de Longueville, comte de Guiche et de Matignon, gouverneur et lieutenant généraux du païs et duché de Normandie », le 2 janvier 1640 ; KK 1083, f<sup>os</sup> 144, 233, 354 et 544 ; BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f<sup>o</sup> 20 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 334).

<sup>269</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 12, 22, 233, 245 et 246 et Isabelle LE TOUZE, *Suivre Dieu, servir le roi*, thèse de doctorat en histoire moderne, Université du Maine, 2012, p. 40

<sup>270</sup> AN, KK 1083, lettre de Bougy à Mazarin, le 22 janvier 1649, f<sup>o</sup> 57

de Longueville »<sup>271</sup>. Matignon est donc aussi, à son échelle, en mesure de mobiliser derrière lui son propre réseau dans le but de renforcer celui du duc. Le 3 février, l'autorité royale a échoué à conserver sa fidélité : à cette date, il est officiellement déclaré frondeur, notamment en raison de l'engagement de son frère<sup>272</sup>. Au début du mois de mars, Longueville et Matignon cherchent à faire la jonction de leurs armées, mais ils en sont systématiquement empêchés par le comte d'Harcourt. Le 10, il parvient à se saisir des deniers des tailles à Caen. Dès lors, il n'est plus question pour l'autorité royale de « le pouvoir destacher absolument des interests de Monsieur de Longueville » et les assemblées de noblesse se multiplient en Basse-Normandie<sup>273</sup>. Toutefois, la jonction avec les troupes du duc ne se réalise jamais. Le 13 mars, Matignon se réfugie à Bayeux « et cherche de faus pretextes, afin de ne partir poin de là ». La situation en Basse-Normandie a déjà profondément évolué et « Monsieur de Longueville n'i a plus tant de partisans ». L'évolution rapide de la situation résulte de l'annonce de la paix de Paris qui calme les esprits dans la capitale et le « refroidi d'avoir appris comme l'orage menace ce malheureux pays ». Ainsi, le calme revenu dans la capitale permet à l'autorité royale de tourner toutes ses forces vers les provinces révoltées<sup>274</sup>.

Le frère de François Goyon de Matignon\* n'est autre que Léonor, évêque-comte de Lisieux depuis 1646, et confirmé seulement à la veille de la Fronde. Élevé au collège des Jésuites, il devient d'abord abbé commendataire de l'abbaye de Lessay et de Torigny. En 1625, il est désigné évêque de Coutances pour une vingtaine d'années<sup>275</sup>. En février 1649, son attachement au parti du duc est perçu comme une véritable trahison par le comte d'Harcourt. « Cette effroyable infidélité à un homme de cette robbe meritteroit bien des marques de ressentiment esgales à son crime », s'indigne celui-ci dans une lettre à Mazarin, avant d'ajouter qu'il est de l'autorité du cardinal « de le degrader et de pourvoir à ses benefices »<sup>276</sup>. Ainsi, au début du mois de février, Matignon entre dans Lisieux et « avoit si fort perverty les esprits du peuple » que le gouverneur de la ville est contraint de se retirer. En raison des « lachetez et des trahisons », ce dernier « a fally à estre martyr pour le service du Roy »<sup>277</sup>. Au 1<sup>er</sup> avril 1649, la ville est l'une des dernières à revenir sous le contrôle de l'autorité royale. En mai, malgré la

<sup>271</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 57, 59, 68 et 74

<sup>272</sup> AN, KK 1083, lettre attribuée à La Meilleraye à Mazarin, le 4 février 1649, f<sup>o</sup> 70 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 247

<sup>273</sup> AN, KK 1083, lettre de Roncherolles à Mazarin, le 11 mars 1649, f<sup>o</sup> 127 ; lettre du Grand Prévôt de Normandie à Mazarin, le 12 mars 1649, f<sup>o</sup> 131 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 273 et 300

<sup>274</sup> AN, KK 1083, lettre du Grand Prévôt de Normandie à Mazarin, le 17 mars 1649, f<sup>o</sup> 142

<sup>275</sup> Joseph BERGIN, *The Making of the French Episcopate (1589-1661)*, New Haven et Londres : Yale University Press, 1996, p. 668

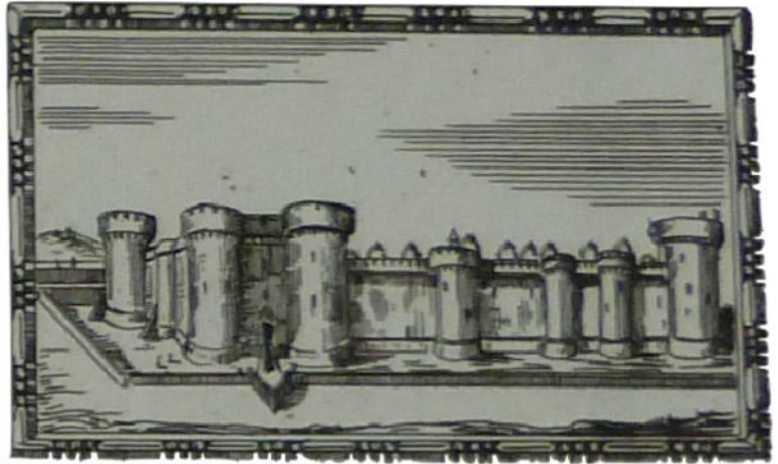
<sup>276</sup> AN, KK 1083, lettre du comte d'Harcourt à Mazarin, le 11 février 1649, f<sup>o</sup> 92

<sup>277</sup> AN, KK 1083, lettre du comte d'Harcourt à Mazarin, les 11 et 22 février 1649, f<sup>o</sup> 92 et 107

paix, l'évêque se refuse toujours à rentrer dans le rang et « continue à ne reconnoistre pas les ordres de Sa Majesté ». En mars 1650, le comte d'Harcourt est contraint de remplacer « quelques capitaine bourgeois fort seditieux » à Lisieux<sup>278</sup>. En 1652, cet évêque tente encore d'agir pour retourner son frère et l'engager dans de nouveaux mouvements contestataires<sup>279</sup>.

Img. *Vue du Vieux Palais (Jacques Gomboust, 1655)*<sup>280</sup>

## VIEVLX PALAIS



## DE ROVEN

Issu d'une branche cadette des Longueville, François d'Harcourt, marquis de Beuvron, est lieutenant général du duc depuis 1643, gouverneur du Vieux Palais à Rouen et possède une très grande influence en Basse-Normandie. L'auteur du *Journal de ce qui s'est fait au Parlement* considère qu'il « estoit nottoire que le sieur de

Beuvron estoit dans une entiere dependance du duc » et « dans les interestz du duc »<sup>281</sup>. Dès le mois de janvier 1649, Beuvron accompagne le gouverneur à partir de son départ Paris jusqu'à la capitale provinciale<sup>282</sup>. Avant l'entrée du gouverneur, il mobilise son frère aîné, qui se rend alors à Rouen pour déterminer si le duc peut faire son entrée dans la ville. Le marquis sait aussi jouer de son influence à la Cour et sert à l'occasion d'intermédiaire<sup>283</sup>. Dès la fin du mois de janvier, il sert de relais au gouverneur au cœur de la ville. On peut supposer que son engagement frondeur suit les mêmes motivations que Matignon\*, c'est-à-dire la recherche de survivances de ses charges pour ses enfants. Une fois dans Rouen, il s'assure de tenir le Vieux Palais. Comme en témoigne l'encart que Jacques Gomboust lui consacre sur sa carte de 1655, il s'agit d'un point stratégique qui permet d'assurer l'autorité militaire sur la capitale. Encore en

<sup>278</sup> AN, KK 1083, lettre de Livarot à Mazarin, le 24 mai 1649, f° 169, lettre de Talon à Mazarin, le 1<sup>er</sup> avril 1649, f° 164 et lettre de La Marguerie à Mazarin, le 28 mars 1650, f° 243

<sup>279</sup> AN, KK 1083, lettre de Grancey à Mazarin, le 17 mars 1652, f° 388 ; « Advis à Mons. Le marechal de Grancey touchant M. de Longueville », f° 402 et « Nons des maistres de camp qui pretendent faire des regimens pour Mons<sup>f</sup> de Longueville », f° 481

<sup>280</sup> Jules ADELIN (éd.), *Jacques Gomboust, ingénieur du roy – Rothomagus-Rouen, 1655*, Rouen : Imprimerie espérance Cagniard, 1875

<sup>281</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 191 et 198

<sup>282</sup> BnF, Clairambault 959, f° 99 ; AN, KK 1083, lettre de Saint-Luc à Mazarin, le 21 janvier 1649, f° 48 ; « Extrait des registres de la Cour de Parlement », le 5 février 1649 et lettre de La Marguerie à Mazarin, le 2 avril 1650, f° 245

<sup>283</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 198 et 201



avril 1650, sa fidélité au roi est remise en cause, ce qui lui vaut une suspension de ses fonctions<sup>284</sup>. Le marquis d'Hectot, son fils, obtient finalement la survivance en juin 1651. Or, celui-ci s'est aussi engagé auprès du duc. Son action frondeuse lui vaut, sans doute, l'hostilité de certains parlementaires. C'est la raison pour laquelle en janvier 1658, à la suite du décès de Beuvron, ses lettres de survivance sont rejetées, sous le prétexte qu'elles ne prévoient que l'exercice « conjointement avec son père, pendant son absence »<sup>285</sup>. Si, en janvier 1649, assurant la sauvegarde du Vieux Palais, d'Hectot est jugé « sy jeune » qu'il ne se « mesloit pas d'y donner les ordres », son rôle dans la Fronde demeure important au côté de Jacques Gaultier, sieur de Fontaine-Le-Pin, lieutenant de la place. Avant l'entrée du duc, le Premier Président\* tente de manipuler le marquis d'Hectot, à tel point que les frondeurs doutent un temps de sa fidélité. Toutefois, la « longue conférance » qu'ils ont ensemble est un échec<sup>286</sup>. Quant à lui, Fontaine-Le-Pin est lié au marquis de Beuvron dès 1643 par l'exercice de sa charge. En 1646, il est nommé sergent-major de Rouen, puis commandant du Vieux Palais. Au début de la Fronde, c'est ce fidèle qui permet d'empêcher la condamnation de la porte donnant sur la Seine et qui met la place forte en « estat de deffence » pour attendre le duc<sup>287</sup>.

Le duc est donc capable de mobiliser derrière lui une bonne part de gentilshommes de la province, dont une partie est de statut très secondaire. Ceux-ci ne disposent que d'une influence locale et possèdent une clientèle personnelle<sup>288</sup>. S'il s'agit de pièces de moindre importance sur l'échiquier normand, ils peuvent occuper des postes essentiels et il convient de les rallier. Par ailleurs, un certain nombre de nobles font des levées de troupes et dirigent des régiments pour le duc. L'un des plus actifs est Pierre de Rosiguan, seigneur de Chamboy, capitaine-lieutenant de la compagnie des gens d'armes du duc, qui mène « près de trois cents chevaux de Basse Normandie » à la fin du mois de janvier. Au début du mois de mars, il échoue à prendre la ville de Pont-Audemer<sup>289</sup>. Ce militaire, dont Pastis Herembert

<sup>284</sup> AN, K 1251, « Lettre patentes de gratifications de M<sup>r</sup> de Longueville, comte de Guiche et de Matignon, gouverneur et lieutenans generaux du païs et duché de Normandie », le 2 janvier 1640, f<sup>o</sup> 2 et KK 1083, f<sup>os</sup> 144, 218, 252 et 271

<sup>285</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f<sup>o</sup> 4

<sup>286</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 196 et 201

<sup>287</sup> AN, KK 1083, lettre de Du Plessis-Besançon à Mazarin, le 13 janvier 1649, f<sup>o</sup> 26 ; FR 32318, f<sup>os</sup> 172 et 173 ; AD S-M, 3<sup>E</sup> 00999, *Sépultures*, « Registre paroissial de Saint-Éloi (1670-1680) », registre 98, acte de décès du 16 mars 1672 ; Charles de BEAUREPAIRE, *Nouveau recueil de notes historiques et archéologiques concernant le département de la Seine-Inférieure et plus spécialement la ville de Rouen*, Rouen : Espérance Cagniard, 1888, p. 348 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 199

<sup>288</sup> Madeleine FOISIL, « Parentèles et fidélités autour du duc de Longueville, gouverneur de Normandie pendant la Fronde », dans *Hommage à Roland Mousnier – Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris : Presses universitaires de France, 1981, p. 153-168 ; Laurent BOURQUIN, *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Éditions de la Sorbonne, 1994, p. 15-36 et 61-92 et J.-M. CONSTANT (dir.), *La noblesse... op. cit.*, p. 173-187 et 239-252

<sup>289</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 64, 79, 100, 116, 119...

considère qu'il « s'est fait cognoistre et signaler par sa valeur et son courage », tient la ville du Pont-de-l'Arche pour le duc durant la Fronde<sup>290</sup>. En avril 1650, Chamboy se réfugie dans le Maine sur les terres de sa femme et « reçoit très souvent visites de plusieurs gentilzommes de Normandie mal intentionnez, aussi bien que luy ». L'autorité royale est alors persuadée qu'il « cabale » et « a tellement persuadé les paysans de dix ou douze lieües autour de luy, qu'ilz ne payent presque plus la taille ». Le mois suivant on estime que 600 cavaliers sont de ses « amys », à tel point que pour décrire son entourage les agents évoquent « son monde »<sup>291</sup>. Jusqu'en 1652, c'est ce personnage qui tente de mobiliser des forces et de contraindre le duc à se révolter à nouveau. On considère que les deux hommes sont fortement liés puisque Chamboy « a grande part en les conseils », alors que « les inclinations sont toutes à la guerre »<sup>292</sup>. D'autres, comme Montigny, tiennent Dieppe ou d'autres places normandes. Tous doivent leur nomination au duc et lui sont fidèles alors que d'autres nobles de moindre importance encore lèvent toujours des régiments pour son compte<sup>293</sup>.

Ces relations de clientèle reposent sur un échange de services ou, autrement dit, d'entraide mutuelle. La complexité du rapport entre clients et patron repose sur le déséquilibre du lien qui les unit. L'ensemble des membres du réseau du duc est donc tenu par un système d'obligations morales, supposant la prise de responsabilités. À travers un vocabulaire choisi, le patron et les clients reconnaissent explicitement leurs rôles dans la relation. Le duc a donc des obligations et, en particulier, celle de protéger ses clients. Ainsi, en 1658, lorsque la survivance du marquis d'Hectot est rejetée par le Parlement, le duc intervient. Il souligne « en cette occasion l'affection qu'il avoit pour la maison dudit s<sup>r</sup> M. de Beuvron » et sollicite « ses amis » dans le Parlement afin de modifier la décision. À cette occasion, le conseiller Robert Bigot\* – qui mentionne cette affaire – souligne que d'Hectot est dans le parti du duc « en ce qui regarde les affaires generalles de la province ». Le gouverneur est alors contraint de se déplacer au Parlement, confronté à l'opposition du Premier Président<sup>294</sup>.

Néanmoins, si les responsabilités partagées entre le patron et les clients peuvent être analysées du point de vue de la dépendance de chacun des acteurs, elles n'excluent pas la recherche d'un intérêt personnel<sup>295</sup>. Certains clients appelés « politiques » peuvent interagir

<sup>290</sup> Bib. Caen-la-Mer, in-8° 238, f<sup>os</sup> 661 et 662

<sup>291</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 256, 265 et 279

<sup>292</sup> AN, KK 1083, lettre de Varangeville à Mazarin, le 22 février 1652, f<sup>o</sup> 339

<sup>293</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 79, 148 et 163

<sup>294</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f<sup>o</sup> 4 et Ms U 82, « Chronique anonyme de différents événements arrivés en France et à l'étranger (1648-1661) », f<sup>o</sup> 70

<sup>295</sup> Arlette JOUANNA, « Des réseaux d'amitié aux clientèles centralisées : les provinces et la cour (France, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) », dans *Patronages et clientélismes... op. cit.*, p. 17 et Christophe PIEL, « Les clientèles, entre sciences sociales et histoire – En guise d'introduction », *Hypothèses*, n° 1, 1999, p. 119-129

avec la Cour. Ils ont donc un rôle d'intermédiaire et sont susceptibles de se détacher du duc. Ainsi, Matignon\* hésite un temps entre deux fidélités au début de la Fronde. Dès l'année 1644, on le sait attaché à Mazarin, sous les ordres duquel il réprime une révolte de la vicomté de Domfront. Cette insurrection rurale est une répercussion de la révolte des Nu-pieds. En 1641, on observe la montée de tensions autour du règlement de l'impôt. En 1643, dans la paroisse de Mantilly, un sergent venu saisir des meubles est pris à partie. D'autres paroisses alentour s'agitent à leur tour et l'action rapide de Matignon permet alors de contenir la rébellion. En septembre 1648, il rassure l'autorité royale en soulignant que « dans toute la Basse Normandie, tout y est très soubmis & qu'il n'y a pas un des subjectz du Roy de quy la fidelité puisse estre suspecte »<sup>296</sup>. Le 17 janvier de l'année suivante, l'autorité royale estime encore « que M. de Matignon demeurera ferme, sy l'on l'engaige de la Cour. V.E. doit y envoyer pour le gagner et luy fayre quelque offre adventageuse »<sup>297</sup>. Ce n'est qu'en 1650 que Matignon\* semble revenir dans le giron de l'autorité royale. Malgré l'emprisonnement du duc, il se refuse « à manquer à son devoir » envers la Cour et sa femme se montre ouvertement insatisfaite de la Fronde. Durant les années qui suivent, le rôle de son épouse est régulièrement souligné dans les lettres. Elle « faict son possible pour le maintenir » en dehors de toute révolte<sup>298</sup>. Néanmoins, ce revirement de fidélité permet-il d'en faire un agent de Mazarin au lendemain de la Fronde, voire un agent double ? En premier lieu, en avril 1650, son attachement au service du roi est encore remis en cause, notamment lorsqu'il cherche à se faire rétablir dans ses fonctions<sup>299</sup>. Toutefois, à l'image de Chamboy et malgré sa correspondance avec Mazarin, ce grand noble reste un fidèle du duc et ne fournit aucune information à son égard<sup>300</sup>. D'autres ne se sont pas montrés aussi attachés, comme Anne Le Blanc du Rouillet, seigneur de La Croisette, ou Benjamin Priolo\*.

La Croisette, ancien gouverneur et bailli de Caen, est considéré comme un « homme d'esprit et de teste » par Victor Texier\*. S'il jouit d'un grand prestige en Normandie où il possède de nombreuses terres, il demeure que sa noblesse est usurpée<sup>301</sup>. Ce personnage est considéré comme le « favoris » du duc, sa fidélité demeure vacillante étant donné qu'il a besoin du soutien de l'autorité royale pour être reconnu dans sa noblesse. Dans un premier temps, il

<sup>296</sup> AN, KK 1083, lettre de Matignon à Mazarin, le 8 septembre 1648, f° 23

<sup>297</sup> AN, KK 1083, lettre de Saint-Luc à Mazarin, le 17 janvier 1649, f° 41

<sup>298</sup> AN, KK 1083, « 1650 », f° 247 et lettre de Grancey à Mazarin, le 17 mars 1652, f° 388

<sup>299</sup> AN, KK 1083, lettre de La Marguerie à Mazarin, le 15 avril 1650, f° 252 ; lettre de Du Hamel à Mazarin, le 29 juin 1650, f° 269 ; BnF, F FR 4205, « Lettres et mémoires (1650-1651) », par Michel Le Tellier, f°s 213, 223, 224 et 285 et F FR 4181, « Recueil de copies de pièces (1640-1665) », vol. 14, lettre de Le Tellier au comte d'Harcourt, le 30 septembre 1650

<sup>300</sup> AN, KK 1083, lettre de Matignon à Mazarin, le 13 août 1652, f° 492

<sup>301</sup> BnF, F FR 25007, f°s 27 et 28 et cf. ci-dessous, p. 458

suit fidèlement le duc, mais – dans un second temps – à partir de l’emprisonnement des Princes et en raison de sa mésentente avec la duchesse, il devient l’intermédiaire entre Mazarin et le gouverneur<sup>302</sup>.

« C’est la parole formelle que M. de Longueville m’en a donnée quy me fet vous en aseurer, y vinct que toute sa procedure et ses santimens me confirment cela. Il faut donc que V.E. soit sans nulle inquietude de se coté là »<sup>303</sup>.

Cette remarque dans une lettre montre toute l’ambivalence de La Croisette qui cherche à décrypter le comportement du duc et en informe directement Mazarin. Dès 1649, on sait que ce proche du gouverneur est envoyé à Paris « pour negotier de sa part », il est donc considéré comme un intermédiaire avec la Cour<sup>304</sup>. Benjamin Priolo\* est, quant à lui, dans une situation différente. Secrétaire du gouverneur, les historiens soulignent qu’il est bien plus à côté du duc qu’à ses ordres. Priolo intrigue et complotte constamment contre le duc, autant qu’il lui rend service. Dès 1644, cet homme de l’ombre semble aux mains du cardinal. Dix ans plus tard, celui-ci souligne d’ailleurs parfaitement son rôle d’agent double : « Je sçais que Prioleau est un homme meschant et dangereux et un emissaire fort propre pour ceux qu’il sert »<sup>305</sup>. En Normandie, son rôle principal est donc d’informer l’autorité centrale des agissements et des projets du duc. À eux deux, ces agents doubles sont des correspondants essentiels de Mazarin. Ils rédigent une trentaine de lettres à son attention, dont le sujet central n’est autre que leur maître en province.

Le rôle du gouverneur dans la révolte et les mécanismes de mobilisation provinciale montrent parfaitement que le duc joue un rôle clé. Et pour cause, comme le souligne justement François Olivier-Martin, les nobles provinciaux reconnaissent son autorité puisqu’il est recruté en leur sein<sup>306</sup>. La noblesse lui est plus ou moins directement soumise, il est l’arbitre habituel des conflits. Son importante clientèle lui permet de tenir les villes de la province en 1649 et d’appuyer considérablement sa révolte. En 1650, avec l’arrestation des princes, la duchesse de Longueville tente à son tour de soulever la province, mais avec moins de réussite. Son rôle dans la province est plus secondaire. Issue de la famille royale et, théoriquement, d’un rang supérieur

<sup>302</sup> Hue de LAUNAY, *Oraison funebre de Monsieur de la Croisette, gouverneur et baillif de Caen : prononcée dans l’église de Saint Pierre, presence de tous les corps de la ville*, François Le Baron, 1680 ; Gervais de LA RUE, *Essais historiques sur la ville de Caen et son arrondissement*, vol. 2, Caen : F. Poisson et Renault, 1820, p. 294 ; Victor COUSIN, « Lettres inédites de M<sup>lle</sup> de Vertus à M<sup>me</sup> la marquise de Sablé », *Bibliothèque de l’École des Chartes*, vol. 13, 1852, p. 304 ; P. LOGIE, *La fronde... op. cit.*, vol. 3, p. 177 et S. KETTERING, *Patrons, Brokers, and... op. cit.*, p. 95

<sup>303</sup> AN, KK 1083, lettre de La Croisette à Mazarin, le 16 mai 1652, f° 430

<sup>304</sup> BnF, F FR 25007, f° 27

<sup>305</sup> Adolphe CHERUEL (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, vol. 6, Paris : Imprimerie Nationale, 1890, p. 277

<sup>306</sup> F. OLIVIER-MARTIN, *L’administration provinciale... op. cit.*, p. 111-115

à celui de son mari, elle n'a pas été en mesure soigner ses relations provinciales avant le début de la Fronde.

### La duchesse : l'intrigante

« Pendant les 1<sup>er</sup> années, M<sup>r</sup> de Longueville aimoit fort Mademoiselle de Bourbon qui estoit très belle, mais elle ne l'aimoit gueres. Un jour, allant à la chasse, il entra dans sa chambre, elle avoit les cheveux admirables, Mademoiselle Leger, fille d'un homme qui s'est ruiné de faire imprimer une poliglote et depuis mariée en Basse Normandie, qu'elle aimoit fort, les luy peignoit, elle reçeut M. de Longueville assez bien, il se retourna pour sortir. Leger luy mit les deux doigts par derriere pour dire "cocu", il le vit dans un miroir, cru que c'estoit Madame de Longueville qui avoit fait cela et revint pour luy dire : "Je le sçavois bien, Madame, mais il n'estoit pas necessaire que vous prissiez la peine de m'en avertir". Elle ne l'entendit point. Depuis, il n'a jamais couché avec elle »<sup>307</sup>.

Cet épisode houleux de la vie du couple se déroule à la veille de la Fronde. La scène décrite pourrait faire une référence au rapprochement de la duchesse avec le prince de Marsillac, futur duc de La Rochefoucauld, qui débute deux ans après son mariage avec le duc de Longueville<sup>308</sup>. Il faut attendre la fin des « guerres civile » pour que le duc accepte de reprendre la vie maritale avec la duchesse<sup>309</sup>. Selon Victor Texier\*, le duc « la traitoit d'abord très froidement, cependant à la fin, il luy rendit toute sa confiance ». Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville, a 24 ans de moins que le duc. Elle est la seule fille d'Henri II de Bourbon, prince de Condé. Le mariage en secondes noces du duc avec cette femme, sœur du Grand Condé et du Prince de Conti, a fait l'objet d'une intense négociation. Le Prince de Condé semble même surpris de la fortune revendiquée par Longueville et aurait affirmé « je n'en ay pas tant, je ne le croyois pas si riche »<sup>310</sup>. Toujours est-il que la dot de 100 000 écus de la duchesse est considérable. Toutefois, la perspective d'épouser un noble de moindre envergure qu'elle ne semble pas du goût d'Anne Geneviève<sup>311</sup>.

<sup>307</sup> BnF, F FR 25007, f<sup>os</sup> 14 et 15

<sup>308</sup> A. LEBIGRE, *La duchesse... op. cit.*, p. 120-141 et Madeleine FOISIL, *Femmes de caractère au XVII<sup>e</sup> siècle (1600-1650)*, Paris : De Fallois, 2004, p. 83

<sup>309</sup> H. CARRIER, *La presse... op. cit.*, p. 107-109 ; A. LEBIGRE, *La duchesse... op. cit.* ; Émile JACQUES, « Madame de Longueville protectrice de Port-Royal et des jansénistes », *Chroniques de Port-Royal*, vol. 29, 1980, p. 35-83 et Sophie VERGNES, « La duchesse de Longueville et ses frères pendant la Fronde : de la solidarité fraternelle à l'émancipation féminine », *Dix-septième siècle*, vol. 251, 2011, p. 309-332

<sup>310</sup> BnF, F FR 25007, f<sup>o</sup> 13

<sup>311</sup> La hauteur de sa naissance est régulièrement soulignée dans les sources : « il est vray que vous estes née dans la pompe et que vostre berceau a esté si proche du throsne, que vous n'y pouvez tant soit peu estendre vos mains, sans toucher aux sceptres et aux diademes » (BIF, Ms Godefroy 215, « Harangue pour ceux de la Religion Reformée de Caen, à Madame la duchesse de Longueville, l'an 1648 – Ensuite de son entrée solennelle en icelle ville », f<sup>o</sup> 218 et S. VERGNES, « La duchesse de Longueville »... art. cité, p. 311).

Img. *Portraits du duc et de la duchesse de Longueville*<sup>312</sup>



En juin 1642, ce mariage offre au duc un allié de premier ordre et une femme qui « avoit infiniment d'esprit ». Victor Texier la décrit comme une séductrice et ajoute que « quand elle ploït, c'estoit d'ordinaire avec un air gracieux et souriant et certains tours de bouche », ce que le prieur réproûve<sup>313</sup>. Comme le souligne Sophie Vergnes, son éducation dans le cercle familial est soignée. À l'adolescence elle présente une certaine forme de dévotion et de mysticisme, mais c'est durant le mois d'octobre 1652, à la fin de la Fronde, qu'elle est « touchée de Dieu » au couvent des Carmélites de Bordeaux<sup>314</sup>. C'est aussi le moment qui marque un rapprochement avec le duc. Cette réconciliation nécessite l'intervention de leurs amis. Texier évoque « force negotiations » par lesquelles « on convint qu'estant couché, elle iroit dans sa chambre ». Cette mise en scène est d'abord un échec puisque le duc est contraint de demander à son valet d'allumer un feu, avant que la duchesse ne préfère sortir pour rejoindre sa chambre où elle n'a « point de froid »<sup>315</sup>.

<sup>312</sup> Matthäus MERIAN, « Gravure d'Henri d'Orléans, duc de Longueville », 175x121mm., v. 1640, dans *Theatrum Europæum – Five Chronica historica rerum in Europe gestarum*, vol. 6, Francfort, 1652 et Nicolas REGNESSON et François CHAUVÉAU, « Portrait d'Anne Geneviève de Bourbon-Condé, duchesse de Longueville, en buste, de ¾ dirigé à droit dans une bordure ovale soutenue par deux génies », dans *Recueil – Collection Michel Hennin*, vol. 56, s.d.

<sup>313</sup> BnF, F FR 25007, f° 10

<sup>314</sup> BnF, F FR 25007, f° 11 et Sophie VERGNES, *Les Frondeuses – Une révolte au féminin (1643-1661)*, Seyssel : Champ Vallon, 2013, p. 408

<sup>315</sup> BnF, F FR 25007, f° 15

Intrigante, indépendante, « instrument héroïque », amazone de la Fronde, femme de caractère et séductrice, celle-ci a bien plus attiré l'attention des historiens que son époux<sup>316</sup>. Son action frondeuse interroge aussi. Dès le mois de décembre 1648, elle fait partie des interlocuteurs du coadjuteur de Gondy et promet son soutien aux insurgés. Elle assure aussi celui de son mari. Et pour cause, c'est elle qui le pousse dans le parti frondeur alors même que ses propres frères sont divisés. Le prince de Condé rejoint Mazarin alors que le prince de Conti, plus jeune, tend plutôt vers la contestation<sup>317</sup>. Madame de Motteville<sup>318</sup> voit dans cet engagement frondeur de la duchesse la simple volonté de s'opposer à son frère et « le plaisir d'être les chefs d'un parti dont M. le Prince ne fût point »<sup>319</sup>. Sans doute faut-il y voir une conséquence de sa liaison avec le prince de Marsillac, désabusé de la régente Anne d'Autriche, et de sa mésentente avec son frère qui fragilise la position de la duchesse<sup>320</sup>.

En 1649, elle reste à Paris, alors même que le duc rejoint la Normandie. Dans les faits, enceinte, elle est livrée aux Parisiens, pratiquement comme otage. Ce n'est qu'avec l'arrestation des princes le 18 janvier 1650 que le rôle de la duchesse s'amplifie. Justifiée par des raisons d'État, cette arrestation jette le trouble au sein de la noblesse qui s'est ralliée à la Couronne avec les différentes paix. Ce coup de force contraint la maison de Condé, habituellement attachée à la maison royale, à retourner ses forces. Le prince de Marsillac, amant de la duchesse, suit le mouvement<sup>321</sup>. Échappant de peu à une arrestation, Anne-Geneviève se décide à une révolte active<sup>322</sup>. Dès lors, on peut s'étonner du désintérêt des mazarinades à son encontre. En particulier, suite à sa tentative de soulèvement du Parlement et de la Normandie. Dans son action, la duchesse n'a jamais fait illusion et les pamphlétaires ne font pas grand cas de ses échecs.

---

<sup>316</sup> Notamment : Jean-François BOURGOIN de VILLEFORE, *Vie de madame la duchesse de Longueville*, Paris, 1738 ; Victor COUSIN, *La jeunesse de madame de Longueville*, Paris : Didier, 1859, p. 30-31 ; Philippe ERLANGER, *Madame de Longueville, de la révolte au mysticisme*, Paris : Perrin, 1977 ; Hubert CARRIER, « L'action politique et militaire des femmes pendant la Fronde », dans *Encyclopédie politique et historique des femmes*, Paris : Presses Universitaires de France, 1997, p. 56 et S. VERGNES, *Les Frondeuses... op. cit.*, p. 161 et 319-322

<sup>317</sup> S. VERGNES, « La duchesse de Longueville »... art. cité, p. 312

<sup>318</sup> Françoise Bertaut (1615-1689), dame de Motteville. D'origine normande, elle est rappelée à la Cour auprès de la régente Anne d'Autriche qui, après la mort de Louis XIII, fait d'elle sa première femme de chambre et confidente intime.

<sup>319</sup> Françoise BERTAUT, *Mémoires*, Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France, Joseph-François MICHAUD et Jean-Joseph-François POUJOLAT (éd.), vol. 10, 2<sup>e</sup> série, Paris, 1839, p. 443

<sup>320</sup> S. VERGNES, « La duchesse de Longueville »... art. cité, p. 313

<sup>321</sup> Christian JOUHAUD, « Politiques de princes : les Condé (1630-1652) », dans *L'État et les aristocraties... op. cit.*, p. 335-356 et Katia BEGUIN, *Les princes de Condé – Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel : Champ Vallon, 1999, p. 107-121

<sup>322</sup> M. PERNOT, *La Fronde... op. cit.*, p. 150-155 et 161-162 et Paul LOGIE, « Un épisode de la Fronde en Normandie : la duchesse de Longueville contre le roi », dans *Cahiers Léopold Delisle*, vol. 1, fasc. 2, 1947, p. 95-126

À l'annonce de la nouvelle de l'arrestation des Princes, elle se précipite dans la province. Toutefois, le marquis de Beuvron reste alors fidèle à l'autorité royale et empêche son entrée dans Rouen. Dès le 26 janvier 1650, la nouvelle de la venue de la duchesse est connue et les fidèles du duc s'activent : un de ses proches est envoyé « pour tascher de renouveler dans l'esprit des cabalistes le service et fidellité qu'ils avoient promis à ce prince il y a'un an »<sup>323</sup>. Empêchée à Rouen, elle choisit alors la ville de Dieppe où « beaucoup de gentilshommes du pays la furent visiter ». Dans le même temps, Marsillac rejoint la Touraine où il mène son propre parti. Malgré des hommes en armes et de l'argent, la situation en Normandie de la duchesse n'est pas tenable en raison de l'arrivée prochaine de la Cour<sup>324</sup>. En février 1650, Philippes de Montigny, gouverneur de Dieppe de 1642 jusqu'à son décès en 1675, un fidèle du duc qui a été son capitaine des gardes, reçoit la duchesse après son exclusion de Rouen. Toutefois, ce choix lui vaut une suspension de sa charge et il est contraint de rendre la place désarmée à un fidèle de l'autorité royale<sup>325</sup>.

Durant quelques jours, la Cour perd la trace de la duchesse qui s'embarque de nuit, à la fin du mois de février, à destination de la Hollande. Le comte d'Harcourt considère que la duchesse fuit avec de l'argent et qu'elle est « escortés de huict ou dix cavaliers ». Quelques jours après, le comte s'estime encore « bien exposé aux caprices de la faction de M<sup>r</sup> de Longueville et très peu en estat de faire obeir le Roy ». Il ne doute pas, d'ailleurs, que « Madame de Longueville ne fasse tous ses efforts directement ou indirectement pour former quelque caballe considerable ». L'action de la duchesse semble essentiellement porter ses fruits dans le Pays de Caux, alors que les rumeurs se multiplient quant à sa présence en Normandie<sup>326</sup>. Même réfugiée à l'étranger, elle continue d'entretenir une correspondance avec les clients de son époux, notamment avec Matignon. Celui-ci écrit en septembre 1650, qu'il ne sait pas encore « si nous hiron à Rouen », mais assure qu'il donnera « aviz de tout »<sup>327</sup>. Néanmoins, malgré ses efforts énergiques, la province demeure calme et, rapidement, l'épisode frondeur de la duchesse n'est plus considéré comme une menace. En juillet, elle promet encore de « faire dessendre dans la province » un corps de 5 000 hommes en armes afin de permettre aux partisans du duc de se mobiliser. Or, il ne s'agit que d'une vaine espérance et la correspondance de la duchesse

<sup>323</sup> AN, KK 1083, lettre de Corbet à Mazarin, le 26 janvier 1650, f° 177

<sup>324</sup> Françoise BERTAUT, *Mémoires*, Claude-Bernard PETITOT (éd.), collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, depuis l'avènement de Henri IV jusqu'à la paix de Paris conclue en 1763, vol. 39, Paris : Foucault, 1824, p. 13

<sup>325</sup> AN, KK 1083, copie d'une lettre de Plessis-Bellière à Montigny, le 9 février 1650, f° 195 et Claude DRIGON, *Livre d'or de la noblesse*, vol. 4, Paris : Secrétariat général du collège héraldique, 1847, p. 313

<sup>326</sup> AN, KK 1083, f°s 197, 208, 213, 216 et 297

<sup>327</sup> BL, Egerton Ms 17, *Correspondence*, lettre de M<sup>me</sup> de Longueville à Matignon, le 16 septembre 1650, f° 135



durant l'année 1650 laisse essentiellement apparaître son souhait de se placer au service de Condé, tout en tentant de conserver une certaine liberté d'action. Cette liberté se manifeste avant tout à travers sa communication politique, qui démontre une réelle volonté de défendre son action<sup>328</sup>. En chef de clan, la duchesse n'a pas réussi à percer comme son époux quelques mois auparavant. Une fois la situation parisienne sous contrôle, l'autorité royale a davantage l'opportunité de lutter contre sa tentative de soulèvement. Cette prise en compte rapide résulte, notamment, d'une proximité politique supposée avec la Bretagne.

« Outre le voisinage de la Cour, (la Normandie) est très importante à cause de sa richesse, de la mair qui l'environne, et des fortes plasses qui y sont, et qui semblent de très aseurées reteres contre tous les acsidens qui peuvent ariver. Le voisinage de la Bretagne qui est entre les mains d'une personne très afectionet, la doit encor rendre plus considerable à Votre Eminense, ces deus provinsses bien unies ensemble, seroist capables de beaucoup »<sup>329</sup>.

Déjà en 1649, cette lettre d'un agent de Mazarin montre à quel point la proximité géographique entre la Bretagne et la Normandie est un élément essentiel pour l'autorité royale en période de crise politique. Contrairement à ce que suggère cet agent de Mazarin, la situation entre ces deux places est radicalement opposée durant la Fronde. Comme le souligne Hervé Audrain, « il n'y eut pas de Fronde en Bretagne »<sup>330</sup>. Cette province reste loyale à la Couronne, malgré quelques vellétés du Parlement de Rennes. Depuis 1643 et la mort du cardinal de Richelieu, le gouvernement de cette province est directement sous l'autorité d'Anne d'Autriche. Celui que Bougy\* qualifie de « très afectionet » est sans doute le détenteur réel du pouvoir local, c'est-à-dire son lieutenant général et gouverneur militaire de Nantes, Charles de La Porte, duc de La Meilleraye\*. Ainsi, si la Normandie est représentative de cette France frondeuse, comprenant notamment la ville de Paris et des provinces telles que la Guyenne et la Provence, la Bretagne est l'exact opposé. Comme une mise en abîme du royaume dans son ensemble, ces deux provinces présentent donc deux trajectoires politiques radicalement opposées au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

L'autorité royale, elle-même, cherche à instrumentaliser l'association entre ces deux provinces et utilise le marquis de La Meilleraye en Normandie au début de l'année 1650. En véritable rempart contre les intrigues frondeuses de la duchesse, il se fait alors expert des

<sup>328</sup> AN, KK 1083, lettre de Du Hamel à Mazarin, le 2 juillet 1650, f<sup>os</sup> 276 et 277 ; S. VERGNES, « La duchesse de Longueville »... art. cité, p. 318 et ID., « Des discours de la discorde : les femmes, la Fronde et l'écriture de l'histoire », *Études Épistémè*, vol. 19, 2011 (<https://journals.openedition.org/episteme/627>, consulté le 10 septembre 2018)

<sup>329</sup> AN, KK 1083, lettre de Bougy à Mazarin, 5 mars 1649, f<sup>o</sup> 118

<sup>330</sup> Emile DUCREST DE VILLENEUVE, « La Fronde en Bretagne », *Annales de la Société Académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, deuxième semestre, 1866, p. 251-279 et Hervé AUDRAIN, « La Chambre des comptes de Bretagne au temps de la Fronde », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 108, n<sup>o</sup> 4, 2001, p. 137

questions militaires. Cet envoi n'a rien d'un hasard. En effet, le marquis a déjà exercé des fonctions dans la province de Normandie. À titre d'exemple, il obtient dès 1638 le commandement d'une troupe de huit cents gens d'armes au Pont-Audemer<sup>331</sup>. Qualifiée de « porte de mer »<sup>332</sup>, la Bretagne est évoquée à seize reprises dans la correspondance entre l'autorité royale et ses agents en Normandie, ce qui en fait incontestablement un des acteurs importants de ce conflit. En outre, ce type d'association politique entre ces deux provinces a vu le jour dès 1639, lors de la révolte des Nu-pieds à Rouen :

« Saint-Malo vous demande, Tomblaine, aussy Grandville.  
Portz de mer souverains, voisins de Saint-Michel,  
Les requérant, un jour vous serviront d'azyle.  
Avecques Jean Nud-piedz, vostre grand colonel »<sup>333</sup>.

Dans son *Manifeste*, Jean Nu-Pied – meneur énigmatique de la révolte normande – laisse entendre que Saint-Malo et les autres « portz de mer » de Bretagne pourraient constituer un nouveau foyer d'insurrection en appui de celui de Normandie. Les « requérant » seraient alors, dans la rhétorique des révoltés normands, les Bretons qui « vous demande ». Ceux-ci proposeraient un refuge en vue d'une poursuite éventuelle de la révolte en lien ou en succession de celle débutée en Normandie. Encore une fois, on observe une certaine dichotomie entre les discours et les faits. L'association entre les deux provinces tient du mythe politique puisque la Bretagne n'a jamais rejoint les rangs des révoltés. Elle n'a pas non plus offert d'asile au « capitaine Va Nuds-Piedz », contrairement à ce qu'affirme Verthamont dans sa *Relation du voyage du chancelier*, suivant par cette remarque l'idée avancée par le *Manifeste*<sup>334</sup>.

Ainsi, qu'il s'agisse d'une union poussée par l'administration royale afin de permettre un meilleur contrôle du territoire durant la Fronde ou d'un lien fictif supposé, en période de crise, la Cour est régulièrement tentée de faire de ces deux provinces une seule et même entité politique. La volonté de ramener la Normandie vers un apaisement en la rapprochant de sa voisine, plus calme au cours de ces événements, semble être véritablement au cœur des préoccupations royales. Les contemporains paraissent voir en permanence un lien étroit entre ces deux provinces, si proches géographiquement, mais si éloignées politiquement. Dans les faits, au début de la Fronde, la priorité est donnée à la capitale où la situation est explosive. En 1650, la situation a radicalement changé et il convient de maintenir la Normandie dans le

<sup>331</sup> Il est possible que La Meilleraye\* soit présent occasionnellement en Normandie dès le mois de février 1649 (BnF, F FR 18938, *Papiers de Séguier*, « Séditiions en Normandie et la punition qui s'en est faite de la part du Roy », vol. 2, f° 46 et AN, KK 1083, f°s 70, 171 et 188).

<sup>332</sup> *Ibid.*, f° 352, « Memoire sur les affaires de Normandie »

<sup>333</sup> F. de VERTHAMONT, *Diaire ou Journal... op. cit.*, p. 408

<sup>334</sup> *Ibid.*, p. 285

même calme que sa voisine. C'est le rapport entre l'autorité royale et les cours souveraines de Normandie qui est alors en jeu. Le maintien du calme dans la province est une urgence absolue, afin d'éviter au roi de se retrouver à nouveau pris en étau à Saint-Germain-en-Laye, comme ce fut le cas l'année précédente. Cela passe par des concessions importantes envers le Parlement, la ville et l'ensemble des magistrats qui, la veille, étaient encore les principaux révoltés de la Fronde.

### Chap. 3. Cours souveraines en révolte

« Le soin des affaires generales n'empeschoit point de vacquer à rendre la justice aux parties, lors que les chambres n'estoient pas assemblées, & le president Turgot\* tint ce jour après midy l'audiance des pauvres »<sup>335</sup>.

Par cette remarque, le *Journal* souligne le rôle premier du Parlement : rendre la justice. Les magistrats de cette compagnie doivent instruire de nombreux procès civils, criminels et administratifs, généralement en appel<sup>336</sup>. L'évocation des « chambres assemblées » renvoie, quant à elle, à la structure de l'institution. Celle-ci est considérée comme stable durant l'Ancien Régime, et cela, même si, pour François Grandpierre, le Parlement est un corps évolutif qui « a montré sa grande capacité d'adaptation en modelant sa structure interne en fonction des nécessités du moment »<sup>337</sup>. Un Parlement se compose de plusieurs types de chambres dans lesquelles les magistrats se répartissent<sup>338</sup>.

La première et la mieux documentée est la Grand'Chambre. Elle est présidée par le Premier Président\* et deux présidents à mortier. Ces derniers dirigent les audiences des différentes chambres avec une coiffe appelée « mortier » et sont habillés d'une robe rouge. Les parlementaires doivent être âgés d'au moins quarante ans pour accéder à cet office<sup>339</sup>. La Grand'Chambre compte également 25 conseillers, qui y entrent en fonction de l'ancienneté de leur réception. Elle traite les affaires les plus importantes et, plus particulièrement, les causes examinées à l'audience au cours desquelles les parties ou les avocats sont entendus.

La seconde chambre, en termes d'importance, est celle des Enquêtes qui comprend deux présidents à mortier et 45 conseillers. Celle-ci apparaît dès la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et a pour vocation le jugement des procès par écrit et donc sans plaidoiries, ainsi que les affaires de la Grand'Chambre si cette dernière n'a pas le temps de les expédier.

La troisième, appelée chambre des Requêtes est composée de 16 commissaires, dont deux sont en charge de la présidence. Cette chambre a pour prérogative le jugement en première instance des causes civiles personnelles, possessoires et mixtes des privilégiés ayant droit de *commitimus*. Les sentences qui y sont prononcées peuvent faire l'objet d'un appel devant la Grand'Chambre. Initialement, les commissions de cette chambre n'étaient accordées qu'aux

<sup>335</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 287

<sup>336</sup> Hervé LE GUERN, *Présidents et conseillers au Parlement de Normandie aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles – Aspects social et démographique*, vol. 1, thèse de doctorat d'histoire, Paris : École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1984, p. 19

<sup>337</sup> François GRANDPIERRE, « Organisation et fonctionnement », dans *Du Parlement... op. cit.*, p. 63

<sup>338</sup> Sur la division, les compétences des chambres et la distribution des parlementaires dans les chambres, surtout au XVI<sup>e</sup> siècle. À ce sujet, consultez : BM Rouen, Y 23, coll. Martainville, « Traicté de l'Eschiquier & Parlement de Normandie », par Alexandre Bigot, f<sup>os</sup> 26 à 29 et cf. Annexes, vol. 2 : Répartition des magistrats au sein des chambre du Parlement (v. milieu du XVII<sup>e</sup> siècle)

<sup>339</sup> N. PLANTROU (dir.), *Du Parlement de Normandie... op. cit.*, p. 102

conseillers les plus anciens, puis à leurs successeurs. Eu égard donc à leur mode de désignation, ils étaient appelés « commissaires aux Requêtes ».

À ces trois chambres les plus connues s'ajoute la chambre spécialisée de la Tournelle dont le personnel se recrute à la fois dans la Grand'Chambre et dans les Enquêtes. Cette chambre juge les affaires pénales en première instance comme en appel, à l'exception des cas attribués à la Grand'Chambre. La chambre de l'Édit, autre chambre spécifique, est quant à elle créée à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, pour juger – en dernier ressort – les procès civils ou criminels concernant les protestants. Tous les magistrats qui composent ces différentes chambres, y compris ceux de la Grand'Chambre et des Enquêtes servant à la chambre de la Tournelle et à la chambre de l'Édit, ainsi que les conseillers honoraires, peuvent se réunir lors de « l'assemblée des chambres ». Les magistrats assemblent les chambres pour les cérémonies, pour des motifs juridictionnels, administratifs et politiques, ainsi que pour de nombreuses questions de discipline intérieure<sup>340</sup>. Durant la Fronde, la structure des chambres assemblées évolue puisqu'elle regroupe – à l'image de la chambre Saint-Louis de Paris – l'ensemble des cours souveraines de Rouen autour du duc de Longueville. Elle ne réunit donc plus seulement des parlementaires, mais des représentants de l'ensemble des cours souveraines de la ville. Au XVII<sup>e</sup> siècle, le Parlement de Normandie est donc une institution judiciaire stable qui, à l'occasion d'un mouvement de révolte, peut faire évoluer sa structure afin de donner plus de poids à ses orientations politiques. Désormais, il convient d'analyser les évolutions structurelles, les forces au sein de cette compagnie et des autres acteurs institutionnels de la Fronde normande.

#### « L'Union des cours souveraines »<sup>341</sup>

« Si la Religion Catholique, fondement de toutes les prospérités et biens du monde florist dedans Rouen, autant qu'en aucune autre ville de la Chrestienté. Cette belle et sainte pieté, la royne de toutes les vertus, est accompagnée de la justice, ayant quitté le sejour de la terre pour se retirer au ciel, elle en est depuis descendue pour habiter et planter son domicile dans cette sainte cité »<sup>342</sup>.

<sup>340</sup> H. LE GUERN, *Présidents et... op. cit.*, vol. 1, p. 22-28 ; Gaston ZELLER, *Les institutions de la France au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Presses Universitaires de France, 1987 (rééd. 1948), p. 149-153 ; F. GRANDPIERRE, « Organisation et fonctionnement », dans *Du Parlement... op. cit.*, p. 63-86 et Fabrice DESNOS, « Constance et mutations de la justice criminelle. L'exemple de la Tournelle de Rouen à la veille de la Révolution », dans *Cahiers historiques des annales de droit*, n° 3, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2018, p. 217-234

<sup>341</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 226

<sup>342</sup> Bib. Caen-la-Mer, in-8° 238, f° 173

Dans l'introduction du huitième chapitre de Charles Herembert portant sur l'institution parlementaire, le lien entre la ville de Rouen et la justice est manifeste. De nombreuses études récentes s'intéressent à l'intensité de cette association<sup>343</sup>. Le couple ville Parlement n'a pas échappé aux dictionnaires du temps<sup>344</sup> ni aux sources qui retranscrivent significativement ce lien indissociable. Ainsi, le *Journal* n'utilise jamais l'expression de « Parlement de Normandie », alors que « Parlement de Rouen » est cité à plus de cinquante reprises. Le recueil des *Lettres et Mémoires* semble, quant à lui, utiliser les deux associations de manière indifférenciée alors qu'il est principalement rédigé par des agents extérieurs à la province<sup>345</sup>. Les Rouennais semblent donc préférer lier leur Parlement à la ville où se trouve son siège, plutôt qu'à province de Normandie qui désigne l'étendue de son ressort<sup>346</sup>.

En effet, le Parlement – en tant qu'organe politico-judiciaire – domine l'édifice institutionnel rouennais et normand<sup>347</sup>. Toutefois, ses attributions judiciaires ne doivent occulter ni son rôle politique au XVII<sup>e</sup> siècle ni le fait que dans la ville le Parlement dispose d'un important pouvoir pour tout ce qui concerne l'ordre public<sup>348</sup>. Ainsi, comme le souligne Olivier Chaline, « le parlement ne fait pas tout dans la cité, mais il est mêlé à tout ». Rien ne semble donc pouvoir échapper à l'œil vigilant de cette institution, comme en témoigne la diversité des sujets abordés par ses arrêts<sup>349</sup>. Durant la Fronde, à deux reprises, la question des compétences du Parlement devient une préoccupation centrale. En janvier 1649, la plus

<sup>343</sup> Olivier CHALINE et Yves SASSIER (dir.), *Les parlements et la vie de la cité (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Isneauville : Presses universitaires de Rouen, 2004 ; Clarisse COULOMB (dir.), *Habiter les villes de cours souveraines en France (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Grenoble : Publications de la Maison des Sciences de l'Homme-Alpes, 2008 et Caroline LE MAO, « La ville sans Messieurs. L'insoutenable absence des parlementaires bordelais au temps de Louis XIV », *Histoire urbaine*, vol. 18, 2007, p. 141-156

<sup>344</sup> A. FURETIÈRE, *Dictionnaire universel... op. cit.*, vol. 2, 1690, p. 446

<sup>345</sup> AD S-M, 1 B 5441, *Parlement*, « Officiers du Parlement » et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 185, 188, 189, 190, 191...

Dans les lettres, l'expression « Parlement de Rouen » est utilisée à 8 reprises (AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 38, 86, 88, 112...), alors que celle de « Parlement de Normandie » apparaît seulement 5 fois (f<sup>os</sup> 286, 387, 400...).

<sup>346</sup> Du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, des débats portent également sur l'appellation du Parlement de la capitale. Comme le souligne Isabelle Storez-Brancourt, « Parlement de Paris », « Parlement du roi », « Parlement de France », « Parlement séant à Paris », constituent autant d'expressions évocatrices du rapport à l'État monarchique (Isabelle STOREZ-BRANCOURT, *Le Parlement de Paris au risque des archives – Le Parquet, le greffe, la Cour*, Mémoire en vue de l'obtention de l'Habilitation à Diriger des Recherches, Université Panthéon-Sorbonne, 2005, p. 170).

<sup>347</sup> Marcel MARION, *Dictionnaire des institutions de la France (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Picard, 1984 (rééd. 1923), p. 422 ; Bernard BARBICHE, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris : Presses Universitaires de France, 1999, p. 345 et Élisabeth DANDINE, « Le Parlement et les professionnels du droit aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Cahiers historiques des annales de droit*, n<sup>o</sup> 3, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2018, p. 66

<sup>348</sup> O. CHALINE, « Le rôle politique du Parlement », dans *Du Parlement... op. cit.*, p. 151 ; O. CHALINE et Y. SASSIER (dir.), *Les parlements et la vie... op. cit.*, p. 143 et 325 et Laurent LEMARCHAND, « Le rôle politique du parlement au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Cahiers historiques des annales de droit*, n<sup>o</sup> 3, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2018, p. 259-282

<sup>349</sup> O. CHALINE et Y. SASSIER (dir.), *Les parlements et la vie... op. cit.*, p. 214 et 327

importante des problématiques a trait à l'autorité des armes dans la ville. En théorie, la seule personne qui possède les pouvoirs de police est le gouverneur de la province – dans le cas présent, le duc de Longueville – qui a la main « pour le fait des armes ». En cas d'absence, son second, le marquis de Beuvron, lieutenant du roi dans la province, prend le relais<sup>350</sup>. Or l'un et l'autre sont absents de Rouen jusqu'au 24 janvier. Ce pouvoir se retrouve donc temporairement entre les mains du Parlement et c'est justement ce qui lui donne la capacité de refuser l'entrée dans la ville du comte d'Harcourt, pourtant envoyé par l'autorité royale<sup>351</sup>. Après ce refus, la Couronne, elle-même, reconnaît à cette cour souveraine l'autorité de police :

« (Hüe\*, avocat général) avoit rendu à Sa Majesté les lettres du Parlement et fait entendre pourquoy on n'avoit pas reçu le comte de Harcourt, ce que la reyne avoit pris en bonne part, & fais escrire par Monsieur de La Vrillere que le Roy laissoit au Parlement l'autorité des armes dans Roüen, à condition de n'y pas recevoir le duc de Longueville »<sup>352</sup>.

La question des compétences du Parlement est donc d'importance. Dans le cas des pouvoirs de police, on parle d'une compétence régaliennne, c'est-à-dire « les droits attachés à la souveraineté »<sup>353</sup>. Cette délégation de l'autorité du gouverneur remonte à l'ancien Échiquier<sup>354</sup>.

De même, une autre compétence – financière cette fois – est, durant la Fronde, l'objet d'enjeux. Ainsi, après l'entrée du duc de Longueville, le Parlement – avec l'Union des cours – s'octroie des compétences dépassant nettement ses prérogatives. Sur la période allant du 27 janvier au 1<sup>er</sup> avril 1649, on dénombre plus de quatre-vingts arrêts portant sur des questions financières, dont l'un autorise la vente du sel à moindre coût<sup>355</sup>. Ces arrêts constituent une exception, puisqu'ils sont huit fois plus nombreux que ceux prononcés entre septembre 1649 et avril 1650 et plus de vingt fois supérieurs au reste de l'année 1649 et à l'ensemble de l'année 1651<sup>356</sup>.

Ce rôle renforcé du Parlement est assuré grâce à l'assemblée des chambres, puis à « l'union des cours souveraines ». Durant la Fronde, cette évolution structurelle associe dans des délibérations communes la Chambre des comptes, la Cour des aides, le Bureau des finances et l'Hôtel de Ville. Ces organes complémentaires ont une véritable capacité de prise de décision, et ce, même en matière politique. La Chambre des comptes et la Cour des aides sont deux cours souveraines. La première est spécialisée dans les affaires de finances et a vocation à assurer la

<sup>350</sup> *Dictionnaire de... op. cit.*, p. 531 et 650

<sup>351</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 196, 222 et 224

<sup>352</sup> *Ibid.*, p. 228

<sup>353</sup> *Dictionnaire de... op. cit.*, p. 387

<sup>354</sup> Vincent LAMANDA, « Les pouvoirs militaires de la cour de parlement de Rouen », dans *Le parlement... op. cit.*, p. 48

<sup>355</sup> AD S-M, 1 B 182, *Parlement*, « Registre secret (1649) », délibération du 27 février 1649

<sup>356</sup> AD S-M, 1 B 184, *Parlement*, « Registre secret (1649-1650) » ; 1 B 183, *Parlement*, « Registre secret (1649) » et 1 B 185, *Parlement*, « Registre secret (1651) »

conservation du domaine de la Couronne. Des juges sont donc chargés de recevoir les comptes des deniers publics, et ce, même en l'absence de litige<sup>357</sup>. Durant l'Ancien Régime, les magistrats qui la composent – les présidents, les maîtres des comptes et les auditeurs – sont des officiers qui ont un rôle dans la gestion administrative. Tous les officiers royaux doivent passer par la Chambre des comptes, notamment en ce qui concerne leurs taxes, et les maîtres de métiers doivent y payer les finances de leurs maîtrises et les droits annuels. De plus, toutes les rentes y sont présentées, à l'image de la recette de nombreux impôts. Ce tribunal a donc pour rôle de statuer sur les différends entre comptables, mais ses magistrats interviennent aussi dans les procédures saisies de fiefs, l'hommage au roi ou la garde noble. La Chambre des comptes joue un rôle important en Normandie, mais a peu retenu l'attention des historiens et a été précocement affaiblie par l'émergence d'administrations royales concurrentes<sup>358</sup>. Depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, l'institution est installée dans la rue des Carmes, paroisse Saint-Erblanc. En 1636, la place manque et on achète une maison accolée afin d'ouvrir une grande porte cochère sur la principale rue de la ville<sup>359</sup>.

« Il n'y a jamais eu de royaume ny de republicque bien pollicée quy n'aye levé des imposts pour subvenir aux charges de l'Estat, mais d'en faire un grand discours cela a esté dict et escript par tant de personne que ce seroit chose inutile »<sup>360</sup>.

Dans son introduction, le *Traité de la Court des aydes* souligne le lien entre cette cour souveraine, chargée en premier lieu d'enregistrer les édits fiscaux, et l'imposition d'Ancien Régime. Et pour cause, la Cour des aides sert d'appel en matière d'impôt et de procès jugés par la Chambre des comptes. Cette institution s'occupe donc essentiellement des

<sup>357</sup> Jacques MAGNET, « La juridiction des comptes dans la perspective historique », dans *La France des principautés – Les chambres des comptes XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1996, p. XVII-XXI ; Jean-Philippe GENET, « Chambres des comptes des principautés et genèse de l'État moderne », dans *La France des... op. cit.*, p. 267-279 ; Robin DEGRON, « Les anciennes chambres des comptes de province : des origines floues et une étonnante résilience », *La Revue du Trésor*, n<sup>os</sup> 3 et 4, 2008, p. 252-259

<sup>358</sup> Alexandre BRUEL, « La Chambre des comptes de Paris. Notice et état sommaire de 3 363 registres de comptabilité des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles versés aux Archives nationales en 1889 », *Bibliothèque de l'École des chartes*, vol. 55, 1894, p. 115-124 ; Solange GUILLEMINOT, « La justice d'Ancien Régime au XVII<sup>e</sup> siècle : 11 000 cas dans le Présidial de Caen », *Histoire, économie & société*, vol. 7, n<sup>o</sup> 2, 1988, p. 203 ; Dominique LE PAGE (dir.), *Contrôler les finances sous l'Ancien Régime – Regards d'aujourd'hui sur les Chambres des comptes*, Paris : Institut de la gestion publique et du développement économique, 2011 et Olivier CHALINE, « Le parlement de Rouen et la cour des comptes, aides et finances de Normandie », dans *Cahiers historiques des annales de droit*, n<sup>o</sup> 3, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2018, p. 182-184

<sup>359</sup> Charles de BEAUREPAIRE, « Notes sur l'hôtel de la Cour des comptes », *Bulletin de la Commission départementale des Antiquités de la Seine-Inférieure*, vol. 9, 1893, p. 127-146 et Paul et Marie-Josèphe LE CACHEUX, *Répertoire numérique de la série B – Chambre des comptes de Normandie*, Rouen : Imprimerie Lecerf, 1934, p. 16

<sup>360</sup> BM Rouen, Ms Y 6, coll. Martainville, « Traité de la Court des aydes de Normendie », f<sup>o</sup> 25



contentieux et, en particulier, ceux liés à la taille et la gabelle<sup>361</sup>. Toutefois, elle ne s'intéresse pas à « toutes causes souverainement et en dernier ressort, comme de privilège de noblesse et autres »<sup>362</sup>. Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, la cour est installée en face de la cathédrale<sup>363</sup>. L'assemblée générale intègre aussi le Bureau des finances. Installé au cœur de la ville, celui-ci est composé de quatorze trésoriers généraux et deux présidents. Cette institution a en charge « la destination, la direction et intendance du domaine du Roi », ainsi que la direction des finances et, en particulier, la répartition de la taille<sup>364</sup>.

Des assemblées de cours souveraines se rencontrent dès 1640, mais – cette fois – sur ordre du chancelier Séguier ou, de manière plus informelle, aux domiciles de différents magistrats afin de coordonner leurs actions<sup>365</sup>. Toutefois, il faut attendre le 16 janvier 1649 pour assister à une union de fait :

« Veu l'importance de l'affaire, il fut résolu de la traiter de concert avec les autres cours souveraines et qu'elles seroient advertis d'envoyer leurs deputez chez le Premier President pour, ensuite, estre raporté au Parlement de ce qu'ils avoient jugé à propos »<sup>366</sup>.

À partir du 21 janvier, ces assemblées deviennent plus formelles et les cours délèguent deux de leurs membres au Parlement pour « vacquer aux affaires generalles »<sup>367</sup>. Dès la première assemblée, cela n'est pas sans entraîner des conflits entre les différentes institutions. Les maîtres des comptes se placent physiquement aussi loin que possible des magistrats de nouvelle création et les conseillers de la Cour des aides n'en sont pas satisfaits, mais l'urgence est là et on passe outre<sup>368</sup>. Avec l'entrée du duc dans la ville, les autorités évoquent pour la première fois l'Union des cours. Officialisée, celle-ci dispose de « competence de toutes les jurisdiction de la ville ». Dès le 28, on envisage de délocaliser l'assemblée à l'abbaye de Saint-Ouen, ce qui démontre l'influence du duc sur l'institution frondeuse. Si, dans un premier temps, il préfère que le siège en reste le Parlement, dans un second, il accepte la délocalisation. On parle alors des

---

<sup>361</sup> Jean ÉGRET, « Malesherbes, premier président de la Cour des aides », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 3, n° 2, 1956, p. 97 ; S. GUILLEMINOT, « La justice d'Ancien Régime »... art. cité, p. 205 et Marie-Christiane de LA CONTE, *Cour des aides (1440-1790) – Sous-série 3 B*, Rouen : Archives Départementales de Seine-Maritime, 2006, p. 5

<sup>362</sup> BM Rouen, Ms Y 6, coll. Martainville, f° 30

<sup>363</sup> AD S-M, 3 B 2, délibération du 8 octobre 1540 et BM Rouen, Ms Y 6, coll. Martainville, f° 30

<sup>364</sup> Pierre-Louis de LACRETELLE (attribué à), *Mémoire sur l'institution des Bureaux des finances et l'utilité de leurs fonctions*, s.l., 1789, p. 34 et 62 ; Charles de ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *Archives civiles – Séries C et D*, vol. 1, Archives Départementales, Paris : Imprimerie et librairie administratives de Paul Dupont, 1864 ; Guillaume BEAUVAL, *Le Bureau des finances de Rouen et ses officiers de 1660 à 1790*, Mémoire de DEA, Université de Rouen, 1995, p. 27-35 et François CAILLOU, *Une administration royale d'Ancien Régime – Le Bureau des finances de Tours*, Tours : Presses universitaires François-Rabelais, 2005

<sup>365</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 185 et 187

<sup>366</sup> *Ibid.*, p. 200

<sup>367</sup> *Ibid.*, p. 214

<sup>368</sup> *Ibid.*, p. 218

« assemblées de Saint-Ouen »<sup>369</sup>. Par ailleurs, chacune des institutions continue de réaliser ses assemblées propres et ne fait que députer une partie restreinte de ses membres. En dépit de la suspension de l'Union qui intervient avec la paix, les compagnies menacent encore de s'assembler en mars 1650 :

« Les compagnies souveraines de cette ville sont fort eschauffées, et se vouloient assembler dans le Palais sur ce que par l'estat du Roy de 1649, envoyé au Bureau des tresoriers de France, il est porté que leurs gages ne seront payées pour 1649 qu'après les parties de l'espargne »<sup>370</sup>.

Cette « affaire de très grande consequence », est prise très au sérieux. En effet, on considère que « ces assemblées là ne finiront sitost quand elles seront commencées »<sup>371</sup>. La situation de l'année précédente risque de se reproduire et il convient – pour l'autorité royale, de réagir rapidement. Cette concentration des pouvoirs à travers l'Union des cours est puissante et permet au Parlement et au duc d'asseoir leur révolte. Toutefois, les mazarinades et les autres sources normandes mettent en avant la prédominance du Parlement sur l'Union. Celle-ci n'aurait finalement pour but que de rehausser son autorité.

Le rôle crucial du Parlement dans la vie de la cité est renforcé à Rouen, notamment en raison de sa position géographique : le Palais se situe au centre même de la ville. À partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, cette position centrale fait du Parlement un pôle d'attractivité pour les métiers du livre, qui s'installent dans le périmètre curial « grouillant du meilleur monde » de ces gens de justice<sup>372</sup>. Les sources ne se trompent pas sur le rôle politique prédominant du Parlement dans la capitale, attestant même que les parlementaires peuvent se considérer comme les « maîtres de la ville »<sup>373</sup>. En outre, ces sources laissent sous-entendre que tenir le Parlement, c'est tenir la ville, et que tenir la ville c'est tenir la province de Normandie.

« Le duc repliqua que très vollontiers il s'appliqueroit à pacifier les troubles & discordres civilz, et auroit joye d'en entendre proposer les moyens. Que l'affaire du Parlement estoit generale en sa consequence, et regardoit toute la province »<sup>374</sup>.

Ainsi, comme le souligne le duc de Longueville lors de son entrée dans Rouen, l'influence du Parlement dépasse largement le cadre urbain, ce qui explique sans doute que lui-même cherche à associer cette institution à son mouvement de révolte. Et pour cause, cette cour souveraine

<sup>369</sup> Au début du mois de février, l'abbaye de Saint-Ouen devient le lieu habituel de ces assemblées (« Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 244, 245, 258, 260, 262...).

<sup>370</sup> AN, KK 1083, lettre de La Marguerie à Mazarin, le 20 mars 1650, f° 236

<sup>371</sup> *Ibid.*

<sup>372</sup> J.-D. MELLOTT, *L'édition rouennaise... op. cit.*, p. 63 et Mireille JEAN, « Contrôler les finances sous l'Ancien Régime. Regards d'aujourd'hui sur les Chambres des comptes », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 118, n° 4, 2011, p. 142-145

<sup>373</sup> AN, KK 1083, « Touchant les affaires de Normandie », 1650, f° 218

<sup>374</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 229

possède une force politique réelle, illustrée notamment par des compétences financières et policières élargies pendant la Fronde. Les mazarinades insistent sur le rôle central du Parlement. En effet, 16,9 % des mazarinades (59) citent, ne serait-ce qu'une fois, cette institution rouennaise. Néanmoins, la place de cette compagnie à l'échelle du royaume est à relativiser, puisque dans le cas des périodiques, seuls le *Courier François* et son homonyme en « vers burlesques » lui offrent une place significative.

« L'instalation du Parlement de Normandie en la ville de Vernon. Comme l'autorité du Roy ne doit pas moins estre maintenüe par la robe que par l'épée : nouvelles nous sont aussi venües qu'en exécution des ordres de Sa Majesté, une partie des officiers qui composoyent cy-devant le Parlement de Roüen avoit pris seance en la ville de Vernon, l'ouverture en ayant esté faite le mardy neufiesme du courant sur les huit heures du matin que cette compagnie en corps, conduite par les officiers de ville, & suivie d'une foule extraordinaire de peuple accourüe de plusieurs endroits de la Normandie, se transporta en l'église cathedrale »<sup>375</sup>.

En janvier 1649, comme seule cette mazarinade le sous-entend, le Parlement frondeur est interdit et transféré à Vernon pour former un tribunal royaliste. Néanmoins, les sources concernant cette translation font défaut. Il apparaît seulement que les principaux représentants du roi au sein du Parlement, malgré leur fidélité, refusent de s'y rendre de peur de perdre toute légitimité à Rouen<sup>376</sup>. L'institution normande n'est pas la seule à subir une translation qui se distingue nettement du « déménagement » ou des commissions extraordinaires. Ainsi, la translation se rapproche d'un exil. La première occurrence historique de translation a été celle qui a touché le Parlement de Poitiers au xv<sup>e</sup> siècle<sup>377</sup>. On relève aussi celle du Parlement de Paris, à la fin du règne d'Henri III, lorsque le roi enjoint à tous les officiers de se rendre « en icelle nostredite ville de Tours dans le quinzieme jour du mois d'avril ». Déjà à cette époque, le succès de l'opération est discutable puisque seuls quelques conseillers se soumettent finalement<sup>378</sup>. Durant la Fronde, on envisage d'abord une translation à Montargis dans le cas du Parlement de la capitale, mais la décision n'est jamais mise en application. En 1652, la décision de translation à Pontoise est, cette fois, suivie d'effets<sup>379</sup>. Sous Louis XIV, on relève aussi deux translations pour le Parlement de Bordeaux. Au lendemain de la Fronde, signe d'un pouvoir royal qui s'impose, l'institution est envoyée à Agen pour deux ans. En 1675, comme dans le cas du Parlement de Rennes, la translation est plus sévère puisque la cour souveraine

<sup>375</sup> *La prise du chasteau de Neufbourg – Avec la retraite du Duc de Longueville à Roüen, apres avoir perdu soixante des siens. Et l'instalation du Parlement de Normandie en la ville de Vernon*, s.l., s.d., p. 4

<sup>376</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de...* *op. cit.*, p. 205

<sup>377</sup> I. STOREZ-BRANCOURT, *Le Parlement de Paris...* *op. cit.*, p. 191-195 et 212-225 et Sylvie DAUBRESSE, Monique MORGAT-BONNET et Isabelle STOREZ-BRANCOURT, *Le Parlement en exil ou Histoire politique et judiciaire des translations du Parlement de Paris (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Honoré Champion, 2007, p. 33-115 et 119-300

<sup>378</sup> *Ibid.*, p. 316 et 514-517

<sup>379</sup> *Ibid.*, p. 557-581 et 614-616

est envoyée à Vannes pour quinze années<sup>380</sup>. Ces cas sont donc d'une ampleur bien plus grande que cette tentative avortée en Normandie. En outre, il semble que l'activité de ce Parlement de Vernon soit quasi nulle et c'est, sans doute, ce qui explique qu'en dehors de son installation, les auteurs de mazarinades – mêmes royalistes – ne se pas préoccupent de son devenir. D'autres événements retiennent davantage l'attention des pamphlétaires :

« Je ne sçay pas s'ils (les princes) trouveront leurs seuretez en Normandie, veu la resolution du Parlement de Roüen, que vous avez aprise ses jours passez, & mesme qu'ils avoient pris la paille comme icy. Au reste, s'ils veulent sauver leur province dans un temps que tous les biens sont sur la terre, ils ne recevront point ny de Mazarin, ny de troupes, ils sçavent comme il en a cuit aux autres »<sup>381</sup>.

Ainsi, deux mazarinades qui évoquent le Parlement le font à l'occasion du recouvrement de la liberté des Princes. Le 18 janvier 1650, les princes de Condé et de Conti, ainsi que le duc de Longueville sont d'abord emprisonnés au château de Vincennes, puis transférés au Havre ; cet emprisonnement provoque – par le jeu des réseaux et des clientélismes – un nouveau mouvement de révolte. Le matin du 14 février 1651, libérés, ils se rendent à Rouen et sont accueillis avec « les applaudissements et les acclamations de ce peuple » qui « ne sont pas imaginables », à tel point qu'ils sont « obligés de prendre les grandes rues pour la foule qui à peine donnoit place au carosse ». Le soir même, ils se rendent au domicile du président à mortier Franquetot\*, où, de nouveau, « il s'est rencontré une foule inombrable de toutes sortes de personnes ». L'auteur d'une lettre juge même que le duc de Longueville a « un teint un peu basané, quoy qu'il ait esté longtemps à couvert », alors que la question de la venue des Princes suscite de vifs débats au Parlement. Dès le 15, les Princes quittent Rouen en direction de Paris<sup>382</sup>. On comprend alors qu'un après leur emprisonnement, cet événement constitue un tournant qui mérite toute l'attention des libellistes puisque, comme le souligne cette mazarinade, la liberté retrouvée signe aussi, et surtout, l'échec du cardinal. Toutefois, la situation est bien éloignée d'un raz-de-marée pamphlétaire et le Parlement est encore évoqué de manière presque accidentelle parce qu'il « traita magnifiquement » les Princes.

Marquant la fin de la Fronde rouennaise, la conférence de Saint-Germain retient quant à elle l'attention, et on note que cinq mazarinades (13,16 %) qui évoquent le Parlement se penchent sur cet événement.

<sup>380</sup> C. LE MAO, « La ville sans Messieurs »... art. cité, p. 141-156

<sup>381</sup> *La genereuse resolution de messieurs les Princes, prise en l'assemblée du Parlement, ce jourd'huy 17. juillet, pour aller delivrer Messieurs les deputez à Sainct Denis – Avec le décampement du Roy & de son armée*, Paris : Jean Brunet, 1652, p. 7 ; une autre mazarinade se concentre sur l'entrée des princes à Rouen (*Reproches de l'ombre du cardinal de Richelieu, faites au cardinal Mazarin – Sur les affaires de ce Temps*, s.l., 1651, p. 14).

<sup>382</sup> Musée des Beaux-Arts de Caen, coll. Mancel 1 (75), lettres anonymes, le 14 février 1651 et le 15 février 1651

« Sages deputez de Rouen/ Qui fistes, & non son hahen,/ À Saint Germain tant de vacarme/  
Pour n'avoir veu, non sans alarme,/ Croistre vostre grand Parlement/ Que de la moitié  
seulement/ Et vous faisant tenir à quatre/ Pour en faire un peu trop rabattre/ Avez peut-estre  
non sans fruit/ Si justement fait tant de bruit,/ Qu'eusiez vous fait si vostre nombre/ Qui  
n'estoit à peine qu'un ombre/ De cil des porte rogatons/ L'eut égalé, sages catons ? »<sup>383</sup>.

Cette mazarinade en vers, bien qu'assez sibylline, offre *a minima* le mérite de couvrir un large spectre par ses allusions. L'auteur se focalise d'abord sur les députés rouennais envoyés à Saint-Germain. Cette conférence fait suite à une première qui a lieu, au début du mois de mars 1649, entre le Parlement de Paris et l'autorité royale ; il s'agit de la conférence dite de Rueil. Les parlementaires rouennais tenus à l'écart, notamment par le cardinal Mazarin qui voit probablement dans ce cas un moyen de diviser ses ennemis, font pression afin d'obtenir une conférence les concernant plus particulièrement. Cette seconde conférence, qui n'est en fait que le prolongement de la première, se déroule jusqu'au 1<sup>er</sup> avril avec le chancelier Séguier en charge de la négociation pour le roi.

Durant la conférence de Saint-Germain, comme cette pièce satirique en témoigne, les discussions les plus houleuses portent sur la question du semestre et nécessitent l'intervention provocatrice du duc d'Orléans pour parvenir au compromis final. Le Parlement est rétabli dans sa forme ancienne. Quinze charges de conseiller et une de président – choisies parmi les officiers nouvellement créés – sont incorporées au Parlement de Rouen. La question, apparemment secondaire, du semestre est en fait le principal point de controverse puisqu'il s'agit d'un dédoublement des offices de parlementaires qui permet à la Couronne d'alléger le travail et les revenus des titulaires, mais surtout, d'accroître les revenus de l'Épargne par la vente des charges du semestre. De surcroît, l'impact social au cœur de l'institution est extrême, car la création de près d'une cinquantaine d'offices est tout à fait exceptionnelle dans un Parlement de province relativement stable dans sa structure. Cette augmentation forte est d'ailleurs relevée – non sans ironie – dans cette mazarinade à travers ces deux vers : « Croistre vostre grand Parlement/ Que de la moitié seulement ». De plus, la simple utilisation de l'expression « deputez » pour qualifier les parlementaires rouennais envoyés à Paris renvoie aussi à une autre réalité : ces Normands ne sont pas connus par les auteurs de mazarinades<sup>384</sup>. Les pamphlétaires citent rarement leurs noms, à l'exception peut-être d'Ours-François Miron\* qui est utilisé comme relais entre le Parlement de Paris et celui de Rouen<sup>385</sup>.

<sup>383</sup> *La nocturne chasse du lieutenant civil*, Paris : La société Typographique du païs Grecque & Latin, s.d., p. 6 et 7

<sup>384</sup> Seul Renaudot semble manifestement disposer d'une source rouennaise puisqu'il est en mesure de citer trois noms de parlementaires (*La marche du roy... op. cit.*, p. 3-4).

<sup>385</sup> Dans son *Abrégé historique*, Paviot de Bouillon\* considère que « Miron se présentoit souvent au palais pour serrer les nœuds de cette union afin que le parlement de Paris ne traitât que de concert avec celui de Rouen ou chercher les moyens de se concilier » (BnF, F FR 32318, f° 178).

Le rôle de cette cour souveraine apparaît donc comme relativement important durant la Fronde, mais paradoxalement, cette institution est toujours partagée entre deux associations. Il s'agit à l'évidence de minimiser – volontairement ou non – le rôle joué par ces parlementaires de province au profit de leurs confrères parisiens :

« Le Parlement, ô perfidie !/ Joint à celui de Normandie,/ S'est desdit, quoy que les Normands,/ Voulussent tenir leurs serments,/ Et Paris, la reyne des villes,/ Exposée aux guerres civiles,/ Allant tousjours de mal en pis,/ A proposé sur le tapis/ Une paix hors de ses murailles,/ Qui luy deschire les entrailles/ C'est le Traicté fait à Ruel,/ Traicté lasche, fourbe, & cruel »<sup>386</sup>.

À l'instar de cette *Remonstrance Burlesque*, 21 % des mazarinades n'envisagent pas d'évoquer le Parlement de Rouen sans l'associer à la capitale parisienne. Une autre mazarinade souligne que pour ce Parlement provincial « ce n'estoit qu'une petite bluette qui seroit esteinte au moindre souffle »<sup>387</sup> et qu'il n'est rien sans l'arrêt d'Union qui l'associe directement au combat mené par le Parlement de Paris. Néanmoins, si on assiste probablement dans ce cas à une volonté implicite et pratiquement systématique de grandir le Parlement de la capitale<sup>388</sup>, peut-être faut-il surtout y voir une volonté des libellistes de flatter leur public parisien<sup>389</sup>.

De même, dans 18 % des mazarinades qui évoquent le Parlement, les pamphlétaires tendent à associer cette compagnie au duc de Longueville. Cette association permet une double facilité. D'une part, le prestige de ce prince et pair de France rehausse l'action d'une cour souveraine de province. D'autre part, lier le Parlement au duc permet de combler des lacunes dans la connaissance précise de ce monde parlementaire si particulier, comme en témoigne la méthode employée par cette mazarinade :

« L'union n'y fut jamais plus grande, Monsieur le duc de Longueville a fait joindre toute la Normandie à nostre bonne cause, & les deputez du Parlement de Rouen ont fait donner arrest de leur union avec celui de Paris, avec protestation de ne se point abandonner que par un accord general »<sup>390</sup>.

Ainsi, l'action d'un Parlement de province ou des différentes cours souveraines est de nature politique. La Fronde est donc un mouvement de révolte des élites mené par des hommes qui

<sup>386</sup> *Remonstrance burlesque, au Parlement*, s.l., 1649, p. 5

<sup>387</sup> *La conférence du cardinal Mazarin avec le gazetier*, Bruxelles, 1649, p. 24

<sup>388</sup> Sur l'importance considérable du Parlement de Paris dans les mazarinades, voir par exemple : H. CARRIER, *Le labyrinthe de l'État... op. cit.*, p. 300-327

<sup>389</sup> Peut-être peut-on aller encore plus loin en parlant de « l'opinion publique » ou du « bruit commun », mais il s'agit d'une interprétation qui fait l'objet de débats quant à son utilisation pour le XVII<sup>e</sup> siècle et dans le cadre d'études sur les mazarinades (Christian JOUHAUD, « Retour aux mazarinades : "opinion publique", action politique et production pamphlétaire pendant la Fronde », dans *La Fronde en... op. cit.*, p. 297 et ID., *Mazarinades... op. cit.*, p. 241).

<sup>390</sup> *Lettre envoyée à quelques villes de Champagne & Picardie, pour les inciter de se resoudre à prendre le bon party du Roy, & du Parlement*, sur l'imprimé de Paris, Rouen : Jean Berthelin, 1649

mettent en avant des idées et des revendications. Reste à comprendre leurs préoccupations, leurs discours et leurs moyens d'action.

### La question des semestres

Afin d'interroger les fondements de la Fronde des élites, l'étude se base sur les argumentaires de l'époque désignés par le terme « argumentant » dans les dictionnaires et défini comme « celui qui dispute & fait des argumens contre quelcun qui soutient quelque these publiquement »<sup>391</sup>. Le *Dictionnaire de l'Académie* insiste aussi sur le caractère public<sup>392</sup>. Cette idée d'argumentaire renvoie donc à la recherche du cheminement de la pensée des frondeurs, Lucien Febvre appelle ce concept « l'outillage mental »<sup>393</sup>. Cette approche peut permettre de déterminer les fondements de ce mouvement de révolte au sein du Parlement. Cette partie a donc pour vocation première de questionner la notion de corps et l'idée de « représentation de substitution ». Ces questionnements ont été le fil conducteur de réflexions sur l'origine d'une culture démocratique dans la France d'Ancien Régime<sup>394</sup>. Cette perspective d'analyse peut entrer dans le cadre de ce que Manuel Herrero Sánchez appelle la « monarchie contractuelle » et qu'il est possible d'envisager pour une période de crise telle que la Fronde, dans la mesure où elle questionne la volonté des magistrats<sup>395</sup>.

La pratique du semestre consiste à dédoubler les offices annuels en offices semestriels. Cette pratique entraîne de nombreuses conséquences, dont la première est la déstabilisation – en l'espace d'une dizaine d'années – de cette institution et des magistrats qui la composent. Ainsi, à partir de 1640, comme le montre le graphique présentant le nombre moyen de réceptions est doublé par rapport à une moyenne annuelle habituelle qui se situe autour de quatre par an<sup>396</sup>. L'année 1641 est ressentie par les conseillers d'ancienne création comme un véritable traumatisme, eu égard à la trentaine d'officiers reçus. En 1643, s'ajoute le bouleversement de

<sup>391</sup> Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel*, vol. 1, deuxième édition, revue et augmentée par M. Basnage de Bauval, 1702, p. 126

<sup>392</sup> *Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, p. 52

<sup>393</sup> Lucien FEBVRE, *Le problème de l'incroyance au XVII<sup>e</sup> siècle – La religion de Rabelais*, Paris : Albin Michel, 1947, p. 166-167

<sup>394</sup> Pierre ROSANVALLON, *Le Modèle politique français – La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris : Le Seuil, 2004 ; ID., *La Démocratie inachevée – Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris : Gallimard, 2000 ; Marcel GAUCHET, *La Révolution des pouvoirs – La souveraineté, le peuple et la représentation (1789-1799)*, Paris : Gallimard, 1995 ; ID., *La Religion dans la démocratie – Parcours de la laïcité*, Paris : Gallimard, 1998 et Corey ROBIN, *La Peur, histoire d'une idée politique*, Paris : Hachette-Littérature, 2006 (rééd. 2004) ou encore Manuel HERRERO SANCHEZ (dir.), *Répúblicas y republicanismo en la Europa moderna (siglos XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>)*, Madrid : Fondo de Cultura Económica, 2017

<sup>395</sup> C. LE MAO, *Parlement et parlementaires... op. cit.*, p. 108

<sup>396</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Réceptions annuelles au Parlement de Normandie de 1600 à 1665

la répartition des parlementaires au sein des différentes chambres, conséquence de l'augmentation du nombre de magistrats<sup>397</sup>. De plus, un autre ressort vient accentuer ces préoccupations : la valeur des offices. Le graphique présentant le prix des achats des offices fait état d'un lien indissociable entre l'augmentation du nombre d'officiers et la baisse du prix des offices<sup>398</sup>.

« Je sçay bien que le deffunct s<sup>r</sup> de Criqueville, quelques années avant l'establisement du semestre l'avoit achepté soixante deux mil escus, mais tout le monde convient que les offices sont diminuez & de fait les offices de conseillers de ce Parlement se vendoient en ce temps là jusqu'à quatre vingt quatre mille livres & on ne le vend à present que soixante six mille livres »<sup>399</sup>.

En février 1650, le bouleversement de la valeur des offices est encore évoqué dans une lettre, à l'occasion du décès du président à mortier Tanneguy de Launoy\*. Ainsi, si les offices de nouvelle création de 1637 valent autant que ceux des anciens, autour de 85 000 livres tournois, la différence est majeure pour ceux de 1641, qui ont une valeur pratiquement deux fois inférieure à ceux de 1637 et environ 30 % plus basse que ceux de 1640. La création de nouvelles charges entraîne donc une baisse extrême du prix des offices de parlementaires déjà en place. À tel point qu'en 1642, un office ancien – comme celui de Jean Bigot\* – ne vaut plus que 36 250 livres tournois<sup>400</sup>. Cela implique qu'un magistrat, comme Jacques Le Cornier\* qui achète sa charge pour la somme de 68 000 livres tournois en 1628<sup>401</sup>, s'il avait souhaité la revendre en 1642, aurait perdu 53 % sur le prix initial. Toutefois, l'année 1642 est une exception. Durant l'ensemble de la période du Parlement Semestre, il aurait simplement perdu la plus-value sur laquelle il aurait pu compter après douze à vingt ans d'exercice. Cette tendance à la baisse marque durablement le Parlement, et il faut attendre le milieu des années 1650 pour que les offices reprennent une valeur proche de ceux de l'année 1630.

De plus, durant l'Ancien Régime, l'impression de stabilité du monde parlementaire est forte, la part de roturiers reste sous la barre des 10 % de l'effectif. Or, le jeu social multiplie les nuances et la fermeture de l'institution demeure relative. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les deux tiers des juges sont issus de la ville de Rouen et la continuité est un élément structurant avec la formation de

<sup>397</sup> C'est ce que suggère Bigot de Monville (A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, p. 159-160).

<sup>398</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Prix d'achat des officiers au Parlement de 1628 à 1660

<sup>399</sup> AN, KK 1083, lettre de Bordier à Mazarin, le 21 février 1650, f° 211

<sup>400</sup> Alexandre BIGOT, *Les conseillers du Parlement de Normandie de 1641 à 1715 – Recueil généalogie établi sur la base du manuscrit Bigot, de la Bibliothèque de Rouen*, Henri et Odette de FRONDEVILLE (éd.), vol. 4, Rouen : A. Lestringant, 1970, p. 86

<sup>401</sup> Alexandre BIGOT, *Les conseillers du Parlement de Normandie sous Henri IV et sous Louis XIII (1594-1640) – Recueil généalogique établi sur la base du manuscrit Bigot, de la Bibliothèque de Rouen*, Henri de FRONDEVILLE (éd.) vol. 3, Paris et Rouen : A. Lestringant et Auguste Picard, 1964, p. 272



véritables dynasties parlementaires qui marquent le Palais de leur empreinte<sup>402</sup>. Dès cette époque, les carrières de parlementaires n'ont rien de linéaire. Certains ont de véritables cursus intraparlamentaires, c'est-à-dire au sein du même parlement ; c'est le cas, par exemple, de Nicolas Turgot\* qui est d'abord conseiller lai, puis président à mortier. Avant 1650, les mouvements au sein de la compagnie sont encore divers. Des conseillers clercs deviennent lais et des commissaires aux Requêtes accèdent aux Enquêtes. Ces changements interviennent essentiellement en début ou en fin de carrière, passé les vingt années en charge. À côté des cursus locaux, se rencontrent des carrières interparlementaires qui prennent souvent la forme de « parachutages parisiens »<sup>403</sup>. Tanneguy de Launoy exerce d'abord au Grand Conseil à Paris de 1614 à 1632, puis à l'Hôtel du roi, avant de traiter d'un office qui constitue le couronnement de sa carrière : président à mortier en Normandie. En parallèle de ces cheminements plutôt classiques, s'ajoutent les cursus extraparlamentaires. De grands serviteurs de l'État ou des officiers à des postes clefs de Normandie prennent, parfois, attache au Parlement. Robert de Franquetot\*, homme de la province par excellence est d'abord lieutenant général dès 1629, puis président au Présidial de la Manche, avant d'être pourvu président à mortier à la résignation de son père. La diversité de ces cursus ne peut cacher le fait que les parlementaires – et les membres des autres cours souveraines de Rouen – se voient comme des élites provinciales. Un bouleversement aussi conséquent de la structure de l'institution fait chuter le prix de l'office qui constitue une part de leurs fortunes, mais aussi la valeur symbolique de ces charges parmi les plus importantes de Normandie.

« Sur ce qui est des interestz de vieux & nouveau semestre qui est la source de toute sorte de maux & de divisions, on croit que des lettres de declaration pour leur reunion, les contanteroit tous en cete conjuncture, ou ilz fait ceder leurs haynes &, bien publiq, & au service du Roy »<sup>404</sup>.

Dès le 13 janvier 1649, l'agent Plessis-Besançon\* identifie parfaitement le nœud du conflit au Parlement de Rouen. Cet élément est confirmé par le *Journal*<sup>405</sup> et par plusieurs interlocuteurs de l'autorité royale<sup>406</sup>. Hervé Le Guern considère que l'établissement du semestre dans le Parlement est non seulement une sanction pour leur manque de réactivité pendant la révolte des

<sup>402</sup> Jonathan DEWALD, *The Formation of a Provincial nobility – The Magistrates of the Parlement of Rouen (1499-1610)*, Princeton : Princeton University Press, 1980, p. 78 et H. LE GUERN, *Présidents et... op. cit.*, vol. 1, p. 66-68 et 92

<sup>403</sup> Caroline LE MAO, « Les secrets d'une nomination : devenir procureur général ou premier président à l'époque moderne », dans *Hommes et gens du roi dans les parlements de France à l'époque moderne*, Pessac : Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2011, p. 102

<sup>404</sup> AN, KK 1083, lettre de Du Plessis-Besançon, 13 janvier 1649, f° 27

<sup>405</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 186, 190, 228, 242...

<sup>406</sup> AN, KK 1083, f°s 28 et 48

Nu-pieds, mais aussi un moyen d'obtenir des livres supplémentaires<sup>407</sup>. En outre, comme le souligne Sharon Kettering, le semestre crée un Parlement de remplacement et engendre, de fait, la mise en place de factions de juges ennemis<sup>408</sup>. Le semestre entraîne pour les officiers une baisse de revenus non négligeable qui s'ajoute à celle du prix de leur office. En effet, les magistrats perdent la moitié des épices versées lors de chaque procès<sup>409</sup>. Conséquence de la révolte des Nu-pieds, les institutions rouennaises sont toutes touchées par ce phénomène, avec cependant quelques différences notables.

À la fin des années 1630, la Cour des aides subit un bouleversement conséquent avec le détachement d'une partie de son ressort à Caen. Accompagné de la création d'une quinzaine de conseillers dès 1637 et d'autres en 1638, il s'agit d'une remise en cause profonde de l'institution. En mars 1639 s'ajoute la création d'offices de notaires, de secrétaires et d'huissiers à destination de Caen. Dès 1641, la Cour des aides de Caen est supprimée et incorporée à celle de Rouen, qui est alors établie en semestre. En 1639 et en 1647, de nouveaux officiers sont créés, mais à destination de la Cour de Rouen cette fois.

Dès la fin du mois de juillet et au début d'août 1648, la tension monte en interne et les Nouveaux de cette compagnie demandent à l'autorité royale « qu'il y soit remédié ». Ainsi, à la même période, le procureur général<sup>410</sup> constate la présence des Anciens assemblés autour du président Jubert\*. Le personnel des Aides délibère alors afin d'interdire « de desemparer » et ordonne « aux absents de se rendre à la Cour »<sup>411</sup>. Si le Premier Président<sup>412</sup> et les membres du parquet ne sont pas conviés lors de cette délibération secrète, on leur demande – ensuite – de signer cet arrêt qu'ils jugent « contraire aux intentions du Roy ». L'après-midi même, les Anciens s'en prennent au procureur afin d'exiger des Nouveaux qu'ils quittent la Cour. Au début du mois d'août, les Anciens font courir des rumeurs, et l'ouverture du semestre des Nouveaux provoque dans leurs rangs une vive contestation. À cette occasion, l'action des Anciens est considérée comme « beaucoup scandalleuze et criminelle ». De manière extraordinaire on cherche à maintenir l'autre séance jusqu'en septembre en empêchant le cours normal de la justice. Le Premier Président est pris à partie par les Anciens avant qu'ils ne s'attachent à réaliser une délibération contraire à celle prise avec les Nouveaux le matin même. Ainsi, si le 4 août, les Anciens ne font que protester publiquement contre l'ouverture du

<sup>407</sup> H. LE GUERN, *Présidents et... op. cit.*, vol. 1, p. 30

<sup>408</sup> S. KETTERING, « Patronage and Politics »... art. cité, p. 425

<sup>409</sup> Laurie FREGER, « Les épices au parlement de Flandre : pratiques singulières ? », *Revue du Nord*, n° 382, 2009, p. 847-866

<sup>410</sup> Il s'agit de Gabriel Le Page\*.

<sup>411</sup> BnF, F FR 18477, « Procès verbaux pour les semestres de la Cour des aydes de Normandie », 1648, f° 253

<sup>412</sup> Il s'agit de Pierre de Becdelièvre\*.

semestre, le lendemain, ils décident de siéger avec les Nouveaux « confusement assis, plusieurs hors les baons ». Les membres du parquet se retirent de la séance pour établir un procès-verbal, mais l'avocat général Marette\* refuse d'y prendre part. Insultant ses collègues en privé, Marette met le feu aux poudres en se plaignant en pleine séance de violences commises par les autres membres du parquet. Guillaume Bigot\*, le doyen des généraux des Aides, en profite pour lancer : « il faut perir, qu'attendons plus longtemps, que l'on ouvre les portes et les fenestre » et la séance dégénère. Rameuté par les Anciens, le peuple environne alors la Cour des aides, assistant au tumulte et enflammant encore les esprits par sa présence<sup>413</sup>. En mars 1649, les frondeurs suppriment le semestre, exception faite d'une partie des Nouveaux que l'autorité royale parvient à conserver grâce à la conférence de paix<sup>414</sup>. En 1656, la question du remboursement des officiers du semestre de la Cour des aides fait encore débat. Le Premier Président du Parlement cherche à retarder l'exécution d'un édit fiscal sous prétexte que celui-ci pourrait « allarmer, icy, toute la bourgeoisie » puisqu'il vise à imposer les nouveaux habitants à Rouen, installés depuis 1606<sup>415</sup>.

La situation du Bureau des finances s'en rapproche sensiblement. Dans ce cas, il s'agit d'un détachement de son ressort avec la mise en place d'un Bureau à Alençon. La création est récente puisqu'elle n'intervient qu'en octobre 1648, et sa suppression est acquise avec la paix de Saint-Germain. À la différence des cours souveraines, cette compagnie n'impose aucune condition de rang, d'état ou de fortune à ceux qui y candidatent, mais l'esprit de corps y est présent par les alliances familiales. De Rouen à Lille en passant par Paris, les trésoriers de France sont attachés à leurs charges. On observe peu de renouvellement et les carrières sont de longue durée<sup>416</sup>.

En ce qui concerne l'Hôtel de Ville, au lendemain de la révolte des Nu-pieds, l'ensemble du corps municipal est révoqué et remplacé par des fidèles. Nicolas Pouchet\*, ancien Premier échevin en 1629 puis en 1635 est remis en place dès 1641. En sus, il obtient une commission

<sup>413</sup> BIF, Ms Godefroy 273, « Lettres originales du règne de Louis XIV », vol. 1, « La Cour des aydes de Normandie, s'est à dire le nouveau semestre, se plaint du trouble continuel qui leur est donné par les Anciens officiers et demande qu'il y soit remedié », le 9 août 1648, f<sup>os</sup> 512 et 513 et BnF, F FR 18477, « Proceds verbaux pour les semestres de la Cour des aydes de Normandie », 1648, f<sup>os</sup> 254 à 256 et « Proceds verbaux pour les differends des semestres de la Cour des Aydes de Normandie », 1648, f<sup>os</sup> 261 à 273

<sup>414</sup> AD S-M, J 55, f<sup>os</sup> 812 à 814 ; J 56, f<sup>o</sup> 6 ; BM Rouen, Mss G 215, « Estat du Parlement de Rouen », f<sup>o</sup> 19 et *Edict du roy, portant suppression du semestre en la Cour des Aydes de Normandie*, Rouen : David Du Petit Val & Jean Viret, 1644

<sup>415</sup> AN, KK 1083, lettre de Ris à Mazarin, le 9 août 1656, f<sup>o</sup> 535

<sup>416</sup> Roland MOUSNIER, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, vol. 2, Paris : Presses Universitaires de France, 1974, p. 340 ; Philippe ROSSET, *Les officiers du Bureau des finances de Lille (1691-1790)*, Genève-Paris : Librairie Droz, 1991, p. 33-34 ; G. BEAUVAL, *Le Bureau des... op. cit.*, p. 18 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 297 et 299

pour administrer les revenus de la ville. C'est alors l'occasion de remettre en place d'anciens conseillers. Ainsi, Jacques Garin, qui avait été quartenier de 1617 à 1620, est rétabli en raison de l'interdiction de l'Hôtel de Ville. En 1643, l'autorité royale décide d'empêcher toute élection à l'échevinat et ordonne la continuation des charges. Comme dans le cas nantais, durant l'Ancien Régime, les interventions royales dans les élections de la ville sont rares et témoignent de tensions importantes<sup>417</sup>.

« Nous avons reçu, icy, plaintes de la part des officiers nouvellement creez au Parlement de Rouen, de ce qu'à la suscitation de quelques uns qui voyent leur établissement mal volontiers. Il leur est presque impossible de trouver des logementz »<sup>418</sup>.

En février 1642, cette lettre du chancelier Séguier témoigne de l'acceptation difficile des Nouveaux du Parlement. Celle-ci dépasse largement le cadre de l'institution puisqu'ils sont détestés au sein de la ville. Ainsi, les propriétaires de maisons en location « s'excusant de les leur bailler sur des deffences verballes qu'ils disent leur en estre faites et leur preferent toutes autres personnes qui se presentent ». Séguier est alors contraint de demander l'appui des échevins pour leur permettre de trouver des logements, jugeant que « les hostelleries et autres lieux publicqz » sont « indescent » pour les Parlementaires. Cet élément reflète parfaitement la perception de ces horsains au sein du Parlement. Cela témoigne aussi l'influence que les parlementaires ont sur la ville avec des « intelligences secrettes » pour reprendre l'expression du chancelier.

« Que ce nouvel arrest du Conseil semblast de voir achever de perdre une compagnie sans deffense, neantmoins (Dieu), qui confond la prudence humaine, regarde enfin la justice de la cause du Parlement & eut pitié de la province que ce semestre eut achevé de perdre & ruiner & nous fit trouver nostre salut par des voyes que nous n'eussions jamais esperés »<sup>419</sup>.

Si Bigot de Monville\* est le plus véhément dans sa dénonciation du semestre, c'est le président à mortier Jacques Poërier d'Amfreville\*, le père de l'homonyme en charge durant la Fronde, qui, dès 1614, est le plus structuré dans son opposition<sup>420</sup>. Il considère que la création de nouveaux offices est contraire au bien public, puisque cela a pour conséquence « la corruption des mœurs » ; contraire également au bien du Parlement, puisque cela rend « sinon les compagnies plus babillardes, au moins donneroit les moyens et le loisir de babiller dont on

<sup>417</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 40, carton 4, *Hôtel de Ville*, « Notes sur l'administration municipale (1320-1764) », « Interdiction et rétablissement des echevins », délibération du 31 mars 1614 ; 3 E 1 ANC A 25, délibération du 3 janvier 1643 ; A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, R. LANGLOIS D'ESTAINOT (éd.), p. 63 et 156 et G. SAUPIN, *Nantes au XVII<sup>e</sup> siècle... op. cit.*, p. 75-108

<sup>418</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 342, lettre de Séguier à l'Hôtel de Ville, le 24 février 1642

<sup>419</sup> A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, p. 65

<sup>420</sup> AD S-M, 28 F 62, *Manuscrits*, « Recueil d'arrests donnés au Parlement de Normandie – Extrait des Memoires manuscrits de feu Mons<sup>r</sup> le président d'Anfreville Poërier (1614-1629) », par Jacques Poërier d'Amfreville

n'avoit desja que trop d'experience » et, enfin, contraire au bien particulier, puisque cela entraîne « la ruine et le mespris des officiers »<sup>421</sup>. Toutefois, l'expression d'Alexandre Bigot évoquant le rôle du Conseil du Roi rappelle l'idée de Michel Mollat, qui voit dans la Fronde parlementaire un « simple mouvement défensif de la part des élites locales »<sup>422</sup>. Cette hypothèse peut être vérifiée par le graphique présentant les arrêts des conseils d'État et Privé concernant Rouen et la Normandie<sup>423</sup>. Celui-ci montre nettement que les années 1630 et, surtout 1640, marquent le début d'une intervention plus directe et durable de la justice retenue du roi dans la province et dans la ville de Rouen. Ainsi, lors de ces deux décennies, on compte près de quatre-vingts arrêts du conseil d'État, contre à peine seize dans le premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle. L'augmentation de l'implication de l'autorité royale est aussi évidente en ce qui concerne le conseil Privé puisqu'elle y est de l'ordre de 60 %. Cet élément conduit effectivement à soutenir l'idée d'un repli défensif, mais est-ce le seul élément justificatif de la Fronde parlementaire ?

« Je prends ces mots selon le cours commun qu'ils ont en France depuis quelques années, où l'on appelle traitants ou partisans une secte de personnes qui composent avec le roi de certaines sommes liquides que la nécessité des affaires l'oblige de lever sur les peuples, à beaucoup moins qu'elles ne se montent, comme au quint ou au quart près »<sup>424</sup>.

Dans ce pamphlet frondeur, les traitants sont décrits comme des intermédiaires financiers entre le roi et le peuple qui surgissent, selon les mots de François Dornic, « dans un désordre propice aux rapines des gens d'affaires »<sup>425</sup>. Dans son *Dictionnaire Universel*, Antoine Furetière établit une distinction entre les termes de traitants et de partisans, et indique que celui de traitant aurait été instauré « au lieu de celui de partisan, qui est devenu odieux »<sup>426</sup>. Ces financiers passent un contrat avec le roi, appelé « traité », d'où leur nom. Ainsi, lorsque le roi veut obtenir de l'argent par la création d'offices, il propose un traité qui est vendu au plus offrant. Une fois le traité conclu, ces financiers assurent la vente des offices, sur lesquels ils prennent un bénéfice. Au XVII<sup>e</sup> siècle, ils sont détestés, autant par les populations qui les prennent pour cible lors de la révolte des Nu-pieds, que par les parlementaires qui connaissent leur puissance<sup>427</sup>.

<sup>421</sup> AD SM, 28 F 62, f<sup>os</sup> 183 à 184

<sup>422</sup> M. MOLLAT (dir.), *Histoire de Rouen... op. cit.*, p. 202

<sup>423</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Nombre d'arrêts des conseils d'État et Privé concernant la Normandie

<sup>424</sup> *Catéchisme des partisans ou resolutions theologiques touchant l'imposition, levées & employ des finances*, Paris : Cardin Besongne, 1649, p. 15

<sup>425</sup> François DORNIC, « Le pillage des forêts normandes au temps de Mazarin et de Colbert », *Annales de Normandie*, vol. 17, n<sup>o</sup> 1, 1967, p. 43

<sup>426</sup> A. FURETIERE, *Dictionnaire universel... op. cit.*, vol. 2, 1690, p. 1001

<sup>427</sup> A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, M. FOISIL (éd.), p. 99 ; Roland MOUSNIER, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Paris : Presses Universitaires de France, 1971 (rééd. 1946), p. 158-164 ; André CHAULEUR, « Le rôle des traitants dans l'administration financière de la France (de 1643 à 1653) », *Société d'étude du XVII<sup>e</sup> siècle*, vol. 65, 1964, p. 16-49 ; F. BAYARD, *Le monde des financiers... op. cit.*, p. 163-227 et Daniel DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris : Fayard, 1984, p. 59-69

« Il dit que les traitans demandoient que les deputez du Parlement s'obligeassent en leur nom privé de faire veriffier et executer les editz que l'on proposeroit pour leur interest & qu'ilz fissent valoir jusques à la somme que les traitans disoient leur estre due »<sup>428</sup>.

Cette remarque attribuée par le *Journal* au surintendant des finances, Michel Particelli, seigneur d'Hémery<sup>429</sup>, montre à quel point les traitants étaient importants dans l'instauration du semestre au Parlement de Rouen. Leur rôle est étudié par David Joseph Lansky qui consacre de nombreux passages de son ouvrage aux négociations que les magistrats ont avec eux durant les années du Parlement Semestre<sup>430</sup>. Donc, lutter contre le semestre c'est avant tout lutter contre les traitants et s'assurer qu'ils trouvent effectivement un retour sur investissement<sup>431</sup>. Toutefois, dans les sources, à l'image du *Journal*, les traitants sont mal connus et sont la plupart du temps présentés comme un groupe informe que l'on hait sans bien connaître les individus qui le composent. Quelques noms ressortent, comme Bénigne Le Ragois, sieur de Bourgneuf, qui est considéré comme le « principal traitant du semestre »<sup>432</sup>. Il s'agit d'un financier de Bourgogne, implanté à Paris, et dont la fortune devait être considérable puisque la dot de sa fille, Marie, s'élève à 600 000 livres tournois<sup>433</sup>. Dès 1630, il est aussi en mesure de faire un don à la fabrique de Saint-Pierre<sup>434</sup> pour le salaire et logement d'un maître d'école<sup>435</sup>.

« Peu après Tardif & Jacquinot y vinrent, je taschay en leur parlant en particulier de les porter à la raison de laquelle Tardif s'esloignant & me faisant des responses insolentes je brisay le discours je brisay le discours (sic) ne me voulant commettre avec luy qui à dessein parloit haut pour se faire entendre par les s<sup>ts</sup> de Martigny & Favier\*, presidents de la nouvelle creation, & de Pidet, Le Vaillant, Tardif & autres partisans du semestre & gens d'affaire qui estoient là presens »<sup>436</sup>.

D'autres traitants apparaissent dans les *Mémoires* de Bigot de Monville\*. Dans ce manuscrit, ils sont appelés « gens d'affaire », mais leur identification est complexe puisqu'ils sont

<sup>428</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 190-191

<sup>429</sup> Il est une première fois surintendant des finances de juillet 1647 à juillet 1648 ; puis une seconde en novembre 1649, soit un an avant son décès (Claude DULONG, *Mazarin et l'argent – Banquiers et prête-noms*, Mémoires et documents de l'Ecole des chartes, Paris : Champion-Droz, 2002, p. 18).

<sup>430</sup> D. J. LANSKY, *Paternal rule... op. cit.*, p. 193-294 et Françoise BAYARD, « Du rôle exact de l'argent dans le déclenchement de la Fronde », dans *La Fronde en... op. cit.*, p. 73-84

<sup>431</sup> A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, M. FOISIL (éd.), p. 254-259 ; ID., « Mémoires », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 167 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 266

<sup>432</sup> A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, M. FOISIL (éd.), p. 188 et 231

<sup>433</sup> Il a d'abord été associé à son frère Claude à la recette générale des finances à Limoges, puis en 1632 secrétaire ordinaire du Conseil d'État et des finances, en 1635 receveur et payeur des rentes sur la ville de Paris et, de 1638 à 1645, des rentes sur les gabelles (A. BIGOT, *Les conseillers... op. cit.*, vol. 4, p. 66 et Françoise BAYARD, « Les financiers bourguignons de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *L'ouvrier, l'Espagne, la Bourgogne et la vie provinciale – Parcours d'un historien*, Lyon et Madrid : Presses Universitaires de Lyon et Casa de Velázquez, 1994, p. 287-293).

<sup>434</sup> Il s'agit probablement de l'actuelle commune de Saint-Pierre-le-Moûtier dans la Nièvre.

<sup>435</sup> Léon MARQUIS, « Le Château du Bourgneuf, résidence des baillis d'Étampes », *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de Corbeil d'Étampes et du Hurepoix*, 1901, p. 13-23

<sup>436</sup> A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, p. 183

particulièrement discrets<sup>437</sup>. Il n'en est pas de même pour Jacques Bordier – fils d'un bourgeois de Paris –, né en 1585 et décédé en 1660, qui a été intendant de la Maison et des Finances de la Reine et secrétaire du Conseil des finances. Il utilise un prête-nom pour investir dans les offices du Parlement de Normandie. Il détient, à lui seul, un peu plus de 28 % de la somme totale<sup>438</sup>. Un autre des traitants connus, Germain Courtin, né vers 1587 à Paris et décédé à la fin de l'année 1657, près d'un conseiller de nouvelle création, est considéré comme l'un des « principaux traitants du semestre »<sup>439</sup>, père d'un conseiller de nouvelle création, né vers 1587 à Paris et décédé à la fin de l'année 1657. Courtin a d'abord été contrôleur des Guerres en Bretagne, puis en 1624, conseiller d'État, et, en 1634, notaire et secrétaire du roi. Huit années plus tard, il est adjudicataire-général de la Concession Royale sur la circulation des coches et carrosses à Paris pour les provinces du Lyonnais, Dauphiné, Provence, Languedoc...<sup>440</sup>. Ce groupe de financiers – comme François Tardif, Alexandre Le Vaillant et Bénigne Le Ragois – investit pour deux millions cent mille livres tournois dans le semestre du Parlement de Normandie<sup>441</sup>.

La lutte contre le semestre et les traitants est donc un élément central des ressorts de la Fronde parlementaire. S'y ajoute un second, aux contours moins évidents, qui se base sur la protection de la province et des peuples. Après avoir mis en avant le rôle du duc, de la duchesse, de leurs réseaux ainsi que la capacité d'action politique des cours souveraines – dont le rôle est renforcé par l'Union –, il convient de s'intéresser aux ressorts de l'action politique. Dans ce cadre, la notion de parti prend un sens différent de celui évoqué précédemment dans le cadre de clientèles.

### Les partis et l'action politique

En 1649, David Ferrand\* semble avoir la même attitude que dix ans plus tôt à l'occasion de la révolte des Nu-pieds. Il avait alors subi une interdiction tacite de s'exprimer, venant des magistrats<sup>442</sup>. Les autorités se méfient de sa capacité à mobiliser les foules et il semble – dans

<sup>437</sup> D. DESSERT, *Argent, pouvoir... op. cit.*, p. 69

<sup>438</sup> A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, M. FOISIL (éd.), p. 124 ; Marie-Catherine VIGNAL SOULEYREAU, *Le cardinal de Richelieu à la conquête de la Lorraine – Correspondance, 1633*, Paris : L'Harmattan, 2010, p. 339 et D. DESSERT, *Argent, pouvoir... op. cit.*, p. 725

<sup>439</sup> A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, M. FOISIL (éd.), p. 179

<sup>440</sup> François-Alexandre AUBERT de LA CHESNAYE DES BOIS, *Dictionnaire de la noblesse – Contenant les généalogies, l'histoire et la chronologie des familles nobles de France*, vol. 5, seconde édition, Paris : veuve Duchesne et l'auteur, 1772, p. 259 et Claude DULONG, « Mazarin, ses banquiers et prête-nom », dans *La Fronde en... op. cit.*, p. 85-94

<sup>441</sup> F. BAYARD, *Le monde des financiers... op. cit.*, p. 192 et A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, M. FOISIL (éd.), p. 124

<sup>442</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 2, p. 179

un premier temps – s'enfermer à nouveau dans une forme d'autocensure. Dans un second temps, en 1650, il publie une pièce intitulée *Petit Rondel* :

« Pour *À la Fronde* un checun s'aquemode,  
Mesme on y bait & ch'est du pu bon vin.  
Un gentilhomme, un bourgeois, un purin  
Trouvent tretous la fronde bien quemode ;  
Un bon vesin crie après sen vezin :  
*Veux tu courrir* »<sup>443</sup>.

Ce poème utilise explicitement terme de « Fronde » dans une expression présentée comme étant à la mode dans la ville de Rouen. Une lecture naïve de ce poème pourrait laisser à penser que « *À la Fronde* » évoquerait, ici, le nom d'un cabaret, carrefour des idées. Une lecture plus métaphorique renverrait aux hésitations des Rouennais quant au positionnement politique durant l'année 1649. L'expression « un checun s'aquemode » renvoie ici à une tendance dominante dans la ville. Selon Ferrand, l'essentiel de la population resterait en position de retrait pendant les événements et chercherait à en profiter, alors que l'expression « *Veux tu courrir* » renvoie exhortation à devenir frondeur. Ce poème du petit imprimeur montre l'ampleur de la Fronde dans la ville, la difficulté de rester indifférent et l'embarras que rencontrent les Rouennais pour se positionner vis-à-vis des partis en présence. Toutefois, les sources offrent peu de perspectives permettant une analyse du détail des partis à l'échelle de la métropole. Seul le cas des cours souveraines – dont le rôle est essentiel durant ce conflit – peut être étudié précisément.

« Le Premier President\* escrivit aussy à la Reyne qu'il n'estoit pas à propos de presser les espritz de Roïen sur le choix d'ung party et qu'il pouvoit se faire fort de maintenir la ville à la neutralité »<sup>444</sup>.

Cette remarque du *Journal* montre toute l'importance qui est donnée au XVII<sup>e</sup> siècle au terme de « parti » pour la description de la Fronde dans la province<sup>445</sup>. Pourtant, parler de partis présente un risque d'anachronisme. En 1690, le *Dictionnaire Universel* d'Antoine Furetière propose, comme synonyme de « faction », le terme de « parti » et en donne une définition : « de la diversité des opinions on a vu naître celle des partis, & l'attachement aux partis a produit des révoltes, & les guerres »<sup>446</sup>. En ce qui concerne le XVI<sup>e</sup> et le début du XVII<sup>e</sup> siècle, la notion de parti est définie par deux historiens dans le cadre de l'analyse des révoltes nobiliaires. Jean-Marie Constant insiste sur l'idée que la vie politique est encore primitive au début du

<sup>443</sup> *Ibid.*, vol. 3, p. 122

<sup>444</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 217

<sup>445</sup> Pour un total de 23 occurrences du terme « party » en lien avec le Parlement de Normandie (« Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 196, 200, 202, 203, 205...).

<sup>446</sup> A. FURETIERE, *Dictionnaire universel... op. cit.*, vol. 1, 1690, p. 454



XVII<sup>e</sup> siècle. Selon lui, les partis au sens actuel du terme n'existeraient pas, et l'on devrait plutôt utiliser l'expression de « clans politiques »<sup>447</sup>. Le terme « clan » désigne ici des groupes d'hommes et de femmes liés à un personnage puissant ou amicalement rassemblés autour de quelques idées et ambitions collectives, voire autour de formes culturelles d'une vision de l'existence. Arlette Jouanna, quant à elle, souligne que, jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, le mot « parti » est encore employé dans des sens variés et imprécis. Cela va de l'idée du groupe informel, sans structure propre, jusqu'à un sens plus particulier bien plus proche de ce que l'on peut entendre de nos jours<sup>448</sup>. Dans les faits, il existerait deux formes de partis qui se différencient en fonction de leur recrutement. L'un se constitue autour de la clientèle d'un maître – dans notre cas le duc de Longueville<sup>449</sup> – et l'autre est un groupement de personnes autour d'un objectif commun, religieux ou politique. Ces deux types de partis se conjuguent durant la Fronde normande grâce à une visée politique partagée, et ce, même si leurs objectifs divergent<sup>450</sup>.

Le *Journal* confirme cette impression, puisqu'on y trouve le terme de « parti » dans le sens général à une vingtaine de reprises, douze citations en association directe avec la personne du duc de Longueville, trois concernant le comte d'Harcourt et autant pour le Parlement de Paris, pour seulement deux pour la reine et le cardinal de Mazarin. En outre, quatre occurrences renvoient directement aux intérêts personnels de membres du Parlement de Normandie<sup>451</sup>. Le parti se fabrique donc à l'initiative d'un homme ou d'un groupe, à l'occasion d'une division politique ou religieuse et afin de constituer une « puissance » que son ou ses fondateurs peuvent utiliser contre un adversaire identifié<sup>452</sup>.

---

<sup>447</sup> Jean-Marie CONSTANT, « L'amitié : le moteur de la mobilisation politique dans la noblesse de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *La noblesse en liberté... op. cit.*, p. 284

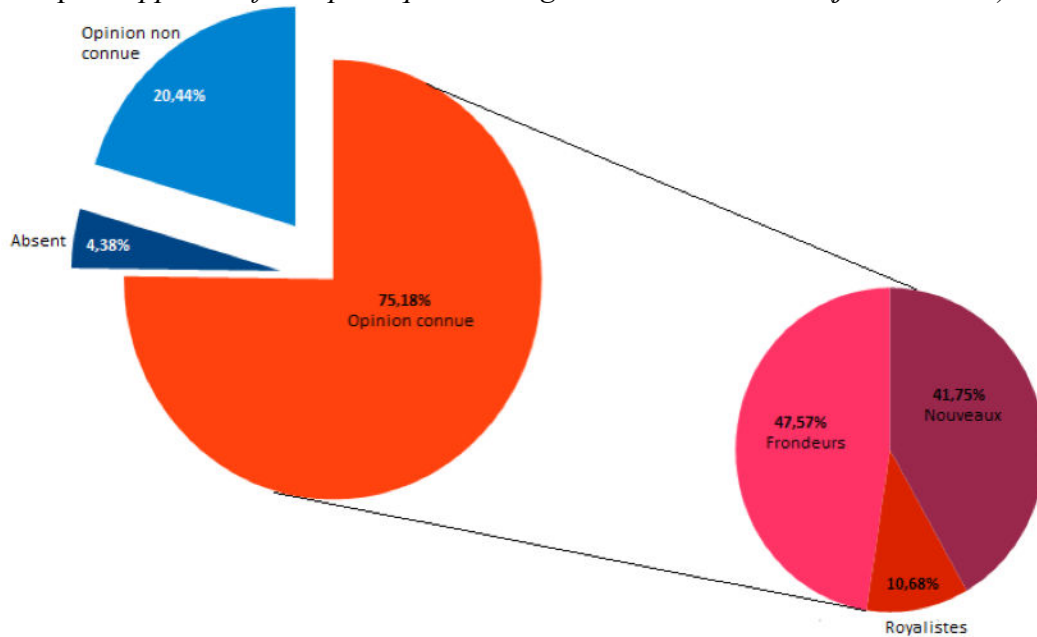
<sup>448</sup> A. JOUANNA, *Le devoir de révolte... op. cit.*, p. 377

<sup>449</sup> Cf. ci-dessus, p. 230

<sup>450</sup> A. JOUANNA, « Des réseaux d'amitié »... art. cité, p. 22

<sup>451</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 196, 199, 201, 204, 205...

<sup>452</sup> A. JOUANNA, *Le devoir de révolte... op. cit.*, p. 378

Graph. *Rapport de force politique des magistrats du Parlement (janvier 1649)*<sup>453</sup>

Une remarque préliminaire s'impose lorsque l'on cherche à comprendre le rapport de force au sein du Parlement. Ainsi, dans le cadre de son analyse de la Fronde à Rouen, David Joseph Lansky entrevoit un troisième parti qu'il appelle les « politiques » et qui serait composé de magistrats à « caractères faibles »<sup>454</sup>. Cependant, la définition qu'il retient ne semble pas convenir dans le cadre du Parlement. Lui-même ne compte que quatre parlementaires dans ce parti et force est de constater que son choix est discutable. Pierre Damiens\* par exemple est, paradoxalement, à la fois proche du Premier Président\* et opposé au semestre. C'est d'ailleurs ce dernier point qui le pousse à s'opposer à l'entrée du comte d'Harcourt dans la ville de Rouen. Ainsi, s'il se range résolument dans le parti frondeur, ce magistrat n'est pas actif par la suite. Seuls deux membres du Parlement peuvent réellement être considérés comme des « politiques ». Or, il est difficile d'accepter qu'ils constituent un parti à eux seuls. En l'absence d'informations plus précises sur leur activité durant la Fronde, je considère les « politiques » comme des non-affiliés, donc hors de tout parti.

Le second élément qui s'impose correspond au fait qu'il n'est pas possible de déterminer une position politique pour 28 magistrats durant la Fronde, ni même s'ils sont présents pour la plupart d'entre eux. Cette catégorie regroupe aussi des magistrats que l'on peut qualifier

<sup>453</sup> Graphique réalisé par l'auteur à partir d'un recoupement d'informations issues de diverses sources.

<sup>454</sup> Selon David Joseph Lansky, le parti des « politiques » serait constitué de ceux qui soutiennent les Anciens sans être favorables au duc de Longueville ou qui répondent – à court terme – à des pressions ou des incitations. Cette notion renvoie aux Guerres de Religion et ne semble pas appropriée pour le XVII<sup>e</sup> siècle (*Paternal rule... op. cit.*, p. 469).

« d'inclassables ». C'est le cas du président à mortier Jacques Poërier d'Amfreville\*, qui est jugé par un représentant de l'autorité royale tel que l'intendant Jean Bochart<sup>455</sup> comme « très homme de bien » et « de capacité suffisante », alors que Bigot de Monville\* à deux reprises s'attache à souligner son inquiétude. Il s'est vivement opposé aux Nouveaux, sans pour autant s'associer aux frondeurs, quittant Rouen après l'entrée du duc de Longueville. En 1652, il est désigné – sans ambiguïté – par La Croisette\* comme royaliste. Durant la Fronde, il agit comme en 1643, en se retirant sur sa terre du Cisay et en refusant s'engager dans l'un ou l'autre des partis. Il s'est donc désolidarisé de l'attitude des frondeurs, mais peut-on le considérer pour autant comme membre du parti royaliste ?

En 1649, les royalistes semblent marginalisés, ne représentant qu'un peu plus de 10 % des personnels dont je peux établir les opinions, alors même que le parti des frondeurs, avec 47,6 % du corpus, apparaît comme relativement puissant. Olivier Chaline avance l'idée que les décisions ne se prennent pas sur des opinions bien établies, mais par des pressions morales ou d'habiles intrigues de minorités – dans notre cas menées par les frondeurs et les royalistes – selon des configurations qui varient en fonction des circonstances et des enjeux<sup>456</sup>. Il souligne ainsi que la façade d'unanimité présentée par la compagnie n'est là que pour dissimuler l'existence d'une majorité de magistrats prêts à suivre le plus fort. Ceux-ci peuvent être, éventuellement, incarnés par des personnages comme le conseiller Jacques Godart\*. Lui qui, malgré l'opposition des Anciens, a d'abord pensé à traiter d'une charge de nouvelle création, semble fuir les conflits et ne se rend pas au Palais.

« (Des lettres du duc de Longueville) furent lues en leur presence & à eux rendues, celle du Parlement fut aussy lue et mise au greffe sans faire sur ce aucune deliberation. Le Premier President en craignoit le succez et ceux de l'autre party ne vouloient pas declarer leurs sentimens »<sup>457</sup>.

Cette remarque du *Journal* montre parfaitement que le Premier Président Faucon de Ris\* tente jusqu'au dernier moment de maintenir le Parlement dans ce qu'il estime être le droit chemin, alors qu'il n'est jamais certain de tenir une majorité en sa faveur lors des différentes délibérations. Ensuite, une fois convaincu que tout est perdu, il préfère sortir de la ville et se réfugier à Paris, plutôt que de se rendre à Vernon pour tenir le « tribunal royaliste »<sup>458</sup>. En effet,

<sup>455</sup> Cf. ci-dessous, p. 472 et suiv.

<sup>456</sup> O. CHALINE, « Le rôle politique du Parlement », dans *Du Parlement de Normandie à la Cour d'appel de Rouen (1499-1999)*, Paris : Imprimerie nationale, 1999, p. 149

<sup>457</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 204-206

<sup>458</sup> Expression de Jules Quicherat pour désigner le Parlement instauré à Vernon par l'autorité royale (« Histoire du Parlement de Normandie, etc., etc., tomes IV et V, par Amable Floquet », *Bibliothèque de l'École des chartes*, vol. 3, n° 3, 1842, p. 584).

cela aurait signifié la perte de toute légitimité au sein de sa compagnie. De plus, une fois le semestre supprimé et l'assurance donnée par le cardinal Mazarin qu'il ne sera jamais rétabli, il semble qu'une majorité frondeuse ne soit plus vraiment en mesure de se maintenir dans la durée, mais uniquement de manière occasionnelle. En effet, en janvier 1652, comme en témoigne l'agent de Rasset\*, lors d'une délibération, la situation est encore délicate, puisqu'un peu plus de 56 % des magistrats « onst vommy cent insolances et fait des diables jusques à opiner d'aparat » durant une demi-heure<sup>459</sup>. Toutefois, cette recombinaison n'est pas durable puisque, six mois plus tard, La Croisette\* témoigne du rétablissement de la situation. Le Parlement est alors inversement composé de près de 60 % de royalistes<sup>460</sup>.

« Je suis demeuré d'accord avec luy que, de cette facon, il seroit plus utile au service du Roy que s'il alloit d'abord du blanc au noir pource que gardant quelques mesure avec Mons<sup>r</sup> de Longueville et paroissant tousjours frondeur seulement il gardera le credit qu'il a parmy les Enquestes, mais il demeurera dans la confiance de Monsieur de Longueville et, ainsy, il sçaura tousjours tous ses desseins et toutes les intrigues que l'on trouve dans le Parlement contre le service du Roy »<sup>461</sup>.

Cette remarque de l'agent Bertaut\* dans une lettre montre que les glissements d'un parti à un autre sont réguliers. Dans ce cas précis, il évoque probablement Claude Le Roux\*, sieur de Cambremont, puisque tous deux sont parents par alliance. Dans cette lettre, Bertaut met en avant l'idée que « changer tout d'un coup » n'est pas la meilleure solution puisque Le Roux « vit fort bien » avec le duc de Longueville, soulignant ainsi qu'il « veut attendre quelque seconde conjoncture où il luy puisse resister avec honneur pour fonder sa resistance sur quelque chose d'injuste que Monsieur de Longueville souhaittera ». Cette évocation d'un changement subit de parti montre parfaitement que l'aspect idéologique de la Fronde est à relativiser, spécifiquement après la suppression du semestre. De 1649 à 1652, à l'image de Claude Le Roux, les parlementaires qui changent de parti sont nombreux. Ainsi, trois parlementaires non affiliés en 1649 semblent affermir leur position politique. C'est le cas de Pierre de La Vache et de Jacques Godart\*, d'abord conseiller Nouveau, avant d'être pourvu à une charge d'ancienne création. Les frondeurs sont les plus nombreux à glisser d'un parti à un autre, à l'image de Richard Du Moucel et Jacques Du Val\*, mais aussi de trois autres qui font ce choix pour différentes raisons. Robert de Bonshoms\*, qui n'est pas très apprécié de Bigot de Monville\* en raison de « son peu de secret », devient royaliste après avoir acquis la charge de président à mortier en 1651. En 1650, « avec sa barbe blanche comme nege et sa

<sup>459</sup> AN, KK 1083, lettre de Rasset, 17 janvier 1652, f° 306

<sup>460</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Rapport de force au sein du Parlement, janvier 1652 et Rapport de force au sein du Parlement, juillet 1652

<sup>461</sup> AN, KK 1083, lettre de Bertaut, 26 février 1652, f° 345

contenance venerable »<sup>462</sup>, le doyen Pierre Brinon\* cherche – avec le soutien du Premier Président – à devenir président à mortier et Alexandre Sallet\* est choisi par l'autorité royale pour remplacer le frondeur Antoine de Montenay\* comme capitaine de la porte Cauchoise. La versatilité qui façonne l'arrière-plan politique durant les trois années de révolte est donc un élément à prendre en compte si l'on veut comprendre la complexité des prises de position au sein de cette cour souveraine qu'est le Parlement<sup>463</sup>.

À l'échelle de chaque cour souveraine, on rencontre des pratiques politiques proches. Ainsi, jusqu'à la fin du mois de janvier, la Cour des aides maintient une activité interne des plus classique. On note seulement une députation le 8 janvier 1649. Celle-ci est destinée à la reine et a pour objectif de « l'asseurer de la fidélité et service de ladite cour » au sujet d'affaires internes<sup>464</sup>. Le 13, un notaire du Parlement fait irruption afin de présenter une lettre de cachet interdisant aux juges d'« ajouster foy aux ordres du s<sup>f</sup> duc de Longueville ». Dès le lendemain, une importante division interne éclate. La délibération est jugée d'importance, à tel point qu'il est dit qu'il s'agit d'une « affaire generale et publique qui importe au service du Roy et à la seureté de la province ». On tente alors de faire une assemblée générale de cette cour souveraine, alors qu'elle est divisée en deux semestres. À partir de la mi-janvier, les réunions débutent au domicile du Premier Président du Parlement. Dès lors, le choix des députés qui y assistent témoigne d'une orientation nettement frondeuse de cette institution<sup>465</sup>. À la différence du Parlement, en parallèle des députations pour les affaires générales, les procédures habituelles au sein de l'institution continuent. Et ce même si, progressivement, les affaires générales semblent prendre le pas. La dernière délibération frondeuse de la Cour des aides est celle du 17 avril 1649. À cette occasion, les magistrats évoquent leur députation auprès du roi pour le remercier de la suppression du semestre. Au total, on relève une quarantaine de délibérations portant sur les affaires générales du 21 janvier au 1<sup>er</sup> avril 1649, ce qui correspond à un quart des décisions de cette institution durant la période. Toutefois, à la différence du Parlement, il est plus difficile de suivre le fonctionnement interne de la Cour des aides et d'en comprendre les mécanismes de mobilisation. En février 1650, cette cour souveraine ne semble plus poser

---

<sup>462</sup> Dans cette même lettre de 1642, le procureur général considère que Brinon\* n'est pas un fidèle de l'autorité royale : « je n'ause pas parler du procès de Cani au s<sup>f</sup> de Brinon qui en est le rapporteur. Je croy bien qu'il ne me feroit pas une apparente injustice, mais il mourroit plustost que de bailler guain de cause au Roy, tel est l'esprit de l'homme » (BIF, Ms Godefroy 272, « Lettres originales du règne de Louis XIII (1635-1643) », vol. 7, « La Fosse, procureur general du Parlement de Rouen rend compte de l'entrée du Parlement après l'interdiction », le 16 août 1642, f<sup>o</sup> 189 et 192).

<sup>463</sup> Katia BEGUIN, « Changements de partis et opportunisme durant la Fronde (1648-1653). La mort de la politique ancienne ? », *Politix*, vol. 56, n<sup>o</sup> 14, 2001, p. 44

<sup>464</sup> AD S-M, 3 B 80, délibération du 8 janvier 1649

<sup>465</sup> AD S-M, 3 B 80, délibérations du 13 janvier 1649 et du 14 janvier 1649

de problèmes à l'autorité royale puisque l'agent Bordier\* souligne qu'ils « ont donné tout subject de satisfaction » et il précise que cela concerne tant « la ferme generale des gabelles que pour autres assez importantes »<sup>466</sup>.

Il en est de même au sein de la Chambre des comptes ou du Bureau des finances. Dès le 23 janvier, la première de ces institutions souligne la « concorde et union qui est à present entre toutes les compagnies », tout en se préoccupant des stocks de blés disponibles dans les greniers de la ville<sup>467</sup>. À l'image de la Cour des aides, le fait de se limiter à l'envoi de députés permet à la Chambre des comptes de maintenir une activité proche de l'ordinaire, et ce, même si les conflits de préséances entre les deux cours souveraines occupent nombre de délibérations du mois de janvier. Le 26, la Chambre envoie une partie de ses membres pour saluer le duc et prendre les « complimentz et civilitez ordinaires ». Directement concernée par les questions financières, cette cour souveraine est mobilisée afin de faire rentrer de l'argent. Ainsi, le 3 février, les magistrats commettent trois bourgeois « pour avoir un coffre dans la maison de ville »<sup>468</sup>. En somme, l'activité ordinaire de la Chambre se transforme au profit d'une recherche de nouvelles rentrées d'argent au profit de la Fronde. Un arrêt du 13 avril 1649 relance l'activité normale de la Chambre au sujet des taillons, il est « à noter que l'appel n'a peu estre fait plustost à cause des mouvementz derniers »<sup>469</sup>.

Le Bureau des finances agit de manière assez similaire à la Chambre des comptes en prévoyant une députation pour saluer le duc le 25 janvier<sup>470</sup>. Toutefois, son action demeure assez proche de la normale, mis à part quelques troubles et conflits occasionnels. Ainsi, en mars, Nicolas Petit\*, commis à la recette générale de Rouen, se défend d'être en mesure d'exercer sa charge puisqu'il se déclare « observé par des gardes de (Monsieur le duc de Longueville) qui l'empeschoit de communiquer et sortir »<sup>471</sup>. Il semble que cet officier tente par tous les moyens d'échapper à ses obligations en période de troubles politiques. En témoigne le fait que le 8 du même mois, il affirme être malade. À la fin du mois encore, le Bureau s'inquiète de ce que « les receveurs des tailles de ceste generallité ne font aucunes voitures en la recepte generale des finances »<sup>472</sup>. Davantage lié au duc, l'Hôtel de Ville est convoqué aux assemblées directement par les gardes du gouverneur. Cette institution agit de manière assez semblable aux autres et

<sup>466</sup> AN, KK 1083, lettre de Bordier à Mazarin, le 25 février 1650, f° 215

<sup>467</sup> AD S-M, 2 B 229, délibération du 23 janvier 1649

<sup>468</sup> AD S-M, 2 B 229, délibération du 3 février 1649

<sup>469</sup> AD S-M, 2 B 229, délibération du 13 avril 1649

<sup>470</sup> AD S-M, C 1154, délibération du 25 janvier 1649

<sup>471</sup> AD S-M, C 1154, délibération du 5 mars 1649

<sup>472</sup> AD S-M, C 1154, délibération du 24 mars 1649

renouvelle l'ensemble de son personnel chargé de percevoir l'impôt, sans doute afin d'y placer des fidèles.

Si, le 19 janvier 1649, les échevins font le choix d'apporter des présents au comte d'Harcourt, acte révélateur d'une soumission aux ordres de l'autorité royale, par la suite, ils décident également de rendre « les honneurs et submissions ordinaires et accoutumées » au duc lors de son entrée dans la ville<sup>473</sup>. Au début du mois de février, la ville fournit des vivres et des munitions au Vieux Palais sur réquisition du marquis de Beuvron. À l'instar des cours souveraines, les échevins députent deux de leurs membres « aux conférences tenues à l'abbaye de S<sup>t</sup> Ouen » et se rangent derrière les frondeurs. Au début du mois de février, ils acceptent la nomination de dix bourgeois chargés des recettes<sup>474</sup>. Encore au lendemain de la Fronde, l'influence du duc sur l'Hôtel de Ville est prégnante. En mai 1649, un conflit éclate au sujet d'un projet du gouverneur d'établir une « promenade publique sur les prairies de Grandmont au bord de la rivière de Seine ». Les échevins s'opposent à cette proposition émise par le duc à la veille de son départ de Rouen, au prétexte qu'il faudrait dédommager les religieux propriétaires du terrain. La ville affirme que les coffres sont vides et les échevins font « tout leur possible pour s'en excuser », avant d'être contraints de céder<sup>475</sup>. L'ensemble des institutions rouennaises semble donc proposer une façade frondeuse capable d'agir dans un même mouvement politique. Est-ce à dire, pour autant, qu'il n'y a pas de dissensions internes ? Qu'il s'agisse de cours souveraines ou de l'Hôtel de Ville, les institutions rouennaises semblent se ranger – comme un seul homme – derrière le duc de Longueville avec une apparence d'unanimité. Toutefois, il demeure que chaque décision est traversée par des positions antagonistes. Il est donc nécessaire d'effectuer le portrait détaillé des membres de ces deux partis qui traversent la ville. Ces engagements sont parfois difficiles à cerner tant les registres officiels sont laconiques quant aux divergences internes, préférant mettre en avant la décision finale. Les actions individuelles des officiers permettent de déceler leurs opinions et il convient de les analyser avec précision.

### Les frondeurs

« Monsieur d'Elbeuf mena hier trois ou quatre frondeurs de ce Parlement à Monsieur d'Harcour le saluer et protester service, lequel leur tesmoigna bien vivre avec eux »<sup>476</sup>.

<sup>473</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 26, délibérations du 19 janvier 1649 et du 24 janvier 1649

<sup>474</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 26, délibérations du 1 février 1649 et du 4 février 1649

<sup>475</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 26, délibération du 6 mai 1649

<sup>476</sup> AN, KK 1083, lettre de Saintot à Mazarin, le 22 février 1650, f° 212

Comme le montre cette remarque, l'émergence de la notion de frondeurs est tardive dans les correspondances. Cet agent de l'autorité royale est le premier à mobiliser ce terme, alors qu'il est de passage en Normandie pour préparer la venue du roi. On peut supposer qu'il s'agit d'un terme bien plus utilisé à Paris qu'en Normandie. Ainsi, dans cette province, il ne semble devenir courant qu'à partir de 1652<sup>477</sup>. Toutefois, je fais le choix de garder cette désignation pour l'ensemble de la période puisque les sources font état d'une diversité de termes, comme « mal intentionnés », « cabalistes »<sup>478</sup> ou « revoltés »<sup>479</sup>. Le nombre de mots qualifiant les frondeurs est aussi varié que les expressions utilisées pour désigner les mouvements de révolte qui peuvent être des « troubles & discordes », des « mouvementz » ou des « seditions »<sup>480</sup>.

Parmi les présidents à mortier, à l'exception de Jacques Poërier d'Amfreville\* – qui montre un certain empressement à se distinguer de toute prise de position – l'ensemble des présidents semble constituer le fer de lance de la Fronde parlementaire. Toutefois, d'autres paraissent avoir eu une position ambiguë pouvant, à l'occasion, changer d'avis. Le très assidu Nicolas Turgot\* est, ainsi, jugé « vacillant » ou comme ayant une « naturelle irresolution ». Le jugement de l'intendant Bochart\* sur la fin de carrière de ce président est accablant, ainsi il considère que ce dernier mène « une vie indigne de sa profession, beuvant et tabaquant avec toutes sortes de personnes chez luy ».

« Le president Turgot, qui souhaitoit fort estre chef de cette deputation s'y rendit avecq plusieurs de ses amis, & quoy qu'il fust bien intentionné et eust de fort bonnes qualitez pour cet employ. Neantmoins, son humeur vacillante & la deférance qu'il avoit tousjours eue pour le Premier President de Paris, fit craindre qu'en ceste occasion il ne se relaschast (trop, tant) sur les interestz generaux de la province que sur ceux du Parlement »<sup>481</sup>.

Néanmoins, comme le montre le *Journal*, il est indéniablement frondeur puisqu'il reste à Rouen durant la révolte, allant même jusqu'à réclamer la présidence de la députation pour les négociations de Saint-Germain-en-Laye. Parmi les six présidents à mortier Anciens, cinq soutiennent la Fronde parlementaire. Certains le font avec une force particulière, à l'image de Tanneguy de Launoy\*, sieur de Cricqueville. Âgé de plus de 55 ans lorsque la Fronde éclate, il est considéré unanimement comme ayant une certaine « probité et fermeté aux choses qu'il croyoit aller à l'honneur & bien public », ce qui doit lui conférer une certaine déférence de la part des membres de la compagnie, qui au moment de son décès reconnaissent qu'il « estoit

<sup>477</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 298, 314, 341, 346...

<sup>478</sup> Le terme revient à 14 reprises dans les lettres (AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 43, 177, 188, 208...).

<sup>479</sup> Le terme revient à 8 reprises dans les lettres (AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 76, 131, 155, 256...).

<sup>480</sup> Les *Lettres et Memoires* utilisent aussi ce terme (AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 60, 223, 247, 313, 362... et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 187, 229, 286...).

<sup>481</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 284



doüé de si rares qualitez ». Toutefois, son caractère ne fait pas l'unanimité. Malgré sa « grande intégrité », il est considéré comme flexible, lent et timide. Ce président, qui ne fait pas grand cas du détail de l'affaire du semestre, s'y est toujours opposé par principe. Durant la Fronde, il se refuse à quitter Rouen, malgré l'incitation de l'autorité royale et il est finalement désigné comme chef de la députation normande pour la conférence de Saint-Germain-en-Laye qui met un terme à la Fronde parlementaire. Toutefois, tous les présidents ne cherchent pas, dans leur engagement frondeur, des honneurs particuliers de la part de la compagnie, à l'image de Robert de Franquetot\*. Celui-ci est particulièrement mal considéré par le représentant de l'autorité royale, l'intendant Bochart\*, qui signale qu'il est un « homme de petit esprit ». Selon lui, Franquetot n'aurait acquis de compétences, en tant que président, que grâce à ses longues années d'exercice. Encore que l'intendant le considère comme impatient, et juge qu'il « donne beaucoup, dans la justice, à ses amis et à la faveur ». Durant sa carrière, ce fidèle soutien du duc de Longueville s'est continuellement opposé au semestre. En outre, en 1652, l'agent de Rasset\* en fait toujours un meneur de la Fronde. Ce dernier élément montre qu'il ne cesse de chercher à défendre les intérêts de la compagnie, ce qui le pousse à être continuellement opposé aux représentants de l'autorité royale. Les présidents à mortier sont donc des membres essentiels au cœur du parti frondeur et, deux d'entre eux se distinguent plus particulièrement.

Img. *Portrait de Raoul Bretel*<sup>482</sup>

Tout d'abord, le président Raoul Bretel de Grémonville\*. Son âge avancé lui donne une force particulière au sein du Parlement, alors que les sources soulignent aussi ses problèmes de santé<sup>483</sup>. Ardent défenseur de la compagnie, il s'appuie sur sa popularité et des relations normandes pléthoriques<sup>484</sup>. Bretel est paradoxalement considéré, par sa parente, Madame de Motteville, première dame de chambre de la régente, comme ayant « toujours eu du zèle pour le service du roi »<sup>485</sup>. De même Bigot de Monville\* se montre plutôt flatteur à son égard, en considérant qu'il est « de bon sens et de grande expérience, mais fort attaché à ses opinions ». Le *Journal* confirme cette impression en affirmant qu'il est éclairé et



<sup>482</sup> *Portrait de Raoul Bretel de Grémonville*, huile sur toile, 63x73cm., École française, collection privée, XVII<sup>e</sup> siècle, cité dans Élisabeth CAUDE, *Le Parlement de Normandie*, Paris : Ministère de la Justice, 1999, p. 41

<sup>483</sup> A. BIGOT, *Mémoires du...* *op. cit.*, M. FOISIL (éd.), p. 87 et 94 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de...* *op. cit.*, p. 232

<sup>484</sup> M. FOISIL, *La révolte des...* *op. cit.*, p. 265 et Adrien BEZUEL, *Une famille parlementaire de Normandie – Les Bretel de Grémonville*, Évreux : Imprimerie de l'Eure, 1925, p. 43

<sup>485</sup> Françoise BERTAUT, *Mémoires de madame de Motteville*, Jean-Joseph-François POUJOLAT et Joseph-François MICHAUD (éd.), Paris : chez l'éditeur du commentaire analytique du Code civil, 1838, p. 240

difficile à surprendre<sup>486</sup>. Ces jugements sur ce président montrent qu'il est plutôt considéré comme fidèle à l'autorité royale, malgré une opposition farouche au semestre qui l'amène à devenir un des frondeurs les plus actifs. En tant que second président du Parlement il est respecté dans sa compagnie comme en témoigne ce portrait et il signe une grande part des arrêts frondeurs<sup>487</sup>. Comme le souligne Sharon Kettering, son action frondeuse débute réellement après sa dispute avec le Premier Président\*, père de Faucon de Ris\*, au début des années 1640<sup>488</sup>. Dès 1641, le *Journal* en fait manifestement le meneur de l'opposition, à tel point que la lutte contre le semestre est appelée « les instances que fit le president de Gremonville ». Par la suite, il structure la contestation en évitant « toutes les contestations avecq les Nouveaux aux choses non essentielles »<sup>489</sup>. Ainsi, de manière évidente, il est désigné comme le meneur du parti frondeur<sup>490</sup>, qu'il dirige, contrôle et organise jusqu'à son décès en 1649<sup>491</sup>.

« M. le president de Gremonville faisoit le genereux estant à l'abry & faisant sa charge & exposant les autres qui en estoient peinez au peril de tout ce qu'il pourroit leur arriver »<sup>492</sup>.

Dès 1644, Bigot de Monville\* – son parent et ami<sup>493</sup> – est sévère avec Raoul Bretel\*, mais on peut considérer que tous deux agissent encore de concert. Cette hypothèse est validée par le *Journal* qui les associe explicitement<sup>494</sup>. Force est de constater que – avant 1650 – Bigot de Monville n'est pas ou peu cité dans les sources, en dehors de ses *Mémoires*. Cela laisse supposer qu'avant la mort du président de Grémonville, il doit se cantonner dans un rôle subalterne ou que le rédacteur du *Journal* ne peut compromettre un président à mortier encore en exercice et qui est considéré, à la même période, par l'intendant Bochart\* comme « très habile homme et très puissant dans sa compagnie, y ayant une grande et forte cabale ; beaucoup de probité dans les affaires ou luy ou ses amis ne sont point interressez » et, par une autre source, comme ayant « une vaste estendue d'esprits ». Bigot\* est l'un des magistrats les mieux connus de son époque et son portrait figure encore au Palais de Justice de nos jours. Il est le troisième représentant d'une grande famille de parlementaires dont la filiation remonte au XIV<sup>e</sup> siècle. Sa carrière suit

<sup>486</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 297

<sup>487</sup> AD S-M, 1 B 182, délibérations du 11 février 1649 et du 12 février 1649

<sup>488</sup> S. KETTERING, *Patrons, Brokers, and... op. cit.*, p. 191 et ID., « Patronage and Politics »... art. cité, p. 425

<sup>489</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 189 et 194

<sup>490</sup> Pierre Damiens\* « n'avoit nulle part au secret du president de Gremonville ny de ceux de son party » (« Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 212).

<sup>491</sup> *Ibid.*, p. 230, 259, 322, 325...

<sup>492</sup> A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, p. 102

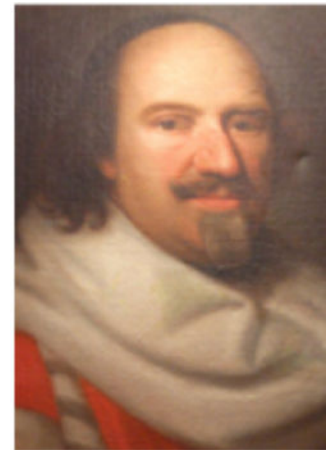
<sup>493</sup> Raoul Bretel est d'ailleurs le témoin d'Alexandre Bigot lors de la signature du contrat de mariage en premières noces avec Geneviève Le Roux (AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2188, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1632) », acte du 7 février 1632).

<sup>494</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 277

un *cursus honorum* intraparlamentaire que l'on pourrait qualifier de classique : avocat au Parlement de Paris à partir de 1625, il devient conseiller au Palais de Normandie deux ans plus tard, soit trois ans avant l'âge légal. Son engagement frondeur pose question, étant donné qu'il est un Nouveau au sens large, tenant d'une charge créée en 1637, et qu'il reçoit successivement deux dispenses d'âge, comme conseiller puis comme président. Son engagement peut donc être une tactique délibérée en vue de protéger son office, fragilisé par la création de nombreux autres après la révolte des Nu-pieds.

Img. *Portrait d'Alexandre Bigot*<sup>495</sup>

À cette tentative de protection de sa charge s'ajoute nécessairement son « esprit laches et populaires et perniseux pour l'Etat » qui le pousse à structurer à son tour les mouvements de révolte. À partir de 1650, il devient indéniablement le principal meneur des frondeurs, comme en témoigne la lettre de Faucon de Ris\*, évoquant « la caballe du prezident Bigot »<sup>496</sup>. Il tente ainsi de créer un troisième président à mortier au sein de la Grand'Chambre. Cette entreprise a pour objectif, selon le Premier Président, d'y « troubler toutes les bonnes dispositions ». En 1652, l'agent de Rasset\* en fait toujours le meneur indiscutable, s'appuyant sur un riche réseau familial<sup>497</sup>. De même, La Croisette\*, souligne qu'une fois le semestre supprimé, il ne cesse de s'en prendre au dernier président à mortier Nouveau encore en exercice, Jacques de Mesgrigny\*<sup>498</sup>. Les présidents à mortier – et en particulier Raoul Bretel et Alexandre Bigot – sont des rouages essentiels capables d'étendre leur influence politique sur de nombreux conseillers.



Durant la Fronde, un grand nombre de conseillers du Parlement apportent leur soutien au parti frondeur. Ainsi, en 1649, 66,7 % des conseillers Anciens de la Grand'Chambre suivent cette tendance, alors que cela ne concerne qu'à peine la moitié des Enquêtes et environ 30 % des commissaires aux Requêtes. On le voit, le mouvement frondeur touche les chambres de manière différenciée, mais cela résulte principalement du fait que les parlementaires des Enquêtes et des Requêtes du Palais sont moins connus.

« Le Premier President en fut adverty ce qui luy donna de l'inquietude, et plus encor le procedd des conseillers des Enquestes, qui dès que le Premier President entra aux pallais

<sup>495</sup> Pierre LETELLIER, *Portrait d'Alexandre Bigot de Monville*, huile sur toile ronde, diamètre 65cm., École française, Palais de Justice de Rouen, v. 1650

<sup>496</sup> AN, KK 1083, lettre de Faucon de Ris, 5 mars 1650, f° 223 et C. LE MAO, *Parlement et parlementaires... op. cit.*, p. 196-201

<sup>497</sup> AN, KK 1083, lettre de Rasset, 17 janvier 1652, f° 306

<sup>498</sup> AN, KK 1083, lettre de La Croisette, 30 juillet 1652, f° 472

priront leurs places en la Grande Chambre, & demanderont à deliberer sy on y admetteroit le comte de Harcourt »<sup>499</sup>.

Cette expression du *Journal* lors de la délibération sur l'entrée du comte d'Harcourt, comme tant d'autres<sup>500</sup>, souligne l'engagement frondeur des conseillers des Enquêtes. Les membres de cette chambre, moins bien documentée, sont souvent caractérisés comme un groupe qui ne cesse de demander l'assemblée des chambres avec « chaleur », qui « murmurent » continuellement lors des délibérations et qui cherchent à montrer le « zèle qu'ils avoient à empescher que l'on ne remist le semestre »<sup>501</sup>.

Dans l'ensemble, les conseillers frondeurs ne présentent pas de particularité spécifique. Ils sont âgés d'à peine 4 ans de plus que la moyenne. Du point de vue de l'absentéisme, on observe quelques disparités. Notamment en ce qui concerne Charles Bretel d'Estalleville\*, Guy et Charles Du Val, Claude Clément ou Nicolas Busquet\*, membres des Enquêtes et référencés comme frondeurs. Ceux-ci manifestent un désintérêt total – signifié par leur absence – pour le semestre des Nouveaux.

De surcroît, cet engagement n'a pas la même valeur d'un parlementaire à un autre. Il va du simple acte de présence dans la ville frondeuse, dans le cas du vice-doyen des conseillers Richard Du Moucel<sup>502</sup>, à un soutien affiché, dans le cas du commissaire aux Requêtes Louis Paulmier\*, connu pour avoir « fort appuyé les interetz du duc de Longueville »<sup>503</sup>. Ce commissaire, député par le Parlement lors de la conférence de Saint-Germain-en-Laye, est considéré comme « fort éclairé aux affaires du pallais », même si l'intendant Bochart\* – en fidèle représentant de l'autorité royale – tempère ce jugement, en ajoutant qu'il est de « peu de probité ». Quant à Pierre Costé\*, conseiller dont l'engagement dans les mouvements frondeurs ne fait aucun doute, il est de notoriété publique qu'il a « appuyé avec chaleur les sentimens du Parlement »<sup>504</sup>. Ce conseiller de la Grand'Chambre est « entreprenant » ou veut « faire parroistre le feu de son esprit », suivant le point de vue que l'on adopte pour souligner son attachement au mouvement frondeur. Toutefois, si le *Journal* souligne sa « facilité d'exprimer ses pensées en bons termes », Bigot de Monville\*, quant à lui, met en avant son esprit inquiet. D'autres conseillers, comme l'abbé Guillaume de Boivin\*, considéré comme un « homme capable et de probité », suivent des chemins assez étonnants. Ainsi, comme les autres frondeurs,

<sup>499</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 207

<sup>500</sup> *Ibid.*, p. 222, 223, 229...

<sup>501</sup> BnF, F FR 17388, « Lettres au chancelier Séguier », vol. 22, lettre de Faucon de Ris, 22 juillet 1648, f° 256 et A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, p. 161

<sup>502</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 264

<sup>503</sup> *Ibid.*, p. 285-286

<sup>504</sup> *Ibid.*, p. 285

celui-ci s'oppose vigoureusement au semestre, mais il n'apprécie ni Raoul Bretel\*, ni le duc de Longueville – les meneurs de la Fronde dans la ville et dans la province – et reste pourtant dans la ville après le début de la Fronde, tout en se montrant continuellement opposé au duc. La situation au sein du Parlement est donc assez établie, mais qu'en est-il dans les autres cours souveraines normandes ?

Dans la grande majorité des cas, on ne connaît pas le positionnement politique des personnels de la Chambre des comptes. Cette institution suit majoritairement le mouvement de révolte, mais on discerne difficilement les dissensions internes. Toutefois, les meneurs de chacun des camps sont assez bien identifiés, essentiellement en fonction de leurs actions. Ainsi, parmi les trois présidents aux Comptes, on relève deux frondeurs. Issu d'une famille anoblie à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et fils d'un trésorier de France, Claude de La Barre\*, sieur du Plessis-Bouclon, est président depuis 1632. En 1639, à la suite de la révolte des Nu-pieds, son action en faveur de l'autorité royale lui vaut d'être fait conseiller d'État. Cet officier déteste le comte d'Harcourt en raison de la destruction d'une partie de ses terres par ses troupes. En janvier 1649, il fait partie des députés de la Chambre envoyés pour saluer le duc de Longueville après son entrée dans la ville. S'il est pressenti pour être l'un des députés de la conférence de Saint-Germain, le gouverneur s'y oppose finalement puisqu'il « craignoit que cela ne fist naistre quelques difficultez » en raison de son statut de président. Présent dans la capitale normande durant l'ensemble de la Fronde, il est membre des députés qui saluent le duc et le roi en avril, signe s'il en est qu'il fait partie des membres les plus éminents de cette cour souveraine.

Il en est de même pour Jean de La Place\*, sieur de Fumechon. Second président depuis 1636, il a d'abord été conseiller aux Aides avant d'être reçu à la place de son père. Jugé « homme de probité et de capacité » par l'intendant Bochart\*, il défend la nomination de Claude de La Barre pour la conférence de Saint-Germain. Laissant les autres au-devant de la scène, mais présent durant la Fronde, ses multiples interventions au nom de la compagnie au cours de sa carrière en font un magistrat respecté. Au lendemain de sa révolte, il se retire temporairement sur ses terres « où il n'a pas esté de longtemps ». En ce qui concerne le positionnement des officiers de moindre importance, seule la présence des maîtres des Comptes est relevée lors des assemblées, les auditeurs et les correcteurs sont donc plus difficiles à identifier durant la Fronde. Toutefois, sur les 30 auditeurs, on peut considérer que plus des deux tiers sont manifestement frondeurs. Comme pour les parlementaires, leur engagement peut varier en intensité. Le plus petit dénominateur commun des frondeurs est la présence. C'est le cas de Nicolas Le Pesant\*, maître depuis 1631, date de la résignation de son décès, et qui le reste jusqu'à son décès. Il en est de même pour René de Tiremois\*. Encore jeune, sa fidélité à

la Couronne est reconnue après la Fronde. L'intendant Bochart\* le considère comme de « probité », alors que Claude Pellot\* en fait un « honneste homme ». D'autres maîtres des Comptes, comme Charles de Brevédent\*, continuent de s'opposer même après la Fronde. Jugé de « capacité médiocre » par l'intendant Bochart\*, il est député par sa compagnie pour la représenter lors de l'Union des cours à la fin du mois de janvier et en mars. Il l'est encore le 17 avril, afin de remercier le roi pour le retour de la paix, ou en 1651, pour la majorité du monarque. Ces emplois sont la preuve de la considération que lui témoignent ses pairs. Enfin, huit membres de la Chambre sont nommés le 22 janvier 1649 à la garde des portes de la ville. Si cette désignation a lieu avant l'entrée en révolte, il demeure que le choix des maîtres se fait parmi les partisans du duc.

Ainsi, de cour souveraine en cour souveraine, les frondeurs semblent majoritaires du mois de janvier 1649 jusqu'à la paix de Saint-Germain au début du mois d'avril. Les modalités de prises de position politiques semblent se répercuter d'une institution à une autre et au sein même de chacune d'entre elles suivant des logiques similaires. La situation interne – très houleuse – au sein de la Cour des aides permet de cerner au plus près les positionnements politiques de ses membres. Celle-ci semble procéder de ressorts un peu différents des autres cours souveraines. Ainsi, durant les confrontations de juillet et août 1648, Alphonse Jubert\*, sieur d'Arquency, second président depuis 1643, mène la lutte interne afin d'empêcher les officiers de création récente de siéger à la Cour. Fils d'un président qu'il remplace à son poste, il devient conseiller d'État en 1652. Pellot considère qu'il a « peu d'application » dans l'exercice de sa charge, alors que l'intendant Bochart le juge « homme de probité » et de « capacité suffisante ». Et pour cause, durant la Fronde, Jubert n'est pas présent à Rouen avant le mois de mars. Son engagement frondeur demeure donc limité et c'est sans doute ce que l'autorité royale souhaite souligner. Par contre, Guillaume Bigot\*, sieur de Turgère, un quadragénaire général des Aides depuis 1618, lui aussi pourvu à la résignation de son père, prend le relais durant la Fronde. L'année précédente, il avait lutté activement auprès du président Jubert. Doyen de la Cour des aides à son décès, il avait déjà, en 1639, fait partie de la députation de la compagnie pour demander l'exemption du logement des gens de guerre auprès du chancelier Séguier. Éminent membre de la Cour des aides, Bigot profite de l'entrée du duc dans la ville pour s'opposer frontalement à son Premier Président<sup>505</sup>, résolument royaliste. Sa contestation a sans doute un objectif personnel : protéger l'office de son propre fils, nouvellement reçu au sein de sa compagnie. En mars 1649, les magistrats de la Cour des aides reconnaissent son autorité et lui

---

<sup>505</sup> Il s'agit de Pierre de Becdelievre\*.

demandent de signer l'arrêt de révocation du semestre, en lieu et place du Premier Président. En outre, il est membre de la conférence de Saint-Germain et, même après, il insiste pour le maintien de l'union des chambres en alléguant que « l'on devoit se souvenir combien avoit esté avantageuse l'Union des compagnies », espérant que la paix ne marque pas la fin de l'Union. Dans son combat, il est accompagné de deux généraux des Aides, Jean Hallé, seigneur d'Orgeville, et Laurent Marc\*, sieur de La Ferté. Ces deux magistrats jouent un rôle important avant et durant la Fronde. Le premier est un quinquagénaire considéré comme un « homme de probité et de capacité ». En juillet et en août 1648, il avait lutté activement contre le semestre au sein de la cour des Aides. Présent durant l'essentiel des délibérations frondeuses, il est respecté dans sa compagnie. Le second a vu l'un de ses parents menacés durant la révolte des Nu-pieds. Il a lui aussi lutté contre le semestre au sein de sa compagnie et a témoigné « avoir desseïn de faire querelle » en prononçant des injures et menaces lors d'une assemblée houleuse<sup>506</sup>. En somme, dès le début des mouvements et lorsque le choix de représentants s'impose, la Cour des aides affiche son positionnement politique en mettant en avant des généraux très impliqués et respectés dans leur compagnie. Cette compagnie présente donc une particularité notable. Les frondeurs se passent de l'influence des présidents qui sont maintenus à un rôle subalterne. Les violences de l'année précédente ont visiblement laissé des traces et les tensions internes paraissent plus radicales qu'ailleurs. La ligne de démarcation au sein de la Cour des aides se dessine en fonction des postes. Ainsi, l'essentiel des Anciens est frondeur. Cette prise de position massive s'explique – sans doute – par le nombre plus restreint de magistrats par rapport aux autres cours souveraines. La résistance interne peine à se faire entendre et même les membres du parquet – traditionnellement plus loyalistes – se divisent.

Le Bureau des finances se caractérise aussi par un faible nombre d'officiers et par une désorganisation interne des royalistes. Sur la vingtaine de trésoriers de France, plus de 70 % sont frondeurs et les autres sont simplement absents. Le *Journal* considère que les membres de cette institution souhaitent la « suppression du Bureau d'Alençon »<sup>507</sup>. Mal connu, le fonctionnement interne ne permet pas de faire ressortir un ou plusieurs leaders. La députation au sein de l'union des chambres semble se faire à tour de rôle. Une douzaine de députés différents sont cités par le *Journal* et leur action semble collective et concertée. La situation est proche pour l'Hôtel de Ville, pour lequel on peine à identifier des royalistes au sein des

---

<sup>506</sup> BnF, F FR 18477, « Procèds verbaux pour les semestres de la Cour des aydes de Normandie », 1648, f<sup>os</sup> 253 à 257 ; Mélanges Colbert 7, f<sup>o</sup> 99 ; AD S-M, 3 B 79, délibération du 4 août 1648 ; J.-B. VOYSIN, *Mémoire sur la généralité...* op. cit., p. 242 et A. BIGOT, *Mémoires du...* op. cit., R. LANGLOIS D'ESTAINOT (éd.), p. 59

<sup>507</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de...* op. cit., p. 287

quarteniers et des conseillers modernes comme anciens. Tous sont frondeurs ou absents de la capitale normande. Les quarteniers sont au premier échelon de l'échevinage. À la fin de chaque mandat de trois années, on en choisit quatre : un pour chaque quartier de la ville. Au mandat suivant, ils passent conseillers modernes et jouent donc un rôle actif. C'est au sein des conseillers modernes que le Premier échevin est choisi. Enfin, au terme de leur mandat, ils deviennent conseillers anciens. Ils peuvent assister aux assemblées et continuent de jouer un rôle dans la prise de décision. En somme, les frondeurs des cours souveraines et des diverses institutions rouennaises sont assez bien identifiés. On cerne nettement leur force d'entraînement puisque les meneurs sont choisis parmi les membres les plus éminents. Il ne s'agit jamais des membres aux positions les plus élevées, mais bien plus de personnels secondaires avec des attaches locales d'importance. Cette force locale et le respect dont ils bénéficient leur donnent une capacité d'influence et d'impulsion notables à partir du mois de janvier. Toutefois, ils rencontrent aussi de vives résistances internes. Celles-ci sont incarnées par les représentants du roi. Ces hommes, directement attachés au roi, tentent de résister malgré un rapport de force déséquilibré. Pourtant, leur impact n'est pas à négliger, et ce, même s'ils manquent d'appui dans leur positionnement politique.

D'une cour souveraine à une autre, d'une province à une autre, un élément demeure difficile à sonder : la capacité des meneurs à fédérer autour d'eux, alors même qu'il s'agit de magistrats secondaires. Ainsi, le parlementaire parisien Jean Le Boindre souligne dans son *Testament* l'importance de cet aspect :

« Tous ces biens estoient peu de chose si je les comparois à la plus grande partie de ceux de mes confreres ; mais ils furent suffisans pour me soutenir lorsque, faisant reflexion sur leur conduite, je m'aperçeus que les richesses ne faisoient pas la mesure de leur reputation »<sup>508</sup>.

Se comparant aux principaux meneurs de la Fronde parlementaire, il considère alors que sa fortune est assez équivalente. Or, cela n'empêche pas « ces grands hommes » de parvenir à « eslevé leur gloire au dessus de leurs confreres »<sup>509</sup>. Jeune magistrat, il souligne que son action tiendrait principalement d'une volonté d'imitation. Cette capacité d'entraînement est l'aspect le plus difficile à analyser. Jean Le Boindre se montre admirateur inconditionnel de leur « grande suffisance et intégrité, jointe à un zèle inconcevable du bien public, les faisant admirer entre les autres ». Au même titre que Raoul Bretel ou Alexandre Bigot\*, un personnage tel que Pierre Broussel<sup>510</sup> est porté aux nues, à tel point que Jean Le Boindre a « tant d'estime » pour

<sup>508</sup> BM Rouen, Ms 191, coll. Martainville, « Memoires de la famille », par Jean Le Boindre f° 65

<sup>509</sup> BM Rouen, Ms 191, coll. Martainville, f° 65

<sup>510</sup> Pierre Broussel (1575-1654), conseiller du Parlement de Paris. Il se distingue par son implication dans la Fronde.



sa « constance et frugalité » qu'il tient, dans son esprit, « un rang égal à celui de Caton de l'antienne Romme ». Marque des connaissances antiques de ce parlementaire, il fait ici référence à Marcus Porcius Cato, dit « Caton l'Ancien », qui – au III<sup>e</sup> siècle avant J.-C. – était connu pour son conservatisme<sup>511</sup>. Servant dans la même chambre que le président à mortier René de Longueil<sup>512</sup> – parent de Broussel –, Le Boindre se loue d'avoir ses entrées dans son cabinet et vante les mérites de cet autre frondeur sous la forme d'un questionnement : « qui pourroit en exprimer les richesses et représenter le beau mélange d'honesteté et de doctrine, d'affabilité et de suffisance qui en faisoient l'ornement et ces trésors inépuisables de jurisprudence, de registres et de politique ? »<sup>513</sup>. Loin des regards des autres magistrats parisiens, les portes fermées des bureaux permettent la mise en place la Fronde parisienne. Ces remarques de Le Boindre témoignent d'un phénomène impossible à mesurer : le charisme. D'une ville à une autre et d'une institution à une autre, les frondeurs sont partout. Ils occupent le devant de la scène politique rouennaise à partir de l'entrée du duc. Néanmoins, ils rencontrent des résistances. Des royalistes s'opposent à leurs instances et ils sont contraints de ruser, de manipuler et de cacher leurs intentions pour être en mesure de faire valoir leurs positions politiques. S'ils parviennent à s'ériger en défenseurs de la province et à prôner une certaine d'uniformité de vues, cette unité de façade ne saurait cacher le caractère largement défensif du positionnement des magistrats. Le soutien au duc n'a, pour l'essentiel, que l'objectif de forcer la Couronne à revenir sur les bouleversements structurels imposés par l'autorité royale au lendemain de la révolte des Nu-pieds et, en particulier, la question des semestres. Les frondeurs ne sont pas en mesure de maintenir cette unité dès lors qu'une partie de leurs revendications sont satisfaites. Certains hommes continuent de souhaiter l'unité – et ce même après la conférence de Saint-Germain –, mais la situation dans la ville a bien changé. Ils sont donc au cœur de la révolte, mais incapables de s'unir durablement. Dès l'origine, la diversité de la palette politique témoigne d'une union de circonstances, bien plus sûrement que d'une union politique. Si la révolte est perçue comme légitime, la logique d'engagement de chacun d'entre eux témoigne du rapport individuel et collectif au pouvoir central. Le choix est complexe et s'appuie sur une multitude de facteurs. De ce fait, certains parcours peuvent paraître étonnants, alors qu'ils répondent simplement à des logiques personnelles et intimes.

---

<sup>511</sup> Gerardo VIDAL, *Catón el viejo y la primera asimilación romana de la cultura griega*, Limes, n<sup>os</sup> 14-15, 2002-2003, p. 115-126 ; Eugenio CORTI, *Catón el Viejo*, Ediciones Sígueme, 2008 et CATON, *Les Origines : Fragments*, Martine CHASSIGNET (trad.), Paris : Les Belles Lettres, 1986

<sup>512</sup> René de Longueil (1596-1677), marquis de Maisons. Président à mortier du Parlement de Paris à partir de 1645.

<sup>513</sup> BM Rouen, Ms 191, coll. Martainville, f<sup>o</sup> 66

#### Chap. 4. Fronde : le rapport au pouvoir

Cette révolte, assurément menée par les élites et sur fond de revendications plus larges, témoigne avant tout du rapport à la monarchie et à ses représentants. Elle s'inscrit dans un contexte d'autorité royale affaiblie. De fait, durant l'Ancien Régime, le royaume se distingue des autres États européens par la rigueur avec laquelle il exclut les femmes du pouvoir grâce à la loi salique. Toutefois, dans la pratique, la tradition des régence confiées aux reines mères permet d'assouplir sensiblement cette règle. Entre 1560 et 1660, Catherine et Marie de Médicis, puis Anne d'Autriche exercent successivement le pouvoir au nom de leurs fils mineurs. Toutes ces périodes pouvoir affaibli sont l'occasion de contestations de l'autorité royale, dont l'exercice par une femme est jugé insatisfaisant aux yeux de certains. Le pouvoir des régentes est fragile comme en témoignent le massacre de la Saint-Barthélemy et les mécontentements des Grands. À l'image de Concino Concini, le favori de Marie de Médicis, le cardinal Mazarin est la cible de toutes les critiques et sa présence seule permet de légitimer le recours à la révolte ouverte<sup>514</sup>. Le principal ministre est l'une des cibles des critiques du Parisien Jean Le Boindre.

Au crépuscule de sa vie, lorsqu'il rédige une sorte de « testament politique » à l'intention de ses enfants, ce magistrat évoque avec fierté cette période de sa carrière. Le premier élément que Le Boindre met en avant correspond aux « foudres avec lesquels le Parlement a si long temps combattu l'ambition des ministres et arresta l'insolence des partisans »<sup>515</sup>. Il ajoute que « cette Fronde si celebre » n'aurait d'autre fondement « que l'amour de la patrie et le bien de l'Etat »<sup>516</sup>. Pour ce parlementaire de la capitale, l'engagement frondeur aurait donc deux cibles : Mazarin et les partisans. L'entrée en rébellion n'est pas une évidence puisque l'opposition aux directives royales recoupe une palette diversifiée allant du mécontentement institutionnel à la révolte ouverte. Durant l'Ancien Régime, le pouvoir entretient constamment un dialogue, plus ou moins officiel, plus ou moins toléré. Chaque positionnement politique en faveur ou en opposition au mouvement de révolte pose donc

---

<sup>514</sup> Fanny COSANDEY, « "La blancheur de nos lys". La reine de France au cœur de l'État royal », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, vol. 44, n° 3, 1997, p. 388-403 ; Simone BERTIERE, « Régence et pouvoir féminin », dans *Royaume de Féminie – Pouvoirs, contraintes, espaces de liberté des femmes de la Renaissance à la Fronde*, Paris : Honoré Champion, 1999, p. 63-70 ; Éliane VIENNOT, *La France, les femmes et le pouvoir*, vol. 1 et 2, Paris : Perrin, 2006 et 2008 et Sophie VERGNES, « De la guerre civile comme vecteur d'émancipation féminine : l'exemple des aristocrates frondeuses (France, 1648-1653) », *Genre & Histoire*, n° 6, 2010 (<https://journals.openedition.org/genrehistoire/932#bodyftn2>, consultée le 09 juillet 2018)

<sup>515</sup> BM Rouen, Ms 191, coll. Martainville, f° 66

<sup>516</sup> BM Rouen, Ms 191, coll. Martainville, f°s 66 et 67

question. Si Jean Le Boindre met en avant les éléments politiques de sa Fronde, cela ne suffit pas. D'autres éléments de son *Testament* permettent de mieux comprendre l'action des élites en période de crise. La Fronde, comme d'autres révoltes, cache une question de rapport au pouvoir, alors que celui-ci est affaibli. La contestation est présentée comme légitime, mais quelles en sont les modalités ? Si en théorie, tous les magistrats sont attachés au roi et doivent leur charge à son autorité, il demeure qu'en période de crise politique, tous ne font pas le choix de l'autorité royale. Par bien des aspects, ces élites cherchent à s'attacher au parti dans lequel ils trouveront le plus d'intérêt. Ceux qui demeurent attachés à la Cour ne semblent le faire que par obligation.

### Les royalistes : hommes et gens du roi

À l'image de celle de « frondeurs », la notion de « royalistes » est une construction *a posteriori*. Commode dans le cadre de l'étude d'une révolte, je fais le choix de la maintenir pour son côté suggestif. Toutefois, le terme de « partisan » serait tout aussi pertinent puisqu'il s'agit d'une personne attachée et entièrement dévouée à une autre et dont elle défend les intérêts. Le *Dictionnaire de l'Académie*, dans sa première édition, propose comme premier sens du mot une définition proche en considérant qu'un partisan est « celui qui est attaché au parti de quelqu'un »<sup>517</sup>. Le *Dictionnaire Universel* d'Antoine Furetière est plus précis en ajoutant que celui qui s'est rangé dans un parti « le défend de toute sa force, soit par les armes, soit par la dispute »<sup>518</sup>. Néanmoins, on relève que le terme de partisan n'est pas utilisé dans les sources littéraires qui permettent pourtant l'approche de cette notion<sup>519</sup>. En effet, elles privilégient des expressions telles que « fidèlement attachez à votre service et d'avoir genereusement entrepris la deffense de votre autorité »<sup>520</sup>. Ainsi, ce type de périphrases reste toujours en lien avec la notion d'attachement et de service.

Ceux qui sont engagés pour le service du roi apparaissent comme les plus susceptibles d'être en contact avec l'autorité royale. Il est donc nécessaire de déterminer qui sont ces officiers dévolus au service de la Couronne. Comme le souligne Caroline Le Mao, « au sein de ces cours, le pouvoir royal a toujours eu des partisans »<sup>521</sup>. Toutefois, elle établit une distinction entre les « gens du roi » qui sont les représentants de la monarchie au sein de la compagnie – de par leur fonction – et les « hommes du roi » qui défendent la position du souverain alors que leur

<sup>517</sup> *Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, p. 188

<sup>518</sup> A. FURETIERE, *Dictionnaire universel... op. cit.*, vol. 2, 1690, p. 458

<sup>519</sup> Que l'on pense, par exemple, au *Journal* ou aux différentes correspondances, voire aux mazarinades.

<sup>520</sup> BnF, F FR 18939, f° 18

<sup>521</sup> C. LE MAO (dir.), *Hommes et gens du roi... op. cit.*, p. 11

fonction ne les y oblige pas nécessairement. Les gens du roi et les hommes du roi sont – par nature – des hommes de l’entre-deux, des personnages aux positions intenablement partagés entre deux fidélités. Membres éminents de leur compagnie, ils sont aussi les relais officiels de la monarchie. Ces individus suscitent l’intérêt des historiens, comme en témoignent les études biographiques récentes sur ces magistrats à part<sup>522</sup>. Cependant, en ce qui concerne les hommes du roi, on doit reconnaître que ces individus sont souvent ignorés au profit de ceux qui incarnent l’opposition à la monarchie<sup>523</sup>. S’intéresser aux partisans du pouvoir royal conduit donc à se demander ce qu’est la vie politique au XVII<sup>e</sup> siècle à travers les institutions<sup>524</sup>.

Les gens du roi sont les plus faciles à identifier. Il s’agit de ces personnages qui défendent les intérêts de la Cour puisqu’ils sont – de par leur fonction – moins indépendants face au pouvoir monarchique. Les gens du roi sont des officiers chargés de veiller à l’intérêt public, qui se confond avec l’intérêt du roi. Ils veillent à la conservation du domaine, à poursuivre la punition des crimes – seuls ou aux côtés des parties privées – et à requérir les peines<sup>525</sup>. Distincts des magistrats du siège, ces pièces maîtresses – procureur général et avocats du roi – constituent le parquet dont la hiérarchie interne et les attributions ont progressivement permis l’exercice d’un véritable ministère public. Du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, les attributions des procureurs généraux se sont étoffées. Ils sont traditionnellement les garants de l’ordre public avec des responsabilités très étendues dans le cadre de ce qu’on appelle la « police », notion encore floue durant l’Ancien Régime<sup>526</sup>. Les prétendants à ces charges sont nommés par le roi, ils en portent les ordres, veillent au respect du bien public et assurent la liaison avec les tribunaux subalternes.

Lorsque la Fronde éclate, le procureur général est Jean-Louis Courtin\*, en charge depuis 1645. Plessis-Besançon\*, envoyé à Rouen en janvier 1649, le considère comme « parfaitement bien intentionné »<sup>527</sup> ; quant à Montglat<sup>528</sup>, grand-maître de la garde-robe du roi,

---

<sup>522</sup> O. CHALINE, *Godard de Belbeuf... op. cit.* ; Joël CORNETTE, *La mélancolie du pouvoir – Omer Talon et le procès de la raison d’État*, Paris : Fayard, 1998 ; Reynald ABAD, « Le fonds Joly Fleury comme source de l’histoire du Roannais et du Forez », dans *Images et pratiques... op. cit.*, p. 175-186 et David FEUTRY, *Un magistrat entre service du roi et stratégies familiales : Guillaume-François Joly de Fleury (1675-1756)*, Paris : École des chartes, Mémoires et documents, 2011

<sup>523</sup> C. LE MAO (dir.), *Les Hommes... op. cit.*, p. 14

<sup>524</sup> Olivier CHALINE, « Les infortunes de la fidélité. Les partisans du pouvoir royal dans les parlements au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie & société*, vol. 25, n° 3, 2006, p. 336

<sup>525</sup> François GRANDPIERRE, « Organisation et fonctionnement », dans *Du Parlement... op. cit.*, p. 95

<sup>526</sup> C. LE MAO (dir.), *Hommes... op. cit.*, p. 11, 29 et 138

<sup>527</sup> AN, KK 1083, lettre de Du Plessis-Besançon, 12 janvier 1649, f° 24

<sup>528</sup> François de Paule de Clermont, marquis de Montglat. Sa vie est globalement peu connue. On sait qu’en 1643, il eut l’agrément du Roi pour la garde-robe, vacante par la démission du marquis de Montespan. Ses *Mémoires* sont particulièrement riches, en détails, sur la vie de Cour (François de CLERMONT, *Mémoires de Montglat*, Claude-Bernard PETITOT (éd.), vol. 1, Paris : Foucault, 1825, p. 3-7).

il en fait un serviteur de la reine-régente<sup>529</sup>. Il est, par ailleurs, employé par Mazarin pour négocier avec le duc de Longueville lors d'un long entretien, même si cette démarche ne donne que peu de résultats<sup>530</sup>. On note que sans avoir été particulièrement en faveur de l'établissement du semestre, il s'est toujours montré respectueux des volontés royales et agi de concert avec le Premier Président\* contre les ambitions des Anciens<sup>531</sup>.

Le premier avocat général est Jacques Hüe\*. Les avocats généraux ou avocats du roi sont relativement méconnus. Au nombre de deux, ils sont aussi nommés par le monarque. Bernard de La Roche-Flavin<sup>532</sup> les définit plus précisément comme les adjoints du procureur général. Ministère de la parole, ils se chargent des discours d'entrée ou de discipline, les fameuses mercuriales<sup>533</sup> ; ils portent la parole à l'audience des procès. De plus, comme le procureur général, ils doivent « estre neutre, & comme tiercelets des juges, exempts de faveur ou haine »<sup>534</sup>. Jacques Hüe est considéré comme un fidèle représentant de l'autorité royale et, en particulier, lorsqu'il reste le seul représentant du roi dans la ville de Rouen, après l'arrivée du duc de Longueville :

« Le sieur Hüe, advocat general, avoit dès le soir du vingt huit janvier demandé un passeport au duc de Longueville dont il fut refusé. Ensuite de quoy, il se promena en court habit dans les rues de Rouën declamant contre le Parlement & contre ce duc »<sup>535</sup>.

De manière générale, son positionnement est équivoque. Opposé au semestre<sup>536</sup>, durant les premiers mois de l'année 1649, il s'est toujours refusé à « sanctionner de son autorité » l'action frondeuse. Cette attitude ambiguë est renforcée par le fait qu'il est peu proche des autres royalistes. Le second avocat, Pierre Le Guerchois\*, est désigné de manière unanime comme assez fiable dans l'exercice de sa charge. Bigot de Monville\*, lui-même reconnaît qu'il est

<sup>529</sup> François de CLERMONT, *Mémoires de Montglat*, Claude-Bernard PETITOT (éd.), vol. 2, Paris : Foucault, 1826, p. 154

<sup>530</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 240-241

<sup>531</sup> *Ibid.*, p. 229

<sup>532</sup> Bernard de La Roche-Flavin (1552-1627). A d'abord été avocat au Parlement de Toulouse, conseiller à la sénéchaussée en 1574, magistrat au Parlement de Paris en 1582, puis président à la chambre des Requêtes du Parlement de Toulouse.

<sup>533</sup> Terme qui désigne l'assemblée générale des chambres d'un Parlement convoquée tous les quinze jours le mercredi (jour de Mercure). Le premier avocat général et le procureur général y font à tour de rôle un discours sur les réformes et la discipline du Parlement et dénonçaient les fautes commises par des magistrats (BIF, Ms Godefroy 181, « Mélanges sur les Parlements (XVII<sup>e</sup> siècle) », « Déclaration du Roy en faveur du procureur general du Parlement de Rouen par laquelle il ordonne qu'il tiendra la plume dans le parquet à l'exclusion des advocats generaux, comme il se pratique au Parlement de Paris », le 10 décembre 1640, f° 338 et A. FURETIERE, *Dictionnaire universel... op. cit.*, vol. 2, 1690, article « Mercuriale »).

<sup>534</sup> Bernard de LA ROCHE-FLAVIN, *Treze livres des Parlemens de France*, Bordeaux : Simon Millanges, 1617, p. 127 et C. LE MAO (dir.), *Hommes... op. cit.*, p. 13, 40 et 69

<sup>535</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 234-236

<sup>536</sup> Il manifeste même son opposition devant les commissaires royaux venus le faire enregistrer par le Parlement (P. LOGIE, *La fronde... op. cit.*, vol. 1, p. 107).

considéré au sein de la compagnie, en déclarant que « sa vertu et sa probité » sont « notoire à un chacun ». Celui-ci est également opposé au semestre : dès son retour à Rouen le 12 mai 1649, le *Journal* affirme qu'il exprime « sa joie de voir le semestre aboli »<sup>537</sup>. Néanmoins, il refuse de se rendre dans la ville après l'entrée du duc de Longueville en prétextant avoir été « retenu jusqu'alors à Paris par la maladie de la pierre »<sup>538</sup>.

Les autres cours souveraines sont structurées suivant un modèle proche de celui du Parlement et, dans chacune d'elles, on constate la présence d'un parquet dont les attributions sont assez similaires. À la Chambre des comptes, l'avocat général Barthelemy Hallé et le procureur général Richard Hebert\* semblent rester en retrait de la Fronde. Le premier, fils d'un conseiller au Parlement, est absent en janvier 1649 et il reste peu dans cette cour souveraine après la Fronde. Le second, fils de bourgeois, a commencé sa carrière à la Cour des aides et a plus d'expérience. Aux Aides, la situation interne crée une rupture au sein du parquet. Gabriel Le Page\*, sieur de Pinterville, est procureur général à la suite de son père. Il est manifestement royaliste et appuie le Premier Président de sa compagnie durant la Fronde<sup>539</sup>. Déjà en août 1648, Le Page\* est d'ailleurs accusé d'avoir frappé l'avocat général Marette\*, « sans luy en avoir donné aucun sujet », ce qu'il est contraint de démentir devant la Cour en affirmant qu'il s'agit de « callomnies et impostures ». Son engagement ne fait aucun doute puisqu'en février 1649, la Chambre le menace d'interdiction de sa charge en raison de son absence. À la fin de sa carrière, l'intendant Bochart\* le juge de « probité », mais de « capacité médiocre ». Commencée en août 1648, la division interne du parquet se poursuit durant la Fronde. En 1649, les avocats généraux Antoine de Marette et Robert Le Prevost\*, suivent la même logique et ne s'impliquent pas dans la révolte.

Si l'Hôtel de Ville, n'est pas un tribunal et n'a donc pas de parquet, les avocats pensionnaires peuvent s'en rapprocher par certains aspects. Chargés de représenter la ville dans les diverses instances, ils ont une certaine indépendance vis-à-vis des échevins et sont les seuls à être en mesure de s'opposer. Jacques Coquerel\* est âgé de 59 ans lorsque la Fronde éclate. Ancien avocat ordinaire du cousin du chancelier Séguier, il décède en 1670 en tant que doyen des avocats du Parlement. Bigot de Monville\* le juge « poly » et « éloquent », alors que l'ancien procureur général du Parlement, Du Fossey\*, le considère comme un « fameux avocat ». En 1640, l'interdiction du Parlement lui vaut d'être commis pour tenir la juridiction des

<sup>537</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 331

<sup>538</sup> L'interprétation proposée par Amable Floquet, en s'appuyant sur le registre secret du 12 mai 1649, est « où il se faisait tailler de la pierre » (*Histoire du Parlement... op. cit.*, vol. 5, p. 279 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 259).

<sup>539</sup> AN, KK 1083, « Mémoire pour faire veoir a son Eminence », f° 267

Requêtes du Palais. Ce choix de la part de l'autorité royale est révélateur de son positionnement. En janvier 1649, une bascule s'opère dans sa carrière puisqu'il se prononce en faveur de l'entrée du comte d'Harcourt et, en 1653, il est accusé d'avoir plaidé contre la ville dans une affaire au Parlement. Le second pensionnaire, Nicolas Burel\* est en charge depuis 1638 et est en fin de vie. Aussi avocat au bailliage, il est absent des délibérations de l'Hôtel de Ville. Enfin, Thomas Languedor\*, le maître des ouvrages et fortifications, joue un rôle important dans cette institution. S'il avait lutté activement contre la révolte des Nu-pieds, l'arrivée de Séguier l'a poussé à remettre tous les canons de la ville au Vieux Palais. En janvier 1649, il est malade moment de l'approche du comte d'Harcourt et se montre – par la suite – indifférent aux événements. Le quinquagénaire Nicolas Le Roux\* est alors appelé pour le remplacer, mais il ne semble pas prendre de position particulière. Après avoir abordé, en premier lieu, les gens du roi qui sont contraints de soutenir la Couronne, en second lieu, il convient de se concentrer sur le groupe particulier des Nouveaux et des hommes du roi.

L'opposition au duc de Longueville n'est en rien le seul élément déterminant en ce qui concerne l'identification des royalistes. Ainsi, le parlementaire Jacques Le Cornier<sup>540</sup> montre son attachement au parti frondeur en restant à Rouen et cela « quoy qu'en ces derniers mouvemens il se fust fort opposé aux sentimens generaux de la compagnie ». En effet, il s'oppose continuellement au duc de Longueville<sup>541</sup>. Les royalistes sont donc, nécessairement, des membres absents après le début de la révolte. Parmi les conseillers Anciens du Parlement, sept peuvent être considérés comme des hommes du roi, entendons ici pour reprendre la définition de Caroline Le Mao « les partisans du pouvoir royal au sein de ces cours »<sup>542</sup>. Il s'agit en majorité de conseillers clercs, comme François Auber, Alexandre Desmaretz, René Le Coigneux, Georges Du Fay et François Le Noble\*. Ces conseillers royalistes sont exclusivement des membres âgés de la Grand'Chambre, ayant en moyenne neuf ans de plus que les autres conseillers. Ces conseillers présentent, jusqu'à cette révolte parlementaire, des taux de présence supérieurs à la moyenne de l'ordre de 9 points. La question de l'assiduité et de la manière dont les parlementaires s'attachent à l'exercice de leur charge suscite des débats historiographiques. Pour le XVI<sup>e</sup> siècle, Jonathan Dewald souligne le sérieux de l'engagement professionnel des magistrats, alors qu'Olivier Chaline relève que l'assiduité varie selon la saison, les moments de la vie et les circonstances politiques au XVIII<sup>e</sup> siècle. Celui-ci met en évidence la présence d'un petit groupe qui se chargerait les affaires courantes.

---

<sup>540</sup> Cf. ci-dessous, p. 489

<sup>541</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 285

<sup>542</sup> C. LE MAO (dir.), *Hommes... op. cit.*, p. 14

Virginie Lemonnier-Lesage montre, quant à elle, que cette question est importante dans la compagnie puisque l'absentéisme est abordé à de nombreuses reprises dans les arrêts de règlement<sup>543</sup>. De 1642 à 1652, la présence des Anciens est globalement moyenne (51,5 %) et seuls six parlementaires sont totalement absents. La grande majorité de ces officiers a un taux de présence compris entre 31 et 75 %. De sorte que l'absentéisme prolongé est un élément marginal qui résulte, bien souvent, d'un choix politique ou de raisons de santé<sup>544</sup>.

L'engagement royaliste peut différer en fonction des conseillers. Certains comme François Auber sont des royalistes indiscutables, même si celui-ci est l'un des derniers à quitter Rouen, juste avant l'interdiction du Parlement. D'autres, comme Charles Labbé\*, posent plus de problèmes. Il est considéré par l'intendant Bochart comme « capable, mais de nulle probité ». Son comportement est globalement favorable au Premier Président\* qu'il ne souhaite pas offenser, mais une source laisse à penser qu'il aurait pu être présent à Rouen durant le mois de février 1649. Néanmoins, un unique arrêt peut-il signifier une appartenance à un parti ? De manière générale, on peut comprendre que les hommes du roi au sein des conseillers constituent un groupe informel, aux frontières moins strictes que les autres groupes, et dont les motivations peuvent être qualifiées de complexes ; on peut ainsi y voir une volonté de favoriser leurs carrières, une sincère adhésion aux intérêts du pouvoir monarchique, voire la recherche de l'appui royal dans des luttes de faction<sup>545</sup>. Les autres institutions rouennaises voient naître également la formation de groupuscules royalistes. En 1649, ils sont toujours d'ampleur moindre que celui des frondeurs et leur identification n'est possible qu'en raison de leur absence de la ville à partir de la fin du mois de janvier. Cet élément est d'ailleurs souligné par le *Journal* :

« En cette assemblée, le duc de Longueville dist que la dame de Ris, femme du Premier President, & les conseillers de la creation du semestre luy avoient demandé des passeportz pour sortir de Roüen et sur ce qu'il vit que plusieurs du Parlement n'en estoient point d'avis. Il representa qu'il seroit rude de retenir ceux qu'on avoit privez de leurs charges »<sup>546</sup>.

En somme, dès le 28 janvier 1649 et la suppression effective du semestre du Parlement, l'heure du départ pour les royalistes sonne. Le positionnement du duc montre parfaitement que la présence ou l'absence est un marqueur politique. Le mouvement de départ s'amorce avant cette date et il continue jusqu'au début du mois de février. Ainsi, les royalistes de la Cour des aides attendent jusqu'au 10 février et la suppression de leur semestre pour partir.

<sup>543</sup> J. DEWALD, *The Formation... op. cit.*, p. 66 ; Virginie LEMONNIER-LESAGE, « Multiples domaines abordés par les arrêts de règlements », dans *Du Parlement... op. cit.*, p. 214 et O. CHALINE, « Les infortunés »... art. cité, p. 337

<sup>544</sup> Méthodologie employée exposée ci-dessus, p. 17 et suiv.

<sup>545</sup> C. LE MAO (dir.), *Hommes... op. cit.*, p. 12

<sup>546</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 233



Pierre de Becdelievre\*, sieur d'Hocqueville et Premier Président des Aides demeure dans la ville même en mars et refuse alors de signer l'arrêt qui révoque le semestre. Fils d'un maître d'Hôtel et président au Bureau des finances, ce magistrat est un fidèle de l'autorité royale. On considère qu'il « sert avec beaucoup d'affection et de conduite le Roy en sa compagnie ». À la tête de cette compagnie depuis à peine quelques années, de Becdelievre sert les agents royaux avec assiduité. Or, il est manifestement empêché de sortir de la ville après l'entrée du duc et il en profite pour gêner l'action frondeuse. Dans les années 1660, l'intendant Bochart est plus sévère et le juge « capable », mais « interressé » et de « nulle probité ». De manière générale, les premiers présidents de cours souveraines demeurent fidèles à l'autorité royale.

Le Premier Président du Parlement, Jean-Louis Faucon de Ris\* est, par définition, le plus éminent des gens du roi, au sens large, puisque le monarque le choisit sur une liste de trois membres proposés par le Parlement. Sa charge, qui dépend totalement de la volonté royale, n'est ni vénale ni transmissible. Le Premier Président incarne la voix du roi au Parlement, en relayant ses volontés politiques<sup>547</sup>. Ses attributions à la tête de cette cour souveraine sont particulièrement vastes, et certaines sont politiques puisqu'il dirige les délibérations, participe aux remontrances et préside les assemblées et la Grand'Chambre. Tout à la fois chefs de la compagnie et représentants du souverain, les premiers présidents sont souvent en conflit avec leurs collègues, ce qui ne les empêche pas de prendre parfois le parti du Parlement contre celui du roi. La position de Faucon de Ris au sein de la compagnie est ambivalente puisque le roi le nomme comme un commissaire détenteur d'une parcelle de son autorité, alors qu'il est en même temps un magistrat, au même titre que les conseillers. Il est donc partagé entre la Cour et sa compagnie, et ce rôle apparaît, par conséquent, très complexe à tenir<sup>548</sup>.

---

<sup>547</sup> B. BARBICHE, *Les institutions... op. cit.*, p. 344

<sup>548</sup> O. CHALINE, « Les infortunes »... art. cité, p. 338 ; C. LE MAO (dir.), *Homme... op. cit.*, p. 11 et Jean NIGER, « Miromesnil face aux réformes Maupéou », dans *Hommes... op. cit.*, p. 239-240

Img. *Portrait de Jean-Louis Faucon*<sup>549</sup>

Les historiens, à la suite de Madame de Motteville, se sont montrés extrêmement sévères envers l'action de Jean-Louis Faucon de Ris. En effet, celle-ci considère dans ses *Mémoires* que « le Premier Président étoit bon serviteur du Roi », avant d'ajouter qu'il ne possède « pas de crédit dans sa compagnie, et toute sa fidélité fut inutile à son service »<sup>550</sup>. Ajoutons que Bigot de Monville\* lui reproche une certaine « timidité »<sup>551</sup>. Toutefois, le Premier Président n'a succédé à son père qu'en 1647, il ne maîtrise probablement pas encore tous les rouages et ne possède certainement pas les soutiens nécessaires pour asseoir son autorité. Comme le prouve le *Journal*, il semble occasionnellement manipulé par les Anciens :



« On fit croire au Premier President qu'il en seroit mieux autorisé, lors que cet emploi seroit donne aux commissaires de la chambre à laquelle il presidoit, qui luy en rendroient un compte exact. Mais, en effet, on vouloit en oster le pouvoir au lieutenant general et eschevins opposez au duc »<sup>552</sup>.

En dépit de cette situation, l'ensemble des agents de Mazarin, à l'image de Roncherolles\*, souligne « le zele et l'affection que aporte M<sup>r</sup> le president pour le servisse du Roy » à tel point « qu'il est impossible de faire mieux »<sup>553</sup>. En ce qui concerne les actions de Faucon de Ris, Paul Logié suggère qu'il aurait tenté de s'ériger en arbitre, même s'il souligne que cette tentative échoue<sup>554</sup>. Dans une lettre adressée au chancelier Séguier au lendemain de la Fronde, le Premier Président montre toute l'impuissance qu'il éprouve dans l'exercice de sa fonction :

« Il est difficile de faire tout ce qui se doit en ces temps cy et je recognois bien que l'autorité de nos charges ne prend alteration que de celle du Roy qui, en quelque sorte affoiblie dans les minorités bien souvant nos bonnes intentions inutilles »<sup>555</sup>.

Et pourtant, il faut relever l'importance de ses initiatives à la veille de l'entrée du duc de Longueville dans la ville. Si Faucon de Ris se montre toujours prompt à servir les intérêts du roi, il semble manquer de courage politique à deux reprises. Craignant le peuple ou ses collègues, le Premier Président ne parvient pas à imposer ses vues lors des venues du

<sup>549</sup> *Portrait de Jean-Louis Faucon de Ris*, dessin à la pierre noire, dimensions inconnues, BnF, catalogue Duplessis (n° 9.191), XVII<sup>e</sup> siècle

<sup>550</sup> F. BERTAUT, *Mémoires de...* op. cit., p. 166 et ID., *Mémoires...* op. cit., p. 154

<sup>551</sup> A. BIGOT, *Les présidents...* op. cit., p. 81

<sup>552</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de...* op. cit., p. 200

<sup>553</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 44, 220, 319...

<sup>554</sup> P. LOGIE, *La fronde...* op. cit., vol. 1, p. 46

<sup>555</sup> BnF, F FR 17394, f<sup>os</sup> 34 et 35, lettre de Ris à Séguier, 14 juillet 1649 et R. MOUSNIER (éd.), *Lettres et mémoires...* op. cit., vol. 2, p. 954

comte d'Harcourt<sup>556</sup> ou du duc<sup>557</sup>. Toutefois, dans l'ensemble son action ne doit pas être vue uniquement au travers du prisme du jugement négatif. Par moment Faucon de Ris remporte quelques victoires sur les frondeurs. Ainsi, après l'entrée du duc, il ne quitte la ville qu'au dernier moment et profite de l'occasion pour s'opposer frontalement au gouverneur<sup>558</sup>. Quelle que soit la cour souveraine observée, la situation délicate de ces représentants du roi ressort.

Georges Langlois\*, sieur de Motteville, est le Premier Président de la Chambre des comptes en 1642, et ce, jusqu'en 1681, date de son décès. Ancien conseiller au Grand Conseil et maître des requêtes par la démission de son parent, sa fidélité lui permet de changer de nom en 1661 pour devenir Langlois de Motteville. En 1652, les *Nouvelles de Roüen* confirment son loyalisme. En effet, ce document affirme qu'il « sert fort bien icy et fait bien tout ce qu'il faut faire ». Durant de sa carrière, l'impression se renforce. Bien que peu assidu, l'intendant Bochart considère qu'il est « homme de probité et de capacité ». Enfin, Pellot insiste sur sa richesse, le juge « bon homme » et ajoute que son physique a « l'abord beau ». Sa fortune est sans doute due en partie à son premier mariage avec une femme de « naissance au dessous de la sienne » et qu'il méprise ouvertement. Dès le mois de janvier 1649, il semble absent de sa compagnie et cette impression est confirmée, en mai, alors que sa femme excuse ses absences en raison « d'une fiebvre dont il est demeuré malade depuis quinze jours ». Sa situation en 1652 demeure délicate puisque les agents de l'autorité royale s'inquiètent de le voir « regagné » par le duc avec lequel il est en contact.

Premier Président Pierre de Becdelievre\* est âgé d'une quarantaine d'années lorsque la Fronde éclate. Fils d'un maître d'Hôtel du roi et président au Bureau des finances, il n'est en poste que depuis 5 ans. En 1649, il est considéré comme un royaliste qui « sert avec beaucoup d'affection et de conduite le roy en sa compagnie » et on se loue « très fort » de son assistance. Dans les années 1660, l'intendant Bochart est plus mesuré ; s'il le juge « homme capable », il demeure à ses yeux « interressé » et de « nulle probité ». S'il est resté à Rouen durant la Fronde, il s'est invariablement opposé à la volonté du duc de supprimer le semestre de la Cour des aides. En 1655, il agit pour l'autorité royale et obtient l'exil de deux conseillers – François de

<sup>556</sup> « Le Premier President et ceux de son advis proposerent de deliberer derechef, veu que l'affaire estoit provisoire les autres insisterent à dire qu'il y avoit arrest de remise au lendemain, à quoy le Premier President donna les mains desirant se retirer chez luy avant le soir, craignant le peuple qu'il aprenoit estre irrité contre luy comme autheur de la venüe du comte de Harcourt » (« Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 209-210).

<sup>557</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 216

<sup>558</sup> « Le Premier President et l'avocat general se croyant inutiles au service du roi, allerent à Saint Germain en Laye rendre compte de leur impuissance » (BnF, F FR 4146, « Retraicte du duc de Longueville dans son gouvernement de Normandie durant ladite Guerre de Paris », par Saint Evremond, f° 39 et Charles de SAINT-ÉVREMOND, « Retraicte de M. de Longueville en son gouvernement de Normandie », dans *Œuvres de Monsieur Saint-Evremond, avec la vie de l'auteur*, Pierre DES MAIZEAUX (éd.), vol. 1, Londres : Jacob Tonson, 1725, p. 41-55) et confirmé par le *Journal* (« Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 296).

La Place et Michel Lucas\* – qu’il juge encore en 1661 comme « tous deux ennemis jurés des affaires du Roi ». Laurent Hallé\*, le Premier Président du Bureau des finances, a une position plus discutable. Ce vieux magistrat, en poste depuis 1623, a d’abord été trésorier de France. Il reste en fonction jusqu’en 1679, mais sur la fin de sa carrière il « ne fait point sa charge et ne vient point au bureau ». La rumeur fait de lui le principal responsable de la révolte des Nu-pieds à Vire en 1639. Durant la Fronde, il demeure totalement absent, avant d’être contraint de revenir aux délibérations du Bureau à partir du mois de mai.

Seule véritable exception à la règle, en tant que chef d’une institution, le Premier échevin Charles Voisin\*, sieur de Guenouville, est quant à lui manifestement frondeur. Celui-ci est fortement attaché au duc de Longueville en raison de ses compétences en matière de police. Issu d’une famille de marchands, il entre dans l’administration de la ville en 1635 en tant que quartenier. Lorsqu’il prend la tête de l’Hôtel de Ville en 1647, il s’agit de sa première accession à ce poste à responsabilité, alors que dans les années précédentes l’autorité royale avait pris le contrôle des nominations. Dans la suite de sa carrière et alors qu’il vieillit, Claude Pellot\* considère qu’il est de « peu de capacité », tout en ajoutant qu’il est « affectionné au service du Roy et au bien public ». Reconnu par ses pairs, il est régulièrement député pour défendre les intérêts de la ville, et ce, même si cela provoque des conflits avec le Parlement ou d’autres institutions rouennaises. Si, à la fin de l’année 1648, il échappe de peu à des émeutiers qui enfoncent la porte d’entrée de son domicile, lors de la Fronde, il montre d’abord son intention de se ranger derrière l’autorité royale, avant de faire volte-face après l’entrée du duc. Malgré quelques réticences qu’il exprime, il reste à Rouen durant l’ensemble de la révolte et est l’un des députés de la conférence de Saint-Germain. Ces premiers représentants du roi, comme les autres royalistes, constituent donc une force politique importante au sein du Parlement, et cela même s’ils ne parviennent pas toujours à résister à leurs opposants menés par deux présidents à mortier qui s’appuient efficacement sur de nombreux conseillers. Les ressorts de l’action politique au sein de ces institutions sont complexes et il est nécessaire, désormais, de saisir ce qui permet – dans l’adversité – de créer des liens entre les magistrats eux-mêmes.

### **Les partis : amitié, famille et intérêt**

« Dans le reste de ma vie de tourment, mes pensées aux actions de grace que je rends à Dieu de m’avoir donné des amis si bons et si genereux.

Aussi, n’aye rien negligé pour les conserver et, si mon malheur m’en a fait perdre quelques autres, ma conscience ne m’en donne aucun reproche et je me dois à moy mesme ce

tesmoignage d'avoir été constant et fidelle dans mes amitiées, mesmes ès moins legitimes »<sup>559</sup>.

Dans un retour réflexif sur sa carrière, le Parisien Jean Le Boindre souligne l'importance de l'amitié dans son engagement et le soutien que ses proches lui apportent<sup>560</sup>. Dans son *Testament*, cette notion est véritablement centrale. Ainsi, comme de nombreux gentilshommes du XVII<sup>e</sup> siècle, il associe intimement action politique et amitié. En prenant cette notion comme objet sociologique, Claire Bidart constate à quel point son étude est facilitée par son isolement par rapport aux autres relations dans les représentations collectives, ce qui permet de la traiter avec une relative autonomie<sup>561</sup>. Si dès 1917, George Simmel attire l'attention sur la sociabilité comme forme constitutive de la vie sociale, il est plus difficile de situer l'émergence de l'amitié comme objet de recherche particulier. Depuis quelques décennies, ce thème fait l'objet de diverses études historiques<sup>562</sup>, notamment celles qui offrent un aperçu de l'histoire des idées<sup>563</sup>.

L'éclairage apporté par ces différentes approches ne relève pas seulement de la méthodologie. En effet, il est évident qu'on ne définit pas l'amitié de la même manière au XVII<sup>e</sup> siècle que de nos jours. Arlette Jouanna met en avant une conception de l'amitié noble et de ses pratiques se fondant sur les services mutuels. Dans son *Testament*, Jean Le Boindre souligne l'importance des services réciproques dans sa vision de l'amitié : « il y a peu de mes amis dont je n'aye cimenté la bienveillance par quelque service considerable »<sup>564</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle, on désigne par le terme d'« ami » quelqu'un que « l'on a obligé et auquel l'on est en droit de demander un service en cas de besoin ». Arlette Jouanna révèle aussi toute l'importance des réseaux d'amitié qui se caractérisent par la liberté, l'indépendance et la relative égalité des partenaires, même lorsqu'ils sont de rangs différents<sup>565</sup>. Ce ne serait, ainsi, que par la politisation des réseaux d'amitié et des clientèles que naissent les partis. Jean-Marie Constant rappelle, quant à lui, que sous le règne de Louis XIII, l'amitié est « un élément capital de sociabilité dans le domaine public »<sup>566</sup>. Le vocabulaire habituel de l'époque comprend le mot

<sup>559</sup> BM Rouen, Ms 191, coll. Martainville, f<sup>os</sup> 79 et 80

<sup>560</sup> Sur la notion d'exil, cf. ci-dessous, p. 482 et suiv.

<sup>561</sup> Claire BIDART, « L'amitié, les amis, leur histoire. Représentations et récits », *Sociétés contemporaines*, vol. 5, 1991, p. 21

<sup>562</sup> Georg SIMMEL, *Sociologie et épistémologie*, Paris : Presses Universitaires de France, 1981 (rééd. 1917), p. 121-136 ; Maurice AGULHON, *La sociabilité méridionale – Confréries et associations dans la vie collective en Provence orientale à la fin du 18<sup>e</sup> siècle*, série « Travaux et Mémoires », n<sup>o</sup> 36, Aix-en-Provence : Publications des Annales de la Faculté des lettres, 1966 ; ID., *Le Cercle dans la France bourgeoise (1810-1848)*, Paris : Armand Colin, 1977, p. 7-22 et M. NASSIET, *La violence, une histoire... op. cit.*, p. 62-65

<sup>563</sup> Notons, par exemple, Maurice AYMARD, « Amitié et convivialité », dans *Histoire de la vie privée*, vol. 3, Paris : Le Seuil, 1986, p. 455-497 ou Allan SILVER, « Friendship and trust as moral ideals : an historical approach », *Archives Européennes de Sociologie*, vol. 30, 1989, p. 274-297

<sup>564</sup> BM Rouen, Ms 191, coll. Martainville, f<sup>o</sup> 74

<sup>565</sup> A. JOUANNA, « Des réseaux d'amitié »... art. cité, p. 22, 23, 74 et 75

<sup>566</sup> J.-M. CONSTANT, « L'amitié : le moteur »... art. cité, p. 173

« ami » comme un proche d'une personne en qui ce dernier place sa confiance pour agir politiquement avec lui<sup>567</sup>. Toutefois, malgré une certaine valorisation des sujets autour de l'amitié, Maurice Aymard souligne que cette notion n'attire pas encore l'attention soutenue des historiens<sup>568</sup>.

L'analyse des relations d'amitié au sein du parti royaliste – étendue aux Nouveaux – montre manifestement qu'en dehors du Premier Président\*, les relations d'amitié sont inexistantes<sup>569</sup>. Faucon de Ris est considéré comme ami avec le doyen du Parlement Charles Baudry\*, qui a délaissé sa charge d'ancienne création au profit de son fils\* et en a contracté une autre de la création du semestre<sup>570</sup>. Le *Mémoire* de Bigot\* confirme en affirmant que « M. Baudry estoit de tout temps amy de M. de La Ferté, gendre de M. le Premier President, avec lequel il avoit quelque liaison »<sup>571</sup>.

« Le s<sup>r</sup> Baudry estoit le plus ancien conseiller de ceste assemblées, neantmoins il ne prit pas le place du doyen & le Premier President ne le fit pas opiner le premier, mais commence par le s<sup>r</sup> de La Motte Labé qui se rencontre au bareau, comme ils estoient tous deux confidans du Premier President »<sup>572</sup>.

Au-delà de la mention d'amitié entre le Premier Président\* et Charles Labbé, sieur de La Motte, s'ajoute l'idée de « confidence », que l'on retrouve pour qualifier sa relation avec le conseiller François Le Noble<sup>573</sup>. Ainsi, Claire Bidart considère que cela renvoie à la sphère du secret. Elle ajoute également que la confidence implique souvent aussi « la tolérance, le respect, l'acceptation des différences ». Toutefois, en ce qui concerne le XVII<sup>e</sup> siècle, Christian Kühner souligne que le terme s'applique à des personnes qui ne peuvent pas être considérées comme des amis en raison de leur position sociale<sup>574</sup>. Aussi importante qu'elle puisse paraître, la notion d'amitié demeure fragile. À la veille de la Fronde, le Premier Président semble finalement écarter Charles Baudry, certainement jugé encombrant, puisqu'il est devenu un Nouveau.

<sup>567</sup> *Ibid.*, p. 176

<sup>568</sup> Kenneth LOISELLE, « "Nouveaux mais vrais amis". La franc-maçonnerie et les rites de l'amitié au dix-huitième siècle », *Dix-huitième siècle*, vol. 39, 2007, p. 304 ; P. ARIES, « Pour une histoire de la vie privée », dans *Histoire... op. cit.*, vol. 3, p. 9 ; William REDDY, *The Navigation of Feeling – A Framework for the History of Emotions*, Cambridge : Cambridge University Press, 2001, p. 141-146 et M. AYMARD, « Amitié et convivialité »... art. cité, p. 459.

<sup>569</sup> Cf. Annexes, vol. 1 : Liens entre parlementaires, intra royalistes, royalistes et hors partis et royalistes et Nouveaux

<sup>570</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 193

<sup>571</sup> Dans ce cas le Premier Président est bien Charles, le père de Jean-Louis Faucon (A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, R. LANGLOIS D'ESTAINTOT (éd.), p. 61).

<sup>572</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 194-195

<sup>573</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 205

<sup>574</sup> Claire BIDART, « Parler de l'intime : les relations de confiance », *Mana : revue de sociologie et d'anthropologie*, n° 3, 1997, p. 19-55 et Christian KÜHNER, *L'amitié nobiliaire en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat en histoire et civilisations, Fribourg : Université d'Albert-Ludwig, 2011, p. 250

« Ce jour, le s<sup>r</sup> de Biville Baudry, conseiller, demanda congé de desesparer pour se retirer en sa terre ce qu'il fit, et n'a point depuis entré au Parlement, où il se voyoit peu considéré par les anciens officiers, et ne sçavoit quel party prendre en cette conjecture. Le Premier President ne confian les choses plus secretes qu'aux sieurs Courtin, procureur general, & de Varengeville »<sup>575</sup>.

Une nouvelle fois, au-delà de la relation d'amitié avec Jean-Louis Courtin et Varengeville\*, on voit que ces relations se placent sous le sceau du secret et que cet élément présente une grande importance dans cette relation entre les deux officiers. Cependant, une remarque s'impose, puisqu'en dehors de son frère, le conseiller Nouveau Alexandre Faucon, le Premier Président n'a pas de liens familiaux au sein du Parlement. On peut donc émettre l'hypothèse que ces évocations régulières de liens d'amitié ne sont qu'un palliatif aux liens familiaux. On peut faire le même constat pour le conseiller frondeur Ours-François Miron\*, dans la mesure où tous deux sont de familles implantées hors de la province et n'ont que peu de relations familiales au sein du Parlement. De manière générale, si, comme le souligne Aurélie Prevost, la notion d'amitié peut apparaître comme un puissant facteur déterminant l'action politique, notamment au sein du parti royaliste. Toutefois, il ne faut pas négliger l'importance de son contraire dans la détermination politique<sup>576</sup>.

Autre moteur de l'action politique, l'inimitié est selon le *Dictionnaire de l'Académie* la « haine, malveillance, aversion qu'on a pour quelqu'un, & qui dure long-temps »<sup>577</sup>. Les sources présentent régulièrement les tensions entre les magistrats. Ainsi, si Bigot de Monville\* dans ses *Mémoires* ne peut cacher son aversion pour Faucon de Ris père\*, il en est de même avec son fils, Jean-Louis Faucon, le Premier Président\* en charge durant la Fronde. On peut donc constater que Bigot de Monville, comme Raoul Bretel de Grémonville\* – meneurs de la Fronde au sein du Parlement – sont traditionnellement opposés aux Faucon de Ris. Selon Bigot de Monville, l'inimitié entre ces hommes aurait pour origine un malentendu :

« Voilà le fondement de notre inimitié. À joindre que M. le president de Cricqueville\* ny moy n'avions point visité M. de Ris depuis qu'il estoit pourveu en survivance de l'office de Premier President estimans que c'estoit à luy qui entroit en la compagnie où nous estions desjà presidents à nous rendre la première visite »<sup>578</sup>.

Dès qu'il est reçu à la résignation de son père, Jean-Louis Faucon de Ris devient une cible. Si cela peut ressembler à un conflit de préséance, en réalité, il s'agit pour les futurs meneurs de la

<sup>575</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 206

<sup>576</sup> Aurélie PREVOST, *L'amitié aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles en France*, thèse de doctorat en histoire, Lyon : Université Lumière Lyon 2, 2011, p. 47, 159-163

<sup>577</sup> *Dictionnaire de... op. cit.*, p. 24 et Dominique BOULLIER, « S'orienter en politique : des partis et des ennemis », dans *L'Émergence des cosmopolitiques*, Paris : La Découverte, 2007, p. 100-114

<sup>578</sup> A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, M. FOISIL (éd.), p. 291

Fronde de marquer une nouvelle fois leur opposition à son père, alors Premier Président\* en poste. Et ce, d'autant plus que Raoul Bretel\* convoite cette place et l'entrée au Parlement d'un membre de la famille Faucon a pour conséquence l'effondrement de ce rêve. De plus, ces inimitiés perdurent dans le temps :

« Le 1<sup>er</sup> President étoit mon cruel ennemy c'estoit un de Cour et il est vray que je l'ay toujours trouvé en mon chemin, mais Franquetot\* est autant mon ami que l'autre non »<sup>579</sup>.

D'après Victor Texier\*, plus de dix années après la fin de la Fronde en Normandie, le duc de Longueville est encore sévère envers Jean-Louis Faucon de Ris. Ces relations de haine rapprochent l'inimitié du terme d'ennemi, désignant « celui, celle qui hait quelqu'un, qui veut du mal à quelqu'un »<sup>580</sup>. Les Faucon – père et fils – sont les seuls parlementaires à provoquer une aversion aussi marquée. En effet, le terme d'ennemi leur est associé à sept reprises dans les sources<sup>581</sup>. Au même titre que les liens familiaux, l'amitié comme l'inimitié et l'animosité entre ennemis semblent se transmettre de manière héréditaire au sein de cette compagnie souveraine de province. En 1647, en entrant en charge, Faucon de Ris hérite donc du riche réseau d'amis de son père, ainsi que des relations conflictuelles avec les présidents à mortier. Un premier niveau de réseaux se dessine au sein du Parlement de Normandie. Ceux-ci se distinguent d'un deuxième niveau, central lui aussi, mais plus marqué au sein des frondeurs : les liens familiaux.

En 1649, peu après son retour à Rouen à la suite de la Fronde, le Premier Président\* fait état au chancelier Séguier de la situation au sein du Parlement. Comme le souligne Roland Mousnier, il s'agit pour Faucon de Ris de veiller étroitement à éviter que des alliances et parentèles ne créent des « coteries de rebelles » au sein des cours souveraines<sup>582</sup>. Les préoccupations de Faucon de Ris apparaissent dans une lettre datée du 2 juillet. Il s'inquiète du fait que Charles Bretel d'Estalleville\* puisse obtenir la survivance de la charge de son père, Raoul Bretel de Grémonville\*, en ces termes :

« J'apprends, Monseigneur, quelle en est l'importance après ce que ceste famille a fait pendant ces derniers mouvements et qui a plus de trente et cinq parans dans ce Parlement dans le degré de l'ordonnance, c'est le subject de la presente »<sup>583</sup>.

<sup>579</sup> L'espace blanc est dans le texte, on peut lire « homme », dans le sens de fidèle à l'autorité royale (BnF, F FR 25007, f° 35).

<sup>580</sup> *Dictionnaire de... op. cit.*, p.24

<sup>581</sup> AN, KK 1083, lettre anonyme, le 12 mars 1652, f° 376 ; A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, p. 55, 81, 92-93... et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p.188

<sup>582</sup> R. MOUSNIER (éd.), *Lettres et mémoires... op. cit.*, vol. 1, p. 227

<sup>583</sup> On retrouve dans une seconde lettre, datée du 14 juillet, la même attention aux liens familiaux, puisqu'il annonce que les sieurs Bouthison, président aux Requêtes, et le conseiller de Courvaudon\*, ont été nommés commissaires pour faire toute la lumière sur une évasion de prison et ajoute « deus foys les deus tiers presque de la Compagnie se trouvant parans et alliés de ces deux officiers et par conséquent appuyés d'une puissante



Le lien entre une famille et l'engagement dans la Fronde est, ici, manifestement mis en avant par le Premier Président. On voit donc toute l'importance que celui-ci accorde à ce type de liens. Pour autant, on peut se demander s'ils se révèlent être aussi déterminants dans les choix politiques de ses contemporains que Faucon de Ris le laisse supposer.

Dans son *Traité*, Bigot de Monville\* revient sur l'ordonnance d'Orléans de 1560 – qui fixe les règles d'accession à un office de parlementaire – en insistant sur les nombreuses dérogations portant sur les limitations de parentèles pour les officiers d'une même cour souveraine<sup>584</sup>. Par conséquent, en ce qui concerne le Parlement de Rouen, il est nécessaire de prendre en compte l'importance des liens familiaux qui unissent les magistrats entre eux. Cet aspect a été, dans un premier temps, relevé par l'historien américain Jonathan Dewald, pour le XVI<sup>e</sup> siècle. Il met en avant qu'à l'aube de l'époque moderne une certaine cohésion de groupe est déjà en place au sein du Parlement<sup>585</sup>. Dans un second temps, pour les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, l'attrait pour des unions intraparlémentaires est très largement poursuivi comme le démontre l'approche sérielle que propose Hervé Le Guern. Son étude sur les parentèles permet de mettre en lumière que seuls sept magistrats ont quatre ou cinq parents au Parlement durant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>586</sup>. Il souligne aussi que le poids des relations provinciales à l'intérieur du Parlement est considérable, mais qu'aussi fermée et stable que cette compagnie puisse apparaître, près de la moitié des alliances de membres du Parlement se réalise en dehors de la cour souveraine<sup>587</sup>. Cela laisse donc à penser que l'importance des liens familiaux au sein de cette compagnie doit être relativisée, alors que plus de la moitié de l'effectif représente pour la première fois leur famille<sup>588</sup>.

Les sources concernant les familles parlementaires sont nombreuses, mais on ne peut qu'être frappé par leur aspect fragmentaire. Cependant, on relève l'important travail d'édition réalisé par Henri de Frondeville, concernant les conseillers et présidents, même si Michel Le Pesant et Jacques Dupâquier soulignent de nombreuses limites à cette démarche<sup>589</sup>. Il est donc possible de s'appuyer sur les corrections apportées par ces deux historiens et sur des

---

recommandation » (BnF, F FR 17 392, f<sup>os</sup> 150 et 151 ; BnF, F FR 17394, f<sup>os</sup> 34 et 35 et R. MOUSNIER (éd.), *Lettres et mémoires... op. cit.*, vol. 2, p. 944 et 953).

<sup>584</sup> BM Rouen, Y 23, coll. Martainville, f<sup>os</sup> 44 à 47

<sup>585</sup> J. DEWALD, *The Formation... op. cit.*, p. 247 -248

<sup>586</sup> H. LE GUERN, *Présidents et... op. cit.*, vol. 1, p. 95

<sup>587</sup> Du XVII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, seulement 31 cas de mariages en dehors de la province. L'attrait régional des mariages des membres du Parlement est donc particulièrement marqué (*ibid.*, p. 104).

<sup>588</sup> O. CHALINE, « Le rôle politique du Parlement », dans *Du Parlement... op. cit.*, p. 146

<sup>589</sup> Michel LE PESANT, « Le personnel d'une cour souveraine sous le règne de Louis XIV », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, vol. 129, n<sup>o</sup> 2, 1971, p. 432-433 et H. LE GUERN, *Présidents et... op. cit.*, vol. 1, p. 9

sources complémentaires<sup>590</sup>. Sources auxquelles on se doit d'ajouter le recours systématique aux registres secrets de la période de la Fronde, des sondages dans les registres paroissiaux et quelques monographies anciennes<sup>591</sup>. Ces documents me permettent d'aborder les liens familiaux au sein du corpus de parlementaires et de déterminer si cet aspect entre en ligne de compte dans la prise de position individuelle des magistrats. Afin de déterminer s'il existe de véritables réseaux au sein de cette compagnie je distingue dans un premier temps le cas des frondeurs et, dans un second temps, celui des royalistes.

Les organigrammes annexés présentant les liens entre les frondeurs s'appuient uniquement sur les magistrats pour lesquels l'engagement au sein de ce parti est certain et sur les liens familiaux pour lesquelles les sources sont concordantes<sup>592</sup>. Ce qu'il ressort essentiellement que seuls René Guerard, Philippe Le Sueur, Antoine de Montenay\* et Jacques Turgot\* n'ont aucun lien avec d'autres frondeurs. Ces quatre frondeurs sont tous issus de la chambre des Enquêtes. Le second constat est que les liens entre les frondeurs sont nombreux. En effet, dix d'entre eux sont directement liés à au moins trois parlementaires. De plus, ces relations familiales sont proches, avec plus de 65 % de liens au premier et second degré de parenté. Sans les reprendre dans leur ensemble et dans le détail, quelques cas font état de liens intenses avec les autres frondeurs. Alexandre Bigot\* de Monville est associé directement à huit frondeurs et à sept autres par alliance. Madeleine Foisil considère qu'il y a une certaine homogénéité sociale entre Alexandre Bigot et ses proches, tous issus d'anciennes familles du Parlement de Normandie<sup>593</sup>. C'est notamment le cas de Raoul Bretel de Grémonville\*, son allié par Barbe Groulart\*, fils et petit-fils de présidents au Parlement. Ce cas particulier est sans doute lié au fait qu'il est le principal auteur des sources sur les liens familiaux ; il apparaît donc normal qu'il apporte des informations plus précises sur sa propre famille.

Toutefois, Alexandre Bigot\* n'est pas un cas isolé. Le prêtre et conseiller parlementaire Pierre Damiens\* est directement lié à huit frondeurs, dont Jacques Hallé\*, conseiller de la Grand'Chambre. Ce dernier est, lui-même, associé par alliance à deux frondeurs et à cinq autres

<sup>590</sup> Le troisième livre d'Alexandre Bigot, qui porte sur les gens du roi, n'a pas fait l'objet d'une publication de la part d'Henri de Frondeville (Bib. de Caen-la-Mer, Ms 87, in-f° 89, « Notes historiques et biographiques sur le Parlement de Rouen (XVII<sup>e</sup> siècle) » ; Archives de Paris, ms 6 AZ 900, « Histoire genealogique par ordre alphabétique des presidents au Parlement de Paris », par Banchard ; BM Rouen, Ms Y 24, coll. Martainville, « Recueil des presidents, conseillers et autres officiers », par Alexandre Bigot, vol. 3 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 212, 215, 285, 333...).

<sup>591</sup> Charles MOLLE, *Notice généalogique sur la famille Le Doulx de Melleville – Additions nouvelles*, Évreux : Imprimerie de Charles Hérissey, 1892 ; Louis CHANOINE-DAVRANCHES, *Deux familles de parlementaires*, Rouen : Gagniard, 1900 et A. BEZUEL, *Une famille parlementaire... op. cit.*

<sup>592</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Liens entre parlementaires, Intra frondeurs (liens d'amitié et familiaux directs)

<sup>593</sup> A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, M. FOISIL (éd.), p. 12

par des liens directs. L'alliance entre les deux familles remonte à deux générations. Alors que le grand-père de Jacques épouse une Damiens, parente éloignée de Pierre. Au XVII<sup>e</sup> siècle, le rapprochement s'accroît. En effet, les frondeurs présentent des liens familiaux de manière marquée. Il est également possible de chercher des liens moins évidents au premier abord, grâce à l'intermédiaire de conseillers qui ne sont pas nécessairement répertoriés comme frondeurs<sup>594</sup>. Deux raisons principales à cette observation : la première et la plus importante, étant que tous les frondeurs ne sont peut-être pas établis et qu'il peut s'agir d'un bon indice et, la seconde, parce qu'on peut supposer que ces parlementaires peuvent, à l'occasion, faire office d'intermédiaires, et ce, sans s'engager eux-mêmes. L'organigramme des frondeurs et non-affiliés amène à considérer les liens familiaux comme le moteur principal de l'engagement dans ce parti.

Paradoxalement, lorsque l'on applique la même méthode aux royalistes, leurs relations semblent également plus abouties puisqu'ils sont également intégrés dans des réseaux d'alliances. Ainsi, les conseillers François Auber et Jean-Baptiste Le Brun\*, se connaissent par l'intermédiaire des Caradas. Toutefois, le ressort de l'engagement politique de ce groupe ne peut être uniquement familial. En effet, 41 % d'entre eux ne semblent pas présenter de liens – familiaux ou d'amitiés – avec les autres membres de ce parti. Toutefois, dans leur engagement, outre la volonté de garder le Parlement dans le calme, il est évident qu'ils cherchent avant tout à protéger les nouveaux officiers. Dès, lors, en se penchant sur les liens familiaux entre les royalistes et Nouveaux<sup>595</sup>, on constate que ces liens sont relativement fréquents. En effet, quatre royalistes sont alliés à au moins un Nouveau, mais de manière indirecte. Seul, le Nouveau Alexandre Faucon et le Premier Président Jean-Louis Faucon de Ris\* sont véritablement proches, puisqu'issus de la même fratrie<sup>596</sup>. Ces éléments amènent à reconsidérer la place des officiers de nouvelle création, non seulement à travers leurs liens avec les royalistes, mais aussi par les relations qu'ils entretiennent entre eux. C'est d'ailleurs sur cet aspect que Madeleine Foisil s'est penchée, soulignant que des réseaux d'alliances lient plusieurs des Nouveaux, ce qui leur donne une certaine cohésion interne qui s'ajoute aux liens déjà établis avec les royalistes<sup>597</sup>. Ainsi, les Nouveaux René de Voyer d'Argenson et René Coicault\* sont cousins. Le père du premier a traité de la charge de Maître des Requêtes de Charles Faucon de Ris, devenu Premier Président du Parlement de Rouen\*. Depuis 1638, le

<sup>594</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Liens entre parlementaires, frondeurs et hors partis

<sup>595</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Liens entre parlementaires – Royalistes et Nouveaux

<sup>596</sup> A. BIGOT, *Les conseillers... op. cit.*, vol. 4, p. 80 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 327

<sup>597</sup> A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, M. FOISIL (éd.), p. 42

Premier Président est allié avec Bonne Royer dont la grand-mère est Antoinette Fabri. Les Fabri sont également parents de la famille de Mesgrigny par Charlotte Du Drac, épouse de Charles Faucon de Ris et parente de Catherine Du Drac, grand-mère de Jacques de Mesgrigny\*. On voit par ces exemples que les liens familiaux – bien que relativement éloignés existent. Cette analyse vient au renfort de ce que Michel Le Pesant met en avant concernant l’homogénéité sociale qui règne entre les Nouveaux<sup>598</sup>. D’une certaine manière la configuration du parti royaliste par ses liens avec les Nouveaux peut nettement se rapprocher de la dynamique interne des frondeurs.

Parmi ceux que l’on peut considérer comme des hommes du roi, les Nouveaux sont probablement les plus évidents. Comme le relève l’agent de Saint-Luc\* qui affirme que « les Nouveaux sont affectionnés, mais ils n’ont ny le credit ny les amis ny les liens que les autres ont dans la province »<sup>599</sup>. Ils font ainsi l’objet de critiques régulières de la part des Anciens qui vont jusqu’à nier leur légitimité. Pourtant, ils justifient eux-mêmes leur création :

« Pendant nostre seance (les administrés) avoient accoustumé d’avoir un prompt jugement dans leur ville mesme, sans beaucoup de frais, et avec equité, par des juges qui estant presque tous estrangers ne pouvoient estre corrompus par la faveur des alliances »<sup>600</sup>.

La première vague de création d’officiers a lieu en 1637<sup>601</sup>, avec l’entrée en charge des conseillers Michel Hüe, Louis Jubert et Guillaume Gueroult\*. Toutefois, ceux-ci semblent acceptés par les Anciens, ce qui me pousse à les considérer comme des Nouveaux particuliers, plus proches des conseillers d’ancienne création<sup>602</sup>. Ce reclassement est d’autant plus pertinent que deux d’entre eux, dont le président à mortier Alexandre Bigot\*, peuvent être considérés comme des frondeurs. De 1641 à 1645, la réception d’une trentaine de Nouveaux s’enchaîne, avant une nouvelle vague en 1646, puis treize derniers en 1647, pour un total de quarante-sept charges. Michel Le Pesant relève un ensemble de soixante-sept Nouveaux<sup>603</sup> – par le jeu des résignations et des survivances – dont près de 65 % venaient de Paris et seulement une quinzaine d’origine normande<sup>604</sup>. Il y a donc peu de candidats locaux et ceux qui se présentent sont considérés comme de véritables traîtres. Leur réception est empêchée avec une véhémence

<sup>598</sup> M. LE PESANT, « Le personnel »... art. cité, p. 440-443

<sup>599</sup> AN, KK 1083, lettre de Saint-Luc, le 17 janvier 1649, f° 40

<sup>600</sup> BnF, F FR 18939, f° 4

<sup>601</sup> Bigot de Monville écrit ainsi : « par édict du mois d’avril 1637, le roy créa au Parlement de Rouen un président et quatre conseillers, à sçavoir deux laïques, un clerc et un aux requestes ». Ces officiers sont dit de « Dangu », du nom de l’arrêt qui les institue (A. BIGOT, *Les conseillers...* op. cit., vol. 3, p. 347).

<sup>602</sup> « D’autres distinguerent entre les officiers créés par Louis XIII & ceux adjoustés par Louis XIV & entre ceux reçeus par les commissaires tenant le Parlement & ceux reçeus depuis le Parlement restably » (« Journal de ce qui s’est fait », dans *Le parlement de...* op. cit., p. 229).

<sup>603</sup> Pour ma part, je retiens un total de 72 Nouveaux (cf. Annexes, vol. 3 : Fiches).

<sup>604</sup> Afin d’être complet, on doit ajouter quatre conseillers originaires d’autres régions.

particulière, comme c'est le cas pour le président à mortier Guillaume de Morchesne ou le conseiller Pierre Cavelier<sup>605</sup>. De plus, à la suite de la conférence de Saint-Germain-en-Laye, l'édit de mars 1649 incorpore au Parlement quinze charges de conseillers de nouvelle création. Les autres sont remboursées de 1649 jusqu'en 1654<sup>606</sup>. Parmi ces conseillers « réservés », Michel Le Pesant relève qu'il n'y a aucun normand et qu'une bonne part de ces conseillers d'origine extérieure à la province « dégoûtés sans doute de l'ambiance rouennaise » s'empresse de résigner leurs charges<sup>607</sup>.

De manière générale, les conseillers de la Grand'Chambre et des Enquêtes Nouveaux sont plus jeunes que les Anciens avec environ 8 ans de moins en moyenne. Ils présentent également un taux de présence inférieur à la moyenne de près de 6 points<sup>608</sup>. Les caractéristiques de leur présence rejoignent les observations de Thomas Lüttenberg pour le Bureau des finances de Bourges. Ainsi, celui-ci établit que le taux de présence et la régularité dépendent essentiellement de la distance entre le lieu d'origine de l'officier et le siège d'exercice<sup>609</sup>. De plus, ils sont assez inexpérimentés. Seuls 20 % d'entre eux avaient déjà commencé à faire carrière. C'est le cas, principalement, pour leurs présidents à mortier, à l'image de Noël Favier\* qui a été conseiller au Grand Conseil, alors que Nicolas Fardoil a été conseiller au Parlement de Metz. Quant au normand Jean Le Roux\*, il a d'abord été quatre ans trésorier de France à Caen, puis quatorze ans conseiller à la Cour des aides de Rouen. Seule une quinzaine de conseillers Nouveaux avaient déjà exercé des fonctions avant d'entrer au Parlement de Rouen. Ces charges sont souvent subalternes et ne les prédestinent pas, en théorie, à entrer au Parlement. Ainsi, le Normand Pierre Petit\* qui a commencé une carrière modeste comme conseiller garde sel à la Cour des aides de Caen, de Philippe Rouillé\* auditeur des comptes à Paris ou des cinq parlementaires qui étaient précédemment avocats. Tous appartiennent à un monde composé de serviteurs zélés de la monarchie, de créatures du cardinal et du chancelier Séguier, de prêteurs du roi extérieurs à la province, ce qui donne aux Nouveaux une véritable cohérence interne face aux Anciens<sup>610</sup>.

Les Nouveaux de la Cour des aides correspondent à un schéma similaire. Toutefois, ces offices moins élevés en dignités attirent principalement des Bas-Normands et seulement un

<sup>605</sup> A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, M. FOISIL (éd.), p. 41

<sup>606</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 191

<sup>607</sup> M. LE PESANT, « Le personnel »... art. cité, p. 442

<sup>608</sup> Le taux de présence des Nouveaux est calculé sur leur semestre seulement. Toutefois, en prenant en compte leur présence réelle (jusqu'en 1649), qui comprend la présence aux semestres réunis le taux est inférieur à la moyenne de 11, 6 points.

<sup>609</sup> Thomas LÜTTENBERG, « Messieurs sont absents, l'assiduité des trésoriers généraux de France au Bureau des finances de Bourges (1578-1650) », dans *Offices et officiers... op. cit.*, p. 75-93

<sup>610</sup> A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, M. FOISIL (éd.), p. 43

Parisien. Cela résulte aussi du fait que le semestre de cette compagnie est en charge – spécifiquement – de cet espace géographique. Président à partir de 1641, Nicolas de Croixmare\* a d’abord été trésorier de France à Caen. Celui-ci appuie les actions du Premier Président de sa compagnie. Jean de Collardin\*, reçu président la même année, est originaire de Basse-Normandie. Sa nomination est facilitée par le soutien d’un conseiller au bailliage et présidial de Rouen. Apprécié des frondeurs, il est finalement maintenu dans sa charge après 1649 et il l’occupe jusqu’en 1685. L’intendant Bochart\* le juge « homme de probité et de capacité », alors que Pellot est plus mesuré sur la fin de sa carrière en le considérant comme totalement absent en raison de dettes. Charles de La Place\* est, quant à lui, issu d’une famille de marchands rouennais. Actif dans la lutte contre les Anciens, il est même interdit d’exercice de sa charge pour violences en 1648 et en 1653. En effet, dans cette compagnie la cohérence de ce groupe est évidente, mais leur manque d’assise provinciale ne leur permet pas de s’opposer efficacement. Confrontés à ces nouveaux venus, issus d’un autre monde qu’eux, la révolte apparaît comme légitime pour de nombreux Anciens. Celle-ci s’inscrit dans le dialogue habituel avec l’autorité royale. Pour les frondeurs, la révolte s’inscrit dans la continuité des échanges et peut être interprétée comme le signe de l’échec d’un dialogue. D’autres suivent leurs opinions, mais ne vont pas jusqu’au conflit ouvert. Ils jugent que ce type de contestations politiques sort du cadre habituel de l’échange entre cours souveraines et autorité centrale. De l’officiel à l’officieux, même lorsque la révolte est déclarée, ce dialogue ne disparaît jamais totalement. En cas de confrontation politique, il se distend, se transforme et mute, mais il demeure.

### **Le dialogue avec l’autorité royale**

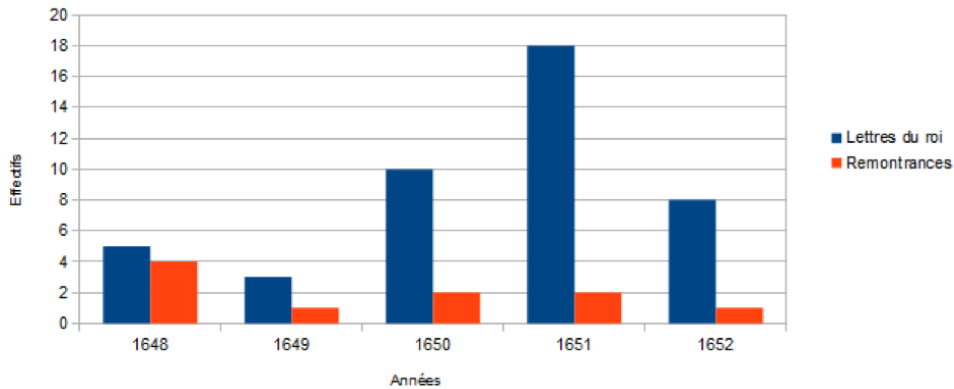
Le Parlement dispose d’un certain nombre d’outils pour se faire entendre. Les plus connues sont les remontrances qui constituent initialement le droit de la cour souveraine de remettre en question un édit royal avant l’enregistrement. Pour les dictionnaires de l’époque, l’idée est plus généralement d’admonester. C’est une « humble supplication » adressée au roi ou à un supérieur afin de « le prier de faire réflexion sur les inconvénients ou les conséquences d’un de ses édits ou de ses ordres »<sup>611</sup>. Comme le souligne Michel Antoine, « remontrances » et « enregistrement » des édits forment un couple qui est évoqué inlassable et de manière rituelle

---

<sup>611</sup> En 1694, le *Dictionnaire de l’Académie* est plus vague : « discours par lequel on représente à quelqu’un les inconvénients d’une chose qu’il a faite, ou qu’il est sur le point de faire » (*Dictionnaire de l’Académie... op. cit.*, p. 588 et Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire universel*, vol. 2, deuxième édition, revue et augmenté par M. Basnage, 1702, p. 401).

par les historiens et les juristes, mais ces notions sont souvent plus citées qu'étudiées<sup>612</sup>. Or, ce binôme forme l'un des éléments constitutifs d'un dialogue qui se manifeste par des échanges de divers ordres. Aucune source n'est en mesure de révéler ce dialogue – essentiellement officiel – dans toutes ses dimensions<sup>613</sup>.

Graph. *Lettres royales et remontrances du Parlement (1648-1652)*<sup>614</sup>



Comme le montre ce graphique, de 1648 à 1652, le Parlement émet une dizaine de remontrances à destination du roi. Celles-ci répondent à des injonctions étatiques. En la matière, la catégorie des « lettres » regroupe des réalités diverses, allant de la simple missive jusqu'à la lettre de Jussion en passant par les lettres de cachet et patentes. Ce graphique permet de faire ressortir trois éléments :

- L'année 1648 émerge de l'ensemble avec une réactivité extrême des parlementaires. Chaque lettre du roi semble faire l'objet d'une remontrance.
- Alors que le conflit ouvert s'installe au début de l'année 1649, les remontrances ne sont plus utilisées.
- Les années 1650 et 1652 se caractérisent par un retour relativement modéré des remontrances dans un contexte de multiplication des interventions royales.

<sup>612</sup> Matthew LEVINGER, « La rhétorique protestataire du Parlement de Rouen (1753-1763) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 45, n° 3, 1990, p. 589-613 ; Michel ANTOINE, « Les remontrances des cours supérieures sous le règne de Louis XIV (1673-1715) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, vol. 151, n° 1, 1993, p. 95 ; Olivier CHALINE, « Cassations et évocations dans les remontrances des parlements au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie & société*, 29<sup>e</sup> année, 2010, p. 58 ; Francesco di DONATO, *L'ideologia dei robins nella Francia dei Lumi : costituzionalismo e assolutismo nell'esperianza politico-istituzionale della magistratura di antico regime (1715-1788)*, vol. 1, Naples : Scientifche italiane, 2003 et Joël FELIX, « Comprendre l'opposition parlementaire. Le Parlement de Paris face aux réformes de Silhouette (1759) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 15, 2011, p. 31-43

<sup>613</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 20, 71, 72, 168, 175... ; BnF, F FR 17374, « Lettres au chancelier Séguier », vol. 8, f<sup>os</sup> 141 à 171 ; F FR 17388, f<sup>os</sup> 132 à 279 ; BM Rouen, Ms G 155, « Journal des événements survenus à Rouen (1380-1676) », f<sup>os</sup> 192 à 202 ; Adolphe CHERUEL (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin – Pendant son ministère*, vol. 3, Paris : Imprimerie nationale, 1883, p. 126-128... et R. MOUSNIER (éd.), *Lettres et mémoires... op. cit.*, vol. 2, p. 941-955... et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 194-197, 205, 284-286

<sup>614</sup> Graphique réalisé par l'auteur à partir des « registres secrets » du Parlement et du dossier (AD S-M, 1 B 181 à 187, « Registres secrets (1648-1652) » et 1 B 5447, *Parlement*, « Relation avec le roi »).

De janvier à décembre 1648, le dossier des *Correspondances et pièces isolées* montre parfaitement le conflit en train de se nouer autour de la question de la création de nouveaux offices dans les présidiaux<sup>615</sup>. À ce moment-là, l'opposition demeure de type institutionnelle. La tension s'inscrit dans une médiation classique et l'autorité royale semble maintenir une forme de contrôle<sup>616</sup>. Celle-ci s'appuie sur une certaine tolérance vis-à-vis de ces échanges.

De plus, contrairement à la première analyse que l'on pourrait en faire, la portée contestatrice de la remontrance dépend davantage du contexte politique de la rédaction que de son existence en elle-même. En d'autres termes, ce type d'échange peut s'inscrire dans un cadre rituel. Par cette forme de médiation, la Couronne s'assure une certaine maîtrise sur le conflit puisqu'elle s'octroie la possibilité de toujours avoir le dernier mot. Le Parlement, quant à lui, cherche à faire la publicité de son opposition formelle, mais ne dispose pas véritablement de moyens d'imposer ses visées dans la province en raison du jeu institutionnel. Ainsi, si la remontrance constitue l'un des premiers outils de nuisance pour une cour souveraine, le monarque peut y répondre par une lettre patente, appelée lettre de Jussion. Et, dans ce cas, le Parlement peut encore envoyer au roi des itératives, puis de réitératives remontrances. La résistance peut donc se prolonger jusqu'au blocage. À terme, il ne reste plus au roi qu'à exercer sa justice retenue au moyen d'un lit de justice, soit une séance solennelle dans la compagnie effectuée en sa présence. En outre, avant de remontrer, les magistrats disposent d'un véritable arsenal pour exposer leurs demandes, comme en témoigne l'existence d'écrits intitulés comme des « observations » ou des « memoires ». Le *Dossier* est peu explicite sur cet aspect et propose des formules telles que « sa majesté sera très humblement suppliée de vouloir accorder la mesme grace aux autres villes et bourgs de cette province »<sup>617</sup>. Dans ces cas-là, il ne s'agit pas strictement de remontrances, mais le principe en est le même. La différence réside probablement dans l'enregistrement au préalable de l'édit qui est, ensuite, discuté. Pour l'année 1648, en plus des remontrances, ce type d'écrits apparaît à neuf reprises ; ce qui atteste que les tensions et le dialogue se situent à plusieurs niveaux et sur une échelle graduée.

En termes d'échanges officiels, le plus marquant d'entre eux est sans doute la venue de la Cour dans la province et l'entrée royale dans la ville en 1650. Dans ce cas, il s'agit d'une communication spécifique, non verbale et à un sens unique, dans laquelle le cérémonial prend toute son importance. Du 6 au 19 février, le roi est présent physiquement en Normandie.

---

<sup>615</sup> AD S-M, 1 B 5447, sans foliation

<sup>616</sup> Marie HOULLEMARE, *Politiques de la parole – Le Parlement de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle*, Genève : Librairie Droz, 2011, p. 78-89

<sup>617</sup> AD S-M, 1 B 5447, arrêt du 26 août 1648



Les sources manuscrites sont nombreuses à évoquer le voyage. Toutefois, ces références sont souvent laconiques et seules les mazarinades et la presse d'époque sont explicites, malgré des approches nécessairement partisans<sup>618</sup>. Dès janvier 1649, ce projet de voyage est envisagé, avant d'être laissé de côté par Mazarin au profit de la résolution du conflit parisien<sup>619</sup>. Un an plus tard, lorsque l'idée d'effectuer un déplacement est reprise, la Cour entreprend un véritable « coup de force » de la représentation monarchique<sup>620</sup>. Cette volonté s'exprime en particulier lors de l'entrée royale, comme le montre la mazarinade parisienne de *L'hercule triomphant* :

« Sa Majesté n'est pas plutôt arrivée que comme l'astre du jour, elle remplit les esprits de joie et d'espérance, console les affligés, soutient les chancelants, et affermit ceux qui sont debout. Elle calme l'orage qui semblait menacer ce pays, elle écarte incontinent toutes les apparences de brouillerie, et dissipe en un moment tout ce qui semblait se préparer au trouble ou à la désobéissance »<sup>621</sup>.

Au-delà de l'idée que la venue de la Cour écarte « toutes les apparences de brouillerie », il s'agit d'un acte central dans la symbolique du pouvoir. On est loin des entrées royales du XVI<sup>e</sup> siècle dans lesquelles les villes s'affirment face au monarque. En 1650, ce dernier dépossède les habitants de leur espace familial et usuel. Le cérémonial, sur lequel les registres de l'Hôtel de Ville s'étendent, en est l'instrument. Pour recevoir le roi, selon les convenances dues à son rang, Rouen se transfigure et se met en spectacle<sup>622</sup>. Au cours de cette entreprise, l'absence du monde parlementaire est des plus frappantes. Ainsi, au lendemain de la Fronde et malgré un apaisement, la cour souveraine est présentée au monarque en dernier et donc après les échevins, la noblesse et le clergé<sup>623</sup>. En dépit de l'ordre protocolaire habituel, cette position résulte d'un choix de l'autorité royale. En effet, le registre secret du Parlement porte que :

<sup>618</sup> *L'hercule triomphant ou les heureux succès de sa Majesté en son voyage de Normandie*, Paris : veuve de François Targa, 1650 et *Recit véritable de ce qui s'est fait et passé en toute la Normandie à la réception & magnificence royale de Leurs Majestez – Avec les harangues faites au roy par toutes les villes de ladite province*, Paris : Jean de Courbe, 1650. Auxquels s'ajoutent : Théophraste RENAUDOT, *Recueil des Gazettes, nouvelles ordinaires et extraordinaires, relations et recits des choses venues toute l'année mil six cens cinquante*, Paris : Bureau d'Adresse, 1651. L'extraordinaire n° 18, du 3 février 1650, intitulé *Voyage du roi en Normandie* et l'extraordinaire n° 22 en date 10 février (qui est réimprimé à Rouen à partir du 11 février sous le titre : *La Marche du roy... op. cit.*) ; les *Nouvelles ordinaires*, n° 17 du 29 janvier et n° 23 du 12 février

AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 24, 27, 34, 29... ; A. CHERUEL (éd.), *Lettres du... op. cit.*, vol. 3, p. 272, lettre de La Vrillière au comte d'Harcourt, le 22 janvier 1649 et R. MOUSNIER (éd.), *Lettres et mémoires... op. cit.*, vol. 2, p. 944, lettre de Faucon de Ris à Le Tellier, le 2 juillet 1649

<sup>619</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 24, 27, 34, 29... ; A. CHERUEL (éd.), *Lettres du... op. cit.*, vol. 3, p. 272, lettre de La Vrillière au comte d'Harcourt, le 22 janvier 1649 et R. MOUSNIER (éd.), *Lettres et mémoires... op. cit.*, vol. 2, p. 944, lettre de Faucon de Ris à Le Tellier, le 2 juillet 1649

<sup>620</sup> Daniel VAILLANCOURT, « La ville des entrées royales : entre transfiguration et défiguration », *Dix-septième siècle*, vol. 212, n° 3, 2001, p. 491

<sup>621</sup> *L'hercule triomphant... op. cit.*, p. 2

<sup>622</sup> E. FRERE (éd.), *Discours de l'entrée... op. cit.*, p. 2, 3, 4 et 9 et Hélène VISENTIN, « Des tableaux vivants à la machine d'architecture dans les entrées royales lyonnaises (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », *Dix-septième siècle*, vol. 212, n° 3, 2001, p. 420

<sup>623</sup> AD S-M, 1 B 184, délibération du 3 et du 5 février 1650

« Par ledict s<sup>r</sup> president Poirier\* a esté dict qu'il avoit reçu advis que le Roy estoit fort avancé en intention d'arriver ce jourd'huy à quatre heures après midy et, d'autant qu'il sera tard, que Sa Majesté se contentera d'estre demain saluée par les compagnies »<sup>624</sup>.

Le roi est en retard et la Cour impose son rythme au Parlement et à la ville qui l'accueille. Néanmoins, cette diligence n'est pas observée pour les échevins qui rendent visite au roi et à la reine le soir même de leur arrivée. On peut donc considérer que cette entrée royale est un acte politique bien plus clivant qu'unifiant, offrant une mise en scène d'autorité visant à condamner l'opposition parlementaire affichée un an plus tôt<sup>625</sup>. D'un point de vue plus direct, le conseiller au Châtelet de Paris, Guy Joly, avance que la décision d'emmener « le roi et la reine à Rouen » a pour objectif d'« en chasser madame de Longueville, qui fut obligée de se retirer à Dieppe et de là en Flandre »<sup>626</sup>. Dans la *Gazette*, Théophraste Renaudot<sup>627</sup> cherche à justifier la décision auprès du public parisien en considérant que la capitale pourrait être touchée par la famine si le Pont-de-l'Arche restait entre les mains du gouverneur. Comme le souligne Stéphane Haffemayer, il existe peu de traces de consignes d'écriture données au publiciste et celui-ci semble à la recherche d'une certaine « liberté » d'expression durant la Fronde. Il demeure que le voyage est l'objet d'une communication royale dont il fait écho<sup>628</sup>. Par ailleurs, la nouvelle de la venue du roi est saluée par les opposants à la Fronde en Normandie, comme en témoigne la lettre du procureur général Courtin\* :

« Le voyage du Roy dans la province avec les regiments François et Suisses et la cavallerie de la garde fera plus en quinze jours de temps pour la pacification de cette province qu'une armée de dix mille homme ne sçauroit faire en six mois »<sup>629</sup>.

Si Mademoiselle de Montpensier souligne qu'elle s'ennuie lors du voyage et qu'elle est satisfaite de se « retrouver à Paris au carnaval »<sup>630</sup>, les sources montrent de l'importance symbolique attachée à la présence de la Cour. Les cérémonies occupent une place centrale et

<sup>624</sup> AD S-M, 1 B 184, délibération du 5 février 1650

<sup>625</sup> E. FRERE (éd.), *Discours de l'entrée... op. cit.*, p. 8 et Jean-Marie ASPOTOLIDES, « Entrée royale et idéologie urbaine au XVII<sup>e</sup> siècle », *Dix-septième siècle*, vol. 212, n° 3, 2001, p. 519

<sup>626</sup> Guy JOLY, *Mémoires de Guy Joly – Conseiller au Châtelet de Paris*, Claude-Bernard PETITOT (éd.), Paris : Foucault, 1825, p. 103 et cf. ci-dessus, p. 239 et suiv.

<sup>627</sup> Théophraste Renaudot (1586-1653). Il est souvent considéré comme le fondateur de la publicité et de la presse française par ses deux créations du *Bureau d'adresse* (1629) et de la *Gazette*, journal hebdomadaire (30 mai 1631). Médecin ordinaire du roi, il fut nommé « commissaire aux pauvres du royaume ».

<sup>628</sup> *Le voyage du roy en Normandie : avec les compliments que sont allez rendre à Leurs Majestez les corps de cette ville, & autres particularitez de ce depart*, Extraordinaire, n° 18, 3 février 1650, p. 162 ; Stéphane HAFFEMAYER, *L'information dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle – La Gazette de Renaudot de 1647 à 1663*, Paris : Honoré Champion, 2002, p. 460, 491 à 499 ; Gilles FEYEL, *L'annonce et la nouvelle – La presse d'information en France sous l'Ancien Régime (1630-1788)*, Oxford : Voltaire Foundation, 2000, p. 201-202 et ID., *La presse en France des origines à 1944 – Histoire politique et matérielle*, Infocom, Ellipses, 1999, p. 16

<sup>629</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 175 et 176, lettre de Courtin à Mazarin, le 25 janvier 1650

<sup>630</sup> Anne-Marie-Louise d'Orléans (1627-1693), dite la « Grande Mademoiselle ». Fille de Gaston d'Orléans et de Marie de Bourbon. Cousine germaine de Louis XIV. En 1652, elle tente de soulever Orléans au profit des frondeurs et elle est exilé pour trois années en Bourgogne (Anne-Marie-Louise D'ORLEANS, *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, Claude-Bernard PETITOT (éd.), vol. 2, Paris : Foucault, 1825, p. 82-83).

on est assez démuné sur l'activité du jeune roi et de la reine-régente. Le 9 février, avant de se promener sur les quais de Rouen, le roi se rend au monastère des Cordeliers pour entendre la messe. Les sources insistent fortement sur la dévotion affichée par ces deux acteurs dans la ville. Le 12 février, Renaudot met en avant cette fois que – comme Anne d'Autriche trois jours plus tôt – le roi se rend à l'église Notre-Dame de Bonnes Nouvelles pour y entendre la messe<sup>631</sup>. La *Gazette* souligne, qu'outre le bal donné en l'honneur du monarque et de la régente le 17 février dans la grande salle de l'archevêché « où une partie des dames de cette ville-là se trouverent avantageusement parées », le jeune roi se rend régulièrement au jeu de paume, à la chasse et pratique la danse<sup>632</sup>. Du surcroît, la présence royale dans la ville est aussi l'occasion de manifester une réconciliation symbolique avec les frondeurs de l'année précédente. Le jeune Dumont de Bostaquet qui s'est engagé au côté du duc de Longueville obtient l'honneur de « monter des chevaux du roi, en présence des pages de la grande écurie et de plusieurs seigneurs de la Cour ». Par la suite, il reste une année auprès de l'autorité royale au contact de l'écuyer de la grande écurie. Ce tournant dans sa vie est également l'occasion de ses premiers amours. Ainsi, il s'entiche de la fille de son nouveau maître qui parvint à faire « naître en mon cœur le désir de lui plaire »<sup>633</sup>.

En parallèle, dans la métropole provinciale, Mazarin joue un rôle particulièrement actif à l'occasion de ce voyage. Il s'ingénie notamment à destituer – en utilisant le Parlement – les « créatures du duc de Longueville »<sup>634</sup>. Si on peut y voir une punition de la part du principal ministre, celle-ci paraît relativement sélective, ne visant que certains individus comme le conseiller des Enquêtes et parent du duc, Antoine de Montenay\*. Il s'agit aussi de profiter de l'occasion pour remercier ceux qui l'ont soutenu ; le cardinal rend ainsi quelques places fortes de la ville à ses partisans et redonne du pouvoir aux échevins. Il est important de relever que si le roi et la reine résident à l'abbatiale de Saint-Ouen, Mazarin loge, quant à lui, à l'archevêché. L'abbatiale est transformée pour la rendre digne de la venue du roi : « quelques menues réparations à ladite maison de Saint-Ouen & racommoder les vîtres où il en seroit de besoin »<sup>635</sup>. Alors que Mazarin s'enferme littéralement dans l'archevêché ne permettant que l'on ouvre les portes qu'à partir de 8 heures du matin. Cette utilisation différenciée de l'espace

<sup>631</sup> *La Marche du roy... op. cit.*, p. 9 et 11 ; *Nouvelles ordinaires du 12 février 1650*, Extraordinaire, n° 23, p. 220 et E. FRERE (éd.), *Discours de l'entrée... op. cit.*, p. VIII

<sup>632</sup> *Le detail de la reduction de Clermont en Lorraine au service du Roy – avec la reconnaissance faite par Leurs Majestez à ceux qui ont esté employez en cette action, & quelques autres choses n'aguères passées à Rouen avant le depart du Roy*, Extraordinaire, n° 30, 1650, p. 283

<sup>633</sup> I. DUMONT, *Mémoires inédits... op. cit.*, p. 7-8

<sup>634</sup> P. LOGIE, *La fronde... op. cit.*, vol. 3, p. 41

<sup>635</sup> E. FRERE (éd.), *Discours... op. cit.*, p. 5

permet d'émettre l'hypothèse que ces deux entités n'ont pas le même rôle dans la ville. On retient donc l'aspect cérémonial du côté de Saint-Ouen<sup>636</sup> et la gestion politique pour Mazarin à l'archevêché. C'est pourquoi la majorité des députations de cérémonie auprès du souverain se font à Saint-Ouen, à l'exception du clergé qui l'accueille à la cathédrale.

Lors de ce voyage de la Cour en Normandie, le dialogue – verbal ou non – est hautement politique. Ainsi, une rencontre importante se tient entre les membres du Parlement et les représentants du pouvoir royal. Au cours de cet échange, la question du règlement officiel du semestre est abordée et, en particulier, celle des moyens de remboursement du semestre. De manière assez inattendue, le Premier Président\* s'entoure alors de frondeurs, dont certains lui sont proches ou sont peu associés aux meneurs du Parlement<sup>637</sup>. Cette table ronde vise à régler définitivement la question du semestre et fait suite à une première qui s'est tenue un an plus tôt.

Ainsi, le second type d'échanges est les « conférences ». L'utilisation de ce terme peut porter à confusion et le *Dictionnaire de l'Académie* ne propose que « l'entretien que deux ou plusieurs personnes font ensemble sur quelque affaire ou matière sérieuse »<sup>638</sup>. Or, les sources l'utilisent souvent dans le sens de « débat » ou de « négociation », en faisant référence explicitement à la paix de Saint-Germain-en-Laye<sup>639</sup>. Par bien des aspects, ces conférences constituent une spécificité de la vie politique de la Fronde. Au début du mois de mars 1649, une première rencontre se déroule entre le Parlement de Paris et l'autorité royale, il s'agit de la conférence dite de Rueil<sup>640</sup>. Les cours souveraines normandes sont alors volontairement tenues à l'écart. Par la suite, les Rouennais parviennent à obtenir une conférence touchant leur cas particulier et celle-ci se déroule du 22 mars 1649 au 1<sup>er</sup> avril. Il s'agit d'un événement extraordinaire, comme en témoigne une expression attribuée à Séguier :

« Cette negociation estoit la plus importante qui se fust faicte depuis cinq cens ans, & (les députés normands) debvoient en avancer & faciliter la conclusion »<sup>641</sup>.

<sup>636</sup> AD S-M, G 2192, délibération du 7 février 1650 et *La marche du roy... op. cit.*, p. 12

<sup>637</sup> AD S-M, 1 B 184, délibération du 10, du 11 et du 14 février 1650

<sup>638</sup> *Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, p. 229

<sup>639</sup> Dans le cas de Paviot de Bouillon\*, est floue dans l'utilisation de ce terme. Toutefois, il le mobilise comme synonyme de « débat/négociation » à 16 reprises. Le *Journal* est encore plus imprécis puisqu'il renvoie à 5 reprises à des rencontres privées, le terme sert aussi à deux reprises pour désigner le travail de l'assemblée de Saint-Ouen (BnF, F FR 18939, f° 13 ; Bib. de Caen-la-Mer, Bib. de Caen-la-Mer, Ms 152, coll. Mancel, « Abrégé historique du Parlement de Rouen (1499-1715) », par Charles Hyacinthe Paviot de Bouillon, vol. 1, coll. Mancel, f°s 39, 43, 52, 77 et 78 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 200, 201, 203, 230, 235...).

<sup>640</sup> Il s'agit actuellement de la commune de Rueil-Malmaison, située en Île-de-France (*Lettre contenant les véritables nouvelles de la paix, suivant ce qui a été arrêté à la conférence de Ruël*, Paris : veuve Coulon, 1649 ; *La refutation des articles de paix qui ont été passez à Ruël – Ensemble les véritables nouvelles reçûes de leur reformation*, s.l., 1649...).

<sup>641</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 303

Cette seconde conférence est l'occasion de débats houleux. Le chancelier – qui mène les négociations pour le roi – est contraint de céder sur la plupart des exigences normandes. Exception faite de la question sensible du « soulagement des peuples » ou, autrement dit, des baisses d'impôts<sup>642</sup>. Or, si la question de la suppression du semestre est alors actée, la problématique du remboursement des offices supprimés et des traitants reste entière. C'est ce qui explique la nécessité d'une seconde conférence en février 1650.

Au-delà de cet acte d'exception que représente le voyage du roi à Rouen, d'autres échanges entre le Parlement et l'autorité royale mettent les parties en présence. Ce dialogue qui se manifeste également par des échanges physiques est de plusieurs ordres qu'il convient de distinguer. Les mieux connus, les députations constituent un autre élément à prendre en compte. On peut considérer qu'il s'agit de l'acte d'envoyer vers le roi, un ou plusieurs magistrats, afin de l'informer ou de formuler une requête spécifique<sup>643</sup>. Durant la Fronde, comme en témoigne le tableau des députations du Parlement, on en compte une douzaine<sup>644</sup>.

Les années 1650 et 1651 sont celles qui en comptent le plus, alors que 1649 et 1652 sont marquées par une absence quasi totale de ce type de relations. Régulièrement, la députation s'inscrit dans un cadre dénué de toute valeur de revendication. C'est le cas, par exemple, en 1651, à l'occasion de la majorité du roi. Alors qu'en période de crise politique, ce type de délégations peut être porteur d'un sens politique. En janvier 1649, à la veille de la révolte ouverte, le Parlement refuse l'entrée de la ville au comte d'Harcourt envoyé comme gouverneur en remplacement du duc. Confronté à cette décision de sa compagnie, le Premier Président\* tente de convaincre les chambres assemblées d'envoyer une députation au monarque tandis que les frondeurs souhaitent n'avoir recours qu'à un simple courrier. La députation est alors perçue comme une forme de soumission à l'autorité royale. Ainsi, en février 1650, l'arrivée du roi dans la métropole rouennaise est l'objet de débat dans la cour souveraine entre le Faucon de Ris et le maître des cérémonies de Saintot\*. À cette occasion, le Premier Président considère que la compagnie doit effectuer une députation conforme à celle de la venue de Louis XIII en 1620. Or, l'autorité royale insiste pour qu'elle soit « plus ample, ainsy que le Parlement de Paris avoit fait quand le Roy estoit party de Paris »<sup>645</sup>. Le Parlement attend la veille de l'entrée royale pour se plier à cette décision.

---

<sup>642</sup> AD S-M, J 347, sans foliation et *Procès-verbal de la seconde conférence tenue à S. Germain en Laye le 16<sup>e</sup> jour de mars & autres suivants, 1649 entre les députez du Roy et ceux du Parlement & des compagnies souveraines de la ville de Rouen*, Paris : Imprimeurs ordinaires du roi, 1649

<sup>643</sup> *Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, p. 316

<sup>644</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Députations du Parlement envers l'autorité royale de 1648 à 1652

<sup>645</sup> Le Parlement est finalement contraint de céder et députe le double de magistrats, pour un total de 32 envoyés pour accueillir symboliquement le roi (AD S-M, 1 B 184, délibération du 4 et du 5 février 1650 et Jean VALLIER,

Comme on peut le constater, la richesse du dialogue officiel entre le Parlement est la Cour témoigne de médiations constantes. La venue de la Cour en Normandie est l'apothéose des échanges entre la ville et l'autorité royale. L'entrée royale est un acte fort qui marque définitivement un retour à l'ordre. Le mois de février 1650 marque donc une reprise en main de la Normandie. Par ce procédé, l'autorité royale montre que la situation normande est prise au sérieux. Toutefois, même en période de crise politique, l'autorité royale ne délaisse pas la province. Le dialogue habituel évolue simplement. Dans un jeu de vases communicants, ces échanges passent de l'officiel au secret, sans qu'ils s'arrêtent véritablement. En permanence, même au plus fort de la crise politique, la Cour garde un œil attentif sur la province, grâce aux agents qu'elle envoie sur place.

### **Les réseaux d'agents : un regard sur la province ?**

La notion de réseau est étudiée – dans le cadre des analyses sur l'espionnage et les relations diplomatiques – par Lucien Bély et Alain Hugon<sup>646</sup>. Ce terme renvoie au rayonnement d'un tissu d'agent autour d'un homme. À l'instar des espions, la présence et le rôle de ces agents sont souvent placés sous le sceau du secret. La différence réside dans la nature de la menace puisqu'elle s'oriente vers l'intérieur du royaume dans le cas de ces auxiliaires du pouvoir. À partir du 12 janvier 1649, Bernard Du Plessis-Besançon\* ouvre la longue marche des agents de Mazarin qui effectuent un passage à Rouen durant la Fronde. Comme Saint-Luc\*, qui arrive quelques heures après lui, il est manifestement envoyé en mission. Qui sont ces agents ? Bernard Du Plessis-Besançon mène une double carrière de militaire et de diplomate au service de la Couronne. De 1627 à 1641, il participe à de nombreuses batailles et, en 1653 – sans doute pour récompenser ses services – il devient lieutenant général des armées du roi. François d'Espinay, marquis de Saint-Luc, est aussi militaire, fidèle à l'autorité royale et au comte d'Harcourt. Au cours de sa carrière, il exerce plusieurs gouvernements comme ceux de Guyenne ou de Montauban. Durant la Fronde, Plessis-Besançon se montre sévère envers l'action du marquis puisqu'il affirme que « les dernières nouvelles que nous avons de M<sup>r</sup> de S<sup>t</sup> Luc marquant, non moins ses bonnes intentions, que son impuissance à les faire réussir ». Dans le même temps, une mazarinade frondeuse s'en prend explicitement à ses entreprises en

---

*Journal de Jean Vallier – Maître d'hôtel du roi (1648-1657)*, Pierre de VAISSIERE (éd.), Paris : Librairie Renouard, 1902, p. 89).

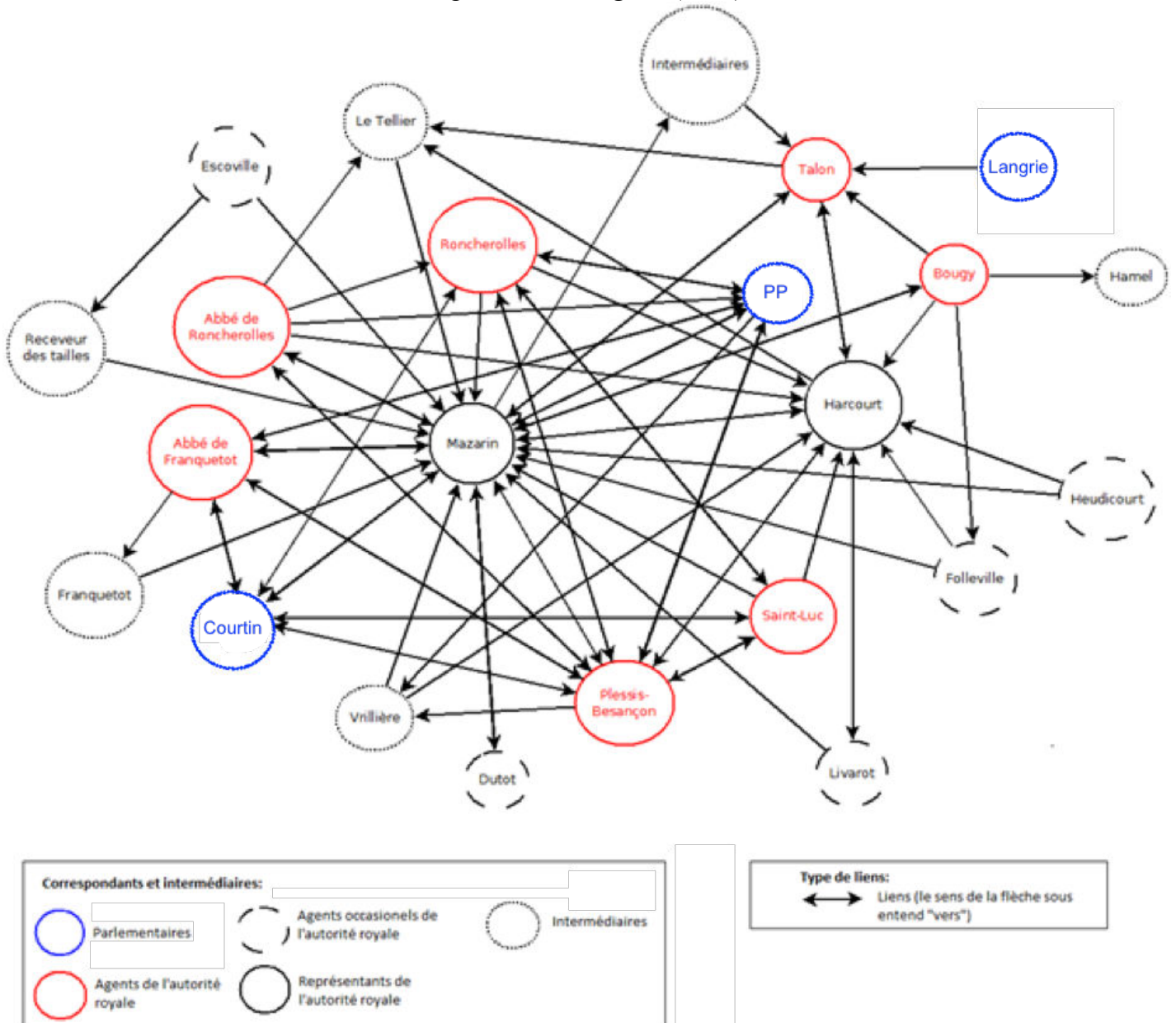
<sup>646</sup> Lucien BÉLY, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris : Fayard, 1990 ; A. HUGON, *Au service... op. cit.*, et Cécile de BECDELIEVRE, *Le renseignement français auprès du Roi Catholique (1630-1635)*, thèse, École des Chartes, 2006

considérant qu'il ne fait « que du mal & du prejudice »<sup>647</sup>. Bien des années plus tard, Saint-Simon juge que c'est « un homme de beaucoup d'esprit, fort du monde » et il ajoute que Saint-Luc est « parfaitement ruiné »<sup>648</sup>.

---

<sup>647</sup> L'auteur de cette mazarinade est probablement Jean Loret (v. 1600-1665), originaire de Normandie (AN, KK 1083, lettre de Du Plessis-Besançon à Mazarin, le 24 janvier 1649, f° 59 et *La gazette du temps – En vers burlesques*, Paris, 1652, p. 7).

<sup>648</sup> Louis de ROUVROY, *Mémoires de Saint-Simon (1691-1701)*, Yves COIRAULT (éd.), vol. 1, Paris : Gallimard, 1983, p. 609

Org. Réseau des agents (1649)<sup>649</sup>

En l'espace de quelques jours, plusieurs agents sont envoyés dans la ville et agissent. Saint-Luc est là pour assurer le Vieux Palais, alors que Plessis-Besançon affirme rapidement avoir « vu les personnes que j'avois à voir pour m'instruire & m'informer »<sup>650</sup>. Ainsi, tous les agents se consacrent à la collecte d'informations et à s'attacher à convaincre les élites rouennaises de demeurer fidèles à l'autorité centrale. La constitution d'organigrammes retraçant les liens entre

<sup>649</sup> Organigramme réalisé par l'auteur à partir d'un dépouillement systématique des *Lettres et mémoires* envoyés à Mazarin (AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 24 à 170).

<sup>650</sup> AN, KK 1083, lettre de Du Plessis-Besançon à Mazarin, le 12 janvier 1649, f<sup>o</sup> 24 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 201-203



ces auxiliaires de 1649 à 1652 montre que tous échangent directement avec Mazarin<sup>651</sup>. De plus, ils sont en contacts intensifs les uns avec les autres. La présence d'intermédiaires témoigne de la complexité des réseaux mis en place, et ce, dès l'année 1649. Ces intervenants secondaires sont des personnages de condition sociale inférieure à celle des agents comme des receveurs des tailles ou des capitaines de gardes qui s'adressent plutôt à des secrétaires d'État chargés de faire le tri dans les informations à destination du principal ministre. Ces membres importants des rouages du gouvernement, comme La Vrillière ou Michel Le Tellier, se rencontrent dans le cas de nouvelles jugées trop longues ou moins prioritaires<sup>652</sup>.

En outre, certains agents n'interviennent qu'occasionnellement<sup>653</sup>. Au total, on relève près de 80 échanges au sein de ce réseau de 1649. Les agents restent souvent peu de temps et on observe un certain roulement au cours des années suivantes pour un ensemble d'une d'agents identifiés sur l'ensemble de la période. D'année en année, plusieurs réseaux semblent se structurer. Ce type de méthode de contrôle par le biais d'envoyés de la Couronne se rencontre déjà sous le cardinal Richelieu et est reprise, voire accentuée, par Mazarin. La mise en place de ce « système » de surveillance laisse volontairement de côté les Grands qu'il convient de surveiller. Pour qualifier ces hommes de l'ombre, Orest Ranum met en avant la notion de « créatures ». À travers l'étude de ces réseaux, l'importance des relations humaines dans le jeu politique du royaume de France éclate au grand jour<sup>654</sup>. Principal ministre d'État, Mazarin reprend les rouages politiques mis en place par son prédécesseur. À partir de 1643, il est en mesure de mobiliser pour son compte des agents déjà au service de son prédécesseur, tel que le religieux Léon qui devient un de ses proches, alors qu'il jouait déjà un rôle sous Richelieu à l'avant-garde des milieux dévots. S'il est possible de déterminer la puissance d'un réseau à travers le nombre d'agents au service d'un personnage, il demeure que – dans le cas normand – la myriade de satellites qui correspondent avec eux est difficile à cerner dans son ensemble<sup>655</sup>.

<sup>651</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Réseau d'agents, janvier à février 1650 (1/2) ; Réseau d'agents, mars à septembre 1650 (2/2) et Réseau d'agents de 1651 à 1652

<sup>652</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 63, 102, 250, 265, 288...

<sup>653</sup> Cette distinction regroupe des individus normands, pour la plupart, qui n'envoient qu'une ou deux lettres durant la Fronde.

<sup>654</sup> Orest RANUM, *Les créatures de Richelieu – Secrétaires d'État et surintendants des finances (1635-1649)*, Paris : A. Pédone, 1966, p. 47 et 181-184 ; Joseph BERGIN, *Cardinal Richelieu – Power and the pursuit of wealth*, New Haven et Londres : Yale University Press, 1985, p. 100-115 et Arnaud TEYSSIER, *Richelieu – L'aigle et la colombe*, Paris : Perrin, 2014, p. 271-289 et 316-321

<sup>655</sup> Jean-Pierre MASSAUT, « Autour de Richelieu et de Mazarin. Le carme Léon de Saint-Jean et la grande politique », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 7, 1960, p. 23 et Françoise HILDESHEIMER, « Richelieu et Séguier ou l'invention d'une créature », dans *Études sur l'ancienne France*, Paris : École nationale des Chartres, 2003, p. 211

Le réseau de l'année 1650 semble encore plus étoffé que celui de l'année précédente. S'il n'y a pas véritablement d'augmentation dans le nombre d'agents mobilisés, on observe une complexification de leurs échanges et une augmentation de plus de 40 % des intervenants occasionnels. Les années 1651 et surtout 1652 semblent à première vue marquer le déclin progressif des réseaux d'agents en Normandie<sup>656</sup>. Il n'y a plus que cinq agents sur place, ce qui correspond à une baisse de près de 30 %. De surcroît, deux d'entre eux – La Croisette et Priolo\* – peuvent être considérés comme des agents doubles<sup>657</sup>. Paradoxalement, le nombre élevé de lettres témoigne que cette nouvelle forme de réseau – restreint en effectifs – gagne en efficacité.

De manière générale, les correspondants de Mazarin sont assez discrets sur les procédés employés afin de transmettre l'information dans une province révoltée. Plusieurs méthodes semblent privilégiées : le courrier, la rencontre directe et, le plus souvent, l'utilisation d'intermédiaires. Une partie de ces lettres semblent passer de main en main par le système classique des courriers « exprès » ou « porteurs exprez »<sup>658</sup>. Toutefois, en temps de crise aiguë, ce mode de communication semble marginalisé. On ne le rencontre qu'au mois de janvier 1649 et il est délaissé jusqu'à l'année 1652. Les agents considèrent que ce mode de communication n'est pas adapté puisque de simples lettres peuvent être interceptées<sup>659</sup>. Les correspondants sont donc contraints de chercher des modes de communication alternatifs. Utilisée presque exclusivement en 1652, l'utilisation de lettres codées est l'un d'eux<sup>660</sup>.

« Escrivés moy où je vous peurray voir et quand et n'ayés nulle confiance au porteur que je n'ay peu éviter de vous envoyer »<sup>661</sup>.

En avril 1652, l'agent double Priolo\* montre toute la méfiance que l'usage de porteurs lui inspire. De ce point de vue, il semble préférer nettement la rencontre directe. Dans les faits, les occasions d'une discussion en face à face avec le cardinal demeurent rares alors que, sur le terrain, c'est le mode de communication principal des agents entre eux<sup>662</sup>. L'utilisation d'intermédiaires est donc en usage pour l'ensemble des correspondants. Il s'agit d'une constante dans le fonctionnement de ces réseaux secrets. On en compte une dizaine dès 1649,

<sup>656</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Réseau d'agents, janvier à février 1650 (1/2) ; Réseau d'agents, mars à septembre 1650 (2/2) ; Réseau d'agents de 1651 à 1652 et Rythme des échanges avec l'autorité royale de 1648 à 1652

<sup>657</sup> Sur cette notion, cf. ci-dessus, p. 237 et suiv.

<sup>658</sup> Les termes de « courrier » ou « exprès » ne se rencontrent qu'à 6 reprises (AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 28, 77, 136, 361...).

<sup>659</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 68 et 92

<sup>660</sup> Ces lettres sont souvent codées à l'aide de chiffres, comme le souligne l'agent Grancey : « j'ay reçu le chiffre qu'il a pleu à V. E. me faire l'honneur de m'envoyer & je ne manqueray point à m'en servir en quelque lieu que je sois pour vous donner advis » (AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 164, 288, 296, 322...).

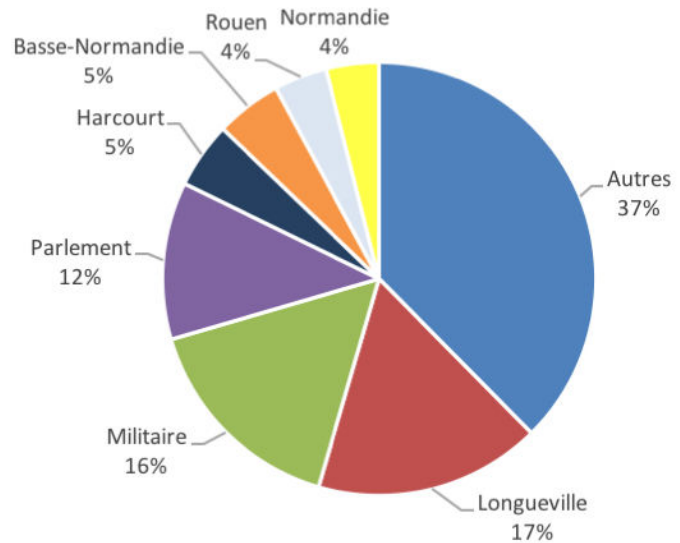
<sup>661</sup> AN, KK 1083, lettre de Priolo à mazarin, le 23 avril 1652, f<sup>o</sup> 411

<sup>662</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 28, 34, 88, 90...

une vingtaine l'année suivante et encore dix en 1652. À lui seul, le comte d'Harcourt mobilise une douzaine d'intermédiaires différents sur l'ensemble de la période.

Graph. *Thèmes abordés en premiers dans les « Lettres et memoires »*<sup>663</sup>

Quels sont les thèmes<sup>664</sup> abordés dans ces lettres des agents ? Afin de cerner leurs sujets de préoccupation, il est intéressant d'effectuer un relevé systématique du premier sujet abordé dans la correspondance. Le comportement, les sentiments et les intentions du duc de Longueville font l'objet d'une attention particulière. Les affaires militaires demeurent un sujet secondaire.



Évidemment, ces deux sujets sont intimement liés puisque le gouverneur est le premier instigateur de mouvements armés dans la province. Sujet majeur des deux tiers des lettres, il n'est donc étonnant de retrouver ces deux thèmes durant l'ensemble de la Fronde. Environ vingt-cinq documents du *Recueil* commencent par évoquer la situation au sein du Parlement. Ainsi, pour certains correspondants, cette institution est considérée comme l'un des protagonistes qu'il convient de surveiller et de mettre en avant dans les lettres. Cet attrait pour le monde parlementaire de province repose sur l'union affichée entre le duc et les cours souveraines au début de l'année 1649<sup>665</sup>.

Au sein de ce corpus de correspondances, on rencontre des lettres de magistrats adressées au cardinal ou à ses ministres. S'ils ne constituent que 6 % des interlocuteurs de Mazarin<sup>666</sup>, ils témoignent de l'existence de liens officieux dont Marie Houllémare a déjà révélé l'existence pour le XVI<sup>e</sup> siècle. Sa thèse porte sur les parlementaires parisiens et ces échanges sont nourris. Or, dans le cadre d'un Parlement de province, les liens interpersonnels semblent plus distendus et bien souvent, limités à l'entretien de simples correspondances.

« J'ay esté fort estonné d'apprendre, par ce que m'a mandé le Premier President de Rouen, qu'il n'eust eu aucunes nouvelles de Paris depuis douze jours et qu'on ne luy ayt pas

<sup>663</sup> Graphique réalisé par l'auteur à partir d'un dépouillement systématique des *Lettres et memoires* envoyés à Mazarin (AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 24 à 170 et cf. Annexes, vol. 2 : Thèmes abordés dans les « Lettres et memoires »).

<sup>664</sup> Je considère que le thème est le sujet principal d'un paragraphe. En d'autres termes, seul le premier sujet abordé par l'auteur est, ici, retenu. La catégorie « autres » témoigne d'une grande diversité de thèmes qui ne font pas – ici – l'objet d'une étude puisqu'ils ne reviennent qu'une fois ou deux dans la correspondance.

<sup>665</sup> Cf. ci-dessus, p. 247 et suiv.

<sup>666</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Correspondants de l'autorité royale de 1648 à 1652

seulement envoyé une lettre de cachet pour pouvoir opposer au susdict arrest. Ce sont des choses qu'il ne faut pas négliger, et je vous prie d'y donner quelques soins »<sup>667</sup>.

Le 11 février 1651, le cardinal Mazarin s'inquiète de la situation au sein du Parlement de Rouen auprès de son secrétaire d'État à la Guerre, Michel Le Tellier, et souligne toute l'importance de la régularité des échanges épistolaires. Le lendemain, dans une seconde lettre, il revient sur la nécessité d'aider Faucon de Ris dans sa lutte contre les instances du Parlement de Paris<sup>668</sup>. Ces deux lettres du principal ministre montrent que les échanges avec les parlementaires existent et semblent même relativement fréquents. On surveille attentivement l'enregistrement des arrêts au sein de la cour souveraine normande, et pour cause, celle-ci est en mesure de constituer une force d'opposition. De juillet 1648 à septembre 1652, on relève une vingtaine de lettres de parlementaires à destination de l'autorité royale<sup>669</sup>. De nombreux indices suggèrent que ces quelques documents témoignent de correspondances bien plus vastes et aujourd'hui disparues. L'année 1648 est particulièrement riche de ce point de vue. Ainsi, dès le mois de juillet, le Premier Président et le procureur général\* s'alarment au sujet de la tension qui règne au cœur de leur compagnie et réclament le soutien du gouvernement pour parvenir à l'enregistrement d'une déclaration royale. Leur objectif est alors de calmer les esprits de leurs collègues. Tout au long de la Fronde, ces deux gens du roi sont de précieux relais au sein de la ville. Ils agissent à la fois séparément et de concert en fonction des circonstances. Tous deux sont directement associés à 15 reprises dans les sources<sup>670</sup>.

En juillet 1649, après le retour de l'ordre dans la province, le Premier Président\* s'en félicite et juge la province dans « des sentiments bien différents de ceus du passé ». L'année suivante, la situation se tend de nouveau. Courtin\* et un président à mortier mettent en avant des éléments militaires potentiellement à risque<sup>671</sup>. Dans le même temps, le procureur général considère que « l'humeur des peuples de cette province qui sont très mefiants et soupçonneux et que l'on obligera à changer si l'on fait entrer des gens de guerre dans le pays ». Encore en 1652, les échanges se pratiquent, mais sous le sceau du secret puisque Courtin ne signe pas

<sup>667</sup> Adolphe CHERUEL (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin – Pendant son ministère*, vol. 4, Paris : Imprimerie nationale, 1887, p. 16, lettre de Mazarin à Le Tellier, le 11 février 1651

<sup>668</sup> « Outre le préjudice qu'on peut recevoir d'ailleurs de ne répondre rien, il faut considerer que le Parlement de Rouen et tous les autres inferant de ce silence que ce que celuy de Paris fait contre moy est de concert et avec l'approbation de la Cour, il donnera aussy les mesmes arrests, et que, si une fois il y a union entre eux sous ce pretexte, elle continuera sans doute dans tous les autres choses que le Parlement de Paris voudra faire contre le service du Roy » (*ibid.*).

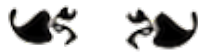
<sup>669</sup> Cf. annexes, vol. 2 : Lettres de parlementaires rouennais adressées à l'autorité royale

<sup>670</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 27, 28, 34, 50...

<sup>671</sup> R. MOUSNIER (éd.), *Lettres et mémoires... op. cit.*, vol. 2, p. 944, lettre de Faucon de Ris à Séguier, le 2 juillet 1649

deux de ses lettres. Aux côtés du Premier Président, il souligne une situation tendue et fait écho à une multiplication de rumeurs<sup>672</sup>.

Les magistrats peuvent paraître marginaux par rapport à l'ensemble des correspondants puisqu'ils ne constituent que 6 %. Néanmoins, ils forment un socle sur lequel l'autorité royale peut s'appuyer en période de crise. Ainsi, de 1649 à 1652, le nombre d'agents actifs en Normandie est variable au gré des circonstances, mais tous s'en remettent aux conseils de ces deux royalistes qui jouent un rôle éminent dans la structuration des réseaux normands. Jean-Louis Faucon de Ris et Jean-Louis Courtin sont cités respectivement à une trentaine de reprises dans les *Lettres et memoires*. Tous deux ne se limitent pas à « signaler leur affection & bonne conduite » comme l'affirme Plessis-Besançon\*, ils conseillent, « conferent » se renseignent et envoient eux-mêmes des lettres, essayant ainsi de tirer le meilleur parti des situations<sup>673</sup>. En somme, ces personnages forment un point d'ancrage local pour des réseaux qui sont quant à eux particulièrement mouvants.



La Fronde normande apparaît comme la conjonction de deux partis. L'un est formé par la clientèle du duc et de la duchesse de Longueville, l'autre est celui des magistrats. Il s'agit de deux noblesses – l'une d'épée, l'autre de robe – qui ne s'ignorent pas totalement, mais dont l'unité n'est que provisoire, sous l'autorité du gouverneur de la province<sup>674</sup>. Cette révolte – en province comme à la capitale – est l'illustration d'un échec. « Leurs efforts inutiles », selon les mots du Parisien Jean Le Boindre, constituent une recherche « de nostre liberté »<sup>675</sup> qui a laissé des traces durables en Normandie et dans la vie du jeune Louis XIV. Héritage de la Fronde, le règne personnel du Roi-Soleil – parfois appelé « absolutisme » – est une réponse structurelle à ce mouvement politique.

« Il faut se représenter l'état des choses : des agitations terribles par tout le royaume avant et après ma majorité ; une guerre étrangère, où ces troubles domestiques avaient fait perdre à la France mille et mille avantages ; un prince de mon sang et d'un très grand nom à la tête

<sup>672</sup> L'identification de l'auteur est réalisée par comparaisons mais demeure à l'état d'hypothèse de travail (AN, KK 1083, lettres anonymes, le 20 février et 12 mars 1652, f<sup>os</sup> 175, 311, 337, 373...).

<sup>673</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 26, 28, 34, 38, 44....

<sup>674</sup> A. JOUANNA, « Des réseaux »... art. cité, p. 22

<sup>675</sup> BM Rouen, Ms 191, coll. Martainville, f<sup>o</sup> 67

des ennemis ; beaucoup de cabales dans l'Etat ; les parlements encore en possession et en goût d'une autorité usurpée »<sup>676</sup>.

Débutées au commencement de son règne personnel, les notes en vue de la rédaction de ses *Mémoires* montrent le traumatisme du jeune roi en ce qui concerne la période qui précède le décès de Mazarin. Si Louis XIV ne tient pas la plume personnellement, il suit la rédaction de près. Ainsi, la construction de l'État monarchique « classique », pour reprendre l'expression d'Emmanuel Le Roy Ladurie, est une œuvre de longue haleine et la Fronde s'inscrit comme sa dernière remise en cause d'ampleur<sup>677</sup>. En Normandie, cette révolte est celle de l'unité impossible d'intérêts opposés et dont Mazarin a su jouer avec force. Comme le souligne Jean-Frédéric Schaub, « s'opposer ne signifie pas vivre dans des mondes sans liens entre eux » et le rôle des agents est précieux de ce point de vue. Tout au long de la révolte, l'autorité centrale garde le contact et cherche des points d'appui. On retrouve la problématique simmelienne du conflit « comme source non paradoxale de socialisation »<sup>678</sup>. Des instances de médiations existent, et ce, même lorsque la ville semble faire sécession avec l'autorité royale. Un cycle aussi marquant de provocations et de réintroduction de l'autorité rétablit des liens dont le sens pouvait sembler brouillé pour certains acteurs. Les frondeurs ne souhaitent pas de « révolution », mais au contraire la conservation de la coutume et de leurs prérogatives. En ce sens, c'est pratiquement la loyauté au pouvoir central qui devient « révolutionnaire »<sup>679</sup>. Jeux de pouvoir et jeu avec le pouvoir central, opposition de façade ou incomplète sur le plan politique, cette révolte ouvre de nouvelles voies. La Fronde – de par ses modalités d'action – laisse entrevoir un nouveau cycle pour la seconde ville du royaume de France. Hier florissante, poumon économique du royaume dans une des provinces les plus riches, la machine semble se gripper dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. La Fronde qui fait suite à la révolte des Nu-pieds, une dizaine d'années auparavant, semble marquer un basculement profond pour la capitale de la province. Entre continuités et ruptures, nombre d'éléments semblent montrer que le séisme est avant tout politique et religieux, voire économique.

---

<sup>676</sup> Jean LONGNON (éd.), « Mémoires pour l'année 1666 », dans *Mémoires de Louis XIV – Le métier de roi*, Paris : Tallandier, 2001, p. 33

<sup>677</sup> Jean CHAGNON, *Les mémoires de Louis XIV dans l'historiographie : l'absolutisme au fil de ses relectures*, Master en histoire, Montréal : Université du Québec, 2010, p. 50-51 et B. TRIBOUT, « Écrire la Fronde »... art. cité, p. 693-694

<sup>678</sup> J.-F. SCHAUB, « La crise hispanique »... art. cité, p. 225-226

<sup>679</sup> Celui-ci reprend le positionnement de Pierre Goubert (P. GOUBERT, *Mazarin... op. cit.*, p. 143-347 et Hubert METHIVIER, *La Fronde*, Paris, 1984, p. 17-18).



### Partie III. Le basculement rouennais ?

Dans son analyse de la population rouennaise du XVII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, Jean-Pierre Bardet met en avant le basculement de la ville à partir des années 1640 et, plus sûrement, des années 1650<sup>1</sup>. Analysée par elle-même et pour elle-même grâce à un processus d'étude démographique, la population présente un effondrement. Le chercheur passe en revue l'ensemble des éléments qui témoignent de ce déclin de la capitale normande. De seconde ville du royaume de France, la ville tombe progressivement et est rattrapée par des concurrentes plus dynamiques. Ce basculement est progressif et marqué par des continuités et des ruptures. Quelles sont les causes qui amènent cette restructuration au milieu du siècle ?

La question se pose à quatre niveaux qui se superposent les uns aux autres. Le premier est la gestion de l'ordre, qui suit une certaine forme de continuité. La ville d'Ancien Régime, avant ou après la Fronde, est structurée autour de conflits. La tension est omniprésente et il convient pour les hommes du temps de la contrôler. De ce point de vue, il n'y a pas ou peu d'évolution significative. La présence entre institutions urbaines témoigne du caractère créateur d'ordre du conflit dans la ville. La contestation formelle est essentielle aux cours souveraines, aux institutions et aux individus pour exister et témoigner de leur rang.

Le second repose sur le fait que Rouen est le bastion protestant du nord de la France, ce qui en fait une poudrière religieuse. Cette situation particulière engendre des tensions au quotidien. La révocation de l'édit de Nantes apparaît, finalement, comme l'aboutissement de ces tensions qui drainent le XVII<sup>e</sup> siècle. La réunification de l'Église de France – portée par la politique royale – est l'une des composantes essentielles de sa conception du pouvoir. C'est un séisme religieux qui coupe le grand règne en deux. Cette décision revêt également une importance particulière pour la ville, qui se trouve alors dépouillée d'une part essentielle de sa population. Toutefois les tensions religieuses, qui témoignent d'une situation explosive à Rouen ont des origines bien antérieures.

Le troisième, conséquence également du règne personnel de Louis XIV, est un bouleversement structurel de l'économie de la ville. C'est sans conteste ce point qui est le plus difficile à analyser. En raison d'une multitude de facteurs, la métropole, qui assurait encore au début du XVII<sup>e</sup> siècle le lien avec Paris, semble perdre progressivement cette capacité. Son activité marchande se déstructure au cours du siècle. Est-ce le signe de l'émergence d'autres acteurs commerciaux ? S'agit-il de défections des marchands pour une autre ville fluviale ?

---

<sup>1</sup> J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* *op. cit.*, vol. 1, p. 269



S'agit-il d'une évolution des marchés ? Si le bouleversement semble sensible, peut-on pour autant évoquer un « effondrement » ? La ville demeure un acteur important à l'échelle du royaume de France, mais un acteur en crise. Ce sont les rouages structurels qu'il convient d'étudier au-delà de l'épiphénomène frondeur qui n'est que le symptôme révélateur de conflits bien plus profonds et ancrés au cœur de la société urbaine.

Enfin, le quatrième et dernier niveau est celui d'une évolution de la gestion étatique. Marqué dans sa jeunesse par la Fronde et, notamment, par l'action des parlements du royaume, il n'est plus question pour le monarque de leur laisser les coudées franches. Au même titre que les protestants, les capacités d'opposition sont peu à peu rognées au profit d'un contrôle de plus en plus pointu des institutions et des personnels. Il n'est plus question de voir naître des conflits au sein de ces cours souveraines. Les tentatives sont coupées à la racine, domestiquées, et les Grands sont cantonnés à Versailles<sup>2</sup>. Cette évolution de la monarchie a donc un impact sur la vie du royaume de France dans son ensemble, et non uniquement sur la Cour. Il convient de placer les cours souveraines sous cloche, de manière à ce que le roi, seul, devienne détenteur de réelles capacités d'action et de décision.

---

<sup>2</sup> L'historiographie à ce sujet est si riche qu'il est impossible de citer l'ensemble des ouvrages : Jean-Marie APOSTOLIDES, *Le roi-machine : spectacle et politique au temps de Louis XIV*, Paris : Éditions de Minuit, 1981 ; Norbert ELIAS, *La Société de Cour*, Paris : Flammarion, 1985 (réed. 1969) ; Emmanuel LE ROY LADURIE et Jean-François FITOU, *Saint-Simon ou le système de la Cour*, Paris : Fayard, 1997 ; Michel FIGEAC, « Les nobles et le "système de cour" », dans *Les noblesses en France*, Paris : Armand Colin, 2013, p. 150-152 et Nicolas LE ROUX, *Le roi, la cour, l'État – De la Renaissance à l'absolutisme*, Seyssel, Champ Vallon, 2013

## Chap. 1. Gestion ordinaire de l'ordre

Au sein d'une ville telle que Rouen, la question du maintien de l'ordre est cruciale aussi bien en période de révolte qu'au quotidien. Les bourgeois en sont les acteurs principaux. Ils participent activement à la vie politique à travers l'Hôtel de Ville, mais aussi à la répression par le biais des milices. Les bourgeois, cette catégorie aux frontières strictes est désormais au cœur de l'actualité de la recherche en histoire. Il en est de même pour la problématique de la gestion ordinaire de la justice. Omniprésente, la justice intervient constamment dans la régulation des conflits. De fait, les « officiers moyens », des magistrats en charge des procès quotidiens – bien éloignés de ceux du Parlement – sont au cœur de la société d'Ancien régime. À la fois juges et arbitres, ils sont mal connus des historiens, alors qu'ils jouent un rôle de pilier à l'échelle de la ville. En outre, ils sont au cœur des enjeux de préséance. En séance, en processions ou dans tous les moments de la représentation sociale, les institutions ne cessent de rivaliser pour affirmer leur place dans la société et le système judiciaire d'Ancien Régime. Chaque positionnement révèle un rang social et chaque écart fait l'objet de contestations visant à asseoir ses prétentions. Ces divers témoignages montrent une société où le conflit a un rôle dans la régulation sociale, et ce, à toutes les échelles. Chaque homme, chaque officier, chaque institution cherche à se positionner par rapport aux autres. C'est bel et bien le regard extérieur qui donne un rang dans la société d'Ancien Régime. Bien loin de simples rivalités, ces conflits structurants représentent des éléments constitutifs de la société urbaine.

### Les bourgeois et la vie de la cité

« Les principaux habitans de la ville de Rouen sont les officiers et quelques notables marchands et bourgeois qui y font demeure, et quoy qu'ils en fassent la moindre partie, ce sont eux neantmoins qui subviennent à tous les besoin les plus pressants de ladite ville, mais il est arrivé dans la conjoncture presente que toutes les villes et villages de la province se sont soulevée contre ceux de Rouen et qu'ils ne peuvent maintenant recevoir aucune chose de leurs rentes ni de leurs fermages »<sup>3</sup>.

Ce document isolé pourrait dater au plus tard de 1668 ou 1669, au vu de la référence à un épisode de peste. La forme rappelle nettement les « mémoires » d'intendants, sans qu'il soit possible de faire le rapprochement avec l'un ou l'autre de ces documents connus. Celui-ci présente l'avantage de mettre l'accent sur les bourgeois rouennais qui sont considérés comme faisant partie des « principaux habitants ». L'auteur souligne, ici, qu'ils sont minoritaires, mais extrêmement importants, au même titre que les marchands et les officiers. Leur rôle de soutien économique est souligné dans cet extrait, mais il convient d'abord de revenir sur leur statut et

<sup>3</sup> AD S-M, 1 ER 592, f° 3

leur implication politique dans la ville. Comme le souligne Yves Junot, « si la bourgeoisie marque une identité civique en apparence uniforme, une appartenance communale, elle n'en cache pas moins différents statuts constitutifs d'une société bourgeoise très stratifiée ». De ce point de vue, ce statut ne cesse de susciter des débats et des interrogations historiques<sup>4</sup>.

Être bourgeois durant l'Ancien Régime est un droit lié à une ville. Ce statut s'intègre dans l'idée de hiérarchie inhérente à la société. Ainsi, le bourgeois se distingue du simple « habitant ». Pour ce dernier, un an de résidence suffit, alors que le bourgeois peut être perçu comme « hyper-privilegié » ou, autrement dit, une élite urbaine par excellence. Pour bénéficier de ce statut, il faut remplir un certain nombre de critères juridiques qui varient d'une cité à une autre : la naissance, la résidence (au moins lors des fêtes principales), l'hérédité de statut, le paiement d'un droit d'entrée, la participation aux charges communes, etc. À Rouen, comme ailleurs, le statut est lié à l'imposition. Dans une lettre de 1656, le Premier Président du Parlement\* considère que plus de la moitié des bourgeois de la ville sont déjà exemptés « de toutes impositions » après dix années de résidence<sup>5</sup>. L'acquisition du statut pour les étrangers est plus rigoureusement encadrée. Il convient pour ceux-ci de prouver douze années de résidence. S'ajoutent, pour l'intéressé, l'immatriculation de « son nom et ses lettres de naturalité en la maison de ville », ainsi que l'obligation de prouver « qu'il possède en ladite ville et bailliage de Rouen 300<sup>lt</sup> de rente foncière »<sup>6</sup>. La bourgeoisie permet une multitude de questionnements autour de l'articulation entre la ville et la communauté. Ce statut se traduit-il par des fractures géographiques ?

La réalisation d'une carte sur la répartition dans la ville des bourgeois en s'appuyant sur les rôles de bourgeois présents lors des assemblées générales des marchands témoigne d'évolutions<sup>7</sup>. De 1651 à 1654, ces assemblées regroupent en moyenne 663 bourgeois qui sont inscrits selon leur paroisse de résidence. Ceux-ci sont contraints de se trouver aux assemblées

<sup>4</sup> Gérard D'ARUNDEL DE CONDE, *Les bourgeois de statut à Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle (1664-1790)*, sl., 1971, p. 24-29 et 46-55 ; Joseph DI CORCIA, « Bourg, Bourgeois, Bourgeois de Paris from the Eleventh to the Eighteenth Century », *Journal of Modern History*, vol. 50, n° 2, 1978, p. 207-233 ; Simona CERUTTI, Robert DESCIMON et Maarten PRAK, « Le droit de bourgeoisie dans l'Europe moderne – Groupe de travail international. Paris, 7-8-9 octobre 1993 », *Revue électronique du CRH*, Réflexions collectives sur l'histoire sociale, n° 11, 1993 (<https://journals.openedition.org/ccrh/2778>, consulté le 26 septembre 2018) ; Laurence CROQ, *Bourgeois de Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, vol. 1, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Université de Paris-I, 1998, p. 130-241 ; Pierre BONIN, *Bourgeois, bourgeoisie et habitanage dans les villes du Languedoc sous l'Ancien Régime*, Aix-en-Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2005 ; M. MARRAUD, *De la ville... op. cit.*, p. 9 et Y. JUNOT, *Les bourgeois de... op. cit.*, p. 11-12

<sup>5</sup> AN, KK 1083, lettre de de Ris à Mazarin, le 9 août 1656, f° 535 ; Josette GARNIER, *Bourgeoisie et propriété immobilière en Forez aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Saint-Étienne : Centre d'Études Foréziennes, 1982, p. 41 et Laurent COSTE, *Les bourgeoisies en France – Du XVI<sup>e</sup> au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Armand Colin, 2013, p. 56-60

<sup>6</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 4, acte de décembre 1630

<sup>7</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Répartition géographique des bourgeois et tendances entre 1651 et 1654

générales sous peine de 60 sols d'amende, « sur les defaillans, applicables audict lieu de santé »<sup>8</sup>. Cela renvoie indubitablement à leur proportion largement minoritaire dans la ville, mais aussi à leur action politique. Ainsi, un peu plus de 200 Rouennais de la « Coupe 1650 »<sup>9</sup> sont répertoriés comme bourgeois. Parmi eux, plus de 35 % sont aussi marchands, contre seulement 8 % d'artisans. Force est de constater que cette proportion d'un tiers n'est pas sans rappeler celle des « bons bourgeois » de Valenciennes au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>. Pratiquement la moitié des bourgeois participant aux délibérations résident dans les paroisses à proximité des quais et plus de 46 % dans une large frange centrale de la ville. En l'espace de trois années, une tendance à la concentration vers la Seine se confirme<sup>11</sup>. Ceux qui participent à la vie politique – à travers la juridiction consulaire, mais aussi sans doute par le biais de l'Hôtel de Ville comme dans le cas nantais – sont les plus aisés, les grands marchands<sup>12</sup>.

En ce début des années 1650, ce sont les paroisses en lien avec l'activité fluviale qui connaissent la plus forte progression et celle-ci est pratiquement deux fois supérieure à celle du centre. On observe donc un glissement progressif des marchands, attirés par la proximité de la Seine, du centre vers le sud de la ville. De manière paradoxale, la paroisse drapière de Saint-Maclou est celle qui détient le record du nombre de bourgeois. Durant l'ensemble de la période, celle-ci figure en tête et sa croissance est fulgurante. Elle compte 64 bourgeois en 1651, et 88 trois ans plus tard, soit une augmentation de plus d'un tiers. Seules de petites paroisses comptant – au maximum – une vingtaine de bourgeois peuvent afficher une telle progression, notamment Saint-Lô ou Saint-Étienne-La-Grande-Église, toutes deux situées dans la frange centrale. Comment expliquer cette croissance de Saint-Maclou ? Une paroisse aussi étendue que celle-ci ne peut masquer de profondes disparités internes. Si elle est la plus peuplée, sa densité peu élevée permet l'implantation de marchands-bourgeois en quête d'entrepôts et d'espace. Alors qu'à mesure qu'on se rapproche du Robec et de l'Aubette, l'industrie drapière doit se faire de plus en plus présente. Probablement trouve-t-on entre les deux une implantation d'artisans en quête eux aussi d'espaces à moindre coût. Ceux-ci pratiquent – sans doute –

<sup>8</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 26, délibération du 30 juillet 1650

<sup>9</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

<sup>10</sup> Y. JUNOT, *Les bourgeois de...* *op. cit.*, p. 31-32

<sup>11</sup> L'exception que constitue la forte augmentation dans la paroisse du nord de Rouen ne s'observe qu'en raison d'effectifs très faibles. Ainsi, la paroisse de Saint-Godard passe de un à quatre bourgeois (L. COSTE, *Les bourgeoisies...* *op. cit.*, p. 89-96).

<sup>12</sup> La *Muse Normande* va encore plus loin en associant les bourgeois aux traitants : « L'une disoit ; "Se sont agripoux de pistoles/ Qui sondent le gousset des bourgeois & marchands./ Chela nous causera encor des monopoles ;/ ouy, chela est un sujet pour les gros partisans" » (D. FERRAND, *La Muse...* *op. cit.*, vol. 4, p. 58 ; Guy SAUPIN, « Les élections municipales à Nantes sous l'Ancien Régime (1565-1789) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 90, n° 3, 1983, p. 431-438 et cf. Annexes, vol. 2 : Effectifs des bourgeois à Rouen de 1651 à 1654).

également des activités polluantes et rejetées aux marges de la ville. Saint-Vincent, une paroisse portuaire, plus petite et située à l'est de la ville à proximité du Vieux Palais, présente aussi une implantation bourgeoise assez marquée. On y recense 58 bourgeois en 1651 et 77 en 1654. L'augmentation est là aussi sensible. Les effectifs croissants de ces deux paroisses peuvent s'expliquer par l'augmentation du nombre de bourgeois actifs politiquement de 1651 à 1654 à l'échelle de la ville. Si on en compte plus de 700 à la fin de la période étudiée, ils étaient une centaine de moins trois ans auparavant. Ces hommes détenteurs du statut de bourgeois participent à l'élection des consuls des marchands, mais aussi à celle des échevins. Les consuls sont des marchands en activité, élus pour une année afin d'occuper les fonctions de juges en matière de commerce. Cette institution spécifique a vu le jour en 1556 et a, durant sept années, suscité l'opposition du Parlement, qu'elle privait d'une partie de ses compétences<sup>13</sup>. L'élection annuelle permet de suivre l'évolution des bourgeois au plus près, alors que l'assemblée de l'Hôtel de Ville n'offre pas de détails quant à leur présence.

La juridiction consulaire suit, pour l'entrée en fonction, un *cursus honorum* proche de celui de l'Hôtel de Ville, mais son roulement, plus rapide, est annuel. Le premier mandat donne accès à la fonction de procureur-syndic, le second à celle de premier consul et le dernier à celle de prieur, avant que l'élu devienne un « Ancien ». S'ajoute un second consul, dont l'élection semble déconnectée du « cursus normal ». Après son mandat d'un an, celui-ci devient directement un « Ancien ». Ces juges marchands sont très impliqués dans le commerce. Les Anciens témoignent d'une implication dans la ville, à l'image de Jean Rozée\*. Celui-ci est devenu procureur-syndic dès 1619 et quitte sa charge de prieur en 1622. Cet emploi est un véritable tremplin pour lui puisqu'il devient ensuite conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France, audencier et contrôleur de la chancellerie à partir de 1649. Dès 1627, il s'associe avec l'échevin Jacques Bulteau\* dans le commerce avec l'Espagne. La même année, il fait partie des acheteurs du navire *Le Grand Alexandre*, alors en voyage au Sénégal, pour une somme de 12 700 livres. Son implication envers ce territoire ne se dément pas dans les années qui suivent. En 1634, il obtient – avec ses associés – une lettre du cardinal de Richelieu qui accorde à des marchands rouennais et dieppois « la traite et commerce des costes de Senegal, Capdevert et riviere de Gambye, mesme de la Coste de Guynet, privativement à tous autres, pour le temps de dix ans »<sup>14</sup>. La présentation de cette lettre oblige son partenaire commercial,

<sup>13</sup> Denis DIDEROT (dir.), *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, vol. 4, Paris : Briasson, David l'ainé, Le Breton et Durand, 1754, p. 103 et Henri LAFOSSE, *La juridiction consulaire de Rouen (1556-1791)*, Rouen : H. Defontaine, 1922, p. 19-34

<sup>14</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 11 mars 1634

l'échevin, Jacques Bulteau\*, à se retirer de la délibération municipale. La création de cette société est alors contestée par les échevins au prétexte que cela menace la liberté du commerce. L'année suivante, marquée par la multiplication de ses opérations, témoigne encore davantage de son implication dans le grand commerce international. Devenu sieur de Saint-Martin-Aux-Arbres, il présente aussi des attaches avec des parlementaires. Ainsi, en août 1646, il vend une rente de 8 400 livres au président Raoul Bretel\*. D'autres membres de cette juridiction ont des implications similaires. Le second consul durant l'année 1647, Jacques Le Sueur, a pour exécuteur testamentaire le conseiller du Parlement Gilles Fermanel\*. Claude Le Grand\*, qui a exercé son mandat l'année précédente, parvient quant à lui à marier sa fille, Fleurence\*, au parlementaire Robert Dandasne\*. Il constitue alors une dot de 50 000 livres. La même année et donc, peu avant son décès, il est aussi le tuteur des enfants d'un avocat au Parlement. Ces hommes, bourgeois, marchands et juges, apparaissent comme les créanciers privés des officiers rouennais. Ainsi, Jean Du Four\*, second consul en 1641, achète une ferme de Verneuil à Pierre Mauduit\*, général des Aides, en août 1636. Cette communauté de juges mal connue multiplie les achats de maisons, de tènements, de terres et de seigneuries, signe d'une assise financière importante. Par ailleurs, nombre d'entre eux s'investissent dans les confréries religieuses, signe d'une implantation sociale.

En dehors des périodes d'élections et de l'exercice de mandats municipaux ou consulaires, les bourgeois les plus « notables » peuvent être appelés dans l'une ou l'autre des institutions rouennaises afin de donner un avis. Ainsi, en 1634, la Ville consulte un certain nombre d'entre eux au sujet de la mise en place d'une manufacture de serges à poil<sup>15</sup>. Régulièrement, quand des affaires particulières se présentent, un ou plusieurs bourgeois sont nommés. C'est le cas en mars 1623, quand des bourgeois sont nommés pour trouver des fonds afin de rémunérer les pauvres employés pour « travailler aux ouvrages publics » ou, en juin 1655, lorsqu'il faut procéder à l'audition et à l'examen des comptes du domaine patrimonial de la ville<sup>16</sup>. Les bourgeois sont également sollicités en tant qu'acteurs politiques. En 1652, les frondeurs qui tentent de mobiliser les parlementaires voient aussi tout l'intérêt de s'adresser aux bourgeois :

---

<sup>15</sup> Les serges sont des étoffes de laine croisée ou « entrelassez » qui se confectionnent sur un métier à quatre marches. Celles-ci peuvent porter différents noms « qui leur ont été donnez, ou par les marchands & fabriquans, pour les distinguer & les faire mieux valoir ». Les serges à poil ont une aune de large et mesurent 20 ou 21 aunes de long (AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 26 août 1634 et Jacques SAVARY, *Dictionnaire universel de commerce*, vol. 2, Amsterdam : François L'Honoré & fils et Zacharie Chatelain, 1741, p. 1544-1545).

<sup>16</sup> AD S-M, 3 E A ANC 119, « M<sup>rs</sup> de la ville – Nomination faite de plusieurs bourgeois pour payer et travailler aux ouvrages publics », 1623 et 3 E 1 ANC A 26, délibération du 14 juin 1655

« Ce matin, l'on a trouvé des placars affichés dans tous les coings des rues portant qui donne avis au Parlement et bon bourgeois de ceste ville que le Mazarin ne pouvant trouver de refuge en France qu'il s'en venoit droit en ceste ville pour de là passer au Havre, qui seroit la ruine totale de la province, afin que l'on se prepare promptement à luy resister genereusement. Tout cela n'a pas fait impression dans les esprits et nous voyons tout ce monde fort affectionné au service du Roy »<sup>17</sup>.

Ce document du 10 janvier 1652 fait état de placards – c'est-à-dire des « écrit ou imprimé qu'on affiche dans les places, dans les carrefours »<sup>18</sup> – qui fleurissent dans Rouen. Alors qu'il s'agit de la première évocation de ce type, cette affaire intervient tardivement et dans le contexte spécifique de rassemblements de la noblesse dans la province. Le Parlement, qui est alors officiellement redevenu un relais de l'autorité royale, réagit vivement en ordonnant « qu'il sera informé contre les auteurs de ces placards »<sup>19</sup>. Le mois suivant, un agent de Mazarin, Alexandre Rasset\*, mentionne de nouveau l'utilisation de placards portant le même type d'avertissements et indique qu'il a « araché, moy et mais valest, vint placars que quelque lache de la secte revoltée avoit appliquer aus carefours et plases »<sup>20</sup>. Cette fois encore, la réponse des autorités locales est immédiate : le lieutenant civil en informe le roi et demande des censures ecclésiastiques pour « avoir cognoisance, pour faire un chatiment conforme au crime », et l'agent ajoute que « messieurs le Premier President et procureur general onst agy vigouressemen dens ce rencontre »<sup>21</sup>. Toutefois, à l'image des mazarinades ou de la *Gazette* de Renaudot, il demeure complexe de déterminer l'impact de ces écrits de nature politique :

« Les gazettes ne font point assez valloir les avantages des armes du Roy. Je sçay bien que les publications qui s'en font ne sont que pour amuser le peuple, mais cela ne laisse pas de faire impression sur son esprit et il me semble que l'on ne devroit point souffrir que le gazetier fit sonner si haut les arrests du Parlement de Paris. C'est ce qui seduit davantage le monde et à entendre parler les enragez du temps, il semble que toute l'auctorité du Roy soit renfermée dans cette compagnie, on devroit aussy du costé de la Cour faire courir quelque pieces bien faites en faveur des desseyn de Sa Majesté »<sup>22</sup>.

Cette remarque – qui remet en cause un certain nombre d'idées préconçues sur la notion de propagande si souvent attachée à la *Gazette*<sup>23</sup> – ne doit pas faire oublier que les sources

<sup>17</sup> AN, KK 1083, « Nouvelles de Roüen », le 10 janvier 1652, f° 300

<sup>18</sup> *Dictionnaire de... op. cit.*, p. 246

<sup>19</sup> AN, KK 1083, « Nouvelles de Roüen », le 10 janvier 1652, f° 301 et cf. ci-dessous, p. 444 et suiv.

<sup>20</sup> AN, KK 1083, lettre de Rasset à Mazarin, le 10 février 1652, f° 318

<sup>21</sup> Les censures ecclésiastiques sont « des menaces publiques que l'Eglise fait, d'instiger les peines qu'on a encourues, pour avoir desobéi à ses ordres, ou plutôt encore ces peines ou ces punitions elles-mêmes ». En 1655, un agent de l'autorité royale mentionne que « Balars, imprimeur, a saisi il y a longtemps, tous les fonds des mauvais libelles escripts pendant les desordres, a promis aux imprimeurs qui y sont interessez pour des grandes sommes qu'on leur doneroit quelque chose, mesme a fait prix des presses des plus pauvres et plus suspects afin qu'ils impriment plus » (AN, KK 1083, lettre de Rasset à Mazarin, le 10 février 1652, f° 319, lettre attribuée à l'abbé Fouquet, février 1655, f° 526 et *Encyclopédie ou dictionnaire... op. cit.*, vol. 2, p. 819).

<sup>22</sup> AN, KK 1083, « Nouvelles de Roüen », le 28 janvier 1652, f° 314

<sup>23</sup> Roland MOUSNIER, *Paris capitale – Au temps de Richelieu et de Mazarin*, Paris : Éditions A. Pedone, 1978, p. 143 ; Simone MAZAURIC, *Savoirs et philosophie à Paris dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle – Les conférences du bureau d'adresse de Théophraste Renaudot (1633-1642)*, Paris : Publications de la Sorbonne,

manuscrites ignorent assez largement les mazarinades, la presse en général ou les placards. S'il est difficile d'en mesurer les répercussions auprès des bourgeois rouennais, une lettre de 1652 démontre que le cardinal est, encore à cette date, la cible de toutes les critiques : « je tiens teste aux frondeurs qui me regardent de travers. On m'appelle "Mazarin" qui, comme vous savez est une chose atroce, mais quoy que cela m'attire la hayne de beaucoup de personnes, et le seray jusques au dernier soupir »<sup>24</sup>.

Au-delà du fait politique, le statut de bourgeois offre des privilèges en matière de justice. Initialement seul l'Hôtel de Ville peut juger les bourgeois que ce soit en matière civile ou criminelle. Ainsi, le Premier échevin<sup>25</sup> peut revendiquer « les bourgeois constituez prisonniers en quelque lieu du royaume qu'ils fussent et de les faire conduire dans les prisons de la mairie par les arbalestriers »<sup>26</sup>. Alors que ce privilège est jugé désuet à Valenciennes au XVII<sup>e</sup> siècle, il est toujours d'actualité à Rouen et provoque divers conflits<sup>27</sup>. C'est le cas en mai 1644, avec l'arrestation de deux bourgeois de Rouen. Ceux-ci sont emprisonnés pour avoir refusé de payer ce qu'ils devaient au traitant du franc-allevé. Cette taxe concerne des terres initialement exemptées de tout droit. Or, les lettres d'expéditions pour l'exécution du traité qui impose leur taxation touchent la Normandie depuis 1642. L'Hôtel de Ville s'y est opposé farouchement et, afin de permettre au roi de trouver des expédients rapidement, la taxe est laissée entre les mains d'un traitant. Cette arrestation de deux bourgeois n'est que la conséquence d'un arrêt du Conseil d'État du 23 avril 1644 qui condamne la ville au règlement sous huit jours. Dès l'annonce de l'arrestation, les échevins font immédiatement une proposition d'arrangement financier et s'excusent de n'avoir pu s'occuper de cette question dans le temps imparti. Ils estiment alors avoir été trop occupés au sujet du logement des gens de guerre depuis un mois et demi. Confrontés à une fin de non-recevoir de la part du traitant, les échevins font valoir ce privilège auprès de l'intendant Jacques Dyel de Miromesnil\*. Une vingtaine de jours plus tard, l'affaire rebondit lorsque les commis du traitant font arrêter un quartenier et un des notables poussant le Conseil du roi à se saisir de la procédure. Les échevins sont finalement contraints de céder et de se plier aux exigences du traitant<sup>28</sup>. Dans ce cas, l'affaire est hautement politique

---

1997, p. 71 ; Hubert CARRIER, « Journalisme et politique au XVII<sup>e</sup> siècle : Théophraste Renaudot », dans *Le livre et l'historien*, Genève : Librairie Droz, 1997, p. 425 ; Stéphane HAFEMAYER, « Les ambiguïtés idéologiques de l'information périodique au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *L'information à l'époque*, n° 25, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2001, p. 55 et Gilles FEYEL, « Renaudot et les lecteurs de la *Gazette*, les "mystères de l'État" et la "voix publique", au cours des années 1630 », *Le Temps des médias*, n° 2, 2004, p. 163-175

<sup>24</sup> AN, KK 1083, lettre anonyme à Mazarin, le 23 février 1652, f° 382 et 383

<sup>25</sup> Jacques Du Hamel\* occupe alors cette fonction.

<sup>26</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 123, *Hôtel de Ville*, « Memoire pour les maires et echevins de la ville de Rouen », v. 1720, f° 1

<sup>27</sup> Y. JUNOT, *Les bourgeois de... op. cit.*, p. 33

<sup>28</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibérations du 27 juillet 1642, du 10 août 1642, du 4 mai 1644, du 23 mai 1644...



et fait intervenir des sommes considérables. Toutefois, l'intervention des échevins se rencontre également à plus petite échelle.

En octobre 1647, Ambroise Vattement\*, un marchand bourgeois, est arrêté et emprisonné à la conciergerie du Palais à la suite d'une plainte d'Adrien Le Roux\*, lui aussi marchand. Un proche de Vattement demande que l'arrestation « soit déclaré injurieux et tortionnaire, comme faict contre et au mespris des privileges des foires franches » et il est libéré contre 60 sols<sup>29</sup>. Symboles de la puissance urbaine, les foires sont un élément important dans la société d'Ancien Régime. La ville de Rouen possède trois foires principales qui ont lieu tous les ans. La première, celle de « Saint-Romain » (aussi appelée du « Pardon »), commence le 23 octobre et dure six jours ouvrables. La seconde, celle de « la Chandeleur », se déroule sur quinze jours à partir du 3 février. Un décalage dans le temps est parfois observé en cas de gel de la Seine. Ainsi, en février 1649, à l'occasion de la Fronde, les consuls demandent l'autorisation de la maintenir pour quelques jours supplémentaires. Enfin, la troisième se déroule durant deux semaines et débute à la Pentecôte. En temps de foire, les échevins – assistés du bailli ou de son lieutenant – jugent souverainement en l'hôtel de Ville. À cette occasion, pour reprendre l'expression de Fernand Braudel, « la foire submerge tout et devient la ville et même plus que la ville »<sup>30</sup>. Des milliers de visiteurs affluent, alors que les procédures judiciaires sont suspendues. Les cadres habituels de la vie économique sont abandonnés au profit de la liberté de foire et les marchands-bourgeois bénéficient « d'exemption de plusieurs droits »<sup>31</sup>. Essentielle pour l'Hôtel de Ville, la franchise des foires est évoquée dans la longue remontrance de 1633. Les échevins insistent alors sur l'intérêt de la franchise pour la ville, en considérant qu'elle permet d'« y attirer le negoce, ny ayant rien au monde qui l'augmente d'avantage que ceste liberté et franchise »<sup>32</sup>. Ce privilège temporaire permet la mise sur le marché d'une multitude de marchandises, telles que du vin.

Chaque remise en cause de ce privilège est attaquée avec vigueur par les édiles, et édit est alors accusé de provoquer des « desordres ». En 1624, les échevins font intervenir le Conseil d'État afin de casser un arrêt du Parlement de Rouen pour rétablir la franchise et assurer que « tous les marchands françois pourront continuer leur trafic en toute liberté ». Datant

<sup>29</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 25 octobre 1647

<sup>30</sup> Fernand BRAUDEL, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, vol. 2, Paris : Armand Colin, 1979, p. 65

<sup>31</sup> AD S-M, 3 B 80, délibération du 18 février 1649 ; AN, K 1251, f° 14 ; F. FARIN, *Histoire de la ville... op. cit.*, vol. 1, 1668, p. 60-70 ; Dominique MARGAIRAZ, *Foires et marchés dans la France préindustrielle*, Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1988 et Vincent DEMONT, « Croire le forain ? La "bonne foi" marchande sur les foires de Francfort au début du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Croire ou ne pas croire*, Paris : Éditions Kimé, 2013, p. 261-274

<sup>32</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 105, sans foliation

probablement des années 1620, un document imprimé offre un éclairage important en soulignant que – durant les années communes – les foires permettraient d’écouler l’excédent de la production normande de vins. Il est même mentionné que ces foires seraient salutaires pour les producteurs locaux puisque « la plus grande partie des vins qui s’enlèvent par les estrangers, ne sont que du cru de six ou sept vignobles françois & de Normandie, lesquels sont fort prompts à boire ». Ces mêmes marchands de vin en amèneraient une telle quantité que les invendus seraient alors laissés « à bon marché aux habitants » pour éviter les frais de séjour de vente au détail<sup>33</sup>. Les lendemains de foires sont donc l’occasion d’affaires de dernière minute, mais aussi de nombreux conflits entre vendeurs et acheteurs. En novembre 1644, un procès éclate entre un Parisien et le garde préposé par les fermiers du gros de la ville. Ce dernier aurait empêché l’entrée de vins vendus lors de la foire de Saint-Romain. La procédure suit alors un processus habituel, avant un appel exceptionnel au Parlement – étant donné que les officiers de la ville sont impliqués – qui donne droit au marchand parisien<sup>34</sup>. En novembre 1632, Christofle Coquettere\*, un marchand, réclame onze poinçons et demi de vin lui appartenant et vendus par un autre marchand sans son autorisation, et ce, « sans aucun ressort de doleance ny appel ». Ces divers procès démontrent la capacité de la ville de Rouen à attirer des marchands de la moitié nord de la France (Paris, Abbeville, Mantes, etc.) et de l’étranger, attirés essentiellement par les vins et les draps<sup>35</sup>.

Le bourgeois, s’il est attaché à la ville, n’est pas seulement urbain. Il peut détenir une partie de ses capitaux et propriétés dans les campagnes environnantes, tout en préservant ses privilèges fiscaux. En décembre 1648, Georges Le Bis\* fait valoir son statut de bourgeois auprès des collecteurs de la paroisse de Morgny, située à une quarantaine de kilomètres de Rouen. Après avoir soigneusement vérifié son statut, l’arrêt de la Cour des aides stipule qu’il peut le conserver « tant et sy longuement qu’il fera sa demeure en ladictte ville »<sup>36</sup>. La question de la fiscalité attachée aux bourgeois est, d’ailleurs, soulignée par David Ferrand\* :

---

<sup>33</sup> Rouen et son *hinterland* ne consommeraient que la moitié des 70 000 poinçons de vins produits en Normandie, alors que l’apport de vins français – en temps de foires – ne représenterait que 10 à 14 000 poinçons pour chaque foire. Productrice de vin au Moyen Âge, la province semble conserver une activité en la matière jusqu’aux hivers froids de la fin du XVII<sup>e</sup> et du début du XVIII<sup>e</sup> siècle (AD S-M, 3 E 1 ANC 4, arrêt du Conseil d’État, le 16 avril 1624 ; BnF, F FR 18938, « Advis pour remedier au desordres de Normandie », f<sup>o</sup> 76 et « Mémoire touchant la Romaine & foires de Rouën et pour remedier aux desordres en Normandie par les gens de guerre. Avec response », f<sup>o</sup> 80 et *Observations tres-importantes... op. cit.*, p. 1-3 et Jean Benoît Désiré COCHET, *Les anciens vignobles de la Normandie*, Rouen : imprimerie H. Boissel, 1866 p. 23).

<sup>34</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 184, *Hôtel de Ville*, « foire (1644) », arrêt du 4 novembre 1644

<sup>35</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibérations du 3 novembre 1632, du 5 juin et du 30 octobre 1634, du 31 mai 1644... et 3 E 1 ANC A 26, délibérations de 29 octobre 1647, du 14 février, du 25, du 27 et du 29 octobre 1650...

<sup>36</sup> AD S-M, 3 B 79, délibérations du 28 novembre et du 12 décembre 1648

« Bourgeois, oüy da Bourgeois, qui poye les subsidies,  
 Tout chen qu'o ne demande & mains divers imposts,  
 Et qui baille à l'Estat plus de deniers liquides  
 Sinon nous qui fezons partout divers escots »<sup>37</sup>.

S'ils bénéficient de privilèges, les bourgeois sont, en sus du logement des gens de guerre, soumis au règlement de subsidies. La fiscalité indirecte attachée à ce statut est mal connue, mais on retient qu'ils sont souvent associés à des questions fiscales. Ainsi, en janvier 1640, les bourgeois font partie des corps touchés par la « taxe des aysez », imposée par le Chancelier et visant au « dedomagement des interessez aux emotions dernieres » ou, autrement dit, des victimes de la révolte des Nu-pieds<sup>38</sup>. Chaque année, la mise à contribution de la ville revient sur le devant de la scène, notamment pour les subsistances ou la levée du logement des gens de guerre. Ainsi, en novembre 1649, les échevins réclament une diminution de la somme de 300 000 livres exigée par l'autorité royale et demandent que la catégorie à laquelle ils appartiennent « soit maintenue dans ses exemptions et privileges, sans pouvoir estre comprise dans ladicte contribution »<sup>39</sup>. Les problématiques fiscales sont importantes et occupent un peu plus de 16 % des délibérations de l'Hôtel de Ville de 1632 à 1655<sup>40</sup>. À l'image de Bordeaux, au lendemain de la Fronde, on observe une nette augmentation des préoccupations financières au sein du corps municipal en raison de dettes<sup>41</sup>. Ainsi, les bourgeois ont donc un statut spécifique, mais ils ont aussi une image dans la ville dont ils sont l'incarnation. Le maître imprimeur David Ferrand, même s'il est de petite envergure, appartient de par sa profession au monde des bourgeois et possède une éducation liée à ce milieu.

« Voyant ainsi tant de plaisans moder,  
 Et les bourgeois & courtaux de boutique,  
 Comme jadis un Roland frenatique,  
 De drap de Thyr leurs corps accommoder »<sup>42</sup>.

Le personnage du bourgeois est peu présent dans sa *Muse Normande*. Or, l'essentiel des références à leur sujet renvoie aux vêtements et à la mode. Par dérision, le verbe « moder » est attaché aux « fils de bourgeois » et il critique la « hardiesse » des bourgeois qui portent « soys

<sup>37</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 3, p. 98

<sup>38</sup> Cf. ci-dessus, p.192 et suiv.

<sup>39</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 28 janvier 1640 et 3 E 1 ANC A 26, délibération du 12 novembre 1649

<sup>40</sup> Ce qui représente 185 délibérations sur un total de 1137.

<sup>41</sup> Christophe BLANQUIE, « La vérification des dettes de Bordeaux (1665-1670) : la Fronde, quinze ans après », *Annales du Midi, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 113, n° 233, 2001, p. 39

<sup>42</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 2, p. 9

sur soys & Damas sur Damas<sup>43</sup>,/ Et qui fera la nique à l'antique Noblesse »<sup>44</sup>. Cette dernière critique fait de Ferrand un homme de son temps. Les représentations de ses contemporains font du bourgeois un être d'une nature irréductible à celle du noble, à la différence du Siècle des Lumières – où ce type de discours se raréfie<sup>45</sup>.

Dans leur remontrance de 1633, les échevins confirment cet attrait en cherchant à maintenir « la plus importante manufacture », c'est-à-dire celle des toiles, puisque « quantité de bourgeois les achattent »<sup>46</sup>. Cela démontre donc parfaitement que les modes en usage dans « la société de Cour » s'imposent peu à peu à un nombre croissant d'individus dès le XVII<sup>e</sup> siècle. La tendance apparaît comme nouvelle et choque le petit imprimeur pour lequel le marqueur social du vêtement renvoie à une « culture des apparences »<sup>47</sup> où l'habillement présagerait de fonctions qui en découlent. Or, le statut de bourgeois combine droits et devoirs, dont le premier est celui de la défense. De ce point de vue, les bourgeois jouent un rôle crucial en matière de police. Les milices sont le premier maillon du maintien de l'ordre dans la ville. Ainsi, les pouvoirs urbains « s'exercent souvent comme s'emboîtent des poupées russes », ils sont interdépendants et les milices s'insèrent dans ce cadre<sup>48</sup>.

### Les bourgeois et les milices

Le statut ne suffit pas à faire le bourgeois, il convient de participer au fait politique dont l'essence même est le service pour la défense commune. L'appartenance à un corps lié à la ville induit une construction au travers de conflits participant à la mise en place d'une culture hiérarchique. Ainsi, la ville et sa défense sont l'un des fondements du développement de l'Europe occidentale. Longtemps, les milices bourgeoises ont été l'objet d'enjeux

<sup>43</sup> Les références au Moyen-Orient en matière de textiles renvoient à des draps d'or et, plus largement, à des tissus précieux façonnés « à grandes fleurs ». Ces draps sont arrivés en Europe par l'Italie à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, avant d'être implantés à Lyon et à Tours à la fin du siècle suivant. Les Damas, qu'il s'agisse de produits en soie ou en *caffart* – soit un mélange de poil, de fleuret, de fil, de laine ou de coton – appartiennent au domaine du luxe depuis le Moyen Âge (*Dictionnaire de... op. cit.*, p. 302 ; Gilbert-GUILLAUMIN, *Dictionnaire universel, théorique et pratique du commerce et de la navigation*, vol. 1, Paris : Librairie de Guillaumin et compagnie, 1859, p. 952-953 et Colette ESTABLET et Jean-Paul PASCUAL, « Les tissus dans les boutiques, les tissus dans les maisons : Damas, vers 1700 », *Rives nord-méditerranéennes*, n° 29, 2008, p. 107-124).

<sup>44</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 102 et vol. 4, p. 35

<sup>45</sup> Guy ASTOUL, *Les chemins du savoir en Quercy et Rouergue à l'époque moderne – Alphabétisation et apprentissages culturels*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 1999, p. 137-142 et Laurence CROQ, « L'autre noblesse (Paris, XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Genèses*, n° 76, 2009, p. 12

<sup>46</sup> AD S-M, 3 E ANC 105, sans foliation

<sup>47</sup> Daniel ROCHE, *La culture des apparences – Une histoire du vêtement (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Fayard, 1990 ; Frédérique LEFERME-FALGUIERES, « Le fonctionnement de la cour de Versailles – Une modélisation des notions de centre et périphérie », *Hypothèses*, vol. 3, n° 1, 2000, p. 208 et Catherine LANOË, « Images, masques et visages – Production et consommation des cosmétiques à Paris sous l'Ancien Régime », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 55, 2008, p. 7-27

<sup>48</sup> S. CERUTTI, R. DESCIMON et M. PRAK, « Le droit de bourgeoisie »... art. cité (<https://journals.openedition.org/ccrh/2778>, consulté le 23 septembre 2018)

historiographiques entre défenseurs d'une indépendance communale héritée du Moyen Âge et partisans d'une mise sous tutelle des villes, jugées incapables de se gérer elles-mêmes. L'histoire de ces milices est souvent jugée comme celle d'un lent déclin confronté à un centralisme de plus en plus triomphant. Or, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, elles sont encore le symbole de la défense de la ville par ses propres moyens et servent de ciment social, comme l'ont montré Robert Descimon et Guy Saupin<sup>49</sup>. D'une ville à une autre, l'organisation de la police urbaine est multiforme. Un certain flou demeure autour de ces milices, et il est souvent difficile d'en avoir une vision claire.

À Rouen, à la fin du mois de janvier 1650, le Premier Président du Parlement\* estime qu'il convient d'armer la bourgeoisie en prévision de l'entrée royale dans la ville. Dans une lettre, il explique alors : « si nous armons nostre bourgeois, il faudra faire estat de dix à douze mille hommes qui parurent l'année dernière lorsque Madame de Longueville fist son entrée en ceste ville »<sup>50</sup>. Est-ce à dire qu'il compte sur plus de 10 000 bourgeois en armes pour encadrer la foule ? Le chiffre paraît extravagant, étant donné que cela représenterait une part considérable des habitants. Peut-être peut-on considérer qu'il s'agit du nombre maximum d'hommes mobilisables dans la ville et qui pourraient être encadrés par les bourgeois dans le cadre du maintien de l'ordre d'une cérémonie aussi importante. *A minima*, on peut aussi considérer que Faucon de Ris estime que les bourgeois doivent être en mesure d'encadrer un rassemblement d'une telle ampleur. Quels sont les effectifs des bourgeois en armes ? Quelle est leur organisation ?

Dans son *Histoire de la ville de Rouen*, François Farin\* considère qu'en 1525, à la suite de la bataille de Pavie et de l'emprisonnement de François I<sup>er</sup>, les rassemblements de milices bourgeoises s'élèvent à plus de 7 200 hommes. La même année, ils sont encore 8 000, mobilisés par le Parlement pour des actions en dehors de la ville. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, la capacité de mobilisation à l'occasion des « revuës générales des bourgeois » montre donc déjà toute la capacité du corps urbain à se défendre<sup>51</sup>. En somme, une grande partie des habitants de Rouen

<sup>49</sup> Albert BABEAU, *La ville sous l'Ancien Régime*, vol. 2, Paris : Didier, 1884, p. 54 ; M. MARION, *Dictionnaire des institutions... op. cit.*, p. 377 ; G. D'ARUNDEL DE CONDE, *Les bourgeois de... op. cit.*, p. 39 ; Robert DESCIMON, « Milice bourgeoise et identité citadine à Paris au temps de la Ligue », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 48, n° 4, 1993, p. 885 et 889-906 ; Guy SAUPIN, « La milice bourgeoise ? Relais politique fondamental dans la ville française d'Ancien Régime. Réflexions à partir de l'exemple de Nantes », dans *Gouverner la ville en Europe – Du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris : L'Harmattan, 2006, p. 73 ; Jean-Pierre POUSSOU (dir.), *Les sociétés urbaines au XVII<sup>e</sup> siècle – Angleterre, France, Espagne*, Paris : Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007, p. 175 et Laurence CROQ et Nicolas LYON-CAEN, « La notabilité parisienne entre la police et la ville : des définitions aux usages sociaux et politiques », dans *La notabilité urbaine (X<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Caen : CRHQ, 2007, p. 125-174

<sup>50</sup> AN, KK 1083, lettre de de Ris à Mazarin, le 30 janvier 1650, f° 186

<sup>51</sup> F. FARIN, *Histoire de la ville... op. cit.*, vol. 1, 1731, p. 106-107

sont mobilisables et l'évaluation du Premier Président ne paraît plus si improbable. La ville dispose donc d'une milice bourgeoise placée sous les ordres du gouverneur. Pour faciliter l'organisation locale, la milice dispose de douze capitaines qui dépendent des différents quartiers, ainsi que d'un sergent-major pour la coordination. La milice se compose de quatre compagnies que les capitaines peuvent diviser en deux à quatre escouades, en fonction des besoins. Tous les trois mois, les capitaines s'assemblent afin de délibérer « entr'eux des affaire des compagnies » et d'en référer au gouverneur. Ils ont sous leurs ordres des sergents, des cornettes, des lieutenants et des enseignes, choisis par les échevins sur proposition des capitaines. Avec l'ordonnance de 1655, le roi accorde à ces auxiliaires le droit de *commitimus*, l'exemption du logement des gens de guerre et des taxes dues à la ville pour l'entrée des boissons<sup>52</sup>. En janvier 1640, lorsque le Chancelier cherche à désarmer les bourgeois et les habitants de Rouen et des faubourgs, on prend deux jours pour dresser un « estat des armes » :

Tab. « *Estat des armes* » à Rouen, en janvier 1640<sup>53</sup>

Types d'armes	Nombre
Épées	3 497
Mousquets et arquebuses	1 598
Hallebardes	1 035
Piques	327
Pistolets	90
<b>TOTAL</b>	<b>6 547</b>

Dans ce cas, il ne s'agit que des armes remises volontairement par les bourgeois. S'ils risquaient une condamnation importante, on peut supposer qu'une partie de l'armement a pu échapper au contrôle de l'autorité royale. La société d'Ancien Régime est armée et le port d'arme est réglementé. Pour les nobles ou les bourgeois, le port d'arme relève du quotidien et revient à « affirmer son statut d'homme libre ». Il renvoie donc à l'appartenance à une communauté<sup>54</sup>. Toutefois, si l'on en juge par l'étonnement d'un agent de l'autorité royale en 1658, trouver les bourgeois en armes dans la ville est de l'ordre de l'exception :

<sup>52</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 123, « Memoire pour les maires et echevins de la ville de Roüen », f° 2 ; 11 F 91-3, *Études copiées*, « Milice bourgeoise de Rouen », par René Rouault de La Vigne, « Reglements qui s'observent dans les compagnies de la milice bourgeoise de Rouen », 1757 et F. FARIN, *Histoire de la ville... op. cit.*, vol. 1, 1731, p. 103-106

<sup>53</sup> Tableau réalisé par cumul des deux « estats des armes » du 24 et du 26 janvier 1640 (BnF, F FR 18938, « Estat des armes remises par les bourgeois de Roüen », janvier 1640, f° 62).

<sup>54</sup> Yann LAGADEC, « Les sociétés en guerre au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Les sociétés au XVII<sup>e</sup> siècle – Angleterre, Espagne, France*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 11-13 et Julien LE LEC, « Le parlement de Bretagne et la réglementation du port d'armes (1554-1789) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 122, n° 3, 2015, p. 137

« Quand je suis arrivé à Rouen, j'ay trouvoy les portes gardées par les bourgeois qui fesé garde. J'ean parlay à M. le duc de Longueville qui me dit que c'estet pour eviter le desordre que les troupes ayet peu fere, hier après leur départ elle feust licentée »<sup>55</sup>.

Dans une ville d'Ancien Régime, la norme veut plutôt une mobilisation minimaliste. En matière de police, le rôle premier des milices est donc d'effectuer la garde aux portes. Ainsi, en 1665, lorsque deux archers de la gabelle tentent de « passer de force, sans billet », ils sont emprisonnés et jugés au Conseil de guerre, après en avoir informé le gouverneur<sup>56</sup>. D'ailleurs, David Ferrand\* dans sa *Muse Normande* souligne toute l'importance de la garde :

« Tant les bourgeois sont fiers & dedaigneux,  
Py che qu'oncor est le peu difficile  
Vo ne seriez entrer par Martainville,  
Par Saint Hilaire ou autre aclairement  
Qu'o ne demande por barrage peage.  
Ch'est che qui fait vair miserablement  
Faute de futs les pommes en dommage »<sup>57</sup>.

Au-delà du jugement moral introduit par la vision du petit imprimeur, la notion de fierté renvoie à l'importance et au rôle des milices bourgeoises durant l'Ancien Régime. Au XVII<sup>e</sup> siècle, et davantage encore au Siècle des Lumières, les milices bourgeoises sont critiquées au profit de l'armée royale. Toutefois, fondées sur la solidarité et l'attachement des citoyens à leur propre défense, les milices restent un élément important dans les villes. Elles le sont d'autant plus pour les habitants quand on se penche sur leur « animosité traditionnelle » attachée aux soldats de métier. Une mobilisation rapide d'effectifs nombreux de bourgeois est complexe et repose sur une solidarité de voisinage. En temps de crise, ils s'assemblent au son du tambour et des cloches. La nuit tombée, comme le souligne le prêtre Philippe Josse\*, tous les bourgeois doivent « apposer en chaque fenestre une lanterne avec une chandelle et faire bon guet devant leurs maisons »<sup>58</sup>. Toutefois, le maintien de l'ordre ordinaire est dévolu aux Arquebusiers et à la Cinquantaine.

Plus ancienne, la Cinquantaine est initialement une compagnie d'arbalétriers, chargée de la police dans la ville sous l'autorité directe des échevins. Celle-ci est composée de cinquante compagnons montés à cheval. Autrement appelés cinquanteniers, ils sont choisis par les échevins et sont reçus au « college » par le lieutenant général. Ils agissent souvent en lien avec les Arquebusiers, compagnie composée de 104 bourgeois à pied. Ceux-ci, issus d'une corporation, sont mentionnés dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, mais ne sont constitués en milice qu'en 1541. Lors des cérémonies, les Arquebusiers s'habillent en vêtements de velours vert et

<sup>55</sup> AN, KK 1083, lettre de Montpezat à Mazarin, le 30 décembre 1658, f° 580

<sup>56</sup> AD S-M, 11 F 91-3, sans foliation

<sup>57</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 2, p. 13

<sup>58</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 91

les Cinquanteniers parent leurs chevaux de housses. Chacune de ces compagnies « portent la banderole, etendart et drapeau aux armes de la ville, comme une reconnaissance de leur destination particuliere », et chacune a sa hiérarchie interne propre. Un capitaine en chef est à la tête des Arquebusiers. Celui-ci dirige une quinzaine de capitaines et deux sergents, auxquels s'ajoutent un « roy des armes » et un « roy du gasteau ». Ces deux compagnies jouent un rôle lors des cérémonies aux côtés des archers, des sergents-royaux et des sergents à masse qui sont également des officiers de police ordinaire. Alignés, ils forment des haies d'honneur et tirent en l'air pour manifester leur présence<sup>59</sup>. Initialement, les membres de la Cinquantaine et des Arquebusiers ne reçoivent de gages que pour les opérations au-delà de la banlieue. Toutefois, il semble que cette pratique soit totalement abandonnée au XVII<sup>e</sup> siècle et qu'ils en touchent dès lors qu'ils sont mobilisés<sup>60</sup>.

« O son des cloque y vint toute la Chinquantaine,  
Et les Arquebusiers, qui sont bien chent soudars,  
Y faisaist faire place à la Cour souveraine »<sup>61</sup>.

C'est d'ailleurs sur ce point que David Ferrand insiste en les comparant à deux reprises à des soudards, c'est-à-dire des mercenaires travaillant à la solde<sup>62</sup>. L'image qu'il véhicule sur les compagnies bourgeoises est loin d'être flatteuse. S'il mentionne leur armement, il le fait sur un ton railleur, les décrivant comme des « gens bardez à plaisir de mousquets et de piques »<sup>63</sup>. Plus aguerries et mobilisables à la moindre urgence, ces deux unités jouent un rôle central à Rouen et sont l'objet d'enjeux.

« Dans vos patrouilles, vous devez considerer qu'elles ne se font que pour la seureté des honnestes gens. C'est pourquoy, en quelque part que vous les trouviez, vous ne leur devez faire ny dire chose que tout ce vous pourrez pour leur servir et moderer un peu vostre "qui va là ?". Lequel ne faict que les surprendre et chasser de devant vous les frippons pour qui seuls le service s'en faict dans ces lieux »<sup>64</sup>.

<sup>59</sup> BM Rouen, Ms G 155, f<sup>o</sup> 197 ; AD S-M, 3 E 1 ANC 121, « Inventaire servant d'avertissement que mettent par devers le Roy et nos seigneurs de son Conseil les conseillers eschevins de la ville de Rouen deffendeurs », le 25 février 1638 et « Lettre de reception d'un cinquantenier », le 3 septembre 1637 ; 3 E 1 ANC 285, *Hôtel de Ville*, « Arrivée du roi Louis XIV et de la reine, regente, mere de Sa Majesté, en la ville de Rouen, en 1650 – Leur sejour pendant 15 jours et leur depart », acte du 10 juillet 1620 ; 16 F 54, « La compagnie des Arbalétriers, autrement dite la Cinquantaine de Rouen », f<sup>os</sup> 2 à 7 et 3 E 1 ANC 123, « Rolle de la compagnie de cent quatre Arquebusiers de la ville de Rouen, soubz le commandement d'honorable homme Pierre Osmont, cappitaine en chef de ladite compagnie », 1658 et « Memoire pour les maire et echevins de la ville de Rouen », f<sup>o</sup> 1

<sup>60</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 121, « Mandements pour les Cinquanteniers et Arquebusiers », 1639 et « Augmentation accordée par le Roy de 7<sup>lt</sup> de gages aux compagnons de la Cinquantaine et Arquebusiers, sans tirer à consequence », le 23 mars 1638 et « Les compaignis de la Cinquantaine et des Harquebusiers ont gages sur le Roy et sur la ville, sçavoir les trois quarts sur le Roy et l'autre quart sur la ville »

<sup>61</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 1, p. 97

<sup>62</sup> J. NICOT, *Thresor de la langue... op. cit.*, p. 603 et D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 2, p. 125

<sup>63</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 3, p. 21 et 93

<sup>64</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 23 juillet 1640



Au lendemain de la révolte des Nu-pieds, les Arquebusiers et l'ensemble des bourgeois sont punis par l'autorité royale. L'un des premiers ordres du Chancelier à Rouen est d'envoyer des officiers de police « chez tous les bourgeois » afin de procéder à des « perquisition et recherche des personnes qui se seroient retirées de leurs maisons depuis l'émotion passée avec injonction à tous bourgeois de le déclarer »<sup>65</sup>. Le capitaine des Arquebusiers est rappelé à l'ordre en ce qui concerne les patrouilles. Au cœur de l'action des compagnies, celles-ci visent donc essentiellement à assurer « la sécurité des honnêtes gens » et à réprimer « les frippons ». De nuit comme de jour, on considère que 30 hommes doivent être envoyés dès l'annonce d'un « désordre ». Cette remise en ordre de la compagnie est assurée par le nouveau sergent-major mis en place par l'autorité royale à partir de 1639, mais présenté par Séguier seulement en mai 1640. Jean Dubois, sieur d'Avaugour, qualifié de « gentilhomme breton », reprend alors ce poste important. En cas de révolte, le sergent-major est informé en même temps que le gouverneur ou le Premier Président\*. Celui-ci n'est pas choisi par hasard puisqu'il s'agit d'une créature d'Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'État aux Affaires étrangères durant la minorité de Louis XIV.

Le champ d'action du sergent-major est tel qu'en 1643, d'Avaugour, en l'absence du Premier Président, en vient à contester à un président à mortier du Parlement la capacité à donner des ordres. À cette occasion, Alexandre Bigot de Monville\* relève que « M. le président de Franquetot maintint si hautement son droit que, depuis, il est demeuré sans crédit à tous ceux qui ont tenu dans la ville le premier rang du Parlement »<sup>66</sup>. Par ailleurs, sa démission quelques semaines plus tard et son remplacement par Fontaine-Le-Pin en 1646 – un fidèle du duc de Longueville – sont des éléments déterminants ayant permis le déclenchement de la Fronde à Rouen<sup>67</sup>. Celui-ci agit en tant que lieutenant du Vieux Palais, mais aussi comme sergent-major. Avant l'entrée du duc, les échevins se plaignent qu'il retient à son domicile les charpentiers de la ville, « en sorte qu'ilz n'en pouvoient avoir pour reparer les portes et corps de gardes ». Dès le 9 février 1650, Fontaine-Le-Pin est destitué de sa charge de sergent-major en raison de son rôle actif durant la Fronde et est remplacé par un fidèle de l'autorité royale<sup>68</sup>.

<sup>65</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 6 janvier 1640

<sup>66</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 23 mai 1640 ; 5 EP 917-2, acte du 7 février 1640 ; BnF, F FR 4226, « Recueil (XVII<sup>e</sup> siècle) », lettre de Brienne, le 17 février 1650, f<sup>o</sup> 78 et lettre du comte de Brienne au baron d'Avaugour, le 9 février 1650, f<sup>o</sup> 98 ; Louis-Henri de LOMÉNIE, *Mémoires de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne, dit le jeune Brienne – Publiés d'après le manuscrit autographe*, Paul BONNEFON (éd.), vol. 2, Paris : Société de l'histoire de France, 1917, p. 136, 137, 139, 190... ; A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, R. LANGLOIS D'ESTAINOT (éd.), p. 332-333 et ID., « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, p. 65

<sup>67</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibérations du 29 décembre 1643 et du 12 mai 1646 et cf. ci-dessus, p. 238

<sup>68</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 26, délibération du 9 février 1650 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 201

Cette reprise en main directe s'exerce au lendemain des deux révoltes. Dans sa lettre qui concerne la révolte des Nu-pieds, le religieux de Saint-Lô Antoine Vatrée\* souligne « que les bourgeois & le reste de la ville tressailles interieurement de joye » en observant la destruction des bureaux d'imposition, alors que les « magistrats craignants estre blasmés de souffrir tant de desordres font semblant d'y voulloir mettre la main »<sup>69</sup>. Ce jugement, sans doute sévère, reflète celui de l'autorité royale. L'arrivée de Gassion et de 8 000 gens d'armes touche les bourgeois « punis tant par le moyen des soldats qui les rançonnoient que par le grand denier qu'il falloit trouver au Roy pour le dedomager de la perte qu'il avoit faicte de l'interruption de la levée ordinaire des impots, comme aussy pour rembourser ceux qui avoit esté pillés »<sup>70</sup>.

Les années 1640 à 1643 sont celles d'un contrôle accru de l'autorité royale en matière d'élection de capitaines des compagnies bourgeoises. Dès son arrivée, en janvier 1640, Séguier fait libérer « sans aucune charge ni amende » un lieutenant et un enseigne des milices bourgeoises. Durant la révolte des Nu-pieds, ceux-ci étaient en garde à la place du Vieux Marché, mais n'étaient pas parvenus à se faire obéir des bourgeois sous leurs ordres afin de dresser une barricade dans la rue de La Prison. Ils font donc partie des accusés pour n'avoir « pas assez rigoureusement resisté aux seditieux ». Cette clémence du chancelier ne semble s'exercer qu'envers les hommes de condition ; les autres sont condamnés<sup>71</sup>. Par la suite, chaque élection d'un capitaine de la Cinquantaine ou des Arquebusiers est suivie avec attention par l'autorité royale. Le processus de nomination est assez simple : on convoque une assemblée des compagnons et des anciens capitaines à l'hôtel de ville. Ils votent avec « liberté », « sincerement et sans brigues » afin de proposer trois noms pour chaque compagnie. L'assemblée remet ensuite un cartel au gouverneur, qui doit le présenter à l'autorité royale. Un seul nom est finalement choisi et un brevet est expédié aux échevins. Pour parfaire sa réception, le nouveau capitaine prête serment « entre les mains » du gouverneur. En temps normal, l'autorité royale suit le résultat de l'élection ou choisit éventuellement le second, voire le troisième. Un choix en dehors de la liste est le signe d'un conflit majeur. En somme, le dernier mot revient toujours au roi<sup>72</sup>.

<sup>69</sup> AD S-M, 28 F 19, f° 77

<sup>70</sup> AD S-M, 28 F 19, f° 86

<sup>71</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 99 et A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, R. LANGLOIS D'ESTAINOT (éd.), p. 55 et 241

<sup>72</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibérations du 19 décembre 1634 et du 23 avril 1640 ; 3 E 1 ANC 122, *Hôtel de Ville*, « Cinquantaine et Arquebusiers (1601-1621) », acte du 19 novembre 1620 ; 3 E 1 ANC 123, « Memoire pour les maire et echevins de la ville de Roüen », f° 2 ; Gauthier AUBERT, « Devenir officier dans la milice bourgeoise de Rennes sous l'Ancien Régime », dans *La garde nationale entre nation et peuple en armes – Mythes et réalités (1789-1871)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 59-71 et Robert DESCIMON, « Les capitaines de la milice bourgeoise à Paris : pour une prosopographie de l'espace social parisien », dans *L'État moderne et les élites (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) – Apports et limites de la méthode prosopographique*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1996, p. 194

En novembre 1640, l'autorité royale fait le choix de prolonger le capitanat de Pierre Daubin\* à la tête des Arquebusiers. L'expédition de ce brevet est jugée « véritablement contre les formes » par sa compagnie et on considère que si « Sa Majesté, pour quelques considerations, avoit trouvé bon ceste année (d'user) de son pouvoir absolu », cela ne doit pas empêcher que « sa bonté leur laisseroit à l'advenir la liberté de leurs nominations »<sup>73</sup>. Déjà capitaine à la fin des années 1610 et à nouveau nommé en 1625, Daubin est toujours impliqué dans sa compagnie une dizaine d'années plus tard. Ainsi, en 1633, il est déjà maintenu dans l'exercice de sa charge pour une année supplémentaire. À la fin de l'année 1634, il fait encore partie des trois nominés. L'élection dégénère alors, et l'on fait appel à l'arbitrage du Premier Président du Parlement. Par la suite, il figure systématiquement parmi les nominés, mais il faut attendre 1637 et 1639 pour qu'il reprenne la tête de la compagnie<sup>74</sup>. En 1641 et en 1642, jugé fidèle, il est de nouveau prolongé dans ses fonctions. L'envoi d'un nouveau brevet prolongation de son capitanat en 1643 fait naître une vive protestation lors de l'élection et Pierre Daubin\* semble laisser la main<sup>75</sup>. Toutefois, on le retrouve l'année suivante la liste des nominés et il figure en première position en 1646. S'il n'est pas élu cette année-là, il assiste manifestement le capitaine quant au choix du lieutenant et de l'enseigne des Arquebusiers<sup>76</sup>. À nouveau placé en tête des suffrages pour le capitanat de l'année 1648, il obtient l'agrément de l'autorité royale et nomme son fils comme auxiliaire. Ce dernier figure d'ailleurs parmi les nominés de l'élection suivante. En février 1650, au lendemain de la Fronde, lorsque l'autorité royale cherche à reprendre le contrôle, elle pense donc encore à Daubin, homme fort de la compagnie depuis plusieurs décennies. Celui-ci est alors nommé en remplacement du capitaine destitué. Pour l'année 1651, son fils est choisi comme lieutenant. L'année suivante est celle de la dernière candidature de Daubin fils, qui n'est pas élu<sup>77</sup>. On comprend donc que de 1620 à 1650, la reprise en main de l'autorité royale s'appuie sur des fidèles. Si le suffrage demeure relativement libre, à chaque crise politique, on se tourne vers les hommes de confiance. Durant plusieurs décennies, de révolte en révolte et de nomination en nomination, les Daubin – de père en fils – ne sont jamais loin des postes à responsabilités des Arquebusiers et une dynastie de fidèles semble se mettre en place.

<sup>73</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 25 novembre 1640

<sup>74</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 122, « Extrait du registre des deliberations de l'Hostel commun de la ville de Rouen de ce qui ensuit », le 25 novembre 1620 ; 3 E 1 ANC 121, « Lettre de Louis XIII au duc de Longueville pour lui annoncer la nomination de Daubin, comme capitaine des 104 Arquebusiers de Rouen », le 5 décembre 1625 et 3 E 1 ANC A 25, délibérations du 24 janvier 1633, du 19 décembre 1634, du 9 mars 1637 et du 17 décembre 1639

<sup>75</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 25 novembre 1643

<sup>76</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibérations du 25 novembre 1644, du 25 novembre 1646 et du 21 janvier 1647

<sup>77</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 26, délibérations du 25 novembre 1648 et du 9 février et du 25 novembre 1650

Les continuations de charges sont une pratique courante au sein des Arquebusiers, mais aussi de la Cinquantaine. Lorsqu'elle parvient à placer un fidèle, l'autorité royale rechigne à s'en détacher. Ainsi, dès 1621, une partie des membres de cette compagnie se plaignent auprès des échevins que leur capitaine en chef, Mathieu Godeheult\*, est en charge depuis une douzaine d'années par « ses brigues et menées ». On l'accuse alors de vouloir « desemparer pour ne perdre le proffit et emolument des excessives despenses de bouche qui se font journellement en sa maison ». En parallèle, l'affaire est portée devant la justice qui condamne le capitaine pour ses dépenses personnelles<sup>78</sup>. Si la gestion des milices bourgeoises est un enjeu pour l'autorité royale, notamment en temps de crises politiques, les principales autorités de la ville se déchirent aussi régulièrement à leur sujet<sup>79</sup>.

Ainsi, en septembre 1638, le *Te Deum* pour la naissance du Dauphin illustre les tensions qui peuvent régner entre les différentes institutions urbaines. Alors que les échevins convoquent les capitaines de la Cinquantaine et des Arquebusiers afin de leur demander de les accompagner pour la cérémonie « en la forme ordinaire », ils apprennent que le Parlement les a devancés la veille. À cette occasion, les magistrats de la cour souveraine semblent avoir agi avec vigueur, en assurant « qu'autrement, ils les ferois arrester par leurs huissiers ». Dans un premier temps, l'Hôtel de Ville accorde une escouade pour les parlementaires, mais ces derniers réclament la présence des capitaines à leurs côtés. On tente alors de souligner qu'on ne « pouvoit envoyer lesdicts cappitaines en chef, lesquels estoient destinez pour mener le corps de leurs compagnies, immediatement avant celui de la ville ». Le lendemain, les capitaines sont menés directement au Palais, « retenus et menez dans son carosse ». Finalement, les capitaines se plient à la volonté du Parlement et subissent une réprimande de la ville et sont menacés d'une « peine de privation de leurs charges »<sup>80</sup> en cas de récidive. Avec cette affaire, on dépasse largement le cadre d'un simple conflit de préséance. Il s'agit d'une véritable volonté du Parlement d'imposer son autorité sur la Cinquantaine et les Arquebusiers. Ce type de conflits, au sujet des compagnies bourgeoises, ne peut intervenir qu'en l'absence du gouverneur. Son autorité en la matière n'est pas contestée<sup>81</sup>, mais le Premier Président\* du Parlement a des prétentions. En ce qui concerne les cérémonies, l'Hôtel de Ville est bien supposé demander son autorisation pour se faire accompagner par les milices. De plus, depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, le Parlement de Normandie

<sup>78</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 122, acte du 26 mai 1621 et arrêt du Parlement du 5 février 1621

<sup>79</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibérations du 8 au 11 septembre 1638 ; Guy SAUPIN, « Ville et culture politique au XVII<sup>e</sup> siècle : l'oligarchie municipale nantaise en crise en 1631 », dans *Le prince, la ville... op. cit.*, p. 153-174 et Laurence CROQ, « La municipalité parisienne à l'épreuve des absolutismes : démantèlement d'une structure politique et création d'une administration (1660-1789) », *ibid.*, p. 175-201

<sup>80</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibérations du 8 au 11 septembre 1638

<sup>81</sup> BM Rouen, Ms M 41, f<sup>os</sup> 54 et 73

intervient de plus en plus sur des questions de police et affiche progressivement ses prétentions sur les milices, au détriment des échevins<sup>82</sup>. En somme, les problématiques liées aux milices bourgeoises sont révélatrices de l'une des caractéristiques fondamentales des sociétés d'Ancien Régime : l'entrelacement institutionnel et les tensions qui en débouchent. Que ce soit en matière de juridiction ou de compétences de justice, voire d'emprisonnement et de condamnations, la gestion quotidienne des conflits est d'une grande richesse. Ces éléments font intervenir une multitude d'acteurs, dont les bourgeois ne sont qu'un rouage.

### La justice au cœur des conflits

S'intéresser à la justice d'Ancien Régime en milieu urbain revient à se plonger dans un monde mouvant. Avant l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye de 1670, il n'existe pas véritablement de hiérarchie des peines ou des crimes. Seule la jurisprudence offre un aperçu et celle-ci est évolutive. Cette diversité à l'extrême a donné lieu à un grand nombre de travaux d'historiens et d'historiens du droit. Un renouvellement historiographique s'est opéré dans les années 1970 et s'est poursuivi dans les années 1990, notamment à travers les publications de Benoît Garnot. Depuis, les études sur les visages de la criminalité et de la justice se multiplient et l'on observe un regain d'intérêt sur ces thèmes. Les années 2000 ont été celles des grandes synthèses. De la Renaissance aux Lumières, le monde de la justice connaît de grandes évolutions structurelles : une forme de tâtonnement dans la mise en place d'un processus de criminalisation au XVI<sup>e</sup> siècle, une rationalisation et une étatisation au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>83</sup> et un XVII<sup>e</sup> siècle dans lequel la justice, le roi et la religion s'entremêlent<sup>84</sup>.

Mon approche ne vise pas tant à comprendre le processus judiciaire menant du crime à la peine au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, qu'à en interroger sa perception par les Rouennais. Les

<sup>82</sup> AD S-M, 5 EP 917-2, « Autorité du Parlement sur la Cinquante et Arquebusiers » et 3 E 1 ANC 123, « Memoire pour les maires et echevins de la ville de Roüen », f<sup>o</sup> 1

<sup>83</sup> Le Siècle des Lumières a été plus fécond en travaux que les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Pour n'en citer que quelques uns : David GARRIOCH, « The People of Paris and their Police in the 18<sup>th</sup> century : reflections on the introduction of a "modern" Police Force », *European History Quarterly*, vol. 24, n<sup>o</sup> 4, 1994, p. 511-534 ; Jean-Luc LAFFONT, *Policer la ville – Toulouse, capitale provinciale au siècle des Lumières*, Université de Toulouse-Le-Mirail, 1997 ; Catherine DENYS, « La territorialisation policière dans les villes au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaines*, vol. 50, n<sup>o</sup> 1, 2003, p. 13-26 et Vincent MILLIOT, « L'Admirable police » – *Tenir Paris au siècle des Lumières*, Paris : Champ Vallon, 2016

<sup>84</sup> Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir – Naissance de la prison*, Paris : Gallimard, 1975 ; Robert MUCHEMBLED, *Le temps des supplices – de l'obéissance sous les Rois absolus (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Armand Colin, 1992 ; Alfred SOMAN, « La justice criminelle, vitrine de la monarchie française », *Bibliothèque de l'École des chartes*, vol. 153, n<sup>o</sup> 2, 1995, p. 291-304 ; Benoit GARNOT, « L'historiographie de la criminalité pour la période moderne », dans *Histoire et criminalité – De l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle. Nouvelles approches*, Dijon : Éditions Universitaires de Dijon, 1992, p. 25-29 ; ID., *Crime et justice aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Éditions Imago, 2000, p. 25-29 ; Julius R. RUFF, *Violence in Early Modern Europe (1500-1800)*, Cambridge : Cambridge University Press, 2001 et X. ROUSSEAU, « Historiographie du crime »... art. cité, p. 123-158

couples ordre-répression et acceptation-contestation constituent le socle de la gestion ordinaire des conflits. Ainsi, la volonté des autorités ne fait pas l'approbation des justiciables<sup>85</sup>. De même se pose la question de ce que la justice nous apprend sur la ville, ses espaces et ses zones criminogènes. Enfin, la justice, qui est aussi une question de pouvoir, peut être utilisée à des fins politiques ou religieuses. Une procédure judiciaire – même basée sur une manipulation grossière – est l'assurance de noircir durablement une réputation<sup>86</sup>. Si la criminalité soulève le rapport du justiciable à son procès, sa sentence et sa condamnation, rendre la justice est – en soi – un enjeu considérable. Pour les magistrats, cela revient à se placer dans le rôle d'intermédiaires au carrefour du jeu social.

Dans le cadre du conflit interne du prieuré de Saint-Lô, la procédure judiciaire est une arme pour les Anciens<sup>87</sup>. Guillaume Videbien\*, leur meneur, l'utilise rapidement. Dès l'arrivée des religieux de Sainte-Geneviève, il accuse ceux-ci de tentative d'assassinat, entreprend de rester alité et « faict courir le bruit » que le nouveau supérieur lui a cassé la jambe. S'il espère tirer profit de ce « sacrilège » par une procédure judiciaire, ses requêtes sont cassées une à une et la lettre indique plus tard qu'il n'en « gagna rien ». Cela permet seulement à Videbien d'éviter une comparution au Conseil du roi, mais c'est un témoignage qui met en évidence les diverses manœuvres des religieux, que l'on rencontre aussi au couvent des Jacobins<sup>88</sup>. Si ces religieux ont déjà sollicité la bienveillance du Garde des Sceaux en 1634<sup>89</sup>, une réforme y est engagée en raison d'un « coup de pistoler à la teste du prier » en 1636. Plusieurs religieux sont emprisonnés et une longue suite de procédures judiciaires s'engage en conséquence. Jusqu'en 1665, l'affaire a de nombreux rebondissements et reste pendante au Grand Conseil<sup>90</sup>. L'utilisation de la justice à des fins de revanche n'est pas l'apanage des religieux. Dans la seconde moitié des années 1640, la demande de réception au Parlement de Paris d'un Nouveau déclenche une levée de boucliers des Rouennais. Originaire de l'Orléanais, ce magistrat profite de sa parenté avec un des traitants pour effectuer un bref passage au Parlement de Normandie. Seulement âgé de 24 ans lors de sa réception en 1642, Jean Le Ragois est très actif jusqu'en 1644, avant de désemparer du Palais et de résigner sa charge deux ans plus tard. Or, il

<sup>85</sup> Benoit GARNOT, *Justice et société en France aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Ophrys, 2000, p. 219

<sup>86</sup> Nicolas DELASSELLE, « Des affaires judiciaires à la manipulation politique : Tonnerre à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Les témoins devant la justice – Une histoire des statuts et des comportements*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 103-112 et Benoît GARNOT, « Voltaire et la justice d'Ancien Régime : la médiatisation d'une imposture intellectuelle », *Le Temps des médias*, n° 15, 2010, p. 26-37

<sup>87</sup> Cf. ci-dessus, p. 197 et suiv.

<sup>88</sup> AD S-M, 28 F 19, f<sup>os</sup> 80 et 88

<sup>89</sup> Il s'agit de Pierre Séguier.

<sup>90</sup> AD S-M, 36 H 15, *Jacobins*, « Procédures (1634-1635) », lettres des Jacobins à Séguier, le 22 janvier 1634 ; BnF, « Mémoire instructif en faveur des frères Prescheurs du couvent de Rouen », f<sup>os</sup> 289 à 303 et cf. ci-dessus, p. 36

entend bien utiliser son expérience dans l'institution rouennaise pour se faire recevoir aisément à Paris<sup>91</sup>. À partir de 1648, il subit une avalanche de procédures judiciaires dont une partie des preuves proviennent de ses anciens confrères. En janvier 1644, accompagné de « sept à huit philoux », il est accusé de l'assassinat par guet-apens d'un petit officier parisien et de l'évasion de ses complices. Dans les mois qui suivent, on considère qu'il aurait tenté d'influencer les témoins. Accusé à diverses reprises de conduites inconvenantes et de révoltes, ses accusateurs pensent qu'il aurait détourné des lettres de cachet à son encontre « avec la puissance de sa bourse ». En 1651, afin de faire cesser ces procédures, il aurait eu recours à l'entremise de Charles de L'Aubespine, marquis de Châteauneuf, alors Garde des Sceaux<sup>92</sup>. En dehors de ces grandes affaires d'ordre politique, les archives rouennaises permettent aussi de cerner la perception des crimes et des peines du point de vue des justiciables. Les écrits du for privé offrent un regard sur la perception des hommes du temps sur les grandes affaires de l'époque<sup>93</sup>.

« Ung pauvre malheureux, aagé de XXV ans ou environ, executé à mort pour vol par luy commis, avant son execution desira parler au curé de S<sup>t</sup> Patrice, auquel (estant encores dans les prisons du bailliage de Rouen) il dist qu'entre autres ornementz qu'il avoit vollez en la paroisse d'Estaimpuys, il avoit forcé et rompu le tabernacle et pris, dans le S<sup>t</sup> ciboire, cinq hosties »<sup>94</sup>.

En août 1632, l'affaire relatée par le petit officier Jean Lemeau\* témoigne qu'en matière de crimes et de violence, la justice est avant tout marquée par la foi catholique. Celle-ci est à l'origine de la justice criminelle d'Ancien Régime et reste prégnante au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. L'avocat revient alors sur le procédé employé par le jeune voleur. Utilisées habituellement pour les rites religieux, les hosties subtilisées sont liées autour de son bras. Le jeune homme les dissimule, après son larcin, dans un lieu connu de lui seul. La nouvelle interrompt brutalement la mise en œuvre de sa condamnation. Le prévenu indique l'emplacement de la cache, et une procession est organisée pour ramener les hosties sur l'autel de l'église. Trois jours plus tard, la cérémonie religieuse se déroule en présence du « maitre du bailliage, encore suiviz des

<sup>91</sup> AN, ET-XVI-255, *Minutier central*, acte du 1 juin 1645 ; Baptiste ETIENNE, « Transcription et annotation du *Traicté de l'Eschiquier et Parlement de Normandie* d'Alexandre Bigot de Monville », dans *Cahiers historiques des annales de droit*, n° 3, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2018, p. 57-58 ; cf. ci-dessus, p. 268 et ci-dessous, p. 485

<sup>92</sup> AN, Y 197, *Insinuations*, acte du 21 août 1659, f° 263 ; BnF, F FR 16539, « Recueil de pièces diverses, manuscrites et imprimées », « Sommaire des crimes de Monsieur Maistre Jean Le Ragois de Bretonvilliers, cy-devant conseiller en la Cour & à present pourveu & non reçu en la charge de Maistre des requestes, divisé en douze parties », f° 218 et J. LE BOINDRE, *Débats du Parlement... op. cit.*, vol. 1, p. 326-327

<sup>93</sup> Benoît GARNOT, « Justice, injustice, parajustice et extra justice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés*, vol. 4, n° 1, 2000 p. 103-120 et Lucien FAGGION, « La preuve testimoniale à l'époque moderne », dans *Quête de soi, quête de vérité du Moyen Âge à l'époque moderne*, Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2007, p. 23

<sup>94</sup> AD S-M, J 177, f° 3

advocat et procureur avec leurs robes ». Prisonnier de droit commun, le « pauvre malheureux » devait être pendu. Cependant, ayant avoué s'être rendu coupable de ce sacrilège, il est finalement condamné à être « bruslé vif ». Cette affaire démontre qu'à chaque crime correspond un châtement et que certaines circonstances aggravantes peuvent alourdir la peine encourue. Si une typologie stricte et définitive apparaît donc difficile, voire impossible, à établir<sup>95</sup>, un autre exemple est révélateur.

En 1638, le vicaire de l'église Notre-Dame-de-La-Ronde semble d'abord faire le choix de s'enfuir « pour avoir trempé et avoir été complice, à ce qu'on dit, d'un homicide ». Au bout de huit jours, il revient à Rouen pour se constituer prisonnier. « Conseillé de plusieurs personnes », cela lui permet de n'être condamné qu'à six mois de prison, à un jeûne de trois semaines « au pain et à l'eau ». S'ajoutent une amende de 30 livres et l'interdiction de se présenter de nouveau dans son église. Le crime aurait été commis l'année précédente contre une femme entretenue par un chapelain du collège de Notre-Dame<sup>96</sup>. Cet homicide intervient dans un climat particulier, à un moment où les collèges sont une préoccupation centrale pour les chanoines de la cathédrale Notre-Dame de Rouen. Ces établissements sont des internats qui forment de jeunes gens de la grammaire à la théologie. Les chapelains qui y résident ne cessent de faire l'objet de remontrances de la part du chapitre, qui les accuse d'y « loger des femmes » ou d'y faire « scandale ». De 1648 à 1652, on relève près de 160 délibérations capitulaires (6 %) à ce sujet et l'extrême majorité touche à des questions de discipline<sup>97</sup>. La justice d'Ancien Régime incarne donc avant tout un ordre moral, comme en témoignent les nombreuses condamnations de religieux. En 1641, un chantre de Notre-Dame accoste un procureur du Parlement, en déclarant « Mordieu ! Monsieur, je desire parler à vous dans le Portail des libraires ». Étonné d'une « telle extravagance », l'officier accepte l'entrevue. Le religieux l'aurait alors injurié avant de lui porter des coups au visage. En 1654, encore, le chapelain Nicolas Haleur\* est accusé de « lubricité » et de « familiarité » avec une femme. Celle-ci est tombée enceinte et il l'aurait fait sortir de la ville au moment où la rumeur se répandait. En raison de plaintes de la famille, il est condamné à six mois d'emprisonnement<sup>98</sup>.

<sup>95</sup> Les archives sérielles judiciaires à Rouen ne permettent pas ce type d'approche. À titre d'exemple, celles du bailliage civil ne débutent qu'en 1653 et les plumitifs criminels sont lacunaires pour le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle (A. SOMAN, « La justice criminelle »... art. cité, p. 291 et Jean-Marie CARBASSE et Pascal VIELFAURE, « Le châtement des crimes », dans *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, Paris : Presses Universitaires de France, 2014, p. 339).

<sup>96</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 83

<sup>97</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 83 ; AD S-M, G 2192, délibérations du 2, du 6, du 7, du 9 juillet 1648... ; AD S-M, 1 F 2, f° 292 et cf. ci-dessous, p. 402

<sup>98</sup> AD S-M, G 3391, « Correctionnelle », 1641 et acte du 10 mars 1655 et Myriam DENIEL-TERNANT, *Ecclésiastiques en débauche (1700-1790)*, Ceyzérieu : Champ Vallon, 2017, p. 8-25



Comme on peut le constater, les auteurs qui suivent l'actualité urbaine n'hésitent pas à souligner des procédures importantes. Et pour cause, les grands crimes font l'objet d'une sentence spectacle. Selon Christophe Regina, il convient « d'exhiber le crime vaincu » et les exécutions publiques en sont l'incarnation. Il s'agit d'éveiller la peur instinctive chez le spectateur et d'utiliser l'exemple au service de la lutte contre le crime<sup>99</sup>. En juillet 1663, un curé souligne qu'il « n'a peu retenu mes larmes » alors qu'il se rend à la conciergerie du Palais pour visiter un prisonnier qui fait appel d'une sentence de mort. Celui-ci est accusé d'apostasie. Ce renoncement volontaire et public à la foi peut qualifier diverses pratiques et, dans ce cas, il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure l'accusé est reconnu coupable. S'agit-il d'un éloignement de la foi, d'un prêtre défroqué ou d'un moine ayant quitté l'habit ?<sup>100</sup>

« Ce ne fut que joyes par toute la ville. De ce pas, se transporterent dans le Vieil Marché plusieurs enfantz qui abbatirent et arracherent la potence, et la trainere par toute la ville avec cordes, criantz "Vive le roy !" et, en après, la rapporterent au Vieil Marché et fut consommée en feu »<sup>101</sup>.

En janvier 1635, alors que la ville vient de subir deux révoltes successives<sup>102</sup>, le temps des condamnations est venu. Parmi les six personnes emprisonnées depuis cinq mois, trois tanneurs sont envoyés aux galères. Un officier est condamné à 2 000 livres d'amende et à trois mois d'interdiction de sa charge, alors qu'un marchand n'a qu'une peine pécuniaire importante de l'ordre de 10 000 livres. Philippe Josse\* souligne que les conditions d'incarcération au château du Pont-de-l'Arche sont exécrables. Les condamnés y sont « enchainés » et en mauvaise condition physique, exception faite de ceux qui disposent de plus de moyens et « qui avoitz plus de liberté pour leur argent ». Il ne reste donc plus qu'une personne accusée de rébellion, Naudin\*, le fils d'un savetier sans ressources et qui est condamné à la pendaison. Pour avoir injurié les traitants, il est conduit « par le bourreau la corde au col ». Le prisonnier chemine à travers la ville dans une charrette, accompagné de deux religieux. Ce n'est qu'une fois arrivé sur la place, lieu habituel des exécutions, que se produit une « chose admirable ».

<sup>99</sup> Michel BEE, « Le spectacle de l'exécution dans la France d'Ancien Régime », *Annales. Économies, Sociétés, civilisations*, vol. 38, n° 4, 1983 p. 843 ; Pascal BASTIEN, *L'exécution publique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle – Une histoire des rituels judiciaires*, Seyssel : Champ Vallon, 2006 et Christophe REGINA, « Exhiber le crime vaincu : les fourches patibulaires et la justice criminelle sous l'Ancien Régime », *Criminocorpus*, 2015 (<https://journals.openedition.org/criminocorpus/3071>, consulté le 29 août 2018)

<sup>100</sup> AN, 115 AP 10, dossier 1, *Famille du Moncel de Lourailles*, « Correspondance adressée au président de Lourailles, conseiller du roi et président aux requêtes du palais (1644-1672) », lettre de Le Grand à Du Moucel, le 21 juillet 1663 ; Isabelle POUTRIN, « L'apostasie, désertion de la foi », *Conversion/pouvoir et religion*, 2014 (<https://pocram.hypotheses.org/276>, consulté le 29 août 2018) et Didier FOUCAULT, « Sacrilège et profanation des choses saintes sous l'Ancien Régime », *Intervention au Séminaire de Jean-Pierre Cavallé*, Toulouse : EHESS, 2015, p. 11

<sup>101</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 73

<sup>102</sup> Cf. ci-dessus, p. 193 et suiv.

C'est le moment choisi par un garde royal pour apporter une grâce de manière théâtrale. Un poème de la *Muse normande* se moque du cérémonial et de la grâce en ces termes : « pour combler ma bonne fortune/ Me firent, en fort bel arroy,/ Eslire savetier du roy »<sup>103</sup>. Le pardon est un acte souverain, caractéristique de la justice retenue. Comme le souligne Fanny Cosandey, par la grâce, le roi affirme « sa prééminence » et se place comme la pièce maîtresse de l'échiquier institutionnel. En visant le dernier accusé, la politique royale cherche sans doute à atténuer la sévérité du système pénal, mais aussi à transcender la vie politique et sociale<sup>104</sup>. Comment ne pas y voir aussi l'expression d'une crainte de la part des autorités ? Cette mansuétude ne s'adresse pas à un noble ou à un puissant. Le condamné n'a sans doute fait aucune demande explicite de pardon. Dans le cadre d'exécutions pour révoltes, les autorités appréhendent souvent la réaction populaire. À partir de 1639, donc quatre années après l'événement et à l'occasion des Nu-pieds, Naudin, le nom même du gracié devient un véritable symbole dans la *Muse*, où il est cité à 70 reprises. Faut-il y voir le signe que les révoltés demandent la même clémence ?<sup>105</sup> Toujours est-il qu'en janvier 1635, dès l'annonce de la grâce, la foule détruit la potence. Dans son récit, Philippe Josse dédramatise l'événement en évoquant des enfants. Le duc de Longueville, présent pour la mise à mort, se serait contenté de féliciter les bourgeois et tous « retournerent, chacun en sa maison, joyeux ». Néanmoins, comme les fourches patibulaires, la potence est un symbole de l'affirmation du pouvoir central, l'infamie en plus. Celle-ci fait partie des cinq peines capitales avec le feu, la roue, la décollation et l'écartèlement. Toutefois, l'intérêt limité des autorités peut s'expliquer par le fait que les potences sont en bois, installées pour l'occasion au cœur des villes. Elles ne sont pas de nature à prolonger le spectacle morbide des corps en décomposition. En outre, contrairement à une idée reçue, les exécutions capitales n'appartiennent pas aux manifestations ordinaires de la justice. Dans le cas toulousain, de 1738 à 1780, on en relève près de 8 par an, dont 64 % par

<sup>103</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 3, p. 311

<sup>104</sup> Claude GAUVARD, « *De grace especial* » – *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1991, p. 63-64 ; Jacqueline HOAREAU-DODINAU, Xavier ROUSSEAU et Pascal TEXIER (dir.), *Le pardon*, Limoges : Presses universitaires de Limoges, 1999, p. 187 ; Pascal BASTIEN, « Les arrêts criminels et leurs enjeux sur l'opinion publique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 53, n° 1, 2006, p. 34-62 ; Fanny COSANDEY, « Instituer la toute-puissance ? Les rapports d'autorité dans la France d'Ancien Régime », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n° 17, 2009, p. 39-54 ; Michel NASSIET, « Grâce et entérinement : une mutation (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », dans *Les justices locales et les justiciables – La proximité judiciaire en France du Moyen Âge à l'époque moderne*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 219-228 et ID. « Lettres de pardon du roi de France (1487-1789) », *Criminocorpus*, 2017 (<https://journals.openedition.org/criminocorpus/3572>, consulté le 29 août 2018)

<sup>105</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 2, p. 207, 272, 273, 274... et Y.-M. BERCE, *Révoltes et... op. cit.*, p. 38-42

pendaison. Or, si l'on compare avec le nombre de plaintes déposées, cette sanction paraît pratiquement anecdotique<sup>106</sup>.

« Fut executée une pauvre femme de la paroisse de S<sup>t</sup> Maclou, en la rue des Ravisez, qui – par desespoir ou autre violence – occit d'un couteau en plusieurs parties son enfant qui estoit aagé de sept ans, et fut pendue et estranglé, ayant auparavant senti par trois fois le feu et son corps fut donné au curé dudict S<sup>t</sup> Maclou et inhumé dans le cimetièr »<sup>107</sup>.

L'affaire de janvier 1645 mérite d'être exposée puisque la rue des Rats-Visés est le théâtre d'un infanticide. Crime de sang et péché contre la religion, cet acte cristallise une double transgression et occupe le sommet de la hiérarchie pénale, au même titre que le parricide. Dans la mémoire collective, l'histoire d'Abraham – à qui Dieu demande de sacrifier son fils unique – est tout à fait révélatrice de l'interdit attaché au meurtre de l'enfant. À Rouen, ce genre de procédures est rare. Ce n'est qu'au XVI<sup>e</sup> siècle que la criminalisation de l'infanticide et de l'avortement devient systématique. Issue de la paroisse la plus peuplée de Rouen, on peut penser que la femme dépend de l'activité drapière. Encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, dans le cas parisien, les ouvrières du textile représentent une bonne part des accusées d'infanticides. Crime intrafamilial, il est difficile à prouver en justice et un quart seulement des accusées parisiennes sont condamnées à la peine capitale. Or, dans ce cas, la peine exemplaire infligée à la mère, probablement sur le lieu du crime, témoigne que la culpabilité ne fait aucun doute aux yeux des magistrats. Au cours du Siècle des Lumières, la peine est de plus en plus atténuée en appel et l'indulgence des juges en la matière atteint son apogée sous le règne de Louis XVI<sup>108</sup>. Ce cas présente l'avantage de mettre l'accent sur la corrélation entre composition sociale des paroisses et criminalité, mais aussi sur les zones criminogènes<sup>109</sup>.

Les quais, plus encore que tout autre espace de Rouen, sont le lieu d'une spécialisation à l'extrême dans lequel la violence est à son paroxysme<sup>110</sup>, comme en témoigne l'assassinat de Robert Capelle\* en juin 1654. L'auteur du crime, Pierre Sanson\*, est le maître de l'hôtellerie de

<sup>106</sup> Robert A. SCHNEIDER, « Rites de mort à Toulouse : les exécutions publiques (1738-1780) », dans *L'exécution capitale – Une mort donnée en spectacle (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Aix-en-Provence : Presses Universitaires de Provence, 2003, p. 129-150 et C. REGINA, « Exhiber le crime vaincu »... art. cité (<https://journals.openedition.org/criminocorpus/3071#ftn7>, consulté le 29 août 2018)

<sup>107</sup> BM Rouen, Ms M 41, f<sup>o</sup> 112

<sup>108</sup> Daniela TINKOVA, « Protéger ou punir ? Les voies de la décriminalisation de l'infanticide en France et dans le domaine des Habsbourg (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) » *Crime, Histoire & Sociétés*, vol. 9, n<sup>o</sup> 2, 2005, p. 43-72 et Stéphane MINVIELLE, « Marie Bonfils, une veuve accusée d'infanticide dans le Bordelais de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle », *Dix-septième siècle*, vol. 249, n<sup>o</sup> 4, 2010, p. 623-643

<sup>109</sup> Jean MEYER, « Quelques vues sur l'histoire des villes à l'époque moderne », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 29, n<sup>o</sup> 6, 1974, p. 1567 ; Dominique KALIFA, « Les lieux du crime. Topographie criminelle et imaginaire social à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle », *Sociétés & Représentations*, vol. 17, n<sup>o</sup> 1, 2004, p. 131-150 et A. BEROUJON, *Peuple et pauvres... op. cit.*, p. 253-254

<sup>110</sup> Cf. ci-dessus, p. 69 et suiv.

La Pomme de Pin<sup>111</sup>, située rue et paroisse Saint-Jean. Ce crime pourrait être lié à une rente de 1 400 livres que l'aubergiste doit à la famille Capelle depuis cinq ans<sup>112</sup>. Ce procès donne lieu à un conflit de juridiction entre la vicomté et le bailliage. En juillet 1655, les officiers de l'eau s'offensent du « transport de la juridiction de ladite vicomté en celle dudict bailliage »<sup>113</sup>. Ce conflit tourne autour de la compétence du substitut du procureur général\* qui exerce dans les deux cours. Cet officier semble alors systématiquement donner la priorité au bailliage « en sorte qu'il se rencontre, à present, plus de causes et affaires dependante de ladite vicomté audict bailliage ». Comme souvent durant l'époque moderne, le monde de la justice ordinaire est celui d'un entrelacs de juridictions, de compétences et de conflits.

En théorie, la vicomté de l'eau ou le présidial ont des compétences plus réduites que le bailliage<sup>114</sup>. Comme le souligne le procureur général du Parlement en 1642, cette juridiction « est incomparablement plus abondante et importante ». Cette remarque intervient au moment de la création d'un présidial à Dieppe. À Rouen, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, présidial et bailliage sont fusionnés, tout en conservant une distinction nette entre les causes des deux institutions. L'objectif du présidial, qui statue en première instance et en appel, est de faciliter l'administration de la justice et d'accélérer l'expédition des procès. En matière civile, les officiers peuvent « juger jusques à deux cens cinquante livres », plafond doublé en appel, et la situation est similaire pour les affaires criminelles. Il s'agit donc d'une juridiction subalterne et cela a des conséquences en matière de rang pour les cérémonies : « d'où procede la grande æstime que les lieutenans generaux des baillifs ont part tout au dessus des præsidens præsidiaux dans un mesme siege ». Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres qui témoigne d'un empilement administratif au cours des siècles et dont la dynamique aboutit à la construction d'une « technostructure », selon l'expression de Pierre Chaunu. À cette complexité inhérente au fonctionnement judiciaire s'ajoute l'appartenance d'officiers à différents degrés, qui provoque un enchevêtrement de compétences et, selon Antoine Follain, à « une perversion du principe de l'appel ». Le morcellement des ressorts et l'absence de délimitations clairement établies sont la source d'innombrables conflits : pour exister, chaque instance doit lutter contre ses voisines<sup>115</sup>.

<sup>111</sup> La Pomme de Pin est en activité au moins de 1650 à 1660. On sait que Sanson en est le propriétaire en 1655 et que sa veuve, Jacqueline Despaux\*, prend le relais dans les années 1660. Par la suite, se succèdent Jean de La Riviere et Jacques de La Ville\*.

<sup>112</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2639, *Tabellionage*, « Étude Nicolas Maubert (1651) », acte du 7 août 1651

<sup>113</sup> AD S-M, 6 BP 138, « Requête présentée à la Cour par les officiers de la vicomté », le 16 juillet 1655

<sup>114</sup> Cf. ci-dessus, p. 71

<sup>115</sup> BIF, Ms Godefroy 272, lettre de La Fosse à Séguier, le 16 août 1642, f<sup>os</sup> 189 et 190 ; Pierre CHAUNU et Richard GASCON, *Histoire économique et sociale de la France*, vol. 1, Paris : Presses Universitaires de France, 1977, p. 126-127 ; S. GUILLEMINOT, « La justice d'Ancien Régime »... art. cité, p. 196 et Antoine FOLLAIN, « Les juridictions subalternes, sièges et ressorts des bailliages et vicomtés en Normandie sous l'Ancien Régime », *Annales de Normandie*, vol. 47, n<sup>o</sup> 3, 1997, p. 212-216

Si la vicomté de l'eau est ancienne, son ressort limité aux quais et au fleuve constitue une enclave dans la ville. La juridiction est souvent amenée à entrer en conflit pour maintenir ses prérogatives. Ces rivalités touchent essentiellement aux jugements des affaires criminelles, et la vicomté s'oppose alors au bailliage, au présidial et à l'amirauté, qui voudraient la cantonner aux affaires civiles. Les conflits avec le bailliage sont encore d'actualité au XVII<sup>e</sup> siècle. En 1603, un arrêt rappelle l'existence de l'enclave de la vicomté. Celle-ci est globalement admise, sauf en matière criminelle et de nouveaux arrêts confirment ses compétences dans ce domaine en 1623 et en 1650. Si, en 1617, le bailliage reconnaît ce ressort et renvoie de lui-même une affaire vers la vicomté, il n'en est pas de même en 1655. Ce genre de conflits se répète périodiquement jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>116</sup>.

Dans ses différentes luttes, la vicomté de l'eau est constamment poussée à souligner qu'elle est, « sans contredit, le plus ancien juge de la ville »<sup>117</sup>. Il ne pourrait s'agir que d'un argument supplémentaire dans une lutte d'influence. En effet, durant l'Ancien Régime, l'estime est directement liée à la représentation d'un corps et l'ancienneté constitue le fondement de la place pour l'institution. De la milice bourgeoise, clé de voûte du système de maintien de l'ordre, aux conflits de préséances, il n'y a qu'un pas. De ce point de vue, l'ordre est au cœur de la société urbaine d'Ancien Régime. L'ordre religieux et moral est considéré comme fondamental et inaltérable. Tout entraîne la mise en application d'une palette de peines où la violence rituelle répond à la conflictualité sociale. Toutefois, ce sont les conflits de compétences et de juridictions qui illustrent le mieux cette justice de l'époque moderne. Rendre la justice apparaît comme l'objet de tous les enjeux. Au même titre que la préséance, dans une société où le rôle des institutions n'est pas clairement défini, le seul moyen d'exister demeure l'entretien de conflits. Les désordres qui en découlent apparaissent bien comme l'expression de la recherche d'un ordre, d'un rang et d'une place. Dès lors, le conflit se présente comme un élément rituel qui permet à l'individu et au corps auquel il appartient d'exister par rapport aux autres. En somme, entrer en conflit c'est revendiquer, se positionner et chercher un nouvel équilibre. De l'équilibre naît un nouvel ordre qui ne peut être perturbé que par l'émergence de nouvelles tensions.

---

<sup>116</sup> AD S-M, C 919, « Renvoy du lieutenant criminel au viconte de l'eau pour crime commis sur la riviere », le 1<sup>er</sup> février 1617 ; 6 BP 138, « Requeste présentée à la cour par les officiers de la viconté », le 16 juillet 1655 et *Memoire pour le procureur du... op. cit.*, p. 1-2

<sup>117</sup> *Ibid.*, p. 1

### La préséance : le désordre de l'ordre

La préséance induit un rapport au temps et à l'espace. Comme le souligne Fanny Cosandey, l'attachement « aux exemples puisés dans les cérémonies d'un autre temps afin d'attester un droit s'inscrit précisément dans cette appréhension du précédent aux conséquences immédiates »<sup>118</sup>. Ainsi, l'une des continuités fondamentales de la société d'Ancien Régime réside dans les mécanismes de pouvoir, dont les rapports induits par les querelles de préséance sont un enjeu majeur. Durant l'époque moderne, aucune constitution écrite ne valide l'organisation des pouvoirs, chacun doit donc mettre en place des tensions, dont le point d'équilibre permet la reconnaissance de son autorité. Illustrant cet aspect, le *Traicté de l'Eschiquier et Parlement de Normandie* n'est qu'un des multiples manuscrits rédigés par Alexandre Bigot de Monville durant sa longue carrière de parlementaire<sup>119</sup>. Comme dans l'ensemble des documents de sa main, son écriture est de petite taille, surchargée et raturée. Son style aride demeure particulièrement répétitif et parfois technique. Néanmoins, le *Traité* est sans doute le manuscrit le plus abouti que nous ayons de ce magistrat. Composé de soixante-quatorze folios<sup>120</sup>, il semble avoir été rédigé en vue d'une éventuelle édition. En effet, la structure même de ce texte est particulièrement élaborée et, comme l'auteur le note dans la préface, il aborde un sujet qui « n'a point encore, que je sçaches, esté expliqué par aucun auteur »<sup>121</sup>. Bigot de Monville\* entreprend un véritable travail de spécialiste sur la cour souveraine dans laquelle il officie au quotidien, dans le sens où il mobilise des sources, qu'il mentionne systématiquement, afin de donner corps à son exposé.

Ses références sont explicitées dans la préface de cet ouvrage et sont tant imprimées que manuscrites. Bigot de Monville évoque d'abord les *Treze livres des Parlemens de France* de Bernard de La Roche-Flavin, les *Commentaires du droit civil* de Guillaume Terrien<sup>122</sup> et *La grande conférence des Ordonnances* de Pierre Guénois<sup>123</sup>. De même, il mentionne des extraits

<sup>118</sup> F. COSANDEY, « Instituer la toute-puissance »... art. cité, p. 39-54 ; ID., *Le rang – Préséances et hiérarchies dans la France d'Ancien Régime*, Paris : Éditions Gallimard, 2016, p. 180-181 et Raphaël FOURNIER, « Les rangs et préséances comme objets de l'histoire constitutionnelle. Le cas de l'ancien régime », *Droits*, vol. 64, n° 2, 2016, p. 165-178

<sup>119</sup> BM Rouen, Y 23, coll. Martainville, « Traicté de l'Eschiquier & Parlement de Normandie », par Alexandre Bigot ; Ms Y 24, coll. Martainville, vol. 1 à 3 ; Y 55, *Recueil sommaire d'arrêts, tirés des registres du Parlement de Normandie, sur les questions de coutumes les plus usuelles* ; A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, R. LANGLOIS d'ESTAINOT (éd.) ; ID., *Mémoires du... op. cit.*, M. FOISIL (éd.) et ID., « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, B. ETIENNE (éd.), p. 39-184

<sup>120</sup> Le document comporte 68 000 mots, soit plus de 350 000 caractères (espaces inclus).

<sup>121</sup> BM Rouen, Y 23, coll. Martainville, f° 2

<sup>122</sup> Guillaume Terrien (-1574). A été avocat, lieutenant commis du sénéchal et garde du temporel et aumône de l'archevêque de Rouen, puis procureur du roi au bailliage de Dieppe. La première édition de ses *Commentaires du droit civil* a été publiée à titre posthume. Deux autres éditions ont suivi en 1578, puis en 1654.

<sup>123</sup> Pierre Guénois. A été conseiller et lieutenant particulier au siège d'Issoudun.

manuscripts de divers registres et des Mercuriales<sup>124</sup>. Toutefois, tout au long de l'ouvrage, c'est Jean Le Febvre<sup>125</sup> – qu'il ne cite pas dans la préface – qui apparaît de manière la plus appuyée avec 74 références explicites, contre seulement 18 pour Terrien, 7 pour Guénois et une seule dans le cas de La Roche-Flavin. Ce *Traité* est l'entreprise d'un technicien sur son propre corps : « nous (citerons) aucunes fois en ce recueil le style de proceder du Parlement de Rouen, duquel Terrien a souvent cité quelques fragmens, lequel stile de procedder je n'ay point veu imprimé entier, mais est inseré tout au long au *Livre noir* du Parlement »<sup>126</sup>. Ainsi, Bigot de Monville ne s'attache pas au fonctionnement de cette cour souveraine au quotidien, mais bien plus à ses membres, à ses grands principes ou encore à ses interactions avec l'ensemble des acteurs de la ville de Rouen. Malgré la forme élaborée de ce document, on peut s'interroger sur le fait qu'il n'ait pas été publié. Peut-être faut-il y voir la défiance d'un magistrat du XVII<sup>e</sup> siècle qui cherche à éviter un scandale, à l'image de celui engendré à Toulouse par la parution de l'ouvrage de La Roche-Flavin. En effet, en publiant, Bigot aurait à son tour révélé au grand public les travers et les faiblesses de ses collègues<sup>127</sup>. Plus sûrement, quelques indices montrent qu'il a laissé son ouvrage en déshérence à la fin de l'interdiction du Parlement. Des éléments manquent par endroits, et certains paragraphes ne sont pas terminés. À deux reprises, on relève même une absence formelle de numérotation<sup>128</sup>. Si ce *Traité* présente l'opportunité notable d'une mise en perspective allant de 1499 à 1642, je n'aborde que la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, qui concerne près de 170 des 611 entrées de ce manuscrit. La question des rapports entre institutions occupe une large part de ce *Traité*.

Ce qu'Alexandre Bigot de Monville\* appelle pudiquement des « contentions » recoupe en fait les conflits et contestations qui peuvent survenir avec d'autres institutions rouennaises à l'occasion, notamment, des « actions solennelles »<sup>129</sup>. La rigidité des protocoles qui régissent les relations entre les différents corps au sein de la ville invite à de multiples transgressions et tentatives de déstabilisations. Depuis quelques années, on observe un renouvellement de l'étude des parlements et, en particulier, de la thématique des conflits avec les autres institutions provinciales<sup>130</sup>. Toutefois, l'analyse de ces interactions est souvent rendue difficile en raison du

<sup>124</sup> BM Rouen, Y 23, coll. Martainville, f° 2

<sup>125</sup> Jean Le Febvre a été conseiller au Parlement de Rouen de 1544 à 1573. Il aurait réalisé trois recueils manuscrits « confusément et sans ordre » composés de « plusieurs choses notables advenues de son temps ». Cet auteur est la principale source d'Alexandre Bigot pour le XVI<sup>e</sup> siècle (R. LANGLOIS d'ESTAINOT, *Mémoires... op. cit.*, p. XXII).

<sup>126</sup> BM Rouen, Y 23, coll. Martainville, f° 2

<sup>127</sup> C. DELPRAT, « Savoirs et... » art. cité, p. 164

<sup>128</sup> BM Rouen, Y 23, coll. Martainville, f°s 20, 30, 41, 45, 58...

<sup>129</sup> BM Rouen, Y 23, coll. Martainville, f°s 2 et 66

<sup>130</sup> Isabelle DASQUE (dir.), « Faire l'histoire des parlements d'Ancien Régime (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Histoire, économie & société*, 31<sup>e</sup> année, 2012

caractère fragmentaire de la documentation sur ce sujet<sup>131</sup>. Alexandre Bigot, dans un effort de synthèse, relève en premier lieu les relations avec les échevins de l'hôtel de ville de Rouen qui s'enveniment à l'occasion de la défense des privilèges ou du refus d'accorder la levée de nouvelles taxes. En 1603, le Parlement n'hésite pas à se rendre au sein de l'assemblée de la ville pour délibérer sur de nouvelles impositions et le paiement des rentes de la ville<sup>132</sup>. Néanmoins, en 1637, la compagnie se refuse à plusieurs reprises à députer aux assemblées de l'hôtel commun en ce qui concerne la levée de 400 000 livres tournois pour les frais de guerre. Bigot de Monville\* considère simplement que « cela ne concernoit point le Parlement »<sup>133</sup>, mais en arrière-plan se dissimulent des tensions internes. Ainsi, dès que l'on apprend la levée d'une nouvelle imposition, la chambre des Enquêtes s'agite et réclame l'assemblée. Le Premier Président\*<sup>134</sup> reste pourtant sourd à ces appels et demande qu'ils « s'occupassent seulement à rendre justice »<sup>135</sup>. Après quelques semaines – confronté à une certaine pression au sein de la compagnie – Charles de Faucon\* est contraint de faire des remontrances au roi et interdit de procéder à la levée de ce nouvel impôt. Face à cette opposition du Parlement, l'autorité royale entreprend d'organiser un voyage du monarque et ordonne l'enregistrement de quatorze édits, dont certains contiennent la création de nouveaux offices. Cette vive réaction de Louis XIII laisse à penser que le refus initial du Premier Président était à la fois une conséquence liée à la situation interne au Parlement et une fine analyse de la situation qui n'offrait que peu de marge de manœuvre.

Ce sont les antagonismes avec les cours souveraines qui cristallisent l'attention d'Alexandre Bigot, comme en témoignent en particulier les derniers chapitres du *Traité* (23, 24 et 25) portant sur les processions et contestations entre le Parlement, la Cour des aides et la Chambre des Comptes. Loin d'une simple question d'image, ces conflits revêtent une importance particulière. En effet, ils permettent de « comprendre comment la société forge ses propres normes par une pratique itérative qui prend force de loi »<sup>136</sup>. Ainsi, il s'agit aussi de

---

<sup>131</sup> Fanny COSANDEY, « Comment construire un contexte avec des documents non datés ? », dans *Des contextes en histoire*, La Bibliothèque du Centre de recherches historiques, 2011, p. 79

<sup>132</sup> BM Rouen, Y 23, coll. Martainville, f° 32

<sup>133</sup> BM Rouen, Y 23, coll. Martainville, f° 32

<sup>134</sup> Charles de Faucon (-1647), sieur de Frainville. A été conseiller au Parlement de Bretagne en 1589, maître des requêtes le 19 novembre 1610, puis Premier Président du Parlement de Rouen en 1628 (A. BIGOT, *Les présidents... op. cit.*, p. 76).

<sup>135</sup> BM Rouen, Y 91, « Abrégé historique du Parlement de Rouen », par Charles Hyacinthe Paviot de Bouillon, f°s 278 à 290

<sup>136</sup> Fanny COSANDEY, « Participer au cérémonial – De la construction des normes à l'incorporation dans les querelles de préséances », dans *Trouver sa place – Individus et communautés dans l'Europe moderne*, Madrid : Casa de Velázquez, 2011, p. 135 ; Gaël RIDEAU, « La construction d'un ordre en marche : les processions à Orléans (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) » dans *Ordonner et partager la ville (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 137-155 et C. LE MAO, *Parlement et parlementaires... op. cit.*, p. 333



matérialiser les hiérarchies sociales. Toutefois, de manière surprenante, en ce qui concerne ce type de conflictualités, l'auteur se concentre presque exclusivement sur le XVI<sup>e</sup> siècle et les trois exemples touchant le siècle suivant se bornent aux premières années. En outre, le seul cas pour l'année 1633 est particulièrement consensuel<sup>137</sup>. On peut donc penser qu'il n'a pas voulu souligner ces antagonismes de mémoires récentes et susceptibles de se réveiller rapidement. Toutefois, en consultant l'*Abrégé historique* de Paviot de Bouillon\*, on relève une dizaine d'affrontements impliquant le Parlement et d'autres institutions ou personnalités de la ville de Rouen entre 1600 et 1643. De ce point de vue trois périodes se détachent nettement. Les décennies 1610 et 1620 sont marquées par une opposition majeure avec la Chambre des comptes, alors que la décennie suivante concerne la Cour des aides. Enfin, les années 1640 voient naître des questions de préséance avec le marquis de Beuvron, lieutenant du roi dans la province<sup>138</sup>.

La longue opposition avec la Chambre des comptes débute lors de l'entrée solennelle du comte de Soisson à Rouen<sup>139</sup>. À cette occasion, « on eut avis dans la suite que la Chambre des comptes avoit dessein de passer non seulement avant la Cour des aydes<sup>140</sup>, mais encore de tenter quelque concurrence avec le Parlement »<sup>141</sup>. Il s'agit, pour cette cour souveraine, d'essayer de rester entre les murs de la ville, alors que cette prérogative n'appartient qu'au Parlement. Quelques mois plus tard, suite à la confirmation de ses privilèges, la Chambre des comptes s'efforce à nouveau de s'arroger le droit de marcher à côté du Parlement et poursuit ses tentatives jusqu'en 1618. À cette date, l'entrée solennelle de François de Harlay en tant que cardinal de Rouen donne lieu à un conflit majeur :

« En effet, ses députés s'étant rendus le 16 janvier jour de l'entrée en robe et en bonnet montés sur leurs mulles, à la porte de Saint Hilaire, ils trouverent quelques députés de la Chambre des comptes sous la voute »<sup>142</sup>.

Ainsi, allant à l'encontre de tout ce qui était convenu au préalable, deux officiers de la Chambre des comptes cherchent à s'imposer. Les parlementaires s'apprêtent à les repousser, mais ils

<sup>137</sup> BM Rouen, Y 23, coll. Martainville, f° 73

<sup>138</sup> Cf. ci-dessus, p. 214

<sup>139</sup> Charles de Bourbon (1566-1612). Durant les guerres de Religion, il a combattu pour la Ligue catholique et a été disgracié. De retour en grâce, il a assisté aux États généraux de Blois en 1588. L'année suivante, il a été fait prisonnier par les protestants et, suite à son évasion, a participé à de nombreuses batailles. En 1600, il a obtenu le commandement des troupes royales dans les guerres de Savoie. En 1585, il a été fait grand maître de France et gouverneur de Bretagne en 1589. Le 10 juin 1610, il a été nommé gouverneur de Normandie.

<sup>140</sup> La Cour des aides prétend précéder la Chambre des comptes en raison de son ancienneté puisqu'elle a été établie à Rouen un siècle et demi auparavant, mais celle-ci fonde quant à elle sa prétention sur le fait qu'elle a été établie « à l'instar de celle de Paris, et celle la précédant la Cour des aydes dudit lieu, elle devait par conséquent préférer la Cour des aydes de Rouen » (BM de Rouen, Ms 983, coll. Montbret, f°s 75 et 76).

<sup>141</sup> BM Rouen, Y 63, vol. 2, f° 16

<sup>142</sup> *Ibid.*, f° 77

engagent un affrontement armé afin d'écarter les huissiers du Parlement. En découle un attroupement dans lequel des mulets sont blessés, avant que les membres de la Chambre se décident à battre en retraite<sup>143</sup>. Au lendemain de cette procession qui a failli tourner à l'émeute, le Parlement engage un harcèlement judiciaire à l'encontre des officiers des Comptes jugés responsables de cette situation. Sans trouver véritablement de débouché<sup>144</sup>, cette rivalité ressurgit en 1622 puisque les officiers de la Chambre « ne laisserent pas échapper cette occasion d'étendre leurs prétentions » et cherchent, encore, à se placer au même niveau que le Parlement<sup>145</sup>. Il faut attendre 1640 et l'intervention du chancelier Séguier, pour voir les prétentions de la Chambre des comptes s'éteindre durablement<sup>146</sup>.

En 1632, une « grosse querelle » éclate avec la Cour des aides au sujet de la diminution d'une taxe. Un huissier de cette compagnie, escorté de « divers particuliers pour le soutenir », prend alors la liberté de venir affronter le Premier Président\* et l'insulte. Le Parlement ordonne rapidement l'arrestation de cet huissier qui construit sa défense en affirmant qu'il ne faisait que représenter la Cour des aides, ce qui « mit les deux compagnies en jeu »<sup>147</sup>. L'affaire se conclut finalement par une sévère réprimande envers l'officier impertinent. Toutefois, deux ans plus tard, la situation reste tendue. Une nouvelle fois confrontés à « la passion dans le procédé de la Cour des aides », les magistrats sont contraints de solliciter le Conseil d'État afin d'obtenir une confirmation de leur droit du franc-salé<sup>148</sup>. La décennie 1640 est, quant à elle, marquée par une succession de conflits avec le lieutenant du roi.

« S'estant meu contestation entre mondict seigneur de Beuvron et messieurs de la cour du Parlement touchant le premier rang pretendu par mondict seigneur de Beuvron au prejudice de Monsieur le Premier President en allant du cœur de l'église de Nostre Dame mettre le feu au bucher qui devoit estre préparé au parvis de ladicte eglise, le jour de ladicte ceremonie a esté differé au jedy suivant, vingt septiesme dudict mois d'aoust »<sup>149</sup>.

En 1643, comme en témoigne cette délibération de l'Hôtel de Ville, les relations avec le marquis de Beuvron sont tendues à l'occasion du *Te Deum* pour la prise de Thionville. On finit par s'accorder pour que les deux évoluent côte à côte jusqu'au bûcher. Toutefois, le marquis soutient que le fait d'allumer le feu est un acte militaire et que le Premier Président\* ne peut

<sup>143</sup> *Ibid.*, f<sup>os</sup> 12 à 85

<sup>144</sup> En 1618, l'autorité royale réaffirme les ordonnances précédentes et donne commission au duc de Longueville de les faire « suivre, garder et observer de point en point » (BnF, F FR 16557, « Recueil de pièces diverses, manuscrites et imprimées », f<sup>os</sup> 62 et 63).

<sup>145</sup> BM Rouen, Y 41, coll. Montbret, « Recueil concernant la Chambre des comptes de Rouen et la Cour des aides de Normandie (1580-1633) », f<sup>o</sup> 13

<sup>146</sup> BM Rouen, Y 91, f<sup>os</sup> 170 à 329

<sup>147</sup> BM Rouen, Y 91, f<sup>os</sup> 247 à 250 ; Ms 983, coll. Montbret, f<sup>o</sup> 74 et Ms Y 6, coll. Martainville, f<sup>os</sup> 256 et 257

<sup>148</sup> BM Rouen, Y 91, f<sup>o</sup> 256

<sup>149</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 24 août 1643, f<sup>os</sup> 551 et 552

s'en acquitter qu'en l'absence du gouverneur et des lieutenants généraux<sup>150</sup>. Deux ans plus tard, à l'occasion du *Te Deum* pour la prise de Gravelines, le marquis cherche encore à s'imposer en indiquant à l'avance qu'il compte s'y rendre avec le gouverneur de la province pour allumer le feu auprès de lui, s'octroyant de fait la place prétendue par le Premier Président\*. Si la compagnie accepte que Beuvron marche avec le duc de Longueville, on refuse qu'il dispose d'un fauteuil et qu'il allume le feu, en menaçant de ne plus lui rendre d'honneurs publics. Ce conflit se solde finalement – loin de ses objectifs initiaux – par le retrait du Parlement « de ce qui regardoit le feu »<sup>151</sup>. Cette capitulation n'empêche pas la cour souveraine de s'en prendre au lieutenant du roi pour les mêmes motifs en 1647. Les officiers demandent à nouveau à l'autorité royale de ne plus permettre à Beuvron d'usurper les honneurs auxquels le Parlement prétend<sup>152</sup>.

« L'intherest du service du Roy me deffendant de passer soubs sillance un ressentiment de M<sup>rs</sup> du Parlement de Rouen. Je suplie, Vostre Eminence, de souffrir que je l'informe que M<sup>r</sup> le Premier President leur ayant proposé de deputer, comme à l'ordinaire, pour me saluer au nom de leur corps à mon arrivée. Ilz ont mesprisé sa proposition sur ce que j'appuyois tous les mauvais desseings du temps, c'est ainsy qu'ils parlent et qu'ilz me veullent traiter »<sup>153</sup>.

Dans cette lettre de juillet 1646, le marquis se plaint de nouvelles attaques contre ses prérogatives d'une partie des parlementaires. Cette demande fait suite à « quelque refroidissement », les magistrats ayant refusé de le saluer lors son entrée à Rouen puisqu'il prétendait toujours pouvoir occuper la place du gouverneur en son absence, « ce que le Parlement ne trouvoit pas raisonnable »<sup>154</sup>. Dans ce cas, la cour souveraine est contrainte de s'incliner en reconnaissant les honneurs dus à un lieutenant du roi lors de son entrée. Toutefois, à l'issue de ce conflit, la question de sa position lors des cérémonies n'est toujours pas tranchée. C'est pourquoi, au *Te Deum* suivant, il cherche encore à s'octroyer ces privilèges. La rivalité se prolonge jusqu'à ce que le Palais décide, finalement, de renoncer au bout de quelques mois. Ainsi, les relations entre le Parlement et les autres corps ou les différentes personnalités de la ville demeurent mouvementées dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et dans les décennies suivantes.

Si la Fronde permet de mettre ces conflits au second plan en raison de l'unité revendiquée, ils ne sont pas pour autant totalement oubliés, et reprennent rapidement. Dès le

<sup>150</sup> BM Rouen, Y 91, f<sup>os</sup> 366 et 367

<sup>151</sup> BM Rouen, Y 91, f<sup>os</sup> 378 et 379

<sup>152</sup> AN, KK 1083, lettre de Messieurs du Parlement de Rouen, le 30 juillet 1647, f<sup>o</sup> 20

<sup>153</sup> AN, KK 1083, lettre de Beuvron à Mazarin, le 28 juillet 1646, f<sup>o</sup> 18

<sup>154</sup> BM Rouen, Y 91, f<sup>os</sup> 396 à 399 et BIF, Ms Godefroy 396, « Questions de cérémonial intéressant principalement les parlements », « Procès verbal fait par le procureur general du parlement de Normandie des contestations pour mettre le feu, ensuite du *Te Deum* au feu de joye pour la prise de Gravelines entre le Parlement, le gouverneur et lieutenant du roy. Le gouverneur luy met le feu », f<sup>o</sup> 205

mois d'avril 1653, la Chambre des comptes se plaint de n'avoir eu séance au service de l'archevêque de Rouen « par la faction d'aucuns du Parlement ». Ils affirment avoir subi des violences « par une tourbe insolente d'avocats et procureurs » qui occupent leurs places. En 1655, lors des États de Normandie, les présidents du Parlement contestent la préséance aux conseillers d'État, envoyés comme commissaires. À cette même occasion, le Parlement soutient la Cour des aides qui réclame la préséance sur les maîtres des requêtes, eux aussi commissaires du roi<sup>155</sup>.

Ces tensions récurrentes démontrent qu'il ne s'agit pas de simples conflits d'ego. La problématique des préséances se rencontre à tous les étages de la société. Les conflits visent à imposer ses prérogatives et son rang par rapport aux autres. Les désordres que ces contestations multiples et perpétuelles semblent induire ne sont – en fait – qu'un moyen de rétablir l'ordre. Faire respecter son rang institutionnel et social permet d'éviter que des conflits plus importants n'éclatent. Le recours constant à l'autorité royale, comme arbitre, est nécessaire afin de trouver des issues à ces conflits. La décision royale permet de trancher et donne lieu à une nouvelle jurisprudence qui est elle-même aussitôt contestée sur des bases coutumières<sup>156</sup>. Ce type de conflits structure la société d'Ancien Régime : officiers, corporations, dignitaires et religieux rivalisent constamment dans les cérémonies. À titre d'exemple, en 1644, les nobles se disputent la préséance dans les églises, alors que la coutume veut qu'elle soit déterminée en fonction de l'âge. Dans le but d'obtenir la préséance, certains intègrent l'Ordre de Saint-Michel et revendiquent un rang supérieur<sup>157</sup>. Ces contestations permettent un affichage social et on considère que laisser le pas à un autre revient à reconnaître son autorité. Le conflit ritualisé autour des questions de préséance permet à chacun de se positionner socialement et de faire valoir ses prétentions. Au cœur d'une société d'ordres, le conflit apparaît donc comme fondamental. Les corporations qui régissent le monde des métiers n'en sont pas exemptes et forment un carcan social fortement hiérarchisé. De ce point de vue, le XVII<sup>e</sup> siècle apparaît comme un siècle de conflits divers qui s'entrecroisent et dont la Fronde n'est que le paroxysme.

---

<sup>155</sup> BIF, Ms Godefroy 274, « Lettres originales du règne de Louis XIV (1649-1659) », vol. 2, lettre des gens des Comptes de Normandie, le 4 avril 1653, f<sup>o</sup> 234 ; Ms Godefroy 394, « Préséance et cérémonial », « Memoire concernant le different des presidens du Parlement de Rouen pour la preesance sur les conseillers d'Etat, commissaires du Roy, aux Estats de Normandie, en 1655 », f<sup>o</sup> 464 et Ms Godefroy 396, « Touchant la protestation aux Estas de Normandie pour la seance des Maistres des requestes, commissaires du Roy », le 4 février 1655

<sup>156</sup> F. COSANDEY, *Le rang... op. cit.*, p. 264-282

<sup>157</sup> BIF, Ms Godefroy 548, « Mélanges, provenant de soustractions de Guillaume Libri (1484-1668) », « Le duc de Longueville sur les presceances d'eglises en Normandie entre gentilshommes, où le plus ancien l'emporte, demande que fare à l'égard des Chevaliers de S<sup>t</sup> Michel », le 31 décembre 1644, f<sup>o</sup> 109

## Chap. 2. Tensions corporatives et religieuses

Les corporations de métiers et la vie religieuse sont deux éléments structurants d'une ville d'Ancien Régime. Elles offrent un cadre quotidien à l'activité humaine en milieu urbain, mais sont aussi – et surtout – source de tensions. Celles-ci peuvent être internes ou dirigées vers l'extérieur.

C'est, notamment, le cas pour les corporations de métiers qui présentent une façade d'unanimité et de cohésion alors que la situation entre leurs membres peut être tendue. Outils de contrôle du monde du travail, les maîtres de chacune d'entre elles cherchent à réguler l'accession au métier, les innovations et les tentatives des autres corporations. Le XVII<sup>e</sup> siècle est également celui de toutes les tensions religieuses. Qu'il s'agisse des confréries – composées essentiellement de laïcs en quête de solidarité – ou des institutions, l'activité religieuse est une préoccupation quotidienne dans la société d'Ancien Régime. Celle-ci est d'autant plus perturbée que des minorités religieuses sont actives dans la ville. Ville-monde, Rouen convoque dans ses murs nombre d'étrangers. Lorsqu'il s'agit de commerce, le fait religieux apparaît secondaire, mais il demeure omniprésent dès lors que des tensions naissent. La ville de l'époque moderne présente donc l'image d'une poudrière – sociale et religieuse – dans laquelle les conflits peuvent prendre des proportions considérables.

### Les corporations de métiers

Un maître et sa famille, parfois aidés de quelques compagnons et apprentis, forment la base de la production de biens. Depuis le Moyen Âge, Rouen est une ville jurée, ce qui signifie que ceux qui exercent la même activité sont regroupés en corporations qui peuvent être masculines, féminines ou mixtes. Organes d'autorégulation, elles ont pour objet de « soumettre leurs membres à une discipline collective pour l'exercice de leur profession ». Les corporations de métiers ont un rôle important au quotidien dans la société d'Ancien Régime, à tel point que François Olivier-Martin évoque un « organe semi-public ». On peut même aller jusqu'à parler, comme Pierre Bourdieu, d'une « structure structurante ». Elles constituent aussi un étai de la monarchie. Les missions des maîtres dépassent donc largement le cadre de leur métier et concernent aussi la police et la justice<sup>158</sup>.

---

<sup>158</sup> François OLIVIER-MARTIN, *L'organisation corporative de la France d'Ancien Régime*, Paris : Sirey, 1938, p. 179 ; Steven L. KAPLAN, « Réflexions sur la police du monde du travail, 1700-1815 », *Revue historique*, vol. 261, n° 1, 1979, p. 17-77 ; Pierre BOURDIEU, *Le sens pratique*, Paris : Éditions de Minuit, 1980, p. 88 ;

Aux Archives Départementales de Seine-Maritime, la plupart des archives concernant les corporations de Rouen se rencontrent dans un inventaire encore temporaire. La recherche est donc malaisée et il est fort probable qu'une partie d'entre elles échappent à l'analyse. Au total, une trentaine de corps de métiers de ce fonds s'intègrent à mon analyse. Ceci est presque anecdotique dans une ville comme Rouen, mais a – au moins – le mérite d'offrir un éclairage et d'ouvrir des pistes de réflexion. Ces corporations de métiers régissent tous les aspects d'une profession. À l'image des fripiers, nombre d'entre elles disposent d'un inventaire des pièces et écritures. Si cela renseigne sur l'historique du corps de métier, les titres ne donnent pas accès aux détails. En revanche, je dispose du statut des étainiers-plombiers de 1618. Partant du principe que « les fautes peuvent être commises plus hardiment de nuit que de jour », les horaires de travail et les matériaux utilisables sont strictement réglementés. On souligne le monopole des maîtres qui doivent exercer leur activité dans leurs boutiques ou maisons pour empêcher le « changement de marque & de membres ». Par ailleurs, il est interdit de modifier son signe d'identification sans autorisation.

L'attention portée aux marques est donc un point central pour les corporations de métiers. Ainsi, en 1627, Jacques Renant\*, un marchand mercier, est approché par les maîtres. On lui rappelle alors qu'il est interdit « de vendre ny exposez aucuns livres marqués ». Déjà au XVI<sup>e</sup> siècle, en matière de fabrication de chaussures, les normes sont très précises ; il convient de marquer en haut et en bas « les chausses à l'aiguille, sans les endommager ». Cette obligation appartient aux artisans et les revendeurs – tels que les chinchers ou les fripiers – ne sont pas autorisés à effectuer l'opération eux-mêmes. Encore au siècle suivant, les menuisiers s'en prennent aux revendeurs au sujet des marques. Ainsi, tout achat par des chinchers d'un ouvrage de menuiserie doit être signalé aux gardes du métier sous trois jours afin de procéder au marquage. Toute fraude en la matière conduit à une confiscation et à 50 livres d'amende. Ils ont aussi interdiction de teindre le bois, ce qui pourrait masquer la marque<sup>159</sup>. À Rouen, un intérêt similaire pour la « traçabilité » se retrouve dans nombre de corporations, comme en témoignent les devises d'imprimeurs-libraires et le *Livre portatif de contrôle des marques* des

---

William H. SEWELL, *Gens de métier et révolutions – Le langage du travail de l'Ancien Régime à 1848*, Paris : Aubier, 1983 ; Jochen HOOCK, « Réunion de métiers et marché régional – Les marchands réunis de la ville de Rouen au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 2, 1988, p. 301-322 ; Simona CERUTTI, *La ville et les métiers – Naissance d'un langage corporatif (Turin, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Éditions de l'EHESS, 1990 et B. ZUCCA MICHELETTO, « Apprentissage, travail sous-payé... » art. cité (<https://journals.openedition.org/mefrim/2481>, consulté le 20 septembre 2018)

<sup>159</sup> AD S-M, 5 EP 485, « Registre des imprimeurs libraires (1513-1655) », f° 77 et 5 EP 485, *Corporation des fripiers*, f°s 14, 61, 62 et 68

cartiers<sup>160</sup>. Ce dernier regroupe 335 marques sur une période allant de 1539 à 1766, dont certaines sont associées à une devise<sup>161</sup>. De 1600 à 1666, on relève l'enregistrement d'une centaine de marques.

Img. Marque de Nicolas Guerin, cartier<sup>162</sup>



C'est le cas par exemple de Nicolas Guerin\*, reçu en 1641 et dont la devise est « de l'aurore l'etoille, chacun la trouve belle ». Fils d'Isabeau Saulnier et de Robert Guerin, lui aussi cartier, il est reçu la même année que son frère. Sur l'ensemble de la période, on rencontre plus de sept membres de cette famille qui choisissent le métier de cartier. Depuis 1589, les Guerin sont proches des Le Cornu, également cartiers et qui fournissent trois maîtres du métier au XVII<sup>e</sup> siècle. En mai 1589, en qualité de marraine, une Guerin donne le prénom de Pierre à un nourrisson de la famille Louis. Les Louis, eux-aussi cartiers pendant un temps, sont alliés aux Le Cornu depuis le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>163</sup>.

Le *Livre de raison* des Le Cornu permet de suivre ces familles sur plusieurs générations. La stratégie de cette famille consiste à s'allier avec divers cartiers. Il en va ainsi, dès 1580, de leurs liens avec la famille Acart, dont trois membres sont maîtres durant l'ensemble de la période. Signe d'une solidarité professionnelle, à l'origine de cette alliance, on relève qu'Antoine Le Cornu – né au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle – a probablement appris son métier auprès

<sup>160</sup> AD S-M, 5 EP 591, « Status des etainiers plombiers », 1618, articles 1-3, 9, 10, 11, 12... ; J 365, *Corporation des cartiers*, « Registre portatif de contrôle des marques » et Jean-Dominique MELLOTT et Élisabeth QUEVAL, *Répertoire d'imprimeurs/libraires (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) – État en 1995 (4 000 notices)*, Paris : Bibliothèque nationale de France, 1997

<sup>161</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Marques de cartiers

<sup>162</sup> AD S-M, J 365, f<sup>o</sup> 18

<sup>163</sup> BM Rouen, Y 128, « Livre de raison », par Antoine Le Cornu, f<sup>os</sup> 5 et 13

de Guillaume Acart. Révélateurs de l'homogamie sociale au sein de la corporation, les Le Cornu sont entre autres alliés avec les Desbans, les Chrestien, les Larceniers, les Du Gripon, les Le Vasseur ou encore les Primoult, tous cartiers. En sus, on note des unions permettant de maîtriser la chaîne de production, avec des marchands de papiers, des peintres ou des merciers. Certaines alliances ou certains parrainages sont choisis en dehors du milieu des fabricants de cartes, au profit d'officiers, tels que les avocats. Cela s'explique, sans doute, par le fait que l'une des branches de cette famille appartenait au monde des procureurs du Parlement au XV<sup>e</sup> siècle. Au XVII<sup>e</sup> siècle, cette branche présente encore des trésoriers de France et un représentant au Parlement. D'autres alliances se constituent dans le monde plus large des artisans, avec des chapeliers, des corroyeurs ou des teinturiers. De plus, en 1585, les Le Cornu semblent encore relativement aisés. Ils sont alors bénéficiaires de rentes et propriétaires de terres, notamment celle du Bosgouët vendue au Premier Président\* du Parlement, Claude Groulart, contre 1 100 livres. Ceci s'explique – encore – par l'existence de la branche noble issue de Robert Le Cornu, un échevin, qui a été anobli en 1463<sup>164</sup>.

Par ailleurs, en 1618, le *Statut* des étainiers-plombiers précise que chaque maître ne peut avoir qu'un seul apprenti à sa charge. Comme dans le cas des libraires et des imprimeurs, celui-ci est placé sous les ordres d'un maître pour six années consécutives et doit fournir 5 sols à la vicomté. On prévoit aussi qu'en cas de fuite, l'apprenti ne pourra plus retrouver d'autre maître. L'apprentissage est une étape nécessaire pour accéder à la maîtrise, avant la mise à l'essai en tant que compagnon et la réalisation d'un chef-d'œuvre. Les fils de maîtres bénéficient quant à eux d'un accès direct, « ayant atteint l'âge de vingt ans, suivant l'ordonnance du Roy, en payant demy hance », et ne sont contraints qu'à trois ou quatre ans d'apprentissage. Il s'agit là d'un point important du monde des corporations d'Ancien Régime. À Rouen comme à Paris, ils ont la priorité. Parmi les 122 fondeurs reçus au XVII<sup>e</sup> siècle, 67 % (81) accèdent à la maîtrise en tant que fils de maîtres, seuls 6 passent par un chef-d'œuvre et 15 sont reçus par lettres de bulles. Ce dernier procédé résulte d'une volonté royale de promouvoir de nouveaux maîtres dans le cadre d'heureux événements, tels que la naissance du Dauphin en 1641, celle du duc d'Anjou en 1646 ou encore à l'occasion de l'entrée royale dans la ville en 1651. En mai 1643, un édit prévoit la création de « quatre lettres de maistrises de chacun art et mestier en toutes les villes, fauxbourgs de ce royaume ». En théorie, ce statut empêche les maîtres qui en bénéficient de

---

<sup>164</sup> AD S-M, J 365, f° 31 ; BM Rouen, Ms Y 128, f° 2 et Thierry DEPAULIS, « Le mémorial des Le Cornu, cartiers à Rouen (manuscrit Y 128 de la Bibliothèque municipale de Rouen) », *Bulletin de la Société Archéologique, Histoire et Artistique*, fasc. 334, Paris, 1994, p. 72 et 516-517



prendre un apprenti, ce privilège étant réservé à ceux qui ont eux-mêmes suivi un apprentissage<sup>165</sup>.

L'historiographie a longtemps mis en avant une certaine fermeture des corporations. Les hommes du temps semblent faire le même constat, étant donné qu'un arrêt du Parlement ordonne la réception de seize maîtres tailleurs d'habits par le moyen de chefs-d'œuvre. De plus, les règlements en matière d'apprentissage ne sont pas toujours respectés par les maîtres. Dès 1604, plusieurs maîtres tailleurs d'habits sont mis à l'amende « pour n'avoir adverty les gardes de l'absence de leurs apprentifs ». En 1650, l'imprimeur Jean Bertelin\* est attaqué par sa corporation pour avoir pris un apprenti en l'absence des « douze Antiens » maîtres de la communauté. La même année, les gardes s'en prennent à cinq autres imprimeurs qui auraient un « apprentif desjuré »<sup>166</sup>.

À l'issue de l'apprentissage, le déroulé du chef-d'œuvre est, lui aussi, codifié et les fils de maîtres peuvent faire le choix d'en réaliser un. Dans toutes les corporations, à cette occasion, les matériaux sont fournis au postulant. Dans le cas des étainiers-plombiers, le chef-d'œuvre doit être réalisé en présence des maîtres qui votent ensuite « à la pluralité des voix » quant à savoir « s'il est trouvé bienfait ». Pour contrôler les chefs-d'œuvre des tailleurs d'habits, le Parlement fixe un minimum de vingt maîtres, parmi lesquels figurent douze anciens, quatre gardes et le même nombre de jeunes maîtres, « tous lesquels sont tenus s'y trouvez ». L'aspirant paye l'inscription au chef-d'œuvre, et sa réalisation est, ensuite, revendue au profit de la corporation. Dans le cas des fondeurs, le prix moyen de revente est de 8 livres et 30 sols. Les gardes du métier envoient une lettre de maître au bailliage pour confirmer la réception, comme c'est le cas pour Salomon Hautement\*, reçu pigneur-tablettier comme « fils de M<sup>e</sup>, cappable & suffisant »<sup>167</sup>. L'accession au métier, de l'entrée en apprentissage jusqu'à l'obtention du statut de maître, coûte donc cher aux aspirants. De 1550 à 1655, l'âge moyen pour la réception en tant que maître fondeur est d'un peu plus de 22 ans. Dans la première

<sup>165</sup> Dans le cas des maîtres fondeurs devant potiers, pour treize d'entre eux, il est impossible d'établir le moyen de leur réception (AD S-M, 5 EP 591, « Status des etainiers plombiers », 1618, articles 4 et 5 ; 5 EP 669, *Corporation des peigneurs*, « Lettres de maîtrises (1643-1655) », « Lettre royale en faveur de Daniel Scochfevre, M<sup>e</sup> de pignert », le 28 mars 1646 ; 5 EP 465, *Corporation des fondeurs, dinandiers, potiers*, « Ordre des maîtres des fondeurs devant potier à Rouen (1559-1655) » ; A. BECCHIA, *La draperie... op. cit.*, p. 54 ; Steven L. KAPLAN, « L'apprentissage au XVIII<sup>e</sup> siècle : le cas de Paris », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 40, n° 3, 1993, p. 436-479 et cf. Annexes, vol. 2 : Moyens de réception des maîtres fondeurs et Réceptions par bulles des maîtres de la corporation des tisserands en toile (1616-1655)).

<sup>166</sup> AD S-M, 5 EP 678, f<sup>os</sup> 2 et 3 et 5 EP 585, *Corporation des libraires-imprimeurs*, f<sup>os</sup> 55, 79 et 94

<sup>167</sup> AS-M, 5 EP 678, arrêt du Parlement, 1617, f<sup>o</sup> 3 ; 5 EP 591, « Status des etainiers plombiers », 1618, article 5 ; 5 EP 465 ; 5 EP 486, *Corporation des libraires-imprimeurs*, « Livre des délibérations de la communauté des marchands libraires imprimeurs de cette ville de Rouen (1648-1655) », délibérations du 21 décembre 1648 et du 24 octobre 1651 et 5 EP 669, « Lettre de maistre de Salomon Hautement », le 28 décembre 1655

moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, le nombre moyen de réceptions annuelles double par rapport à la seconde moitié du siècle précédent. Ces maîtres restent en activité entre 30 et 35 années<sup>168</sup>.

En sus des statuts de leur propre corporation, les membres de chaque communauté doivent aussi veiller à respecter les règles édictées par d'autres corps. Celles-ci ne figurent donc pas dans les statuts de leur corporation, mais dans celles de métiers voisins. Ce point est d'ailleurs la source de multiples tensions entre les métiers. Ainsi, comme le souligne Steven Kaplan, les corporations considèrent que le marché du travail ne se fonde pas sur « de l'échange libre de produits (ou de services) régi uniquement par l'offre et la demande ». Il s'agit plutôt « d'un tissu de prescriptions garantissant certaines valeurs et privilégiant certains intérêts de l'échange ». Ce marché implique donc « une main bien visible, une main qui surveille et qui contrôle ». Cette main est bien souvent celle des gardes d'une autre corporation<sup>169</sup>. Ainsi, un dossier du fond du bailliage de Rouen fait état de 27 documents en rapport avec des procédures entre corporations. En mars 1634, Antoine Le Cornu\* se retrouve au cœur d'une procédure qui oppose les gardes de sa propre corporation – celle des cartiers – à ceux des libraires-papetiers. Douze notables bourgeois-marchands sont alors appelés au sujet de la « commodité ou incommodité que le public peut avoir en la vente ou revente dudict pappier en gros ou en detail ». Cette condamnation résulte du fait que le cartier a cherché à se procurer du papier, en contournant les papetiers<sup>170</sup>.

Divers dossiers font état de contentieux entre corporations voisines, jugés tant au bailliage, à la vicomté, qu'en appel au Parlement, voire au Châtelet de Paris. L'un contient une vingtaine de procédures qui opposent, de 1604 à 1661, les marchands-merciers à d'autres corporations. En janvier 1649, les gardes s'en prennent à ceux de la corporation des futailleurs et cornetiers pour avoir entrepris une visite sans les avertir. Or, depuis huit années, un arrêt prévoit que les « gardes des mestiers particulliers peuvent visiter toutes marchandises foraines, non meslez, despendantes de leursdictz mestiers ». Les merciers accusent alors les futailleurs d'avoir « visiter grande quantité de marchandises de corne à lanterne » et soutiennent qu'ils sont « amendables », étant donné que ce produit dépendrait de la mercerie, « suivant le tarif de la Romaine »<sup>171</sup>. Ainsi, chaque corporation garde des traces de ses oppositions avec d'autres. De 1507 à 1705, on rencontre encore une liasse recoupant 37 sentences et arrêts servant de

<sup>168</sup> Si on exclut les années pour lesquelles les âges ne sont pas assez nombreux, comme c'est le cas pour les années de 1606 à 1610, 1631 à 1640 et de 1651 à 1655 (AD S-M, 5 EP 465 et cf. Annexes, vol. 2 : Effectifs, âges à la réception et au décès, corporation des fondeurs).

<sup>169</sup> Steven L. KAPLAN, « La lutte pour le contrôle du marché du travail à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 36, n° 3, 1989, p. 361

<sup>170</sup> AD S-M, 4 BP 6307, *Bailliage*, « Arts et métiers XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle », sentence du 8 mars 1634

<sup>171</sup> AS-M, 5 EP 594 et 5 EP 591, « Contentieux contre différentes corporations », sentence du 5 janvier 1649

règlements à la communauté des chirurgiens. Plus d'un tiers de ces documents sont promulgués durant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Les gardes se concentrent essentiellement sur les chirurgiens exerçant dans les faubourgs aux dépens de ceux de Rouen. Ceux-ci sont limités au nombre de deux par faubourg. En 1638, Nicolas Langlois\* est condamné pour avoir « donné un rapport d'un corps mort ». Deux ans plus tard, Charles Ollyve\*, chirurgien du faubourg de Cauchoise, est condamné à 10 livres d'amende pour des soins et interdiction lui est faite « de penser aucuns verolés ». La même année et en 1649, deux chirurgiens des faubourgs sont condamnés pour avoir un apprenti, ce qui est contraire aux règlements des chirurgiens de Rouen<sup>172</sup>.

De 1571 à 1649, on trouve une quarantaine de procédures engagées par les chandeliers-échoppiers, avec une nette tendance à l'augmentation dans les années 1610 et 1630. Cette corporation se préoccupe, en particulier, du contrôle du suif. À ce sujet, leurs gardes s'en prennent, notamment, aux savonniers et aux marchands. Les bouchers sont aussi – et surtout – au cœur des enjeux, puisque la graisse d'animaux recueillie par fusion peut servir à la confection de chandelles. En février 1649, par exemple, le boucher Jean Ledier\* est condamné pour avoir « estallé son suif sur sa boutique et l'avoir vendu au s<sup>r</sup> Beulart en cachette »<sup>173</sup>. Chaque produit servant à la confection de marchandises dépendant de plusieurs métiers est donc l'objet de conflits constants et qui s'étendent durant l'ensemble de l'époque moderne. En somme, chaque corporation cherche à assurer les meilleures conditions de production pour ses propres membres, tout en surveillant attentivement l'activité des corporations utilisant des matières premières similaires. Les métiers qui partagent des matières premières avec d'autres cherchent donc à s'étendre verticalement par l'intermédiaire de ses privilèges. Dans le cadre d'un procès au Conseil Privé en 1646, les merciers défendent leur image et leurs statuts, en affirmant qu'ils servent pour « le soulagement du publicq ». Ils insistent sur leur rôle dans la ville étant donné qu'ils se composent « de tous les autres mestiers ayant la faculté de vendre toutes sortes de marchandises et les enrichir et enjoliver pour les rendre plus propres au debit et vente ». Cet acte est, aussi, l'occasion de rappeler que la jurisprudence leur permet de visiter tous les autres métiers aptes à la transformation avant revente<sup>174</sup>. Concernant l'activité interne des corporations, le *Livre des deliberations* des marchands libraires-imprimeurs demeure le plus

<sup>172</sup> AS-M, 5 EP 256, *Corporation des chirurgiens*, « Liasse de trente sept sentences et arrests qui servent de reglement pour la communauté, tant pour l'ordre des receptions que pour ses comptes et registres (1507-1705) » et 5 EP 217, *Corporation des chirurgiens*, « Registre dans lequel sont contenues toutes les pieces et escritures appartenantes aux chirurgiens de la ville », 1710

<sup>173</sup> AD S-M, 5 EP 178, *Corporation des chandeliers et échoppiers*, « Registre general des chandeliers-eschoppiers de la ville de Rouen (1571-1655) », f<sup>os</sup> 1 et 11

<sup>174</sup> AS-M, 5 EP 594, « Minutte de requeste à presenter au Roy au Conseil Privé »

éclairant quant à l'activité interne des corporations. De 1648 à 1653, on trouve en moyenne 18 à 19 maîtres qui donnent leur avis lors des délibérations. De 1644 à 1647, le principal poste de dépense est généralement celui en lien avec les procès ou leurs frais collatéraux. Si cela ne représente qu'un quart du budget au début de la période, les frais de procès dépassent la moitié du budget de la corporation en 1647. Faut-il y voir une augmentation des tensions urbaines ? Une concurrence accrue sur le marché du livre ? Il demeure que les coûts engendrés par les diverses actions en justice témoignent de l'importance de l'épargne, que les marchands libraires-imprimeurs mettent en place dès qu'ils en ont l'occasion<sup>175</sup>.

Si l'essentiel de l'activité des gardes de métiers consiste à surveiller les autres corporations, ils sont aussi en charge de leurs propres membres. Chaque corporation présente donc une activité interne, ce qui illustre le décalage entre « l'idéologie affichée et les pratiques effectives ». Ainsi, chaque corporation souhaite projeter l'image d'une cohérence interne, mais « le fossé était grand » avec la réalité<sup>176</sup>. C'est le cas des étainiers-plombiers pour lesquels les années 1640 et 1655 sont les plus marquées par la conflictualité. Comme pour les cordiers, les évocations des affaires internes touchent essentiellement aux comptes. Ces registres témoignent donc que le XVII<sup>e</sup> siècle est un moment d'activité intense des corporations, mais dont il est difficile de comprendre le fonctionnement avec précision<sup>177</sup>. Les traces de conflits au sein des corporations sont rares, à l'exception de quelques rappels à l'ordre et d'un petit nombre d'écarts internes, pour lesquels des sentences sont prononcées. En juin 1619, c'est le cas lorsque des maîtres sont condamnés pour ne pas s'être rendus à une convocation. En 1630, six années d'exercice sont, désormais, suffisantes pour les chirurgiens de la peste afin d'intégrer la communauté. L'année suivante on souligne que le doyen doit être reçu d'office à la lourde charge de chirurgien aux prisons. En janvier 1640, les gardes s'en prennent aux serviteurs des chirurgiens. La même année, l'imprimeur Pierre Maille est condamné à 30 sols d'amende par sa corporation pour avoir imprimé « un cahier, sans son nom marqué au dos ». Cette amende fait suite à une condamnation du bailliage à son encontre en date du 26 janvier 1639. Cette même année, un autre imprimeur, Richard Lallemand\* est condamné pour avoir « imprimé des heures noires ». Dans ce cas, on peut supposer qu'il s'agit d'une question de privilège portant sur ce type de livres d'heures d'influence flamande. En octobre 1651, Charles Trenchart\*,

<sup>175</sup> AS-M, 5 EP 486, délibérations du 21 décembre 1648 au 5 septembre 1653

<sup>176</sup> Steven L. KAPLAN, « Idéologie, conflits et pratiques politiques dans les corporations parisiennes au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 49, n° 1, 2002, p. 5

<sup>177</sup> AD S-M, 5 EP 436, *Corporation des étainiers-plombiers*, « Registre des deliberations (1586-1654) et 5 EP 453, *Corporation des cordiers*, « Inventaire des lettres (1625-1655) »

tailleur d'habits, est condamné pour « une fille, travaillant sur sa boutique »<sup>178</sup>. Des traces de contrôles internes se retrouvent dans chaque corporation, et semblent indiquer que la surveillance s'accroît durant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, notamment au sein de la corporation des fripiers<sup>179</sup>.

Toutefois, il ne faudrait pas conclure hâtivement que ces corporations ne seraient qu'un outil de contrôle d'artisans masculins sur leurs propres membres ou sur les métiers avoisinant. Les officiers sont aussi réunis en communautés. Celle des avocats suit une logique similaire à celle des corporations de métiers. En 1644, ce sont 73 d'entre eux qui sont taxés et mis à contribution. Ils doivent payer l'impression de 2 000 billets en prévision de l'assemblée de l'année suivante, rémunérer l'huissier chargé de les distribuer, et prendre en charge le coût du bois, des chandelles et de l'activité religieuse. Cette communauté permet aux avocats des actions collectives, et représente un moyen de se tenir informé. Ainsi, en décembre 1641, « courut un bruit que l'on vouloit creer des procureurs au Conseil ». Avant d'échanger avec le Chancelier, on s'assemble « particulièrement pour y remedier promptement »<sup>180</sup>.

Durant l'époque moderne, les corporations urbaines sont fondamentalement masculines. L'apprentissage est réservé aux garçons et les femmes ne peuvent être employées qu'à des tâches subalternes. Or, les femmes – et les veuves, en particulier – ne sont pas totalement absentes des corporations de métiers, parfois actives clandestinement. En 1628, la veuve Marie Le Roux\*, maîtresse tapissière, est condamnée par les tisserands en toile. En octobre 1648, Blanche Amiot\*, la veuve d'un passementier, est condamnée à 30 livres d'amende pour avoir fourni de la soie « chargez de mauvaise tainture » à un peigneur. Les veuves de maîtres sont prises en compte dans les règlements. À titre d'exemple, dès 1605, les tailleurs d'habits leur interdisent d'employer des compagnons « qui ne soit de la jurande ». Il semble que – comme partout en Europe – l'exclusion des femmes des métiers jurés remonte à la fin de l'époque médiévale, en raison de pressions sociales et économiques<sup>181</sup>. Or, les veuves

<sup>178</sup> AS-M, 5 EP 256 ; 5 EP 217 ; 5 EP 485, f<sup>o</sup> 84 ; 5 EP 678, acte du 5 octobre 1651, f<sup>o</sup> 6 et Bernard BOUSMANNE et Thierry DELCOURT (dir.), *Miniatures flamandes (1404-1482)*, Bibliothèque nationale de France et Bibliothèque royale de Belgique, 2012, p. 311-313 et 332-333

<sup>179</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Activité de la corporation des fripiers (1539-1655) ; Activité de la corporation des chandeliers et échoppiers (1570-1655) ; Activité de la corporation des tailleurs d'habits-marchands (1555-1655) et Activité interne de la corporation des étainiers-plombiers (1586-1655)

<sup>180</sup> AD S-M, 5 EP 124, *Avocats et basoche*, « Dépences (1641-1645) », dépenses de décembre 1641

<sup>181</sup> Cette pratique est loin d'être anecdotique : encore en 1764, une tannerie sur cinq est dirigée par une veuve dans le faubourg Saint-Marcel, proche de Paris (AD S-M, 5 EP 678, acte du 19 avril 1605, f<sup>o</sup> 4 ; 5 EP 773, acte du 14 janvier 1628 ; 5 EP 594, acte du 6 octobre 1645 ; Martha C. HOWELL, *Women, Production and Patriarchy in Late Medieval Cities*, Chicago : University of Chicago Press, 1986, p. 179 ; Merry E. WIESNER, *Working Women in Renaissance Germany*, New Brunswick : Rutgers University Presse, 1986, p. 3 ; Nicolas BACHELET, *Les Femmes et le droit des corporations d'Ancien Régime*, Mémoire de DEA, Nantes : faculté de Droit de Nantes, 1995 et

de maîtres échappent à cette conception du monde du travail. Leur savoir-faire, leur capital et leurs relations permettent une continuité de l'activité économique. Le décès du mari ouvre donc officiellement les portes de la corporation masculine aux femmes, ce qui leur offre un moyen de subsistance<sup>182</sup>. De plus certaines corporations, principalement féminines, échappent totalement aux règles habituelles. Dans le cas de Rouen, Daryl Hafter estime que les femmes constituent 10 % (700) de tous les maîtres de corporations en 1775<sup>183</sup>. Concernant le XVII<sup>e</sup> siècle, je n'ai repéré que deux communautés actives : les filassières et les lingères en neuf et marchandes de toiles. Leur présence marquée dans les métiers du textile permet, selon Daniel Roche, de répondre « à l'accroissement des besoins de la population féminine » et, en parallèle, « à l'offre de travail féminin dans les milieux populaires »<sup>184</sup>. De 1630 à 1655, la corporation des filassières – aussi surnommée « de madame Sainte Anne » – recrute plus de 208 maîtresses, 143 apprenties et, seulement, 2 maîtres. L'orientation féminine est, ici, très prononcée et cette corporation apparaît plus fermée encore que celle, masculine, des fondeurs. Ainsi, sur les 110 filassières pour lesquelles on connaît le moyen de réception, 74 % (82) sont filles de maîtresses et seules 28 accèdent à la maîtrise par chef-d'œuvre. Chacune de ces maîtresses est elle-même à la tête d'une masse importante de travailleuses<sup>185</sup>.

Attestée depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, la corporation des lingères en neuf et marchandes de toiles voit naître en 1651 un conflit interne sur fond religieux. Cinq maîtresses attaquent les gardes du métier pour « avoir refusé de prendre leurs suffrages pour l'élection nouvelle des gardes dudit mestier, à raison que lesdictes demandresses sont de la Religion Pretendue Reformée ». Lancée grâce à une clameur de haro, la procédure judiciaire est portée devant la vicomté de Rouen. Encore en usage dans les îles anglo-normandes, le cri de haro permet de lancer une procédure accélérée pour un litige nécessitant une solution immédiate. Cette procédure se rapproche donc du flagrant délit ou du référé. On considère le fait comme notoire, ce qui sous-entend qu'il n'a plus besoin d'être prouvé par enquête. Comme c'est le cas pour les lingères, si le haro est considéré comme légitime par la justice, il constitue une circonstance aggravante. Il permet de suspendre la procédure d'élection en cours jusqu'à ce que les autorités judiciaires tranchent

---

Janine LANZA, « Les veuves dans les corporations parisiennes au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 56, n° 3, 2009, p. 92).

<sup>182</sup> Thierry HAMON, « La corporation des cordonniers de Vannes sous l'Ancien Régime », *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan*, vol. 127, 2001, p. 91-160 ; Janine LANZA, « Les veuves d'artisans dans le Paris du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, Paris : Honoré Champion, 2003, p. 109-120 et ID., « Les veuves »... art. cité, p. 94

<sup>183</sup> D. M. HAFTER, « Stratégies pour un »... art. cité, p. 99

<sup>184</sup> *Ibid.* et D. ROCHE, *La Culture des... op. cit.*, p. 288

<sup>185</sup> D. M. HAFTER, « Stratégies pour un »... art. cité, p. 106 et cf. Annexes, vol. 2 : Moyens de réception des fillassières

l'affaire. Le vicomte ordonne alors que ces protestantes soient inscrites au rôle pour l'élection en se référant à l'Édit de Nantes qui leur permet d'accéder au statut de garde. En matière de jurisprudence pour les lingères, chaque réception de maîtresse protestante a fait l'objet de contestation de la part de la corporation, comme cela a été le cas en 1645 et en 1646<sup>186</sup>. En d'autres termes et comme le souligne Cynthia Truant, « les stratégies et les comportements économiques des corporations féminines étaient tout à fait comparables à ceux de leurs confrères dans les métiers masculins ». Ces femmes exercent donc des métiers jurés et conduisent leur activité avec une même autorité<sup>187</sup>.

Enfin, le premier point du statut des étainiers-plombiers de 1618 qui est mis en avant est d'ordre religieux. Tous les membres sont contraints d'assister à la fête « des Anges » – en lien avec la corporation – et les absents risquent une amende. Comme dans nombre de corporations, il faut être catholique pour accéder à la maîtrise. Plus encore, le statut de la corporation des étainiers associe directement la corporation avec la confrérie de *Saint-Michel l'Archange et de Sainte-Marie* qui en est une émanation<sup>188</sup>. Les confréries religieuses, avec lesquelles les corporations de métiers sont souvent en lien, apparaissent comme l'un des éléments de la reprise en main catholique du XVII<sup>e</sup> siècle. Ces communautés attestent de la recherche d'une solidarité nouvelle fondée sur le fait religieux. En tant que mode de protection collectif, le dynamisme certain de ces dévotions laïques répond probablement à une augmentation des conflits dans le monde du travail. Elles offrent une place de choix aux femmes, et les maîtres sont assurés de trouver par ce biais le salut de leur âme<sup>189</sup>.

---

<sup>186</sup> AD S-M, 5 EP 504-3, *Corporation des lingères en neuf et marchandes de toiles*, « Sentence », acte du 30 décembre 1651 ; Ernest-Désiré GLASSON, *Étude historique sur la clameur de haro*, Paris : L. Larose et Forcel, 1882 ; Hyppolyte PISSARD, *La clameur de haro dans le droit normand*, Caen : Jouan, 1911 ; Robert BESNIER, « Actualité de la clameur de Haro dans le droit de l'île de Guernesey », dans *Droit privé et institutions régionales – Études historiques offertes à Jean Yver*, Paris : Presses Universitaires de France, 1976, p. 63-68 ; Romain TELLIEZ, « À cor et à cri – Le paysage sonore de la justice, en France à la fin du Moyen Âge », dans *Les paysages sonores du Moyen Âge à la Renaissance*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 77-79 et Frédéric CHAUVAUD et Pierre PRETOU (dir.), *Clameur publique et émotions judiciaires*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 13

<sup>187</sup> Cynthia TRUANT, « La maîtrise d'une identité ? Corporations féminines à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 3, 1996 (<https://journals.openedition.org/cli0/462>, consulté le 26 septembre 2018) ; D. M. HAFTER, « Stratégies pour un... » art. cité, p. 98 et Christine DOUSSET, « Commerce et travail des femmes à l'époque moderne en France », *Les Cahiers de Framespa*, n° 2, 2006 (<https://journals.openedition.org/framespa/57>, consulté le 26 septembre 2018)

<sup>188</sup> AD S-M, 5 EP 435, *Confrérie de Saint-Michel l'Archange et de Sainte-Marie Madeleine*, « Livre de l'association Saint-Michel l'Archange et Marie Magdeleine », acte de 1552 et 5 EP 591, « Status des étainiers plombiers », 1618, article 8

<sup>189</sup> AD S-M, 5 EP 640, *Corporation des bâtisseurs-bourliers*, « Registre (1644) », « Lettre de bulle en faveur de Jean Basville », le 11 avril 1644 et 5 EP 669, « Lettre de maîtrise de Daniel Scochfevre », le 28 mars 1646

### Les confréries religieuses

Les confréries remettent en cause la division genrée du monde du travail. Celle-ci est conforme à l'idéal social du temps, aux discours dominants de l'époque et a été reprise implicitement par les historiens. Or, depuis quelques décennies – sous l'influence des « *gender studies* » – la place des femmes dans la société est au centre des préoccupations historiques, qu'il s'agisse de leur implication professionnelle, du veuvage ou même de leur place dans l'église romaine ou dans les confréries. À travers l'action charitable, les femmes du XVII<sup>e</sup> siècle peuvent s'affirmer et trouver une place dans la société et en parallèle de l'Église. Durant l'époque moderne, les confréries sont des associations pieuses d'assistance mutuelle qui garantissent à leurs adhérents, contre rémunération, le souvenir de leurs actions et des prières après leur décès. Ces organisations sont placées sous la protection d'un mystère divin ou d'un ou plusieurs saints et le XVII<sup>e</sup> siècle est leur second âge d'or après la période médiévale. Marc Vénard considère qu'au début du siècle, Rouen compterait moins d'une centaine de confréries, soit un tiers de celles qui existent dans le même temps à Paris et pratiquement autant qu'à Avignon<sup>190</sup>. En raison de sources très fragmentaires, je ne dispose que d'une dizaine de fonds d'archives touchant aux confréries dans le cas de Rouen et pour le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Il s'agit d'espaces de socialisation qui peuvent aller jusqu'à proposer des formes de dévotion intérieure. Dès 1663, les statuts de la confrérie du *Saint Enfant Jesus* de l'église Saint-Maclou prévoient de donner à chaque nouvel entrant « une image de l'enfant Jesus ou de sa Sainte Mere » pour l'inciter à réciter « devotement en l'honneur des douze premières années de l'enfant Jesus, le plus souvent qu'il pourra ». Les membres s'acquittent de bonne grâce de ces devoirs moraux et les considèrent comme des vecteurs de bienfaits spirituels utiles dans les circonstances les plus délicates de leur vie<sup>191</sup>. À Rouen, grâce au travail pionnier de Charles Ouin-Lacroix et, surtout, depuis quelques décennies, à un renouvellement de l'approche historiographique, les confréries sont de mieux en mieux connues<sup>192</sup>.

---

<sup>190</sup> Louis MARTIN, *Répertoire des anciennes confréries et charités du diocèse de Rouen, approuvées de 1434 à 1610*, Fécamp : L. Durand et fils, 1936 ; Marc VENARD, « Les confréries dans l'espace urbain : l'exemple de Rouen », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 90, n° 2, 1983, p. 322 ; ID., « Les formes de piété des Confréries dévotes de Rouen à l'époque moderne », *Histoire, économie et société*, 1991, n° 3, p. 283 ; Alice CLARK, *Working Life of the Women in the Seventeenth Century*, Londres : Routledge, 1992 (rééd. 1919), p. 6-7 ; Sabine JURATIC et Nicole PELLEGRIN, « Femmes, villes et travail en France dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie et société*, n° 3, 1994, p. 478 ; C. DOUSSET, « Commerce et travail »... art. cité (<https://journals.openedition.org/framespa/57>, consulté le 26 septembre 2018) ; Évelyne BERRIOT-SALVADORE, *Un corps, un destin : la femme dans la médecine de la Renaissance*, Paris : Honoré Champion, 1993 et Nicole DUFOURNAUD, « Les femmes au travail dans les villes de Bretagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : approches méthodologiques », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 114, n° 3, 2007, p. 43-45 et 50

<sup>191</sup> M. VENARD, « Les formes de »... art. cité, p. 283 et ID., *Les confréries dans... op. cit.*, p. 1-60

<sup>192</sup> Charles OUIIN-LACROIX, *Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers et des confréries religieuses de la capitale de la Normandie*, Rouen : Lecointe Frères, 1850, p. 413-444



De ce point de vue, la confrérie de la *Resurrection de Notre Seigneur Jesus-Christ de M<sup>r</sup> Saint Lazare et Sainte Marthe, et des fidelles trespassez* – pour son nom complet – est intéressante puisqu'elle permet d'ouvrir des perspectives sur l'ensemble des confréries rouennaises. Son implantation au cimetière de Saint-Maur, situé à l'extérieur des remparts, mais dépendant de la paroisse de Saint-Patrice, au nord-ouest de Rouen, est particulière. Ainsi, de la capitale normande à Paris, en passant par Avignon, les confréries sont généralement implantées dans des églises paroissiales, des couvents ou – plus rarement à Rouen – dans des chapelles qui leur sont réservées<sup>193</sup>. Le lieu de culte associé à une confrérie peut faire l'objet d'enjeux internes. Ainsi, en 1637, en plein épisode de peste, les Jacobins Réformés refusent de maintenir la confrérie des *Pelerins* et ils sont contraints de s'installer dans l'église paroissiale de Saint-Vivien. Dix ans plus tard, en janvier 1647, dans sa lutte contre les religieux de Sainte-Geneviève envoyés au prieuré de Saint-Lô, Videbien parvient à obtenir le déplacement de la confrérie des marchands-drapiers « qui estoient, depuis long temps, establis en nostre eglise » vers l'Hôtel-Dieu<sup>194</sup>.

Le *Rolle des nons* des adhérents de la confrérie de la *Resurrection* présente un fort taux de féminisation et invite à se questionner quant à sa représentativité. Ce document, assez classique en matière de confréries, comporte 3 450 entrées de noms de maîtres, maîtresses, associés, frères et sœurs établit de 1611 à 1675. Ce registre, présentant de nombreuses répétitions, omissions et ratures, peut paraître si confus qu'il est parfois difficile de faire la part des choses. Toutefois, sa richesse réside dans la diversité des informations qu'il comporte<sup>195</sup>. Trois cents entrées du registre sont fusionnées, étant donné que l'individu apparaît à deux ou plusieurs reprises. Pour l'essentiel, il s'agit de personnes qui ont déménagé. Toutefois, il demeure difficile, pour 140 entrées multiples, de trancher et de les associer. Des doublons sont donc envisageables. S'ajoutent une trentaine d'adhérents – souvent très temporaires – qui ne sont pas Rouennais. Ils sont majoritairement issus de Normandie (Ducler, Dieppe, etc.) et, dans une moindre mesure, de Paris. Est-ce le premier pas d'une intégration dans la ville ? D'une tentative de constitution d'un réseau local ? De la recherche de partenaires commerciaux ?

<sup>193</sup> AD S-M, H dépôt 1 GP 105 et M. VENARD, « Les confréries dans »... art. cité, p. 324

<sup>194</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 79 ; AD S-M, 28 F 19, f° 144 et cf. ci-dessus, p. 196

<sup>195</sup> Les folios se présentent toujours de la même manière. En haut est indiqué le lieu de résidence, puis les patronymes sont mentionnés les uns après les autres, ainsi que le métier et les années de présence. S'ajoutent, parfois, des précisions quant à la rue exacte de résidence (AD S-M, H dépôt 1 GP 105, « Rolle des nons, surnoms des maistres et maistresses associez, fraires et sœurs de la confrarie (1611-1675) »).

Graph. *Métiers des confréries de la Résurrection (gauche) et des chirurgiens (droite)*<sup>196</sup>

La confrérie de la *Resurrection* présente la particularité d'intéresser un large public, comme en témoigne la répartition des types de métiers directs ou indirects, c'est-à-dire ceux des époux. Un peu moins de la moitié des adhérents offrent une profession et il semble que cette confrérie s'adresse avant tout aux artisans (feronniers, chaussetiers...), aux métiers du textile (brodeurs, couturiers...) et aux commerçants (merciers-grossiers, épiciers...). La sous-représentation des métiers du livre (libraires, imprimeurs...) et des officiers (notaires, procureurs...), ainsi que des marchands peut surprendre. Toutefois, ces métiers disposent de confréries spécifiques. Les membres des catégories sous-représentées ont donc, peut-être, déjà intégré la confrérie en lien avec leur métier. Cependant, rien n'interdit d'adhérer simultanément à deux confréries. En outre, si on entreprend de comparer la confrérie de la *Resurrection* avec celle de *Saint-Cosme-Saint-Damiens* qui est liée à la corporation des chirurgiens, ceux-ci y sont largement surreprésentés et constituent près de 40 % des membres<sup>197</sup>. Cette confrérie de métier demeure ouverte à d'autres professions telles que les chandeliers, les boulangers ou les barbiers. Dans le cas de ces derniers, cela semble logique puisque chirurgiens et barbiers sont deux professions associées jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>198</sup>. Au vu de son recrutement à spectre large et sans qu'aucun métier ne ressorte particulièrement, la confrérie de la *Resurrection* est d'ordre généraliste. Son accès est ouvert à tous, ecclésiastiques et laïcs, et repose sans doute sur un droit d'entrée modéré. La cotisation pour l'adhésion à cette confrérie doit se rapprocher de celle de la *Sainte-Porte Latine* – elle aussi généraliste – et qui demande en moyenne 6 sols. À titre de

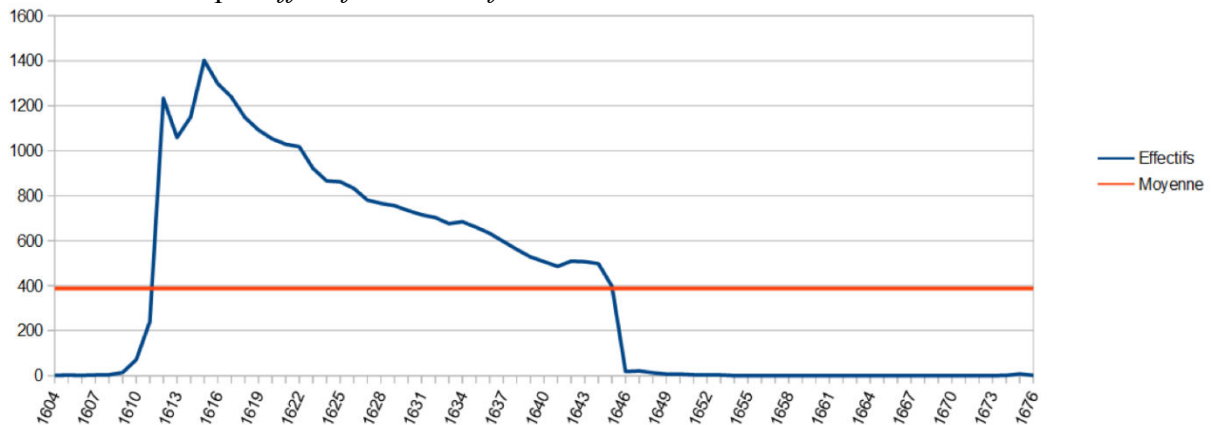
<sup>196</sup> Graphique réalisé par l'auteur à partir des registres de deux confréries. Ils renvoient aux métiers types, c'est-à-dire aux professions directes et indirectes (AD S-M, H dépôt 1 GP 105 et 5 EP 222, *Confrérie Saint-Côme-Saint-Damiens*, « Registre des maîtres et associés de la confrarie »).

<sup>197</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Types de métiers de la confrérie Saint Côme Saint Damiens

<sup>198</sup> AD S-M, 5 EP 222 et Christelle RABIER, « La disparition du barbier chirurgien – Analyse d'une mutation professionnelle au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 3, 2010, p. 679

comparaison, comme simple associé dans la confrérie de *Saint-Michel l'Archange*, l'entrée est fixée à 20 sols maximum. Les futurs maîtres s'acquittant quant à eux d'une somme allant de 30 sols à 50 livres. Or, dans ce cas, il s'agit d'une confrérie de métier liée aux étainiers-plombiers<sup>199</sup>. La notion de confréries de métiers a parfois été remise en question, mais il s'agit de confréries en lien avec une corporation de métier n'excluant pas l'entrée à d'autres professions<sup>200</sup>.

Graph. *Effectifs de la confrérie de la Resurrection de 1604 à 1675*<sup>201</sup>



En termes de recrutement, les années 1611 à 1645 constituent le temps fort pour la confrérie de la *Resurrection*, avec en moyenne deux fois plus de membres reçus que sur l'ensemble de la période couverte par le registre. Une dizaine d'années, de 1612 à 1622, est exceptionnelle. On trouve systématiquement plus de 1 000 membres actifs. Dès 1617 et surtout à partir de 1645, la confrérie semble largement en perte de vitesse. En une année, elle passe de 397 à 18 membres actifs. La chute est fulgurante, mais – en l'absence de délibérations – il est impossible de déterminer si elle résulte d'une rupture de dynamique interne voire, plus prosaïquement, du commencement d'un nouveau registre aujourd'hui disparu. Au milieu de la décennie 1650, les recrutements sont quasi interrompus dans la confrérie de la *Resurrection*. De plus, étant donné que 114 confrères affichent explicitement des liens de parenté (en dehors des liens de mariage), l'entrée en confrérie semble se faire par le biais familial. Ainsi, 51 femmes sont filles d'un membre de la confrérie, et l'on dénombre 18 fils de membres. On rencontre aussi 16 mères de membres, mais aussi de nombreux enfants issus d'une même fratrie, des gendres, des neveux et des nièces.

Le recrutement de la *Confrérie générale du Saint-Sacrement* procède de la même logique. Une centaine de confrères y affichent ce type de liens et, si l'on prend en compte les

<sup>199</sup> AD S-M, 5 EP 435, acte de 1552

<sup>200</sup> M. VENARD, « Les confréries dans »... art. cité, p. 328 et ID., « Les formes de »... art. cité, p. 283

<sup>201</sup> Graphique réalisé par l'auteur à partir du *Rolle* de la confrérie de *Resurrection* (AD S-M, H dépôt 1 GP 105, « Rolle des nons, surnoms des maistres et maistresses associez, fraires et sœurs de la confrarie (1611-1675) »).

liens maritaux, la part d'affiliés est de l'ordre de 42 % pour, à peine, 30 % dans le cas de la confrérie de la *Resurrection*. Fondée en 1561, cette confrérie du *Saint-Sacrement* – dite « ambulatoire » – et présente la particularité de s'ouvrir d'emblée à toute la ville, sans attachement à une paroisse spécifique. En dehors de tout contrôle politique et religieux, cette association de dévotion présente donc un caractère unique par son ouverture, par le recours au secret et surtout par son ampleur. À l'échelle du royaume de France, cette confrérie pourrait avoir regroupé près de 4 000 membres en 1660<sup>202</sup>. Si, dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle celle-ci semble décliner, la rédaction de nouveaux statuts en 1629 marque un certain réveil, particulièrement soutenu durant la décennie 1640. Au-delà de ces aspects généraux, comment les femmes s'inscrivent-elles dans cette sociabilité particulière ? Est-ce une manière de se protéger des conflits ?

La confrérie de la *Resurrection* comporte près de 2 080 femmes, ce qui représente plus de 60 % de l'ensemble de ses membres. Est-ce une exception ? Quelles sont les caractéristiques de l'adhésion féminine ? Un peu plus de la moitié des femmes qui y entrent sont célibataires, ou, du moins, le registre ne présente pas de filiation. Au regard de la confrérie de la *Sainte-Porte-Latine* dans laquelle seuls 7 % des femmes sont célibataires, cet aspect peut surprendre. En outre, 40 % des consœurs de la confrérie de la *Resurrection* sont mariées pour seulement 6 % de veuves, ce qui, encore une fois, peut surprendre au vu des 35 % de veuves affichées par la confrérie de la *Sainte-Porte-Latine*<sup>203</sup>. La confrérie de *Saint-Maur* comporte 191 femmes, soit un quart des effectifs. Durant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, 28 parviennent au statut de maîtresses. On en sait peu sur les motifs de leurs adhésions, mais 37 d'entre elles sont religieuses de La Madeleine, qui est le lieu de culte associé à cette confrérie. Vingt-sept d'entre elles présentent des liens maritaux avec d'autres membres de la confrérie, alors que la plupart des femmes – soit 127 adhérentes – semblent célibataires<sup>204</sup>.

La surreprésentation féminine de la confrérie de la *Resurrection* n'a rien d'exceptionnel au regard des autres confréries du XVII<sup>e</sup> siècle. Dans le cas rouennais, la confrérie du *Saint-Sacrement* présente une répartition similaire à celle de *Saint-Maur*, soit autant de femmes que d'hommes. La confrérie de *Saint-Laurent et Saint-Antoine* est la seule à proposer un taux de

<sup>202</sup> AD S-M, 2 J 354 - 90, *Confrérie du Saint-Sacrement* ; G 9 870, *Segond registre de la confrarie generale du S Sacrement de l'Autel* ; Joël DELAPORTE, *La confrérie du Saint Sacrement de Rouen (XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Mémoire de maîtrise, Université de Rouen, 1985, p. 2-3, 10-13 ; Alain TALLON, *La Compagnie du Saint-Sacrement (1629-1667) – Spiritualité et société*, Paris : Éditions Cerf, 1990, p. 12-15 et cf. Annexes : Réception au sein de la confrérie du Saint-Sacrement

<sup>203</sup> AD S-M, G 9870, *Confrérie de la Sainte Porte Latine* ; 5 EP 923, *Confrérie de la Sainte-Porte-Latine*, « Réceptions (1626-1655) » et cf. Annexes, vol. 2 : Réceptions au sein de la confrérie de la Sainte-Porte-Latine (1626-1655)

<sup>204</sup> AD S-M, H dépôt 1 GP 100, *Confrérie de Saint-Maur*, « Registre de la confrérie (1600-1655) »

féménisation supérieur à celui de la *Resurrection* puisque les femmes représentent 65 % des réceptions de 1620 à 1655<sup>205</sup>. La place que cette dernière confrérie accorde aux femmes et, surtout, la qualité des informations fournies par son registre de réception offrent des perspectives quant au travail féminin.

La *Resurrection* est, de loin, la confrérie qui apporte le plus de renseignements à ce sujet. En comparaison, celle du *Saint-Sacrement* ne présente qu'un taux d'activité féminine de l'ordre de 8 %. Quelles sont donc les activités professionnelles de ces femmes ? A-t-on affaire à une recherche de protection ? Au sein de cette confrérie, 681 femmes affichent directement une activité professionnelle et 880 présentent une activité assimilée à celle du chef de famille. Si l'on s'en tient aux métiers directement affichés pour les femmes, on note qu'aucun métier ne se dégage plus particulièrement. La majorité (269) d'entre elles exerce des métiers du textile. On rencontre 48 fileuses, filassières ou « filles de rouets », 45 lingères, 40 fripières, 28 drapières et, encore, une vingtaine de couturières. Au XVII<sup>e</sup> siècle, ces dernières exercent leur activité hors de toute communauté de métier. D'autres s'impliquent dans l'artisanat au sens large. Ainsi, on recense 173 commerçantes avec un net tropisme pour le « vendresses » et « revendresses », mais aussi les poissonnières. Dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, Henri Hauser soulignait le rôle primordial des femmes dans la production de type manufacturière de l'époque moderne, rôle qui dépasse largement la simple implication au service de l'économie de leur famille d'origine<sup>206</sup>. Aux précédentes professions citées s'ajoutent 62 servantes. Les métiers de services sont souvent perçus comme un moyen pour les femmes d'accumuler un pécule afin de s'établir, voire de prendre une boutique pour leur commerce. En d'autres termes, comme le souligne Paul Delsalle, le travail quotidien des femmes est « aussi difficile que celui des hommes, ni plus ni moins »<sup>207</sup>. Dès lors que l'on s'intéresse aux métiers des époux de femmes mariées, la hiérarchie est modifiée. Ainsi, les consœurs sont majoritairement femmes à des artisans et des commerçants, alors que les métiers du drap sont déclassés. Est-ce à dire que la population des petites mains de l'industrie du drap à Rouen est constituée de jeunes femmes célibataires ? Ces mêmes femmes qui aspireraient à des mariages avec des cordonniers

<sup>205</sup> AD S-M, 5 EP 926, *Confrérie de Saint-Laurent et Saint-Antoine*, « réceptions (1620-1655) » et cf. Annexes, vol. 2 : Réceptions au sein de la confrérie de Saint-Laurent et Saint-Antoine (1620-1655)

<sup>206</sup> Henri HAUSER, « Le travail des femmes aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », *Revue Internationale de sociologie*, n° 5, 1897 ; ID., *Ouvriers du temps passé*, Paris : Alcan, 1906 ; Nicole PELLEGRIN, « Les vertus de l'ouvrage. Recherches sur la féminisation des travaux d'aiguille (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 46, n° 4, 1999, p. 747-769 ; Louise A. TILLY et Joan W. SCOTT, *Les femmes, le travail et la famille*, Rivages, 1987, p. 50-51 et Mélanie BELLENGER-JOUANNE, « Les couturières de Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans « *Tout ce qu'elle saura et pourra faire* » – *Femmes, droits, travail en Normandie du Moyen Âge à la Grande Guerre*, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2015, p. 105

<sup>207</sup> Paul DELSALLE, *Les Franc-Comtoises à la Renaissance*, Saint-Cyr-sur-Loire : Alan Sutton, 2005 et N. DUFOURNAUD, « Femmes et travail »... art. cité, p. 45

ou des épiciers ou, en d'autres termes, des commerçants ou des artisans ? S'agit-il d'une forme d'ascension sociale par le biais du mariage ?

Cette idée, assurément réductrice, invite à entrer encore davantage dans les détails. Lorsqu'un métier est affiché pour des adhérentes, plus de 20 % d'entre elles sont déjà mariées. Or, en les excluant de l'analyse pour ne s'intéresser qu'aux femmes célibataires, les proportions demeurent similaires. Cela sous-entend donc que les femmes exerçant une activité avant le mariage continuent par la suite et ne s'introduisent pas nécessairement dans l'activité du mari. On note même une proportion légèrement supérieure de servantes après le mariage, signe que – pour une certaine partie de la population – le mariage ne constitue pas l'assurance d'une existence meilleure ou d'un travail centré autour du noyau familial. Par ailleurs, en pays de coutume, les femmes – autorisées de leur mari – peuvent exercer une activité indépendante avec une certaine liberté. L'activité féminine est donc loin de se cantonner à la sphère domestique ou aux métiers de services. Les femmes semblent bel et bien jouer un rôle important dans l'accumulation des richesses et des biens avant et durant la vie de couple, voire après. D'une certaine manière, une analyse de ce type – basée sur l'activité professionnelle des femmes – fait voler en éclats l'idée d'une économie familiale perçue comme « cage » conceptuelle, qui en ferait une activité résiduelle. À Rouen encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, on rencontre la même absence de corrélation entre les métiers des maîtresses bonnetières et ceux de leurs maris<sup>208</sup>.

En outre, la seule présence dans une confrérie ou une autre n'est pas révélatrice de l'implication de ces femmes dans la vie parareligieuse. Il convient de s'intéresser aux paramètres tels que l'implication dans des postes à responsabilités au sein desdites confréries. Ainsi, comme le souligne Marc Vénard, ces associations fonctionnent à deux vitesses : certains assurent au quotidien toutes les charges, alors qu'on ne demande aux confrères et consœurs – en dehors de la cotisation annuelle – qu'une présence épisodique. Au sein de la confrérie de la *Resurrection*, 220 individus ont un statut spécifique : 87 maîtres, 136 associés, 10 affranchis, ainsi que deux clercs et un chapelain en charge des pratiques religieuses. Naturellement, certains peuvent cumuler plusieurs fonctions. Les maîtres, prévôts ou échevins – le vocable

---

<sup>208</sup> N. DUFOURNAUD, « Femmes et travail »... art. cité, p. 45 ; Angela GROPPI, « Introduzione », dans *Il lavoro delle donne*, « Storia delle donne in Italia », Rome et Bari : Editori Laterza, 1996, p. 15 ; Virginie LEMONNIER-LESAGE, *Le statut de la femme mariée dans la Normandie coutumière – Droit et pratiques dans la Généralité de Rouen*, Clermont-Ferrand : Presses universitaires de la faculté de droit de Clermont-Ferrand, 2005 ; Antoinette FAUVE-CHAMOUX, « Domesticité et parcours de vie. Servitude, service prémarital ou métier ? », *Annales de démographie historique*, n° 117, 2009, p. 5-34 et Beatrice ZUCCA MICHELETTO, « L'ambiguïté des appartenances : les artisanes rouennaises du XVIII<sup>e</sup> siècle entre identités professionnelles et stratégies familiales », dans « *Tout ce qu'elle saura et pourra faire* » – *Femmes, droits, travail en Normandie du Moyen Âge à la Grande Guerre*, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2015, p. 95 et 103

pouvant être différent d'une confrérie à une autre – dirigeant l'association, et ce, durant une année. Ils sont alors assistés d'une douzaine d'associés ou de frères servants.

« Il faut remarquer une circonstance qui pourra donner de la honte et du repentir audit sieur Larchevesque, l'une depuis plus de cinq centz ans que cete confrairie est estable, il ne se rencontre point d'exemple que aucun de ceux qui y ont esté nommez ayant reffusé cet honneur »<sup>209</sup>.

Les cas de refus de nomination au poste de maître de confrérie sont rares, mais ils montrent que l'acceptation de l'honneur lié à ce poste à responsabilités ne va pas de soi. De 1629 à 1667, on trouve seulement trois procès en la matière. Le premier concerne la confrérie de *La Vierge* qui a nommé un bourgeois de Rouen. Le second, en 1650, est celui du marchand Geoffroy Larchevesque\*. Celui-ci donne lieu à un véritable plaidoyer en faveur de la confrérie. Les maîtres de l'année précédente soulignent qu'il a « esté nommé selon la coustume observée de tout temps » et que la « croix, qui est la marque de sa nomination, luy fut portée ». Celui-ci aurait accepté « sans murmure ny reffus » jusqu'au 23 mai de l'année suivant, date à laquelle il devait célébrer le premier service et il témoigne « alors de la repugnance »<sup>210</sup>. Lors de la procédure judiciaire, les maîtres déploient un long argumentaire, soulignant l'ancienneté de la confrérie et son prestige en affirmant qu'elle « est sy venerable ». Ils insistent aussi sur le mode de nomination, expliquant que le choix s'est porté sur Larchevesque parce qu'il fait partie des « marchandz, oppulentz, honorables ». Celui-ci met en avant son appartenance à la confrérie du *Saint-Sacrement* et sa nomination à l'Hôtel-Dieu en tant qu'administrateur pour justifier son refus. Enfin, son argument fondé sur le fait qu'il n'est pas confrère est réfuté par les maîtres qui arguent, quant à eux, que *Nostre-Dame* « n'est pas de la nature et de la qualité des autres qui s'establissent par le concours des vollontez mutuelles d'un certain nombre de personnes qui s'agregent et s'asocient et qui composent un corps et forment une confrairye par des status, des regles et des fondations, celle cy est un pur acte de pieté »<sup>211</sup>. À partir de 1654, la seule dérogation relative à une nomination en tant que maître de confrérie accordée par le Parlement concerne les trésoriers des pauvres de Rouen, qui sont tenus de servir deux ans gratuitement et ne peuvent cumuler<sup>212</sup>. Dans le cas présent, si le récalcitrant a, finalement, obtenu gain de cause, il est tout de même condamné à 500 livres d'amende. Et pour cause, cette confrérie est liée à

<sup>209</sup> AD S-M, G 3555, *Chapitre cathédral*, « Procès contre des refusans la charge de Maitre de la confrairie, des rendans compte et des chapelains mecontents (1629-1650) », « Pour les maistres de la confrairie de Nostre Dame, demandeurs contre Geoffroy Larchevesque, marchand à Rouen », le 18 mai 1650

<sup>210</sup> AD S-M, G 3555, arrêt du Parlement de Rouen, le 8 mai 1629 et « Pour les maistres de la confrairie de Nostre Dame, demandeurs contre Geoffroy Larchevesque, marchand à Rouen », le 18 mai 1650

<sup>211</sup> AD S-M, G 3555, « arrest de la Cour contre le s' Gefroy Larchevesque, en faveur de la confrérie Nostre Dame », 1650

<sup>212</sup> AD S-M, H dépôt 2 A 31, « Du grand recueil – Arrest de la Cour de Parlement en faveur des tresoriers de l'hospital pour l'exemption des confrairies », le 19 août 1654, f° 108

celle de *Saint-Romain*. Dépendant du même lieu de culte et répondant à la même logique, ces deux confréries sont particulières :

« Messieurs du chapitre envoyèrent un cartel pour donner le privilege à un gentilhomme de Bordeaux qui, avec 3 de ses freres, avoitz tué sept autres personne pour les honneurs de l'eglise. La Court ne vinrent donner le privilege sinon à celui qui l'estoit venu demander et non à ses freres & autres complices qui, pour lors, n'estoient en ceste ville. Messieurs de Nostre Dame persisterent, disant que le privilege ne pouvoit estre que pour un seul, mais aussi pour ses complices quoy qu'absentz »<sup>213</sup>.

En 1630, le prêtre Philippe Josse\* insiste sur un conflit autour du privilège de Saint-Romain. Chaque année, un prisonnier détenu – pour meurtre – dans les prisons de la ville peut faire l'objet d'une libération. Ce privilège appartient au chapitre cathédral, et ce, même s'il fait l'objet de contestations de la part des autorités judiciaires. Le bailliage s'y est longtemps opposé. En 1623, le Parlement rappelle que le prisonnier ne peut dépendre de sa juridiction et s'oppose au choix du Chapitre. Le maître de la confrérie joue alors un rôle dans la cérémonie, notamment parce qu'il offre le souper et le coucher au prisonnier le soir de la procession générale et donc de sa libération. En 1603, le bénéficiaire du privilège est pris à partie par des gentilshommes et les membres de la confrérie sont contraints de s'interposer. Dans le cas de 1630, la tradition qui veut que les complices soient aussi concernés par le privilège est remise en cause par un bourgeois qui aurait aimé en bénéficier à leur place. On retarde alors la cérémonie pour permettre au Parlement de délibérer sur la question. En 1561, déjà, le Parlement avait jugé le prisonnier choisi indigne et il avait été exécuté le lendemain. En 1633, le choix d'un prisonnier donne lieu à des rassemblements des parents de la victime pour empêcher qu'on aille visiter le prisonnier. Il semble que, d'année en année, ce privilège fasse l'objet de contestations de plus en plus vives à mesure que le XVII<sup>e</sup> siècle avance. En 1634, l'arrestation pour « duel » d'un ancien condamné ayant bénéficié du privilège l'année précédente participe peut-être de ce phénomène de rejet<sup>214</sup>.

<sup>213</sup> BM Rouen, Ms M 41, f<sup>o</sup> 68

<sup>214</sup> Dans le cas présent, la référence à un duel est exagérée. Il s'agit davantage d'une rixe que d'un combat singulier et prémédité. Lors d'une dispute, l'accusé aurait poignardé son adversaire alors armé d'un bâton. Cette partie doit beaucoup aux éléments transmis par Ivan Ygouf (BM Rouen, Ms M 41, f<sup>o</sup> 71 ; Ms Y 6, coll. Martainville, f<sup>o</sup> 342 ; Y 63, vol. 2, f<sup>os</sup> 225 et 226 ; AD S-M, G 3 504, « Dubosc », 1633 ; Musée des Beaux-Arts de Caen, Mancel 201, *Table des noms de ceus qui ont jouy du privilege de Sainct Romain et les choses plus remarquables qui sont intervenues lors des jugements donnés sur ledict privilege*, f<sup>os</sup> 82, 98, 126, 202-205... ; BM Carpentras, Ms 1 777, « La fierté de Rouan – indignes du privilege », f<sup>o</sup> 464 ; F. FARIN, *Histoire de... op. cit.*, vol. 1, 1738, p. 34-38 ; Amable FLOQUET, *Histoire du privilège de Saint Romain, en vertu duquel le chapitre de la Cathédrale de Rouen délivrait anciennement un meurtrier, tous les ans, le jour de l'Ascension*, vol. 1, Rouen : E. Le Grand Éditeur, 1833, p. 449-453 et vol. 2, p. 544-569 ; François BILLACOIS, *Le duel dans la société française des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles – Essai de psychosociologie historique*, Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1986, p. 100-101 ; M. NASSIET, *La violence... op. cit.*, p. 93 et Ivan YGOUF, *Le duel et les Normands (1578-1715)*, Master II, Caen : Université de Caen, 2013, p. 8-10).



Enfin, les femmes ne constituent qu'un quart de l'effectif des postes à responsabilités de la confrérie de la *Resurrection*. Parmi elles se trouvent 8 maîtresses (soit moins de 10 %), 42 associées (30 %), alors que 6 affranchies sont des femmes (60 %). En comparaison avec la confrérie du *Rosaire*, la différence d'investissement féminin est frappante. Entre 1614 et 1655, seule Françoise de Croismare, femme d'un conseiller du Parlement de Paris, devient maîtresse en 1618. Cet honneur significatif lui est accordé, du fait de la position de son époux. Cette dernière confrérie, qui a fait l'objet d'un mémoire de maîtrise en 1989, s'inscrit dans un vaste réseau né au XV<sup>e</sup> siècle et confié à l'ordre des frères prêcheurs. Pour le XVII<sup>e</sup> siècle, il existe un registre faisant mention d'environ 1 800 membres, mais l'absence de datation précise ne permet pas de suivre l'évolution de cette confrérie dans le temps.

L'investissement au sein d'une confrérie religieuse se mesure, aussi et plus sûrement, par l'étude du temps de présence. Si hommes et femmes restent un peu plus de huit ans et demi dans la confrérie, on observe une différence notable, pour les femmes, en fonction de leur statut matrimonial. Les célibataires et les veuves restent huit années dans la confrérie en moyenne, alors que les femmes mariées y adhèrent une dizaine d'années. Sur cette question du temps de présence, il est possible de comparer avec d'autres confréries et, en particulier, avec celle de la *Sainte-Porte-Latine*. De nouveau, on observe peu de différences entre hommes et femmes pour le temps d'adhésion. Or, si les femmes sont peu nombreuses (70 contre 353 hommes de 1636 à 1655) leur comportement est très marqué. Les rares femmes célibataires ne restent qu'une année, contre un peu plus de trois pour les veuves et seulement une année et demie pour les femmes mariées. Comme le souligne Marcel Bernos, la « répugnance de l'Église à supporter la mixité » favorise une visibilité des femmes, à travers les confréries religieuses par exemple, et « la progressive prise de responsabilités ». De manière générale, l'investissement charitable des confrères et des consœurs dans le cadre des confréries s'inscrit dans la Réforme catholique. Depuis 1615, les décrets du concile de Trente sont reçus officiellement par l'Église de France et la dévotion laïque s'insère parfaitement dans la volonté de reconquête des autorités ecclésiastiques. La remise en mouvement des confréries religieuses<sup>215</sup>, héritées du Moyen Âge, participe de ce mouvement, au même titre que la réforme au sein des lieux de culte comme le prieuré de Saint-Lô. Ainsi, les confréries aux statuts nouveaux ou révisés sont fortement teintées par l'esprit de Réforme catholique, en matière de discipline sociale ou de dévotion<sup>216</sup>.

<sup>215</sup> Cf. Annexes, vol. 2 : Dépenses et recettes de la confrérie de Saint-Jean des merciers-grossiers (1611-1656)

<sup>216</sup> C. OUIN-LACROIX, *Histoire des anciennes... op. cit.*, p. 411; Catherine VINCENT, *Des charités bien ordonnées – Les confréries normandes de la fin du XIII<sup>e</sup> au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : École Normale Supérieure de jeunes filles, 1988, p. 35-39 ; A. TALLON, *La Compagnie... op. cit.*, p. 125 ; Marcel BERNOS, « La présence des femmes dans l'Église romaine – de la Réforme à la Révolution », dans *Femmes entre ombre et lumière – Recherches sur*

### Les Catholiques à l'heure de la « réforme catholique »

L'institution religieuse rouennaise la plus prestigieuse est le chapitre cathédral de Notre-Dame. Les chanoines qui le composent se qualifient eux-mêmes de « premier corps de l'église de toute la province »<sup>217</sup>. D'un point de vue normatif, ils jouent un rôle dans la mise en œuvre de la Contre-Réforme ou de la « réforme catholique » de par la puissance qu'ils incarnent. À l'heure actuelle, l'historiographie a tendance à préférer la deuxième notion à la première. Les deux renvoient au mouvement de reprise en main de l'Église catholique en réponse à la Réforme protestante, notamment à la suite du Concile de Trente (1545-1563). Durant dix-huit années, les institutions catholiques cherchent des ripostes aux positions protestantes et réaffirment le dogme. Or, la mise en place de la réforme dans le royaume de France est retardée en raison des guerres de Religion.

Ce concile et ses répercussions sont diversement perçus par les historiens. Nicole Lemaître y voit une « crispation » qui a provoqué des « décisions dont nous subissons toujours les conséquences, notamment dans le gouvernement de l'Église : absolutisme pontifical, centralisation, culte du secret ». Alain Tallon, quant à lui, y voit la relance du catholicisme en France autour d'une « vision idéalisée ». Si le terme de Contre-Réforme est consacré par l'usage, il demeure d'un emploi difficile puisqu'il met en avant l'opposition. La notion de « réforme catholique » met, quant à elle, l'accent sur l'œuvre positive de l'Église. Finalement, ce mouvement de réformation tient un peu des deux dans les faits puisque le catholicisme du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle n'est plus celui des années 1580<sup>218</sup>. Dans une lettre de juillet 1652, La Croisette\* compare le chapitre cathédral au Parlement, en soulignant que les membres de celui-ci « prétendent, en ses matières, estre ausy maistres que des religieux dans leurs chapitres »<sup>219</sup>. Et pour cause, les chanoines jouissent de privilèges et ne sont pas soumis à l'autorité des magistrats. Dès l'époque moderne, les membres du chapitre ont fait l'objet d'études historiques. François Farin\* recopie les travaux de François Pommeraye qui lui avait transmis ses notes. Plus récemment, le fonds d'archives de l'abbé Adalbert Maurice (1898-1962) offre un répertoire qui reprend et approfondit ces recherches. Il s'intéresse aux dix

---

*la visibilité sociale (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Publisud, 2000, p. 51 ; Marc VENARD, « Si on parlait des confréries de métiers... », dans *Sacralités, culture et dévotion*, Marseille : La Thune, 2005, p. 229 et cf. ci-dessus, p. 196

<sup>217</sup> AD S-M, G 2192, délibération du 13 février 1649

<sup>218</sup> Robert SAUZET, *Contre-Réforme et réforme catholique en Bas-Languedoc – Le diocèse de Nîmes au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris et Louvain : Vander-Oyez et Nauwelaerts, 1979 et Alain LOTTIN, *Lille – Citadelle de la Contre-Réforme ? (1598-1668)*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2013, p. 9-10, 13

<sup>219</sup> AN, KK 1083, lettre de La Croisette à Mazarin, le 30 juillet 1652, f<sup>o</sup> 473 et A. LOTTIN, *Lille, citadelle... op. cit.*, p. 101

dignitaires et à la cinquantaine de chanoines en poste au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. En parallèle, l'abbé Maurice s'efforce d'entreprendre une histoire religieuse en Normandie avec une orientation idéologique marquée et dont l'essentiel demeure sous forme manuscrite<sup>220</sup>. Selon Charles Herembert, ces chanoines « psalmodient incessamment et chantent jour et nuit les louanges du tout puissant ». En outre, ils bénéficient de prébendes variables apportant un revenu de 800 à 2 000 livres à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Ces différences de revenus sont source de conflits internes innombrables<sup>221</sup>. En février 1647, le chapitre s'oppose à ce qu'un religieux du diocèse d'Amiens – François Du Moustier – soit pourvu à une prébende normande. Finalement, il obtient gain de cause trois ans plus tard, grâce à un arrêt du Conseil du roi<sup>222</sup>. Ces prébendes donnent aussi l'occasion de conflits avec les religieux séculiers des différents lieux de culte dans lesquels les chanoines sont censés être affectés. Ainsi, en juillet 1650, deux chanoines s'en prennent à Richard Doutreau\*, chapelain, qui aurait dit les Évangiles un jour qui leur est normalement réservé<sup>223</sup>.

Ces cinquante chanoines sont des clercs réguliers qui suivent des règles de vie et observent une discipline particulière. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, ils ne vivent plus en commun, mais dans le monde, comme le dénonce un arrêt de la chambre des Vacations : « on s'est relasché de cet ancien ordre, sy saintement et justement estably »<sup>224</sup>. Il s'agit d'hommes de culture et ayant à leur disposition de riches bibliothèques<sup>225</sup>. Au lendemain de la Fronde, on observe une multiplication des conflits lors des délibérations capitulaires. En décembre 1649, un diacre-chanoine s'oppose à ce qu'un autre religieux utilise une *extra tempora* afin d'être reçu plus rapidement. Ce type d'actes permet de se faire recevoir aux ordres en dehors des Quatre-temps habituels ou peut correspondre à une dispense d'âge<sup>226</sup>. Ces religieux s'assurent aussi de la bonne gestion des biens du chapitre, et cela peut mener à des conflits entre les fermiers qui en ont la charge. Ainsi, en avril 1650, l'ancien fermier de Villers menace le nouveau d'incendier ses biens et « luy desroboit tout ce qu'il pouvoit ». Ce conflit intervient

<sup>220</sup> AD S-M, 1 F 2 ; BM Rouen, Y 222 et F. POMMERAYE, *Histoire de l'Église... op. cit.*

<sup>221</sup> Bibl. Caen-la-Mer, in-8238, f<sup>o</sup> 110 et BnF, Clairambault 959, f<sup>o</sup> 7

<sup>222</sup> AD S-M, G 2192, délibération du 12 août 1650

<sup>223</sup> AD S-M, G 2192, délibération du 22 juillet 1650

<sup>224</sup> AD S-M, 1 F 20, « Le collège des chanoines », f<sup>o</sup> 53

<sup>225</sup> Emanuèle BERNAL, *Les bibliothèques des chanoines de Rouen de 1500 à 1650*, Mémoire de Master, Université de Rouen, 1990, p. 86-112 et Marc VENARD, « Les livres chez les chanoines de Rouen (1500-1650) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 83, n<sup>o</sup> 210, 1997, p. 133-143

<sup>226</sup> AD S-M, G 2192, délibération du 1<sup>er</sup> décembre 1649 et Jacques LE PELLETIER, *Instruction très-facile et nécessaire pour obtenir en Cour de Rome toutes sortes d'expéditions de benefices*, sixième édition, Paris : chez l'auteur, 1686, p. 184

dans un contexte agité. En effet, depuis 1648, une partie des forêts et des bâtiments appartenant à la cathédrale sont régulièrement la cible de dégradations<sup>227</sup>.

Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, ville et cathédrale sont intimement liées, et souvent associées dans les écrits. En témoigne cet extrait de l'*Histoire de la cathédrale* qui désigne le bâtiment « comme étant le lieu le plus élevée, non seulement de toute l'église cathédrale, mais de toute la ville, & qui peut découvrir de plus loins »<sup>228</sup>. La cathédrale de Rouen est donc un symbole religieux urbain par excellence. Elle est aussi métropolitaine étant donné qu'elle est le siège d'un archevêché, et a donc autorité sur d'autres cathédrales normandes. En d'autres termes, « cet archevêché prétend la primatie de Normandie ». Les chanoines de Rouen ne cessent de souligner cet aspect et le rappellent en prévision de l'assemblée du clergé. En novembre 1649, ils assurent qu'ils s'opposeront à la présence des chanoines d'Avranches et de Lisieux « s'ils ne rendent auparavant les devoirs qu'ilz doivent »<sup>229</sup>. La tension semble monter progressivement. À cette époque, la grande affaire des chanoines demeure la vacance du siège archiépiscopal.

En 1651, le renoncement à son siège archiépiscopal de François de Harlay de Champvallon, au profit de son neveu, lui aussi dénommé François, ouvre la voie à d'importants conflits. Tous deux sont issus d'une famille illustre dans l'histoire du clergé ; l'oncle est l'arrière-neveu du cardinal Georges d'Amboise et petit-fils d'un sénéchal de France. Il arrive en fin de vie au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle et réside de façon continue à Gaillon en raison de sa santé fragile. Dès 1613, il est choisi par le cardinal de Joyeuse comme son coadjuteur pour l'archevêché de Rouen et lui succède à son décès en 1615. Durant l'ensemble de sa carrière, il a été un fervent acteur de la Réforme Catholique. Sous son autorité, plus d'une trentaine de communautés religieuses sont fondées, ainsi qu'une centaine de maisons dans le diocèse de Rouen. Dès 1618, il a parcouru l'ensemble de son ressort et engage des conflits avec le chapitre lorsque l'occasion se présente. Encore, en 1636, il dénonce le peu de dévotion et le désordre qui règne dans le chœur ou les tenues inappropriées. L'année suivante, il convoque un synode, auquel les chanoines du chapitre refusent de se rendre, considérant que ses exigences sont excessives. Ceux-ci ne constituent pas sa seule cible. Entre 1623 et 1627, il impose au clergé diocésain un missel et un bréviaire jugé trop restrictif par les intéressés. Vers 1632, il s'en prend à Mathieu Paulmier qui avait autorité pour prêcher dans la ville d'Eu et s'y comporte en

<sup>227</sup> AD S-M, G 2192, délibérations du 1 juillet 1648, du 4 juillet 1648 du 27 avril 1650, du 8 août 1650...

<sup>228</sup> BM Rouen, Y 222, f° 168

<sup>229</sup> BM Rouen, Y 222, f° 22 ; AD S-M, G 2192, délibération du 25 novembre 1649 et BnF, Clairambault 959, f° 7

véritable vicaire-général<sup>230</sup>, allant même jusqu'à se mêler des nominations. En 1645, Harlay dénonce dans un ouvrage la morale relâchée et la « théologie accommodante »<sup>231</sup>. Si Tallemant des Réaux, toujours acerbe, considère qu'il est « bon homme, franc et sincère », il ajoute pourtant que « jamais il n'eut un grain de cervelle ». L'oncle a également été à l'origine de la fondation d'une imprimerie du Château Archiépiscopal en 1644. La transition entre l'oncle et le neveu se fait progressivement et s'achève avec le décès du premier en 1653. Dès le 13 février 1645, l'oncle demande l'autorisation de résigner son abbaye de Jumièges en faveur de son neveu. Or, celui-ci n'a que 25 ans lorsqu'il devient archevêque de Rouen, mais n'arrive dans cette ville qu'en janvier 1652, « sans aucune seremonie ». Fénelon le déteste et le dépeint, dans un projet de lettre anonyme adressée à Louis XIV, comme un homme « faux, malin, artificieux, ennemi de toute vertu », alors que Saint-Simon considère qu'il bénéficie de la confiance du roi, « qu'il avait possédée toute sa vie »<sup>232</sup>. Au même titre que Bossuet, le neveu est un proche du souverain et de la famille royale, en lien avec la Cour, et son influence est considérable. Dès sa nomination en 1651, il se positionne comme un fidèle du roi et s'oppose à l'exclusion de Mazarin des affaires du royaume. À partir du début des années 1670, François de Harlay bénéficie pleinement des changements de personnel autour de Louis XIV et, en particulier, des nouveaux arrivants en charge des affaires religieuses. Il est nommé archevêque de Paris et son influence est d'autant plus renforcée<sup>233</sup>.

En juin 1651, la nomination à Rouen de François Harlay est connue par le chapitre. Les chanoines s'empressent de réclamer des prérogatives dans le cadre de la vacance du siège archiépiscopal qui dure jusqu'au début de l'année suivante. Ils nomment alors une partie d'entre eux à des offices dépendant de l'archevêché et refusent les nominations en provenance de l'archevêque. De manière symbolique encore, les religieux interdisent aux boulangers de

<sup>230</sup> Le vicaire-général est un prêtre qui joue le rôle de bras droit de l'archevêque.

<sup>231</sup> Bnf, F FR 17362, « Recueil de lettres, autographes ou originales (1631-1658) », lettre de Harlay, le 8 septembre 1644, f° 277 ; BM Rouen, Ms M 276, « Épreuves (non corrigées) du discours prononcé à la séance générale de la Société de l'histoire de Normandie en 1939 par M. Charles de Beaurepaire – Sur le couvent de Notre-Dame-du-Refuge de Rouen », f° 4 ; AD S-M, 1 F 20, f°s 49, 50, 281, 338, 339... ; Henri GOUHIER, *Pascal et les humanistes chrétiens – L'affaire Saint-Ange*, Paris : Librairie philosophique J. Vrin, 1974, p. 9-10, 25, 89... ; Jehan DAHYOT-DOLIVET, *L'œuvre législative de François de Harlay, archevêque de Rouen de 1616 à 1651*, Rome : Libreria editrice Lateranense, 1987 et Thierry BLOT, *Le curé, pasteur – Des origines à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Étude historique et juridique*, Paris : Pierre Téqui éditeur, 2000, p. 52-53

<sup>232</sup> BM Rouen, Ms G 155, f° 202 ; *Œuvres de Fénelon, archevêque de Cambrai – précédées de son histoire littéraire*, vol. 4, Lyon et Paris : Librairie catholique de Perisse frères, 1843, p. 74 ; Julien LOTH, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Jumièges*, vol. 3, Rouen : Métérie, 1885, p. 60 ; F. de VERTHAMONT, *Diaire ou Journal... op. cit.*, p. 12 ; Gédéon TALLEMANT DES REAUX, « Le feu archevêque de Rouen », dans *Historiettes*, vol. 2, Gallimard, 1961, p. 41 et Édouard FRÈRE, *Manuel du bibliographe normand*, vol. 1, Genève : Slatkine Reprints, 1971, p. 65

<sup>233</sup> AN, 394 AP 1, *Papiers Harlay* ; BnF, Baluze 327, « Recueil de pièces concernant principalement François de Harlay (1645-1661) », lettre de Harlay, le 16 mars 1651 ; F FR 32318, f° 191 et Pierre BLET, *Les assemblées du clergé et Louis XIV de 1670 à 1693*, Rome : Università Gregoriana Editrice, 1972, p. 66-67

fournir le pain à l'archevêque comme le veut la coutume, et ce, « à raison de sa démission »<sup>234</sup>. Le 22 juin, le chapitre interdit de continuer le travail engagé par l'ancien archevêque au sujet de « la correction du nouveau manuel ». Ils prennent donc leur revanche sur l'oncle de François de Harlay. Depuis un an, les chanoines s'opposent à l'impression du nouveau manuel et, en novembre 1650, celui-ci avait jugé « le procédé du chapitre peu respectueux ». En bref, le chapitre estime avoir un droit de contrôle sur le manuel, alors que l'archevêque considère quant à lui qu'il ne change rien en matière de discipline<sup>235</sup>. En juillet 1651, le nouvel archevêque est contraint d'attaquer le chapitre en justice pour forcer l'impression du manuel. En novembre, les imprimeurs sont la cible des chanoines pour avoir agi « contre et au préjudice des défenses qui leurs avoient été faites ». En décembre, les religieux profitent de l'impression pour se saisir d'un exemplaire afin de l'examiner. Ce conflit – qui semble à première vue de faible intensité – est révélateur des tensions que le chapitre souhaite instaurer avec l'archevêque. Cela explique aussi, en partie, l'absence de cérémonie pour l'entrée dans la ville du neveu, alors que cela avait été le cas pour l'oncle en 1615. Le chapitre profite donc de la vacance du siège pour s'affirmer temporairement<sup>236</sup>.

Durant les mois de vacance du siège archiépiscopal, l'oncle laisse progressivement son neveu s'emparer de ses affaires. Des parlementaires – tels que Jacques Poërier d'Amfreville\* – se mêlent au conflit et jouent le rôle d'intermédiaires, alors que le chapitre outrepassé largement ses prérogatives habituelles. Il faut attendre la fin du mois de janvier 1652 pour que le chapitre se préoccupe du cérémonial en vue de « l'entrée et prise de possession » du nouvel archevêque et ils décident que « l'on ne fera aucune préparation ». Cet affront supplémentaire a pour objectif de signifier au nouveau venu l'autorité du chapitre. François de Harlay semble prendre toutes ses précautions pour éviter un conflit ouvert<sup>237</sup>. En quelques années, il parvient à s'imposer durablement et mène – à la suite de son oncle – des combats en matière de discipline religieuse et contre des institutions de la ville.

« Il faut à l'advenir que M<sup>r</sup> l'archevesque de Rouen soit plus retenu, et n'entreprenne pas si facilement beaucoup de choses extraordinaires et inutiles, et qu'il se conduise en cette occasion avec moderation en recevant la bonne grace les soubmissions que l'on luy fera »<sup>238</sup>.

<sup>234</sup> AD S-M, G 2192, délibérations du 14, 15, 16, du 22 et du 26 juin 1651

<sup>235</sup> AD S-M, G 2192, délibérations du 1<sup>er</sup> juillet, du 4 août, du 17 octobre, du 5 novembre 1650 et du 22 juin 1651

<sup>236</sup> AD S-M, G 2192, délibérations du 3 juillet, du 18 novembre, du 13 et du 18 décembre 1651

<sup>237</sup> AD S-M, G 2192, délibérations du 3 février 1651, du 25 janvier, du 27 et du 31 janvier 1652

<sup>238</sup> BIF, Ms Godefroy 15, « Pièces diverses relatives aux Jésuites (1573-1707) », lettre du chancelier Séguier au cardinal Richelieu, le 1<sup>er</sup> septembre 1640, f<sup>o</sup> 103

En septembre 1640, le jugement du chancelier Séguier à l'égard de François Harlay dans son action vis-à-vis des Jésuites de Rouen est éloquent. Et pour cause, l'oncle est entré en conflit direct avec les membres de l'ordre religieux de la Compagnie de Jésus, connus sous le nom de « jésuites » et dont le collège se situe rue Maulévrier. Émanation de la « réforme catholique », cet ordre voue une obéissance spéciale au Pape et s'implique de manière prioritaire dans l'éducation au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>239</sup>. Depuis le début du siècle, le collège des Jésuites assurait des cours de théologie, mais, à partir de 1630, François de Harlay redoute leur indépendance et les accuse de mener une lutte discrète contre son autorité. En 1634, il parvient à faire interdire – avec le soutien du roi – un ouvrage du recteur du collège de Rouen qui remettait ouvertement en cause ses privilèges. En 1640, l'archevêque prend la décision d'empêcher l'instruction des clercs de son diocèse par les Jésuites. Dans cette optique, il fonde un collège au sein de son Palais. Finalement, les Jésuites sont contraints de céder et leur collège devient le « collège archiépiscopal »<sup>240</sup>. En parallèle, l'oncle et le neveu se retrouvent sur un combat commun et sont confrontés tous deux aux prémices du jansénisme en Normandie.

Le jansénisme est perçu comme une doctrine radicale dont l'opposition se fonde sur le Salut. À la suite de *Jansenius* qui se positionne dans la droite ligne vaticane du concile de Trente, ses adeptes considèrent que l'action des croyants n'offre pas la grâce de Dieu, et ce courant de pensée rencontre un certain succès au sein des élites. S'il apparaît impropre d'utiliser la notion de « jansénisme normand », par bien des aspects, il demeure que certaines figures importantes incarnent ce courant. Difficile à définir, cette doctrine religieuse voit le jour au cœur de la Réforme catholique, sous l'influence de l'évêque d'Ypres, Cornelius Jansen. Celui-ci est l'auteur d'*Augustinus*, un ouvrage publié après son décès en 1640 et qui suscite des remous partout dans le royaume de France<sup>241</sup>. À Rouen, en novembre 1643, une affaire éclate au Parlement. Lors de l'ouverture cérémonielle, l'avocat général Le Guerchois\* effectue sa harangue pour renouveler son serment. Comme à son habitude, il y mêle « des discours qui ne

---

<sup>239</sup> Bernard PARDONNAT, « De la spiritualité à la pédagogie : l'expérience des jésuites », dans *Pédagogie chrétienne, pédagogues chrétiens*, Éditions Dom Bosco, 1996, p. 99-106 ; Luce GIARD et Louis de VAUCELLES, *Les Jésuites à l'âge baroque (1540-1640)*, Grenoble : Jérôme Millon, 1996 ; Dominique DESLANDRES, « Des ouvriers formidables à l'enfer. Épistémè et missions jésuites au XVII<sup>e</sup> siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, vol. 111, n° 1, 1999, p. 251-276 ; Gilles BANDERIER, « Corneille et les Jésuites : un poème inédit », *Dix-septième siècle*, n° 212, 2001, p. 545-549 ; Luce GIARD, « Au premier temps de la Compagnie de Jésus : du projet initial à l'entrée dans l'enseignement », dans *Tradition jésuite – Enseignement, spiritualité, mission*, Namur-Bruxelles : Presses universitaires de Namur et Éditions Lessius, 2002, p. 11-45 ; Jean-Pascal GAY, « Voués à quel royaume ? Les Jésuites entre vœux de religion et fidélité monarchique – À propos d'un mémoire inédit du P. de La Chaize », *Dix-Septième siècle*, n° 227, 2005, p. 285-314 et cf. Annexes, vol. 2 : Devanture des Jésuites sur la rue (XVII<sup>e</sup> siècle)

<sup>240</sup> AD S-M, 1 F 20, f<sup>os</sup> 286 à 291

<sup>241</sup> AD S-M, 1 F 20, f<sup>os</sup> 286 à 291

faisoient rien au subject » à une dénonciation des substituts qui perturbent le fonctionnement du parquet<sup>242</sup>, avant de conclure, « passant à un autre subject », en louant « la doctrine et sentimens de *Jansenius*, evesque d'Ypre »<sup>243</sup>. Immédiatement, le procureur général l'interrompt et se désolidarise. Ce dernier rappelle que la position du Chancelier de France est de « faire saisir tous les exemplaires que l'on trouveroit à Rouen des œuvres de *Jansenius* » et d'en empêcher la diffusion. L'avocat général semble prêt à répliquer, mais « il parla fort confusement et la compagnie ayant opinée, on donna arrest en la forme ordinaire »<sup>244</sup>. À partir de 1653, David Ferrand\*, catholique convaincu, publie un poème dans sa *Muse* dans lequel la censure vis-à-vis du jansénisme est considérée comme injuste. Ce poème montre son positionnement : « quand j'aperchus avec estonnement/ Jansenius au rang des Heretiques ». L'auteur, qui demeure anonyme, mais validé par l'imprimeur, voit dans cette censure « un portraict de queuque comedie » puisque cela le place au même rang que Calvin et Luther qu'il qualifie de « monstres d'apostasie »<sup>245</sup>. Si, dans ces deux cas, il y a peu de conséquences, ces exemples témoignent d'une influence de ce courant de pensée. Dans le cas du parlementaire, on peut penser à une simple incompréhension de la part d'un représentant du roi. Pour Ferrand, il s'agit d'une prise de position manifeste, révélatrice d'un débat qui agite la société et de l'émergence d'une société dévote<sup>246</sup>.

Souvent perçu comme une morale sévère et rigoriste, professé par des ecclésiastiques, le jansénisme a aussi eu une influence sociale. Entre 1640 et 1648, des Nu-pieds à la Fronde, le jeune Blaise Pascal est présent à Rouen et cette période marque aussi sa conversion à la pensée janséniste<sup>247</sup>. Âgé de 17 ans, Blaise suit son père – président de la Cour des aides de Clermont-Ferrand – dans la capitale normande lorsque celui-ci, occupant les fonctions de commissaire pour le département des tailles et subsistances, devient adjoint à l'intendant de Normandie et est affecté à Rouen en même temps que Séguier. Dans la ville, cette famille de savants se rapproche des élites locales et se distingue par des capacités intellectuelles hors du commun. Les expériences du jeune Blaise sur la pesanteur de l'air retiennent assurément l'attention en janvier et février 1647, quelques mois avant le retour des Pascal à Paris. L'historiographie s'est

<sup>242</sup> Les substituts sont René Chopin, Jacques Godefroy, Nicolas Maurry, Thomas Le Hericy, Nicolas Le Febvrier\*.

<sup>243</sup> A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, p. 157

<sup>244</sup> *Ibid.*, p. 158

<sup>245</sup> David FERRAND, *Inventaire general de la Muse Normande – divisée en XXVIII parties*, Rouen : chez l'auteur, 1655, p. 63-65

<sup>246</sup> H. de LA FERRIERE, *La Normandie à l'étranger... op. cit.*, p. 377 et J.-D. MELLOTT, *L'édition rouennaise... op. cit.*, p. 140

<sup>247</sup> Edmond PRECLIN, « Les conséquences sociales du jansénisme », *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 92, 1935, p. 355 et Jean-Pierre CLERO (dir.), *Les Pascal à Rouen (1640-1648)*, Colloque de l'université de Rouen (17, 18, 19 novembre 1999), Mont-Saint-Aignan : Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2001, p. 11



longtemps questionnée sur ce penseur. En tant qu'homme de science, on a souvent loué ses travaux, qui s'attaquent à la science aristotélicienne, et son rôle de pourfendeur des institutions sclérosées. Mais on ne cesse de s'interroger quant à son implication paradoxale dans le jansénisme<sup>248</sup>.

Au début de l'année 1647, Blaise Pascal et deux de ses amis poussent Jacques Forton, sieur de Saint-Ange, à exposer sa doctrine qu'ils jugent dangereuse dans le but de le dénoncer aux autorités. Ce dernier, docteur en théologie à l'Université de Bourges, ancien capucin, prétend à la cure de Crosville et cette dénonciation a pour objectif de contrecarrer son souhait. Dévoiler publiquement sa doctrine reviendrait pour Forton soit à la renier soit à renoncer à ses prétentions puisque celui-ci met la Trinité au cœur de sa pensée et prétend construire un système de pensée original. Cette affaire captive l'attention des historiens, et ce, même s'il ne s'agit que d'une aventure de jeunesse dans la vie de Pascal ; un épisode secondaire dans lequel il est poussé au premier rang par l'intervention de l'archevêque<sup>249</sup>. Manifestement, Pascal lui-même a étudié avec attention l'*Augustinus* lorsqu'il s'implique dans cette affaire. On peut même parler d'une conversion, mais une conversion personnelle. Selon Henri Gouhier, science et foi chez Pascal ne font qu'un puisque « la science de Pascal est agressive ; la foi de Pascal est agressive »<sup>250</sup>.

Dès la mi-mars, l'archevêque demande à Saint-Ange de se rétracter tout en considérant que l'affaire dépasse ce simple cas. Il estime qu'il faut agir de manière radicale et souhaite frapper puissamment. Accusés et accusateurs, tous sont conduits à l'Officialité pour être interrogés. Cela signifie que l'archevêque souhaite faire de cette affaire un exemple public pour reprendre la main, heurté par l'ingérence de laïcs. Dans une lettre du 15 mars 1647, il précise d'ailleurs son intention : « ce n'est pas une affaire à étourdir : l'on en est venu trop avant ; elle pourroit bien envelopper M. le procureur général qui protège l'homme déféré ». Et pour cause,

---

<sup>248</sup> AD S-M, C 2216, *Intendance de la généralité*, « Pièces diverses (1640-1668) », acte du 28 février 1640 ; Charles de BEAUREPAIRE, « Blaise Pascal et sa famille à Rouen de 1640 à 1647 », *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*, Rouen : Imprimerie Cagniard, 1902, p. 242-303 ; Blaise PASCAL, *Œuvres de Blaise Pascal*, Léon BRUNSCHWIG et Pierre BOUTROUX (éd.), vol. 2, seconde édition, Paris : Hachette, 1923, p. 399-404 ; Charles GARDOU, « Blaise Pascal, de l'éternel malade au prodige de la pensée », *Reliance*, vol. 20, 2006, p. 101-110 ; Yves CHIRON, *Pascal, le savant, le croyant – Une biographie*, Sarment Éditions du Jubilé, 2009 et Tony GHEERAERT, « "Les accidents de la vie". Maladie, traumatisme et création chez Blaise Pascal », *Dix-septième siècle*, n° 255, 2012, p. 285-299

<sup>249</sup> Alexandre FERON, *Contribution à l'histoire du jansénisme en Normandie – L'attitude du clergé dans le diocèse de Rouen sous l'épiscopat des deux archevêques de Harlay (1630-1671)*, Rouen : Lestringant, 1913, p. 35-56 ; H. GOUHIER, *Pascal et les humanistes... op. cit.*, p. 7 et 16 ; Hélène BOUCHILLOUX, *Pascal – La force de la raison*, Paris : Librairie philosophique J. Vrin, 2004, p. 94 et ID., « La genèse de l'apologétique pascalienne », dans *Pascal à Rouen... op. cit.*, p. 291

<sup>250</sup> H. GOUHIER, *Pascal et les humanistes... op. cit.*, p. 21 et Olivier JOUSLIN, « Polémique et mondanité dans l'affaire Saint-Ange », dans *Pascal à Rouen... op. cit.*, p. 297

depuis le début de l'année, Jean-Louis Courtin\*, le procureur général du Parlement, héberge Forton et lui apporte son soutien. Le 12 avril, Jacques Forton est reconnu « capable et de sentiments orthodoxes » et prête serment, alors que les dénonciateurs sont placés en accusations. Ces derniers perdent rapidement le soutien de Robert Le Cornier de Sainte-Hélène<sup>251</sup>. Plus âgé, celui-ci est important dans le dispositif. En tant que docteur de la Sorbonne de la faculté de Paris, et chanoine de Rouen, il constitue la caution théologique de l'accusation. Ancien trésorier du chapitre et grand archidiacre, Le Cornier\* est contraint de quitter Rouen pour Paris en cours de procédure. En 1651, puis à nouveau de 1652 à 1661, date de son décès, il devient vicaire-général. Frère d'un conseiller au Parlement et d'un maître des Comptes, son implication ne peut être tolérée dans une affaire dont l'archevêque veut faire la publicité. S'il ne participe qu'à un seul des entretiens contre Forton, sa présence témoigne d'un fort courant de pensée au sein du chapitre et des élites rouennaises en faveur – ou du moins proche idéologiquement – du jansénisme<sup>252</sup>. Les années 1656 à 1658 sont celles d'une explosion de libelles sur ce thème à l'occasion d'une nouvelle condamnation pontificale. Encore en 1663, Charles Mallet, le grand-vicaire de l'archevêque\*, a des « demeslés » avec les jansénistes. Parmi les Jésuites du collège de Rouen, plusieurs combattent avec acharnement les thèses jansénistes durant ces années de tension<sup>253</sup>. Le recteur Jean Brisacier\*, originaire de Blois, fait partie des plus ardents pourfendeurs du jansénisme dans ses discours et ses écrits<sup>254</sup>. À l'opposé, l'implication de Charles Dufour\*, curé de Saint-Maclou, dans la controverse montre l'impact de ce courant de pensée dans la capitale normande dès la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. En 1659, celui-ci est interdit de célébrer la messe dans la chapelle des Ursulines de Caen, comme suspect de jansénisme, alors que l'archevêque est contraint de surveiller attentivement leurs consœurs de Rouen à trois reprises de 1656 à 1659. Charles Dufour est chanoine de Rouen depuis 1639, député aux États de Normandie en 1643 et, dès 1656, il s'en est pris ouvertement à Brisacier lors d'un prêche<sup>255</sup>.

<sup>251</sup> Victor COUSIN, « Affaire du Père Saint-Ange, capucin, ou un épisode de la vie de Pascal », *Bibliothèque de l'École des chartes*, n° 4, 1843, p. 130 et H. GOUHIER, *Pascal et les humanistes... op. cit.*, p. 53-55, 89 et 96

<sup>252</sup> V. COUSIN, « Affaire du Père Saint-Ange »... art. cité, p. 137

<sup>253</sup> Notamment : *Factum pour les curez de Roüen contre un livre intitulé Apologie pour les casuites contre les calomnies des jansenistes*, à Paris, 1657 – *Et contre ceux qui l'ayant composé, imprimé & publié, osent encore le defendre*, s.l., 1658

<sup>254</sup> AD S-M, 6 F 8, *Jésuites du diocèse de Rouen*, par Charles de Beaurepaire, XIX<sup>e</sup> siècle, sans foliation

<sup>255</sup> AD S-M, 1 F 2, f° 243 ; *Biographie universelle, ancienne et moderne*, vol. 12, Paris : L. G. Michaud, 1814, p. 148 ; H. de LA FERRIERE, *La Normandie à l'étranger... op. cit.*, p. 377 ; Nadine-Josette CHALINE (dir.), *Le diocèse de Rouen-Le Havre*, Paris : Éditions Beauchesne, 1976, p. 126 ; M. MALLEVRE, « Les Religieuses normandes »... art. cité, p. 167 et Antoinette GIMARET, « Célébration et disqualification de la parole visionnaire : Marie des Vallées entre disciples et détracteurs », *Études Épistémè*, n° 31, 2017 (<https://journals.openedition.org/episteme/1512>, consulté le 26 septembre 2018)

« J'ay toujours esté fort des amis de M<sup>r</sup> de Bernieres. Le grand père de ceux cy estoit presidents à mortier et leur grand mere estoit une femme d'un si grand merite que les estrangers qui venoient à Rouen, après avoir été saluer M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> de Longueville, l'alloient voir.

Elle avoit 3 fils. Le 2<sup>e</sup> estoit procureur general, qui ayant sa terre de La Vaupaliere et de S<sup>t</sup> Georges me venoit voir très souvent. Le 3<sup>e</sup> estoit capitaine des gardes, qui fut volé par des soldats (...). L'ainé estoit M<sup>e</sup> des requestes. Il avoit une seur à Port Royal, distinguée parmy les spirituelles et les fervents, l'allant voir souvent, il s'attacha à cette maison. Les commerces avec les superieurs et la guerre du jansenisme et des molinistes s'estant allumée, il prit sur luy la depense de faire imprimer les livres. C'a esté à ses frais que les *Provinciales* et les ouvrages de M<sup>r</sup> Arnaud ont esté imprimez »<sup>256</sup>.

Cette longue citation des *Memoires* de Victor Texier\* est d'une importance capitale. Il regroupe en quelques lignes plusieurs éléments. En premier lieu, ce proche des Longueville évoque son amitié envers Charles Maignart de Bernières<sup>257</sup>. Fils d'un président à mortier du Parlement et né à Rouen en 1616, celui-ci a eu comme précepteur Jean Guillebert<sup>258</sup>, l'un des docteurs qui ont approuvé la *fréquente communion* d'Antoine Arnaud<sup>259</sup>. Maître et élève demeurent continuellement en relation. Si Maignart devient conseiller au Parlement de Paris, où il se marie en 1638<sup>260</sup>, il est ensuite maître des requêtes à Rouen, avant de démissionner pour rejoindre Port-Royal des Champs à la suite de son précepteur. L'une de ses filles devient religieuse du monastère, sous le nom de sœur Françoise de Sainte-Thérèse, alors que ses enfants sont élevés par les religieux avant de revenir dans la capitale normande. Si Victor Texier participe à la « conversion » de la duchesse, il est épaulé dans cette tâche par Charles Maignart<sup>261</sup>. Or, celui-ci est un janséniste. Lors de l'établissement d'un *Formulaire* visant à la condamnation de ce courant de pensée, il présente à l'archevêque de Paris – Hardouin de Péréfixe – un projet qui n'est pas retenu. En 1658, Charles Maignart est toujours en contact avec Port-Royal et, en 1661, il est « relegué à Issoudun » où il meurt l'année suivante<sup>262</sup>. Tout au long de sa vie, il garde des liens avec sa ville natale. Ses enfants sont des parlementaires implantés à Rouen après la Fronde, et lui-même contribue financièrement à l'agrandissement de l'hôpital des pestiférés<sup>263</sup>.

<sup>256</sup> BnF, F FR 25007, f<sup>os</sup> 6 et 7

<sup>257</sup> Charles Maignart (1616-1662), s<sup>r</sup> de Bernières. A été conseiller au Parlement de Paris en 1637, il est maître des requêtes en 1643, puis conseiller d'État.

<sup>258</sup> Jean Guillebert (1605-1666), docteur en Sorbonne, curé de Rouville.

<sup>259</sup> Antoine Arnaud (1612-1694), destiné au barreau, il devient finalement docteur en théologie.

<sup>260</sup> BnF, F FR 32588, *Cabinet des titres*, « Paroisse Saint-Jean-en-Grève », f<sup>o</sup> 648

<sup>261</sup> Cf. ci-dessus, p. 243

<sup>262</sup> BnF, F FR 25007, f<sup>o</sup> 7 et Het Utrechts Archief, Rijksarchief in Utrecht, *collectie Port Royal*, n<sup>o</sup> 47, « Bernières », lettre de Bernières à la mère Angélique, le 11 mars 1657

<sup>263</sup> Fernand GAUDU, « Le janséniste Maignart de Bernières, les "Damoiselles Dhamilton" et les "Petites de La Pailleterie" », *Revue des Sociétés savantes de Haute-Normandie*, n<sup>o</sup> 65, 1972, p. 17-62 ; Adolphe-André POREE, *Un itinéraire de Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Rouen : Imprimerie Cagniard, 1902, p. 13 et Alexandre FERON, *La vie et les œuvres de Ch. Maignart de Bernières (1616-1662) – L'organisation de l'assistance publique à l'époque de la Fronde*, Rouen : Lestringant, 1930, p. 35-68

Victor Texier établit aussi manifestement le lien entre les parlementaires, les jansénistes et la duchesse de Longueville. Ainsi, le fils aîné des Maignart finance la diffusion de textes issus de ce courant de pensée. Les *Provinciales* font, ici référence à un ensemble de dix-huit lettres, en partie inventées, et rédigées par Blaise Pascal. Celles-ci sont publiées entre 1656 et 1657 et ont pour objectif de défendre le janséniste Antoine Arnauld, tout en critiquant les Jésuites<sup>264</sup>. Diffusées à Paris comme en province, ces lettres sont un véritable succès d'édition. Toutefois, la femme de Charles Maignart, impliquée dans l'impression de ces ouvrages aurait déclaré à Victor Texier : « Mon père, voicy ce qui m'est resté de mon fils aîné, et cela me couste plus de cent mil frans »<sup>265</sup>. En somme, en Normandie comme ailleurs, la « Réforme catholique » accouche d'un monstre du point de vue des évêques et de l'État. La conversion de la duchesse et son implication dans le jansénisme est importantes et soulignées – entre les lignes – par Victor Texier. Comme nombre d'anciens frondeurs, elle s'attache au milieu de Port-Royal. Faut-il y voir une manière de poursuivre l'opposition politique par des voies religieuses et morales ? La question mérite assurément d'être posée<sup>266</sup>. D'une certaine manière, la nomination de François de Harlay en 1651 vise à une reprise en main du diocèse par le pouvoir royal. La duchesse fréquente elle-même ce monde et pousse son frère, le prince de Conti, à faire de même. Après sa conversion, elle loge à Port-Royal et retarde les attaques du Grand Condé, son autre frère, contre les religieuses. Or, dès son décès, en avril 1679, celui-ci ne retient plus ses coups contre Antoine Arnauld et il engage – avec François de Harlay, devenu archevêque de Paris – la lutte ouverte contre les jansénistes soupçonnés de comploter<sup>267</sup>. Peut-être faut-il suivre aussi Sophie Vergnes, qui voit dans la conversion de la duchesse un moyen d'émancipation féminine, visant à contester l'ordre patriarcal, à travers les couvents<sup>268</sup>. Les jansénistes sont parfois assimilés – à tort – aux protestants. Comment ne pas voir dans ces débats théologiques et la répression du jansénisme une autre forme de la politique religieuse uniformisatrice de Louis XIV ? À la ville comme à la campagne, fortement implantée dans le

<sup>264</sup> Blaise PASCAL, *Les provinciales ou les lettres écrites par Louis de Montalte à un provincial de ses amis & aux RR. PP. Jésuites sur le sujet de la morale, & de la politique de ces pères*, Cologne : Pierre de La Vallée, 1657

<sup>265</sup> BnF, F FR 25007, f° 7 ; Jean GOSSELIN, *Courte histoire de l'église réformée de Rouen*, s.l., 1980, p. 4 et André CORVISIER, « Expression de la Foi, édification des fidèles ou représentation de la société dans le vitrail rouennais du XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Histoire religieuse des provinces de France*, Chambray : Éditions CLD, 1981, p. 149

<sup>266</sup> Philippe LUEZ, *Port-Royal et le jansénisme – Des religieuses face à l'absolutisme*, Paris : Éditions Belin/Humensis, 2017, p. 146-147

<sup>267</sup> J. LESAULNIER, « Itinéraires normands »... art. cité, p. 71-86 ; Raymond BAUSTERT, *La querelle janséniste extra muros ou la polémique autour de la procession des Jésuites de Luxembourg, 20 mai 1685*, Tübingen : Gunter Narr Verlag Tübingen, 2006, p. 37-38 et P. LUEZ, *Port-Royal... op. cit.*, p. 151-154

<sup>268</sup> Victor COUSIN, « Lettres inédites de M<sup>me</sup> la duchesse de Longueville, sœur du grand Condé », *Bibliothèque de l'École des chartes*, n° 4, 1843, p. 401-455 ; É. JACQUES, « Madame de Longueville »... art. cité, p. 35-83 ; S. VERGNES, *Les Frondeuses... op. cit.*, p. 408-411 et 415 et ID., « La duchesse de »... art. cité., p. 332

royaume au cœur d'un croissant qui s'étend de la Saintonge à Lyon, cette minorité religieuse est aussi quantitativement importante en Normandie ou en Alsace. Le cas des protestants est bien plus connu et d'une ampleur infiniment plus importante au XVII<sup>e</sup> siècle dans la capitale normande. Souvent présenté comme permettant la « tolérance » ou la « pacification », dans les faits, l'Édit de Nantes accentue le caractère minoritaire du protestantisme<sup>269</sup>. Le couple ville et Réforme s'explique par le fait que les villes – en tant qu'espaces culturels – regroupent le plus de chrétiens réceptifs, et ce, même si le protestantisme en France est avant tout une question de choix individuel.

### Les protestants dans la ville

Les protestants du nord du royaume sont fortement marqués par le fait urbain. Or, comme pratiquement partout ailleurs (exception faite de Sedan, Nîmes, Montauban ou La Rochelle), ils sont très largement minoritaires. Rouen n'échappe pas à la règle : intra-muros, les protestants ne représentent que 2 431 membres de la « Coupe 1650 »<sup>270</sup>, ce qui ne correspond qu'à 5,5 % de la population, pour seulement 262 extra-muros. Comme dans les autres grandes villes du royaume, la part de protestants rouennais constitue donc une minorité. Pour l'ensemble du XVII<sup>e</sup> siècle, Jean-Pierre Bardet relève 5 500 protestants, contre seulement 3 500 à la veille de la Révocation et quelques centaines lors de la Révolution française, ce qui correspond à la moitié des effectifs parisiens. À titre de comparaison, la ville de Lyon, quant à elle, ne compterait que 1 700 réformés au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>271</sup>.

De manière générale, les protestants sont sous-représentés dans les paroisses à forte présence d'officiers<sup>272</sup>. Ils sont, principalement, implantés dans les espaces à dominante ou minorité conséquente de marchands. Géographiquement, les protestants affectionnent plus particulièrement le sud de la ville. Ils présentent un net tropisme pour le quartier Cauchoise et les paroisses au bord de la Seine<sup>273</sup>. Les protestants rouennais semblent appartenir moins

<sup>269</sup> Philip BENEDICT, « La population réformée française de 1600 à 1685 », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 42, n° 6, 1987, p. 1433-1465 et Y. KRUMENACKER, « Les minorités protestantes »... art. cité, p. 101-141

<sup>270</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

<sup>271</sup> Anne-Marie REYSZ, *Les protestants rouennais au XVII<sup>e</sup> siècle (1631-1685) – Aspects démographiques*, Mémoire de maîtrise, Paris : Université de Paris VIII, 1975 ; Philippe JOUTARD, Robert MANDROU et Daniel ROBERT (dir.), *Histoire des protestants en France*, Toulouse : Privat, 1977, p. 123 et 244 ; J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* op. cit., vol. 1, p. 217 et 244 et Yves KRUMENACKER, *Des protestants au siècle des Lumières – Le modèle lyonnais*, Paris : Honoré Champion, 2002

<sup>272</sup> Cf. consultez la carte ci-dessus, p. 39

<sup>273</sup> Exception faite de la paroisse de Saint-Candé-Le-Vieux où ils ne représentent que 3 % des habitants, ils composent plus de 10 % du corpus dans Saint-Éloi, Saint-Étienne des-Tonnelliers, Saint-Candé-Le-Jeune et Saint-Vincent.

massivement au monde marchand que ceux de Lyon, ville où la part de protestants marchands augmente durant le XVII<sup>e</sup> siècle, à mesure que les autres professions se ferment<sup>274</sup>. À Rouen, les marchands protestants représentent près de 30 % (260) de leur communauté au sein de la « Coupe 1650 »<sup>275</sup> dont le métier est connu. Au sein de la Coupe, les artisans – textile inclus – sont quasiment deux fois plus représentés (58 %, 551). Par ailleurs, les espaces à majorité d’officiers offrent une sous-représentation des protestants ; en effet, ils n’y forment que 3,85 % du corpus contre 9,5 % dans le reste de la ville. Ainsi, la paroisse de Saint-Étienne-des-Tonneliers fait figure d’exception avec une part de 13 % de protestants, celles de Notre-Dame et de Saint-Vincent encore davantage avec respectivement 32,5 et 21 % de protestants. De tels taux ne se retrouvent nulle part ailleurs dans la capitale normande. La forte présence de la communauté protestante dans cette dernière paroisse pourrait s’expliquer par le fait qu’elle est le lieu de résidence d’un des quatre pasteurs de la ville, Abraham Congnard.

À l’échelle du royaume, cette population protestante urbaine est essentiellement aisée et avec une forte composante d’étrangers. En matière religieuse, jusqu’à la Révocation, on constate un niveau élevé de tensions et la « tolérance » dans l’interprétation de l’Édit de Nantes ne survit pas à Henri IV<sup>276</sup>. Partout en Normandie, les lieux de culte autorisés sont source de problèmes. En 1615, encore avocat, Jacques Poërier\* plaide devant la chambre de l’Édit au Parlement contre la construction d’un temple par un particulier sur un fief. Citant Hérode, Dion Cassius, Tite-Live dans une succession de références antiques, il rappelle que la religion catholique est la première installée et qu’elle ne peut souffrir ce type de constructions nouvelles<sup>277</sup>. À la veille de la Révocation, alors que les tensions sont à leur comble, un conseiller du parlement se voit interdire de pratiquer son culte sur sa terre de La Mézangère. En pleine « querelle de la régale », cette interdiction émane du Conseil d’État et intervient dans une vague de restrictions commencée depuis le 10 mars 1681. Cela entraîne, pour le seul diocèse de Rouen, la destruction d’une dizaine de temples. Cette étape dans la politique royale vise à apaiser le pape en montrant un zèle particulier. Ces fermetures font directement suite à une autre prise de

---

<sup>274</sup> Tristan BOFFARD, *La condition juridique des protestants de Lyon de l’Édit de Nantes à sa Révocation*, thèse de doctorat en histoire du droit et des institutions, Université de Lyon 3, 1997, p. 85-88

<sup>275</sup> Cf. Annexes, vol. 4 : « Coupe 1650 »

<sup>276</sup> Y. KRUMENACKER, « Les minorités protestantes »... art. cité, p. 109-110 ; Armelle SENTILHES (dir.), *À propos de l’édit de Nantes – De l’intolérance à la paix civile et religieuse. Pouvoirs et protestants en Normandie (1540-1810)*, Rouen : Archives départementales de Seine-Maritime, 1998 et L. DAIREAUX, *Réduire les huguenots... op. cit.*, p. 174-180, 300 et 753

<sup>277</sup> AD S-M, 28 F 62, f° 30

position réclamée par le Clergé de France depuis 15 ans. Ainsi, en juin 1680, il est interdit aux catholiques de se convertir sous peine de bannissement<sup>278</sup>.

Quant à la capitale normande, les clauses de l'édit spécifient que le culte protestant est interdit dans la ville. Situé à 6 km de Rouen, le temple de Quevilly est le seul endroit autorisé à proximité. De forme dodécagonale, il est construit par le célèbre architecte Nicolas Genevois et est probablement dépourvu de décor pictural<sup>279</sup>. En 1683, une déclaration royale impose la présence d'un banc dans les temples qui résistent à la destruction, comme celui de Quevilly. Cette « place marquée pour les catholiques » permet de surveiller les prêches. Les deux doyens de la Grand'Chambre du Parlement sont envoyés au temple et recommandent de placer le banc « au milieu du parterre où sont les bancs des femmes, qui sera directement devant la chaire ». Le procureur général préconise, quant à lui, de placer le banc directement devant le pasteur « pour pouvoir le refuter ». Toutefois, le gouvernement intervient pour rappeler l'esprit de la loi. L'objectif n'est pas de « faire des temples de ceux de ladite religion des lieux de disputes publiques »<sup>280</sup>. Cet édit à peine mis en place, le Parlement est contraint d'interdire l'entrée du temple aux catholiques, en raison de l'intrusion de 4 à 5 000 personnes venues troubler le prêche. Si le nombre d'auditeurs est finalement limité, un conseiller du Parlement voit dans cette mesure une double menace. Il s'interroge alors sur le fait que « ce seroit ou de la canaille, ou des gens d'esprit qui occuperoient ces bancs » et ajoute « que si c'étoit de la canaille, il y naîtroit des seditions : si des gens d'esprit, ils se mettroient des choses dans la tête, dont il ne se deferoient pas quand ils voudroient »<sup>281</sup>.

Or, les tensions religieuses s'inscrivent dans le temps long et semblent ressurgir avec vigueur dès le milieu du siècle. Durant la Fronde, la question du lieu de culte protestant est au cœur des enjeux politiques. Au début du mois de février, l'accès à Quevilly est rendu difficile par les troubles et les protestants demandent au Parlement la permission « de faire leurs

---

<sup>278</sup> *Arrêt du conseil d'Etat du roy, faisant defenses au sieur de La Mezangere, conseiller au Parlement de Rouën, de faire faire d'oresnavant aucun exercice de la Religion Pretendue Reformée, dans sa terre de La Mezangere*, Toulouse : Jean Boude, 1682 et Pierre BLET, « Le Conseil d'État et les protestants de 1680 à 1685 », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, vol. 130, 1972, p. 131, 133 et 149

<sup>279</sup> André BIELER, *Liturgie et architecture – Le temple des chrétiens*, Genève : Labor et Fides, 1961, p. 80 et Yves KRUMENACKER, « Les temples protestants français, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles », *Chrétiens et sociétés*, n° spécial, 2011, p. 131-154

<sup>280</sup> Bibliothèque protestante de France, Ms 574, *Le Sens*, « Papiers sur la Normandie », « Mémoire de ce qui s'est passé à Rouen en suite de l'enregistrement de la declaration du roy qui veut que les catholiques ayent un banc dans les temples de ceux de la R.P.R. », f° 202 et Patrick CABANEL, *Histoire des protestants en France (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Librairie Arthème Fayard, 2012, p. 565-566

<sup>281</sup> Philippe LE GENDRE, *Vie de Pierre Du Bosc, Ministre du Saint Évangile – Enrichie de lettres, harangues, dissertations & autres pieces importantes*, Amsterdam : R. & G. Wetstein, 1716, p. 135 et P. CABANEL, *Histoire des... op. cit.*, p. 565-566

presches au faubourg Saint Sever, pendant les mouvemens seulement »<sup>282</sup>. Le chapitre s'y oppose et se plaint auprès du duc de Longueville, pointant les « consequences de ceste affaire » et arguant que « toute l'Eglise se doibt opposer à tels desseins pour la conservation de la liberté »<sup>283</sup>. Finalement, les magistrats accordent que le culte se déroule dans une maison, « en laquelle y avoit un appartement fort esloigné de la rue »<sup>284</sup>. Proche du monastère des dominicaines, la maison dite des « Emmurées », ce temple temporaire appartient à un officier, Daniel Guesdon, monnayeur de la monnaie de Rouen\* et avocat du Parlement. Âgé de 46 ans lorsque la Fronde éclate, il s'agit d'un membre éminent de sa communauté. Qualifié dès 1650 « d'ancien de l'Eglise », il réside au faubourg Saint Sever. Dès 1640, il fait partie des représentants « pour les habitans de Rouen de la Religion Pretendue Refformé » lors d'une comparution au « greffe des droicts d'amortissemens ». Au cours de sa carrière, il est aussi régulièrement associé aux pasteurs rouennais. Enfin, lors de la Révocation, un membre de la famille Guesdon est pasteur de Rouen et quitte la ville en laissant derrière lui 200 livres de biens<sup>285</sup>. Si l'auteur du *Journal* ajoute que, durant la Fronde, « ceux de cette religion s'y comporterent de telle sorte que le peuple ne s'en esmeut point »<sup>286</sup>, il n'en reste pas moins que des tensions subsistent. Le 9 mars 1649, l'un des pasteurs de Rouen, Jean Maximilian de Langle\*, forme une plainte au Parlement pour des « parolles frauduleuzes et tendances à sedition, enrollemens et voyes de faict » visant la maison du culte de Saint Sever. Cette demande a un poids considérable. En effet, elle est formulée par le plus ancien pasteur, en poste depuis 1616, et qui le reste jusqu'à son décès en 1674<sup>287</sup>. En période de troubles politiques, chaque camp envisage de mobiliser cette minorité religieuse, perçue comme une force armée. En mars 1650, un *mémoire* insiste sur l'importance de nommer un gouverneur royaliste pour le château de Saint-Lô, « comme à un des importans passages de la Basse Normandie, ce qui est fort remply de huguenots »<sup>288</sup>, alors qu'en mars 1652, un autre *mémoire* souligne l'implication de nobles protestants dans le commandement des forces mobilisables par le duc. Ce même document explique que l'autorité royale pourrait effectuer « une levée fort

<sup>282</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 264

<sup>283</sup> AD S-M, G 2192, délibération du 13 février 1649

<sup>284</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 264

<sup>285</sup> AD S-M, G 9909, acte du 8 juin 1640 ; 2<sup>E</sup> 1 2391, acte du 14 mars 1650 ; 2<sup>E</sup> 1 2395, acte du 20 juillet 1651 ; 2<sup>E</sup> 1 2697, *Tabellionage*, « Étude Jacques Maurice (1652) », acte du 3 avril 1652 et Bibliothèque protestante de France, 574, « Etat des biens délaissés en la généralité de Rouen par les religionnaires sortis du royaume »

<sup>286</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 264

<sup>287</sup> AD S-M, 1 B 1899, *Parlement* « Arrêts feuillets (1637-1653) », arrêt du 9 mars 1649 et J. BIANQUIS, *La révocation de... op. cit.*, p. XVIII

<sup>288</sup> AN, KK 1083, « Memoire », par Gauville, le 14 mars 1650, f° 233



prompte de six à sept mil huguenots » en échange de la simple réaffirmation de l'Édit de Nantes<sup>289</sup>.

Un autre sujet de tensions traverse les deux communautés religieuses : le moment du décès. Les protestants ne reconnaissent que deux sacrements (baptême et eucharistie) et excluent tous les autres. En 1635, un religieux capucin s'oppose au « consollateur de la Relligion Pretendue Refformée ». Les deux hommes ont le devoir d'accompagner les pestiférés dans leurs derniers instants. Or, Judit Fizet\* est affligée et semble avoir abjuré sa foi protestante, mais le consolateur refuse l'entrée de la maison au religieux catholique et l'affaire est portée en justice devant le lieutenant général<sup>290</sup>. Suivant la même logique, la problématique de l'inhumation demeure aussi au cœur des enjeux. Dès 1615, un conflit éclate au Parlement au sujet du cimetière protestant : les adeptes de la Religion Réformée demandent l'établissement d'un nouvel espace d'inhumation proche d'un cimetière catholique. Dans la tradition médiévale, le cimetière catholique est considéré comme un lieu sacré, saint et religieux. L'implantation contiguë de ces deux espaces apparaît donc impensable. Un parlementaire tel que Jacques Poërier d'Amfreville\* souligne que ce choix donnerait « l'ouverture » aux « seditions ». Malicieusement, il affirme que « s'ils vouloient entrer dans l'Eglise, voire dans le chœur, les portes leur seroient ouvertes » puisque « le crucifix avoit les bras estendus pour les embrasser »<sup>291</sup>. Encore en 1656, les Augustins Déchaussés du faubourg Martainville forment une requête devant l'Hôtel de Ville, dans laquelle ils s'opposent à la demande de trois perches supplémentaires destinées à augmenter la superficie du cimetière protestant. Enfin, en 1634, à l'occasion de « l'inhumation d'une personne de distinction huguenote », une « espece de tumulte » éclate et manque de faire s'écrouler le mur du cimetière<sup>292</sup>. En somme, la mise en place de conflits d'ordre religieux touche tous les croyants, et ce, même dans la sphère privée. En février 1635, un père protestant est condamné à fournir provision à ses enfants catholiques. L'un de ses fils, ayant abjuré sa foi, demande son soutien pour s'installer comme apothicaire, alors que l'une de ses filles a besoin d'une dot « pour ayder à la marier »<sup>293</sup>. De plus, comme dans le cas de l'interdiction faite à deux protestantes de tenir des petites écoles

<sup>289</sup> Isaac Dumont de Bostaquet, par exemple, s'engage aux côtés du duc (AN, KK 1083, « Memoire sur les affaires de Normandie », f<sup>os</sup> 351 et 353 et cf. ci-dessus, p. 232).

<sup>290</sup> AD S-M, 4 BP 6366, *Bailliage*, « Peste (1630-1669) », acte du 19 octobre 1635.

<sup>291</sup> AD S-M, 28 F 62, f<sup>o</sup> 29 et Michel LAUWERS, « Le cimetière dans le Moyen Âge latin – Lieu sacré, saint et religieux », *Annales*, vol. 54, n<sup>o</sup> 5, 1999, p. 1047-1072.

<sup>292</sup> BnF, F FR 32318, f<sup>o</sup> 143 et AD S-M, 30 H 13, « Requete par nous presenté à M<sup>rs</sup> de la ville contre les Huguenots qui vouloient s'emparer des 3 perches de terre que les M<sup>rs</sup> de ville nous avoient accordé et cela pour le faire un cimetière », 1656.

<sup>293</sup> AD S-M, 28 F 62, f<sup>o</sup> 216.

en 1645<sup>294</sup>, deux ans plus tard, le Parlement de Rouen interdit aux protestants de se réunir ou de tenir école en dehors de certains lieux. Or, encore en 1684, cinq écoles clandestines subsistent dans la ville. Celles-ci accueillent 70 enfants et fonctionnent malgré les interdits du Conseil<sup>295</sup>.

Fruits des actions royales depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, les persécutions touchent donc tous les moments de la vie du protestant. En 1610, le décès d'Henri IV inaugure des décennies de tensions religieuses. La régence de Marie de Médicis fait courir le risque d'un rapprochement avec l'Espagne et inquiète les protestants. Toutefois, c'est bien le règne de Louis XIII qui ouvre la voie aux premières remises en cause en Normandie. Le rôle joué par Henri de Rohan et par « l'affaire de Béarn » jouent un rôle dans l'augmentation de l'intensité des conflits. En 1617, le conseil du roi réclame la réunion du Béarn au royaume. Henri de Rohan, écarté de la Cour par Marie de Médicis et chef du parti protestant, est en première ligne de l'opposition au retour du libre exercice du culte catholique en Béarn<sup>296</sup>. En 1621, l'entrée de l'armée royale en Béarn provoque le désarmement des protestants rouennais. La crainte d'une contagion de la rébellion et d'une reprise des guerres de Religion est dans tous les esprits.

« Le lundi 24 may 1621 et autres jours ensuivantz, les huguenots de la ville de Rouen furent desarmez »<sup>297</sup>.

Six années après son mariage, le catholique Jean Lemeau\* évoque cet épisode dans son *Livre de raison*. Essentiellement consacré à l'actualité familiale, cet ouvrage consacre quelques mentions à des faits extérieurs. Entre deux naissances de ses enfants, il évoque la mise à mort de la maréchale d'Ancre, femme de Concino Concini, maréchal de France et favori de la régente Marie de Médicis. La prise de pouvoir personnel de Louis XIII revient à la simple mention que le corps de Concini a été « jetté au feu, à consommé en cendres »<sup>298</sup>. Encore en octobre 1622, il consacre un bref passage à l'entrée du roi dans Montpellier et au retour de la paix. Si ces événements retiennent son attention, il ne semble les noter que pour mémoire, de manière froide, sans y consacrer de longs développements. À Rouen, la mesure de désarmement semble

<sup>294</sup> Cf. ci-dessus, p. 159

<sup>295</sup> Marc VENARD, « Des écoles clandestines à Rouen, à la veille de la révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, vol. 129, 1983, p. 189-194

<sup>296</sup> Henri DUBLED, « Le duc Henri de Rohan et la révolte des protestants du Midi jusqu'à la paix d'Alès (1617-1629) », *Annales du Midi*, vol. 99, n° 177, 1987, p. 53-78 ; Andreas NIJENHUIS-BESCHER, « Les Provinces-Unies, une nouvelle Rome ? Henri II de Rohan (1579-1638), République et Calvinisme », *Chrétiens et sociétés*, n° 22, 2015, p. 53-110 et Pierre-Jean SOURIAU, « Fidélité et conversion chez les chefs de guerre protestants au début du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Les convertis : parcours religieux, parcours politiques*, vol. 1, Classiques Garnier, 2017, p. 23-38

<sup>297</sup> AD S-M, J 177, f° 2

<sup>298</sup> AD S-M, J 177, f° 1

émaner du duc de Longueville et l'objectif est autant de retirer « le prétexte aux catholiques de les insulter » que d'« empêcher ceux-là de rien tenter contre l'Etat »<sup>299</sup>.

Durant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, les tensions religieuses ne sont pas seulement le fait des catholiques. En 1634, surnommés « Jacobins », les frères Prêcheurs se plaignent que les protestants se plaisent à « diffamer nos valets, blâmer nos instituts & rendre nos personnes odieuses à tous le monde ». Ces vexations seraient propagées par le moyen de livres imprimés<sup>300</sup>. En août 1642, le procureur général\* du Parlement évoque un procès criminel dans lequel une protestante est accusée de prosélytisme envers une catholique. Cette dernière se plaint qu'on « l'avoit voulu séduire » et, en conséquence d'un procès extraordinaire, la femme réformée est condamnée à une amende honorable<sup>301</sup>. En 1645, le chapitre est contraint de fermer les portes de la cathédrale de 12 à 14 heures, en raison de dégradations dont les protestants sont accusés<sup>302</sup>. Ainsi, durant la décennie 1630 et au début des années 1640, alors que Richelieu mène une politique de réintégration et que les restrictions touchant les protestants se multiplient, on observe l'apparition de nombreux imprimés. En 1644, paraît une réimpression rouennaise de l'ouvrage du pasteur Charles Drelincourt<sup>303</sup>, qui débute son texte en affirmant qu'il ne faut pas s'inquiéter de n'y trouver que peu de passages de la Bible étant donné que « qui voudroit produire tous ceux qui combattent la doctrine de l'Eglise Romaine, il faudroit transcrire la plus grande partie de la Bible » et fait référence à une bible imprimée à Rouen en langue vernaculaire dès 1612. Dans le même temps, des imprimés et manuscrits se répondant circulent. Ainsi, une *Metode pour traiter les sujetz de controverses contre les religionaires* réfute les arguments protestants et les présente comme une chose « absolument nécessaire de sçavoir la manière avec laquelle ont les doit traiter, étant difficile à cause des artifices et de la malice des heretiques de bien mettre la verité dans son jour »<sup>304</sup>. De la Ligue à la révocation de l'édit de Nantes, la place des protestants à Rouen demeure précaire et ils font l'objet d'une forte animosité de la part de certains catholiques. C'est le cas, notamment, du petit imprimeur David Ferrand\* qui publie en 1644 dans la *Muse Normande* un *Cant rial* moqueur :

« Mes bonnes gens, je vo dis ste serée  
Que me n'esprit n'est si capricieux

<sup>299</sup> BM Rouen, Y 63, vol. 2, f<sup>os</sup> 162 et 163

<sup>300</sup> AD S-M, 36 H 15, *Jacobins*, « Procédures (1634-1635) », lettre du 22 janvier 1634

<sup>301</sup> BIF, Ms Godefroy 272, « La Fosse, procureur general du Parlement de Rouen, rend conte de l'entrée du Parlement après l'interdiction », le 16 août 1642, f<sup>o</sup> 191

<sup>302</sup> AD S-M, 1 F 20, f<sup>o</sup> 357

<sup>303</sup> Charles Drelincourt (1595-1669), pasteur du Temple de Charenton.

<sup>304</sup> BM Rouen, Ms 837, coll. Montbret, « Documents sur les protestants », « Methode pour traiter les sujetz de controverses contre les religionaires », f<sup>o</sup> 1 et Charles DRELINCOURT, *Abbrégé des controverses ou sommaire des erreurs de l'Eglise Romaine – Avec leur refutation par textes exprès de la Bible de Louvain*, dernière édition, Rouen : J. & David Berthelin, 1644

De me moquer de la loy Reformée ;  
Biaucoup d'Edicts m'en ostent la pensée ;  
Chla n'appartient qu'o z'esprits captieux »<sup>305</sup>.

S'il feint de refuser de critiquer les protestants, puisqu'il s'agit, dans ce cas, de relater une attaque par des soudards, Ferrand publie le poème d'un auteur anonyme rapportant le vol de protestants par « des gaillards » en 1650. Le poète se montre alors plus acerbe en se demandant s'ils ne devraient pas « blâmer la destinée,/ Qui, se montrant à leur perte obstinée/ Leur fit ainsi tel rencontre trouver »<sup>306</sup>. Sa *Muse* est aussi la seule source rouennaise à ma disposition qui mobilise à cinq reprises le terme péjoratif de « parpaillots » pour désigner les protestants<sup>307</sup>.

Par ailleurs, durant la décennie 1640, le fonctionnement même de la chambre de l'Édit au sein du Parlement de Rouen est l'objet de vives tensions. Instaurée en vertu de l'édit de Nantes afin de permettre un jugement des protestants, cette chambre occupe une place originale dans les institutions judiciaires. Selon Luc Daireaux, elle a pour mission de garantir la paix et l'ordre social en garantissant aux protestants un traitement spécifique. Instaurée à Rouen en 1599, elle est composée de membres des autres chambres, qui y siègent à tour de rôle, et est surnommée « chambre-partite »<sup>308</sup>. La présence même de conseillers protestants dans leur institution semble poser question aux magistrats catholiques. Pour s'en rendre compte, il suffit de lire le portrait faire par Robert Bigot\* à l'occasion du décès de son collègue Philippe Le Sueur\* en 1657 :

« Il avoit beaucoup de bonnes et de mauvaises qualités tout ensemble. Quoy qu'il fust fort débauché, il avoit grande cognoissance des belles belles (*sic*) lettres et des humanités et faisoit fort bien des vers latins. Les excès qu'il avoit faits ont beaucoup contribué à ruiner sa santé et à abreger le cours de sa vie »<sup>309</sup>.

Quinquagénaire au moment de son décès, ce protestant a beaucoup voyagé avant de devenir avocat au Parlement puis conseiller à partir de 1633. Ses capacités de poète sont reconnues aussi par l'Académie de Caen, dont il devient membre. Le jugement de Robert Bigot rejoint en partie celui d'un autre écrit qui considère que « c'estoit un très bel et solide esprit, sçavant, excellent docte en latin, fin critique et censeur »<sup>310</sup>. Frondeur, mais assez peu présent au

<sup>305</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 3, p. 11

<sup>306</sup> *Ibid.*, p. 194

<sup>307</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 1 p. 70, 81, 96, 98...

<sup>308</sup> Eckart BIRNSTIEL, « Les chambres mi-parties : les cadres institutionnels d'une juridiction spéciale (1576-1679) » dans *Les Parlements de province – Pouvoirs, justice et société du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Toulouse : Framespa, 1996, p. 121-138 ; Stéphane CAPOT, « Les magistrats de la Chambre de l'Édit de Languedoc (1579-1679) », *Annales du Midi*, vol. 108, n° 213, 1996, p. 63-88 ; Diane C. MARGOLF, *Religion and Royal Justice in early Modern France – The Paris Chambre de l'Edit (1584-1665)*, Kiksville : Truman State University Press, 2003 et Luc DAIREAUX, « Le parlement de Normandie et l'édit de Nantes : une bataille de dix ans (1599-1610) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 122, n° 3, 2015, p. 77-87

<sup>309</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 1

<sup>310</sup> BnF, F FR 24113, « Liste des membres du Parlement de Rouen », f° 92

Parlement, il bénéficie de la protection du duc de Longueville pour assister aux synodes protestants. Toutefois, son collègue préfère insister avant tout sur ses derniers moments en affirmant qu'il « mourrut, comme il avoit vescu, en raillant ». Bigot lui prête un refus d'être assisté par un pasteur sur son lit de mort et ajoute que Le Sueur aurait affirmé être « venu au monde sans prestre & sans ministre & qu'il pouvoit bien en sortir de la mesme manière »<sup>311</sup>. Sans doute faut-il y voir une nouvelle manière de souligner la « debauche » d'un protestant, fût-il son collègue.

Le Parlement ne compte que trois conseillers protestants, dont seulement un siège dans la chambre de l'Édit, de sorte que les catholiques y sont constamment majoritaires. En cas de conflit, un appel exceptionnel est possible à la Grand'Chambre du Parlement et les conseillers protestants peuvent alors y récuser les conseillers ecclésiastiques. Cette chambre est l'objet d'enjeux importants. Alexandre Bigot de Monville\* mentionne qu'en 1644 la Cour des aides propose de la déplacer à Caen pour occuper conjointement le ressort de Normandie et de Bretagne. Dans ce cas, l'idée est sans doute de diviser par deux le nombre d'officiers protestants au sein des deux parlements. Peut-être faut-il y voir aussi la volonté d'éloigner cette chambre spécifique de la capitale provinciale. En définitive, la proposition n'est pas retenue par le Conseil du roi<sup>312</sup>. L'établissement du Parlement en deux semestres provoque de vives réactions de la part des parlementaires, notamment en ce qui concerne sa nouvelle organisation. Alexandre Bigot de Monville consacre de nombreux passages de son *Mémoire* à la répartition des conseillers dans les différentes chambres. Ce bouleversement profond de la plus importante institution judiciaire de la province est aussi l'occasion pour les protestants – qui « sont venus en corps » – de manifester collectivement leurs craintes. Leurs représentants au sein de la ville font alors leurs plaintes auprès du procureur général\* du Parlement en raison de l'absence d'un de leurs conseillers<sup>313</sup>. En 1645, un *memoire* relate que les trois conseillers protestants cherchent à entrer simultanément dans la chambre de l'Édit. Ils y réclament « entrée et voix deliberative », au lieu de se rendre aux Enquêtes et à la Tournelle<sup>314</sup>.

« Apprenons tous à nous connoitre,  
sans peter plus haut que le cul,

<sup>311</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 1

<sup>312</sup> AD S-M, J 55, f° 7 ; BnF, F FR 11919, « Extraits de différents registres du Parlement de Rouen », « Extrait des registres sercretz de la chambre de l'Edict », f° 133 et A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement... op. cit.*, p. 175

<sup>313</sup> *Ibid.*, p. 138 et 159-163

<sup>314</sup> BnF, F FR 18477, « Memoire pour le Parlement de Rouen à ce qu'il n'y aye qu'un seul conseiller de la Religion », 1645, f° 75

car nous aurions besoin peut estre,  
d'avoir au dos un torchecul »<sup>315</sup>.

Précédée d'une locution latine et grecque, signifiant « connais-toi, toi-même », cette mention triviale et énigmatique figure à la fin de la copie d'un *mémoire* rédigé par les conseillers protestants du Parlement. L'ajout du copiste, probablement réalisé vers 1695, illustre ce qu'il en pense au moment où il effectue son travail. Le document original semble quant à lui dater de 1665 et fait état de l'inquiétude des conseillers protestants. Quatre années avant la suppression de la chambre de l'Édit, ceux-ci voient dans la création d'une seconde chambre des Enquêtes un risque important. Ils envoient donc ce *mémoire* en espérant « l'équité de Monseigneur le Chancelier ». La création d'une chambre supplémentaire ajoute un tour dans l'ordre du tableau. Or, siégeant à tour de rôle dans la chambre de l'Édit, ces conseillers ne seraient plus que trois pour quatre tours dans les différentes chambres. Le risque émerge alors de ne voir aucun conseiller dans la chambre de l'Édit une fois sur quatre. La remarque du copiste est sans doute bien plus révélatrice de la vision d'un catholique du crépuscule du XVII<sup>e</sup> siècle que de la réception du *mémoire* au moment de sa rédaction. La révocation de l'édit de Nantes, intervenue une dizaine d'années avant la réalisation de la copie, semble permettre ce genre de remarques concernant une religion qui n'a plus sa place dans le royaume de France et en Normandie<sup>316</sup>. Une répression politique se met donc en place progressivement au cours du XVII<sup>e</sup> siècle et s'accélère encore après 1669 avec la succession de près de 80 arrêts visant cette communauté<sup>317</sup>. Or, si celle-ci semble correspondre à une volonté royale, il demeure que les tensions religieuses marquent profondément la société rouennaise. Il paraît indéniable que la politique mise en place par Louis XIV vise à harmoniser religieusement son royaume. Mais cette politique répond également à une problématique sociale.

« Coexister dans l'intolérance », pour reprendre le titre de l'ouvrage collectif publié par Michel Grandjean et Bernard Roussel, est une affaire difficile. La question religieuse est source de conflits (migrations, tumultes, procédures judiciaires, etc.) au sein d'une capitale normande, réceptacle des tensions environnantes puisque le temple de Quevilly n'accueille pas uniquement la communauté rouennaise. Les provocations de part et d'autre, « l'étranglement progressif du protestantisme » et la place centrale accordée à la religion dans la société d'Ancien Régime font de cet édit une parenthèse originale dans l'histoire du royaume de France. Ainsi, « la tolérance

---

<sup>315</sup> BnF, F FR 24113, « Memoire que baillent les conseillers de la R.P.R. du Parlement de Rouen touchant l'interest qu'ils peuvent avoir dans la creation des deux chambres des Enquestes », f<sup>o</sup> 180

<sup>316</sup> BnF, F FR 24113, « Memoire que baillent les conseillers de la R.P.R. du Parlement de Rouen touchant l'interest qu'ils peuvent avoir dans la creation des deux chambres des Enquestes », f<sup>os</sup> 179 et 180 et J. BIANQUIS, *La révocation de... op. cit.*, p. XIII

<sup>317</sup> *Ibid.*, p. XIII

au sens où nous l'entendons aujourd'hui, ni les huguenots ni les catholiques romains n'en voulaient » et la Révocation orchestrée avec violence par le Roi Soleil vient parachever l'œuvre débutée par son père<sup>318</sup>. Dans une ville telle que Rouen, profondément marquée par la présence d'une minorité protestante marchande, lier religion et économie peut paraître étonnant. Pourtant, ne faut-il pas voir dans la fuite d'une partie des plus aisés de cette communauté l'une des causes d'un effondrement rouennais dans la seconde moitié du siècle ?

---

<sup>318</sup> Michel GRANDJEAN, « Présentation », dans *Coexister dans l'intolérance – L'édit de Nantes (1598)*, Genève : Labor et Fides, 1998, p. 7-8 et Isabelle POUTRIN, « Louis XIV et les protestants : une conversion forcée au Grand Siècle », *Conversion/Pouvoir et religion, Hypothèses*, 12 septembre 2016 ([https://pocram.hypotheses.org/1326#\\_ftnref3](https://pocram.hypotheses.org/1326#_ftnref3), consulté le 15 août 2018)

### Chap. 3. Économique, un effondrement ?

En 1685, les persécutions et la révocation de l'édit de Nantes rendent l'exercice du culte protestant impossible dans le royaume et poussent des milliers d'entre eux sur les routes de l'exil. Les sources révèlent la diversité des fugitifs qui voyagent souvent par groupes<sup>319</sup>. La mise en place de cet édit a suscité une vaste réflexion autour de la notion de tolérance religieuse. À titre d'exemple, Pierre Bayle<sup>320</sup>, dans son *Commentaire philosophique* (1685), considère qu'il n'y a « rien de plus abominable que de faire des conversions par la contrainte », alors que Madame de Sévigné loue le roi pour cette décision en affirmant que « jamais aucun roi n'a fait et ne fera rien de plus mémorable »<sup>321</sup>. La Révocation est un événement qui – en lui-même – est la source de jugements moraux dont témoignent les débats idéologiques sur son bien-fondé. La problématique de la méthode, incarnée par les conversions forcées, fait ressurgir le vieux débat entre Thomas d'Aquin et le franciscain Jean Duns Scot<sup>322</sup>. Or, comme le souligne Isabelle Poutrin, si tolérance et laïcité sont omniprésentes dans le débat politique en France, il demeure que la Révocation occupe une place mineure de la mémoire collective, souvent cantonnée à une « mémoire huguenote »<sup>323</sup>.

L'historiographie a mis l'accent sur les conséquences économiques de la Révocation. Cette décision a une portée européenne, si ce n'est internationale et offrirait un apport économique dans les terres de refuges. Selon Herbert Lüthy, cet apport serait à l'origine du « réseau universel de la banque protestante », et nombre d'historiens se sont intéressés au développement économique qu'il permet<sup>324</sup>. Le débat et les prises de position subjectives sur

<sup>319</sup> Yves KRUMENACKER, « Le Refuge protestant urbain au temps de la révocation de l'édit de Nantes », dans *Clandestinités urbaines – Les citadins et les territoires du secret (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 199-215

<sup>320</sup> Pierre Bayle (1647-1706), en 1671 il abjure la foi catholique et s'exile à Genève.

<sup>321</sup> Pierre BAYLE, *Commentaire philosophique sur les paroles de Jésus-Christ*, Jean-Michel Gros (éd.), Paris : Honoré Champion, 2014 et Marie de RABUTIN-CHANTAL SEVIGNE, *Lettres de Madame de Sévigné de sa famille et de ses amis*, Louis Monmerqué (éd.), vol. 7, Paris : Librairie de L. Hachette, 1862, p. 470

<sup>322</sup> Thomas d'Aquin (v. 1225-1274), Dominicain. Jean Duns Scot (v. 1266-1308), docteur en théologie en Écosse.

<sup>323</sup> Elsa MARMURSZEIN et Sylvain PIRON, « Duns Scot et la politique – Pouvoir du prince et conversion des juifs », dans *Duns Scot à Paris (1302-2002) – Actes du colloque de Paris, 2-4 septembre 2002*, Turnoult : Brepols Publishers, 2004, p. 21-62 ; I. POUTRIN, « Louis XIV et... » art. cité ([https://pocram.hypotheses.org/1326#\\_ftnref3](https://pocram.hypotheses.org/1326#_ftnref3), consulté le 15 août 2018) et ID., « La captation de l'enfant de converti – L'évolution des normes canoniques à la lumière de l'antijudaïsme des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 62, n° 2, 2015, p. 50

<sup>324</sup> Johann ÅKERMAN, *Cycle et structures économiques*, vol. 1, Paris : Presses Universitaires de France, 1955, p. 99 ; Herbert LÜTHY, *La banque protestante en France de la Révocation de l'édit de Nantes à la Révolution*, vol. 1, Paris : SEVPEN, 1959 ; Warren C. SCOVILLE, *The persecution of Huguenots and French economic development (1680-1720)*, Berkeley : University of California Press, 1960 ; Jean-Pierre MALLET, « Aux sources de la banque protestante – "Les Mallet de Rouen à Paris, en passant par Genève" (1557-1713) », dans *Tricentenaire de la Révocation de l'édit de Nantes – La Révocation et l'extérieur du royaume*, Presses Universitaire de la Méditerranée PULM, 1988, p. 351-366 ; Olivier REVERDIN (dir.), *Genève au temps de la révocation de l'édit de*



les conséquences sont presque immédiats. En 1688, le protestant Pierre Jurieu<sup>325</sup> souligne que « le royaume ne se sent pas encore de ses pertes », alors qu'en 1692, Vauban assure que « le plus sûr moyen de faire la paix (...) c'est le rappel des huguenots et la réhabilitation de l'édit de Nantes en son entier »<sup>326</sup>. Il fait alors référence à la guerre dite de la Ligue d'Augsbourg dans laquelle la France affronte une coalition européenne. Comme le souligne Luc Daireaux, malgré de profonds bouleversements historiographiques ces trente dernières années, il demeure que « la Révocation, ses prodromes et ses conséquences sont finalement peu mis en valeur dans la littérature générale »<sup>327</sup>. Plus généralement, ce chapitre revient à se questionner quant à la validité de la notion d'effondrement économique dans le cas rouennais. Il vise donc à interroger le lien entre économie et Révocation. Cet événement est-il la cause, la conséquence ou une simple étape ? Quelle place lui accorder dans l'économie de la capitale provinciale ?

### **La révocation de l'édit de Nantes et Jacques Papavoine**

Au XVII<sup>e</sup> siècle, la principale source de migration résulte du processus d'étouffement des Églises réformées et de la révocation de l'édit de Nantes en 1685, qui entraînent une véritable hémorragie protestante. Faisant des réformés des étrangers en leur propre pays, cet édit a suscité de nombreux travaux historiques. Entre 1660 et 1689, plus de 200 000 personnes quittent le royaume pour rejoindre les Provinces-Unies, l'Angleterre et ses colonies, l'Allemagne ou encore la Suisse. Pôle protestant d'importance, Rouen participe à ce mouvement puisque, dès la fin du mois d'octobre, douze compagnies de dragons sont envoyées en Normandie<sup>328</sup>. À titre d'exemple, seuls 31 protestants rouennais – soit moins de 1 % de cette population – font le choix d'un exil à Genève de 1684 à 1686. Toutefois, pour des raisons géographiques évidentes, les cantons suisses ne sont pas la terre d'élection privilégiée des Normands, comme en témoigne

---

*Nantes (1680-1705)*, Genève et Paris : Droz Champion, 1985 ; Robert SAUZET, « La fécondité d'un tricentenaire », *L'actualité religieuse dans le monde*, n° 29, 1985, p. 38-39 ; Marc VENARD, « 1685-1985 – L'édit de Nantes est révoqué », *Revue d'histoire de l'Église de France*, n° 188, 1986, p. 123-143 ; Jean BAUBEROT, « Le Tricentenaire de la Révocation de l'édit de Nantes – Historiographie et commémoration », *Archives de Sciences Sociales des Religions*, vol. 62, n° 2, 1986, p. 179-202 ; Myriam YARDENI, « Assimilation et intégration dans le refuge huguenot (fin XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) – Nouvelles possibilités, nouvelles méthodologies », *Diasporas – Circulations, migrations, histoire*, n° 23-24, 2014, p. 116-131 et Meinrad BUSSLINGER, *L'apport économique et culturel des Huguenots aux pays du Refuge*, Maisons Lafitte : Éditions Ampelos, 2016

<sup>325</sup> Pierre Jurieu (1637-1713), pasteur réfugié à Rotterdam.

<sup>326</sup> Pierre JURIEU, *Lettres pastorales adressées aux fidèles de France qui gemissent sous la captivité de Babylon*, seconde année, Rotterdam : Abraham Acher, 1688, p. 454 et Michèle VIROL, *Vauban – De la gloire du roi au service de l'État*, Seyssel : Champ Vallon, 2003, p. 320-323

<sup>327</sup> L. DAIREAUX, *Réduire les huguenots... op. cit.*, p. 40

<sup>328</sup> Dès l'annonce d'un envoi de dragons dans la province, Issac Dumont annonce son intention « de quitter le royaume sans balancer un moment, abandonnant nos familles et nos biens aux soins de la divine Providence ». Toutefois, il fait finalement le choix de se rendre à Rouen pour constater par lui-même « cette désolation » (I. DUMONT, *Mémoires inédits... op. cit.*, p. 97 et 99).

la base de données du « refuge huguenot », réalisée par Michelle Magdelaine. Dans celle-ci, qui recense 338 notices de Rouennais, on note que l'espace suisse, qui accueille 19 % des réfugiés, n'est que le troisième choix des protestants. Ils ne se rendent pas seulement à Genève, mais se répartissent entre Locle, Neuchâtel, Zurich et d'autres cantons. Un tiers préfèrent l'Allemagne qui est le second choix. Dans ce cas-là, l'éclatement est moins conséquent avec une grande part à Berlin et Francfort, mais on en rencontre aussi à Neu-Senburg et Brandebourg. Près de la moitié des protestants rouennais font le choix de l'Angleterre et, dans ce cas-là, ils se regroupent dans la capitale, Londres. Comme dans tout exil, certains gardent des liens avec leur terre d'origine alors que d'autres partent définitivement<sup>329</sup>.

Un choix s'impose donc pour ces protestants rouennais. En 1686, les couvents de femmes accueillent nombre de protestantes issues de vingt-cinq familles qui refusent de se convertir<sup>330</sup>. Alors qu'une partie des protestants font le choix de l'abjuration<sup>331</sup>, l'exil en Angleterre des Dugard est des plus éclairants. Plusieurs membres de cette famille subissent des persécutions au moment de la Révocation. Ces événements entraînent un véritable éclatement, puisque l'orfèvre Abraham Dugard\* est arrêté à proximité de Dieppe alors qu'il cherche à quitter le royaume avec sa femme et son demi-frère, Pierre Lhuillier\*. Depuis le mois de février, des cavaliers logent à son domicile de la rue du Bout-du-Pont. Le secrétaire de l'intendant demande alors à un avocat du Parlement de confirmer s'ils sont bien originaires de Rouen et « ce qu'ils y faisoient, s'il y ont laissé des maisons en propre ». Marie de Barbençon\*, épouse Dugard, est aussi arrêtée avec son fils. En octobre 1686, Abraham Dugard\* obtient un passeport royal pour faire un voyage commercial d'un an à l'étranger et s'y établit. Ses biens de la paroisse de Sahurs sont saisis en 1713 et réclamés une quinzaine d'années plus tard par une descendante Lhuillier alors qu'une branche de la famille des Dugard, installée près d'Elbeuf et restée en Normandie, en réclame aussi la possession<sup>332</sup>. Jacob et Rachel Le Plastrier\*, née Dugard,

<sup>329</sup> O. REVERDIN (dir.), *Genève au temps... op. cit.*, p. 465 ; Roberto LOPEZ VELA, Tomás A. MANTECON et Guy SAUPIN, « En marge de la religion : exclus et persécutés », dans *Les sociétés au... op. cit.*, p. 203-218 ; David VAN DER LINDEN, *Experiencing Exile – Huguenot Refugees in the Dutch Republic, 1680-1700*, Farnham : Ashgate, 2015, p. 25-28 et Natalia MUCHNIK, « La terre d'origine dans les diasporas des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. "S'attacher à des pierres comme à une religion locale..." », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2011, p. 482. Il est possible de consulter la base de données sur le « Refuge huguenot » à l'adresse suivante <http://www.refuge-huguenot.fr/> (consulté le 15 août 2018).

<sup>330</sup> Janine GARRISSON, *L'Édit de Nantes et sa révocation – Histoire d'une intolérance*, Paris : Éditions du Seuil, 1985, p. 256-257

<sup>331</sup> Au cœur du monde des libraires, sur dix-neuf maîtres protestants, seuls sept font le choix d'un départ définitif. Sur onze « refusants » en août 1685, six finissent par abjurer (J.-D. MELLOTT, *L'édition rouennaise... op. cit.*, p. 284).

<sup>332</sup> Ses biens se composent d'une ferme à Sahurs, de prairies et de rentes pour un total estimé à 649 livres tournois. Une partie des Dugard d'Elbeuf s'exile aussi à Londres (Robin D. GWYNN, *Minutes of the Consistory of the French Church of London, Threadneedle Street (1679-1692)*, vol. 58, Huguenot Society of Great Britain and Ireland, 1994, p. 270).

parviennent aussi à trouver refuge en Angleterre. Toutefois, le fils de Rachel, Robert\*, marchand à Rouen, fait – quant à lui – le choix de se réfugier aux Provinces-Unies puis à Londres et épouse successivement deux Rouennaises, réfugiées comme lui. La mère du marchand Thomas Dugard\* abjure<sup>333</sup>.

La première trace de cette famille que l'on trouve à Rouen remonte au XVI<sup>e</sup> siècle. Le frère de Rachel, Robert\*, un marchand drapier, commissionnaire puis armateur, est le premier à se lancer dans le négoce et ses liens avec l'Angleterre sont déjà prégnants au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Dès juin 1634, il adresse des marchandises au marchand de Londres Jean Parr\*. Il lui envoie alors pour 268 livres de papier dans un navire de Dieppe. L'année suivante, on sait que Robert Dugard\* s'engage plus avant sur le marché londonien. Cette année-là, François Thomas\*, le receveur général du bureau des traites et impositions foraines, cherche à confisquer des marchandises dans son magasin. Les draps qu'il vient d'importer d'Angleterre sont alors considérés comme issus de la contrebande en raison d'une « déclaration defectueuse » auprès du bureau en février<sup>334</sup>. Dans les années 1650, Robert Dugard continue activement son commerce en faisant venir de Londres du vin d'Espagne et de la bière. En parallèle, on tire sur lui une lettre de change de Rotterdam à hauteur de 813 écus et, en mai, il nomme un marchand londonien comme procureur afin de retirer de l'argent pour son compte. En octobre 1651, il est l'un des marchands rouennais intéressés à hauteur de 20 234 livres sterling dans deux navires anglais. Enfin, en janvier 1658, Robert Dugard établit une lettre de change à Londres en faveur de Daniel Congnard\* pour la somme de 150 écus<sup>335</sup>.

Dans la seconde moitié du siècle, son fils\* reprend l'activité marchande et se consacre au grand commerce maritime, mais délaisse l'armement. Celui-ci est signalé à Rouen comme protestant en 1702. Dans ce cas, l'exil anglais de la famille n'est que temporaire puisqu'une partie réintègre la capitale normande au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle et fonde une compagnie de commerce à destination du Canada. On le lit entre les lignes, dans le cas des Dugard, le choix du refuge anglais est dicté par des liens anciens établis à partir de la décennie 1630 et renforcés durant les vingt années qui suivent. Certains membres de la famille Caillouel font un choix identique. Ainsi, Isaac\*, le marchand de toiles de la rue Saint-Étienne-des-Tonnelliers, et sa femme Marie Dugard\* refusent d'abjurer, et ce, en dépit du logement de trois cavaliers. Isaac

<sup>333</sup> Jacques BASNAGE, *Considérations sur l'état de ceux qui sont tombez*, Rotterdam, 1686 et Jean BIANQUIS et Émile LESENS, *La révocation de l'édit de Nantes à Rouen – Essai historique. Suivi de Notes sur les protestants de Rouen persécutés à cette occasion*, Rouen : Léon Deshayes, 1885, p. LXXIII-LXXIV et 28-29

<sup>334</sup> ANT, 62 AQ 1, *Dugard*, « Papiers de Dugard l'ancien (1650-1709) », acte du 1 mars 1635

<sup>335</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2392, acte du 28 juillet 1650 et ANMT, 62 Q 1, « Dettes de Monsieur Dubusc », acte du 15 mai 1651 et lettre de change établie à Londres, le 3 janvier 1658

semble être parvenu à fuir en Angleterre, malgré son arrestation à Dunkerque. Lors de son départ, il est obligé de délaisser ses biens estimés à 1 000 livres et qui sont confisqués. Il possède alors quatre maisons dans la ville, auxquelles s'ajoutent « une maison et jardin », rue des Chartreuses, servant à enterrer les protestants rouennais et tenus à fief par le marchand Robert Dugard\*. Isaac Caillouel possède aussi des biens dans le faubourg Saint Sever et des fermes dans l'élection de Rouen, louées en moyenne pour 340 livres par an<sup>336</sup>. En novembre 1689, la possession en est laissée au marchand François Le Sauvage\*, son plus proche parent à Rouen. Finalement, de nouveau en 1698, ses biens sont saisis puisqu'on cherche à forcer ce Rouennais à « faire ses devoirs de catholique »<sup>337</sup>.

Au sein d'une même famille, les prises de position peuvent diverger et n'entraînent pas nécessairement l'établissement d'une frontière entre les convertis et les exilés. Ces protestants restent en contact étroit, car l'abjuration n'implique pas nécessairement un attachement à la foi catholique. Par ailleurs, la conversion religieuse peut intervenir en amont de la Révocation et on en rencontre dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Des conversions interviennent donc avant le tournant des années 1656 à 1661, et ce, même si elles demeurent très minoritaires. À cette époque, le pouvoir royal multiplie les mesures visant à porter atteinte au fonctionnement du culte protestant et s'attaque au chant des psaumes en français ou aux modalités d'inhumation. Dès lors, comme le souligne Isabelle Poutrin, le rapport de force qui avait permis la mise en place de l'édit de Nantes n'existe plus et son application dépend du bon vouloir du roi<sup>338</sup>. Ainsi, les registres paroissiaux peuvent contenir des « professions de foi », comme c'est le cas pour la paroisse Sainte-Madeleine, qui dépend de l'Hôtel-Dieu. Ce lieu de soin apparaît comme un point de conversions puisque nombre de malades qui y échouent abjurent. De 1645 à 1653, on en relève une dizaine pour cette paroisse seule. Les convertis sont principalement de jeunes femmes, des étrangers (Irlandais et Anglais), ainsi que des horsains (Caen, Niort et Orival). Or, comme dans le cas toulousain, on trouve des mentions d'abjurations, non seulement dans ce registre, mais aussi dans toutes les paroisses. Difficile à interpréter, les raisons de ces conversions précoces n'est jamais mentionnée<sup>339</sup>. En septembre 1649, le choix d'un médecin de la peste montre l'ambivalence catholique envers ceux qui font ce choix. Si l'abjuration est

<sup>336</sup> Dorset History Centre, D RAC 137, *Famille Caillouël*, « Family Letters, Caillouël, butler », « Etat des biens appartenant à Mons<sup>r</sup> Isaac Caillouel », 1713

<sup>337</sup> *Ibid.*

<sup>338</sup> I. POUTRIN, « Louis XIV et »... art. cité ([https://pocram.hypotheses.org/1326#\\_ftnref3](https://pocram.hypotheses.org/1326#_ftnref3), consulté le 15 août 2018)

<sup>339</sup> AD S-M, 3E 00999, *Hôtel-Dieu* et Estelle MARTINAZZO, « Se convertir ou fuir, la question protestante dans le diocèse de Toulouse (1580-1685) », *Cahiers d'études du religieux. Recherches interdisciplinaires*, n° spécial, 2011 (<https://journals.openedition.org/cerri/768>, consulté le 26 septembre 2018)

souhaitée et réclamée par les catholiques et la Cour, lorsque le docteur en médecine Pierre Du Hamel\* se propose à ce poste, les échevins soulignent leur « grande estime de sa capacité ». Dans le même temps, ils rappellent que son abjuration ne remonte qu'à quelques jours, mais finissent par l'agréer en l'absence d'autre candidature après deux mois d'attente. Connu à Rouen depuis au moins dix ans et membre du collège des médecins, Du Hamel s'oblige alors à visiter les malades « grands et petitz, riches et pauvres » dans la ville ou la banlieue<sup>340</sup>. De plus, au moment de la Révocation, le recensement effectué par Émile Lesens concernant les colonies hollandaises, flamandes ou allemandes installées à Rouen montre que le choix est difficile en la matière, même pour les descendants d'immigrés. En d'autres termes, l'abjuration est un choix qui « coupe l'individu de sa communauté d'origine et de son identité confessionnelle »<sup>341</sup>. Dans ce contexte extrêmement tendu, il s'agit bien souvent d'un renoncement pour parer au plus pressé. Abjurer c'est éviter le pire, d'abord survivre, et – éventuellement – ménager une fuite vers un refuge, comme c'est le cas pour André Amsincq\*<sup>342</sup>.

« En sorte que Dieu m'a abandonné, après avoir prié les soldas de se servir plustot du poingnard que de ces rigeurs sy criminelles qui m'ont fait esvannouÿr unne quar d'eur &, après estre revenu, les pleures & frisons aveq cris vermoudieu, dont j'atant encore & à tout jours l'aÿde & le secours, je luy demandoit de retirer mon corps de ceste vÿe & prendre mon ame entre ces mains & de me soulager dans ceste presante persecusion »<sup>343</sup>.

En octobre 1685, Jacques Papavoine\* relate les conditions de sa propre abjuration, contrainte et forcée<sup>344</sup>. Ainsi, en pleine nuit, cinq dragons et deux valets font irruption dans son domicile. Sa femme est alors enceinte. Il fait état de son sentiment d'abandon divin « en sorte qu'il estoit imposible de pouvoir resister aux juremens, blasfaimation, desordres »<sup>345</sup>. Il perd alors

<sup>340</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 317, *Hôtel de Ville*, « Médecins (1649-1651) », « Accord fait avec le s<sup>r</sup> Du Hamel, medecin pour la maladie contagieuse », le 27 septembre 1649 ; 3 E 1 ANC A 26, délibération du 23 septembre 1649 et *Defense du sieur Congnard, medecin de la faculté de Montpellier, contre les sieurs medecins de Rouën – Où sont descouvertes les faussetez, calomnies & impertinences contenües en un libelle diffamatoire intitulé*, Examen de la response de M. Pierre Cognard &c ; avec l'ombre d'Abraham Le Gay, et quelques remarques sur un discours intitulé L'ombre de Necrophore, autrefois composé par Jean Lamperiere, Amsterdam : Jacob Lescaille, 1646, p. 21

<sup>341</sup> Émile LESENS, « La colonie protestante hollandaise, les Flamands, Hambourgeois et habitants des pays circonvoisins, à Rouen au XVII<sup>e</sup> siècle – D'après les registres de l'ancienne église de Rouen recueillie à Quevilly », *Bulletin des Églises Wallonnes*, vol. 5, livre 3, 1892, p. 5, 11, 12, 13... et E. MARTINAZZO, « Se convertir ou »... art. cité (<https://journals.openedition.org/cerri/768>, consulté le 23 septembre 2018)

<sup>342</sup> Cf. ci-dessus, p. 132 et Gabriel AUDISIO, « La résistance passive des huguenots au XVIII<sup>e</sup> siècle : le Désert », dans *Religion et exclusion (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2001, p. 135-140

<sup>343</sup> BM Rouen, Ms M 281, f<sup>o</sup> 91

<sup>344</sup> Cf. ci-dessus, p. 210 et Jean GOSSELIN, « Vie d'un négociant-armateur huguenot de Rouen au temps de la révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, vol. 131, 1985, p. 229-237

<sup>345</sup> BM Rouen, Ms M 281, f<sup>o</sup> 91 et suiv. et J.-D. MELLOTT, *L'édition rouennaise... op. cit.*, p. 285

connaissance, avant de constater la crainte de sa famille confrontée aux « cris vermoudieu ». Espérant un secours qui ne vient pas, il est finalement poussé au renoncement de sa foi devant cette « persecution diabolique (qui) m'a obligé de faire, comme les autres religionnaires ». En novembre, il est donc reçu par le curé de Saint-Godard avec sa servante, alors qu'une partie de sa famille s'enfuit aux Provinces-Unies et en Angleterre<sup>346</sup>. Il continue ses affaires dans une capitale normande vidée d'une partie de ses protestants et constate progressivement qu'il doit réorganiser son réseau en raison de la dispersion géographique d'une partie de ses correspondants habituels. Encore en septembre 1699, les persécutions n'ont pas cessé, étant donné qu'il est contraint de présenter l'une de ses filles au lieutenant général qui « me l'a fait arracher de mes bras & conduite au couvent des Nouvelles Catholiques »<sup>347</sup>. Fondé en 1646, cet établissement vise à offrir un « refuge » aux jeunes protestantes qui souhaitent se convertir et résulte de la volonté d'un des chanoines de la cathédrale. Les quinze premières années sont difficiles, avant une renaissance sous l'impulsion des membres de la compagnie du Saint-Sacrement et grâce à la générosité du milieu parisien<sup>348</sup>.

Comme le souligne Luc Daireaux, l'attention particulière portée aux jeunes et aux femmes en matière de conversion se reflète dans les décisions royales dès le début des années 1660. Considérées comme plus malléables, ces cibles sont perçues comme un maillon faible en mesure d'influer sur l'ensemble de la famille<sup>349</sup>. Les enfants convertis peuvent revenir au domicile de leurs parents et recevoir une pension, alors que la déclaration royale de juin 1681 permet aux enfants d'abjurer dès l'âge de sept ans. L'idée est bel et bien de semer le trouble au sein même des familles. Si Jacques Papavoine\* cherche à envoyer un à un ses enfants à l'étranger dans la période qui entoure la Révocation, il constate aussi la fuite progressive des protestants de Rouen jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Son choix de rester semble contraint par la captation de ses filles. En outre, il conserve des liens solides avec les terres de refuge de ses coreligionnaires. Comme le souligne Raymond Mentzer, le processus de conversion est difficile

---

<sup>346</sup> L'un de ses enfants, Isaac, est reconnu comme membre de l'église française de Londres le 18 février et, en septembre, il est suspendu de communion pour trois mois. Le gentilhomme normand Isaac Dumont témoigne du même effarement : « Rouen paraissoit une ville prise d'assaut ; le cuirassier armé courroit les rues d'un air fier et insolent. La tristesse étoit peinte sur le visage des habitants ; et ce remuement continuel des troupes qui changeoit de maison, du moment qu'elles en avoient contraint les hôtes à signer, faisant croire que la ville en étoit remplie et inspirant un air de terreur ». Finalement, Isaac fait d'abord le choix de la conversion avant celui de l'exil à destination de la Hollande, où il a ses attaches, et y retrouve des amis (R. D. GWYNN, *Minutes of the Consistory... op. cit.*, p. 96 et 310 et I. DUMONT, *Mémoires inédits... op. cit.*, p. 99, 100, 110, 151, 160...).

<sup>347</sup> BM Rouen, Ms M 281, f° 123 ; J. BIANQUIS et É. LESENS, *La révocation de l'édit... op. cit.*, p. 68 et Frédéric DUPONT, *La Maison des Nouvelles-Catholiques de Rouen, une manifestation de la Réforme catholique aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : le choix des femmes*, Mémoire de DEA, Rouen : Université de Rouen, 2000

<sup>348</sup> N. J. CHALINE, *Le diocèse de... op. cit.*, p. 135 et 144

<sup>349</sup> L. DAIREAUX, *Réduire les huguenots... op. cit.*, p. 520 et I. POUTRIN, « La captation de »... art. cité, p. 40-61

à estimer, même dans le cas où il est considéré comme valide d'un point de vue théologique. De plus, le comportement religieux sous le régime de la Révocation est mal connu et ne se comprend souvent qu'à travers sa répression<sup>350</sup>. Si Jacques Papavoine ne fait pas état d'un culte secret, peut-on constater une évolution de son récit ? Faut-il y voir une simple conversion de circonstance ?

« J'ay vu à Hanovre, pendant le temps de sept semaine de temps. Le premier de dexseembre audict an de 1664, l'on a remarqué une commette au ciel qui se levez à neuf heures de nuict & ce couchoit à 4 heures de mattin, longue de trois piés & demý »<sup>351</sup>.

Comme en témoigne cette mention, son *Livre de raison* est dépourvu de mentions religieuses avant l'année 1666, date à laquelle il devient officiellement protestant, au terme de son apprentissage professionnel<sup>352</sup>. La mention de ce phénomène astronomique n'a rien d'étonnant, et celui-ci retient d'ailleurs l'attention de nombre de ses contemporains. Louis XIV, lui-même, s'y intéresse et convoque un colloque consacré à la physique des comètes au collège des Jésuites de Paris. Dans ce cas, l'absence de mention religieuse peut surprendre puisque les astrologues considèrent qu'elles sont révélatrices de désastres à venir. Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, chaque passage d'une comète voit naître une floraison d'ouvrages et celle de 1664 a été abondamment commentée<sup>353</sup>. L'entrée en religion de Jacques a lieu en février et il communique deux fois au cours de cette année, en mai et en septembre, puis encore deux fois l'année suivante<sup>354</sup>. En septembre 1676, alors que sa femme est à Paris, il mentionne un prêche de Jacques Basnage auquel il assiste, ce qui témoigne de la ferveur de sa pratique religieuse<sup>355</sup>. En août 1669, le décès de sa sœur Marte Papavoine\* est l'occasion de la première mention religieuse dans le domaine familial et on retrouve cela pour tous les baptêmes, les mises en nourrice et les décès qui suivent lorsqu'ils sont notés sur le moment. En 1673, il en est de même pour son mariage

<sup>350</sup> Didier BOISSON et Christian LIPPOLD, « La survie religieuse des communautés protestantes du centre de la France et du Bassin parisien de la révocation de l'édit de Nantes à l'édit de tolérance (1685-1787) », *Histoire, économie & société*, vol. 21, n° 2, 2002, p. 229 et Raymond MENTZER, « Les contextes de la conversion à l'époque de la Réforme », *Cahiers d'études du religieux. Recherches interdisciplinaires*, n° 8, 2010 (<https://journals.openedition.org/cerri/72>, consulté le 23 septembre 2018)

<sup>351</sup> BM Rouen, Ms M 281, f° 6

<sup>352</sup> Cf. ci-dessus, p. 145

<sup>353</sup> Philippe VERON, Jean-Claude RIBES et Michel FESTOU, *Les comètes, mythes et réalités*, Flammarion, 1985, p. 80 et 123 ; Hervé DREVILLON, *Lire et écrire l'avenir – L'astrologie dans la France du Grand Siècle (1610-1715)*, Seyssel : Champ Vallon, 1996, p. 39 et Lucie DESJARDINS, « Archéologie de la superstition (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) – Histoire des croyances ou histoire littéraire ? », *Revue d'histoire littéraire de la France*, vol. 111, n° 1, 2011, p. 29-43

<sup>354</sup> Sur le lien entre religion et apprentissage du commerce : Y. KRUMENACKER, « Des négociants protestants »... art. cité, p. 303-307

<sup>355</sup> BM Rouen, Ms M 281, f°s 9, 10 et 35

avec Anne Caron, fille d'un marchand vinaigrier, qui est précédé de l'évocation de la prière du pasteur<sup>356</sup>.

En 1671, pour l'union de la sœur de Jacques avec le pasteur de Langle, elle a « ü en mariage 1 500 livres d'argen & 1 000 livres de hardes, linge à son usage », auxquelles s'ajoutent 700 livres de dot. À l'occasion de son mariage, Jacques s'installe en location dans la maison d'un conseiller de la table de marbre pour 150 livres à l'année. En 1674, le décès de sa mère lui permet d'obtenir une « petite maÿson » et 6 livres de rente. Celui de son père est l'occasion de prêter de l'argent et de louer des biens. En somme, ces décès lui permettent véritablement de s'installer et d'entrer dans la vie professionnelle<sup>357</sup>. Il est alors difficile de cerner ses affaires commerciales. Les éléments de comptes mentionnés concernent exclusivement l'économie domestique. C'est le cas du placement en nourrice de l'une de ses filles qui lui revient à 75 livres sur plusieurs mois, alors qu'il fait bâtir deux chambres supplémentaires dans sa maison pour 450 livres en 1676. En 1681, au moment où son frère, Pierre\*, est installé à Londres, il passe un « contract d'acquisition de tout le bien » concernant l'héritage de leurs parents, ce qui correspond à 1 000 livres<sup>358</sup>. Ce n'est qu'à partir du mois d'octobre que Jacques fait mention de premiers protestants en partance pour des refuges et, qu'il accueille à son domicile. Ces premières fuites ne semblent concerner que des enfants et des femmes à destination de Rotterdam et de Londres. Dans le même temps, les mentions d'adresses de partenaires commerciaux installés à l'étranger se multiplient<sup>359</sup>.

Le début de l'année est aussi celui de la première évocation de persécution puisqu'il évoque « un avertissement pastoral de l'église gallicane » qui invite à la conversion, alors même que son activité commerciale semble en pleine restructuration. Cette nouvelle mesure est, sans doute, la première à le toucher directement et elle est immédiatement suivie d'une seconde imposant des restrictions pour l'établissement d'actes notariés. Enfin, en 1685, il fait mention de la Révocation en ces termes : « l'edit de Nante a esté entierrement annullé, detruict & retracté ». Il énumère les conséquences et termine cet élément factuel par la formule : « aynssy soit-il, amen »<sup>360</sup>. Toutefois, la structure de son écrit reste stable jusqu'aux dragonnades. À partir de ce moment, la foi manifeste qu'il affiche depuis une décennie se renforce encore et les prières s'enchaînent sur plusieurs feuillets. Ses affaires sont aussi bien plus détaillées. Désormais actif à l'international, il convient pour lui de conserver des traces de ses envois de

<sup>356</sup> BM Rouen, Ms M 281, f<sup>os</sup> 12, 19, 21, 22, 23...

<sup>357</sup> BM Rouen, Ms M 281, f<sup>os</sup> 17, 27, 28, 30...

<sup>358</sup> BM Rouen, Ms M 281, f<sup>o</sup> 72

<sup>359</sup> BM Rouen, Ms M 281, f<sup>os</sup> 74 et 75

<sup>360</sup> BM Rouen, Ms M 281, f<sup>os</sup> 77, 79, 81, 88 et 89



marchandises, comme lorsqu'il affrète un navire à destination de Bergen en Norvège ou lorsqu'il se renseigne sur les produits exportables depuis la France et les droits à payer d'un royaume à un autre<sup>361</sup>. De même, en 1692, la perte de son « grand navire » rempli de draps dorés, estimée à 22 000 livres, est immédiatement suivie d'une prière<sup>362</sup>. Décousu, son récit témoigne de la déstructuration du monde de ce marchand rouennais. Converti par les dragonnades, son monde n'a plus rien à voir avec ce qu'il connaissait auparavant. Jacques Papavoine\* est le témoin du bouleversement de la ville.

*Img. Croix figurant en tête du manuscrit*<sup>363</sup>

On sent toute la souffrance qui se dégage des lignes qu'il rédige jour après jour. Ce sont bien celles d'un homme déraciné en son propre royaume et profondément troublé par cette conversion à une foi qui n'est pas la sienne ; foi qu'il ne semble jamais adopter véritablement et intimement. Pour expliquer l'abjuration, Yves Krumenacker évoque, à juste titre, un « bouleversement mental » provoqué par l'effondrement de tout un système. Gabriel Audisio y voit, quant à lui, l'expression d'un malentendu entre catholiques et protestants puisque « abjurer n'est pas forcément se convertir » et renoncer à ses convictions<sup>364</sup>. Comment expliquer qu'il reste à Rouen dans ces conditions ? Lié aux refuges, le développement de ses affaires à travers toute l'Europe pourrait être la raison principale de l'adaptation de ce marchand à un monde devenu hostile. À partir de 1690, quand la chance tourne, il est – sans doute – trop tard pour partir. Alors âgé de 42 ans, blessé dans ses croyances, l'homme termine sa vie dans sa ville natale, peut-être avec une forme de dévotion privée. Il semble en proie à une vive tension intérieure, que pourrait représenter la croix qui figure au début de son *Livre de raison*. Tracée au crayon et ornée de fleurs et de bijoux, son côté gauche – aux traits moins affinés – n'a jamais été terminé. Faut-il voir dans ce dessin et la nature profondément religieuse de la rédaction de son ouvrage une forme de « résistance passive »<sup>365</sup> ? Ce document – de plus en plus confus à mesure que le temps avance – ne permet pas de se prononcer quant à un changement profond en matière religieuse. Au contraire, l'invasion mystique dont il témoigne débute avec les premières persécutions et se prolonge après la Révocation. Ce manuscrit est donc avant tout l'histoire



<sup>361</sup> BM Rouen, Ms M 281, f<sup>os</sup> 97, 99, 102 et 119

<sup>362</sup> Il en est de même pour sa perte de 3 250 livres lors du naufrage d'un autre navire en 1701. Celui-ci est chargé d'eau-de-vie et de sel (BM Rouen, Ms M 281, f<sup>os</sup> 114 et 125).

<sup>363</sup> BM Rouen, Ms M 281, f<sup>o</sup> 3

<sup>364</sup> Y. KRUMENACKER, « Des négociants protestants »... art. cité, p. 303-313 et G. AUDISIO, « La résistance passive »... art. cité, p. 135-140

<sup>365</sup> G. AUDISIO, « La résistance passive »... art. cité, p. 135-140

d'une continuité, voire d'une réaffirmation de la foi de ce marchand. Enfin, ce document n'a pas vocation à garder des traces de son activité commerciale. Les mentions de cette activité n'y figurent que par accident et ne permettent donc pas véritablement d'avoir une vue d'ensemble. Tout juste permet-il de discerner des tendances. L'impact de la Révocation y semble prégnant, mais peut-être ne faut-il y voir qu'un coup supplémentaire porté à une économie rouennaise déjà exsangue.

### **La désorganisation du commerce et Robert de La Fosse**

Robert de La Fosse\* est un marchand-mercier catholique aux activités relativement diversifiées puisqu'il s'intéresse aux toiles, charbons, quincailleries, boutons de cuir et, entre autres, aux teintures. À l'aide de solides relations familiales, il est en mesure de tenter des aventures européennes<sup>366</sup>. Ce marchand a laissé un registre comportant des copies de plus de 170 lettres envoyées en 1647 et 1648, puis de 1660 à décembre 1671. Ce document, tenu sur plusieurs décennies, permet de se faire une idée assez précise de la nature de ses activités, de ses réseaux et de sa vision du monde du négoce.

Durant une dizaine d'années, lors de l'interruption de transcription de lettres, tout laisse à penser que ce marchand continue à entreprendre des affaires. On peut supposer qu'à partir de 1649 – et donc en période de crise politique à l'échelle européenne – son commerce évolue dans une zone grise, ce qui nécessite de laisser moins de traces écrites. L'assemblée générale des marchands de Rouen montre qu'il est effectivement en activité en 1651 et en 1652<sup>367</sup>. De plus, cette hypothèse est renforcée par le fait qu'à la reprise de sa correspondance il entre en conflit avec des Lyonnais au sujet de ses mauvais investissements de la décennie 1650. Ainsi, en septembre 1665, il évoque une « vieille » et « malheureuse affaire » avec son correspondant local. Il commerce avec lui depuis le début des années 1640 et lui envoie des marchandises jusqu'en 1653, date à laquelle il perd tout contact avec Lyon, en raison de la « banqueroute » de son partenaire<sup>368</sup>. Or, à l'occasion de cette faillite du Lyonnais, Robert de La Fosse\* fait appel à un second correspondant qui récupère sa marchandise et se charge de la revendre pour son compte. Après plusieurs années, La Fosse\* dénonce un écart entre la quantité de draps vendus et ce qu'il a envoyé au fil des années. Finalement, en décembre 1665, il parvient à

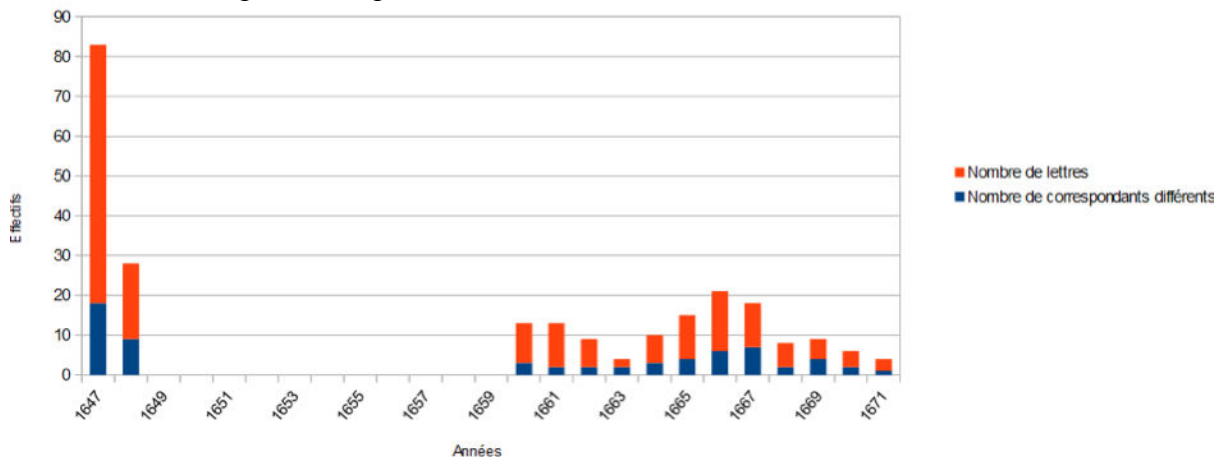
<sup>366</sup> Cf. ci-dessus, p. 103-104, 143, 150-155 et 175

<sup>367</sup> AD S-M, 201 BP 670, délibérations du 7 janvier 1651 et du 30 octobre 1652

<sup>368</sup> AD S-M, 201 BP 670, sans foliation, lettre à Aubin, le 13 septembre 1665, copie de lettre à Enjalain et Guillon, le 13 septembre 1665 et lettre à Aubin, le 2 novembre 1665

recouvrer trois pièces de drap concernées, mais elles « se sont trouvés fort gastés & prouvez<sup>369</sup> (mangé) des vers ». Un tondeur lyonnais propose de « les faire passer par la tainture pour les adoucir » et La Fosse fait procéder à la vente sur place plutôt « que de les faire revenir ». Dans le même temps, il cherche à récupérer une quarantaine de tapis, « remply de trous & passés de couleur » et 243 livres pour les pertes de son second partenaire lyonnais<sup>370</sup>. Cette affaire lyonnaise ne se résout qu'en avril 1669, avec plus de 400 livres de pertes au total, en raison de multiples retards de la part de ses partenaires locaux et des tentatives de La Fosse\* d'échapper à un inévitable procès<sup>371</sup>.

Graph. *Correspondance de Robert de La Fosse de 1647 à 1671*<sup>372</sup>



Comme le montre ce graphique, les années soixante marquent un resserrement de ses relations autour d'un noyau familial plus fermé, constitué de ses cousins. Ainsi, si son réseau se compose de quatre-vingt-cinq personnes pour les années 1647 et 1648, une dizaine d'années plus tard il a profondément renouvelé son entourage. Il ne s'appuie alors que sur quatre-vingts individus pour une période six fois plus longue. Il n'écrit plus qu'à treize correspondants différents dans la décennie 1660, pour dix-sept précédemment. Sa correspondance est aussi en moyenne une fois et demie moins longue envers ceux qui ne sont pas membres de sa famille. Ce marchand organise donc essentiellement ses affaires autour de sa famille, dont son frère – Louis\* – aussi rouennais et associé à son négoce, qui s'est quant à lui spécialisé dans le commerce du blé jusqu'à son décès en 1667. Il compte aussi intensément sur ses cousins Thomas et Jacques de La Fosse\*, ainsi qu'un Blondel, également marchand, mais installé à Paris. Les activités

<sup>369</sup> Ces éléments sont barrés dans le texte.

<sup>370</sup> AD S-M, 201 BP 670, sans foliation, lettre à Aubin, le 2 novembre 1665, lettre à Enjalain, le 14 décembre 1665 et lettre à Enjalain, le 30 août 1666

<sup>371</sup> AD S-M, 201 BP 670, sans foliation, lettre à Aubin, le 28 janvier 1666, lettre à Enjalain, le 30 août 1666, lettre à Enjalain, le 13 janvier 1667, lettre à Denis Blanc, le 28 février 1667, lettre à Enjalain et Guillon, le 4 avril 1667, lettre à Enjalain et Guillon, le 18 mars 1669 et lettre à Enjalain, le 15 avril 1669

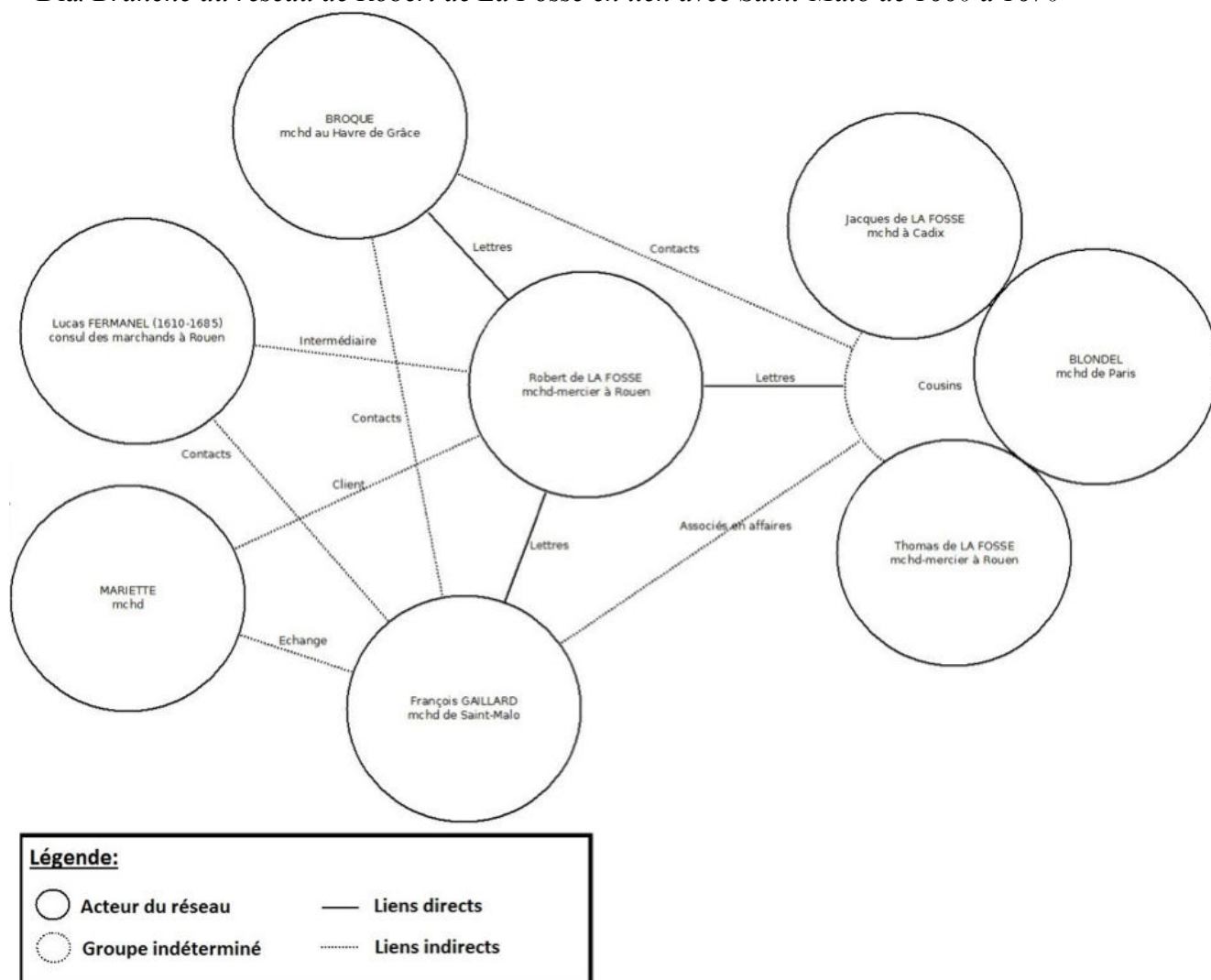
<sup>372</sup> Graphique réalisé par l'auteur à partir du registre de copies de lettres de Robert de La Fosse (AD S-M, 1 ER 2057, *Familles*, « Copies de lettres (1647-1671) », par Robert de La Fosse).

marchandes de Robert s'orientent dès 1647 vers les Pays-Bas, Londres et l'Espagne<sup>373</sup>. L'étude de sa correspondance permet de cerner en détail la manière dont ce marchand à l'international organise ses affaires, gère son réseau et l'importance des flux de marchandises. L'idée est aussi de s'interroger sur la place qu'occupe le commerce vers Saint-Malo pour un marchand rouennais de son envergure<sup>374</sup>. Cette cité bretonne n'est qu'un exemple parmi d'autres permettant de cerner le fonctionnement du négoce de ce Rouennais.

---

<sup>373</sup> AD S-M, 201 BP 670, sans foliation, lettres à Jeremie Moisson, le 16 mars 1647 et 22 mars 1647, lettre à Richard Frenel, le 23 mars 1647...

<sup>374</sup> Cf. ci-dessus, p. 97

Dia. Branche du réseau de Robert de La Fosse en lien avec Saint-Malo de 1660 à 1670<sup>375</sup>

Comme en témoigne ce diagramme<sup>376</sup>, qui représente le réseau commercial du marchand dépendant de Saint-Malo, sa correspondance semble montrer qu'il est le seul à pouvoir s'appuyer sur le Breton François Gaillard<sup>377</sup>. Ce dernier est issu d'une famille dont la présence est attestée à Saint-Malo depuis le début du XVI<sup>e</sup> siècle. Les liens – exclusivement commerciaux – avec lui remontent probablement à la décennie 1650 et leur association pousse le Rouennais à lui envoyer une dizaine de lettres et des marchandises par voie terrestre ou maritime<sup>378</sup>. Le réseau malouin concerne un nombre relativement réduit d'acteurs et Robert est

<sup>375</sup> Diagramme réalisé par l'auteur à partir du registre de copies de lettres de Robert de La Fosse (AD S-M, 1 ER 2057, *Familles*, « Copies de lettres (1647-1671) », par Robert de La Fosse).

<sup>376</sup> Réalisé par les soins de l'auteur à partir de la correspondance de Robert de La Fosse (AD S-M, 1 ER 2057, *Familles*, « Copies de lettres (1647-1671) », par Robert de La Fosse).

<sup>377</sup> François Gaillard (1613-1687), sieur de Boisjoly et de La Motte. A été marchand de Saint-Malo et élu procureur syndic de la ville. En 1650, il épouse Françoise Le Breton (abbé PARIS-JALLOBERT, *Anciens registres paroissiaux de Bretagne*, vol. 1, Rennes, 1898 ; A. LESPAGNOL, *Messieurs de Saint-Malo... op. cit.*, p. 850).

<sup>378</sup> En 1661, Robert de La Fosse envoie par charrettes deux tonneaux de marchandises « bien conditionnes » qui mettront huit jours à arriver. Augustin Demerelle\* est voiturier de Rouen à Saint-Malo et n'a été sollicité qu'une seule fois par Robert afin d'effectuer ce transport (AD S-M, 3<sup>e</sup> 00999, *Sépultures*, « Registre paroissial de Saint-

le seul à être en contact direct avec ce port, ce qui le positionne indéniablement au cœur de ces échanges. Toutefois, il n'est pas en mesure d'entreprendre ce commerce sans l'appui de ses cousins et d'un certain nombre d'intermédiaires. De 1660 à 1664, il est en contact avec un marchand havrais nommé Brocques<sup>379</sup> qui fait indubitablement partie des éléments les plus importants. Robert de La Fosse\* y fait référence à onze reprises dans ses lettres. S'il est régulièrement associé à ses affaires, il joue essentiellement le rôle d'avant-port pour l'importation de marchandises, en échange de commissions<sup>380</sup>. À partir de 1671, les deux marchands ne sont plus en contact puisque le marchand-mercier affirme qu'il a « un petit differen avec M<sup>r</sup> Broque du Havre »<sup>381</sup>. Mariette est, lui aussi, impliqué dans les échanges malouins, mais son rôle est beaucoup plus limité. Ce marchand, que Robert connaît par l'intermédiaire d'autres acteurs de son réseau et qualifie de « très honneste homme, bien capable & qui a bien estudié »<sup>382</sup>, participe à des échanges de marchandises avec la famille de La Fosse à partir de 1662 et jusqu'à sa « disgrace » en 1667<sup>383</sup>. Il est possible qu'il soit associé de manière privilégiée à l'un des cousins de Robert puisqu'il parle de « societé »<sup>384</sup>, mais ce lien ne peut être défini plus précisément. Enfin, à un niveau plus local, Robert sait s'appuyer sur l'un des juges-consuls des marchands de Rouen, Lucas Fermanel\*. Lié à la famille de La Fosse dès 1660, celui-ci multiplie les conseils et participe à l'activité commerciale de Robert, qu'il rencontre à de nombreuses reprises. Toutefois, à partir de 1668, un des cousins, probablement Jacques, entre en procès contre Fermanel. Selon Robert de La Fosse, cette situation conflictuelle lui cause « un grand tort » et l'embarrasse à tel point qu'il « avoit paine à se relever »<sup>385</sup>. S'il réprimande d'abord son parent pour son attitude, Robert évolue progressivement dans son jugement vis-à-vis de Fermanel\* en considérant que « c'est un homme si froid »<sup>386</sup> et semble mettre un terme à sa relation avec lui. Ainsi, ce réseau malouin

---

Vivien (1675-1677) », registre 683, acte du 18 novembre 1676 et 1 ER 2057, lettres de La Fosse à Gaillard, le 27 février 1661 et 13 mars 1661).

<sup>379</sup> Jean Brocques, greffier de l'Hôtel de Ville du Havre de 1647 à 1680. Par la suite, il est reçu consul de l'Hôtel de Ville. En 1654, François Fosse est accusé d'avoir maltraité et blasphémé Brocques lors de la livraison du sel de franchise afin de fomenter une révolte. En décembre 1673, il demande à être indemnisé de la perte qu'il a faite sur les doubles en se remboursant de 30 000 livres tournois sur l'avance de 46 000 qu'il a consentie aux receveurs-généraux des finances (Archives municipales de la ville du Havre, BB 6, *Administration communale*, « Règlements et délibérations (1652-1659) », délibération du 4 décembre 1655 ; BB 7, *Administration communale*, « Plumitif (1673) », délibération du 30 décembre 1673 ; BB 15, *Administration communale*, « Causes (1685-1686) », délibérations du 17 mai 1683, du 4 mai et 5 octobre 1685 ; FF 1 bis, *Justice, Procédures, Police*, « Causes (1652-1655) », délibération du 28 février 1654).

<sup>380</sup> AD S-M, 1 ER 2057, lettre de La Fosse à Broque, novembre ou décembre 1660

<sup>381</sup> AD S-M, 1 ER 2057, lettre de La Fosse à son cousin, en juillet 1671

<sup>382</sup> AD S-M, 1 ER 2057, lettre de La Fosse à son cousin, le 16 mai 1662

<sup>383</sup> AD S-M, 1 ER 2057, lettre de La Fosse à son cousin, en mars 1667

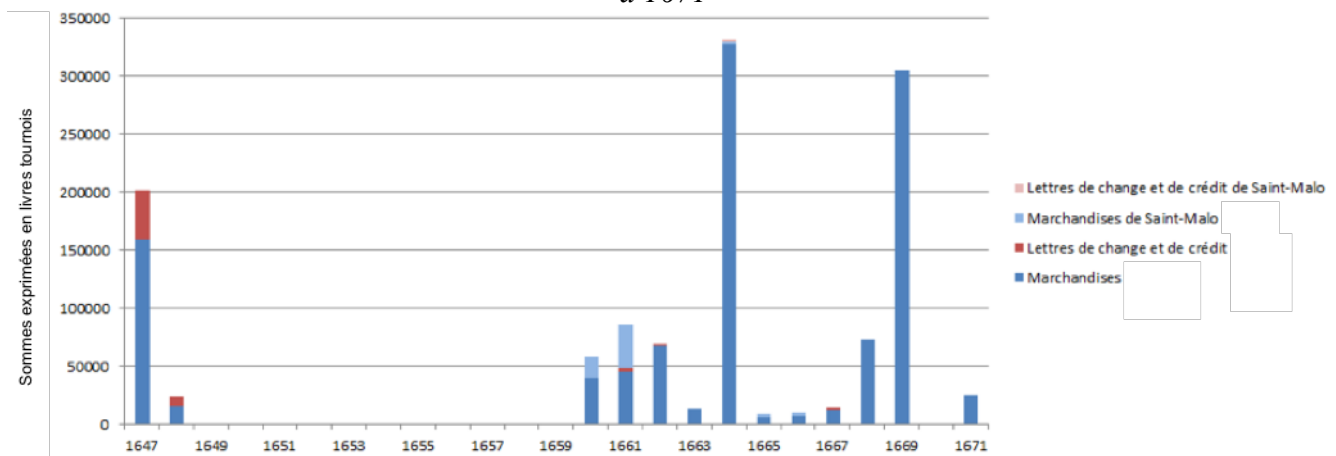
<sup>384</sup> AD S-M, 1 ER 2057, lettre de La Fosse à son cousin, le 16 mai 1662

<sup>385</sup> AD S-M, 1 ER 2057, lettres de La Fosse à son cousin, le 25 février 1668 et 9 juin 1668

<sup>386</sup> AD S-M, 1 ER 2057, lettre de La Fosse à son cousin, en juillet 1671

– peu cloisonné – est composé d’un petit groupe de marchands interconnectés. Tous se connaissent, interagissent en s’échangeant des lettres, des informations et participent activement à la mise en place d’un commerce entre Rouen et l’Espagne passant par Saint-Malo. Néanmoins, ce réseau – reposant sur une identité unique – reste peu étoffé du point de vue de ses effectifs<sup>387</sup>. Ainsi, de 1660 à 1672, Robert de La Fosse\* évoque au total un peu moins de quatre-vingt-dix individus avec lesquels il entretient des relations, qu’il s’agisse de capitaines de navires, de marchands, de clients ou d’intermédiaires. Toutefois, si l’on peut juger l’importance d’un commerce par les flux de capitaux, Saint-Malo constitue un élément d’attractivité au début de la décennie 1660.

Graph. Flux des échanges monétaires dans la correspondance de Robert de La Fosse de 1647 à 1671<sup>388</sup>



Comme le montre ce graphique des flux monétaires et de marchandises de Robert de La Fosse\*, celui-ci évoque en moyenne 44 000 livres tournois d’échanges annuels de 1647 à 1671. Les lettres de change et de crédit ne représentent quant à elles que 2 500 livres. Sur l’ensemble de la période étudiée, la part de Saint-Malo dans le flux d’échanges de ce marchand-mercier apparaît comme relativement faible, avec seulement 2 700 livres annuelles. La décennie semble être celle de la réussite financière, et ce, même si elle est marquée par de nouveaux mauvais investissements sur la fin. Ainsi, en 1668, il annonce avoir perdu 60 000 livres et 40 000 écus

<sup>387</sup> Anthony MOLHO et Diogo RAMADA CURTO, « Les réseaux marchands à l’époque moderne », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, EHESS, n° 3, 2003, p. 577 et Olivier RAVEUX, « Des réseaux marchands aux consommateurs : la diffusion des indiennes en Europe méditerranéenne dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », *Liame*, vol. 25, 2012 (<https://journals.openedition.org/liame/227>, consulté le 27 septembre 2018)

<sup>388</sup> Réalisé par les soins de l’auteur à partir de la correspondance de Robert de La Fosse. Ce graphique prend en compte toutes les évocations monétaires – minimum dans le cas où une fourchette est donnée – par ce marchand-mercier, qu’il s’agisse de livres tournois, d’écus ou de livres sterling. Pour l’ensemble de la période étudiée, le taux de change appliqué pour l’Angleterre est le seul qu’il annonce pour l’année 1648, c’est-à-dire 1 £ correspondant à 13,8 livres tournois. Par ailleurs, le prix de revente des marchandises n’est pas pris en compte dans ce recensement. Les assurances de navires s’intègrent dans la catégorie des « marchandises » (AD S-M, 1 ER 2057, *Familles*, « Copies de lettres (1647-1671) », par Robert de La Fosse).

sur six ans<sup>389</sup>. Néanmoins, en prenant en compte uniquement la décennie 1660, touchant spécifiquement ce commerce malouin, près de 6 500 livres tournois sont échangées chaque année entre les deux places. En 1661, la part du commerce malouin représente plus de 20 % des échanges de Robert de La Fosse\* et près de 40 % en 1665, mais il s'agit d'années où les flux de ce marchand-mercier apparaissent comme relativement faibles, voire anecdotiques. Les années 1660 et 1666 dépassent elles aussi le seuil des 40 % en moyenne. L'orientation malouine du commerce de ce marchand est donc relativement explicite. Toutefois, cette analyse des flux ne paraît pas totalement satisfaisante, dans le sens où cette source ne peut être considérée de la même manière qu'un livre de comptes sériel. Étant donné qu'il s'agit d'une copie de correspondances, nous sommes tributaires des informations que l'auteur est disposé à transcrire ; or de nombreux éléments laissent à penser qu'il n'a pas copié l'ensemble des lettres durant sa carrière. Ce type de source offre, par ailleurs, d'autres perspectives. À travers cette correspondance se dessinent les flux de navires mobilisés pour ces échanges.

Ainsi, durant l'ensemble de la période, ce marchand mobilise une cinquantaine de navires pour transporter ses marchandises. Le Malouin La Motte Gaillard est l'expéditeur de sept vaisseaux, principalement entre 1661 et 1666. Saint-Malo est aussi le port d'attache pour huit autres envois, à bord de navires tels que le *Sainte-Hélène*, le *Saint-Jean-Baptiste*<sup>390</sup> ou *La Palme*, qui affrontent des conditions climatiques difficiles en juillet 1661<sup>391</sup>. Cette ville est aussi destinataire directe de huit cargaisons entre 1660 et 1661. À ce titre, le port breton est impliqué dans près de la moitié des navires mentionnés dans la correspondance, ce qui en fait indéniablement un rouage essentiel de ses échanges au début des années 1660. Entre ces deux grands ports, les marchandises échangées sont d'une grande diversité puisque l'on trouve de la quincaillerie, des boutons, des jambettes<sup>392</sup>, des chapeaux ou encore de la vigogne<sup>393</sup>. L'ensemble est transporté dans des tonneaux, ballots ou balles dont le conditionnement peut à l'occasion être problématique. C'est le cas en mars 1661, lorsque La Motte Gaillard reçoit « cinq (petites) bales de quincaillerie qui avoent esté mouillés » ou lors de l'échouage d'un

<sup>389</sup> On dispose de peu d'éléments sur Robert de La Fosse, mis à part qu'il s'est rendu en Italie et aurait été atteint d'une fluxion durant six semaines en 1671. On sait par ailleurs qu'il est maître de la confrérie de *Saint-Jean* des merciers grossiers en 1639, dont Jacques et Thomas de La Fosse sont membres dès 1629 (AD S-M, 1 ER 2057, *Familles*, « Copies de lettres (1647-1671) », par Robert de La Fosse et 5 EP 527, dépenses des années 1629 et 1639).

<sup>390</sup> Le *Saint-Jean-Baptiste* est équipé de 22 pièces de canon et a un équipage de 30 hommes. En 1649, son capitaine est le Hambourgeois Crestien Stubbe (AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2525, *Tabellionage*, « Étude Esaye Hely (1649) », acte du 5 juin 1649).

<sup>391</sup> AD S-M, 1 ER 2057, lettre de La Fosse à son cousin, le 2 juillet 1661

<sup>392</sup> « Petit couteau pliant » (*Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, p. 579).

<sup>393</sup> « Espece de mouton dont la laine sert à faire des chapeaux. Il signifie aussi la laine de cet animal » (*Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, p. 643).



navire près de Quillebeuf, obligeant Robert de La Fosse\* à renvoyer les marchandises pour les faire « racommoder »<sup>394</sup>. Ainsi, en hiver, il faut une vingtaine de jours pour se rendre de Rouen à Saint-Malo par heu<sup>395</sup> ou par charrette et les accidents sont fréquents<sup>396</sup>. L'ensemble de ces données ne doit pas faire oublier que le mode de transport n'est renseigné que pour une part infime des échanges de Robert de La Fosse\*, c'est-à-dire à peine 11 000 livres sur la totalité de la période<sup>397</sup>. Toutefois, à travers l'étude de ce réseau, Saint-Malo apparaît comme un port de transit où certaines marchandises sont déchargées avant d'être embarquées à nouveau à destination de Rouen dans des navires plus petits, permettant de remonter la Seine. Enfin, la correspondance montre que c'est une place essentielle dans le commerce vers l'Espagne puisque nombre de marchandises partent ou arrivent de Saint-Malo avant de rejoindre Cadix, où Jacques, l'un des cousins de Robert, est installé<sup>398</sup>. La correspondance de ce marchand rouennais fait aussi ressortir un élément important. Dès 1647, ses lettres font apparaître qu'il ne recule pas devant la fraude en période de crise<sup>399</sup>. La continuité d'activités illicites tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle peut être le révélateur d'un bouleversement économique. En d'autres termes, comme dans le cas vénitien, le phénomène semble véritablement endémique et imprègne l'ensemble de la société et Robert de La Fosse\* n'hésite pas à expliciter sa méthode dans ses lettres<sup>400</sup>.

### L'économie souterraine de la ville

« Avons resolu que vous les faciez entrer dans lesdictes bariques parmy ceus d'orge, sans les declarer à la Coustume, et aymons mieus courir le risque que de payer 25 ou 30 pour %, lesquels nous perdrons. Je ne crois pas qu'ils facent defoncer le tout, à moings que d'avoir du soupson. Ils ne le feront pas. Vous pouvez faire descharger dès 8 heures & demie de mattin & commencerez par une partie des bariques (d'orge) »<sup>401</sup>.

En 1647, à l'occasion d'un déchargement de marchandises, Robert de La Fosse\* est contraint d'expliquer le procédé de sa contrebande à l'un de ses partenaires puisqu'il n'est pas en mesure de l'assurer lui-même. Ce type de mentions est extrêmement rare étant donné que les activités

<sup>394</sup> AD S-M, 1 ER 2057, lettre de La Fosse à son cousin, le 12 mars 1661

<sup>395</sup> Utilisés en Normandie et en Picardie, les heux sont des caboteurs de 50 à 100 tonneaux à fond plat et avec un seul mât. Ils servent principalement pour le passage de la Seine de Rouen au Havre-de-Grâce puisque peu de navires sont à même d'effectuer cette remontée (R. RICHARD, « Rouen, carrefour »... art. cité, p. 12 et *Nouveau Glossaire Nautique*, Lettre H, Paris, CNRS Éditions, 1992, p. 902-904).

<sup>396</sup> À titre d'exemple, une partie de la marchandise d'un navire est brûlée accidentellement à Cadix en 1662 (AD S-M, 1 ER 2057, lettres de La Fosse à son cousin, le 26 juin 1660, le 30 octobre 1660, le 27 novembre 1660...).

<sup>397</sup> De 1647 à 1672, l'ensemble des flux monétaires évoqués par Robert de La Fosse représente plus d'un million de livres tournois (AD S-M, 1 ER 2057, *Familles*, « Copies de lettres (1647-1671) », par Robert de La Fosse).

<sup>398</sup> Cf. ci-dessus, p. 150

<sup>399</sup> Cf. ci-dessus, p. 104

<sup>400</sup> Paolo PRETO, « Il contrabbando e la frontiera : un progetto di ricerca », dans *La frontiera da Stato a nazione – Il caso Piemonte*, Rome : Bulzoni, 1987, p. 311-327

<sup>401</sup> AD S-M, 1 ER 2057, lettres de La Fosse à Moisson, le 29 mars 1647

illicites laissent bien peu d'archives directes<sup>402</sup>. En général, « l'économie grise » ne se descelle que par les procédures judiciaires qui visent à lutter contre et, naturellement, les contrebandiers restent peu explicites sur les moyens employés. Dans ce cas, le mercier place des barils de charbon au milieu de ceux d'orge dont l'imposition est moins élevée d'au moins un quart. Il s'agit donc nécessairement d'une action prohibée par la loi. S'il a parfaitement conscience du risque, le marchand cherche à se refaire sur cette cargaison. Il détaille donc le procédé avec finesse et son entreprise apparaît comme banale, voire structurelle<sup>403</sup>. Ainsi, il est déçu du contenu du navire et affirme : « je ne sçay encore le nombre de barils de charbons qu'il y a dedans ». Il est alors amer envers son partenaire anglais qui ne lui a pas trouvé suffisamment de charbon à bon prix et, surtout, parce qu'il en a jeté une partie à la mer « pour estre trop chargé ». Et pour cause, son partenaire a acheté, « pour son conte, la pesanteur de 10 toneaus de marchandise de meules à moulin ». À la suite du déchargement des barils d'orge et du contrôle, le marchand prévoit de faire sortir le navire alors que les gardes « sont empeschez à d'autres vesseaus ». Placée sous le sceau du secret, l'opération semble habituelle et bien préparée. La corruption ne l'effraye pas et il envisage donc de « gresser les mains du garde ». En outre, il se méfie de tout le monde à Rouen ; sont particulièrement visés l'interprète et les matelots « qui vous peuvent trahir pour gagner de l'argent ». En partance de Londres, le navire est déjà passé entre les mains des royalistes anglais durant la traversée et est alors en escale à Dieppe. Ainsi, comme le souligne Philippe Moulis, la Manche est une « zone internationale de contrebande ». Il ne reste donc plus qu'une étape et l'inquiétude est à son comble lorsqu'il rédige sa lettre et déclare : « je n'auray pas de repos, que je n'aye reçu de vos nouvelles de la reception des marchandises »<sup>404</sup>. Dans ce cas, l'objectif est de contourner les droits dus à La Romaine pour des produits d'importation. Ce genre de pratiques ne se retrouve pas dans le reste de sa correspondance, qui fait état du bon règlement des taxes à diverses reprises, à moins qu'il n'en règle encore qu'une partie, comme dans ce cas de contrebande<sup>405</sup>. La présence de marchandises illicites dans les cargaisons semble si répandue qu'en 1655 les « Articles des plaintes » s'en font l'écho. D'ailleurs, les marchands soulignent « qu'il n'est pas possible que

<sup>402</sup> Marguerite FIGEAC-MONTHUS et Christophe LASTECOUCERES (dir.), *Territoires de l'illicite – Ports et îles*, Paris : Armand Colin, 2012, p. 5-15

<sup>403</sup> Gérard BEAUR, Hubert BONIN et Claire LEMERCIER, *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève : Droz, 2006, p. 10

<sup>404</sup> AD S-M, 1 ER 2057, lettre de La Fosse à Moisson, le 29 mars 1647 et Philippe MOULIS, « Frontières et contrebandes en France du Nord, 17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles », *Dix-huitième siècle*, n° 45, 2013, p. 544 et 547

<sup>405</sup> En janvier 1648, il s'adresse à l'un de ses partenaires qui vient d'être emprisonné à Bologne : « j'ay esté fort fâché quand j'ay sçeu que vous aviez esté prisonnier » (AD S-M, 1 ER 2057, lettre de La Fosse à Hays, le 29 mars 1647 ; lettre de La Fosse à Osmont, le 8 juin 1647 ; lettre de la Fosse à Hays, le 17 juillet 1647 ; lettre de La Fosse à Osmont, le 21 septembre 1647...).

dans un vaisseau, quelque bon marchands qu'il soit, il ne se trouvoit quelques » marchandises de contrebande. Ceux-ci militent alors pour une réduction du nombre de produits concernés par les restrictions et une baisse des droits sur les autres<sup>406</sup>. La vision dont ces deux exemples témoignent montre que la contrebande peut être perçue plus « positivement », comme un instrument économique en mesure de répondre à des besoins spécifiques<sup>407</sup>.

La Romaine, ce bureau de perception de taxes dans Rouen, dépend directement des échevins. Les petits officiers qui le composent sont bien au fait des techniques de fraude. En avril 1654, on considère que les taxes « sont journallement fraudez » sur les quais par les marchands de cidre. Ceux-ci étendent de grandes bâches pour protéger leurs marchandises et « les commis ne pouvant empêcher que, jour et nuit, plusieurs marchandises ne soient cachez sous lesdites tentes »<sup>408</sup>. La fraude est d'autant plus facilitée que les règles sont complexes. Réimprimés à Rouen en 1629 à l'occasion de la confirmation de Louis XIII, les *Articles accordez entre Henri III, roy de France, et Jaques, roy de la Grand' Bretagne* soulignent dans leur douzième point que les marchands doivent « prendre garde aux poix & mesures en chacune ville de l'un & l'autre royaume », et ce, malgré la liberté de commerce<sup>409</sup>. Lors de la Fronde, la surveillance de l'activité maritime est considérée comme aussi importante que celle des portes de la ville. L'autorité sur les marchandises est donc transférée temporairement des échevins au duc de Longueville qui n'autorise plus de « faire aucunes descentes, embarquement, armement et enlèvement d'aucunes marchandises, or et argent du royaume et qu'il ne soit apporté ny emporté aucune marchandise de contrebande » sans son approbation<sup>410</sup>.

Robert de La Fosse\* est donc loin d'être le seul marchand concerné par des activités de contrebande ou frauduleuses et, en la matière, tous les moyens de transport sont concernés. En août 1640, une tentative de fraude pour des marchandises arrivées par voie de coche fait l'objet

<sup>406</sup> AD S-M, 201 BP 670, « Articles des plaintes que les marchands traffiquans par mer et par terre en ceste province font à Sa Majesté à la tenüe des Estats Generaulx », 1655, f° 35

<sup>407</sup> Jean-Yves GRENIER, *L'économie d'Ancien Régime – Un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris : Albin Michel, 1996 ; Anne MONTENACH, « La fraude, une composante intrinsèque de l'échange », dans *Fraude, contrefaçon... op. cit.*, p. 533-535 ; Jean-Pierre POUSSOU, « Du rôle économique et social positif de la fraude, essentiellement aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Territoires de l'illicite... op. cit.*, p. 39-53 et Paolo CALCAGNO, « Fraudes maritimes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : un voyage dans les sources génoises », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 90, 2015, p. 218

<sup>408</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 363, « Sentence du bailly de Rouen rendu entre les échevins, le receveur des tailles foraines et plusieurs marchands de sidre par laquelle il est fait deffence auxdits marchands de sidre de passer les bornes qui leur sont prescrites par les ordonnances et fait deffences de plaider en d'autres jurisdiction que celle du bailly pour le fait de la pollice des quais », le 20 avril 1654

<sup>409</sup> *Articles accordez entre Henry III, roy de France et de Navarre, et Jaques, roy de la Grand' Bretagne – Sur la liberté du commerce de leurs subjectz ès royaumes, pays & terres de l'obeissance de leurs Majestez avec les arrests de verification ès cours de ce royaume, confirmées par le roy Louis XIII*, Rouen : Martin Le Mesgissier, 1629

<sup>410</sup> AD S-M, 1 B 182, délibération du 8 février 1649

d'un procès au bailliage. Comme dans le cas de Robert Dugard\*, ce sont des draps d'un marchand de Cambrai qui sont concernés. Celui-ci a déchargé les marchandises avant de fournir une déclaration et de régler les taxes<sup>411</sup>. Pour les textiles, une véritable guerre de la qualité est engagée durant l'époque moderne. Pour reprendre l'expression de Gérard Gayot, « à chaque fibre sa fraude », et ce, à toutes les étapes de la production, du transport ou de la vente<sup>412</sup>.

Plus insidieuse, la fraude de documents existe et est régulièrement dénoncée. En décembre 1624, plus de dix ans après les faits et à la suite d'une procédure judiciaire complexe, le Parlement de Normandie condamne deux marchands espagnols, installés dans la ville. Ceux-ci sont accusés de falsification d'une cédula – c'est-à-dire une reconnaissance de dette privée – sur un marchand nantais. Il faut donc du temps pour prouver cette fraude financière. La somme en jeu entre les parties est considérable, s'élevant à plus de 13 000 livres, et le décès d'un des acteurs retarde l'établissement des faits<sup>413</sup>. La fraude est partout dans la société d'Ancien Régime et elle ne concerne pas seulement le monde du négoce. Adressée à un parlementaire rouennais, une lettre du mois de mars 1666 évoque le remboursement du prix de la charge d'un office qu'un père souhaite résigner à son fils. La contestation royale se fonde sur l'établissement du traité dont le nom est « en blanc ». Le destinataire marque son étonnement en considérant qu'il n'y a « jamais tant de vigueur pour les officiers » et s'interroge « après cela, que feront les peres conseillers de Bretagne, qui voudront pourvoir leurs enfans ? »<sup>414</sup>. La fraude se rencontre aussi au sein des corporations de métiers. En août 1639, l'homologation des statuts des cuisiniers-rôtisseurs donne lieu à une condamnation. Le point autorisant la vente en « leurs maisons et boutique toute sorte de gibier » fait débat parce qu'elle contrevient à une ordonnance de police de 1619. On accuse alors « quatre ou cinq desdicts maistres » d'avoir obtenu l'homologation « pour leur seul interest particulier et pour se couvrir des amendes auxquelles ils sont condamnez pour les fraudes et contraventions qu'ils commettent journallement »<sup>415</sup>.

---

<sup>411</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 4, « Reglement – Sentence pour la ville contre Pasquier Busquoy de Noyon, marchand de toilles de Cambrey », le 28 août 1640 et cf. ci-dessus, p. 192 et 415

<sup>412</sup> Simonne ABRAHAM-THISSE, « La fraude dans la production des draps au Moyen Âge : un délit », dans *Fraude, contrefaçon...* *op. cit.*, p. 441 et Gérard GAYOT, « Réflexions sur les fraudes textiles », dans *ibid.*, p. 511

<sup>413</sup> ARCV, Pergaminos, Carpeta 01900.0013, acte du 17 décembre 1624 et *Dictionnaire de l'Académie...* *op. cit.*, p. 152

<sup>414</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC 4, « Deffenses à tous marchands faisant venir leurs marchandises par le coche ou autres voyes de les faire descharger sans avoir auparavant donné leur declaration à peine de confiscation », le 28 août 1640 et AN, 115 AP 10, lettre de Le Grand à Du Moucel, le 8 mars 1666

<sup>415</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 12 août 1639

« Messieurs nos commissaires qui avoient particuliere charge de verifier le bien et revenu de la ville, octroys et patrimoine, mesme pour voir les tiltres, vertu desquels – à la vérité – nous trouvasmes de prime face dans l'aigreur »<sup>416</sup>.

Si chaque levée d'imposition ou de taxes fait l'objet de discussions et d'accusations de malversations vérifiées par commissions extraordinaires, on rencontre des tentatives de détournement d'argent à tous les étages des institutions rouennaises<sup>417</sup>. En matière de fraude économique, les malversations sont une préoccupation importante de l'Hôtel de Ville. Selon le *Dictionnaire de l'Académie*, la malversation est la « faute notable & punissable, commise dans l'exercice d'une charge » et concerne le « divertissement de deniers » en particulier<sup>418</sup>. Dans son *refert* de 1643, le Premier échevin Nicolas Pouchet\* revient sur l'interdiction de l'institution au lendemain de la révolte des Nu-pieds. L'autorité royale entreprend alors de faire le point sur la situation financière de la ville. De nombreux points de litiges économiques sont alors découverts et des officiers sont interdits d'exercer leur charge<sup>419</sup>.

Déjà en 1619, à l'Hôtel-Dieu de La Madeleine de Rouen, la nomination d'une nouvelle prieure est l'occasion de rappeler qu'en « cas de malversation et nécessité » les administrateurs peuvent destituer une religieuse<sup>420</sup>. Soumis à la ville, les soins aux pauvres mobilisent des sommes considérables qui sont l'objet d'enjeux. En 1643, Philippe Marescot\*, le prieur de ce lieu de santé, accuse le conseiller du Parlement et administrateur de l'Hôtel-Dieu, Pierre Blondel\*, de malversations commises avec son fils\*, alors bourgeois de Rouen, ainsi que son « bon ami » François Auber\*, lui aussi parlementaire. Ce dernier aurait couvert les activités illicites de son collègue. Initialement, la gestion des biens était confiée aux religieux. Or, durant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, par crainte de détournements, elle a été transférée aux administrateurs dont les décisions sont collégiales. Ces derniers tentent de faire condamner le prieur depuis une quinzaine d'années et celui-ci trouve là l'occasion de se venger par le biais du Conseil du roi. Toute l'affaire de détournement de fonds débute dix ans auparavant, quand ils reçoivent 150 livres pour la construction d'un nouvel hôpital en dehors de la ville. Or, Blondel est accusé d'avoir mieux « despenser le revenu desdicts pauvres en festins »<sup>421</sup>. Les deux parlementaires sont conseillers clercs. François Auber\* a d'abord été vicaire-général de l'archevêque de Rouen et de l'abbé de Saint-Martin d'Aumale. Il devient conseiller en 1617, à

<sup>416</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 3 janvier 1643

<sup>417</sup> AD S-M, 3 B 82, délibération du 14 août 1651 et BM Rouen, Y 63, vol. 2, f° 418, 419 et 498

<sup>418</sup> A. FURETIERE, *Dictionnaire universel... op. cit.*, vol. 2, 1690, article « malversation » et *Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, p. 635

<sup>419</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 3 janvier 1643

<sup>420</sup> AD S-M, H dépôt 1 F 10, *Hôtel-Dieu*, « Interne (1597-1688) », « Nomination de sœur Elisabeth Hediart à la place de sœur Catherine Sanson », le 6 mai 1619

<sup>421</sup> AD S-M, H dépôt 1 F 10, « Advertissement donné par Phillipe Marescot, prieur de l'Hostel Dieu, pour concilier avec M<sup>rs</sup> Blondel, pere et filz », 1643, f° 10

l'âge de 23 ans, et aide à l'établissement du Bureau des valides. Les sources l'associent souvent à ses collègues ecclésiastiques, et s'accordent pour considérer les deux hommes comme de « très grands personnages & dignes », et ce, même si Auber est « facile à se laisser preoccuper ». Un peu plus âgé et en fin de vie, Pierre Blondel\* a cinq années d'ancienneté supplémentaires au Parlement et est chanoine et archidiacre du chapitre Notre-Dame. Tous deux sont issus de familles bourgeoises de Rouen, mais Alexandre Bigot\* est plus nuancé en ce qui concerne Blondel et « sa mauvaise humeur ordinaire ». Ces deux parlementaires présentent la particularité d'être proches des royalistes et, surtout, du Premier Président\*. Les poursuites judiciaires continuelles à l'encontre du prieur auraient pour seul objectif de dissimuler les détournements de Pierre Blondel\*.

L'illicite recouvre une multitude de comportements. Les affaires de fraude, de malversations, de falsification et de contrebande font courir des risques limités à ceux qui s'y livrent. La confiscation des marchandises se rencontre dans tous les cas, conjointement à des amendes et au règlement des taxes dues<sup>422</sup>. Crime d'argent le plus grave, le faux-monnayage fait l'objet de condamnations beaucoup plus importantes. En termes de définition, l'ordonnance criminelle de 1670 limite le faux-monnayage à la fabrication, l'altération et l'exposition de fausses devises. Le faux-monnayage est considéré comme un crime majeur, au même titre que ceux de « lez majesté, heresy, faulse monnoie, assassinat de guet apends, violement et forcement de filles », et, *de facto*, exclut ceux qui en sont convaincus du privilège de Saint-Romain<sup>423</sup>. L'accusation de fabrication de fausse monnaie est donc très lourde puisqu'elle s'attaque à un pouvoir régalien. La compétence des Rouennais, en matière de fabrication de monnaies, est recherchée, notamment à l'étranger. En 1626, les marchands Adam Polin et Claude Arnous sont engagés pour deux années par le Conseil du Luxembourg, afin de frapper et « coigner en son nom de l'or et de l'argent ». Ceux-ci sont choisis en « consideration de leurs industrie et experiences »<sup>424</sup>. Plus tard, en 1644, c'est à dessein que l'accusation de faux-monnayage est mobilisée par Alexandre Bigot de Monville contre le Premier Président de la Cour des aides de Caen, Georges Langlois\*, sieur de Plainbosc, alors qu'il est nommé pour l'ouverture des États. S'il précise que l'accusation infamante « n'estoit pas entierement justifiée », elle est mise en avant par ses confrères des Aides pour l'exclure de cette

<sup>422</sup> BnF, F FR 8751, « Lettres de Colbert (1675-1678) », lettre de Colbert à Le Blanc, le 14 décembre 1675, f° 11

<sup>423</sup> Cf. ci-dessus, p. 389 ; J. JAMBU, *Tant d'or... op. cit.*, p. 430-433 et Marie-Laure LEGAY, *Histoire de l'argent à l'époque moderne – De la Renaissance à la Révolution*, Paris : Armand Colin, 2014, p. 101-102

<sup>424</sup> Archives de l'État à Arlon, AEA 062-1977, « Contrat passé entre Jean-Théodore de Löwenstein, Adam Polin et Claude Arnous, de Rouen, pour frapper monnaie à Cugnon », 1626 et Édouard BERNAYS et Jules VANNERUS, *Histoire numismatique du comté puis duché de Luxembourg et de ses fiefs*, Bruxelles : Hayez, 1910, p. 758-759

commission<sup>425</sup>. *A contrario*, en avril 1629, un faux dénonciateur en la matière est condamné à 700 livres d'intérêts et « aux despens du procez »<sup>426</sup>. En Normandie, le faux-monnayage se retrouve régulièrement dans le terme plus générique de « billonnage », comme lorsque le Parlement se penche sur une affaire touchant « un billonnage qui se faisoit par les etrangers sur les monnoyes de cuivre » en septembre 1655<sup>427</sup>.

« Comme il servait à vo boutique,  
Qui vo rendest trop orgueilleux.  
St'edit là est miraculeux ;  
Y vo a fait quitter besongne ;  
Sortez hors du pays, volleux !  
*La France est exempte de rougne »*<sup>428</sup>.

On ne trouve pas de grands procès pour faux-monnayage à Rouen au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Cependant, d'autres sources sont révélatrices de pratiques illicites. Ainsi, David Ferrand\* publie un poème en 1639 qui se félicite d'un édit royal contre le rognage de monnaie. Cet édit a suscité de nombreuses réactions dès sa publication puisque les monnaies n'ont pas été réformées depuis longtemps et la qualité décline. Cette pratique n'est pas une falsification, il ne s'agit que d'un vol, mais puni comme le faux-monnayage<sup>429</sup>. Comme en 1634, cela semble, ici, concerner essentiellement les monnaies espagnoles et les drapiers dont l'« avarice famelique » est dénoncée avec ferveur. Dans la *Muse normande*, cette même année de troubles sociaux est celle de toutes les dénonciations de pratiques illégales. Le petit imprimeur lui-même fait dire à une femme que sa pension ne s'élève qu'à « quatre double rognez, du sel & une cage »<sup>430</sup>. En pleine crise monétaire, la pratique des doubles est dénoncée et la *Muse* est précise, affirmant que l'on « yetampe » dans la paroisse Saint-Vivien, c'est-à-dire qu'on frappe des « rondiaux de cuivre », pour en faire des doubles « afin d'aver notte or ». En somme, d'une pièce on en fabrique deux dont la valeur unitaire est moindre. Lors de la révolte des Nu-pieds, les révoltés s'en prennent à Estienne Petit\*, alors capitaine d'une compagnie de bourgeois, l'accusant d'avoir « loué sa

<sup>425</sup> Olivier CAPOROSI, « Figures de faux-monnayeurs du Moyen Âge à nos jours », *Revue hypermédia – Histoire de la justice, des crimes et des peines*, 2011 (<https://journals.openedition.org/criminocorpus/460> , consulté le 26 septembre 2018) et A. BIGOT, « Mémoires, dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, p. 165

<sup>426</sup> AD S-M, 28 F 62, f° 153

<sup>427</sup> BM Rouen, Y 63, vol. 2, f° 578 ; *Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, p. 101 ; Yves COATIVY, « De la Fraude à la falsification : le faux monnayage en France à la fin du Moyen Âge », dans *Fraude, contrefaçon... op. cit.*, p. 238 et Jérôme JAMBU, « Frauder avec la monnaie à l'époque moderne, de Louis XIV à la Révolution », dans *ibid.*, p. 249

<sup>428</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 2, p. 186-187

<sup>429</sup> Ces éléments tiennent, en grande partie, de l'aimable communication de Jérôme Jambu (*Declaration du roy, portant que les especes d'or ne seront exposées que pour le prix de leur juste poids*, Paris : Sebastien Cramoisy, 1639 et J. JAMBU, *Tant d'or... op. cit.*, p. 389-392 et 419-425).

<sup>430</sup> A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, R. LANGLOIS D'ESTANTOT (éd.), p. 29

maison de Maromme pour servir à fabriquer des doubles »<sup>431</sup>. Élu quartenier en 1648, l'autorité royale le force à choisir entre les deux charges pour sa participation à la Fronde et il se désiste, finalement, du capitanat. En 1660, encore, la problématique des doubles est soulevée à Rouen lorsqu'un marchand est condamné pour avoir « fait le change de ces doubles en qualité d'uzuriers ». L'usage de doubles, qualifiés dans ce *memoire* de « meschante monnoye », est moralement condamné. L'amende est jugée si importante que le marchand aurait perdu « le tiers ou lez deux tiers de son bien »<sup>432</sup>. Dans la *Muse normande* de 1640 et en prolongement du célèbre édit de l'année précédente, Ferrand dénonce continuellement les « rongneurs » ou « rongneux » qui altèrent profondément la qualité des monnaies et appelle à la pendaison pour « tou ceux qui à rogner on apris les modelles »<sup>433</sup>. Cette contrefaçon d'espèces métalliques par l'altération est une constante de ses poèmes. Ainsi, chaque révolte donne lieu à des dénonciations de ces pratiques, qui consistent à recueillir une poudre de métal précieux dans le but de la réutiliser pour des frappes illicites. La même année, David Ferrand dépeint le procédé employé par les rogneurs : « de leurs ciziaux, & de leu grand forchette/ Ne pourront faire une barbe secrette,/ Entour l'argent jouiant du tourniquet ». Déjà pour la révolte de 1623, il s'exclamait : « Mais quay ! Ste populache oncor pu fort s'éfouche,/ Rognonne entre ses dens d'une estrange fachon ». D'année en année, cette notion est systématiquement mobilisée dans un sens péjoratif<sup>434</sup>.

Enfin, comme toutes les provinces productrices de sel, le faux-saunage est la pratique la plus décriée en Normandie. Dans cette province, toute la gamme des régimes fiscaux en matière de sel cohabitent. En position littorale, voisine de la Bretagne franche, productrice et à l'imposition traditionnellement lourde, elle est sous le régime de grande gabelle, dite « gabelle des cinq grosses fermes ». En somme, le sel y est vendu six fois plus cher qu'en pays rédimé et cela invite à la fraude. Véritable pétrole blanc, ce produit est stratégique et dépasse donc sa simple consommation qui atteint 10 livres par personne à l'année. Comme le souligne Michel Cotte, cette ressource est un « enjeu majeur de puissance économique et politique à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne » dans toute l'Europe, à travers son exploitation, son transport et sa commercialisation. Indispensable à l'alimentation et à la conservation, cette

<sup>431</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 2, p. 171 et 201 et J. JAMBU, « Frauder avec la monnaie »... art. cité, p. 249-278

<sup>432</sup> AN, KK 1083, « Memoire à S. E. sur quelques levées qui s'établissent en Normandie », 1660, f° 598

<sup>433</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 2, p. 171 et 201 et J. JAMBU, « Frauder avec la monnaie »... art. cité, p. 249-278

<sup>434</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 1, p. 25 et vol. 2, p. 202, 266 et 334 ; Jérôme BLANC, « La complexité monétaire en France sous l'Ancien Régime – Étendue et modes de gestion », *De Pecunia*, n° 3, 1994, p. 10 et J. JAMBU, *Tant d'or... op. cit.*, p. 302



substance est soumise à un monopole royal étroitement associé à la construction du pouvoir<sup>435</sup>. Contourner l'imposition portant sur le sel est donc considéré comme un crime de lèse-majesté.

« Il se commet plusieurs abus et malversations au fait des gabelles en cette province et que le faut saunage est à present sy frequent que s'il n'y est pourvue la ferme des gabelles, dont le roy a tousjours reçu grand secours, demeurera presque inutile et particulièrement en ce temps que la province est remplie de troupes »<sup>436</sup>.

Comme en témoigne cet arrêt du Parlement du mois de février 1649, les questions d'imposition sont centrales dans la capitale révoltée et le sel y occupe une place de pivot dans le dispositif fiscal<sup>437</sup>. Or, la Normandie frondeuse ne parvient pas à lever des fonds et le « faut saunage » est pointé du doigt comme responsable. L'arrêt qui fixe la baisse du prix résulte donc directement du constat d'une province en plein marasme financier. L'impôt ne rentre pas et les frondeurs appliquent donc une idée déjà expérimentée dans le cas de la contrebande. Ainsi, baisser les taxes permettrait de diminuer la grogne populaire, d'améliorer le consentement à l'impôt et donc de faire entrer davantage d'argent à terme. En février 1649, on considère que « l'on vend le sel à vile prix » alors que le grenier de Rouen en contient pour 700 000 livres. Cette diminution paraît si déraisonnable au directeur des gabelles de Normandie, aussi appelé « adjudicataire », qu'il propose au duc de payer 300 000 livres « pour empescher cette vente ». De plus, ces mesures sont dénoncées comme permettant un enrichissement des « principaux de la ville ». Signe de l'importance provinciale du sel, le même mois, on découvre 10 000 écus entre les mains de celui en charge de cette taxe à Caen et « ils sont en danger d'estre perdus parseque Monsieur de La Croisete les fet chercher par tout »<sup>438</sup>. En pleine révolte ouverte, un prix très bas de l'impôt sur le sel a aussi pour objectif de créer un appel d'air fiscal : on compte sur des dépenses anticipées du peuple. Encore en juillet 1651, la Cour des aides fait une remontrance au roi dans laquelle les officiers demandent de « moderer le prix du sel, comme le plus asseuré moyen d'empescher le faux saonage »<sup>439</sup>.

Au lendemain de la Fronde ouverte en Normandie, le roi fait le même constat d'une pratique répandue du faux-saunage et met en place des commissaires en charge de « juger souverainement et en dernier resort ». Toutefois, en juin, le commissaire est considéré comme

<sup>435</sup> J.-M. VALLEZ, « Circonscriptions et régimes »... art. cité, p. 549-565 ; ID., « Cartographie des régimes »... art. cité, p. 187 ; Daniel MARTIN (dir.), *L'identité de l'Auvergne (Auvergne, Bourbonnais, Velay) – Mythe ou réalité historique. Essai sur une histoire de l'Auvergne des origines à nos jours*, Nonette : Éditions Créer, 2002, p. 271 et Michel COTTE, « Le patrimoine technique de l'époque moderne, aperçu d'un monde en transition », *Artefact*, n° 4, 2016, p. 374

<sup>436</sup> AD S-M, 1 B 182, délibération du 11 février 1649

<sup>437</sup> Cf. ci-dessus, p. 230

<sup>438</sup> AN, KK 1083, lettre attribuée à La Meilleraye à Mazarin, le 4 février 1649, f° 70, lettre de Bougy à Mazarin, le 13 mars 1649, f° 133 et « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 239

<sup>439</sup> AD S-M, 3 B 82, délibérations du 3 mars, du 17 et du 29 juillet 1651

« juge incompetent » et un accusé en la matière est renvoyé à la Cour des aides qui engage une lutte de compétences. Il s'agit d'une question de pouvoir puisqu'en août on interdit au commissaire d'exercer ses fonctions « à paine de faux » et la Cour entend s'attaquer par elle-même à la problématique du faux-saunage<sup>440</sup>. En février 1652, on arrête une voiture à Saint-Cloud, en provenance d'Alençon. Celle-ci est chargée de près de 30 000 livres issues de la gabelle et serait, selon la rumeur, en direction de Paris afin de satisfaire au paiement des rentes de l'Hôtel de Ville. Signe qu'en période de troubles politiques on craint particulièrement des divertissements de l'impôt à destination des frondeurs, le commis est arrêté « pour ne pas souffrir toutes ces violences ny tous ces desguisemens de suppositions ». Or, il ne s'agirait que d'un coup monté des frondeurs parisiens « pour abuser les rentiers et leurs augmenter l'avertion qu'ilz ont contre M<sup>r</sup> le surintendant et M<sup>rs</sup> du Conseil »<sup>441</sup>.

Touchant de manière sensible les finances provinciales, le faux-saunage est particulièrement surveillé par les autorités centrales et locales. Si, en 1656, dans le cadre de « l'affaire Bonvalet » le principal marchand est condamné à mort par contumace, tous ceux qui ont participé à cette entreprise de contrebande sont menacés<sup>442</sup>. Ses associés d'Amsterdam et parisiens du faubourg Saint Marcel, tous deux présents à Paris, sont emprisonnés, les maîtres de navires et voituriers sont interrogés alors que le bateau est saisi. Dans ce cas, on pourrait penser que la sévérité de la sentence peut s'expliquer par la fuite du principal accusé. Il en est de même pour Louis Parent, autre marchand rouennais impliqué dans ce vaste trafic, qui est condamné à mort. Ses 97 barils de sel sont saisis au profit du roi et il est contraint de payer 2 000 livres d'amende, ainsi que 8 000 livres de « restitution des droicts de gabelles ». Ici aussi, le navire ayant servi à la contrebande est saisi et les membres d'équipage emprisonnés. Le concierge de la prison est condamné « pour avoir donné complicité & favorisé l'évasion » de certains accusés<sup>443</sup>. Dans ce cas, il s'agit d'un procès retentissant dont les condamnations sont exemplaires. Bien que tardive, l'étude d'André Zysberg portant sur 4 000 forçats montre que la plupart des faux-sauniers et des faux-tabatiers ne sont condamnés qu'à des peines de courte ou

<sup>440</sup> AN, KK 1083, lettre de Bordier à Mazarin, le 25 février 1650 et AD S-M, 3 B 81, délibérations du 5 mars 1650, du 14 juin 1650 et du 13 août 1650

<sup>441</sup> Il s'agit de Nicolas Fouquet\* (AN, KK 1083, lettre de Du Plessis, le 15 février 1652, f° 322).

<sup>442</sup> Cf. ci-dessus, p. 106 et suiv.

<sup>443</sup> BnF, F FR 19591, acte du 8 janvier 1656 ; *Extraict de la sentence des s<sup>rs</sup> officiers du grenier à sel de Roüen, intervenuë contre le nommé parent, marchand à Roüen & ses complices, le 6 mars 1656, portant condamnation à mort & autres peintes d'amende, pour raison de l'exorbitant faux-saunage dudit Parent, fait soubs tiltre de marchandise d'huiller &c*, Rouen, 1656, p. 1-2 et cf. ci-dessus, p. 104

moyenne durée au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Seuls 17 % peuvent être considérés comme de grands criminels et sont condamnés à plus de dix années de réclusion<sup>444</sup>.

Partie intégrante de l'économie de l'époque moderne, l'activité illicite est multiforme et d'une nature insaisissable. Pour une partie de la population, il s'agit certainement de la principale source de revenus. En marge du commerce officiel, ses moyens sont aussi divers que l'« imagination fertile » des fraudeurs. Ce sont généralement des individus bien intégrés socialement. Comme dans le cas des parlementaires, certains appartiennent même aux élites les plus en vue et sont bien loin de l'image du contrebandier assimilable à celle du bandit de grand chemin<sup>445</sup>. Des années 1640 à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la situation rouennaise semble profondément évoluer. Il demeure difficile d'en évaluer la portée, mais tout semble indiquer qu'une fracture se produit durant cette période. Toutefois, une constante perdure : les plaintes émanent de toutes parts pour demander des aménagements en matière fiscale.

### La ville bouleversée

« Le nombre des habitans de Roüen estoit, autrefois, de plus de 80 000 personnes, mais la mortalité arrivée en 1693 et 1694, la sortie des religionnaires et 9 années de guerre<sup>446</sup>, avec une cessation entière du commerce ont réduit ce nombre à environ 60 000 (...). En effet, les habitans de Roüen sont naturellement portez au commerce, ils y ont du talent »<sup>447</sup>.

En cette fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'intendant Yves-Marie de La Bourdonnaye\* dresse un tableau sombre de la ville en associant intimement population et économie urbaine. Sa vision d'un déclin rouennais est perçue à court terme, mais fait état d'une pluralité de facteurs. L'analyse systémique qu'il met en avant ne remonte qu'au début des années 1690, et pour cause, il arrive à Rouen seulement en 1695 et était, auparavant, à Poitiers. À cette époque, il semble que le doute ne soit plus permis : Lyon dépasse désormais largement la capitale normande déclassée. Toutefois, la question se pose bien avant, étant donné la concurrence de plus en plus forte de la

<sup>444</sup> André ZYSBERG, « La société des galériens au milieu du 18<sup>e</sup> siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 1, 1975, p. 53 ; Micheline HUVET-MARTINET, « Faux-saunage et faux-sauniers dans la France de l'Ouest et du Centre à la fin de l'Ancien Régime (1764-1789). 2<sup>e</sup> partie », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 85, n° 4, p. 576-579 et Melaine LEFEUVRE, « À la recherche de faux sauniers aux limites du Maine, de l'Anjou et de la Bretagne, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 109, n° 3, 2002, p. 22-30

<sup>445</sup> Philippe LEVILLAIN et Jean-Claude WAQUET, « Préface », dans *La fiscalité et ses implications sociales en Italie et en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Rome : École française de Rome, 1980, p. VIII ; Silvia MARZAGALLI, *Les « boulevards de la fraude » – Le négoce maritime et le Blocus continental (1806-1813). Bordeaux, Hambourg, Livourne*, Villeneuve-d'Ascq : Presses universitaires de Septentrion, 1999, p. 201 ; Gilbert LARGUIER, « Contrebande par terre et par mer en Roussillon, 1715-1815 », dans *Frontière et criminalité, 1715-1815*, Arras : Artois Presses Universitaires, 2000, p. 59-69 ; Albert LAOT, *Contrebande et surveillance des côtes bretonnes*, Spézet : Coop Breizh, 2009, p. 30 ; C. LE MAO, *Les villes portuaires... op. cit.*, p. 80-82 et P. CALCAGNO, « Fraudes maritimes »... art. cité, p. 218-220

<sup>446</sup> L'auteur fait référence à la Guerre de la Ligue d'Augsbourg.

<sup>447</sup> BnF, Clairambault 959, f° 6

ville du Rhône au cours de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>448</sup>. Comme le souligne l'intendant, le « grand hyver » de 1692 et la famine qui s'ensuit en 1693-1694 sont les événements marquants de ce crépuscule du siècle<sup>449</sup>. L'économiste et Rouennais Pierre Le Pesant de Boisguilbert est intimement marqué et sort de sa réserve théorique pour évoquer les « horreurs que l'on vient d'éprouver »<sup>450</sup>. L'expression n'est pas excessive : cette crise dépasse en ampleur tout ce que la ville a traversé auparavant et l'augmentation du nombre des sépultures du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle paraît presque négligeable en comparaison<sup>451</sup>. En l'espace de deux ans, on compte 13 000 décès, soit près de 19 % de la population de la ville, dont 8 000 sont imputables directement à la crise. La crise démographique s'accompagne d'une crise de subsistance. Les morts se multiplient au moment de la soudure, soit à partir de l'automne 1692, alors que la récolte n'est pas meilleure que les années précédentes. Une crise aiguë s'installe donc pour une année à mesure que le tracé de la courbe de décès « semble épouser celui des prix céréaliers ». Durant la crise, on ne meurt pas de faim, mais les corps affaiblis sont en proie aux épidémies qui frappent indifféremment les riches et les pauvres. À Rouen, le manque de nourriture provoque des attroupements autour des boulangeries, dont certaines sont attaquées<sup>452</sup>.

« L'iver a esté très extraordinairement rude par tout l'Uroppe que de vie d'homme l'on n'a veu un pareil iver, sy long, aÿant continué à Rouen par 5 fois, de sorte qu'après Pacques l'on ce choffoit. Ce qu'y a caussé disette de bois, manque de travail, tout aresté, les vivres manques pour les chemins impraticable, par les grande nage qui ont tombé, donc jamais son pareil, grose eaux pasable qui a duré 3 semaine, plusieurs mords de froit, pieud, mains gellez, charté de bois »<sup>453</sup>.

Si Jacques Papavoine\* fait l'impasse sur la crise des années 1690 à Rouen, il évoque celle de l'hiver 1709 avec force détails dans un récit d'une grande confusion. À la suite de La Bourdonnaye\*, il évoque le froid, la cherté, les impositions et les guerres comme facteurs aggravants. Et pour cause, la guerre de Succession d'Espagne entamée dès 1701 par Louis XIV s'enlise, faisant augmenter les prélèvements fiscaux et freinant considérablement l'activité économique du royaume. Comme le souligne ce marchand, un grand froid touche l'Europe

<sup>448</sup> G. LEMARCHAND, « Rouen au milieu »... art. cité, p. 21 ; J.-D. MELLOTT, « Pour une géographie urbaine »... art. cité, p. 53 et O. ZELLER, *Les recensements lyonnais... op. cit.*, p. 224 et suiv.

<sup>449</sup> Marcel LACHIVER, *Les années de misère – La famine au temps du Grand Roi*, Paris : Fayard, 1991, p. 92-123

<sup>450</sup> Pierre LE PESANT DE BOISGUILBERT, *Factum de la France*, vol. 2, Paris : I.N.E.D., 1966, p. 782 ; Jacqueline HECHT, « Pierre de Boisguilbert ou la naissance de l'économie politique (Présentation d'une publication de l'INED) », *Population*, vol. 22, n° 1, 1967, p. 111-116 et Jean-Pierre BARDET, « Mourir à Rouen au temps de Boisguilbert : les faux-semblants de la crise de 1693-1694 », dans *Boisguilbert parmi nous*, Paris : Institut national d'études démographiques, 1989, p. 201

<sup>451</sup> *Ibid.*, p. 203

<sup>452</sup> *Ibid.*, p. 204-205 et 212-214 et G. LEMARCHAND, « Crises économiques »... art. cité, p. 160

<sup>453</sup> BM Rouen, Ms M 281, f° 136

entière de la Scandinavie à la Méditerranée, durant au moins quatre mois. Comme dans le cas de 1693-1694, les années qui précèdent sont clémentes, mais se situent dans une période de climat capricieux plus large. Ainsi, de 1630 à 1730, le climat est au cœur d'une courbe séculaire relativement moyenne à bonne, mais les années 1687 à 1700 forment un bloc d'années froides. Celles-ci s'illustrent par un différentiel de 1,3 °C de moins par rapport à la moyenne, ce qui fait considérablement varier les moissons et les vendanges.

À l'échelle du royaume, l'hiver 1709 suit un automne déjà rigoureux. En janvier, un froid vif s'installe subitement. Le 5 janvier, il fait encore +10,7 °C à Paris, alors que le lendemain le mercure indique -3,6 °C. Jusqu'à la fin du mois de mars, le froid persiste et, entre janvier et février, il fait en moyenne -20 °C en Île-de-France. La neige couvre presque entièrement le territoire et les eaux des fleuves et rivières débordent et gèlent en transformant les plaines en vastes glaciers. À Rouen, le prix du bois est multiplié par plus de trois, « ce qu'y valloit 14 s. a esté vendu 45 s. à 50 s. », alors que le pain se vend entre 4 et 5 fois plus cher que le cours normal. Papavoine\* ajoute qu'il en est de même pour le « sidre, vin, eau de vie, rencherie de plus de motié »<sup>454</sup>. Or, le marchand est loin d'être le seul à revenir sur cet événement majeur de l'histoire de France et il ne peut être suspect d'exagération. S'il évoque cinq vagues de froid à Rouen, l'historien Michel Lachiver ne retient que quatre grands épisodes de froid consécutifs, touchant en particulier le nord de la France. À Versailles, Louis XIV lui-même est contraint de rester cloîtré du 8 au 17 janvier, et cela « l'incomode, un peu, de ne point prendre l'air ». Il ne peut aller se promener à Marly que le 18 et le lendemain à Trianon. Pour la population, la vie quotidienne est paralysée en raison du froid et du gel qui s'invitent dans les habitations. Dans la suite de son évocation du Grand Hiver et de ses conséquences, Papavoine ne cesse de mettre en avant l'augmentation des impôts et met en cause une justice qui abandonne « le tout en proÿe au plus forz ; parjures, fraude, subtilez, nulle consiance sans charité, medisance, usure et autres genre de vivre sont dit usagé pour persecuter le juste »<sup>455</sup>. Par ailleurs, là encore, la tension sociale est à son comble. Au début du mois de juillet 1709, les compagnons des métiers du textile cherchent à capturer l'intendant pour le maltraiter<sup>456</sup>.

D'un point de vue climatique, la source la plus évocatrice est le *Journal* de Philippe Josse\*, dans lequel il évoque continuellement les tempêtes, orages et inondations. Cette

<sup>454</sup> BM Rouen, Ms M 281, f° 136

<sup>455</sup> BM Rouen, Ms M 281, f° 136 ; M. LACHIVER, *Les années de misère... op. cit.*, p. 268-297 ; Michel DERLANGE, « Aspects et conséquences d'une crise sur le temps long – La sénéchaussée de Grasse dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 74, 2007, p. 29-37 et Olivier JANDOT, « Les gens simples face à l'hiver (XVI<sup>e</sup> siècle-XVIII<sup>e</sup> siècle) », colloque du 26 et 27 septembre, Fondation Singer-Polignac (<https://vimeo.com/236119785>, consulté le 20 août 2018).

<sup>456</sup> G. LEMARCHAND, « Crises économiques »... art. cité, p. 169

source peut être complétée par les registres d'institutions telles que le chapitre Notre-Dame, qui met en place des processions pour tous types d'intempéries, ainsi que par ceux de l'Hôtel de Ville ou du Bureau des finances, qui sont contraints de procéder à des réparations<sup>457</sup>. Les années entre la révolte des Nu-pieds et la Fronde font état d'une succession d'événements climatiques, au même titre que durant les années 1620. La décennie 1640 alterne entre sécheresses et pluies ou orages violents, principalement en été. En juillet 1642, les averses sont si « continues » qu'on organise une procession générale « pour obtenir beau temps ». Les processions extraordinaires apparaissent comme un indicateur des crises économiques qu'il convient de mettre en relation avec l'environnement depuis l'étude réalisée par Emili Giralt sur le cas barcelonais au XVI<sup>e</sup> siècle. Source indirecte par excellence, la procession témoigne de la force du recours à Dieu pour les hommes de l'époque lorsqu'ils sont confrontés à des événements qu'ils ne comprennent pas et face auxquels ils sont démunis<sup>458</sup>. Celle-ci intervient après cinq jours de « deluge » qui « ont causé grandes ruines et au Pontheaudemer, à Darnetal, à Rouen et aultres places ». La chasse de Notre-Dame est alors portée à travers toute la ville, « ayant à ses costés six torches de cire blanche portées par les valets ordinaires de la ville »<sup>459</sup>. À la fin de l'année et au début de la suivante, l'hiver est désastreux, avec « pluies et fort peu de gelées », accompagnées de « grandz ventz et inondations d'eaux qui ont causé beaucoup de ruine »<sup>460</sup>. En guise de comparaison, pour évoquer le milieu de la décennie 1640, Philippe Josse est démuné et a pour seule référence le rude hiver de 1607-1608<sup>461</sup>. Ainsi, du 6 octobre 1645 au 25 janvier 1646, « l'hyver commença apprement » et provoque d'importantes gelées, mais, aussi et surtout, une « disette de bois » dont le prix est multiplié par cinq. D'autres produits, comme le foin, sont touchés par l'augmentation, car la Seine est impraticable. Toutefois, ce qui retient l'attention du curé est que « plusieurs personnes vendirent leurs maisons anciennes, pour bruler le bois ». Il relève aussi la persistance de la neige qui rend les chemins impraticables. La ville est alors isolée et tout déplacement peut s'avérer risqué. Ainsi, un religieux carme est

<sup>457</sup> BM Rouen, Ms M 41, « Journal », par Philippe Josse ; AD S-M, 3 E 1 ANC A 25 et 26 ; G 2 192 ; C 1153, *Bureau des finances*, « Plumitifs (1648) »...

<sup>458</sup> Emili GIRALT, « En torno al precio del trigo en Barcelona durante el siglo XVI », *Hispania*, vol. 18, 1958, p. 38-61 ; Emmanuel LE ROY LADURIE, « La conférence d'Aspen sur le climat des IX<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, vol. 18, n° 4, 1963, p. 765 et Mariano BARRIENDOS, « Les variations climatiques dans la péninsule Ibérique : l'indicateur des processions (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 57, n° 3, 2010, p. 134

<sup>459</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 105 et AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 27 juillet 1642

<sup>460</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 106

<sup>461</sup> « L'an 1607, le 18 décembre, commença l'hiver, avec une telle rigueur de froidure qu'il ne s'en est veu de pareil de mémoire d'homme, et avec une si longue continuation » (*Le calendrier historial, où on voit les choses les plus mémorables advenues depuis la création du monde jusque à la presente année mil six cens dix-huit*, Rouen : Louys Ducastel, 1618 et Eugène SAUVAGE, *Chronique du froid en Normandie et dans le nord de la France, du I<sup>er</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rouen : Cagniard, 1892, p. 83).

retrouvé « mort, le visage et les mains rongez par les bestes »<sup>462</sup>. Dix ans plus tard, la rudesse de l'hiver retient encore l'attention :

« Qui te fait courir de furie ?  
Est-che la fredure du temps ?  
Dy may, compere, je t'en prie,  
A tu queque inconveniens ?  
De te dire tous mes tourmens  
Ma chervelle en est élugée ;  
Et qui pu me trouble le sens :  
*Ma poure chaire est confisquée* »<sup>463</sup>.

Ce poème de David Ferrand\* illustre parfaitement les difficultés quotidiennes des Rouennais lorsqu'ils sont confrontés à des conditions climatiques extraordinaires. « La fredure » s'abat et tourmente les corps, à tel point que la chaire est « confisquée ». Trois ans plus tard, il consacre deux autres pièces à l'hiver et le gel de la Seine apparaît comme exceptionnel puisqu'il souligne que le « fleuve, à ce que j'entends, / N'endure jamais la gelée »<sup>464</sup>. Et ce fait est révélateur. Au même titre que pour les années 1648 et 1658, chaque période de dégel de la Seine a des conséquences importantes en termes d'inondations et de dégradations<sup>465</sup>. La Fronde intervient donc dans une phase climatique agitée et, en mars 1649 ou en janvier 1652, on assiste à de nouvelles processions générales, respectivement pour « grande pluies » et « mauvais temps »<sup>466</sup>. Les hommes de l'époque moderne sont donc extrêmement sensibles aux variations climatiques. Peu habitué à lutter contre cette rigueur, le corps est mis à rude épreuve et les infrastructures ne sont pas adaptées. Climat et économie sont étroitement imbriqués dans la société d'Ancien Régime. Et les décennies qui suivent la dernière grande contestation normande voient l'émergence de nombreux conflits.

Comme le souligne Guy Lemarchand, il n'y a pas de *Mercuriales*, mais les témoignages sur les prix des blés permettent d'attester une augmentation dès l'hiver 1660-1661. Au lendemain d'un long conflit avec l'Espagne terminé en 1659, le pain bis atteint au moins 2 sols 4 deniers la livre en 1662, contre 2 sols en 1694 et 1709. Pour ces différentes crises, l'augmentation des prix est durable et s'étend sur plusieurs mois<sup>467</sup>. Au printemps 1662, la crise de l'avènement et l'augmentation du prix des blés en Normandie provoquent des troubles dans

<sup>462</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 114

<sup>463</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 4, p. 77

<sup>464</sup> *Ibid.*, vol. 4, p. 89-97 et 100-102

<sup>465</sup> Cf. ci-dessus, p. 163

<sup>466</sup> AD S-M, G 2 291, délibérations du 11 mai 1649 et du 20 janvier 1652 et Géraud de LAVEDAN, « Climat extraordinaire et climat ordinaire, les sources du ressenti climatique dans la ville sous l'Ancien Régime », *La Gazette des archives*, vol. 230, 2013, p. 231-238

<sup>467</sup> La livre de Rouen pèse 489 grammes (M. LACHIVER, *Les années de misère... op. cit.*, p. 119-123 et G. LEMARCHAND, « Crises économiques »... art. cité, p. 160).

les halles à Rouen<sup>468</sup>. Comme le note Boisguilbert, alors lieutenant général, le peuple attribue systématiquement les crises à un « défaut de police » et donc à une administration défailante. Toutefois, le plus grave sujet de mécontentement pour la bourgeoisie et le monde du négoce demeure le marasme des affaires durant le règne de Louis XIV. Les « plaintes » se multiplient.

La fulgurante croissance de la population jusqu'en 1650 est alors totalement enrayée. On est donc bien loin de l'optimisme affiché par l'intendant. À la fin du siècle, la ville a perdu 35 % de sa population par rapport à son plus haut niveau, ce qui correspond à une perte de 23 150 habitants en l'espace d'une cinquantaine d'années. Il faut attendre le XIX<sup>e</sup> siècle pour que Rouen retrouve des valeurs sensiblement proches de celles qu'elle présente au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Comme le souligne Jean-Pierre Bardet, la capitale rouennaise n'évolue pas en vase clos et le déclin du Grand Règne est lié à de multiples facteurs. La crise a un rôle d'accélérateur, mais on observe une modification des modes de production et une dispersion rurale de la manufacture<sup>469</sup>. Au-delà des événements conjoncturels, quel lien peut-on faire entre politique, climat et économie urbaine en berne ? Ces crises successives viennent-elles parachever un déclin rouennais engagé dans les décennies précédentes ?

À chaque augmentation de taxes ou création d'impôt, le genre de la « plainte » ou de la « complainte » collective est utilisé par les acteurs rouennais du commerce. Le registre des délibérations des marchands montre le processus de manière assez précise. Chacun est appelé à dresser un mémoire particulier, avant une mise en commun. Très structurés, ces documents se rapprochent de la remontrance<sup>470</sup>. C'est le cas lors des états provinciaux, mais aussi à l'occasion de « la tenüe des Estats Generaulx » en 1655. De ce point de vue, les marchands font montre d'un puissant conservatisme et dénoncent tout ce qui pourrait gêner leurs affaires. La réappréciation des tarifs de La Romaine de 1652 aurait provoqué de profondes disparités puisque les « grosses denrées » ne sont taxées qu'à 2 %, pour le double sur les drogueries et épiceries ou, encore, 25 % sur le gingembre. On dénonce la multiplication par trois des impositions sur les toiles « qui faict que, de peu en peu, le transport s'en diminue » et qui ne laisserait de perspectives qu'aux étrangers. Cette dernière figure est l'une des principales cibles des marchands. Là où la Normandie produisait des toiles, les étrangers sont accusés d'« achapter tous les filz de lin qu'ils peuvent trouver aux provinces de Normandie et Picquardie pour tacher de faire en leur pays cette sorte de manufacture » avant de revendre le

---

<sup>468</sup> BnF, Mélanges Colbert 108, lettre de Gormont, le 16 avril 1662, f° 150 et G. LEMARCHAND, « Crises économiques »... art. cité, p. 159 et 160 et cf. ci-dessus, p. 82

<sup>469</sup> J.-P. BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup>...* op. cit., vol. 1, p. 207-210 et ID., « Mourir à Rouen »... art. cité, p. 203

<sup>470</sup> Cf. ci-dessus, p. 312



produit fini. La réappréciation de 1644 sur l'entrée des marchandises est, elle aussi, accusée d'entraîner un trouble « prodigieux et insupportable » puisqu'elle toucherait essentiellement les biens qui sont les plus demandés à Rouen. On dénonce le protectionnisme des autres États européens, arguant que les Rouennais payeraient au moins le double des locaux en droits de sortie. Les difficultés du commerce l'intérieur du royaume sont également mises en avant, et le zèle excessif des officiers est alors pointé du doigt<sup>471</sup>.

Des plaintes plus ciblées se rencontrent aussi. Dès la fin de l'année 1648, le procureur-syndic Robert Guenet\* est député à Paris pour faire « les suites et diligences requises » auprès du Conseil du roi. Son objectif est alors d'obtenir un arrêt « pour dellivrer les marchandz de l'oppression où ils sont ». Issu d'une grande famille de marchands de Rouen, Guenet débute alors sa carrière consulaire et devient premier consul en 1649 puis prieur en 1651. Encore en octobre 1649, « quelques particulliers » demandent au Conseil du roi d'intervenir au sujet de « depredation qu'ils pretendent leur avoir esté faicte de quelques navires ». L'assemblée des marchands se saisit de ce prétexte pour se plaindre des « droicts excecifs que ceux qui negossient en Angleterre ou qui y sont habituez sont contraincte d'y payer »<sup>472</sup>. Depuis un an, l'assemblée ne cesse de protester contre la « ruine entiere du commerce ». Les marchands ne sont pas les seuls à souffrir de la situation dans la ville, comme en témoigne la correspondance de Pierre Corneille :

« J'avois honte de vous en rendre graces sans m'en revancher en quelque sorte, et j'esperois que cet hyver me mettroit en estat d'accompagner mes remerciements de quelque piece de theatre qui, du moins, eust esté considerable pour sa nouveauté. Les desordres de nostre France ne me l'ont pas permis et ont resseuré dans mon cabinet ce que je me preparois à luy donner »<sup>473</sup>.

Dans cette lettre, le dramaturge profite de la fin de la Fronde en Normandie pour s'excuser auprès de son oncle, alors conseiller-secrétaire attaché à la maison d'Orange. « Les desordres » l'ont empêché de travailler à sa guise et il se retrouve « tout à fait coupable<sup>474</sup> les mains vuides ». Petit-fils d'un référendaire en la Chancellerie et fils d'un enquêteur et réformateur des Eaux et Forêts anobli en 1637, il est reçu avocat du roi au siège de la Table de Marbre en 1624 après des études de droit. Âgé de 43 ans lorsque la Fronde éclate, il est alors mobilisé dans son cabinet. Il résigne sa charge l'année suivante, en 1650. À cette date, il remplace l'avocat Jacques Baudry\* comme procureur-syndic des États, et ce, en raison de son action frondeuse.

<sup>471</sup> AD S-M, 201 BP 670, « Articles des plaintes que les marchands, traffiquans par mer et par terre en ceste province, font à Sa Majesté à la tenüe des Estats Generaulx », 1655, f° 31 à 34

<sup>472</sup> AD S-M, 201 BP 670, délibérations du 14 novembre 1648 et du 19 octobre 1649

<sup>473</sup> BL, Add Ms 21 514, *Correspondence*, « Letters and signatures », lettre de Corneille à Zuylichem, le 30 mars 1649, f° 20

<sup>474</sup> Cette mention est rayée dans le texte original.

Le choix temporaire se porte sur Corneille parce qu'il est « pensionnaire de Mazarin ». À partir de 1652, il est avocat au Parlement. En tant que catholique, il suit les traces de son père et s'investit en tant que trésorier de la paroisse Saint-Sauveur de 1649 à 1655. En parallèle, il fréquente les Pascal et la communauté espagnole de la ville. Il est déjà connu pour ses tragédies telles que *Le Cid* (1637), *Horace* (1640), *Cinna* (1642) ou *Polyeucte* (1642-1643). S'il publie deux œuvres en 1649 et 1650, on peut penser qu'elles étaient commencées depuis longtemps et, comme entre 1646 et 1649, on observe une longue pause dans sa production littéraire entre 1651 et 1656. Observateur attentif de son temps, il se penche sur la guerre et la paix, la naissance et la mort des États et le rapport des hommes au pouvoir. Il est aussi acteur de la vie de sa cité : en contact avec le prieur de Saint-Lô, il s'est sans doute intéressé à la réforme difficile de ce lieu de culte<sup>475</sup>. Toujours est-il qu'en mai 1650, il a un peu plus avancé que l'année précédente, et ce, même s'il demande à son oncle de bien vouloir « recevoir la mesme excuse deux fois »<sup>476</sup>. Il a pu produire une comédie et il juge que « c'est une nouveauté qui pourra sembler monstrueuse ». À destination de La Haye en Hollande, cette lettre de Corneille a le mérite de montrer la circulation d'informations ayant trait à la ville et à ses conflits. Il en est de même à travers toute l'Europe et, en particulier, des partenaires commerciaux privilégiés sensibles à la conjoncture. Ainsi, Rouen apparaît comme un point chaud pour la monarchie espagnole et on envisage d'y installer un consul. Dès 1603, l'ambassadeur est informé des mouvements de navires dans la capitale normande<sup>477</sup>. De même, en 1623, en 1628, en 1635 et en 1639, les révoltes rouennaises sont particulièrement surveillées et tout laisse à penser que c'est encore le cas pour la Fronde. La France étant en guerre ouverte contre l'Espagne, il n'y a plus d'ambassadeur dans le royaume jusqu'en 1660, mais l'information doit emprunter des canaux plus informels<sup>478</sup>.

Les artisans subissent aussi les aléas économiques et communiquent à diverses reprises leurs craintes. En 1698, le « mémoire » de l'intendant montre un effondrement de la production drapière à Rouen, alors qu'en 1680 Claude Pellot\* juge que « le commerce des toilles est le

<sup>475</sup> AD S-M, 1 B 184, lettre du roi, le 17 février 1650 ; 3 B 81, délibération du 19 février 1650 ; 3 E 1 ANC A 26, délibération du 19 février 1650 ; 2<sup>E</sup> 1 2531, acte du 13 avril 1652 ; F 347, « Registres manuscrits de la paroisse de S<sup>t</sup> Sauveur de Rouen », f<sup>o</sup> 2 ; BM Rouen, Ms G 155, f<sup>o</sup> 200 ; cf. ci-dessus, p. 197 ; Célestin PORT, « Lettres inédites de Pierre Corneille (1652-1656) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, vol. 13, 1852, p. 356 ; François BOUQUET, *Points obscurs et nouveaux de la vie de Pierre Corneille – Étude historique et critique, avec pièces justificatives*, Paris : Hachette, 1888, p. 3, 7-29 ; I. CLOULAS, « Les Ibériques dans »... art. cité, p. 23 ; Christian MEURILLON, « Le chancelier, les nu-pieds et la machine : Pascal père et fils à Rouen », *Pascal à Rouen... op. cit.*, p. 50 et 117 et Jean-Benoît HUTIER, *L'illusion comique – Analyse littéraire de l'œuvre*, Paris : Hatier, 2006

<sup>476</sup> BL, add Ms 21 514, lettre de Corneille à Zuylichem, le 2 mai 1650, f<sup>o</sup> 22

<sup>477</sup> AGS, K 1606, *Correspondance*, « Avis anonyme de Rouen sur les mouvements de navires (1603) », le 20 juillet 1603

<sup>478</sup> Cf. ci-dessus, p. 110 et 123

meilleur à Rouen » et estime sa valeur d'exportation à destination de l'Espagne à près d'un million de livres annuel. Ce dernier considère qu'un marchand peut espérer des bénéfices de 15 à 20 % pour une vente à Cadix, tout en soulignant – déjà – que la draperie manque de débouchés sur l'arrière-pays rouennais « à cause du manque d'argent »<sup>479</sup>. Il est donc permis de penser que ce phénomène de déclin de l'industrie textile peut être attribué partiellement à la Révocation. Comme dans le cas de Sedan où 400 familles d'ouvriers et de fabricants quittent la ville entre 1685 et 1700, nombre de protestants impliqués dans cette industrie quittent Rouen. Les fondations de manufactures royales à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle accélèrent encore le processus de délitement du tissu artisanal. On rencontre le même phénomène dans les métiers du livre étudiés par Jean-Dominique Mellot. Les structures qui avaient permis le dynamisme rouennais et son originalité s'effondrent. Cette dépression de l'artisanat du livre en province s'inscrit dans le temps long. La surproduction depuis les années 1640 à l'échelle du royaume et un arrêt du Conseil du roi de 1665 qui fait basculer une partie de la production rouennaise dans l'illégalité sont déjà des facteurs de raidissement de la production. La Révocation vient donc porter un coup supplémentaire et provoque un formidable retournement de conjoncture. En 1687, l'ensemble des professions du livre perd près de 40 % de ses membres par rapport à 1643. Jusqu'en 1670, la chute est progressive et modérée, mais le choc est rude au lendemain de la Révocation avec un quart de départs. S'ajoute la décision royale de 1704 qui fixe à 18 le nombre d'imprimeurs, et ce, même si l'intendant en relève toujours 31 en 1706. Souvent l'objet de jugements moraux, il ne faudrait pas uniquement lire la répression du protestantisme à travers un prisme négatif, et ce, même d'un point de vue économique<sup>480</sup>.

« Il y a à Rouen des negocians considerables, les sieurs Le Jendre, ont des correspondances dans tous les lieux où l'on en peut avoir et passent pour riches de plus de 4 à 5 millions, les sieurs Guenet et Asselin ont chacun 7 à 800 000<sup>l</sup> de bien et van der Liulen, Hollandois, a fait fortune de 6 à 700 000<sup>l</sup>, celles de plusieurs autres marchands est moins esclatantes et n'est peut estre pas moins considerable »<sup>481</sup>.

Si le commerce de Rouen semble fortement bouleversé par la politique louis-quatorzienne, ce mémoire, contemporain de La Bourdonnaye\*, évoque les négociants notoirement implantés dans la cité. Ceux-ci présentent des fortunes considérables qui sont déjà en construction au

<sup>479</sup> BnF, Clairambault 959, f° 6 et Claude PELLOT, *Notes du Premier Président Pellot sur la Normandie (1670-1683)*, Gustave-Amable PREVOST (éd.), Rouen et Paris : A. Lestringant et Auguste Picard, 1915, p. 132-134

<sup>480</sup> Gérard GAYOT, « Dispersion et concentration de la draperie sedanaise au XVIII<sup>e</sup> siècle : l'entreprise des Poupart de Neufelize », *Revue du Nord*, vol. 61, n° 240, 1979, p. 132 ; Denis M<sup>c</sup>KEE, « Les protestants de Sedan et la Révocation de l'édit de Nantes : opposition, fuites et résistance », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, vol. 127, 1981, p. 219-254 et J.-D. MELLOTT, *L'édition rouennaise... op. cit.*, p. 262 et 283-287

<sup>481</sup> BnF, F FR 21773, *Collection formée par Nicolas Delamare*, « Commerce », « Commerces et manufactures de la generalité de Rouen », f° 61

milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. À titre de comparaison, le plus riche marchand de Mortagne-au-Perche (Orne) dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle affiche un patrimoine « de plus d'un million et demi de livres » et est « surnommé dans Nogent, à juste titre, le Millionnaire »<sup>482</sup>. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, le niveau de fortune affiché par Thomas Le Gendre\* atteint celui des principaux négociants-armateurs du royaume et il peut s'appuyer sur trois générations de marchands, armateurs, banquiers et « pionniers » du Canada. Les négociants sont par définition riches, étant donné qu'un appauvrissement entraîne *de facto* un déclassement social. Le terme de « marchand » renvoie quant à lui à ceux qui se livrent à un trafic non spécialisé et dirigé à l'international<sup>483</sup>. La richesse des Le Gendre peut donc paraître considérable pour l'époque. Actif à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, Thomas Le Gendre est qualifié de « riche, honnête et fameux marchand de Rouen » par Saint-Simon<sup>484</sup>. Durant sa carrière, il est tour à tour marchand, banquier, armateur et contrôleur du commerce en 1700. Il acquiert la seigneurie de Romilly qui lui coûte 200 000 livres et y fait construire un château. Grand financier, il prête au roi et les dots de ses deux filles s'élèvent à 300 000 livres. Le ministre Colbert, lui-même, dote les siennes pour seulement 100 000 livres de plus. Lors de la disette de 1692, Thomas est à l'avant-garde en fournissant du blé. Toutefois, aussi éclatante que puisse être sa fortune, son décès en 1706 est aussi la fin d'une saga familiale puisqu'il est le dernier représentant de sa lignée dans le négoce. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, cette famille compte déjà plusieurs marchands dont une partie est protestante.

En 1650, à son décès, Lucas laisse un patrimoine confortable que ses cinq fils doivent se partager. Cette branche familiale qui a investi dans les offices dispose de quatre maisons à Rouen et dans sa banlieue, pour des loyers estimés à 650 livres par an, des terres labourables louées à hauteur de 1 310 livres et 125 livres de rentes. À la suite de ce décès, certains enfants se dirigent résolument vers le monde du négoce. Et pour cause, depuis 1620, Lucas Le Gendre\* était « associé au trafic de la Nouvelle France » avec des marchands rouennais et malouins. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les Le Gendre font indéniablement partie des personnalités les plus investies dans l'assemblée des marchands et la famille compte quatre marchands bourgeois lors des élections de 1654 et 1655. Thomas Le Gendre\*, fils de Lucas, représente régulièrement ses

---

<sup>482</sup> AD Orne, C 894, « Rôle de capitulation des officiers de l'élection de Mortagne (1772-1782) » et Claude CAILLY, « Rapports sociaux de production dans la proto-industrie étaminière du Maine et du Perche aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », *Cahiers d'histoire – Revue d'histoire critique*, n° 103, 2008, p. 75-102

<sup>483</sup> Jacques BOTTIN, « Marchand », dans *Dictionnaire du Grand... op. cit.* et B. GAUTIER, *Le monde du négoce... op. cit.*, p. 29

<sup>484</sup> Louis de ROUVROY, *Mémoires complets et authentiques du duc de Saint-Simon sur le siècle de Louis XIV et la régence – Publiés pour la première fois sur le manuscrit original entièrement écrit de la main de l'auteur*, vol. 17, Paris : A. Sautet et compagnie, 1829, p. 358

confrères lors de députations de 1649 à 1651. Il arme des navires pour le Canada, la Guinée, le Brésil et le Maroc. Il réside même dans ce dernier espace de 1618 à 1625 afin de parfaire sa formation de jeunesse. Les traces de cet artisan de la fortune familiale sont innombrables après son retour à Rouen. À titre d'exemple, en juillet 1649, il possède dix ballots dans un navire hollandais. En 1687, son fils détient toujours un comptoir au Maroc. Au milieu du siècle, son frère Jean-Baptiste\* est capitaine de navire. En février 1650, Charles\*, autre fils de Lucas et lui aussi marchand, attaque un marchand parisien pour l'obliger à régler des lettres de change<sup>485</sup>. Ensemble, ils possèdent déjà un réseau tentaculaire en lien avec l'Espagne, le Portugal et les Provinces-Unies. Ils sont aussi en mesure de s'associer avec les principaux marchands de Rouen. Signe d'une ascension sociale fulgurante, la famille entre progressivement dans le monde de la noblesse au cours de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Vers 1680, Claude Pellet\* note aussi la présence de François Le Gendre parmi les marchands les plus notables de Rouen. Il en fait un homme riche et ayant du crédit, souligne qu'il fait beaucoup d'affaires, tout en soulignant qu'il est « plus heureux qu'habile »<sup>486</sup>.

Néanmoins, dans le cas des Le Gendre, il s'agit d'une fortune familiale, et ce, même si Thomas Le Gendre\* en est le plus éclatant représentant au crépuscule du siècle. Cette assise financière se rapproche de celle de Bouteiller, « reconnu pour être le plus modeste et le plus riche des négociants de Nantes », qui oscille entre 4 et 6 millions de livres<sup>487</sup>. Ces éléments témoignent que la concentration financière est poussée à l'extrême dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Comme dans le cas nantais, on peut donc supposer qu'un faible pourcentage de grands marchands accapare autour d'un tiers des richesses totales. À la fin de l'Ancien Régime, cette ville bretonne abriterait dix à vingt millionnaires. Les négociants représentent également près du tiers des propriétaires bayonnais. Seule une oligarchie de négociants pourrait dominer le

---

<sup>485</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 203, « Communication faite à Monseigneur de Montmorency », 1620, f<sup>o</sup> 188 ; AD S-M, 201 BP 670, délibérations du 21 août 1649, du 27 août 1649, du 6 septembre 1649, du 19 octobre 1649, du 12 août 1651... ; 3 E 1 ANC A 26, délibération du 14 février 1650 ; 2<sup>E</sup> 1 2389, acte du 1<sup>er</sup> juillet 1649 ; 2<sup>E</sup> 1 2390, acte du 30 octobre 1649 ; 2<sup>E</sup> 1 2491, acte du 7 juillet 1660 ; 1 B 5472 ; 2<sup>E</sup> 1 2391, acte du 3 février 1650 ; Bibliothèque protestante de France, Ms 1208, *Le Sens*, « Papiers sur la Normandie », « Publications protestantes, état civil des protestants – Notes diverses » ; Georges VANIER, « Une famille de grands marchands rouennais aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : Les Le Gendre – Thomas Le Gendre le jeune (1638-1706) », *Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure*, 1947-1948, p. 66-145 ; Lionel ROTHKRUG, *Opposition to Louis XIV – The Political and Social Origins of the French Enlightenment*, Princeton : Princeton University Press, 1965, p. 395 ; G. K. BRUNELLE, *The New World... op. cit.*, p. 74 et 158 et Emmanuel NICOLAS et Éric WAUTERS, « Le monde barbaresque vu de Normandie à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Tunis, Carthage, l'Orient sous le regard de l'Occident du temps des Lumières à la jeunesse de Flaubert*, Publications de l'Univeristé de Rouen, 1999, p. 89

<sup>486</sup> C. PELLOT, *Notes du premier... op. cit.*, p. 130

<sup>487</sup> AD Orne, C 894, « Rôle de capitation des officiers de l'élection de Mortagne (1772-1782) » et Jean MEYER, « Importance de l'armement nantais et volume des fortunes des négociants : essai de comparaison », dans *L'armement nantais dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Éditions des hautes études en sciences sociales : Paris, 1999, p. 167-203

commerce rouennais. Ce petit groupe, assez difficile à cerner dans le cas rouennais, dispose d'importants patrimoines et ils ont la mainmise sur le commerce international de la ville. Autour de ces grandes familles, un groupe plus secondaire doit graviter : on relève entre 5 et 600 marchands participant aux élections de 1651 à 1660, mais tous ne jouent pas un rôle important dans la ville. Les étrangers – à l'image de van der Liulen – n'y représentent que 10 % des acteurs. Toutefois, au sein de la liste d'une quarantaine de marchands qui comptent dans la ville selon le Premier Président du Parlement\*, la part des étrangers et des protestants est encore considérable en 1680. Comme le souligne Caroline Le Mao, l'ensemble de cette oligarchie commerçante constitue « des figures emblématiques des villes portuaires »<sup>488</sup>.

Par bien des aspects, le règne de Louis XIV marque une rupture profonde pour la ville de Rouen. D'une durée exceptionnelle, celui-ci présente deux phases distinctes. Les vingt-cinq premières années sont lumineuses et, à partir des années 1680, le climat général s'assombrit. Si économie et religion font souvent « mauvais ménage », il demeure que la révocation de l'édit de Nantes en 1685 est un fait majeur de la politique du Grand Roi. Pourtant, il ne faudrait pas en exagérer la portée, et il convient de garder à l'esprit que ce fait marquant intervient dans le contexte d'une économie rouennaise déjà sinistrée. L'année 1691 est l'autre moment charnière pour le pouvoir central. Avec le début de son règne personnel en 1661, Louis XIV se passe ostensiblement de principal ministre. Toutefois, il peut toujours s'appuyer sur un collectif d'hommes forts tels que Le Tellier et Colbert. Après 1691 et le décès de Louvois, il est véritablement seul au gouvernement. Cette rupture marque le début des « années de misère » qui correspondent à une certaine réalité sociale. La Révocation en tant que telle n'est, finalement, qu'un « événement pivot » qui porte un coup de boutoir supplémentaire et qui illustre parfaitement le fait politique d'Ancien Régime. Comme le souligne Jacques Bouveresse, il faut distinguer absolutisme et despotisme : la première notion comporte des limites alors que la seconde désigne un gouvernement sans frein. Dans les premières années du règne, touché au cœur par la Fronde de son enfance, il convient pour le roi de soumettre la société et – surtout – les élites traditionnellement trop remuantes. Son autorité – légitimée par les publicistes et les théoriciens de l'État – s'appuie sur une machine déjà perfectionnée et dont il améliore le fonctionnement quotidien. Souvent considérées comme l'âge d'or de

---

<sup>488</sup> C. PELLOT, *Notes du premier... op. cit.*, p. 128-132 ; B. GAUTIER, *Le monde du négoce... op. cit.*, p. 3 et 54 ; J. MEYER, « Importance de l'armement »... art. cité, p. 167-203 ; Laure PINEAU-DEFOIS, « Sphères d'approvisionnement – Grands négociants nantais en denrées d'exportation (fin XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Histoire urbaine*, n° 30, 2011, p. 87-107 ; Brice MARTINETTI, « La prépondérance socio-économique des négociants protestants à La Rochelle au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de L'Ouest*, vol. 122, n° 2, 2015, p. 85-98 et C. LE MAO, *Les villes portuaires... op. cit.*, p. 141

« l’absolutisme », les premières années du règne sont aussi celles d’une mise en ordre de la société. Les protestations sont réduites et tous les corps sont placés sous le contrôle de « l’État classique », mais – comme le souligne Joël Cornette – ce processus ne peut s’entreprendre sans résistances ni compromis<sup>489</sup>.

---

<sup>489</sup> M. LACHIVER, *Les Années de... op. cit.*, p. 317-345 ; Joël CORNETTE, « La tente de Darius », dans *L’État Classique... op. cit.*, p. 30 et Myriam YARDENI, « Un événement pivot – La révocation de l’édit de Nantes », dans *ibid.*, p. 305 ; Guy ROWLANDS, « Louis XIV et la stratégie de cabinet : mythe et réalité », *Revue historique des armées*, n° 1, 2001, p. 25-34 ; L. BELY, *Louis XIV... op. cit.*, p. 216 ; Jacques BOUVERESSE, « Le règne de Louis XIV, ou la rupture définitive entre la société française et la monarchie », *Les Annales de droit*, n° 10, 2016, p. 77 et 81 et Y. KRUMENACKER, « Des négociants protestants »... art. cité, p. 303

#### Chap. 4. Couper court aux protestations

Le triptyque contestation-opposition-révolte apparaît comme remis en cause par le règne personnel de Louis XIV qui aurait apaisé ces formes de protestations. Elles ne seraient plus nécessaires, et s’effaceraient au profit d’un dialogue avec la monarchie. Dans ce cadre, les États provinciaux jouent un rôle d’intermédiaire et de représentant de la population dans son ensemble. Au même titre que ceux du Languedoc, les États de Normandie pourraient être l’expression d’une forme d’« opposition raisonnable », tout en remettant en cause la légitimité politique du Parlement<sup>490</sup>. Pourtant, si les contestations rurales et urbaines ne cessent pas avec le règne personnel du Grand Roi, il n’en est pas de même pour les élites. Comme Norbert Elias l’a analysé, « la Fronde est une sorte d’expérience sociale : elle illustre les structures d’un système de tensions qui donne à un pouvoir fort un maximum de chances ». Et pour cause, c’est l’autorité monarchique qui sort renforcée de ce conflit. Cependant, les forces contestataires en présence rentrent dans l’ordre de manière dispersée<sup>491</sup>.

Pour reprendre l’idée avancée par Pierre Goubert, l’historiographie a longtemps mis en avant l’idée que le retour triomphal du roi à Paris en octobre 1652 marque une réintroduction de l’ordre dans l’ensemble du royaume. Tandis que les armées résistent aux Espagnols aux frontières, les Parlements se soumettraient, alors que les villes, les nobles et le petit peuple s’apaiseraient. Cette vision est assurément « caricaturale ». La liberté nobiliaire continue de s’exercer en Normandie jusqu’à la fin de la décennie 1650. Les années 1656 à 1658 voient naître une certaine nostalgie frondeuse du Parlement, et ce, en dépit de la célèbre formule de Colbert qui affirmait que « les bruits des parlements ne sont plus de saison » en 1675. Paradoxalement, on peut se demander si Louis XIV est bel et bien parvenu à renvoyer les parlementaires à leur statut de simples magistrats et si « ceux-ci auraient entamé alors une traversée du désert de 42 ans »<sup>492</sup>. Comme le souligne Gauthier Aubert, les notions de « domestication » et de « réduction à l’obéissance » des noblesses sont discutées. Si les élites ont pu trouver des avantages à la politique royale, les contestations demeurent et l’autorité

---

<sup>490</sup> Arlette JOUANNA, « Traiter avec le roi. Les États de Languedoc et l’autorité monarchique pendant la Fronde », dans *Pouvoirs, contestations et comportements dans l’Europe moderne*, Paris : Presses de l’Université Paris-Sorbonne, 2005, p. 279-280

<sup>491</sup> Norbert ELIAS, *La dynamique de l’Occident*, Paris : Calmann-Lévy, 1975 (réed. 1939), p. 140 ; Emmanuel LE ROY LADURIE, « Révoltes et contestations rurales en France de 1675 à 1788 », *Annales*, vol. 29, n° 1, 1974, p. 6-22 et J. NICOLAS, *La rébellion française... op. cit.*, p. 9-14

<sup>492</sup> Gauthier AUBERT, « Introduction », dans *Les Parlements de Louis XIV*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 8



royale est souvent contrainte à des politiques énergiques. En somme, cette partie met en avant la question de la légitimité, de la fidélité et du rapport au pouvoir<sup>493</sup>.

### La « troisième Fronde » normande existe-t-elle ?

Comme le souligne Jean-Marie Constant, la notion de « troisième Fronde » peut paraître « hérétique », tant qu'elle n'entre pas dans le cadre d'analyse classique de cette révolte. Or, durant les années 1651 à 1652, la gentilhommerie tente de « jouer sa carte de façon autonome » à l'échelle du royaume. Ce mouvement se prolonge de manière extraordinaire en Normandie<sup>494</sup>. Le phénomène est essentiellement rural, mais il a aussi un impact urbain. À Rouen, les autorités se préoccupent de ces contestations nobiliaires avec acuité. Dans d'autres provinces, on rencontre des mouvements similaires, mais plus marginaux et de moindre ampleur. C'est le cas, par exemple, de la révolte nobiliaire de 1658-1659 en Orléanais. La contestation s'inscrit alors dans la continuité des assemblées de noblesse de 1649 et de 1651, ainsi que dans le prolongement de la contestation autour des bailliages unis de 1652. Comme en Normandie, on observe l'émergence d'un acteur politique resté dans l'ombre du duc : la noblesse. Les membres du second ordre font « irruption » au premier plan de l'action politique, sans attaches directes avec les Grands qui sont leurs meneurs naturels<sup>495</sup>.

« La Normandie est une des plus grandes et des plus considérables du royaume, tant pour sa situation que pour le grand nombre de gentilshommes et autres habitants dont elle est remplie »<sup>496</sup>.

Comme en témoigne Mazarin dans une lettre adressée au duc de Mercœur le 11 février 1650, le mouvement est d'autant plus prégnant que la gentilhommerie connaît dans la province la plus

<sup>493</sup> Cité par Pierre CLEMENT, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, vol. 4, Paris : Imprimerie impériale, 1868, p. 136 ; William BEIK, *Absolutism and society in Seventeenth century France : State Power and Provincial Aristocracy in Languedoc*, Cambridge : Cambridge University Press, 1985 ; Michel ANTOINE, « Nostalgie de la Fronde et opposition parlementaire sous Louis XV », *Annales de Normandie*, vol. 23, 1990, p. 481-491 ; K. BEGUIN, *Les princes de Condé... op. cit.* ; ID., « Louis XIV et l'aristocratie : coup de majesté ou retour à la tradition ? », *Histoire, économie et société*, vol. 19, n° 4, 2000, p. 497-512 ; Julian SWANN, *Provincial power and absolute monarchy – The estates general of Burgundy (1661-1790)*, Cambridge : Cambridge University Press, 2003 ; Gauthier AUBERT, « Introduction », dans *Les Parlements de Louis XIV*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 7-9 et Jean-Christophe FOIX, « La "contestations" de l'absolutisme royal et l'idée de constitution », dans *Cahiers historiques des annales de droit*, n° 3, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2018, p. 283-294

<sup>494</sup> Hubert Méthivier préférerait l'expression de « queue de Fronde », alors que Alanson Lloyd Moote intitulait sobriement sa troisième partie « The Noble Fronde » (H. METHIVIER, *La Fronde... op. cit.*, p. 167 ; Alanson Lloyd MOOTE, *The Revolt of the Judges – The Parlement of Paris and the Fronde (1643-1652)*, Princeton : Princeton University Press, 1972, p. 223-355 et J.-M. CONSTANT, « La troisième Fronde »... art. cité, p. 239).

<sup>495</sup> A. JOUANA, *Le devoir... op. cit.*, p. 368-376 ; Jean-Marie CONSTANT, « L'assemblée de noblesse de 1651 : une autre conception de la monarchie française », dans *La Fronde en... op. cit.*, p. 277-286 et ID., « La Révolte nobiliaire de 1658-1659 en Orléanais : mouvement marginal ou authentique manifestation de démocratie nobiliaire ? », dans *La noblesse en liberté... op. cit.*, p. 253-263

<sup>496</sup> A. CHERUEL (éd.), *Lettres du... op. cit.*, vol. 3, p. 484

forte densité du royaume, même si, comme dans toute une frange ouest, elle présente d'importantes disparités géographiques. Paradoxalement, il n'existe pas encore d'étude historique sur la noblesse dans l'ensemble de la Normandie, sur son importance, sur son rôle ou sur ses activités<sup>497</sup>. Le second ordre – autant que le reste de la société – présente aussi des différences de revenus « abyssales entre les plus riches et la couche inférieure », qui compose une sorte de « plèbe nobiliaire », selon l'expression de Jean Meyer. C'est la raison pour laquelle il convient de parler de noblesses, en insistant sur le pluriel. S'ajoute l'influence de la *Coutume* qui « donne tout à l'aisné, laisse une petite lègitime aux cadets » et crée, de fait, des disparités intrafamiliales. Comme le souligne Alain Hugon, tous les indices pointent en faveur d'une intensité normande spécifique qui provoque une certaine instabilité sociale<sup>498</sup>.

En Normandie, durant la Fronde, la première intervention de la noblesse se produit le 17 janvier 1649 « où plusieurs gentilhommes ont esté solicités de M. de Longueville ». D'autres se présentent spontanément à lui « pour servir volontairement » et les agents du roi proposent d'offrir des emplois à la noblesse « pour la divertir de se lesser aller aux meschantes persuasions ». Toutefois, durant la phase de révolte ouverte, leur action ne peut s'envisager qu'en soutien du gouverneur ou de son pendant royaliste, le comte d'Harcourt. Dans un cas comme dans l'autre, l'action se borne au système des clientèles habituelles, plus ou moins élargies en fonction des circonstances<sup>499</sup>. Toujours sous l'égide des proches du gouverneur, on observe les premiers phénomènes d'assemblées, comme celle prévue le 13 mars à Saint-Pierre-sur-Dives pour les nobles de Basse-Normandie favorables à la rébellion. Dès la fin du mois, le duc peut compter sur 1 200 nobles<sup>500</sup>. Cependant, après la paix de Rueil et de

---

<sup>497</sup> M. NASSIET, *Parenté, noblesse... op. cit.*, p. 22 ; James B. WOOD, *The Nobility of The Election of Bayeux (1463-1666) – Continuity through change*, Princeton : Princeton University Press, 1980 ; Jean-Marie CONSTANT et Laurent BOURQUIN, « Les fortes densités nobiliaires de l'Ouest », dans *Gens de l'Ouest – Contribution à l'histoire des cultures provinciales*, Le Mans : Publication du Laboratoire d'Histoire Anthropologique du Mans, 2001, p. 179-199 ; Amaury DU ROSEL, *La noblesse de la région de Vire (1598-1789) – Étude sociologique et démographique*, thèse de doctorat en histoire, Rennes 2, 2002 ; Alain HUGON, « Introduction », dans *Les noblesses normandes (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 7-9 ; I. LE TOUZE, *Suivre Dieu, servir le roi... op. cit.*, p. 25-34 et Xavier PAGAZANI, « Les noblesses haut-normandes », dans *La demeure noble en haute-Normandie (1450-1600)*, Tours : Presses Universitaires François-Rabelais, 2014, p. 23-62

<sup>498</sup> A. FURETIERE, *Dictionnaire universel... op. cit.*, vol. 1, 1690, article « cadet » ; Jean MEYER, *La noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : SEVPEN, 1966, p. 163 ; ID., « Un problème mal posé : la noblesse pauvre. L'exemple breton au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, vol. 18, 1971, p. 161-188 ; A. HUGON, « Existe-t-il une Fronde »... art. cité, p. 244 ; Michel NASSIET, « Les noblesses en Angleterre, en Espagne et en France », dans *Les sociétés au... op. cit.*, p. 41-65 et Laurent BOURQUIN, « La noblesse du XVII<sup>e</sup> siècle et ses cadets », *Dix-septième siècle*, vol. 249, n° 4, 2010, p. 645-656

<sup>499</sup> AN, KK 1083, lettre de Roncherolles à Mazarin, le 13 janvier 1649, f° 29, lettre d'Heudicourt à Mazarin, le 17 janvier 1649, f° 42, lettre de Roncherolles à Mazarin, le 18 janvier 1649, f° 45, lettre du comte d'Harcourt à Mazarin, s.d., f° 124 et cf. ci-dessus, p. 221 et 235

<sup>500</sup> AN, KK 1083, lettre attribuée à La Mailleraye à Mazarin, le 4 février 1649, f° 70 et lettre du Grand Prévôt à Mazarin, le 12 mars 1649, f° 131

Saint-Germain en avril 1649, la Fronde semble terminée. Mazarin tente diverses manœuvres, dont la convocation d'une assemblée de la noblesse, pour faire cesser la grogne. Les représentants du second ordre sont alors réunis à La Roche-Guyon le 9 juin 1652. Face à une situation de blocage du dialogue, beaucoup éprouvent un sentiment d'injustice et se sentent victimes d'une tyrannie<sup>501</sup>.

En Normandie, l'arrestation des Princes du 18 janvier 1650 est véritablement l'élément déclencheur<sup>502</sup>. C'est pourquoi, en février, Philippes de Montigny, le gouverneur de Dieppe, toujours fidèle au duc, évoque la présence de nobles normands réfugiés dans ce dernier bastion frondeur et réclame « la liberté aux gentilzhommes quy y sont de ce pouvoir retirer chès eux, sy bon leur semble » avant de rendre la place à l'autorité royale. Dès le 27 février, « quelques gentilzhommes » du Pays de Caux se rangent dans le parti de la duchesse, même si le mouvement demeure limité et peu fédérateur<sup>503</sup>. À la mi-mars, la Fronde nobiliaire semble s'affranchir de l'influence d'Anne-Geneviève de Bourbon, dont l'échec est désormais éclatant. Les nobles frondeurs sont alors si nombreux que le comte d'Harcourt est contraint « d'y faire un petit voyage ». Ceux-ci sont considérés comme des dissidents politiques refusant de renouveler leur fidélité au roi, se réfugiant derrière des prétextes financiers pour « couvrir leur mauvaise volonté ». François Goyon de Matignon et Pierre de Rosiguan de Chambois\*, autres proches du duc, sont soupçonnés d'être les principaux leaders de ce mouvement qui se concentre encore sur la libération des princes. Ils ne sont pourtant pas inquiétés. Dans le même temps, on observe la mise en place d'assemblées qui échappent au contrôle des proches du duc. Le mouvement se propage peu à peu, à tel point qu'on envisage de mettre en place une compagnie de gardes dans les trois généralités de Normandie afin d'en empêcher de nouvelles<sup>504</sup>. Comme le souligne Arlette Jouanna, progressivement l'agitation se détache des alliés du duc, se transforme en conjuration puis en conspiration<sup>505</sup>.

« Il voulu d'abord faire resistance, mettant la main sur ses pistolez, estant prest à monter à cheval pour s'en aller en Normandie au rendez-vous »<sup>506</sup>.

À la fin du mois de juillet 1650, l'arrestation à Paris du sieur de Bretteville, qualifié de « gentilhomme norman », ne laisse aucun doute en la matière : un complot normand est à

<sup>501</sup> J.-M. CONSTANT, « La troisième Fronde »... art. cité, p. 239-241

<sup>502</sup> Cf. ci-dessus, p. 210, 215, 234, 243, 245...

<sup>503</sup> AN, KK 1083, lettre de Montigny, le 9 février 1650, f° 195, lettre du comte d'Harcourt à Mazarin, le 27 février 1650, f° 216 et cf. ci-dessus, p. 240 et 246

<sup>504</sup> AN, KK 1083, lettre du comte d'Harcourt à Mazarin, le 14 mars 1650, f° 231, « Mémoire », par Gauville, le 14 mars 1650, f° 233 ; « 1650 », f° 247, copie de lettre de Corbet à Mazarin, le 15 avril 1650, f° 256 et cf. ci-dessus, p. 237 et 240

<sup>505</sup> A. JOUANNA, *Le devoir de révolte... op. cit.*, p. 362-367

<sup>506</sup> AN, KK 1083, copie d'une lettre de Bretheville, 1650, f° 284

l'œuvre. La charge est menée par le lieutenant général et le procureur du roi. Ils lui font subir quatre interrogatoires musclés. Ce petit noble ne « declare la verité qu'à force & quand il est surpris » et « ce qui le fait degriser de la sorte, c'est la peine de cachot ». On parvient donc à le « faire chanter » et la « caballe est entierement decouverte & les grands desseins sont avortez ». L'autorité royale découvre alors que la noblesse s'amasse dans les places secondaires de la province. Tous ne sont pas Normands, mais Bretteville « nomme quantité de gentilshommes de la province ». Les mots sont explicites : un « party », une « faction » ou une « conjuration » de rebelles se forme et Turenne leur aurait apporté son soutien<sup>507</sup>.

Le but officiel de cette agitation est de travailler à la libération des princes. Le 13 février 1651, Mazarin les contente, espérant profiter de la division que cela pourrait provoquer entre les leaders de la Fronde noble. Or, rien n'y fait : un an après la libération et alors que Mazarin reprend les commandes du gouvernement après son exil, les gentilshommes sont toujours mobilisés. On compte 7 à 800 nobles des bailliages d'Évreux et d'Alençon qui cherchent à s'opposer au passage de troupes dans la province et à rejoindre ceux des deux Vexins, le normand et le français<sup>508</sup>. Le même mois, dans le comté de Mortain, on note la « levé de trois cents hommes de pieds » armés pour être envoyés à proximité du Mans, signe d'une réelle volonté d'union des forces interprovinciales. L'action politique nobiliaire témoigne ici d'une quête identitaire, d'une élite qui n'arrive plus à se définir et d'une crise plus générale de la médiation avec le pouvoir central<sup>509</sup>. Le Parlement de Normandie se place en tête de pont de l'opposition, comme il l'avait déjà fait le 23 mars 1651. Alarmés par des réunions de plusieurs centaines de nobles au couvent des Cordeliers de Rouen du 7 au 25 mars 1651, les Parlements de Paris et de Rouen interdisent toute nouvelle assemblée. Pour mettre fin à cette conférence, les gens du roi au Parlement procèdent par étapes et parviennent d'abord à détourner le logement de guerre de la province, puis à échanger avec le duc de Longueville. Enfin, les magistrats affichent publiquement leur décision. Des lettres anonymes envoyées à Mazarin mentionnent alors que « tout cecy a produit un bon effect parce que la pluspart de la noblesse qui estoit à Rouen s'est retirée & le calme semble retably »<sup>510</sup>. Ce positionnement témoigne d'un fait majeur : alors que la petite noblesse détenait encore des représentants au sein de l'institution au XVI<sup>e</sup> siècle, la fracture sociale et politique entre les deux corps est désormais consommée.

<sup>507</sup> AN, KK 1083, f<sup>os</sup> 269, 272, 281, 282, 284...

<sup>508</sup> AN, KK 1083, lettre attribuée à Courtin à de Varangeville, le 20 février 1652, f<sup>o</sup> 337, lettre de Bertaut à Mazarin, le 26 février 1652, f<sup>o</sup> 345 et « Memoire sur les affaires de Normandie », février 1652, f<sup>o</sup> 354

<sup>509</sup> A. HUGON, « Existe-t-il une Fronde »... art. cité, p. 233-246

<sup>510</sup> AN, KK 1083, lettres anonymes à Mazarin, le 12 et le 13 mars 1652, f<sup>os</sup> 575, 576 et 582

En 1652, si les gentilshommes prétendent « s'unir sans chef » et avec « chaleur pour s'opposer » au passage des troupes, ils espèrent toujours que le duc se déclare en leur faveur. L'union de la noblesse est alors formalisée par un écrit signé par 300 gentilshommes<sup>511</sup>. Comme le souligne Jean-Marie Constant, la notion « d'Union » est très populaire et fédératrice dans la noblesse d'Ancien Régime. Ce type d'action politique renvoie à une idéalisation de la féodalité médiévale. La même année, on rencontre des assemblées de noblesse à Chartes, Nogent-le-Rotrou, ou encore à Terminiers. Cette dernière laisse un procès-verbal en forme de manifeste qui s'intitule *Union de plusieurs gentilshommes de Beauce contre les desordres des gens de guerre*. Depuis l'époque médiévale, en Normandie comme ailleurs, le concept d'union nobiliaire est porteur de sens politique. Celui-ci permet d'unifier le second ordre, et ce, au-delà des fractures internes.

« C'est la ruyne certaine de la noblesse. La Suisse & l'Angleterre nous l'apprennent & ny a pas un de nous qui n'espandist volontiers la dernière goutte de son sang pour écraser ceux qui voudroient y penser & le secours de la noblesse unie, c'est à dire en ordre de servir y seroit le seul remède assuré »<sup>512</sup>.

Comme l'indique ce *Recit*, on craint que le premier traité d'union se décline plus localement durant les mois qui suivent. Même si les nobles de la vicomté de Falaise s'en défendent ouvertement en juin, il demeure que des liens existent et sont entretenus entre les différentes noblesses de la province. Ces rencontres se mettent en place sur la base d'une idéologie commune, partout les nobles s'estiment lésés par le pouvoir royal. Pour eux, seule l'union de la noblesse permettrait d'éviter leur déclin, voire leur disparition. Toutefois, ce mouvement contestataire dépasse le simple repli défensif et se place au cœur d'un système de pensée plus large, celui de la monarchie mixte<sup>513</sup>. En versant l'impôt du sang – c'est-à-dire en combattant traditionnellement dans l'armée du roi –, les nobles estiment pouvoir incarner une forme de contre-pouvoir face à la domination d'un gouvernement gangrené par les roturiers. La notion d'union renvoie donc à celle de « Bien public », elle aussi fédératrice et symbolique de l'idéal nobiliaire. Ce rôle politique qu'ils prétendent incarner est la pièce maîtresse justifiant déjà l'action des nobles « Malcontents » lors des guerres de Religion et qui est reprise à l'occasion de la Fronde. La petite et la moyenne noblesse pensent aussi que la monarchie doit reconnaître

<sup>511</sup> AN, KK 1083, lettre de Bertaut à Mazarin, le 26 février 1652, f° 345 et 348

<sup>512</sup> AN, KK 1083, « Recit de la conduite des gentilshommes de la vicomté de Falaise au fait de l'union à eux proposée par la noblesse du Voisin français, Pais Chartain et autres lieux », le 8 juin 1652, f° 449

<sup>513</sup> AN, KK 1083, « Recit de la conduite des gentilshommes de la vicomté de Falaise au fait de l'union à eux proposée par la noblesse du Voisin français, Pais Chartain et autres lieux », le 8 juin 1652, f° 449 ; J.-M. CONSTANT, *Nobles et paysans... op. cit.*, p. 370 ; ID., « Terre et pouvoir : la noblesse et le sol », dans *La terre à l'époque moderne*, Paris : Association des historiens modernistes des Universités, 1983, p. 3-22 et ID., « La troisième Fronde »... art. cité, p. 239-241

leurs mérites et leur réserver – par conséquent – l'exercice de certains emplois, tels que les offices militaires et religieux. C'est du moins ce que François Rouxel de Médavy, l'évêque de Sées\* souligne en 1658 en considérant qu'il est difficile d'ordonner « d'autres prestres que des gentilhommes, comme c'étant les seuls auxquels leur titre d'ordination seroit asseuré par leur noblesse »<sup>514</sup>. Par une forme de contrat tacite, la noblesse reconnaît devoir servir le roi et estime que celui-ci doit – en échange – la soutenir à sa juste valeur. Comme le souligne Guy Saupin, dans sa « structure mentale classique », la noblesse se pense intimement liée au monarque. Ces théories de gouvernement s'opposent donc directement à la doctrine royale, incarnée par le règne de Louis XIV. De fait, la tension s'accroît à mesure que le sentiment de trahison du modèle mixte est remis en cause. En théorie, dans le processus du « devoir de révolte », l'action politique est perçue comme temporaire. La Fronde incarne donc, une dernière fois, cette représentation. Seule la difficulté d'instauration d'un dialogue prolonge le conflit dans le temps<sup>515</sup>.

À la suite du retour du roi à Paris en octobre 1652 et durant près de six années, la noblesse normande semble revenir au calme. L'envoi de Jacques Rouxel, comte de Grancey\*, dans la province n'y est sans doute pas étranger. Nommé maréchal de France en 1651, il est en mesure d'imposer la volonté royale et dispose d'une grande capacité d'action. Dès son arrivée, il se félicite qu'un « nombre incroyable de gentilhommes » qui « abondent, icy, de tous costez », « les ungs dans l'esperance d'employ et les autres s'offrans de servir volontairement ». Cet élément témoigne du fait qu'une partie des gentilshommes ne se reconnaît pas dans le mouvement contestataire. Pour remettre de l'ordre, il s'appuie sur quelques-uns d'entre eux « qui ont grand credit et quantité de noblesse » à leur service. Le maréchal utilise donc le jeu classique des réseaux de clientèles<sup>516</sup>. De plus, comme le souligne Jean-Marie Constant, la convocation des États Généraux en 1651 avait redonné espoir à la noblesse. Reçus par le roi, ils se sentaient compris. Ces deux éléments ne règlent pas tout en Normandie et les inquiétudes subsistent. Encore en mai 1652, 300 nobles du Pays d'Auge, vicomtés d'Orbec, de Beaumont et d'Évreux signent un nouvel arrêt d'union. Ils se reconnaissent comme autonomes des « princes ligüés contre le roy » et mettent en avant un autre ressort politique en assurant « courir

<sup>514</sup> AN, KK 1083, lettre de l'évêque de Sées à Mazarin, le 7 janvier 1658, f° 538

<sup>515</sup> A. JOUANNA, « Un programme politique nobiliaire : les Mécontents et l'État (1574-1576) », dans *L'État et les aristocraties...* op. cit., p. 247-278 ; ID., *Le Devoir de révolte...* op. cit., p. 367 ; Olivier THOLOZAN, *Henri de Boulainvilliers – L'anti-absolutisme aristocratique légitimé par l'histoire*, Aix-en-Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1999, p. 194, 238 et 263 ; coll., « Le monarque. Les fondements théoriques de la monarchie », dans *Les monarchies espagnole et française au temps de leur affrontement (milieu XVI<sup>e</sup> siècle-1714) – Synthèse et documents*, Perpignan : Presses universitaires de Perpignan, 2001, p. 13-37 et M. VIROL, *Vauban...* op. cit., p. 257-258

<sup>516</sup> AN, KK 1083, lettre de Grancey à Mazarin, le 17 mars 1652, f° 387

sus » à toute levée d'hommes en armes sans autorisation du roi. Selon Jean-Marie Constant, c'est ce point qui donne un caractère original à ces mouvements. Il faut attendre la convocation de la noblesse au service du roi pour que la noblesse normande se considère véritablement comme reconnue par la Couronne et se sente flattée par sa « confiance ». Pour eux, c'est la reconnaissance du bien-fondé de leur action<sup>517</sup>.

« Il est arrivé, icy, depuis hier, quantité de noblesse de Basse Normandie et des environs de Rouën qui a esté voir d'abord Monsieur le duc de Longueville. J'ay vu et parlé à tous les gentilshommes là, chès lui, ils disent tout haut que la Cour ne sçauroit mieus faire que de pousser ses particuliers »<sup>518</sup>.

Or, le trouble du second ordre demeure et, en 1658, les contestations nobiliaires reprennent. Le rassemblement rouennais du mois d'octobre fait directement écho à un autre, plus confidentiel, qui se déroule à Conches le 20 juillet 1658. À cette occasion, vingt-quatre délégués de Normandie et de l'Orléanais jurent un nouvel « acte d'Union » qui les oblige à se soutenir mutuellement. En novembre 1658, malgré les efforts de l'autorité royale, des délégués se réunissent dans le Perche-Gouët<sup>519</sup> et rédigent leurs résolutions dans le Maine. Ainsi, entre 1657 et 1659, à Trun ou à Conches, des assemblées continuent de se former et les actes d'union se multiplient. Dès le mois d'avril 1658, l'évêque de Sées considère que – lors de ces diverses assemblées – les nobles se plaignent des arrêts du Conseil du roi et, en particulier, de l'établissement d'une taxe sur les anoblis. Il considère que ce point serait facile à régler par une déclaration royale soulignant que « l'indemnité ne regardoit que ceux qui avoient acquis leur noblesse par argent ». Les gentilshommes s'opposent aussi aux demandes de plus en plus pressantes de l'autorité royale relatives à la vérification de titres de noblesse. Durant l'année 1658, les assemblées se composent de plusieurs centaines de gentilshommes. Les noblesses s'organisent en bailliages et sont en contact étroit avec celles d'Orléans et du Berry. Alors que la paix avec l'Espagne se profile, Mazarin tente de reprendre la situation en main avec des mesures d'apaisement pour les anoblis, question sensible en Normandie<sup>520</sup>. La problématique de la vérification des titres n'en est pas moins conséquente et a de quoi inquiéter, comme en témoigne Victor Texier\* dans le cas de La Croisette\* :

<sup>517</sup> AN, KK 1083, « Union de la noblesse de devers le Pais d'Auge, vicontés d'Orbec et de Beaumont et d'Evreux », par Beaumont, le 12 mai 1652, f° 441 ; « Memoire touchant la convocation de la noblesse pour aller servir le roy », juillet 1652, f° 470 et J.-M. CONSTANT, « La troisième Fronde »... art. cité, p. 239-252

<sup>518</sup> AN, KK 1083, lettre de Bartet à Mazarin, le 2 octobre 1658, f° 562

<sup>519</sup> Province du royaume, située au sud-ouest de Paris au cœur du Perche. Elle s'étend de Nogent-le-Rotrou à Montmirail et comprend Alluyes et Arrou.

<sup>520</sup> AN, KK 1083, lettre de l'évêque de Sées à Mazarin, le 1<sup>er</sup> avril 1658 ; lettre de Gomont à Mazarin, le 4 octobre 1658, f° 570 ; Anette SMEDLEY-WEILL, « Un conspirateur au temps de Louis XIV : le chevalier de Rohan », dans *L'État classique... op. cit.*, p. 375 et J.-M. CONSTANT, « La Révolte nobiliaire »... art. cité, p. 253-263

« Il avoit espousé l'heritiere du Rolet. Dans la recherche qu'on fit lorsque j'estois prieur de Caen et dont M<sup>r</sup> Cousin estoit le traitant, Madame du Rolet me vint voir et me demanda s'il n'y avoit pas, au Bas Languedoc, une abbaye apelée Aniane, "ouy et j'en conois fort le prieur".

"Ecrivez luy, je vous prie, dans une recherche on a besoin de tous les tiltres, qu'il vous envoye ceux de la noblesse de mon mary dont les ancestres sont fondateurs de cete abbaye et enterrez là, dans une manifique sepulture" »<sup>521</sup>.

La femme de ce proche du duc de Longueville vient simplement demander au prieur – bien dans le monde et en relation avec de nombreuses personnalités – de l'aide dans le cadre d'une recherche de noblesse. Or, quelque temps plus tard, Anne Le Blanc du Roulet, lui-même, vient à la rencontre de Victor Texier et s'entretient avec lui « de mille choses indifferentes ». Toutefois, son objectif est ailleurs. Rapidement, il en vient au fait et souhaite discréditer sa femme en assurant qu'elle est « folle », ce que le prieur confirme. La Croisette déclare alors qu'il n'y a nul besoin de rechercher des titres puisqu'on le « connoist et on sçait ma noblesse ». D'un commun accord, les deux hommes conviennent d'interrompre les recherches, alors même que Texier a déjà reçu la réponse de son confrère du Languedoc. Le titre prétendu n'est qu'une « chansson » et il s'agit d'une usurpation de noblesse. La Croisette a choisi une voie d'anoblissement rapide : après avoir fait fortune dans le sud du royaume, il s'est installé en Normandie, où personne ne connaissait sa famille<sup>522</sup>. Ce cas est loin d'être isolé et cela encourage la Couronne, à partir de 1666, à mener de grandes enquêtes. L'objectif est bel et bien de taxer « des finances » pour de prétendues maintenues de noblesse, et de débusquer les usurpateurs. Par ce biais, on touche, aussi et sûrement, à la représentation qu'une élite a d'elle-même. Dans la province, la première enquête est lancée en 1634, et une seconde entre 1655 et 1665. La pratique est ancienne étant donné que des recherches avaient déjà été lancées en Normandie en 1463 et en 1540, puis dans tout le royaume. Ces procédures ordonnées par Louis XIV permettent de renvoyer à la roture près de 20 % des faux nobles de Normandie. Selon Jérôme Viret, il s'agit de dérogeants qui ont des pratiques incompatibles avec leur rang, des bâtards et légitimés, des usurpateurs de bonne foi, des militaires condamnés pour « pauvreté » et de vrais usurpateurs usant de diverses fraudes. La proportion est inférieure à celle de Tours, où la déchéance frappe une famille noble sur deux. Par la suite, une grande partie de ces lignages condamnés obtiennent, moyennant finances, des lettres de confirmation

<sup>521</sup> BnF, F FR 25007, f<sup>os</sup> 27 et 28

<sup>522</sup> Augustin REDONDO, « Légendes généalogiques et parentés fictives en Espagne au Siècle d'Or », dans *Les parentés fictives en Espagne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Travaux du « Centre de recherche sur l'Espagne des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », Paris : Publications de la Sorbonne, 1988, 15-36, p. 16-24 ; Valérie PIETRI, « Vraie et fausse noblesse : l'identité nobiliaire provençale à l'épreuve des réformations (1656-1718) », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 66, 2003, p. 84 et Germain BUTAUD et Valérie PIETRI, *Les enjeux de la généalogie (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) – Pouvoir et identité*, Paris : Autrement, 2006



de noblesse. Ce dernier point montre que l'objectif principal du gouvernement n'est pas tant de démasquer les usurpateurs, que de remplir les caisses de l'Épargne, quitte à faire preuve de mansuétude<sup>523</sup>.

Le discours noble se construit sur plusieurs critères, dont le premier est celui de la naissance, qui détermine la valeur d'un individu. Bien naître revient à avoir un rang social, sans qu'une autre source de légitimité soit nécessaire. La naissance marque l'ancrage dans une lignée, mais l'ancienneté de la famille a plus d'importance encore. Ce critère tend à se renforcer au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Pour prouver une noblesse de race – prétendue par La Croisette – il faut quatre degrés de noblesse et donc quatre générations sans la moindre trace d'anoblissement. Cette immense entreprise de contrôle social de l'ordre par l'autorité royale est mal acceptée par ses membres, qui doivent présenter des preuves écrites de leur statut. Paradoxalement, la noblesse en réclame le contrôle de l'accès depuis, au moins, l'année 1560. Toutefois, elle entend procéder par elle-même à son autoreprésentation. Les nobles réproouvent particulièrement la politique d'ouverture menée par la vénalité des offices durant les décennies précédentes. Décider qui est noble et qui ne l'est pas est un enjeu de pouvoir considérable et la noblesse n'entend pas laisser l'autorité royale seule juge en la matière. Comme le montre Valérie Pietri, la demande de preuves authentiques remet profondément en cause le schéma de pensée du second ordre qui repose traditionnellement sur la preuve orale et la reconnaissance par ses pairs. De ce point de vue, l'expression employée par La Croisette est révélatrice : ce qui compte n'est pas de savoir si on est véritablement noble, mais d'être reconnu comme tel. La remise en cause de leur structure mentale par l'autorité royale est au cœur de ce mouvement contestataire et explique sa durée exceptionnelle. Ces mouvements nobiliaires se placent donc incontestablement dans une certaine tradition, mais sont aussi porteurs de nouveautés. À l'exemple de la Chambre Saint-Louis, l'aspect le plus original est la mise en place d'assemblées catégorielles qui cherchent à imposer leurs vues à la monarchie. Toutefois, la mobilisation demeure limitée à quelques provinces et la noblesse porte en elle-même des contradictions qui empêchent la réalisation de ses objectifs<sup>524</sup>.

<sup>523</sup> E. ESMONIN, *La taille en Normandie... op. cit.*, p. 208-209 ; Jean-Marie CONSTANT, « L'enquête de noblesse de 1667 et les seigneurs de Beauce », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, vol. 21, n° 4, 1974, p. 555 ; J. B. WOOD, *The Nobility... op. cit.*, p. 25-26 ; Robert DESCIMON, « Chercher de nouvelles voies pour interpréter les phénomènes nobiliaires dans la France moderne. La noblesse, "essence" ou rapport social ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 1, 1999, p. 5-21 ; Emmanuel PENICAUT, *Faveur et pouvoir au tournant du Grand Siècle – Michel Chamillart, ministre et secrétaire d'État de la guerre de Louis XIV*, Paris : Écoles nationale des Chartes, 2004, p. 45-46 et Michel FIGEAC, *Les noblesses en France – du XVI<sup>e</sup> au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Armand Colin, 2013, p. 142-150

<sup>524</sup> J. MEYER, *La Noblesse bretonne... op. cit.*, p. 29-61 ; François-Joseph RUGGIU, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : L'Harmattan, 1997, p. 72 ; Frédérique LEFERME-FALGUIERES, « La noblesse de cour aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. De la définition à l'autoreprésentation d'une élite »,

« Cependant, il n'y a aucune assemblée nouvelle et tout se termine à des menaces de Bas Normans qui sement des bruits desavantageux et n'osent pourtant se rallier ensemble »<sup>525</sup>.

Si, dès octobre 1658, les nobles du Pays de Caux annoncent qu'ils « se desistoient de toute union », ce n'est qu'en septembre 1659 que l'autorité royale semble parfaitement rétablie grâce à l'envoi d'agents « dans le profond » de la province<sup>526</sup>. Des meneurs sont identifiés et on estime « qu'il estoit bon de les attaquer pour imprimer une terreur generale ». À la fin du mois d'avril 1659, par exemple, l'agent de Rasset\* explique tout mettre en œuvre depuis 8 mois, « n'ayant rien obmis pour les informations, perquisitions, seductions et captures »<sup>527</sup>. Dirigée par le surintendant Colbert, l'entreprise de mise au pas de la noblesse par la force semble fonctionner puisque « quantité de gentilhommes » se présentent de crainte de poursuites judiciaires à leur rencontre, tandis que d'autres s'enfuient de leurs maisons par crainte de représailles. La multiplication de défections permet alors de découvrir « la suite des cabales ». À la fin du mois de septembre, la délation fait son œuvre et le mythe de l'union éclate. La division semble s'emparer des rangs, à tel point que « ceux qui vouloient le desordre sont, à present, si consternez qu'ils se desfient entierement les uns des autres ». Le procédé d'action des nobles est découvert. Certains se rendaient de maison en maison pour faire signer l'union et ceux des plus « criminels et des plus factieux » sont désormais emprisonnés, leurs biens sont saisis et ils sont poursuivis par le procureur général\* du Parlement<sup>528</sup>. L'ensemble des éléments de contestation normands – Fronde ducale, Fronde parlementaire, Fronde nobiliaire – se conjuguent avec la réunion des États de Normandie de 1655. Pour comprendre toute la portée que la noblesse accorde à cet événement, le *Memoire sur l'ouverture* est encore plus révélateur :

« Que la noblesse, à l'exemple du roy, se preparest à faire voir à la veue de leur maistre, leurs belles actions et suivit l'exemple des Guillaumes Les Conquerans et autres grands hommes de la province qui ont si glorieusement respandu leur sang pour le service de l'Estat et de la patrie »<sup>529</sup>.

Comme le souligne Alain Hugon, la réunion des États est le recours traditionnel d'une province qui se sent « abandonnée ». Cette institution offre un moyen d'expression permettant d'endiguer temporairement le malaise des élites normandes. Sans tribune pour s'exprimer, les ordres sont contraints d'utiliser la violence comme moyen d'action. À travers son discours

---

*Hypothèses*, n° 4, 2001, p. 88 ; J.-M. CONSTANT, « L'enquête de noblesse »... art. cité, p. 21-41 ; V. PIETRI, « Vraie et fausse noblesse »... art. cité, p. 79-83 et ID., « Bonne renommée ou actes authentiques : la noblesse doit faire ses preuves (Provence, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Genèses*, vol. 74, 2009, p. 5-24

<sup>525</sup> AN, KK 1083, lettre de Pommereau à Mazarin, le 9 septembre 1659, f° 593

<sup>526</sup> AN, KK 1083, lettre de Bartet à Mazarin, le 3 octobre 1658, f° 566

<sup>527</sup> AN, KK 1083, lettre de Rasset à Mazarin, le 29 avril 1659, f° 589

<sup>528</sup> AN, KK 1083, lettre de Pommereau à Mazarin, le 9 septembre 1659, f° 597 et copie d'une lettre de Boulay-Favier à Colbert, le 12 septembre 1659, f° 595

<sup>529</sup> AN, KK 1083, « Memoire sur l'ouverture des Estats de Normandie », janvier 1655, f° 504

d'ouverture, le duc de Longueville souligne métaphoriquement la perception de la gentilhommerie. Premier noble dans la province, il ne peut s'empêcher de souligner les actions de ceux qui ont « suivi l'exemple des Guillaumes Les Conquerans » et de regretter que cette institution ne soit réunie plus régulièrement. Le rôle premier de la noblesse est mis en avant, à savoir le service du roi, « leur maistre ». Une nouvelle fois, c'est bien « le sang » qui est perçu comme élément structurant. Ce même sang qui, pour conserver sa valeur, ne doit pas se mêler à un autre moins glorieux et permet de cumuler les vertus des membres du même lignage. Ce principe de distinction renvoie à l'ancrage dans des lignées. L'idée de race est, ici, soulignée par la qualité irréfutable attachée au caractère quasi biologique. L'importance accordée à la famille touche l'ensemble de la noblesse, de robe comme d'épée. Pour s'en rendre compte, il suffit d'observer la place que lui accorde le parlementaire parisien Le Boindre dans son *Memoire* :

« Ainsi, (mes enfans), l'honneur et les veritables marques de la noblesse du sang qui consiste dans unne longue suite d'ayeuls de merite et de vertu ne manquoit point à vostre famille, elle en estoit en possession depuis trois siecles »<sup>530</sup>.

Jean consacre d'abord les deux tiers de son manuscrit à une « genealogie des Le Boindre et leurs alliances ». Celle-ci a pour but de démontrer l'ancienneté de la famille jusqu'au fondateur, Nicolas, dont il assure une filiation remontant au XV<sup>e</sup> siècle<sup>531</sup>. C'est bien le sang qui est au cœur des enjeux pour ce magistrat parisien, originaire du Maine. Il entrecoupe cette démarche par une succession d'inventaires de « pièces et écritures ». Renforçant son statut, il considère que les biens et les seigneuries « sont l'ame des maisons de campagne ». Ainsi, les fiefs « en conservent le non et celui de leurs auteurs et rendent leur sejour agreable par cet ombre d'empire et d'autorité » en permettant de vivre noblement. Cet écrit, parmi d'autres, témoigne de l'importance accordée au sang. Déjà vivace au XVI<sup>e</sup> siècle, celle-ci tend à se renforcer à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et les États de Normandie constituent l'ultime expression politique de ces hommes prêts à verser le leur au profit de la monarchie<sup>532</sup>.

<sup>530</sup> BM Rouen, Ms 191, coll. Martainville, f° 7

<sup>531</sup> BM Rouen, Ms 191, coll. Martainville, f° 9

<sup>532</sup> AN, KK 1083, « Memoire sur l'ouverture des Estats de Normandie », janvier 1655, f° 504 ; Alain DEVYVER, *Le sang épuré. Le préjugés de race chez les gentilshommes français de l'Ancien Régime (1560-1720)*, thèse de doctorat, Bruxelles, 1973 ; Arlette JOUANNA, *L'idée de race en France au XVI<sup>e</sup> et au début du XVII<sup>e</sup> siècle (1498-1614)*, thèse de doctorat, Université de Lille, 1976 ; Ellery SCHALK, *From valor to pedigree – Ideas of nobility in France in the sixteenth and seventeenth centuries*, Princeton : Princeton University Press, 1986 et A. HUGON, « Existe-t-il une Fronde »... art. cité, p. 233-246

### La question de la légitimité : les États de province

« Carrefour des pouvoirs » pour Jean Quéniart et au cœur de « la construction de l'État moderne » pour Marie-Laure Legay, les États provinciaux reviennent au cœur de l'actualité historique depuis le début des années 2000<sup>533</sup>. En Normandie, comme ailleurs, cette institution a pâti d'un certain désintérêt durant le XX<sup>e</sup> siècle<sup>534</sup> puisque l'histoire des institutions est restée longtemps le continent perdu de l'historiographie française. Si les États normands demeurent dans l'ombre<sup>535</sup>, le renouvellement de la recherche des dernières décennies invite à une relecture de cette institution comme la dernière expression de l'identité provinciale. Jusqu'en 1632, les États sont considérés comme importants, mais l'interdiction de s'intéresser à l'administration de la taille en fait de plus en plus un organe auxiliaire. Comme le souligne François Olivier-Martin, les États de Normandie « agonisent sous Louis XIII et ils achèvent de mourir pendant la minorité de Louis XIV »<sup>536</sup>. Réunie de plus en plus sporadiquement, cette institution interroge le rapport de la Normandie à l'État et la notion d'autonomie<sup>537</sup>.

« Les depputez, ayant ouy la proposition du gouverneur, conferent ensemble et font ordinairement par la bouche d'un eclesiasticque une belle et grande harengue de la necessité de leur province de l'excedz des tailles (et autres subsides) et supplient le roy de la descharger »<sup>538</sup>.

Le *Traité de la Court des aydes* s'intéresse de près aux États de Normandie et en décrit le fonctionnement. Le gouffre entre « l'image » traditionnelle qu'il décrit et la réalité du XVII<sup>e</sup> siècle montre que l'auteur de ce manuscrit inscrit l'institution dans une « mémoire collective » normande. En théorie, celle-ci se tient annuellement et se compose d'un député de chaque ordre pour chaque bailliage, ainsi que de deux échevins de Rouen. Pour le représenter, le roi y députe le gouverneur, accompagné des lieutenants généraux et d'une partie de présidents de cours souveraines pour y présider. Lors des assemblées, le schéma est simple : l'autorité

<sup>533</sup> Marie-Laure LEGAY, *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Genève : Librairie Droz, 2001 et Jean QUENIART, « Les États de Bretagne au carrefour des pouvoirs », *Liame*, n° 23, 2011 (<http://journals.openedition.org/liame/140>, consulté le 20 août 2018)

<sup>534</sup> Erik AERTS, « L'histoire institutionnelle du duché de Brabant pendant l'Ancien Régime : état de la recherche », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, vol. 80, n° 2, 2002, p. 458

<sup>535</sup> Charles de BEAUREPAIRE, *Les derniers états de la province de Normandie*, Rouen : Imprimerie de H. Boissel, 1874 ; Alfred COVILLE, *Les États de Normandie – Leurs origines et leur développement au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris : Imprimerie Nationale, 1894 ; Henri PRENTOUT, « Les états provinciaux en Normandie », *Journal des Savants*, n° 2, 1919, p. 85-95 ; P. LOGIE, *La fronde... op. cit.*, vol. 2, p. 197 et A. HUGON, « Existe-t-il une Fronde »... art. cité, p. 245-246

<sup>536</sup> F. OLIVIER-MARTIN, *L'administration provinciale... op. cit.*, p. 100 et 427

<sup>537</sup> Marie-Laure LEGAY, « Les pratiques de despotisme provincial en France au XVIII<sup>e</sup> siècle », 52<sup>e</sup> congrès de l'International Commission for the History of Parliaments and Representative institutions, Prague, 2004 et Gauthier AUBERT et Philippe HAMON, « Les États de Bretagne et la Couronne, 1532-1626 », dans *La Bretagne dans l'État royal – Classes sociales, États provinciaux et ordre public de l'Édit d'Union à la révolte des Bonnets rouges*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 175-207

<sup>538</sup> BM Rouen, Ms Y 6, coll. Martainville, f° 26

royale propose un montant pour l'impôt et les députés négocient. Or, l'auteur du *Traité* ajoute bien vite que l'assemblée « n'est plus qu'une ombre de ceste antienne liberté ». Et pour cause, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les rois préfèrent « recourir aux remedes extraordinaires pour avoir de l'argent ». Confrontés aux exigences de la guerre, ils choisissent donc la voie de la « violence » et des expédients. En somme, les États sont considérés comme une force d'opposition qui « autresfois servoit grandement ». Dans ses *Memoires*, Alexandre Bigot de Monville\* reprend les mêmes critiques, mot pour mot<sup>539</sup>. Pour ce magistrat, si les États ont une importance au XVI<sup>e</sup> siècle en donnant un réel consentement et en offrant des assemblées houleuses, ce n'est plus le cas en 1643. L'un des points marquant la perte d'influence de cette institution se rencontre dans sa rivalité avec le Parlement.

« Le voyage de ces messieurs par delà par l'aigreur que cela fait naistre dans les espritz de la noblesse et du peuple et de tous les corps de la province, parmy lesquelz le nom du Roy et de V. Eminence se restablissant avec les avantages qu'elle peust dezirer, il est à craindre que cela ne produize dedans les conjonctures qui pourront arriver un effect tout contraire dont les ennemys de Sa Magesté et les mal intentionnés se prevaudroient »<sup>540</sup>.

Dès le mois de septembre 1653, le Premier Président du Parlement\* semble suggérer une certaine mesure gouvernementale en matière de levée d'impositions. Il souligne que les cours souveraines se sont démenées au lendemain de la Fronde pour maintenir la province dans le giron royal, mais que l'envoi de commissaires « donne une crainte si grande à tous les ordres de la province qui se croyent en cela blessés dans leurs fonctions et dans leurs privileges ». La rumeur de l'arrivée de commissaires fait déjà grand bruit dans la ville et le magistrat en appelle à la sagesse du principal ministre contre « le dezordre de la Fronde ». On pourrait donc supposer qu'il suggère une assemblée. Toutefois, il ne mentionne pas explicitement les États que les parlementaires frondeurs ont instrumentalisés lors d'une délibération du 8 février 1649<sup>541</sup>. Cette référence est, alors, l'occasion de souligner que l'absence de réponse convenable aux revendications de l'assemblée est une raison suffisante pour appuyer les demandes du peuple en matière de baisse fiscale. Depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, une rivalité oppose le Parlement et les États, chacune de ces institutions niant à l'autre le droit de s'intéresser à l'impôt. Cette rivalité s'inscrit dans la prétention des parlementaires à représenter le peuple et la Normandie dans son ensemble. Encore en 1634, le procureur des États est sommé de s'excuser en séance du Parlement pour un article du *Cahier* portant sur les épices des officiers. Pour les juges, s'attaquer à ce point revient à contester une partie conséquente de leur assise

<sup>539</sup> BM Rouen, Ms Y 6, coll. Martainville, f° 25 et A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie...* *op. cit.*, p. 164

<sup>540</sup> AN KK, 1 083, lettre de Faucon de Ris à Mazarin, le 10 septembre 1653, f° 500

<sup>541</sup> AD S-M, 1 B 182, délibération du 8 février 1649

financière<sup>542</sup>. De longue date, les Premiers Présidents du Parlement de Normandie sont donc plutôt hostiles aux États qui empiètent sur leurs prétentions. De fait, l'instrumentalisation de cette institution entre également dans le cadre de la rivalité avec le gouverneur de la province :

« Il est très important que S. E. en escrive fortement à M. de Longueville et le rende responsable de tout puisqu'il s'en est chargé, et qu'on luy face entendre que la Roy s'attend qu'il usera de l'autorité que Sa Majesté lui a donée pour fermer la bouche à quiconque se voudra eschaper »<sup>543</sup>.

Cette lettre, parmi d'autres, témoigne de l'influence du gouverneur quant à la tenue des États de 1655. Pour le gouverneur, les États sont l'occasion de se placer au centre du jeu politique normand et comme le principal relais entre les revendications provinciales et le roi. La rivalité entre le duc et le Premier Président se ressent jusque dans la teneur des discours. Si le gouverneur insiste sur le service au roi, parlant juste après lui et plus longuement, Jean-Louis Faucon de Ris feint de n'avoir « point d'éloquence assez fort pour pouvoir persuader plus dignement ». Il surenchérit immédiatement en évoquant les « merveilles que le Roy a faictes » et compare ses actions aux douze travaux d'Héraclès<sup>544</sup>. Multipliant les références antiques, sa harangue d'ouverture est l'occasion de briller jusqu'à une référence à peine voilée aux actions du duc : « ce qui ne s'est point fait sans misere, non plus que la destruction de la figure de l'aigle qui estoit au dessus de ces colonnes qui fut mise à bas par une fureur populaire »<sup>545</sup>. La harangue de l'archevêque Harlay se borne, quant à elle, à relever que le Tiers État « est dans une oppression extraordinaire ». Il met en avant que, depuis 1643, le peuple est privé de « la liberté de crier et se pouvoir plaindre ». De plus, placé depuis peu à la tête de la province, il n'hésite pas à souligner la réussite de ses premières actions réformatrices : « le clergé se va mieux que par le passé »<sup>546</sup>. Chacun des représentants des trois ordres rivalise pour se placer en meilleur porte-parole des aspirations normandes. La portée des discours fait l'objet d'une analyse très fine puisque cela participe à la représentation de chaque corps

<sup>542</sup> Selon Alexandre Bigot de Monville, les présidents et membres du parquet ne touchent pas d'épices, or il s'agit d'une part des revenus des magistrats de cours souveraines demandée aux parties au terme d'un jugement. Dans le cas breton, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les épices – cumulées aux gages – représentent une grande partie des revenus des magistrats, avant une baisse nette à partir de 1665 (BM Rouen, Y 23, coll. Martainville, f<sup>o</sup> 30 ; Charles de BEAUREPAIRE, *Cahiers des États de Normandie sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, vol. 3, Rouen : Ch. Métérie, 1878, p. XXIII ; John J. HURT, « Les offices au parlement de Bretagne sous le règne de Louis XIV : aspects financiers », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 23, n<sup>o</sup> 1, 1976, p. 4-5 et Dominique LE PAGE, *De l'honneur et des épices – Les magistrats de la Chambre des comptes de Bretagne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 545).

<sup>543</sup> Paul LE CACHEUX, « Documents concernant les États de Normandie de février 1655 », dans *Mélanges*, Rouen et Paris : A. Lestringant et Picard et Fils, 1898, p. 153

<sup>544</sup> AN, KK 1083, « Memoire sur l'ouverture des Estats de Normandie », janvier 1655, f<sup>o</sup> 504

<sup>545</sup> Sur la signification du rapprochement entre la figure de l'aigle et le duc de Longueville, consultez le chapitre 2 de la seconde partie, intitulée : « Le duc de Longueville : l'aigle normand » (AN, KK 1083, « Memoire sur l'ouverture des Estats de Normandie », janvier 1655, f<sup>o</sup> 505 et cf. ci-dessus, p. 222).

<sup>546</sup> AN, KK 1083, « Memoire sur l'ouverture des Estats de Normandie », janvier 1655, f<sup>os</sup> 505 et 506

provincial<sup>547</sup>. Au cœur des enjeux locaux et provinciaux, l'institution subit diverses concurrences et divisions internes qui la tiraillent en fonction des circonstances. Privée de toute-puissance et de capacité d'action, l'institution ne conserve – en théorie – que sa liberté de plaintes<sup>548</sup>.

Le paradoxe fondamental des États demeure dans la perception royale puisqu'ils sont considérés comme le moyen de rendre la levée de taxes et d'impôts moins impopulaire<sup>549</sup>. Si critique il y a, celle-ci est mesurée et encadrée. La convocation de l'assemblée est un recours commode pour la monarchie puisque l'institution est restée en dehors de la Fronde<sup>550</sup>. Ainsi, par la convocation de 1655, le roi fait un geste d'apaisement, mais il entend bien contrôler les débats. L'institution est placée sous l'étroite surveillance des agents et sa durée est limitée. Il est donc hors de question que l'assemblée s'étende au-delà de trois jours, comme cela a été le cas lors des États de 1643. À l'image d'Alexandre Bigot\*, les agents témoignent que les États de 1655 existent « seulement pour la forme ». En théorie, les délibérations lors des assemblées doivent rester secrètes<sup>551</sup>. Dans la pratique, l'autorité royale est tenue informée au jour le jour du déroulement. Le 8 février, l'évêque de Sées\* affirme qu'il « ne s'est passé dans les Estats aucune proposition qui soit contraire au respect qui est deu à Sa Majesté »<sup>552</sup>. Il rapporte aussi que l'assemblée n'est pas entièrement à la gloire du duc. Le dernier jour, celui-ci subit un revers notable. La suppression d'un office de lieutenant général du Prévôt de Normandie est ajoutée à la liste des plaintes. Créée par la volonté d'une « creature de M<sup>r</sup> de Longueville », la remise en cause de cet office ne peut se faire qu'en l'absence du duc. Or, le gouverneur se contente d'apparaître aux moments solennels des harangues<sup>553</sup>. L'évêque de Sées accuse aussi formellement l'archevêque de Rouen d'avoir « renversé les desseins que j'avois formé pour estre maitre des cahiers ». Ces rivalités cachées dans les rangs des religieux sont alors dévoilées et la critique est ferme puisque François de Harlay est désigné comme un « esprit inconstant, plein de vent et de presumption ». Son confrère lui reconnaît une certaine aisance oratoire, mais le juge « incapable d'un grand dessein »<sup>554</sup>. La correspondance au sujet des États est assez

<sup>547</sup> AN, KK 1083, lettre de l'évêque de Sées à Mazarin, le 3 février 1655, f<sup>o</sup> 508 et lettre de Miromesnil à Mazarin, le 4 février 1655, f<sup>os</sup> 510

<sup>548</sup> C. De BEAUREPAIRE, *Cahiers des États... op. cit.*, vol. 3, p. XV

<sup>549</sup> AN, KK 1083, lettre attribuée à l'abbé Fouquet à Mazarin, février 1655, f<sup>o</sup> 525 et P. LE CACHEUX, « Documents concernant les États »... art. cité, p. 152-153

<sup>550</sup> F. OLIVIER-MARTIN, *L'administration provinciale... op. cit.*, p. 101

<sup>551</sup> C. de BEAUREPAIRE, *Cahiers des États... op. cit.*, vol. 3, p. XV

<sup>552</sup> AN, KK 1083, lettre de l'évêque de Sées à Mazarin, le 8 février 1655, f<sup>o</sup> 511

<sup>553</sup> AN, KK 1083, lettre de l'évêque de Sées à Mazarin, le 8 février 1655, f<sup>os</sup> 511 et 512 et lettre de l'évêque de Sées à Mazarin, le 9 février 1655, f<sup>o</sup> 513

<sup>554</sup> AN, KK 1083, lettre de l'évêque de Sées à Mazarin, février 1655, f<sup>o</sup> 529

abondante et fait ressortir un organe dans lequel les secrets et les manigances éclatent au grand jour.

Les *Cahiers* – censés représenter les plaintes de la province – apparaissent essentiellement comme le fruit de négociations parallèles. Les articles qui y figurent semblent n'être que le reflet d'un savant mélange entre les demandes et ce qui est acceptable pour le roi à travers une forme d'autocensure. C'est le cas, par exemple, lorsque la demande de suppression des intendants qui a fait l'objet de débats en est, finalement, retirée. En 1655, au moment de dresser les *Cahiers* qui rassemblent les plaintes des États, les agents constatent que le procureur-syndic attache davantage d'importance « à des termes d'expression de misère qu'aux moyens solides d'obtenir des grâces ». Ainsi, la veille au soir, La Croisette\* est intervenu en privé pour corriger la teneur des débats. En agent du roi, l'évêque de Sées tente lui-même de corriger quelques articles « qui pouvoient toucher le Conseil du Roy en sa réputation ». Ces corrections sont immédiatement rétablies « à la flatterie de M<sup>r</sup> de Longueville ». En outre, l'intervention du duc ne se limite pas à se montrer le plus zélé dans la défense de la province puisque ses proches sont accusés d'entretenir des liens avec les traitants. De ce point de vue les États ne seraient qu'un moyen de servir « les intérêts particuliers » qui « font user de merveilleux artifices »<sup>555</sup>. Les coulisses des assemblées révèlent des luttes d'influences constantes entre les participants. Cérémonie d'apparat vidée de son sens politique au XVII<sup>e</sup> siècle, les États constituent un carrefour d'intérêts divergents qui s'affrontent. La mise en place de cette tribune officielle est l'expression de la rupture d'un dialogue entre le roi et les élites normandes. Le détail du fonctionnement des États provinciaux remet largement en cause la vision ancienne d'États qui chercheraient la mise en place de régimes particuliers dans le « général du royaume ». La situation normande est bien éloignée de celles des assemblées d'autres provinces telles que la Bretagne, l'Artois, le Cambrésis et les Flandres. Néanmoins, même dans ces espaces où les États conservent une certaine puissance, ils ne parviennent pas à infléchir la politique royale de manière significative<sup>556</sup>.

Contestés, les États de Normandie ne sont plus que l'ombre d'eux-mêmes, réunis principalement à la demande du gouverneur de la province qui aime les cérémonies dans

---

<sup>555</sup> AN, KK 1083, lettres de l'évêque de Sées à Mazarin, le 11 et 15 février 1655, f<sup>os</sup> 516, 523 et 527 et cf. ci-dessus, p. 243 et 452

<sup>556</sup> Ernest LAVISSE, *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, vol. 7, Paris : Librairie Hachette, 1905, p. 162 ; Armand REBILLON, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789 – Leur organisation, l'évolution de leurs pouvoirs et leur administration financière*, Paris : Imprimeries Réunies, 1932, p. 455 et 756-757 ; M.-L. LEGAY, *Les États provinciaux...* *op. cit.*, p. 288-324 et 425-444 et Julian SWANN, « Les États généraux de Bourgogne : un gouvernement provincial au siècle des Lumières », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 53, n<sup>o</sup> 2, 2006, p. 36-37



lesquelles il joue un rôle central. Comme en Auvergne, l'institution semble s'effondrer sur ses fondations, au profit d'un simulacre politique au service du duc<sup>557</sup>. Le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle ne voit plus que deux assemblées, l'une en 1643, l'autre en 1655. Dans la batterie de répression menée par Séguier en 1640, les États ne sont pas épargnés puisque le pouvoir interdit leur fonctionnement. L'exception de 1643 résulte d'une volonté de légitimation de la régence et, déjà, la population n'est pas dupe sur le rôle des États. Les préparatifs de cette grande-messe provinciale attirent peu de monde, comme le montrent les délibérations de l'Hôtel de Ville à ce sujet<sup>558</sup>. La présentation qu'Alexandre Bigot de Monville fait des États de 1643 se borne à des questions de préséance. Rassemblement des élites, ces assemblées sont – au même titre qu'une procession – le moment pour exister et se montrer :

« Les presidents du Parlement soustinrent qu'il n'y avoit aucun subject d'innovation qu'il ne s'agissoit pas de tenir le Conseil du Roy, où les conseillers d'Estat sont en leur fonction ordinaire et où les presidents du Parlement – estans appelez extraordinairement – n'ont autre place que celle qu'il plaist au roy leur assigner »<sup>559</sup>.

En 1643, le Parlement vient seulement de recouvrer ses prérogatives pleines et entières au lendemain de son interdiction. Les États sont donc l'occasion de contester la préséance aux commissaires du roi et donc – par procuration – au Conseil lui-même. La cible est déjà celle des intendants que l'autorité royale a « nouvellement introduits où jamais ils n'avoient assisté »<sup>560</sup>. Lors des assemblées de 1655, le conflit reprend et le duc apporte son soutien aux magistrats. Par ce moyen, il s'oppose à l'intendant Thomas Morant\* qui menace son pouvoir dans la province. Par son ingérence, le gouverneur saisit l'occasion de réduire son opposant à un rang inférieur à celui de la Chambre des comptes. Afin de trouver une issue qui lui permette de renforcer sa légitimité, Morant propose de se positionner à un autre côté de la pièce<sup>561</sup>. Dans le cas de 1643, Alexandre Bigot\* dénonce aussi les arbitrages opérés *a posteriori* sur les *Cahiers*. Ainsi, lors de son discours d'ouverture, l'un des députés ecclésiastiques aurait souligné le concours apporté par le duc pour « rendre au Parlement son ancienne forme ». Or, l'allusion à un soutien officieux du gouverneur de la province contre l'établissement du

---

<sup>557</sup> Daniel HICKEY, *Le Dauphiné devant la monarchie absolue – Le procès des tailles et la perte des libertés provinciales (1540-1640)*, Moncton et Grenoble : Éditions d'Acadie et Presses universitaires de Grenoble, 1993 ; F. OLIVIER-MARTIN, *L'administration provinciale... op. cit.*, p. 100-101 et J. SWANN, « Les États généraux »... art. cité, p. 35-69

<sup>558</sup> AD S-M, 3 E 1 ANC A 25, délibération du 4 novembre 1643 et C. de BEAUREPAIRE, *Les derniers états... op. cit.*, p. 2, 6 et 10

<sup>559</sup> A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, p. 165

<sup>560</sup> M.-L. LEGAY, *Les états provinciaux... op. cit.*, p. 17, 25, 138... et A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, p. 165-166

<sup>561</sup> BIF, Ms Godefroy 396, lettre de Morant, janvier 1655, f° 213 et cf. ci-dessus, p. 225

Parlement en semestre ne peut être acceptée par l'autorité royale<sup>562</sup>. Le discours impertinent du curé de Saint-Maclou<sup>563</sup> et grand-vicaire de l'archevêque est, d'ailleurs, le seul point qui trouve une place dans la *Muse normande* :

« Notte curay, que le bon Dieu benie,  
Que ne dit-t'y en ouvrant le z'Estats ?  
(Monsieur present à sa queremonie),  
Y prenonchit, palant pour Normandie,  
Que tout y allet tresbuchant haut en bas.  
Y leu prosnit qu'en sa franchise entiere  
Ne luyset pu l'Eglise notte Mere »<sup>564</sup>.

Par l'absence de mention des États dans ses poèmes, David Ferrand\* souligne l'hypocrisie de l'institution et seule la « franchise » de « notte curay » trouve grâce à ses yeux. De ce point de vue, il est suivi par Alexandre Bigot qui dénonce – déjà en 1643 – l'influence des traitants. Selon Ferrand, la harangue du curé aurait été modifiée dans les *Cahiers* par la main invisible des financiers soutenus par le gouverneur<sup>565</sup>. Ces modifications témoignent que, même affaiblis et sous contrôle, les États de Normandie continuent de rendre de précieux services à la monarchie qui joue des rivalités internes<sup>566</sup>. Les cérémonies d'ouverture et de clôture de 1643 sont encore l'occasion pour les conflits intraparlamentaires d'éclater au grand jour. Les Nouveaux du Parlement qui y assistent sont « traitez de telle sortent qu'ils n'en tirerent aucun avantage » et s'en plaignent au gouverneur. Ils en profitent pour souligner que la répartition des chambres au Parlement les désavantage et qu'ils ne reçoivent aucune visite de leurs confrères. Le duc s'entremet alors pour obtenir « quelque satisfaction imaginaire »<sup>567</sup>. Si les États sont en proie à une multitude de conflits qui se manifestent par une cacophonie de tous les instants, que dire de la perception de ces États ? Sont-ils jugés représentatifs ?

« Au mois de novembre, furent tenez les Estatz auquelz assisterent M<sup>r</sup> de Longueville, gouverneur de ceste province, et fut député pour le clergé M<sup>r</sup> le curé de Saint Maclou qui fit l'ouverture et la response fut M<sup>r</sup> le doyen d'Escouis pour la noblesse, fut M<sup>r</sup> du Taillis et de ces Estats n'en est pas arrivé grand soulagement à la province »<sup>568</sup>.

Lapidaire, l'évocation des assemblées par Philippe Josse\* s'inscrit dans un contexte économique difficile. À l'été 1643, le prix du blé atteint des sommets ; il est alors vendu

<sup>562</sup> A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, p. 165

<sup>563</sup> Il s'agit de Charles Dufour\*.

<sup>564</sup> D. FERRAND, *La Muse... op. cit.*, vol. 2, p. 270

<sup>565</sup> Comme en témoigne la phrase « Tardif et ses associez s'en plaignirent à l'instant à M. de Longueville et demanderent que cet article fut osté » (A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, p. 167).

<sup>566</sup> W. BEIK, *Absolutism and Society... op. cit.*, p. 223-339 et Julian SWANN, « War and finance in Louis XIV's Burgundy, 1661-1715 », dans *Crises, Revolutions and Self-sustained Growth – Essays in European Fiscal History (1130-1830)*, Stanford : Paul Tyas, 1999, p. 294-322

<sup>567</sup> A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, p. 168

<sup>568</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 109

18 livres le boisseau. De manière classique, les rumeurs emplissent la ville et on accuse des marchands d'exporter à destination de l'Espagne plutôt que de permettre une baisse des prix. De plus, ces assemblées s'inscrivent dans un hiver rude qui ne permet pas de compenser les pertes de l'été<sup>569</sup>. Les *Cahiers* ne sont pas évoqués par ce curé alors qu'ils sont anormalement longs et se composent de 72 articles. Pour lui, c'est un non-événement, presque anecdotique. Finalement, seule la noblesse des mouvements de 1658 et de 1659 met réellement en avant le rôle des États provinciaux, dont la disparition tient d'un malentendu fondamental entre élites et royauté. Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'échec des États provient du souhait royal de les contourner. Or, les élites normandes y voient un moyen d'asseoir leur pouvoir au sein d'une institution représentative avec la recherche de réponses rapides à leurs exigences. Dans leurs discours, l'institution appartient à une certaine Normandie mythique et ils estiment que leurs demandes formulées dans les *Cahiers* sont maltraitées par l'autorité royale<sup>570</sup>. En mettant les États au cœur de leurs revendications, sans doute cherchent-ils à réitérer leur victoire de 1651. Confrontée à la multiplication des assemblées de noblesse, l'autorité royale s'était alors engagée à convoquer les États Généraux :

« J'ay reçu la lettre qu'il vous a plû m'escire et fait sçavoir à la Reyne ce que le Parlement de Normandie a ordonné à l'occasion des assemblées de noblesse qui se fait dans la province. De quoy, Sa Majesté a tesmoigné beaucoup de satisfaction et, surtout, de ce que vous avez contribûé pour faire prendre cette resolution. Vous aurez sçeu comme celle qui se faisoit icy s'est dissipée par le moyen de ce que les Estats Generaux sont convocquez »<sup>571</sup>.

Par cette lettre de mars 1651, Michel Le Tellier fait part au procureur général du Parlement du succès royal et de l'arrêt des assemblées de noblesse dans tout le royaume. Il fait état d'un lien manifeste avec la convocation des États Généraux puisqu'il s'agit d'une des principales revendications de ce corps en révolte. Six mois plus tard, en septembre, la déclaration de majorité du jeune Louis XIV enterre définitivement le projet. L'autorité monarchique dans toutes ses prérogatives est rétablie et la convocation apparaît désormais comme superflue<sup>572</sup>. Enfin, si le rôle des États provinciaux renvoie à la légitimité des pouvoirs – en particulier à travers les prétentions parlementaires –, cette lettre souligne la loyauté de ce membre du parquet. Le ministre met également en avant le rôle du Parlement dans la mise sous tutelle de la noblesse. Gens du roi par excellence, le procureur général incarne le camp des royalistes au sein des cours souveraines<sup>573</sup>. Toutefois, le gouvernement ne cesse de se poser la question

<sup>569</sup> BM Rouen, Ms M 41, f° 108

<sup>570</sup> AN, KK 1083, f°s 556, 598 et 599

<sup>571</sup> BnF, F FR 4205, lettre de Le Tellier au procureur général, le 26 mars 1651, f° 301

<sup>572</sup> Cf. ci-dessus, p. 461

<sup>573</sup> Cf. ci-dessus, p. 291 et suiv.

de la fiabilité des institutions. En faisant vaciller les fondements de la monarchie, les magistrats qui sont acteurs de la Fronde ont montré leur puissance et leur capacité à s'autonomiser au jeune roi. La dernière grande révolte avant la Révolution est donc celle d'une prise de conscience gouvernementale.

### Les magistrats : tous fidèles ?

En théorie, les magistrats sont des officiers royaux censés rendre la justice au nom du roi. Or, la vénalité des offices – en permettant une résignation ou une vente en faveur d'un tiers – provoque un phénomène de patrimonialisation des charges. D'une délégation du pouvoir régalien, elle devient un bien familial et certains parlementaires se sentent moins tenus à une fidélité ordinaire<sup>574</sup>. Comme dans le cas bordelais, pour contrôler le Parlement, l'autorité royale peut compter sur deux leviers : agir sur l'institution elle-même ou sur les magistrats. Or, la Fronde a montré que le Parlement est puissant s'il présente un front commun. La connaissance des juges apparaît alors comme un excellent moyen d'endiguer leurs velléités. De ce point de vue, les grandes enquêtes lancées à partir de Colbert sont l'occasion de dresser un tableau des personnels de justice. Cela ne veut pas dire que le gouvernement ne cherche pas à connaître les parlementaires auparavant. Dans sa correspondance de 1641 à 1645, le procureur général François Du Fossey\* se montre particulièrement acerbe envers ses confrères<sup>575</sup>. De sa propre initiative, ses révélations visent à faire comprendre à son interlocuteur – le chancelier Séguier – le comportement des juges<sup>576</sup>. Or, ces mentions éparses résultent d'une démarche bien éloignée de la grande entreprise de surveillance institutionnalisée et dont les enquêtes sont

<sup>574</sup> La vénalité des offices a fait l'objet de nombreuses recherches. Le lien entre vénalité et fidélité a aussi été source de nombreux débats historiographiques. Il m'est impossible de les citer toutes : R. MOUSNIER, *La vénalité... op. cit.* ; Robert DESCIMON, « La haute noblesse parlementaire parisienne. La production d'une aristocratie d'État aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », dans *L'État et les aristocraties... op. cit.*, p. 335-357 ; Jean NAGLE, *Le droit de marc d'or des offices – Tarifs de 1583, 1704, 1748. Reconnaissance, Fidélité, Noblesse*, Genève : Librairie Droz, 1992 ; Robert DESCIMON, « Dignité contre vénalité. L'œuvre de Charles Loyseau (1564-1627), entre science du droit et science des saints », dans *Historische Anstöße – Festschrift für Wolfgang Reinhard*, Berlin, 2002, p. 326-338 ; Christophe BLANQUIE, « Fiscalité et vénalité des officiers présidiaux », *Histoire, économie & société*, vol. 23, n° 4, 2004, p. 473-487 et Jean NAGLE, *Un orgueil français – La vénalité des offices sous l'Ancien Régime*, Paris : Odile Jacob, 2008

<sup>575</sup> BIF, Ms Godefroy 272, f<sup>os</sup> 188, 189, 192...

<sup>576</sup> Dès 1642, par exemple, au moment de la réception du président à mortier de nouvelle création Jean Le Roux, il affirme que ce magistrat de cinquante ans est « homme sans lettre » et appuie ses propos en considérant qu'il peut à peine « entendre un livre latin un peu difficile ». Sur ce point, il rejoint Alexandre Bigot de Monville qui critique régulièrement ses pairs dans son écrit du for privé et qui considère que ce Nouveau est « vain et glorieux » et qu'il « aime à parler ». Dans ce cas, ce Normand fait l'unanimité contre lui et sa réception a été particulièrement contestée par les Anciens, étant donné qu'il est « homme noircy de plusieurs crimes atroces », dont l'usage de faux (BIF, Ms Godefroy 272, f<sup>o</sup> 189 à 190 ; BnF, F FR 18477, « Mémoire instructif pour Mons<sup>r</sup> le procureur general du Parlement (de Rouen) pour empescher que Jean Le Roux, sieur de Langrie, ne soit reçu à l'office de president audit parlement », par François de La Fosse, 1642, f<sup>o</sup> 35 ; A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, p. 119-120 et cf. ci-dessus, p. 311).

la mise en œuvre. Celles-ci visent prioritairement les officiers royaux de justice et reposent sur les intendants. À travers l'ensemble du royaume, les questionnements sont les mêmes : quelles sont les capacités du juge ? Est-il fidèle ou, au contraire, susceptible de se révolter ?

Dans le cas de Rouen, dès 1663, on trouve des notes sans doute attribuables à l'intendant Jean Bochart\*, sieur de Champigny. Il s'intéresse au total à près de 180 magistrats des trois cours souveraines, dont seule une partie fait l'objet d'un jugement (78). Celui-ci se penche de manière prioritaire sur les officiers occupant des postes à responsabilités et qu'il connaît le plus assurément. Ce document peut être complété par les notes prises par Claude Pellot\* vers 1680, mais commencées avant cette date<sup>577</sup>. Ce dernier occupe le poste de Premier Président du Parlement, il connaît bien ses confrères et est en relation étroite avec les intendants de Rouen. De plus, durant de longues années, il a lui-même occupé ce rôle en Poitou ou en Guyenne et Virginie Lemonnier-Lesage relève une remarquable « continuité de méthode » d'une fonction à une autre<sup>578</sup>.

Tab. *Jugements sur les personnels de cours souveraines (1663 et 1680)*<sup>579</sup>

	Intendant (1663)			Pellot (v. 1680)			
	Parlement	Chbre des comptes	Cour des aides	Parlement	Chbre des comptes	Cour des aides	Bur. des finances
<b>Compétences</b>							
Habilitété <sup>580</sup>	10	1	2	26	11	4	
Capacité	13	13	14	7			1
Médiocrité <sup>581</sup>	10	11	10	13			
Assiduité <sup>582</sup>				25	2	1	
Absentéisme <sup>583</sup>	5	2	1	10	1	4	2
« Bon juge »	3			9		1	1

<sup>577</sup> Cf. ci-dessus, p. 463

<sup>578</sup> Claude PELLOT, *Mémoires sur la vie publique et privée de Claude Pellot – Conseiller, maître des requêtes, intendant et Premier Président du Parlement de Normandie (1619-1683)*, Ernest Marie Jacques Farell O'REILLY (éd.), 2, Paris : Gagniard et Champion, 1882, p. 171 ; C. LE MAO, *Parlement et parlementaires... op. cit.*, p. 129 ; ID., « Louis XIV et le parlement de Bordeaux : un absolutisme bien tempéré ? », dans *Hommes de loi... op. cit.*, p. 89-104 et Virginie LEMONNIER-LESAGE, « Claude Pellot, premier président du Parlement de Rouen ou intendant ? », dans *Les parlementaires – Acteurs de la vie locale et provinciale aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 67-82

<sup>579</sup> D'après la transcription d'Edmond Esmonin recoupée avec le manuscrit original. Quant aux notes de Claude Pellot\*, peut-être faut-il y voir une démarche similaire à celle du *Journal des événements survenus à Rouen de 1380 à 1676*. Dès son arrivée à Rouen, il demande des copies des principales délibérations de l'Hôtel de Ville afin d'avoir une vue sur le long terme (BM Rouen, Ms G 155, « Journal des événements survenus à Rouen (1380-1676) » ; BnF, Mélanges Colbert 7, f<sup>os</sup> 90 et suiv. ; Jean BOCHART, « Notes sur les officiers des cours souveraines de Normandie, 1663 », dans *Mémoire sur la généralité de Rouen (1665) – Analyse et extraits, avec notes et appendices*, Edmond ESMONIN (éd.), Paris : Hachette, 1913, p. 236-243 et C. PELLOT, *Notes du premier... op. cit.*, p. 62-118).

<sup>580</sup> Catégorie recoupant des notions en lien avec l'habileté professionnelle, avec des expressions telles que « judicieux », ayant du « bon sens » ou « ne manque pas de sens ».

<sup>581</sup> Renvoie aux capacités professionnelles, jugées insuffisantes, avec des expressions comme « peu éclairé dans la fonction de sa charge », « capacité médiocre » ou « trop foible pour un charge sy importante ».

<sup>582</sup> Évoque à la fois l'assiduité et la capacité de travail (« laborieux »).

<sup>583</sup> Reposant sur le même principe que précédemment (« travaillant peu »/ « paresseux »).

	Intendant (1663)			Pellet (v. 1680)			
	Parlement	Chbre des comptes	Cour des aides	Parlement	Chbre des comptes	Cour des aides	Bur. des finances
∅ de sens <sup>584</sup>				8			
<b>Intégrité</b>							
Probité	16	23	17				
∅ probité	4	1	7				
Favoritisme	5			2			
Intéressé	2		1				
Corrompu				1			
<b>Influence dans compagnie</b>							
Entreprenant <sup>585</sup>	1			9			
Crédit <sup>586</sup>	2			4	2	1	
Jeunesse	1			7	1		
Royaliste <sup>587</sup>				4	1	1	1
Protestant	3			4			
Rebelle	1			5			
∅ politique				5		1	
Dévôt	1			3			1
∅ crédit <sup>588</sup>	1			2		1	
<b>Nombre de juges évalués<sup>589</sup></b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>71</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>6</b>

Ainsi établies, les catégories montrent que le vocabulaire change d'un annotateur à l'autre et que chaque note fourmille d'informations. Il est souvent difficile de les interpréter puisqu'il s'agit de jugements, nécessairement subjectifs. Plusieurs remarques s'imposent néanmoins. L'intendant Bochart fait le choix d'évaluer vingt-six magistrats dans chaque cour souveraine et exclut, de fait, le Bureau des finances qui ne juge pas en dernier ressort. Le Premier Président\* est plus prolix quant à ses confrères et son intérêt s'amenuise à mesure de l'importance décroissante qu'il donne aux autres institutions. En 1663, en matière de compétences, l'intérêt de l'intendant se porte principalement sur le couple capacité-médiocrité. Son analyse passe essentiellement par cet antagonisme et, selon lui, plus de la moitié des officiers royaux sont capables alors que près de 40 % (40) ont un niveau de compétences insatisfaisant. Vingt ans plus tard, l'analyse plus fine de Claude Pellet\* est centrée sur l'habileté professionnelle, qui est une qualité qu'il accorde à près de 40 % (41) des officiers royaux ; mais il s'appuie aussi sur le duo assiduité-absentéisme. Plus distant au quotidien des membres des cours souveraines, Bochart a un jugement positif sur ses contemporains, considérant que plus de 70 % (56) sont

<sup>584</sup> Pendant inverse de la capacité puisque les annotateurs l'entendent dans un sens professionnel (« manque de sens », « ne voit pas bien ses procès » ou « s'enteste »).

<sup>585</sup> S'entend dans un sens péjoratif étant donné que cela renvoie aussi à des juges considérés comme « hardy » ou allant à leurs fins.

<sup>586</sup> En référence à la puissance dans la compagnie, à la considération dont jouissent les juges et donc à leur capacité d'influence sur leurs pairs.

<sup>587</sup> Il s'agit à la fois de ceux pouvant être considérés comme partisans du roi, mais aussi des hommes de confiance (« à qui l'on peut se fier »).

<sup>588</sup> Renvoie aux magistrats manquant de considération de la part de leurs collègues ou jugés « mal aimé ».

<sup>589</sup> La décorrélation entre le nombre de jugements et le nombre d'évalués par les annotateurs s'explique par le fait qu'un même officier peut supporter plusieurs considérations dans une même note.

de probité, et ce, même si d'autres sont intéressés et donnent dans le favoritisme (8 contre 12 manquant de probité). De la sorte, l'autorité royale peut adapter sa politique de manière individuelle et savoir rapidement quel « mauvais » juge est à réprimander ou quel « bon » est à récompenser. De nouveau, si on analyse la capacité d'influence des magistrats sur leur compagnie, Claude Pellot\* est plus précis. Toutefois, si son analyse est plus poussée concernant le Parlement où il officie au quotidien, il est tout aussi démuni que l'intendant pour juger les membres des autres cours souveraines ou du Bureau des finances. Au sein de son propre corps, il compte essentiellement sur quatre de ses confrères et doit composer avec cinq rebelles ouvertement déclarés<sup>590</sup>. Ces derniers peuvent – à l'occasion – être soutenus par treize magistrats jugés puissants ou « entreprenants » ; la menace est donc présente.

Comme le souligne Caroline Le Mao, ces notes constituent un outil précieux pour la monarchie. Le fichage est d'autant plus utile qu'il est actualisé au fil du temps. Dès lors, le gouvernement sait sur quels ressorts appuyer pour agir au cas par cas. De ce point de vue, les deux annotateurs s'aventurent régulièrement dans l'intime. Pour la Couronne, la connaissance des juges permet – en fonction des circonstances – de se montrer ferme envers le « soumis », d'offrir quelques bénéfices aux avars, de permettre au plus pauvre de s'en sortir, de jouer sur la vie dissolue des uns ou des autres, de convaincre l'épouse qui a de l'influence ou, encore, d'exclure les plus factieux<sup>591</sup>. Enfin, le mode de vie et, en particulier, le duo richesse-pauvreté sont des points qui retiennent particulièrement l'attention de Claude Pellot\*. Et pour cause, les parlementaires et les autres membres de cours souveraines forment une véritable élite provinciale assise sur d'importants patrimoines.

Afin de cerner au mieux l'aisance financière de ces grands officiers provinciaux, je m'appuie sur un peu plus de 25 contrats de mariage concernant principalement des parlementaires. Afin de permettre des comparaisons, un quart d'entre eux se rapportent à des officiers de moindre considération des cours souveraines<sup>592</sup>. Par sondages, je répertorie une

---

<sup>590</sup> Si Nicolas Busquet était jeune durant la Fronde et s'en est désintéressé, dans les années 1680, il est sexagénaire. Il est alors indéniablement le meneur de l'opposition au Premier Président et plusieurs parlementaires tiennent son « party ». Depuis 1658, il joue un rôle important au sein de la compagnie et la note de Claude Pellot\* est révélatrice : « M. Busquet, subtil, adroit, laborieux ; peu de bien, mais établit sa famille ; on le croit intéressé ». La note se poursuit en ces termes : « iroit à son but si l'on ne prenoit pas garde à luy, est observé, fait maintenant le dévot et paroist plus aller à la justice ». Une seconde main ajoute : « appuyé du procureur general Le Guerchois, qui a son portant dans la chambre, vendant la justice, hypocrite, communique toutes les festes et dimanches pour couvrir sa corruption » (G.-A. PREVOST, *Notes du premier... op. cit.*, p. 68-69 et cf. ci-dessous, p. 467 et suiv.).

<sup>591</sup> C. LE MAO, « Louis XIV et le parlement »... art. cité, p. 89-104 et cf. Annexes, vol. 2 : Jugements sur les personnels de cours souveraines (1663 et 1680)

<sup>592</sup> Ce groupe est composé d'officiers qui ne sont pas magistrats et qu'Alexandre Bigot appelle les « autres moindres officiers » des cours souveraines, auxquels s'ajoutent les procureurs et avocats (BM Rouen, Ms Y 24, coll. Martainville, vol. 3, f° 1).

quinzaine de ces contrats de 1609 à 1649, auxquels s'ajoutent une dizaine d'autres pour les années 1640, 1649 à 1652 et 1660<sup>593</sup>. Nombre de contrats étant passés sous seing privé, ce corpus est insuffisamment étoffé, mais il permet de dégager des tendances. Cette étude permet une mise en perspective avec les travaux réalisés sur des familles parlementaires rouennaises, à l'image des monographies sur la famille des Busquet, celle d'Hervé Le Guern sur les Romé du Bec ou encore celle d'Olivier Chaline sur les Godart de Belbeuf<sup>594</sup>.

Jusqu'en 1649, les contrats de mariage de parlementaires présentent des dots allant de 27 000 livres à 110 000 près de trente années plus tard. De la Fronde jusqu'aux années 1660, l'inflation des dots se réduit et les montants accusent une diminution. Au début des années 1650, ils plafonnent à 43 000 livres en moyenne. Dans la même période, la restriction des dots semble toucher aussi les autres officiers royaux. En mars 1650, la dot est seulement de 36 000 livres pour les épousailles d'un général des Aides avec la fille d'un commis général des gabelles. D'une famille à une autre, la situation patrimoniale peut varier. De 1649 à 1660, les mariages d'avocats et de procureurs voient des dots de l'ordre de 7 450 livres en moyenne avec un écart de près de 12 000 livres entre la plus basse et la plus élevée. Ainsi, tous les contrats de mariage ne donnent pas lieu à des transactions élevées. En 1622, lors de son remariage avec Geneviève Du Val-Poutrel, Jacques Poërier d'Amfreville\* obtient la seigneurie de La Chevallery et des biens, pour une valeur de 18 000 livres. Or, il est le fils puîné et son frère a choisi la carrière des armes. Il obtient donc de son père l'office de lieutenant général de l'amirauté et 1 800 livres de rente par an pour entreprendre sa carrière. Ses épousailles signent aussi son entrée au Parlement avec la prévision de l'achat d'un office de président aux Requêtes et la promesse de résignation de celui de président à mortier, alors occupé par son père. Au

<sup>593</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2091, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1610) », acte du 25 septembre 1609 ; 2<sup>E</sup> 1 2152, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1625) », acte du 14 septembre 1624 ; 2<sup>E</sup> 1 2164, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1628) », acte du 3 février 1628 ; 2<sup>E</sup> 1 2188, acte du 7 février 1632 ; 2<sup>E</sup> 1 2193, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1632) », acte du 8 décembre 1632 ; 2<sup>E</sup> 1 2624, *Tabellionage*, « Étude Nicolas Maubert (1644) », acte du 12 avril 1644 ; 2<sup>E</sup> 1 2209, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1635) », acte du 29 avril 1635 ; 2<sup>E</sup> 1 2258, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1646) », acte du 11 novembre 1646 ; 2<sup>E</sup> 1 2525, acte du 2 mai 1649 ; 2<sup>E</sup> 1 2466, acte du 19 septembre 1649 ; 2<sup>E</sup> 1 2527, acte du 5 mars 1650 ; 2<sup>E</sup> 1 2410, *Tabellionage*, « Études (1650-1652) », acte du 2 septembre 1651 ; 2<sup>E</sup> 1 2531, acte 21 mars 1652 ; 2<sup>E</sup> 1 2343, *Tabellionage*, « Étude Jacques Cavé (1652) », acte de décembre 1652 ; 2<sup>E</sup> 1 2696, acte du 21 mars 1651 ; 2<sup>E</sup> 1 2428, acte du 7 septembre 1649 ; 2<sup>E</sup> 1 2547, *Tabellionage*, « Étude Esaye Hely (1660) », acte de mars 1660 ; 2<sup>E</sup> 1 2418, *Tabellionage*, « Étude Pierre Crosnier (1660) », acte du 7 juin 1660 et 2<sup>E</sup> 1 2658, *Tabellionage*, « Étude Nicolas Maubert (1660) », acte du 2 août 1660

<sup>594</sup> A. BEZUEL, *Une famille parlementaire... op. cit.*, p. 48 ; Roland MOUSNIER, « La vénalité des charges au XVII<sup>e</sup> siècle. Les offices de la famille normande d'Amfreville, 1584-1656 », *Revue historique*, vol. 182, 1938, p. 10-27 ; Robert BUSQUET de CAUMONT, *Histoire économique et sociale d'une lignée de huit conseillers au Parlement de Normandie – les Busquet de Chandoisel et de Caumont*, Mémoires d'études supérieures, Paris : Université de Paris, 1961 ; Hervé LE GUERN, *Histoire d'une lignée de conseillers et présidents à mortiers au Parlement de Normandie – Les Romé, barons du Bec, seigneurs de Fresquiennes (1567-1789)*, Mémoire, Rouen : Université de Rouen, s.d., p. 83-121 ; J. DEWALD, *The Formation... op. cit.*, p. 162-245 ; H. LE GUERN, *Présidents et... op. cit.*, vol. 1, p. 111-112 et Olivier CHALINE, *Godart de Belbeuf – Le parlement, le roi et les Normands*, Luneray : Bertout, 1996, p. 93



XVII<sup>e</sup> siècle, comme le souligne Hervé Le Guern, faire une bonne union, c'est éviter de décliner et perpétuer le rang par la transmission des biens.

Img. *Portrait de Jacques Poërier*<sup>595</sup>

En outre, ces contrats n'offrent qu'un aperçu des fortunes de parlementaires qui peuvent aller de 100 000 livres à plusieurs millions, comme dans le cas toulousain. Selon Roland Mousnier, les offices – parlementaires et domaniaux – ne constituent que le quart du patrimoine de Jacques Poërier\*. Comme la majorité de ses confrères, ce président est avant tout un terrien, avec une fortune estimée à 480 000 livres au début de sa carrière. Le trésorier général des finances Pierre de Pagalde\* affiche, au moment de son décès en 1617, un



patrimoine estimé à 80 000 livres, soit six fois moins, ce qui montre un certain gouffre entre les fortunes de ces types d'offices. Toutefois, les disparités ne sont pas toujours aussi criantes. En 1612, son collègue Richard Grisel\* a, quant à lui, une fortune estimée à près de 190 000 livres et ses revenus s'élèvent à 17 000 livres par an. À la fin de l'année 1649, le décès de Raoul Bretel de Grémonville\* ouvre la voie à un important conflit familial qui offre un aperçu de ses revenus. De juin 1649 à janvier 1650, ses recettes s'élèvent à 25 500 livres et ses dépenses à près de 14 000 livres. Par extrapolation, cela correspond à 6 000 livres de revenus annuels supplémentaires par rapport à Grisel un demi-siècle auparavant<sup>596</sup>.

Autre personnage central de la vie parlementaire de son siècle, Alexandre Bigot\* présente une solide fortune au moment de son décès en 1675. Le *Livre de raison* de son petit-fils Henri Bigot\* permet d'en dresser un bilan partiel. On apprend qu'il possède alors un « principal des detes », c'est-à-dire le montant du capital emprunté, s'élevant à près de 170 000 livres tournois<sup>597</sup>. Dans le même temps, il peut espérer plus de 12 000 livres de revenus annuels sur seulement deux de ses seigneuries (Monville et Blasqueville) ; à cela s'ajoutent d'autres entrées de l'ordre de 2 000 livres<sup>598</sup>. L'ensemble de ces données semble placer ce magistrat bien loin de Jacques Poërier d'Amfreville\*. Toutefois, en parallèle, un an avant sa mort, Bigot possède toujours la charge de président évaluée à 150 000 livres, des maisons à

<sup>595</sup> Michel LASNE, *Portrait de Jacques Poërier d'Amfreville*, Estampe au burin, album Louis-Philippe, 16x11 cm, château de Versailles et de Trianon, 1630

<sup>596</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2468, *Tabellionage*, « Étude Abraham Ferment (1650) », acte du 25 décembre 1650 ; 2<sup>E</sup> 1 2469, acte du 31 décembre 1650 et 2<sup>E</sup> 1 2470, acte du 9 janvier 1651

<sup>597</sup> *Dictionnaire de l'Académie... op. cit.*, p. 470

<sup>598</sup> Suivant l'état de 1651, ses principaux revenus reposent sur les bois (4 430<sup>l</sup>), le moulin à Monville (1 664<sup>l</sup>) ou encore les rentes seigneuriales (864<sup>l</sup>) pour un total de 35 entrées différentes de revenus (AD S-M, 1 ER 2406, « Partage de mon pere », « Copie de l'estat des arrerages des rentes deubs lors du decès de mon grand pere » et « Estat du revenu de Monville et Blasqueville, tiré des registres de mon grand pere », sans foliation).

Rouen, des fermes dans la vicomté d'Arques, la sergenterie noble de Caudebec, la baronnie de Gruchy, les fiefs de Mathonville et diverses rentes. En d'autres termes, s'il vit manifestement à crédit et sans liquidités comme beaucoup de ses contemporains, sa fortune repose sur des bases solides. De manière plus générale, les parlementaires forment une élite patrimoniale importante en Normandie et dans la ville, comme à Besançon où la fortune des conseillers représente 172 000 livres en moyenne, soit trois fois plus que celle des officiers moyens à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>599</sup>.

« Il fut arrêté de saisir & mettre par inventaire les meubles du Premier President, procureur general & Hüe, advocat general et du sieur de Varengeville, lieutenant general, et de mettre leurs domestiques hors de la ville »<sup>600</sup>.

En janvier 1649, au moment de l'entrée du duc de Longueville dans Rouen, la domesticité des royalistes expulsés est explicitement associée à la vie urbaine des magistrats. Dans une remontrance, les Nouveaux vont même encore plus loin en accusant les Anciens du Parlement de protéger leurs amis et domestiques lors des procès. Ce reproche est, sans doute, lié au fait que les magistrats ne peuvent en venir aux poings eux-mêmes. Dès lors, ils s'appuient parfois sur leurs domesticités qui s'affrontent par procuration. Déjà en 1643, les laquais du Nouveau Jean Le Ragois\* et ceux du président à mortier Jacques Poërier se sont affrontés dans la cour du Palais. En août 1648, les Nouveaux de la Cour des aides demandent un arrêt interdisant aux valets et laquais de « porter aucunes espées, bastons et aultres armes ». Ils ont alors peur de ne pas être en mesure d'ouvrir leur semestre et craignent des mouvements de foule fomentés par la domesticité des Anciens, comme « s'estoit le bruict de la ville »<sup>601</sup>. Les rares mentions de gens placés au service des juges renvoient aux hôtels particuliers, symboles de la puissance urbaine. En octobre 1640, l'hôtel familial des La Motte est divisé en deux, après le décès d'un général des Aides, Jean\*. Le contrat de lots et partages stipule toutes les modalités de la séparation de la cave au grenier. Cette « grande maison » de 25 pieds de long, située dans la rue des Bons Enfants, dispose d'une porte cochère et, donc, d'une écurie, véritable

<sup>599</sup> AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2139, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1622) », acte du 19 mars 1622 ; Jean-Claude PAULHET, « Les parlementaires toulousains à la fin du dix-septième siècle », *Annales du Midi*, vol. 76, n° 67, 1964, p. 199 ; R. MOUSNIER, *Les institutions... op. cit.*, p. 341 ; ID., « La vénalité des... » art. cité., p. 18-19 et H. LE GUERN, *Présidents et... op. cit.*, p. 112-113 ; Maurice GRESSET, « Les officiers "moyens" à travers l'exemple comtois, des Habsbourgs aux Bourbons », dans *Les officiers « moyens » à l'époque moderne : pouvoir, culture, identité*, Limoges : Presses Universitaires de Limoges, 1997, p. 21 et Monique CUBELLS, « Offices et pouvoirs : la société des parlementaires aixois aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Le Parlement de Provence (1501-1790)*, Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2002, p. 56

<sup>600</sup> « Journal de ce qui s'est fait », dans *Le parlement de... op. cit.*, p. 258-259

<sup>601</sup> BnF, F FR 18477, « Procès verbaux pour les semestres de la Cour des aydes de Normandie », f° 254 et A. BIGOT, *Mémoires du... op. cit.*, M. FOISIL (éd.), p. 244

incarnation de l'hôtel. Signe de l'importance de ces deux éléments, ils se rencontrent dans 80 % des contrats de mariage de parlementaires<sup>602</sup>.

Au-delà du logement, ces habitats ont une seconde fonction, intimement liée à leur profession : la réception. « L'étage noble » y est entièrement dédié et, en période de crise politique, les décisions contestataires se préparent dans les bureaux ou – à l'abri des regards – aux domiciles de magistrats. Ainsi, tout au long de la Fronde, le *Journal* témoigne de l'importance des hôtels dans l'organisation de l'action politique. Ce document utilise à 56 reprises des expressions renvoyant à des rencontres aux logements d'officiers contre 45 mentions uniquement pour l'année 1644 dans les *Memoires* d'Alexandre Bigot\*. De plus, un examen rapide de la répartition dans l'espace urbain de ces habitats montre qu'il s'agit d'une manière insidieuse de contrôler la ville, et ce, même si certains quartiers ont la faveur des parlementaires. Dès le XVII<sup>e</sup> siècle, ces officiers ont un net tropisme vers l'ouest de la ville, du nord au sud. De ce point de vue, il s'agit d'une période de transition. À la Renaissance, les magistrats demeurent à proximité du Palais au cœur de la ville, mais on observe un glissement progressif vers des zones encore peu densément bâties sur les pentes des remparts<sup>603</sup>. Les hôtels apparaissent comme un moyen – pour ces juges – d'inscrire dans l'espace leur influence sur la seconde ville du royaume. Ils témoignent aussi de leur assise financière hors du commun, de leur capacité à vivre noblement et à vivre de leurs terres. Cette indépendance patrimoniale est un des éléments permettant leur insubordination puisqu'ils ne dépendent pas directement de leur charge pour vivre.

En sus de l'assise financière s'ajoute un élément plus difficile encore à cerner : l'influence provinciale. De 1644 à 1670, la trentaine de lettres issues de la correspondance de Louis Du Moucel\*, sieur de Louraille, président de la chambre des requêtes du Parlement de 1645 à 1672 peuvent offrir des pistes. Ces documents semblent émaner principalement de sa correspondance lorsqu'il est en déplacement. Dès la fin de l'année 1644, alors qu'il n'est encore qu'un jeune conseiller au Parlement de 24 ans, Charles Boullais\*, le lieutenant-particulier au bailliage et siège présidial de Rouen, lui écrit. Il s'étonne de ne pas le trouver à Rouen et lui demande de parrainer son fils nouveau-né. Dès le lendemain, le conseiller revient de sa

<sup>602</sup> Établis à la suite d'un décès, ce type de contrat permet de partager des biens dans le cadre des successions (AD S-M, 2<sup>E</sup> 1 2240, acte du 2 octobre 1640 ; BnF, F FR 18939, f° 10 ; Olivier ZELLER et Olivier FARON, « Introductions. Histoire de l'habitat et histoire urbaine », *Cahiers d'histoire*, vol. 44, n° 4, 1999 (<https://journals.openedition.org/ch/380>, consulté le 1 septembre 2018) et Olivier CHALINE (dir.), *Les hôtels particuliers de Rouen*, Rouen : Les Amis des Monuments Rouennais, 2002, p. 9 et 30).

<sup>603</sup> O. CHALINE (dir.), *Les hôtels... op. cit.*, p. 33 et 215-216 ; Isabelle LETTERON et Delphine GILLOT, *Rouen. L'Hôtel de Bourgtheroulde – Demeure des Le Roux*, Maromme : Cahier du Patrimoine, 1996, p. 25-41 et 53-54 et A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, p. 39, 65, 66, 67, 71...

seigneurie à proximité pour assister à l'événement et donne son prénom à l'enfant. Depuis les années 1970, la problématique des parrainages suscite un réel intérêt de la part des historiens démographes et de la famille. Comme l'affirme Stéphane Minvielle, le baptême dépasse le simple sacrement religieux, sa dimension sociale est tout aussi capitale. Le jour du baptême, une parenté spirituelle s'instaure entre le parrain et l'enfant. Celle-ci n'est pas nécessairement de chair, mais née du sacrement et peut renforcer des alliances matrimoniales. Le choix du parrain est codifié puisqu'il se porte généralement sur la parenté proche, en commençant par les grands-parents, puis les oncles et tantes. Le choix résulte également d'une symétrie des branches familiales<sup>604</sup>.

« Madame,  
Si vous estiés avec M<sup>r</sup> le president de Louraille, je croy que nous irions au bout du monde, car il a si grande santé. Il est si fait à la fatigue que rien ne l'incommode, mais vous luy revenés de temps en temps à la pensée et cela lui fait dire qu'il a des affaires en Normandie »<sup>605</sup>.

Cette lettre de Pierre Le Guerchois\*, devenu second avocat général en 1653 et dont l'éloquence est louée par ses contemporains, à la femme du parlementaire est intéressante à bien des égards. En plein déplacement à Lyon, il cherche à la rassurer en estimant un retour sous quinze jours après un passage par Grenoble. Au-delà du rôle des épouses de parlementaires qui est difficile à cerner, cette lettre souligne aussi la question de la santé fragile du président qui revient continuellement dans sa correspondance. En 1663, celui-ci se rend à Forges, à une quarantaine de kilomètres de Rouen, pour prendre les eaux. Il y retourne encore en 1667 et, à chacune de ses cures, il garde un contact étroit avec le curé de Saint-Vivien. Celui-ci est un proche de la famille et il joue le rôle de relais avec la vie urbaine. Lors du premier voyage, le religieux constate que les eaux lui « sont très salutaires » et ajoute « je vois qu'elles ne sont pas pour vous des eaux de ce fleur d'oubly, dont nous parlent les poètes ». Dans cette même lettre, le prêtre en profite pour donner des nouvelles de ses alliés au Parlement et de sa famille, alors qu'à la fin du mois il évoque l'oraison funèbre du duc de Longueville. En outre, l'activité de juge suscite des correspondances entre membres de la même compagnie. Alexandre Bigot\*, lui-même, semble s'appuyer sur une riche correspondance pour la rédaction de son *Mémoires*.

<sup>604</sup> AN, 115 AP 10, lettre de Boullais à Du Moucel, le 19 novembre 1644 ; AD S-M, 3<sup>E</sup> 00999, *Baptêmes*, « Registre paroissial de Saint-Candé-Le-Jeune (1619-1661) », acte du 20 novembre 1644 ; Jean-Claude SANGOÏ, « La transmission d'un bien symbolique : le prénom (Bas-Quercy, 1750-1872) », *Terrain, anthropologie & sciences humaines*, n° thématique : « Famille et parenté », 1985, p. 70-76 ; Christian MAUREL, « Prénomination et parenté baptismale du Moyen Âge à la Contre-Réforme. Modèle religieux et logiques familiales », *Revue de l'histoire des religions*, vol. 209, n° 4, 1992, p. 393-414 ; S. MINVIELLE, *La famille en France... op. cit.*, p. 109-117 ; Vincent GOURDON, « Le renouveau de l'histoire du parrainage aux époques modernes et contemporaines en France », *Obradoiro de Historia Moderna*, n° 23, 2015, p. 23-48

<sup>605</sup> AN, 115 AP 10, lettre de Le Guerchois à M<sup>me</sup> de Lourailles, le 26 septembre 1659

De 1643 à 1645, alors qu'il est en déplacement à Paris, il mentionne près de 120 lettres ou billets en provenance de ses confrères restés à Rouen<sup>606</sup>.

De plus, les lettres reçues par Louis Du Moucel\* laissent aussi entrevoir des relations occasionnelles avec des justiciables importants qui sollicitent son entremise. Dans une lettre de juillet 1664, l'un de ses cousins demande son soutien pour intercéder auprès du Premier Président de la Cour des aides dans le cadre d'un procès. En 1667, Jean L'Estendart, seigneur de Bully, se recommande à lui pour un procès de sa « proche parente ». Or, celui-ci est gouverneur de Neufchâtel à la même époque et détient « une terre considérable qui vaut 24 000 livres de revenu »<sup>607</sup>. Les correspondances de parlementaires à disposition sont trop peu nombreuses pour permettre une analyse plus approfondie. Cependant, elles témoignent de liens familiaux et d'enjeux financiers importants qui assurent aux membres des cours souveraines une certaine indépendance vis-à-vis du pouvoir royal. À l'image de la Fronde nobiliaire tardive, les magistrats rouennais sont encore remuants à la fin des années 1650. Une crise majeure éclate au sein du Parlement et l'autorité centrale agit avec vigueur en mettant en place une politique de gestion de crise peu utilisée jusqu'à cette époque.

### La politique de l'exil (1658)

Alors que Louis XIV est au bord de la mort durant l'été en raison d'une fièvre virulente et que la guerre extérieure se poursuit jusqu'en juin, une affaire éclate au Parlement de Rouen entre janvier et novembre 1658. Âgé de 24 ans, Robert Bigot\* est encore un jeune commissaire aux Requêtes. Il officie depuis quatre années, après avoir été reçu avocat en 1652. Il y reste encore jusqu'en 1671 et devient, ensuite, conseiller au Parlement de Paris jusqu'à son décès en 1692<sup>608</sup>. À la différence de son père, Alexandre\*, encore en charge jusqu'en 1675, il se montre fidèle à la Couronne. D'une écriture ronde française déjà teintée d'humanistique, son manuscrit livre un témoignage précieux sur la vie parlementaire de la fin des années 1650. Il y dépeint le fonctionnement interne en période de crise politique et les jeux d'appareil<sup>609</sup>.

<sup>606</sup> AN, 115 AP 10, lettres de Le Grand à Du Moucel, le 13 et le 24 juillet 1663 et le 8 mars 1666 et A. BIGOT, « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie... op. cit.*, p. 43, 44, 48, 53...

<sup>607</sup> AN, 115 AP 10, lettre de Vendes à Du Moucel, le 3 juillet 1664 et lettre de L'Estendart à Du Moucel, le 19 juin 1667, lettre d'Hébertot à Du Moucel, s.d. ; Joseph NOULENS, *Maison de Bully – Notices historique et généalogique*, Paris : Imprimer de Claye, 1874, p. 50-53 et J.-B. VOYSIN, *Mémoire sur la généralité... op. cit.*, p. 69

<sup>608</sup> R. LANGLOIS D'ESTAINOT, *Mémoires du... op. cit.*, p. XII-XVII et Stanis PEREZ, *La santé de Louis XIV – Une biohistoire du Roi-Soleil*, Seyssel : Champ Vallon, 2007, p. 53

<sup>609</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, « Depuis la S<sup>t</sup> Martin 1657 jusques à la S<sup>t</sup> Martin 1658 », par Robert Bigot, deuxième moitié XVII<sup>e</sup> siècle

Alors que les agents de l'autorité royale dans la province de Normandie sont entièrement concentrés sur la Fronde nobiliaire et que le gouverneur entre en conflit avec l'intendant<sup>610</sup>, l'institution s'oppose ouvertement au Conseil du roi, au surintendant Fouquet\* et aux traitants. Au sein de ce microcosme parlementaire, se dessine les luttes d'influence entre le gouverneur et le Premier Président\*, à travers l'importance des idées jansénistes et l'utilisation des différents corps de la ville afin de jouer sur l'opinion des magistrats. Résurgence de la Fronde, la rhétorique parlementaire reprend le dessus et la question du « soulagement de la province » revient sur le devant de la scène. En outre, cette affaire est aussi l'occasion de discerner précisément de quelle manière l'autorité royale parvient à peser sur les leviers internes. Comment désigner ce mouvement contestataire ? Deux options se présentent. La première va à l'encontre de tous les cadres d'analyses habituels et bouscule les repères de la Fronde parlementaire puisque Robert Bigot ne dédaigne pas ce terme pour le mouvement de 1658. La seconde fait écho à l'expression de « genereux »<sup>611</sup> qu'il utilise pour nommer le groupe de magistrats que l'on peut qualifier de meneurs. Cela renvoie indéniablement à leur volonté – jugée inconsidérée – d'obtenir des baisses d'impôts. Par souci de clarté et de distinction avec la Fronde, je choisis de privilégier cette dernière option, et ce, même si la continuité est soulignée par l'auteur de ce manuscrit du for privé<sup>612</sup>.

Force est de constater que cette décennie cruciale est finalement mal connue, dans le cadre de Rouen, alors que ce mouvement contestataire soulève d'innombrables questions, à la veille du règne personnel de Louis XIV. L'autorité centrale adopte alors une politique de gestion de crise qui tranche singulièrement avec le temps de la Fronde, près de dix ans plus tôt. En parallèle, entre 1655 et 1668, une agitation plus diffuse subsiste dans le Parlement de Bordeaux. À Paris, on relève quelques tensions parlementaires au sujet des taxes en 1656. À Verdun, à Marseille et en Sologne, des révoltes antifiscales éclatent en juillet 1658. Enfin, en Bourgogne, la résistance au lit de justice de novembre de la même année provoque l'interdiction du Parlement sur fond de querelles antifiscales. Ces éléments tendent à confirmer ce qu'Olivier Chaline avance lorsqu'il affirme que « la fin de la Fronde ne signifie pas l'écrasement des parlements »<sup>613</sup>. Cette étude s'inscrit donc dans la microhistoire des crises parlementaires.

<sup>610</sup> Cf. ci-dessus p. 225, 456 et suiv.

<sup>611</sup> Par commodité, j'utiliserai le terme de Généreux pour désigner ce groupe.

<sup>612</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f<sup>os</sup> 22, 23, 26, 27 et 28

<sup>613</sup> Albert N. HAMSCHER, *The Parlement of Paris after the Fronde (1653-1673)*, Londres : University of Pittsburgh Press, 1976, p. 19, 76, 105 et 165 ; Joël CORNETTE, *Chronique du règne de Louis XIV*, Paris : SEDES, 1997, p. 59-60 ; C. LE MAO, *Parlement et parlementaires... op. cit.*, p. 114 ; Julian SWANN, « Coopération, opposition ou autonomie ? Le Parlement de Dijon, les états de Bourgogne et Louis XIV (1689-1715) » dans *Les Parlements de*

« Cette desunion qui parut dans la compagnie à fait voir la verité de ce qui est dans l'Evangile que *Omne regnum in se divisum dissipabitur*<sup>614</sup>. M<sup>rs</sup> du Conseil qui en eurent l'advis, dès le lendemain à six heures de matin, en ayant bien sçeu proffiter »<sup>615</sup>.

En date du 21 mars 1658, cette remarque de Robert Bigot est éloquente en ce qui concerne la situation du Parlement. Après plus de deux mois de conflit intense, elle désigne explicitement l'adversaire des Généreux, soit le Conseil, qui cherche à imposer des taxes nouvelles depuis le mois de janvier. En royaliste, sa référence à *Matthieu* lui permet de donner clairement sa position : il s'oppose à une nouvelle guerre civile puisque cela menacerait l'unité du royaume. Il souligne que, comme pour la Fronde de 1649, seule l'union permet au Parlement d'être puissant. Or, depuis janvier, la façade d'unanimité de la cour souveraine se fissure et les divisions s'étalent sur la place publique. Dès ce moment-là, les bases du conflit sont jetées : il est de nature fiscale. Avant même l'ouverture du Parlement, la chambre des Enquêtes, menée par son doyen Gilles Fermanel\*, s'agite. Âgé de 48 ans, ce clerc avait déjà été frondeur dix ans plus tôt. En 1663, s'il semble être parvenu à duper l'intendant qui le qualifie d'« habile et bon juge », Robert Bigot\* est plus sévère, considérant qu'il est « d'un naturel, quoy qu'il parust doux, autant glorieux dans l'interieur qu'aucun aultre ». En termes moraux, il le juge donc « asseurement plus homme de bien que le commun » et considère que son action résulte de sa volonté de « s'aquerir creance & reputation ». Plusieurs des arrêts contre lesquels il s'insurge touchent au commerce, alors que son frère – Lucas\* – est l'un des « principaux negotians de la ville »<sup>616</sup>.

Toutes les grandes robes s'accordent à réclamer leurs gages de l'année en cours et de la précédente, mais Fermanel intervient – profitant de sa position de doyen – et demande une délibération pour « empescher la levée de plusieurs impositions extraordinaires ». Les Généreux visent alors une série d'édits et de taxes qui « se faisoient contre les formes & sans verification, en vertu de simple arrest du Conseil ». Et pour cause, depuis 1656, année après année, le Parlement refuse l'enregistrement d'édits fiscaux. Dès le 14 janvier 1658, le duc de Longueville vient rassurer les hauts magistrats sur la position du Conseil : la province sera épargnée cette année. La tension redescend pour quelques jours. Le 21, le Parlement bloque toujours la levée de nouvelles taxes et Fermanel interrompt régulièrement les assemblées pour

---

*Louis XIV – Opposition, coopération, autonomisation ?*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 117-132 ; Olivier CHALINE, « Conclusion », dans *ibid.*, p. 305-310 et Peter R. CAMPBELL, « Crises "politiques" et parlements : pour une micro-histoire des crises parlementaires au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie & société*, vol. 31, n° 1, 2012, p. 69-91

<sup>614</sup> *Sic*, pour « *omne regnum in se divisum desolabitur* » (*Matthieu*, 12 : 25 et *Luc*, 11 : 17).

<sup>615</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 15

<sup>616</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 18 ; J.-B. VOYSIN, *Mémoire sur la généralité... op. cit.*, p. 238 et cf. ci-dessus, p. 430

alerter à ce sujet<sup>617</sup>. À la mi-février, la situation est bloquée au Parlement, alors que l'autorité royale s'étonne de la lenteur de l'enregistrement des édits. Dès le 21, la première d'une longue série de remontrances est envoyée au roi. S'installe donc un rapport de force dans sa forme classique avec l'autorité royale, mais des divisions internes voient le jour. Une minorité de magistrats craignent qu'un conflit qui s'enlise force à une députation<sup>618</sup>.

Le 4 mars, Charles Bretel\*, sieur d'Estalleville, entre en scène. Ce quadragénaire a succédé à son père – Raoul\*<sup>619</sup> – en tant que président à mortier, à la suite de son décès en 1649. Comme ce dernier, dix ans plus tôt, le fils entend bien avoir un rôle central. Selon le Premier Président, Jean-Louis Faucon de Ris\*, Raoul et son fils n'ont pas la même envergure puisque le second est « bien esloigné de l'expérience et de la moderation de son pere ». Dès 1648, il est qualifié d'« impetueux et violent » et, en 1663, le jugement de l'intendant est aussi sévère : « très capable et très meschant homme, voulant avoir du bien de quelque manière que ce soit ». Ce magistrat « décrié » par ses confrères est choisi, à l'occasion, pour les représenter parce qu'il « estoit des plus eschauffés ». Robert Bigot le considère aussi comme « le plus interessé de tous les hommes » et pense que son opposition vise principalement un édit sur les sucres. Son beau-père\* aurait des intérêts dans ce commerce<sup>620</sup>. Sa contestation n'est, alors, qu'une gesticulation publique visant à empêcher le Premier Président de « faire quelque surprise » un Lundi gras, jour où l'assiduité risque d'être moindre. Peu après, le gouverneur se rend au Parlement pour annoncer un geste d'apaisement de la part du Conseil : pourvu que les édits fiscaux soient vérifiés, le droit annuel sera rétabli. Aussi connu sous le nom de « Paulette », il s'agit d'un point essentiel pour toute la magistrature. Instauré en 1604, ce droit consacre le caractère patrimonial des offices et favorise la hausse de la valeur des charges. Il s'agit d'une véritable assurance quant à la transmission, en échange du versement d'une taxe, correspondant au soixantième de la valeur de la charge. Dès 1648, cette taxe est l'un des moyens employés par l'autorité royale pour faire pression sur les cours souveraines et le refus de son renouvellement par Mazarin a été l'une des causes majeures de la Fronde. Or, comme en 1657, cette taxe est régulièrement révisée et toute augmentation est un sujet de tension pour les magistrats<sup>621</sup>.

<sup>617</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f<sup>os</sup> 2 et 5

<sup>618</sup> Cf. ci-dessus, p. 314

<sup>619</sup> Cf. ci-dessus, p. 279 et 305

<sup>620</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f<sup>os</sup> 12, 14 et 18

<sup>621</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f<sup>o</sup> 13 ; A. N. HAMSCHER, *The Parlement... op. cit.*, p. 5-13 ; Jérôme JANCZUKIEWICZ, « Le renouvellement de la Paulette en 1648 », *Dix-septième siècle*, vol. 214, n<sup>o</sup> 1, 2002, p. 3-14 ; C. BLANQUIE, « Fiscalité et vénalité »... art. cité, p. 479-482 et Vincent MEYZIE, *Les illusions perdues de la magistrature seconde – Les officiers « moyens » de justice en Limousin et en Périgord (vers 1665-vers 1810)*, Limoges : Presses Universitaires de Limoges, 2006, p. 317



« Quelques uns n'estimoient pas qu'il fust expedient de mettre, ainsy, les affaires qui devoient estre deliberées dans la compagnie en negotiation. Au contraire, ils dirent que c'estoit une espece de capitulation qui ne pouvoit estre que honteuse puisqu'il s'agissoit d'acheter aux despens du peuple »<sup>622</sup>.

Cette proposition divise les magistrats. La majorité accueille favorablement le rétablissement de la « Paulette », alors que les partisans du Premier Président s'inquiètent de l'influence du gouverneur sur la résolution de cette affaire. Ce groupe tente de replacer la question du « soulagement » de la province au cœur des débats. Sans doute marqué par le coup de force de l'entrée royale de 1650<sup>623</sup>, un autre groupe est prêt à arrêter toute forme d'opposition et à enregistrer les édits. Cette ouverture du Conseil permet aux magistrats de s'entendre pour commencer l'examen préalable à l'enregistrement. Or, le 21 et le 22 mars, les délibérations sont tumultueuses. Un point de procédure – soulevé avec véhémence par Fermanel – met le feu aux poudres. Une seconde interruption de séance, provoquée par le conseiller Nicolas Busquet\*, fait sortir le Premier Président de sa réserve. Signe de la désunion parlementaire, il aurait déclaré que ce « n'estoit pas à M<sup>rs</sup> des Enquestes à luy faire sa leçon ». Ce conseiller appartient à cette chambre depuis une quinzaine d'années. Âgé d'une quarantaine d'années lors de l'affaire des Généreux, il est considéré comme « un des plus opiniastre & des plus factieux ». Quant à ce comportement, Robert Bigot\* juge qu'il « ne faisait rien qu'avec emportement ». Une épigramme est plus positive, le jugeant « galant homme » et admire « sa légalité »<sup>624</sup>. Le 23 mars, Antoine Damiens\*, sieur de Ganseville, curé de Saint-Éloi et conseiller clerc depuis seulement quatre ans, s'allie aux Généreux et mobilise des marchands de Rouen pour dresser des « memoires ». Marquant leur opposition, ils soulignent que ces édits n'ont que « l'apparence du bien public »<sup>625</sup>. Face à une situation qui s'enlise, l'autorité royale prend une décision inédite pour le Parlement de Rouen :

« En effect, il arriva le jeudy matin, un courrier exprès qui apporta des lettres adressées à M<sup>r</sup> le Premier President & à toute la compagnie par lesquelles ont sçeut qu'ils avoient reçu ordre de se retirer. M<sup>r</sup> le president d'Estalleville à Issouldun, M<sup>r</sup> Fermanel à Bourges, M<sup>r</sup> Busquet à Foix, M<sup>r</sup> l'abbé de Gremonville en La Marche, M<sup>r</sup> de La Blandiniere à Tulles & M<sup>r</sup> Damiens à Dax »<sup>626</sup>.

Au début du mois d'avril 1658, six des Généreux sont ainsi exilés aux quatre coins du royaume. L'objectif de cette décision est manifestement de diviser les opposants et de calmer les esprits

<sup>622</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 13

<sup>623</sup> Cf. ci-dessus, p. 324

<sup>624</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f°s 15 et 18 et ci-dessus, p. 469

<sup>625</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 16

<sup>626</sup> Ce procédé rappelle celui utilisé contre les meneurs Anciens du prieuré de Saint-Lô (BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 19 et cf. ci-dessus, p. 204).

dans la capitale provinciale<sup>627</sup>. Les principaux rebelles sont touchés de plein fouet. À ces récalcitrants s'ajoute Raoul Bretel\*, seigneur de Grémonville, conseiller clerc du Parlement de 1652 à 1686 et chanoine de Notre-Dame. Il est alors âgé de 35 ans et, à la fin de sa carrière, Claude Pellot\* dit de lui qu'il « a de l'esprit », mais qu'il est « bizarre et difficile » et qu'il « prend souvent le party fascheux ». Le dernier officier touché par cette décision, Louis Charles\*, sieur de La Bandinière, est conseiller depuis sept ans et confirme l'impression de jeunesse des principaux meneurs des Généreux. Cinq ans avant la mise en place de l'enquête de l'intendant, cette décision témoigne aussi de l'insuffisance gouvernementale en matière de renseignements sur les magistrats<sup>628</sup>. Une confusion entre deux conseillers, frères et homonymes, est interprétée par Robert Bigot comme la preuve « que M<sup>rs</sup> du Conseil travailloient sur de vieux memoires & peu fidelles »<sup>629</sup>. Ce type de sanction est ressenti avec violence par les parlementaires. Pour mieux s'en rendre compte, il est intéressant de comparer deux points de vue diamétralement opposés.

Signe d'une nouveauté dans son esprit, Robert Bigot consacre une longue réflexion à l'interprétation à donner de l'exil. Selon lui, cette décision est arbitraire et seul Charles Bretel d'Estalleville\* mérite une telle sanction. Il regrette la volonté affichée du Conseil d'affaiblir le Parlement. Pragmatique, il reconnaît aussi que l'éloignement est nécessaire, soulignant « combien les esprits populaires sont aisés à surprendre ». À ses yeux, les agissements contestataires de ces meneurs du Parlement auraient pu mener à une révolte urbaine. Il met en avant la démonstration de force des Généreux, à Rouen, lorsqu'ils apprennent leur convocation. Avant de quitter la ville, ils visitent « toutes les personnes de condition de la ville » pour faire « cabale (...) contre plusieurs personnes d'honneur, qu'ils vouloient decrier & qu'ils accusoient de leur malheur avec toute l'injustice possible ». Leurs soutiens au Palais vont même jusqu'à réclamer la mise en place d'une députation pour les accompagner jusqu'à Paris.

« Il me semble que l'on peut appliquer à ce propos ce que quelques auteurs ont dit sur la question, si on doit punir de mort ceux qui sont convaincus d'herésie. Sur quoy, ils distinguent de deux sortes d'herétiques, les uns qui ont de mauvais sentiments des choses qui regardent la foy (...), les autres qui taschent de persuader ce qu'ils croient »<sup>630</sup>.

<sup>627</sup> Omniprésent dans les sources du XVIII<sup>e</sup> siècle, le terme d'exil renvoie à un déplacement géographique. La notion est perçue comme une véritable calamité pour les magistrats. Il se différencie du « bannissement », qui renvoie à une condamnation judiciaire, alors que l'exil évoque une forme de disgrâce. Mon interprétation de cette partie doit beaucoup à mes échanges avec Isabelle Brancourt au sujet des exils parlementaires (I. STOREZ-BRANCOURT, *Le parlement de Paris... op. cit.*, p. 235-236 et S. DAUBRESSE, M. MORGAT-BONNET et I. STOREZ-BRANCOURT, *Le Parlement en exil... op. cit.*, p. 97-103).

<sup>628</sup> Cf. ci-dessus, p. 466

<sup>629</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f<sup>o</sup> 18

<sup>630</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f<sup>o</sup> 17, 21 et 22 et cf. ci-dessus, p. 398 et suiv.

S'il est loyaliste, Robert Bigot reconnaît « qu'un homme qui estoit dans une charge publique devoit s'opposer de tout son possible aux choses qui tendoient à l'oppression du peuple », mais le magistrat ne doit pas sortir « hors des bornes de la modestie & du respect qu'il doit aux puissances auxquelles il est soumis ». Enfin, il conclut son analyse en assurant qu'il « n'y eut jamais un plus grand zele pour la religion que celui des chrestiens de la primitive eglise &, neantmoins, Saint Paul ne laisse pas de declamer contre les abus »<sup>631</sup>. Cette référence est éclairante quant à la structure mentale et morale de Bigot. Pour les catholiques, et en particulier les jansénistes, en s'établissant en rupture avec le monde juif et l'Empire romain païen, l'Église primitive est un âge d'or qui naît de la pureté de l'amour divin. Ce juge semble imprégné de cet idéal et cela lui permet de faire un rapprochement entre la fraternité des membres de l'Église du concile de Nicée et la cohésion de la compagnie dans laquelle il officie au quotidien<sup>632</sup>. Cette sanction d'exil n'est pas tout à fait nouvelle, à l'échelle du royaume, et elle est moins sévère que dans le cas de Jean-Jacques de Barillon : président de la première chambre des Enquêtes du Parlement de Paris depuis 1628, il est exilé pour la quatrième fois en 1645 en raison de son opposition à des édits fiscaux. Malade, il décède dans la forteresse de Pignerol. À l'image du Premier Président de Dijon, Nicolas Brulart, le parisien Jean Le Boindre subit un exil en avril 1653 avec une poignée de ses collègues. Paradoxalement, sa perception de l'exil est différente puisqu'il juge que la sanction rehausse son prestige au niveau des six frondeurs qui l'accompagnent<sup>633</sup> :

« Quant à moy, j'ay tousjours pris mon exil et ma disgrace pour le plus bel endroit de ma vie, mesmes après le tesmoignage de Monsieur Fouquet que, dans le Conseil du roy, l'on sçavoit que j'agissois sans interest et sans cabaes »<sup>634</sup>.

Il présente l'exil comme une glorieuse sanction politique qu'il faut accepter stoïquement et dignement. Par un renversement dialectique, l'exil devient un élément à valoriser et qu'il compare aux « generaux d'armées qui sont mors en bataille ». Comme les Généreux rouennais, ce conseiller est encore jeune, avec seulement sept années d'ancienneté. « La colere du roy, à mon egart, » est apaisée après sept mois qu'il qualifie ironiquement « d'honeste et agreable

<sup>631</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 20

<sup>632</sup> Monique COTTRET, « Aux origines du républicanisme janséniste : le mythe de l'Église primitive et le primitivisme des Lumières », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 31, n° 1, 1984, p. 99-100 ; Catherine MAIRE, « Les jansénistes et le millénarisme. Du refus à la conversion », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2008, p. 12 et cf. ci-dessus, p. 398 et suiv.

<sup>633</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 20 ; J. VALLIER, *Journal de... op. cit.*, p. 207 ; J. SWANN, « Coopération, opposition »... art. cité, p. 117-132 ; Hélène DUCINI, *Faire voir, faire croire – L'opinion publique sous Louis XIII*, Seyssel : Champ Vallon, 2003, p. 449-451 et Joseph BERGIN, *Crown, Church and Episcopate under Louis XIV*, New Haven et Londres : Yale University Press, 2004, p. 374

<sup>634</sup> BM Rouen, Ms 191, coll. Martainville, f° 67

retraite dans ma maison du Gros Chesnay »<sup>635</sup>. Il est initialement destiné à Nantes, mais parvient à obtenir de rester sur ses terres près du Mans, « soubz pretexte de quelques legere maladie »<sup>636</sup>. Quelle que soit la perception des Généreux, le parallèle entre les deux sanctions à cinq ans d'intervalle est flagrant puisque les Rouennais sont éloignés pour la même durée. À la différence de Le Boindre, ils montrent une certaine réticence à se séparer une fois à Paris, puis à Orléans. Pour eux, la situation est difficile. Charles Bretel est convaincu que son arrestation est le fait du duc de Longueville et cherche d'autres soutiens, comme celui de l'évêque de Coutances<sup>637</sup> alors que ce dernier n'en a « pas ouy parler depuis deux ans ». La majorité du Parlement soutient les exilés et accuse ce président à mortier d'en être responsable<sup>638</sup>. Nicolas Busquet\* obtient l'aide du duc de Vendôme, de l'archevêque de Rouen et de l'évêque de Bayeux afin de s'arrêter à Amboise « à cause de son infirmité<sup>639</sup> indisposition ». Peut-être faut-il voir dans la présentation positive de cette sanction par Le Boindre le résultat d'un travail réflexif postérieur, un exutoire de ce souvenir traumatique. En s'adressant à ses enfants, il convient de se montrer digne de mémoire, même dans les moments difficiles. L'utilisation à six reprises du terme de « courage » en témoigne ou encore l'héroïsme attaché à ses ancêtres et dont il souhaite être l'égal pour la postérité<sup>640</sup>.

À Rouen, malgré l'exil, la situation demeure tendue pendant quelques semaines. Le duc et le Premier Président\* rivalisent, alors que les autres cours souveraines cherchent à obtenir des avantages similaires à ceux que le gouvernement vient d'octroyer au Parlement. Celui qui obtient le retour des magistrats exilés peut espérer en tirer parti et chacun cherche à se positionner comme l'intercesseur privilégié. Alors qu'il se rend à Paris, ses confrères refusent de donner les pleins pouvoirs de négociation à Jean-Louis Faucon puisqu'il « voulust rendre sa

<sup>635</sup> Dans les définitions juridiques héritées de l'Antiquité, le lien entre l'exil et sa conséquence civile, c'est-à-dire le lieu de résidence contraint, est prégnant. À l'image du bannissement, cette sanction est prononcée directement par le souverain, mais ne comporte pas de caractère infamant et ne provoque pas de diminution des droits civils (I. STOREZ-BRANCOURT, *Le parlement de Paris... op. cit.*, p. 236-240).

<sup>636</sup> BnF, 25 026, f° 208 ; BM Rouen, Ms 191, coll. Martainville, f° 67 et Jean VALLIER, *Journal de Jean Vallier – Maître d'hôtel du roi (1648-1657)*, Henri COURTEAULT (éd.), vol. 4, Société de l'Histoire de France, Paris : Renouard et H. Laurens, 1918, p. 207

<sup>637</sup> Il s'agit de Claude Auvry\*.

<sup>638</sup> AN, KK 1083, lettre de l'évêque de Coutance à Mazarin, avril 1658 et BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 17

<sup>639</sup> Cette mention est rayée dans le texte original.

<sup>640</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 20 ; Ms 191, coll. Martainville, f°s 6, 50, 63, 78... ; Werner BOHLEBER, « Remémoration, traumatisme et mémoire collective. Le combat de la remémoration en psychanalyse », *Revue française de psychanalyse*, vol. 71, n° 3, 2007, p. 803-830 ; Samuel GUILLEMOT, *Les motivations des personnes âgées au récit de vie et leurs influences sur la consommation de services biographiques*, thèse de doctorat, Brest : Université de Bretagne occidentale, 2010, p. 59 ; Sarah AMRANI, « Lecture d'un souvenir tracé dans les lignes... », *Italiae, Revue d'études italiennes*, n° 16, 2012, p. 199-218 ; Anna FONTES BARATTO et Marina GAGLIANO, « Exil(s) et exilés. Des pratiques plurielles d'écriture », *Arzanà*, n° 16, 2013, p. 11-33 et Julian SWANN, *Exile, Imprisonment, or Death – The Politics of Disgrace in Bourbon France (1610-1789)*, Oxford : Oxford University Press, 2017, p. 37, 138-141, 182-187 et 201

mediation nécessaire ». Progressivement, les Généreux d’hier se montrent favorables à l’enregistrement d’édits pour « éviter un plus grand mal ». Dans le même temps, les entreprises du duc de Vendôme – qui a des intérêts financiers dans les édits fiscaux – sur les Généreux contrarient le gouverneur<sup>641</sup>. Le Conseil multiplie les pressions sur le monde parlementaire rouennais par l’intermédiaire de l’intendant. On annonce aussi la création d’une chambre de l’Édit à Alençon, alors que les parlementaires tentent encore de négocier des aménagements et sont soutenus par Charles Bretel depuis son exil<sup>642</sup>. Finalement, à partir du mois d’août, les édits sont enregistrés un à un et les Généreux refusent d’assister aux délibérations. Le mois de novembre signe le retour des exilés, alors que les vacations parlementaires ont été l’occasion pour les traitants de mettre en place de nouvelles taxes. Toutefois, « les Genereux estants passés à l’extrémité contraire à l’excès de leur generosité » et seule la « vexation » imposée aux procureurs du Parlement provoque une réaction de leur part. À la fin du mois, les tensions sont apaisées dans le Palais, les cours souveraines et la ville<sup>643</sup>.

L’affaire des Généreux témoigne d’une évolution profonde de la situation politique au sein de cette institution rouennaise. Le meneur de la Fronde, Alexandre Bigot de Monville\*, n’est mentionné qu’à trois reprises par son fils\*. Six années plus tôt, il est encore accusé de « cabaler » et l’intendant s’en méfie toujours ouvertement en 1663<sup>644</sup>. Toutefois, il reste fidèle en 1658 et se tient éloigné des Généreux. En mars, il s’oppose même ouvertement à eux lors d’une délibération qu’il estime « contre le service du roy & contre l’honneur de la compagnie & fit tout ce qu’il peut pour l’empescher »<sup>645</sup>. Au lendemain de la Fronde, il se ravise donc et montre – jusqu’à la fin de sa vie – une certaine allégeance envers le pouvoir royal. Ce soutien lui permet d’obtenir l’intérim de la charge de Premier Président de 1666 à 1670, date de la réception de Claude Pellot\*. Après 1650, il n’est pas le seul à être récompensé pour sa fidélité. L’ancien frondeur Jacques Le Cornier\*, connu pour son « accomodement » par ses contemporains, et « son esprit doux & pour ne pas dire timide » selon Robert Bigot\*, est désigné comme rapporteur du procès du surintendant Fouquet\* en 1662<sup>646</sup>.

« Je demeure immobile en mon ame abatüe  
Ceda au coup qui la tüe,

<sup>641</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f<sup>os</sup> 19, 22 et 24

<sup>642</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f<sup>os</sup> 25

<sup>643</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f<sup>os</sup> 26 et 27 et É. DANDINE, « Le parlement et les »... art. cité, p. 70-86

<sup>644</sup> Cf. ci-dessus, p. 279

<sup>645</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f<sup>o</sup> 15

<sup>646</sup> <http://www.biusante.parisdescartes.fr/patin/> (consulté le 28 août 2018), L. 735, lettre de Guy Patin à André Falconet, le 24 octobre 1662 et cf. ci-dessus, p. 290

Si près de voir Fouquet sur l'échafaut  
Ô dieux l'étrange peine ! »<sup>647</sup>.

Parodie du *Cid* de Corneille<sup>648</sup>, la comédie de *L'enragé* témoigne de l'impact de ce procès qui marque l'ensemble de la société de l'époque. Attribués à Colbert, ces propos y sont véritablement haineux. On ignore si cette pièce parodique a été jouée un jour, mais elle se place dans la droite ligne des mazarinades. Depuis 1652, ces écrits dressent un portrait peu flatteur de Fouquet. À la veille de sa nomination comme surintendant, il est accusé d'être le « taxeur du blocus » parisien. En somme, « il n'est pas jusques au sieur Fouquet/ À qui le depart d'une Altesse/ N'ait bien r'abatu le caquet »<sup>649</sup>. En tant que surintendant, il est particulièrement détesté et son rôle dans l'affaire de 1658 est dénoncé par Robert Bigot\* et les Généreux. En 1661, son emprisonnement est, d'ailleurs, perçu comme une victoire par procuration par Le Boindre<sup>650</sup>. Il n'appartient pas à une thèse portant sur Rouen de revenir sur l'ensemble du procès ou sur sa rivalité avec Colbert, mais il convient de s'interroger sur le choix de l'autorité royale de placer un rapporteur rouennais<sup>651</sup>. La désignation de Jacques Le Cornier est déjà une manière de venger le Parlement puisque Fouquet, issu d'une famille normande, est un protégé des cardinaux-ministres et a été un agent royal dans la province ayant participé à la répression de la Fronde. Le Cornier est l'une des victimes de ses confrères Généreux en 1658. À cette époque, âgé de 61 ans, il a du crédit dans sa compagnie et est régulièrement désigné pour des députations<sup>652</sup>. Au moment du départ de Rouen des exilés, il fait partie de ceux qui subissent leurs « calomnies » et « en fut touché & en conçut quelque chagrin »<sup>653</sup>. Enfin, ce procès lui offre une stature qu'il n'avait pas auparavant. En 1663, après le décès du Premier Président\*, le duc le place sur sa liste des candidats potentiels à la succession :

« On juge à present M<sup>r</sup> Fouquet, Saint Helene est un des raporteurs, il le fera pendre s'il peut, n'en doutez point et, alors, le boureau aura la depouille du pendu. On fera Sainte Helene Premier President »<sup>654</sup>.

<sup>647</sup> BM Rouen, Ms MM 111<sup>2</sup>, « Fragments d'une comédie intitulée "L'Enragé" », v.1662, f° 512 et Pierre CLEMENT, *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, contrôleur général des finances – Précédée d'une étude historique sur Nicolas Fouquet*, Paris : Guillaumin, 1846, p. 442

<sup>648</sup> Cf. ci-dessus, p. 447

<sup>649</sup> *Caprice sur l'estat present de Paris – Stances*, s.l., 1652, p. 7 et *Le Parlement burlesque de Ponthoise, contenant les noms de tous les presidens & conseillers renegats qui composent ledit Parlement – Ensemble les harangues burlesques faites par le pretendu Premier President*, s.l., 1652, p. 7

<sup>650</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f°s 2 et 18 et Ms 191, coll. Martainville, f°s 67, 68 et 71

<sup>651</sup> Daniel DESSERT, *Fouquet*, Paris : Fayard, 1987 ; Jean-Christian PETITFILS, *Fouquet*, Paris : Perrin, 2005 (réed. 1998) ; Simone BERTIERE, *Le procès Fouquet*, Paris : Éditions de Fallois, 2013 ; François D'AUBERT, *Colbert – La vertu usurpée*, Paris : Éditions Perrin, 2010, p. 189-214 et J. SWANN, *Exile, Imprisonnement... op. cit.*, p. 60, 74-78, 99 et 278

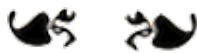
<sup>652</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f°s 1, 5 et 17

<sup>653</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f° 18

<sup>654</sup> Propos attribués à Longueville par Victor Texier\* (BnF, F FR 25007, f° 35).

Cette fois, il n'est pas retenu par l'autorité royale. On lui préfère Robert Franquetot\* qui occupe un poste de président à mortier, et ce, même s'il est jugé « assez médiocre pour la fonction de sa charge » et « impatient » par l'intendant Bochart. Plus proche du gouverneur et lui aussi ancien frondeur, il s'est montré plus proactif contre les Généreux et peut être récompensé<sup>655</sup>. Cette alliance du bâton et de la récompense est une constante dans tous les Parlements de France. La liste des royalistes du temps de la Fronde qui bénéficient de faveurs dans les années qui suivent est infinie, du prince de sang tel que Condé jusqu'à l'avocat et échevin parisien Jean Martinet qui devient conseiller d'État en octobre 1649<sup>656</sup>.

Comme au début du XVII<sup>e</sup> siècle avec les chefs protestants ou leurs clientèles, l'autorité royale entend aussi récompenser ceux qui sont prêts à se ranger sous son étendard<sup>657</sup>. Les frondeurs n'ont pas critiqué la monarchie, mais la politique des ministres. L'avènement de Louis XIV signe l'échec de la Fronde et permet de renouveler une concorde sacrée qui n'a, théoriquement, jamais été perdue. Si toutes les contestations ne sont pas éteintes, Louis XIV fait même danser les meneurs de la Fronde au *Ballet de la nuit* en février 1653 et son sacre de l'année suivante lui confère le prestige qui manquait encore. Ainsi, la décennie 1650 ouvre la voie à un glissement massif de fidélités. Celui-ci est souhaité par une majorité de frondeurs alors qu'une nouvelle génération de magistrats entre dans les cours souveraines. Par cette politique de récompenses, l'autorité royale permet le retour de la norme politique. Comme le souligne Katia Béguin, les engagements partisans constituent l'une des versatilités fondamentales de la Fronde et, en particulier, « les logiques complexes qui les gouvernent et leur impriment cette instabilité remarquable et déroutante »<sup>658</sup>. Le Grand Roi, lui-même, se pose la question de la valeur de l'engagement de ses proches et souligne dans ses *Mémoires* qu'il ne trouve dans sa Cour que « très peu de fidélité sans intérêt, et par là mes sujets en apparence les plus soumis, autant à charge et autant à redouter pour moi que les plus rebelles »<sup>659</sup>.



<sup>655</sup> BM Rouen, Ms 986, coll. Montbret, f<sup>os</sup> 1, 4, 22, 27 et 28 et cf. ci-dessus, p. 221, 262 et 278

<sup>656</sup> Loïc DAMIANI, « Les avocats parisiens et la Fronde », dans *Hommes de loi... op. cit.*, p. 203-227 et J. SWANN, *Exile, Imprisonnement... op. cit.*, p. 53-55

<sup>657</sup> P.-J. SOURIAU, « Fidélité et conversion »... art. cité, p. 23-38 ; Pierre LEFEBVRE, « Aspects de la "fidélité" en France au XVII<sup>e</sup> siècle : le cas des agents des princes de Condé », *Revue Historique*, vol. 250, n<sup>o</sup> 1, 1973, p. 59-106 et cf. ci-dessus, p. 273

<sup>658</sup> K. BEGUIN, « Changements de partis »... art. cité, p. 44 ; C. LE MAO, « L'échec, le temps »... art. cité, p. 311-334 et D. TRICOIRE, « La Fronde, un soulèvement »... art. cité, p. 717 ; G. AUBERT, « Introduction », dans *Les parlements de Louis XIV... op. cit.*, p. 15 et J. BOUVERESSE, « Le règne de Louis XIV »... art. cité, p. 81-84

<sup>659</sup> J. LONGNON (éd.), « Mémoires pour l'année 1666 »... art. cité, p. 33 et S. VERGNES, « Des discours de la discorde »... art. cité (<https://journals.openedition.org/episteme/627>, consulté le 26 septembre 2018)

Au même titre que la Fronde, l'affaire des Généreux de 1658 apparaît comme un moment d'apothéose des conflits rouennais. Ils se rencontrent alors dans un magma inextricable et avec lequel le gouvernement se débat. Réplique de la Fronde menée par des magistrats en retrait dix ans plus tôt ou mouvement avec ses ressorts propres et une indépendance de vues, cette affaire démontre que la politique de Louis XIV met du temps à poser ses fondations. Comme deux mondes qui évoluent dans des sphères parallèles, la rencontre avec la Fronde nobiliaire ne se fait jamais. Il demeure que la mise en place de la politique de l'exil intervient dans un contexte particulier de tensions exacerbées. L'économie du royaume est alors dans une situation délicate et l'accumulation d'édits fiscaux risque encore d'aggraver la situation sociale. La révocation de l'édit en 1685 parachève une politique de répression royale et transforme de manière déterminante cette économie déjà fragile depuis les années troubles de 1649 à 1652. S'ouvre alors un nouveau monde, dans lequel le commerce rouennais – poumon économique de Paris et carrefour européen – apparaît plus que jamais exsangue. Le fait que les protestants composent encore une bonne part du monde marchand rouennais en 1665 et soient « les plus riches » n'y est sans doute pas étranger<sup>660</sup>. Comme dans tous les bouleversements, il y a des gagnants et des perdants. La situation de Jacques Papavoine\* est éclairante en termes de « destruction créative »<sup>661</sup>. Toutefois, son rebondissement professionnel se fait au prix d'une conversion forcée qu'il ne semble jamais être en mesure d'adopter sincèrement.

Ce cas, comme bien d'autres, illustre le raisonnement tocquevillien qui sous-tend le développement des quatre chapitres de cette dernière partie. Si basculement il y a, celui-ci est essentiellement dans les esprits et la continuité dans les faits<sup>662</sup>. En tant que grand féodal et arbitre du jeu provincial, le duc exerce encore en permanence son influence ; les conflits religieux et les troubles politiques subsistent. Si la Fronde est une rupture, c'est certainement dans sa perception par Louis XIV et la mise en place d'une gestion politique nouvelle qui vise à écraser, partout, les foyers de protestations. Celle-ci s'appuie sur une remise en ordre de la société à tous les niveaux et une reprise en main administrative. La Fronde agit donc comme un accélérateur de particules et pousse le Grand Roi au prolongement d'une politique déjà

---

<sup>660</sup> Georges Bernard DEPPING (éd.), *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, vol. 3, Paris : Imprimerie impériale, 1852, p. 384, lettre de Jacques Fermanel à Colbert, le 25 janvier 1665

<sup>661</sup> Joseph SCHUMPETER, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris : Payot, 1965, p. 106-107 et Théodore LEVITT, *Innovation et Marketing*, Paris : Éditions d'organisation, 1969

<sup>662</sup> François FURET, « Tocqueville est-il un historien de la Révolution française ? », *Annales*, vol. 25, n° 2, 1970, p. 436



engagée par ses prédécesseurs. En somme, ce carrefour des conflits qu'est la ville de Rouen avant la Fronde le reste même durant le règne personnel.

## Conclusion

Au terme de cette analyse, la métropole rouennaise apparaît comme une pièce maîtresse à différents titres. Porte d'entrée maritime, la ville est connectée à l'échelle de la province, du royaume et du monde<sup>1</sup>. Animée d'un mouvement constant, située au cœur des échanges grâce à l'axe séquanien, la cité occupe une place dans un système plus étendu d'économie-monde. En tant que capitale de la Normandie, elle s'inscrit dans l'échiquier plus large de la société et de la vie politique d'Ancien Régime. Elle est indéniablement une grande ville du royaume de France au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, et forme le théâtre d'une multitude de conflits. Ces tensions structurent l'histoire urbaine. Ainsi, la rivalité entre le duc de Longueville et Jean-Louis Faucon de Ris\*, le Premier Président du Parlement, est un exemple type de « conflit implicite », au sens où les sociologues l'entendent. Celui-ci s'exprime de manière indirecte et de manière directe<sup>2</sup>. Le gouverneur de la province joue en permanence de son influence dans les cours souveraines et les institutions rouennaises. La question de la légitimité et de la « représentativité » de ces deux personnages clés s'exprime parfois de manière ouverte, comme à l'occasion des États provinciaux de 1655. Cependant, il ne s'agit que d'un révélateur de la tension qui existe entre eux, personnages clés de la province.

Cette conflictualité se rencontre au quotidien dans les jeux d'appareil des cours souveraines. Royalistes et frondeurs, gens du roi et hommes du roi, Anciens et Nouveaux clivent les institutions urbaines. La sociabilité multiplie les nuances et les hommes du temps se positionnent régulièrement entre fidélité et contestation, médiation classique et réseaux d'agents. De ce point de vue, l'actualité historique fait la part belle à la problématique des échanges avec l'autorité royale.

La thèse d'une monarchie absolue imposant ses vues centralisatrices aux provinces a dominé depuis les travaux d'Alexis de Tocqueville. Depuis quelques décennies, les chercheurs ne cessent de s'interroger sur la manière dont on prend les décisions en haut lieu et sur leurs répercussions locales. Le mythe d'un État moderne et absolu suscite de vifs débats<sup>3</sup>. Pour le

<sup>1</sup> C. LE MAO, *Les villes portuaires... op. cit.*, p. 151

<sup>2</sup> Frédéric DEHAIS et Philippe PASQUIER, « Conflit : vers une définition générique », *Acte de l'Interférence Homme Machine*, 2000, p. 7-9 ([http://oatao.univ-toulouse.fr/14604/7/Dehais\\_14604.pdf](http://oatao.univ-toulouse.fr/14604/7/Dehais_14604.pdf), consulté le 14 septembre 2018)

<sup>3</sup> Alexis de TOCQUEVILLE, *L'Ancien Régime et la Révolution*, Paris : Michel Lévy frères, 1856, p. 98 et 121. Pour n'en citer que quelques-uns : Pierre DEYON, *Paris et ses provinces – Le défi de la décentralisation (1770-1992)*, Paris : Armand Colin, 1992, p. 11 ; Jean-Marc OHNET, *Histoire de la décentralisation française*, Paris : Librairie générale française, 1996, p. 34 ; Fanny COSANDEY et Robert DESCIMON, *L'absolutisme en France – Histoire et historiographie*, Paris : Le Seuil, 2002 ; Lucien JAUME et Sylvain SOLEIL, « Centralisation/Décentralisation. Retour sur quelques certitudes historiques », *Actualité juridique. Droit Administratif*, vol. 14, 2005, p. 760-765 ; Guillaume BACOT, « L'apport de Tocqueville aux idées décentralisatrices », dans *Tocqueville et l'esprit de la démocratie*, Paris : Presses de Science Po, 2005, p. 203-239 ; Marie-Laure LEGAY et Roger BAURY (dir.),

XVI<sup>e</sup> siècle, la thèse de Marie Houlemare remet en question le prisme d'analyse d'une monarchie personnelle et patrimoniale. La proposition d'un « dialogue » privilégié – de l'officiel à l'informel – entre le roi et les provinces s'impose<sup>4</sup>. S'il apparaît clairement que la monarchie se fixe comme objectif de renforcer son autorité à partir de la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, l'entreprise demeure complexe et largement contestée durant le Siècle des Lumières<sup>5</sup>. Les limites d'un pouvoir centralisateur et omnipotent sont visibles dès le Grand Siècle, comme l'illustrent les tensions au sein des cours souveraines. De ce point de vue, l'affaire des Généreux de 1658 illustre parfaitement la versatilité politique avec laquelle le pouvoir royal est contraint de composer.

Oscillant entre récompenses et coups de force, l'autorité royale joue des divisions entre les acteurs du jeu politique normand. La gestion de la Fronde nobiliaire en constitue l'incarnation, au même titre que les marques de confiance accordées à certains anciens frondeurs rentrés dans le rang. Le choix de Jacques Cornier en tant que rapporteur du procès du surintendant Fouquet est révélateur de la politique du pardon et de la mansuétude qui prévaut durant le règne de Louis XIV. *A contrario*, la politique de l'exil, étudiée notamment par Julian Swann et Isabelle Brancourt, témoigne quant à elle de réactions rapides et efficaces, visant à étouffer les contestations<sup>6</sup>. À bien des égards, comme le souligne Jean-Marie Constant, la Fronde est une partie d'échec d'une grande intensité, « dans laquelle le pouvoir est le joueur central », mais en face de lui se rencontrent « d'innombrables adversaires »<sup>7</sup>.

Si le règne de Louis XIV marque un tournant, c'est bel et bien à travers une acceptation limitée des conflits « ouverts ». Profondément marqué durant son enfance par les troubles, le Roi-Soleil ne saurait tolérer une nouvelle guerre civile. La Fronde reste donc le dernier grand mouvement de contestation, sans pour autant marquer une disparition des affrontements. Au début des années 2000, la publication du travail de synthèse de Jean Nicolas avait déjà battu en brèche l'idée d'une extinction de la « conscience sociale » à partir du règne personnel. À partir

---

*L'invention de la décentralisation : noblesse et pouvoirs intermédiaires en France et en Europe (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2009 et Arlette JOUANNA, *Le pouvoir absolu – Naissance de l'imaginaire politique de la royauté*, Paris : Gallimard, 2013

<sup>4</sup> Sylvie DAUBRESSE, *Les relations entre le Parlement de Paris et le pouvoir royal (1574-1589)*, Mémoire de recherche, Paris : École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques, 1995 ; ID., « Le Parlement et l'enregistrement des actes royaux au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Dire le droit : normes, juges, jurisconsultes*, Paris : Éditions Panthéon Assas, 2006, p. 253-266 et M. HOULLEMARE, *Politiques de la parole... op. cit.*, p. 67-79

<sup>5</sup> Jean-Paul SERMAIN, « Le fantasme de l'absolutisme dans le conte de fées au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Féeries*, n° 3, 2006, p. 75-85 ; Guy SAUPIN, *La France à l'époque moderne*, Paris : Armand Colin, 2010, p. 153-178 et Bernard BARBICHE, « Les limites de l'absolutisme : assemblées d'états et cours de justice », *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Presses Universitaires de France, 2012, p. 89-116

<sup>6</sup> I. STOREZ-BRANCOURT, *Le parlement de Paris... op. cit.* et J. SWANN, *Exile, Imprisonment... op. cit.*

<sup>7</sup> Jean-Marie CONSTANT, *C'était la Fronde*, Flammarion, 2016, p. 344

des années 1650, les formes de résistance populaire se transforment considérablement. Le temps des grandes révoltes des décennies 1620 et 1630 est passé, mais les tensions sociales subsistent. À Rouen comme dans le reste du royaume, qu'il s'agisse de mouvements populaires ou de conflits institutionnalisés, la soumission demeure imparfaite et reste l'objet de débats<sup>8</sup>. Ce point paroxystique de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle semble déjà en proie à ses contradictions internes, à tel point qu'il est possible d'évoquer un « absolutisme bien tempéré »<sup>9</sup>. Une multitude de mécontentements « non dirigés » se rencontrent dans la ville de Rouen. Entre luttes d'influence, querelles de juridiction et de préséance, la notion de conflictualité apparaît si centrale dans la société d'Ancien Régime qu'il devient nécessaire d'interroger son rôle. Au-delà des problématiques d'ordres, de classes, de crise du féodalisme et du clientélisme qui ont animé les débats historiques à partir des années 1960<sup>10</sup>, a-t-on affaire à un monde urbain du conflit ?

Dans une société hiérarchisée, où le rang compte plus que tout et est justifié par des fondements religieux, voire naturels, chaque occasion est perçue comme un moyen de se distinguer<sup>11</sup>. La recherche d'un équilibre par l'entretien de tiraillements perpétuels se rencontre à tous les niveaux de la société. La tension représente un moyen pour chacun d'exister et de garantir ses droits par le biais de la jurisprudence. La défense des privilèges grâce au conflit permanent et structurel se comprend comme une expression sociale de la recherche d'une place.

Étudier la seconde cité du royaume à travers la dimension du conflit offre une véritable impression de vertige en raison de la profusion des sources. En effet, il est pratiquement impossible d'ouvrir une liasse d'archives sans rencontrer diverses procédures, des plaintes ou des remontrances. Chaque institution, chaque individu est impliqué, à un moment ou un autre de son existence, dans plusieurs types de querelles. Ainsi instaurées, ces relations se croisent et s'enchevêtrent, à tel point que le sens échappe parfois au regard de l'historien. Les cas du prieuré de Saint-Lô ou des prémices du jansénisme attestent que les aspects religieux ne s'éloignent jamais véritablement du fait politique. La dimension économique, étroitement liée aux rapports sociaux, se reflète dans les argumentaires frondeurs. On pourrait multiplier à

<sup>8</sup> M. ANTOINE, « Les remontrances des cours »... art. cité, p. 121-122 ; J. NICOLAS, *La rébellion française... op. cit.*, p. 9-14 ; G. AUBERT, « Introduction », dans *Les parlements de Louis XIV... op. cit.*, p. 7 et O. CHALINE, « La pratique des remontrances »... art. cité, p. 89-105

<sup>9</sup> J. BOUVERESSE, « Le règne de Louis XIV »... art. cité, p. 77-80 et C. LE MAO, « Louis XIV et le parlement »... art. cité

<sup>10</sup> Roland MOUSNIER, *La stratification sociale à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles – L'échantillon de 1634, 1635, 1636*, Paris : A. Pédone, 1976, p. 15-20 et Scarlett BEAUVALET, Vincent GOURDON et François-Joseph RUGGIU, « Réseaux et mobilités à Paris au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle », *Annales. Histoire, économie et société*, vol. 17, n° 4, 1998, p. 547-560

<sup>11</sup> Lucien BELY, « L'organisation de la société française », dans *La France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Presses Universitaires de France, 2009, p. 397-436

l'infini les exemples prouvant la nécessité de tendre vers une histoire totale et connectée. Alliée à l'étude des relations interpersonnelles et des réseaux, la conflictualité – comme fondement structurel – constitue un élément moteur de la société urbaine. Au XVII<sup>e</sup> siècle, elle peut être perçue comme un moyen de maintenir une hiérarchie informelle dans un monde bouleversé.

L'année 1650 s'inscrit dans le contexte d'une économie et d'une démographie en berne pour la métropole rouennaise. Des années 1620 à la révocation de l'édit de Nantes en 1685, tous les indices montrent une rétractation de la *polis* sur elle-même. En ce sens, la Fronde manifeste bien « la fin d'un monde », et ce, à plus d'un titre<sup>12</sup>. L'économie drapière, principale industrie de la ville, stagne en plein marasme depuis les années 1620. La démographie urbaine ne se relève plus, alors que les crises se succèdent et la cité – elle-même – change de statut. La seconde ville du royaume et poumon économique de la capitale, métropole européenne, décline progressivement pour devenir une ville de second rang, provinciale. Rouen, déchu, passe manifestement d'un monde à un autre, perd sa capacité d'impulsion économique, et subit de profonds bouleversements religieux.

Ainsi, le petit imprimeur David Ferrand\* dévoile, au sein de la grande ville, des tensions communautaires omniprésentes, au point qu'elles structurent la société. Rouen, pôle protestant du nord du royaume, occupe également une place en termes de migrations européennes, motivées par des raisons religieuses, la conjoncture économique ou le contexte politique. Ces deux aspects font de la capitale normande un carrefour des conflits. C'est dans ce cadre que la révocation de l'édit de Nantes intervient en 1685. Visant à unifier le royaume autour du gallicanisme, la politique louis-quatorzienne contribue à saigner durablement la métropole. Les expériences vécues par le marchand Jacques Papavoine\* ou par Isaac Dumont de Bostaquet à l'occasion de ce grand tournant du règne sont particulièrement représentatives des tensions intimes de l'époque. Elles montrent qu'il n'est plus possible de subir les persécutions de la même manière que durant les décennies précédentes. L'heure du choix est venue au prix de souffrances intimes et de renoncements à la foi. On peut donc légitimement se demander si la Fronde constitue un tournant.

Carrefour de mécontentements, cette révolte est celle de l'union impossible, dans une économie vacillante. À partir des années 1620, la montée des rébellions et des contestations s'opère en parallèle d'une pression fiscale accrue. Impôts, taxes, expédients extraordinaires : la politique royale semble bien à l'origine de la montée des tensions. Les ministériats de Richelieu et de Mazarin incarnent une recherche effrénée de moyens rapides de subsistance pour

---

<sup>12</sup> Joël CORNETTE, « La Fronde, c'est la fin d'un monde ! », *L'Histoire*, n° 311, 2006, p. 28-33

l'État classique. Cette course à l'argent se rencontre constamment dans une ville telle que Rouen. Deux ombres planent en permanence au-dessus de cette thèse : les traitants et la guerre. Ces deux paramètres du siècle entretiennent une relation de cause à effet<sup>13</sup>. Pour reprendre l'expression de Mireille Touzery, la « guerre de l'impôt » imprime sa marque sur l'ensemble de la société, des ouvriers du drap aux officiers<sup>14</sup>. En somme, si la révolte multiforme de la Fronde induit une rupture, celle-ci se rencontre essentiellement dans la gestion monarchique. Cette évolution ne se manifeste pas seulement en matière de finances, mais également dans le contrôle des élites. Le rôle crucial des intendants dans cette volonté de reprise en main s'impose en Normandie.

Les différents commissaires qui occupent cette fonction, formidables machines de surveillance, sont mis en place pour concurrencer le puissant duc de Longueville. En témoigne le rôle joué par Thomas Morant\* à la fin des années 1650. Dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, l'activité de Jean Bochart\* et du Premier Président Claude Pellot\* atteste d'une quête d'informations et d'une volonté de contrôle nécessaire aux rois de guerre. Tout au long de la période, l'autorité royale mène donc une guerre sur deux fronts. Aux frontières, contre l'ennemi extérieur, et à l'intérieur, pour museler les contestations de ses sujets. Chaque édit royal nécessitant une prise de position continue de faire l'objet de luttes d'influence, à l'instar des Généreux de 1658. Simple résurgence de la Fronde de 1649 ou mouvement à part entière, cette affaire s'inscrit dans un contexte spécifique. Ce conflit secondaire illustre à la fois l'ascendant de l'État sur les provinces, amorcé sous Richelieu, et la « domestication » des nobles, conséquence de leur impossible union. S'appuyant sur une connaissance pointue des forces en présence, l'autorité royale joue de ces divisions pour s'imposer durant le règne du Grand Roi<sup>15</sup>.

Toutefois, par bien des aspects, ce travail remet en cause le lien canonique entre absolutisme et la Fronde. Si cette révolte est bien celle d'un échec<sup>16</sup>, j'y vois davantage un phénomène complexe de résistance provinciale au paradigme absolutiste. Cette tendance à la

---

<sup>13</sup> Pour n'en citer que quelques-uns : Marie-Françoise LIMON, *Traitants et fraudes dans le recouvrement de l'impôt – Affaires réglées par Claude Le Peletier, contrôleur général des finances (1683-1689)*, Paris : LGDJ, 1995 ; Joël CORNETTE, *Le Roi de guerre – Essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris : Petite Bibliothèque Payot, 2000 ; J. CHAGNIOT, *Guerre et société... op. cit.* ; M. LAPERDRIX, *Asseoir l'autorité... op. cit.* et Martial GANTELET, *L'absolutisme au miroir de la guerre – Le roi et Metz (1552-1661)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012

<sup>14</sup> M. TOUZERY, *L'invention de l'impôt... op. cit.*, p. 133 et Y. LAGADEC, « Les sociétés en guerre »... art. cité, p. 471-493

<sup>15</sup> A. JOUANNA, *Le devoir de révolte... op. cit.*, p. 396

<sup>16</sup> Jean-Louis THIREAU, « L'absolutisme monarchique a-t-il existé ? », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, n° 6, 1997, p 291-309 ; Y.-M. BERCE, *La naissance dramatique... op. cit.* ; C. LE MAO, « L'échec, le temps »... art. cité, p. 311-334 et P. BOURDIN (dir.), *La Révolution... op. cit.*, p. 60

centralisation des pouvoirs dépossède une partie des élites locales de leurs prérogatives traditionnelles. La Fronde et ses ondes de choc apparaissent comme les dernières illustrations du « devoir de révolte » et des prétentions nobiliaires en faveur d'une monarchie partagée. L'appartenance aux élites de ses acteurs, la relative absence du peuple dans le cas normand et sa dimension idéologique en font à la fois un phénomène de repli, de défense des privilèges et de revendications. La Fronde – ce mouvement inclassable à bien des égards – est un jeu avec le pouvoir central auquel la construction du mythe de la prise de pouvoir par Louis XIV répond en 1661. Comme Jérôme Janczukiewicz le souligne, les discours mettent en avant un aspect « brusque et éclatant », alors que l'action du roi se fait en réalité par étapes et perpétue les pratiques politiques antérieures. La plupart des ministres restent en place, le monarque continue de s'entourer et les luttes de factions à la Cour perdurent<sup>17</sup>.

Enfin, si la Fronde offre un regard sur les rivalités ouvertes et sous-jacentes, il demeure que des points d'ombre subsistent. Comme dans l'œuvre de Claude de Jongh présentée en introduction, une partie de la ville se dérobe aux regards de l'historien<sup>18</sup>. Le point de vue choisi par l'artiste et la butte de terre montant vers le Vieux Palais obstruent une partie de la métropole. Nombre de points de cette étude méritent d'être approfondis à l'avenir. C'est le cas, par exemple, du petit peuple rouennais. Cette masse d'anonymes aurait mérité une place sans doute plus conséquente, tandis que d'autres aspects auraient pu être traités différemment. Les mécanismes politiques des cours souveraines nécessiteraient une analyse plus approfondie. L'ensemble de ces éléments ouvre la voie à des recherches riches et extrêmement diversifiées. La société urbaine en ébullition offre une structure particulière, révélatrice de l'ordinaire. Ce travail se place donc résolument au cœur des rapports entre les acteurs d'une ville telle que Rouen et l'autorité royale. Il s'inscrit dans un questionnement plus large des rapports aux pouvoirs dans une société urbaine – un microcosme – du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>17</sup> A. JOUANNA, *Le devoir de révolte... op. cit.*, p. 396-398 et Jérôme JANCZUKIEWICZ, « La prise du pouvoir par Louis XIV : la construction du mythe », *Dix-septième siècle*, vol. 227, n° 2, 2005, p. 262

<sup>18</sup> Cf. ci-dessus, p. 3 et suiv.

## Références

### Sources manuscrites (Angleterre)

#### British Library :

- Add Ms 15 858, *Correspondence*, « Letter from Theodore Haak to John Evelyn »
- Add Ms 21 514, *Correspondence*, « Letters and signatures »
- Add Ms 34 702, *Correspondence*, « Sir Richard Browne, resident at Paris (1641-1660) »
- Add Ms 72 441, *Trumbull papers*, « Family and personal correspondence of William Trumbull (1611-1637) »
- Add Ms 78 205, *Certification of French citizenship*, « Isaac Basire, a native of Rouen and son of the late Jean Basire, avocat », 24 avril 1647
- Egerton 17, *Correspondence*

#### Centres secondaires :

- Cumbria Record Office, D LONS L1 1 10, *Correspondence*, « Lettres de Richard Lowther (1654-1657) »
- Devon Heritage Centre, 1579A-01634, « Sentence of the Bailiff of Rouen against six English merchants », 1615
- Dorset History Centre, D RAC 137, *Famille Cailloüel*, « Family Letters, Cailloüel, butler »
- East Sussex Record Office, RYE 47-120-2, *Documents*, « Attestation for Peter Le Quesne et John Cotte », 1634
- Hertford Archives and Local Studies, DE M 246, « Certified impression of the great seal of the lay court of the jurisdiction of Rouen », le 9 février 1621
- Lincolnshire Archives, 8ANC8/5, *Newsletter from France*
- Southampton Archives, Marked n° 6, SC/TCBox/1/68, *Correspondence*
- Staffordshire Record Office, D868/2/77, *Correspondence*
- Surrey Heritage, G85/5/2/28, *Correspondence*
- West Yorkshire Archive Service, WYL 100/PO/8/III à VII, *Various*
- 

#### National Archives :

- DEL 2 148, *The S<sup>t</sup> François*, « Affidavit sworn before two noaties at Rouen », 1654
- E 134 22Jas1 East12, *Various*
- HCA 30 840, *Déposition*, « Jean Regnault, céréales (1630) »
- SP 113 1, *Articles of Peace*, « Intercourse and commerce of treaty between Louis XIII, king of France, and Charles I, king of Great Britain French Rouen », 1629
- 

#### Parliamentary Archives :

- HL/PO/JO10/1/26, *Parchment*, « Correspondence (1648) »



- HL/PO/JO10/1/72, *Main Papers : Includes "The Incident"*, « Petition of Daniel Skynner, merchant », le 26 octobre 1641
- HL/PO/JO10/1/153, *Main Papers*, « Application for a pass for the Venetian Ambassador's goods to be transported to Roan », le 13 juillet 1643
- HL/PO/JO10/1/172, *Main Papers*, « Correspondence (1644) »

### Sources manuscrites (Belgique)

- Archives de l'État, BE-A0510/I 510-3985, « Passeport pour Jacques Pelgrom, marchand à Rouen à l'effet de se rendre dans les Pays-Bas catholiques », décembre 1648
- Archives de l'État (Arlon), AEA 062-1977, « Contrat passé entre Jean-Théodore de Löwenstein, Adam Polin et Claude Arnous, de Rouen, pour frapper monnaie à Cugnon », 1626

### Sources manuscrites (Espagne)

#### Archivo de la Real Chancilleria de Valladolid :

- PERGAMINOS, Carpeta 01900.0013, « Arrêt du Parlement de Rouen », le 17 décembre 1624
- PERGAMINOS, Carpeta 01900.0014, « Pareatis sur arrest du Parlement de Rouen », le 2 novembre 1624
- CAJA 2539-56, *Registro de Ejecutorias*, « Real Provisión del pleito litigado por Francisco Colomber y Luis Facuer, mercadere, vecinos de Ruán », avril 1630

#### Archivo General de Indias :

- Contractacion, 165, « Interrogatoire de Claude Du Moustier, jardinier, tonnelier et vigneron », 1615
- Contractacion, 287, n° 2, R2, *Bienes de difuntos*, « Pedro de Febre »
- Contractacion, 398 A, n° 1, R. 3, « Testament de Diego Vachero »
- Contractacion, 5415, n° 112, « Registro Pedro de Fuentes », 1634

#### Archivo General de Simancas :

- K 1416, *Correspondance*, « Antonio Hurtado de Mendoza (1633) »
- K 1451, *Correspondance*, « Felipe III à Yrarraga (1606) »
- K 1460, A 65, n°s 20-25, *Correspondance*, « Baltazar de Cuniga au roi (1605) »
- K 1477, A 77, n°s 86-134, *Correspondance*, « Fernando Giron au roi (1620) »
- K 1479, *Correspondance*, « Mirabel au roi (1623) »
- K 1481, A 81, n°s 35-69, *Correspondance*, « Mirabel au roi (1628) »
- K 1606, *Correspondance*, « Avis anonyme de Rouen sur les mouvements de navires (1603) »
- K 1613, B 93, n°s 7-42, *Correspondance*, « Inigo de Cardenas au roi (1617) »

#### Archivo Histórico Nacional :

- *Inquisición de Toledo*, 225, exp. 2, « Guillermo Borronel (1630-1630) »
- *Inquisición*, 1821, exp. 20, « Processo criminal contra Jacques Ruet, mercader frances vezino de la ciudad de Ruan (1612) »

**Archivo Histórico de Bizkaia :**

- Consulado 0055 026, *Instituciones*, « Papel escrito en derecho en el pleito que litigaron el capitán y armadores de un corsario (1633) »
- JCR1119031, *Sección Judicial*, Fondo corregidor, Subfundo notarial, « Escritura de obligación otorgada por Andrés de Orueta, vecino de la villa de Bilbao (1635) »
- JCR3533007, *Sección Judicial*, Fondo corregidor, Subfundo civil, « Miguel Estrange, mercader Vezino desta villa (1605-1606) »
- JCR4018 004, *Sección Judicial*, Fondo corregidor, Subfundo civil, « Carta de pago otorgada por Sancha de Ugarte, viuda de Martin de Aguirre (1644) »

**Sources manuscrites (France)****Archives Départementales de Seine-Maritime :**

- 1 ER 1917, *Registre de la confrérie de M<sup>me</sup> S<sup>te</sup> Foy à l'église Saint-Pierre-L'Honoré*
- 1 F 2, *Répertoire des chanoines de Rouen du XI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles*, par Adalbert Maurice, v. 1943
- 1 F 20, *Formation du clergé rouennais sous l'Ancien Régime*, par Adalbert Maurice, v. 1943
- 1 B 176, *Parlement*, « Registre secret (1640-1641) »
- 1 B 177, *Parlement*, « Registre secret (1641-1643) »
- 1 B 178, *Parlement*, « Registre secret (1646) »
- 1 B 179, *Parlement*, « Registre secret (1646) »
- 1 B 180, *Parlement*, « Registre secret (1647-1648) »
- 1 B 181, *Parlement*, « Registre secret (1648) »
- 1 B 182, *Parlement*, « Registre secret (1649) »
- 1 B 183, *Parlement*, « Registre secret (1649) »
- 1 B 184, *Parlement*, « Registre secret (1649-1650) »
- 1 B 185, *Parlement*, « Registre secret (1651) »
- 1 B 1072, *Parlement*, « Arrêts sur rapports (1649) »
- 1 B 1899, *Parlement* « Arrêts feuillets (1637-1653) »
- 1 B 2456, *Parlement*, « Arrêts des audiences de la Grande Chambre (1648) »
- 1 B 2457, *Parlement*, « Arrêts des audiences de la Grande Chambre (1649) »
- 1 B 3038, *Parlement*, « Registre de la chambre de la Tournelle (1648-1649) »
- 1 B 3039, *Parlement*, « Registre de la chambre de la Tournelle (1649) »
- 1 B 3336, *Parlement* « Arrêts sur rapports (1649) »
- 1 B 5441, *Parlement*, « Officiers du Parlement »
- 1 B 5444, *Parlement*, « Offices divers, transactions, lettres d'honneur, réception (1543-1778) »
- 1 B 5445, *Parlement*, « Relation avec le roi »
- 1 B 5447, *Parlement*, « Relation avec le roi »
- 1 B 5451, *Parlement*, « Correspondance (1628-1647) »
- 1 B 5453, *Parlement*, « Lettres adressées à divers officiers du Parlement (1638-1648) »
- 1 B 5535, *Parlement*, « Correspondance et pièces isolées »
- 1 B 5559, *Parlement* « Dossiers de procédures et arrêts (1649) »
- 1 B 5568, *Parlement*, « Procédures et arrêts (1649) »
- 1 B 5472, *Parlement*, « Relations avec la juridiction consulaire (1640-1687) » et « Rôles des bourgeois (1654-1655) »

- 1 B 5578, *Parlement*, « Godescar et Le Vavasseur (1643-1655) »
- 1 B 5592, *Parlement*, « Location de maisons à Rouen appartenant à Jean Baudry, avocat au Parlement (1636-1675) »
- 1 B 5618, *Parlement*, « Dossiers (XVII<sup>e</sup> siècle) »
- 1 B 5641, *Parlement*, « Famille Bihorel de Rouen (1644) »
- 1 B 5677, *Parlement*, « Procédures contre les frères des Écoles chrétiennes de Saint-Yon à Saint Sever (1644) »
  
- 1 ER 588, *Familles*, « Anciens aveux et déclaration concernant les biens appartenants à MM. Garet, situés à Auffray »
- 1 ER 592, *Lettres et mémoires historiques*, s.d.
- 1 ER 895, *Romé du Bec*, « Correspondance (1649-1655) »
- 1 ER 953, « Correspondance (1649-1652) »
- 1 ER 1058, *Familles*, « États de biens (1649) »
- 1 ER 1119, *Familles*, « Pièces concernant cinquante livres de rente de Claude Chapel (1655) »
- 1 ER 1412, *Familles*, « Poërier d'Amfreville »
- 1 ER 1423, *Familles*, « Poërier d'Amfreville »
- 1 ER 1953, *Familles*, « Le Roux et Paulmier »
- 1 ER 1967, *Familles*, « Samson Vaignon, greffier en chef du Parlement (1614-1650) »
- 1 ER 2057, *Familles*, « Copies de lettres (1647-1671) », par Robert de La Fosse
- 1 ER 2084, *Papiers de famille*, « Heudemare (1614) » et « Poërier d'Amfreville (1640) »
- 1 ER 2406, *Familles*, « Livre de Raison », par Henri Bigot
  
- 2 B 5, *Chambre des comptes*, « Memoires et remontrances adressés au roi par la Chambre », 1649-1650
- 2 B 6, *Chambre des comptes*, « Créations et suppressions d'offices »
- 2 B 8, *Chambre des comptes*, « Estat des officiers de la Cour des aydes & de la Chambre des comptes »
- 2 B 9, *Chambre des comptes*, « Offices de premier huissier, concierge et buvetier »
- 2 B 13, *Chambre des comptes*, « Droit annuel des officiers (1632-1675) »
- 2 B 16, *Chambre des comptes*, « Rentes sur les tailles de Rouen (1603-1790) »
- 2 B 21, *Chambre des comptes*, « Correspondance, lettres du roi, de la reine et des princes (1628-1652) »
- 2 B 26, *Chambre des comptes*, « Registre des chartes de la chambre des conseillers du roy et correcteurs ordinaires »
- 2 B 27, *Chambre des comptes*, « Registre des memoires de la chambre des conseillers du roy et correcteurs ordinaires »
- 2 B 39, *Chambre des comptes*, « Prisons et conciergerie de la Cour des aides »
- 2 B 228, *Chambre des comptes*, « Plumitifs (1648) »
- 2 B 229, *Chambre des comptes*, « Plumitifs (1649) »
- 2 B 230, *Chambre des comptes*, « Plumitifs (1651) »
- 2 B 231, *Chambre des comptes*, « Plumitifs (1652) »
- 2 B 361, *Chambre des comptes*, « Lettres de naturalité et d'anoblissement (1631-1655) »
  
- 2<sup>E</sup> 1 1152, *Tabellionage*, « Meubles, 2<sup>e</sup> série (1640) »
- 2<sup>E</sup> 1 1153, *Tabellionage*, « Meubles, 2<sup>e</sup> série (1640) »
- 2<sup>E</sup> 1 1154, *Tabellionage*, « Meubles, 2<sup>e</sup> série (1640) »

- 2<sup>E</sup> 1 1155, *Tabellionage*, « Meubles, 2<sup>e</sup> série (1640) »
- 2<sup>E</sup> 1 1156, *Tabellionage*, « Meubles, 2<sup>e</sup> série (1640) »
- 2<sup>E</sup> 1 1157, *Tabellionage*, « Meubles, 2<sup>e</sup> série (1640) »
- 2<sup>E</sup> 1 2091, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1610) »
- 2<sup>E</sup> 1 2139, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1622) »
- 2<sup>E</sup> 1 2152, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1625) »
- 2<sup>E</sup> 1 2164, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1628) »
- 2<sup>E</sup> 1 2188, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1632) »
- 2<sup>E</sup> 1 2193, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1632) »
- 2<sup>E</sup> 1 2209, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1635) »
- 2<sup>E</sup> 1 2236, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1640) »
- 2<sup>E</sup> 1 2237, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1640) »
- 2<sup>E</sup> 1 2238, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1640) »
- 2<sup>E</sup> 1 2239, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1640) »
- 2<sup>E</sup> 1 2240, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1640) »
- 2<sup>E</sup> 1 2241, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1640) »
- 2<sup>E</sup> 1 2258, *Tabellionage*, « Héritages, 2<sup>e</sup> série (1646) »
- 2<sup>E</sup> 1 2296, *Tabellionage*, « Étude André Bonnel (1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2316, *Tabellionage*, « Étude Jean Borel (1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2337, *Tabellionage*, « Étude Jacques Cavé (1640) »
- 2<sup>E</sup> 1 2341, *Tabellionage*, « Étude Jacques Cavé (1649) »
- 2<sup>E</sup> 1 2342, *Tabellionage*, « Étude Jacques Cavé (1650-1651) »
- 2<sup>E</sup> 1 2343, *Tabellionage*, « Étude Jacques Cavé (1652) »
- 2<sup>E</sup> 1 2347, *Tabellionage*, « Étude Claude Cavé (1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2372, *Tabellionage*, « Étude Jacques Crespin (1640) »
- 2<sup>E</sup> 1 2387, *Tabellionage*, « Études (1649) »
- 2<sup>E</sup> 1 2388, *Tabellionage*, « Études (1649) »
- 2<sup>E</sup> 1 2389, *Tabellionage*, « Études (1649) »
- 2<sup>E</sup> 1 2390, *Tabellionage*, « Études (1649) »
- 2<sup>E</sup> 1 2391, *Tabellionage*, « Études (1650) »
- 2<sup>E</sup> 1 2392, *Tabellionage*, « Études (1650) »
- 2<sup>E</sup> 1 2393, *Tabellionage*, « Études (1650) »
- 2<sup>E</sup> 1 2394, *Tabellionage*, « Études (1651) »
- 2<sup>E</sup> 1 2395, *Tabellionage*, « Études (1651) »
- 2<sup>E</sup> 1 2396, *Tabellionage*, « Études (1651) »
- 2<sup>E</sup> 1 2397, *Tabellionage*, « Études (1652) »
- 2<sup>E</sup> 1 2398, *Tabellionage*, « Études (1652) »
- 2<sup>E</sup> 1 2399, *Tabellionage*, « Études (1652) »
- 2<sup>E</sup> 1 2410, *Tabellionage*, « Études (1650-1652) »
- 2<sup>E</sup> 1 2411, *Tabellionage*, « Étude Pierre Crosnier (1652) »
- 2<sup>E</sup> 1 2418, *Tabellionage*, « Étude Pierre Crosnier (1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2428, *Tabellionage*, « Étude Robert Dupuys (1652) »
- 2<sup>E</sup> 1 2434, *Tabellionage*, « Étude Robert Dupuys (1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2448, *Tabellionage*, « Étude Abraham Ferment (1640) »
- 2<sup>E</sup> 1 2449, *Tabellionage*, « Étude Abraham Ferment (1640) »
- 2<sup>E</sup> 1 2466, *Tabellionage*, « Étude Abraham Ferment (1649) »
- 2<sup>E</sup> 1 2467, *Tabellionage*, « Étude Abraham Ferment (1649) »
- 2<sup>E</sup> 1 2468, *Tabellionage*, « Étude Abraham Ferment (1650) »
- 2<sup>E</sup> 1 2469, *Tabellionage*, « Étude Abraham Ferment (1650) »
- 2<sup>E</sup> 1 2470, *Tabellionage*, « Étude Abraham Ferment (1651) »

- 2<sup>E</sup> 1 2471, *Tabellionage*, « Étude Abraham Ferment (1651) »
- 2<sup>E</sup> 1 2472, *Tabellionage*, « Étude Abraham Ferment (1652) »
- 2<sup>E</sup> 1 2473, *Tabellionage*, « Étude Abraham Ferment (1652) »
- 2<sup>E</sup> 1 2490, *Tabellionage*, « Étude Pierre Follet (1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2491, *Tabellionage*, « Étude Pierre Follet (1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2525, *Tabellionage*, « Étude Esaye Hely (1649) »
- 2<sup>E</sup> 1 2526, *Tabellionage*, « Étude Esaye Hely (1649) »
- 2<sup>E</sup> 1 2527, *Tabellionage*, « Étude Esaye Hely (1650) »
- 2<sup>E</sup> 1 2528, *Tabellionage*, « Étude Esaye Hely (1650) »
- 2<sup>E</sup> 1 2529, *Tabellionage*, « Étude Esaye Hely (1651) »
- 2<sup>E</sup> 1 2530, *Tabellionage*, « Étude Esaye Hely (1651) »
- 2<sup>E</sup> 1 2531, *Tabellionage*, « Étude Esaye Hely (1651) »
- 2<sup>E</sup> 1 2532, *Tabellionage*, « Étude Esaye Hely (1652) »
- 2<sup>E</sup> 1 2547, *Tabellionage*, « Étude Esaye Hely (1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2548, *Tabellionage*, « Étude Esaye Hely (1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2569, *Tabellionage*, « Étude Lesancois (1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2586, *Tabellionage*, « Étude Guillaume Liot (1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2587, *Tabellionage*, « Étude Guillaume Liot (1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2624, *Tabellionage*, « Étude Nicolas Maubert (1644) »
- 2<sup>E</sup> 1 2634, *Tabellionage*, « Étude Nicolas Maubert (1649) »
- 2<sup>E</sup> 1 2635, *Tabellionage*, « Étude Nicolas Maubert (1649) »
- 2<sup>E</sup> 1 2636, *Tabellionage*, « Étude Nicolas Maubert (1650) »
- 2<sup>E</sup> 1 2637, *Tabellionage*, « Étude Nicolas Maubert (1650) »
- 2<sup>E</sup> 1 2638, *Tabellionage*, « Étude Nicolas Maubert (1651) »
- 2<sup>E</sup> 1 2639, *Tabellionage*, « Étude Nicolas Maubert (1651) »
- 2<sup>E</sup> 1 2640, *Tabellionage*, « Étude Nicolas Maubert (1652) »
- 2<sup>E</sup> 1 2641, *Tabellionage*, « Étude Nicolas Maubert (1652) »
- 2<sup>E</sup> 1 2657, *Tabellionage*, « Étude Nicolas Maubert (1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2658, *Tabellionage*, « Étude Nicolas Maubert (1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2691, *Tabellionage*, « Étude Jacques Maurice (1640) »
- 2<sup>E</sup> 1 2694, *Tabellionage*, « Étude Jacques Maurice (1649) »
- 2<sup>E</sup> 1 2695, *Tabellionage*, « Étude Jacques Maurice (1650) »
- 2<sup>E</sup> 1 2696, *Tabellionage*, « Étude Jacques Maurice (1651) »
- 2<sup>E</sup> 1 2697, *Tabellionage*, « Étude Jacques Maurice (1652) »
- 2<sup>E</sup> 1 2705, *Tabellionage*, « Étude Jacques Maurice (1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2722, *Tabellionage*, « Étude Jacques Meillibuc (1650-1652) »
- 2<sup>E</sup> 1 2726, *Tabellionage*, « Étude Jacques Meillibuc (1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2900, *Tabellionage*, « Études (1649-1650) »
- 2<sup>E</sup> 1 2903, *Tabellionage*, « Étude Maubert (1640) »
- 2<sup>E</sup> 1 2904, *Tabellionage*, « Séparations civiles, émancipations et curatelles (1620-1676) »
- 2<sup>E</sup> 1 2954, *Tabellionage*, « Actes (1640-1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2955, *Tabellionage*, « Enregistrements de séparations civiles, émancipation, curatelles (1640-1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2956, *Tabellionage*, « Enregistrements de séparations civiles, émancipation, curatelles (1650-1660) »
- 2<sup>E</sup> 1 2963, *Tabellionage*, « Inventaires après décès (1640-1660) »
  
- 2 J 354 - 90, *Confrérie du Saint-Sacrement*

- 3 B 79, *Cour des aides*, « Registre secret (1648) »
- 3 B 80, *Cour des aides*, « Registre secret (1649) »
- 3 B 81, *Cour des aides*, « Registre secret (1650) »
- 3 B 82, *Cour des aides*, « Registre secret (1651) »
- 3 B 1190, *Greniers à sel*, « Correspondances (1647-1648) »
  
- 3E 00999, *Hôtel-Dieu*, « Professions de foi et baptêmes (1642-1653) »
- 3E 00999, *Récolets*, « Sépultures (1644-1662) »
  
- 3 E 1 ANC 4, *Hôtel de Ville*, « Privilege des marchands – Bourgeois de Rouen »
- 3 E 1 ANC 40, carton 4, *Hôtel de Ville*, « Notes sur l'administration municipale (1320-1764) »
- 3 E 1 ANC 103, *Hôtel de Ville*, « Inventaires et procédures (1624-1626) »
- 3 E 1 ANC 105, *Hôtel de Ville*, « Remonstrance faicte au Roy par les depputez de sa ville de Rouen touchant la reapretiation des marchandises et augmentations des droicts de traicte domaniale et imposition foraine en la province de Normandie, adressée à Monseigneur le cardinal, duc de Richelieu, Grand M<sup>e</sup>, chef et sur'intendant de la navigation et commerce de France », par Philippe Du Mesnil, le 25 janvier 1633
- 3 E 1 ANC 115, *Hôtel de Ville*, « Fermes (1617-1649) »
- 3 E 1 ANC 119, *Hôtel de Ville*, « Pauvres (1612-1638) »
- 3 E 1 ANC 120, *Hôtel de Ville*, « Juridiction des élus (1629-1632) » ; « Compétence confirmée au bailli de Rouen pour les affaires de la ville (1615-1639) » et « Cour des aides (1646-1647) »
- 3 E 1 ANC 121, *Hôtel de Ville*, « Arquebusiers et Cinquantaine (1625-1673) »
- 3 E 1 ANC 122, *Hôtel de Ville*, « Cinquantaine et Arquebusiers (1601-1621) »
- 3 E 1 ANC 123, *Hôtel de Ville*, « Gens de guerre – Extraits de registres (1616-1648) » et « Memoire pour les maires et echevins de la ville de Roüen », v. 1720
- 3 E 1 ANC 155, *Hôtel de Ville*, « Émotions populaires (1623-1640) », « Memoire et estat des biens qui ont esté pris et vollés en la maison de moy Jehan Amyot, par la sedition et emotion populaire faite à Rouen le XVI, XVII et XVIII<sup>e</sup> jour de novembre 1623) et « Dégâts dans les forêts »
- 3 E 1 ANC 172, *Hôtel de Ville*, « Marchands à blés à la halle à blé de Rouen (1625-1655) »
- 3 E 1 ANC 184, *Hôtel de Ville*, « Memoire pour s'opposer et empescher la levée du droit nouveau de parisy sur le poisson qu'on apporter en la ville de Rouen », 1661 et « foire (1644) »
- 3 E 1 ANC 185, « Quais de Rouen – Police des quais (1637-1646) » et « Reglement pour la pollice des quays », le 6 mai 1654
- 3 E 1 ANC 213, *Hôtel de Ville*, « Trésoriers de France - compétences (1617-1656) »
- 3 E 1 ANC 220, *Hôtel de Ville*, « Procédures contre religieux (1620-1649) »
- 3 E 1 ANC 222, *Hôtel de Ville*, « Fermes (1649) »
- 3 E 1 ANC 225, *Hôtel de Ville*, « Augustins Déchaussés au duc de Longueville (1655) » et « Marchands de fruits (1633-1638) »
- 3 E 1 ANC 231, *Hôtel de Ville*, « Marchands de cidre (1655-1657) »
- 3 E 1 ANC 244, *Hôtel de Ville*, « Voitures et diligences d'eau – Réclamations pour la liberté des transports par eau (1647-1653) »
- 3 E 1 ANC 245, *Hôtel de Ville*, « Fermiers (1643-1644) »
- 3 E 1 ANC 246, *Hôtel de Ville*, « Poissonnières (1639-1641) »
- 3 E 1 ANC 264, *Hôtel de Ville*, « Hôtel-Dieu (1600-1652) »

- 3 E 1 ANC 285, *Hôtel de Ville*, « Arrivée du roi Louis XIV et de la reine, regente, mere de Sa Majesté, en la ville de Roüen, en 1650 – Leur sejour pendant 15 jours et leur depart »
- 3 E 1 ANC 297, *Hôtel de Ville*, « Jugements (1609-1650) » et « Statuts des maitres et ouvriers du metier de faire draps d’or et de soie et leurs appartenances en la ville de Rouen », XVI<sup>e</sup> siècle
- 3 E 1 ANC 317, *Hôtel de Ville*, « Médecins (1649-1651) » « Apothicaire (1636) » « Chirurgien pour la peste (1622) » « Bas officiers préposés pour le service de la contagion (1600-1649) » et « Peste (1619-1649) »
- 3 E 1 ANC 342, *Hôtel de Ville*, « Touchant les officiers nouvellemens créés au Parlement (1642) »
- 3 E 1 ANC 363, *Hôtel de Ville*, « Capitaine du château de la porte, du pont et des quais (1639) » « Police des quais (1602-1657) »
- 3 E 1 ANC 370, *Hôtel de Ville*, « Greffier (1603-1653) »
- 3 E 1 ANC 409, *Hôtel de Ville*, « Émotion, troubles et séditions qui ont eut lieu à Rouen aux années 1624 et 1639 et impôts que la ville fut autorisée à percevoir en 1640 »
- 3 E 1 ANC 410, *Hôtel de Ville*, « Octroi sur les bois de menuiserie (1643) »
- 3 E 1 ANC 422, *Hôtel de Ville*, « Moulins (1626-1658) »
- 3 E 1 ANC 435, *Hôtel de Ville*, « Imprimés et copies d’arrêts des cours souveraines et d’ordonnances de la ville & de l’intendant (1600-1655) », « Moulins (1653-1655) » et « Police (1655) »
- 3 E 1 ANC A 25, *Hôtel de Ville*, « Assemblées des vingt quatre du Conseil de ville de Rouen (1632-1647) »
- 3 E 1 ANC A 26, *Hôtel de Ville*, « Assemblées des vingt quatre du Conseil de ville de Rouen (1647-1655) »
- 3 E 1 ANC B 11, *Hôtel de Ville*, « Bureau (1638-1652) »
  
- 4 BP 6107, *Bailliage*, « Prix des céréales »
- 4 BP 6307, *Bailliage*, « Arts et métiers XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle »
- 4 BP 6318, *Bailliage*, « Divers »
- 4 BP 6366, *Bailliage*, « Peste (1630-1669) »
- 4 BP 6453, *Bailliage*, « Interrogatoires et procédures (1648-1649) »
- 4 BP 6505, *Bailliage*, « Moulins (1642) », « Métiers (1641-1646) »
- 4 BP 6508, *Bailliage*, « Imprimeurs (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) »
- 4 BP CL 1, *Bailliage*, « Registre des procureurs du bailliage de Rouen (1645-1695) »
  
- 4<sup>E</sup> 02222, *Couvent du Refuge*, « Le livre des entrées de nos sœurs pretendantes (1643-1655) »
- 4<sup>E</sup> 02222, *Dames de Sainte-Claire*, « Memoire où sont ecrits les noms des sœurs qui ont été receües (1617-1656) » et « Registre de la fondation de ce pauvre monastere où sont les noms du fondateur et de toutes les sœurs qui ont été receües professes de la regle de la bien heureuse S<sup>te</sup> Claire »
- 4<sup>E</sup> 02218, *Jacobins*, « Interne (1641-1655) »
  
- 5 BP 26, *Contrôle normand*, « Répertoire des fondations et donations faites aux couvents et monastères de filles établies à Rouen »
- 5 BP 5404, *Vicomté de Rouen*, « Procédures (1639-1655) »
  
- 5 EP 123, *Avocats et basoche*, « Extrait des registres du Conseil d’Etat (1659) »

- 5 EP 124, *Avocats et basoche*, « Dépences (1641-1645) »
- 5 EP 178, *Corporation des chandeliers et échoppiers*, « Registre general des chandeliers-eschopiers de la ville de Rouen (1571-1655) »
- 5 EP 182, *Corporation des brodeurs-chasubliers*, « Réceptions (1603-1633) »
- 5 EP 198-1, *Corporation des verriers-bouteillers*, « Lettres de réception (1648) »
- 5 EP 199, *Corporation des brasseurs de bière*, « Sentences »
- 5 EP 217, *Corporation des chirurgiens*, « Registre dans lequel sont contenues toutes les pieces et escritures appartenantes aux chirurgiens de la ville », 1710, « Catalogue des chirurgiens preposés à exsercer la chirurgie aux bourgz et vilages par M<sup>e</sup> Adrien de Grouchy, lieutenant du premier barbier chirurgien du roy » et « Registre des aprentifs juré sous Maistre Adrien de Grouchy, lieutenant du premier barbier du roy »
- 5 EP 222, *Confrérie Saint-Côme-Saint-Damiens*, « Registre des maistres et assotiés de la confrarie »
- 5 EP 256, *Corporation des chirurgiens*, « Liasse de trente sept sentences et arrests qui servent de reglement pour la communauté, tant pour l'ordre des receptions que pour ses comptes et registres (1507-1705) »
- 5 EP 431, *Divers corporations*, « Sentences (1626-1655) »
- 5 EP 435, *Confrérie de Saint-Michel l'Archange et de Sainte-Marie Madeleine*, « Noms et surnoms des freres de ladite assossiation » et « Livre de l'association Saint-Michel Archange et Marie Magdeleine »
- 5 EP 436, *Corporation des étainiers-plombiers*, « Registre des deliberations (1586-1654) »
- 5 EP 450, *Corporation des filassières*, « Livre de madame Sainte Anne – Contenant en soy les noms des maitresses reçues & apprenties jurées au mestier des filacières (1630-1655) »
- 5 EP 453, *Corporation des cordiers*, « Inventaire des lettres (1625-1655) »
- 5 EP 464, *Corporation des fondeurs*, « Registre pour enregistrer les arrests et sentences obtenues par Messieurs les maitres et gardes de la communauté des maistres fondeurs (1539-1655) »
- 5 EP 465, *Corporation des fondeurs, dinandiers, potiers*, « Ordre des maistres des feondeurs devant potier à Rouen (1559-1655) »
- 5 EP 468, *Corporation des fondeurs*, « Sentences (1633-1653) »
- 5 EP 471, *Corporation des futailleurs*, « Procédures (1640) »
- 5 EP 485, *Corporation des libraires-imprimeurs*, « Registre des imprimeurs libraires (1513-1655) »
- 5 EP 486, *Corporation des libraires-imprimeurs*, « Livre des deliberations de la communauté des marchands libraires imprimeurs de cette ville de Rouen (1648-1655) »
- 5 EP 504-3, *Corporation des lingères en neuf et marchandes de toiles*, « Sentences »
- 5 EP 527, *Confrérie de Saint-Jean des merciers-grossiers*, « Confrarye nouvellement erigée et fondée à l'eglize Saint Jean de Rouen (1611-1655) »
- 5 EP 589, *Corporation des marchands merciers-grossiers*, « Sentences (1646-1653) »
- 5 EP 590, *Corporation des marchands merciers-grossiers*, « Sentences (1634-1635) »
- 5 EP 591, *Corporation des marchands merciers-grossiers*, « Contentieux contre différentes corporations » et « Status des etainiers plombiers », 1618
- 5 EP 594, *Corporation des marchands merciers-grossiers*, « Arrests, sentences, procedures (1623-1648) »
- 5 EP 595, *Corporation des marchands merciers-grossiers*, « Sentences (1631-1655) »
- 5 EP 597, *Corporation des toilières-lingères*, « Arrêt de la Cour », le 11 mars 1645
- 5 EP 630, *Quarante-huit porteurs de sel*, « Pièces concernant le droit de nomination de la communauté (1627-1644) »



- 5 EP 640, *Corporation des bâtiers-bourliers*, « Registre (1644) »
- 5 EP 669, *Corporation des peigneurs*, « Lettres de maîtrises (1643-1655) »
- 5 EP 678, *Corporation des tailleurs d'habits-marchands*, « Inventaire des pièces et écritures (1573-1655) »
- 5 EP 717, *Corporation des frippiers*, « Inventaire des pièces et écritures appartenant à la communauté des marchands fripiers »
- 5 EP 718, *Corporation des frippiers*, « Inventaire des pièces et écritures (1499-1655) »
- 5 EP 746, *Corporation des tisserands en toiles*, « Livre des enregistrements des lettres de maîtrise du métier de tisserand en toile (1616-1655) »
- 5 EP 772, *Corporation des tisserands-toiliers de Saint-Gervais*, « Livre de réception des maîtres et apprentis (1605-1655) »
- 5 EP 773, *Corporation des tisserands-toiliers de Saint-Gervais*, « Inventaire des pièces et écritures (1544-1655) »
- 5 EP 917-2, *Corporation des Arbalétriers et compagnie de la Cinqantaine*, « Autorité du Parlement sur la Cinqantaine et Arquebusiers »
- 5 EP 920, *Corporation des imprimeurs-libraires-relieurs*, « Inventaire nouveau des pièces & écritures de la communauté des imprimeurs, libraires, relieurs (1513-1655) », 1703
- 5 EP 923, *Confrérie de la Sainte-Porte-Latine*, « Réceptions (1626-1655) »
- 5 EP 926, *Confrérie de Saint-Laurent et Saint-Antoine*, « Recettes (1626-1655) » et « réceptions (1620-1655) »
  
- 6 BP 48, *Vicomté de l'eau*, « Police administrative et contentieux civil (1630-1639) »
- 6 BP 49, *Vicomté de l'eau*, « Police administrative et contentieux civil (1642-1649) »
- 6 BP 138, *Vicomté de l'eau*, « Pièces ou dossiers de compétence criminelle (1603-1659) »
- 6 BP 151, *Vicomté de l'eau*, « Enquêtes sur la découverte de noyés (1650-1652) »
- 6 BP 167, *Vicomté de l'eau*, « Compétences de la vicomté de l'eau (1603-1654) »
- 6 BP 179, *Vicomté de l'eau*, « Police des quais (1601-1655) »
- 6 BP 180, *Vicomté de l'eau*, « Vieux Marché (1654-1656) »
- 6 BP 181, *Vicomté de l'eau*, « Tarif imposé sur des marchandises (1620-1655) »
- 6 BP 185, *Vicomté de l'eau*, « Voituriers (1626-1636) »
  
- 6 F 3, *Clergé paroissial de la ville de Rouen (XIII<sup>e</sup> siècle-1790)*, par Charles de Beaurepaire, XIX<sup>e</sup> siècle
- 6 F 8, *Jésuites du diocèse de Rouen*, par Charles de Beaurepaire, XIX<sup>e</sup> siècle
  
- 7 F 19, *Conférence sur l'impression sur toile en Normandie aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, à l'exposition de toiles peintes, par Pierre Dardel, 1952
  
- 11 F 91-3, *Études copiées*, « Milice bourgeoise de Rouen », par René Rouault de La Vigne
  
- 14 H 28, *Abbaye Saint-Ouen de Rouen*, « Chronique des antiquitez de l'abbaye de Saint Ouen de Rouen (1649) »
- 14 H 138, *Abbaye Saint-Ouen de Rouen*, « Correspondance (1639) »
- 14 H 151, *Abbaye Saint-Ouen de Rouen*, « Droits et privilèges, conflit avec l'archevêque (1639-1645) »
- 14 H 152, *Abbaye Saint-Ouen de Rouen*, « Droits et privilèges, conflit avec l'archevêque (1643-1645) »

- 14 H 939, *Abbaye Saint-Ouen de Rouen*, « Procédure contre la vicomté de l'eau »
- 16 F 54, *Ébauche d'un travail sur la vie rouennaise au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle*, par Henri de Frondeville, XX<sup>e</sup> siècle
- 16 J 379, *Godard de Belbeuf* « Jean Godart, seigneur de Belbeuf, maître des comptes »
- 16 J 380, *Godard de Belbeuf* « Jean Godart, seigneur de Belbeuf, maître des comptes »
- 28 F 18, *Manuscrits*, « Le livre auquel est escripte la vie du glorieux S<sup>t</sup> Mathurin, appartient à la S<sup>te</sup> confrarie de la charité Saint Nicolas, Saint Romain et Saint Mathurin »
- 28 F 19, *Manuscrits*, « Histoire du prieuré de Saint-Lô de Rouen », XVII<sup>e</sup> siècle
- 28 F 62, *Manuscrits*, « Recueil d'arrests donnés au Parlement de Normandie – Extrait des Memoires manuscrits de feu Mons<sup>r</sup> le président d'Anfreville Poërier (1614-1629) », par Jacques Poërier d'Amfreville, et « Continuation (1630-1635) », par Jacques Poërier d'Amfreville
- 30 H 12, *Augustins*, « Donation d'une place vide située faubourg Martainville (1656-1749) »
- 30 H 13, *Augustins déchaussés*, « Procédures (1647-1656) »
- 36 H 15, *Jacobins*, « Procédures (1634-1635) »
- 61 J 6, *Famille Le Roux*, « Le Roux de Bourgtheroulde »
- 69 H 6, *Filles-Dieu*, « Comptes (1639-1640) »
- 201 BP 106, *Juridiction consulaire*, « Plumitif (1648-1649) »
- 201 BP 612, *Juridiction consulaire*, « Faillites (1612-1655) »
- 201 BP 623, *Juridiction consulaire*, « Expéditions de sentences (1627-1650) »
- 201 BP 636, *Juridiction consulaire*, « Faillites (1644-1650) »
- 201 BP 637, *Juridiction consulaire*, « Faillites (1651-1660) »
- 201 BP 643, *Juridiction consulaire*, « Faillite de Bauquemare (1620-1650) »
- 201 BP 667, *Juridiction consulaire*, « Courtiers de change (1630-1680) »
- 201 BP 670, *Juridiction consulaire*, « Registre des délibérations de l'assemblée des marchands (1648-1655) » et « Articles des plaintes que les marchands traffiquans par mer et par terre en ceste province font à Sa Majesté à la tenüe des Estats Generaulx », 1655
- 201 BP 671, *Juridiction consulaire*, « Mémoires et requêtes des juges-consuls (1580-1780) »
- 201 BP 675, *Juridiction consulaire*, « Comptes des procureurs-syndics de la juridiction consulaire et communauté des marchands »
- 204 BP 4, *Table de marbre*, « Procédures (1635-1641) »
- 204 BP 5, *Table de marbre*, « Procédures (1648-1653) »
- C 333, *Intendance de la généralité de Rouen*, « États des noms, surnoms, rues et enseignes des cabaretiers et aubergistes de la ville de Rouen », 1742
- C 919, *Vicomté de l'eau*, « Sentences (1617-1659) »
- C 1153, *Bureau des finances*, « Plumitifs (1648) »
- C 1154, *Bureau des finances*, « Plumitifs (1648-1650) »

- C 1242, *Bureau des finances*, « Vérification de lettres patentes, arrêts du Conseils, etc. (1603-1609) »
- C 1247, *Bureau des finances*, « Vérification de lettres patentes, arrêts du Conseils, etc. (1550-1623) »
- C 1249, *Bureau des finances*, « Vérification de lettres patentes, arrêts du Conseils, etc. (1611-1626) »
- C 1254, *Bureau des finances*, « Vérification de lettres patentes, arrêts du Conseils, etc. (1614-1632) »
- C 1255, *Bureau des finances*, « Vérification de lettres patentes, arrêts du Conseils, etc. (1633-1637) »
- C 1256, *Bureau des finances*, « Vérification de lettres patentes, arrêts du Conseils, etc. (1611-1638) »
- C 1260, *Bureau des finances*, « Vérification de lettres patentes, arrêts du Conseils, etc. (1601-1642) »
- C 1261, *Bureau des finances*, « Vérification de lettres patentes, arrêts du Conseils, etc. (1630-1643) »
- C 1262, *Bureau des finances*, « Vérification de lettres patentes, arrêts du Conseils, etc. (1639-1648) »
- C 1265, *Bureau des finances*, « Vérification de lettres patentes, arrêts du Conseils, etc. (1641-1656) »
- C 1303, *Bureau des finances*, « Vérification de provisions d'offices (1625-1631) »
- C 1304, *Bureau des finances*, « Vérification de provisions d'offices (1627-1632) »
- C 1305, *Bureau des finances*, « Vérification de provisions d'offices, lettres patentes et arrêts du Conseil (1610-1633) »
- C 1313, *Bureau des finances*, « Vérification de provisions d'offices (1638-1643) »
- C 1314, *Bureau des finances*, « Vérification de provisions d'offices (1637-1647) »
- C 1315, *Bureau des finances*, « Vérification de provisions d'offices (1636-1647) »
- C 1316, *Bureau des finances*, « Vérification de provisions d'offices (1639-1651) »
- C 1317, *Bureau des finances*, « Vérification de provisions d'offices (1640-1653) »
- C 2215, *Intendance de la généralité*, « Ordonnances (1642-1788) »
- C 2216, *Intendance de la généralité*, « Pièces diverses (1640-1668) »
  
- D 28, *Jésuites*, « Actes de ventes (1583-1634) »
- D 29, *Jésuites*, « Actes de ventes (1624-1648) »
- D 30, *Jésuites*, « Titres de propriétés sises rues du Grand et Petit-Maulévrier (1608-1645) »
- D 31, *Jésuites*, « Écu d'office et franc-salé en faveur du collège de Rouen (1595-1653) »
- D 32, *Jésuites*, « Affaires diverses (1637-1651) »
- D 33, *Jésuites*, « Contrats de fondations d'œuvres pies (1548-1655) »
- D 34, *Jésuites*, « Arrêts du Conseil, requêtes pour l'enregistrement des lettres patentes (1632-1635) »
- D 51, *Jésuites*, « Comptes (1625-1640) »
- D 52, *Jésuites*, « Livres des recettes (1640-1655) »
- D 110, *Prieurés*, « Documents divers (XVI<sup>e</sup> s.-1640) »
- D 111, *Prieurés*, « Documents divers (1630-1632) »
- D 112, *Prieurés*, « Notes, requêtes, mémoires relatifs aux différends (1630-1654) »
- D 113, *Prieurés*, « Notes, requêtes, mémoires relatifs aux différends (1638-1653) »
- D 420, *Ursulines*, « Procès des religieuses avec divers particuliers (1640-1655) »
- D 546, *Prieurés*, « Procédures (1653) »
- D 547, *Jésuites*, « Extrait des registres du tabellionage de Rouen (1640) »

- D 549, *Jésuites*, « Rentes appartenant au collège des jésuites de Rouen (1617-1654) »
- D 550, *Jésuites*, « Rentes appartenant au collège des jésuites de Rouen (1626-1655) »
- D 555, *Congrégation de Notre-Dame de Rouen*, « Despence generale (1644-1651) »
- D 556, *Congrégation de Notre-Dame de Rouen*, « Seconde partie du jour que les novices du monasterre de la congregation (1616-1655) »
  
- G 2192, *Chapitre cathédral*, « Délibérations capitulaires de Notre-Dame de Rouen (1648-1652) »
- G 3229, *Chapitre cathédral*, « Projets ou minutes des actes capitulaires (1651-1673) »
- G 3391, *Chapitre cathédral*, « Correctionnelle (1621-1665) »
- G 3399, *Chapitre cathédral*, « Extraits d'inhumations faites dans des églises de la ville dont les curés ont fait usage dans le procès avec le chapitre », 1714
- G 3403, *Chapitre cathédral*, « Accord du chapitre avec M<sup>r</sup> Pierre Polin, vicaire perpetuel de Notre Dame pour les enterremens et funerailles », le 9 février 1636
- G 3555, *Chapitre cathédral*, « Procès contre des refusans la charge de Maitre de la confrairie, des rendans compte et des chapelains mecontents (1629-1650) »
- G 3556, *Chapitre cathédral*, « Procédures (1623-1651) »
- G 3558, *Confrérie de Notre-Dame de Rouen*, « Rentes dûes à la confrérie » et « Compte journal de la recette et mise »
- G 3359, *Confrérie de Notre-Dame de Rouen*, « Comptes (1603-1655) »
- G 3660, *Chapitre cathédral*, « Préséance et honneurs avec Premier Président du Parlement (1643-1652) »
- G 3661, *Chapitre cathédral*, « Procès contre les chanoines de Notre-Dame-de-La-Ronde (1636) »
- G 6463, *Paroisses*, « Délibérations de la Fabrique de Saint-Éloi »
- G 6522, *Paroisses*, « Délibérations de la Fabrique de Saint-Étienne-des-Tonneliers »
- G 6817, *Paroisses*, « Délibérations de la Fabrique de Saint-Laurent »
- G 7024, *Paroisses*, « Délibérations de la Fabrique de Saint-Maclou »
- G 7025, *Paroisses*, « Délibérations de la Fabrique de Saint-Maclou »
- G 7192, *Paroisses*, « Délibérations de la Fabrique de Saint-Michel »
- G 9870, *Confrérie de la Sainte Porte Latine*
  
- H dépôt 1 A 25, *Hôtel-Dieu*, « Droits (1621-1651) » et « Contagion (1620-1653) »
- H dépôt 1 A 26, *Hôtel-Dieu*, « Droits (1651-1655) » et « Procédures (1650-1673) »
- H dépôt 1 A 103, *Hôtel-Dieu*, « Procédures sur vente de bois »
- H dépôt 1 DP 9, *Hôtel-Dieu*, « Procédure contre religieux de l'Hôtel-Dieu »
- H dépôt 1 E 380, *Hôtel-Dieu*, « Règlements (1649) »
- H dépôt 1 F 5, *Hôtel-Dieu*, « Anciens concordats »
- H dépôt 1 F 6, *Hôtel-Dieu*, « Extraits des délibérations de l'Hôtel-Dieu (1640-1649) »
- H dépôt 1 F 7, *Hôtel-Dieu*, « Pièces ayant trait à une procédure dirigée contre dom Amelot Gruel, religieux de l'Hôtel-Dieu pour avoir fait abattre des noyers dans le jardin de S<sup>t</sup> Maur en 1637 »
- H dépôt 1 F 8, *Hôtel-Dieu*, « Concernant le prieur et les religieux de l'ordre de S<sup>t</sup> Augustin dans le prieuré de La Madeleine de Rouen, auxquels il était défendu par leur supérieur en l'abbaye de S<sup>te</sup> Geneviève de Paris de s'occuper en aucune façon de l'administration temporelle dudit Hôtel-Dieu (1651-1654) »
- H dépôt 1 F 10, *Hôtel-Dieu*, « Interne (1597-1688) »
- H dépôt 1 F 19, *Hôtel-Dieu*, « Registre des maladies contagieuses (1637) »
- H dépôt 1 G 4, *Hospice général*, « Procédures pour abandons, substitutions d'enfants, accouchements secrets (1626-1691) »

- H dépôt 1 GP 100, *Confrérie de Saint-Maur*, « Registre de la confrérie (1600-1655) »
- H dépôt 1 GP 105, *Confrérie de la Résurrection de Notre Seigneur Jesus-Christ de Monsieur Saint-Lazare et Sainte-Marthe*, « Rolle des nons, surnons des maistres et maistresses associez, fraires et sœurs de la confrarie (1611-1675) »
- H dépôt 2 A 30, *Hospice général*, « Taxes et nourriture des pauvres (1626-1646) »
- H dépôt 2 A 31, *Hospice général*, « Arrêts et édits de police (1605-1655) »
- H dépôt 2 A 32, *Hospice général*, « Arrêts de police (1658-1662) »
- H dépôt 2 E 1, *Hospice général*, « Délibérations (1651) »
- H dépôt 2 E 2, *Hospice général*, « Registre des affaires deliberez au bureau (1653-1654) »
- H dépôt 2 H 15, *Hors hospice*, « contrat de mariage et papiers concernant le sieur Perdrix, teinturier à Rouen, et damoiselle Catherine Allais (1647-1652) »
  
- J 177, *Livre de raison*, par Jean Lemeau
- J 207, « Procès verbal d'aucuns conseillers du Parlement de Rouen touchant la réception de quelques nouveaux officiers », 1643
- J 347, « Voyage des députés à Ruel »
- J 365, *Corporation des cartiers*, « Registre portatif de contrôle des marques »
- J 722, « Notes sur le Parlement de Normandie avec nom de MM. les offices »

#### **Archives Nationales :**

- 104 AP 1, *Famille de Mirville*, « Notes généalogiques (XVIII<sup>e</sup> siècle) »
- 104 AP 2, *Famille de Mirville et alliées*, « Papiers de Mirville »
- 104 AP 3, *Familles alliées*, « Contrats de mariage »
- 115 AP 9, dossier 1, *Famille de Bernières*, « Correspondance (1620-1663) »
- 115 AP 10, dossier 1, *Famille du Moncel de Lourailles*, « Correspondance adressée au président de Lourailles, conseiller du roi et président aux requêtes du palais (1644-1672) »
- 260 AP 58, dossier 1, *Vauban*, « Mémoire sur la Normandie »
- 394 AP 1, *Papiers Harlay*, « Actes divers (1560-1728) »
- 512 AP 1, *Pierre Hüe de La Roque*, « Divers 1590-1619) »
- 512 AP 2, *Les premiers Hüe de La Roque*, « Divers (1592-1679) »
- 512 AP 3, *Thomas Hüe de La Roque*, « Divers (1648-1713) »
- 512 AP 45, *Hüe de La Trourie*, « Divers (1654) »
- 512 AP 46, dossier 1, *La famille Dyel*, « Divers (1668) »
- 512 AP 46, dossier 2, *Les Duval de Bonneval*, « Divers (1603-1620) »
- 512 AP 46, dossier 3, *La famille Courtin*, « Divers (1628-1672) »
- 512 AP 47, *Simon Lambert*, « Divers (1641-1738) »
- 512 AP 54, *Les premiers Duhamel*, « Divers (1564-1612) »
- 512 AP 55, *Jacques Duhamel et ses enfants*, « Divers (1645-1730) »
- 512 AP 60, *Les premiers de La Place de Fumechon*, « Contrats de mariage (1556-1605) »
- 512 AP 61, *Jean de La Place, seigneur de Fumechon*, « Papiers personnels (1620-1672) »
- 512 AP 62, *Jean de La Place, seigneur de Fumechon*, « Divers (1633-1660) »
- 512 AP 63, *Jean de La Place, seigneur de Fumechon*, « Divers (1620-1695) »
- 512 AP 64, *Claude de La Place*, « Divers (1666-1697) »
- 512 AP 66, *Famille Du Fay*, « Divers (1567-1710) »
- AB XIX 3415, dossier 52, *La Porte, conseiller du Parlement*, « Contrat de mariage »
- K 1251, *La Rochelle, Rouen, Soissons*, « Notes diverses (1628-1651) »

- KK 1072, *Monuments historiques*, vol. 2, « Recueil de lettres, billets et mémoires sur les affaires politiques et militaires de la Champagne et de la principauté de Sedan, reçu par le cardinal Mazarin (1651-1653) »
- KK 1073, *Monuments historiques*, vol. 3, « Recueil de lettres, billets et mémoires sur les affaires politiques et militaires de la Champagne et de la principauté de Sedan, reçu par le cardinal Mazarin (1653-1654) »
- KK 1083, *Monuments historiques*, « Recueil de lettres, billets et mémoires sur les affaires de Normandie, reçus par le cardinal Mazarin (1643-1660) »
- KK 1215, *Guyenne : affaires politiques et militaires*, vol. 1, « Recueil de lettres, billets et mémoires sur les affaires politiques et militaires de la Guyenne, reçus par le cardinal Richelieu (1638-1641) »

#### **Bibliothèque de l'Institut de France :**

- Ms Godefroy 15, « Pièces diverses relatives aux Jésuites (1573-1707) »
- Ms Godefroy 181, « Mélanges sur les Parlements (XVII<sup>e</sup> siècle) »
- Ms Godefroy 215, « Mélanges de littérature », vol. 3
- Ms Godefroy 218, « Mélanges de littérature », vol. 5
- Ms Godefroy 219, « Mélanges de littérature », vol. 6
- Ms Godefroy 270, « Lettres originales du règne de Louis XIII (1626-1632) », vol. 5
- Ms Godefroy 272, « Lettres originales du règne de Louis XIII (1635-1643) », vol. 7
- Ms Godefroy 273, « Lettres originales du règne de Louis XIV », vol. 1
- Ms Godefroy 394, « Préséance et cérémonial »
- Ms Godefroy 396, « Questions de cérémonial intéressant principalement les parlements »
- Ms Godefroy 548, « Mélanges, provenant de soustractions de Guillaume Libri (1484-1668) »

#### **Bibliothèque – Société de l'Histoire du Protestantisme Français :**

- Ms 574, *Le Sens*, « Papiers sur la Normandie »
- Ms 1208, *Le Sens*, « Papiers sur la Normandie »
- Ms 1209 II, *Le Sens*, « Papiers sur la Normandie »
- Ms 1545 1-2-3-4, *Le Sens*, « Actes notariés 17<sup>e</sup> siècle »

#### **Bibliothèque de Caen-la-Mer :**

- in-8° 238, « Singularités de la province de Normandie & la description des villes, bourgs & places plus signalées de son ressort et estendue » par Charles Herembert, 1652
- Ms 87, in-f° 89, « Notes historiques et biographiques sur le Parlement de Rouen (XVII<sup>e</sup> siècle) »
- Ms 150, coll. Mancel, « Liste generale des officiers du Parlement de Normandie depuis son etablissement (1499-1737) », par Denchaut, avocat
- Ms 152 et 153, coll. Mancel, « Abrégé historique du Parlement de Rouen (1499-1715) », par Charles Hyacinthe Paviot de Bouillon, vol. 1 et 2

#### **Bibliothèque municipale de Rouen :**

- M 264, « Notes sur les officiers des cours souveraines de Normandie, de l'origine à la Révolution Française », par Alexandre Féron, 1941
- Ms 191, coll. Martainville, « Memoires de la famille », par Jean Le Boindre

- Ms 837, coll. Montbret, « Documents sur les protestants »
- Ms 983, coll. Montbret, « De l'établissement de la Cour des Aydes », début XVIII<sup>e</sup> siècle
- Ms 986, coll. Montbret, « Depuis la S<sup>t</sup> Martin 1657 jusques à la S<sup>t</sup> Martin 1658 », par Robert Bigot, deuxième moitié XVII<sup>e</sup> siècle
- Ms G 042, « Recueil historique », fin XVII<sup>e</sup> siècle
- Ms G 101, « Comptes d'un marchand (1601-1605) », par Dujardin
- Ms G 114, « Divers (1629-1653) »
- Ms G 112, « Divers (1650-1654) »
- Ms G 155, « Journal des événements survenus à Rouen (1380-1676) »
- Ms G 165, « Divers (1618-1643) »
- Ms G 176, « Pièces relatives à des maisons et terrains sis rue Beauvoisine (1600-1676) »
- Ms G 231, *Maignart de Bernières*, « Dossier de généalogie et de preuves de noblesses de cette famille »
- Ms G 241 (6), « Ensemble de pièces ayant trait aux familles Hellot, Le Chevalier, Picot, Dieusie et le Pigny », XVII<sup>e</sup> siècle
- Ms G 278, « Actes notariés concernant presque exclusivement des immeubles de Rouen (1609-1794) »
- Ms G 279 (1-2), *Rouen*, « Ensemble de contrats de mariage concernant les familles Dandasne, Dyel, de La Haye et le Grand (1618-1660) »
- Ms G 282, *Documents Huet*, « Divers (1603-1649) »
- Ms M 41, « Journal », par Philippe Josse
- Ms M 276, « Liasse de notes autographes », par Alexandre Féron, XX<sup>e</sup> siècle
- Ms M 281, « Livre de raison », par Jacques Papavoine
- Ms MM 26, « Histoire de la ville de Rouen », 1791
- Ms MM 111<sup>2</sup>, « Fragments d'une comédie intitulée "L'Enragé" », v. 1662
- Ms P 120<sup>1</sup>, « Fabriquants de cartes à jouer ou dominotiers »
- Ms P 178, « Livre de raison », par Jean Le Court
- Ms U 82, « Chronique anonyme de différents événements arrivés en France et à l'étranger (1648-1661) »
- Ms Y 6, coll. Martainville, « Traité de la Court des aydes de Normendie »
- Y 23, coll. Martainville, « Traicté de l'Eschiquier & Parlement de Normandie », par Alexandre Bigot
- Ms Y 24, coll. Martainville, « Reccueil des presidens, conseillers et autres officiers », par Alexandre Bigot, vol. 1
- Ms Y 24, coll. Martainville, « Reccueil des presidens, conseillers et autres officiers », par Alexandre Bigot, vol. 3
- Ms Y 39, coll. Martainville, « Etablissement de la Chambre des Comptes », 1702
- Ms Y 81, coll. Martainville, « État du Parlement, de la Cour des aides et de la Chambre des comptes de Rouen », 1730
- Ms Y 186, « Registre des membres de la Confrérie de l'Immaculée Conception de La Vierge (1580-1657) »
- Ms Y 213<sup>(1439)</sup>, « Abrégé de la vie de Claude de La Place de Fumechon, sieur de Grainville », 1697
- Mss G 215, « Estat du Parlement de Rouen »
- Mss 225, coll. Montbret, « Memoires touchant le commerce que les Provinces Unies des Païs Bas font dans les divers endroits du monde », 1694
- N P 1775, « Recueil des œuvres qui ont remporté les prix sur le Puy de l'Immaculée Conception de La Vierge »
- P 113<sup>10</sup>, « Darnétal – Les drapiers (1605-1636) »

- Y 12, coll. Montbret, « Histoire de la maison de Longueville », v. 1651
- Y 41, coll. Montbret, « Recueil concernant la Chambre des comptes de Rouen et la Cour des aides de Normandie (1580-1633) »
- Y 112, coll. Montbret, « Troubles, mouvements, rebellion, revoltes et guerres civiles – Edicts, declarations, abolitions et autres lettres les concernant »
- Y 63, « Abrégé historique du Parlement de Roüen », par Charles Hyacinthe Paviot de Bouillon, vol. 1 et 2, 1722
- Y 91, « Abrégé historique du Parlement de Roüen », par Charles Hyacinthe Paviot de Bouillon
- Y 128, « Livre de raison », par Antoine Le Cornu
- Y 205, « Histoire des Peres Carmes de Roüen » par Estienne Gueroult
- Y 214, « Journal de tout ce qui s'est passé au Parlement de Normandie sur le sujet de mouvemens arrivez en l'année 1649 »
- Y 216, « Registre des Coutumes de la Vicomté de l'Eau de Rouen », copie XVII<sup>e</sup> siècle
- Y 222, « Histoire de la cathédrale de Rouen », XVII<sup>e</sup> siècle

### **Bibliothèque nationale de France :**

- Baluze 176, « Lettres et dépêches originales de Colbert à Mazarin (1654-1657) »
- Baluze 327, « Recueil de pièces concernant principalement François de Harlay (1645-1661) »
- Cinq cents de Colbert 203, « Recueil de pièces et mémoires sur la marine, le commerce maritime et les manufactures (1515-1664) »
- Cinq cents de Colbert 275, « Recueil de plusieurs traitez concernant l'histoire de la ville de Rouen »
- Clairambault 422, *Documents originaux et copies*, « Règne de Louis XIV (1649) »
- Clairambault 460, *Copies et originaux*, « Correspondance diplomatique, lettres chiffrées (1650-1653) »
- Clairambault 920, *Famille Le Redde*, « Titres originaux concernant diverses familles (1520-1695) »
- Clairambault 959, « Memoire concernant la generalité de Rouen (1698) », par Yves-Marie de La Bourdonnaye
- Dupuy 17, *Parlements de France*, « Maistres des requestes. Grand Conseil. Cours des aydes »
- F FR 3480, « Recueil de copies de pièces (1601-1700) »
- F F 3854, « Mémoires du règne de Louis XIII »
- F FR 4146, « Retraicte du duc de Longueville dans son gouvernement de Normandie durant ladite Guerre de Paris », par Saint Evremond
- F FR 3930, « Recueil de lettres et pièces originales (1601-1700) »
- F FR 4181, « Recueil de copies de pièces (1640-1665) », vol. 14
- F FR 4191, « Recueil de copies de pièces (1601-1700) », vol. 24
- F FR 4205, « Lettres et mémoires (1650-1651) », par Michel Le Tellier
- F FR 4209, « Memoires et lettres de S. E. et de M<sup>gr</sup> Colbert, adressantz à M<sup>gr</sup> Le Tellier, durant le voyage de Bourdeaux (1650) »
- F FR 4221, « Recueil de copies de pièces (1643-1660) »
- F FR 4226, « Recueil (XVII<sup>e</sup> siècle) »
- F FR 4370, « Des Parlemens de France et de l'institution d'aucuns d'iceux »
- F FR 5350, « Roüen, memoires d'icelle ville recueillis sur ses archives »
- F FR 5956, « Antiquitez et dignitez du prieuré de Saint-Lo de Roüen », par Thomas Avice, 1636



- F FR 6650, « Recueil de lettres originales de Colbert, Mazarin, Richelieu, Séguier »
- F FR 7645, « Recueil de pièces originales relatives à différentes peines ou exécutions capitales, la plupart en Normandie (1391-1762) »
- F FR 8751, « Lettres de Colbert (1675-1678) »
- F FR 11452, « Oraison funebre de madame la duchesse de Longueville »
- F FR 11919, « Extraits de différents registres du Parlement de Rouen »
- F FR 13770, « Extrait de l'histoire de la Guerre de Paris et de la vie et origine de Mazarin »
- F FR 15621, « Recueil de pièces manuscrites et imprimées »
- F FR 16539, « Recueil de pièces diverses, manuscrites et imprimées »
- F FR 16557, « Recueil de pièces diverses, manuscrites et imprimées »
- F FR 17362, « Recueil de lettres, autographes ou originales (1631-1658) »
- F FR 17374, « Lettres au chancelier Séguier », vol. 8
- F FR 17388, « Lettres au chancelier Séguier », vol. 22
- F FR 17590, « Mélanges sur différents Ordres religieux »
- F FR 18365, « Copies et extraits du Livre Rouge du Parlement de Rouen (1499-1643) »
- F FR 18477, « Recueil de pièces, manuscrites et imprimées (1604-1654) »
- F FR 18937, *Papiers de Séguier*, « Sédicions en Normandie ès années 1639, 1640 et la punition qui s'en est faicte de la part du Roy », vol. 1
- F FR 18938, *Papiers de Séguier*, « Sédicions en Normandie et la punition qui s'en est faicte de la part du Roy », vol. 2
- F FR 18939, « Très humbles remonstrances du Parlement de Normandie au Semestre de Septembre, au Roy et à la Reine regente »
- F FR 19591, « Mémoires (1627-1686) », par Anne-Marie-Louise d'Orléans
- F FR 21441, « Mémoires, arrêts et réglemens concernant les Cours des aides et Chambres des comptes »
- F FR 21773, *Collection formée par Nicolas Delamare*, « Commerce »
- F FR 22464, « Copie des registres du Parlement de Rouen »
- F FR 22465, « Copie des registres du Parlement de Rouen »
- F FR 22466, « Copie des registres du Parlement de Rouen »
- F FR 24113, « Liste des membres du Parlement de Rouen »
- F FR 25007, « Mémoires, par Victor Texier »
- F FR 32141, *Cabinet des titres 316*, « Catalogue de présidents et conseillers du Parlement de Rouen (1499-1730) »
- F FR 32318, « Extraits ou abrégé historique du Parlement », par Charles Hyacinthe Paviot de Bouillon
- NAF 240, « Lettres inédites pour servir à l'éclaircissement de l'histoire de la Normandie (1585-1659) »
- NAF 339, *Papiers de Haillet de Couronne et de Noël de La Morinière*, « Sur l'histoire de Normandie »
- NAF 1671, « Recit du voyage d'Italie et du Levant qui commença le 7 mars 1630 », XVII<sup>e</sup> siècle
- NAF 7323, « Divers memoirs et arrests touchant les parlements de Paris, Toulouse, Rouen, Bordeaux, Dijon, Metz »
- NAF 20144, « Rouleaux généalogiques provenant de l'ancien Cabinet des titres (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) »

### Centres secondaires :

- Archives municipales de la ville du Havre, BB 6, *Administration communale*, « Règlements et délibérations (1652-1659) »
- Archives municipales de la ville du Havre, BB 7, *Administration communale*, « Plumitif (1673) »
- Archives municipales de la ville du Havre, BB 11, *Administration communale*, « Causes (1683) »
- Archives municipales de la ville du Havre, BB 15, *Administration communale*, « Causes (1685-1686) »
- Archives municipales de la ville du Havre, FF 1 bis, *Justice, Procédures, Police*, « Causes (1652-1655) »
- Archives de Paris, ms 6 AZ 900, « Histoire genealogique par ordre alphabétique des presidents au Parlement de Paris », par Banchard
- Archives Départementales de l'Orne, 4 E 74/375, *Tabellionage*
- Archives Nationales du travail, 62 AQ 1, *Dugard*, « Papiers de Dugard l'ancien (1650-1709) »
- Bibliothèque municipale d'Avignon, Ms 1886, *Vies des religieuses de la Visitation*
- Bibliothèque municipale de Carpentras, Ms 1777, « Turcs. Voyages. Mélanges de divers papiers »
- Château du Bois-Tiffrais, « Fiches », par Denis Vatinel, s.d.

### Sources manuscrites (Pays-Bas) :

- Gemeentearchief Rotterdam, 40.2.2.1.498, « Huwelijcscontracten van Paul Bauldry te Rouen en van zijn hinderen (1598-1614) »
- Gemeentearchief Rotterdam, 40.2.2.2.504, « Testament van Daniel Bauldry, verleden ten overstaan van notarissen te Rouen (1663) »
- Gemeentearchief Rotterdam, 40.2.2.4.547, « Stukken betreffende een geschill over een huis te Rouen dat behoort tot de boedel van Louiz Du Bosc, tussen diens weduwe Marie Bauldry en Prangois Viel en Thomas Auber (1641-1646) »
- Het Utrechts Archief, Rijksarchief in Utrecht, *collectie Port Royal*, n° 47, « Bernières »
- Nationaal Archief, NL-HaNA, 3.22.08-173, « Akte van huwelijkse voorwaarden tussen Jacques de Cuesne en Elisabeth de La Voie te Rouen (1634) »
- Nationaal Archief, NL-HaNA, 3.44.08-171, *Inventaris van de Collectie W.G. van Oyen*, « Akte, waarbij luitenant generaal van het baljuwschap van Rouen verklaart, dat Edouard Scot, geboren te Middelburg in Zeeland (1586-1628) »
- Nationaal Archief, NL-HaNA, 3.22.08-172, « Mutueel testament van Josse de La Voie en Sarra Wannemaker te Rouen (1634) »
- Noord Hollandsarchief, 3237, 2.1.2.2.4, *Familie de Glarges te Haarlem*, « Jacob de Ridder (een broer van Pieter jr.), testament, verleden te Rouen (1659) »
- Noord Hollandsarchief, 3237, 2.1.2.3.2, *Familie de Glarges te Haarlem*, « Testament van Hester Walens, echtgenote van Jan Herrewijn jr., opgemaakt te Rouen (1612) »
- Regionaal Historisch Centrum Limburg, 20.085B-751, *Indivies laaggerecht Maastricht : procesdossiers*, « Voldoening aan letteren requisitorial van het Parlement van Rouen (1653) »

## Sources imprimées

### Correspondances :

- Loïc CAPRON (éd.), *Correspondance complète et autres écrits de Guy Patin* (<http://www.biusante.parisdescartes.fr/patin/>, consulté le 13 septembre 2018)
- Adolphe CHERUEL (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin – Pendant son ministère*, vol. 3 et 6, Paris : Imprimerie nationale, 1883 et 1890
- Georges Bernard DEPPING (éd.), *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, vol. 3, Paris : Imprimerie impériale, 1852
- Laure JESTAZ (éd.), *Les lettres de Guy Patin à Charles Spon*, vol. 1, Paris : Honoré Champion, 2006
- Roland MOUSNIER (éd.), *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1 et 2, Travaux du Centre de recherches sur la civilisation de l'Europe moderne, Paris : Presses Universitaires de France, 1964
- Marie de RABUTIN-CHANTAL SEVIGNE, *Lettres de Madame de Sévigné de sa famille et de ses amis*, Louis MONMERQUE (éd.), vol. 7, Paris : Librairie de L. Hachette, 1862
- Jules Amédée Desiré RAVENAL, *Lettres du cardinal Mazarin à la reine, à la princesse Palatine, etc. – écrites pendant sa retraite hors de France en 1651 et 1652*, Paris : Jules Renouard, 1836

### Guides :

- Louis COULON, *L'Ulysse françois ou le voyage de France, de Flandre, et de Savoye – Contenant les plus rares curiosités des Pays, la situation des villes, les meurs & les façons de faire des habitans*, Paris : Gervais Clousier, 1643
- André DU CHESNE, *Les antiquitez et recherches des villes, chasteaux et places plus remarquables de toute la France – Selon l'ordre et ressort des huict Parlements. Œuvre enrichy des fondations, situations, & singularitez desdites villes & places, & de plusieurs autres choses notables concernantes les parlemens, juridictions, eglises, & polices d'icelles*, Paris : Jean Promé, 1637
- Gilbert SAULNIER, *Le voyage de France, dressé pour la commodité des François & Estrangers – Avec une description des chemins pour aller & venir par tout le Monde : Tres-necessaire aux Voyageurs*, dernière édition, Lyon : Rolin Glaize & Fleury Martin, 1667

### Histoires :

- François FARIN, *Histoire de la ville de Rouen*, Rouen : J. Héroult, 1668
- ID., *Histoire de la ville de Rouen*, vol. 1 à 6, Rouen : Souillet et Le Brun, 1731-1738
- François POMMERAYE, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen – Métropolitaine et primatiale de Normandie, divisée en cinq livres*, Rouen : Imprimeurs ordinaires de l'Archevesché, 1686

### Journaux :

- François-Nicolas BAUDOT, *Journal des guerres civiles de Dubuisson-Aubenay*, Gustave SAIGE (éd.), vol. 1 et 2, Paris : Honoré Champion, 1883 et 1885
- Jean LE BOINDRE, *Débats du Parlement de Paris pendant la minorité de Louis XIV*, Patricia M. RANUM (éd.), vol. 1, Paris : Librairie Honoré Champion, 1997

- ID., *Débats du Parlement pendant la minorité de Louis XIV – Mémoires du conseiller Jean Le Boindre*, Isabelle STOREZ-BRANCOURT (éd.), vol. 2, Paris : Librairie Honoré Champion, 2002
- Philippe JOSSE, *Abrégé d'un journal historique de Rouen, publié avec une introduction*, Albert SARRAZIN (éd.), Rouen : Lanctin, libraire, 1872
- Olivier LEFEVRE D'ORMESSON, *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson et extraits des Mémoires d'André Lefèvre d'Ormesson*, Adolphe CHERUEL (éd.), vol. 1, 3<sup>e</sup> série, Paris : Imprimerie impériale, 1860
- Jean VALLIER, *Journal de Jean Vallier – Maître d'hôtel du roi (1648-1657)*, Pierre de VAISSIERE (éd.), Paris : Librairie Renouard, 1902
- ID., *Journal de Jean Vallier – Maître d'hôtel du roi (1648-1657)*, Henri COURTEAULT (éd.), vol. 1 à 4, Société de l'Histoire de France, Paris : Renouard et H. Laurens, 1902-1918
- François de VERTHAMONT, *Diaire ou Journal du voyage du chancelier Séguier en Normandie après la sédition des Nu-Pieds (1639-1640), et documents relatifs à ce voyage et à la sédition, publiés pour la première fois d'après les manuscrits de la Bibliothèque royale, avec de nombreuses annotations propres à éclaircir et compléter le texte*, Amable FLOQUET (éd.), Rouen : Édouard Frère, éditeur, 1842
- Abraham de WICQUEFORT, *Abraham de Wicquefort – Chronique discontinue de la Fronde (1648-1652)*, Robert MANDROU (éd.), Paris : Fayard, 1978

#### **Mémoires :**

- Françoise BERTAUT, *Mémoires*, Claude-Bernard PETITOT (éd.), collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, depuis l'avènement de Henri IV jusqu'à la paix de Paris conclue en 1763, vol. 39, Paris : Foucault, 1824
- ID., *Mémoires de madame de Motteville*, Jean-Joseph-François POUJOLAT et Joseph-François MICHAUD (éd.), Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'Histoire de France, Paris : chez l'éditeur du commentaire analytique du Code civil, 1838
- ID., *Mémoires*, Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France, Joseph-François MICHAUD et Jean-Joseph-François POUJOLAT (éd.), vol. 10, 2<sup>e</sup> série, Paris, 1839
- Alexandre BIGOT, *Mémoires du président Bigot de Monville sur la sédition des Nu-pieds et l'interdiction du Parlement de Normandie en 1639*, Robert LANGLOIS D'ESTAINTOT (éd.), Rouen : C. Métérie, 1876
- ID., *Mémoires du président Alexandre Bigot de Monville – Le Parlement de Rouen (1640-1643)*, Madeleine FOISIL (éd.), Publications de la Sorbonne NS « Recherches », Paris : A. Pedone, 1976
- ID., « Mémoires », dans *Le parlement de Normandie pendant la minorité de Louis XIV : deux sources inédites*, Baptiste ETIENNE (éd.), Société parisienne d'histoire et d'archéologie, Valognes : Cahiers Léopold Delisle, 2018
- Anne-Geneviève de BOURBON-CONDE, *Mémoires de la duchesse de Longueville*, Claude-Bernard PETITOT (éd.), Paris : Foucault, 1824
- François de CLERMONT, *Mémoires de Montglat*, Claude-Bernard PETITOT (éd.), vol. 1 et 2, Paris : Foucault, 1825 et 1826
- Isaac DUMONT, *Mémoires inédits de Dumont de Bostaquet, gentilhomme normand, sur les temps qui ont précédé et suivi la révocation de l'édit de Nantes, sur le refuge et les expéditions de Guillaume III en Angleterre et en Irlande*, Charles READ et Francis WADDINGTON (éd.), Paris : Michel Lévy frères, libraires éditeurs, 1864

- Bernard DU PLESSIS-BESANÇON, *Mémoires de Du Plessis-Besançon*, Charles-Prosper-Maurice HORRIC DE BEUCAIRE (éd.), Société de l'histoire de France, Paris, Renouard, 1892
- Valentin CONRART, *Mémoires de Valentin Conrart – Premier secrétaire perpétuel de l'Académie française*, Claude-Bernard PETITOT (éd.), vol. 48, Paris : Foucault, 1825
- François-Annibal d'ESTREES, *Mémoires du maréchal d'Estrées sur la régence de Marie de Médicis (1610-1616) et sur celle d'Anne d'Autriche (1643-1650)*, Paul BONNEFON (éd.), Société de l'histoire de France, Paris : H. Laurens, 1910
- Nicolas GOULAS, *Mémoires de Nicolas Goulas – Gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Orléans*, Charles CONSTANT (éd.), vol. 3, Société de l'histoire de France, Paris : Renouard, 1882
- Guy JOLY, *Mémoires de Guy Joly – Conseiller au Châtelet de Paris*, Claude-Bernard PETITOT (éd.), Paris : Foucault, 1825
- Pierre de LA PORTE, *Mémoires de M. de La Porte – Premier valet de chambre de Louis XIV. Contenant plusieurs particularités des regnes de Louis XIII & de Louis XIV*, Genève, 1756
- François de LA ROCHEFOUCAULD, *Mémoires de M.D.L.R. sur les brigues à la mort de Louys XIII, les guerres de Paris & de Guyenne, & la prison des Princes. Apologie pour Monsieur de Beaufort. Mémoires de Monsieur de La Chastre. Articles dont sont convenus son Altesse Royale & Monsieur le Prince pour l'expulsion du cardinal Mazarin. Lettre de ce cardinal à Monsieur de Brienne*, Cologne : Pierre Van Dyck, 1663
- Pierre LENET, *Mémoires de P. Lenet*, vol. 2, Claude-Bernard PETITOT et Louis-Jean-Nicolas MONMERQUE (éd.), Paris : Foucault, 1826
- Louis-Henri de LOMENIE, *Mémoires de Louis-Henri de Lomenie, comte de Brienne, dit le jeune Brienne – Publiés d'après le manuscrit autographe*, Paul BONNEFON (éd.), vol. 2, Paris : Société de l'histoire de France, 1917
- Jean LONGNON (éd.), « Mémoires pour l'année 1666 », dans *Mémoires de Louis XIV – Le métier de roi*, Paris : Tallandier, 2001
- Mathieu MOLE, *Mémoires de Mathieu Molé – Procureur général, Premier Président du Parlement de Paris et garde des sceaux de France*, Aimé CHAMPOLLION-FIGEAC (éd.), vol. 3 et 4, Société de l'histoire de France, Paris : Renouard, 1856 et 1857
- Anne-Marie-Louise D'ORLEANS, *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, Claude-Bernard PETITOT (éd.), vol. 2, Paris : Foucault, 1825
- Jean-François PAUL DE GONDI, *Œuvres du Cardinal de Retz*, Marie-Thérèse HIPPE et Michel PERNOT (éd.), Paris : Gallimard, 1984
- Claude PELLOT, *Mémoires sur la vie publique et privée de Claude Pellot – Conseiller, maître des requêtes, intendant et Premier Président du Parlement de Normandie (1619-1683)*, Ernest Marie Jacques Farell O'REILLY (éd.), vol. 1 et 2, Rouen et Paris : Gagniard et Champion, 1881 et 1882
- François de PAULE DE CLERMONT, *Mémoires de François Paule de Clermont, marquis de Montglas – Mestre de camp du régiment de Navarre, Grand-Maître de la garde du roi et chevalier de ses ordres*, Jean-Joseph-François POUJOLAT et Joseph-François MICHAUD (éd.), Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France, Paris : Commentaire analytique du Code civil, 1838
- Marguerite de RIBAUMONT, *La Fronde – Mémoires de Marguerite de Ribaumont, vicomtesse de Bellaise*, Henriette de WITT et Charlotte Mary YOUNGE, Paris : Grassart, 1884
- Louis de ROUVROY, *Mémoires de Saint-Simon (1691-1701)*, Yves COIRAULT (éd.), vol. 1, Paris : Gallimard, 1983

- Omer TALON, *Mémoires de Omer Talon*, Claude-Bernard PETITOT et Louis-Jean-Nicolas MONMERQUE (éd.), vol. 2 et 3, Paris : Foucault, 1827
- Abraham de WICQUEFORT, *Memoires touchant les ambassadeurs et les ministres publics*, La Haye : Jean & Daniel Steucker, 1677

**Notes :**

- Alexandre BIGOT, *Les conseillers du Parlement de Normandie au seizième siècle (1499-1594) – Recueil généalogique établi sur la base du manuscrit Bigot, de la Bibliothèque de Rouen*, Henri de FRONDEVILLE (éd.), vol. 2, Paris et Rouen : A. Lestringant et Auguste Picard, 1960
- ID., *Les conseillers du Parlement de Normandie sous Henri IV et sous Louis XIII (1594-1640) – Recueil généalogique établi sur la base du manuscrit Bigot, de la Bibliothèque de Rouen*, Henri de FRONDEVILLE (éd.) vol. 3, Paris et Rouen : A. Lestringant et Auguste Picard, 1964
- ID., *Les conseillers du Parlement de Normandie de 1641 à 1715 – Recueil généalogie établi sur la base du manuscrit Bigot, de la Bibliothèque de Rouen*, Henri et Odette de FRONDEVILLE (éd.), vol. 4, Rouen : A. Lestringant, 1970
- ID., *Les présidents du Parlement de Normandie (1499-1790) – Recueil généalogique établi sur la base du manuscrit Bigot de la Bibliothèque de Rouen*, Henri de FRONDEVILLE (éd.), Paris et Rouen : A. Lestringant et Auguste Picard, 1953
- Jean BOCHART, « Notes sur les officiers des cours souveraines de Normandie, 1663 », dans *Mémoire sur la généralité de Rouen (1665) – Analyse et extraits, avec notes et appendices*, Edmond ESMONIN (éd.), Paris : Hachette, 1913
- Claude PELLOT, *Notes du Premier Président Pellot sur la Normandie (1670-1683)*, Gustave-Amable PREVOST (éd.), Rouen et Paris : A. Lestringant et Auguste Picard, 1915
- Jean-Baptiste VOYSIN, *Mémoire sur la généralité de Rouen (1665) – Analyse et extraits, avec notes et appendices*, Edmond ESMONIN (éd.), Paris : Hachette, 1913

**Presse et mazarinades :**

- *Apologie des Normans, au Roy pour la justification de leurs armes*, Paris : Cardin Besongne, 1649
- *Apologie particulière pour monsieur le duc de Longueville, où il est traité des services que sa Maison & sa personne ont rendus à l'Estat tant pour la guerre que pour la paix – Avec la responce aux imputations calomnieuses de ses ennemis, par un gentilhomme breton*, Amsterdam, 1650
- *Caprice sur l'estat present de Paris – Stances*, s.l., 1652
- *Catéchisme des partisans ou resolutions theologiques touchant l'imposition, levées & employ des finances*, Paris : Cardin Besongne, 1649
- *Desadveu du libelle intitulé, Apologie particulière de monsieur le duc de Longueville, par un gentilhomme breton*, s.l., 1650
- *Harangue de monseigneur l'archevêque de Rouen, primat de Normandie, faite au roi en sa réception à Gaillon, et recueillie par quelqu'un des assistants, amateur de la royauté et de la province*, Paris : Mathieu Colombel, 1650
- *La conference du cardinal Mazarin avec le gazetier*, Bruxelles, 1649
- *La fureur des normans contre les mazarinistes*, Paris : Pierre Variquet, 1649

- *La genereuse resolution de messieurs les Princes, prise en l'assemblée du Parlement, ce jourd'huy 17. juillet, pour aller delivrer Messieurs les deputez à Saint Denis – Avec le décampement du Roy & de son armée*, Paris : Jean Brunet, 1652
- *La liste des Mal-contens de la Cour, avec le sujet de leurs plaintes*, s.l., s.d.
- *La marche du roy dans la Normandie – Avec l'entrée de Sa Majesté en la ville de Roüen*, Gazette de France, Paris : Bureau d'adresse, le 11 février 1650
- *La nocturne chasse du lieutenant civil*, Paris : La société Typographique du païs Grecque & Latin, s.d.
- *La politique sicilienne, ou les pernicious desseins du Cardinal Mazarin – Declarés à Monseigneur le duc de Beaufort de la part de toutes les Provinces de France*, s.l., 1650
- *La prise par assaut de la ville de Quillebeuf en Normandie – Avec la réduction en l'obeissance du Roy, de celle de Ponteau-de mer, en la mesme province : Par le Comte d'Harcourt*, Saint-Germain, 1649
- *La prise du chasteau de Neufbourg – Avec la retraite du Duc de Longueville à Roüen, apres avoir perdu soixante des siens. Et l'instalation du Parlement de Normandie en la ville de Vernon*, s.l., s.d.
- *La refutation des articles de paix qui ont été passez à Ruël – Ensemble les veritables nouvelles reçûës de leur reformation*, s.l., 1649
- *La suite du Parlement burlesque de Pontoise : et les moyens de récusations, envoyez par la ville de paris à ceux qui le composent*, 1652
- *Le detail de la reduction de Clermont en Lorraine au service du Roy – avec la reconnoissance faite par Leurs Majestez à ceux qui ont esté employez en cette action, & quelques autres choses n'aguères passées à Rouen avant le depart du Roy*, Extraordinaire, n° 30, 1650
- *Le nouveau fourrier de la Cour, reformant les autres logemens, & les accommodant mieux au temps & aux lieux, & logeant commodément ceux qui auoient esté oubliez*, Paris, 1652
- *Le Parlement burlesque de Ponthoise, contenant les noms de tous les presidens & conseillers renegats qui composent ledit Parlement – Ensemble les harangues burlesques faites par le pretendu Premier President*, s.l., 1652
- *Le premier babillard du temps en vers burlesques*, Paris : Nicolas de La Vigne, 1649
- *Les raisons ou les motifs veritables de la deffense du Parlement & des habitans de Paris – Contre les perturbateurs du repos public, & les ennemis du Roy & de l'Estat*, Paris, 1649
- *Le tout en tout du temps*, s.l., s.d.
- *Lettre contenant les veritables nouvelles de la paix, suivant ce qui a été arrêté à la conference de Ruël*, Paris : veuve Coulon, 1649
- *Lettre de Messieurs du parlement de Normandie au Roy – Touchant le refus de recevoir Monsieur le comte d'Harcourt*, Rouen : A. Cotinet, 1649
- *Lettre d'un Normand aux fendeurs de nazeaux de ce temps, qui ont peur de mourir pour leur patrie*, Paris : Claude Huot, 1649
- *Lettre envoyée à quelques villes de Champagne & Picardie, pour les inciter de se resoudre à prendre le bon party du Roy, & du Parlement*, sur l'imprimé de Paris, Rouen : Jean Berthelin, 1649
- *Lettre interceptée du sieur Cohon, cy-devant evesque de Dol, contenant son intelligence et cabale secrette avec Mazarin*, Paris, 1649
- *Le visage de la Cour, et la contenance des Grands, avec leur censure – et le dialogue du Roy, & du duc d'Anjou, avec la mamman. En proverbes*, Paris, 1652

- *Le voyage du roy en Normandie : avec les compliments que sont allez rendre à Leurs Majestez les corps de cette ville, & autres particularitez de ce depart*, Extraordinaire, n° 18, 3 février 1650
- *Le vray françois, à messieurs de Paris – Sur les actions heroiques des generaux des armées du Roy, & de Nosseigneurs de Parlement*, Paris : Guillaume Sassier, 1649
- *L’hercule triomphant ou les heureux succès de Sa Majesté en son voyage de Normandie*, Paris : veuve de François Targa, 1650
- *L’ombre du grand Armand cardinal, duc de Richelieu, parlante à Jules Mazarin*, Paris : chez François Noël, 1649
- *Lumieres pour l’histoire de ce temps, ou la refutation de tous les libelles & discours faits contre l’autorité royale durant les troubles à Paris – Avec les motifs de la stabilité & durée de la paix, contre l’opinion du vulgaire*, Paris : chez Pierre Variquet, 1649
- *L’union de la province de Normandie avec M<sup>rs</sup> les princes, envoyée à son altesse royale, et présentée au roy en forme de tres-humble Remonstrance, par les deputez de ladite province*, s.l. 1652
- *Paris débloqué, ou les passages ouverts – En vers burlesques*, Paris : Claude Huot, 1649
- *Pasquin ou dialogue à baston-rompu – Sur les affaires de ce temps*, s.l., 1649
- *Procès-verbal de la seconde conférence tenue à S. Germain en Laye le 16<sup>e</sup> jour de mars & autres suivants, 1649 entre les députez du Roy et ceux du Parlement & des compagnies souveraines de la ville de Rouen*, Paris : Imprimeurs ordinaires du roi, 1649
- *Recit veritable de ce qui fut dict à l’arrivée de Messieurs les deputez du Parlement de Normandie à Saint-Germain-en-Laye*, Paris : J. Dedin, 1649
- *Recit veritable de ce qui s’est fait et passé en toute la Normandie à la reception & magnificence royale de Leurs Majestez – Avec les harangues faites au roy par toutes les villes de ladite province*, Paris : Jean de Courbe, 1650
- *Recit veritable des discours tenus entre les trois figures qui sont sur le Pont au Change, sur les affaires de ce temps*, Paris : Pierre Targa, 1649
- *Recueil general, de toutes les chansons mazarinistes – Et avec plusieurs qui n’ont point estéés chantées*, Paris, 1649
- *Relation fidele de ce qui s’est passé de plus remarquable au Parlement – Depuis le 10 febvrier 1649 jusques au premier de mars ensuivant*, Rouen : David Du Petit-Val et Jean Viret, 1649
- *Remercîment des Normands à son Altesse de Longueville pour la paix*, Paris, 1649
- *Reproches de l’ombre du cardinal de Richelieu, faites au cardinal Mazarin – Sur les affaires de ce Temps*, s.l., 1651
- *Response de messieurs les Princes aux calomnies & impostures du Mazarin*, s.l., 1650
- *Très humbles remonstrances du Parlement de Normandie au Roy et à la reyne regente*, s.l., 1649
- *Suite et seconde lettre du bon pauvres – À la Reyne regente*, Paris : Rolin de La Haye, 1649
- *Suite et troisieme partie du burlesque on de ce temps qui sçait et qui dit tout*, Paris, 1649
- Célestin MOREAU (éd.), *Choix de mazarinades*, vol. 1 et 2, Paris : chez Jules Renouard et C<sup>ie</sup>, 1853
- SANDRIC, *Le mareschal des logis, logeant le Roy et toute sa Cour par les ruës & principaux quartiers de Paris, en consequence de la pretenduë amnistie – Demande au vendeur l’estat present de la fortune des Princes ; Et le visage de la Cour. Et reçois ces trois pieces comme des divertissemens de ma plume*, Paris, 1652



- Jean-François SARASIN (attribué à), *Coq-à-l'asne, ou lettre burlesque du sieur Voiture ressuscité, au preux chevalier Guischeus, aliàs le mareschal de Grammont – Sur les affaires & nouvelles du temps*, Paris : veuve de l'auteur, 1649

### Registres protestants :

- Anne OSSELIN, *Les protestants de Rouen dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle – D'après les baptêmes du temple de Quevilly de 1564 à 1604*, Cercle généalogique Rouen Seine-Maritime, 1997
- Anne OSSELIN et Pierre AUBRY, *Religion prétendue réformée – Église de Rouen recueillie à Quevilly, mariages entre le 23.02.1634 et le 14.01.1685*, Cercle généalogique Rouen Seine-Maritime, 2002

### Autres :

- *Arrest du conseil d'Etat du roy, faisant defenses au sieur de La Mezangere, conseiller au Parlement de Rouën, de faire faire d'oresnavant aucun exercice de la Religion Pretendue Reformée, dans sa terre de La Mezangere*, Toulouse : Jean Boude, 1682
- *Articles accordez entre Henry III, roy de France et de Navarre, et Jaques, roy de la Grand'Bretagne – Sur la liberté du commerce de leurs subjectz ès royaumes, pays & terres de l'obeissance de leurs Majestez avec les arrests de verification ès cours de ce royaume, confirmées par le roy Louis XIII*, Rouen : Martin Le Mesgissier, 1629
- *Defense du sieur Congnard, médecin de la faculté de Montpellier, contre les sieurs médecins de Rouën – Où sont descouvertes les faussetez, calomnies & impertinences contenües en un libelle diffamatoire intitulé, Examen de la response de M. Pierre Cognard &c ; avec l'ombre d'Abraham Le Gay, et quelques remarques sur un discours intitulé L'ombre de Necrophore, autrefois composé par Jean Lamperiere*, Amsterdam : Jacob Lescaille, 1646
- *Edict du roy, portant suppression du semestre en la Cour des Aydes de Normandie*, Rouen : David Du Petit Val & Jean Viret, 1644
- *Factum pour les curez de Roüen contre un livre intitulé Apologie pour les casuites contre les calomnies des jansenistes, à Paris, 1657 – Et contre ceux qui l'ayant composé, imprimé & publié, osent encore le defendre*, s.l., 1658
- *Observations tres-importantes & utiles à la ville de Roüen, & à toute la province de Normandie ; pour la liberté de commerce & enlevement des vins, devant, pendant & après les foires de ladite ville de Roüen ; ainsi qu'il s'est pratiqué pendant plusieurs années, & qu'il se pratique en tous autres lieux, suivant la volonté du Roy, sans aucun contredit*, s.l., s.d.
- *Petit traicté de l'exemplaire et utile police pour les pauvres de la ville & fauxbours de Rouen. Introduite par la court de Parlement dudit lieu – Avec une singuliere exhortation à tous estats de faire aumosne*, Rouen : Martin Le Mesgissier, 1644
- *Recit de ce qui s'est passé en l'establissement des hospitaux de Saint Louis & de S. Roch de la ville de Roüen ; Pour les malades & convalescents de la peste – Avec la description particuliere, & la figure de tous les bastimens commencés en l'année 1654*, Charles Savreux, 1654
- Mateo ALEMAN, *Le gueux ou la vie de Guzman d'Alpharache, image de la vie humaine – En laquele toutes les fourbes & toutes les meschancetez qui se pratiquent dans le monde, sont plaisamment & utilement descouvertes*, Rouen, Jean Berthelin, 1645
- ID., *Le voleur ou la vie de Guzman d'Alpharache – Pourtraict du temps, & miroir de la vie humaine*, dernière édition, Rouen : Jean Berthelin, 1646

- Jacques BASNAGE, *Considérations sur l'état de ceux qui sont tombez ou lettre à l'Eglise de \*\*\*\*\* sur sa chute avec des prières pour l'Eglise & pour ceux qui sont tombez*, Rotterdam : chez Abraham Acher et la veuve de Jacques Lucas, 1686
- Pierre BAYLE, *Commentaire philosophique sur les paroles de Jésus-Christ – Contrains-les d'entrer, où l'on prouve par plusieurs raisons démonstratives, qu'il n'y a rien de plus abominable que de faire des conversions par la contrainte : et où l'on réfute tous les sophismes des convertisseurs à contrainte, & l'apologie que S<sup>t</sup> Augustin a faite des persécutions*, Jean-Michel Gros (éd.), Paris : Honoré Champion, 2014
- Charles de BEAUREPAIRE (éd.), *Cahiers des États de Normandie sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, vol. 3, Rouen : Ch. Métérie, 1878
- Giovanni BOTERO, *Delle cause della grandezza delle città*, Rome : Martinelli, 1588
- Charles ESTIENNE, *La guide des chemins de France*, Paris: C. Estienne, 1552
- Charles DRELINCOURT, *Abregé des controverses ou sommaire des erreurs de l'Eglise Romaine – Avec leur refutation par textes exprès de la Bible de Louvain*, dernière édition, Rouen : J. & David Berthelin, 1644
- David FERRAND, *Inventaire general de la Muse Normande – divisée en XXVIII parties*, Rouen : chez l'auteur, 1655
- ID., *La Muse normande de David Ferrand – Publié d'après les livrets originaux (1625-1653), et l'Inventaire général de 1655, avec introduction, notes et glossaire*, Alexandre HERON (éd.), vol. 1 et 4, Société rouennaise de bibliophiles, Rouen : E. Cagniard, 1891 et 1893
- Edouard FRERE (éd.), *Discours de l'entrée de Louis XIV en sa ville de Rouen, capitale de la province et du duché de Normandie, et séjour qu'il fit en février 1650, accompagné de la reine-régente et des principaux personnages de la Cour – Publié pour la première fois d'après le registre des délibérations du conseil de la ville de Rouen*, Société des Bibliophiles Normands, Rouen : Henry Boissel, 1863
- Pierre GUENOIS, *La grande conférence des ordonnances et édicts royaux*, seconde édition, vol. 1 et 2, Paris : E. Richer, 1636
- ID., *La grande conference des ordonnances et edicts royaux, jusques à l'année 1659 distribuée en XII livres, à l'imitation & selon l'ordre & disposition du Code de l'Empereur Justinian*, édition corrigée, vol. 2, Lyon : chez Jean-Antoine Huguetan et Marc-Antoine Ravaud, 1660
- Robin D. GWYNN, *Minutes of the Consistory of the French Church of London, Threadneedle Street (1679-1692)*, vol. 58, Huguenot Society of Great Britain and Ireland, 1994
- Pierre JURIEU, *Lettres pastorales adressées aux fidèles de France qui gemissent sous la captivité de Babylon*, seconde année, Rotterdam : Abraham Acher, 1688
- Pierre-Louis de LACRETELLE (attribué à), *Mémoire sur l'institution des Bureaux des finances et l'utilité de leurs fonctions*, s.l., 1789
- Hue de LAUNAY, *Oraison funebre de Monsieur de la Croisette, gouverneur et baillif de Caen : prononcée dans l'église de Saint Pierre, presence de tous les corps de la ville*, François Le Baron, 1680
- Pierre LEMAISTRE, *La coûtume de la prévosté et vicomté de Paris – Redigée dans l'ordre naturel de la disposition de ses articles, avec la resolution des questions que l'ambiguité ou l'obscurité du texte ont fait naistre ; le sentiment des auteurs sur chaque difficulté ; & les raisons tant de douter, que de décider*, Paris : Guillaume Cavelier, 1700
- Jacques LE PELLETIER, *Instruction très-facile et necessaire pour obtenir en Cour de Rome toutes sortes d'expeditions de benefices, dispenses de mariages & autres, les sçavoir lire, leur prix, les mettre à execution, & de qui à Paris on est obligé de se servir*

*pour les obtenir ; avec plusieurs modeles d'actes & copies de signatures, de breffs, & de bulles*, sixième édition, Paris : chez l'auteur, 1686

- Jean LORET, *La muze historique, ou Recueil des lettres en vers contenant les nouvelles du temps : écrites à Son Altesse Mademoizelle de Longueville, depuis duchesse de Nemours (1650-1665)*, vol. 1, Paris : H. Champion, 1857
- Louis Sébastien MERCIER, *Tableau de Paris*, vol. 1, Amsterdam, 1783
- Blaise PASCAL, *Les provinciales ou les lettres écrites par Louis de Montalte à un provincial de ses amis & aux RR. PP. Jésuites sur le sujet de la morale, & de la politique de ces pères*, Cologne : Pierre de La Vallée, 1657
- Alexis-Jean-Pierre PAUCTON, *Métrologie ou traité des mesures, poids et monnoies des anciens peuples et des modernes*, Paris : veuve Desaint, 1780
- Charles ROBILLARD de BEAUREPAIRE et Pierre LE VERDIER (éd.), « Procès-verbal d'aucuns conseillers du Parlement de Rouen touchant la réception de quelques nouveaux officiers », dans *Bulletins de la société de l'histoire de Normandie*, vol. 8, Rouen et Paris : Lestringant et Picard, 1899, p. 124-130
- Charles de SAINT-ÉVREMOND, « Retraite de M. de Longueville en son gouvernement de Normandie », dans *Œuvres de Monsieur Saint-Evremond, avec la vie de l'auteur*, Pierre DES MAIZEAUX (éd.), vol. 1, Londres : Jacob Tonson, 1725, p. 41-55
- Olivier de SERRES, *Le theatre d'agriculture et mesnage des champs – Où est représenté tout ce qui est requis & necessaire pour bien dresser, gouverner, enrichir & embellir la maison rustique*, dernière édition, revue et augmentée par l'auteur, Genève : Samuel Chouët, 1651
- Jean de SEVILLE, *Séjour de Henri III à Rouen aux mois de juin et de juillet 1588 – Recueil d'opuscules rares et de documents inédits*, Rouen : Henry Boissel, 1870
- Gédéon TALLEMANT DES REAUX, *Historiettes*, Antoin ADAM (éd.), vol. 2, Gallimard, 1961

## Bibliographie

### Outils de travail

#### Dictionnaires :

- *Dictionnaire de l'Académie française*, vol. 1 et 2, Première édition, Paris : veuve J.-B. Coignard et J.-B. Coignard, 1694
- *Dictionnaire de L'Académie française*, 4<sup>e</sup> édition, Paris : veuve B. Brunet, 1762
- François-Alexandre AUBERT de LA CHESNAYE DES BOIS, *Dictionnaire de la noblesse – Contenant les généalogies, l'histoire et la chronologie des familles nobles de France*, vol. 5, seconde édition, Paris : veuve Duchesne et l'auteur, 1772
- Denis DIDEROT et Jean LE ROND D'ALEMBERT (dir.), *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des métiers*, vol. 1 à 4, Paris : Briasson, David l'aîné, Le Breton, Durand, 1751 à 1754
- Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel – Contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes de toutes les sciences et des arts*, vol. 1 et 2, La Haye et Rotterdam : Arnout et Reinier Leers, 1690
- ID., *Dictionnaire universel – Contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes des sciences et des arts*, vol. 1 et 2, deuxième édition, revue et augmentée par M. Basnage de Bauval, 1702
- Antoine FURETIERE, Henri BASNAGE, et Jean-Baptiste BRUTEL, *Dictionnaire universel – Contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes des sciences & des arts*, vol. 3, La Haye : Pierre Husson, Thomas Johnson, Jean Swart, Jean Van Duren, Charles le Vier et la veuve Van Dole, 1727
- Gilbert-Urbain GUILLAUMIN, *Dictionnaire universel, théorique et pratique du commerce et de la navigation*, vol. 1, Paris : Librairie de Guillaumin et compagnie, 1859
- Joseph Nicolas GUYOT, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, vol. 4, Paris : Visse, 1784
- Bernard de LA ROCHE-FLAVIN, *Treze livres des Parlemens de France*, Bordeaux : Simon Millanges, 1617
- Louis MORERI, *Le grand dictionnaire historique, ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*, vol. 5, Paris : Le Mercier, Desaint & Saillant, Herissant, Boudet, Vincent, Le Prieur, 1759
- Jean NICOT, *Thresor de la langue francoyse, tant ancienne que moderne : auquel entre autres choses sont les mots propres de marine, venerie & faulconnerie, cy devant ramassez. Avec une grammaire francoyse et latine, & le recueil des vieux proverbes de la France. Ensemble le Nomenclator de Junius, mits par ordre alphabetic, & creu d'une table particuliere de toutes les dictiones*, Paris : David Douceur, 1606
- César OUDIN, *Tesoro de las dos lenguas francesa y española. Thresor des deux langues françoise et espagnolle*, Paris : Marc Orry, 1607
- Pierre RICHELET, *Dictionnaire françois – Contenant les mots et les choses plusieurs nouvelles remarques sur la langue françoise*, vol. 1 et 2, Genève : Jean Herman Widerhold, 1679 et 1680
- Jacques SAVARY, *Dictionnaire universel de commerce*, vol. 2, Amsterdam : François L'Honoré & fils et Zacharie Chatelain, 1741
- Lucien BELY (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime – Royaume de France (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Presses Universitaires de France, 1996
- François BLUCHE (dir.), *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris : Fayard, 1990

- Frédéric Eugène GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle – Composé d'après le dépouillement de tous les plus importants documents manuscrits ou imprimés qui se trouvent dans les grandes bibliothèques de la France et de l'Europe et dans les principales archives départementales, municipales, hospitalières ou privées*, vol. 10, Paris : Librairie Émile Bouillon, 1902
- Marcel MARION, *Dictionnaire des institutions de la France (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Picard, 1984 (rééd. 1923)
- Pierre MERLIN et Françoise CHOAY (dir.), *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Paris : Presses Universitaires de France, 1988
- Alain REY (dir.) *Dictionnaire culturel en langue française*, vol. 3, Le Robert, 2005

#### Autres :

- Édouard FRERE, *Manuel du bibliographe Normand*, vol. 1 et 2, Rouen : A. Le Brument, 1858 et 1860
- ID., *Manuel du bibliographe normand*, vol. 1, Genève : Slatkine Reprints, 1971

### Ouvrages généraux

#### Chronologie et société :

- Jean-Philippe AGRESTI, *Les régimes matrimoniaux en Provence à la fin de l'Ancien Régime*, Aix-en-Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2009
- Annie ANTOINE et Cédric MICHON (dir.), *Les sociétés au XVII<sup>e</sup> siècle – Angleterre, Espagne, France*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006
- Guy ASTOUL, *Les chemins du savoir en Quercy et Rouergue à l'époque moderne – Alphabétisation et apprentissages culturels*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 1999
- Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, « Les structures démographiques », dans *Les sociétés au XVII<sup>e</sup> siècle – Angleterre, Espagne, France*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 221-244
- ID., *La population française à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) – Démographie et comportements*, Paris : Éditions Belin, 2008
- Gary S. BECKER, « An economic analysis of fertility », dans *Demographic and Cultural Change in Developed Countries*, Universities-National Bureau Conference n° 11, Princeton : Princeton University Press, 1960, p. 209-240
- Anna BELLAVITIS, « Famille et hiérarchies sociales à Venise au XVII<sup>e</sup> siècle », *Dix-septième siècle*, vol. 249, 2010, p. 675-687
- Lucien BELY, *Les relations internationales en Europe (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Presses Universitaires de France, 1992
- ID., « L'organisation de la société française », dans *La France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Presses Universitaires de France, 2009, p. 397-436
- ID., *L'art de la paix en Europe – Naissance de la diplomatie moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Presses Universitaires de France, 2015
- Georges BISCHOFF, « La Guerre de Trente Ans en Alsace », *Au fil du savoir*, 2015 (<http://aufildusavoir.fr/articles/la-guerre-de-trente-ans-en-alsace/>, consulté le 13 février 2018)
- Jean BOUTIER (dir.), *Documents d'histoire moderne – Milieu XVII<sup>e</sup> siècle-fin XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 1992

- Fernand BRAUDEL, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, vol. 1 à 3, Paris : Armand Colin, 1979
- André BURGIERE, Claire JULLIARD et Jacques JULLIARD (dir.), *Histoire de la France – L'État et les conflits*, Paris : Le Seuil, 1990
- François CADILHON et Laurent COSTE, *L'Europe des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles – Textes et documents*, Pessac : Presses universitaires de Bordeaux, 2008
- Pierre CHAUNU, *La civilisation de l'Europe classique*, Paris : Arthaud, 1966
- Pierre CHAUNU et Richard GASCON, *Histoire économique et sociale de la France*, vol. 1, Paris : Presses Universitaires de France, 1977
- Adolphe CHERUEL, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, vol. 3, Paris : Hachette, 1879
- Joël CORNETTE, *Chronique du règne de Louis XIV*, Paris : SEDES, 1997
- ID., *Les années cardinales – Chronique de la France (1599-1652)*, Paris : SEDES, Armand Colin, 2000
- ID., *La Monarchie – Entre Renaissance et Révolution (1515-1792)*, Paris : Le Seuil, 2000
- ID., « L'histoire au travail. Le nouveau "Siècle de Louis XIV" : un bilan historiographique depuis vingt ans (1980-2000) », *Histoire, économie et société*, vol. 19, n° 4, 2000, p. 561-605
- Joël CORNETTE (dir.), *Histoire de la France politique – La monarchie*, vol. 2, Paris : Le Seuil, 2000
- Bernard et Monique COTTRET, *Histoire politique de l'Europe (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Ophrys, 1996
- Daniel DAGENAIS, *La fin de la famille moderne – La signification des transformations contemporaines de la famille*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2000
- José-Gentil DA SILVA, « Recherches sur la population : Premiers résultats niçois », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 9, n° 1, 1974, p. 5-69
- Gérard DELILLE, « Un problème de démographie historique : hommes et femmes face à la mort », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes. Moyen-Âge, Temps modernes*, vol. 86, n° 2, 1974, p. 419-443
- Robert DESCIMON et Christian JOUHAUD, *La France du premier XVII<sup>e</sup> siècle (1594-1661)*, Paris : Belin, 1996
- Lucie DESJARDINS, « Archéologie de la superstition (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) – Histoire des croyances ou histoire littéraire ? », *Revue d'histoire littéraire de la France*, vol. 111, n° 1, 2011, p. 29-43
- Alain DESROSIERES, « Comment faire des choses qui tiennent : histoire sociale et statistique », *Histoire & Mesure*, vol. 4, n°s 3/4, 1989, p. 225-242
- Hélène DUCCINI, « La guerre de Trente ans en France : discours et représentations », *Le Temps des médias*, n° 4, 2005, p. 137-150
- Jacques DUPAQUIER, « De l'animal à l'Homme : le mécanisme autorégulateur des populations traditionnelles », *Revue de l'institut de sociologie*, 1972, p. 177-211
- Jacques DUPAQUIER (dir.), *Histoire de la population française*, Vol. 2, Paris : Presses Universitaires de France, 1988
- Antoine FOLLAIN, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris : Fayard, 2008
- François FURET, « Pour une définition des classes inférieures à l'époque moderne », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 3, 1963, p. 459-474
- Olivier JANDOT, *Les délices du feu – L'homme, le chaud et le froid à l'époque moderne*, Ceyzérieu : Champ Vallon, 2017
- Benoît GARNOT, *La population française aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Gap : Ophrys, 1988

- Pierre GOUBERT et Daniel ROCHE, *Les Français et l'Ancien Régime*, vol. 1, Paris : Armand Colin, 1984
- Julie HARDWICK, « Seeking Separations : Gender, Marriages, and Household Economies in Early Modern France », *French historical Studies*, vol. 21, n° 1, 1998, p. 157-180
- Jean HEBRARD, « La scolarisation des savoirs élémentaires à l'époque moderne », *Histoire de l'éducation*, vol. 38, n° 1, 1988, p. 7-58
- Yves KRUMENACKER, *La Guerre de Trente Ans*, Paris : Ellipses, 2008
- Ernest LABROUSSE et Fernand BRAUDEL, *Histoire économique et sociale de la France*, vol. 1, Paris : Presses Universitaires de France, 1993
- Yann LAGADEC, « Les sociétés en guerre au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Les sociétés au XVII<sup>e</sup> siècle – Angleterre, Espagne, France*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 471-493
- Patrick LANDIER, « 1643 : étude quantitative d'une année de violence, en France pendant la Guerre de Trente Ans », *Histoire, économie et société*, vol. 1, n° 2 ; 1982, p. 187-212
- François LEBRUN, « La place de l'enfant dans la société française depuis le XVI<sup>e</sup> siècle », *Communications*, vol. 44, n° 1, 1986, p. 247-257
- Harvey LEIBENSTEIN, « The Economic Theory of Fertility : Survey, Issues and Considerations », dans *International Population Conference*, vol. 2, International Union for the Scientific Study of Population, Liège : IUSSP, 1977, p. 49-63
- Henri LERIDON, « Théories de la fécondité : des démographes sous influence ? », *Population*, vol. 70, n° 2, 2015, p. 331-373
- Jean-Pierre LOCATELLI, « L'enseignement primaire et les maîtres d'école à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle dans le diocèse d'Auxerre », *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 57, n° 158, 1971, p. 96-106
- Alain LOTTIN (dir.), *La Désunion du couple sous l'Ancien Régime – L'exemple du Nord*, Paris et Villeneuve-d'Ascq : Éditions universitaires et Université de Lille III, 1975
- Gérard LOUIS, *La guerre de Dix Ans (1634-1644)*, Cahiers d'Études comtoises, Paris : Presses universitaires de Franche-Comté et Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, 2005 (rééd. 1998)
- Stéphane MINVIELLE, « Le mariage précoce des femmes à Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, vol. 111, n° 1, 2006, p. 159-176
- ID., *La famille en France à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Armand Colin, 2010
- Nicole PELEGRIN et Colette H. WINN (dir.), *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régimes*, Paris : H. Champion, 2003
- Alfred PERRENOUD, « Espacement et arrêt dans le contrôle des naissances », *Annales de démographie historique*, n° 1, 1989, p. 59-78
- Christine PEYRARD, « Classes d'âge ou classes sociales ? La jeunesse à Avignon et dans le Comtat Venaissin à l'époque moderne », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 91, n° 142, 1979, p. 135-151
- Roderick PHILLIPS, *Family Breakdown in Late Eighteenth-Century France : Divorces in Rouen, 1792-1803*, Oxford : Clarendon Press, 1980
- ID., « Le divorce en France à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 34, n° 2, 1979, p. 385-398
- Dinah RIBARD, « Professeurs, maîtres et enseignants à l'époque moderne – Étude d'un travail intellectuel », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 184, n° 4, 2010, p. 90-107

- Daniel ROCHE, *La culture des apparences – Une histoire du vêtement (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Fayard, 1990
- Francis RONSIN, *Le contrat sentimental : Débats sur le mariage, l'amour, le divorce, de l'Ancien Régime à la Restauration*, Paris : Aubier, 1990
- Guy SAUPIN, *La France à l'époque moderne*, 3<sup>e</sup> édition, Paris : Armand Colin, 2016 (rééd. 2000)
- Bernard SCHNAPPER, *Voies nouvelles en histoire du droit, la justice, la famille, la répression pénale (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Presses Universitaires de France, 1991
- Martine SONNET, « L'éducation des filles à l'époque moderne », *Historiens et géographes, Association des professeurs d'histoire et de géographie*, 2006, p. 255-268
- Sylvie STEINBERG, « Le droit, les sentiments familiaux et les conceptions de la filiation : à propos d'une affaire de possession d'état du début du XVII<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, vol. 188, n° 2, 2009, p. 123-142
- Stéphane THION, *Les armées françaises de la Guerre de Trente Ans*, Auzielle : LRT Éditions, 2008
- Pierre VILAR, *Or et monnaie dans l'Histoire : 1450-1920*, Paris : Flammarion, 1974
- Jérôme Luther VIRET, *Le sol & le sang – La famille et la reproduction sociale en France du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : CNRS Éditions, 2014

### Femmes :

- Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris : Belin, 2001
- ID., « La femme seule à l'époque moderne : une histoire qui reste à écrire », *Annales de démographie historique*, n° 2, 2001, p. 127-141
- ID., *Les femmes à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Belin, 2003
- Mélanie BELLENGER-JOUANNE, « Les couturières de Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans « *Tout ce qu'elle saura et pourra faire* » – *Femmes, droits, travail en Normandie du Moyen Âge à la Grande Guerre*, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2015, p. 105-110
- Marcel BERNOS, « La présence des femmes dans l'Église romaine – de la Réforme à la Révolution », dans *Femmes entre ombre et lumière – Recherches sur la visibilité sociale (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Publisud, 2000
- Évelyne BERRIOT-SALVADORE, *Un corps, un destin : la femme dans la médecine de la Renaissance*, Paris : Honoré Champion, 1993
- Edmonde CHARLES-ROUX, Gilette ZIEGLER, Marie CERATI, Jean BRUHAT, Madeleine GUILBERT, Christiane GILLES, *Les Femmes et le travail du Moyen Âge à nos jours*, Paris : éditions de La Courtille, 1975
- Alice CLARK, *Working Life of the Women in the Seventeenth Century*, Londres : Routledge, 1992 (rééd. 1919)
- Paul DELSALLE, *Les Franc-Comtoises à la Renaissance*, Saint-Cyr-sur-Loire : Alan Sutton, 2005
- Christine DOUSSET, « Commerce et travail des femmes à l'époque moderne en France », *Les Cahiers de Framespa*, n° 2, 2006 (<https://journals.openedition.org/framespa/57>, consulté le 26 septembre 2018)
- ID., « Femmes et héritage en France au XVII<sup>e</sup> siècle », *Dix-septième siècle*, n° 244, 2009, p. 477-491
- Nicole DUFOURNAUD, « Les femmes au travail dans les villes de Bretagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : approches méthodologiques », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 114, n° 3, 2007, p. 43-66



- Antoinette FAUVE-CHAMOUX, « Le surplus urbain des femmes en France préindustrielle et le rôle de la domesticité », *Population*, vol. 53, n° 1, 1998, p. 359-377
- Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la France Moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Armand Colin, 2015
- Angela GROPPi et Agnès FINE, « Femmes, dot et patrimoine », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, vol. 7, 1998 (<https://journals.openedition.org/cli0/342>, consulté le 27 septembre 2018)
- Henri HAUSER, « Le travail des femmes aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », *Revue Internationale de sociologie*, n° 5, 1897, p. 1-15
- Martha C. HOWELL, *Women, Production and Patriarchy in Late Medieval Cities*, Chicago : University of Chicago Press, 1986
- Sabine JURATIC et Nicole PELLEGRIN, « Femmes, villes et travail en France dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie et société*, n° 3, 1994, p. 477-500
- Janine LANZA, « Les veuves d'artisans dans le Paris du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, Paris : Honoré Champion, 2003, p. 109-120
- Virginie LEMONNIER-LESAGE, *Le statut de la femme mariée dans la Normandie coutumière – Droit et pratiques dans la Généralité de Rouen*, Clermont-Ferrand : Presses universitaires de la faculté de droit de Clermont-Ferrand, 2005
- Nicole PELLEGRIN, « Les vertus de l'ouvrage. Recherches sur la féminisation des travaux d'aiguille (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 46, n° 4, 1999, p. 747-769
- Louise A. TILLY et Joan W. SCOTT, *Les femmes, le travail et la famille*, Rivages, 1987
- Merry E. WIESNER, *Working Women in Renaissance Germany*, New Brunswick : Rutgers University Presse, 1986
- Beatrice ZUCCA MICHELETTO, « L'ambiguïté des appartenances : les artisanes rouennaises du XVIII<sup>e</sup> siècle entre identités professionnelles et stratégies familiales », dans « *Tout ce qu'elle saura et pourra faire* » – *Femmes, droits, travail en Normandie du Moyen Âge à la Grande Guerre*, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2015, p. 95-104

### **Institutions :**

- Erik AERTS, « L'histoire institutionnelle du duché de Brabant pendant l'Ancien Régime : état de la recherche », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, vol. 80, n° 2, 2002, p. 457-490
- Jean BARBEY, Éric BOURNAZEL, Jean-Louis HAROUEL et Jacqueline THIBAUT-PAYEN, *Histoire des institutions de l'époque franque à la Révolution*, Paris : Presses Universitaires de France, 2006 (réed. 1987)
- Bernard BARBICHE, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Presses Universitaires de France, 1999
- Marcel GAUCHET, *La Révolution des pouvoirs – La souveraineté, le peuple et la représentation (1789-1799)*, Paris : Gallimard, 1995
- ID., *La Religion dans la démocratie – Parcours de la laïcité*, Paris : Gallimard, 1998
- Roland MOUSNIER, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue (1598-1789)*, Paris : Presses Universitaires de France, 2005 (réed. 1974)
- Pierre ROSANVALLON, *La Démocratie inachevée – Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris : Gallimard, 2000
- ID., *Le Modèle politique français – La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris : Le Seuil, 2004

- Isabelle SEGUY, « L'enquête sur la population de la France de 1500 à 1700 (J.-N. Biraben) : présentation, sources, bibliographie », *Population*, n<sup>os</sup> 1-2, 1998, p. 181-213
- Gaston ZELLER, *Les institutions de la France au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Presses Universitaires de France, 1987 (rééd. 1948)

### **Normandie et provinces :**

- Stéphane BLOND, *L'Atlas de Trudaine – Pouvoirs, cartes et savoirs techniques au siècle des Lumières*, hors-collection, Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), 2014
- Pierre BOUET et François NEVEUX (dir.), *Les villes normandes au Moyen Âge*, Colloques de Cerisy, Caen : Presses universitaires de Caen, 2006
- Jean-Pierre CHALINE, *Les dynasties normandes*, Paris : Perrin, 2009
- Anne CURRY, « Les villes normandes et l'occupation anglaise : l'importance du siège de Rouen (1418-1419) », dans *Les villes normandes au Moyen Âge*, Colloques de Cerisy, Caen : Presses universitaires de Caen, 2006, p. 109-124
- Gérard A. FURON, *Campagnes militaires de Henri IV en Haute-Normandie en 1592 ou La victoire inutile : Rouen-Aumale-Yvetot-Caudebec-en-Caux*, Luneray : Bertout, 1992
- Édouard GOSSELIN, *Documents authentiques et inédits pour servir à l'histoire de la marine normande et du commerce rouennais pendant les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Henry Boissel, 1876
- Philippe GOUJARD, *La Normandie aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles – Face à l'Absolutisme*, Rennes : Ouest-France, 2002
- Loïc GUEZENNEC (dir.), *Seine-Aval : un estuaire et ses problèmes*, vol. 1, Éditions Quae, 1999
- Daniel HICKEY, *Le Dauphiné devant la monarchie absolue – Le procès des tailles et la perte des libertés provinciales (1540-1640)*, Moncton et Grenoble : Éditions d'Acadie et Presses universitaires de Grenoble, 1993
- Jochen HOOK et Nicolas JULLIEN, « Dots normandes (mi-XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n<sup>o</sup> 7, 1998 (<https://journals.openedition.org/clio/348>, consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2018)
- Jérôme JAMBU, « La circulation des monnaies étrangères en Normandie, du milieu du XIV<sup>e</sup> au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle : un révélateur d'une économie mondialisée ? », dans *La Normandie dans l'économie européenne (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Caen : CRAHM, 2010, p. 19-34
- ID., *Tant d'or que d'argent – La monnaie en Basse-Normandie à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2013
- Hector de LA FERRIERE, *La Normandie à l'étranger – Documents inédits relatifs à l'histoire de Normandie tirés des archives étrangères (XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Auguste Aubry, 1873
- Marie-Laure LEGAY, « Les pratiques de despotisme provincial en France au XVIII<sup>e</sup> siècle », 52<sup>e</sup> congrès de l'International Commission for the History of Parliaments and Representative institutions, Prague, 2004
- Virginie LEMONNIER-LESAGE, « La place de la femme normande dans la société conjugale ; l'apport des actes de la pratique de Haute-Normandie », *Annales de Normandie*, vol. 52, n<sup>o</sup> 3, 2002, p. 282-283
- Daniel MARTIN (dir.), *L'identité de l'Auvergne (Auvergne, Bourbonnais, Velay) – Mythe ou réalité historique. Essai sur une histoire de l'Auvergne des origines à nos jours*, Nonette : Éditions Créer, 2002

- Bernard MICHON, « Les travaux de la "rivière de Nantes" au XVIII<sup>e</sup> siècle : projets et réalisations », dans *De l'estran à la digue – Histoire des aménagements portuaires et littoraux (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2018, p. 355-366
- Jacqueline MUSSET, *Le régime des biens entre époux en droit normand du XVI<sup>e</sup> siècle à la Révolution française*, Caen : Presses Universitaires de Caen, 1997
- François OLIVIER-MARTIN, *L'administration provinciale à la fin de l'Ancien Régime*, LGDJ, 1997
- Jean de VIGUERIE, « Les abbayes mauristes normandes », dans *Histoire religieuse des provinces de la Normandie*, Chambray : CLD, 1981, p. 209-220
- Jean-Luc VANDEWIELE, « Les chemins de Rouen à Caen : histoire d'une liaison intra-provinciale à l'Époque Moderne », *Annales de Normandie*, vol. 48, n° 3, 1998, p. 231-258
- Jérôme Luther VIRET, *La famille normande – Mobilité et frustrations sociales au siècle des Lumières*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2013
- Éric WAUTERS (dir.), *Les ports normands : un modèle ?*, Mont-Saint-Aignan : Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 1999

### Révoltes/révolutions :

- « La crise européenne du XVII<sup>e</sup> siècle (1640-1660) », *Revue d'histoire diplomatique*, vol. 92, n° spécial, 1978
- Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Paris : Armand Colin, 2015
- Guillaume BACOT, « L'apport de Tocqueville aux idées décentralisatrices », dans *Tocqueville et l'esprit de la démocratie*, Paris : Presses de Science Po, 2005, p. 203-239
- Yves-Marie BERCE, *Révoltes et révolutions dans l'Europe moderne*, Paris : CNRS Éditions, 2013
- ID., *Violences et répression dans la France moderne*, Paris : CNRS Éditions, 2018
- Serge BIANCHI (dir.), *Des révoltes aux révolutions – Europe, Russie, Amérique (1770-1802). Essai d'interprétation*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2004
- John BROAD (dir.), « Révoltes urbaines, révoltes rurales », dans *Les sociétés au XVII<sup>e</sup> siècle – Angleterre, Espagne, France*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 433-464
- José CUBERO, *Une révolte antifiscale au XVII<sup>e</sup> siècle – Audijos soulève la Gascogne (1664-1675)*, Paris : Imago, 2001
- Jean-Pierre DERRIENNIC, « Introduction », dans *Les guerres civiles*, Paris : Presses de Sciences Po, 2001, p. 13-21
- François FURET, « Tocqueville est-il un historien de la Révolution française ? », *Annales*, vol. 25, n° 2, 1970, p. 434-451
- Antonella GIUZO, « Histoire d'une Révolution fille de l'Histoire. Les interprétations de la Fronde au cours de la Révolution française », dans *La Révolution (1789-1871) : écriture d'une histoire immédiate*, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2008, p. 57-74
- Stéphane HAFFEMAYER, Jelle HAEMERS et Morwenna COQUELIN (dir.), « Mémoire des révoltes XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », *Cahier du CRHQ*, n° 4, 2013 (<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01018400/document>, consulté le 10 septembre 2018)
- Eric J. HOBSBAWM, « The General Crisis of the European Economy in the 17<sup>th</sup> Century », *Past & Present*, vol. 1, n° 5, 1954, p. 33-53
- André HOLENSTEIN, « Der Bauernkrieg von 1653. Ursachen, Verlauf und Folgen einer gescheiterten Revolution », dans *Bauern, Untertanen und « Rebellen »*, Zürich : Orell Füssli Verlag, 2004, p. 28-65

- Alain HUGON, « Naples 1648 : le retour à l'ordre après la révolte dite de Masaniello », dans *Lendemain de guerre... De l'Antiquité au monde contemporain : les hommes, l'espace et le récit, l'économie et le politique*, Hors collection, Bruxelles : PIE Peter Lang, 2010, p. 417-426
- ID., *Naples insurgée 1647-1648 – De l'événement à la mémoire*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2011
- Alain HUGON et Alexandra MERLE, « Introduction », dans *Soulèvements, révoltes, révolutions dans l'empire des Habsbourg d'Espagne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Collection de la Casa de Velázquez, Madrid : Casa de Velázquez, 2017, p. 1-7
- Nicholas D. JACKSON, *Hobbes, Bramhall and the Politics of Liberty and Necessity – A Quarrel of the Civil Wars and Interregnum*, Cambridge : Cambridge University Press, 2007
- Niklaus LANDOLT, « Revolte oder Krieg ? Regional unterschiedliche Ausprägungen des Bauernkrieges 1653 », dans *Bauern, Untertanen und « Rebellen » – Eine Kulturgeschichte des Schweizerischen Bauernkrieges von 1653*, Zürich : Orell Füssli Verlag, 2004, p. 87-104
- Guy LEMARCHAND, « Troubles et révoltes populaires en France aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Essai de mise au point », *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 30, 2000, p. 131-158
- ID., « À propos des révoltes et révolutions de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 340, 2005, p. 145-174
- Emmanuel LE ROY LADURIE, « Révoltes et contestations rurales en France de 1675 à 1788 », *Annales*, vol. 29, n° 1, 1974, p. 6-22
- Olivier LUTAUD, *Des Révolutions d'Angleterre à la Révolution Française – Le tyrannicide & "Killing no murder" (Cromwell, Athalie, Bonaparte)*, La Haye : Martinus Nijhoff, 1973
- ID., « Emprunts de la Révolution française à la première révolution anglaise (de Stuart à Capet, de Cromwell à Bonaparte) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 37, n° 4, 1990, p. 589-607
- Jean MASSICOT, *La période révolutionnaire*, Toulon : Desnoel, 2010
- Roland MOUSNIER, *La Plume, la faucille et le marteau – Institutions et société en France du Moyen Âge à la Révolution*, Paris : Presses Universitaires de France, 1970
- Jean-Luc NARDONE, « La Révolution de Naples : Les dix jours de Masaniello (1647) », *Cahiers d'études romanes*, vol. 35, 2017, p. 279-307
- Hugues NEVEUX, *Les Révoltes paysannes en Europe, XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Albin Michel, 1997
- Jean NICOLAS, *La rébellion française – Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris : Éditions du Seuil, 2002
- Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Paris : Flammarion, 1972 (rééd. 1963)
- Jean-Pierre POUSSOU (dir.), *Guide – Révoltes et révolutions en Europe et aux Amériques 1773-1802*, Paris : Armand Colin, 2004
- ID. (dir.), *Le bouleversement de l'ordre du monde – Révoltes et Révolutions en Europe et aux Amériques à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : SEDIS, 2004
- Rachel RENAULT, « (Ne pas) raconter la révolte. Seigneurs et sujets face à la désobéissance en Saxe et en Thuringe dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », *Dix-septième siècle*, n° 275, 2017, p. 299-310
- Jean-Philippe RENOUARD, « Révolutions océanes. Pirates : politiques, religion et liberté sexuelle », *Vacarme*, n° 24, 2003, p. 17-21

- George RUDÉ, *The Crowd in the French Revolution*, Oxford : The Clarendon Press, 1959
- Éric SAUNIER, « Les révoltes dans les ports maritimes normands au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, vol. 94-95, 2005, p. 59-68
- Jean-Frédéric SCHAUB, « Révolutions sans révolutionnaires ? Acteurs ordinaires et crises politiques sous l'Ancien Régime. Note critique », *Annales, Histoire Sciences Sociales*, 2000, p. 645-653
- Pierre-Jean SOURIAC, « Comprendre une société confrontée à la guerre civile : le Midi toulousain entre 1562 et 1596 », *Histoire, économie et société*, vol. 23, n° 2, 2004, p. 261-272
- Andreas SUTER, *Der Schweizerische Bauernkrieg von 1653. Politische Sozialgeschichte – Sozialgeschichte eines politischen Ereignisses*, vol. 3, Frühneuzeitforschungen, Tübingen : Bibliotheca Academica Verlag, 1997
- Charles TILLY, *Les révolutions européennes (1492-1992)*, Paris : Le Seuil, 1993
- Immanuel WALLERSTEIN, « Y a-t-il une crise du XVII<sup>e</sup> siècle ? », *Annales. Économies, Sociétés et Civilisations*, vol. 34, n° 1, 1979, p. 126-144
- Alexis de TOCQUEVILLE, *L'Ancien Régime et la Révolution*, Paris : Michel Lévy frères, 1856
- Sophie VERGNES, « De la guerre civile comme vecteur d'émancipation féminine : l'exemple des aristocrates frondeuses (France, 1648-1653) », *Genre & Histoire*, n° 6, 2010 (<https://journals.openedition.org/genrehistoire/932#bodyftn2>, consultée le 9 juillet 2018)
- Andy WOOD, *Riot, rebellion and popular politics in early modern England*, Basingstoke : Palgrave, 2001
- Anselm ZURFLUH, « La révolte populaire mise en perspective : guerre des paysans 1653, révolte de la Léventine 1755, guerra delle forcelle 1799 », *Bollettino storico della svizzera italiana*, vol. 105, 2002, p. 123-142

## Ouvrages spécialisés

### Absolutisme et intendants :

- Michel ANTOINE, « Genèse de l'institution des intendants », *Journal des Savants*, n° 3-4, 1982, p. 283-317
- Jean-Marie APOSTOLIDES, *Le roi-machine : spectacle et politique au temps de Louis XIV*, Paris : Éditions de Minuit, 1981
- ID., « Entrée royale et idéologie urbaine au XVII<sup>e</sup> siècle », *Dix-septième siècle*, vol. 212, n° 3, 2001, p. 509-520
- Bernard BARBICHE, « Les limites de l'absolutisme : assemblées d'états et cours de justice », *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Presses Universitaires de France, 2012, p. 89-116
- Katia BEGUIN, « Louis XIV et l'aristocratie : coup de majesté ou retour à la tradition ? », *Histoire, économie et société*, vol. 19, n° 4, 2000, p. 497-512
- William BEIK, *Absolutism and society in Seventeenth century France : State Power and Provincial Aristocracy in Languedoc*, Cambridge : Cambridge University Press, 1985
- Lucien BELY, *Louis XIV – Le plus grand roi du monde*, Paris : Éditions Jean-Paul Gisserot, 2005
- Yves-Marie BERCE, *La naissance dramatique de l'absolutisme (1598-1661)*, Paris : Le Seuil, 1992

- Simone BERTIERE, « Régence et pouvoir féminin », dans *Royaume de Fémynie – Pouvoirs, contraintes, espaces de liberté des femmes de la Renaissance à la Fronde*, Paris : Honoré Champion, 1999, p. 63-70
- ID., *Le procès Fouquet*, Paris : Éditions de Fallois, 2013
- Pierre BLET, « LE CONSEIL d'État et les protestants de 1680 à 1685 », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, vol. 130, 1972, p. 131-162
- Jacques BOUVERESSE, « Le règne de Louis XIV, ou la rupture définitive entre la société française et la monarchie », *Les Annales de droit*, n° 10, 2016, p. 77-96
- Jean-Philippe CENAT, *Louis XIV*, Paris : Eyrolles, 2012
- Jean CHAGNON, *Les mémoires de Louis XIV dans l'historiographie : l'absolutisme au fil de ses relectures*, Master en histoire, Montréal : Université du Québec, 2010
- Pierre CLEMENT, *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, contrôleur général des finances, ministre secrétaire d'État de la marine, des manufactures et du commerce, surintendant des bâtiments – Précédée d'une étude historique sur Nicolas Fouquet*, Paris : Guillaumin, 1846
- Joël CORNETTE, « La tente de Darius », dans *L'État classique (1652-1715) – Regards sur la pensée politique de la France dans le second XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Librairie Philosophique J. Vrin, 1996, p. 9-42
- ID., *Le Roi de guerre – Essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris : Petite Bibliothèque Payot, 2000
- ID., *L'affirmation de l'État absolu (1492-1652)*, 5<sup>e</sup> édition revue et augmentée, Paris : Hachette supérieur, 2006
- Fanny COSANDEY, « "La blancheur de nos lys". La reine de France au cœur de l'État royal », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, vol. 44, n° 3, 1997, p. 388-403
- ID., « Instituer la toute-puissance ? Les rapports d'autorité dans la France d'Ancien Régime », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n° 17, 2009, p. 39-54
- Fanny COSANDEY et Robert DESCIMON, *L'absolutisme en France – Histoire et historiographie*, Paris : Le Seuil, 2002
- Monique COTTRET, *Tuer le tyran ? Le tyrannicide*, Paris : Fayard, 2009
- Daniel DESSERT, *Fouquet*, Paris : Fayard, 1987
- Hervé DREVILLON, « La monarchie des Lumières : réforme ou utopie ? 1715-1774 », dans *La Monarchie entre renaissance et Révolution (1515-1792) – Histoire de la France politique*, Paris : Le Seuil, 2000
- ID., *Le Roi absolu – Louis XIV et les Français (1661-1715)*, Paris : Belin, 2015
- Jean-François DUBOST, « Absolutisme et centralisation en Languedoc au XVII<sup>e</sup> siècle (1620-1690) », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 37, n° 3, 1990, p. 369-397
- Norbert ELIAS, *La Société de Cour*, Paris : Flammarion, 1985 (réed. 1969)
- Jean-Christophe FOIX, « La "contestation" de l'absolutisme royal et l'idée de constitution », dans *Cahiers historiques des annales de droit*, n° 3, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2018, p. 283-294
- Martial GANTELET, *L'absolutisme au miroir de la guerre – Le roi et Metz (1552-1661)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012
- François D'AUBERT, *Colbert – La vertu usurpée*, Paris : Éditions Perrin, 2010
- Manuel HERRERO SANCHEZ (dir.), *Répúblicas y republicanismo en la Europa moderna (siglos XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>)*, Madrid : Fondo de Cultura Económica, 2017
- Michèle FOGEL, *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Librairie Arthème Fayard, 1989

- Sébastien GAUDELUS, « La mise en spectacle de la religion royale : recherches sur la dévotion de Louis XIV », *Histoire, économie et société*, vol. 19, n° 4, 2000, p. 513-526
- Jérôme JANCZUKIEWICZ, « La prise du pouvoir par Louis XIV : la construction du mythe », *Dix-septième siècle*, vol. 227, n° 2, 2005, p. 243-264
- Arlette JOUANA, *Le pouvoir absolu – Naissance de l’imaginaire politique de la royauté*, Paris : Gallimard, 2013
- Marcel LACHIVER, *Les années de misère – La famine au temps du Grand Roi*, Paris : Fayard, 1991
- Christine LAMARRE, « Les portes de villes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, crise de l’architecture et crise du symbole », dans *Entrer en ville*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 61-72
- Gilbert LARGUIER, Jean-Pierre DEDIEU, et Jean-Paul LE FLEM, *Les monarchies espagnole et française au temps de leur affrontement (milieu XVI<sup>e</sup>-1714) – Synthèse et documents*, Presses Universitaires de Perpignan et Maison des Pays ibériques de Bordeaux, 2001
- Frédérique LEFERME-FALGUIERES, « Le fonctionnement de la cour de Versailles – Une modélisation des notions de centre et périphérie », *Hypothèses*, vol. 3, n° 1, 2000, p. 207-218
- Nicolas LE ROUX, *Le roi, la cour, l’État – De la Renaissance à l’absolutisme*, Seyssel : Champ Vallon, 2013
- Emmanuel LE ROY LADURIE et Jean-François FITOU, *Saint-Simon ou le système de la Cour*, Paris : Fayard, 1997
- Yann LIGNEREUX, *Les rois imaginaires – Une histoire visuelle de la monarchie de Charles VIII à Louis XIV*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2016
- Roland MOUSNIER, « Les concepts "d’ordres", "d’états", de "fidélité" et de "monarchie absolue" en France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>e</sup> », *Revue Historique*, vol. 247, 1972, p. 289-312
- Robert MUCHEMBLED, *Le temps des supplices – De l’obéissance sous les rois (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Armand Colin, 1992
- Emmanuel PENICAUT, *Faveur et pouvoir au tournant du Grand Siècle – Michel Chamillart, ministre et secrétaire d’État de la guerre de Louis XIV*, Paris : Écoles nationale des Chartres, 2004
- Stanis PEREZ, *La santé de Louis XIV – Une biohistoire du Roi-soleil*, Seyssel : Champ Vallon, 2007
- Jean-Christian PETITFILS, *Fouquet*, Paris : Perrin, 2005 (réed. 1998)
- Lionel ROTHKRUG, *Opposition to Louis XIV – The Political and Social Origins of the French Enlightenment*, Princeton : Princeton University Press, 1965
- Guy ROWLANDS, « Louis XIV et la stratégie de cabinet : mythe et réalité », *Revue historique des armées*, n° 1, 2001, p. 25-34
- Jean-Paul SERMAIN, « Le fantasme de l’absolutisme dans le conte de fées au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Féeries*, n° 3, 2006, p. 75-85
- Anette SMEDLEY-WEILL, *Les intendants de Louis XIV*, Paris : Fayard, 1995
- ID., « Un conspirateur au temps de Louis XIV : le chevalier de Rohan », dans *L’État classique (1652-1715) – Regards sur la pensée politique de la France dans le second XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Librairie Philosophique J. Vrin, 1996, p. 373-385
- Julian SWANN, *Provincial power and absolute monarchy – The estates general of Burgundy (1661-1790)*, Cambridge : Cambridge University Press, 2003
- ID., *Exile, Imprisonment, or Death – The Politics of Disgrace in Bourbon France (1610-1789)*, Oxford : Oxford University Press, 2017

- Jean-Louis THIREAU, « L'absolutisme monarchique a-t-il existé ? », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, n° 6, 1997, p 291-309
- Olivier THOLOZAN, *Henri de Boulainvilliers – L'anti-absolutisme aristocratique légitimé par l'histoire*, Aix-en-Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1999
- Daniel VAILLANCOURT, « La ville des entrées royales : entre transfiguration et défiguration », *Dix-septième siècle*, vol. 212, n° 3, 2001, p. 491-508
- Éliane VIENNOT, *La France, les femmes et le pouvoir*, vol. 1 et 2, Paris : Perrin, 2006 et 2008
- Michèle VIROL, *Vauban – De la gloire du roi au service de l'État*, Seyssel : Champ Vallon, 2003
- Hélène VISENTIN, « Des tableaux vivants à la machine d'architecture dans les entrées royales lyonnaises (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », *Dix-septième siècle*, vol. 212, n° 3, 2001, p. 419-428
- Marie-France WAGNER, « De la ville de province en paroles et en musique à la ville silencieuse ou la disparition de l'entrée royale sous Louis XIII », *Dix-septième siècle*, vol. 212, n° 3, 2001, p. 457-475

### **Catholiques :**

- Gilles BANDERIER, « Corneille et les Jésuites : un poème inédit », *Dix-septième siècle*, n° 212, 2001, p. 545-549
- Raymond BAUSTERT, *La querelle janséniste extra muros ou la polémique autour de la procession des Jésuites de Luxembourg, 20 mai 1685*, Tübingen : Gunter Narr Verlag Tübingen, 2006
- Joseph BERGIN, *The Making of the French Episcopate (1589-1661)*, New Haven et Londres : Yale University Press, 1996
- ID., *Crown, Church and Episcopate under Louis XIV*, New Haven et Londres : Yale University Press, 2004
- Emanuèle BERNAL, *Les bibliothèques des chanoines de Rouen de 1500 à 1650*, Mémoire de Master, Université de Rouen, 1990
- Régis BERTRAND, « Des morts à l'ombre de l'église paroissiale (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », dans *La paroisse urbaine – Du Moyen Âge à nos jours*, Paris : Les Éditions du Cerf, 2018 p. 269-286
- André BIELER, *Liturgie et architecture – Le temple des chrétiens*, Genève : Labor et Fides, 1961
- Pierre BLET, *Les assemblées du clergé et Louis XIV de 1670 à 1693*, Rome : Università Gregoriana Editrice, 1972
- Thierry BLOT, *Le curé, pasteur – Des origines à la fin du xx<sup>e</sup> siècle. Étude historique et juridique*, Paris : Pierre Téqui éditeur, 2000
- Michel BOEGLIN, *L'Inquisition espagnole au lendemain du concile de Trente – Le tribunal du Saint-Office de Séville (1560-1700)*, Montpellier : ETILAL – Université Montpellier III, 2003
- Anne BONZON, Philippe GUIGNET et Marc VENARD (dir.), *La paroisse urbaine – Du Moyen Âge à nos jours*, Paris : Les Éditions du Cerf, 2018
- Hélène BOUCHILLOUX, *Pascal – La force de la raison*, Paris : Librairie philosophique J. Vrin, 2004
- ID., « La genèse de l'apologétique pascalienne », dans *Les Pascal à Rouen (1640-1648) – Colloque de l'Université de Rouen, 17, 18, 19 novembre 1999*, Mont-Saint-Aignan : Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2001, p. 279-294



- Nadine-Josette CHALINE (dir.), *Le diocèse de Rouen-Le Havre*, Paris : Éditions Beauchesne, 1976
- Yves CHIRON, *Pascal, le savant, le croyant – Une biographie*, Sarment Éditions du Jubilé, 2009
- André CORVISIER, « Expression de la Foi, édification des fidèles ou représentation de la société dans le vitrail rouennais du XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Histoire religieuse des provinces de France*, Chambray : Éditions CLD, 1981
- Monique COTTRET, « Aux origines du républicanisme janséniste : le mythe de l'Église primitive et le primitivisme des Lumières », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 31, n° 1, 1984, p. 99-115
- ID., *Histoire du jansénisme*, Paris : Perrin, 2016
- Victor COUSIN, « Affaire du Père Saint-Ange, capucin, ou un épisode de la vie de Pascal », *Bibliothèque de l'École des chartes*, n° 4, 1843, p. 111-146
- Jehan DAHYOT-DOLIVET, *L'œuvre législative de François de Harlay, archevêque de Rouen de 1616 à 1651*, Rome : Libreria editrice Lateranense, 1987
- Jean-Pierre DEDIEU, « Le modèle sexuel : La défense du mariage chrétien », dans *L'inquisition Espagnole (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Hachette, 1979, p. 305-329
- ID., *L'administration de la foi – L'inquisition de Tolède (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Madrid : Casa de Velázquez, 1992 (réed. 1989)
- Myriam DENIEL-TERNANT, *Ecclésiastiques en débauche (1700-1790)*, Ceyzérieu : Champ Vallon, 2017
- Dominique DESLANDRES, « Des ouvriers formidables à l'enfer. Épistémè et missions jésuites au XVII<sup>e</sup> siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, vol. 111, n° 1, 1999, p. 251-276
- Frédéric DUPONT, *La Maison des Nouvelles-Catholiques de Rouen, une manifestation de la Réforme catholique aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : le choix des femmes*, Mémoire de DEA, Rouen : Université de Rouen, 2000
- Lucien FEBVRE, *Le problème de l'incroyance au XVI<sup>e</sup> siècle – La religion de Rabelais*, Paris : Albin Michel, 1947
- Alexandre FERON, *Contribution à l'histoire du jansénisme en Normandie – L'attitude du clergé dans le diocèse de Rouen sous l'épiscopat des deux archevêques de Harlay (1630-1671)*, Rouen : Lestringant, 1913
- ID., *La vie et les œuvres de Ch. Maignart de Bernières (1616-1662) – L'organisation de l'assistance publique à l'époque de la Fronde*, Rouen : Lestringant, 1930
- Amable FLOQUET, *Histoire du privilège de Saint Romain, en vertu duquel le chapitre de la Cathédrale de Rouen délivrait anciennement un meurtrier, tous les ans, le jour de l'Ascension*, vol. 1, Rouen : E. Le Grand Éditeur, 1833
- Didier FOUCAULT, « Sacrilège et profanation des choses saintes sous l'Ancien Régime », *Intervention au Séminaire de Jean-Pierre Cavaillé*, EHESS, Toulouse, 2015, p. 1-16
- Charles GARDOU, « Blaise Pascal, de l'éternel malade au prodige de la pensée », *Reliance*, vol. 20, 2006, p. 101-110
- Fernand GAUDU, « Le janséniste Maignart de Bernières, les "Demoiselles Dhamilton" et les "Petites de La Pailleterie" », *Revue des Sociétés savantes de Haute-Normandie*, n° 65, 1972, p. 17-62
- Jean-Pascal GAY, « Voués à quel royaume ? Les Jésuites entre vœux de religion et fidélité monarchique – À propos d'un mémoire inédit du P. de La Chaize », *Dix-Septième siècle*, n° 227, 2005, p. 285-314
- Tony GHEERAERT, « "Les accidents de la vie". Maladie, traumatisme et création chez Blaise Pascal », *Dix-septième siècle*, n° 255, 2012, p. 285-308

- Luce GIARD, « Au premier temps de la Compagnie de Jésus : du projet initial à l'entrée dans l'enseignement », dans *Tradition jésuite – Enseignement, spiritualité, mission*, Namur-Bruxelles : Presses universitaires de Namur et Éditions Lessius, 2002, p. 11-45
- Luce GIARD et Louis de VAUCELLES, *Les Jésuites à l'âge baroque (1540-1640)*, Grenoble : Jérôme Millon, 1996
- Léonce de GLANVILLE, *Histoire du prieuré de Saint-Lô de Rouen – Ses prieurs, ses privilèges, ses revenus. D'après les documents authentiques tirés des archives de Seine-Inférieure et mis en ordre*, vol. 1 et 2, Rouen : Espérance Cagniard, 1880-1891
- Henri GOUIER, *Pascal et les humanistes chrétiens – L'affaire Saint-Ange*, Paris : Librairie philosophique J. Vrin, 1974
- Gwendoline HANCKE, *L'amour, la sexualité et l'Inquisition – Les expressions de l'amour dans les registres d'Inquisition (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Cahors : La Louve éditions, 2007
- Olivier JOUSLIN, « Polémique et mondanité dans l'affaire Saint-Ange », dans *Les Pascal à Rouen (1640-1648) – Colloque de l'Université de Rouen, 17, 18, 19 novembre 1999*, Mont-Saint-Aignan : Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2001, p. 295-320
- Michel LAUWERS, « Le cimetière dans le Moyen Âge latin – Lieu sacré, saint et religieux », *Annales*, vol. 54, n° 5, 1999, p. 1047-1072
- Jean LESAULNIER, « Itinéraires normands entre Rouen et Port-Royal autour de 1640 », dans *Les Pascal à Rouen (1640-1648) – Colloque de l'Université de Rouen, 17, 18, 19 novembre 1999*, Mont-Saint-Aignan : Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2001, p. 71-86
- Roberto LOPEZ VELA, Tomás A. MANTECON et Guy SAUPIN, « En marge de la religion : exclus et persécutés », dans *Les sociétés au XVII<sup>e</sup> siècle – Angleterre, Espagne, France*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 203-218
- Catherine MAIRE, *De la cause de Dieu à la cause de la Nation – Le jansénisme au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Gallimard, 1998
- ID., « Les jansénistes et le millénarisme. Du refus à la conversion », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2008, p. 7-36
- Michel MALLEVRE, « Les Religieuses normandes : de l'invasion mystique au triomphe des lumières », dans *Histoire religieuse de la Normandie*, Chambray : Éditions CLD, 1981
- Frédéric MAX, *Prisonniers de l'Inquisition*, Paris : Éditions du Seuil, 1989
- Annie MOLINIE-BERTRAND, « Inquisition et secret en Espagne », dans *Inquisition d'Espagne*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 7-19
- Bernard PARDONNAT, « De la spiritualité à la pédagogie : l'expérience des jésuites », dans *Pédagogie chrétienne, pédagogues chrétiens – Actes du colloque d'Angers des 28-29-30 septembre 1995*, Éditions Dom Bosco, 1996, p. 99-106
- Adolphe-André POREE, *Un itinéraire de Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Rouen : Imprimerie Cagniard, 1902
- Isabelle POUTRIN, « L'apostasie, désertion de la foi », *Conversion/pouvoir et religion*, 2014 (<https://pocram.hypotheses.org/276>, consulté le 29 août 2018)
- Edmond PRECLIN, « Les conséquences sociales du jansénisme », *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 92, 1935, p. 355-391
- Alain LOTTIN, *Lille – Citadelle de la Contre-Réforme ? (1598-1668)*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2013
- Philippe LUEZ, *Port-Royal et le jansénisme – Des religieuses face à l'absolutisme*, Paris : Éditions Belin/Humensis, 2017

- Robert SAUZET, *Contre-Réforme et réforme catholique en Bas-Languedoc – Le diocèse de Nîmes au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris et Louvain : Vander-Oyez et Nauwelaerts, 1979
- Pierre-Jean SOURIAC, « Fidélité et conversion chez les chefs de guerre protestants au début du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Les convertis : parcours religieux, parcours politiques*, vol. 1, Classiques Garnier, 2017, p. 23-38
- Éric SUIRE, *Pouvoir et religion en Europe (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Armand Colin, 2013
- Alain TALLON, *La France et le concile de Trente (1518-1563)*, Paris et Rome : De Boccard et École française de Rome, 1997
- ID., *Le Concile de Trente*, Paris : Cerf, 2000
- Alexandra TESTINO-ZAFIROPOULOS, « L'inquisition d'Espagne et son image en France au Grand Siècle », dans *Inquisition d'Espagne*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 169-183
- Giacomo TODESCHINI, *Les Marchands et le Temple – La société chrétienne et le cercle vertueux de la richesse du Moyen Âge à l'époque moderne*, Paris : Albin Michel, 2017
- Marc VENARD, « Les livres chez les chanoines de Rouen (1500-1650) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 83, n° 210, 1997, p. 133-143

### **Commerce et fraude :**

- Simonne ABRAHAM-THISSE, « La fraude dans la production des draps au Moyen Âge : un délit », dans *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève : Droz, 2006, p. 431-456
- António de ALMEIDA MENDES, « Les réseaux de la traite ibérique dans l'Atlantique nord (1440-1640) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 4, 2008, p. 739-768
- Flavien BARDET, « Des premiers empires à la première mondialisation, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : simples influences ou répétition générale ? », *Études caribéennes*, n° 22, 2012 (<https://journals.openedition.org/etudescaribeennes/6207?lang=es>, consulté le 9 septembre 2018)
- Arnaud BARTOLOMEI, « Paiements commerciaux et profits bancaires : les usages de la lettre de change (1780-1820) », *Rives méditerranéennes*, 2008 (<https://journals.openedition.org/rives/1013>, consulté le 20 septembre 2018)
- Arnaud BARTOLOMEI, « Les réseaux négociants de trois maisons huguenotes de Cadix, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : des réseaux languedociens, protestants ou français ? », *Liame*, n° 25, 2012 (<https://journals.openedition.org/liame/250>, consulté le 25 septembre 2018)
- Françoise BAYARD, Patrick FRIDENSON et Albert RIGAUDIERE (dir.), *Genèse des marchés – Colloque des 19 et 20 mai 2008*, Paris : Institut de la gestion publique et du développement économique, 2015
- Gérard BEAUR, Hubert BONIN et Claire LEMERCIER, *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève : Droz, 2006
- Jean BERENGER, « Les relations entre le Portugal et les Provinces-Unies au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Le Brésil, l'Europe et les équilibres internationaux (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999, p. 111-132
- Luis Maria BILBAO, « Comercio y transporte internacionales en los puertos de Vizcaya y Guipúzcoa durante el siglo XVII (1600-1650) – Una visión panorámica », dans *Itsas Memoria. Revista de Estudios Marítimos del País Vasco*, Donostia-San Sebastián : Untzi Museoa-Museo Naval, 2003, p. 259-285
- Jacques BOTTIN, « En quête de profits. La pratique des changes à Rouen et en Europe de l'Ouest (1580-1640) », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 63, n° 1, 2016, p. 47-84

- ID., « Négoce et crises frumentaires. Rouen et ses marchands dans le commerce international des blés (milieu XVI<sup>e</sup>-début XVII<sup>e</sup> siècle) », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 45, n° 3, 1998, p. 558-588
- ID., « Apprendre au large et entre soi : la formation des négociants rouennais autour de 1600 », dans *Histoire des familles, de la démographie et des comportements*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2007, p. 741-755
- ID., « Commerce, finances et pouvoir : la redistribution des aluns méditerranéens dans l'Europe du Nord-Ouest et en France au XVI<sup>e</sup> siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes. Moyen Âge, Temps modernes*, vol. 126, n° 1, 2014 (<https://journals.openedition.org/mefrm/1647>, consulté le 14 septembre 2018)
- Gayle BRUNELLE, *The New World Merchants of Rouen (1559-1630)*, Kirksville, Mo. : Sixteenth Century Journal Publishers, 1991
- Francis BRUMONT, « Les foires du Poitou et le commerce franco-espagnol au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Le commerce atlantique franco-espagnol – Acteurs, négociants et ports (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 129-145
- Paul BUTEL, *Européens et espaces maritimes (vers 1690-vers 1790)*, Bordeaux : Presses Universitaires de Bordeaux, 1997
- Paolo CALCAGNO, « Fraudes maritimes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : un voyage dans les sources génoises », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 90, 2015, p. 215-236
- Olivier CAPOROSI, « Figures de faux-monnayeurs du Moyen Âge à nos jours », *Revue hypermédia – Histoire de la justice, des crimes et des peines*, 2011 (<https://journals.openedition.org/criminocorpus/460>, consulté le 26 septembre 2018)
- Charles CARRIERE, *Négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, vol. 2, Marseille : Institut Historique de Provence, 1973
- Olivier CHALINE, « La société urbaine des ports de commerce français du Ponant », dans *Les sociétés urbaines au XVII<sup>e</sup> siècle – Angleterre, France, Espagne*, Paris : Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007, p. 135-157
- Huguette et Pierre CHAUNU, *Séville et l'Atlantique (1504-1660)*, vol. 8, Paris : SEVPEN, 1959
- Yves COATIVY, « De la Fraude à la falsification : le faux monnayage en France à la fin du Moyen Âge », dans *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève : Droz, 2006, p. 237-248
- James B. COLLINS, « La flotte normande au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle : Le Mémoire de Nicolas Langlois (1627) », *Annales de Normandie*, vol. 34, n° 4, 1984, p. 361-380
- François CROUZET (dir.), *Le négoce international (XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Éditions Economica, 1989
- Pierre DARDEL, *Navires et marchandises dans les ports de Rouen et du Havre au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : SEVPEN, 1963
- Guillaume DAUDIN, *Le rôle du commerce dans la croissance : une réflexion à partir de la France du XVIII<sup>e</sup> siècle*, thèse, Université Panthéon-Sorbonne – Paris I, 2001
- Jean DEBRIE et David GUERRERO, « (Re)spatialiser la question portuaire : pour une lecture géographique des arrière-pays européens », *L'Espace géographique*, vol. 37, n° 1, 2008, p. 45-56
- Edouard DELOBETTE, *Ces Messieurs du Havre – Négociants, commissionnaires et armateurs de 1680 à 1830*, thèse de doctorat, Université de Caen, 2005
- ID., « Les centres de gravité économiques en Europe et leurs incidences portuaires : le modèle havrais à l'époque moderne », dans *Environnements Portuaires*, Dieppe : Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2003, p. 151-162

- Vincent DEMONT, « Croire le forain ? La "bonne foi" marchande sur les foires de Francfort au début du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Croire ou ne pas croire*, Paris : Éditions Kimé, 2013, p. 261-274
- Philippe DESAN, *L'imaginaire économique de la Renaissance*, Fasano et Paris : Schena Editore et Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2002
- Philippe DOLLINGER, *La Hanse : XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, 2<sup>e</sup> édition, Paris : Aubier, 1988
- Jean FAYARD, « Note sur le trafic maritime entre Bordeaux et Hambourg à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 79, n° 82, 1967, p. 219-228
- Guillaume FOUTRIER, « L'argent dans l'enclos du Commerce : courtiers et agents de change à la Bourse de Rouen (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 63, n° 1, 2016, p. 110-147
- Willem FRIJHOFF, « La formation des négociants de la République hollandaise », dans *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, Paris : EHESS, 1995, p. 175-198
- Bertrand GAUTIER, *Le monde du négoce dans les ports du Ponant sous Richelieu et Mazarin (vers 1625-vers 1660) – Les exemples de Bordeaux et de Rouen*, thèse de doctorat, vol. 1, Université de Bordeaux III, 1996
- Gérard GAYOT, « Réflexions sur les fraudes textiles », dans *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève : Droz, 2006, p. 511-514
- Albert GIRARD, *Le commerce français au temps des Habsbourg – Contribution à l'étude du commerce étranger en Espagne au XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux : J. Bière, 1932
- Jean-Yves GRENIER, *L'économie d'Ancien Régime – Un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris : Albin Michel, 1996
- David GUERRERO, *Les aires d'influence des ports de la France: entre réseau et gravitation*, Paris : Université Paris VII-Diderot, 2010
- Michael HENNESSY-PICARD, « La piraterie atlantique au fondement de la construction des souverainetés coloniales européennes », *Champ pénal/ Penal field*, XIII, 2016 (<https://journals.openedition.org/champpenal/9275>, consulté le 6 septembre 2018)
- Léa HERMENAULT, *La ville en mouvements – Circulations, échanges commerciaux et matérialité de la ville : pour une articulation systémique des facteurs d'évolution du tissu urbain parisien entre le XVI<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne, 2017
- Jochen HOOCK, *Die Kaufmannschaft Rouens – Eine Untersuchung zur Sozialgeschichte des französischen Handels im 17 und 18 Jarhundert*, Université de Bielefeld, 1981
- ID., « L'espace marchand : le cas rouennais (1600-1700) », dans *Commerce, voyage et expérience religieuse (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 33-40
- ID., « Du marchand-bourgeois à l'élite commerçante. Statut social et fonction économique dans le milieu marchand rouennais au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire urbaine*, vol. 40, n° 2, 2014, p. 75-91
- Jeff HORN, *Economic Development in Early Modern France – The Privilege of Liberty (1650-1820)*, Cambridge : Cambridge University Press, 2015
- Micheline HUVET-MARTINET, « Faux-saunage et faux-sauniers dans la France de l'Ouest et du Centre à la fin de l'Ancien Régime (1764-1789). 2<sup>e</sup> partie », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 85, n° 4, 1978, p. 573-594
- Jérôme JAMBU, « Frauder avec la monnaie à l'époque moderne, de Louis XIV à la Révolution », dans *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève : Droz, 2006, p. 249-278
- Pierre JEANNIN, *Les marchands au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Éditions du Seuil, 1957

- ID., *Marchands d'Europe, pratiques et savoirs à l'époque moderne*, Paris : Éditions de l'ENS, 2002
- Jean-François LABOURDETTE, *La nation française à Lisbonne de 1699 à 1790, entre colbertisme et libéralisme*, Paris : Éditions de l'EHESS, 1988
- Anne LAMBERT, *Écritures du commerce – La correspondance au fondement des transactions Ruiz-Bonvisi (1580-1590)*, Paris : École Nationale des chartes, thèse du diplôme d'archiviste-paléographe, 2010
- Philippe LANGLET, « Les principaux courants commerciaux du port de Saint-Malo en 1681 et 1682 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 64, n° 3, 1957, p. 275-327
- Albert LAOT, *Contrebande et surveillance des côtes bretonnes*, Spézet : Coop Breizh, 2009
- Henri LAPEYRE, *Une famille de marchands – Les Ruiz*, Paris : Bibliothèque de l'école des hautes études hispaniques, n° 26, 1955
- Gilbert LARGUIER, « Contrebande par terre et par mer en Roussillon, 1715-1815 », dans *Frontière et criminalité, 1715-1815*, Arras : Artois Presses Universitaires, 2000, p. 59-69
- Gérard LE BOUËDEC, « Le cabotage sur la façade atlantique française, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles », *Revue d'histoire Maritime*, n° 8, 2008, p. 9-37
- Melaine LEFEUVRE, « À la recherche de faux sauniers aux limites du Maine, de l'Anjou et de la Bretagne, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 109, n° 3, 2002, p. 19-31
- Yannick LEMARCHAND, « Comptabilité marchande et crédit au XVIII<sup>e</sup> siècle : étude d'une relation d'affaires de la maison nantaise Chaurand frères », *Entreprises et histoire*, vol. 77, 2014, p. 43-58
- André LESPAGNOL, *Messieurs de Saint-Malo – Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Saint-Malo : L'Ancre de Marine, 1990
- ID., « Modèles éducatifs et stratégies familiales dans le milieu négociant malouin aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : les ambiguïtés d'une mutation », dans *Cultures et formations négociantes dans l'Europe Moderne*, Paris : EHESS, 1995, p. 264-274
- Chantal LIAROUTZOS, « Les premiers guides français imprimés », *In Situ*, vol. 15, 2011 (<https://journals.openedition.org/insitu/486>)
- Dominique MARGAIRAZ, *Foires et marchés dans la France préindustrielle*, Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1988
- Silvia MARZAGALLI, « La circulation de l'information, révélateur des modalités de fonctionnement propres aux réseaux commerciaux d'Ancien Régime », *Rives nord-méditerranéennes*, n° 27, 2007, p. 123-139
- Frédéric MAURO, *Le Portugal et l'Atlantique au XVII<sup>e</sup> siècle (1570-1670) – Étude économique*, Paris : SEVPEN, 1960
- Jean MEYER, « Importance de l'armement nantais et volume des fortunes des négociants : essai de comparaison », dans *L'armement nantais dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Éditions des hautes études en sciences sociales : Paris, 1999, p. 167-203
- Dale MIQUELON, *Dugard of Rouen – French Trade to Canada and the West Indies (1729-1770)*, Montréal et Londres : M<sup>C</sup>Gill – Queen's University Press, 1978
- Anthony MOLHO et Diogo RAMADA CURTO, « Les réseaux marchands à l'époque moderne », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, EHESS, n° 3, 2003, p. 569-579
- Michel MOLLAT, *Le commerce de la Haute Normandie au XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Plon, 1952

- Anne MONTENACH, « La fraude, une composante intrinsèque de l'échange », dans *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève : Droz, 2006, p. 533-535
- Igor PEREZ TOSTADO, « Marchands anglais en Espagne au XVII<sup>e</sup> siècle : une communauté hétérogène », *Siècles*, vol. 26, 2007, p. 97-115
- Olivier PETRE-GRENOUILLEAU, *Les négocees maritimes français (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Belin, 1997
- Laure PINEAU-DEFOIS, « Sphères d'approvisionnement – Grands négociants nantais en denrées d'exportation (fin XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Histoire urbaine*, n° 30, 2011, p. 87-107
- Anne-Marie PIUZ, *Recherches sur le commerce de Genève au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : A. & J. Picard, 1964
- ID., « À Genève à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : un groupe de pression », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 25, n° 2, 1970, p. 452-462
- Jean-Pierre POUSSOU, « Du rôle économique et social positif de la fraude, essentiellement aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Territoires de l'illicite – Ports et îles*, Paris : Armand Colin, 2012, p. 39-53
- Didier POTON DE XAINTRAILLES, « Protestantisme et capitalisme. De l'invention d'un capitalisme atlantique huguenot : l'exemple de la Rochelle (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », dans *Genèse des marchés – Colloque des 19 et 20 mai 2008*, Paris : Institut de la gestion publique et du développement économique, 2015, p. 133-155
- Patrice POUJADE, *Une société marchande – Le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 2008
- Paolo PRETO, « Il contrabbando e la frontiera : un progetto di ricerca », dans *La frontiera da Stato a nazione – Il caso Piemonte*, Rome : Bulzoni, 1987, p. 311-327
- Jean-Philippe PRIOTTI, « Information, organisations commerciales et performance économique – Marchands de la mer et de l'intérieur au début de l'époque moderne », *Rives nord-méditerranéennes*, Moyens, supports et usages de l'information marchande à l'époque moderne, 2007, p. 13-24
- Jean-Philippe PRIOTTI et Guy SAUPIN (dir.), *Le commerce atlantique franco-espagnol – Acteurs, négocees et ports (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008
- Olivier RAVEUX, « Des réseaux marchands aux consommateurs : la diffusion des indiennes en Europe méditerranéenne dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », *Liame*, vol. 25, 2012 (<https://journals.openedition.org/liame/227>, consulté le 27 septembre 2018)
- Martin REISSMANN, *Die hamburgische Kaufmannschaft des 17 – Jahrhunderts in sozialgeschichtlicher Sicht*, Hambourg : Christians, 1975
- Alain SADOURNY, « Les expéditions de Jean de Béthencourt aux Canaries : une préfiguration des expéditions du début des temps modernes ? », dans *La Normandie dans l'économie européenne (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Caen : CRAHM, 2010, p. 201-208
- Georges VANIER, « Une famille de grands marchands rouennais aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : Les Le Gendre – Thomas Le Gendre le jeune (1638-1706) », *Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure*, 1947-1948, p. 66-145
- Immanuel WALLERSTEIN, *Le système du monde du XV<sup>e</sup> siècle à nos jours*, vol. 1, Paris : Flammarion, 1980
- Michel ZYLBERBERG, « Les relations internationales de Rouen dans le premier XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Les Pascal à Rouen (1640-1648) – Colloque de l'Université de Rouen, 17, 18, 19 novembre 1999*, Mont-Saint-Aignan : Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2001, p. 31-48

- ID., *Capitalisme et catholicisme dans la France moderne – La dynastie Le Couteulx*, Paris : Éditions de la Sorbonne, 2001

### Conflits et crises :

- Jean-Pierre BARDET, « Mourir à Rouen au temps de Boisguilbert : les faux-semblants de la crise de 1693-1694 », dans *Boisguilbert parmi nous – Actes du Colloque international de Rouen (22-23 mai 1975)*, Paris : Institut national d'études démographiques, 1989, p. 201-218
- Mariano BARRIENDOS, « Les variations climatiques dans la péninsule Ibérique : l'indicateur des processions (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 57, n° 3, 2010, p. 131-159
- Pascal BASTIEN, *Histoire de la peine de mort – Bourreaux et supplices (Paris, Londres, 1500-1800)*, Paris : Éditions du Seuil, 2011
- Susanne BERTHIER-FOGLAR et François BERTRANDY (dir.), *La montagne – Pouvoirs et conflits de l'Antiquité au XXI<sup>e</sup> siècle*, Laboratoire Langages, Littératures, Sociétés, n° 18, Chambéry : Université de Savoie, 2011
- François BILLACOIS, *Le duel dans la société française des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles – Essai de psychosociologie historique*, Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1986
- Peter BLICKLE (dir.), *Résistance, représentation et communauté*, Paris : Presses Universitaires de France, 1998
- Paul-Martin BONDOIS, « La misère sous Louis XIV. La disette de 1662 », *Revue d'histoire économique et sociale*, 1924, p. 53-118
- Marc BOONE, « Armes, courses, assemblées et commotions. Les gens de métiers et l'usage de la violence dans la société urbaine flamande à la fin du Moyen Âge », *Revue du Nord*, vol. 359, 2005, p. 7-33
- Ana CABANA IGLESIA, « Une impression de "déjà-vu" : les formes de contestation en milieu rural. Le cas de la Galice après la guerre d'Espagne », dans *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 125-134
- Jean-Michel CHEVET, « Les crises démographiques en France à la fin du XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle : un essai de mesure », *Histoire & Mesure*, vol. 8, n° 1, 1993, p. 117-144
- Fanny COSANDEY, « Participer au cérémonial – De la construction des normes à l'incorporation dans les querelles de préséances », dans *Trouver sa place – Individus et communautés dans l'Europe moderne*, Madrid : Casa de Velázquez, 2011, p. 135-152
- ID., *Le rang – Préséances et hiérarchies dans la France d'Ancien Régime*, Paris : Éditions Gallimard, 2016
- Frédéric DEHAIS et Philippe PASQUIER, « Conflit : vers une définition générique », *Acte de l'Interférence Homme Machine*, 2000 ([http://oatao.univ-toulouse.fr/14604/7/Dehais\\_14604.pdf](http://oatao.univ-toulouse.fr/14604/7/Dehais_14604.pdf), consulté le 14 septembre 2018)
- Nicolas DELASSELE, « Des affaires judiciaires à la manipulation politique : Tonnerre à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Les témoins devant la justice – Une histoire des statuts et des comportements*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 103-112
- Michel DERLANGE, « Aspects et conséquences d'une crise sur le temps long – La sénéchaussée de Grasse dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 74, 2007, p. 29-37
- Jean-Pierre DURAND et Marie-Christine LE FLOCH (dir.), *La question du consentement au travail – De la servitude volontaire à l'implication contrainte*, Paris : L'Harmattan, 2006



- Paul. K. EDWARDS et Hugh SCULLION, *The Social Organization of Industrial Conflict – Control and resistance in the workplace*, Oxford : Basil Blackwel, 1982
- Lucien FAGGION, Christophe REGINA et Bernard RIBEMONT (dir.), *La culture judiciaire – Discours, représentations et usages de la justice du Moyen Âge à nos jours*, Dijon : Presses universitaires de Dijon, 2014
- Marguerite FIGEAC-MONTHUS et Christophe LASTECOUCERES (dir.), *Territoires de l'illicite – Ports et îles*, Paris : Armand Colin, 2012
- Raphaël FOURNIER, « Les rangs et préséances comme objets de l'histoire constitutionnelle. Le cas de l'ancien régime », *Droits*, vol. 64, n° 2, 2016, p. 165-178
- Baptiste GIRAUD, « Des conflits du travail à la sociologie des mobilisations : les apports d'un décloisonnement empirique et théorique », *Politix*, vol. 86, n° 2, 2009, p. 13-29
- François GODICHEAU, « Entre histoire sociale des conflits et histoire des concepts : protestation et ordre public en Espagne dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle », *Les Cahiers de Framespa*, n° 12, 2013 (<https://journals.openedition.org/framespa/2201#tocto1n1>)
- Jean-Michel GOURDEN, « Les mécontentements de l'atelier », dans *Gens de métier & sans-culottes – Les artisans dans la Révolution*, Paris : Éditions Créaphis, 1988, p. 95-106
- Malcolm GREENSHIELDS, *An Economy of Violence in Early Moderne France – Crime and Justice in the Haute Auvergne (1587-1664)*, University Park : Pennsylvania State University Press, 1994
- Yann LAGADEC, « Prendre et/ou porter les armes entre les XIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, un facteur de politisation ? Quelques perspectives », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 118, n° 4, 2011, p. 7-20
- Hugues LAGRANGE, *La civilité à l'épreuve – Crime et sentiment d'insécurité*, Paris : Presses Universitaires de France, 1995
- Géraud de LAVEDAN, « Climat extraordinaire et climat ordinaire, les sources du ressenti climatique dans la ville sous l'Ancien Régime », *La Gazette des archives*, vol. 230, 2013, p. 231-238
- Emmanuel LE ROY LADURIE, *Histoire humaine et comparée du climat – canicules et glaciers (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Fayard, 2004
- Sandro GUZZI-HEEB et Christine PAYOT, « Conflits politiques et réseaux sociaux au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 57, n° 4, 2010, p. 72-96
- Olivier JANDOT, « Les gens simples face à l'hiver (XVI<sup>e</sup> siècle-XVIII<sup>e</sup> siècle) », colloque du 26 et 27 septembre, Fondation Singer-Polignac (<https://vimeo.com/236119785>, consulté le 20 août 2018).
- François LEBRUN, « Les crises démographiques en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 35, n° 2, 1980, p. 205-234
- Jacques LE GOFF et Jean-Claude SCHMITT (dir.), *Le charivari*, Actes de la table ronde organisée à Paris (25-27 avril 1977) par l'École des Hautes Études en Sciences Sociales et le Centre National de Recherche Scientifique, Paris, La Haye et New-York : Mouton, 1981
- Michel NASSIET, *La violence, une histoire sociale (France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Seyssel : Champ Vallon, 2011
- Michel OFFERLE, « Retour critique sur les répertoires de l'action collective (XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup>) », *Politix*, vol. 81, n° 1, 2008, p. 181-202
- Geoffrey PARKER et Lesley SMITH, *The General Crisis of the Seventeenth Century*, Londres : Routledge, 1997

- Jean-Pierre POUSSOU, « Les crises démographiques en milieu urbain : l'exemple de Bordeaux (fin XVII<sup>e</sup>-fin XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 35, n° 2, 1980, p. 235-252
- Florent QUELLIER, « Le jardin fruitier-potager, lieu d'élection de la sécurité alimentaire à l'époque moderne », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 51, 2004, p. 66-78
- Rachel RENAULT, « L'autorité seigneuriale en question. Pratiques de la contestation et concurrence des systèmes normatifs. Le gouvernement des Schönburg, 1648-1806 », *Hypothèses*, vol. 15, 2012, p. 239-248
- Gaël RIDEAU, « La construction d'un ordre en marche : les processions à Orléans (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) » dans *Ordonner et partager la ville (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, p. 137-154
- Solène RIVOAL, « Agir en être collectif. L'État, la communauté des *Nicolotti* et l'approvisionnement de Venise à l'époque moderne », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, vol. 29, 2015, p. 65-84
- Julius R. RUFF, *Violence in Early Modern Europe (1500-1800)*, Cambridge : Cambridge University Press, 2001
- François-Joseph RUGGIU, « Équilibres et crises politiques (v. 1560-v. 1640) », dans *Histoire des îles Britanniques*, Paris : Presses Universitaires de France, 2013, p. 379-403
- Eugène SAUVAGE, *Chronique du froid en Normandie et dans le nord de la France, du 1<sup>er</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rouen : Cagniard, 1892
- James C. SCOTT, *La domination et les arts de la résistance – Fragments du discours subalterne*, Paris : Éditions Amsterdam, 2008 (1990)
- William H. SEWELL, *Gens de métier et révolutions – Le langage du travail de l'Ancien Régime à 1848*, Paris : Aubier, 1983
- Hugh TREVOR-ROPER, *The Crisis of the Seventeenth Century – Religion, the Reformation, and Social Change*, Indianapolis : Liberty Fund, 1967
- Ivan YGOUF, *Le duel et les Normands (1578-1715)*, Master II, Caen : Université de Caen, 2013
- Andrea ZANNINI, « Un censimento inedito del primo Seicento e la crisi demografica ed economica di venezia », *Studi Veneziani*, vol. 26, 1993, p. 87-116

### **Corporations et confréries :**

- Maurice AGULHON, *La sociabilité méridionale – Confréries et associations dans la vie collective en Provence orientale à la fin du 18<sup>e</sup> siècle*, série « Travaux et Mémoires », n° 36, Aix-en-Provence : Publications des Annales de la Faculté des lettres, 1966
- Nicolas BACHELET, *Les Femmes et le droit des corporations d'Ancien Régime*, Mémoire de DEA, Nantes : faculté de Droit de Nantes, 1995
- Simona CERUTTI, *La ville et les métiers – Naissance d'un langage corporatif (Turin, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Éditions de l'EHESS, 1990
- Joël DELAPORTE, *La confrérie du Saint Sacrement de Rouen (XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Mémoire de maîtrise, Université de Rouen, 1985
- Daryl M. HAFTER, « Stratégies pour un emploi : travail féminin et corporations à Rouen et à Lyon, 1650-1791 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 54, n° 1, 2007, p. 98-115
- Thierry HAMON, « La corporation des cordonniers de Vannes sous l'Ancien Régime », *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan*, vol. 127, 2001, p. 91-160

- Clare HARU CROWSTON, « L'apprentissage hors des corporations. Les formations professionnelles alternatives à Paris sous l'Ancien Régime », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 2, 2005, p. 409-441
- Jochen HOOK, « Réunion de métiers et marché régional – Les marchands réunis de la ville de Rouen au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 2, 1988, p. 301-322
- Steven L. KAPLAN, « Réflexions sur la police du monde du travail, 1700-1815 », *Revue historique*, vol. 261, n° 1, 1979, p. 17-77
- ID., « La lutte pour le contrôle du marché du travail à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 36, n° 3, 1989, p. 361-412
- ID., « L'apprentissage au XVIII<sup>e</sup> siècle : le cas de Paris », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 40, n° 3, 1993 p. 436-479
- ID., « Idéologie, conflits et pratiques politiques dans les corporations parisiennes au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 49, n° 1, 2002, p. 5-55
- Paola LANARO, « Corporations et confréries : les étrangers et le marché du travail à Venise (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Histoire urbaine*, vol. 21, 2008, p. 31-48
- Janine LANZA, « Les veuves dans les corporations parisiennes au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 56, n° 3, 2009, p. 92-122
- Louis MARTIN, *Répertoire des anciennes confréries et charités du diocèse de Rouen, approuvées de 1434 à 1610*, Fécamp : L. Durand et fils, 1936
- Jean-Dominique MELLOT et Élisabeth QUEVAL, *Répertoire d'imprimeurs/libraires (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) – État en 1995 (4 000 notices)*, Paris : Bibliothèque nationale de France, 1997
- François OLIVIER-MARTIN, *L'organisation corporative de la France d'Ancien Régime*, Paris : Sirey, 1938
- Charles QUIN-LACROIX, *Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers et des confréries religieuses de la capitale de la Normandie*, Rouen : Lecointe Frères, 1850
- Christelle RABIER, « La disparition du barbier chirurgien – Analyse d'une mutation professionnelle au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 3, 2010, p. 679-711
- Alain TALLON, *La Compagnie du Saint-Sacrement (1629-1667) – Spiritualité et société*, Paris : Éditions Cerf, 1990
- Cynthia TRUANT, « La maîtrise d'une identité ? Corporations féminines à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 3, 1996 (<https://journals.openedition.org/clio/462>, consulté le 26 septembre 2018)
- Marc VENARD, « Les confréries dans l'espace urbain : l'exemple de Rouen », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 90, n° 2, 1983, p. 321-332
- ID., « Les formes de piété des Confréries dévotes de Rouen à l'époque moderne », *Histoire, économie & société*, vol. 10, n° 3, 1991, p. 283-297
- ID., *Les confréries dans la ville de Rouen à l'époque moderne (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rouen : Société de l'histoire de Normandie, 2010
- ID., « Si on parlait des confréries de métiers... », dans *Sacralités, culture et dévotion*, Marseille : La Thune, 2005, p. 221-238
- Catherine VINCENT, *Des charités bien ordonnées – Les confréries normandes de la fin du XIII<sup>e</sup> au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : École Normale Supérieure de jeunes filles, 1988

**États provinciaux et institutions :**

- Gauthier AUBERT, « Devenir officier dans la milice bourgeoise de Rennes sous l’Ancien Régime », dans *La garde nationale entre nation et peuple en armes – Mythes et réalités (1789-1871)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 59-71
- Hervé AUDRAIN, « La Chambre des comptes de Bretagne au temps de la Fronde », *Annales de Bretagne et des Pays de l’Ouest*, vol. 108, n° 4, 2001, p. 137-158
- Charles de BEAUREPAIRE, *Les derniers états de la province de Normandie*, Rouen : Imprimerie de H. Boissel, 1874
- ID., « Notes sur l’hôtel de la Cour des comptes », *Bulletin de la Commission départementale des Antiquités de la Seine-Inférieure*, vol. 9, 1893, p. 127-146
- Guillaume BEAUVAL, *Le Bureau des finances de Rouen et ses officiers de 1660 à 1790*, Mémoire de DEA, Université de Rouen, 1995
- Pierre BONIN, *Bourgeois, bourgeoisie et habitanage dans les villes du Languedoc sous l’Ancien Régime*, Aix-en-Provence : Presses universitaires d’Aix-Marseille, 2005
- Alexandre BRUEL, « La Chambre des comptes de Paris. Notice et état sommaire de 3 363 registres de comptabilité des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles versés aux Archives Nationales en 1889 », *Bibliothèque de l’École des chartes*, vol. 55, 1894, p. 115-124
- Neithard BULST et Jean-Philippe GENET (dir.), *La ville, la bourgeoisie et la genèse de l’État moderne (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Éditions du centre national de la recherche scientifique, 1988
- François CAILLOU, *Une administration royale d’Ancien Régime – Le Bureau des finances de Tours*, Tours : Presses universitaires François-Rabelais, 2005
- Philippe CAILLEUX, « La vicomté de l’Eau de Rouen aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans *La Normandie dans l’économie européenne (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Caen : Presses Universitaires de Caen, 2010, p. 65-80
- Simona CERUTTI, Robert DESCIMON et Maarten PRAK, « Le droit de bourgeoisie dans l’Europe moderne – Groupe de travail international. Paris, 7-8-9 octobre 1993 », *Revue électronique du CRH*, Réflexions collectives sur l’histoire sociale, n° 11, 1993 (<https://journals.openedition.org/ccrh/2778>, consulté le 26 septembre 2018)
- James B. COLLINS, « Les États de Bretagne et la Couronne, 1532-1626 », dans *La Bretagne dans l’État royal – Classes sociales, États provinciaux et ordre public de l’Édit d’Union à la révolte des Bonnets rouges*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 175-207
- Laurent COSTE, *Les bourgeoisies en France – Du XVI<sup>e</sup> au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Armand Colin, 2013
- Clarisse COULOMB (dir.), *Habiter les villes de cours souveraines en France (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Grenoble : Publications de la Maison des Sciences de l’Homme-Alpes, 2008
- Alfred COVILLE, *Les États de Normandie – Leurs origines et leur développement au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris : Imprimerie Nationale, 1894
- Laurence CROQ, *Bourgeois de Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, vol. 1, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Université de Paris-I, 1998
- ID., « La municipalité parisienne à l’épreuve des absolutismes : démantèlement d’une structure politique et création d’une administration (1660-1789) », *Le prince, la ville & le bourgeois (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Éditions Nolin, 2004, p. 175-201
- Joachim DARSEL, « L’Amirauté en Normandie », *Annales de Normandie*, n° 1, 1973, p. 39-56

- Robin DEGRON, « Les anciennes chambres des comptes de province : des origines floues et une étonnante résilience », *La Revue du Trésor*, n<sup>os</sup> 3 et 4, 2008, p. 252-259
- Robert DESCIMON, « Milice bourgeoise et identité citadine à Paris au temps de la Ligue », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 48, n<sup>o</sup> 4, 1993, p. 885-906
- ID., « Les capitaines de la milice bourgeoise à Paris : pour une prosopographie de l'espace social parisien », dans *L'État moderne et les élites (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) – Apports et limites de la méthode prosopographique*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1996, p. 189-211
- Jean ÉGRET, « Malesherbes, premier président de la Cour des aides », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 3, n<sup>o</sup> 2, 1956, p. 97-119
- Antoine FOLLAIN, « Les juridictions subalternes, sièges et ressorts des bailliages et vicomtés en Normandie sous l'Ancien Régime », *Annales de Normandie*, vol. 47, n<sup>o</sup> 3, 1997, p. 211-226
- Martial GANTELET, « Au cœur des légitimités urbaines – Les conflits d'autorité entre députés messins concurrents aux États généraux (1649-1653) », *Cahiers du CRHQ*, 2009 (<http://www.unicaen.fr/mrsh/crhq/cahiers/1/c1a3-Gantelet.pdf>, consulté le 10 septembre 2018)
- Josette GARNIER, *Bourgeoisie et propriété immobilière en Forez aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Saint-Étienne : Centre d'Études Foréziennes, 1982
- Jean-Philippe GENET, « Chambres des comptes des principautés et genèse de l'État moderne », dans *La France des principautés – Les chambres des comptes XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Colloque tenu aux Archives départementales de l'Allier, à Moulins-Yzeure, les 6, 7 et 8 avril 1995, Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1996, p. 267-279
- Solange GUILLEMINOT, « La justice d'Ancien Régime au XVII<sup>e</sup> siècle : 11 000 cas dans le Présidial de Caen », *Histoire, économie & société*, vol. 7, n<sup>o</sup> 2, 1988, p. 187-208
- Mireille JEAN, « Contrôler les finances sous l'Ancien Régime. Regards d'aujourd'hui sur les Chambres des comptes », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 118, n<sup>o</sup> 4, 2011, p. 142-145
- Arlette JOUANNA, « Traiter avec le roi. Les États de Languedoc et l'autorité monarchique pendant la Fronde », dans *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne*, Paris : Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005, p. 263-282
- Marie-Christiane de LA CONTE, *Cour des aides (1440-1790) – Sous-série 3 B*, Rouen : Archives Départementales de Seine-Maritime, 2006
- Henri LAFOSSE, *La juridiction consulaire de Rouen (1556-1791)*, Rouen : H. Defontaine, 1922
- Paul LE CACHEUX, « Documents concernant les États de Normandie de février 1655 », dans *Mélanges*, Rouen et Paris : A. Lestringant et Picard et Fils, 1898
- Paul et Marie-Josèphe LE CACHEUX, *Répertoire numérique de la série B – Chambre des comptes de Normandie*, Rouen : Imprimerie Lecerf, 1934
- Marie-Laure LEGAY, *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Genève : Librairie Droz, 2001
- Dominique LE PAGE (dir.), *Contrôler les finances sous l'Ancien Régime – Regards d'aujourd'hui sur les Chambres des comptes*, Paris : Institut de la gestion publique et du développement économique, 2011
- ID., *De l'honneur et des épices – Les magistrats de la Chambre des comptes de Bretagne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2016
- Thomas LÜTTENBERG, « Messieurs sont absents, l'assiduité des trésoriers généraux de France au Bureau des finances de Bourges (1578-1650) », dans *Offices et officiers*

- « moyens » en France à l'époque moderne – Profession, culture, Limoges : Presses universitaires de Limoges, 2004, p. 75-93
- Jacques MAGNET, « La juridiction des comptes dans la perspective historique », dans *La France des principautés – Les chambres des comptes XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Colloque tenu aux Archives départementales de l'Allier, à Moulins-Yzeure, les 6, 7 et 8 avril 1995, Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1996, p. XVII-XIX
  - Vincent MEYZIE, *Les illusions perdues de la magistrature seconde – Les officiers « moyens » de justice en Limousin et en Périgord (vers 1665-vers 1810)*, Limoges : Presses Universitaires de Limoges, 2006
  - Henri PRENTOUT, « Les états provinciaux en Normandie », *Journal des Savants*, n° 2, 1919, p. 85-95
  - Jean QUENIART, « Les États de Bretagne au carrefour des pouvoirs », *Liame*, n° 23, 2011 (<http://journals.openedition.org/liame/140>, consulté le 20 août 2018)
  - Armand REBILLON, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789 – Leur organisation, l'évolution de leurs pouvoirs et leur administration financière*, Paris : Imprimeries Réunies, 1932
  - Charles de ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *De la vicomté de l'eau de Rouen et de ses coutumes aux XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècles*, Évreux : Auguste Hérissey, 1856
  - Philippe ROSSET, *Les officiers du Bureau des finances de Lille (1691-1790)*, Genève-Paris : Librairie Droz, 1991
  - Guy SAUPIN, « Les élections municipales à Nantes sous l'Ancien Régime (1565-1789) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 90, n° 3, 1983, p. 429-450
  - ID., « Ville et culture politique au XVII<sup>e</sup> siècle : l'oligarchie municipale nantaise en crise en 1631 », dans *Le prince, la ville & le bourgeois (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Éditions Nolin, 2004, p. 153-174
  - ID., « La milice bourgeoise ? Relais politique fondamental dans la ville française d'Ancien Régime. Réflexions à partir de l'exemple de Nantes », dans *Gouverner la ville en Europe – Du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris : L'Harmattan, 2006, p. 73-89
  - Julian SWANN, « Les États généraux de Bourgogne : un gouvernement provincial au siècle des Lumières », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 53, n° 2, 2006, p. 35-69
  - Jean VANNIER, *Essai sur le Bureau des finances de la généralité de Rouen (1551-1790)*, Rouen : Librairie A. Lestringant, 1927

### **Étrangers, circulations et accueil :**

- Guy ARBELLOT, « La grande mutation des routes de France au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 28, n° 3, 1973, p. 765-791
- Arnaud BARTOLOMEI, « Mobilité et cosmopolitisme marchands. Les enseignements de la colonie française de Cadix (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 84, 2012, p. 65-84
- ID., « Les colonies de marchands étrangers en Espagne (années 1680-années 1780) », dans *Les circulations internationales en Europe (années 1680-années 1780)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 107-120
- Zygmunt BAUMAN, « Identité et mondialisation », *Lignes*, vol. 6, n° 3, 2001, p. 10-27
- Bernard BECK, « Les Italiens de la mer. Marins et cartographes au service de la Normandie au XVI<sup>e</sup> siècle », *Cahier des Annales de Normandie*, vol. 29, n° 1, 2000, p. 129-142

- Bartolomé BENNASSAR, « Sur un thème cher à Didier Ozanam : les étrangers en Espagne à l'époque moderne », dans *L'Espagne, l'État, les Lumières – Mélanges en l'honneur de Didier Ozanam*, Madrid et Bordeaux : Casa de Velázquez, Maison des Pays Ibériques, 2004, p. 17-26
- Yves-Marie BERCE, « Allées et venues dans les campagnes de l'Angoumois, vers 1650 », *Dix-septième siècle*, vol. 234, n° 1, 2007, p. 83-96
- Marie-Claude BLANC-CHALEARD, Caroline DOUKI, Nicole DYONET et Vincent MILLIOT (dir.), *Police et migrants (France, 1667-1939)*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2001
- Stéphane BLOND, Liliane HILAIRE-PEREZ et Michèle VIROLE (dir.), *Mobilité d'ingénieurs en Europe (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2017
- Jacques BOTTIN et Donatella CALABI, *Les étrangers dans la ville – Minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l'époque moderne*, Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1999
- Marie-Françoise BOURET-BERENGER, *La Méditerranée, lieu d'échanges de mots – L'exemple des mots de marine (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, thèse, Université de Toulon, 2011
- Jean BOUTIER, François MOREAU, Gilles BERTRAND, Pierre-Yves BEAUREPAIRE et Isabelle LABOULAIS-LESAGE (dir.), *Le Voyage à l'époque moderne*, Paris : Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 2004
- Hilario CASADO ALONSO, « La circulation de l'information dans les réseaux de commerce espagnols aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, vol. 42, 2008, p. 225-252
- Simona CERUTTI, *Étrangers – Étude d'une condition d'incertitude dans une société d'Ancien Régime*, Paris : Bayard, 2012
- ID., « Who is below ? E.P. Thompson, historien des sociétés modernes : une relecture », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 70, n° 4, 2015, p. 931-956
- Ivan CLOULAS, « Les Ibériques dans la société rouennaise des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Revue des sociétés savantes de Haute-Normandie*, vol. 61, 1971, p. 11-30
- Adrien DELMAS, « Les voyages du récit. Culture écrite et expansion européenne à l'époque moderne : le cas de la Compagnie Hollandaise des Indes Orientales », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, 2010 (<https://journals.openedition.org/acr/3944>, consulté le 27 septembre 2018)
- Christiane DEMEULENAERE-DOUYERE, *Les marchands étrangers à Rouen au XVI<sup>e</sup> siècle (vers 1520-vers 1580) – Assimilation ou ségrégation ?*, thèse, École Nationale des Chartes, 1973
- ID., « Rouen à l'heure espagnole », dans *La Normandie et le monde ibérique*, Rouen : Publications de l'Université de Rouen, 1995, p. 11-26
- Jean-François DUBOST, « La Normandie italienne à l'époque moderne, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Annales de Normandie*, vol. 29, 2000, p. 163-177
- ID., *La France italienne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Aubier, 1997
- Jean-François DUBOST et Peter SAHLINS, *Et si on faisait payer les étrangers ? Louis XIV, les immigrés et quelques autres*, Paris : Flammarion, 1999
- Yves DURAND, « L'appartenance nationale en France au XVII<sup>e</sup> siècle : *Jus sanguinis* ou *Jus soli* ? », *Dix-septième siècle*, vol. 172, n° 3, 1992, p. 295-310
- Bertrand GAUTIER, « Les négociants étrangers à Rouen à l'époque de Richelieu et de Mazarin (1625-1660) », *Annales de Normandie*, vol. 55, n° 3, 2005, p. 247-266
- Jean-François GUILLAUD et Louis-Alexandre ROMAÑA, « La gestion des estuaires en France », *Norois*, vol. 121, n° 1, 1984, p. 97-112

- Dominique JULIA, *Le Voyage aux saints – Les pèlerinages dans l’Occident moderne (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Seuil et Gallimard, 2016
- Sabine JURATIC, « Réseau hôtelier et accueil des étrangers à Paris (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) – Minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l’époque moderne », dans *Les étrangers dans la ville – Minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l’époque moderne*, Paris : Éditions de la Maison des sciences de l’homme, 1999, p. 271-282
- Claude LARQUIE, « Les Français à Madrid dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Les Français en Espagne à l’époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse : CNRS, Centre Régional de publication de Toulouse, 1990, p. 85-109
- Yvonne LE BRUN, « Les cafés, cabarets et auberges à Rennes de 1849 à 1871 », *Annales de Bretagne et des pays de l’Ouest*, vol. 85, n° 4, 1978, p. 595-616
- Olivier LE GOUIC, « Le commerce des Français à Cadix vu par les consuls de France (1763-1778) », *Annales de Bretagne et des Pays de l’Ouest*, vol. 112, n° 3, 2005, p. 71-104
- Jean LEGOY, « Une migration maritime : les Bretons au Havre », dans *Les migrants dans une ville portuaire : Le Havre (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Mont-Saint-Aignan : Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2005, p. 19-29
- Yves LEQUIN (dir.), *La mosaïque France : histoire des étrangers et de l’immigration*, Paris : Larousse, 1988
- Émile LESENS, « La colonie protestante hollandaise, les Flamands, Hambourgeois et habitants des pays circonvoisins, à Rouen au XVII<sup>e</sup> siècle – D’après les registres de l’ancienne église de Rouen recueillie à Quevilly », *Bulletin des Églises Wallonnes*, vol. 5, livre 3, 1892, p. 205-224
- Joaquim MALUQUER SOSTRES, *L’assimilation des immigrés en Catalogne*, Paris et Genève : Librairie Droz, 1963
- Sylvain PATTIEU, « Usages et conséquences des mobilités à l’époque moderne », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 170, n° 5, 2007, p. 110-115
- Vicente PEREZ MOREDA, « La población de España y las Indias en los siglos XVI y XVII », *Boletín de la Real Academia de la Historia*, vol. 207, n° 3, 2010, p. 513-533
- Patrice POUJADE, « Migrations et mobilités commerciales entre le Massif central et la péninsule Ibérique au XVII<sup>e</sup> siècle », *Diasporas*, vol. 23-24, 2014, p. 132-146
- Jean-Pierre POUSSOU, « Les étrangers à Bordeaux à l’époque moderne », *Annales de Bretagne et des Pays de l’Ouest*, vol. 117, n° 1, 2010, p. 149-164
- Henry MECHOULAN, *Être juif à Amsterdam au temps de Spinoza*, Paris : Éditions Albin Michel, 1991
- Philippe MEYZIE, « De l’auberge aux traiteurs. Lieux et métiers pour se restaurer », dans *L’alimentation en Europe à l’époque moderne*, Paris : Armand Colin, 2010, p. 53-72
- Claudia MOATTI (dir.), *La mobilité des personnes en Méditerranée de l’Antiquité à l’époque moderne : procédures de contrôle et documents d’identification*, Rome : École française de Rome, 2004
- Julian MONTEMAYOR, « Les étrangers à Madrid et à Tolède au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Les étrangers dans la ville – Minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l’époque moderne*, Paris : Éditions de la Maison des sciences de l’homme, 1999, p. 53-64
- Julien MOUCHET, *Cabarets, Auberges et autres débits de boissons dans le Dauphiné au XVIII<sup>e</sup> siècle – D’après les procédures judiciaires d’appel au parlement et l’imposition sur les hôtelleries, auberges et chambres garnies de 1693*, Mémoire de Master II, Université de Grenoble Alpes, 2011
- Natalia MUCHNIK, « Du catholicisme des judéoconvers : Rouen, 1633 », *Dix-septième siècle*, vol. 231, n° 2, 2006, p. 277-299



- Didier OZANAM, « La colonie française de Cadix au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après un document inédit », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, vol. 4, n° 1, 1968, p. 259-348
- Cédric QUERTIER, Roxane CHILA et Nicolas PLUCHOT (dir.), "Arriver" en ville – *Les migrants en milieu urbain au Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2013
- Susanne RAU et Olivier ZELLER, « Police des voyageurs et hospitalité urbaine à Lyon à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Commerce, voyage et expérience religieuse (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 113-143
- Charles de ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *Les tavernes de Rouen au XVI<sup>e</sup> siècle – Publié d'après un opuscule rarissime de l'époque*, Société des bibliophiles normands, Rouen : Henry Boissel, 1867
- Daniel ROCHE, *Humeurs vagabondes – De la circulation des hommes et de l'utilité des voyages*, Paris : Fayard, 2003
- ID., *Les circulations dans l'Europe moderne (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : A. Fayard-Pluriel, 2011
- Maria Ludovica ROSATI (dir.) « Les textiles à la période moderne : circulation, échanges et mondialisation », *Perspective*, n° 1, 2016, p. 21-32
- Peter SAHLINS, « La nationalité avant la lettre. Les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime », trad. par Sylvie Rab et Cécile Alduy, *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 55, n° 5, 2000, p.1081-1108
- ID., « Sur la citoyenneté et le droit d'aubaine à l'époque moderne », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2008, p. 385-398
- Madeleine VAN STRIEN-CHARDONNEAU et Marie-Christine KOK ESCALLE, « Le français aux Pays-Bas (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) : de la langue du bilinguisme élitare à une langue du plurilinguisme d'éducation », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, vol. 45, 2010, p. 123-156
- Aline VAUCHELLE (dir.), *La Normandie et le monde ibérique*, Rouen : Publications de l'Université de Rouen, 1995
- Céline VENDRAND, *Les étrangers résidant au Havre et à Rouen au XVII<sup>e</sup> siècle*, vol. 1 et 2, Mémoire de DEA « Histoire et civilisations », Université du Havre, 2002
- Fabrice VIGIER, « Les structures hôtelières de deux villes du Centre-Ouest français sous l'Ancien Régime », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 118, n° 1, 2011, p. 113-142
- María Begoña VILLAR GARCIA, « Ingleses e irlandeses en España », dans *La inmigración en España*, Saint-Jacques de Compostelle : Universitade de Santiago de Compostela, 2004, p. 31-76
- Peter VOSS, « Hendrich Luetkens, marchand allemand à Bordeaux (1661-1722) », dans *Présence de l'Allemagne à Bordeaux du siècle de Montaigne à la veille de la Seconde Guerre mondiale*, Voyages, migrations et transferts culturels en Aquitaine, Talence : Presses Universitaires de Bordeaux, 1997, p. 31-45

### **Fronde :**

- Katia BEGUIN, « Changements de partis et opportunisme durant la Fronde (1648-1653). La mort de la politique ancienne ? », *Politix*, vol. 56, n° 14, 2001, p. 43-54
- Lucien BELY, « La fronde : confluence de révoltes ou révolution ? », dans *La France au XVII<sup>e</sup> siècle – Puissance de l'État, contrôle de la société*, Hors collection, Presses Universitaires de France, 2009, p. 299-318
- Christophe BLANQUIE, « La vérification des dettes de Bordeaux (1665-1670) : la Fronde, quinze ans après », *Annales du Midi, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 113, n° 233, 2001, p. 39-57

- Dominique BOULLIER, « S'orienter en politique : des partis et des ennemis », dans *L'Émergence des cosmopolitiques*, Paris : La Découverte, 2007, p. 100-114
- Hubert CARRIER, *La Fronde – Contestation démocratique et misère paysanne*, vol. 1, Genève : Édition d'Histoire Sociale, 1982
- Jean-Marie CONSTANT, « La troisième Fronde : les gentilshommes et les libertés nobiliaires », dans *La noblesse en liberté (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 239-252
- ID., *C'était la Fronde*, Flammarion, 2016
- Joël CORNETTE, « La Fronde, c'est la fin d'un monde ! », *L'Histoire*, n° 311, 2006, p. 28-33
- Loïc DAMIANI, « Les avocats parisiens et la Fronde », dans *Hommes de loi et politique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 203-277
- Robert DESCIMON, « Les barricades de la Fronde parisienne. Une lecture sociologique », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 45, n° 2, 1990, p. 397-422
- ID., « Autopsie du massacre de l'Hôtel de Ville (4 juillet 1652). Paris et la "Fronde des Princes" », *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 1999, p. 319-351
- Robert DESCIMON et Christian JOUHAUD, « La Fronde en mouvement : le développement de la crise politique de 1648 à 1652 », *Dix-septième siècle*, vol. 145, 1984, p. 305-322
- Roger DUCHENE et Pierre RONZAUD (dir.), *La Fronde en questions*, Aix-en-Provence : Université de Provence, 1989
- Emile DUCREST DE VILLENEUVE, « La Fronde en Bretagne », *Annales de la Société Académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, deuxième semestre, 1866, p. 251-279
- Jean JACQUART, « La Fronde des Princes dans la région parisienne et ses conséquences matérielles », *Revue d'Histoire Moderne & contemporaine*, vol. 7, n° 4, 1960, p. 257-290
- Ernst H. KOSSMANN, *La Fronde*, Leyde : Université de Leyde, 1954
- Caroline LE MAO, « L'échec, le temps et l'histoire : réflexions autour de la Fronde parlementaire bordelaise », *Histoire, économie & société*, vol. 25, n° 3, 2006, p. 311-334
- Louis MADELIN, *La Fronde – Une révolution manquée*, Paris : Plon, 1931
- Henry MARTIN, *La vieille Fronde (1648)*, Paris : Charles Lemesle et chez la veuve Charles-Béchet, 1832
- Hubert METHIVIER, « La grande guerre condéenne (septembre 1651-octobre 1652) », dans *La Fronde*, Paris : Presses Universitaires de France, 1984, p. 150-170
- Michel PERNOT, *La Fronde*, Paris : Fallois, 1994
- Orest RANUM, *La Fronde*, Paris : Éditions du Seuil, 1995
- Denis RICHET, « Où situer la Fronde parmi les troubles européens des années 1640-1650 », dans *La Fronde en questions*, Aix-en-Provence : Université de Provence, 1989, p. 123-130
- Bruno TRIBOUT, « Écrire la Fronde pour Louis XIV : histoire épideictique et perspective critique dans le *De rebus gallicis* (1665) de Benjamin Priolo », *Dix-septième siècle*, vol. 257, n° 4, 2012, p. 693-704
- Damien TRICOIRE, « La Fronde, un soulèvement areligieux au XVII<sup>e</sup> siècle ? De l'opposition "dévote" sous Richelieu aux mazarinades de 1649 », *Dix-septième siècle*, vol. 257, n° 4, 2012, p. 705-717

- Sophie VERGNES, « Des discours de la discorde : les femmes, la Fronde et l'écriture de l'histoire », *Études Épistémè*, vol. 19, 2011 (<https://journals.openedition.org/episteme/627>, consulté le 10 septembre 2018)

### **Fronde et Nu-pieds en Normandie :**

- Gauthier AUBERT, « Rouen 1639-Rennes 1675 : deux révoltes, une seule histoire ? », dans *Cahiers historiques des annales de droit*, n° 3, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2018, p. 249-258
- Raymond BAZIN, *La Fronde en Normandie – Ouvrage historique*, Dieppe : Imprimerie dieppoise, 1905
- Yves-Marie BERCE, *Croquants et Nu-pieds – Les soulèvements paysans en France du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Gallimard, 1974
- Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds et les révoltes normandes de 1639*, Paris : Presses Universitaires de France, 1970
- Alain HUGON, « Existe-t-il une Fronde normande ? », dans *Images de la contestation du pouvoir dans le monde normand (X<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Caen : Presses universitaires de Caen, 2007, p. 233-246
- André-Marie LAISNE, *Les agitations de la Fronde en Normandie et spécialement les violences qu'elles occasionnèrent en 1649 aux environs d'Avranches*, Avranches : Auguste Anfray, imprimerie de Hambis, 1863
- David Joseph LANSKY, *Paternal rule and provincial revolt in seventeenth-century France – The social basis of the Fronde in Rouen*, Berkeley : University of California, 1982
- Guy LEMARCHAND, « Crises économiques et atmosphère sociale en milieu urbain sous Louis XIV : Dieppe et Rouen », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 3, 1967, p. 244-265
- ID., « La Fronde à Rouen : le peuple manipulé ou acteur ? », *Annales de Normandie*, vol. 45, n° 4, 1995, p. 405-417
- Alain MEURILLON, « Le chancelier, les nu-pieds et la machine : Pascal père et fils à Rouen », *Les Pascal à Rouen (1640-1648) – Colloque de l'Université de Rouen, 17, 18, 19 novembre 1999*, Mont-Saint-Aignan : Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2001, p. 89-105
- Paul LOGIE, *La Fronde en Normandie*, vol. 1 à 3, Amiens : chez l'auteur, 1951 et 1952

### **Grands :**

- Katia BEGUIN, *Les princes de Condé – Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel : Champ Vallon, 1999
- Jean-François BOURGOIN de VILLEFORE, *Vie de madame la duchesse de Longueville*, Paris, 1738
- Victor COUSIN, « Lettres inédites de M<sup>me</sup> la duchesse de Longueville, sœur du grand Condé », *Bibliothèque de l'École des chartes*, n° 4, 1843, p. 401-455
- ID., *La jeunesse de madame de Longueville*, Paris : Didier, 1859
- Philippe ERLANGER, *Madame de Longueville, de la révolte au mysticisme*, Paris : Perrin, 1977
- Madeleine FOISIL, « Parentèles et fidélités autour du duc de Longueville, gouverneur de Normandie pendant la Fronde », dans *Hommage à Roland Mousnier – Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris : Presses universitaire de France, 1981, p. 153-168

- ID., « Une mort modèle – La mort du duc de Longueville, gouverneur de Normandie (1663) », *Annales de Normandie*, hors-série, n° 1, 1982, p. 243-251
- ID., *Femmes de caractère au XVII<sup>e</sup> siècle (1600-1650)*, Paris : De Fallois, 2004
- Robert HARDING, *Anatomy of a Power Elite – The Provincial Governors of Early Modern France*, New Haven et Londres : Yale University Press, 1978
- Émile JACQUES, « Madame de Longueville protectrice de Port-Royal et des jansénistes », *Chroniques de Port-Royal*, vol. 29, 1980, p. 35-83
- Christian JOUHAUD, « Politiques de princes : les Condé (1630-1652) », dans *L'État et les aristocraties – France, Angleterre, Écosse (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, actes du colloque d'Oxford, Paris : Presses de l'École Normale Supérieure, 1989, p. 335-355
- Arlette LEBIGRE, *La duchesse de Longueville*, Paris : Perrin, 2004
- Pierre LEFEBVRE, « Aspects de la "fidélité" en France au XVII<sup>e</sup> siècle : le cas des agents des princes de Condé », *Revue Historique*, vol. 250, n° 1, 1973, p. 59-106
- Paul LOGIE, « Un épisode de la Fronde en Normandie : la duchesse de Longueville contre le roi », dans *Cahiers Léopold Delisle*, vol. 1, fasc. 2, 1947, p. 95-126
- Jean-Jacques RENAULT, « Un procès retentissant entre César de Vendôme et sa sœur en 1651 », *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, 2015 (<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01662108/document>, consulté le 20 septembre 2018)
- Sophie VERGNES, « La duchesse de Longueville et ses frères pendant la Fronde : de la solidarité fraternelle à l'émancipation féminine », *Dix-septième siècle*, vol. 251, 2011, p. 309-332
- ID., *Les Frondeuses – Une révolte au féminin (1643-1661)*, Seyssel : Champ Vallon, 2013

### **Histoire urbaine :**

- Albert BABEAU, *La ville sous l'Ancien Régime*, vol. 2, Paris : Didier, 1884
- Paul BAIROCH, Jean BATOU, et Pierre CHEVRE, *La population des villes européennes de 800 à 1850 : banque de données et analyse sommaire des résultats*, Genève : Librairie Droz, 1988
- Isabelle BACKOUCHE, « L'histoire urbaine en France. Nouvel objet, nouvelles approches », vol. 32, n° 1, *Revue d'histoire urbaine*, 2003, p. 7-14
- François BEDARIDA, « The Growth of Urban History in France : some Methodological Trends », dans *The Study of Urban History*, Londres : E. Arnold, 1968, p. 47-60
- Pierre BERGEL et Vincent MILLIOT (dir.), *La ville en ébullition – Sociétés urbaines à l'épreuve*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2014
- Louis BERGERON et Marcel RONCAYOLO, « De la ville pré-industrielle à la ville industrielle : essai sur l'historiographie française », *Quaderni storici*, vol. 9, 1974, p. 827-876
- Antoine BEYER, « Nœuds de transport et frontières. L'invention de la métropole bâloise », *Annales de géographie*, vol. 657, n° 5, 2007, p. 451-469
- Jacques BRUN, « Écologie urbaine et géographie sociale », *Villes en parallèles*, n° 4, 1981, p. 8-40
- ID., « Essai critique sur la notion de ségrégation et sur son usage en géographie urbaine », dans *La ségrégation dans la ville*, Paris : L'Harmattan, 1994, p. 21-57
- Alain CABANTOUS (dir.), *Mythologies urbaines – Les villes entre histoire et imaginaire*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2004
- Paul CARY et Sylvie FOL, « Les métropoles face aux dynamiques de ségrégation et de fragmentation. Introduction au dossier », *Géographie, économie, société*, vol. 14, n° 2, 2012, p. 113-126

- Philippe CASTAGNETTI (dir.), *Images et pratiques de la ville (vers 1500-vers 1840)*, Cahiers de l'Institut des Études Régionales et des Patrimoines, n° 1, Saint-Étienne : Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2003
- Serge CHASSAGNE, « L'histoire des villes : une opération de rénovation historiographique », dans *Villes et campagnes (XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 1977, p. 217-290
- Jean-François CHAUVARD, « Centralités et système urbain à Venise (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Rives nord-méditerranéennes*, vol. 26, 2007, p. 21-30
- Abderahim CHERKAOUI (dir.), « La ville négociée », dans *La ville et l'urbain dans le Monde arabe et en Europe – Acteurs, Organisations et Territoires*, Paris : Institut de recherche sur le Maghreb contemporain et Maisonneuve & Larose, 2009
- Bernard CHEVALIER, *Les bonnes villes de France du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Aubier-Montaigne, 1982
- Clarisse COULOMB, « Des villes de papier : écrire l'histoire de la ville dans l'Europe moderne », *Histoire urbaine*, vol. 28, 2010, p. 5-16
- Elisabeth CROUZET-PAVAN et Elodie LECUPPRE-DESJARDIN (dir.), *Villes de Flandre et d'Italie, XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle – Les enseignements d'un comparaison*, Turnhout : Brepols, 2008
- Chloé DELIGNE et Claire BILLEN, « Introduction », dans *Voisinages, coexistences, appropriations. Groupes sociaux et territoires urbains (Moyen Âge-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Turnhout : Brepols publishers, 2007, p. 3-18
- Catherine DENYS, « La territorialisation policière dans les villes au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaines*, vol. 50, n° 1, 2003, p. 13-26
- Georges DUBY (dir.), *Histoire de la France urbaine*, 5 vol., Paris : Le Seuil, 1980-1985
- Jacques ELLUL, « Les "idées-images" de la ville de l'homme quelconque », dans *L'idée de la ville – Actes du colloque international de Lyon*, Seyssel : Champ Vallon, 1983, p. 28-43
- Arlette FARGE, *Le cours ordinaire des choses dans la cité au 18<sup>ème</sup> siècle*, Paris : Le Seuil, 1994
- Antoinette FAUVE-CHAMOUX, « Domesticité et parcours de vie. Servitude, service prémarital ou métier ? », *Annales de démographie historique*, n° 117, 2009, p. 5-34
- Annie FOURCAUT (dir.), *La ville divisée – Les ségrégations urbaines en question (France, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Grâne : Éditions Créaphis, 1996
- Michel FRANÇOIS, « Les bonnes villes », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 119, n° 4, 1975, p. 551-560
- Maurice GARDEN et Yves LEQUIN (dir.), *Construire la ville (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1983
- François GUERY (dir.), *L'idée de la ville – Actes du colloque international de Lyon*, Paris : Champ Vallon, 1984
- Jean-Pierre GUILHEMBET, « Entrer en ville : interrogations et perspectives », dans *Entrer en ville*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 11-33
- Harry JANSEN, « Wrestling with the Angel : problems of definition in urban historiography », *Urban History*, vol. 23, n° 3, 1996, p. 277-299
- Jacques HEERS, « Le notaire dans les villes italiennes, témoin de son temps, mémorialiste et chroniqueur », dans *La Chronique et l'histoire au Moyen Âge*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1986, p. 73-84
- Lynn HOLLEN LEES, « The challenge of political change : urban history in the 1990's », *Urban history*, vol. 21, 1994, p. 7-19
- Christine LAMARRE, « La ville des géographes français de l'époque moderne (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Genèses*, vol. 33, 1998, p. 4-27

- Pierre LAVEDAN, Jeanne HUGUENEY et Philippe HENRAT, *L'urbanisme à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Bibliothèque de la société française d'archéologie, Genève : Droz, 1982
- Jean-Pierre LEGUAY, « La rue : élément du paysage urbain et cadre de vie dans les villes du Royaume de France et des grands fiefs aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, n° 11, Lyon, 1980, p. 23-60
- Caroline LE MAO, *Les villes portuaires maritimes dans la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Armand Colin, 2015
- Nicolas LEMAS, « Pour une épistémologie de l'histoire urbaine française des époques modernes et contemporaines comme histoire-problème », *Histoire@Politique*, vol. 9, n° 3, 2009, p. 101-122
- Bernard LEPETIT, *Les villes dans la France moderne (1740-1840)*, Albin Michel, 1988
- ID., « L'appropriation de l'espace urbain : la formation de la valeur dans la ville moderne (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », *Histoire Économie et Société*, n° 3, 1994, p. 551-559
- ID., « La ville moderne en France. Essai d'histoire immédiate », dans *Panoramas urbains – Situation de l'histoire des villes*, Fontenay-aux-Roses : École Normale Supérieure éditions, 1995, p. 173-207
- ID., « La ville : cadre, objet, sujet. Vingt ans de recherches françaises en histoire urbaine », *Enquête*, n° 4, 1996, p. 11-34
- Bernard LEPETIT et Jochen HOOCK (dir.), *La ville et l'innovation – Relais et réseaux de diffusion en Europe (XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1987
- Georges LIVET et Bernard VOGLER (dir.), *Pouvoir, ville et société en Europe (1650-1750)*, Strasbourg : Ophrys, 1983
- François MADORE, « Approche comparative de la ségrégation socio-spatiale dans les aires urbaines françaises », *Annales de géographie*, vol. 706, n° 6, 2015, p. 653-680
- Susanna MAGRI, « Questions sociologiques », dans *La ville divisée – Les ségrégations urbaines en question (France, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Grâne : Éditions Créaphis, 1996, p. 23-32
- Silvia MARZAGALLI, « Hambourg 1750-1850 : l'adaptation d'une ville aux changements de l'activité portuaire », dans *Des hommes et des pouvoirs dans la ville (XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) – France, Allemagne, Angleterre, Italie*, Centre d'études des espaces urbains histoire, Talence : Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3, 1999, p. 89-116
- Gérard MAUDUECH, « La "bonne" ville : origine et sens de l'expression », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 27, n° 6, 1972, p. 1441-1448
- Denis MENJOT (dir.), *Les villes frontière (Moyen Âge – époque moderne)*, Paris : L'Harmattan, 1997
- Jean MEYER, « Quelques vues sur l'histoire des villes à l'époque moderne », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 29, n° 6, 1974, p. 1551-1568
- Françoise MICHAUD-FREJAVILLE, Noëlle DAUPHIN et Jean-Pierre GUILHEMBET (dir.), *Entrer en ville*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006
- Pierre MONNET, *Les villes d'Allemagne au Moyen Âge*, Paris : Picard, 2004
- Lewis MUMFORD, *La cité à travers l'histoire*, Agone, 2011 (rééd. 1961)
- Hugues NEVEUX, « Le discours sur la ville », dans *Histoire de la France urbaine*, vol. 3, Paris : Le Seuil, 1998, p. 16-20
- Hélène NOIZET, « La ville au Moyen Âge et à l'époque moderne. Du lieu réticulaire au lieu territorial », *EspacesTemps*, 2014 (<http://www.espacestemp.net/articles/la-ville-au-moyen-age-et-a-lepoque-moderne/>, consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2018)

- Claude PETITFRERE (dir.), *Images et imaginaires dans la ville à l'époque moderne*, hors collection, Tours : Presses universitaires François-Rabelais, 1998
- Jean-Luc PINOL (dir.), *Histoire de l'Europe urbaine*, vol. 1, Paris : Le Seuil, 2003
- Anne-Marie PIUZ et Liliane MOTTU-WEBER, *L'économie genevoise, de la Réforme à la fin de l'Ancien Régime (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Genève : Georg. Éd., 1990
- Jean-Pierre POUSSOU (dir.), *Les sociétés urbaines au XVII<sup>e</sup> siècle – Angleterre, France, Espagne*, Paris : Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007
- Denise PUMAIN et Jean-Pierre GAUDIN, « Systèmes de villes et pouvoir. L'analyse de Giovanni Botero à l'époque de la Renaissance », *Cybergeo : European Journal of Geography*, vol. 227, 2002 (<https://journals.openedition.org/cybergeo/1836>, consulté le 6 juin 2018)
- Daniel RABREAU, *Apollon dans la ville – Le théâtre et l'embellissement des villes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Éditions du Patrimoine, 2008
- Catherine RHEIN, « La ségrégation et ses mesures », dans *La ségrégation dans la ville*, Paris : L'Harmattan, 1994, p. 121-161
- Daniel ROCHE, « Urban history in France : achievements, tendencies and objectives », *Urban History Yearbook*, 1980, p. 12-22
- Antonella ROMANO et Stéphane VAN DAMME, « Sciences et villes-mondes, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Penser les savoirs au large (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 55, n° 2, 2008, p. 7-18
- Luciana ROMERI, « La cité idéale de Platon : de l'imaginaire à l'irréalisable », *Kentron*, n° 24, 2008, p. 23-34
- François-Joseph RUGGIU, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : L'Harmattan, 1997
- Guy SAUPIN (dir.), *Villes atlantiques dans l'Europe occidentale du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006
- ID., « La culture politique sous l'Ancien Régime », dans *La France à l'époque moderne*, Paris : Armand Colin, 2010, p. 69-88
- Saskia SASSEN, « L'État et la ville globale : notes pour penser l'inscription spatiale de la gouvernance », *Futur Antérieur*, vol. 30, n° 4, 1995, p. 27-49
- Jan de VRIES, *European Urbanization (1500-1800)*, Londres : Methuen and co. Ltd, 1984
- Olivier ZELLER et Olivier FARON, « Introductions. Histoire de l'habitat et histoire urbaine », *Cahiers d'histoire*, vol. 44, n° 4, 1999 (<https://journals.openedition.org/ch/380>, consulté le 1 septembre 2018)

### **Impôts et finances :**

- Michel ANTOINE, *Le cœur de l'État – Surintendance, contrôle général et intendances des finances (1552-1791)*, Paris : Librairie Arthème Fayard, 2003
- Françoise BAYARD, « Les Bonvisi, marchands banquiers à Lyon, 1575-1629 », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 6, 1971, p. 1234-1269
- ID., *Le monde des financiers au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Flammarion, 1988
- ID., « Du rôle exact de l'argent dans le déclenchement de la Fronde », dans *La Fronde en questions*, Aix-en-Provence : Université de Provence, 1989, p. 73-84
- ID., « Les financiers bourguignons de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *L'ouvrier, l'Espagne, la Bourgogne et la vie provinciale – Parcours d'un historien*, Lyon et Madrid : Presses Universitaires de Lyon et Casa de Velázquez, 1994, p. 287-296

- ID., « Un instrument de l'absolutisme et ses limites : les finances de l'État classique », dans *L'État classique (1652-1715) – Regards sur la pensée politique de la France dans le second XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Librairie Philosophique J. Vrin, 1996, p. 201-219
- Christophe BLANQUIE, « Fiscalité et vénalité des officiers présidiaux », *Histoire, économie & société*, vol. 23, n° 4, 2004, p. 473-487
- François BLOCHE et Jean-François SOLNON, *La véritable hiérarchie sociale de l'ancienne France – Le tarif de la première capitation (1695)*, Genève : Librairie Droz, 1983
- Jean BONCŒUR et Hervé THOUEMENT, *Histoire des idées économiques*, vol. 1, Paris : Armand Colin, 2007
- Michel CASSAN (dir.), *Offices et officiers « moyens » en France à l'époque moderne – Profession, culture*, Limoges : Presses universitaires de Limoges, 2004
- Jean CHAGNIOT, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris : Presses Universitaires de France, 2015 (rééd. 2001)
- André CHAULEUR, « Le rôle des traitants dans l'administration financière de la France (de 1643 à 1653) », *Société d'étude du XVII<sup>e</sup> siècle*, vol. 65, 1964, p. 16-49
- James B. COLLINS, « Sur l'histoire fiscale du XVII<sup>e</sup> siècle : les impôts directs en Champagne entre 1595 et 1635 », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 34, n° 2, 1979, p. 325-342
- Pierre-Louis COUDRAY, « Le logement des soldats irlandais en France au 17<sup>e</sup> siècle à travers les exemples de Nîmes (1655) et de Saumur (1676) », dans *La France et l'Irlande : destins croisés (16<sup>e</sup>-21<sup>e</sup> siècles)*, Presses Universitaires du Septentrion, 2013, p. 33-46
- Robert DESCIMON, « Dignité contre vénalité. L'œuvre de Charles Loyseau (1564-1627), entre science du droit et science des saints », dans *Historische Anstöße – Festschrift für Wolfgang Reinhard*, Berlin, 2002, p. 326-338
- Daniel DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris : Fayard, 1984
- François DORNIC, « Le pillage des forêts normandes au temps de Mazarin et de Colbert », *Annales de Normandie*, vol. 17, n° 1, 1967, p. 43-77
- Edmond ESMONIN, *La Taille en Normandie au temps de Colbert (1661-1683)*, Paris : Librairie Hachette et Cie, 1913
- François FOURQUET, *Richesse et puissance – Une généalogie de la valeur (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : La découverte, 2013 (rééd. 1989)
- Maurice GRESSET, « Les officiers "moyens" à travers l'exemple comtois, des Habsbourgs aux Bourbons », dans *Les officiers « moyens » à l'époque moderne : pouvoir, culture, identité*, Limoges : Presses Universitaires de Limoges, 1997, p. 3-24
- Alain GUERY, « Les finances de la monarchie française sous l'Ancien Régime », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 33, n° 2, 1978, p. 216-239
- Philippe HAMON, « Faire face : les recettes de la monarchie », dans *L'argent du roi – Les finances sous François I<sup>er</sup>*, Paris : Institut de la gestion publique et du développement économique, 1994, p. 65-133
- Jérôme JANCZUKIEWICZ, « Le renouvellement de la Paulette en 1648 », *Dix-septième siècle*, vol. 214, n° 1, 2002, p. 3-14
- Élisabeth LALOU, « Les finances et le rôle de l'Etat dans l'économie de la Normandie royale », dans *La Normandie dans l'économie européenne (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Caen : Publications du CRAHM, 2010, p. 9-18
- Marie LAPERDRIX, *Asseoir l'autorité monarchique par l'impôt au sortir des guerres de Religion : la fiscalité royale en Normandie (1585-1610)*, Paris : thèse de l'Ecole des Chartes, 2010



- Marie-Laure LEGAY, *Histoire de l'argent à l'époque moderne – De la Renaissance à la Révolution*, Paris : Armand Colin, 2014
- Philippe LEVILLAIN et Jean-Claude WAQUET, « Préface », dans *La fiscalité et ses implications sociales en Italie et en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Rome : École française de Rome, 1980
- Marie-Françoise LIMON, *Traitants et fraudes dans le recouvrement de l'impôt – Affaires réglées par Claude Le Peletier, contrôleur général des finances (1683-1689)*, Paris : LGDJ, 1995
- Roland MOUSNIER, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Paris : Presses Universitaires de France, 1971 (rééd. 1946)
- Jean NAGLE, *Le droit de marc d'or des offices – Tarifs de 1583, 1704, 1748. Reconnaissance, Fidélité, Noblesse*, Genève : Librairie Droz, 1992
- ID., *Un orgueil français – La vénalité des offices sous l'Ancien Régime*, Paris : Odile Jacob, 2008
- Céline SPECTOR, « Le concept de mercantilisme », *Revue de métaphysique et de morale*, vol. 39, n° 3, 2003, p. 289-309
- Julian SWANN, « War and finance in Louis XIV's Burgundy, 1661-1715 », dans *Crises, Revolutions and Self-sustained Growth – Essays in European Fiscal History (1130-1830)*, Stanford : Paul Tyas, 1999, p. 294-322
- Mireille TOUZERY, *L'invention de l'impôt sur le revenu – La taille tarifée (1715-1789)*, Vincennes : Institut de la gestion publique et du développement économique, 1994
- Jean-Marie VALLEZ, « Circonscriptions et régimes de l'impôt sur le sel de Normandie », *Annales de Normandie*, hors-série, n° 2, 1982, p. 549-565
- ID., « Cartographie des régimes et des circonscriptions des gabelles en Normandie », dans *Le roi, le marchand et le sel – Actes de la table ronde : L'impôt du sel en Europe (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Villeneuve d'Ascq : Presses de l'Université de Lille, 1987, p. 287-200

### Marges :

- Michel BOCHACA, « Banlieues et détroits municipaux : les espaces suburbains soumis à la juridiction des communes du Bordelais (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Histoire, économies et sociétés*, vol. 15, n° 3, 1996, p. 353-365
- Alain FAURE, « Un faubourg, des banlieues, ou la déclinaison du rejet », *Genèses*, vol. 51, n° 2, 2003, p. 48-69
- Patrick FOURNIER, « La ville au milieu des marais aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Discours théoriques et pratiques de l'espace », *Histoire urbaine*, vol. 18, n° 1, 2007, p. 23-40
- Bernard GAINOT, « Périphéries et conflictualité : les guerres de "sauvages" dans les espaces coloniaux américains du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *La France face aux crises et aux conflits des périphéries européennes et atlantiques du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 169-181
- Yannick JAMBON, *Aux marges des villes modernes – Les faubourgs dans le royaume de France du XVI<sup>e</sup> au début du XIX<sup>e</sup> siècle*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 2017
- Marie-Claude MARANDET (dir.), *La ville et le plat pays*, Perpignan : Presses universitaires de Perpignan, 2016
- Frederic MORET, « Définir la ville par ses marges – La construction des fortifications de Paris », *Histoire urbaine*, vol. 24, n° 1, 2009, p. 97-118
- Jean-Pierre POUSSOU, « De la difficulté d'application des notions de faubourg et de banlieue à l'évolution de l'agglomération parisienne entre le milieu du XVIII<sup>e</sup> et le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie et société*, vol. 15, n° 3, 1996, p. 339-351

- Catherine XANDRY, « Les marges des villes médiévales et du début de l'époque moderne et leurs échos dans le périurbain actuel. Outils d'analyse et concepts pour une meilleure compréhension des "banlieues" », *Les nouvelles de l'archéologie*, vol. 136, 2014, p. 30-34

### **Mazarinades et presse :**

- Hubert CARRIER, *La presse de la Fronde (1648-1653) – Les mazarinades*, vol. 1, Genève : Librairie Droz, 1989
- ID., « Journalisme et politique au XVII<sup>e</sup> siècle : Théophraste Renaudot », dans *Le livre et l'historien*, Genève : Librairie Droz, 1997, p. 415-420
- ID., *Le labyrinthe de l'État – Essai sur le débat politique en France au temps de la Fronde (1648-1653)*, Paris : Honoré Champion, 2004
- Hélène DUCCINI, *Faire voir, faire croire – L'opinion publique sous Louis XIII*, Seyssel : Champ Vallon, 2003
- Léon de DURANVILLE, *Quelques pages sur des mazarinades imprimées à Rouen en 1649*, Rouen : Métérie, 1876
- Baptiste ETIENNE, « La Fronde des mazarinades à Rouen », *7 Mares – Revista dos pós-graduandos em História Moderna da Universidade Federal Fluminense*, vol. 3, n° 5, 2014, p. 85-10
- Gilles FEYEL, *La presse en France des origines à 1944 – Histoire politique et matérielle*, Paris : Ellipses, 1999
- ID., *L'annonce et la nouvelle – La presse d'information en France sous l'Ancien Régime (1630-1788)*, Oxford : Voltaire Foundation, 2000
- ID., « Renaudot et les lecteurs de la Gazette, les "mystères de l'État" et la "voix publique", au cours des années 1630 », *Le Temps des médias*, n° 2, 2004, p. 163-175
- Stéphane HAFFEMAYER, « Les ambiguïtés idéologiques de l'information périodique au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *L'information à l'époque*, n° 25, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2001, p. 55-71
- ID., *L'information dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle – La Gazette de Renaudot de 1647 à 1663*, Paris : Honoré Champion, 2002
- Christian JOUHAUD, *Mazarinades – La Fronde des mots*, Paris : Aubier, 1985
- ID., « Retour aux mazarinades : "opinion publique", action politique et production pamphlétaire pendant la Fronde », dans *La Fronde en questions*, Aix-en-Provence : Université de Provence, 1989, p. 297-307
- Fanny MANSBENDEL, *La figure d'Anne d'Autriche à travers les mazarinades*, Master I, Paris : Université Paris I – Panthéon Sorbonne, 2006
- Moshe SLUHOVSKY, « La mobilisation des saints dans la Fronde parisienne d'après les mazarinades », *Annales. Histoire. Sciences Sociales*, vol. 54, n° 2, 1999, p. 353-374

### **Mazarin et Richelieu :**

- Cécile D'ALBIS, *Richelieu – L'essor d'un nouvel équilibre européen*, Paris : Armand Colin, 2012
- Joseph BERGIN, *Cardinal Richelieu – Power and the pursuit of wealth*, New Haven et Londres : Yale University Press, 1985
- Adolphe CHERUEL, *Histoire de la France pendant la minorité de Louis XIV et le règne de Mazarin*, Paris : Hachette, 1879
- ID., *Histoire de France sous le ministère de Mazarin (1651-1661)*, Paris : Hachette, 1882

- Claude DULONG, « Les signes cryptiques dans la correspondance d'Anne d'Autriche avec Mazarin, contribution à l'emblématique du XVII<sup>e</sup> siècle », *Bibliothèque de l'école des chartes*, vol. 140, n° 1, 1982, p. 61-83
- ID., « Mazarin, ses banquiers et prête-nom », dans *La Fronde en questions*, Aix-en-Provence : Université de Provence, 1989, p. 85-94
- ID., *Mazarin*, Perrin, 1999
- ID., *Mazarin et l'argent – Banquiers et prête-noms*, Mémoires et documents de l'École des chartes, Paris : Champion-Droz, 2002
- Karl FEDERN, *Mazarin (1602-1661)*, Bibliothèque historique, Paris : Payot, 1978
- Pierre GOUBERT, *Mazarin*, Paris : Librairie Arthème Fayard, 1990
- Françoise HILDESHEIMER, *Richelieu – Une certaine idée de l'État*, Publisud, 1985
- ID., « Richelieu et Séguier ou l'invention d'une créature », dans *Études sur l'ancienne France*, Paris : École nationale des Chartes, 2003, p. 209-226
- Jean-Pierre MASSAUT, « Autour de Richelieu et de Mazarin. Le carme Léon de Saint-Jean et la grande politique », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 7, 1960, p. 11-45
- Orest RANUM, *Les créatures de Richelieu – Secrétaires d'État et surintendants des finances (1635-1649)*, Paris : A. Pédone, 1966
- Arnaud TEYSSIER, *Richelieu – L'aigle et la colombe*, Paris : Perrin, 2014
- Marie-Catherine VIGNAL SOULEYREAU, *Le cardinal de Richelieu à la conquête de la Lorraine – Correspondance, 1633*, Paris : L'Harmattan, 2010

### **Métropole :**

- Patrick BOUCHERON, « La métropole : un objet d'histoire dans la longue durée des villes », n° 26, *Constructif*, 2010 ([http://www.constructif.fr/bibliotheque/2010-6/la-metropole-un-objet-d-histoire-dans-la-longue-duree-des-villes.html?item\\_id=3027](http://www.constructif.fr/bibliotheque/2010-6/la-metropole-un-objet-d-histoire-dans-la-longue-duree-des-villes.html?item_id=3027))
- George CHABOT et Jacqueline BEAUJEU-GARNIER, *Traité de géographie urbaine*, Paris : Armand Colin, 1963
- Paul CLAVAL, « Espace et territoire. Les bifurcations de la science régionale », *Géographie, économie, société*, vol. 10, n° 2, 2008, p. 157-184
- Romain DESCENDRE, *L'état du monde – Giovanni Botero entre raison d'État et géopolitique*, Genève : Librairie Droz, 2009
- Olivier DOLLFUS, *La mondialisation*, Paris : Presses de Sciences Po, 1997
- Émile LEVASSEUR, *La population française – Histoire de la population avant 1789 et démographie de la France comparée à celle des autres nations au XIX<sup>e</sup> siècle, précédée d'une introduction sur la statistique*, vol. 2, Paris : A. Rousseau, 1891
- Paul MEURIOT, *Des agglomérations urbaines dans l'Europe contemporaine – Essai sur les causes, les conditions, les conséquences de leur développement*, Paris : Belin Frères, 1897
- Élisée RECLUS, « The evolution of cities », *Contemporary Review*, 1895, p. 246-263
- Marie-Claire ROBIC, « Métropole/Métropole. Les géographes et les métropoles d'équilibre », *Strates*, n° 4, 1989 (<https://journals.openedition.org/strates/4432>)
- Sébastien THIERY, « Après la ville : regard sur l'imaginaire de la métropole », *Quaderni*, vol. 74, 2010, p. 87-96

**Noblesses et réseaux :**

- Annie ANTOINE, Laurent BOURQUIN, Nicolas LE ROUX, Cédric MICHON et Frédérique PITOU, « Préface », dans *La noblesse en liberté (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 7-10
- Maurice AYMARD, « Amitié et convivialité », dans *Histoire de la vie privée*, vol. 3, Paris : Le Seuil, 1986, p. 455-499
- Cécile de BECDELIEVRE, *Le renseignement français auprès du Roi Catholique (1630-1635)*, thèse, École des Chartes, 2006
- Lucien BELY, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris : Fayard, 1990
- ID., « Secret et espionnage militaire au temps de Louis XIV », *Revue historique des armées*, vol. 263, 2011, p. 28-39
- Claire BIDART, « L'amitié, les amis, leur histoire. Représentations et récits », *Sociétés contemporaines*, vol. 5, 1991, p. 21-42
- ID., « Parler de l'intime : les relations de confiance », *Mana : revue de sociologie et d'anthropologie*, n° 3, 1997, p. 19-55
- Ariane BOLTANSKI, « Clientélisme et construction monarchique – La clientèle du duc de Nevers dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », *Hypothèses*, n° 1, 1999, p. 145-152
- Laurent BOURQUIN, *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Éditions de la Sorbonne, 1994
- ID., « La noblesse du XVII<sup>e</sup> siècle et ses cadets », *Dix-septième siècle*, vol. 249, n° 4, 2010, p. 645-656
- Laurent BOURQUIN et Philippe HAMON (dir.), *Fortunes urbaines – Élités et richesses dans les villes de l'Ouest à l'époque moderne*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2011
- Jean-Marie CONSTANT, « L'enquête de noblesse de 1667 et les seigneurs de Beauce », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, vol. 21, n° 4, 1974, p. 548-566
- ID., *Nobles et paysans en Beauce aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, thèse, Université de Lille III, 1981
- ID., « Terre et pouvoir : la noblesse et le sol », dans *La terre à l'époque moderne*, Paris : Association des historiens modernistes des Universités, 1983, p. 3-22
- ID., *La vie quotidienne de la noblesse française aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Hachette, 1985
- ID., « L'assemblée de noblesse de 1651 : une autre conception de la monarchie française », dans *La Fronde en questions*, Aix-en-Provence : Université de Provence, 1989, p. 277-286
- ID., *La noblesse en liberté (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2004
- ID., « Un groupe socio-politique stratégique dans la France de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : la noblesse seconde », dans *La noblesse en liberté (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 83-101
- ID., « L'amitié : le moteur de la mobilisation politique dans la noblesse de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *La noblesse en liberté (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 173-187
- ID., « La Révolte nobiliaire de 1658-1659 en Orléanais : mouvement marginal ou authentique manifestation de démocratie nobiliaire ? », dans *La noblesse en liberté (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 253-263
- ID., *La folle liberté des baroques (1600-1661)*, Paris : Perrin, 2007

- Jean-Marie CONSTANT et Laurent BOURQUIN, « Les fortes densités nobiliaires de l'Ouest », dans *Gens de l'Ouest – Contribution à l'histoire des cultures provinciales*, Le Mans : Publication du Laboratoire d'Histoire Anthropologique du Mans, 2001, p. 179-199
- Philippe CONTAMINE (dir.), *L'État et les aristocraties – France, Angleterre, Écosse (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, actes du colloque d'Oxford, Paris : Presses de l'École Normale Supérieure, 1989
- Laurence CROQ, « L'autre noblesse (Paris, XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Genèses*, n° 76, 2009, p. 8-29
- Robert DESCIMON, « Chercher de nouvelles voies pour interpréter les phénomènes nobiliaires dans la France moderne. La noblesse, "essence" ou rapport social ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 1, 1999, p. 5-21
- Alain DEVYVER, *Le sang épuré. Le préjugés de race chez les gentilshommes français de l'Ancien Régime (1560-1720)*, thèse de doctorat, Bruxelles, 1973
- Yves DURAND, *L'ordre du monde – Idéal politique et valeurs sociales en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : SEDES, 2001
- Amaury DU ROSEL, *La noblesse de la région de Vire (1598-1789) – Étude sociologique et démographique*, thèse de doctorat en histoire, Rennes 2, 2002
- Michel FIGEAC, *Les noblesses en France – du XVI<sup>e</sup> au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Armand Colin, 2013
- Marie-Madeleine FONTAINE, « Le jeu de paume comme modèle des échanges : quelques règles de la sociabilité à la Renaissance », dans *Sociabilité, pouvoirs et société*, Rouen : Publications de l'Université de Rouen, 1987, p. 143-154
- Charles GIRY-DELOISON et Roger METTAM (dir.), *Patronages et clientélismes (1550-1750) – France, Angleterre, Espagne, Italie*, Lille : Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 1995
- Stéphan HELLIN, « Espionnage et contre-espionnage en France au temps de la Saint-Barthélemy : le rôle de Jérôme Gondi », *Revue historique*, vol. 646, 2008, p. 279-313
- Alain HUGON, *Au service du Roi Catholique : « honorables ambassadeurs » et « divins espions » – Représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635*, Madrid, Casa de Velázquez, 2004
- ID., « Introduction », dans *Les noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) – Actes du colloque de Cerisy-la-Salle 10-14 septembre 2008*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2011
- Arlette JOUANNA, *L'idée de race en France au XVI<sup>e</sup> et au début du XVII<sup>e</sup> siècle (1498-1614)*, thèse de doctorat, Université de Lille, 1976
- ID., *Le devoir de révolte – La noblesse française et la gestation de l'État moderne (1559-1661)*, Paris : Librairie Arthème Fayard, 1989
- ID., « Des réseaux d'amitié aux clientèles centralisées : les provinces et la cour (France, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) », dans *Patronages et clientélismes (1550-1750) – France, Angleterre, Espagne, Italie*, Lille : Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 1995, p. 21-38
- Sharon KETTERING, *Patrons, Brokers, and Clients in Seventeenth-Century France*, New York : Oxford University Press, 1986
- ID., « Patronage and Politics during the Fronde », *French Historical Studies*, vol. 14, n° 3, 1986, p. 409-441
- Christian KÜHNER, *L'amitié nobiliaire en France au XVII<sup>e</sup> siècle – Représentations et pratiques d'un lien social*, thèse de doctorat en histoire et civilisations, Fribourg : Université d'Albert-Ludwig, 2011

- Frédérique LEFERME-FALGUIERES, « La noblesse de cour aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle. De la définition à l'autoreprésentation d'une élite », *Hypothèses*, n° 4, 2001, p. 87-98
- Marie-Laure LEGAY et Roger BAURY (dir.), *L'invention de la décentralisation : noblesse et pouvoirs intermédiaires en France et en Europe (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2009
- Kenneth LOISELLE, « "Nouveaux mais vrais amis". La franc-maçonnerie et les rites de l'amitié au dix-huitième siècle », *Dix-huitième siècle*, vol. 39, 2007, p. 303-318
- Jean MEYER, *La noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : SEVPEN, 1966
- ID., « Un problème mal posé : la noblesse pauvre. L'exemple breton au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, vol. 18, 1971, p. 161-188
- Roland MOUSNIER, « Les fidélités et les clientèles en France aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Histoire Sociale*, vol. 15, n° 29, 1982, p. 35-46
- Michel NASSIET, *Noblesse et pauvreté – La petite noblesse en Bretagne (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1993
- ID., *Parenté, noblesse et états dynastiques (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Éditions de l'EHESS, 2000
- Christophe PIEL, « Les clientèles, entre sciences sociales et histoire – En guise d'introduction », *Hypothèses*, n° 1, 1999, p. 119-129
- Valérie PIETRI, « Vraie et fausse noblesse : l'identité nobiliaire provençale à l'épreuve des réformations (1656-1718) », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 66, 2003, p. 79-91
- Aurélie PREVOST, *L'amitié aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles en France – Normes, réalités et représentations*, thèse de doctorat en histoire, Lyon : Université Lumière Lyon 2, 2011
- William REDDY, *The Navigation of Feeling – A Framework for the History of Emotions*, Cambridge : Cambridge University Press, 2001
- Nicolas SCHAPIRA, « Sociabilité, amitié et espace littéraire. Les lettres de Jean-Louis Guez de Balzac à Valentin Conrart », *Hypothèses*, n° 1, 1998, p. 141-147
- Allan SILVER, « Friendship and trust as moral ideals : an historical approach », *Archives Européennes de Sociologie*, vol. 30, 1989, p. 274-297
- Georg SIMMEL, *Sociologie et épistémologie*, Paris : Presses Universitaires de France, 1981 (rééd. 1917)
- Ellery SCHALK, *From valor to pedigree – Ideas of nobility in France in the sixteenth and seventeenth centuries*, Princeton: Princeton University Press, 1986
- James B. WOOD, *The Nobility of The Election of Bayeux (1463-1666) – Continuity through change*, Princeton : Princeton University Press, 1980

### Paris :

- Reynald ABAD, *Le grand marché – L'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'Ancien Régime*, Paris : Fayard, 2002
- Scarlett BEAUVALET, Vincent GOURDON et François-Joseph RUGGIU, « Réseaux et mobilités à Paris au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle », *Annales. Histoire, économie et société*, vol. 17, n° 4, 1998, p. 547-560
- Laurence CROQ et Nicolas LYON-CAEN, « La notabilité parisienne entre la police et la ville : des définitions aux usages sociaux et politiques », dans *La notabilité urbaine (X<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Caen : CRHQ, 2007, p. 125-174
- Pierre DEYON, *Paris et ses provinces – Le défi de la décentralisation (1770-1992)*, Paris : Armand Colin, 1992
- Robert DESCIMON, « Le corps de ville et les élections échevinales à Paris aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Codification coutumière et pratiques sociales », *Histoire, économie & société*, vol. 13, n° 3, 1994, p. 507-530

- Robert DESCIMON et Jean NAGLE, « Les quartiers de Paris du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle. Évolution d'un espace plurifonctionnel », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 34, n° 5, 1979, p. 956-983
- Arlette FARGE, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Gallimard-Julliard, 1979
- Michel FELIBIEN, *Histoire de la ville de Paris*, revue par Guy-Alexis LOBINEAU, vol. 5, Paris : Guillaume Desprez et Jean Desessartz, 1725
- David GARRIOCH, *La fabrique du Paris révolutionnaire*, Paris : La Découverte, 2015
- Steven Laurence KAPLAN, *Les ventres de Paris – Pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris : Fayard, 1988
- ID., « The People of Paris and their Police in the 18<sup>th</sup> century : reflections on the introduction of a "modern" Police Force », *European History Quarterly*, vol. 24, n° 4, 1994, p. 511-534
- Nicolas LYON-CAEN, « L'immobilier parisien au XVIII<sup>e</sup> siècle. Un marché locatif », *Histoire urbaine*, n° 43, 2015, p. 55-70
- Mathieu MARRAUD, *De la ville à l'État – La bourgeoisie parisienne (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Albin Michel, 2009
- Bernard MARCHAND, « La haine de la ville : "Paris et le désert Français" de Jean-François Gravier », *L'Information Géographique*, vol. 65, n° 3, 2001, p. 234-253
- Simone MAZAURIC, *Savoirs et philosophie à Paris dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle – Les conférences du bureau d'adresse de Théophraste Renaudot (1633-1642)*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1997
- Vincent MILLIOT, *Les cris de Paris ou le peuple travesti – Les représentations des petits métiers parisiens (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1995
- ID., « L'Admirable police » – *Tenir Paris au siècle des Lumières*, Paris : Champ Vallon, 2016
- Roland MOUSNIER, *La stratification sociale à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles – L'échantillon de 1634, 1635, 1636*, Paris : A. Pédone, 1976
- ID., *Paris capitale – Au temps de Richelieu et de Mazarin*, Paris : Éditions A. Pedone, 1978
- Xavier de PLANHOL, « L'openfield à Noyers dans le sud-est du Bassin Parisien (Basse-Bourgogne, Nivernais septentrional, Sancerrois) », *Revue Géographique de l'Est*, vol. 5, n° 4, 1965, p. 473-482
- Daniel ROCHE (dir.), *La ville promise – Mobilité et accueil à Paris (fin XVII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Fayard, 2000
- Simone ROUX, *Regards sur Paris – Histoires de la capitale (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Payot, 2013

### **Parlements de France :**

- Michel ANTOINE, « Nostalgie de la Fronde et opposition parlementaire sous Louis XV », *Annales de Normandie*, vol. 23, 1990, p. 481-491
- Gauthier AUBERT et Olivier CHALINE (dir.), *Les parlements de Louis XIV – Opposition, coopération, autonomisation ?*, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2010
- Gauthier AUBERT, « Introduction », dans *Les Parlements de Louis XIV*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 7-15
- Roger BICKART, *Les parlements et la notion de souveraineté nationale au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Alcan, 1932
- Frédéric BIDOUZE, « Introduction. Quelle culture politique en héritage ? », *Parlement[s]*, *Revue d'histoire politique*, vol. 15, 2011, p. 6-15

- Peter R. CAMPBELL, « Crises "politiques" et parlements : pour une micro-histoire des crises parlementaires au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie & société*, vol. 31, n° 1, 2012, p. 69-91
- Jean-Marie CARBASSE (dir.), *Histoire du parquet*, Paris : Presses Universitaires de France, 2000
- Olivier CHALINE et Yves SASSIER (dir.), *Les parlements et la vie de la cité (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Isneauville : Presses universitaire de Rouen, 2004
- Olivier CHALINE, « Les infortunes de la fidélité. Les partisans du pouvoir royal dans les parlements au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie & société*, vol. 25, n° 3, 2006, p. 335-353
- Hugues DAUSSY et Frédérique PITOU (dir.), *Hommes de loi et politique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2007
- Caroline LE MAO (dir.), *Hommes et gens du roi dans les parlements de France à l'époque moderne*, Pessac : Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2011
- François OLIVIER-MARTIN, *L'absolutisme français, suivi de Les parlements contre l'absolutisme traditionnel au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1997 (rééd. 1988)
- Frédéric PITOU, « Justice, morale et politique à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie et société*, vol. 22, n° 4, 2003, p. 537-554
- John ROGISTER, « La résonance des parlements de l'Ancien Régime au XIX<sup>e</sup> siècle », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 15, 2011, p. 105-113

#### **Parlement de Paris :**

- Joël CORNETTE, *La mélancolie du pouvoir – Omer Talon et le procès de la raison d'État*, Paris : Fayard, 1998
- Loïc DAMIANI, « Les avocats parisiens et la Fronde », dans *Hommes de loi et politique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 203-227
- Sylvie DAUBRESSE, *Les relations entre le Parlement de Paris et le pouvoir royal (1574-1589)*, Mémoire de recherche, Paris : École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques, 1995
- ID., « Le Parlement et l'enregistrement des actes royaux au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Dire le droit : normes, juges, jurisconsultes*, Paris : Éditions Panthéon Assas, 2006, p. 253-266
- Sylvie DAUBRESSE, Monique MORGAT-BONNET et Isabelle STOREZ-BRANCOURT, *Le Parlement en exil ou Histoire politique et judiciaire des translations du Parlement de Paris (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Honoré Champion, 2007
- Robert DESCIMON, « La haute noblesse parlementaire parisienne. La production d'une aristocratie d'État aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », dans *L'État et les aristocraties – France, Angleterre, Écosse (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, actes du colloque d'Oxford, Paris : Presses de l'École Normale Supérieure, 1989, p. 335-357
- Joseph DI CORCIA, « Bourg, Bourgeois, Bourgeois de Paris from the Eleventh to the Eighteenth Century », *Journal of Modern History*, vol. 50, n° 2, 1978, p. 207-233
- Alphonse DULEAU, « Portraits des membres du Parlement de Paris et des Maîtres des requêtes vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue nobiliaire, historique et héraldique*, vol. 1, 1862
- Joël FELIX, « Comprendre l'opposition parlementaire. Le Parlement de Paris face aux réformes de Silhouette (1759) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 15, 2011, p. 31-43
- Albert N. HAMSCHER, *The Parlement of Paris after the Fronde (1653-1673)*, Londres : University of Pittsburgh Press, 1976



- Marie HOULLEMARE, *Politiques de la parole – Le Parlement de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle*, Genève : Librairie Droz, 2011
- Diane C. MARGOLF, *Religion and Royal Justice in early Modern France – The Paris Chambre de l'Edit (1584-1665)*, Kiksville : Truman State University Press, 2003
- Alanson Lloyd MOOTE, *The Revolt of the Judges – The Parlement of Paris and the Fronde (1643-1652)*, Princeton : Princeton University Press, 1972
- Isabelle STOREZ-BRANCOURT, *Le Parlement de Paris au risque des archives – Le Parquet, le greffe, la Cour*, Mémoire en vue de l'obtention de l'Habilitation à Diriger des Recherches, Université Panthéon-Sorbonne, 2005
- Christine VICHERD, « Des raisons idéologiques de l'échec du Parlement de Paris », dans *La Fronde en questions*, Aix-en-Provence : Université de Provence, 1989, p. 319-328

### **Parlements de province :**

- Eckart BIRNSTIEL, « Les chambres mi-parties : les cadres institutionnels d'une juridiction spéciale (1576-1679) », dans *Les Parlements de province – Pouvoirs, justice et société du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Toulouse : Framespa, 1996, p. 121-138
- Stéphane CAPOT, « Les magistrats de la Chambre de l'Édit de Languedoc (1579-1679) », *Annales du Midi*, vol. 108, n° 213, 1996, p. 63-88
- Clarisse COULOMB, *Les Pères de la Patrie – La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2006
- Monique CUBELLS, « Offices et pouvoirs : la société des parlementaires aixois aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Le Parlement de Provence (1501-1790)*, Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2002, p. 71-81
- Élisabeth DANDINE, « Le Parlement et les professionnels du droit aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Cahiers historiques des annales de droit*, n° 3, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2018, p. 65-117
- Isabelle DASQUE (dir.), « Faire l'histoire des parlements d'Ancien Régime (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Histoire, économie & société*, 31<sup>e</sup> année, 2012
- Serge DAUCHY, « Le Parlement de Poitiers (1418-1436), premier parlement de province ou cour souveraine en exil ? », dans *Les parlements de province – Pouvoirs, justice et société du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Toulouse : Framespa, 1996, p. 75-87
- Serge DAUCHY, Véronique DEMARS-SION, Hervé LEUWERS et Sabrina MICHEL (dir.), *Les Parlementaires, acteurs de la vie provinciale (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2013
- René FAVIER, « Grenoble, le parlement et l'intendant (milieu du XVII<sup>e</sup>-milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle) », dans *Le prince, la ville & le bourgeois (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Éditions Nolin, 2004, p. 127-140
- Laurie FREGER, « Les épices au parlement de Flandre : pratiques singulières ? », *Revue du Nord*, n° 382, 2009, p. 847-866
- John J. HURT, « Les offices au parlement de Bretagne sous le règne de Louis XIV : aspects financiers », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 23, n° 1, 1976, p. 3-31
- Julien LE LEC, « Le parlement de Bretagne et la réglementation du port d'armes (1554-1789) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 122, n° 3, 2015, p. 130-149
- Caroline LE MAO, *Les fortunes de Thémis – Vie des magistrats au parlement de Bordeaux au Grand Siècle*, Bordeaux : Fédération historique du Sud-Ouest, 2006
- ID., *Parlement et parlementaires – Bordeaux au Grand Siècle*, Paris, Champ Vallon, 2007

- ID., « La ville sans Messieurs. L'insoutenable absence des parlementaires bordelais au temps de Louis XIV », *Histoire urbaine*, vol. 18, 2007, p. 141-156
- ID., « Louis XIV et le parlement de Bordeaux : un absolutisme bien tempéré ? », dans *Hommes de loi et politique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 89-104
- ID., « Les secrets d'une nomination : devenir procureur général ou premier président à l'époque moderne », dans *Hommes et gens du roi dans les parlements de France à l'époque moderne*, Pessac : Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2011, p. 97-110
- Jean-Claude PAULHET, « Les parlementaires toulousains à la fin du dix-septième siècle », *Annales du Midi*, vol. 76, n° 67, 1964, p. 189-204
- Jacques POUMAREDE et Jack THOMAS (dir.), *Les parlements de province – Pouvoirs, justice et société du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Toulouse : Framespa, 1996
- Mathieu SERVANTON, *Factions et robes rouges – Parlements et politique provinciale de Richelieu à la Fronde (1624-1654)*, thèse de doctorat en histoire moderne, Université de Bordeaux 3, 2017
- Julian SWANN, « Coopération, opposition ou autonomie ? Le Parlement de Dijon, les états de Bourgogne et Louis XIV (1689-1715) » dans *Les Parlements de Louis XIV – Opposition, coopération, autonomisation ?*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 117-132

#### **Parlement de Rouen :**

- Adrien BEZUEL, *Une famille parlementaire de Normandie – Les Bretel de Grémonville*, Évreux : Imprimerie de l'Eure, 1925
- Jean-Yves BERTRAND-CADI et Christian RAYSSEGUIER, *Le Parlement de Normandie*, Évreux : Ministère de la Justice, 1999
- Robert BUSQUET de CAUMONT, *Histoire économique et sociale d'une lignée de huit conseillers au Parlement de Normandie – les Busquet de Chandoisel et de Caumont*, Mémoires d'études supérieures, Paris : Université de Paris, 1961
- Olivier CHALINE, *Godart de Belbeuf – Le parlement, le roi et les Normands*, Luneray : Bertout, 1996
- ID., *Le parlement de Normandie (1499-1790)*, Rouen : District de l'agglomération rouennaise, 2003 (rééd. 1999)
- ID., « Le parlement de Rouen et la cour des comptes, aides et finances de Normandie », dans *Cahiers historiques des annales de droit*, n° 3, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2018, p. 181-194
- Olivier CHALINE, François GRANDPIERRE, Gérard HURPIN et Vincent LAMANDA, *Le Parlement de Normandie – Magistrats, compétences et rôle politique*, Paris : Société parisienne d'histoire et d'archéologie normandes, 1999
- Luc DAIREAUX, « Le parlement de Normandie et l'édit de Nantes : une bataille de dix ans (1599-1610) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 122, n° 3, 2015, p. 77-87
- Fabrice DESNOS, « Constance et mutations de la justice criminelle. L'exemple de la Tournelle de Rouen à la veille de la Révolution », dans *Cahiers historiques des annales de droit*, n° 3, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2018, p. 217-234
- Élisabeth CAUDE, *Le Parlement de Normandie*, Paris : Ministère de la Justice, 1999
- Jonathan DEWALD, *The Formation of a Provincial Nobility – The magistrates of the Parlement of Rouen (1499-1610)*, Princeton : Princeton University Press, 1980

- Baptiste ETIENNE, *Le Parlement, les parlementaires rouennais et l'autorité royale, durant la Fronde (1648-1652)*, Master II, Université de Caen Basse-Normandie, 2013
- ID., « Transcription et annotation du *Traicté de l'Eschiquier et Parlement de Normandie* d'Alexandre Bigot de Monville », dans *Cahiers historiques des annales de droit*, n° 3, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2018, p. 35-64
- Amable FLOQUET, *Histoire du Parlement de Normandie*, vol. 5, Rouen : Édouard Frère, éditeur, 1842
- Hervé LE GUERN, *Présidents et conseillers au Parlement de Normandie aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles – Aspects social et démographique*, vol. 1, thèse de doctorat d'histoire, Paris : École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1984
- Laurent LEMARCHAND, « Le rôle politique du parlement au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Cahiers historiques des annales de droit*, n° 3, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2018, p. 259-282
- Virginie LEMONNIER-LESAGE, *Les arrêts de règlement du parlement de Rouen (fin XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Panthéon-Assas, 1999
- ID., « Multiples domaines abordés par les arrêts de règlements », dans *Du Parlement de Normandie à la Cour d'appel de Rouen (1499-1999) – V<sup>e</sup> centenaire du Parlement de Normandie*, Paris : Imprimerie nationale, 1999
- ID., « Claude Pellot, premier président du Parlement de Rouen ou intendant ? », dans *Les parlementaires – Acteurs de la vie locale et provinciale aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 67-82
- Michel LE PESANT, « Le personnel d'une cour souveraine sous le règne de Louis XIV », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, vol. 129, n° 2, 1971, p. 431-444
- Paul LEUILLIOT, « Généalogies : des parlementaires normands à la noblesse de Belgique et d'Europe », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 9, n° 4, 1954, p. 529-535
- Matthew LEVINGER, « La rhétorique protestataire du Parlement de Rouen (1753-1763) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 45, n° 3, 1990, p. 589-613
- Charles MOLLE, *Notices généalogique sur la famille Le Doulx de Melleville – Additions nouvelles*, Évreux : Imprimerie Charles Hérissey, 1892
- Roland MOUSNIER, « La vénalité des charges au XVII<sup>e</sup> siècle. Les offices de la famille normande d'Amfreville, 1584-1656 », *Revue historique*, vol. 182, 1938, p. 10-27
- Nicolas PLANTRON (dir.), *Du Parlement de Normandie à la Cour d'appel de Rouen (1499-1999) – V<sup>e</sup> centenaire du Parlement de Normandie*, Paris : Imprimerie nationale, 1999
- Jules QUICHERAT, « Histoire du Parlement de Normandie, etc., etc., tomes IV et V, par Amable Floquet », *Bibliothèque de l'École des chartes*, vol. 3, n° 3, 1842, p. 580-585
- Charles ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *Notes sur les quatre Faucon de Ris – Premiers Présidents au Parlement de Normandie (XVII<sup>e</sup> siècle)*, Sotteville-lès-Rouen : E. Lecourt, 1897

#### **Pauvreté, santé et criminalité :**

- *Note historique des hôpitaux de Rouen et reproduction photographique de l'Hôpital Saint-Roch*, s.l., 1980
- Frédérique AUDOIN-ROUZEAU, « L'apport des données historiques (VI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », dans *Les chemins de la peste – Le rat, la puce et l'homme*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 203-277
- Pascal BASTIEN, *L'exécution publique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle – Une histoire des rituels judiciaires*, Seyssel : Champ Vallon, 2006

- ID., « Les arrêts criminels et leurs enjeux sur l'opinion publique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 53, n° 1, 2006, p. 34-62
- Charles de ROBILLARD de BEAUREPAIRE, « Recherches sur les anciennes prisons de Rouen », *Précis Analytique de l'Académie de Rouen*, 1861, p. 273-340
- Fleur BEAUVIEUX, « Épidémie, pouvoir municipal et transformation de l'espace urbain : la peste de 1720-1722 à Marseille », *Rives méditerranéennes*, vol. 42, n° 2, 2012, p. 29-50
- ID., « Justice et répression de la criminalité en temps de peste – L'exemple de l'épidémie marseillaise de 1720-1722 », *Criminocorpus, Varia*, 2014 (<https://journals.openedition.org/criminocorpus/2857>, consulté le 10 septembre 2018)
- Michel BEE, « Le spectacle de l'exécution dans la France d'Ancien Régime », *Annales. Économies, Sociétés, civilisations*, vol. 38, n° 4, 1983 p. 843-862
- Lucinda BEIER, « Pauvreté et progrès à l'aube de l'Angleterre moderne », *Les sociétés anglaise, espagnole et française au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Hachette, 2006, p. 179-209
- Anne BEROUJON, *Peuple et pauvres des villes dans la France moderne – De la Renaissance à la Révolution*, Paris : Armand Colin, 2014
- Patrice BOURDELAIS, « Qu'est-ce que la vulnérabilité ? – "Un petit coup renverse aussitôt la personne" (Süssmilch) », *Annales de démographie historique*, vol. 110, 2005, p. 5-9
- John BROAD, Thomás A. MANTECON et Guy SAUPIN, « Aux marges de la société : pauvres et pauvreté », dans *Les sociétés au XVII<sup>e</sup> siècle – Angleterre, Espagne, France*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 179-195
- Jean-Marie CARBASSE et Pascal VIELFAURE, « Le châtement des crimes », dans *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, Paris : Presses Universitaires de France, 2014, p. 339-408
- Jean-Pierre CARREZ, « La Salpêtrière de Paris sous l'Ancien Régime : lieu d'exclusion et de punition pour femmes », *Criminocorpus, Varia*, 2008 (<https://journals.openedition.org/criminocorpus/264>, consulté le 27 septembre 2018)
- Odile CAYLUX, « La peste : analyse des faits », dans *Arles et la peste de 1720-1721*, Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2009, p. 117-179
- Roger CHARTIER, « Pauvreté et assistance dans la France moderne : l'exemple de la généralité de Lyon », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 28, n° 2, 1973, p. 572-582
- Vivianne CHATEL et Shirley ROY (dir.), *Penser la vulnérabilité – Visages de la fragilisation du social*, Presses de l'Université du Québec, 2008
- Frédéric CHAUVAUD et Pierre PRETOU (dir.), *Clameur publique et émotions judiciaires – De l'Antiquité à nos jours*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2014
- Caroline CHOPELIN-BLANC et Alain CLEMENT, « L'idée de pauvreté chez deux ecclésiastiques des Lumières : Nicolas Baudeau et Adrien Lamourette », *Histoire, économie & société*, vol. 27, n° 3, 2008, p. 45-63
- Vincent DANET, « Mise en nourrice et devenir des enfants exposés d'après les registres canoniaux de la ville d'Angers (1660-1765) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 113, n° 4, 2006, p. 7-34
- Laurence FONTAINE, « Pauvreté, dette et dépendance dans l'Europe moderne », *Les Cahiers du Centre de Recherches historiques*, vol. 40, 2007, p. 79-96
- Alan FORREST, *La Révolution française et les pauvres*, Paris : Perrin, 1986
- Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir – Naissance de la prison*, Paris : Gallimard, 1975
- Alphonse FEILLET, *La misère au temps de la Fronde et Saint Vincent de Paul ou un chapitre de l'histoire du paupérisme en France*, Paris : Librairie Académique Didier et C<sup>e</sup>, 1862

- Alexandre FERON, *Un Rouennais méconnu – Charles Maignart de Bernières : maître des requêtes (1616-1662). Notes sur la participation janséniste à l'établissement d'hôpitaux rouennais*, Rouen : Imprimerie Lecerf fils, 1924
- Gilles FERREOL (dir.), *Risque et vulnérabilité*, Bruxelles : Intercommunications, 2014
- Michel FOUCAULT, *Histoire de la Folie à l'Âge Classique*, Paris : Gallimard, 1972
- Benoit GARNOT, « L'historiographie de la criminalité pour la période moderne », dans *Histoire et criminalité – De l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle. Nouvelles approches*, Dijon : Éditions Universitaires de Dijon, 1992, p. 25-29
- ID., *Crime et justice aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Éditions Imago, 2000
- ID., *Justice et société en France aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Ophrys, 2000
- ID., « Justice, infrajustice, parajustice et extra justice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés*, vol. 4, n° 1, 2000 p. 103-120
- Claude GAUVARD, « De grace especial » – *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1991
- Bronislaw GEREMEK, « Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des temps modernes », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 21, n° 3, 1974, p. 337-375
- ID., *Les marginaux parisiens aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris : Flammarion, 1976
- ID., *La potence ou la pitié – L'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris : Gallimard, 1987
- Marie-Claire GRASSI, « Pour une histoire de l'hospitalité », dans *Lieux d'hospitalité – Hospices, hôpital, hostellerie*, Clermont-Ferrand : Presses Universitaires Blaise Pascal, 2001, p. 27-40
- André GUESLIN, *D'ailleurs et de nulle part – Mendiants vagabonds, clochards, SDF en France depuis le Moyen Âge*, Paris : Librairie Arthème Fayard, 2013
- Jean-Pierre GUTTON, *La société et les pauvres : l'exemple de la généralité de Lyon (1534-1789)*, Paris : Société d'édition « Les Belles Lettres », 1971
- Jacqueline HOAREAU-DODINAU, Xavier ROUSSEAU et Pascal TEXIER (dir.), *Le pardon*, Limoges : Presses universitaires de Limoges, 1999
- François HUE, *Histoire de l'Hospice général de Rouen, 1602-1840*, Rouen : Lestringant, 1903
- Dominique KALIFA, « Les lieux du crime. Topographie criminelle et imaginaire social à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle », *Sociétés & Représentations*, vol. 17, n° 1, 2004, p. 131-150
- Antony KITTS, « Mendicité, vagabondage et contrôle social du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle : état des recherches », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 1, 2008, p. 37-56
- François LANGLOIS, « Les enfants abandonnés à Caen (1661-1820) », *Histoire, économie & société*, vol. 6, n° 3, 1987, p. 307-328
- Virginie LEMONNIER-LESAGE, « La mobilisation du Parlement et de la municipalité de Rouen face aux épidémies de peste (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) », dans *Les parlements et la vie de la cité (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Rouen : Publications de l'Université de Rouen, 2004, p. 23-33
- Yann LIGNEREUX, « Le pauvre chez Lagniet. Menace sociale, devoir charitable et dissimulation artistique », dans *Pauvres et pauvreté en Europe à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Classiques Garnier, 2016, p. 335-355
- Sébastien LE BRAS, *L'hôpital général et l'assistance à Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Mémoire de Maîtrise, 1993
- Henri MALTIER, *Émergence et développement des secours publics à domicile à Rouen du 16<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> siècle*, Maîtrise des sciences & techniques de la communication – Option animation sociale, Université de Paris, 1988

- Yannick MAREC (dir.), *Les hôpitaux de Rouen du Moyen Âge à nos jours – Dix siècles de protection sociale*, Paris : Éditions PTC, 2005
- Charles-François MATHIS, Stéphane FRIOUX, Michèle DAGENAIS et François WALTER, « Vulnérabilités environnementales : perspectives historiques », *Vertigo – La revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 16, n° 3, 2016 (<https://journals.openedition.org/vertigo/17993>, consulté le 9 septembre 2018)
- Stéphane MINVIELLE, « Marie Bonfils, une veuve accusée d'infanticide dans le Bordelais de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle », *Dix-septième siècle*, vol. 249, n° 4, 2010, p. 623-643
- Michel MOLLAT, *Les pauvres au Moyen Âge – Étude sociale*, Paris : Hachette, 1978
- Robert MUCHEMBLED, *Le temps des supplices – de l'obéissance sous les Rois absolus (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Armand Colin, 1992
- Michel NASSIET, « Grâce et entérinement : une mutation (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », dans *Les justices locales et les justiciables – La proximité judiciaire en France du Moyen Âge à l'époque moderne*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 219-228
- ID. « Lettres de pardon du roi de France (1487-1789) », *Criminocorpus*, 2017 (<https://journals.openedition.org/criminocorpus/3572>, consulté le 29 août 2018)
- Gustave PANEL, *Documents concernant les pauvres de Rouen – Extraits des archives de l'Hôtel de Ville*, Rouen : Lestringant, 1917-1919
- ID., « Trois opuscules sur la peste de Rouen de 1668 », *Bulletin de la Société Rouennaise des Bibliophiles*, Rouen : Imprimeur L. Guy, 1911
- Guylaine PINEAU, « Soigner la peste sans défier la colère divine dans les traités médicaux du XVI<sup>e</sup> siècle », *Seizième siècle*, vol. 8, 2012, p. 173-190
- Eric PLANTROU, *La peste à Rouen, 1348-1669*, thèse de doctorat en Médecine, Rouen : Faculté mixte de médecine et de pharmacie, 1980
- Hélène RABAEY, « Perception du pauvre et de la pauvreté chez les humanistes », dans *Pauvres et pauvreté en Europe à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Classiques Garnier, 2016, p. 65-87
- Christophe REGINA, « Exhiber le crime vaincu : les fourches patibulaires et la justice criminelle sous l'Ancien Régime », *Criminocorpus*, 2015 (<https://journals.openedition.org/criminocorpus/3071>, consulté le 29 août 2018)
- Giovanni RICCI, « Les pauvres "orgueilleux". Représentations et réalités entre Italie et France aux Temps Modernes », dans *Pauvres et pauvreté en Europe à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Classiques Garnier, 2016, p. 153-165
- Georges ROBILLARD de BEAUREPAIRE, « Notes sur l'Hôtel-Dieu et les anciens hôpitaux de Rouen », dans *Académie des sciences, belles lettres et arts de Rouen*, 1911, p. 169-191
- Isabelle ROBIN-ROMERO, « L'hôpital dans son quartier. L'exemple de Paris à l'époque moderne », *Images et pratiques de la ville (vers 1500-vers 1840)*, Saint-Étienne : Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2003, p. 137-153
- Jean-Louis ROCH, « Le jeu de l'aumône au Moyen Âge », *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, vol. 44, n° 3, 1989, p. 505-527
- Daniel ROCHE, « Paris capitale des pauvres : quelques réflexions sur le paupérisme parisien entre XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, vol. 99, n° 2, 1987, p. 829-859
- Xavier ROUSSEAUX, « Historiographie du crime et de la justice criminelle dans l'espace français (1990-2005) », *Crimes, Histoire & Sociétés*, vol. 10, n° 1, 2006, p. 123-158 (<https://journals.openedition.org/chs/203>)

- Robert A. SCHNEIDER, « Rites de mort à Toulouse : les exécutions publiques (1738-1780) », dans *L'exécution capitale – Une mort donnée en spectacle (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Aix-en-Provence : Presses Universitaires de Provence, 2003, p. 129-150
- Michel SIGNOLI (dir.), *La Peste – Entre épidémies et sociétés*, Firenze : Firenze University Press, 2007
- Alfred SOMAN, « La justice criminelle, vitrine de la monarchie française », *Bibliothèque de l'École des chartes*, vol. 153, n° 2, 1995, p. 291-304
- Julien SOULOUMIAC, « La norme dans l'*Histoire de la folie* : La Dérailson et l'excès de l'Histoire », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 2004, p. 25-47
- Romain TELLIEZ, « À cor et à cri – Le paysage sonore de la justice, en France à la fin du Moyen Âge », dans *Les paysages sonores du Moyen Âge à la Renaissance*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 73-98
- Emmanuel THEVENET, « La pauvreté en Poitou sous l'Ancien Régime vue à travers le prisme de l'hôpital général de Poitiers », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 113, n° 4, 2006, p. 159-182
- Daniela TINKOVA, « Protéger ou punir ? Les voies de la décriminalisation de l'infanticide en France et dans le domaine des Habsbourg (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », *Crime, Histoire & Sociétés*, vol. 9, n° 2, 2005, p. 43-72
- Giacomo TODESCHINI, *Au pays des sans-non – Gens de mauvaise vie, personnes suspectes ou ordinaires du Moyen Âge à l'époque moderne*, Bologne, Éditions Verdier, 2007
- François-Olivier TOUATI, « Un mal qui répand la terreur ? – Espace urbain, maladie et épidémies au Moyen Âge », *Histoire urbaine*, n° 2, 2000, p. 9-38
- Jean-Claude VIMONT, « L'Hôtel-Dieu de Rouen au cœur d'un espace néo-classique », *Mémoires de la protection sociale en Normandie*, n° 1, 2002, p. 83-87
- Jean VITAUZ, *Histoire de la Peste*, Paris : Presses Universitaires de France, 2010
- Olivier ZELLER, « La place des miséreux et des malades à Lyon, de l'Ancien Régime à nos jours », dans *Villes et hospitalité – Les municipalités et leurs "étrangers"*, Hors collection, Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2004, p. 79-101

### **Protestants :**

- Gabriel AUDISIO, « La résistance passive des huguenots au XVIII<sup>e</sup> siècle : le Désert », dans *Religion et exclusion (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2001, p. 135-140
- Jean BAUBEROT, « Le Tricentenaire de la Révocation de l'édit de Nantes – Historiographie et commémoration », *Archives de Sciences Sociales des Religions*, vol. 62, n° 2, 1986, p. 179-202
- Philip BENEDICT, « La population réformée française de 1600 à 1685 », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 42, n° 6, 1987, p. 1433-1465
- Jean BIANQUIS et Émile LESENS, *La révocation de l'édit de Nantes à Rouen – Essai historique. Suivi de Notes sur les protestants de Rouen persécutés à cette occasion*, Rouen : Léon Deshayes, 1885
- Tristan BOFFARD, *La condition juridique des protestants de Lyon de l'Édit de Nantes à sa Révocation*, thèse de doctorat en histoire du droit et des institutions, Université de Lyon 3, 1997
- Didier BOISSON et Christian LIPPOLD, « La survie religieuse des communautés protestantes du centre de la France et du Bassin parisien de la révocation de l'édit de Nantes à l'édit de tolérance (1685-1787) », *Histoire, économie & société*, vol. 21, n° 2, 2002, p. 227-256

- Meinrad BUSSLINGER, *L'apport économique et culturel des Huguenots aux pays du Refuge*, Maisons Lafitte : Éditions Ampelos, 2016
- Patrick CABANEL, *Histoire des protestants en France (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Librairie Arthème Fayard, 2012
- Claude CAILLY, « Rappports sociaux de production dans la proto-industrie étaminière du Maine et du Perche aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », *Cahiers d'histoire – Revue d'histoire critique*, n° 103, 2008, p. 75-102
- Nicolas CHAMP, « L'Église réformée de Saintes au XIX<sup>e</sup> siècle. Une communauté méconnue », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, vol. 153, n° 3, 2007, p. 383-417
- Bernard COTTRET, *Le siècle de l'édit de Nantes*, Paris : CNRS éditions 2018
- Luc DAIREAUX, *Réduire les huguenots – Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Honoré Champion, 2010
- Bernard DOMPNIER, *Le venin de l'hérésie – Image du protestantisme et combat catholique au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Éditions du Centurion, 1985
- Henri DUBLED, « Le duc Henri de Rohan et la révolte des protestants du Midi jusqu'à la paix d'Alès (1617-1629) », *Annales du Midi*, vol. 99, n° 177, 1987, p. 53-78
- Jacqueline EALES, « A Road to Revolution : the Continuity of Puritanism 1559-1642 », dans *The Culture of English Puritanism 1560-1700*, Basingstoke : Macmillan, 1996, p. 184-210
- David EL KENZ et Claire GANTET, *Guerres et paix de religion en Europe (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Armand Colin, 2009 (rééd. 2003)
- Daniel TOLLET (dir.), *Guerres et paix en Europe centrale aux époques moderne et contemporaine – Mélanges d'histoire des relations internationales offerts à Jean Bérenger*, Paris : Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 2003
- Claire GANTET, *Zélateurs et politiques face à la guerre de Trente Ans (1618-1648)*, 2009 (<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00783592>, consulté le 11 février 2017)
- Janine GARRISSON, *L'Édit de Nantes et sa révocation – Histoire d'une intolérance*, Paris : Éditions du Seuil, 1985
- ID., *L'Homme protestant*, Bruxelles : Éditions Complexe, 2000
- Jean GOSSELIN, *Courte histoire de l'église réformée de Rouen*, s.l., 1980
- ID., « Vie d'un négociant-armateur huguenot de Rouen au temps de la révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, vol. 131, 1985, p. 229-237
- Michel GRANDJEAN, « Présentation », dans *Coexister dans l'intolérance – L'édit de Nantes (1598)*, Genève : Labor et Fides, 1998, p. 7-14
- Stéphane JETTOT, « Les dix-septiémistes français et les îles britanniques : enjeux nationaux et disciplinaires », *Dix-septième siècle*, vol. 257, n° 4, 2012, p. 573-594
- Philippe JOUTARD, Robert MANDROU et Daniel ROBERT (dir.), *Histoire des protestants en France*, Toulouse : Privat, 1977
- Sabrina JUILLET GARZON, « Exporter l'Église nationale dans le royaume voisin pour ne faire plus qu'un », *e-CRIT3224*, 2010, p. 31-41
- ID., « Le rôle de la Kirk dans la réforme de l'Église d'Angleterre de 1639 à 1647 », *Études écossaises*, vol. 14, 2011, p. 243-254
- Claire KACZMAREK et Olivier ROTA (dir.), « Conflit et minorités religieuses du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours », *Revue du Nord*, hors-série Histoire, n°32, 2015
- Yves KRUMENACKER, *Des protestants au siècle des Lumières – Le modèle lyonnais*, Paris : Honoré Champion, 2002
- ID., « Les minorités protestantes dans les grandes villes françaises de l'époque moderne », *Analele Universității București*, 2008, p. 101-114



- ID., « Des négociants protestants dans la France catholique », *Commerce, voyage et expérience religieuse (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 303-313
- ID., « Le Refuge protestant urbain au temps de la révocation de l'édit de Nantes », dans *Clandestinités urbaines – Les citadins et les territoires du secret (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 199-215
- ID., « Les temples protestants français, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles », *Chrétiens et sociétés*, n° spécial, 2011, p. 131-154
- Élisabeth LABROUSSE, « Une foi, une loi, un roi ? » – *La révocation de l'édit de Nantes*, Paris et Genève : Payot et Labor et Fides, 1985
- Isabelle LE TOUZE, *Suivre Dieu, servir le roi – La noblesse protestante bas-normande. De 1520 au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes*, thèse de doctorat en histoire moderne, Université du Maine, 2012
- Herbert LÜTHY, *La banque protestante en France de la Révocation de l'édit de Nantes à la Révolution*, 2 vol., Paris : SEVPEN, 1959 et 1961
- Jean-Pierre MALLET, « Aux sources de la banque protestante – "Les Mallet de Rouen à Paris, en passant par Genève" (1557-1713) », dans *Tricentenaire de la Révocation de l'édit de Nantes – La Révocation et l'extérieur du royaume*, Presses Universitaire de la Méditerranée PULM, 1988, p. 351-366
- Estelle MARTINAZZO, « Se convertir ou fuir, la question protestante dans le diocèse de Toulouse (1580-1685) », *Cahiers d'études du religieux. Recherches interdisciplinaires*, n° spécial, 2011 (<https://journals.openedition.org/cerri/768>, consulté le 26 septembre 2018)
- Brice MARTINETTI, « La prépondérance socio-économique des négociants protestants à La Rochelle au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de L'Ouest*, vol. 122, n° 2, 2015, p. 85-98
- Rémi MASSON, *Défendre le roi – La Maison militaire au XVII<sup>e</sup> siècle*, Ceyzérieu : Champ Vallon, 2017
- Denis M<sup>C</sup>KEE, « Les protestants de Sedan et la Révocation de l'édit de Nantes : opposition, fuites et résistance », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, vol. 127, 1981, p. 219-254
- Henry MECHOULAN (dir.), *Amsterdam XVII<sup>e</sup> siècle – Marchands et philosophes : les bénéfiques de la tolérance*, Paris : Éditions Autrement, 1993
- Raymond MENTZER, « Les contextes de la conversion à l'époque de la Réforme », *Cahiers d'études du religieux. Recherches interdisciplinaires*, n° 8, 2010 (<https://journals.openedition.org/cerri/72>, consulté le 23 septembre 2018)
- Natalia MUCHNIK, « La terre d'origine dans les diasporas des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. "S'attacher à des pierres comme à une religion locale..." », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2011, p. 481-512
- Isabelle POUTRIN, « Louis XIV et les protestants : une conversion forcée au Grand Siècle », *Conversion/Pouvoir et religion, Hypothèses*, 12 septembre 2016 ([https://pocram.hypotheses.org/1326#\\_ftnref3](https://pocram.hypotheses.org/1326#_ftnref3), consulté le 15 août 2018)
- ID., « La captation de l'enfant de converti – L'évolution des normes canoniques à la lumière de l'antijudaïsme des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 62, n° 2, 2015, p. 40-62
- Olivier REVERDIN (dir.), *Genève au temps de la révocation de l'édit de Nantes (1680-1705)*, Genève et Paris : Droz Champion, 1985
- Anne-Marie REYSZ, *Les protestants rouennais au XVII<sup>e</sup> siècle (1631-1685) – Aspects démographiques*, Mémoire de maîtrise, Paris : Université de Paris VIII, 1975

- Conrad RUSSELL, *The Fall of The British Monarchies 1637-1642*, Oxford : Clarendon Press, 1991
- Robert SAUZET, « La fécondité d'un tricentenaire », *L'actualité religieuse dans le monde*, n° 29, 1985, p. 38-39
- Marc SCHEIDECKER et Gérard GAYOT, *Les protestants de Sedan au XVIII<sup>e</sup> siècle – Le peuple et les manufacturiers*, Paris : Honoré Champion, 2003
- Warren C. SCOVILLE, *The persecution of Huguenots and French economic development (1680-1720)*, Berkeley : University of California Press, 1960
- Armelle SENTILHES (dir.), *À propos de l'édit de Nantes – De l'intolérance à la paix civile et religieuse. Pouvoirs et protestants en Normandie (1540-1810)*, Rouen : Archives départementales de Seine-Maritime, 1998
- Geoffrey SMITH, *The Cavaliers in Exile, 1640-1660*, Houndmills, Basingstoke, Hampshire et New-York : Palgrave M<sup>C</sup>Millan, 2003
- David VAN DER LINDEN, *Experiencing Exile – Huguenot Refugees in the Dutch Republic, 1680-1700*, Farnham : Ashgate, 2015
- Marc VENARD, « Des écoles clandestines à Rouen, à la veille de la révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, vol. 129, 1983, p. 189-194
- ID., « 1685-1985 – L'édit de Nantes est révoqué », *Revue d'histoire de l'Église de France*, n° 188, 1986, p. 123-143
- Charles WEISS, *Histoire des réfugiés protestants de France – Depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à nos jours*, Paris : Charpentier, libraire-éditeur, 1853
- Mark R.F. WILLIAMS, *The King's Irishmen - The Irish in the Exiled Court of Charles II (1649-1660)*, Woodbridge : The Boydell press, 2014
- Myriam YARDENI, « Un événement pivot – La révocation de l'édit de Nantes », dans *L'État classique (1652-1715) – Regards sur la pensée politique de la France dans le second XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Librairie Philosophique J. Vrin, 1996, p. 305-315
- ID., « Assimilation et intégration dans le refuge huguenot (fin XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) – Nouvelles possibilités, nouvelles méthodologies », *Diasporas – Circulations, migrations, histoire*, n° 23-24, 2014, p. 116-131

### **Remontrances et politique :**

- Michel ANTOINE, « Les remontrances des cours supérieures sous le règne de Louis XIV (1673-1715) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, vol. 151, n° 1, 1993, p. 87-122
- Olivier CHALINE, « Cassations et évocations dans les remontrances des parlements au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie & société*, vol. 29, n° 3, 2010, p. 57-68
- François PROST, *Les remontrances du Parlement de Franche-Comté au XVIII<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat de droit, Lyon : Bosc Frères, 1936
- Pierre ROSANVALLON, « Histoire moderne et contemporaine du politique », *L'annuaire du Collège de France*, vol. 112, 2013 (<https://journals.openedition.org/annuaire-cdf/752>)

### **Rouen :**

- Gérard D'ARUNDEL DE CONDE, *Les bourgeois de statut à Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle (1664-1790)*, sl., 1971
- Claude BALLIN, « Archéologie : renseignements sur le Vieux-Château », *Revue de Rouen et de la Normandie*, n° 1, 1842, p. 27-38

- Jean-Pierre BARDET, *Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles – Les mutations d’un espace social*, vol. 1 et 2, Paris : Société d’Édition d’Enseignement Supérieur, 1983
- Charles de BEAUREPAIRE, *Nouveau recueil de notes historiques et archéologiques concernant le département de la Seine-Inférieure et plus spécialement la ville de Rouen*, Rouen : Espérance Cagniard, 1888
- ID., « Blaise Pascal et sa famille à Rouen de 1640 à 1647 », *Précis analytique des travaux de l’Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*, Rouen : Imprimerie Cagniard, 1902, p. 242-303
- Philip BENEDICT, *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge, Londres et New York : Cambridge University Press, 1981
- Jacques BOTTIN et Jochen HOOCK, « Structure et formes d’organisation du commerce à Rouen au début du XVII<sup>e</sup> siècle : le cas de Michel Van Damme », dans *Le négoce international (XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Economica, 1989, p. 59-93
- Jacques BOTTIN et André LESPAGNOL, « Un couple improbable entre concurrence et coopération : Rouen et Saint-Malo aux Temps modernes », dans *Le lieu et le moment*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2015, p. 31-59
- Philippe CAILLEUX, « Activités portuaires et espace urbain à Rouen aux derniers siècles du Moyen Âge », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l’enseignement supérieur public*, La Rochelle, 2004, p. 183-194
- Olivier CHALINE (dir.), *Les hôtels particuliers de Rouen*, Rouen : Société des amis des monuments rouennais, 2002
- Adolphe CHERUEL, « Siège de Rouen en 1562 », *Revue de Rouen et de la Normandie*, 1850, p. 169-179
- Jean-Pierre CLERO (dir.), *Les Pascal à Rouen (1640-1648) – Colloque de l’université de Rouen, 17, 18, 19 novembre 1999*, Mont-Saint-Aignan : Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2001
- Michèle ESCAMILLA-COLIN, « Rouen et la diaspora ibérique », dans *La Normandie et le monde ibérique*, Rouen : Publications de l’Université de Rouen, 1995, p. 27-48
- Jean-Dominique EUDE, *Petite histoire d’une maison rouennaise 11<sup>bis</sup>, rue Saint-André*, Édition du Guépard, 2003
- Pierre JEANNIN et Jacques BOTTIN, « La place de Rouen et les réseaux d’affaires lucquois en Europe du Nord-Ouest (fin du XVI<sup>e</sup>-début du XVII<sup>e</sup> siècle) », dans *Lucca e l’Europa degli affari. Secoli XV-XVII*, Lucques : Banca del Monte di Lucca-Maria Paccini-Fazzi, 1990, p. 159-177
- Théodore de JOLIMONT, *Les principaux édifices de la ville de Rouen en 1525 – Dessinés à cette époque sur les plans d’un livre manuscrit conservé aux archives de la ville, appelé le livre des fontaines*, Rouen : A. Péron, 1845
- Pierre-Paul de LAFFLEUR de KERMAINGANT, *Le siège de Rouen par Henri IV et ses préliminaires d’après les documents anglais (1591-1592)*, Rouen : Espérance Cagniard, 1891
- Guy LEMARCHAND, « Rouen au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle – Une grande ville de France », dans *Les Pascal à Rouen (1640-1648)*, Mont-Saint-Aignan : Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2001, p. 21-30
- Marie-Clotilde LEQUOY et Bénédicte GUILLOT, *Rouen*, Carte archéologique de la Gaule 76/2, Paris : Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2004
- Isabelle LETTERON et Delphine GILLOT, *Rouen. L’Hôtel de Bourgtheroulde – Demeure des Le Roux*, Maromme : Cahier du Patrimoine, 1996
- Jean-Dominique MELLOTT, « La librairie rouennaise et le livre hispanique (fin XVI<sup>e</sup>-fin XVII<sup>e</sup> siècle) », dans *La Normandie et le monde ibérique*, Rouen : Publications de l’Université de Rouen, 1995, p. 49-69

- ID., *L'édition rouennaise et ses marchés (vers 1600- vers 1730) – Dynamisme provincial et centralisme parisien*, Paris : École des Chartes, 1998
- Michel MOLLAT (dir.), *Histoire de Rouen*, Toulouse : Privat, 2000 (rééd. 1979)
- ID., « Rouen avant-port de Paris à la fin du Moyen Âge », *Bulletin de la société d'études historiques, géographiques et scientifiques de la région parisienne*, n° 71, 1951, p. 1-8
- Léon PUISEUX, *Siège et prise de Rouen par les Anglais (1418-1419) – Principalement d'après un poème anglais contemporain*, Caen : E. Le Gost-Clérisse, 1867
- Robert RICHARD, « Rouen, carrefour commercial entre les Flandres et l'Espagne au début du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Circuits commerciaux, foires et marchés en Normandie*, Rouen, CRDP, IX<sup>e</sup> congrès des sociétés historiques, archéologiques et ethnologiques de Normandie, 1974, p. 11-24
- Marc VENARD, « Rouen au temps de Corneille », *Études normandes*, n° 1, 1984, p. 7-26
- Beatrice ZUCCA MICHELETTO, « Apprentissage, travail sous-payé et relations maîtres-élèves à Turin et à Rouen à l'époque moderne », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes – Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, vol. 128, 2016 (<http://mefrim.revues.org/2481>, consulté le 13 février 2018)

#### **Textiles :**

- Mathieu ARNOUX et Jacques BOTTIN, « Les formes de l'intégration spatiale – Autour de Rouen et Paris : modalités d'intégration d'un espace drapier (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 48, n° 2, 2001, p. 162-191
- Alain BECCHIA, *La draperie d'Elbeuf (des origines à 1870)*, Publications de l'Université de Rouen, 2000
- Philip BENEDICT, « Heurs et malheurs d'un gros bourg drapant. Note sur la population de Darnétal aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Annales de Normandie*, vol. 28, n° 3, 1978, p. 195-205
- Jacques BOTTIN, « Les toiles de l'Ouest français au début de l'époque moderne. Réflexions sur la configuration d'un espace productif », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 107, n° 2, 2000, p. 15-27
- ID., « De la toile au change : l'entrepôt rouennais et le commerce de Séville au début de l'époque moderne », *Annales du Midi*, vol. 251, n° 117, 2005, p. 323-345
- Colette ESTABLET et Jean-Paul PASCUAL, « Les tissus dans les boutiques, les tissus dans les maisons : Damas, vers 1700 », *Rives nord-méditerranéennes*, n° 29, 2008, p. 107-124
- Gérard GAYOT, « Dispersion et concentration de la draperie sedanais au XVIII<sup>e</sup> siècle : l'entreprise des Poupard de Neuflyze », *Revue du Nord*, vol. 61, n° 240, 1979, p. 127-148
- Corine MAITTE, « Les yeux dans la laine : la Normandie sous le regard italien », dans *La draperie en Normandie du XIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Rouen : Publications de l'Université de Rouen, 2003, p. 229-251
- Jean-Louis ROCH, « L'organisation sociale de la draperie rouennaise aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans *Les villes normandes au Moyen Âge*, Caen : Presses universitaires de Caen, 2006, p. 225-240
- ID., « La crise de la draperie rouennaise à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. De la manufacture urbaine à la domination régionale », dans *La Normandie dans l'économie européenne (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Caen : Publications du CRAHM, 2010, p. 153-177

- ID., *Un autre monde du travail – La draperie en Normandie au Moyen Âge*, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013

### Villes de provinces :

- Claire BESSON, « Les fortifications urbaines : une archéologie spécifique ? L'exemple de Paris », *In Situ*, vol. 16, 2011, p. 1-36
- Paul BOIS (dir.), *Histoire de Nantes*, Toulouse : Privat, 1977
- Robert BOUTRUCHE (dir.), *Bordeaux de 1453 à 1715*, Bordeaux : Fédération historique du Sud-Ouest, 1966
- Paul BUTEL, *Vivre à Bordeaux sous l'Ancien Régime*, Paris : Librairie Académique Perrin, 1999
- Michel CASSAN, « Les Antiquitez d'Agen par Jean Darnalt », dans *Montluc, d'Aubigné : deux épées, deux plumes*, Agen : Centre Matteo-Bandello, 1999, p. 27-46
- Hervé CHABANNES, *Les passeurs de la mémoire Havraise – Histoire, mémoire et identité au havre du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat d'histoire moderne, Le Havre : Université du Havre, 2013
- John G. CLARK, *La Rochelle and the Atlantic Economy during the Eighteenth-Century*, Baltimore : The Johns Hopkins University Press, 1981
- François COMTE, « Angers à travers ses plans (1652-1813) : une cité immobile ? », dans *Images et imaginaires dans la ville à l'époque moderne*, hors collection, Tours : Presses universitaires François-Rabelais, 1998, p. 153-173
- Alain CROIX, « La démographie du pays nantais au XVI<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, 1967, p. 63-90
- Marcel DELAFOSSE (dir.), *Histoire de La Rochelle*, Privat, 2002
- Gabriel DESERT (dir.), *Histoire de Caen*, Toulouse : Privat, 1981
- Pierre DEYON, *Amiens, capitale provinciale – Étude sur la société urbaine au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris et La Haye : Mouton, 1967
- René FAVIER, *Les villes du Dauphiné aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1993
- Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Les Belles Lettres, 1970
- Richard GASCON, *Grand commerce et vie urbaine au XVI<sup>e</sup> siècle – Lyon et ses marchands (environs de 1520-environs de 1580)*, vol. 1, Paris et La Haye : Mouton, 1971
- Pierre GOUBERT, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730 – Contribution à l'histoire sociale de la France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : SEVPEN, 1960
- Philippe GUIGNET, *Le Pouvoir dans la ville au XVIII<sup>e</sup> siècle – Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1990
- ID., « Les origines légendaires et mythiques des villes de la France du Nord », *Connaissance historique du Nord*, n° 2, 1999, p. 45-59
- Pierre-Henri GUITTONNEAU, *Dans l'ombre de la capitale – Les petites villes sur l'eau et Paris au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris : Classiques Garnier, 2017
- Jean-Louis GYSS et Jean-Pierre KLEIN (dir.), *Strasbourg, urbanisme et architecture – Des origines à nos jours*, Musées de Strasbourg, Oberlin, 1996
- Yves JUNOT, *Les bourgeois de Valenciennes – Anatomie d'une élite dans la ville (1500-1630)*, Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2009
- Jean-Luc LAFFONT, *Policer la ville – Toulouse, capitale provinciale au siècle des Lumières*, Université de Toulouse-Le-Mirail, 1997

- Patrice LAJOYE, « L'évolution du nom de Rouen dans l'Antiquité et au Haut Moyen Âge en domaines celtique, latin et germanique », *Annales de Normandie*, vol. 57, n° 3, 2007, p. 223-229
- Christine LAMARRE, *Petites villes et fait urbain en France au XVIII<sup>e</sup> siècle – Le cas bourguignon*, Dijon : Éditions Universitaires de Dijon, 1993
- Olivier LE GOUIC, *Lyon et la mer au XVIII<sup>e</sup> siècle – Connexions atlantiques et commerce colonial*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2011
- André LESPAGNOL (dir.), *Histoire de Saint-Malo et du pays malouin*, Toulouse : Privat, 1984
- Yann LIGNEREUX, *Lyon et le roi : de la bonne ville à l'absolutisme municipal (1594-1654)*, Seyssel : Éditions Champ Vallon, 2003
- Jean-Dominique MELLOTT, « Pour une géographie urbaine des métiers du livre. Réflexions sur l'évolution du cas lyonnais (fin XV<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle) », dans *Lyon et les livres*, Genève : Droz, 2006, p. 53-66
- Henri MICHEL, « Les histoires urbaines languedociennes à l'époque moderne », dans *Société, politique, culture en Méditerranée occidentale : mélanges en l'honneur du professeur Anne Blanchard*, Centre d'histoire moderne, Montpellier : Université Paul-Valéry, 1993, p. 199-234
- Nathalie OSTROOT, « L'estimation de la mortalité urbaine sous l'Ancien Régime : Aix-en-Provence et Toulouse en 1695 », *Population*, vol. 52, n° 1, 1997, p. 63-75
- Jean-Claude PERROT, *Genèse d'une ville moderne – Caen au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris et La Haye : Mouton, 1975
- Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIII<sup>e</sup> siècle – Croissance économique et attraction urbaine*, Paris : EHESS, 1983
- Pascal RAMBEAUD, *De La Rochelle vers l'Aunis – L'histoire des réformés et de leurs Églises dans une province française au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Honoré Champion, 2003
- Kevin C. ROBBINS, *The Families and Politics of La Rochelle (1550-1650)*, thèse, The Johns Hopkins University, 1991
- Line TEISSEYRE-SALLMANN, « Urbanisme et société : l'exemple de Nîmes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 35, n° 5, 1980, p. 965-986
- ID., *Métamorphoses d'une ville – Nîmes de la Renaissance aux Lumières*, Seyssel : Champ Vallon, 2009
- Étienne TROCME, *La Rochelle de 1560 à 1628 – Tableau d'une société réformée au temps des guerres de religion*, thèse, Faculté libre de théologie protestante, Paris, 1950
- Charles-Victor-Louis RICHARD, *Recherches historiques sur Rouen – fortifications, Porte Martinville*, Rouen : A. Péron, 1844
- Marcel RONCAYOLO, « L'hinterland », dans *L'imaginaire de Marseille – Port, ville, pôle*, Lyon : ENS Éditions, 2014, p. 65-82
- Éric SAUNIER, « Le Havre : une ville atlantique face aux étrangers à l'époque moderne », dans *Villes atlantiques dans l'Europe occidentale du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 205-216
- Éric SAUNIER et Éric WAUTERS, « De la fondation au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Histoire du Havre*, Toulouse : Éditions Privat, 2017, p. 93-132
- Guy SAUPIN, *Nantes au XVII<sup>e</sup> siècle – Vie politique et société urbaine*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 1996
- Robert SAUZET, « L'image de Nîmes antique dans l'historiographie et la mémoire collective locale aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Images et imaginaires dans la ville à l'époque moderne*, hors collection, Tours : Presses universitaires François-Rabelais, 1998, p. 49-61

- Guy TRENDEL, *Chroniques de Strasbourg – Rester libres (1394-1621)*, Strasbourg : La Nuée Bleue, 2013
- Anne-Laure VAN BRUAENE, « L'écriture de la mémoire urbaine en Flandre et en Brabant (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) », dans *Villes de Flandre et d'Italie, XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle – Les enseignements d'un comparaison*, Turnhout : Brepols, 2008, p. 149-164
- Marcel VIGNE, *La banque à Lyon du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Lyon et Paris : A. Rey et Guillaumin, 1903
- Nicole VRAY, *La Rochelle et les protestants – du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Geste éditions, 1999
- Marie-Dominique WATON, « Les enceintes de Strasbourg à travers les siècles », *In Situ*, vol. 16, 2011, p. 1-31
- Olivier ZELLER, *Les recensements lyonnais de 1597 et 1636 – Démographie historique et géographie sociale*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 1983

## Index des noms, des lieux et des institutions

### A

Abbayes  
   Aniane ..... 451  
   Lessay ..... 234  
   Port Royal ..... 390, 391  
   Saint-Martin d'Aumale ..... 424  
   Saint-Ouen..... 220, 223, 252, 253, 274, 310, 311  
   Torigny ..... 234  
 Abbeville (Picardie)..... 99, 101, 333  
 ABLIN Abraham, marchand ..... 76  
 Académies  
   Caen ..... 399  
   Française ..... 12, 14  
 ACLAUD Jean, marchand anglais ..... 126  
 Afrique ..... 135  
 Aix (Provence) ..... 36  
 ALAIS Catherine ..... 173  
 ALEAUME Guillaume, voiturier ..... 77  
 ALEMAN Mateo ..... 118  
 Alençon (Normandie)..... 429, 447  
 ALLAIS Catherine ..... 173  
 Allemagne ..... 111, 140, *Voir* Saint-Empire romain germanique  
 Alsace..... 391  
 AMBOISE Georges d', dit le cardinal d'Amboise ... 383  
 Amérique 79, 89, 106, 114, 115, 116, 120, 132, 135, 137, 138  
   Brésil..... 57, 114, 115, 120, 439  
   Canada..... 406, 438, 439  
 Amiens (Picardie)..... 1, 99, 101, 172, 382  
 AMIOT Blanche ..... 368  
 AMSINCQ André, marchand ..... 131, 408  
 AMSINCQ Henry, marchand..... 130, 131  
 Amsterdam (Provinces-Unies). 12, 21, 98, 102, 114, 115, 129, 131, 137, 140, 142, 429  
 Ancre, marquis de..... *Voir* CONCINI Concino, marquis d'Ancre  
 Angers (Anjou)..... 57, 125, 175  
 Angleterre .. 2, 6, 12, 29, 34, 81, 104, 105, 107, 108, 111, 112, 113, 120, 122, 123, 124, 125, 126, 129, 136, 140, 142, 147, 185, 186, 187, 215, 228, 232, 369, 405, 406, 407, 409, 421, 436, 448  
 Angola ..... 135  
 Angoulême (Angoumois) ..... 57  
 Angoumois ..... 190  
 ANIELLO d'Amalfi Tomaso, vendeur de poisson .. 127, 200  
 Annebault (Normandie) ..... 93  
 Anvers (Pays-Bas) ..... 21, 97, 99, 114, 115, 118, 121  
 ANZERAY Charles, commissaire aux Requêtes..... 299  
 AQUIN Thomas d' ..... 403

Archevêché..... 206, 310, 311, 383, 384  
   Salle ..... 165, 310  
 ARNAULD Antoine ..... 390, 391  
 ARNOUS Claude ..... 425  
 Arques (Normandie) ..... 90  
 Artois..... 459  
 AUBER François, conseiller au Parlement ... 199, 213, 290, 291, 302, 424  
 AUBER Henry, messenger ..... 95  
 Auberges ..... *Voir* Hôtels  
 Audenarde (Flandre) ..... 90  
 AUGÉ Marie ..... 172  
 Aunis ..... 95, 99  
 AUTRICHE Anne (d'), reine de France ..... 9, 179, 242, 244, 250, 257, 267, 276, 285, 310, 462  
 Auvergne ..... 460  
 AUVRY Claude, évêque de Coutances..... 479  
 Avaugour ..... *Voir* DUBOIS Jean, sergent-major  
 Avignon (Comtat Venaissin) ..... 18, 371, 372  
 Avranches (Normandie) ..... 196, 199, 212

### B

BACON Nathanael, marchand anglais..... 124  
 Bâle (Suisse)..... 127  
 Banlieues ..... 7, 53, 54, 59, 63, 339, 408, 439  
 BARBENÇON Marie de ..... 405  
 Barentin (Normandie) ..... 89  
 BARROS Anthonio de, prêtre portugais..... 135  
 BASNAGE Jacques, pasteur ..... 410  
 BAUDOT François-Nicolas, historiographe du roi.. 60, 76, 89, 90, 91, 92, 93, 104  
 BAUDRY Charles, conseiller au Parlement..... 297  
 BAUDRY Jacques, procureur-syndic des États ..... 436  
 BAUQUEMARE Charles de, président aux Requêtes à Paris..... 83  
 BAUQUEMARE Nicolas, marchand..... 100  
 Bayeux (Normandie) ..... 90, 94, 199, 234  
 BAYLE Pierre..... 403  
 Bayonne (Guyenne) ..... 99  
 Bayonne (Pays basque) ..... 440  
 Béarn..... 397  
 Beauvais (Île-de-France)..... 1, 164  
 BECDÉLIEVRE Pierre de, Premier Président des Aides ..... 261, 281  
 BECDÉLIEVRE Pierre de, Premier Président des Aides ..... 261, 282, 292, 294  
 BECQUET Antoine, profès du prieuré de Saint-Lô 194  
 BEGUIN Philippe, consul des marchands..... 101  
 Belbeuf (Normandie) ..... 82  
 BELLEFOREST François de ..... 58  
 BENARD Jean, messenger..... 94



- Benavente . *Voir* BENAVIDES Christóval de Benavente, ambassadeur  
 BENAVIDES Christóval de Benavente, ambassadeur ..... 112  
 BENCE Marguerite..... 174  
 Bergara (Espagne)..... 139  
 Bergen (Norvège) ..... 411  
 Berlin (Allemagne) ..... 405  
 Berne (Suisse)..... 127  
 Bernières ..... *Voir* MAIGNART Charles de Bernières, maîtres des Requêtes  
 Berry ..... 96, 450  
 BERTAUT François, agent..... 213, 271  
 BERTAUT Françoise, dame de chambre de la reine ..... 242, 276, 293  
 BERTELIN Jean, imprimeur..... 364  
 Berville-en-Caux (Normandie)..... 72  
 Berville-sur-Mer (Normandie) ..... 82  
 BESANÇON Charles de, commissaire ..... 71, 209  
 Beuvron, marquis de..... *Voir* HARCOURT François, lieutenant général  
 BEUZELIN Gilles..... 154  
 BIGOT Alexandre, président du Parlement... 20, 211, 212, 213, 263, 264, 265, 270, 271, 276, 277, 278, 279, 283, 288, 289, 293, 297, 298, 300, 301, 303, 340, 353, 354, 355, 400, 425, 456, 458, 460, 461, 468, 470, 471, 472, 480  
 BIGOT Guillaume, général des Aides..... 262, 281  
 BIGOT Henri, conseiller du Parlement..... 468  
 BIGOT Jean, conseiller du Parlement ..... 259  
 BIGOT Robert, conseiller du Parlement. 46, 158, 164, 165, 166, 167, 237, 399, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 480, 481  
 Bilbao (Espagne) ..... 19, 121  
 Biville (Normandie)..... 92  
 Blaru .. *Voir* TILLY Charles de, gouverneur de Vernon  
 Blois (Orléanais)..... 125  
 BLONDEL Nicollas, marchand ..... 100  
 BLONDEL Pierre, conseiller au Parlement .... 424, 425  
 BLONDEL, marchand de Paris ..... 414  
 BOCHART Jean, intendant ... 270, 275, 276, 277, 279, 280, 281, 289, 291, 292, 294, 305, 464, 465, 482, 489  
 BOGUAN Christophe, marchand anglais ..... 126  
 BOGUAN Richard, marchand anglais..... 126  
 Boisguilbert .... *Voir* LE PESANT Pierre de Boisguilbert, économiste  
 BOIVIN Guillaume de, conseiller au Parlement .... 279  
 BONISSENT Alexandre..... 224  
 BONISSENT Pierre de, conseiller au Parlement ..... 213  
 BONSHOMS Robert de, conseiller au Parlement ... 271  
 BONVALET Charles, marchand ..... 106  
 Bordeaux (Guyenne)..... 43, 99, 100, 116, 123, 131, 140, 176, 241, 334, 379  
 BORDIER Jacques, agent..... 273  
 BORDIER Jacques, traitant..... 266  
 BORONEL Guillaume, couturier..... 138, 139  
 BORRONEL Guillermo..... *Voir* BORONEL Guillaume, couturier  
 BOSSUET Jacques-Bénigne..... 384  
 Bostaquet ..... *Voir* DUMONT Isaac de Bostaquet, mousquetaire  
 BOTERO Giovanni, secrétaire..... 24  
 BOUCADEVRE Hector, hôtelier ..... 71  
 Bougy ..... *Voir* REVEREND Jean, agent  
 BOULLAIS Charles, lieutenant-particulier au bailliage et siège présidial ..... 470  
 BOUQUETOT Catherine ..... 171  
 BOURBON Armand de, prince de Conti . 87, 223, 225, 240, 242, 255, 391  
 BOURBON César de, duc de Vendôme..... 230, 480  
 BOURBON-CONDE Anne-Geneviève de, duchesse de Longueville 15, 87, 223, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 266, 320, 390, 391, 446  
 BOURBON-CONDE Henri II de ..... 240  
 BOURBON-CONDE Louis II de... 72, 205, 223, 225, 240, 242, 244, 255, 391, 482  
 BOURBON-SOISSONS Louis de ..... 218, 356  
 BOURET Pierre de, principal commis au greffe criminel de la chambre de l'Édit..... 171  
 Bourges (Berry)..... 96, 476  
 Bourgneuf..... *Voir* LE RAGOIS Bénigne, traitant  
 Bourgogne ..... 265, 473  
 Bourgheroulde (Normandie)..... 92  
 BOUTEILLER Guillaume, marchand de Nantes ..... 440  
 Brabant (Pays-Bas)..... 187  
 Brandebourg (Allemagne) ..... 405  
 Bretagne. 95, 99, 101, 244, 245, 266, 356, 400, 423, 427, 459  
 BRETTEL Charles, président à mortier .. 279, 299, 475, 477, 479, 480  
 BRETTEL Raoul, conseiller au Parlement..... 477  
 BRETTEL Raoul, président à mortier ..... 276, 277, 278, 280, 283, 298, 299, 301, 329, 468, 475  
 BRETON Jean, forain ..... 56  
 BREVEDENT Charles de, maître des Comptes ..... 281  
 Brienne, comte de... *Voir* LOMENIE Henri-Auguste de Brienne, secrétaire d'État  
 BRINON Pierre, conseiller au Parlement ..... 272  
 BRISACIER Jean, recteur du collège des Jésuites .. 389  
 BROCCUES Jean, marchand du Havre..... 417  
 BROUSSEL Pierre, conseiller au Parlement de Paris ..... 283, 284  
 BROWNE Richard, diplomate anglais ..... 126  
 Bruges (Pays-Bas)..... 128  
 Brühl (Allemagne) ..... 203  
 BRULART Nicolas, Premier Président du Parlement de Dijon ..... 478  
 Bruxelles (Pays-Bas) ..... 21, 121  
 BULTEAU Jacques, échevin ..... 328, 329  
 Bureaux  
 Messagerie..... 94  
 Parlement ..... 470  
 Parlement de Paris ..... 284

- Pauvres.. 151, 152, 154, 155, 157, 158, 164, 165, 166, 424  
 Romaine la..... 186, 365, 421, 435  
 Taxes ..... 188, 189, 196, 198, 207, 341, 406, 422  
 Bureaux des finances  
 Alençon ..... 262, 282  
 Bourges ..... 304  
 Caen ..... 304, 305  
 Lille..... 262  
 Paris..... 262  
 Rouen .... 10, 17, 83, 93, 110, 250, 252, 253, 262, 273, 282, 292, 294, 295, 363, 432, 465, 466  
 BUREL Nicolas, avocat pensionnaire ..... 290  
 Burgos (Espagne) ..... 120  
 BUSQUET Nicolas, conseiller au Parlement . 279, 466, 476, 479
- C**
- Cadix (Espagne) . 120, 129, 138, 140, 145, 170, 420, 437  
 Caen (Normandie) 1, 2, 89, 90, 91, 92, 94, 125, 175, 199, 228, 233, 234, 238, 261, 407, 428, 451  
 CAILLOUEL Isaac, marchand..... 406, 407  
 Calais (Picardie) ..... 99, 101, 125  
 Cambrai (Flandre)..... 423  
 Cambrésis..... 459  
 Canteleu (Normandie) ..... 89  
 CAPELLE Robert ..... 350  
 Capitale du royaume..... *Voir* Paris (Île-de-France)  
 CAPPRES Eguebert, marchand ..... 131, 140  
 Cap-Vert..... 328  
 CARBONNEL René de Canisy, le gouverneur d'Avranches ..... 233  
 Carlisle (Écosse) ..... 124  
 CARON Anne ..... 141, 410  
 CARON Marie ..... 117  
 CAROUGE André, fermier receveur ..... 78  
 CARTE Margueritte, Anglaise ..... 126  
 CASSERES Michel de, marchand portugais ..... 129  
*Castrum* médiéval..... 50, 51, 67, 69, 70, 148, 169  
 Cathédrales  
 Avranches..... 383  
 Lisieux..... 383  
 Notre-Dame. 11, 23, 57, 126, 152, 156, 160, 161, 165, 172, 219, 225, 252, 311, 347, 379, 381, 382, 383, 384, 385, 389, 398, 409, 425, 432, 477  
 Caudebec-en-Caux (Normandie) ..... 80, 81, 92, 469  
 CAUMONT Pierre de, interprète ..... 106  
 CAVELIER Pierre, conseiller au Parlement ..... 304  
 CAVENDISH William ..... 124  
 CHABERT Jean, marchand..... 129  
 Chamboy ..... *Voir* ROSIGUANT Pierre de, capitaine-lieutenant de la compagnie des gens d'armes du duc  
 Chambres des comptes..... 110  
 Paris..... 304  
 Prisons ..... 176  
 Rouen .... 110, 207, 250, 251, 273, 280, 289, 294, 355, 356, 357, 359, 460  
 Chambres garnies ..... *Voir* Hôtels  
 Champagne..... 87  
 Champs ..... 55, 92, 146, 152, 163  
 Champvallon. *Voir* HARLAY François de Champvallon, archevêque de Rouen  
 Chanoines..... *Voir* Cathédrales:Notre-Dame  
 Chapelles ..... 372  
 Hôtel-Dieu..... 156  
 Sainte-Barbe ..... 155  
 Ursulines de Caen..... 389  
 Chapitre..... *Voir* Cathédrales:Notre-Dame  
 Charente..... 190  
 Charles I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre ..... 122, 124, 126  
 Charles II, roi d'Écosse..... 124  
 CHARLES Louis, conseiller au Parlement ..... 476, 477  
 Chartes (Perche) ..... 448  
 Châteauneuf *Voir* L'AUBESPINE Charles de, Garde des Sceaux  
 Châteaux  
 Saint-Lô..... 395  
 Vincennes ..... 255  
 Châtelet..... 365  
 CHOPIN René, substitut du procureur ..... 387  
 CIVILLE Alphonse de, conseiller du Parlement ..... 26  
 CIVILLE Nicolas..... 117  
 CLAUSSE Henry, évêque de Châlons..... 192  
 CLEMENT Claude conseiller au Parlement ..... 279  
 CLEMENT Pierre, hôtelier..... 69  
 Coadjuteur de Gondy..... *Voir* PAUL Jean-François de Gondy, cardinal de Retz  
 COCQUIEL Jean de, marchand..... 98  
 CODDEVIOLA André, maître de navire génois..... 129  
 COICAULT René, conseiller au Parlement ..... 302  
 COLBERT Jean-Baptiste, contrôleur général des finances ..... 216, 439, 441, 443, 453, 463, 481  
 COLLARDIN Jean de, président aux Aides..... 305  
 Collèges ..... 155  
 Archépiscopal..... 386  
 Compagnie de Jésus ..... 206, 234, 386  
 Compagnie de Jésus de Paris ..... 410  
 Notre-Dame ..... 347  
 Royal de France..... 164  
 COLLETTE Marie ..... 174  
 Collines  
 Sainte-Catherine..... 4, 8, 58  
 Cologne (Allemagne)..... 111, 203  
 Compagnie de Jésus..... 24, 154, 386, 389, 391  
 Compiègne (Île-de-France) ..... 101  
 Conches (Normandie) ..... 450  
 CONCINI Concino, marquis d'Ancre ..... 218, 285, 397  
 Condé, prince de..... *Voir* BOURBON-CONDE Louis II de  
 CONGNARD Abraham, pasteur ..... 393  
 CONGNARD Daniel, courtier juré ..... 406  
 Congo ..... 135

- Congrégations  
 Oratoire ..... 155  
 Conseils du roi ... 114, 187, 263, 382, 396, 424, 436, 438, 450, 460, 474, 475, 477, 478, 480  
 Conseil d'État ..... 71, 83, 94, 219, 264, 265, 266, 280, 281, 331, 332, 357, 393, 460, 482  
 Conseil Privé ..... 94, 264  
 Grand Conseil ..... 185, 260, 345  
 COOK Henry, marchand anglais ..... 123  
 COQUEREL Jacques, avocat pensionnaire ..... 289  
 COQUETERRE Christofle, marchand ..... 333  
 CORNEILLE Pierre ..... 436, 437, 481  
 COSSART Judith ..... 169  
 COSTE François, messenger ..... 95  
 COSTE Jenneviève ..... 172  
 COSTE Pierre, conseiller au Parlement ..... 279  
 COULON Louis, prêtre ..... 35, 88  
 Cours des aides ..... 17, 146  
 Caen ..... 261, 304, 400, 425  
 Clermont-Ferrand ..... 387  
 Doyen ..... 262, 281  
 Paris ..... 356  
 Procureurs ..... 73  
 Rouen ..... 82, 207, 250, 251, 252, 261, 272, 273, 280, 281, 282, 289, 291, 304, 333, 355, 356, 357, 359, 425, 428, 467, 469, 472  
 Semestre ..... 212, 261, 262, 282, 292, 294, 469  
 COURTIN Germain, traitant ..... 266  
 COURTIN Jean-Louis, procureur général du Parlement ..... 206, 208, 226, 287, 298, 309, 319, 320, 330, 388, 394, 398, 400, 453  
 Courvaudon. *Voir* ANZERAY Charles, commissaire aux Requêtes  
 COUSIN Charles, prieur de Savigny ..... 73  
 COUSIN Patrice ..... 73  
 Coutances (Normandie) ..... 196  
 Couvents ..... 405  
 Augustins Déchaussés ..... 26, 35, 160, 396  
 Cordeliers ..... 447  
 Jacobins ..... 345, 372, 397  
 Nouvelles Catholiques ..... 409  
 Sainte-Claire ..... 126  
 Cricqueville... *Voir* LAUNOY Tanneguy de, président à mortier  
 CROISMARE Françoise de ..... 380  
 CROIXMARE Nicolas de, président aux Aides ..... 305  
 CROMWELL Olivier, Lord Protecteur ..... 124, 125
- D**
- DA COSTA Diego, marchand ..... 106  
 DAMIENS Antoine, conseiller au Parlement ..... 476  
 DAMIENS Pierre, conseiller au Parlement ... 155, 199, 213, 269, 277, 301, 302  
 DANDASNE Robert, conseiller au Parlement ..... 329  
 DARGEMENER Daniel, marchand ..... 111  
 DARGEMENER Samuel, marchand ..... 111  
 Darnétal (Normandie). 56, 65, 89, 90, 186, 190, 433  
 DAUBIN Pierre, capitaine des Arquebusiers ..... 342  
 DAUBY Thomas, gentilhomme anglais ..... 124  
 Dauphiné ..... 65, 266  
 Dax (Gascogne) ..... 476  
 DEMERELLE Augustin, voiturier ..... 416  
 DENIS Sébastien, profès du prieuré de Saint-Lô.. 194  
 DERBLAND Bertrand, consul des marchands ..... 101  
 DERBY Paul, marchand anglais ..... 123, 126  
 DESCAMBOSC Sebastien, sergent ..... 77, 78  
 DESMARETZ Alexandre, conseiller au Parlement.. 290  
 DESPAUX Jacqueline ..... 351  
 Dieppe (Normandie) ..... 75, 78, 89, 90, 92, 94, 177, 204, 228, 237, 243, 309, 328, 351, 353, 372, 405, 406, 421  
 DIERQUENS Marie ..... 131  
 DIERQUENS Tobie, marchand ..... 131  
 Dives (Normandie) ..... 91  
 DOUTREAU Richard, chapelain ..... 382  
 DRELINCOURT Charles, pasteur ..... 398  
 Dreux (Normandie) ..... 92  
 DROUET David, marchand ..... 133  
 DROUET Jacques, marchand 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 142  
 DU CHESNE André, géographe de roi ... 23, 24, 33, 34  
 DU DRAC Catherine ..... 303  
 DU DRAC Charlotte ..... 303  
 DU FAY Georges, conseiller au Parlement ..... 290  
 DU FAY Jacques, comte de Maulevrier ..... 228  
 DU FOSSEY François, procureur général du Parlement ..... 19, 200, 289, 463  
 DU FOUR Jean, second consul des marchands .... 329  
 DU HAMEL Jacques, conseiller ancien de la ville.. 331  
 DU HAMEL Pierre, médecin ..... 408  
 DU MESNIL Philippe, greffier de l'Hôtel de Ville ... 27, 146  
 DU MOUCEL Louis, président aux Requêtes du Parlement ..... 470, 471, 472  
 DU MOUCEL Richard, conseiller au Parlement... 271, 279  
 DU MOUCHEL Jeanneviève, vagabonde ..... 149  
 DU MOUSTIER François, religieux ..... 382  
 DU PLESSIS Armand Jean, de Richelieu, principal ministre... 9, 11, 15, 27, 113, 182, 185, 211, 222, 225, 244, 316, 328, 398, 488, 489  
 DU PLESSIS-BESANÇON Bernard, agent.. 213, 260, 287, 313, 315, 320  
 DU TAC Nicolas, sous-prieur de Saint-Lô .... 193, 194, 195  
 DU TAC Pierre, chantre du prieuré de Saint-Lô... 193  
 DU VAL Charles, conseiller au Parlement ..... 279  
 DU VAL Guy, conseiller au Parlement ..... 279  
 DU VAL Jacques, commissaire aux Requêtes ..... 271  
 DU VAL Robert, brasseur ..... 184  
 DU VAL-POUTREL Geneviève ..... 467  
 DUBOIS Jean, sergent-major ..... 340  
 Dubuisson-Aubenay.. *Voir* BAUDOT François-Nicolas, historiographe du roi

DUBUSC Richard, drapier .....	108
Duchesse de Longueville <i>Voir</i> BOURBON-CONDE Anne-Geneviève de, duchesse de Longueville	
Duclair (Normandie) .....	92
DUFOUR Charles, curé de Saint-Maclou.....	389, 461
DUGARD Abraham, orfèvre.....	405
DUGARD Marie .....	406
DUGARD Rachel .....	405
DUGARD Robert, marchand .....	188, 406, 407, 422
DUGARD Thomas, marchand.....	406
DUMAREST Francoys, drapier .....	61
DUMONT Isaac de Bostaquet, mousquetaire	88, 228, 310, 395, 404, 409, 488
Dunkerque (Flandre).....	407
DUNS SCOT Jean.....	403
DUVAL Pierre, lieutenant général civil et criminel	78
DUVAL Robert, lieutenant général civil et criminel	78
DYEL Jacques de Miromesnil, intendant .....	331

**E**

Écosse .....	108, 122, 123, 125
Églises	
Notre-Dame.....	357
Notre-Dame de Bonnes Nouvelles.....	310
Notre-Dame-de-La-Ronde .....	176, 347
Sainte-Marie-La-Petite .....	188
Saint-Maclou.....	371
Saint-Martin-sur-Renelle .....	189
Saint-Vivien.....	372, 471
Égypte .....	57
Elbeuf (Normandie) .....	81, 82, 92, 186
Espagne.....	13, 26, 34, 104, 105, 106, 107, 109, 111, 112, 113, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 125, 127, 129, 133, 136, 137, 139, 140, 161, 170, 190, 211, 328, 397, 406, 420, 423, 426, 434, 436, 437, 440, 443
ESPINAY François II d', agent .....	303, 313, 314, 315
Estalleville d'..... <i>Voir</i> BRETTEL Charles, président à mortier	
ESTIENNE Charles .....	91, 93
Estuaires	
Gironde.....	76
Loire .....	76
Seine.....	76
Eu (Normandie) .....	383
Europe....	3, 6, 12, 15, 26, 27, 33, 34, 40, 42, 43, 60, 66, 76, 103, 104, 105, 111, 116, 122, 126, 127, 128, 131, 132, 140, 142, 176, 177, 187, 214, 215, 221, 285, 335, 368, 403, 404, 412, 413, 427, 431, 435, 483, 488
Évêques	
Bayeux.....	479
Coutances.....	234
Lisieux.....	234
EVRESON Godart, marchand.....	131
Évreux (Normandie).....	90, 92, 93, 228, 447, 449

**F**

FABRI Antoinette.....	303
FARDOIL Nicolas, président à mortier .....	304
FARIN François ..	1, 34, 59, 76, 78, 90, 103, 164, 336, 381
Faubourgs... 7, 22, 53, 54, 57, 58, 59, 61, 63, 68, 70, 71, 72, 108, 165, 208, 337, 366	
Cauchoise.....	366
Martainville.....	92, 396
Saint André .....	68
Saint Gervais .....	56, 68, 209
Saint Gilles .....	56
Saint Hilaire.....	45, 56, 57, 58
Saint Marcel (Paris) .....	368, 429
Saint Paul .....	56, 58, 68
Saint Sever .....	27, 56, 57, 58, 59, 60, 68, 71, 81, 116, 164, 199, 209, 394, 395, 407
FAUCON Alexandre, conseiller au Parlement	298, 302
FAUCON Charles de Ris, Premier Président du Parlement .....	185, 277, 298, 299, 302, 355, 357
FAUCON Jean-Louis de Ris, Premier Président du Parlement .....	199, 200, 204, 210, 213, 215, 216, 221, 224, 225, 226, 229, 236, 237, 247, 262, 267, 269, 270, 272, 277, 278, 288, 291, 292, 293, 297, 298, 299, 300, 302, 311, 312, 319, 320, 326, 330, 336, 337, 340, 342, 343, 357, 358, 425, 456, 457, 473, 475, 476, 479, 481, 485
FAVIER Noël, président à mortier .....	265, 304
Fécamp (Normandie) .....	72, 90, 130
Fénelon .....	<i>Voir</i> SALIGNAC François de La Mothe-Fénelon
FERMANEL Gilles, conseiller au Parlement... 329, 474, 476	
FERMANEL Lucas, consul des marchands.....	417, 474
FERNANDES CARNAJAL Anthoine, marchand ibérique .....	120
FERRAND David, imprimeur .....	20, 55, 57, 61, 62, 75, 119, 144, 145, 150, 158, 160, 208, 212, 215, 266, 267, 333, 334, 338, 339, 387, 398, 426, 427, 434, 461, 488
FERRARE Pierre, consul des marchands.....	123
FIZET Judit.....	396
Flandre .	90, 105, 112, 115, 116, 131, 134, 136, 187, 205, 309, 408, 459
Flessingue (Provinces-Unies) .....	115
Fleuves	
Côtiers .....	91
Gambie .....	328
Orne.....	91
Seine	4, 27, 46, 55, 58, 59, 60, 61, 63, 69, 75, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 89, 90, 91, 92, 103, 164, 166, 177, 185, 186, 189, 190, 191, 224, 236, 274, 327, 332, 392, 420, 433, 434, 485
Florence (duché).....	97, 129
Foires.....	78, 332, 333
Chandeleur.....	332

Pardon.....	332
Pentecôte .....	332
Saint-Romain .....	333
Foix (Comté de Foix).....	476
FONSECA Hieronimo, marchand espagnol .....	119
FONSECA Isabelle de .....	119
FONSECA Louise de .....	119
Fontaine-Le-Pin ... <i>Voir</i> GAULTIER Jacques, lieutenant du Vieux Palais	
FORTON Jacques, religieux.....	388, 389
FOUQUET Nicolas, surintendant des finances .....	429, 473, 478, 480, 481, 486
France1, 7, 21, 26, 27, 28, 34, 35, 42, 55, 59, 63, 66, 69, 70, 76, 78, 84, 85, 86, 87, 89, 94, 99, 100, 101, 104, 107, 108, 109, 110, 112, 116, 121, 124, 126, 130, 133, 136, 138, 139, 141, 142, 146, 158, 179, 182, 185, 190, 191, 192, 222, 244, 258, 264, 316, 320, 321, 323, 324, 330, 332, 333, 375, 381, 386, 392, 401, 403, 404, 411, 426, 436, 437, 485	
FRANCE Gaston, dit Gaston d'Orléans ..	203, 205, 309
Francfort (Allemagne).....	405
François I <sup>er</sup> , roi de France.....	45, 336
FRANQUETOT Robert de, président au Parlement	213, 216, 217, 255, 260, 276, 299, 340, 482
FURETIERE Antoine ....	4, 12, 23, 53, 99, 264, 267, 286
<b>G</b>	
GAILLARD François, marchand de Saint-Malo .....	416, 419
Gaillon (Normandie) .....	383
Château Archiépiscopal.....	384
GALLET Nicollas, marchand de Paris.....	84
GARIN Jacques, quartenier .....	263
Gascogne.....	190
GASSION Jean, maréchal de France .....	198, 341
Gaston d'Orléans..... <i>Voir</i> FRANCE Gaston, dit Gaston d'Orléans	
GAULTIER Jacques, lieutenant du Vieux Palais .....	236, 340
GAUMONT Nicolas, novice du prieuré de Saint-Lô .....	194, 198, 199
Généralités	
Montauban.....	313
Gênes (République) .....	125, 129
Genève (République) .....	42, 404, 405
GENEVOIS Nicolas, architecte .....	394
Gisors (Normandie).....	82
GLORIA Vincent, prêtre à Ymare .....	73
GODART Jacques, conseiller au Parlement ..	270, 271
GODEFROY Jacques, substitut du procureur .....	387
GODEHEULT Mathieu, capitaine de la Cinquantaine .....	343
GODRIGE Thobie, marchand anglais .....	126
GOLAIN Jean, poissonnier.....	68
GOMBOUST Jacques, ingénieur.....	20, 43, 58, 235
GORET Estienne, marchand de Saint-Malo.....	100

Gouverneur de Normandie .....	<i>Voir</i> ORLEANS- LONGUEVILLE, Henri II, gouverneur de Normandie
GOYON François de Matignon, lieutenant général .....	233, 234, 235, 237, 238, 243, 446
GOYON Léonor de Matignon, évêque-comte de Lisieux.....	234
Grancey <i>Voir</i> ROUXEL Jacques de Grancey, maréchal de France	
Grand Andely.....	<i>Voir</i> Les Andelys
Grand Condé.....	<i>Voir</i> BOURBON-CONDE Louis II de Grand Conseil .....
Grand Conseil .....	<i>Voir</i> Conseils du roi
Granville (Normandie).....	245
Grémonville. <i>Voir</i> BRETTEL Raoul, président à mortier	
Grenade (Espagne).....	26
Grenoble (Dauphiné) .....	471
GRISEL Richard, trésorier général de France.....	468
Groschenay..... <i>Voir</i> LE BOINDRE Jean, conseiller au Parlement de Paris	
GROULART Barbe.....	301
GROULART Claude, Premier Président du Parlement .....	363
GUENET Robert, premier consul des marchands	435, 436
GUENOIS Pierre, conseiller et lieutenant particulier au siège d'Issoudun .....	353, 354
GUERARD René, conseiller au Parlement .....	301
GUERIN Nicolas, cartier.....	362
GUEROULT Guillaume, conseiller au Parlement...	303
GUESDON André, marchand lyonnais.....	129
GUESDON Daniel, monnayeur de la monnaie de Rouen .....	395
GUILLEBERT Jean, religieux.....	390
Guinée.....	439
Guinée Côte de .....	328
Guyenne .....	99, 101, 190, 205, 220, 244, 313, 464
GUZMAN Gaspar de, comte d'Olivares, ministre en Espagne .....	190

**H**

HAIS Jacob, dit Rougemont .....	196
HALEUR Nicolas, chapelain.....	347
HALLE Barthelemy, avocat général des Comptes.	289
HALLE Jacques, conseiller au Parlement.....	301
HALLE Jean, général des Aides.....	282
HALLE Laurent, Premier Président aux Finances.	295
Halles.....	78, 106, 181, 189
Aux Blés .....	92, 169, 434
Drapiers forains des.....	184
Hambourg (Allemagne).....	125, 130, 131, 140, 141, 142, 419
Hanovre (Allemagne) .....	410
Hanse .....	141
HAPPEDE Henry, procureur .....	91
Harcourt. <i>Voir</i> LORRAINE Henri de, comte d'Harcourt	
HARCOURT François d', gouverneur du Vieux Palais .....	235, 236, 237

- HARCOURT François, lieutenant général ..... 210, 235, 236, 237, 243, 250, 274, 356, 357, 358
- Harfleur (Normandie) ..... 79, 92, 228
- HARLAY François de Champvallon, archevêque de Rouen .... 356, 359, 383, 384, 385, 386, 388, 389, 391, 457, 458
- HARVOULT Hermen ..... 113
- HAUTEMENT Salomon, pigneur-tablettier..... 364
- HEBERT Michel, huissier du Parlement..... 176
- HEBERT Pierre, marchand drapier ..... 187
- HEBERT Richard, procureur général des Comptes 289
- HECKER Maindert, Suédois ..... 131
- Hectot, marquis de ..... *Voir* HARCOURT François d', gouverneur du Vieux Palais
- HEDOUIN Louis, sergent de la Vicomté ..... 78
- HEDOUIN Pierre, sergent de la Vicomté..... 78
- HELEINE Marin, bourgeois de Fécamp..... 72
- Henri III, roi de France ..... 33, 254
- Henri IV, roi de France ..... 57, 58, 97, 230, 243, 393, 397
- HEREMBERT Charles, avocat.... 32, 81, 83, 85, 89, 198, 215, 236, 249, 382
- HEUZEBER Joachin, marchand espagnol..... 120
- HOBBS Thomas ..... 124
- HŒUFFT Jean, marchand ..... 115
- Hollande (Provinces-Unies) .... 3, 4, 7, 12, 13, 26, 87, 104, 107, 114, 115, 116, 122, 131, 187, 199, 243, 408, 437, 438, 439
- Honfleur (Normandie) ..... 80, 82, 91, 177
- Hôpitaux  
Roi du ..... 155  
Saint-Louis ..... 157  
Saint-Martin..... 155  
Saint-Roch..... 157  
Saint-Vivien..... 155
- Hôpitaux Généraux..... 70, 153, 158  
Caen ..... 175  
Poitiers (Poitou) ..... 147
- Hospice général ..... *Voir* Hôpitaux Généraux
- Hôtel de Ville ..... 8, 17, 27, 30, 31, 60, 83, 146, 151, 152, 155, 158, 160, 165, 166, 172, 182, 183, 184, 198, 209, 219, 220, 225, 250, 262, 263, 273, 274, 282, 289, 290, 295, 308, 325, 327, 328, 331, 332, 334, 341, 343, 355, 357, 396, 424, 429, 432, 460
- Échevins..... 8, 27, 28, 30, 60, 62, 113, 152, 153, 160, 166, 183, 184, 189, 197, 198, 223, 262, 263, 274, 283, 289, 295, 308, 309, 310, 328, 329, 331, 332, 334, 335, 337, 338, 340, 341, 343, 344, 355, 363, 377, 408, 422, 424, 455
- Quarteniers. 8, 153, 210, 263, 283, 295, 331, 426
- Hôtel-Dieu de La Madeleine..... 147, 148, 149, 156, 157, 161, 168, 172, 174, 175, 199, 372, 375, 378, 407, 424
- Saint-Charles salle ..... 156
- Saint-Louis salle ..... 156
- Hôtelleries..... 351
- La Pomme de Pin..... 351
- Hôtelleries 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 81, 116, 140, 188, 210, 221, 223
- Cheval Blanc..... 69
- Coste de Baleine..... 69, 70
- Deux Saulx..... 65
- Escu de France ..... 69
- Florence ..... 66
- Heaume du ..... 189
- La Pelle..... 75
- La Place Royale..... 71, 185
- La Ville d'Anvers..... 124
- La Ville de Bordeaux..... 69, 71, 74
- Le Gaillard Bois..... 69
- Lion d'Or ..... 69
- Lion Rouge ..... 68
- Milan ..... 66
- Niort ..... 69
- Rome ..... 66
- Trois Marchands..... 124
- Trois Mores..... 75
- HÛE Jacques, avocat général du Parlement 250, 288, 469
- HÛE Michel, conseiller au Parlement..... 303
- HUGO Victor..... 11
- HUYGHENS Constantin de Zuylichem..... 436
- I**
- Ibériques ..... 12, 105, 111, 114, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 125, 129, 132, 134, 137, 139, 140, 142
- Île-de-France..... 92, 101, 432
- Îles  
Canaries (Espagne) ..... 133, 134, 135, 137, 140  
Garachico (Santa Cruz de Tenerife) ..... 134  
La Palma (Canaries) ..... 134  
Madère (Espagne) ..... 134  
Rias ..... 113  
Santa Cruz de Tenerife (Canaries) ..... 134
- Ipswich (Angleterre)..... 147
- Irlande ..... 108, 122, 126, 228, 407
- Isneauville (Normandie) ..... 89
- Issoudun (Berry) ..... 390, 476
- Italie ..... 34, 111, 127, 128, 179
- J**
- Jacques I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre..... 125
- Jacques II, roi d'Angleterre ..... 124
- JANSEN Cornelius, dit *Jansenius*..... 386, 387  
*Jansenius* ..... *Voir* JANSEN Cornelius, dit *Jansenius*
- JARSAILLON Cosme, marchand de Lyon ..... 97
- JARSAILLON Pierre, capitaine de cavalerie à Lyon... 97
- JARSAILLON Pierre, marchand ..... 97, 98
- Jérusalem ..... 32, 33
- Jésuites..... *Voir* Compagnie de Jésus
- JOLY Guy, conseiller au Châtelet de Paris..... 309
- JONGH Claude (de)..... 3, 4, 6, 7, 10, 11, 13, 61, 490

- JOSSE Philippe, prêtre . 146, 150, 155, 158, 159, 160, 162, 163, 185, 186, 189, 196, 197, 209, 338, 348, 349, 379, 432, 433, 461
- JOUANE Nouelle ..... 171
- JOUANNE Nouelle ..... 170, 171
- JUBERT Alphonse, président aux Aides..... 261, 281
- JUBERT Jacques ..... 117
- JUBERT Louis, conseiller au Parlement ..... 303
- Juliers (Allemagne) ..... 111
- JURIEU Pierre, pasteur ..... 404
- L**
- L'AUBESPINE Charles de, Garde des Sceaux..... 346
- L'ESTENDART Jean, gouverneur de Neufchâtel ..... 472
- l'Irlande, ..... 123
- LA BARRE Claude de, président aux Comptes ..... 280
- La Blandinière..... *Voir* CHARLES Louis, conseiller au Parlement
- La Bouille (Normandie) ..... 77, 92
- LA BOURDONNAYE Yves-Marie de, intendant.... 28, 33, 430, 431, 438
- LA BUSSIÈRE Marie de, Fécampoise..... 130
- La Croisette .*Voir* LE BLANC Anne du Roulet, bailli de Caen
- LA FOSSE Jacques de, marchand.. 139, 170, 414, 417, 420
- LA FOSSE Louis de, marchand..... 414
- LA FOSSE Olivier de..... 170
- LA FOSSE Robert de, marchand ..... 19, 105, 107, 145, 146, 150, 170, 413, 414, 416, 417, 418, 419, 420, 422
- LA FOSSE Thomas de, marchand ..... 170, 414
- La Haye (Provinces-Unies)..... 437
- La Madeleine..... *Voir* Hôtel-Dieu de La Madeleine
- La Marche ..... 476
- LA MARE André de, curé..... 65
- LA MARE Guillaume de, vagabond ..... 149
- La Maresquerie..... 154, 164, 165
- La Meilleraye, duc de..... *Voir* LA PORTE Charles de, gouverneur de Nantes
- LA MOTTE Jean, général des Aides ..... 469
- LA PLACE Charles de, président aux Aides ..... 305
- LA PLACE Jean de, président aux Aides..... 280
- LA PORTE Charles de, gouverneur de Nantes 244, 245
- LA RIVIERE Jean de, hôtelier ..... 351
- LA ROCHE-FLAVIN Bernard de, président à la chambre des Requêtes du Parlement de Toulouse ..... 288, 353, 354
- LA ROCHEFOUCAULD François IV, prince de Marsillac ..... 240, 242, 243
- La Rochelle (Aunis) ..... 95, 112, 392
- LA TOUR Henri d'Auvergne, dit Turenne..... 447
- LA VACHE Pierre de, conseiller au Parlement..... 271
- LA VILLE Jacques de, hôtelier ..... 351
- La Vrillière .. *Voir* PHELYPEAUX Louis I<sup>er</sup> de La Vrillière, secrétaire d'État
- LABBE Charles, conseiller au Parlement ..... 291
- LABBE Marguerite ..... 171
- Laigle (Normandie)..... 94
- LAISNE Robert, hôtelier..... 69
- LALLEMANT Richard, imprimeur ..... 367
- LAMY Adrien, conseiller au Parlement ..... 213
- LANGLE Jean Maximilian de, pasteur ..... 395, 411
- LANGLOIS Esther, Havraise ..... 133
- LANGLOIS Georges, Premier Président des Aides. 425
- LANGLOIS Georges, Premier Président des Comptes ..... 294
- LANGLOIS Nicolas ..... 90, 106
- LANGLOIS Nicolas, chirurgien..... 366
- Langport (Angleterre)..... 124
- Languedoc ..... 266, 443, 451
- LANGUEDOR Thomas, maître des ouvrages..... 290
- LARCHEVESQUE Geoffroy, marchand ..... 378
- LAUNOY Tanneguy de, président à mortier. 259, 260, 275, 298
- LAURE Berthelemy..... 96
- LAURE Claude, marchand de Lyon..... 96
- LE BIS Georges, bourgeois ..... 333
- LE BLANC Anne du Roulet, bailli de Caen ... 238, 239, 270, 271, 278, 317, 381, 428, 450, 451, 452, 459
- LE BOINDRE Jean, conseiller au Parlement de Paris 19, 283, 284, 285, 286, 296, 320, 454, 478, 479, 481
- LE BOINDRE Nicolas ..... 454
- LE BOULENGER Ysaac, marchand..... 96
- LE BRUN Jean-Baptiste, conseiller au Parlement. 302
- LE CHANDELIER Guillaume, huissier du Parlement 175
- LE CLERC Jean ..... 62
- LE COIGNEUX René, conseiller au Parlement..... 290
- LE COMTE Alexis, marchand ..... 169
- LE COMTE Michel, marchand..... 169
- LE CORNIER Jacques, conseiller au Parlement..... 259, 290, 480, 481, 486
- LE CORNIER Robert, conseiller au Parlement ..... 389
- LE CORNU Antoine, cartier..... 362, 365
- LE CORNU Robert, échevin ..... 363
- LE FEBVRE Jean, conseiller au Parlement..... 354
- LE FEBVRE Jean, marchand ..... 120
- LE FEBVRIER Nicolas, substitut du procureur ..... 387
- LE GENDRE Charles ..... 439
- LE GENDRE François, marchand ..... 440
- LE GENDRE Jean-Baptiste..... 439
- LE GENDRE Lucas, marchand..... 439
- LE GENDRE Thomas, marchand..... 438, 439, 440
- LE GRAND Claude, consul des marchands ..... 329
- LE GRAND Fleurence ..... 329
- LE GUERCHOIS Pierre, avocat général du Parlement ..... 154, 200, 288, 386, 466, 471
- Le Havre (Normandie) .. 4, 75, 78, 79, 80, 81, 82, 89, 90, 92, 94, 110, 133, 177, 203, 222, 225, 255, 330, 417, 420
- LE HERICY Thomas, substitut du procureur ..... 387
- LE HOUE Thomas, marchand..... 96
- LE LOUP Pierre, toilier ..... 54

- Le Mans (Maine)..... 87, 447, 479  
 LE MERCIER..... 182, 185  
 LE MESLE Barthelemy, profès du prieuré de Saint-Lô  
 ..... 194  
 LE NOBLE François, conseiller au Parlement ..... 290  
 LE PAGE Gabriel, procureur général de la Cour des  
 aides..... 261, 289  
 LE PESANT Nicolas, maître des Comptes ..... 280  
 LE PESANT Pierre de Boisguilbert, économiste.... 430,  
 434  
 LE PLASTRIER Jacob ..... 405  
 LE PLASTRIER Rachel ..... *Voir* DUGARD Rachel  
 LE PRESTRE Sébastien de Vauban ..... 404  
 LE PREVOST Robert, avocat général des Aides..... 289  
 LE RAGOIS Bénigne, traitant ..... 265, 266  
 LE RAGOIS Jean, conseiller au Parlement ..... 345, 469  
 LE RAGOIS Marie ..... 265  
 LE ROUX Adrien, marchand..... 332  
 LE ROUX Charles, marchand du Grand Andely..... 81  
 LE ROUX Claude, conseiller au Parlement..... 271  
 LE ROUX Jean, président à mortier..... 304  
 LE ROUX Marie, tapissière..... 368  
 LE ROUX Nicolas, maître des ouvrages ..... 290  
 LE SAUVAGE François..... 407  
 LE SUEUR Jacques, consul des marchands ..... 329  
 LE SUEUR Philippe, conseiller au Parlement. 301, 399  
 LE TELLIER Estienne, marchand..... 137  
 LE TELLIER François Michel de Louvois..... 441  
 LE TELLIER Michel, secrétaire d'État..... 316, 319, 441,  
 462  
 LE TORT Jean, messenger..... 94  
 LE VAILLANT Alexandre, traitant..... 265, 266  
 LE VALLOIS Robert, Grand Prévôt..... 188  
 LEDIER Jean, boucher ..... 366  
 LEMEAU Jean, avocat du Parlement 19, 184, 346, 397  
 Les Andelys (Normandie)..... 81, 93  
 LESCOLOPIER Pierre, prieur de Saint-Lô..... 26  
 LETERREUX Gille, vagabond..... 149  
 LHUILLIER Pierre..... 405  
 Liège (Principauté)..... 35, 115  
 LIESSE Guillaume, Premier échevin ..... 28  
 Lille (Flandre)..... 26  
 Lillebonne (Normandie) ..... 92  
 Limoges (Limousin)..... 96, 265  
 Limousin..... 96, 132  
 Lisbonne (Portugal)..... 119, 120, 125, 135  
 Lisieux (Normandie)..... 91, 92, 234, 235  
 Locle (Suisse) ..... 405  
 LOMENIE Henri-Auguste de Brienne, secrétaire  
 d'État..... 340  
 Londres (Angleterre).... 3, 12, 97, 98, 102, 105, 120,  
 123, 125, 136, 141, 142, 405, 406, 409, 411,  
 414, 421  
 LONGUEIL René de, président à mortier au  
 Parlement de Paris..... 284  
 Longueville ..... *Voir* ORLEANS-LONGUEVILLE, Henri II,  
 gouverneur de Normandie  
 LOPPES MANUEL Simon ..... 119  
 LORMIER Marie ..... 173  
 Lorraine ..... 96  
 LORRAINE Henri de, comte d'Harcourt 202, 213, 215,  
 224, 227, 228, 229, 234, 243, 250, 268, 269,  
 274, 279, 280, 290, 294, 312, 313, 318, 445, 446  
 LOUIS Pierre ..... 362  
 Louis XIII, roi de France ..... 111, 113, 118, 182, 217,  
 296, 312, 355, 397, 422, 455  
 Louis XIV, roi de France ... 11, 15, 99, 100, 114, 186,  
 208, 224, 229, 231, 232, 233, 234, 238, 243,  
 250, 253, 254, 260, 261, 271, 272, 292, 293,  
 294, 295, 309, 312, 320, 321, 323, 330, 340,  
 341, 348, 349, 350, 358, 384, 391, 401, 410,  
 428, 431, 432, 434, 441, 443, 449, 451, 455,  
 456, 457, 460, 462, 472, 473, 480, 482, 483,  
 486, 490  
 Louviers (Normandie) ..... 92, 93  
 Louvois ... *Voir* LE TELLIER François Michel de Louvois  
 LOYSEL Pierre..... 62  
 LUCENE Damien de, marchand..... 113  
 Lucerne (Suisse)..... 127  
 LUGAN Antoine..... 73  
 Luxembourg (Pays-Bas)..... 425  
 Lyon (Lyonnais).1, 18, 26, 43, 68, 74, 95, 96, 97, 98,  
 99, 101, 129, 147, 150, 176, 335, 391, 392, 413,  
 414, 430, 471  
 Lyonnais ..... 95, 266, 413  
 Lyons (Normandie)..... 90
- M**
- Madrid (Espagne)..... 19, 26, 138  
 MAHIET Anne ..... 154  
 MAHIET Magdelene ..... 154  
 MIGNART Charles de Bernières, maître des  
 Requêtes..... 389, 390, 391  
 MIGNET Marie ..... 72  
 MAILLE Pierre, imprimeur..... 367  
 Maine ..... 236, 450, 454  
 Malaunay (Normandie)..... 92  
 MALLET Charles, grand-vicaire de l'archevêque.. 389  
 Mantes (Vexin Français)..... 81, 333  
 MARC Laurent, général des Aides ..... 282  
 MARESCOT Guillaume, Maître des Requêtes..... 185  
 MARESCOT Philippe, prieur de La Madeleine ..... 424  
 MARETTE Antoine de, avocat général des Aides. 262,  
 289  
 MARIETTE, marchand ..... 417  
 Marly (Île-de-France) ..... 432  
 Maroc..... 439  
 Marseille (Provence) ..... 26, 29, 100, 163, 473  
 Marsillac prince de. *Voir* LA ROCHEFOUCAULD François  
 IV, prince de Marsillac  
 Martigny..... *Voir* MORCHESNE Guillaume de  
 MARTINET Jean, conseiller d'État..... 482  
 Masaniello.. *Voir* ANIELLO d'Amalfi Tomaso, vendeur  
 de poisson



- Matignon..... *Voir* GOYON François de Matignon, lieutenant général
- MAUDUIT Pierre, général des Aides..... 329
- MAUGER Charlotte ..... 172
- MAUGER Elizabeth..... 123
- MAUGER Jean..... 172
- MAUGER Pierre, sergent de la Vicomté ..... 78
- Maulevrier..... *Voir* DU FAY Jacques, comte de Maulevrier
- MAURRY Nicolas, substitut du procureur ..... 387
- MAZARIN Jules, principal ministre. 9, 15, 18, 88, 179, 182, 202, 203, 204, 222, 224, 225, 230, 231, 234, 237, 238, 239, 242, 244, 255, 256, 268, 271, 285, 288, 293, 308, 310, 311, 313, 316, 317, 318, 319, 321, 330, 331, 384, 436, 441, 444, 446, 447, 450, 475, 488
- MEDICIS Catherine de, reine de France ..... 57, 285
- MEDICIS Marie de, reine de France..... 111, 182, 217, 285, 397
- Medina del Campo (Espagne)..... 140
- MERCIER Louis Sébastien ..... 54
- Mers..... 125, 139, 185, 245, 421
- Baltique ..... 187
- Manche ..... 27, 89, 92, 421
- Méditerranée..... 128, 431
- Nord ..... 12, 99
- MESGRIGNY Jacques de, président à mortier 278, 303
- MESLIN Allonce, garde livre de la chambre de l'Édit ..... 172
- MESLIN Pierre, marchand..... 171
- Metz (Trois-Évêchés) ..... 96, 213
- MICHEL Thomas, gentilhomme écossais ..... 124
- MICHELSON Guillaume, marchand écossais..... 124
- Middelbourg (Provinces-Unies)..... 111, 115, 131
- Milices..... 8, 56, 166, 183, 186, 189, 190, 208, 223, 224, 225, 325, 335, 336, 338, 343, 344, 352
- Arquebusiers. 183, 197, 207, 210, 338, 339, 340, 341, 342, 343
- Capitaines..... 219
- Capitaines de la Cinquantaine ..... 219
- Cinquantaine. 183, 187, 195, 197, 207, 210, 338, 339, 341, 343
- Compagnies ..... 337
- Enseigne ..... 341
- Enseigne des Arquebusiers..... 342
- Lieutenant ..... 341
- Lieutenant des Arquebusiers..... 342
- MIRABEL, ambassadeur ..... 112, 113
- Miromesnil ..... *Voir* DYEL Jacques de Miromesnil, intendant
- MIRON Ours-François, conseiller au Parlement.. 256, 298
- MOLE Mathieu, Premier Président du Parlement de Paris..... 204, 275
- Monastères
- Capucins ..... 156
- Carmes ..... 62, 128, 433
- Célestins..... 152
- Cordeliers..... 310
- Monde..... 3, 6, 24, 63, 69, 102, 103, 104, 107, 109, 114, 116, 142, 176, 177, 248, 360, 471, 485
- Montauban (Guyenne)..... 113, 392
- MONTENAY Antoine de, conseiller au Parlement 272, 301, 310
- Montfort (Normandie) ..... 93
- Montglat... *Voir* PAULE François de Clermont, grand-maître de la garde-robe du roi
- MONTIGNY Philippes de, gouverneur de Dieppe 237, 243, 446
- Montivilliers (Normandie) ..... 90
- Montlévrier ..... *Voir* Maulevrier
- Montpellier (Languedoc)..... 1, 397
- Montpensier, Mademoiselle de. *Voir* ORLEANS Anne-Marie-Louise d', dite Mademoiselle de Montpensier
- Monville ..... *Voir* BIGOT Alexandre, président du Parlement
- MORANT Thomas, intendant 219, 220, 221, 460, 489
- MORCHESNE Guillaume de, président à mortier . 265, 304
- Morlaix (Bretagne)..... 99, 101, 123
- MORLAT Simon, représentant du Prince de Condé 72
- Mortagne (Normandie) ..... 92, 438
- Motteville, dame de.. *Voir* BERTAUT Françoise, dame de chambre de la reine
- Moyen-Orient ..... 335
- N**
- Nancy (Lorraine) ..... 96
- Nantes (Bretagne).. 42, 99, 101, 132, 140, 244, 263, 327, 440, 479
- Naples (Royaume)..... 12, 112, 127, 200, 214
- Naseby (Angleterre)..... 124
- NAUDIN, savetier ..... 348
- Nemours, duc de.... *Voir* SAVOIE Charles-Amédée de, duc de Nemours
- Neuchâtel (Suisse) ..... 405
- Neufbourg (Normandie)..... 228
- NEUFBOURG Roland de, conseiller du roi..... 94
- Neufchâtel (Normandie) ..... 90, 472
- Neu-Senburg (Allemagne) ..... 405
- Newcastle (Angleterre) ..... 123
- NICOT Jean..... 3, 12, 32, 52, 54, 99
- Nîmes (Languedoc) ..... 392
- Niort (Poitou)..... 74, 407
- NOBLET Guillaume, organiste..... 176
- Nogent-le-Rotrou (Perche) ..... 448
- NOLEVAL Guillaume, diacre du prieuré de Saint-Lô ..... 194, 200
- Notre-Dame..... *Voir* Cathédrales:Notre-Dame
- Nouveau Monde..... *Voir* Amérique
- Nouvelle-Espagne ..... 137
- Nouvelle-France..... 439
- NU-PIED Jean, général fictif ..... 245

**O**

## Océans

- Atlantique..... 99, 104, 116, 128, 135, 136, 137  
 Olivares. *Voir* GUZMAN Gaspar de, comte d'Olivares, ministre en Espagne  
 OLLYVE Charles, chirurgien .....366  
 ONFRAY Jacques, vicomte de l'eau.....77  
 Orléanais..... 101, 345, 444, 450  
 Orléans (Orléanais)..... 450, 479  
 ORLEANS Anne-Marie-Louise d', dite Mademoiselle de Montpensier .....309  
 ORLEANS-LONGUEVILLE Henri II, gouverneur de Normandie..... 9, 10, 11, 88, 124, 166, 175, 180, 184, 185, 186, 190, 202, 203, 204, 205, 208, 210, 211, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 239, 240, 243, 248, 250, 253, 255, 257, 268, 270, 271, 272, 273, 274, 276, 279, 280, 288, 289, 290, 291, 293, 295, 299, 309, 310, 312, 318, 337, 338, 340, 341, 343, 349, 358, 390, 394, 397, 399, 422, 445, 447, 450, 451, 454, 455, 457, 458, 459, 460, 461, 469, 471, 473, 474, 475, 476, 479, 480, 482, 485, 489  
 OSMONT Richard, trésorier de France.....30  
 Oxford (Angleterre) .....126

**P**

- PAGALDE Pierre de, trésorier général de France ..468  
 PAULDAIN Richard, marchand anglais.....126  
 PAPAIVOINE Isaac, marchand.....141  
 PAPAIVOINE Jacques, marchand ..... 19, 117, 140, 142, 408, 409, 410, 411, 412, 431, 432, 483, 488  
 PAPAIVOINE Marte .....410  
 PAPAIVOINE Pierre, marchand .....411  
 PAREDES Garcia de, marchand espagnol.....121  
 PARENT Louis, marchand .....429  
 Paris (Île-de-France)... 1, 4, 5, 19, 20, 21, 27, 28, 29, 31, 45, 47, 54, 66, 71, 72, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 94, 97, 98, 99, 101, 102, 125, 126, 128, 142, 149, 150, 164, 172, 176, 177, 182, 185, 187, 189, 197, 203, 205, 221, 223, 225, 227, 229, 234, 235, 239, 242, 244, 245, 255, 256, 257, 260, 265, 266, 270, 275, 284, 285, 289, 296, 303, 305, 308, 309, 312, 318, 320, 323, 333, 346, 350, 363, 365, 369, 371, 372, 384, 387, 389, 390, 391, 392, 409, 410, 414, 428, 429, 431, 435, 439, 443, 446, 449, 450, 454, 472, 473, 477, 478, 479, 481, 483, 488  
 Hôtel de Ville .....482  
 Parlement de Normandie. *Voir* Parlement de Rouen  
 Parlements ..... 288, 324, 354, 443, 473, 482  
 Agen .....254  
 Angleterre..... 122, 123  
 Bordeaux .....220, 254, 473

- Bretagne ..... 355  
 Chambre de l'Édit...113, 248, 393, 399, 400, 401  
 Chambre de l'Édit à Alençon..... 480  
 Chambre de la Tournelle .....248, 400  
 Chambre de Saint-Louis de Paris.....248, 452  
 Chambre des Enquêtes. 225, 247, 248, 260, 271, 278, 279, 301, 304, 310, 355, 400, 401, 474, 476  
 Chambre des Enquêtes de Paris..... 478  
 Chambre des Requêtes. 175, 247, 248, 260, 278, 288, 290, 467, 470  
 Chancellerie du Palais..... 173  
 Conciergerie..... 209, 332, 348  
 Dijon ..... 473  
 Grand'Chambre.....247, 248, 278, 279, 290, 292, 301, 304, 394, 400  
 Metz ..... 304  
 Montargis..... 254  
 Palais68, 185, 186, 191, 210, 253, 260, 270, 277, 278, 358, 469, 470, 477, 480  
 Paris... 19, 83, 183, 203, 215, 224, 228, 249, 253, 254, 256, 257, 268, 278, 283, 284, 285, 288, 311, 312, 318, 319, 330, 345, 380, 390, 447, 454, 472, 473, 478  
 Poitiers..... 254  
 Pontoise..... 254  
 Rennes.....244, 254  
 Rouen .... 8, 10, 17, 19, 20, 44, 61, 68, 72, 76, 83, 113, 114, 117, 121, 145, 146, 151, 152, 153, 154, 155, 157, 158, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 172, 173, 176, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 197, 198, 199, 200, 202, 203, 204, 206, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 222, 223, 225, 226, 227, 229, 236, 237, 242, 246, 247, 248, 249, 250, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 263, 264, 265, 266, 268, 269, 270, 271, 272, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 283, 284, 285, 288, 289, 290, 291, 292, 295, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 318, 319, 321, 325, 328, 329, 330, 332, 333, 336, 340, 343, 345, 347, 351, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 363, 364, 365, 378, 379, 381, 386, 387, 388, 389, 390, 393, 394, 395, 396, 398, 399, 400, 405, 423, 424, 425, 426, 428, 430, 436, 443, 447, 453, 456, 457, 460, 461, 462, 463, 464, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 485  
 Semestre212, 213, 256, 258, 259, 260, 261, 263, 265, 266, 269, 271, 272, 276, 277, 278, 279, 280, 284, 288, 289, 291, 297, 305, 311, 312, 400, 461  
 Toulouse ..... 220, 288, 468  
 Vannes..... 255  
 Vernon..... 254, 255, 270

- PARMY Jehan, serviteur de l'église Notre-Dame-de-La-Ronde.....176
- Paroisses .. 22, 35, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 56, 67, 69, 70, 71, 82, 148, 152, 159, 165, 227, 238, 326, 327, 328, 350, 375, 392, 407
- Étréville .....93
- Mantilly .....238
- Morgny .....333
- Notre-Dame.....393
- Notre-Dame-de-La-Ronde .....50
- Saint-André-de-La-Ville ..... 50, 51, 70
- Saint-André-Hors-La-Ville ..... 22, 56, 70
- Saint-Candé-Le-Jeune..... 51, 392
- Saint-Candé-Le-Vieux ..... 51, 52, 69, 70, 392
- Saint-Denis.....50
- Sainte-Croix-des-Pelletiers ..... 50, 51
- Sainte-Croix-Saint-Ouen .....70
- Saint-Éloi.....46, 51, 73, 95, 141, 392
- Sainte-Madeleine.....407
- Sainte-Marie-La-Petite .....69
- Saint-Erblanc.....251
- Saint-Étienne des-Tonneliers.....392
- Saint-Étienne-des-Tonneliers..... 69, 393
- Saint-Étienne-La-Grande-Église ..... 50, 327
- Saint-Gervais..... 22, 56
- Saint-Gilles-de-Repainville.....22
- Saint-Godard.....45, 48, 67, 75, 327, 409
- Saint-Herbland ..... 50, 68
- Saint-Hilaire ..... 22, 56
- Saint-Jean ..... 50, 68, 351
- Saint-Laurent ..... 70, 71
- Saint-Lô..... 48, 49, 68, 69, 83, 327
- Saint-Maclou45, 46, 49, 50, 51, 57, 67, 159, 160, 161, 165, 184, 327, 350
- Saint-Martin-du-Pont .....50
- Saint-Martin-sur-Renelle ... 50, 52, 67, 68, 69, 70
- Saint-Michel..... 52, 172
- Saint-Niçaise ..... 45, 65, 159
- Saint-Patrice .....372
- Saint-Paul..... 22, 56
- Saint-Pierre-du-Châtel.....50
- Saint-Pierre-L'honoré .....49
- Saint-Sauveur..... 49, 69, 70, 436
- Saint-Sever.....22
- Saint-Vigor.....50
- Saint-Vincent ..... 50, 51, 52, 328, 392, 393
- Saint-Vivien45, 50, 51, 56, 65, 67, 159, 161, 174, 426
- PARR Guillaume, marchand anglais ..... 125, 126
- PARR Jean, marchand londonien ..... 125, 406
- PARTICELLI Michel, traitant.....265
- Partisans..... Voir Traitants
- PASCAL Blaise.....387, 388, 391
- PASCAL Estienne.....387
- Pastis Hérembert.... Voir HEREMBERT Charles, avocat
- PATIN Guy, médecin de Paris.....164
- PAUL Jean-François de Gondi, cardinal de Retz... 87, 242
- PAULE François de Clermont, grand-maître de la garde-robe du roi ..... 287
- PAULMIER Louis, commissaire aux Requêtes..... 279
- PAULMIER Mathieu, religieux..... 383
- Paume jeu de..... 75, 310
- PAVIOT Charles Hyacinthe de Bouillon, conseiller au Parlement .....59, 256, 311, 356
- Pays
- Auge ..... 449
- Caux.....31, 243, 446, 453
- Pays-Bas ..... 18, 21, 80, 108, 121, 126, 134, 414
- PELLERIN Yvon, capitaine de navire anglais..... 125
- PELLOT Claude, Premier Président du Parlement. 60, 216, 281, 294, 295, 305, 437, 440, 464, 465, 466, 477, 480, 489
- Péninsule ibérique ..... Voir Ibériques
- Perche ..... 450
- Perche-Gouët ..... 450
- PERDRIX Jean, teinturier..... 173
- PEREFIXE Hardouin de, archevêque de Paris ..... 390
- PERERES Dominicque, marchand portugais..... 120
- Périgord..... 190
- Petit Andely ..... Voir Les Andelys
- PETIT Estienne, capitaine d'une compagnie de bourgeois..... 426
- PETIT Nicolas, commis à la recette générale de Rouen ..... 273
- PETIT Pierre, conseiller au Parlement ..... 304
- PHELYPEAUX Louis I<sup>er</sup> de La Vrillière, secrétaire d'État ..... 212, 250, 316
- Philippe IV, roi d'Espagne ..... 121
- Picardie.....94, 95, 99, 101, 217, 218, 420
- PIEL Georges, maître de la poste ..... 93
- Piémont.....24, 217
- Pignerol (Turin)..... 478
- PILLON Anthoine, sergent royal..... 61
- PLANES Nicolas de, receveur des consignations du Parlement ..... 184
- POÉRIER Jacques, président au Parlement .. 128, 172, 263, 270, 275, 309, 385, 393, 396, 467, 468, 469
- Poitiers (Poitou).....65, 69, 105, 430
- Poitou..... 74, 99, 464
- POLIN Adam ..... 425
- Poméranie (Allemagne)..... 141
- Pont de bateaux..... Voir Pont de bois
- Pont-Audemer (Normandie).. 91, 92, 228, 236, 245, 433
- Pont-de-l'Arche (Normandie).. 81, 92, 93, 185, 220, 227, 236, 309, 348
- Ponts ..... 53, 59, 92
- Claire ..... 92
- Harlem ..... 140
- Pont de bois .....8, 57, 59, 60, 61, 62, 75, 77
- Pont de pierre .....8, 59, 61, 62, 220

- Portes. 7, 30, 31, 45, 54, 67, 68, 108, 148, 149, 205, 207, 209, 223, 227, 281, 338, 340, 422
- Bac du..... 31, 69
- Bouvereuil ..... 31, 149
- Cauchoise ..... 92, 149, 272
- Cordeliers ..... 31
- Dorée..... 31
- Elbeuf d' ..... 31
- Grand-Pont ..... 31
- Guillaume Lion ..... 31
- Jean Le Cœur ..... 191
- La Boucherie ..... 31
- La Halle au blé..... 31
- La Haranguerie..... 189
- La Poissonnerie..... 31
- La Tuile ..... 31
- La Vicomté..... 31
- Le Cœur ..... 31
- Martainville ..... 160, 338
- Paris..... 31
- Saint-Candé ..... 31
- Saint-Éloi..... 31
- Saint-Hilaire ..... 225, 338, 356
- Sarrazine..... 31
- Vent d'aval du..... 31
- Vieille-Tour ..... 31
- Vieux Palais..... 222, 224, 226
- Portugal..... 106, 107, 118, 119, 122, 129, 135, 136, 139, 440
- POTIER Catherine ..... 117
- POUCHET Nicolas, Premier échevin ..... 166, 197, 198, 262, 424
- Preaux (Normandie) ..... 89
- Prés..... 58
- Au Loup ..... 55
- Prévôté des marchands
- Paris..... 77
- Prieurés
- Bonnes Nouvelles..... 165, 190
- Dominicaines ..... 395
- Grammont ..... 62
- Sainte-Geneviève de Paris .... 193, 194, 195, 345, 372
- Saint-Lô..... 26, 192, 193, 194, 197, 341, 345, 372, 380, 437, 487
- Savigny ..... 73
- Principautés
- Sedan..... 392, 437
- PRIOLO Benjamin, agent ..... 238, 239, 317
- Provence ..... 101, 244, 266
- Provinces-Unies. 6, 84, 98, 106, 107, 108, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 120, 121, 129, 131, 142, 228, 406, 409, 440
- PRUNIER Richard, messenger ..... 94
- PUCHOT Marie..... 154
- Pyrénées ..... 80
- Q**
- Quais .... 4, 12, 31, 50, 51, 55, 61, 68, 69, 75, 76, 77, 78, 103, 116, 147, 148, 149, 169, 185, 186, 190, 191, 209, 310, 327, 350, 352, 422
- Quartiers ..... 31, 43, 45, 46, 47, 51, 52, 54, 83, 153, 283, 337, 470
- Beauvoisine..... 45, 46, 52, 67, 188
- Cauchoise..... 45, 51, 52, 392
- Martainville..... 45, 46
- Saint-Éloi..... 46
- Saint-Hilaire ..... 45, 46
- Quevilly (Normandie)..... 22, 158, 159, 175, 394
- Quillebeuf (Normandie) ..... 80, 228, 419
- R**
- RABUTIN-CHANTAL Marie de Sévigné..... 403
- RASSENT Alexandre, agent ... 271, 276, 278, 330, 453
- RAULLET François, voiturier..... 55
- RECHAULT Jean, marchand anglais..... 129
- RECHAULT Phillippe, marchand ..... 125
- Régente .... *Voir* AUTRICHE Anne (d'), reine de France, *Voir* AUTRICHE Anne (d'), reine de France
- REGNARD Jacques, toilier ..... 56
- REGNAULD Jean, marchand d'Elbeuf ..... 81
- REGNAULT Jacques, marchand..... 115, 125
- Reims (Champagne) ..... 198
- Reine de France .... *Voir* AUTRICHE Anne (d'), reine de France
- RENANT Jacques, marchand ..... 361
- RENAUDOT Théophraste, médecin 256, 309, 310, 330
- Rennes (Bretagne) ..... 1, 67, 101
- REVEREND Jean, agent..... 89, 244
- RICHELET Pierre..... 4, 201
- Richelieu..... *Voir* DU PLESSIS, Armand Jean, de Richelieu, principal ministre
- Richelieu, duc de *Voir* VIGNEROT Armand-Jean de Du Plessis, duc de Richelieu
- Rivières..... 55, 92, 432
- Aubette..... 165, 327
- Claire ..... 92
- Dure..... 27
- Eure ..... 92
- Marne ..... 27
- Maromme ..... 92
- Oise..... 27
- Robec..... 50, 56, 57, 58, 75, 165, 173, 327
- Yonne..... 27
- ROGIER Jean, conseiller au Parlement ..... 173
- ROHAN Henri de ..... 397
- Romaine la..... *Voir* Bureaux
- Rome (États pontificaux) ..... 23, 99, 129
- RONCHEROLLES Pierre de, agent ..... 293
- ROQUE Pierre, lieutenant général civil ..... 298, 469
- ROSIGUANT Pierre de, capitaine-lieutenant de la compagnie des gens d'armes du duc.... 236, 237, 238, 446

- Rotterdam (Provinces-Unies) ..... 26, 115, 406, 411  
Rougemont..... *Voir* HAIS Jacob, dit Rougemont  
ROUILLE Philippe, conseiller au Parlement ..... 304  
ROUVROY Louis de Saint-Simon..... 314, 384, 439  
ROUXEL François de Médavy, évêque de Sées.... 449, 450, 458, 459  
ROUXEL Jacques de Grancey, maréchal de France ..... 449  
ROYER Bonne ..... 303  
ROZEE Jean, consul des marchands..... 328  
Rueil-Malmaison (Île-de-France) 256, 257, 311, 445  
Rues. 30, 39, 67, 138, 148, 151, 163, 197, 206, 251, 255, 288, 330, 372, 395, 409  
Ancrière..... 176  
Aumône de l'..... 148  
Aux Ours ..... 98  
Bac du..... 156  
Beauvoisine ..... 67, 155  
Bec du..... 94  
Bons Enfants des..... 469  
Boudin ..... 68  
Bout-du-Pont du ..... 405  
Carmes des ..... 68, 251  
Cauchoise ..... 67  
Change du..... 73  
Chartreuses des ..... 407  
Estrade de l' ..... 184  
Étoupés..... 30  
Ganterie..... 68  
Gros Horloge du..... 68  
La Chèvre de ..... 184  
La Chèvre Ravissante..... 70  
La Madeleine de..... 156  
La Prison de ..... 341  
Marpalue ..... 196  
Martainville ..... 67  
Massacre ..... 68  
Maulévrier ..... 386  
Paris..... 94  
Percière ..... 68, 70  
Pont du ..... 83  
Rats-Visés des ..... 350  
Saint Patrice..... 30  
Saint-Étienne-des-Tonneliers..... 406  
Saint-Hilaire ..... 67  
Saint-Jean ..... 351  
Saint-Lô..... 68  
RUET Jacques..... *Voir* DROUET Jacques, marchand
- S**
- Sahurs (Normandie)..... 82, 405  
Saint-Cloud (Île-de-France) ..... 429  
Saint-Empire romain germanique 34, 106, 117, 129, 130, 404, 405  
SAINTE-THERESE Françoise de, religieuse ..... 390  
Saint-Étienne-du-Rouvray ..... 54  
Saint-Germain-en-Laye (Île-de-France) . 10, 88, 204, 211, 222, 223, 226, 229, 246, 255, 256, 262, 275, 276, 279, 280, 281, 282, 284, 295, 304, 311, 344, 446  
Saint-Luc, marquis de..... *Voir* ESPINAY François II d', agent  
Saint-Malo (Bretagne)... 95, 99, 100, 101, 104, 123, 140, 245, 415, 416, 418, 419, 420  
Saintonge ..... 95, 190, 391  
SAINTOT Pelissaride, agent..... 312  
Saint-Ouen (Île-de-France) ..... 55  
Saint-Pierre-sur-Dives (Normandie)..... 445  
Saint-Simon ..... *Voir* ROUVROY Louis de Saint-Simon  
SALAZAR Ambrosio de ..... 118  
SALIGNAC François de La Mothe-Fénelon..... 384  
SALLET Alexandre, conseiller au Parlement ..... 272  
San Sebastian (Espagne)..... 137  
Sanlúcar (Espagne)..... 121, 140  
SANSON Pierre, hôtelier ..... 350  
SARASIN Jean-François, poète ..... 87  
SAULNIER Gilbert du Verdier, historiographe .. 28, 78, 85, 88, 89, 90, 92, 93  
Saumur (Anjou)..... 125  
SAVOIE Charles-Amédée de, duc de Nemours .... 205  
Scandinavie..... 431  
Scarborough (Angleterre)..... 124  
SCOQUEFEBVRE David, marchand..... 131  
SCOT Édouart, marchand..... 108  
Ségovie (Espagne) ..... 120  
SEGUIER Pierre, chancelier de France . 83, 91, 92, 93, 195, 198, 224, 252, 256, 263, 281, 289, 290, 293, 299, 304, 311, 334, 337, 340, 341, 345, 357, 368, 386, 387, 401, 460, 463  
SEMIT Jean, interprète..... 106  
SEMIT Marie..... 171  
Sénégal..... 328  
Senlis (Île-de-France)..... 101  
Sévigné ..... *Voir* RABUTIN-CHANTAL Marie de Sévigné  
Séville (Espagne) ..... 12, 19, 97, 121, 137, 138  
SMITH Christofle, bourgeois..... 72  
Soissons (Île-de-France) ..... 101  
Soissons, comte de *Voir* BOURBON-SOISSONS Louis de Soleure (Suisse)..... 127  
Sologne (Berry) ..... 473  
SOUPPLIX François, bourgeois..... 72  
SOURIS Richard, laboureur de Belbeuf ..... 82  
SOYE Anne, vagabonde ..... 149  
SREP Crestien, maître de navire suédois ..... 131  
Stockholm (Suède)..... 141  
STUBBE Crestien, capitaine de navire d'Hambourg ..... 419  
Suède ..... 131  
Suisse ..... 127, 404, 448  
Cantons catholiques..... 108
- T**
- TALLEMANT Gédéon des Réaux..... 384

- TALLON André, profès du prieuré de Saint-Lô.....194  
TALON, agent .....91  
TARDIF François, traitant .....265, 266, 461  
TASSIN Christophe, géographe du roi.....58  
Terminiers (Maine) .....448  
TERRIEN Guillaume, avocat ..... 353, 354  
TEXIER Victor, prieur.... 216, 217, 220, 221, 230, 231, 238, 240, 241, 299, 390, 391, 450, 451, 481  
THEVET André, religieux.....57  
THIBOULT Guillaume, médecin .....173  
THOMAS François, le receveur général du bureau des traites et impositions foraines.....406  
TILLY Charles de, gouverneur de Vernon .....166  
TIREMOIS René de, maître des Comptes.....280  
TOD Guillaume, marchand écossais .....124  
Tôtes (Normandie).....92  
Toulouse (Languedoc)..... 43, 349, 354, 407  
Touraine.....243  
Tours  
Fous aux .....176  
Tours (Touraine) ..... 5, 125, 254, 335, 451  
Traitants..... 145, 184, 188, 189, 190, 196, 212, 264, 265, 266, 285, 312, 331, 345, 348, 451, 459, 461, 473, 480, 489  
Franc-alleu.....331  
TRENCHART Charles, tailleur d'habits .....367  
Trianon (Île-de-France) .....432  
Troyes (Champagne).....198  
Trun (Normandie).....450  
Tulles (Limousin).....476  
Turenne, maréchal de.....*Voir LA TOUR Henri d'Auvergne, dit Turenne*  
TURGOT Jacques, conseiller au Parlement.....301  
TURGOT Nicolas, président à mortier ...247, 260, 275
- U**
- Universités  
Bourges .....388  
Utrecht (Provinces-Unies) ..... 3, 111
- V**
- Valence (Espagne) .....26  
Valenciennes (Flandre) ..... 327, 331  
Vallées  
Darnétal.....31  
Mont-aux-Malades.....92  
Robec .....65  
Seine..... 27, 80  
VAN DAMME Michel, marchand .....134  
VAN DREHŒUFUEN Mathieu, marchand d'Ostende131  
VAN GOYEN Jan .....3  
VAN HARDEMBARH Peter Jansen, marchand .....111  
VANISSART Theodore, imprimeur-libraire à Paris .171  
VATREE Anthoine, responsable des religieux de Sainte-Geneviève... 195, 196, 197, 198, 199, 341  
VATTEMENT Ambroise, marchand.....332  
Vatteville (Normandie) .....82
- Vauban ..... *Voir LE PRESTRE Sébastien de Vauban*  
VAUQUIER Nicollas, marchand drapier ..... 187  
VAUX René de, messenger..... 94  
Vendôme, duc de.....*Voir BOURBON César de, duc de Vendôme*  
Venise (République)..... 112, 128, 129  
Verdun (Trois-Évêchés) ..... 473  
VEREUL Jean, marchand..... 84  
VERMEER Johannes ..... 3  
Vernon (Normandie) .....81, 90, 254, 270  
VERTHAMONT François de, maître des requêtes ordinaire .....83, 93, 198, 245  
Vexins  
Français..... 447  
Normand..... 447  
Vicaria (Naples)..... 127  
Vicomté de l'eau 17, 61, 77, 78, 106, 351, 352, 363, 365, 369  
Clercs ..... 78  
Fermier du contrôle des poids ..... 219  
Franc-brouettier..... 78  
Garde des quais..... 78  
Greffiers..... 78  
Huissiers..... 78  
Jaugeurs et visiteurs ..... 78  
Lieutenant général civil et criminel ..... 78  
Mesureur ..... 78  
Sergent ..... 78  
Superviseur ..... 78  
Vicomte ..... 61, 78, 369  
Vicomtés  
Domfront ..... 238  
Orbec ..... 449  
Victot (Normandie) ..... 92  
VIDEBIEN Guillaume, sacristain du prieuré de Saint-Lô..... 193, 194, 195, 198, 200, 345, 372  
Vieux Marché..... 68, 78, 107, 149, 150, 341, 348  
Vieux Palais.4, 31, 51, 181, 189, 190, 203, 224, 226, 235, 236, 274, 290, 315, 328, 340, 490  
VIGNEROT Armand-Jean de Du Plessis, duc de Richelieu ..... 225  
Vire (Normandie) .....94, 295  
VOISIN Charles, Premier échevin..... 295  
VOISIN Georges, sergent de la Vicomté..... 78  
VOYER René de, conseiller au Parlement..... 302  
VOYSIN Jean-Baptiste, de La Noiraye, intendant.. 28, 81, 89, 228  
VROULING Simon, marchand ..... 131  
VUALENS Jeremie, marchand..... 111
- W**
- Westphalie (Allemagne) ..... 161, 217, 222
- Y**
- Ymare (Normandie) ..... 73

**Z**

Zélande (Provinces-Unies).....111, 115, 116

Zurich (Suisse)..... 405  
Zuylichem .. *Voir* HUYGHENS Constantin de Zuylichem

## Table des illustrations

<i>Tab. Répartition des dépouillements d'actes notariés (1640-1660)</i> .....	21
<i>Graph. Reconstitution de la population rouennaise par décennies</i> .....	37
<i>Graph. Pyramide des âges de la « Coupe 1650 »</i> .....	38
<i>Carte. Paroisses par type de métiers (« Coupe 1650 »)</i> .....	49
<i>Carte. Hôtels rouennaises de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle</i> .....	67
<i>Graph. Métiers types des voyageurs et des logeurs</i> .....	73
<i>Graph. Types de métiers des individus de l'axe Seine</i> .....	79
<i>Tab. Parisiens impliqués dans des actes rouennais</i> .....	84
<i>Graph. Actes des étrangers dans le tabellionage rouennais</i> .....	109
<i>Dia. Acteurs du procès Drouet (1612)</i> .....	135
<i>Carte. Répartition géographique des pauvres de l'Hôtel-Dieu (1637)</i> .....	148
<i>Carte. Hôtel-Dieu de La Madeleine de Rouen</i> .....	156
<i>Graph. Répartition mensuelle des entrées à l'Hôtel-Dieu (1637)</i> .....	161
<i>Graph. Réceptions des marchands de grains à la halle de Rouen de 1625 à 1655</i> .....	169
<i>Graph. Métiers types des hommes séparés de biens (1649, 1650 et 1660)</i> .....	174
<i>Img. Armes du duc de Longueville</i> .....	218
<i>Img. Vue du Vieux Palais (Jacques Gomboust, 1655)</i> .....	235
<i>Img. Portraits du duc et de la duchesse de Longueville</i> .....	241
<i>Graph. Rapport de force politique des magistrats du Parlement (janvier 1649)</i> .....	269
<i>Img. Portrait de Raoul Bretel</i> .....	276
<i>Img. Portrait d'Alexandre Bigot</i> .....	278
<i>Img. Portrait de Jean-Louis Faucon</i> .....	293
<i>Graph. Lettres royales et remontrances du Parlement (1648-1652)</i> .....	306
<i>Org. Réseau des agents (1649)</i> .....	315
<i>Graph. Thèmes abordés en premiers dans les « Lettres et memoires »</i> .....	318
<i>Tab. « Etat des armes » à Rouen, en janvier 1640</i> .....	337
<i>Img. Marque de Nicolas Guerin, cartier</i> .....	362
<i>Graph. Métiers des confréries de la Résurrection (gauche) et des chirurgiens (droite)</i> .....	373
<i>Graph. Effectifs de la confrérie de la Resurrection de 1604 à 1675</i> .....	374
<i>Img. Croix figurant en tête du manuscrit</i> .....	412
<i>Graph. Correspondance de Robert de La Fosse de 1647 à 1671</i> .....	414
<i>Dia. Branche du réseau de Robert de La Fosse en lien avec Saint-Malo de 1660 à 1670</i> .....	416
<i>Graph. Flux des échanges monétaires dans la correspondance de Robert de La Fosse de 1647 à 1671</i> .....	418
<i>Tab. Jugements sur les personnels de cours souveraines (1663 et 1680)</i> .....	464
<i>Img. Portrait de Jacques Poërier</i> .....	468



## Table des matières

<b><i>Introduction</i></b> .....	<b>1</b>
<b><i>Abréviations</i></b> .....	<b>16</b>
<b><i>Sources et approche méthodologique</i></b> .....	<b>17</b>
<b><i>Partie I. La ville de Rouen : métropole et carrefour</i></b> .....	<b>23</b>
<b>Chap. 1. Rouen : la ville et ses fractures</b> .....	<b>26</b>
La « grande » ville de Rouen .....	27
La rupture démographique de 1650.....	35
La division sociale de l'espace urbain .....	44
La ville et ses marges : le pont de Rouen .....	53
<b>Chap. 2. Rouen, une ville connectée ?</b> .....	<b>64</b>
Les gens de passage : logement et surveillance .....	64
Le cœur du carrefour : l'axe séquanien .....	75
Le carrefour des chemins provinciaux .....	85
La ville dans le royaume de France.....	94
<b>Chap. 3. Rouen, une ville-monde ?</b> .....	<b>103</b>
Les étrangers à Rouen : entre conflits et paix .....	104
Les Provinces-Unies et la péninsule Ibérique.....	114
Les Anglais et autres « nations » .....	122
Les Rouennais à l'étranger : isolements et communautés.....	132
<b>Chap. 4. Rouen, une ville vulnérable</b> .....	<b>143</b>
Les pauvres : une menace ? .....	144
La gestion ordinaire des plus nécessiteux.....	151
Les crises rouennaises .....	158
Les vulnérabilités familiales .....	167
<b><i>Partie II. La Fronde : un jeu de pouvoir ?</i></b> .....	<b>179</b>
<b>Chap. 1. Peuple et révoltes</b> .....	<b>180</b>
Le demi-siècle de tensions .....	181
Le prieuré de Saint-Lô et la révolte des Nu-pieds.....	192
La Fronde : révolte ou Révolution ?.....	200
Le peuple : présent, absent.....	206
<b>Chap. 2. Clientèles : le duc et la duchesse</b> .....	<b>216</b>

Le duc de Longueville : l'aigle normand.....	216
Le moteur de la Fronde normande ? .....	223
La clientèle du duc.....	231
La duchesse : l'intrigante .....	240
<b>Chap. 3. Les cours souveraines en révolte .....</b>	<b>247</b>
« L'Union des cours souveraines » .....	248
La question des semestres.....	258
Les partis et l'action politique .....	266
Les frondeurs.....	274
<b>Chap. 4. Fronde : le rapport au pouvoir.....</b>	<b>285</b>
Les royalistes : hommes et gens du roi.....	286
Les partis : amitié, famille et intérêt.....	295
Le dialogue avec l'autorité royale.....	305
Les réseaux d'agents : un regard sur la province ? .....	313
<b>Partie III. Le basculement rouennais ? .....</b>	<b>323</b>
<b>Chap. 1. Gestion ordinaire de l'ordre .....</b>	<b>325</b>
Les bourgeois et la vie de la cité.....	325
Les bourgeois et les milices.....	335
La justice au cœur des conflits .....	344
La préséance : le désordre de l'ordre .....	353
<b>Chap. 2. Tensions corporatives et religieuses .....</b>	<b>360</b>
Les corporations de métiers.....	360
Les confréries religieuses .....	371
Les Catholiques à l'heure de la « réforme catholique ».....	381
Les protestants dans la ville .....	392
<b>Chap. 3. Un effondrement économique ?.....</b>	<b>403</b>
La révocation de l'édit de Nantes et Jacques Papavoine .....	404
La désorganisation du commerce et Robert de La Fosse.....	413
L'économie souterraine de la ville.....	420
La ville bouleversée .....	430
<b>Chap. 4. Couper court aux protestations.....</b>	<b>443</b>
La « troisième Fronde » normande existe-t-elle ?.....	444
La question de la légitimité : les États de province.....	455
Les magistrats : tous fidèles ? .....	463
La politique de l'exil (1658) .....	472

<b>Conclusion .....</b>	<b>485</b>
<b>Références .....</b>	<b>491</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>519</b>
<b>Index des noms, des lieux et des institutions .....</b>	<b>579</b>
<b>Table des illustrations.....</b>	<b>595</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>596</b>

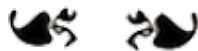


## Rouen en 1650 : carrefour des conflits

Dans une société urbaine en ébullition, la capitale normande forme un observatoire privilégié des jeux de pouvoirs et avec l'autorité centrale. Cette thèse interroge fondamentalement le rapport entre l'État et la province, alors que le royaume de France est en proie à la dernière grande révolte d'Ancien Régime. Ainsi, la Fronde bouleverse les équilibres et agit comme un révélateur de la tension quotidienne.

Économie, religion, politique et culture citadine se conjuguent pour dévoiler une société du conflit. Rouen catalyse les rivalités qui se rencontrent et éclatent au grand jour au cœur du théâtre urbain. Deuxième ville du royaume de France, la cité normande intègre le monde qui y exporte ses tensions. Rouen est aussi et sûrement une ville en crise au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, traversée par une conflictualité qui s'enchevêtre dans le carrefour urbain.

**Mots clés :** Rouen, dix-septième siècle, ville, conflits, parlements, gouverneur, Fronde, Normandie, pouvoir, absolutisme, Louis XIV, Mazarin, société urbaine, crises



## Rouen 1650 : Crossroads of Conflict

In an exciting society that has become mostly urban, taking a look at Rouen makes it possible to witness power relationships involving the central authority. This thesis looks at the relationship between the State and the regional areas at a time when the Kingdom of France is going through its last major revolt of the Ancien Régime. The Fronde shakes balances and reveals the daily tensions.

Economy, religion, politics and urban culture come together and reveal a conflictual society. Rouen exacerbates the rivalries at stake. Rouen at the time is the second biggest city of the Kingdom of France, it is a world city and exports its tensions. In the middle of the 17<sup>th</sup> Century Rouen is also without a doubt a city going through a crisis that is entangled in this urban hub.

**Keywords :** Rouen, 17<sup>th</sup> Century, city, conflicts, parliaments, governors, Fronde, Normandy, power, absolutism, Louis XIV, Mazarin, urban society, crises